Commune de SEGURET
Hôtel de ville, Place de Longchamp, Quartier La Combe, 84110 SEGURET
Téléphone : 04.90.46.91.06 / Télécopie : 04.90.46.82.33
Courriel : mairie.seguret@orange.fr

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SEGURET (84)



1. LE RAPPORT DE PRESENTATION ET SES ANNEXES

Dates :

Révision générale du POS / élaboration du PLU prescrite par DCM du 13/05/2015
Règlement National d'Urbanisme entré en vigueur le 27/03/2017
PLU arrêté par DCM du 08/04/2021
PLU approuvé par DCM du 03/02/2022

DCM : Délibération du Conseil Municipal

DOCUMENT APPROUVE LE 03/02/2021

POULAIN URBANISME CONSEIL
223 ch du Malmont-Figanières, 2bis Les Hauts de l'Horloge, 83300 DRAGUIGNAN
Email : contact@poulain-urbanisme.com

Commune de SEGURET
Hôtel de ville, Place de Longchamp, Quartier La Combe, 84110 SEGURET
Téléphone : 04.90.46.91.06 / Télécopie : 04.90.46.82.33
Courriel : mairie.seguret@orange.fr

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SEGURET (84)



1a. RAPPORT DE PRESENTATION

Dates :

Révision générale du POS / élaboration du PLU prescrite par DCM du 13/05/2015
Règlement National d'Urbanisme entré en vigueur le 27/03/2017
PLU arrêté par DCM du 08/04/2021
PLU approuvé par DCM du 03/02/2022

DCM : Délibération du Conseil Municipal

DOCUMENT APPROUVE LE 03/02/2021

POULAIN URBANISME CONSEIL
223 ch du Malmont-Figanières, 2bis Les Hauts de l'Horloge, 83300 DRAGUIGNAN
Email : contact@poulain-urbanisme.com

SOMMAIRE

1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL **p. 3**

1.1. ANALYSE URBAINE *p. 4*
1.1.1. EVOLUTION ET PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES p. 4
1.1.2. EVOLUTION BATIE ET CONFIGURATION URBAINE p. 17
1.1.3. CONFIGURATION DES RESEAUX p. 44
1.1.4. DEPLACEMENTS, TRANSPORTS ET STATIONNEMENT p. 67

1.2. ANALYSE ECONOMIQUE *p. 82*
1.2.1. POPULATION ACTIVE, EMPLOIS ET BESOINS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT p. 82
1.2.2. L'ECONOMIE AGRICOLE ET FORESTIERE LOCALE p. 92

1.3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE *p. 107*
1.3.1. LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX p. 107
1.3.2. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES SUR LA COMMUNE p. 119

2. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE **p. 134**

2.1. CONFIGURATION DE LA COMMUNE *p. 135*
2.1.1 RELIEF ET GEOLOGIE p. 135
2.1.2. RESEAU HYDRAULIQUE p. 142
2.1.3. CLIMATOLOGIE ET CONSOMMATIONS ENERGETIQUES p. 152

2.2. ANALYSE ECOLOGIQUE *p. 159*
2.2.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE p. 159
2.2.2. LES TRAMES VERTES, BLEUES ET NOIRES p. 166
2.2.3. LES MILIEUX NATURELS p. 200
2.2.4. LES RELEVES D'ESPECES ET LES ENJEUX ECOLOGIQUES p. 224

2.3. ANALYSE PAYSAGERE *p. 246*
2.3.1 ANALYSE SUPRA-COMMUNALE p. 246
2.3.2. LES UNITES PAYSAGERES p. 254
2.3.3. LE PATRIMOINE LOCAL p. 279

3. ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET DES CAPACITES DE DENSIFICATION, ET JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DE MODERATION **p. 286**

3.1. ANALYSE DE L'ETAT EXISTANT *p. 287*
3.1.1 CAPACITE DE DENSIFICATION DES ZONES URBANISABLES p. 287
3.1.2. CONSOMMATION FONCIERE CONNUE CES 10 DERNIERES ANNEES p. 289

3.2. LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET LES SCENARIOS ABANDONNES *p. 293*
3.2.1. LES SITES ELOIGNES DU VILLAGE p. 293
3.2.2. LES SITES PROCHES DU VILLAGE p. 296
3.2.3. LE PROJET PLU ARRETE EN NOVEMBRE 2017 p. 302

3.3. LE PROJET RETENU ET LES SITES SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTES *p. 309*
3.3.1. LA REPRISE DU PROJET p. 309
3.3.2. LES OBJECTIFS AFFICHES DU PADD p. 310
3.3.3. LES SITES IMPACTES PAR LE PLU p. 315

4. JUSTIFICATION DE LA TRADUCTION DU PADD **p. 330**

4.1. LES OBJECTIFS DU PADD *p. 331*
4.1.1. LES OBJECTIFS DE LA PROCEDURE PLU p. 331
4.1.2. ORIENTATION 1 : CONFORTER ET STRUCTURER LA CENTRALITE VILLAGEOISE p. 332
4.1.3. ORIENTATION 2 : APAISER / VALORISER LA PLAINE DE L'OUVEZE p. 339
4.1.4. ORIENTATION 3 : PRESERVER LES DENTELLES DE MONTMIRAIL p. 341

4.2. LA GESTION DU VILLAGE, DE SES EXTENSIONS ET DE SES ABORDS *p. 343*
4.2.1. LE REGLEMENT GRAPHIQUE p. 343
4.2.2. LE REGLEMENT ECRIT p. 353
4.2.3. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT p. 361

4.3. LA GESTION DE LA PLAINE AGRICOLE *p. 370*
4.3.1. LE REGLEMENT GRAPHIQUE p. 370
4.3.2. LE REGLEMENT ECRIT p. 382

4.3.3. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT p. 388
4.4. LA GESTION DES DENTELLES DE MONTMIRAIL p. 391
4.4.1. LE REGLEMENT GRAPHIQUE p. 391
4.4.2. LE REGLEMENT ECRIT p. 397
4.5. L'ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES (COMPATIBILITE OU PRISE EN COMPTE) p. 399
4.5.1. DTA, SCOT, PDU ET PLH p. 399
4.5.2. SDAGE, SAGE ET CONTRAT DE RIVIERE p. 404
4.5.3. PGRI RHONE-MEDITERRANEE p. 409
4.5.4. SRADDET (EX SRCE) p. 413

5. IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES MISES EN OEUVRE p. 420

5.1. EXPOSE DES CONSEQUENCES EVENTUELLES DU PLAN SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT p. 421
5.1.1. CONSEQUENCES SUR LE MILIEU NATUREL p. 421
5.1.2. CONSEQUENCES EVENTUELLES SUR LE RESEAU NATURA 2000 p. 438
5.1.3. CONSEQUENCES EVENTUELLES SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SRCE p. 447
5.1.4. CONSEQUENCES EVENTUELLES SUR LES PROTECTIONS ET INVENTAIRES ECOLOGIQUES p. 449
5.1.5. CONSEQUENCES SUR L'AGRICULTURE p. 450
5.1.6. CONSEQUENCES EVENTUELLES SUR LA SANTE HUMAINE, LES RISQUES ET LE CADRE DE VIE p. 456
5.2. MESURES MISES EN OEUVRE DANS LE PLAN p. 458
5.2.1. PRESENTATION DES MESURES ENVIRONNEMENTALES p. 458
5.2.2. MESURES VIS A VIS DU RESEAU NATURA 2000 p. 459
5.2.3. MESURES VIS A VIS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SRCE p. 459
5.2.4. MESURES VIS A VIS DES PROTECTIONS ET INVENTAIRES ECOLOGIQUES p. 459
5.2.5. MESURES VIS A VIS DE L'AGRICULTURE p. 459
5.2.6. MESURES VIS A VIS DE LA SANTE HUMAINE, DES RISQUES ET DU CADRE DE VIE p. 460

6. LES INDICATEURS D'ANALYSE p. 462

6.1. CONTEXTE LEGISLATIF p. 463
6.2. OBJECTIFS DU PLU ET INDICATEURS D'ANALYSE p. 464
6.2.1. LE RENOUVELLEMENT URBAIN ET L'UTILISATION ECONOME DES SOLS, LES MOBILITES p. 464
6.2.2. LA QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE p. 464
6.2.3. LA DIVERSITE DES FONCTIONS ET LA MIXITE SOCIALE p. 465
6.2.4. LA SECURITE ET LA SALUBRITE PUBLIQUE p. 465
6.2.5. LA PREVENTION DES RISQUES p. 465
6.2.6. LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT p. 466
6.2.7. LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE p. 466

7. LE RESUME NON TECHNIQUE p. 468

7.1. LES ENJEUX RELEVES DANS LE DIAGNOSTIC ET L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT p. 469
7.1.1. L'ANALYSE URBAINE p. 469
7.1.2. L'ANALYSE ENVIRONNNEMENTALE p. 484
7.2. LE PROJET COMMUNAL ET SA TRADUCTION REGLEMENTAIRE p. 494
7.2.1. ORIENTATION 1 : CONFORTER ET STRUCTURER LA CENTRALITE VILLAGEOISE p. 494
7.2.2. ORIENTATION 2 : APAISER / VALORISER LA PLAINE DE L'OUVEZE p. 501
7.2.3. ORIENTATION 3 : PRESERVER LES DENTELLES DE MONTMIRAIL p. 503
7.2.4. LA GESTION DU VILLAGE, DE SES EXTENSIONS ET DE SES ABORDS p. 506
7.2.5. LA GESTION DE LA PLAINE AGRICOLE p. 515
7.2.6. LA GESTION DES DENTELLES DE MONTMIRAIL p. 522

7.3. IMPACTS ET MESURES DU PLU VIS A VIS DE L'ENVIRONNEMENT p. 527
7.3.1. LES CONSEQUENCES DU PLU p. 527
7.3.2. LES MESURES MISES EN OEUVRE DANS LE PLAN p. 555

1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

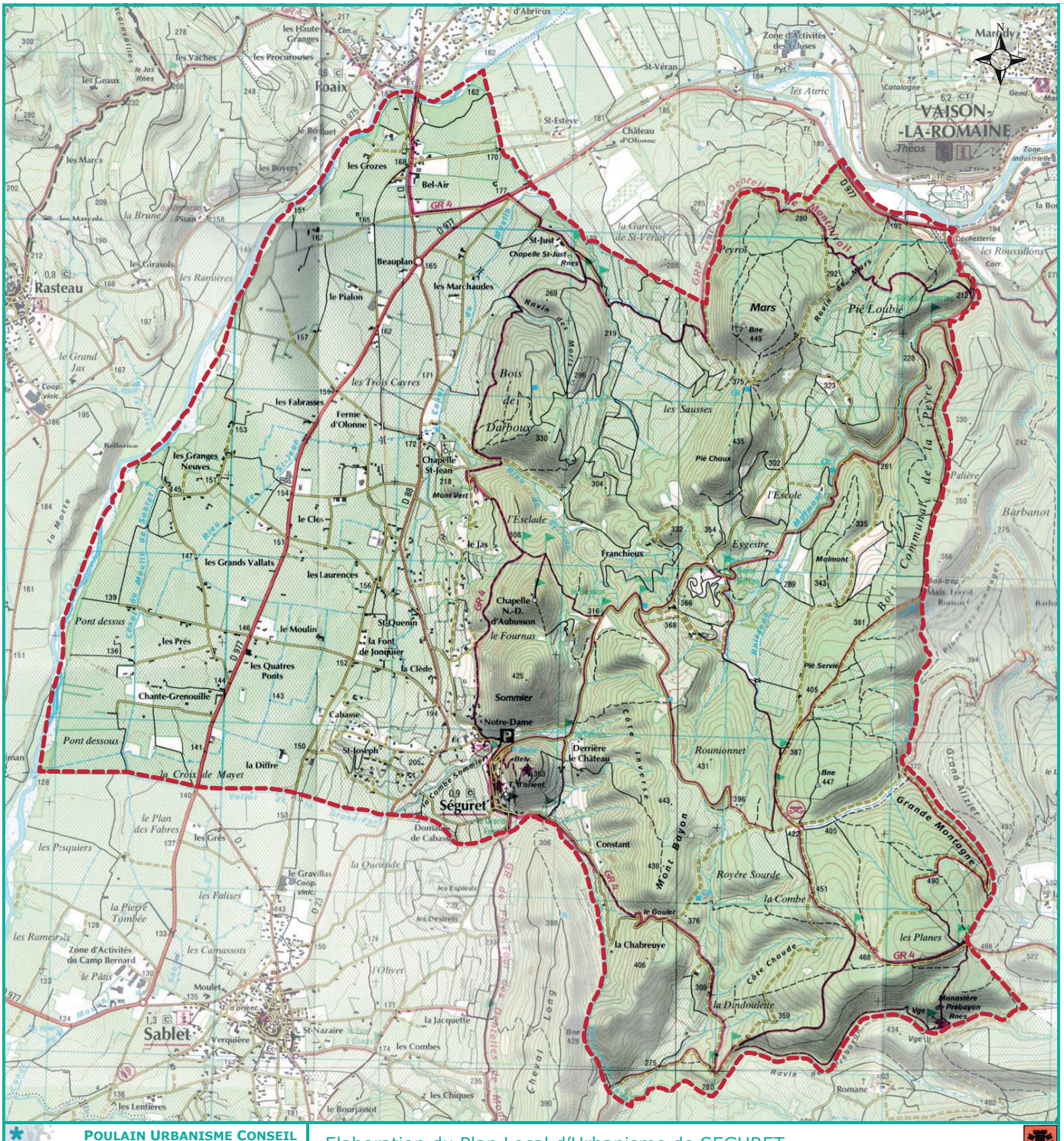
1.1. ANALYSE URBAINE

1.1.1. EVOLUTION ET PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES

1.1.1.1. L'HISTOIRE DE LA COMMUNE

° *LOCALISATION*

La commune de Séguret s'étend sur 2 104 ha entre l'Ouvèze, à l'ouest, et les Dentelles de Montmirail à l'est. Cette commune Vauclusienne est limitrophe de Vaison La Romaine plus au nord. Elle se trouve par ailleurs à 21 km au nord de la sous-préfecture Carpentras, à 22 km à l'est d'Orange et à 43 km au nord-est de la préfecture Avignon.



POULAIN URBANISME CONSEIL
DRAGUIGNAN (83)

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de SEGURET

Le territoire communal

° *UNE HISTOIRE ANCIENNE*

Source : Une communauté villageoise en Provence : Séguret, Foyer rural de Séguret, Editions A. Barthélemy - Avignon

Le territoire est habité dès la Préhistoire. Des pointes de flèches et des haches de serpentine retrouvées montrent que Séguret est habité dès l'Age de Pierre. De l'Age de Fer, on a retrouvé des traces de foyers dans les grottes de l'Ouvèze.

Durant la préhistoire, les reliefs (sites plus défensifs) comme la plaine (sites cultivés) ont été occupés tour à tour. Ainsi, grâce à la révolution agricole néolithique (stockage des céréales, labours, invention de la poterie, domestication des animaux), l'Homme commence à modeler et à transformer les paysages.

Les hommes du néolithique et des premiers âges des Métaux (cuivre, bronze) sont si bien implantés sur le sol de Séguret et du massif de Saint Amand les Dentelles que rares sont les sites qui n'ont pas livré leur lot de tessons de céramique ou d'objets en silex taillé.

Outre les stations repérées dans les vallons des montagnes de Séguret, il convient de mentionner les abris sous roche du valon dei Tinas (vallon des Tines, ruisseau du Cron) sur la commune de Crestet où les vestiges découverts témoignent d'une occupation par les pasteurs chalcolithiques (2 000 avt JC).

A l'époque Gallo-romaine, le site de Séguret fait l'objet d'une mise en valeur importante comme l'ensemble du Pays Voconce. Sur le territoire, l'occupation romaine se concentre dans l'actuel quartier d'Aubusson, où ont été retrouvées de nombreuses traces d'un vicus ainsi qu'une statue colossale de Jupiter et un autel à Silvain, le dieu au maillet de tonnelier.

En 611 est fondé le monastère de Prébayon, réservée aux moniales. La charte accordée par Artemius, évêque de Vaison, à l'abbesse Rusticule, de Saint-Césaire d'Arles et compagne de la reine Radegonde, mentionne la présence de vignes dans ses domaines. C'est la plus ancienne trace écrite d'un vignoble lié à une appellation dans la région.

La première mention de Séguret date de 911 (*Seguretum, Securetum*). Les remparts auraient été édifiés aux 9e et 10e siècles autour du castrum dont il subsiste la tour principale au sommet de la colline. A partir du Haut Moyen-âge, l'histoire du village est intimement liée à celle du Comtat Venaissin.



Le village perché

Au début du 13e siècle, le village dépend de la Principauté d'Orange. Suit une période de tiraillement entre le Comte de Toulouse, le Roi de France, le Pape et le Prince d'Orange. Le Pape essayera de résister, surtout à coups d'excommunications mais en vain. En 1240, le comte de Toulouse rachète Séguret au prince d'Orange pour 35 000 sous raymondins. Pour affirmer son autorité, le comte de Toulouse fait bâtir une série de château fort dans la région. Il reste aujourd'hui une partie du château qui surplombait le village de Séguret, dont une tour en ruine que l'on peut voir de la plaine.

En 1253, un inventaire (le polyptique Alphonsin) dresse un Etat des biens à Séguret d'Alphonse de Poitiers, Marquis de Provence et Comte de Venasque. Il est contresigné par 4 notables ségurétains dont le Chevalier de Reynier qui a donné son nom à la Porte d'entrée du village, plus souvent appelée Portail de la Bise, compte tenu de son exposition au vent du Nord.

En 1274, après une quarantaine d'années de lutte, le Saint Siège devient maître du Comtat et installe une garnison au château. Le Comtat Venaissin restera un état pontifical jusqu'à la Révolution. Le barri (rempart) actuel date du 14e siècle. La porte du village se trouvait au centre du rempart ouest. Deux verreries sont recensées dans les bois de Séguret, entre 1383 et 1436.

Durant les guerres de Religions, le village est attaqué deux fois par les Calvinistes. En 1563, 130 villageois sont tués tandis qu'en 1578 l'assaut est repoussé. Les murs de défense sont alors réparés et la garnison du château renforcée.

Séguret est rattaché à la France avec le Département de Vaucluse en 1793.



La carte de Cassini

Le village historique (cité dès le 10e siècle) a vu les constructions se densifier au sein des remparts. L'église paroissiale de Saint Denis occupe la position dominante depuis le 10e siècle. Le centre d'activité se concentre sur la place de la Fontaine avec la mairie, le beffroi, le café, l'épicerie, etc.

Des ouvertures sont pratiquées dans les remparts aux 15e et 16e siècles. Des passages couverts relient le chemin de sos lo barri à la rue Basse (aujourd'hui rue des Poternes).

L'habitat et les activités diverses restent concentrés dans le village et ses abords immédiats jusqu'au 18e siècle. A partir du 19e siècle, l'habitat du village commence à être déserté car trop petit, peu pratique et excentré des axes de communications et des champs.





Un village de qualité

Ainsi, la campagne se trouve plus peuplée que le village dans la moitié du 19e siècle. Les cabanons ont été agrandis, les fermes se multiplient. Quelques rares bastides voient également le jour. Ce mitage de l'espace agricole est visible sur le cadastre de 1827. Il ne va cesser de se multiplier avec l'avènement de la voiture et le développement touristique.



La carte de l'Etat Major

En 1844, une horloge est achetée à Orange et le beffroi est restauré. Le lavoir actuel est construit à la place d'une maison et est couvert en 1846. En 1853, un bac permet de traverser l'Ouvèze pour atteindre Roaix. Un pont est créé en 1858. En 1855, le cimetière de Séguret est transféré à l'extérieur du village.

Sur Séguret, on compte jusqu'à cinq moulins à huile, une forge municipale et un four à pain communal. En 1905, l'abbé Daniel décrit encore un hospice, trois cafés, deux épiceries et un café dans la plaine.



Vue vers le village aux alentours de 1910 (source : wikipédia)

Les travaux sont nombreux dans le village mais malgré tout, ce dernier continue de se vider de ses habitants : ils ne seront plus qu'une centaine en 1950. En 1955 est créée l'association des Amis de Séguret qui se donne pour objectif la restauration, la défense et le repeuplement du village à l'intérieur des murailles. La municipalité y maintient la mairie, l'école et la poste.

A partir des années 1980/1990, l'urbanisation se développe sur un nouveau modèle, entre centre ancien dense et habitations isolées : des quartiers pavillonnaires très espacés. Ces quartiers accompagnent un centre ville qui est descendu aux abords de la RD 23 (groupe scolaire, chapelle Notre Dame, agence postale et mairie). Ils s'étendent sur les lieudits Saint Joseph (à l'ouest de la RD 23) et Notre Dame (au nord de la chapelle et du groupe scolaire).



Une urbanisation qui s'étend depuis le village vers le sud



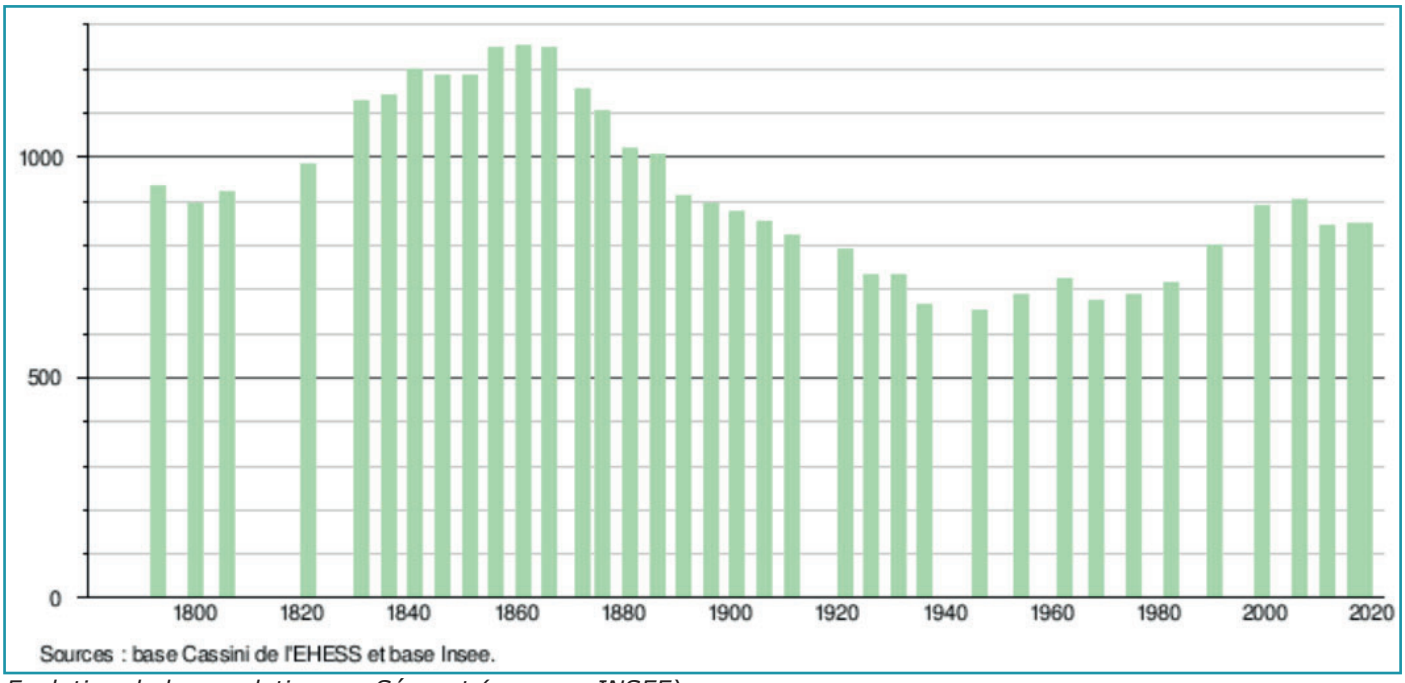
De nombreuses habitations dans la plaine agricole

1.1.1.2. EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

Source : INSEE

La commune de Séguret connaît son pic démographique en 1866 avec 1 248 habitants recensés sur le territoire. Mais ce village isolé, comme beaucoup d'autres en France, va ensuite connaître un exode rural important. Cette chute démographique se poursuivra jusqu'en 1968. A cette date, la commune ne compte plus que 675 habitants. Elle a perdu la moitié de sa population en un siècle.

Depuis, avec l'avènement de la voiture (rendant les déplacements plus aisés) et de la néoruralité (citadins souhaitant s'installer en zone rurale), la commune a connu un regain d'intérêt. Sa population a de nouveau augmenté jusqu'en 2007 pour atteindre 911 habitants. Elle connaît depuis un léger fléchissement.



Evolution de la population sur Séguret (source : INSEE)

L'évolution démographique depuis 1968 est restée raisonnée, maîtrisée. Ainsi la croissance annuelle est de +0,3% par an entre 1968 et 1975 puis de +0,5% entre 1975 et 1982, de +1,4% entre 1982 et 1990 ou encore de +1,2% entre 1990 et 1999. Elle ralentit de nouveau entre 1999 et 2007 (+0,3%). Depuis, la croissance démographique chute avec -1,4% entre 2007 et 2012 (849 habitants) et -0,1% entre 2012 et 2017 (844 habitants).

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Population	675	687	714	798	892	911	849	844
Densité moyenne (hab/km²)	32,1	32,7	33,9	37,9	42,4	43,3	40,4	40,1

Evolution démographique depuis 1968 sur Séguret (source : INSEE)

Cette évolution démographique est essentiellement portée par le solde migratoire (arrivées de nouveaux ménages) tandis que le solde naturel reste assez constant et proche de 0%.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012	2012 à 2017
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,3	0,5	1,4	1,2	0,3	-1,4	-0,1
due au solde naturel en %	*-0,1*	*0,2*	*0,1*	*0,1*	*0,2*	*0,1*	*0,2*
due au solde apparent des entrées sorties en %	*0,4*	*0,3*	*1,3*	*1,2*	*0,0*	*-1,5*	*-0,3*
Taux de natalité (‰)	11,8	12,2	13,8	11,4	10,0	10,4	10,2
Taux de mortalité (‰)	13,1	9,8	12,8	10,6	7,5	9,7	8,3

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2020.
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2007 au RP2017 exploitations principales - État civil.

Evolution démographique depuis 1968 sur Séguret (source : INSEE)

La baisse de population constatée entre 2007 et 2017 (passant de 911 à 844 habitants) s'explique par plusieurs phénomènes :

• De nombreux projets prévus sous l'ancien Plan d'Occupation des Sols n'ont pu voir le jour. Des zones d'urbanisation future Na n'ont pas été urbanisées faute de propriétaires intéressés et de coûts de desserte (notamment d'assainissement des eaux usées) trop élevés

• De nombreux propriétaires de parcelles inscrites en zones urbaines n'ont pas souhaité construire (rétention foncière importante jusqu'en 2017)

• Le parc de logements sur Séguret est très largement dominé par des villas parfois sur de vastes parcelles. Des actifs locaux, des familles du coin ne peuvent accéder à la propriété (sauf terrain familial). Les prix sont bien trop prohibitifs. S'installent donc des retraités (une famille de 4 personnes pouvant être remplacée par un ménage de deux personnes) ou plus souvent des résidents secondaires.

A noter que depuis l'entrée en vigueur du Règlement National d'Urbanisme en mars 2017, les permis se sont multipliés dans le quartier Saint Joseph (8 logements entre 2017 et 2020 et d'autres projets sont en cours en 2021). La taille minimale des parcelles et autres contraintes du POS ayant disparu, le quartier se densifie. A termes, la population devrait remonter si ce sont des foyers à l'année qui s'installent.

1.1.1.3. LA POPULATION ACTUELLE

Source : INSEE

Comme précisé page précédente, la population a diminué entre 2012 et 2017 (départ de ménages et baisse de la taille moyenne des ménages). En 2017, la population totale atteint 844 habitants (420 hommes et 424 femmes).

Parmi les habitants, les personnes de 60 ans ou plus sont au nombre de 279 soit 33,1% de la population. Ils représentaient déjà 23,3% de la population en 2007 et 26,4% de la population en 2012 ce qui démontre que la population locale continue de vieillir (difficultés à attirer de jeunes ménages ou à maintenir la population jeune).

Les personnes entre 30 et 59 ans sont au nombre de 339, soit 40,2% de la population. Leur représentation avait peu évolué entre 2007 (44,8% de la population à l'époque) et 2012 (44,4%) mais a baissé depuis.

Ce sont bien les jeunes de 0 à 29 ans qui ont donc vu leur représentativité chuter le plus durement. Ils sont 225 en 2017 contre 246 en 2012 ou encore 291 en 2007. Aujourd'hui, ils représentent 26,6% de la population contre 29,0% de la population en 2012 et 31,9% en 2007.

Si ce taux de 26,6% n'est pas « inquiétant » a priori, c'est surtout l'évolution à venir qui semble préjudiciable au regard du Règlement National d'Urbanisme. En effet, les difficultés pour attirer de jeunes ménages sont nombreuses :

• Faible diversité typologique sur la commune, les villas et gros domaines agricoles dominent le paysage et sont le plus souvent inaccessible aux jeunes ménages

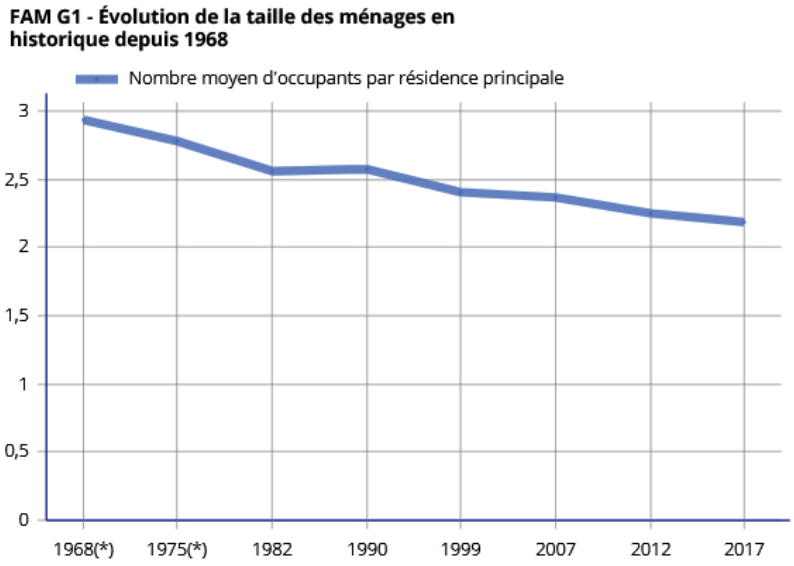
• Pas de programmes urbains avec des typologies et densités différenciées pour accueillir des jeunes et des familles.

• Pas de zones d'activité majeures dans les alentours ce qui induit des déplacements importants. Or, ce coût des déplacements est de plus en plus pris en compte avant de s'installer sur une commune.

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	**420**	**100,0**	**424**	**100,0**
0 à 14 ans	61	14,5	63	14,8
15 à 29 ans	54	12,9	47	11,2
30 à 44 ans	65	15,5	69	16,3
45 à 59 ans	102	24,3	103	24,4
60 à 74 ans	97	23,0	101	23,9
75 à 89 ans	39	9,3	34	8,0
90 ans ou plus	2	0,5	6	1,4

Age la population sur Séguret (source : INSEE, 2017)

La conséquence du vieillissement de la population est une diminution de la taille des ménages ce qui induit un besoin plus important en logements pour un même nombre d'habitants. En 2017, un ménage compte en moyenne 2,19 personnes par logement.



Evolution de la taille des ménages sur Séguret (source : INSEE)

Au sein de cette population, 46,6% des ménages sont mariés, 22,2% célibataires, 12,2% en concubinage ou union libre, 7,4% divorcés, 6,7% veufs ou veuves et 4,7% pacsé(e)s.

A noter que la population est très attachée à la commune. La durée d'emménagement moyenne est de 19,4 années. Et elle atteint 24,2 années pour les propriétaires.

	2007		2012		2017			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
Ensemble	**385**	**100,0**	**377**	**100,0**	**386**	**100,0**	**844**	**19,4**
Propriétaire	253	65,7	251	66,5	254	65,9	559	24,2
Locataire	93	24,1	92	24,0	95	24,5	207	8,9
dont d'un logement HLM loué vide	*0*	*0,0*	*1*	*0,3*	*1*	*0,3*	*3*	*8,0*
Logé gratuitement	39	10,2	34	9,0	37	9,6	77	13,5

Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.

Moyenne d'emménagement sur Séguret (source : INSEE)

1.1.1.4. EQUIPEMENTS COLLECTIFS, ASSOCIATIONS ET FESTIVITES

° LES EQUIPEMENTS COLLECTIFS

La commune présente de nombreux services et équipements collectifs au regard de sa taille. Elle compte ainsi une mairie, un CCAS ou encore une agence postale. Cette dernière sert aussi de point info tourisme et de maison du terroir. L'ancienne mairie (rue des Poternes dans le village) sert de bureaux et de salle des mariages. Le cimetière se trouve route de Vaison.

La commune dispose également d'un foyer rural avec sanitaires, bar et grande salle. Il peut accueillir 80 personnes assises et 120 personnes debout. Une salle polyvalente existe également au lieudit Le Clos. Elle compte un bar, un vestiaire, des sanitaires, une cuisine, une scène, un lieu de stockage et une grande salle pouvant accueillir jusqu'à 200 places assises.

Un complexe sportif est présent au sud de la salle polyvalente. Outre le terrain de football sont recensés un vestiaire composé de deux pièces, un bar, un vestiaire pour l'arbitre et une remise.

Situé en centre ville, le groupe scolaire regroupe pour sa part une salle de classe pour maternelle, trois salles de classes pour les élémentaires, une salle de motricité, une salle informatique, un vestiaire, des toilettes, un réfectoire, une cuisine et salle de stockage, une salle pour le Centre de Loisirs Associé à l'Ecole, un ancien appartement transformé en bibliothèque municipale et une bibliothèque scolaire.



Ancienne mairie


Mairie actuelle


Agence Postale



Salle polyvalente



Stade municipal



Groupe scolaire

Enfin, la commune gère de nombreux locaux qu'elle met à disposition :
- 7 appartements (4 gérés par le CCAS et 3 par la mairie)
- Salon de thé rue des Poternes (géré par le CCAS)
- 1 salle au beffroi, rue des Poternes (location pour vente de glaces)
- 1 garage rue Sous Barry
- 1 local « La Figuéro » rue des Poternes
- 1 local rue du four (ancien caveau des vins)
- La chapelle Sainte Thècle et salle Delage (expositions)
- 1 pièce voutée rue du Four
- Des WC publics Portail de la Bise et Montée Place des Arceaux
- 1 local place Jean Moulin (une buvette et WC)

Si le parc est suffisant (pas de besoins quantitatifs), les nouveaux équipements sont éloignés de la centralité urbaine ce qui induit l'usage de la voiture pour se rendre à la salle polyvalente ou au stade. De plus, ces équipements sont difficiles à repérer au regard du manque de signalétique et du traitement urbain alentours.

Un projet d'aménagement « sports et loisirs » est actée au nord du territoire (Vaison La Romaine) dans le Schéma de Cohérence Territorial de la copavo, aux bords de l'Ouvèze. Ce serait un plus pour cette partie de territoire peu valorisée.



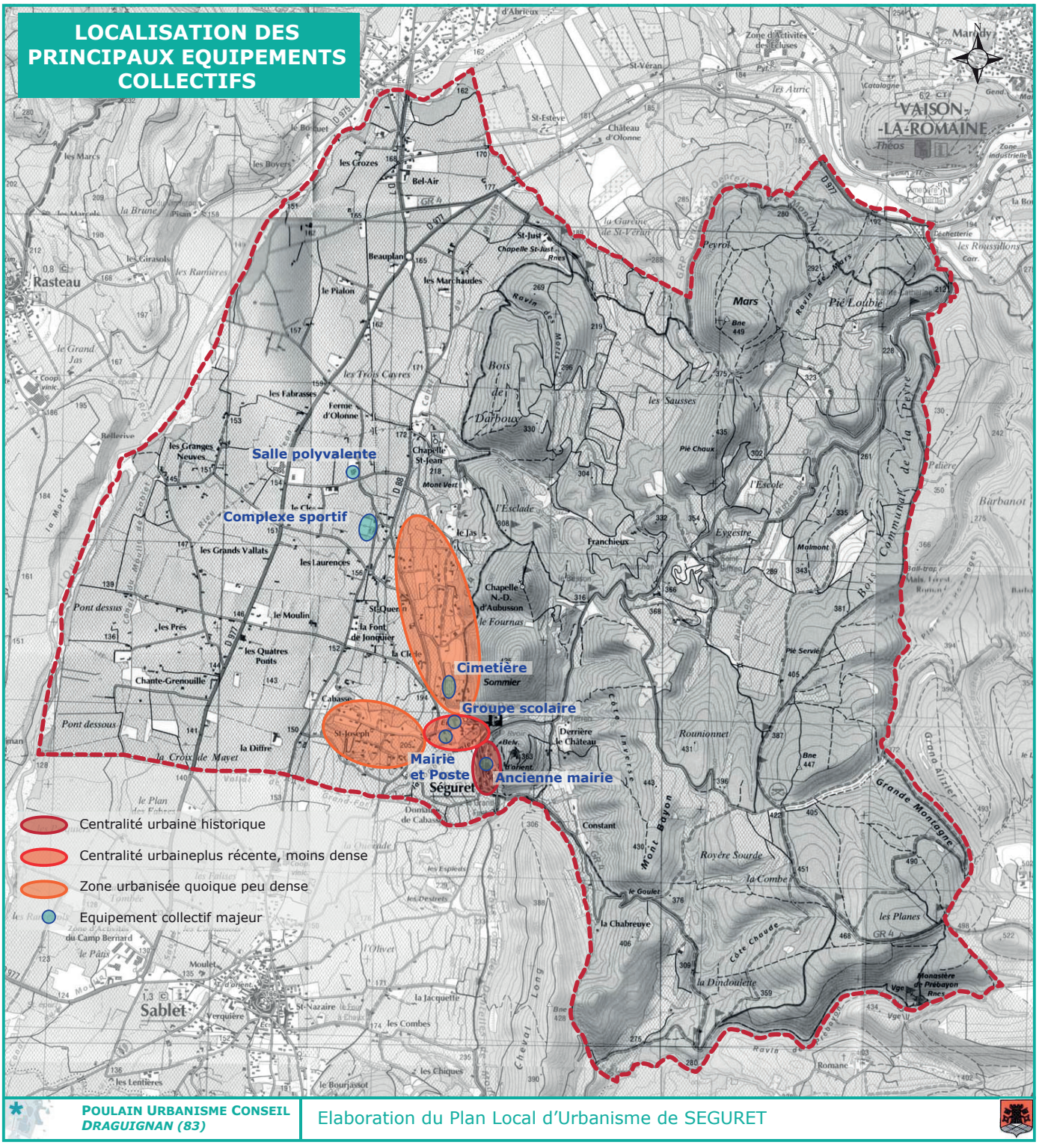
Carrefour au droit de la salle polyvalente



Indication vers le stade



Voirie et haie au droit du stade



Localisation des principaux équipements collectifs

° *LES ASSOCIATIONS ET FESTIVITES*

La commune compte de très nombreuses associations, preuve d'une vie locale très dynamique :
- Association Défense Roaix-Séguret,
- Séguret notre village (très active en matière d'expositions et de publications),
- Association Convivencia,
- Confluences Ségurétaines,
- Amicale des Vétérans
- Syndicat de défense des Vignerons
- Soupes à Séguret
- Musique à Séguret
- Les Ateliers du Regard

- Association du Jumelage
- Les Amis de Séguret
- Association de gestion de la cantine scolaire de Séguret
- Dentelles Football Club
- Foyer rural
- Club du 3e âge
- Association de chasse
- Comité des Fêtes
- Association des Parents d'élèves de Séguret
- Confrérie des Chevaliers du Gouste de Séguret - Compagnons Saint Vincent
- Les Agités du local
- Terre de Provence

Des expositions de peinture sont régulièrement organisées d'avril à octobre dans la chapelle Sainte Thècle. Des randonnées pédestres et VTT sont proposées toute l'année. De plus, les festivités sont nombreuses sur le territoire avec :

- Bal et repas champêtre du 14 juillet
- Fête provençale et Bravade le 2e dimanche de juillet
- Fête votive le 3e week-end de juillet
- Musique dans les vignes et Jazzz dans les vignes en août
- Marché des potiers la 3e semaine d'août
- Ban des Vendanges début septembre
- Journée des Traditions le 3e dimanche de décembre
- Crèche vivante et messe de minuit traditionnelle le 24 décembre
- Exposition de santons et traditions calendales (chapelle Sainte Thècle) en décembre-janvier

EVOLUTION ET PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES : LA SYNTHESE

• Une histoire très ancienne marquée par des traces d'occupations préhistoriques mais surtout un village patrimonial, identitaire ; Village très vite pris en compte par la population et les associations pour l'entretenir, le valoriser malgré un abandon progressif

• Une plaine agricole plus habitée que le village dès la moitié du 19e siècle ; Phénomène de mitage (multiplications des habitations dans les écarts) ancien sur le territoire

• Economie agricole historique puis peu à peu touristique

• Pic démographique en 1866 avec 1 248 habitants puis exode rural jusqu'en 1968 (675 habitants) ; Population qui raugmente jusqu'en 2007 (avènement de la voiture et du phénomène de néoruralité) ; Depuis 2007, légère chute démographique

• 844 habitants en 2017 avec un vieillissement en cours ; 33,1% de la population a plus de 60 ans ; Difficultés à attirer de jeunes ménages : peu de disponibilité foncière, parc immobilier peu diversifié et trop onéreux pour les jeunes ménages, éloignement par rapport aux grands bassins d'emplois (prise en compte du coût des déplacements aujourd'hui lors d'un achat immobilier)

• Baisse constante de la taille des ménages (2,19 personne par foyer en 2017) ; Fort attachement de la population au territoire avec une durée d'emménagement de 19,4 années (24,2 pour les propriétaires)

• Parc d'équipements collectifs suffisants (mairie, école, locaux, salle polyvalente, terrains de sport, etc.) mais pour partie éloignés des sites les plus habités (salle polyvalente et stades) ; Equipements collectifs mal indiqués (signalétique mais aussi traitement des voiries alentours)

• Projet d'aire de sport et loisirs au nord du territoire, aux bords de l'Ouvèze ce qui permettrait de valoriser cette partie de territoire

• 21 associations locales preuve d'un dynamisme et d'un attachement fort au territoire ; De très nombreuses festivités organisées sur le territoire

1.1.2. EVOLUTION BATIE ET CONFIGURATION URBAINE

1.1.2.1. LE PARC DE LOGEMENTS

° *EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS - LES DONNEES INSEE*

De 1968 à 2017, le parc bâti n'a cessé d'augmenter sur la commune passant de 298 logements à 574. En moyenne, 5,5 logements par an ont donc été créés sur la commune. La croissance est assez constante (pas de pic de production ou de ralentissement brutal). La production a été particulièrement importante dans les années 80 et 90.

Entre 1999 et 2007, 24 logements ont été produits, soit 3 par an. Cette période marque un ralentissement par rapport aux années précédentes. Cependant, alors que la population baisse à partir de 2007, la croissance bâtie repart à la hausse. Ainsi, entre 2007 et 2012, 26 logements sont recensés en plus en seulement 5 années, soit 5,2 par an. Entre 2012 et 2017, ce sont 30 logements de plus qui sont recensés, soit 6 par an.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Ensemble	**298**	**343**	**387**	**413**	**494**	**518**	**544**	**574**
Résidences principales	230	247	279	310	370	385	377	386
Résidences secondaires et logements occasionnels	55	48	70	78	87	106	116	138
Logements vacants	13	48	38	25	37	27	51	50

Evolution du parc bâti sur Séguret depuis 1968 (source : INSEE)

Les données INSEE semblent cependant erronées. 56 logements auraient été créés en 10 années, soit 10% du parc sans que cela ne soit perceptible dans le paysage. De plus, dans le même temps, l'INSEE note une augmentation de la vacance qui double quasiment passant de 27 unités à 50 unités. Cela équivaut à 23 logements vacants nouveau en 10 ans... Là aussi, une telle dégradation du parc n'est pas constatée sur site.

Le nombre de logements vacants est sujet à interrogation, mais il peut pour partie s'expliquer par des logements inhabités dans le village ou des corps de ferme divisés en logements dont une partie serait utilisée en gîtes.

L'augmentation constante des logements secondaires n'est malheureusement pas une surprise. Elle se fait au détriment des résidences principales puisque des biens à la vente sont bien souvent acquis par des personnes qui en font leur résidence secondaire. Les familles, les actifs ou encore les retraités locaux ne peuvent que difficilement acquérir les villas ou domaines situés dans les écarts.

Quoiqu'il en soit, la baisse et le vieillissement constaté de la population couplées à la baisse de résidences principales mettent en évidence la nécessité d'une action publique en faveur du logement.

Aujourd'hui, le prix du foncier et la typologie de logements (90% de villas, voire domaines/ bastides) interdisent à de jeunes actifs de s'intaller à Séguret. Peuvent seuls construire les propriétaires fonciers historiques (familles d'agriculteurs souvent) et les personnes en ayant les moyens mais ne souhaitant pas nécessairement vivre sur le territoire à l'année (d'où la multiplication des résidences secondaires).

Il importe de diversifier l'offre en logements. Au regard du passé communal, où aucun projet privé d'ambition n'a pu voir le jour, il est nécessaire que la Commune intervienne foncièrement, financièrement et socialement.

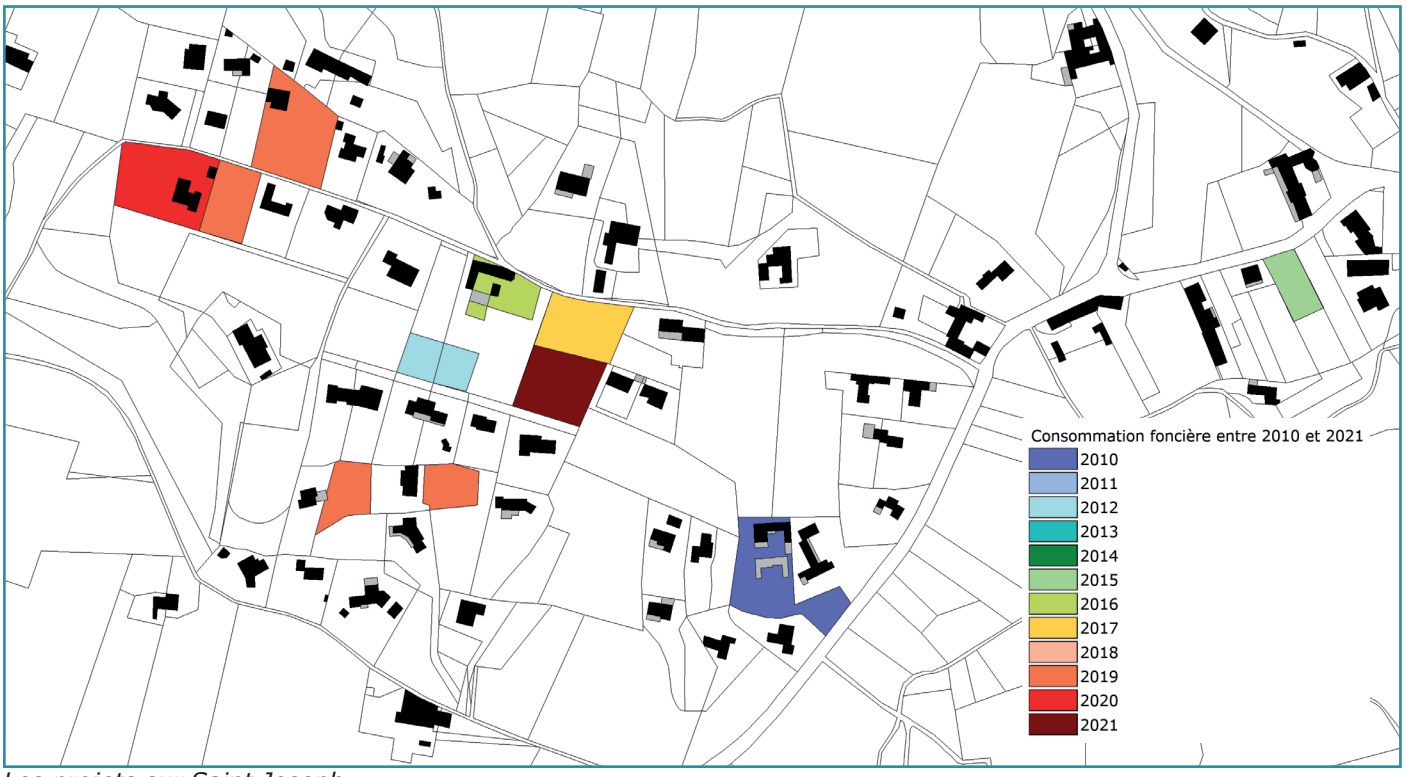
° EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS - LES DONNEES ISSUES DES PERMIS DE CONSTRUIRE

Entre 2010 et 2020, les permis de construire ont été analysés. Au total, 21 logements nouveaux ont été autorisés, soit 2 par an. S'y ajoutent 20 projets d'extension ou rénovation de logements existants (amélioration du confort). A cela s'ajoute une dizaine de chambres d'hôte.

La dynamique de la Commune a clairement été relancée avec la fin du Plan d'Occupation des Sols en mars 2017 (11 logements autorisés entre mars 2017 et février 2021). En sus des projets habituels (par exemple un logement en accompagnement d'un projet économique), deux phénomènes se sont produits :

• Des propriétaires qui faisaient de la rétention foncière jusque là ont fait construire puis vendu tant que le POS le permettait

• Avec l'absence de taille minimale de parcelle et de Coefficient d'Occupation des Sols, les propriétaires ont pu densifier leur parcelle sous le régime du RNU. Ce phénomène est visible sur le Jas et surtout Saint Joseph.



Les projets sur Saint Joseph

ANNEE	LOGEMENT (SECONDAIRE OU PRINCIPAL)	GITES / CHAMBRES D'HOTE	EXTENSION / AMELIORATION D'HABITATION	CREATION D'UN BATIMENT AGRICOLE	CREATION D'UN BATIMENT ECONOMIQUE	TOTAL
2010		8	1			9
2011	2				1	3
2012	2		4	1	3	10
2013	1	2	2		1	6
2014	1			1	1	3
2015	2		3			5
2016	2		2			4
2017	2		1	1		4
2018	1					1
2019	5		2			7
2020	2		4	1	1	8
2021	1		1		1	3
TOTAL	21	10	20	4	8	60

Les projets sur la commune depuis 2010

° *LE PARC BATI EN 2017*

En 2017, les résidences principales sont majoritaires avec 386 logements concernés sur les 574, soit 67,2% des logements mais leur importance diminue d'années en années. 138 logements sont des résidences secondaires et leur proportion ne cesse d'augmenter (24,1%). Les logements vacants seraient au nombre de 50 (8,7% du parc).

Ce parc est très largement dominé par les villas : Elles sont 512 sur 572 logements analysés (89,5% du parc). Seul le village et son extension sur la RD 23 présentent des appartements.

	2007	%	2012	%	2017	%
Ensemble	**518**	**100,0**	**544**	**100,0**	**574**	**100,0**
Résidences principales	385	74,3	377	69,3	386	67,2
Résidences secondaires et logements occasionnels	106	20,5	116	21,4	138	24,1
Logements vacants	27	5,3	51	9,3	50	8,7
Maisons	*466*	*89,9*	*491*	*90,2*	*512*	*89,2*
Appartements	*47*	*9,1*	*52*	*9,6*	*60*	*10,4*

La typologie des logements en 2017 (source : INSEE)

Ces logements sont assez grands avec en moyenne 5,1 pièces par maison et 2,8 pièces par appartement. Les logements de 5 pièces ou plus sont les plus représentés (217 unités, 56,2% des résidences principales). Au contraire, les résidences principales constituées d'une seule pièce ne sont que 2. Celles constituées de 2 pièces sont 18. Il y a une carrence en appartements et en logements de petite taille.

Parmi les 386 résidences principales, 126 ont été construites avant 1946 (32,6%). 166 ont été construites entre 1946 et 1990 (43,0%). 94 ont été édifiées récemment, après 1990 (24,4% du parc). 378 des 386 résidences ont une salle de bain avec baignoire ou douche. Le confort est globalement bon.

Cependant, seuls 307 résidences principales ont au moins un emplacement réservé au stationnement. Il manque dont entre 79 et 158 places de stationnement sur le territoire (en fonction du nombre de voitures par ménages ne disposant pas de stationnement).

Les 386 résidences principales sont majoritairement occupées par des propriétaires. Ils sont 254 dans ce cas (65,8% des logements). Les locataires sont au nombre de 95, soit 24,5% du parc. Les personnes logées gratuitement (famille, amis, etc.) sont très représentées sur la commune avec 37 logements concernés.

Parmi les logements existants, il en existe 7 gérés par la Commune ou le CCAS, dont un référencé comme social. Ces logements aidés représentent 1,8% du parc de résidences principales.

1.1.2.2. LA LUTTE CONTRE LA VACANCE ET LA CREATION DE LOGEMENTS ACCESSIBLES

° *LES OBJECTIFS NATIONAUX ET DEPARTEMENTAUX DE LUTTE CONTRE LA VACANCE*

Selon l'Insee, 8,5% des 36,6 millions d'habitations en France, soit 3,1 millions, sont vides. Chaque année, le phénomène s'amplifie à raison de 100 000 logements de plus par an, y compris dans de grandes villes à forte pression immobilière. Pour y remédier, certaines ont décidé de s'emparer de cette question, telles que Lille ou Strasbourg qui remobilisent des appartements vacants pour les transformer en habitat social.

1,1 millions de logements sont vacants depuis au moins deux ans dans le parc privé parmi lesquels 300 000 en zone tendue en France. Face à ce constat, le gouvernement a mis en place, début 2021, un Plan national de lutte contre les logements vacants.

Piloté par le Ministère du Logement et le Réseau National des collectivités mobilisées contre le logement vacant (RNCLV), avec pour objectif la remise sur le marché des logements durablement vacants en développant également les solutions incitatives.

Le plan s'articule autour de 5 axes complémentaires :
1 - Outiller les collectivités dans le repérage, la caractérisation et le suivi des logements vacants
2 - Recenser, valoriser et diffuser l'ensemble des outils de lutte contre la vacance des logements
3 - Favoriser la mobilisation d'autres formes de logements et locaux vacants(parc social, transformation de bureaux en logements)
4 - Mobiliser les logements vacants pour mieux répondre aux différentes initiatives portées par le Gouvernement en matière de logement (notamment le Plan Logement d'Abord et le programme Action Cœur de Ville)
5 - Déployer de manière accélérée le Plan sur un échantillon de territoires

L'élaboration du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) de Vaucluse 2016-2022 a permis de mettre en évidence une problématique de vacance marquée sur l'ensemble du territoire départemental. Contrairement aux cinq autres départements de la région dont les taux de vacance varient entre 6,3% et 8,5%, le Vaucluse compte 9,7% des logements recensés comme vacants en 2015.

Cette problématique concerne la plupart des territoires vauclusiens puisqu'en 2015, 10 des 13 intercommunalités du département enregistrent un taux de vacance supérieur au seuil de 8%. Dans ce contexte, le PDH (orientation n°4) a fixé un objectif de remise sur le marché de 500 logements vacants par an sur la période 2016-2022, soit près de 3 000 unités au total.

La lutte contre la vacance s'inscrit dans le cadre de l'abondement de l'offre en logements disponibles dans un contexte de mobilisation raisonnée du foncier disponible. Elle n'est toutefois pas une démarche aisée. La multiplicité des situations de vacance, mais aussi des définitions et des sources statistiques disponibles en font un phénomène difficile à appréhender.

Conscients des difficultés à intervenir efficacement contre la vacance de longue durée des logements du parc privé, la Direction Départementale des Territoires (DDT), en partenariat avec le Conseil Départemental (CD84) de Vaucluse, a souhaité proposer un guide stratégique à destination des collectivités afin de les appuyer dans l'élaboration de leur stratégie opérationnelle.

Le « guide méthodologique pour une intervention sur la vacance des logements du parc privé dans le département de Vaucluse » est disponible gratuitement en ligne. Dans ce guide, au-delà des enjeux et de la nécessité de bien établir son diagnostic puis sa stratégie d'actions, quelques outils sont évoqués. La liste n'est pas exhaustive et évoluera dans le temps, mais notons quelques idées :

- Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- Projet d'Intérêt Général (PIG)
- Procédures de « biens en état d'abandon manifeste » et de « biens sans maîtres »
- Aides financières ciblées de la collectivité
- Opérations d'acquisition amélioration
- Bail à réhabilitation
- Bail Réel Solidaire
- Intermédiation locative / AIVS

• Opérations de Restauration Immobilière (ORI)
• Opération de Résorbtion de l'Habitat Insalubre (RHI) / Thirori
• Actions de revitalisation du centre-ville
• Opérations Ravalement de façades (incitatif/coercitif)
• Intervenir sur les copropriétés en difficulté
• Procédures de « biens en état d'abandon manifeste » et de « biens sans maîtres »

° *QUELQUES ACTEURS LOCAUX*

Un appui en matière d'ingénierie, qui regroupe des pratiques et savoir-faire à la fois sur le plan technique, méthodologique et administratif, est nécessaire aux collectivités afin de concevoir et mettre en oeuvre leurs projets d'aménagement et de développement territorial.

Dans le domaine de l'habitat, le Département anime un réseau d'opérateurs à l'échelle départementale au travers du CDICH (Comité Départemental d'Information et de Coordination de l'Habitat) : l'OPH départemental Mistral Habitat, Soliha 84, l'ADIL 84, le CAUE 84, la SPL Territoire Vaucluse et l'agence Vaucluse Provence Attractivité.

Ce réseau d'ingénierie territoriale de proximité est au service de l'intérêt général. Spécialisé dans le domaine de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement, il est au service des collectivités de Vaucluse pour les accompagner dans leurs projets de développement.

Les acteurs sont :

• L'OPH départemental Mistral Habitat (Office Public de l'Habitat) : Mistral Habitat est l'Office Public de l'Habitat du Département de Vaucluse. Il gère 15 811 logements répartis sur 80 communes (Vaucluse, Bouches du Rhône et Gard).

• La SPL Territoire Vaucluse (Société Publique Locale) : La Société Publique Locale Territoire Vaucluse a été créée le 6 mars 2014 par le Conseil départemental de Vaucluse en application de l'article L1531-1 du CGCT, au bénéfice des collectivités locales et EPCI de Vaucluse. C'est un outil d'ingénierie territoriale au service des collectivités locales du Vaucluse dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, de la construction, du développement économique et de la gestion de services publics.

• Le CAUE 84 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) : Issu de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Vaucluse a été créé par le Conseil départemental de Vaucluse en 1979. L'association est chargée d'une mission de service public.

• L'association SOLIHA 84 (SOLIdaires pour l'Habitat) : SOLIHA 84 est une association créée en 1960, qui est affiliée à la Fédération Nationale SOLIHA solidarités pour l'habitat. Elle intervient en matière de politique d'urbanisme, de réhabilitation et de rénovation de l'habitat privé et communal.

• L'ADIL 84 (Agence Départementale d'Information sur le Logement) : Créée en 1984 à l'initiative du Conseil départemental de Vaucluse, l'ADIL est agréée par le Ministère chargé du logement. Elle a pour objectif d'offrir une information juridique, financière et fiscale relative au logement, en respectant les principes de neutralité, de gratuité et d'objectivité.

• L'agence Vaucluse Provence Attractivité (VPA) : L'Agence Vaucluse Provence Attractivité a été créée par le Conseil départemental de Vaucluse en 2017. Elle a pour objectif principal de promouvoir le territoire départemental dans toutes ses dimensions, et renforcer ainsi l'attractivité des territoires auprès des touristes, des talents et des investisseurs, français et étrangers.

Comment ce réseau d'opérateurs peut-il aider les collectivités dans leurs projets de développement ?

Étude – Conseil

Conduite d'études – Conseil – Accompagnement des maîtres d'ouvrage en matière d'habitat, d'urbanisme et d'aménagement

Le CAUE 84

- Conseil aux porteurs de projets, accompagnement des maîtres d'ouvrage publics et privés dans leurs démarches de projet en matière d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement,
- Expertise technique préalable des conditions d'accessibilité des équipements publics,
- Assistance à la mise en œuvre de concertations préalables aux projets d'aménagement.

La SPL Territoire Vaucluse

- Prestations de conseil technique, administratif, juridique et financier en montage d'opération et conduite de programmes d'études préalables au lancement d'opérations d'aménagement et de construction (AMO).

L'Agence Vaucluse Provence Attractivité (VPA)

- Prospection des investisseurs, accompagnement à l'implantation de nouvelles activités et favoriser la création d'emplois,
- Valorisation de l'offre territoriale touristique et des filières économiques, tant en en France qu'à l'International,
- Lieu d'étude, de réflexion et de concertation sur les sujets qui concourent au développement et à l'attractivité du Vaucluse.

SOLiHA 84

- Réalisation d'études et de diagnostic se rapportant aux besoins des populations dans le domaine de l'habitat et de l'urbanisme,
- Assistance à la mise en place et au suivi de programmes opérationnels visant à l'amélioration de l'habitat, aux économies d'énergie et à la lutte contre l'habitat indécent (Opération façade, Opah, production de logements à loyers maîtrisés, diagnostic décence et permis de louer...),
- Assistance aux collectivités dans la mise en œuvre de leur politique d'urbanisme (PLU...).

L'ADIL 84

- Conseils et accompagnement juridique sur les questions liées au logement : montage de procédures particulières, veille juridique sur l'actualité législative et réglementaire, vérification de baux dans le cadre de locations communales...,
- Appui pour circonscrire, analyser et apporter une solution juridique aux situations soumises par les administrés,
- Réalisation d'études dans le domaine de l'habitat.

Aménagement – Construction

Maîtrise d'œuvre - Conduite d'opérations

La SPL Territoire Vaucluse

- Étude ou opération d'aménagement et notamment :
  - Mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
  - Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
  - Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
  - Réaliser des équipements collectifs,
  - Permettre le renouvellement urbain,
  - Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,
- Opération de construction ou de réhabilitation immobilière, réalisation d'équipements ou de constructions publiques,
- Acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux,
- Exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

L'OPH départemental Mistral Habitat

- Construction de logements en collectif ou individuel, en milieu urbain, péri urbain et rural,
- Gestion locative et gestion urbaine de proximité,
- Aménagement d'espaces publics, création d'équipements dans le cadre d'une opération d'ensemble en mixité urbaine,
- Expertise et assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ou à la conduite d'opération.

Fiche de présentation des acteurs et de leur coordination (source : Conseil Départemental de Vaucluse)

Plafonds PSLA

Plafonds de ressources PSLA
(comparatif : PLUS < PSLA < PLS)

Nombre de personnes	Plafonds de ressources locatif social **PLUS** pour 2017 *			**Plafonds de ressources PSLA pour 2017 *** Zones géographiques Vaucluse : B1, B2 ou C		Plafonds de ressources locatif social intermédiaire **PLS** pour 2017 **		
	Revenu annuel	Revenu mensuel	Ecart mensuel PLUS / PSLA	revenu annuel	**revenu mensuel**	Revenu annuel	Revenu mensuel	Ecart mensuel PLS / PSLA
1	20 123 €	1 677 €	-313 €	23 878 €	**1 990 €**	26 144 €	2 179 €	189 €
2	26 872 €	2 239 €	-414 €	31 841 €	**2 653 €**	34 913 €	2 909 €	256 €
3	32 316 €	2 693 €	-376 €	36 831 €	**3 069 €**	41 986 €	3 499 €	430 €
4	39 013 €	3 251 €	-150 €	40 812 €	**3 401 €**	50 687 €	4 224 €	823 €
5 et plus	45 895 €	3 825 €	93 €	44 782 €	**3 732 €**	59 627 €	4 969 €	1 237 €

** Source : www.anil.org*
*** Source www.logement.gouv.fr*

Plafonds de loyers PSLA
(comparatif : PLUS < PLS < PSLA)

Locatif social **PLUS** pour 2017 ***			Locatif social intérmédiaire **PLS** pour 2017 **			Accession sociale **PSLA** 2017*	
Zones géographiques Vaucluse	Loyer plafond *Mensuel en €/m2 de surface utile*	écart PLUS / PSLA	Zones géographiques Vaucluse	Loyer plafond *Mensuel en €/m2 de surface utile*	Ecart PLS / PSLA	Zones géographiques Vaucluse	Loyer plafond *Mensuel en €/m2 de surface utile*
			B1	8,67	-0,06 €	B1	8,73 €
zone 2	5,54 €	-2,84 €	B2	8,32	-0,06 €	B2	8,38 €
zone 3	5,14 €	-2,64 €	C	7,72	-0,06 €	C	7,78 €

** Source : www.anil.org*
*** Source : avis loyer 2017 relatif à la fixation du loyer et des redevances maximums des conventions*
**** Source : www.cohesion-territoires.gouv.fr*

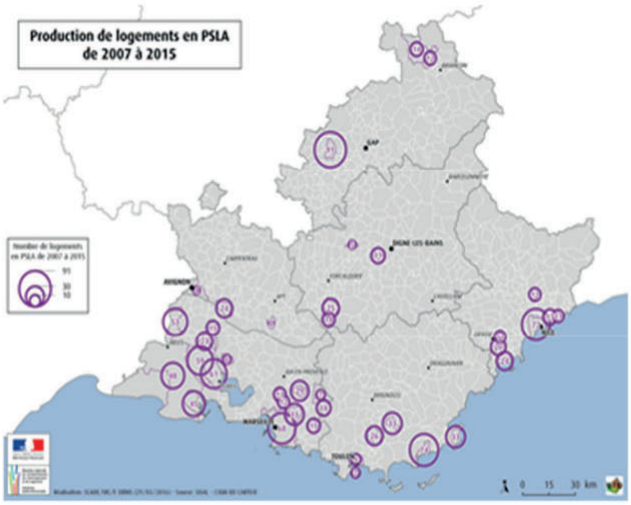
Plafonds de prix de vente PSLA

Zones géographiques Vaucluse	Prix maximum HT 2017 * (en €/ m2 de surface utile)
B1	2 755 €
B2	2 404 €
C	2 103 €

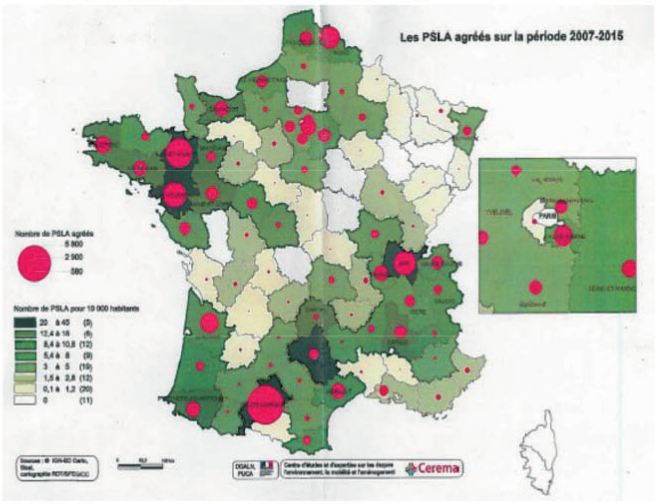
** Source : www.anil.org*

Le PSLA dans la production régionale PACA et nationale

Bilan régional PSLA en PACA de 2007 à 2015[1] :



Bilan National PSLA de 2007 à 2015 [2] :



[1] *DREAL PACA : Chantier régional sur les filières de production de logements - Atelier sur le logement social – 30 mars 2016*
[2] *Ministère du logement et de l'habitat durable - CGEDD : rapport d'évaluation national du Prêt Social de Location-Accession – mars 2017*

Fiche pédagogique location accession sociale à la propriété – PSLA (source : Conseil Départemental 84)

° *LE PRET SOCIAL LOCATION ACCESSION (PSLA)*

Le Prêt social location-accession (PSLA) est un prêt conventionné qui peut être consenti à des opérateurs (organismes HLM, SEM, promoteurs privés…) pour financer la construction ou l'acquisition de logements neufs. Les logements PSLA doivent être occupés à titre de résidence principale.

Ils présentent deux caractéristiques :

• Les revenus du locataire accédant sont soumis à un plafond de ressources. Le PSLA est un mode d'accession adapté pour les ménages à revenus modestes qui n'excèdent pas un plafond (cf fiche annexe PSLA), et en particulier pour les primo-accédants.

• C'est un dispositif d'accession progressif et différé qui s'exécute en 2 temps :

° 1/ Une phase locative. Pendant cette phase, le ménage «locataire - accédant» verse une redevance constituée d'une part locative (correspondant à un loyer plafonné) et d'une part acquisitive (qui permet de constituer un apport personnel qui viendra en déduction du prix de vente). Cette phase permet au ménage de tester sa capacité à faire face aux futures échéances de prêt en payant une redevance totale équivalente à sa future mensualité de prêt.

° 2/ Une phase d'accession Cette phase débute lorsque le ménage lève l'option d'achat sur le logement pour devenir pleinement propriétaire. La propriété est transférée de l'organisme au nouveau propriétaire occupant.

Le locataire accédant bénéficie de plusieurs avantages financiers :
• Une TVA à taux réduite de 5,5 % ce qui permet une réduction du prix de vente,
• Une exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pendant 15 ans à compter de la livraison (seule la Taxe d'Habitation est à régler),
• Un montant de loyer et un prix de vente plafonnés (cf tableau en annexe),
• La possibilité de cumuler les avantages du Prêt à Taux Zéro plus (PTZ+) et de la location accession,
• L'accès aux aides au logement (APL accession),
• L'accédant ne paie pas de double charge de logement lors de la construction (loyer et remboursement de prêt). Son prêt ne démarre qu'une fois le logement construit et la levée d'option réalisée.

Le locataire accédant bénéficie de 2 dispositifs de « sécurisation » :
• Une garantie de relogement en cas de non levée d'option d'achat,
• Une garantie de rachat à compter de la date de levée d'option d'achat pendant 15 ans en cas de survenance d'un événement exceptionnel ou d'un accident de la vie : décès, décès d'un descendant direct faisant partie du ménage, invalidité, chômage, mobilité professionnelle, divorce, dissolution de PACS. La garantie de relogement s'applique également dans ce cas.

Le Prêt Social de Location - Accession (PSLA) est donc un segment d'offre d'accession sociale à la propriété pour des ménages à revenu modeste. Il peut représenter un outil et un levier d'action pour les politiques locales de l'habitat pour intervenir sur plusieurs axes :

• Renforcer l'attractivité territoriale en développant une diversité d'offre de logements à des prix en deçà du marché pour maintenir des ménages locaux ou attirer de nouveaux ménages : jeunes, familles, salariés, primo-accédant…
• Faciliter l'accession à la propriété dans des territoires où cela serait difficile voire impossible aux familles modestes,
• Proposer sur un territoire une gamme « large » de logements et de niveaux de prix,
• Favoriser des perspectives de « parcours résidentiel » pour des familles modestes : jeunes ménages primo accédant, salariés, locataires du parc locatif social…
• Diversifier les programmes et renforcer la mixité sociale dans l'habitat au travers d'opérations mixtes en fonction des besoins du marché et du territoire.

Plusieurs paramètres peuvent concourir à la réussite et au développement du PSLA sur un territoire.

• Ce produit nécessite une compétence et un investissement particulier pour les opérateurs :

Le PSLA nécessite un engagement de l'opérateur qui doit se traduire par des compétences pluridisciplinaires, une adaptation et une organisation pour adapter les services aux particularités de ce type de produit :

sélection des acquéreurs avec un ciblage sur les ménages aux revenus modestes, relogement et rachat en cas de défaillance des acquéreurs, montage juridique et financier, commercialisation pédagogique et active dans l'ensemble des réseaux de communication sur l'immobilier, accompagnement des ménages.

• Des partenariats et une action coordonnée entre différents acteurs à construire :

Le PSLA implique différents acteurs, leur coordination est un levier important de réussite des programmes :
- Avec les banques : l'appui des banques et leur compréhension du fonctionnement du PSLA est nécessaire. Un travail en commun est à réaliser tout au long de l'opération pour l'octroi des prêts au locataire – accédant, accompagner le projet et le ménage, sélectionner les candidats les plus « mûrs » pour un projet d'accession,
- Avec les collectivités : l'implication peut être la prise en compte du PSLA dans les politiques de l'habitat, la contribution à la diffusion de l'information pour faire connaître l'offre, la mise en relation entre le produit et des acquéreurs potentiels,
- Avec d'autres partenaires et professionnels locaux tels que l'ADIL, Action Logement…

• La connaissance et la prise en compte des marchés locaux :

Le PSLA doit répondre à des besoins du marché. Pour éviter une inadéquation entre la demande et l'offre, il est important de faire une étude de marché préalable. L'opérateur doit déterminer sa stratégie :
- De clientèle qui localement serait intéressée par le PSLA et ses capacités d'investissement,
- De gammes de produits correspondant aux besoins : typologie, localisation, caractéristique du logement…,
- De prix de vente qui soit accessible à la clientèle ciblée et compétitif dans le marché par rapport à l'offre neuve des opérateurs privés en individuel ou collectif ou aux logements dans l'ancien.

• Des ressources en adéquation avec le prix de vente :

Les ménages ciblés sont ceux ayant des revenus modestes, inférieurs au PLS, mais suffisants pour accéder à la propriété. L'appréciation de la solvabilité des ménages dès la pré-commercialisation est indispensable. Dans le cas de l'accession en libre la vérification de la solvabilité des acquéreurs est assurée par les banques.

• Un foncier abordable :

Le prix du foncier est un élément important du coût de l'opération et du prix de vente pour une accession abordable destinée à des ménages modestes.

° *LES OBJECTIFS SUR SEGURET*

Comme détaillé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les élus souhaitent résorber sur le territoire 8 logements vacants, soit 16% des logements recensés par l'INSEE. Cet un objectif ambitieux pour une commune rurale au regard du temps et des moyens à mettre en oeuvre (pour l'heure, les outils de la CCVV n'existent pas encore). Un important travail d'accompagnement est à prévoir auprès des propriétaires privés.

La remise sur le marché de 8 logements vacants en 10-12 ans va nécessité un travail amont conséquent les premières années (repérage des éléments vacants, contact avec les propriétaires, mise en relation avec les acteurs du territoire, explication des outils disponibles, suivi des dispositifs mis en oeuvre, etc.). Le premier bilan triennal du PLU permettra de voir l'avancée de cette phase amont (il n'est guère envisageable de voir les 8 logements réhabilités d'ici trois années).

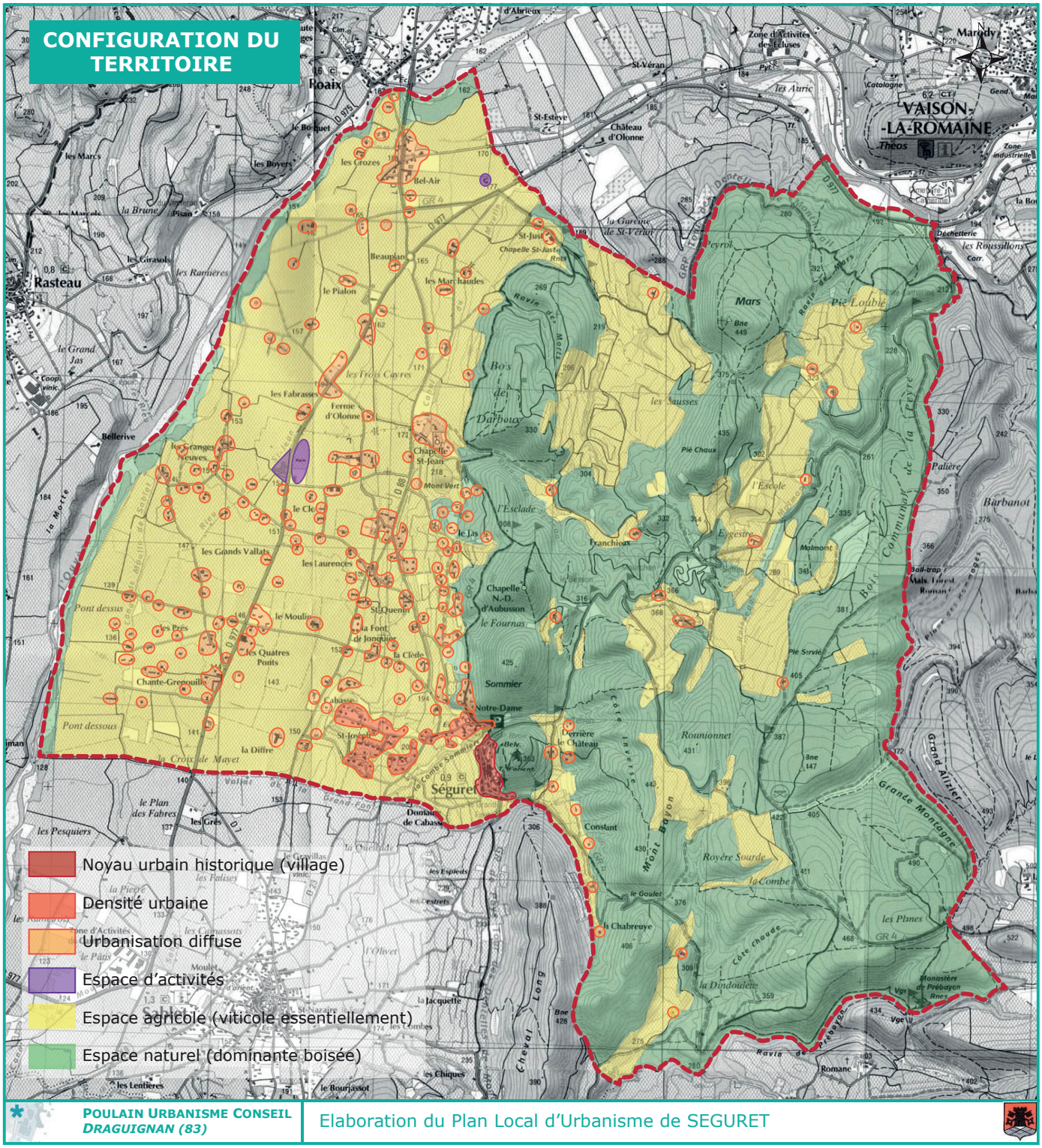
A noter que les 8 logements à réhabiliter correspondent aux 8 « appartements » à créer dans les objectifs du PADD. Ainsi, aucun immeuble n'est projeté sur Séguret : il faut s'appuyer sur le parc existant. Ce parc à valoriser / réhabiliter se trouve essentiellement dans le village.

1.1.2.3. LA CONFIGURATION URBAINE

° *DISPOSITION GENERALE*

Le territoire de Séguret s'étend sur 2 104 ha entre l'Ouvèze, à l'ouest, et les Dentelles de Montmirail à l'est. Le territoire est nettement scindé en deux parties. A l'est, le relief collinaire est préservé de l'urbanisation. Quelques ruines et bâtisses isolées agrémentent ce paysage.

A l'ouest, la plaine agricole s'étend en rive droite de l'Ouvèze. Si le village historique a été bâti à flanc de colline, en liaison entre ces deux entités est/ouest, l'urbanisation impacte considérablement la plaine agricole ouest avec des secteurs pavillonnaires mais surtout un fort mitage.



Configuration du territoire

° *EVOLUTION URBAINE*

Le village historique est cité dès le 10e siècle. Il a vu les constructions se densifier au sein des remparts. L'habitat et les activités diverses restent concentrés dans le village et ses abords immédiats jusqu'au 18e siècle. A partir du 19e siècle, l'habitat du village commence à être déserté car trop petit, peu pratique et excentré des axes de communications et des champs.

Ainsi, la campagne se trouve plus peuplée que le village dans la moitié du 19e siècle. Les cabanons ont été agrandis, les fermes se multiplient. Quelques rares bastides voient également le jour. Ce mitage de l'espace agricole est visible sur le cadastre de 1827. Il ne va cesser de se multiplier avec l'avènement de la voiture et le développement touristique.



La carte de l'Etat Major

Vers les années 1950, le village n'abrite plus qu'une centaine d'habitants. En 1955 est créée l'association des Amis de Séguret qui se donne pour objectif la restauration, la défense et le repeuplement du village à l'intérieur des murailles. La municipalité y maintient la mairie, l'école et la poste.



Vue aérienne de 1961

A partir des années 1980/1990, l'urbanisation se développe sur un nouveau modèle, entre centre ancien dense et habitations isolées : des quartiers pavillonnaires très espacés aux lieudits Notre Dame, La Combe et Saint Joseph. Ces quartiers accompagnent un centre ville qui est descendu aux abords des RD 88 / RD 23.



Les quartiers Saint Joseph et Notre Dame

° *LE VILLAGE*

Le village historique présente des constructions formant remparts. L'église paroissiale de Saint Denis occupe la position dominante depuis le 10e siècle tandis que le centre d'activité se concentre sur la place de la Fontaine avec l'ancienne mairie, le beffroi, le café, l'épicerie, etc.



Vue sur le village

La structure du village est assez classique des villages perchés avec des habitations accolées les unes aux autres, disposées de part et d'autre de ruelles étroites. Ces ruelles sont parallèlles aux courbes de niveaux. Le village est assez rectiligne et étroit avec une largeur (est-ouest) de 115 m seulement pour une hauteur (nord-sud) de 350 m. La densité y est assez élevée avec 22,5 logt/ha.



La configuration du village

Les espaces publics sont assez bien répartis et parfaitement valorisés. Les ruelles sont pour la plupart piétonnes et pavées. Situé dans une impasse, le village n'est pas traversé par des flux pendulaires ce qui réduit d'autant les nuisances.



Espace public majeur, les ruelles sont de qualité



Exemple d'espaces publics



Exemple d'espaces publics

Les habitations sont de type rez-de-chaussée, R+1 avec niveau attique (demi-niveau supérieur), R+2 ou R+2 avec niveau attique. Un même bâtiment étant souvent encadré par une ruelle plus basse à l'ouest et une ruelle plus haute à l'est, il présente souvent des façades totalement différentes.





Exemples de bâtiments dans le village



Exemples de bâtiments dans le village

Par ailleurs, à l'ombre des ruelles, la végétation se développe bien souvent accompagnant ainsi la pierre, élément de composition majeure du village.

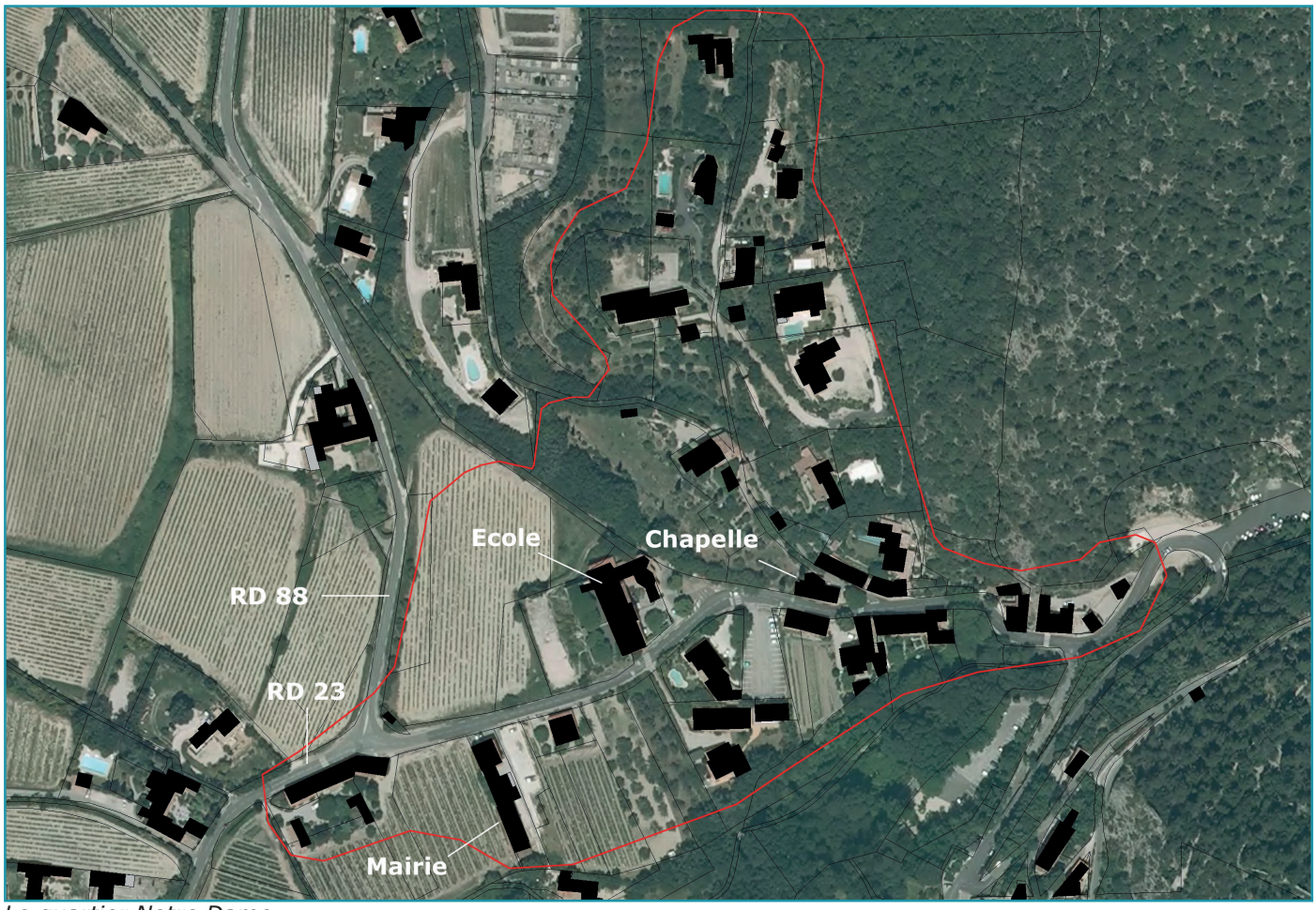


Une végétation très présente

° *LES QUARTIERS URBANISES - EXTENSION DU VILLAGE HISTORIQUE*

Depuis le village, une première extension urbaine a eu lieu entre les 19e et 20e siècles au lieudit Notre Dame. On y trouve des bâtiments avec un alignement sur rue, une chapelle, le groupe scolaire et plus récemment la mairie et la maison du terroir / agence postale.

Au-delà des RD 23 et 88 qui structurent l'espace, les rues sont étroites et interdisent toute densification importante. Malgré tout ce quartier compte 8,3 logt/ha. C'est aujourd'hui le centre de vie communal bien que des équipements collectifs tels la salle polyvalente et le stade en sont éloignés.



Le quartier Notre Dame







Logements sur Notre Dame





Logements sur Notre Dame








Des équipements collectifs nombreux





Terrains vierges exploitables au sein du quartier

Le second quartier urbanisé aisément identifiable est le quartier Saint Joseph. C'est le prolongement ouest du centre de vie avec une fonction strictement résidentielle. Une partie du quartier est accolée à la RD 23 et se trouve desservie par l'ensemble des réseaux. Cette partie s'étend sur environ 2,67 ha et compte 12 villas, soit une densité de 4,5 logt/ha.

La seconde partie plus à l'Ouest est en assainissement autonome. Le quartier s'étend sur environ 7,66 ha pour 38 logements existants ou en cours de construction soit une densité de 5,0 logt/ha.

A noter que la coupure agricole entre les deux parties est issue des discussions avec les personnes publiques associées lors de l'élaboration du POS (la Commune aurait alors préféré étendre de manière continue l'enveloppe urbaine plutôt que de créer de fait cette vaste dent creuse).












Villas dans le quartier Saint Joseph



Vue sur le quartier Saint Joseph depuis le village

° *ENTRE PERI-URBANISATION ET MITAGE*

Au-delà du village et des quartiers assez proches, l'urbanisation se dilue entre les vignes. Ces dernières deviennent peu à peu dominantes (encore que la limite n'est guère aisée à trouver).

Le quartier Mont Vert / Le Jas, urbanisable pour partie sous l'ancien POS, se trouve ainsi à 550 m au mieux de la mairie, séparé du quartier Notre Dame par des vignes. Le quartier est desservi par une voie très étroite où les croisements sont parfois impossibles. Seules des villas sont disposées de part et d'autre du quartier.

La densification de ce quartier, non desservi par l'assainissement collectif des eaux usées, paraît impossible.

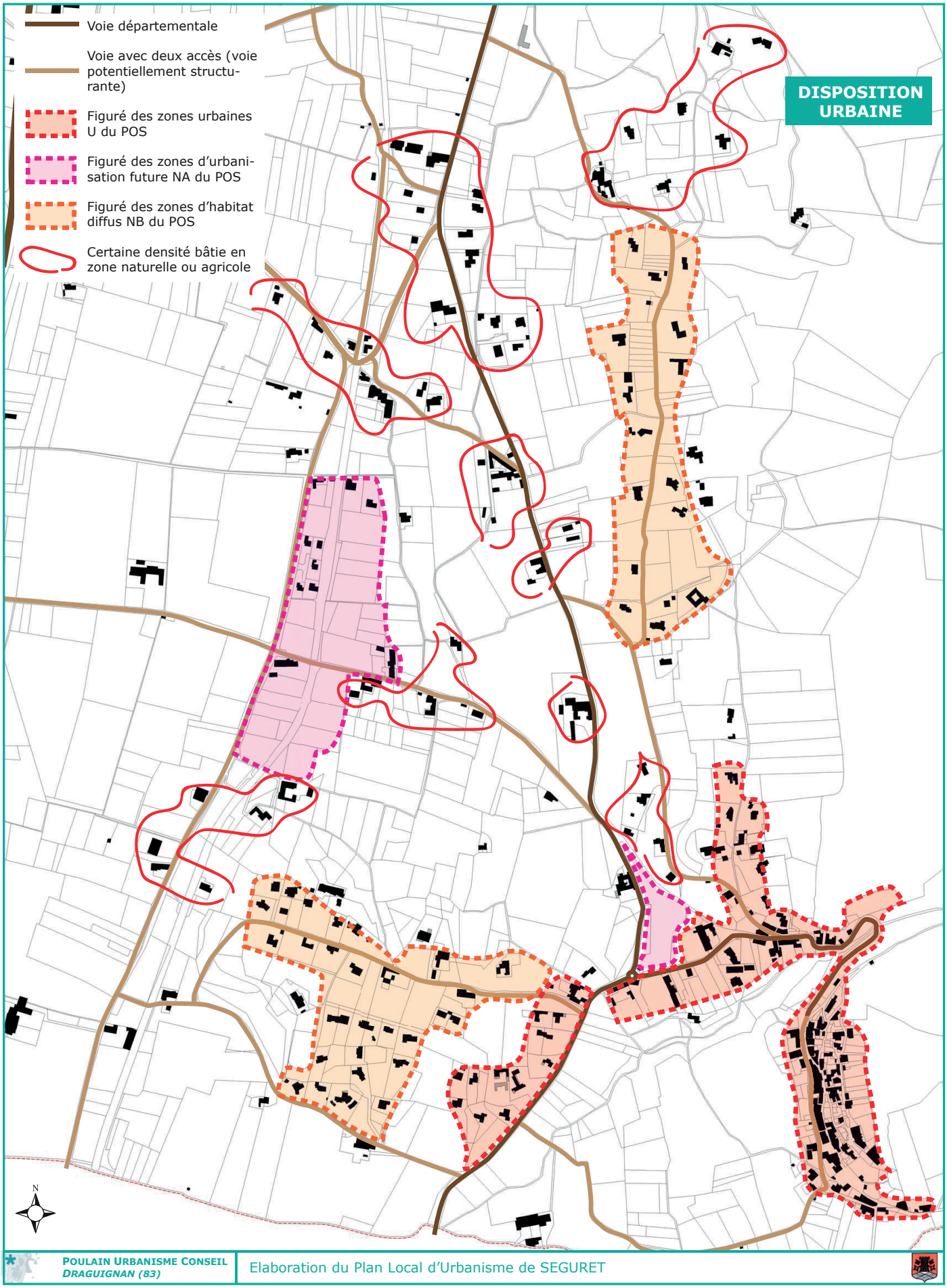


Le chemin du Jas

Un autre quartier, au lieudit Le Moulin, aurait du se développer (zone naturelle d'urbanisation future à l'ancien POS). Mais ce projet n'a jamais abouti au regard de la rétention foncière d'une partie des propriétaires. Ainsi, ce lieudit est aussi dense que des lieudits tels Saint Quenin, La Font de Jonquier, etc. Il est ainsi difficile de savoir où commence les zones strictement agricoles et les zones anciennement urbanisables (pas de différence visuelle dans le paysage).



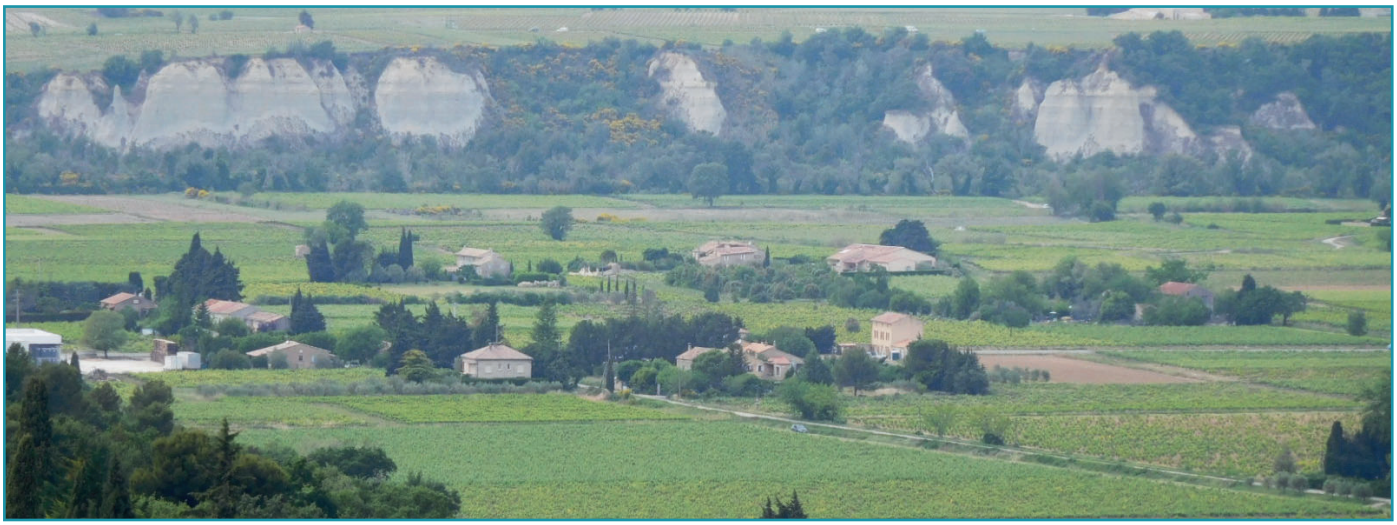
Lieudit Le Moulin



Une structure urbaine peu lisible entre quartiers inscrits à l'ancien POS et mitage historique

Comme précisé dans le volet historique du présent rapport, les habitations sont nombreuses dans la plaine agricole. Ce phénomène est connu depuis le 19e siècle et marque le paysage (phénomène de mitage).

Ainsi, les constructions sont toujours très présentes quelque soit le type de zonage au POS. Seul le lieudit Bel Air peut être qualifié de hameau (zone naturelle d'habitat diffus au POS). Pour le reste, les habitations se sont multipliées bien souvent autour d'un domaine agricole historique (constructions pour les enfants, etc.) ou des routes.







Des habitations omniprésentes dans le paysage

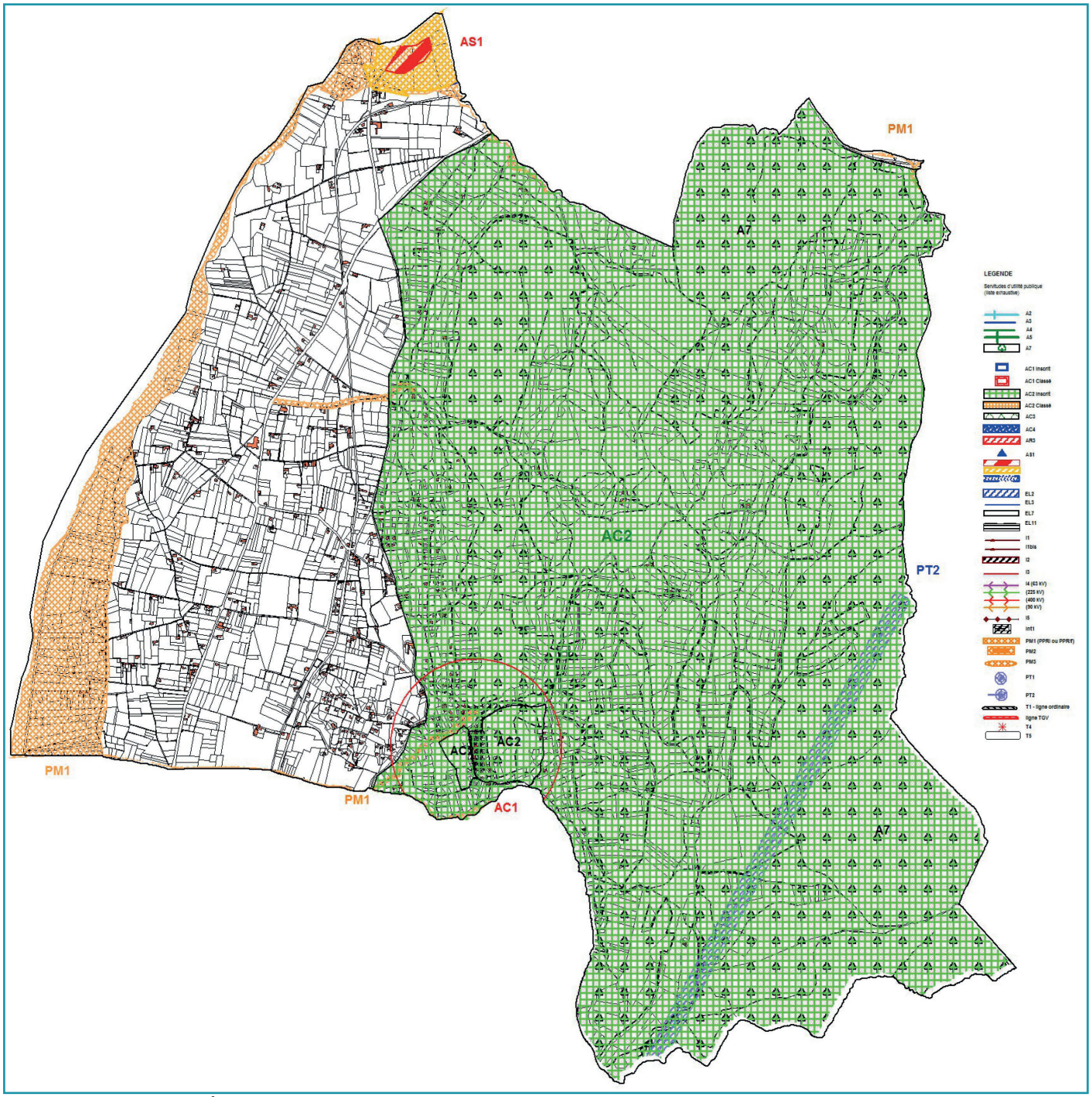
° AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

La Copavo a créé il y a quelques années une aire d'accueil des Gens du Voyage sur le territoire de Séguret, en limite de Vaison La Romaine. Cette aire, coincée entre une ancienne carrière, un cimetière et la déchetterie intercommunale ne rencontre guère de succès pour l'heure.

1.1.2.4. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME

° *LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE*

Le territoire est concerné par plusieurs servitudes d'utilité publique : A1 Bois et Forêts, A7 Forêts de protection, AC1 Monument Historique, AC2 Protection des Sites Naturels et Urbains, I4 Eléctricité, PT2, PT3 et PT4 liées aux télécommunications.



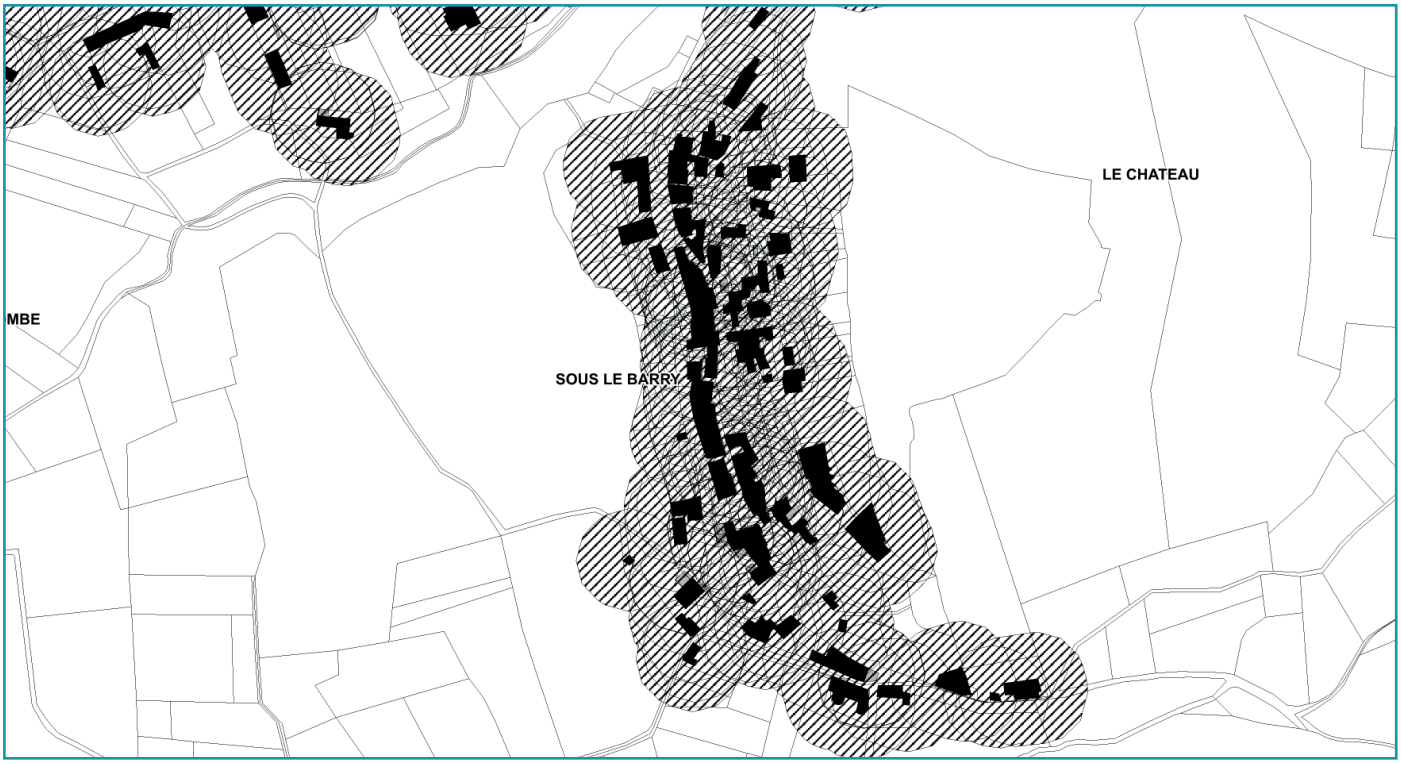
Les servitudes d'utilité publique (source : DDT 84)

° *LE REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME*

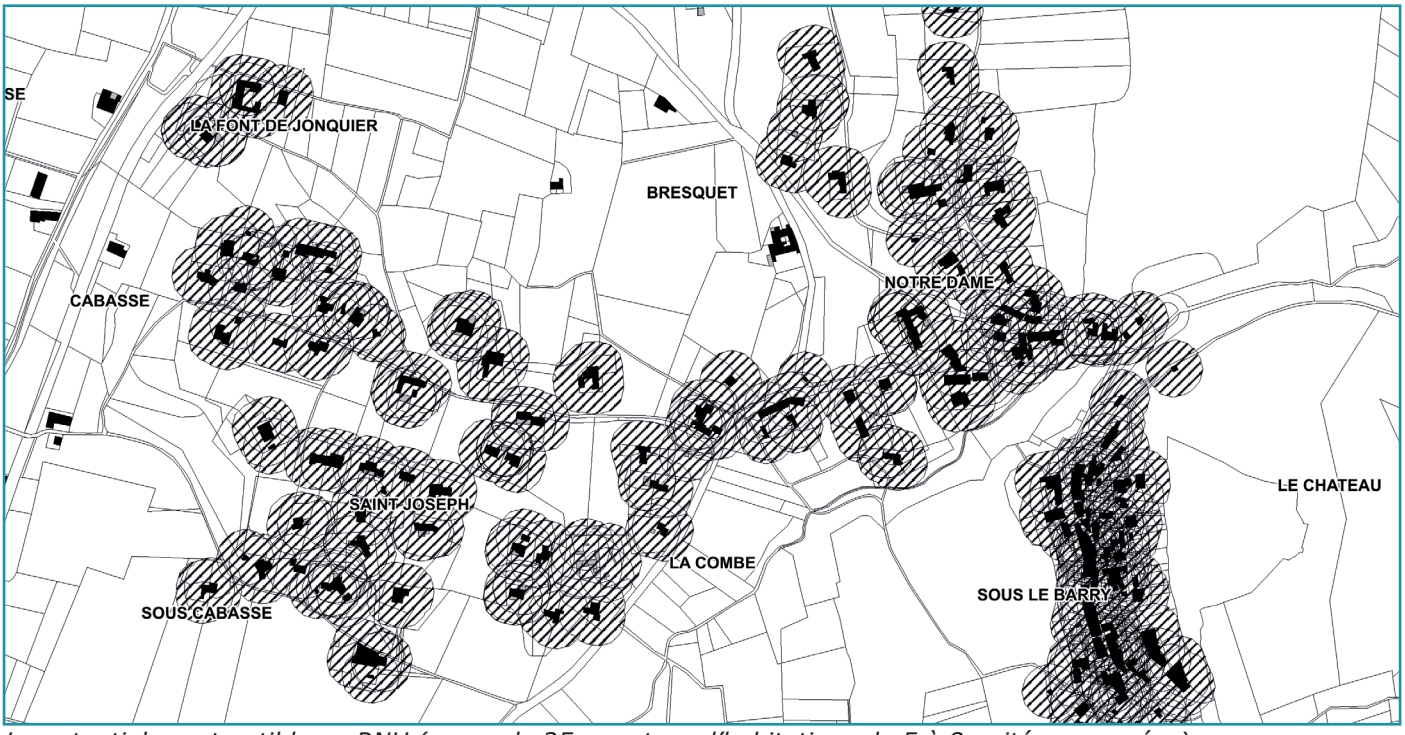
Depuis le 27/03/2017, le RNU régit le droit des sols sur le territoire. Or, la configuration de la commune génère de nombreuses difficultés.

En premier lieu, les abords du village ne sont plus protégées. Ils sont devenus constructibles (proximité d'une zone urbaine dense, des réseaux suffisants, etc.). Il en va de même pour les abords des différents quartiers (Saint Joseph, La Combe, etc.). Les abords cultivés ne sont donc plus protégés non plus.

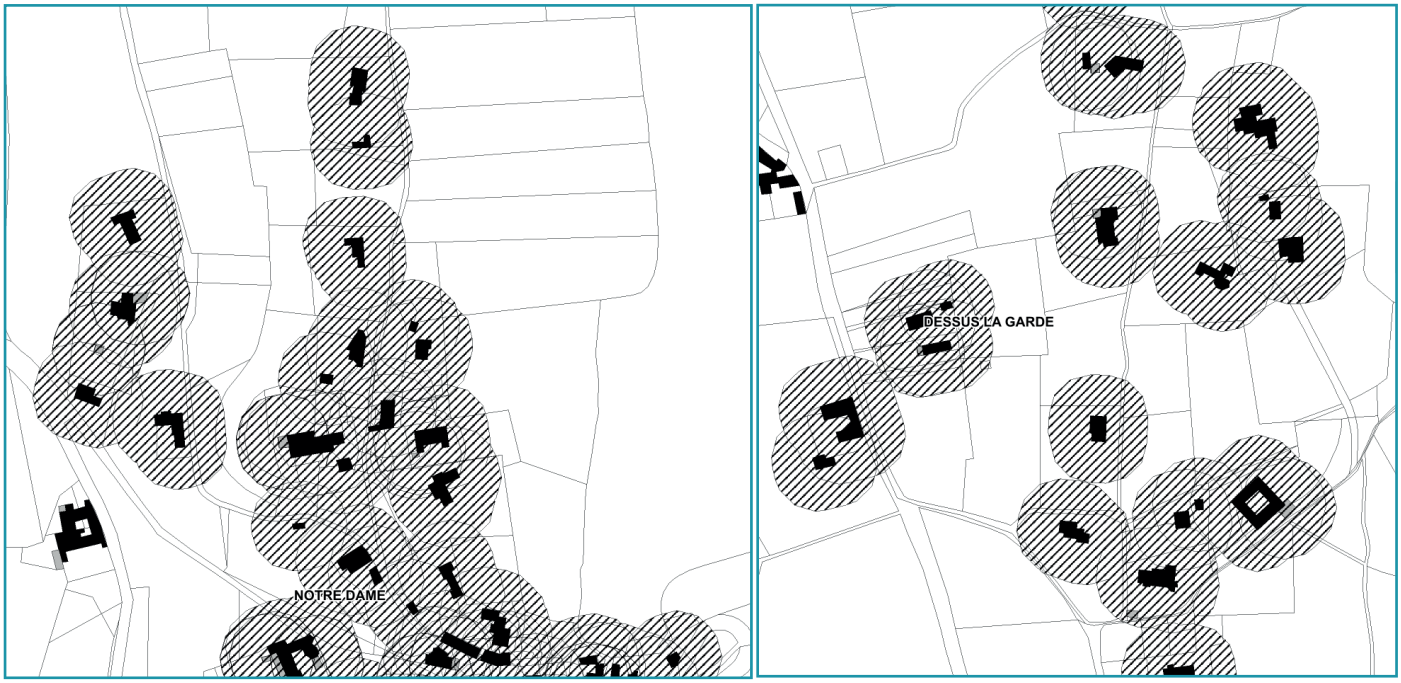
Enfin, des groupements d'habitations dans les écarts sont devenus constructibles allant à l'encontre de la loi Alur et du projet communal ! Il est urgent de se doter d'un PLU.



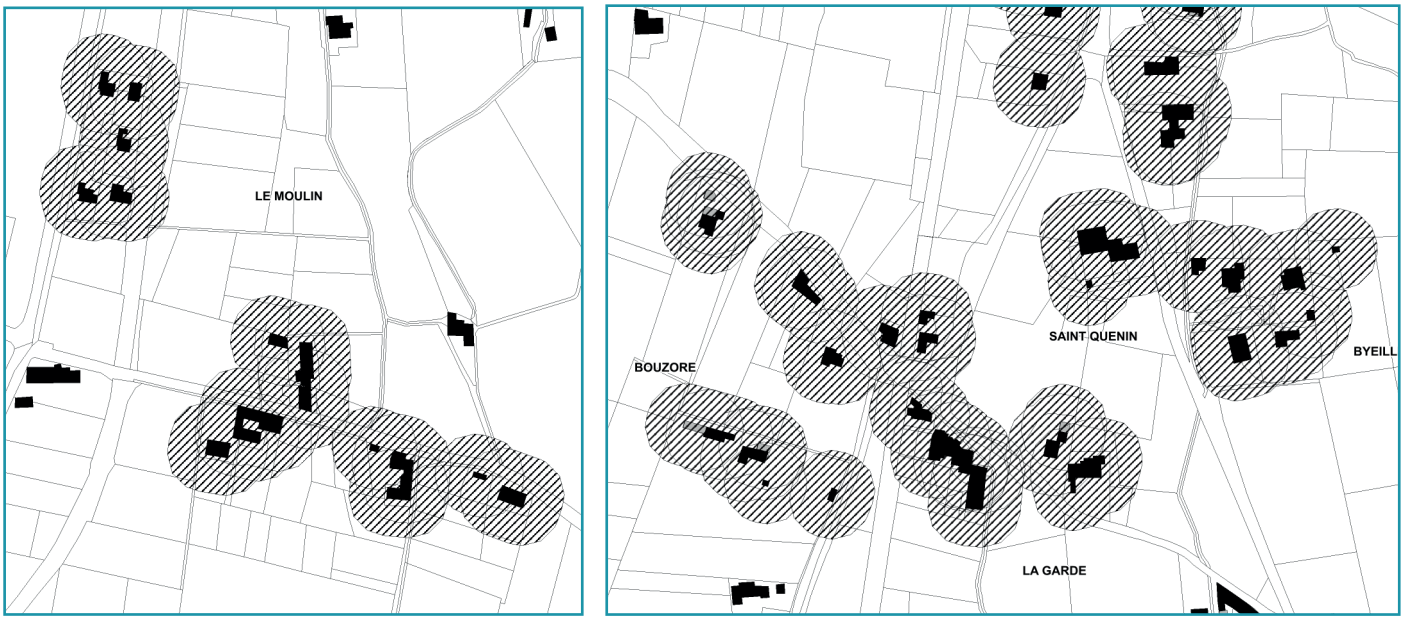
Potentiel constructible autour du village au RNU (rayon de 25 m autour d'habitations de 5 à 8 unités resserrées)



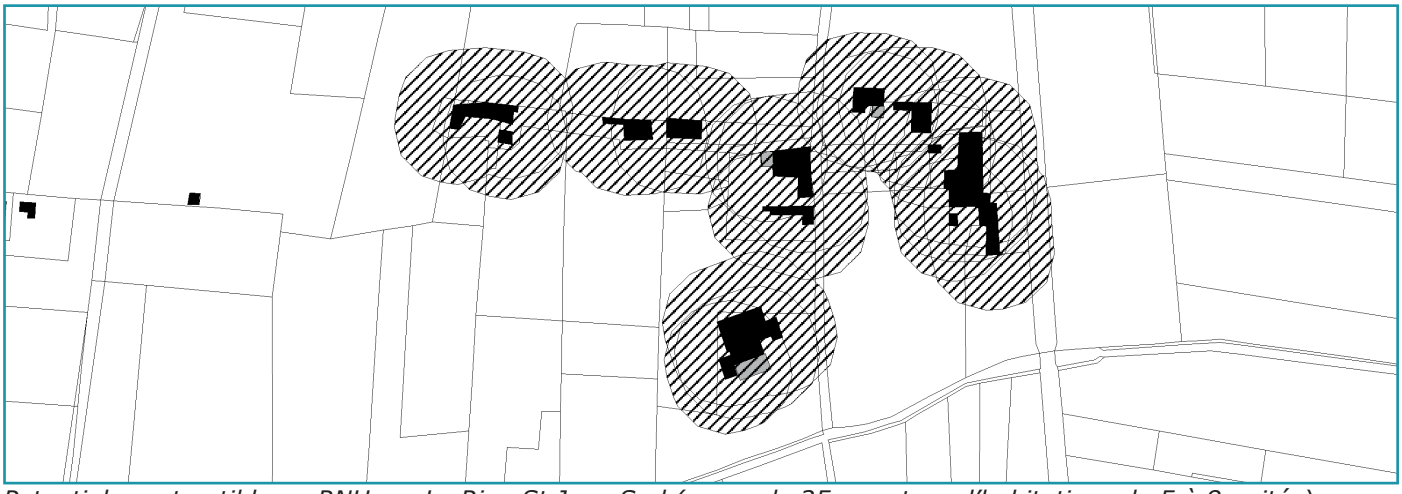
Le potentiel constructible au RNU (rayon de 25 m autour d'habitations de 5 à 8 unités resserrées)



Notre Dame et Dessus La garde : Sites potentiellement constructibles en tenant compte d'une distance de 25 m autour d'habitations resserrées les unes aux autres (noyau de 5 à 8 unités)



Le Moulin et Saint Quenin : Sites potentiellement constructibles en tenant compte d'une distance de 25 m autour d'habitations resserrées les unes aux autres (noyau de 5 à 8 unités)



Potentiel constructible au RNU sur Le Rieu St Jean Sud (rayon de 25 m autour d'habitations de 5 à 8 unités)



Le potentiel constructible au RNU sur Le Clos (rayon de 25 m autour d'habitations de 5 à 8 unités resserrées)



Le potentiel constructible au RNU Dessus Bel Air (rayon de 25 m autour d'habitations de 5 à 8 unités resserrées)

EVOLUTION BATIE ET CONFIGURATION URBAINE : LA SYNTHESE

• Croissance bâtie assez continue sans pic de production ou de ralentissement brutal depuis 1968 (5,5 logt/an en moyenne) ; 3 logt/an entre 1999 et 2007 puis 5,2 logt/an entre 2007 et 2012 et enfin 6 logt/an entre 2012 et 2017

• Données INSEE certainement incorrectes entre 2012 et 2017 (+30 logements en 5 années sur une période où peu de permis sont déposés et « explosion » des chiffres de la vacance avec +26 logements vacants)

• Augmentation constante des résidences secondaires (138 en 2017, 24,1% du parc) au regard des prix de vente (les actifs locaux n'ont pas les moyens d'acquérir d'autant qu'il faut intégrer les coûts de déplacement pour se rendre au travail) et augmentation de la vacance (de nombreux propriétaires ne souhaitent plus louer au regard du coût de rénovation en rapport avec le risque d'impayés et de dégradation) ; En conséquence diminution de la part des résidences principales (386 en 2017, 67,2% du parc) ; Action publique à prévoir pour relancer la production de résidences principales

• Consommations de 5,49 ha par les 21 logements autorisés entre 2010 et 2021 ; Augmentation des permis sur Saint Joseph depuis la caducité du POS

• Parc bâti peu diversifié (89,2% de villas, voire domaines/ bastides) avec un bon confort général ; En moyenne 5,1 pièces par maison et 2,8 pièces par appartement ; Carence en logements de petite taille ; 7 logements gérés par la Commune ou le CCAS dont un référencé comme social (1,9% du parc est aidé)

• Malgré la dominante de villas, 95 foyers locataires (24,5% du parc) pour 254 foyers propriétaires (64,9% du parc) ; Part importante des personnes logées gratuitement (37 logements concernés)

• Densité urbaine sur le village (22,5 logt/ha) avec un fort attrait patrimonial, une diversité des fonctions, etc. ; Centre ville qui est descendu (plus accessible) au croisement des RD 88 et 23 (mairie, la poste, le groupe scolaire, etc.)

• Proches du « centre ville», deux quartiers semi-urbains avec des villas : Saint Joseph / La Combe à l'ouest (densité de 4,5 à 5,0 logt/ha) et Notre Dame au nord (8,3 logt/ha) ; Au-delà, étalement urbain le long de la RD 88 (habitations nombreuses sans pour autant constituée un quartier) et au lieudit Le Jas / Le Fournas (2,0 logt/ha)

• Fort mitage de la plaine agricole sur toute la partie sud du territoire (jusqu'à la cave coopérative) puis un mitage un peu moins marqué au nord sauf au lieudit Bel-Air (4,7 logt/ha) en direction de Roaix

• POS approuvé depuis 2001 avec de nombreuses zones d'urbanisation future NA qui ne se sont jamais concrétisées ; RNU entré en vigueur en mars 2017 qui ouvre à l'urbanisation des parcelles autrefois protégées (densification en cours du quartier Saint Joseph)

1.1.3. CONFIGURATION DES RESEAUX

1.1.3.1. L'EAU POTABLE

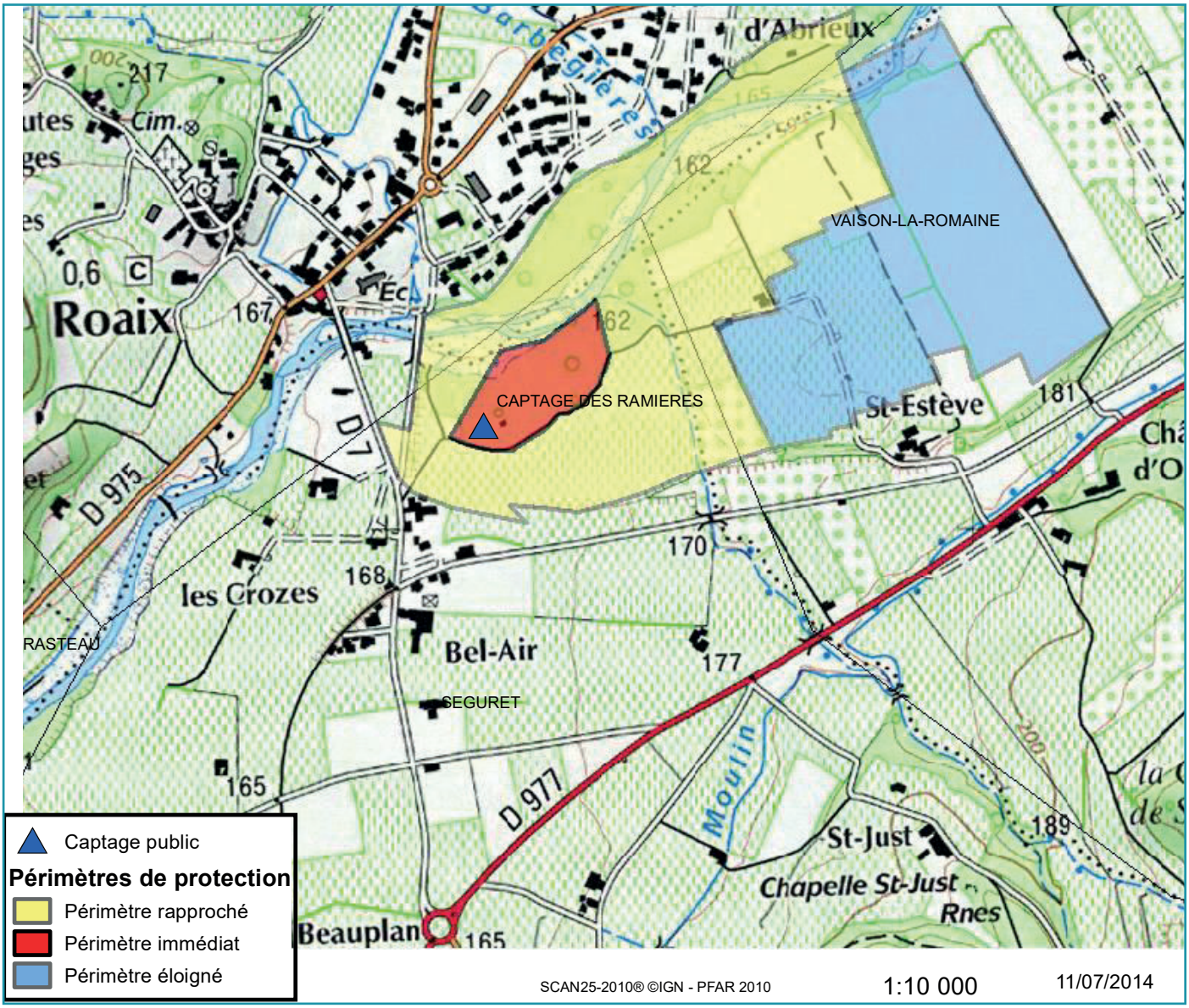
° *LES CAPTAGES D'EAU POTABLE*

Source : Agence Régionale de la Santé PACA

Le PLU devra prendre en compte les périmètres de protection du captage des Ramières, situé au nord de la commune, dans les règlements écrit et graphique du PLU.

L'arrêté préfectoral du 09/07/1997 réglemente strictement toute construction dans les périmètres de protection. Il conviendra donc de limiter les futures constructions dans ce périmètre afin de pérenniser la qualité de l'eau captée pour l'alimentation en eau potable du syndicat des eaux. De même dans cette zone le stockage d'hydrocarbure est interdit (cuve à fuel).

A noter que la dérivation des eaux de la nappe des alluvions de l'Ouvèze à partir du champ captant des Ramières est assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Rhône Aygues Ouvèze.



Le captage des Ramières et ses périmètres de protection (source : ARS PACA)

La Commune de Séguret est alimentée en eau potable au travers de deux services (service de Villedieu et service de Cairanne - Rasteau) et, à ce titre, est potentiellement alimentée depuis 3 ressources selon les secteurs : Captage de Villedieu, Captage de Mornas et Captage des Ramières.

Il n'apparait pas actuellement de difficultés majeures sur l'alimentation de la Commune de Séguret.
En parallèle, un forage complémentaire dans la ressource du Mioçene a été réalisé sur le captage des Ramières (Commune de Séguret) afin de répondre aux engagements de substitution d'eau prévus au PGRE de l'Ouvèze Provençale. La procédure d'autorisation et de protection va être lancée en 2022.

Ces trois ressources sont donc capables d'alimenter la population supplémentaire fixée à 42 nouveaux logements du projet de PLU de Séguret pour la durée du PLU (2020 – 2032). Pour information, il n'y a pas actuellement sur le Syndicat d'attribution par Commune de quantité d'eau disponible mais une étude complémentaire au schéma directeur est en cours pour avoir une vision plus précise des volumes complémentaires mobilisables à long terme.

° *LE RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE*

Source : S.I.E Rhône Aygues Ouvèze

Le Syndicat R.A.O est un Établissement Public de Coopération Intercommunale qui a pour compétence la production et la distribution de l'eau potable sur le territoire de ses 37 communes adhérentes. Il doit fournir aux abonnés une eau de qualité, en quantité suffisante et de manière continue.

Pour maintenir cet objectif, il entretient, rénove et construit les réseaux et les ouvrages nécessaires au bon fonctionnement du service public de l'eau potable.

Le Syndicat RAO exploite 7 champs captant pour alimenter en eau potable les habitants de ses 37 communes adhérentes. La ressource principale et historique est constituée par les puits de Mornas qui fournissent environ 70% des besoins en eau du territoire et dont l'eau est captée dans la nappe alluviale du Rhône. Plus de 1 222 kms de canalisations ont été mis en place pour transporter cette eau jusqu'au robinet de l'usager.

Un Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable a été élaboré en 2011. Un Schéma de distribution est en cours de réalisation. Il permettra de définir et de limiter les zones d'alimentation AEP en complément du SDAEP.

Le Syndicat RAO mène depuis plusieurs années, une politique d'amélioration de la connaissance du réseau, de lutte contre les fuites et de gestion patrimoniale. Le contrat de délégation de service public, conclu avec la société SAUR, a permis d'améliorer significativement le rendement du réseau et l'indice linéaire de pertes grâce à la sectorisation, à la modélisation du réseau et à la mise en œuvre d'un logiciel de gestion patrimoniale permettant de cibler et de hiérarchiser les tronçons à renouveler prioritairement.

Pour élaborer son programme de travaux, le Syndicat communique aux communes membres la liste des conduites à remplacer en priorité afin de les sensibiliser sur le besoin en renouvellement de certains secteurs et de favoriser une meilleure coordination des travaux (voirie, assainissement, eaux pluviales, etc.).

En 2014, le Syndicat RAO s'est doté d'un Système d'Information Géographique (SIG) qui lui permettra à l'avenir d'accroître sa connaissance et sa maîtrise du patrimoine et d'être un outil d'aide à la décision.

70% de la ressource du Syndicat vient de la nappe alluviale du Rhône. Le schéma directeur a préconisé une diversification de la ressource afin de sécuriser notre alimentation en eau potable potable (en cas notamment notamment de risque de pollution pollution anthropique) anthropique).

Parallèlement, les études sur les volumes prélevables réalisées par l'agence de l'eau sur l'Aygues et l'Ouvèze demandent aux acteurs locaux de réduire leurs prélèvements.

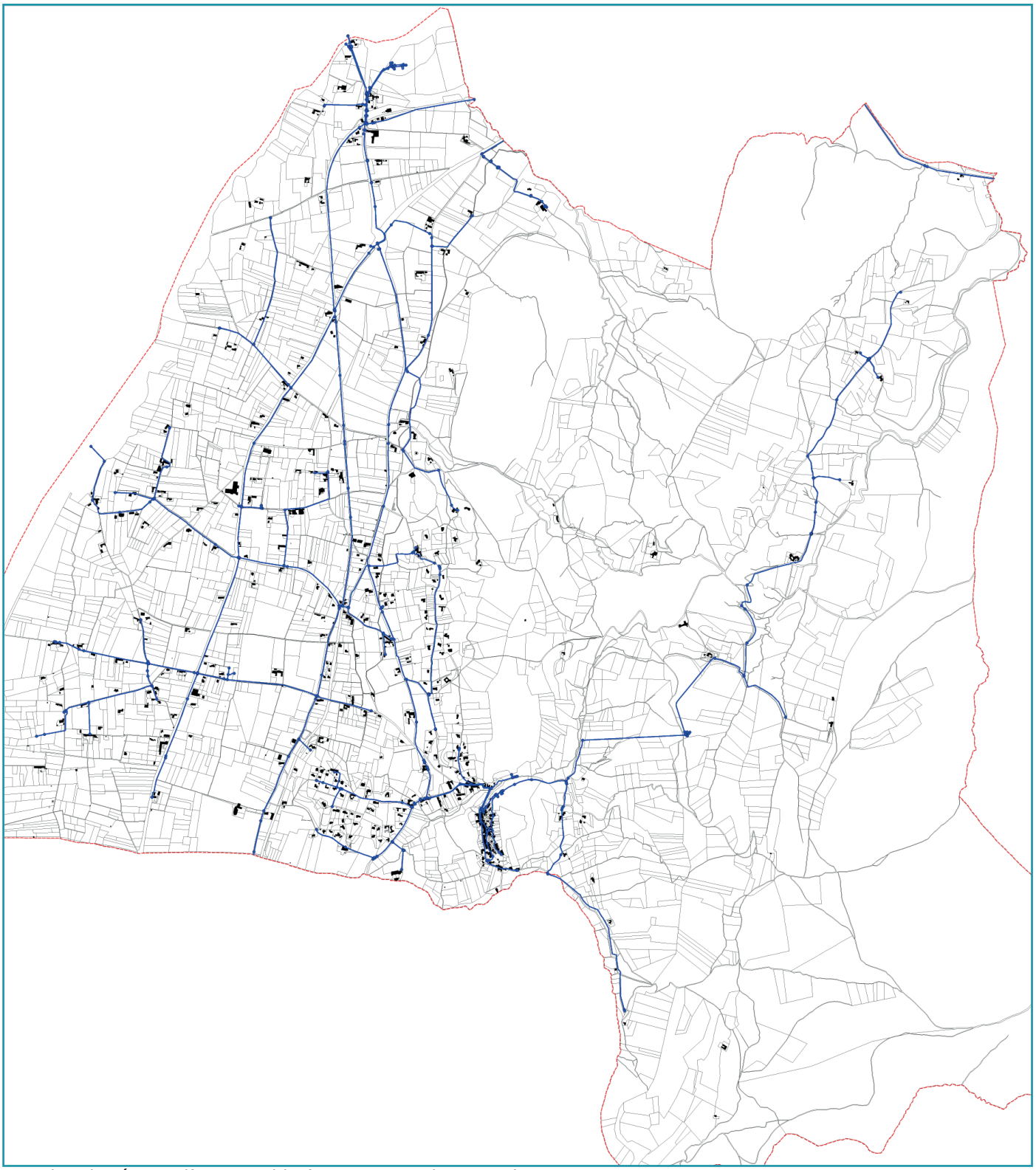
La nappe du Miocène se situe dans le Sud-Est de la France, à proximité de la vallée du Rhône. C'est une vaste zone de plaines (d'environ 1 000 km²) qui a été désigné comme ressource majeure à préserver pour l'alimentation en eau potable. Plusieurs études ont été menées pour identifier les zones aux potentialités les plus importantes. La phase III a été lancée à l'automne 2014.

Dans le 2nd semestre 2014, le Syndicat a fait réaliser une analyse financière prospective pour mettre en cohérence ses possibilités budgétaires avec ses besoins d'investissement.

Le schéma directeur d'eau potable finalisé en 2012, a permis d'élaborer un diagnostic précis du patrimoine et de déterminer les besoins du RAO sur les années à venir pour assurer la continuité et la pérennité du service public de l'eau potable.

Ces besoins prioritaires représentent un budget total de 46 300 000 € à réaliser sur les 10 prochaines années. Cette analyse a défini la stratégie financière à mettre en place pour sécuriser la réalisation de ces travaux. Elle a été adoptée au Comité Syndical du 16 décembre 2014, lors de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

Sur Séguret, le réseau est très étendu. Il n'y a pas de difficulté majeure connue sur la commune.

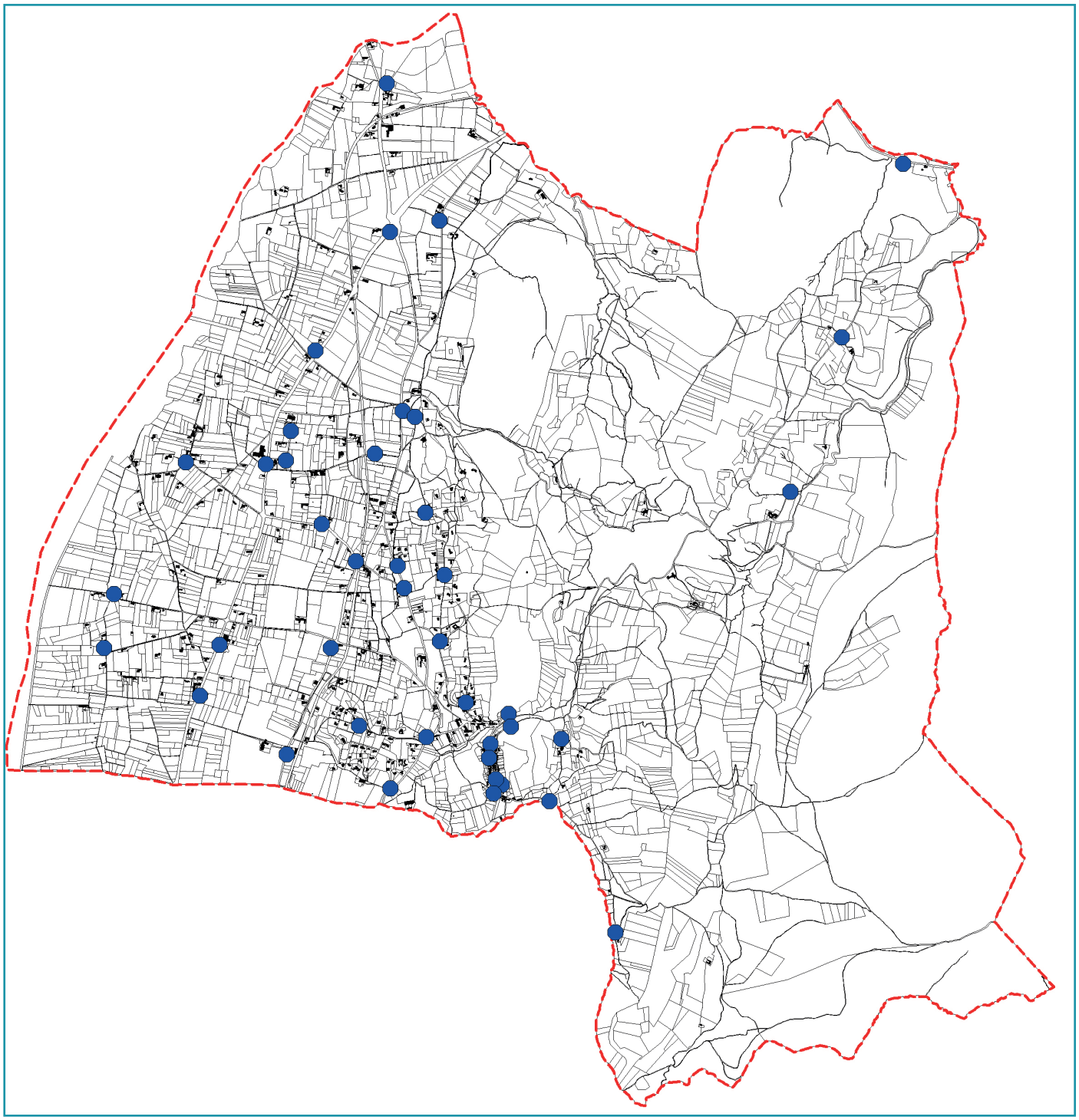


Etendue du réseau d'eau potable (source : Syndicat RAO)

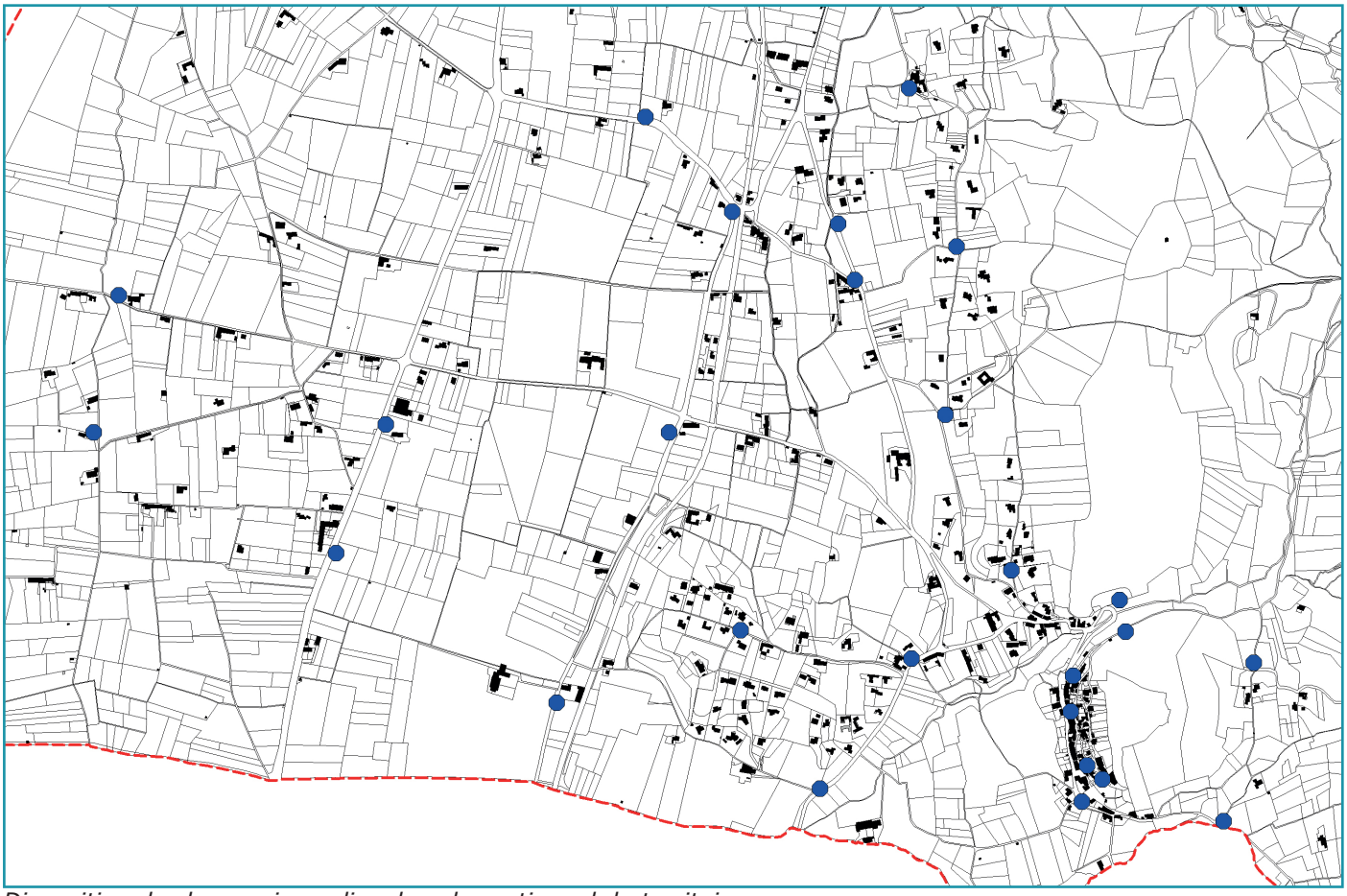
° *LA DEFENSE INCENDIE*

S'appuyant sur le réseau d'adduction d'eau potable, la défense incendie est très étendue sur la commune. 44 bornes se répartissent sur le territoire, notamment dans la plaine agricole bien plus bâtie. Ces bornes font l'objet de contrôles annuels.

Lors du contrôle de 2015, seuls quelques dysfonctionnements étaient recensés : absence de numéro sur quasiment toutes les bornes, capot hors service pour les bornes n°3, n°9, n°13, n°28 et n°35, capot absent pour la borne n°25, volant cassé pour les bornes n°16 et n°27, et fuites pour les bornes n°13 et 14.



Disposition des bornes incendies



Disposition des bornes incendies dans la partie sud du territoire

1.1.3.2. LA GESTION DES EAUX USEES

° *LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF*

Source : Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées, Euryece, janvier 2016

La compétence assainissement est gérée par la commune de Séguret. Le réseau d'assainissement des eaux usées est exploité par affermage par le SDEI. Ce réseau se jette dans celui de la commune de Sablet puis la station d'épuration de Sablet.

En 2014, il y avait 133 abonnés pour un volume total facturé de 14 827 m3/an. Le réseau gravitaire s'étend sur un linéaire de 2 123 m « seulement ». S'y ajoute le réseau en refoulement sur 258 ml. Il y a donc un poste de refoulement (avec trop plein de poste) sur la commune. Les réseaux de collecte de Sablet et de Séguret sont majoritairement constitués d'amiante-ciment (67%).

La station d'épuration de Sablet a été mise en service en 1985. Elle se compose d'un dégrilleur automatique et d'un dessableur-déshuileur, et fonctionne sur un procédé de traitement biologique par boues activées et clarificateur raclé.

Cette station traite les eaux usées de Sablet et Séguret. Elle est dimensionnée pour 3 500 Equivalent Habitant. Le milieu récepteur est le canal du Moulin de Sablet (masse d'eau FRDR390 - L'Ouvèze du ruisseau de Toulourenc à la Sorgue).

Le traitement des boues se fait sur silo et lits de séchage. L'évacuation des boues, vers le centre de compostage agréé de Mondragon (84) est assurée par SITA Sud. Il en va de même pour l'évacuation des refus de dégrillage et des sables en déchetterie. Les graisses sont évacuées par ASTREE Provence jusqu'à la station d'épuration de Montélimar (26).

Au vu de l'arrêté du 21/07/2015, la station était non conforme chaque année puisque des déversements étaient enregistrés en-deçà du débit de référence. Surtout, des déversements importants intervenaient par temps de pluie (eaux claires parasites permanentes).

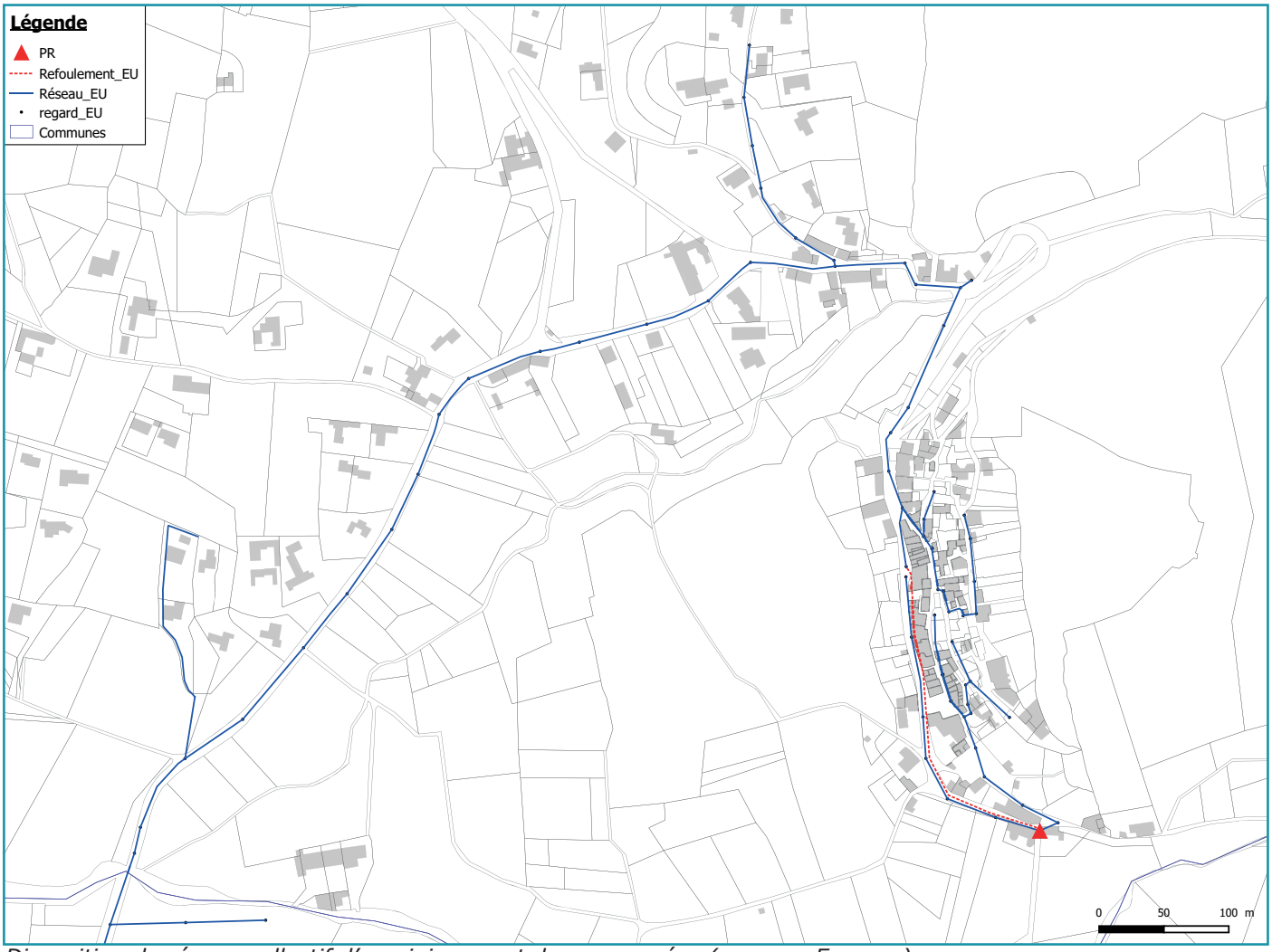
Ainsi, en considérant le percentile 95 des charges reçues par temps sec, la capacité de la station était dépassée en hydraulique et en DCO. Malgré tout, l'analyse des données d'autosurveillance entre janvier 2010 et novembre 2015 n'avait révélé aucune non-conformité. Les rendements épuratoires mesurés sur la station d'épuration étaient très satisfaisants avec des centiles 95 supérieurs à 98% pour l'ensemble des paramètres.

De plus, les derniers retours des bureaux d'étude en 2017 font état d'une station d'épuration... conforme. Seul devrait être changé un des bacs. Le SDAEU est en cours de finalisation.

Les besoins évoqués dans le PLU sont inférieurs au ratio autorisé pour Séguret. Pour l'heure, la station d'épuration peut accueillir 3 500 équivalents habitants. 710 usagés sont raccordés pour Sablet (soit 1 775 EH) et 130 pour Séguret (325 EH). Pour Séguret, la capacité résiduelle est d'environ 120 logements (supérieurs aux objectifs du PADD).

A noter que la commune a budgété une étude pour préciser les modalités de desserte de la zone AUB. Le bilan 2020 sur le système d'assainissement (source : Suez France) met en évidence que la station respecte son arrêté d'exploitation. Aucun dépassement des normes de rejet n'est constaté.

Concernant le fonctionnement du système de collecte et du dispositif d'autosurveillance, il est rapporté que le réseau fonctionne de façon satisfaisante bien que très sensible aux événements pluvieux. Aucun déversement vers le milieu naturel n'est constaté. Il n'y a pas de points noirs identifiés.



Disposition du réseau collectif d'assainissement des eaux usées (source : Euryece)

° *L'ASSAINISSEMENT AUTONOME*

La loi sur l'eau de 1992, dans un souci de préservation de la ressource en eau, à transmis la compétence de l'assainissement non collectif aux communes. Ces dernières avaient jusqu'en 2005 pour créer leur SPANC et pour lancer une opération de diagnostic des installations existantes et un contrôle des installations neuves. La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006 à renforcé cette compétence.

Le SPANC de la CCVV a été créé en 2004, mais est resté peu actif jusqu'à aujourd'hui, ne traitant que les demandes d'installation d'assainissement lors du dépôt de permis de construire. Néanmoins, la LEMA à fixé à décembre 2012 la date butoir à laquelle les installations d'ANC existantes devront avoir été diagnostiquées. Ainsi, à compter de 2011, un diagnostic de toutes les installations sur le territoire de la CCVV devait être lancé. Le contrôle des installations neuves se poursuit aujourd'hui.

Le SPANC n'a pour l'heure pas le temps matériel de faire une extraction des données issues de leur contrôle sur la commune. Les contrôles, exclusivement sur acte de vente, se sont concentrés sur les quartier Saint Joseph et chemin du Jas. Ils ont démontré que tous les bâtiments avaient des mises en conformité à effectuer.

Année	Type Contrôle	Provenance	Avis	Date Contrôle	Section Cadastre	K moyen (mm/h)
2021	Diagnostic		Non acceptable	11/03/2021	E-1263, 1818, 1819	
2020	Conception	Neuf		18/12/2020	E-1798	103
2015	Diagnostic		Non acceptable	19/08/2020	E – 508, 509, 1705, 1707.	
2020	Conception	Réhabilitation		20/02/2020	E-1788	91
2020	Conception	Neuf		20/02/2020	E-1788	83
2019	Conception	Neuf		15/11/2019	E-1470	94
2016	Exécution	Réhabilitation		08/10/2019	E-494,1480, 1771, 1773	17
2019	Conception	Neuf		12/07/2019	E-1511	317
2016	Conception	Réhabilitation		27/05/2019	E-1515	57
2019	Conception	Neuf		27/05/2019	D-1515	63
2019	Conception	Neuf		10/05/2019	E-1531	103
2019	Conception	Neuf		10/05/2019	E-473, 1449	107
2018	Diagnostic		Acceptable	21/12/2018	E-1486, 1487, 1529, 1481	
2015	Diagnostic		Acceptable sous réserves	30/03/2015	E-508, 509, 1705, 1707	

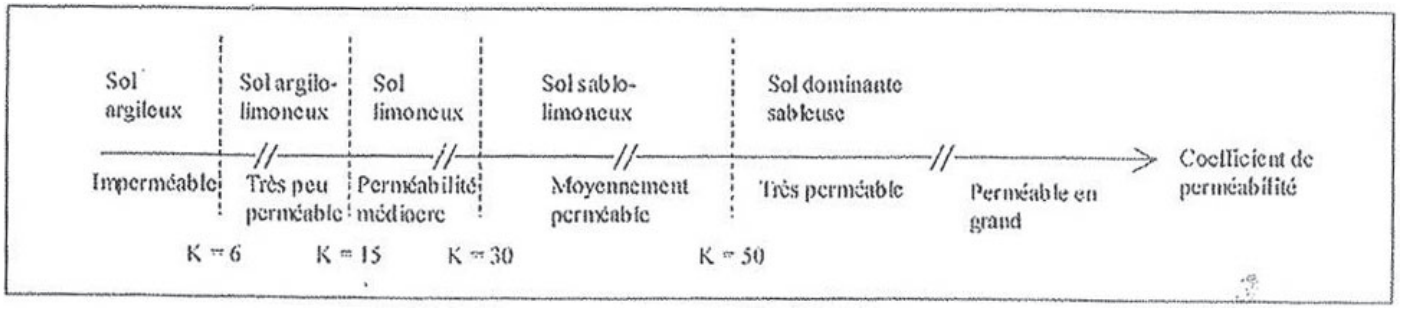
Contrôles entre 2015 et 2021 sur le quartier Saint Joseph (source : CCVV)

Il ne faudrait pas grand-chose (et cela est vivement souhaité) pour connecter le quartier Saint joseph au réseau collectif.

Sur le quartier Saint Joseph, de manière générale, la perméabilité des sols est jugée moyenne (en conclusion des différentes études de sol réalisées dans le quartier). Les sols sont des sables et grès (m2), des éboulis consolidés (E2) ou encore des dépôts torrentiels récents (Jz).

Les services de la CCVV se basent sur l'étude de sol à la parcelle rendue obligatoire par le règlement de service et appliquent le DTU 64.1 en fonction du résultat (cf. tableaux ci-après).

Le coefficient de perméabilité K, exprimé en millimètres par heure, ne peut être évalué que par des essais de percolation. Le coefficient K déterminé à l'eau claire permet de réaliser le dimensionnement pour le traitement d'eaux usées domestiques prétraitées. Le classement des sols (donné ci-dessous) est une interprétation de la méthode Porchet.



Classement des sols (source : COPAVO)

Le tableau ci-après donne le dimensionnement des épandages en fonction du coefficient de perméabilité des sols déterminée à l'eau claire selon la méthode Porchet. Les longueurs des tranchées d'épandage sont définies en fonction de la capacité d'infiltration des eaux par le sol.

Valeur de K *) (mm/h)	6 à 15	> 15 à 30	> 30 à 50	> 50
	Très peu perméable	Perméabilité médiocre	Moyennement perméable	Sol très perméable
Jusqu'à 5 pièces principales (p.p.)	Étude particulière	Tranchées d'épandage : 80 m	Tranchées d'épandage : 50 m	Tranchées d'épandage : 45 m Lit d'épandage : 60 m²
Au-delà de 5 p.p.	Étude particulière	Tranchées d'épandage : 16 m/p.p. suppl.	Tranchées d'épandage : 10 /p.p. suppl.	Tranchées d'épandage : 6 m/p.p. suppl. Lit d'épandage : 20 m²/p.p. suppl.
*) Les valeurs de K sont données à l'aide du test de Porchet (test de perméabilité ou de percolation à niveau constant, mm/h).				
Le niveau haut de la nappe doit se situer à au moins 1 mètre du fond de fouille. Cette hauteur peut être augmentée en fonction de la nature du sol. Les longueurs de tranchées d'épandage sont données pour une largeur de 0,5 m. Dans le cas des sols à dominante sableuse où la réalisation des tranchées d'épandage est difficile, l'épandage en lit est réalisé dans une fouille unique à fond horizontal.				

Dimensionnement des épandages (source : COPAVO)

La longueur maximale de chaque tranchée d'épandage est définie en fonction de la capacité d'infiltration des eaux par le sol. La longueur maximale de chaque tranchée d'épandage est de 30 m.

Dans un sol fissuré ou perméable en grand, l'épandage souterrain est exclu. Pour K inférieur à 6 mm/h ou dans les terrains constitués d'argiles gonflante, l'épandage souterrain est également exclu. En dessous de 50 mm/h, le lit d'épandage doit être justifié par une étude particulière.

1.1.3.3. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

° *LE RESEAU PLUVIAL*

La thématique des écoulements pluviaux est bien prise en compte sur la commune de Séguret. Hors agglomération, les fossés et les canaux d'irrigation draînent les eaux pluviales à travers la plaine sans difficulté majeure. Le territoire est extrêmement bien maillé.

Dans le village et en « agglomération », de nombreux fossés existent et permettent de canaliser les écoulements vers la plaine. Les eaux sont ensuite prises en charge par les fossés et canaux d'irrigation.





Exemples de canaux d'irrigation



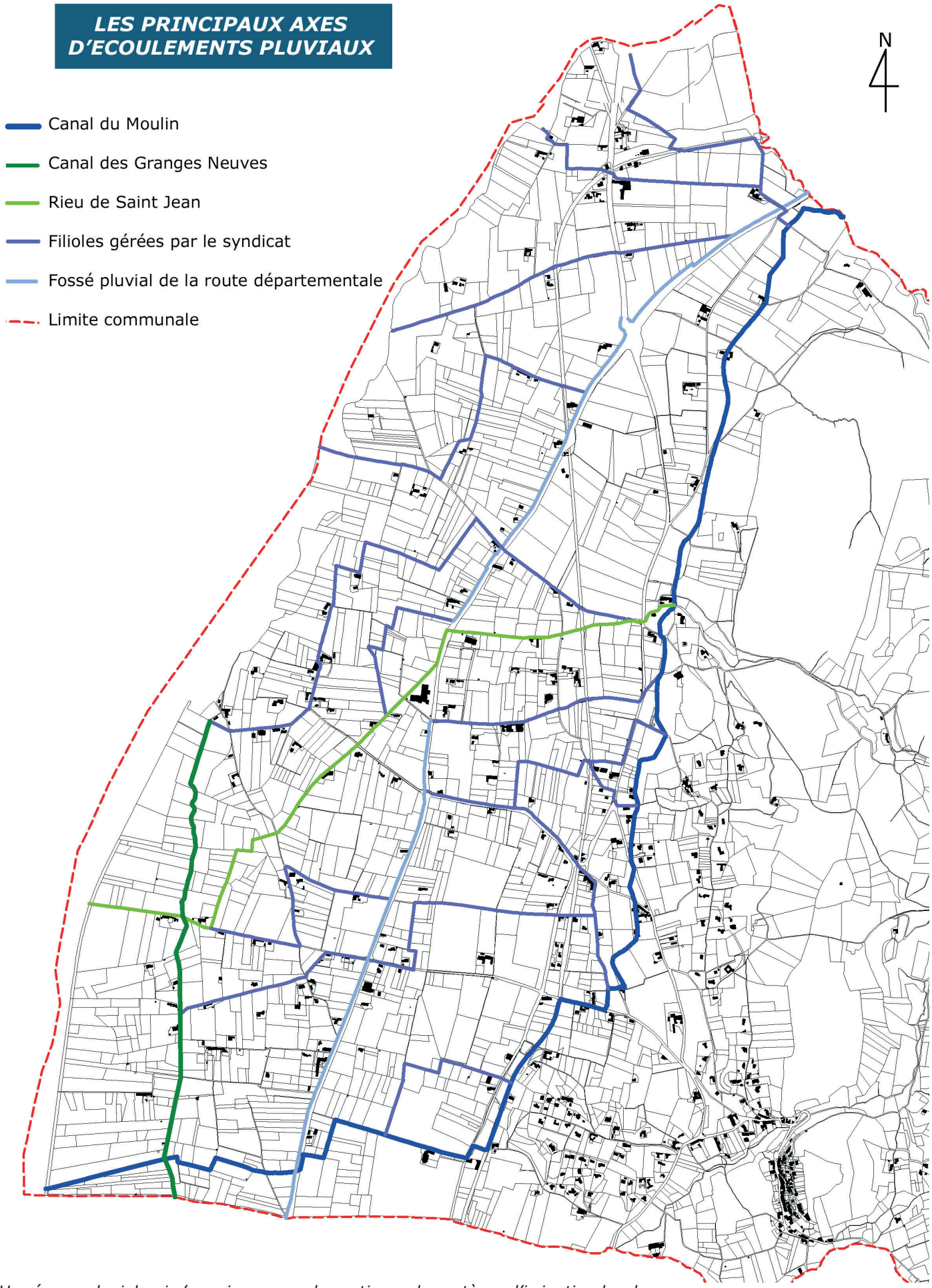
Exemples de fossés pluviaux sur le territoire

A ce jour, il n'y a pas de difficultés recensées concernant cette thématique. Il est observé que le territoire de la commune de Séguret n'est pas situé dans la zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole du Vaucluse. De plus, la commune n'est pas concernée par les bassins versants « sensibles » où les bassins d'orage doivent se faire sur la base de l'orage centennal.

L'élaboration du plan local d'urbanisme peut cependant être une opportunité des collectivités pour mener une réflexion globale sur leur territoire, en réalisant leur schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Des dispositions pourront être intégrées dans le règlement du PLU afin de minimiser ou réglementer l'écoulement des eaux pluviales dans les opérations d'aménagement. Il pourra être introduit une réglementation spécifique en bordure des cours d'eau (zones tampon) permettant l'implantation d'une bande enherbée de 5 à 10 mètres, (y compris pour les cours d'eau situés en zone urbaine), afin notamment, de limiter les transferts de pesticides en direction des milieux aquatiques.

LES PRINCIPAUX AXES D'ECOULEMENTS PLUVIAUX



Un réseau pluvial qui s'appuie en grande partie sur le système d'irrigation local

Dans le département du Vaucluse, le principe est de limiter le débit de fuite proche de la valeur du ruissellement naturel, fixé à 13l/s/ha (de superficie collectée), et validé par la MISE en avril 2004. En cas de rejet dans un réseau pluvial (conduite), cette valeur de 13l/s/ha est un plafond de rejet à ne pas dépasser. Ce seuil pouvant être fortement réduit en cas de saturation des réseaux avals.

Le zonage pluvial de la commune doit recenser les collecteurs existants, calculer la capacité potentielle des réseaux en fonction de leurs caractéristiques (pente, rugosité, diamètre) et comparer, par tronçons, ces capacités théoriques avec les débits décennaux réellement collectés par ces tronçons.

Pour chaque tronçon de réseau, on obtient ainsi la capacité résiduelle qui peut être accepté. C'est cette valeur de « débit résiduel acceptable » qui devrait être prise en compte pour déterminer le niveau de contrainte à imposer en terme de débit de fuite (en l/s/ha) sur un secteur donné.

Le dimensionnement des bassins se fait sur la base de l'orage centennal en entrée (avec toujours 13l/s/ha en débit de fuite).

Dans le cas d'opération d'aménagement avec collecte d'une surface supérieure à 1ha et rejet des eaux pluviales au milieu naturel, le projet est soumis à réglementation au titre du code de l'environnement. Pour des raisons d'efficacité et de pérennité du dispositif, un système de gestion collective des eaux pluviales (bassin) doit être mis en place.

Le réseau de collecte pluvial vers ce bassin doit être prévu non seulement pour récupérer les eaux des parties communes (voiries notamment) mais aussi des parcelles privatives par la mise en place systématique de tabourets de branchements. Cette disposition peut venir s'ajouter aux équipements individuels si le PLU prévoit une gestion des eaux pluviales à la parcelle.

° *LE SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES*

Source : Schéma Directeur de Gestion des Eaux pluviales, Euryèce, Cabinet Merlin, 2018

Le schéma directeur est annexé au PLU. Il convient de s'y référer.

• Diagnostic territorial :

Le système d'assainissement des eaux pluviales est géré par la commune de Séguret. L'évacuation des eaux pluviales sur la commune est réalisée :

• en zone urbanisée : par un réseau de collecte permettant de récupérer les eaux de toiture et de ruissellement via des caniveaux, grilles, avaloirs et du réseau enterré ;

• sur le reste du territoire : par un réseau de fossés essentiellement, associés à des buses pour les traversées de voiries et présentant des connexions ponctuelles avec le réseau d'irrigation présent sur la partie aval du territoire.

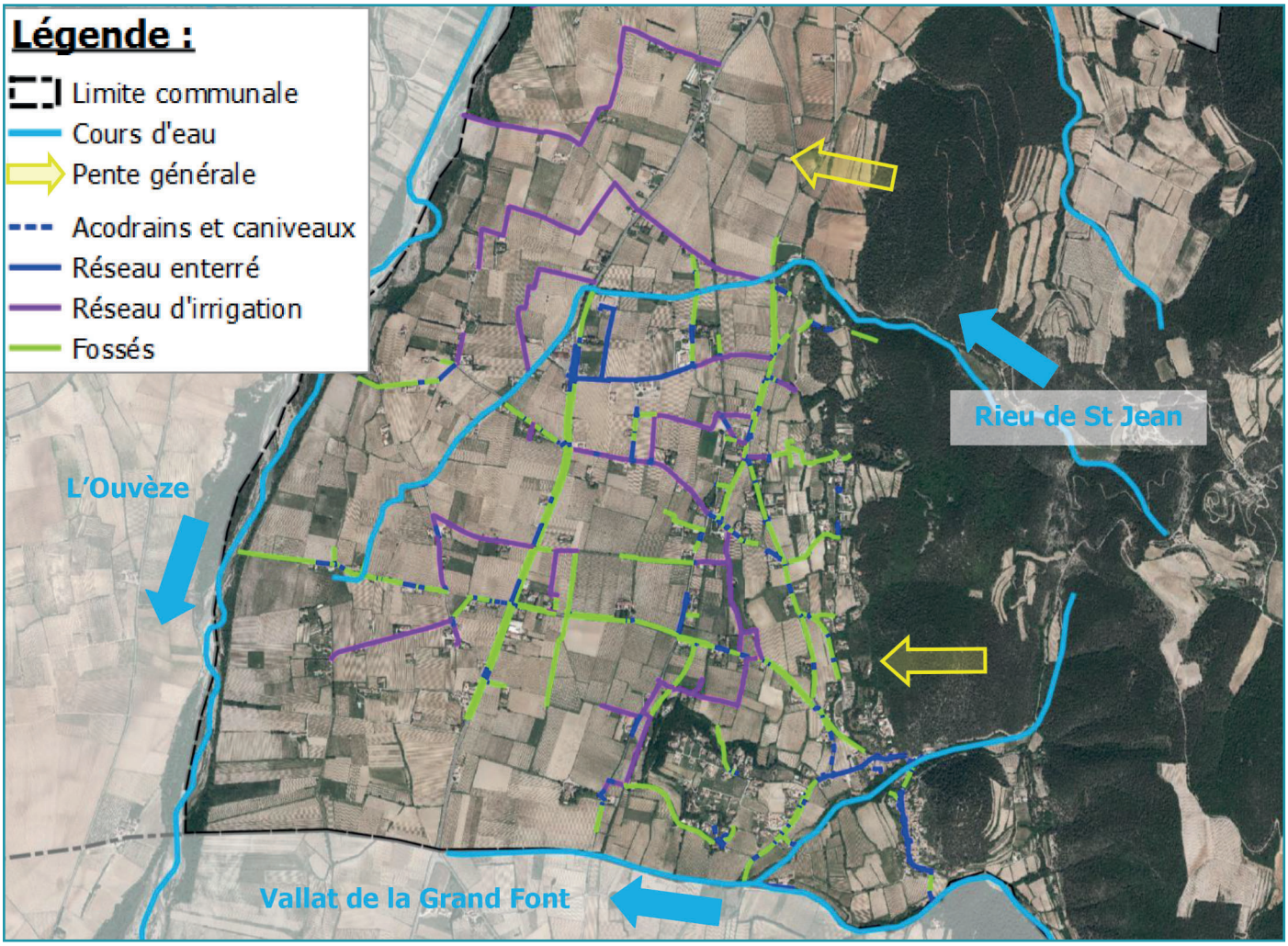
L'exutoire principal du réseau de collecte des eaux pluviales de la commune de Séguret est l'Ouvèze :

• le réseau de collecte des eaux pluviales du sud du bourg et celui du secteur de la route de Sablet, se rejettent dans le Vallat de la Grand Font, qui marque la limite communale sud de Séguret et qui rejoint ensuite l'Ouvèze ;

• le réseau de collecte des eaux pluviales du nord du bourg se rejette dans le Vallat de la Combe qui se jette ensuite dans le Vallat de la Grand Font ;

• les eaux pluviales collectées sur le reste du territoire objet de l'étude rejoignent également l'Ouvèze via un réseau de fossés et de canaux.

La partie est du territoire constitue une zone très rurale sur laquelle les eaux pluviales ruissellent via des vallats et ruisseaux jusqu'à l'Ouvèze au niveau de Vaison-la-Romaine. Aucun dysfonctionnement n'ayant été signalé par la commune sur cette zone, ce secteur n'a pas fait l'objet d'investigations complémentaires.



Synthèse du fonctionnement général de l'évacuation des eaux pluviales de Séguret (source : Euryèce)

Par ailleurs :

• une grande partie du centre-ville ne dispose pas de réseau de collecte : l'évacuation des eaux pluviales s'effectue ainsi par ruissellement sur la chaussée ou de petits caniveaux, passant par endroits sous les habitations en fonction de la topographie du terrain. Ces eaux de ruissellement rejoignent ensuite le réseau de collecte de la commune ;

• la partie ouest du territoire communal (plaine aval à proximité de l'Ouvèze) comporte un réseau d'irrigation interceptant ponctuellement les écoulements en provenance de la partie est plus en amont ; en particulier, le canal reliant Vaison-la-Romaine à Sablet (« Canal du Moulin ») traverse la commune de Séguret selon un axe nord-sud et intercepte une partie des écoulements en provenance des coteaux à l'est ;

• de manière générale, il n'a pas été observé de réseau de collecte indépendant (sur des lotissements par exemple), où les eaux pluviales seraient gérées par des bassins ou des puits perdus.
Plusieurs bassins privés sont également présents en aval de la rue du Barry. Ces bassins collectent les eaux de toiture des habitations situées de l'autre côté de la rue. Les eaux collectées sont ensuite vraisemblablement utilisées à des fins d'arrosage des jardins en contrebas

Les réseaux recensés sur la commune de Séguret représentent environ 31 km, répartis entre :
• les réseaux EP enterrés (canalisations, ouvrages cadres, galeries, etc.) : 5 kml soit 16 % ;
• les réseaux EP aériens (fossés, etc.) : 14 kml soit 45 % ;
• les réseaux d'irrigation : 12 kml soit environ 39 %.

Le réseau enterré est ainsi principalement constitué de béton (71%) et de PVC (17%). S'y ajoutent 153 ouvrages : 20 avaloirs, 3 avaloirs grillés, 3 fontaines, 107 grilles, 18 regards de visite et 2 regards EU. Il il n'a pas été recensé d'ouvrage de rétention lors des investigations de terrain sur la commune de Séguret.

• Les dysfonctionnements :

D'un point de vue général, le réseau pluvial de Séguret, fortement maillé avec le réseau d'irrigation, voit ainsi sa capacité résiduelle réduite. Les investigations de terrain ont permis d'observer des débits importants même par temps sec. Sur certains tronçons, des eaux stagnantes ont également été observées.

Ce phénomène, associé à la végétalisation importante de certaines portions de réseau réduisant leur capacité d'évacuation, et aux ruptures de pente présentes sur la zone, est susceptible de diminuer les possibilités d'absorption des épisodes pluvieux par le réseau pluvial, et de générer des débordements.

D'autres points ont par ailleurs été observés :
• l'absence de réseau sur certaines zones sensibles, en particulier le centre-ville où l'évacuation des eaux pluviales se fait par ruissellement sur la voirie ;
• la présence de fossés canalisés en béton, augmentant les vitesses d'écoulement et générant des écoulements aux ruptures de pentes ou dans les zones de capacité réduite (diminution de section, forte végétalisation…) ;
• la situation des zones urbanisées en aval de bassins versants ruraux étendus et à forte pente.

Plus précisément, des débordements de fossé ont été signalés par la commune sur le secteur « Les Quatre Ponts ». Les aménagements suivants ont été réalisés sur cette zone : renforcement de la berge du fossé canalisé et aménagements réalisés par les riverains visant à prévenir les intrusions d'eaux sur leur parcelle.

Quelques autres dysfonctionnements ont été repérés :

• Entretien des réseaux : Le réseau ne présente globalement que peu de conduites bouchées : une grille bouchée au niveau de l'entreprise Agrotech (RD 977 / Rieu de St Jean) ou encore un acodrain bouché secteur Cabasse. Les grilles, passages busés et plus généralement réductions de section doivent faire l'objet d'une attention particulière. Les zones sur lesquelles des dépôts sont régulièrement observés sont également à surveiller. Un entretien régulier de l'ensemble des réseaux de collecte et des différents organes est nécessaire afin de faciliter l'écoulement des eaux pluviales sur la commune. En particulier, les fossés présentant une végétation importante devront être entretenus régulièrement afin de faciliter l'écoulement des eaux.

• Le trop-plein du poste de refoulement, dont le rejet s'effectue via le réseau pluvial dans le Vallat de la Grand Font, constitue une source potentielle de pollution du milieu récepteur.

• Plusieurs défauts structurels ont été relevés et feront l'objet de préconisations en phases 3 et 4 de l'étude. Il s'agit notamment de conduites affaissées (ouvrage cadre effondré secteur La Garde) ou de fossés à reprofiler (fossé sans exutoire secteur Les Quatre Ponts / La Font de Jonquier), ou encore de grilles dont le positionnement sera à revoir.

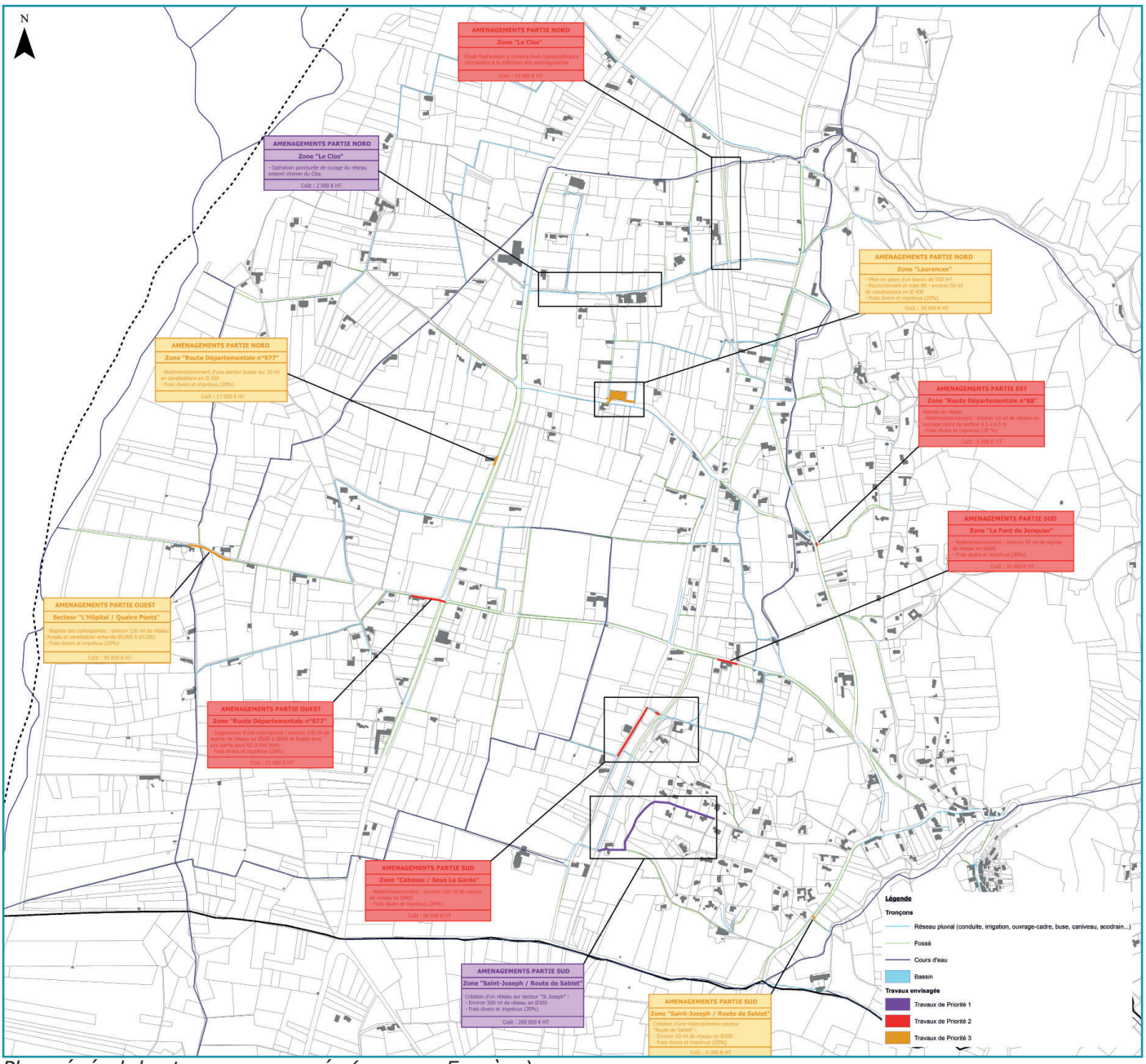
• Les améliorations :

Le SDEP liste de nombreuses propositions visant à améliorer le réseau. Ces opérations, ponctuelles, sont détaillées en annexe du PLU. Au regard du coût d'intervention, ces actions devront être hiérarchisées (en tenant compte notamment des enjeux).

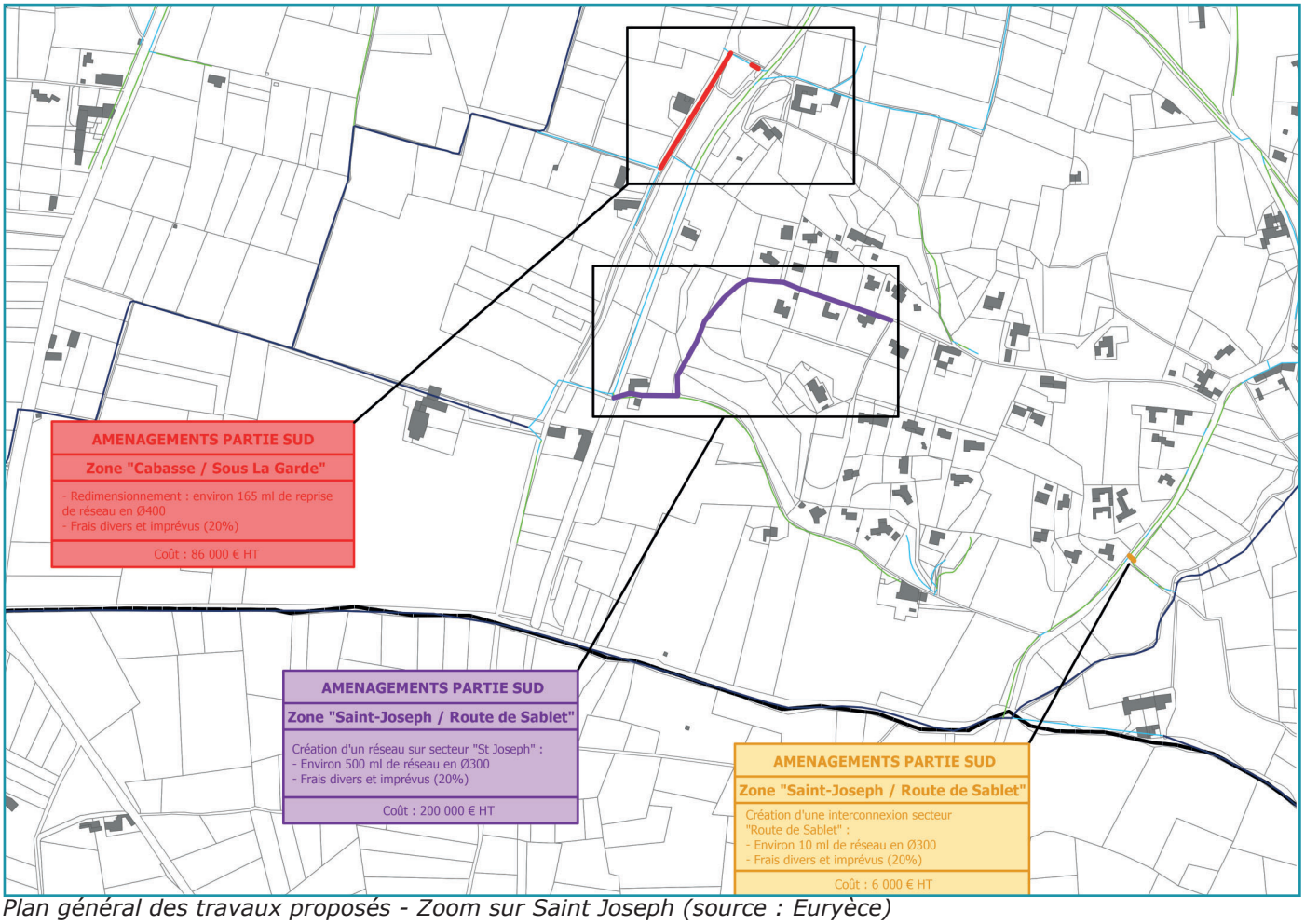
Le tableau et la carte présentés pages suivantes synthétisent les aménagements proposés.

Synthèse du programme de travaux (source : Euryèce)

Opération	Priorité	Référence rapport	Coût hors subventions	Coût estimé	2019-2020	2021-2022	2023-2025
Aménagements partie "Nord"							
RD977 *Redimensionnement du réseau*	3	§ 5.2.2	***17 000 € HT***	17 000 € HT	-	-	17 000 € HT
Chemin des Laurences *Création d'un bassin de rétention*	3	§ 5.2.3	***39 000 € HT***	39 000 € HT	-	-	39 000 € HT
Ancienne voie ferrée / Le Clos *Etude hydraulique pour dimensionnement d'un bassin de rétention*	2	§ 5.2.4	***10 000 € HT*** ***+ coût des travaux à définir suite aux conclusions de l'étude hydraulique***	10 000 € HT	-	10 000 € HT	-
Le Clos *Curage du réseau (opération ponctuelle)*	1		***2 000 € HT***	2 000 € HT	2 000 € HT	-	-
Sous total - Aménagements partie "Nord"			**68 000 € HT**	**68 000 € HT**	**2 000 € HT**	**10 000 € HT**	**56 000 € HT**
Aménagements partie "Ouest"							
RD977 *Reprise de la contrepente*	2	§ 5.3.2	***65 000 € HT***	65 000 € HT	-	65 000 € HT	-
L'Hopital / Quatre Ponts *Solution 1 : reprise des contrepentes*	3	§ 5.3.3	***90 000 € HT***	90 000 € HT	-	-	90 000 € HT
L'Hopital / Quatre Ponts *Solution 2 : création d'un bassin de rétention (SOLUTION NON RETENUE)*	3	§ 5.3.3	***590 000 € HT***	590 000 € HT	-	-	590 000 € HT
Sous total - Aménagements partie "Ouest"			**155 000 € HT**	**155 000 € HT**	**0 € HT**	**65 000 € HT**	**90 000 € HT**
Aménagements partie "Sud"							
La Font de Jonquier *Redimensionnement du réseau*	2	§ 5.4.2	***35 000 € HT***	35 000 € HT	-	35 000 € HT	-
Cabasse / Sous La Garde *Entretien du réseau en amont (pour mémoire uniquement)* *Reprise du réseau*	2	§ 5.4.3	***86 000 € HT***	86 000 € HT	-	86 000 € HT	-
St Joseph / La Diffre *Création d'un réseau EP*	1	§ 5.4.4	***200 000 € HT***	200 000 € HT	200 000 € HT	-	-
Route de Sablet *Connexion entre réseaux existants*	3	§ 5.4.4	***6 000 € HT***	6 000 € HT	-	-	6 000 € HT
Sous total - Aménagements partie "Sud"			**327 000 € HT**	**327 000 € HT**	**200 000 € HT**	**121 000 € HT**	**6 000 € HT**
Aménagements partie "Est"							
RD88 *Redimensionnement du réseau*	2	§ 5.5.2	***6 000 € HT***	6 000 € HT	-	6 000 € HT	-
Sous total - Aménagements partie "Est"			**6 000 € HT**	**6 000 € HT**	**0 € HT**	**6 000 € HT**	**0 € HT**
Programme d'entretien							
Entretien fossés et réseau enterré *Pour mémoire , non pris en compte dans le coût total du programme de travaux*		§ 6	*7 500 € HT/an*	pm	pm	pm	pm
Sous total			**-**	**pm**	**pm**	**pm**	**pm**
TOTAL PROGRAMME DE TRAVAUX (solution 1 sur les Quatre Ponts)			**556 000 € HT**	**556 000 € HT**	**202 000 € HT**	**202 000 € HT**	**152 000 € HT**
				Coût annuel moyen :	*101 000 € HT/an*	*101 000 € HT/an*	*50 667 € HT/an*



Plan général des travaux proposés (source : Euryèce)



Plan général des travaux proposés - Zoom sur Saint Joseph (source : Euryèce)

° *ELEMENTS COMPLEMENTAIRES*

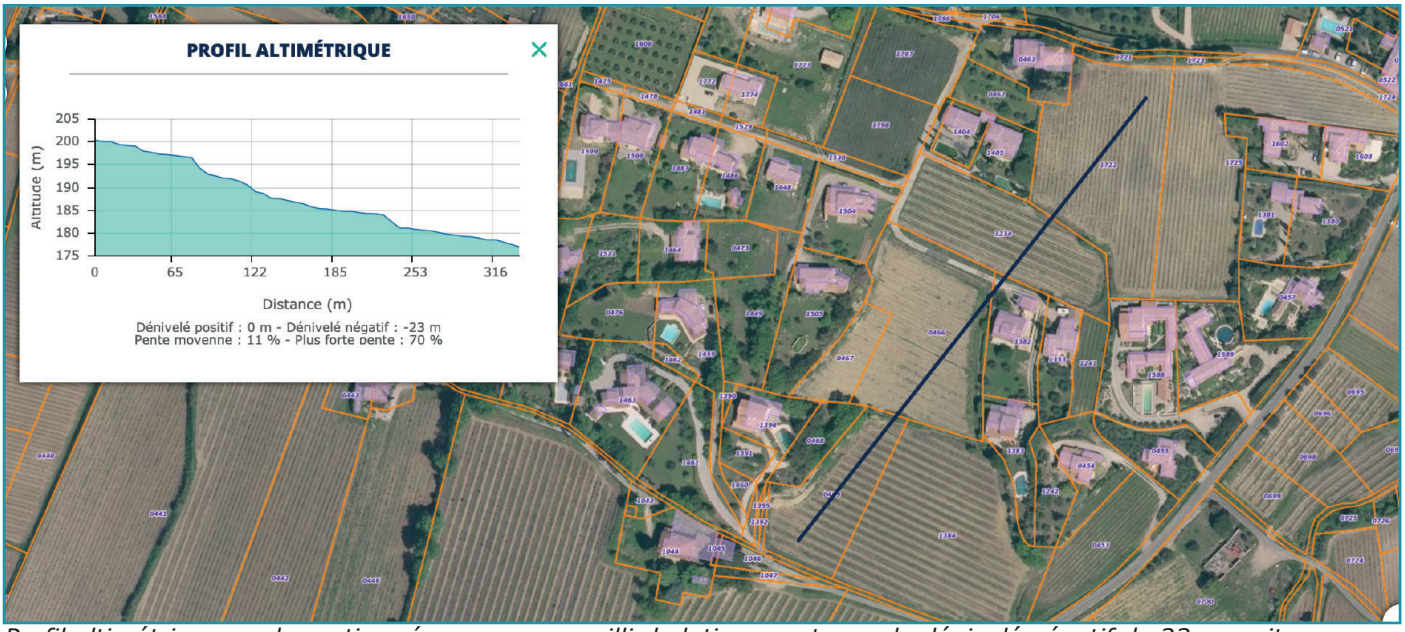
Le schéma directeur pluvial date de 2018. Il a été entrepris pour qualifier les besoins sur l'ensemble des zones urbanisées.

Aucun dysfonctionnement particulier n'a été relevé sur Saint Joseph / La Combe. Malgré tout, ce quartier de plus en plus urbanisé peut faire l'objet de troubles ponctuels suite à des enrochements mal conçus, des clôtures qui créent des rétentions, etc.

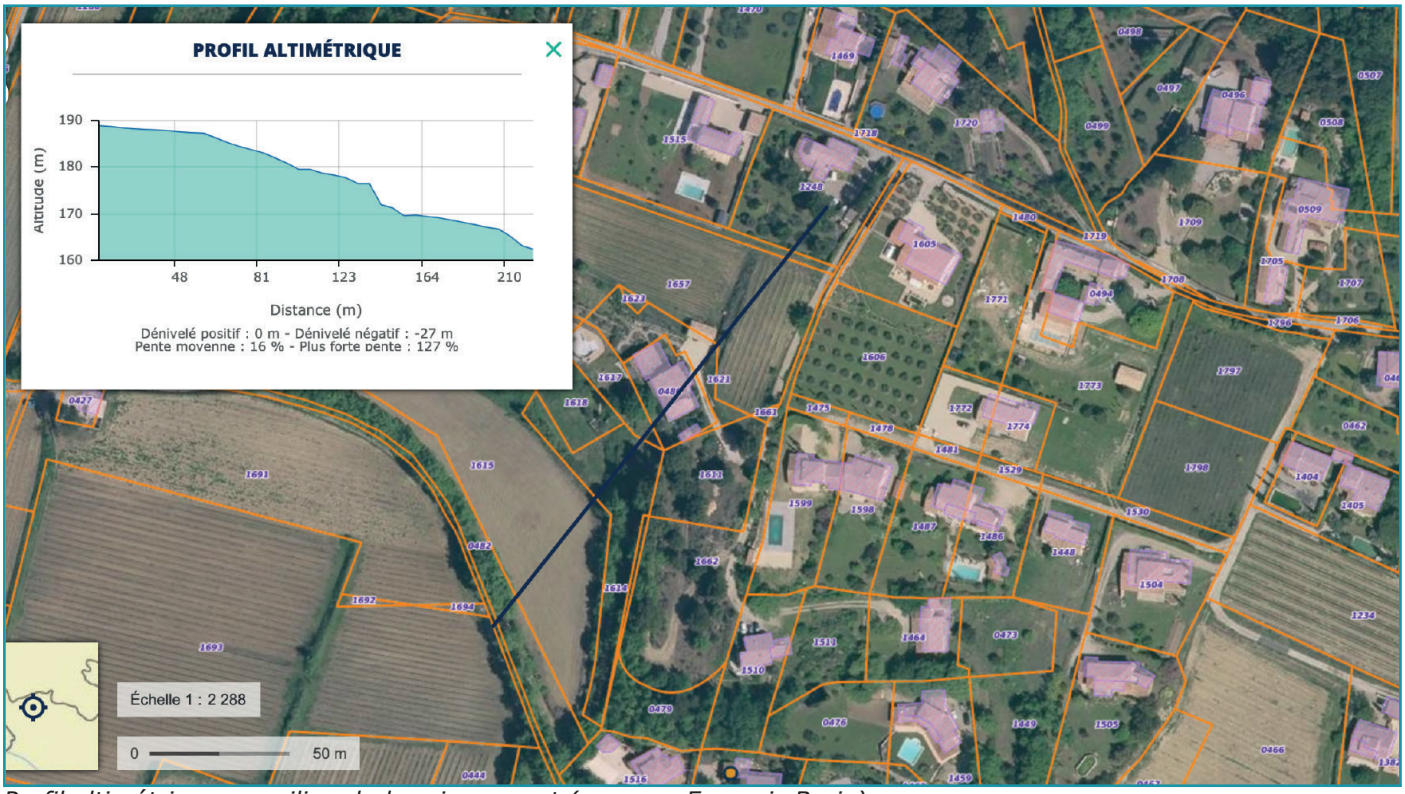
Surtout, la zone AUB (cf. chapitres 3 et 4) va nécessairement impacter les écoulements locaux. Il importe donc, non seulement, d'étudier en amont l'impact propre à la future zone, mais aussi d'en profiter pour améliorer les écoulements sur l'ensemble du quartier.

Il s'agira de tenir compte des pentes existantes (relief déclinant depuis le chemin de Saint Joseph vers le chemin de Sous Cabasse), des exécutoires naturels, des points de blocage ou de concentration éventuels (route, clôtures, etc.).

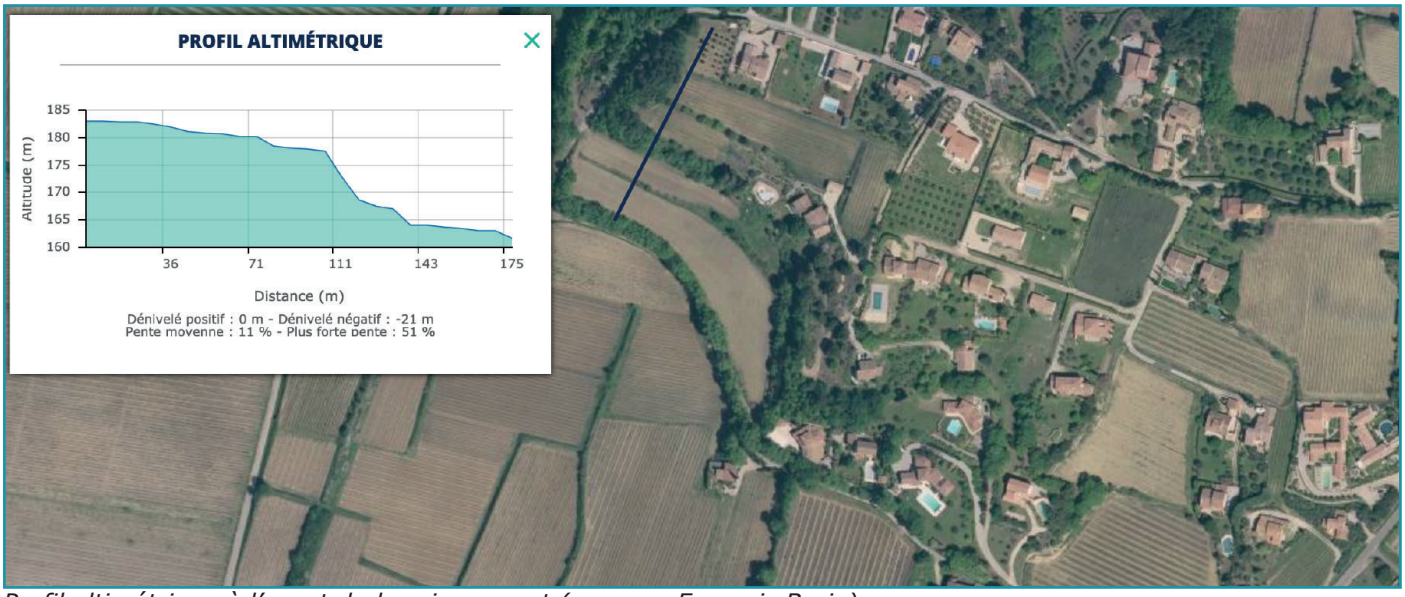
Une étude va être lancée prochainement pour prévoir l'assainissement des eaux usées et pluviales du quartier de Saint Joseph (zone AUB).



Profil altimétrique sur la partie prévue pour accueillir le lotissement avec le dénivelé négatif de 23 m, soit une pente moyenne de l'ordre de 10% (source : François Bario)



Profil altimétrique au milieu du bassin versant (source : François Bario)



Profil altimétrique à l'ouest du bassin versant (source : François Bario)



Le sous-bassin versant (4,2ha) dont les eaux de ruissellement seront totalement interceptées par le lotissement (source : François Bario)

1.1.3.4. LA GESTION DES RESEAUX SECS

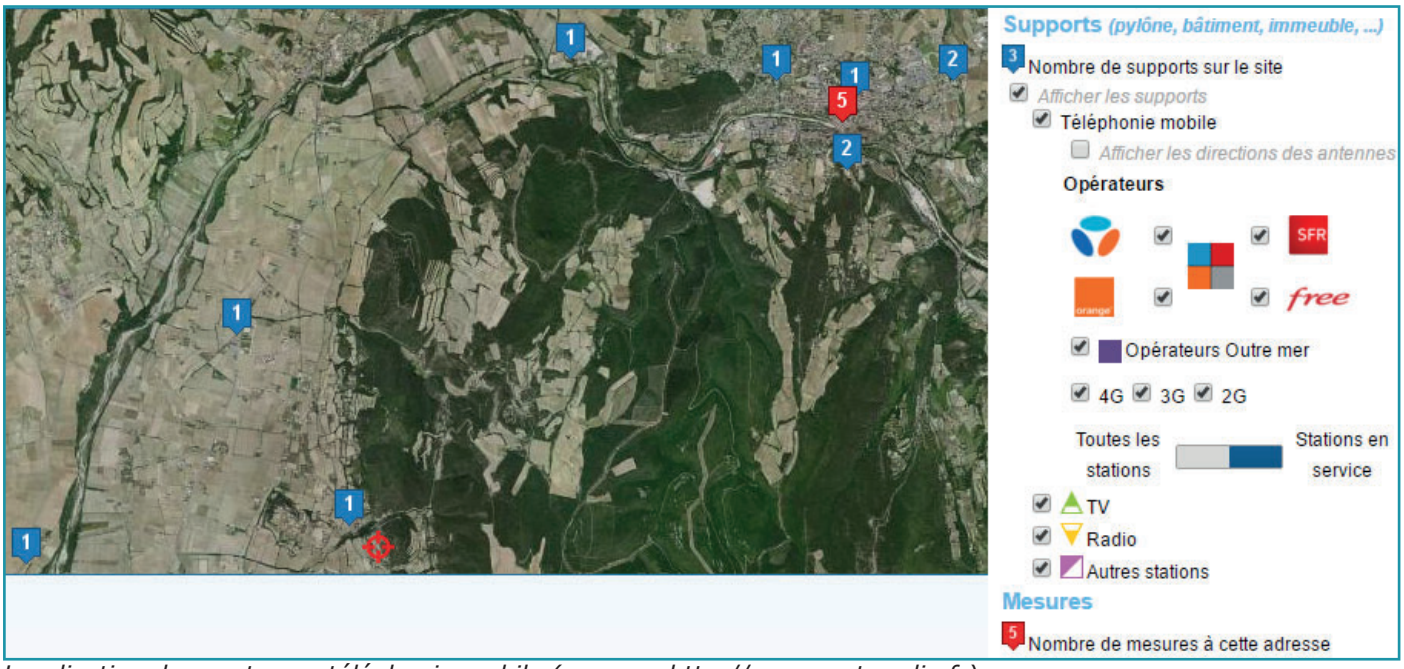
° *ELECTRICITE ET TELECOMMUNICATION*

Concernant le réseau électrique, la situation est globalement bonne. De gros travaux de sécurisation sont en cours pour l'accès électrique du domaine Mourchon, sur le plateau des dentelles. De plus, des travaux pour fiabiliser les flux ont été réalisés sur le chemin Sous Barry pour la desserte de la ferme Constant et les quelques habitations aux alentours.

Concernant le réseau de télécommunication et le réseau Internet, il existe deux postes sur la commune (un chez Orange et un chez SFR). La 2G et la 3G sont proposées par au moins un opérateur sur l'ensemble du territoire. La 4G concerne 73% du territoire. Il n'y a pas de difficultés particulières en matière de téléphonie.

	Par au moins un opérateur	Bouygues Telecom	Free Mobile	Orange France	SFR
4G	78 %	72 %	0 %	49 %	0 %
3G	100 %	95 %	97 %	97 %	94 %
2G	100 %	93 %	100 %	99 %	100 %

Téléphonie Internet et mobiles en 2015 (source : http://datafrance.info)



Localisation des postes en téléphonie mobile (source : http://www.cartoradio.fr)



Localisation des postes en téléphonie mobile (source : http://www.cartoradio.fr)

° *LE NUMERIQUE*

Source : Copavo

Le Conseil Départemental a voté par délibération du 08/07/2011, le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique. Ce dernier recense les infrastructures et réseaux de communication électronique existants. Il définit par ailleurs une stratégie de développement des réseaux à très haut débit à l'horizon 20 ans.

De 2006 à 2008, les premières préconisations visaient à intégrer les Noeuds de Raccordement d'Abonnés de France Telecom (NRA) dans un schéma de collecte fibre optique, de manière à étendre la couverture de services haut débit aux entreprises et à diversifier les offres professionnelles et les offres de services aux particuliers, et permettre ainsi des accès à de meilleures conditions économiques.

Il s'agissait également de prendre en compte les attentes issues des échanges avec les EPCI, sur leurs priorités de desserte haut débit (sites publics, zone d'activité, infrastructures disponibles, etc.).
En 2009, 9 opérateurs alternatifs sont physiquement présents dans le département mais peu sont en mesure de faire des offres aux utilisateurs finals sur l'intégralité du département (sauf à revendre l'offre de France Telecom sur les lignes cuivre - dégroupage en option 3).

Seuls 40 NRA, sur les 119 NRA existants en 2009, sont dégroupés physiquement (option 1) par des opérateurs alternatifs. Il s'agit essentiellement de NRA situés en zones denses.

Pour rappel, le dégroupage est une opération technique permettant l'ouverture du réseau téléphonique local à la concurrence. En effet, les opérateurs tiers ne disposent pas de la boucle locale qui appartient à l'opérateur télécom historique du pays. Le dégroupage permet aux opérateurs tiers d'accéder à cette boucle locale, soit en partie par le biais du dégroupage partiel, soit en totalité par le biais du dégroupage total.

Pour sa part, une FTTH ou « Fiber to the Home » désigne une fibre optique allant jusque dans l'habitat. Le schéma directeur territorial d'aménagement numérique sera actualisé afin d'intégrer les intentions d'investissement FTTH des opérateurs dans le département de Vaucluse. La Roque sur Pernes fait l'objet d'initiatives privées annoncées.

Le 19 mars 2010, par délibération n° 2010-326, le Conseil Départemental a ainsi décidé du lancement d'une délégation de service public portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau départemental de communications haut et très haut débit.

Les critères d'aménagement du territoire, de développement économique et de pérennité retenues par la collectivité pour sa politique numérique ont conduit le Département à définir un projet de réseau haut et très haut débit sur la base d'une infrastructure fédératrice fibre optique permettant le raccordement des points suivants :

- Les NRA présents dans le département, non dégroupés par les opérateurs,
- Les bâtiments publics du département,
- Les collèges, les lycées, les CFA, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- Les principales zones d'activités économiques,
- Les pôles d'équilibre et de services du département définis dans le schéma Vaucluse 2015,
- Un potentiel de prises FTTH permettant d?engager le déploiement du très haut débit,
- Un linéaire de réseau fibre optique à même de porter une politique de forte capillarité par la suite.

Le Département a attribué une délégation de service public à la société Vaucluse numérique, afin que cette dernière développe un réseau de communications électroniques haut et très haut débit sur notre territoire.

Ainsi, 478 km de fibre optique ont été installés lors de ces deux dernières années. Sur le périmètre de la Copavo, onze sites publics et quatre zones d'activités sont déjà desservis. Les particuliers sont également concernés par ce dispositif, qui vise à étendre la fibre optique à tous les foyers vauclusiens d'ici 20 ans.

Depuis Décembre 2015, 2 700 foyers vaisonnais sont reliés au très haut débit par la fibre optique leur permettant, s'ils souhaitent s'abonner, d'accéder à internet jusqu'à 100 méga. Cet équipement a été mis

en place dans le cadre d'un partenariat avec le Département, via la délégation à Vaucluse numérique, dans le cadre duquel la Copavo a déjà investi près de 150 000 €.

La communauté de communes s'engage à présent dans une 2ème phase pour augmenter la couverture du territoire en Très Haut Débit.

Lorsque la Copavo a pris part au programme départemental de déploiement de la fibre optique en 2011, l'objectif était de permettre d'équiper plusieurs zones de l'intercommunalité. La priorité avait été donnée à Vaison-la-Romaine en raison de sa sélection en tant que territoire pilote au niveau du Vaucluse.

Le nouveau programme consistera donc pour partie à déployer la fibre optique sur l'intégralité de Vaison-la-Romaine, avec le soutien financier de la commune, afin de proposer ce service à l'ensemble de ses habitants et entreprises.

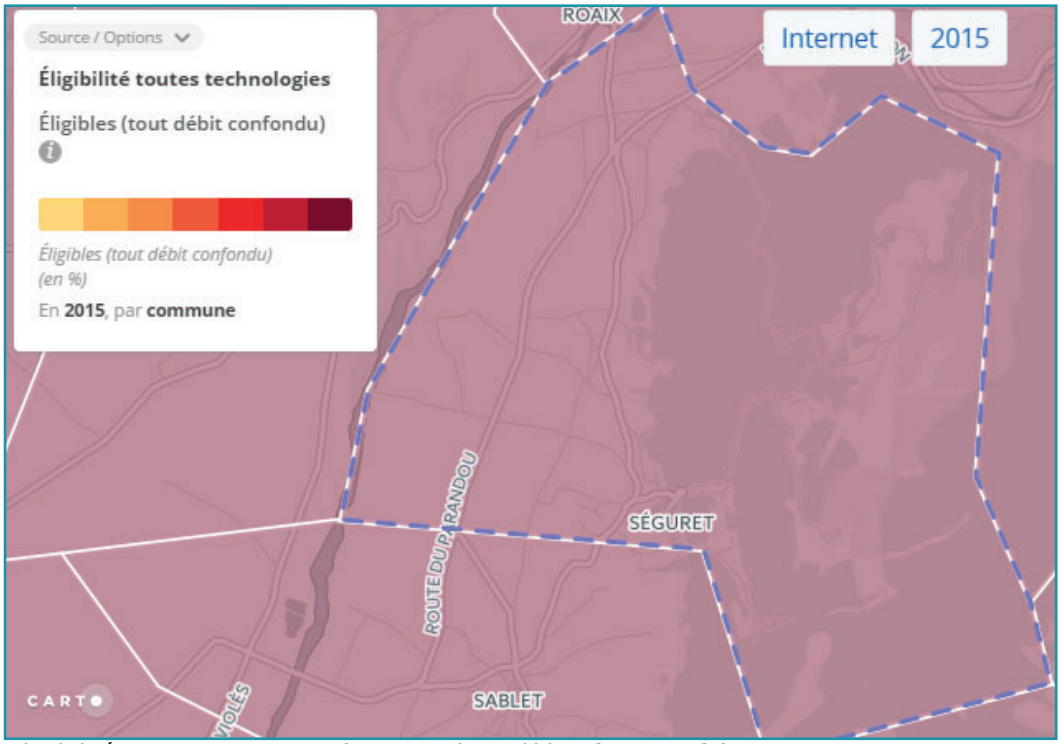
L'autre volet du programme dont il est question à présent va permettre, d'ici l'horizon 2020, de relier les communes de Roaix, Séguret et Crestet. Le village de Roaix a été choisi pour des raisons techniques liées à son positionnement géographique, idéal pour constituer un point relais vers d'autres communes. Séguret et Crestet figurent quant à elles parmi les communes les plus mal desservies à ce jour par l'internet haut débit. Assurer leur couverture est donc une priorité.

Ce nouveau programme représente a minima une participation de 750 000 € pour l'intercommunalité, qui recevra le soutien de la Ville de Vaison-la-Romaine à hauteur de 125 000 € pour finaliser le programme sur sa commune. Il s'agit d'un investissement de taille pour la Copavo.

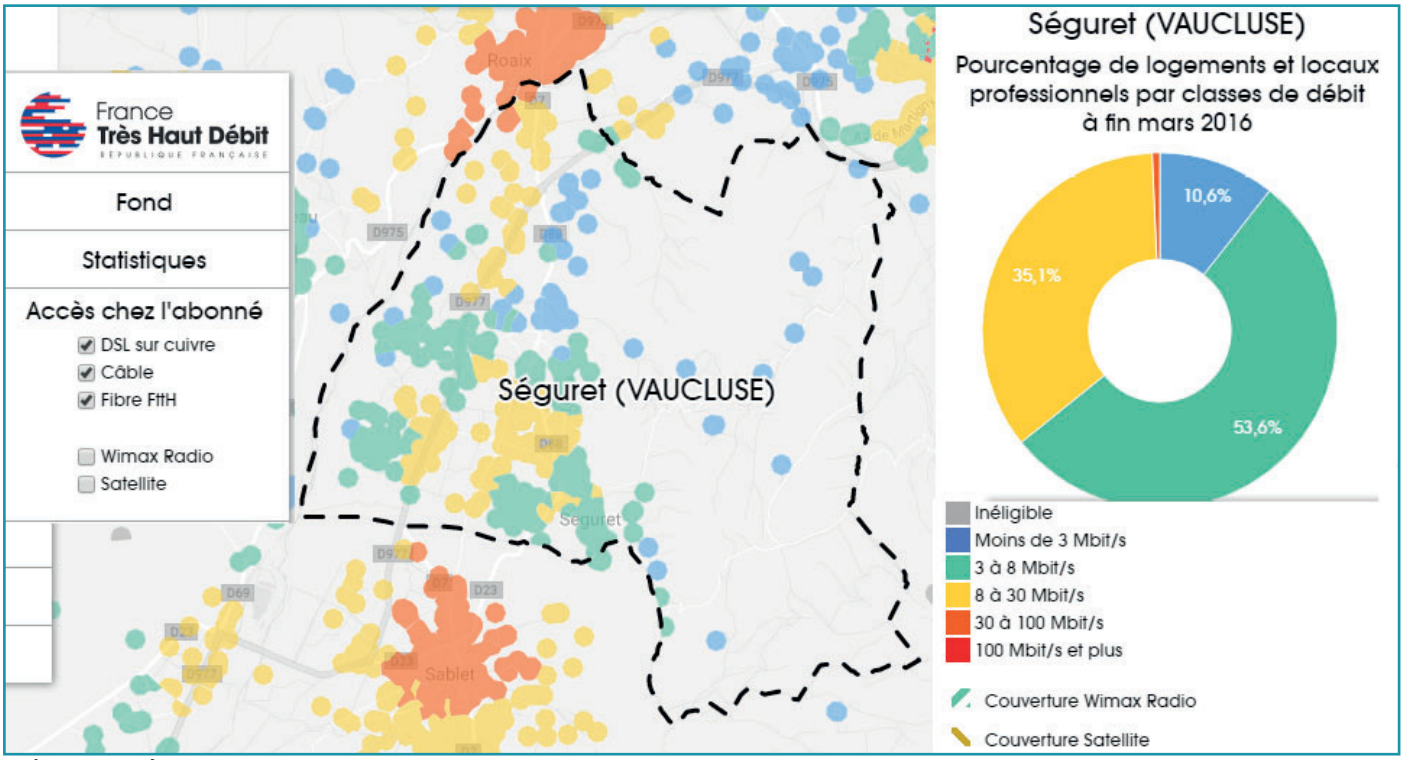
« *Sur notre territoire, nous ne bénéficions pas de l'investissement des opérateurs télécoms pour le déploiement du très haut débit* » explique Florence Bertrand, Déléguée au développement numérique. « *Du coup, ce type de programme ne repose que sur des fonds publics. C'est lourd à supporter pour une collectivité de notre taille, mais c'est indispensable pour notre avenir. L'investissement public est plus que jamais prioritaire pour ne pas freiner l'attractivité et le développement de nos communes* ».

Le déploiement du Très Haut Débit dans le cadre du programme départemental est financé grâce aux partenaires publics suivants : Europe, Etat, Région PACA, Département, Copavo et Ville de Vaison-la-Romaine pour la partie concernant sa commune.

Sur Séguret, 99,3% du territoire est éligible à l'Internet. Cependant, comme précisé dans le volet téléphonie, il s'agit bien souvent de 2G ou 3G. Tout le territoire n'est pas desservi par la 4G. Au mieux, le débit est de 30 Mbit/s, jamais plus.



Eligibilité Internet en 2015 (source : http://datafrance.info)



Très haut débit en 2016 (source : http://observatoire.france)

	Toutes technologies	Fibre	DSL	Câble
Tout débit confondu	99 %	0 %	99 %	0 %
3 Mbit/s et +	89 %	0 %	89 %	0 %
8 Mbit/s et +	36 %	0 %	36 %	0 %
30 Mbit/s et +	5 %	0 %	5 %	0 %
100 Mbit/s et +	0 %	0 %	0 %	0 %

Accès à internet en 2016 (source : http://observatoire.france)

CONFIGURATION DES RESEAUX : LA SYNTHESE

• Adduction d'eau potable gérée par le Syndicat RAO ; Ressource en eau qui provient à 70% des puits de Mornas ; Etude de diversification de la ressource en cours (nappe du Miocène) ; SDAEP approuvé en 2011 et schéma de distribution de l'eau en cours

• Réseau très étendu sur la commune sans difficultés d'importance ; Analyse plus fine à réaliser en cas de densification souhaitée de certains quartiers

• Défense incendie très étendue sur le territoire avec 44 bornes recensées ; Quelques difficultés ponctuelles mais pas de travaux d'importance à prévoir a priori

• Réseau d'assainissement des eaux usées peu étendus avec un linéaire de moins de 2,5 km ; Réseau qui se jette dans la station d'épuration de Sablet ; 133 abonnés à Séguret en 2014 pour un volume total facturé de 14 827 m3/an ; Pas de rejets non conformes de la station par rapport aux normes de pollution mais des entrées d'eaux parasites (pluviales) importantes et non conformes

• Diagnostic en cours sur les installations d'assainissement autonome sur la Communauté de Communes Vaison Ventoux

• Ecoulements pluviaux particulièrement bien pris en compte sur le territoire avec de nombreux fossés pluviaux (en centre-ville et dans la plaine agricole) doublés des réseaux d'irrigation ; Schéma directeur de gestion des eaux pluviales approuvé en 2018 ; Etude hydraulique prochainement lancée sur Saint Joseph

• Pas de difficultés majeures sur le réseau électrique (travaux en cours) et téléphonique (deux postes sur site)

• Commune mal desservie par le très haut débit et qui fait donc l'objet avec Crestet et Roaix d'une action prioritaire de la CCVV (déploiement de la fibre depuis Vaison-La-Romaine) ; SDTAN voté en 2011 par le Conseil Départemental

CCVV : Communauté de Communes Vaison Ventoux
RAO : Rhône Aygues Ouvèze
SDAEP : Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable
SDAEU : Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées
SDTAN : Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

1.1.4. DEPLACEMENTS, TRANSPORTS ET STATIONNEMENT

1.1.4.1. LE RESEAU VIAIRE

Le réseau viaire sur la commune s'appuie essentiellement sur quatre voies départementales. La RD 977 est un axe majeur qui traverse la plaine agricole avec une orientation nord-sud. Elle permet d'atteindre Vaison La Romaine au nord ou s'orienter vers le sud et Orange, Carpentras, Avignon, etc.

Cet axe comptait en 2008 6 486 véhicules par jour dans les deux sens sur le territoire. Sa largeur est suffisante, son entretien aussi. Un seul giratoire est présent sur le territoire, à l'intersection avec les RD 88 et RD 7. Les autres carrefours sur la RD 977 sont moins empruntés. Ils ne font pas l'objet d'aménagements spécifiques mais la voie étant assez rectiligne sur le territoire, il y a une bonne visibilité.





La RD 977 sur le territoire

A partir de la RD 977, la RD 7 s'oriente vers le nord et Roaix. Axe secondaire, la RD 7 permet d'atteindre des communes telles Grignan, Valréas, Nyons, etc. et toute la Drôme Provençale ce qui explique sa fréquentation (2 763 véhicules par jour dans les deux sens en 2008). C'est un axe peu aménagé, qui traverse le hameau de Bel Air et garde une configuration rectiligne sur le territoire communal.

Enfin, la commune est traversé par un axe tertiaire, d'usage strictement local, constitué de la RD 23 (en direction de Sablet) et de la RD 88 (vers Vaison La Romaine). Ces deux voies, de type rural et étroit, se rejoignent au quartier Saint Joseph / La Combe, à l'ouest de la mairie. Elles se connectent au sud et au nord à la RD 977. La RD 23 compte 836 véhicules par jour dans les deux sens en 2008. Pour la RD 88, ce sont 944 véhicules par jour dans les deux sens qui sont dénombrés.



La RD 7



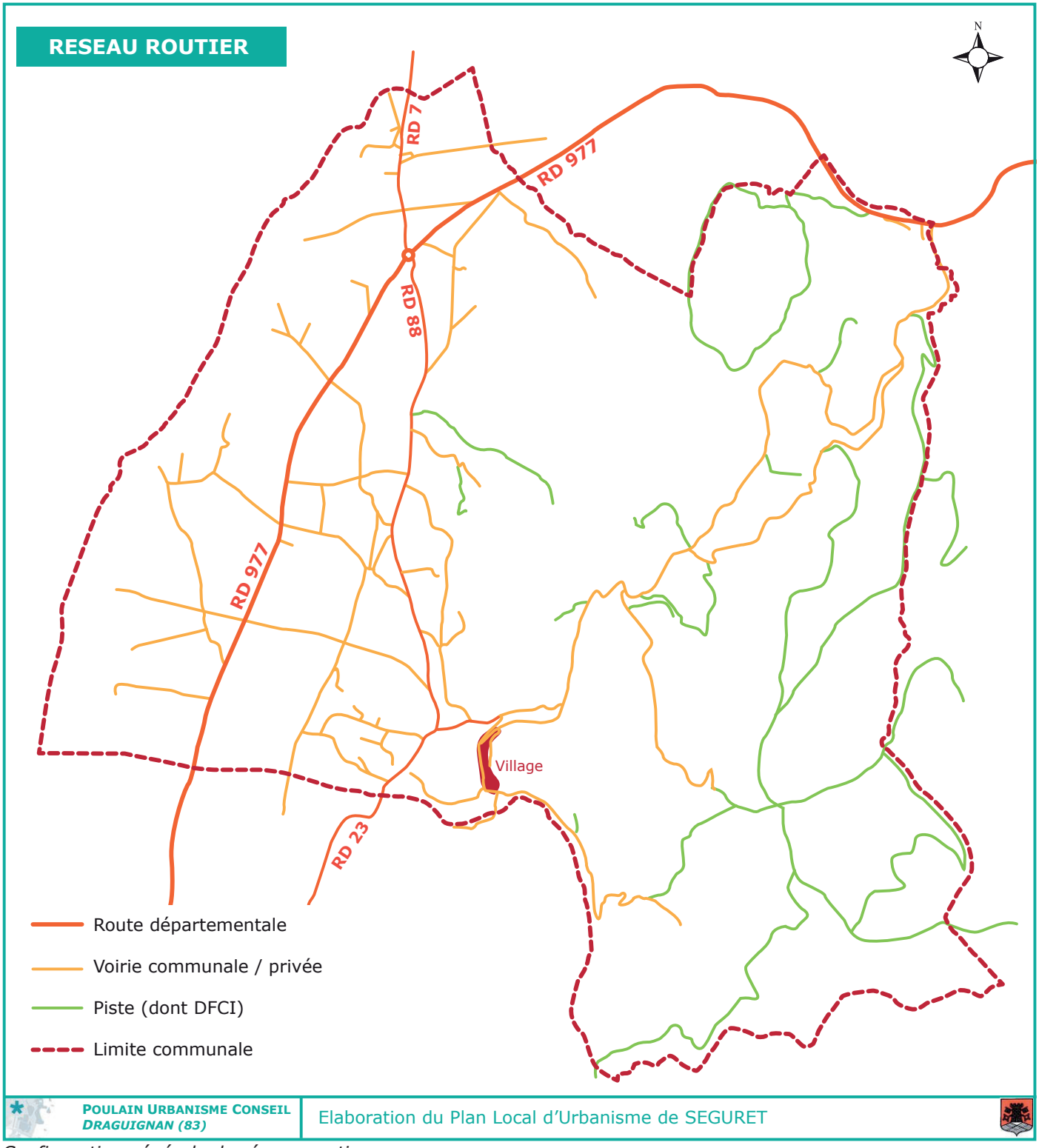
La RD 88



La RD 23

A partir de ces voies départementales se structure le réseau viaire communal. Ce dernier est très étendu dans la plaine agricole alors qu'il se limite à deux / trois voies dans la partie est (dans cette partie, il est complété par un important maillage de pistes forestières).

Les voies communales sont toutes de type rural. La route de Sablet ou la rue du Barry (sous le village) sont plus aménagées mais globalement, les voies sont assez étroites sans aménagement routier d'importance. Quelques voies communales permettent de liaisonnier les routes départementales : Quatre Pont, Bouzore, Bel Air, etc.



Configuration générale du réseau routier

Hors agglomération (ou plutôt hors péri-urbanisation), le réseau est bien entretenu mais étroit et bordé de fossés. De fait, les vitesses parfois excessives de certains automobilistes peuvent présenter un danger accidentogène. C'est notamment le cas lorsque les conducteurs veulent couper « à travers champs » pour rejoindre une autre route départementale. Ces axes supportent alors un flux de transit auquel ils ne sont pas destinés.

Les croisements sont difficiles sur ces axes ce qui a justifié la mise en place par le passé d'interdiction de circuler sauf pour les riverains et exploitants agricoles sur certaines voies. C'est le cas des Blaches par exemple. Toutefois, les flux restent limités. Il n'y a pas d'action majeure à entreprendre dans la plaine agricole.



Exemples de voirie rurale

Les principales difficultés se concentrent en « agglomération », terme qui désigne le village historique, son extension urbaine vers Notre Dame / La Combe mais aussi une urbanisation beaucoup plus diffuse alentours. Les habitations se sont en effet multipliées dans plusieurs lieudits sans pour autant remettre en cause l'aspect agricole (la viticulture reste dynamique sur la commune) : Notre Dame, Saint Joseph, Saint Quentin, Le Jas, etc. Si la densité bâtie reste faible, les déplacements posent question.

Aux alentours du village, il existe des voies qui paraissent structurantes sur un plan, dans le sens où elles permettent de mailler le territoire, de rejoindre deux voies distinctes (au contraire d'une impasse qui par définition n'est empruntée que par les seuls habitants du quartier). C'est le cas des voies dénommées Le Clos, La Garde, Dessus La Garde, Le Jas, Quatre Ponts, La Fontaine de Jonquier, la route de Sablet, Bresquet, Sous Cabasse ou encore rue du Barry et chemin des Espiei (cf. plan page ci-après).

Mais en réalité, ces voies posent de nombreuses difficultés.

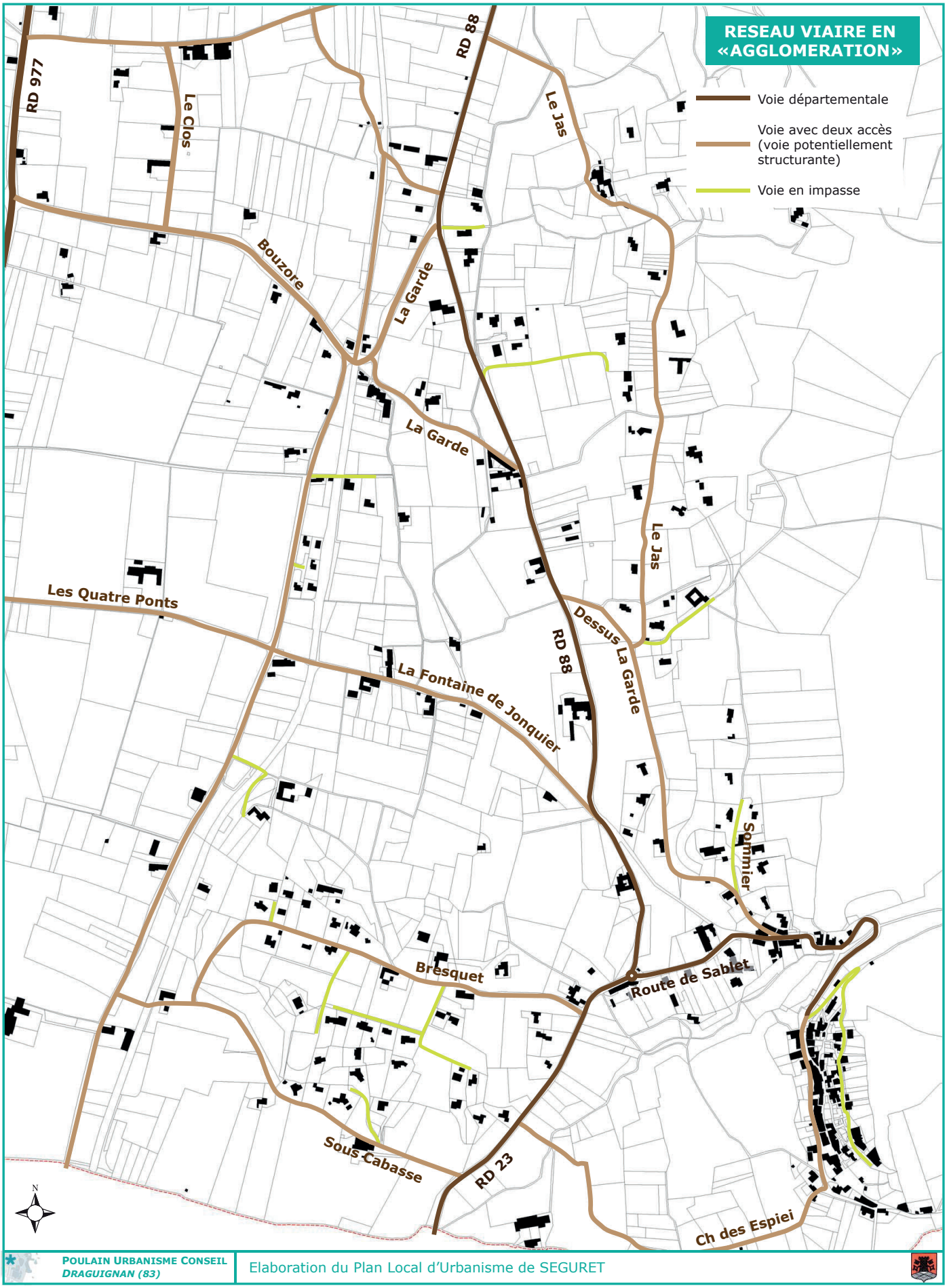
En premier lieu, elles ne sont ni indiquées, ni nommées. Difficile dans ces conditions de s'orienter sur la commune (dans quel quartier est-on ?). De plus, il n'y a que peu de panneaux directionnels. Le stade est rarement indiqué, la mairie quasiment jamais. Le cimetière est parfois indiqué mais il est difficile de se repérer, etc.

Ce point sera cependant améliorer dans les mois à venir puisque des panneaux avec le nom des chemins vont être mis en place. Cela permettra d'améliorer les carrefours aujourd'hui tous semblables les uns aux autres.

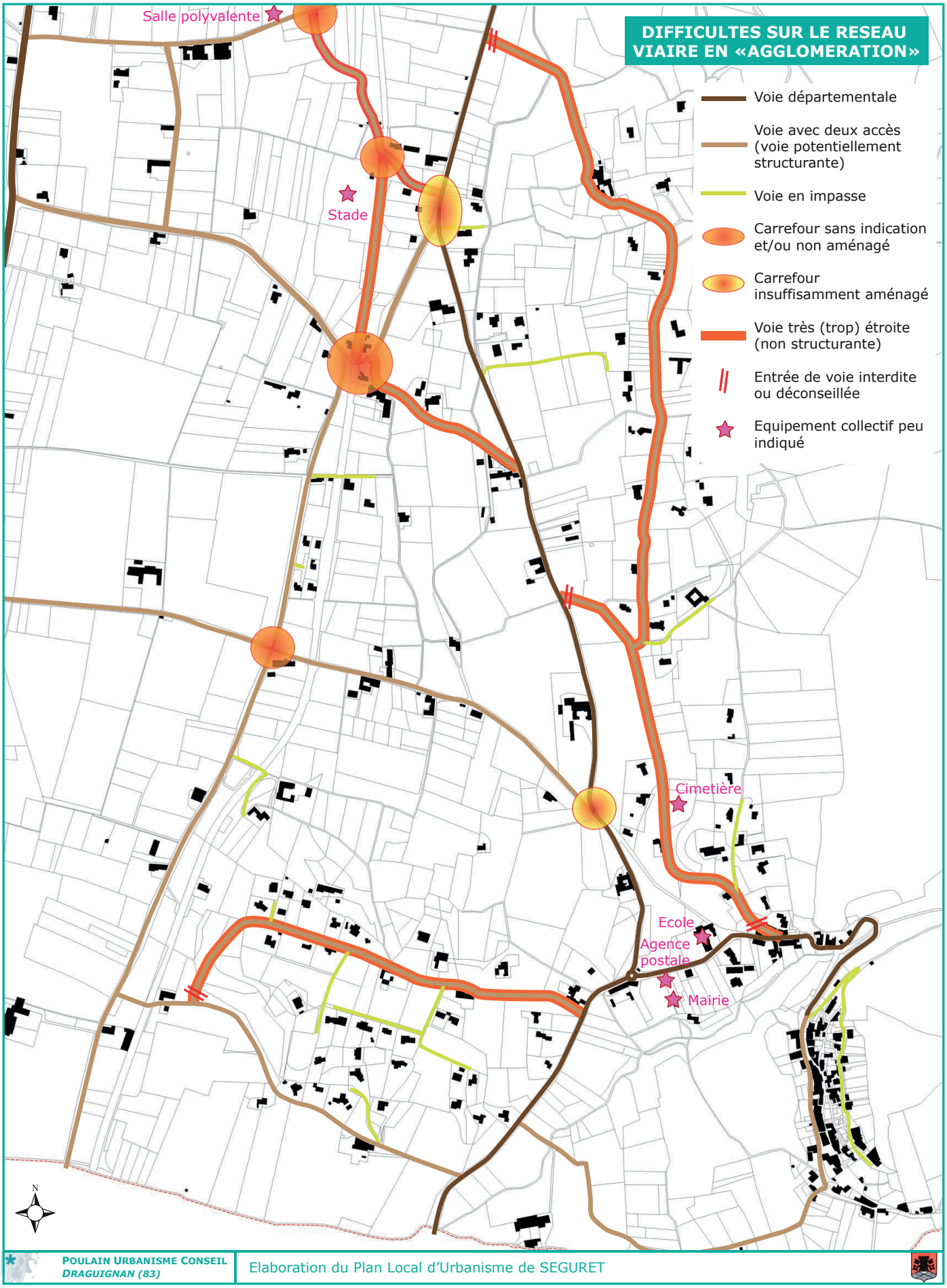
Une autre difficulté, bien plus importante, est liée à l'étroitesse des voies. Les croisements de véhicules sont bien souvent impossibles dans plusieurs chemins dont certains d'importance : chemin de La Garde, chemin de Jas, chemin Dessus La Garde, etc. Le chemin de Bresquet fait l'objet d'un sens unique mais pour les autres voies, il est tout à fait possible (et difficile) de croiser un autre véhicule.

Dans ces conditions, la densification éventuelle de zones urbanisables au POS (lieudit Le Jas surtout) paraît difficile sans de (trop) lourdes interventions sur le domaine public. Sur le chemin du Jas, bordé de murs et haies privatives, un élargissement est par exemple impossible.

Enfin, certains carrefours sont dangereux dont celui du chemin de La Garde / RD 88 (manque de visibilité). La thématique des déplacements est une thématique importante à prendre en compte dans le futur projet de développement de la commune. Il va falloir structurer l'agglomération, en termes d'urbanisation et de déplacements.



Disposition du réseau viaire dans la partie la plus urbanisée de Séguret



Les difficultés liées au réseau viaire dans la partie la plus urbanisée de Séguret



Exemples de panneaux sur le territoire avec peu d'indications «utiles» et un manque d'harmonie



Un des rares panneaux (discret) vers le stade








Un chemin du Jas très étroit



Le Bresquet



Voie menant au stade



Mont Vert



Dessus de La Garde



La Garde



Notre Dame



Exemples de carrefours sur le territoire

1.1.4.2. LES TRANSPORTS EN COMMUN

La commune est relativement éloignée des grandes infrastructures de transport collectif. L'aéroport de Marseille Provence se trouve à 1h20 de route plus au sud. Il faut également compter 1h00 pour atteindre la gare SNCF d'Avignon.

Les gares SNCF les plus proches se trouvent à Orange (24 mn pour 21 km) et Carpentras (34 mn).

Une seule une ligne de bus dessert la commune : La ligne n°4 du réseau Zou (Conseil Régional) entre Orange et Vaison La Romaine. Il n'y a qu'un seul arrêt sur Séguret, au droit de la cave coopérative. Il faut donc nécessairement que les habitants viennent en voiture pour prendre le bus...

9 passages sont possibles dans chaque sens mais seuls 1,1% des personnes travaillant utilisaient le transport en commun. Il y avait bien un arrêt au droit de la mairie mais il est à usage exclusif des transports scolaires. Organisateur secondaire, la CCVV n'intervenait que pour les élèves scolarisés aux écoles de Crestet, St Marcellin et Villedieu.

La desserte en transport collectif était donc très insuffisante. Pour exemple, il fallait compter 2h30 de transport pour atteindre Carpentras (ligne 4 jusqu'à Orange puis ligne 10 jusqu'à Carpentras).

1.1.4.3. LES DEPLACEMENTS DOUX

° *DEPLACEMENTS PIETONNIERS*

Sur la commune, les déplacements piétonniers quotidiens se font essentiellement dans le village et autour des équipements collectifs (mairie, école, stade, etc.). Le village est en grande partie piétonnier. Certaines voies restent accessibles aux voitures mais pour permettre d'accéder aux logements existants. Le village de Séguret étant en impasse, il n'a pas à subir de flux routier de transit en son sein. Le piéton est donc assez serein dans le village.



Déplacements piétonniers dans le village

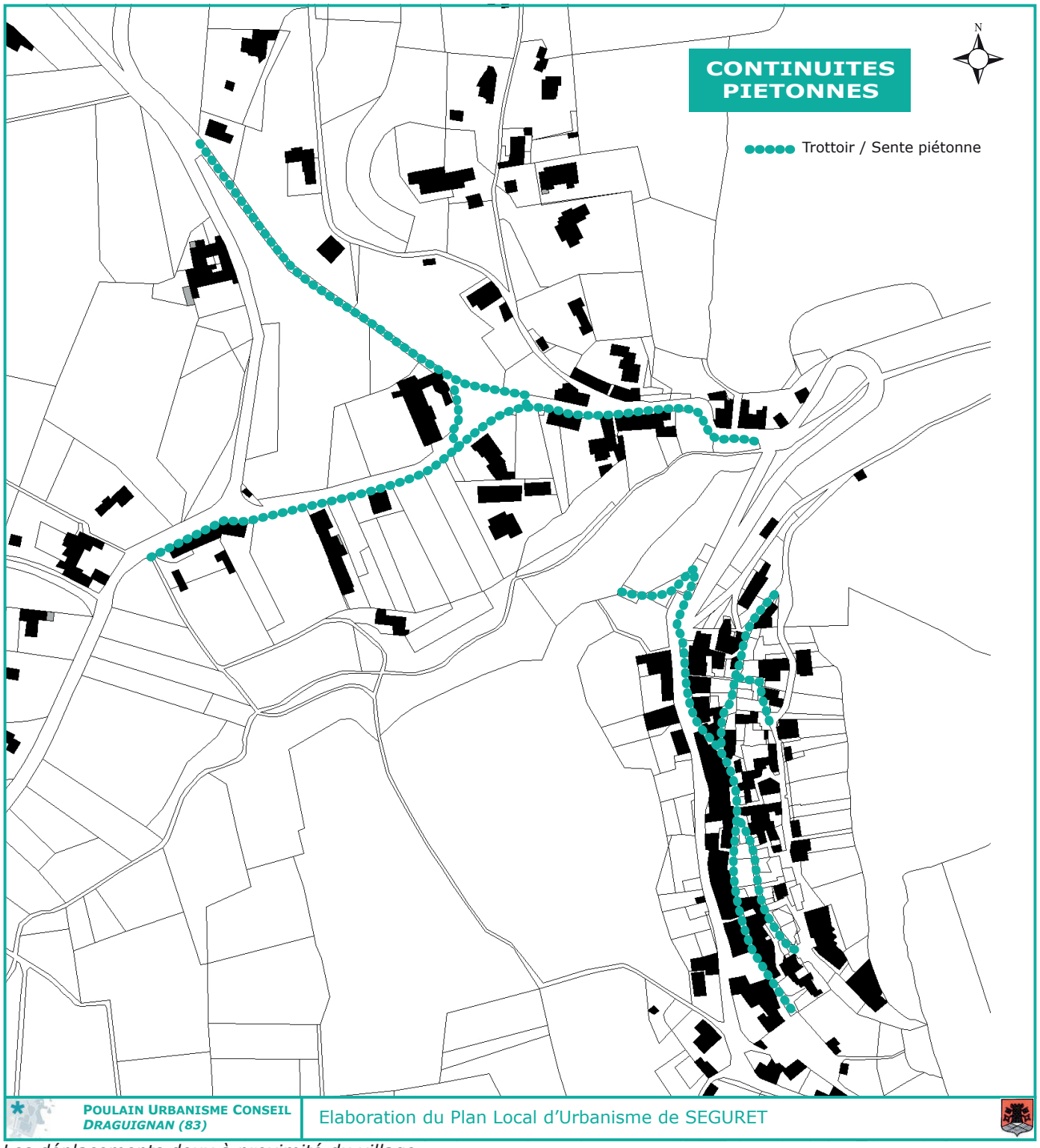


Déplacements piétonniers dans le village

Depuis le village, une continuité piétonne existe jusqu'au giratoire RD 88 / RD 23 et l'arrêt de bus. Un passage est trop étroit au droit de la chapelle Notre Dame mais il paraît difficile de l'améliorer au regard des bâtiments existants en alignement de voie.

Parallèllement à la route de Sablet, une sente piétonne (La Calade) permet de lier l'école à la RD 88 plus au sud... Mais cet axe est dépourvu de trottoirs ou autres dispositifs propres aux piétons. Ainsi, il est impossible de rejoindre à pied le stade ou la salle polyvalente sans marcher sur la route.

En dehors du village et son extension proche, seul le quartier Bel Air dispose de trottoirs au droit de la RD 7. Le passage sur l'Ouvèze en direction de Roaix est également sécurisé.



Les déplacements doux à proximité du village



Déplacements doux à l'ouest du village

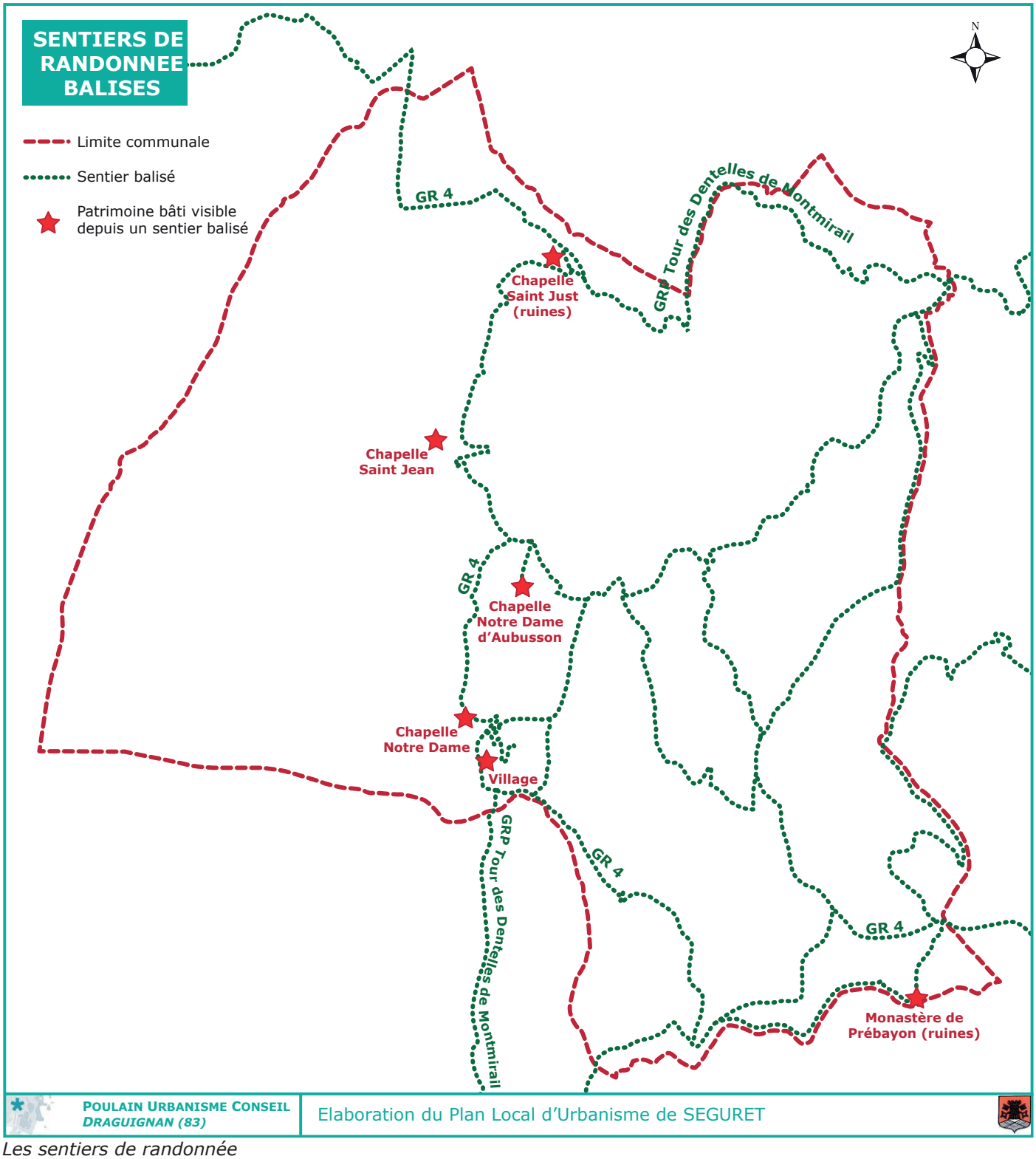


La Calade



Quartier Bel Air

En dehors de ces déplacements doux du quotien, il existe un important réseau de sentiers de randonnée. Ces sentiers s'appuient principalement sur le GR 4 et le GR Pays Tour des Dentelles de Montmirail. Ces sentiers ont l'avantage de longer le village, de nombreuses chapelles, des ruines, etc., autant de destinations favorisant la venue des touristes. C'est une activité importante sur la commune.



Les sentiers de randonnée

° *DEPLACEMENTS CYCLISTES*

Il n'y a pas de pistes cyclables spécifiques sur la commune ce qui est logique au regard de son caractère rural. Seul le rond-point RD 977 / RD 88 dispose d'une largeur dévolue aux cyclistes pour protéger leur traversée.

La commune est intégrée aux circuits cyclo-touristiques n°4 « Les Dentelles de Montmirail » et n°9 et 10 « Tour du Pays Vaison Ventoux ». Un projet est à l'étude par le Conseil Départemental et la CCVV sur le tracé de l'ancienne voie ferrée (CD porte la maitrise d'ouvrage des études et la CCVV la maîtrise d'ouvrage des travaux).

1.1.4.4. LE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE

8 aires de stationnement sont recensées dans et aux abords du village pour 130 places estimées (dont 5 pour les personnes à mobilité réduite). Deux parkings « de fait » s'ajoutent à ces aires officielles pour 25 places de stationnement supplémentaire.

Pour information, sur 377 résidences principales recensées, seuls 315 (83,5%) ont au moins une place de stationnement. Or, le parc automobile est estimé a minima à 545 voitures. A l'année, les aires de stationnement existantes peuvent donc compenser pour partie le manque de places (encore que dans la pratique, les habitants se garent au plus près délaissant certains parkings).

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2012	%	2007	%
Ensemble	**377**	**100,0**	**385**	**100,0**
Au moins un emplacement réservé au stationnement	*315*	*83,5*	*326*	*84,8*
Au moins une voiture	***360***	***95,5***	***355***	***92,1***
1 voiture	*173*	*46,0*	*178*	*46,3*
2 voitures ou plus	*186*	*49,5*	*176*	*45,8*

Le besoin en parkings (source : INSEE)

Mais les difficultés sont nombreuses en période estivale ou dès lors qu'une manifestation d'importance a lieu. Les parkings sont alors saturés. C'est pourquoi, deux projets de parkings sont en cours de réflexion à proximité du village. De même, un projet d'aire de camping car est en réflexion au lieudit Le Clos.

Enfin, il existe également 4 parkings à l'extérieur du village pour desservir les équipements collectifs (160 places estimées). Il n'y a pas de besoins supplémentaires.








Stationnements dans le village et ses abords

DEPLACEMENTS, TRANSPORTS ET STATIONNEMENT : LA SYNTHESE

• Réseau routier essentiellement développé dans la partie ouest de la commune (plaine de l'Ouvèze) ; Partie Est essentiellement concernée par les pistes DFCI

• Réseau qui se structure autour de 4 routes départementales ; RD 977 : axe majeur de desserte (vers l'autoroute, Carpentras, Avignon ou Vaison-La-Romaine par exemple) ; RD 7 : axe secondaire vers Roaix, Grignan, Valréas, le Drôme, etc. ; RD 23 et RD 88 : axes de desserte interne (traversée de Sablet puis Séguret en parallèle de la RD 977)

• Réseau communal bien entretenu (bonne chaussée) mais qui souffre de nombreux défauts : Carrefours peu aménagés et surtout sans indication, voies étroites même dans les sites plus urbanisés (Le Jas, Saint Joseph), manque de voie réellement structurantes sur lesquelles posées l'urbanisation future

• 24 mn (21 km) pour atteindre la gare SNCF d'Orange et 34 mn pour celle de Carpentras ; 1h00 pour atteindre la gare TGV d'Avignon ; 1h20 pour atteindre l'aéroport Marseille-Marignane

• Ligne 4 du réseau ZOU (Conseil Régional) entre Orange et Vaison La Romaine avec un arrêt sur Séguret (cave coopérative) et 9 passages dans chaque sens ; Arrêt secondaire au droit de la mairie

CCVV : Communauté de Communes Vaison Ventoux
DFCI : Défense de la Forêt Contre les Incendies
RD : Route Départementale

DEPLACEMENTS, TRANSPORTS ET STATIONNEMENT : LA SYNTHESE

- Organisateur secondaire, CCVV n'intervenant que pour les élèves scolarisés aux écoles de Crestet, St Marcellin et Villedieu ; Desserte en transport collectif insuffisante ; Exemple : Séguret - Carpentras = 2h30 de transport (ligne 4 jusqu'à Orange puis ligne 10)

- Absence de piste cyclable (logique au regard du caractère rural de la commune) ; Seul le rond-point RD 977 / RD 88 dispose d'une largeur dévolue aux cyclistes ; Commune intégrée aux circuits cyclo-touristiques n°4 Les Dentelles de Montmirail et n°9 et 10 Tour du Pays Vaison Ventoux

- Plusieurs sentiers de randonnée dans toute la partie nord et est du territoire dont GR 4 et GR de Pays Tour des Dentelles de Montmirail

- Linéaire piéton sécurisé assez court mais logique au regard du caractère rural de la commune ; Trottoirs présents au lieudit Bel-Air mais surtout depuis le village jusqu'au rond-point RD 23 / RD 88 ; Sente piétonne La Calade entre la RD 88 et l'école ; Village patrimonial et piétonnier pour partie

- 8 aires de stationnement pour 130 places estimées (dont 5 PMR) dans et aux abords du village ainsi que 2 parkings «de fait» pour 25 places ; 4 parkings à l'extérieur du village pour desservir les équipements collectifs (160 places estimées) ; 2 projets de parkings à proximité du village et 1 projet d'aire de camping car sur Le Clos

- Aire d'accueil des Gens du Voyage au nord du territoire gérée par la CCVV

CCVV : Communauté de Communes Vaison Ventoux
DFCI : Défense de la Forêt Contre les Incendies
PMR : Personnes à Mobilité Réduite
RD : Route Départementale

1.2. ANALYSE ECONOMIQUE

1.2.1. POPULATION ACTIVE, EMPLOIS ET BESOINS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT

1.2.1.1. LA POPULATION ACTIVE SUR LA COMMUNE

Source : INSEE

Au recensement INSEE de 2017, 518 personnes ont entre 15 et 64 ans. Ils sont 66 de moins qu'en 2007. Parmi ces 518 personnes, 23,2% sont inactifs (étudiants, pré-retraités, etc.). 398 personnes sont actives dont 354 avec un emploi. Le chômage concerne 53 personnes, soit un taux en augmentation de 13,4% (il était de 10,7% en 2012 et de 10,0% en 2007). Il existe par ailleurs une inégalité importante entre les hommes et les femmes (taux de 17,0% pour les femmes et de 10,1% pour les hommes).

	2007	2012	2017
Ensemble	**584**	**548**	**518**
Actifs en %	**76,2**	**73,5**	**76,8**
Actifs ayant un emploi en %	68,6	65,6	66,5
Chômeurs en %	7,6	7,9	10,3
Inactifs en %	**23,8**	**26,5**	**23,2**
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	6,2	6,6	7,0
Retraités ou préretraités en %	9,5	12,8	10,8
Autres inactifs en %	8,1	7,1	5,4

La population de 15 à 64 ans sur la commune (source : INSEE 2012)

Sur 362 personnes ayant un emploi, 246 sont salariées (67,9%) et 116 non-salariées (32,1%). Cela démontre une diversité intéressantes de l'emploi. Parmi les salariés, 203 sont en Contrat à Durée Indéterminée ou Titulaires de la Fonction Publique (82,5% des salariés) d'où une certaine stabilité.

Parmi les non-salariés, 46 sont des employeurs (39,7% de cette catégorie), 69 des indépendants et 2 des aides familiaux (cf. tableau page suivante).

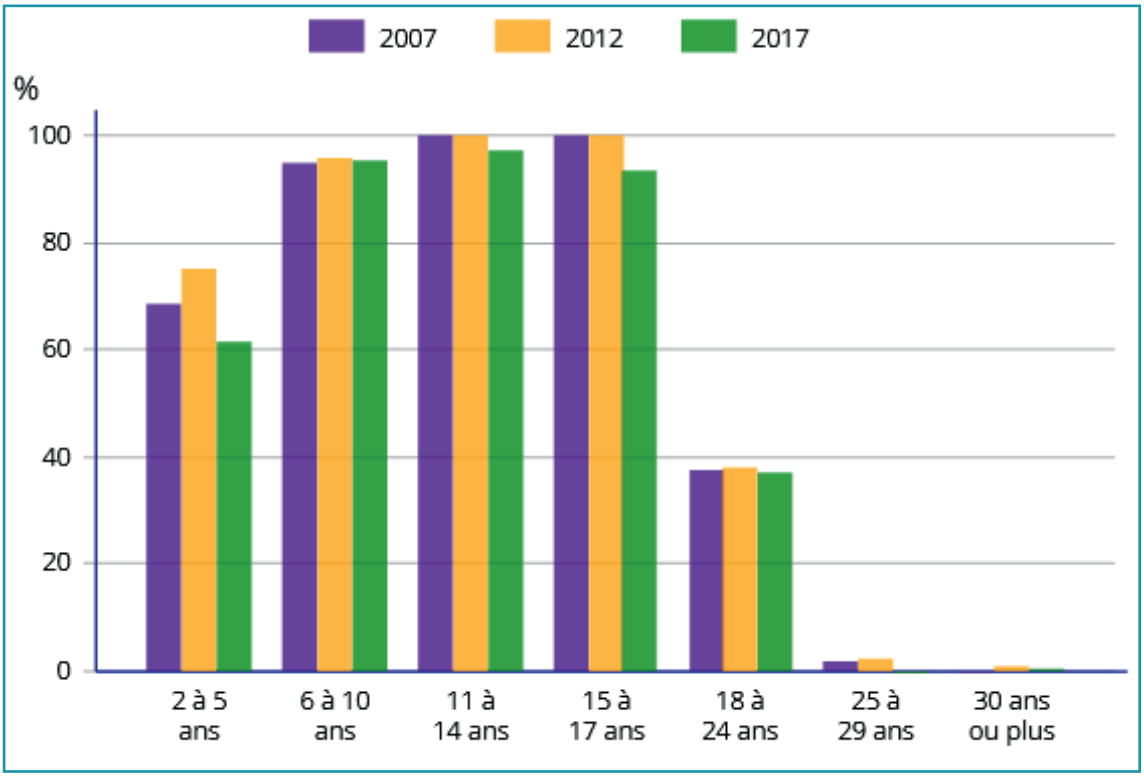
131 personnes travaillent sur le territoire sur les 362 personnes ayant un emploi d'où un taux très important - au regard de la taille de la commune - de 36,2%.

Malgré cela, 81,3% des personnes utilisent la voiture pour se rendre au travail (ce qui s'explique par l'éclatement bâti sur la commune). 12,6% des personnes n'ont pas besoin de se déplacer. 4,4% des personnes se rendent à pied au travail, 0,9% en deux roues et seulement 0,8% en transport en commun (faible desserte sur la commune).

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	**196**	**100**	**166**	**100**
Salariés	**121**	**61,6**	**125**	**75,5**
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	102	52,0	101	61,1
Contrats à durée déterminée	13	6,6	20	12,0
Intérim	3	1,5	1	0,6
Emplois aidés	1	0,5	3	1,8
Apprentissage - Stage	2	1,0	0	0,0
Non-Salariés	**75**	**38,4**	**41**	**24,5**
Indépendants	39	19,7	30	18,0
Employeurs	37	18,7	9	5,4
Aides familiaux	0	0,0	2	1,2

Les catégories de personnes ayant un emploi et habitant sur la commune (source : INSEE 2017)

A noter qu'il y a une bonne scolarisation globalement jusqu'à 17 ans mais que les pourcentages ont légèrement baissé entre 2012 et 2017. Ainsi 100% des enfants de 11 à 14 ans étaient scolarisés en 2012 contre 97,4% en 2017. De même, 100% des 15-17 ans étaient scolarisés en 2012 contre 93,2% en 2017. 37,1% des jeunes entre 18 et 24 ans poursuivent leur études.



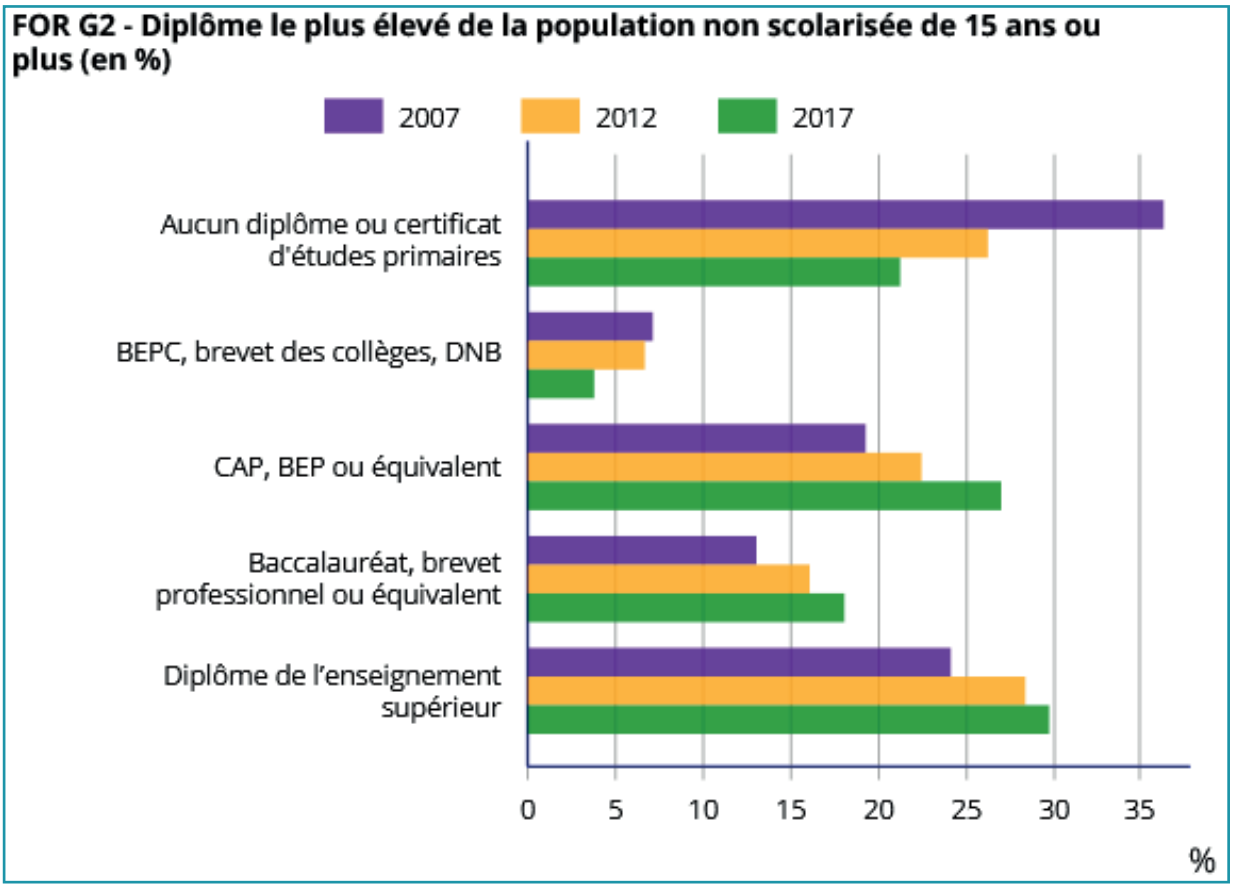
Le taux de scolarisation sur la commune (source : INSEE 2017)

Le niveau d'étude sur la Commune pour la population active qui n'est plus scolarisée est assez « faible » avec 27,1% titulaires d'un CAP, BEP ou équivalent, 21,3% qui n'ont aucun diplôme ou un certificat d'études primaires ou encore 18,1% titulaires d'un baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent. Ceci s'explique par l'âge de la population et les nombreux emplois agricoles qui ne nécessitent pas forcément des années d'études.

	Ensemble	Hommes	Femmes
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	**677**	**339**	**338**
Part des titulaires en %			
Aucun diplôme ou certificat d'études primaires	21,3	22,3	20,3
BEPC, brevet des collèges, DNB	3,8	4,4	3,3
CAP, BEP ou équivalent	27,1	34,0	20,2
Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	18,1	14,4	21,8
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 2	9,4	7,6	11,2
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 3 ou bac + 4	9,7	6,1	13,2
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 5 ou plus	10,6	11,2	10,0

Le niveau d'étude pour les habitant de la commune (source : INSEE 2017)

FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus (en %)



Evolution du niveau d'étude pour les habitant de la commune (source : INSEE 2017)

1.2.1.2. LES EMPLOIS PROPOSES SUR LA COMMUNE

En 2017, 227 emplois sont recensés sur le territoire communal selon l'INSEE contre 238 en 2012 et 243 en 2007. 135 sont des emplois salariés (59,6% des emplois) et 92 des emplois non salariés. A noter que 53 sont des emplois à temps partiel (23,3%). Comme au niveau national, le travail à temps partiel devient une réelle composante de l'économie.

	2007	%	2012	%	2017	%
Ensemble	**243**	**100,0**	**238**	**100,0**	**227**	**100,0**
Salariés	**146**	**60,2**	**153**	**64,2**	**135**	**59,6**
dont femmes	*58*	*23,8*	*71*	*29,7*	*59*	*26,1*
dont temps partiel	*52*	*21,3*	*38*	*15,8*	*36*	*15,9*
Non-salariés	**97**	**39,8**	**85**	**35,8**	**92**	**40,4**
dont femmes	*27*	*11,2*	*26*	*10,9*	*32*	*14,0*
dont temps partiel	*14*	*5,8*	*12*	*5,1*	*17*	*7,4*

Le type d'emploi et l'emploi à temps partiel pour les habitant de la commune (source : INSEE 2017)

Selon l'INSEE, 80 entreprises hors agriculture sont recensées sur le territoire au 31/12/2018 dont 32 commerces de gros et de détail, transports, hébergements et restaurations, 12 activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien ou encore 11 industries manufacturières, industries extractives et autres.

	Nombre	%
Ensemble	**80**	**100,0**
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	11	13,8
Construction	8	10,0
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	32	40,0
Information et communication	3	3,8
Activités financières et d'assurance	1	1,3
Activités immobilières	6	7,5
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	12	15,0
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	3	3,8
Autres activités de services	4	5,0

Les entreprises sur la commune (source : INSEE 2017)

Le nombre d'établissements est assez proche (une entreprise pouvant avoir plusieurs établissements) avec 88 unités recensées.

	Nombre	%
Ensemble	**88**	**100,0**
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	15	17,0
Construction	8	9,1
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	35	39,8
Information et communication	3	3,4
Activités financières et d'assurance	1	1,1
Activités immobilières	7	8,0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	12	13,6
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	3	3,4
Autres activités de services	4	4,5

Les établissements actifs sur la commune (source : INSEE 2017)

A noter cependant que les données INSEE semblent très optimistes avec 13 établissements créés en 2019, soit +14,8%, et 10 nouvelles entreprises, soit +12,5%. Sur ces 10 nouvelles entreprises, 8 seraient des entreprises individuelles.

La diversité de l'emploi est dans tous les cas intéressante bien que les secteurs « agriculture » et « commerce, transports et services divers » prédominent.

Selon les données infogreffe, les nouvelles entreprises immatriculées en 2015 sont :
- SAS Sadi Rousseau Management (programmation informatique)
- SASU Herail Consulting (activité liée au sport)
- SASU Domaine Clos du Palay (activité en lien avec l'agriculture)
- SAS Pialons (location de terrains)
- SARL Audrey Pauly (restauration)

En 2016, 241 activités sont recensées sur le territoire.

Parmi elles, 13 (5,4%) sont des activités publiques ou associatives : La caisse des écoles, le CCAS, le club sportif Séguran, la Commune de Séguret, l'association réseau du Haut Vaucluse, le comité des fêtes de Séguret, le foyer rural de Séguret, Grenache Symposium, Le Relais, le syndicat de Défense des Vignerons de Séguret, l'association de gestion de la cantine de Séguret, Clara Voeux et l'école primaire La Calade.

84 activités sont liées à l'agriculture (34,8%). Il s'agit essentiellement de cultures de vignes mais on retrouve quelques activités en lien avec la reproduction de plants, l'oléiculture (une même activité pouvant avoir plusieurs identifiants). Les sièges d'exploitation connus sont détaillés au chapitre 1.2.2 du rapport de présentation.

21 activités sont liées à la location de logements, soit par des particuliers, soit par des SCI. C'est 8,7% des activités. S'y ajoutent les locations de terrains, au nombre de 28 (11,6% des activités).



La zone d'activité existante



Une zone d'activité aisément identifiable dans le paysage

Les 94 autres activités sont détaillés dans le tableau ci-après.

Type d'activité	Nom de l'entreprise
Activités des marchands de biens immobiliers	SAS JS IMMOBILIER
Activités des organisations patronales et consulaires	CHAMBRE SYNDICALE DES AGENTS IMMOBILIERS
Activités des sociétés holding	HOLDING SAINT JOSEPH DE SEGURET
Activités d'ingénierie	SAS LES ARTISANS BATISSEURS
Activités spécialisées de design	ATOUTS SERVICES MORGERA
Administration de biens immobiliers	GPCB
	LES ARCHIVES
	SCI SAINT MICHEL
Agences immobilières	FARJON GUY
Arts du spectacle vivant	BLANC MICHEL
	QUINTAINE GEORGES
	LES ATELIERS DU REGARD
Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé	BERNARCONI EVE NEE BLANC
	ROMERE JEAN
	LAMBERT JEAN-MARIE
	PRIOL CHRISTINE NEE JAROSLAW LA MAISON DE SEGURET
Autres activités de soutien aux entreprises nca	TAXIS DES DENTELLES
Autres activités manufacturières nca	DAMBIELLE CLAUDE NEE CARDONA
Autres activités pour la santé humaine	GIRAUD MARIE-LAURE
	JOUVRY SANDRINE NEE MICHELI
	FEBVRE PATRICIA
Autres activités récréatives et de loisirs	CYCLEBARROUX
Autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés	GARET JOSIANE
	PAPIERNIK MICHELE NEE FERAUD
Autres commerces de détail sur éventaires et marchés	BERARD FREDERIC
	MALHEIRO ALICE
Autres hébergements	GERARD CHRISTIAN
Autres services personnels nca	ROUSSET DIDIER
Autres travaux de construction spécialisés nca	DA SILVA RIBEIRO FERNANDEZ
	EL MAAZOUZI REDOIN
	BENEDETTI RAYMOND
	GIRAUDIN PERE ET FILS
	FERREIRA JOSE
	TOQUARD FABRICE - FABRICE FABRIK
	ARNOUX BATIMENT
Autres travaux de finition	WINTERSTEIN SEBASTIEN
Coiffure et soins de beauté	ROLLAND AMANDINE
Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés	PATRON PIERRE-LINE
	PERRONE ISABELLE NEE VOEUX
Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	MAZUY JEAN
Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé	LES JARDINS DE LEA
Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage	PERESSINI ANTHONY
Commerce de gros d'autres produits intermédiaires	SAS ROLAND CHATEAU
Commerce de gros de boissons	MOURCHON
Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	AGROTECH 84
Commerce de gros de fruits et légumes	LA DIFFRE
Commerce de gros de minerais et métaux	DUBLE NOEL

Les activités (hors agricoles, publiques, associatives et locatives) sur Séguret (1/2)

Type d'activité	Nom de l'entreprise
Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	ALPHA SERVICES
Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	BLANC FLORENTIN
Construction d'autres ouvrages de génie civil nca	ASA CANAL MOULIN ET COURS D'EAU REUNIS
Création artistique	SIAS CATHERINE NEE BISCHOFF
	GROSMOUGIN MURIEL
	HERAL JEAN
	CHAVE STEPHANIE
	MEFFRE PATRICIA NEE FETET
	PLANTE SANDRINE
	TERRE DE PROVENCE
	VERMEERBERGEN EVA
	VILLA FRANCK
Débits de boissons	COTE TERRASSE
Enseignements divers	ATEL ARTIST INTERNAT
	DAVID JOANE NA S
Entretien et réparation de véhicules automobiles	GP AUTO
Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental	BERTHEAS ALAIN
Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires	VOEUX JESSICA
Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie	BERTHEAS AMELIE
Fabrication d'autres articles en matières plastiques	MAUGUY CREATIONS
Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire	SINCLAIR ATLAS SERVIC INTERN LIMITED SASIL
Gestion d'installations informatiques	ASSEMPLE INFORMATIQUE
Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	REY JACQUES
Hôtels et hébergement similaire	HOTELLERIE DU DOMAINE DE CABASSE
	LA BASTIDE BLEUE
Intermédiaires du commerce en produits divers	PALPACUER YVES
Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques	EGBERTS GERRIT
Nettoyage courant des bâtiments	PIC HERVE
Nettoyage courant des bâtiments	SYNDICAT DU LOTISSEMENT ZONE D ACTIVITE DE SEGURET
Production d'électricité	CYCLEOSOL 16
	INOVIA CONCEPT INVEST 1
Réparation d'autres biens personnels et domestiques	CONAN GILLES
Réparation d'autres équipements	ROULPH JEAN PIERRE
Restaurants et services de restauration mobile	PRIOL CHRISTINE NEE JAROSLAW - EGLANTINE
	MISTRAL GAGNANT STREET FOOD
	RESTAURANT LES MESCLUN
	VIARDOT CHANTAL
	AUDREY PAULY - LA TABLE DE CABASSE
	GREGROU RESTAURANT LA BASTIDE BLEUE
	TEUPITEUP
Services d'aménagement paysager	VIGNAUD JEROME
Transports de voyageurs par taxis	MICHEL LUDOVIC
	THEVENET GHISLAINE
Transports routiers de fret	PESENTI TRANSPORT
Travaux de menuiserie	BENKORICHI HASSAN
Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air	PERRONE MICHEL

Les activités (hors agricoles, publiques, associatives et locatives) sur Séguret (2/2)

A noter que l'activité touristique se développe peu à peu malgré l'absence de camping, de résidence de tourisme ou de village vacances sur le territoire. Il y a deux hôtels sur le territoire : Un hôtel 3 étoiles (23 chambres) et un hôtel non classé (7 chambres) selon l'INSEE. Ils sont également deux selon la CCI, à savoir l'hôtellerie du domaine de Cabasse et la Bastide Bleue.

L'hôtellerie du domaine de Cabasse souhaite se développer et une demande a été faite en ce sens dans le cadre de la concertation du PLU.

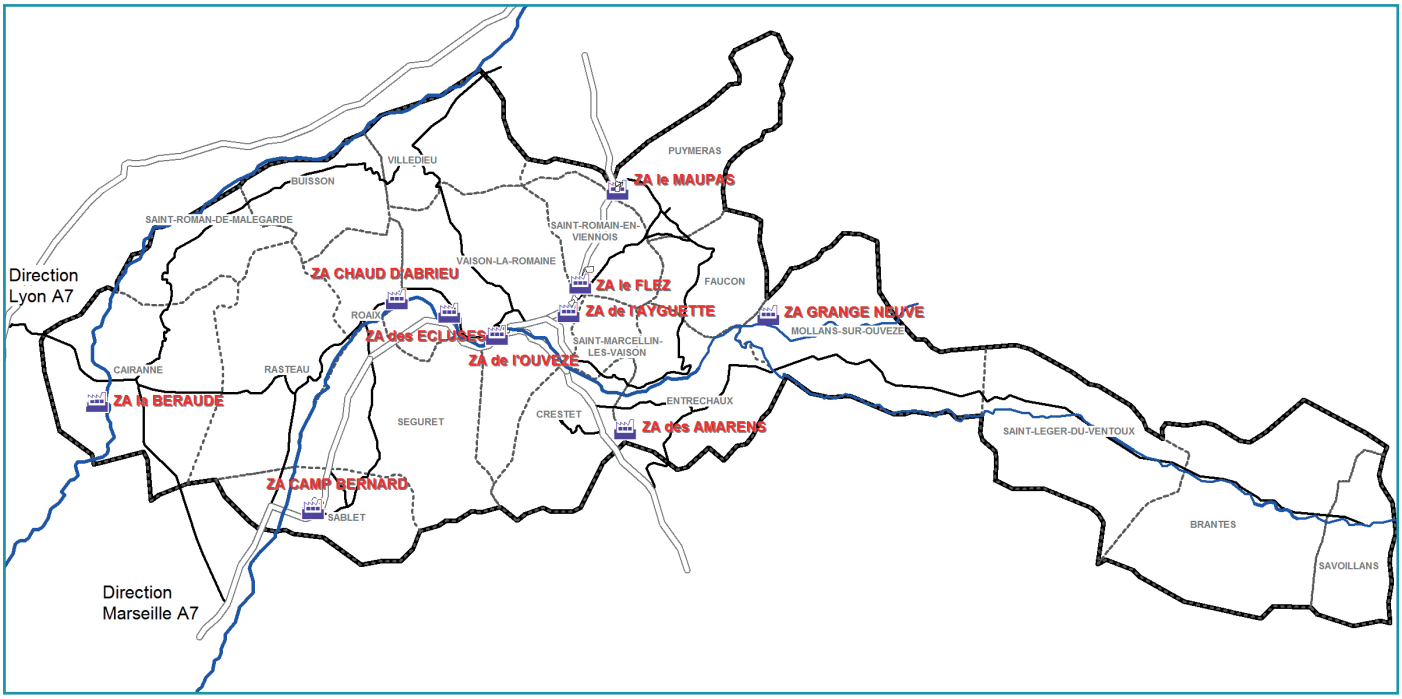
L'accueil touristique se fait au travers de gîtes et autres chambres d'hôtes. Sont notamment recensés :
- 4 chambres d'hôtes de 19 à 34 m² pour 2 à 3 personnes (9 personnes au total) au Mas Carré
- 5 chambres d'hôtes de 16 à 28 m² pour 2 personnes (10 personnes au total) à la Maison Sadina
- 3 chambres d'hôtes de 30 à 45 m² pour 2 personnes (6 personnes au total) au Vieux Figuier
- La Verdale pour 6 personnes
- Le Mas des Amis pour 16 personnes
- La Bastide de Lily pour 7 personnes
- La villa Gohy pour 11 personnes
- 1 Maison de village pour 7 personnes
- L'établissement Six-Bedroom Holiday Home pour 12 personnes
- 1 gîte rural sur Saint Joseph pour 2 personnes

Le présent recensement n'est pas exhaustif. Ainsi, pas moins de 17 offres sont recensées sur le site Air bnb en 2021. Les prix à la nuit varient entre 53 € et 371 €. La location des biens est plus rentable et moins problématique à la semaine, en période estivale, qu'à l'année.

Pour renforcer le tourisme, un « point tourisme / Maison du terroir » avait été créé au droit de la mairie. Malheureusement, l'association qui devait mobiliser les acteurs des activités touristique et agricole a dû fermer.

Les paysages, le patrimoine, la gastronomie mais aussi les artistes locaux sont les principaux attraits du territoire. La Commune tente de développer des services à l'année (épicerie, boulangerie, etc.) mais cela passera aussi par une mobilisation des habitants pour pérenniser de telles activités.

A l'exception d'une activité agricole à conforter et d'une activité touristique à développer, le développement économique de Séguret passe par le renforcement du tissu artisanal et commercial. Pour se faire, il convient avant tout de se baser sur la zone d'activités existante, au droit de la cave coopérative. Cette zone d'activité est parfaitement identifiée dans le paysage mais le traitement paysager et l'organisation générale sont à améliorer. A noter que l'amélioration / extension de cette zone actée dans le SCoT mais qu'elle n'est pas considérée comme une zone d'importance intercommunale.



Les zones d'activité d'importance intercommunale (source : Copavo)

POPULATION ACTIVE, EMPLOIS ET BESOINS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT : LA SYNTHESE

• 518 personnes entre 15 et 64 ans en 2017 (diminution de 66 personnes comparée à 2007 du fait du vieillissement de la population) ; 23,2% d'inactifs ; 398 personnes actives

• Augmentation du chômage avec un taux de 13,4% mais inégalité importante (taux de 17,0% pour les femmes et de 10,1% pour les hommes) ; Entre 354 et 362 personnes ayant un emploi selon les chiffres de l'INSEE ; Sur 362 emplois, 246 salariés (67,9%) et 116 non-salariés (32,1%) ; 203 salariés en CDI ou titulaires de la fonction publique (82,5% des salariés) d'où une certaine stabilité ; 46 employeurs parmi les non-salariés (39,7%)

• 131 personnes travaillent sur le territoire sur les 362 personnes ayant un emploi d'où un taux très important de 36,2% au regard de la taille de la commune ; 81,3% utilisent la voiture pour se rendre au travail, 12,6% n'ont pas besoin de se déplacer (0,8% utilisent le transport en commun)

• Bonne scolarité jusqu'à 17 ans malgré une légère diminution comparé à 2012 ; Poursuite des études dans 37,1% des cas entre 18 et 24 ans ; Niveau d'étude de la population active qui n'est plus scolarisée assez « faible lié à l'âge de la population (27,1% titulaires d'un CAP, BEP ou équivalent, 21,3% qui n'ont aucun diplôme ou un certificat d'études primaires ou encore 18,1% titulaires d'un baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent)

• 227 emplois proposés sur Séguret ; 135 salariés et 92 non salariés (bonne diversité de l'emploi) ; 53 emplois à temps partiel (23,3%)

• 80 entreprises au 31/12/2018 dont 32 commerces de gros et de détail, transports, hébergements et restaurations, 11 industries et 8 dans la construction 2 activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien ; 88 établissements recensés ; 10 créations d'entreprises en 2019 selon l'INSEE (soit +12,5% en seulement une année), dont 8 entreprises individuelles

• Activité agricole prédominante mais développement en complément de l'activité touristique malgré l'absence de camping, de résidence de tourisme ou de village vacances sur le territoire ; Deux hôtels sur le territoire ; Développement souhaité de l'hôtellerie du domaine de Cabasse

• Accueil touristique au travers de gîtes et autres chambres d'hôtes : Mas Carré, Maison Sadina, Vieux Figuier, La Verdale, Le Mas des Amis, La Bastide de Lily, La villa Gohy, Maison de village, établissement Six-Bedroom Holiday Home, gîte rural sur Saint Joseph, etc.

• Une zone d'activité identifiée dans le paysage (au droit de la cave coopérative) mais traitement paysager et organisation générale à améliorer ; Amélioration / Extension de cette zone actée dans le SCoT mais non classée comme zone d'importance intercommunale

• Difficulté de faire vivre des petits commerces locaux (manque de poids démographique, difficultés à faire venir les habitants au quotidien et casser les habitudes de faire ses courses dans un même lieu)

1.2.2. L'ECONOMIE AGRICOLE ET FORESTIERE

1.2.2.1. L'AGRICULTURE A L'ECHELLE DU DEPARTEMENT

Source : Conseil Départemental 84

Représentant le tiers de la surface du Département, l'agriculture est à l'origine de paysages divers et contribue à l'identité provençale du Vaucluse. C'est surtout un secteur d'activité économique dynamique avec un terroir aux qualités reconnues (nombreux AOC).

Le département profite de productions agricoles précoces, abondantes et variées. L'activité agricole occupe 6,6% de la population active avec plus de 12 400 emplois concernés. Elle dégage un rendement économique important estimé à 6 100 € / ha de Surface Agricole Utilisée (SAU) contre 1 900 € / ha de SAU au niveau national. Le chiffre d'affaire annuel total st de 735 millions d'euros.

De plus, certains produits issus de l'activité agricole sont transformés dans le département faisant de l'industrie agro-alimentaire la première filière industrielle de Vaucluse. Au total, ce sont 20% des emplois qui dépendent de l'activité agricole.

La viticulture et l'arboriculture représentent 70% du nombre d'exploitations, de la surface et de l'emploi agricoles dans le Vaucluse. Les productions à haute valeur ajoutée sont bien positionnées au niveau national. Le Vaucluse est le 1er producteur de lavande, de cerise, de raisin de table et d'ail. C'est le second producteur de melon, courgette, poire, asperge, tomate et laitue pommée. Enfin, c'est le troisième producteur de lavandin et de sauge sclarée.

En 2012, le Vaucluse comptait 16,5% de ses surfaces agricoles certifiées en Bio (second rang national). De plus, le vignoble des Côtes du Rhône est le premier vignoble de vins d'appellation du sud-est et le deuxième au niveau national. Près de la moitié de la production est localisée en Vaucluse.

L'agriculture en Vaucluse est aussi bien péri-urbaine que rurale (La Roque sur Pernes étant considéré comme une commune rurale). Seuls 31% du territoire de la zone rurale est agricole du fait de l'étendue des espaces naturels. Ce phénomène est tout à fait visible au Beaucet.

Partout en Vaucluse, il faut relever le défi des générations. En effet, en 2010, la moitié des exploitants de plus de 50 ans n'a pas de successeur déclaré.

Au niveau départemental, il est mis en évidence la forte pression foncière qui s'exerce sur l'activité agricole dans les zones périurbaines. De plus, un des enjeux est bien de pérenniser une économie agricole dynamique dans les zones rurales.

Il existe une charte pour l'action foncière en Vaucluse. Dans cette charte, Séguret n'est pas concerné par l'action « Réguler la pression foncière dans les zones péri-urbaines ».

La commune est cependant concernée par l'action « Pérenniser une économie agricole dynamique dans les zones rurales ». L'ensemble de la commune est considéré comme « Zone agricole à potentiel ».

Pour cette action, la charte précise les éléments suivants :

• Différents types de zones agricoles apportent de la diversité
° Les zones à haute valeur ajoutée : AOC viticoles et autres appellations ou signes de qualité
° Les zones agricoles fertiles grâce à une bonne aptitude agronomique des sols, notamment les secteurs qui bénéficient de l'extension de l'irrigation sous pression (Ventoux, Luberon) ou les plaines alluviales

• Une résidentialisation des villages du fait de la proximité des villes
° les terres agricoles des communes rurales sont elles aussi soumises à une pression foncière liée à une économie résidentielle et touristique
° Le mitage des terres et les conflits d'usage souvent associés (habitation, terrains d'agrément, tourisme et exploitation agricole) se développent aussi dans le Vaucluse rural Le renouvellement des exploitations est insuffisant pour le maintien des terres agricoles
° Les friches apparaissent
° Le bâti est revendu à des non exploitants, ce qui génère de la spéculation immobilière et accentue le risque de conflits d'usage

• Enjeux pour ces territoires : comment pérenniser une économie agricole ?
° Garantir la vocation agricole des sols dans les documents d'urbanisme
° Pérenniser l'activité agricole en créant des conditions d'exploitations économiquement viables, notamment par restructuration foncière et aménagements hydrauliques
° Favoriser les travaux de remise en état des friches agricoles et leur reprise
° Accompagner la transmission d'exploitations et favoriser l'installation de jeunes agriculteurs
° Veiller à ce que les contraintes environnementales restent compatibles avec la viabilité économique des exploitations

Les objectifs commun des signataires de la charte sont de :
• Rassembler les acteurs et leurs compétences pour une action cohérente et collective sur le territoire
• Réunir les conditions pour replacer l'agriculture dans une économie d'avenir et pourvoyeuse d'emplois
• Accompagner le développement d'une agriculture qui concilie performances économiques et environnementales
• Sécuriser le foncier, un préalable pour assurer le renouvellement des exploitations agricoles

A noter que la charte décline ensuite des actions opérationnelles.

1.2.2.2. L'AGRICULTURE A L'ECHELLE DU SCOT

Source : Copavo

L'activité agricole et notamment viticole existe dans le territoire depuis des millénaires (elle a été implantée par les grecs 7 000 av. JC). Elle en a façonné les paysages et la culture. Le développement des aires d'appellation d'origine contrôlée comme élément fondateur de la politique viticole sur tout le territoire national a d'ailleurs pris naissance dans la vallée du Rhône en 1937 alors que la viticulture française traverse une profonde crise.

L'action engagée sous l'impulsion du Baron Le Roy, pour rattacher une production à son terroir, se développe d'abord dans la région des Côtes du Rhône puis s'est répandue dans la France entière.

Au début du XXème siècle, l'agriculture du Pays Voconces est beaucoup plus diversifiée. Les oliviers, les chênes truffiers et l'élevage étaient beaucoup plus répandus. Le gel des oliviers au cours de l'hiver 1936 a accéléré le basculement du territoire vers une forme de monoculture viticole.

° *Une forte emprise spatiale et une proportion importante de vignes d'appellation (AOC)*

La surface agricole utile (SAU) en 2000 représente en moyenne 50% du territoire du Pays Voconces soit près de 9 500 ha et 500 exploitations professionnelles. La comparaison des différents ratios agricoles du Pays Voconces avec d'autres territoires de références révèle une situation singulière :

Au sein de cette occupation agricole du territoire les vignes sont largement majoritaire avec 90% des surfaces cultivées contre seulement 45% dans le département qui apparaît plus diversifié. L'olivier (1,4% de la SAU) et les vergers (2,7%) constituent les cultures secondaires du Pays Voconces.

La part des vignes d'appellation est également très élevée avec 81% de la SAU contre 36% dans le Vaucluse et seulement 11% en région PACA.

La part des emplois agricoles est trois fois supérieure à celle du département.

Ces chiffres sont tout à fait importants en particulier lorsqu'ils sont mis en regard avec la part de la viticulture en Languedoc-Roussillon (1ère région viticole française) en 2005 qui a seulement 27% des surfaces cultivées qui sont viticoles.

° *Un poids économique et social important mais en diminution*

Le secteur agricole, bien qu'actuellement touché par la crise qui sévit dans tout le territoire national, reste un secteur dynamique. Un cinquième de la population active travaille dans le secteur agricole ce qui est largement supérieur à la moyenne départementale (7,6%) ou régionale (2%). Lorsque l'on considère la part des emplois agricoles dans les cantons voisins, elle est autant voire plus importante que dans le canton de Vaison ce qui démontre le caractère encore très rural du Nord-Ouest du Vaucluse.

Toutefois, ce secteur d'activités emploie relativement peu de salariés à l'année. Les entreprises du secteur agricole présentent des effectifs annuels inférieurs à 10 employés. Ce secteur emploie en revanche une importante main d'oeuvre saisonnière.

Cette place particulière occupée par l'emploi agricole risque de se dégrader dans les années à venir. En effet, le Pays Voconces est confronté à un vieillissement des chefs d'exploitations qui pose directement le problème de la transmission des exploitations et de l'installation de jeunes agriculteurs. Prochainement, le territoire va faire face à plus de 200 départs à la retraite : en 2000 un quart des chefs d'exploitations étaient âgés de plus de 60 ans.

De plus, la mécanisation et les gains de productivité ont entraîné une chute du nombre d'UTA (unité de travail annuelle) par exploitation depuis 1979.

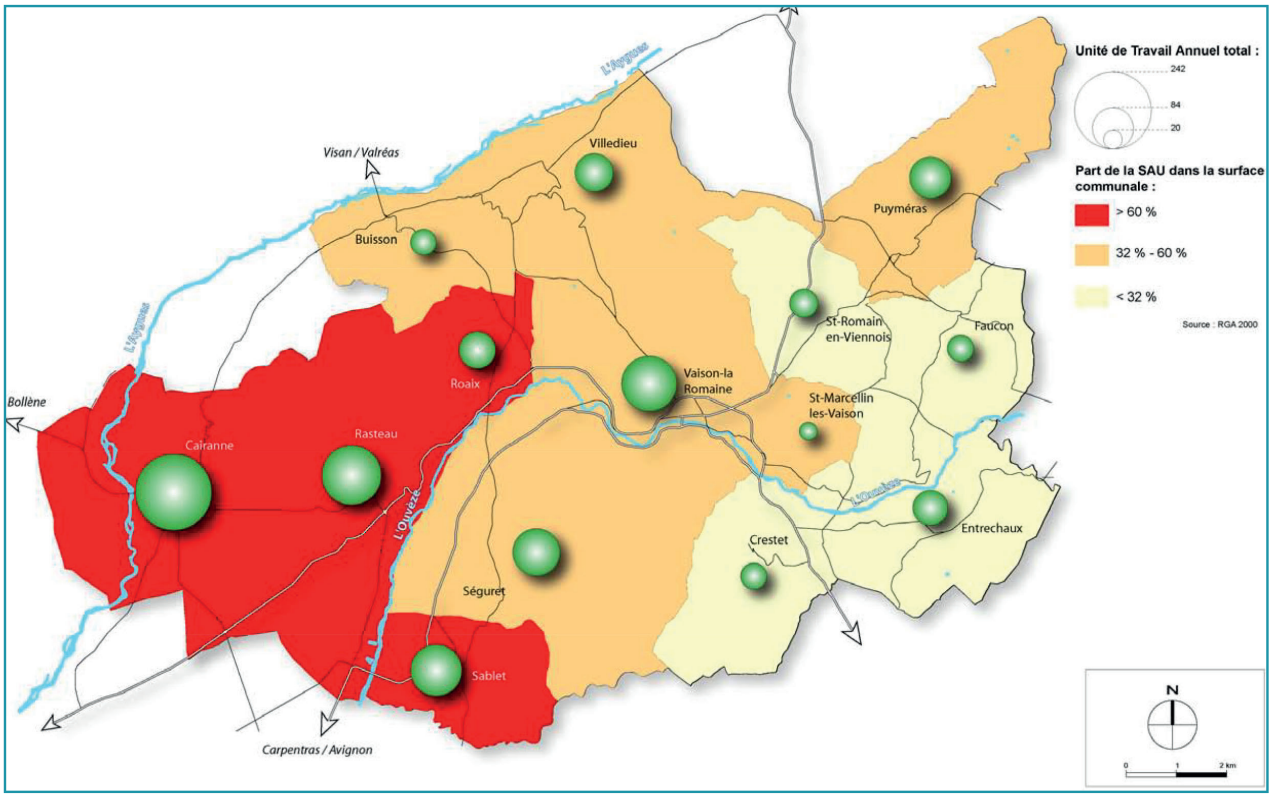
° *Une situation contrastée en fonction des communes*

L'analyse détaillée des données agricoles du territoire révèle cependant des situations très différentes en fonction des communes.

Certaines communes du Pays Voconces peuvent être qualifiées de « locomotives » viticoles pour le territoire tant la place de l'activité viticole est forte dans l'économie communale et joue un rôle moteur pour l'ensemble de la communauté. Ces communes ont un tissu économique quasi-essentiellement tourné vers la viticulture.

C'est notamment le cas de Cairanne et Rasteau qui présentent une proportion d'activités agricoles représentant respectivement 66% et 73% de leur tissu économique. Sur les communes de Sablet et de Roaix, malgré l'importance des surfaces viticoles, la proportion des emplois agricoles reste modérée car les communes accueillent 2 zones d'activités économiques importantes de la COPAVO. Dans ces communes, les terres agricoles déclarées représentent plus de 60% de la superficie communale. De plus, c'est dans ces 4 communes que sont implantées la majorité des caves particulières du territoire (75) qui en compte une centaine en tout.

Les communes de Villedieu et Puymeras sont également très marquées par le vignoble. Leurs caves coopératives drainent les productions des communes voisines. Les exploitations de la commune de Villedieu jouent quant à elle la carte du respect de l'environnement en dédiant un dixième de sa production au « bio ». Elle est le leader de l'appellation Côtes du Rhône sur ce segment de marché.



Le poids de l'agriculture pour chaque commune (source : Copavo)

COMMUNES	Surface communale	Superficie agricole utile (ha)	Taux d'occupatio	UTA totales
Buisson	949	354	37%	37
Cairanne	2251	1 620	72%	242
Crestet	1 148	248	22%	38
Entrechaux	1 491	468	31%	63
Faucon	865	246	28%	39
Puymeras	1 459	755	52%	84
Rasteau	1 881	1 189	63%	158
Roaix	583	506	87%	68
Sablet	1 110	850	77%	121
Saint-Marcellin	356	135	38%	20
Saint Romain	900	276	31%	44
Séguret	2 104	900	43%	106
Vaison-La-Romaine	2 699	1 239	46%	139
Villedieu	1 138	639	56%	73
TOTAL	18 934	9 425	50%	1 232

La superficie agricole pour chaque commune (source : Copavo)

Les communes de Vaison-La-Romaine et de Saint-Romain ont une identité plus urbaine et la proportion d'actifs agricoles y travaillant est beaucoup plus faible. Dans les communes de Faucon, d'Entrechaux ou de St-Marcellin, la viticulture occupe une place plus équilibrée avec des taux d'emploi agricole plus faibles et une proportion de surfaces cultivées en dessous de la moyenne communautaire.

° *Une agriculture qui « résiste » mais qui confirme une forte spécialisation viticole*

Face à une déprise agricole généralisée sur le territoire national, le Pays Voconces résiste en maintenant la majeure partie de ses surfaces agricoles depuis plus de 20 ans : les terres agricoles reculent seulement de 4% contre 13% au niveau départemental. Ce retrait contenu est remarquable car les cantons voisins affichent généralement des diminutions plus importantes de leurs surfaces agricoles (de -10 à -36% pour Malaucène, Carpentras, Carpentras Nord, Carpentras Sud).

Dans le territoire communautaire, les pertes de surfaces agricoles les plus importantes ont été observées à Vaison-la-Romaine et St-Romain, communes en expansion urbaine plus prononcée, ainsi que sur les communes à l'Est du territoire, notamment Faucon et Entrechaux.

La crise agricole a touché en premier lieu les autres catégories de cultures (fruitiers, maraîchage) qui ont largement régressé. Ceci a été également très important à l'échelle du département du Vaucluse où les superficies maraîchères reculent de 50% et celles en vergers de 20% alors que la vigne a progressé dans la même période (+2%).

Jusqu'à très récemment, le marché très porteur des Côtes du Rhône et le marché relativement dynamique du foncier agricole ont encouragé les exploitations à investir dans la vigne et donc à racheter des terres. Ainsi, les surfaces viticoles sont en augmentation (+782 ha, soit + 10%), progressant non seulement sur des terres dévouées auparavant à d'autres cultures mais également sur la forêt, ce qui reflète le renforcement d'un système de monoculture sur le territoire.

La proportion des vignes en AOC a également augmenté (+946 ha) depuis 1979 dans des proportions similaires à celle de la progression des vignes. Cette progression est enregistrée dans la quasi-totalité des communes.

° *Une agriculture en bonne santé et qui présente des atouts certains*

Les exploitations ont tendance à s'agrandir pour compenser à la fois les baisses de rendements exigés par les objectifs de qualité mais également pour faire face à un marché plus concurrentiel et donc à des marges plus faibles.

Les surfaces en appellation ont augmenté de façon plus rapide que les volumes produits ce qui atteste de cette stratégie d'amélioration de la qualité des productions. Des efforts de restructuration du vignoble ont eu lieu et les caves ont été modernisées.

La mécanisation s'est développée pour améliorer la rentabilité des exploitations : cette mécanisation concerne aujourd'hui plus d'un tiers de la surface du vignoble du Pays Voconces avec des taux qui peuvent atteindre plus de 65% dans les communes d'Entrechaux, Faucon, Saint-Marcellin ou Vaison-la-Romaine. Cette mécanisation a fait perdre un tiers des emplois agricoles du territoire.

Dans le même temps, le taux de mécanisation est resté remarquablement faible dans les exploitations de Cairanne et Rasteau (20%) dont les exploitations misent sur des produits haut de gamme, des vins de garde avec de fortes exigences qualitatives.

Les efforts importants ont également été consentis dans les domaines de la promotion et de la commercialisation en grande partie par les Syndicats de vignerons des Côtes du Rhône et des Côtes du Ventoux.

La cave coopérative de Vaison-la-Romaine et quelques caves particulières vendent une partie de leur production aux Unions de groupements de producteurs comme le Cellier des Dauphins qui constituent une réelle « force de pénétration » du marché national et international, en particulier vis-à-vis des grandes et moyennes surfaces. Cependant, le Cellier des Dauphins véhicule une image plutôt négative en terme de qualité malgré des efforts fournis pour améliorer les produits commercialisés.

La grande distribution et l'export sont les 2 principaux circuits de commercialisation des Côtes du Rhône (que ce soit en CDR régional ou village) qui s'inscrivent ainsi dans un marché très concurrentiel. Les caves particulières et caves coopératives du territoire misent également sur des circuits courts de commercialisation (vente au caveau) qui représentent une part assez faible des volumes commercialisés mais qui sont beaucoup plus rémunérateurs.

° *Une crise récente*

La crise est très récente dans le territoire puisque ses effets ne sont ressentis que depuis 2003 ou 2004. Les années 2000 et 2001 ont été très bonnes pour la viticulture locale et ne laissaient pas présager les difficultés à venir. Il n'existe pas de données chiffrées permettant de quantifier l'ampleur de la crise sur le territoire (nombre d'exploitations concernées, impact possible en terme de surface, etc.).

En première analyse, il semble que la crise touche différemment les exploitations et les communes en fonction de la localisation des parcelles au regard des aires d'appellation. Cependant il existe beaucoup d'autres facteurs qui entrent en jeu pour expliquer les situations économiques auxquelles sont confrontés les exploitants (pratiques qualitatives au niveau des cultures et de la vinification, efforts en terme de commercialisation des vignerons et des caves, etc.).

° *En conclusion : une économie dynamique mais présentant des fragilités*

Si l'économie agricole du Pays Voconces affiche une relative bonne santé, notamment lorsqu'on la compare à d'autres territoires qui sont exposés à de beaucoup plus grandes difficultés, elle présente cependant certaines fragilités.

Ainsi, la conjoncture économique n'est pas favorable à la commercialisation des produits agricoles en général et à celle du vin en particulier. La concurrence est sévère que ce soit sur le marché national, dans la grande distribution, qu'au niveau des exportations. Dans ce contexte économique difficile, la tendance à la monoculture de la vigne est une source de fragilité, notamment si la crise viticole perdure.

De fait, le potentiel de diversification dont dispose le territoire doit être préservé de façon à permettre d'éventuelles réorientations agricoles.

Toutes les communes du territoire ne sont pas dans une situation identique au regard de l'activité agricole et de ses perspectives de développement, en particulier au travers de l'influence des aires d'appellation plus ou moins prestigieuses et de la qualité des terroirs dans le périmètre. Le SCOT doit intégrer ces situations différentiées et offrir des réponses adaptées.

1.2.2.3. L'AGRICULTURE LOCALE

° *Les labels*

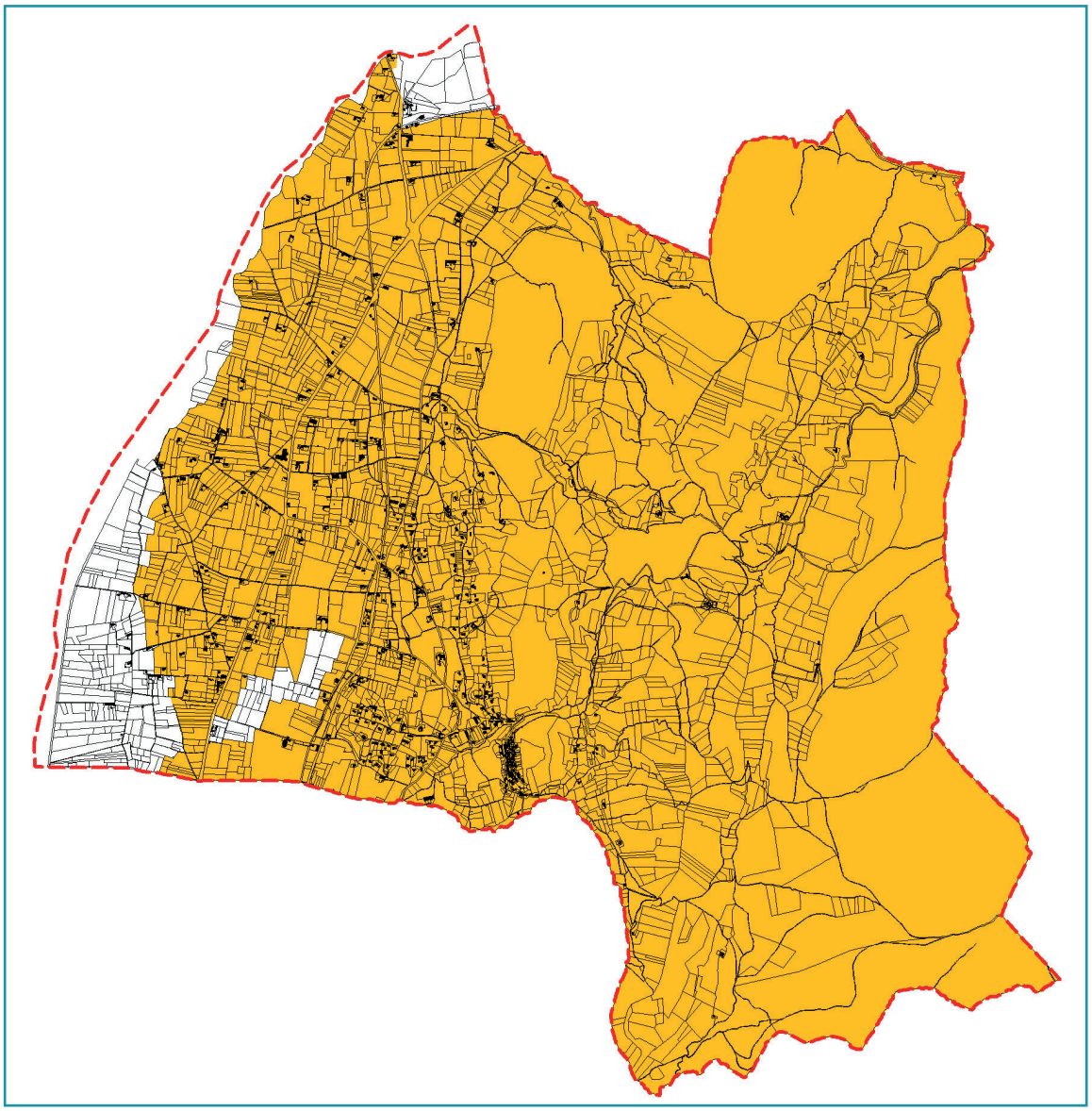
La commune de Séguret est située dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Protégées ou Appellations d'Origine Contrôlées (AOP/AOC) « Côtes du Rhône Villages Séguret », « Côtes du Rhône Villages », « Côtes du Rhône », « Huile d'olive de Nyons » et « Olives noires de Nyons ».

Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Méditerranée », « Vaucluse », « Agneau de Sisteron », « Miel de Provence », « Thym de Provence » et « Volailles de la Drôme ».

La plupart de ces labels sont viticoles. A noter que les IGP ne font pas l'objet d'une délimitation cadastrale (c'est l'ensemble du territoire qui est ciblé). Cependant, les AOC Côtes du Rhône, Côtes du Rhône Villages et Côtes du Rhône Séguret ont une délimitation parcellaire.

Sur la commune, ces AOC s'étendent sur une surface très importante de 1 950,40 ha, soit 92,2% du territoire. Cependant, le classement en zone AOC est parfois très général. Il englobe aussi bien des collines boisées que le village, la zone d'activité, les quartiers pavillonnaires, etc. Ces 1 950,40 ha sont loin d'être tous cultivés.

Seuls les abords de l'Ouvèze (pour partie) ne sont pas concernés par ces AOC. Il en va de même pour quelques parcelles aux lieudits L'Estève et Dupeysse (cf. carte ci-après).



Les parcelles en AOC sur la commune

Le rapport Agreste d'août 2014 note qu'en 2013 en Provence-Alpes-Côte d'Azur, les prix des vignes d'appellation progressent de 4 % en moyenne et ceux des vignes hors appellation de 6 %. Ainsi, les vignes AOP se négocient en moyenne à 47 000 €/ha ; celles hors appellation à 14 000 €/ha.

En Vaucluse, les principaux crus de renom poursuivent leur ascension dans un marché actif. En Provence, la faiblesse de l'offre et la demande non régionale soutiennent les prix des transactions opérées, mais celles-ci restent peu fréquentes. La hausse des prix du foncier viticole est ainsi plus affirmée en 2013 dans un contexte de prix des vins également haussier.

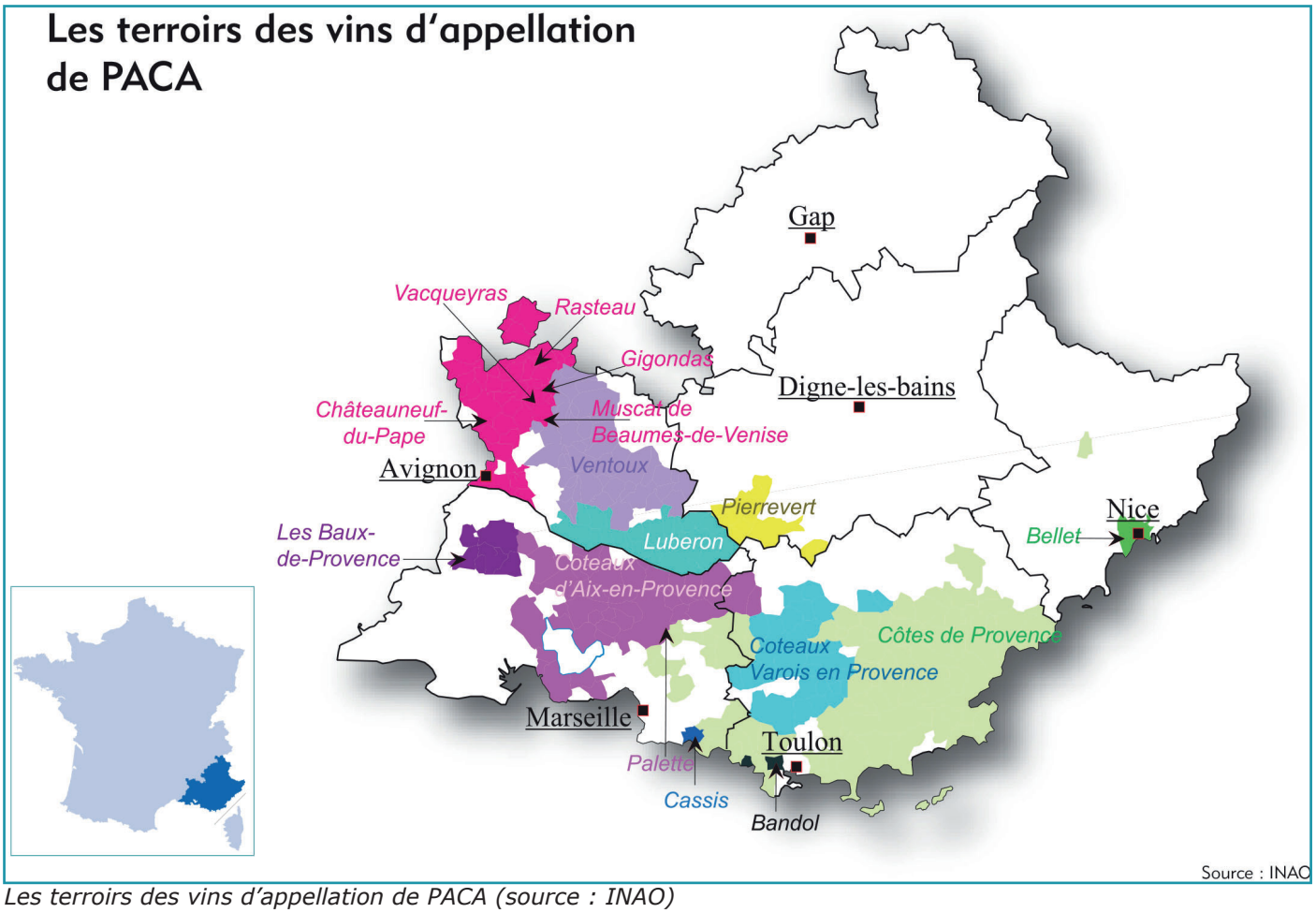
En Vaucluse, le niveau d'activité et la demande sont importants à tel point que les marchés très étroits des appellations de prestige sont saturés.

Les demandes tant intérieures qu'extérieures en Châteauneuf-du-Pape restent toujours importantes. Le nombre de ventes tend à diminuer en 2013, avec pour conséquence des prix en hausse.

En Gigondas, les demandes, en particulier internes à l'appellation sont nombreuses et les prix sont à la hausse, dans un marché qui reste fermé.

Le marché foncier en Vacqueyras était jusqu'à présent animé presque exclusivement par des exploitations agricoles locales. A ces demandes toujours présentes s'ajoutent celles de nouvelles exploitations agricoles extérieures à l'appellation qui font augmenter le prix moyen des vignes (dominante 85 000 €/ha).

Le passage en cru en 2010 de l'AOP Rasteau (y compris Rasteau VDN) a provoqué une dynamique de hausse du prix moyen de l'hectare de cette appellation. En 2012, dans un marché peu actif, les prix se sont stabilisés. L'année 2013 confirme cette tendance, le nombre de ventes est faible et les prix sont stables (80 000 €/ha en moyenne).

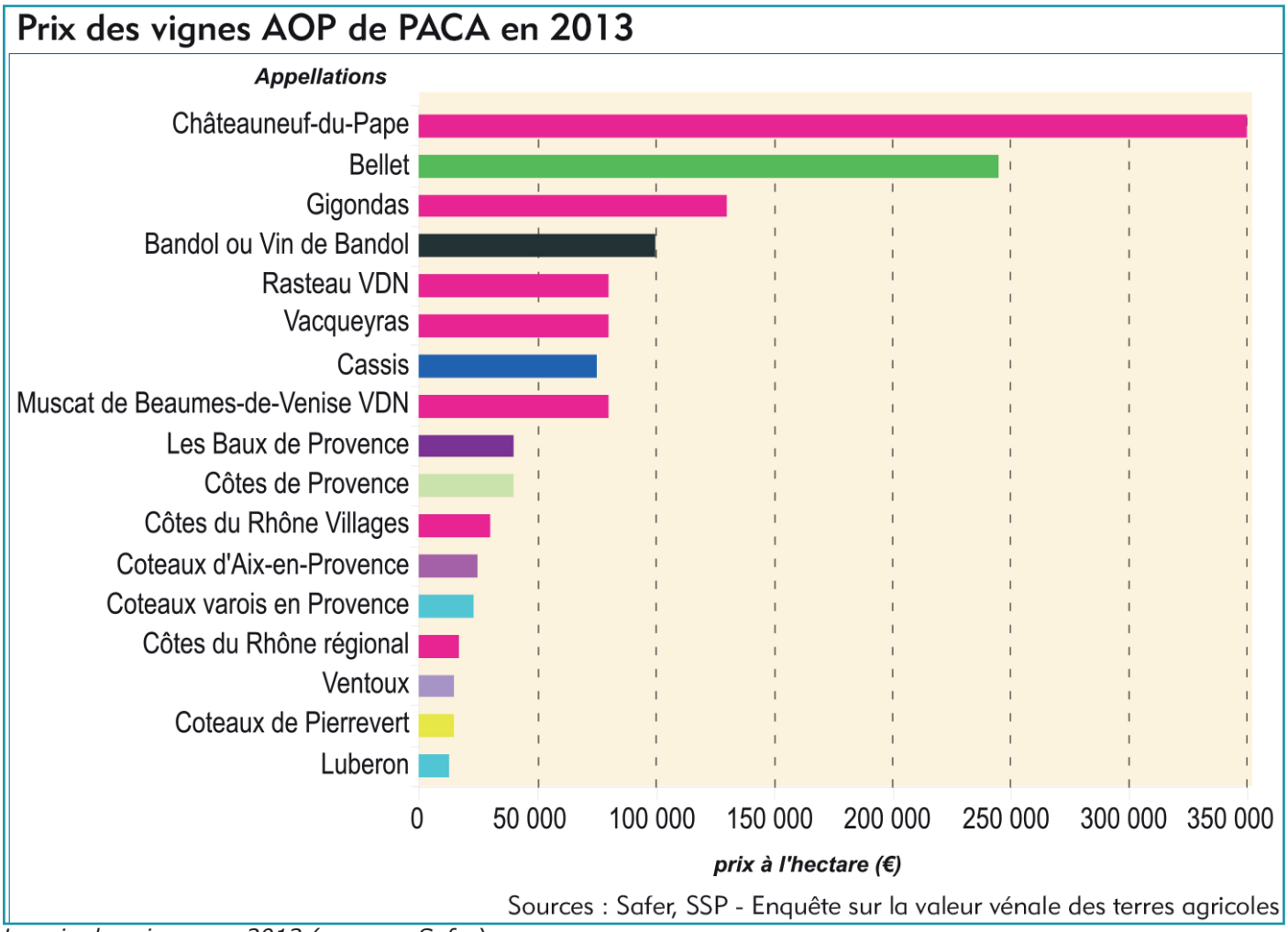


Les terroirs des vins d'appellation de PACA (source : INAO)

En appellation Côtes du Rhône régionales et Côtes du Rhône Villages, les prix restent épars : fourchette basse dans les secteurs animés par des producteurs en cave coopérative, fourchette haute à proximité des zones de cru avec des acquéreurs en cave particulière.

Les prix des Côtes du Rhône Villages communaux sont très variables suivants les dénominations communales. Le marché des Côtes du Rhône Villages communaux du Nord Vaucluse (Visan, Valréas) est actif mais sur ces appellations les prix restent sur des valeurs proches de l'Appellation Côtes du Rhône régionale. Les ventes de vignes en Côtes du Rhône Villages communaux du Sud Vaucluse : Massif d'Uchaux, Roaix, Séguret, Sablet et Cairanne sont rares.

Sur l'appellation Côtes du Rhône Villages Cairanne, le faible nombre de transactions au cours de l'année peut s'expliquer par un attentisme anticipant un futur passage en cru. L'Appellation Côtes du Rhône Villages Plan-de-Dieu est toujours recherchée mais le nombre de transactions diminue en 2013.



Le prix des vignes en 2013 (source : Safer)

° *Le recensement agricole*

Au recensement agricole de 2010, 53 exploitations agricoles étaient recensées sur la commune (contre 69 en 2000, soit une baisse de -23,2%) pour une surface agricole utilisée de 743,5 ha en 2010 (contre 900,9 ha en 2000, soit une baisse de -17,5%).

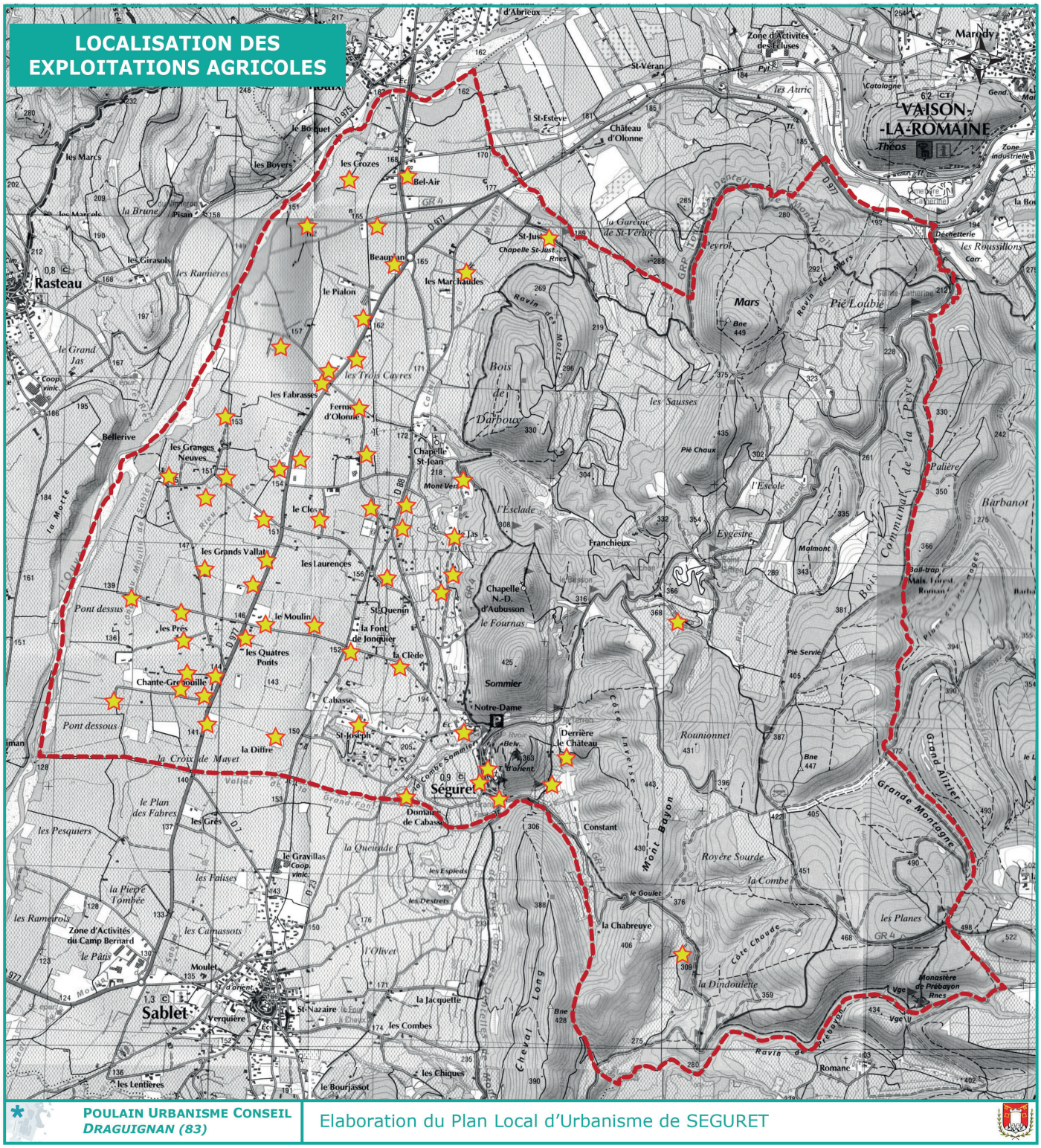
Cette baisse du nombre d'exploitants et de la Surface Agricole Utilisée est à relativiser. En effet, plusieurs agriculteurs exploitent les terrains sur la commune tout en ayant leur siège d'exploitation sur une commune limitrophe (ils n'apparaissent pas dans les chiffres).

Ainsi, en étudiant plus finement les terrains cultivés sur la commune, il s'avère que 66 exploitants agricoles interviennent sur le territoire. Ils sont tous dans la viticulture (6 font également de l'olive). 1 siège d'exploitation est sur Gigondas, 4 sur Rasteau, 5 sur Roaix, 7 sur Vaison La Romaine, 8 sur Sablet et enfin 40 (et non 53) sur Séguret.

Les exploitants connus sont :

- Domaine de l'Amandine (M Verseau et M Sutter) - Viticulture - Siège à Séguret
- Domaine de l'Amauve (M Voeux) - Viticulture - Siège à Séguret
- Alain Antilogus - Viticulture - Siège à Séguret
- Denis Arnaud - Viticulture - Siège à Vaison La Romaine
- Marc Augier - Viticulture et oliveraie - Siège à Séguret
- Elodie Balme - Viticulture - Siège à Rasteau
- Christian et Sébastien Barthélémy - Viticulture - Siège à Séguret
- Laurent Bayle - Viticulture - Siège à Séguret
- Thierry Bernarconi - Viticulture - Siège à Séguret
- Yves Bernard - Viticulture - Siège à Séguret
- Domaine de Boissan (M Bonfils) - Viticulture - Siège à Sablet
- Domaine de Cabasse (M Baudry) - Viticulture - Siège à Séguret
- Domaine Denis Chamfort - Viticulture - Siège à Sablet
- EARL Chapelle d'Aubusson (M Criquillon) - Viticulture - Siège à Séguret
- Elie Charrol - Viticulture - Siège à Sablet
- Château de Jonquier (M Desplans) - Viticulture - Siège à Séguret
- Damien Chave - Viticulture - Siège à Roaix
- Michel Chave - Viticulture - Siège à Vaison La Romaine
- René Chave - Viticulture - Siège à Séguret
- Domaine Clos du Joncuas (M Chastan) - Viticulture - Siège à Gigondas
- Alain Coulet - Viticulture - Siège à Séguret
- Domaine Crève Coeur (M Hoetch) - Viticulture - Siège à Séguret
- Thierry Durand - Viticulture - Siège à Roaix
- Domaine Eyguestre (M Bellion) - Viticulture et oliveraie - Siège à Séguret
- Gérard Fauque - Viticulture - Siège à Vaison La Romaine
- Jean Paul Favier - Viticulture et oliveraie - Siège à Séguret
- Domaine Fontaine des Fées (M Meffre) - Viticulture et oliveraie - Siège à Séguret
- Edith Girard - Viticulture - Siège à Séguret
- Michel Isnard - Viticulture - Siège à Sablet
- Domaine Jean David (M David) - Viticulture - Siège à Séguret
- Daniel Jouven - Viticulture - Siège à Séguret
- Domaine La Diffre (M Brès) - Viticulture - Siège à Séguret
- Julien Labeille - Viticulture - Siège à Vaison La Romaine
- René Lafont - Viticulture - Siège à Sablet
- Guy Laurens - Viticulture - Siège à Séguret
- Domaine Le Clos du Palay - Viticulture - Siège à Séguret
- SCEA Le Crapon (M Goliard) - Viticulture - Siège à Rasteau
- Domaine Le Souverain (M Chauvin) - Viticulture - Siège à Sablet
- André Lieutaud - Viticulture - Siège à Rasteau
- Delphine Maccabe - Viticulture et oliveraie - Siège à Séguret
- Maison Plantevin (M Plantevin) - Viticulture - Siège à Séguret
- Majordome - Viticulture - Siège à Sablet
- Domaine Malmont (M Haeni) - Viticulture - Siège à Séguret
- Jean-Paul Martin - Viticulture - Siège à Séguret
- Martin / Mérigot - Viticulture - Siège à Séguret
- Luc Meffre - Viticulture - Siège à Séguret
- Patrick Meffre - Viticulture - Siège à Séguret
- Eric Meissonier - Viticulture - Siège à Séguret
- Sébastien Morel - Viticulture et oliveraie - Siège à Roaix
- Domaine de Mourchon (M Mckinlay) - Viticulture - Siège à Séguret
- Christian Mouttet - Viticulture - Siège à Roaix
- Notre Dame des Pallières (Claude Roux) - Viticulture - Siège à Sablet
- Jean-Claude Palayer - Viticulture - Siège à Séguret
- Roland Palayer - Viticulture - Siège à Séguret
- Domaine Piquebas (M Tropet) - Viticulture - Siège à Roaix
- Domaine Prieuré Saint Just (M Goliard) - Viticulture - Siège à Séguret
- GFA Puy Loubié (M Brun) - Viticulture - Siège à Séguret
- Jean-Louis Quinquin - Viticulture - Siège à Séguret
- Denis Reynaud - Viticulture - Siège à Séguret
- Alain Reynaud - Viticulture - Siège à Séguret
- Pierry Reynaud - Viticulture - Siège à Vaison La Romaine

- Laurent Robert - Viticulture - Siège à Rasteau
- Simon Robert - Viticulture - Siège à Vaison La Romaine
- Domaine du Soleil Romain (M Giely) - Viticulture - Siège à Vaison La Romaine
- Bruno Tranchand - Viticulture - Siège à Séguret



Carte de localisationdes sièges d'exploitation agricole (source : Mairie de Séguret)

Au recensement agricole, sur les 53 exploitations recensées (seules 40 sont connues de la Commune), 34 sont des exploitations individuelles, 13 des EARL et 6 des GAEC. La population active totale est estimée à 376 (contre 394 en 2000) dont 122 actifs permanents (144 en 2000) et 254 saisonniers (250 en 2000).

Parmi les 122 actifs permanents, les chefs d'exploitation et co-exploitants sont au nombre de 60, les autres actifs familiaux sont 31 et les salariés permanents 18. Les Unités de Travail Annuel sont estimées à 39 pour les chefs d'exploitation et co-exploitants, 6 pour les conjoints non co-exploitants, 7 pour les autres actifs familiaux, 17 pour les salariés permanents et 17 pour les saisonniers et autres occasionnels.

C'est donc bien l'emploi saisonnier qui « gonfle » les chiffres de l'économie agricole. Ramené à l'année, le poids de l'agriculture locale est atténué. Elle n'en demeure pas moins un élément économique et paysager fondamental.

A noter que les exploitants et co-exploitants continuent de vieillir (manque de renouvèlement). Ainsi, seuls 7 ont moins de 40 ans (12%), 23 ont entre 40 et 54 ans (38%) et 30 ont 55 ans ou plus (50%). La question de la passation de l'activité se pose donc.

Concernant la surface agricole utilisée, 224,2 ha sont en faire valoir direct et 486,2 en fermage. Sur les 743,5 ha, la vigne représente à elle seule 732,6 ha (98,5% de la surface cultivée). 9,2 ha concernent l'arboriculture dont l'oléiculture. Les données sur les légumes et sur l'horticulture sont confidentielles mais ces cultures ont une très faible incidence locale.

Il n'y a pas de cheptel sur la commune, ce qui était déjà le cas en 2000. L'orientation technico-économique de la commune est bien la viticulture.



Des vignes omniprésentes dans le paysage

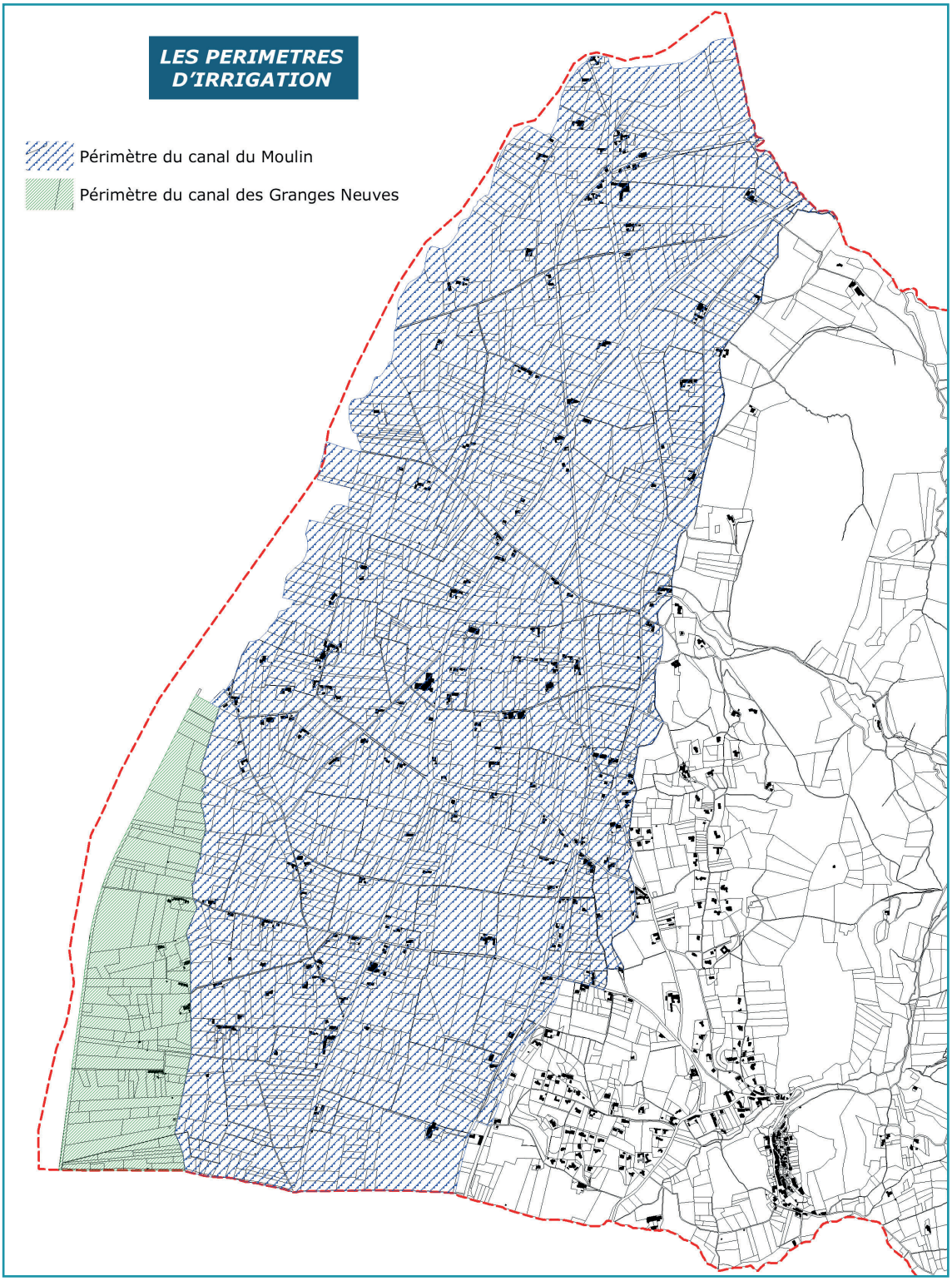
° *Le réseau d'irrigation*

Au recensement agricole, seuls 121,6 ha de surface sont recensés comme irrigables. Ce chiffre paraît faible au regard du contexte local. En effet, le réseau d'irrigation est extrêmement étendu. Le périmètre du Canal des Granges Neuves est de 58,0 ha tandis que celui du Canal du Moulin est de 554,7 ha.

Ces deux syndicats ont depuis fusionné et constituent aujourd'hui l'ASA Canal du Moulin et Cours d'Eau Réunis.

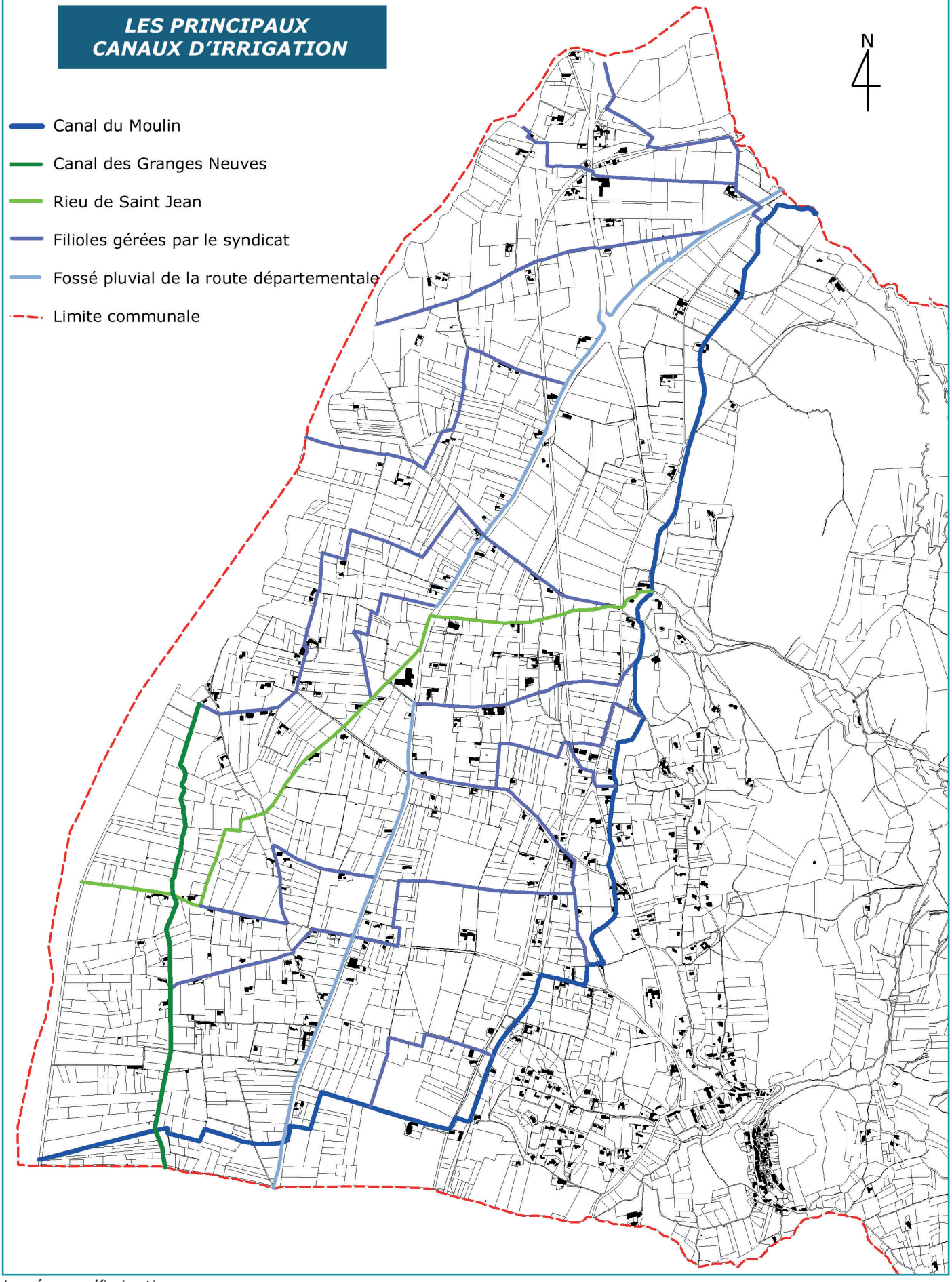


Un réseau d'irrigation très étendu



Le périmètre d'irrigation

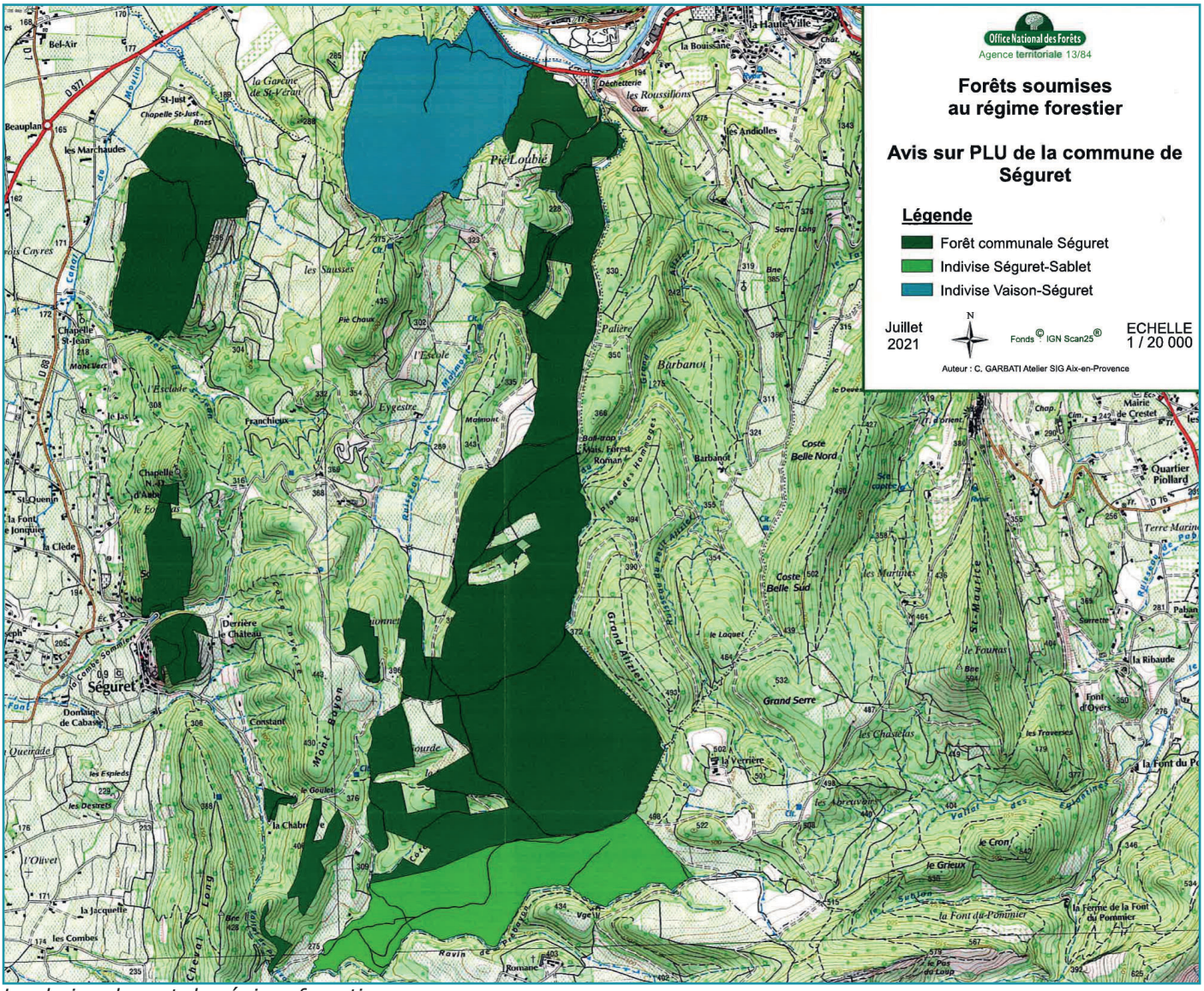
LES PRINCIPAUX CANAUX D'IRRIGATION



Le réseau d'irrigation

1.2.2.4. L'EXPLOITATION FORESTIERE LOCALE

Il n'y a pas d'exploitations forestières à proprement parlé sur Séguret. La forêt communale s'étend cependant sur 400,23 ha. Elle est gérée par l'Offine National des Forêts.



Les bois relevant du régime forestier

L'ECONOMIE AGRICOLE ET FORESTIERE : LA SYNTHESE

• Une activité viticole bien implantée à l'échelle de l'intercommunalité avec de nombreuses caves mais des difficultés croissantes (conjoncture, évolution de la PAC, pression de l'urbanisation, etc.)

• 66 exploitants agricoles intervenants sur le territoire, tous dans la viticulture (6 font également de l'olive) ; 1 siège d'exploitation sur Gigondas, 4 sur Rasteau, 5 sur Roaix, 7 sur Vaison La Romaine, 8 sur Sablet et 40 sur Séguret

• 53 exploitations agricoles sur la commune selon le RA 2010 (contre 69 en 2000, soit une baisse de -23,2%) ; SAU de 743,5 ha en 2010 (contre 900,9 ha en 2000, soit une baisse de -17,5%) ; Baisse à relativiser (non prise en compte des surfaces exploitées par des sièges extérieurs)

• Orientation économique essentiellement viticole (complétée par quelques oliveraies et arbres fruitiers)

• Population active permanente de 122 personnes ; 254 saisonniers ; UTA : 17 salariés permanents et 17 saisonniers ; Vieillissement des exploitants et co-exploitants (question de la succession de l'activité)

• Plusieurs AOC délimités sur le territoire : AOC Côtes du Rhône, Côtes du Rhône « villages », Côtes du Rhône « village de Séguret » et Olives noires de Nyons

• 121,6 ha de surface irrigable parmi la SAU mais en réalité deux vastes périmètres d'irrigation (58,0 ha et 554,7 ha) qui ont aujourd'hui fusionné (ASA Canal du Moulin et Cours d'Eau Réunis)

• Pas d'exploitation forestière sur le territoire

AOC : Appellation d'Origine Contrôlée - AOP : Appellation d'Origine Protégée
IGP : Indication Géographique Protégée
RA : Recensement Agricole
UTA : Unité de travail (équivalent du temps de travail d'1 personne à temps complet pendant 1 an)

1.3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

1.3.1. LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

1.3.1.1. SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) PACA a été adopté le 26/06/2019. Le SRADDET porte la stratégie régionale pour un aménagement durable et attractif du territoire. A cette fin, il définit des objectifs et des règles à moyen et long terme (2030 et 2050) à destination des acteurs publics de la région.

C'est la loi Notre (loi portant nouvelle organisation territoriale de la République) qui le 07 août 2015 précise et renforce le rôle planificateur de l'institution régionale, en créant le SRADDET - Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires. Ce document d'orientation est chargé d'organiser la stratégie régionale à moyen et long termes (2030 et 2050) en définissant des objectifs et des règles se rapportant à onze domaines obligatoires.

Au contraire de son prédécesseur (le SRADDT), le SRADDET est prescriptif. Ses objectifs s'imposent dans un rapport de prise en compte. Les règles, elles, s'imposent dans un rapport de compatibilité, ce qui est plus contraignant. Les documents concernés (SCoT, à défaut PLU et cartes communales, Chartes de PNR, PCAET et PDU) ne doivent pas compromettre ou contrarier leur application. Ils adaptent, précisent ces règles à leur échelle.

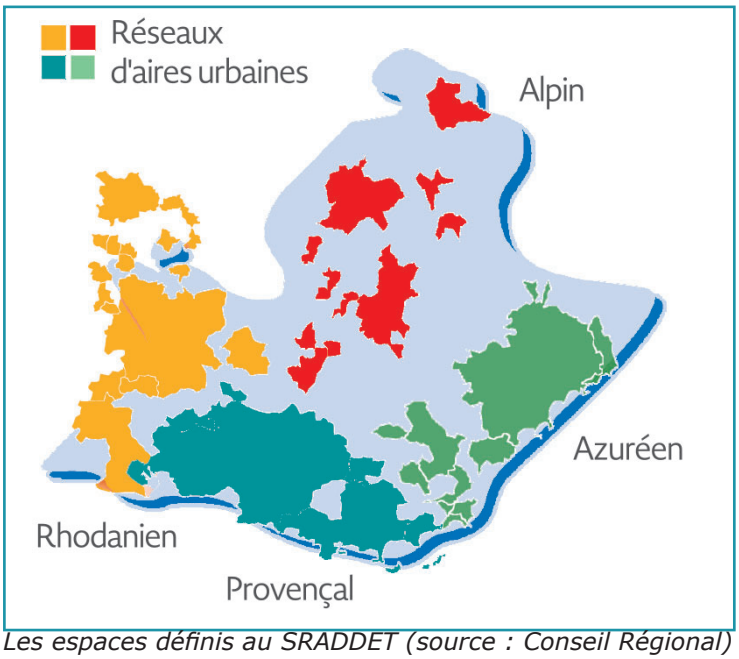
A noter cependant quelques éléments concernant ce SRADDET :

• Premier schéma régional avec des objectifs chiffrés (bien plus loin que celui de Rhône Alpes Auvergne par exemple) – Le Conseil Régional devient une personne publique associée à part entière ;

• Traite de 11 domaines, 58 objectifs et intègre d'autres documents régionaux : SRCE, SRCAE, PRPGD, etc. (en somme, deux gros documents régionaux aujourd'hui : SDAGE et SRADDET) ;

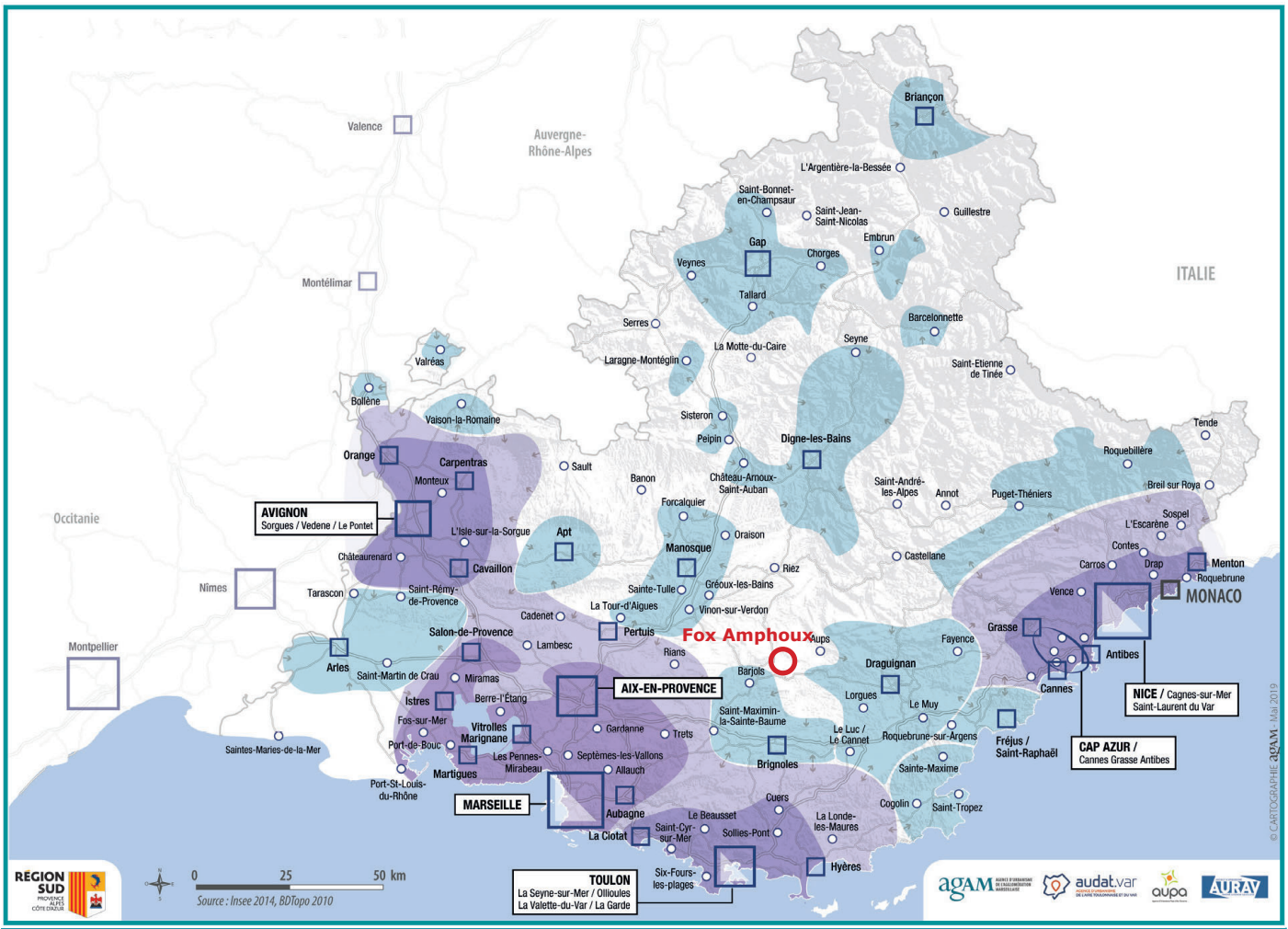
• Deux visions : A moyen terme (2030) et à long terme (2050)

• 4 espaces : Azuréen, alpin, rhodanien et provençal



Les espaces définis au SRADDET (source : Conseil Régional)

• Croissance démographique visée en région PACA : +0,4% annuel et prioriser les alentours immédiats des centralités



AFFIRMER LA STRATÉGIE URBAINE RÉGIONALE

Des modes de développement différenciés selon l'intensité urbaine
[LD2 – Axe1 – Obj. 31,32,33,34]

Espaces « les plus métropolisés » :
recentrer et optimiser le développement, pour des métropoles attractives portant la dynamique régionale
- Densifier et optimiser le foncier au sein de l'enveloppe urbaine
- Faire de la cohérence urbanisme/transport un principe d'aménagement prioritaire

Espaces sous influence métropolitaine :
maîtriser et organiser le développement, pour des territoires plus équilibrés, mieux connectés aux métropoles
- Réduire le rythme de consommation d'espace
- Rééquilibrer le rapport habitat / emplois / services, dans le respect des objectifs sur le foncier économique et la maîtrise de l'étalement urbain
- Accroître la desserte par les transports en commun

Espaces d'équilibre régional :
promouvoir un développement harmonieux, autour de bassins de vie singuliers, offrant qualité de vie et proximité
- Réduire le rythme de consommation d'espace
- Équilibrer le développement au sein de ces espaces cohérents dans leur fonctionnement

Espaces à dominante rurale ou naturelle :
porter un modèle de développement rural régional
- Préserver la qualité des espaces ruraux et naturels
- Réduire le rythme de consommation d'espace
- Favoriser l'accès aux services dans les centralités
- Organiser un développement cohérent au sein des bassins de vie

Conforter les centralités [LD2 – Axe1 – Obj. 27, 28, 29]

Centralités métropolitaines :
- Conforter leur développement et leur capacité de rayonnement
Aix-Marseille, Nice, Toulon, Avignon

Centres urbains régionaux
- Consolider leur rôle d'appui au développement métropolitain (pour ceux situés dans les espaces métropolisés)
- Consolider leur rôle de structuration de l'espace environnant (pour ceux situés dans les espaces d'équilibre régional)

Centres locaux et de proximité
- Les soutenir dans leur rôle d'animateur d'un bassin de vie

Sièges des métropoles institutionnelles

Pôle métropolitain Cap-Azur (Cannes-Grasse-Antibes)

Voies principales et secondaires

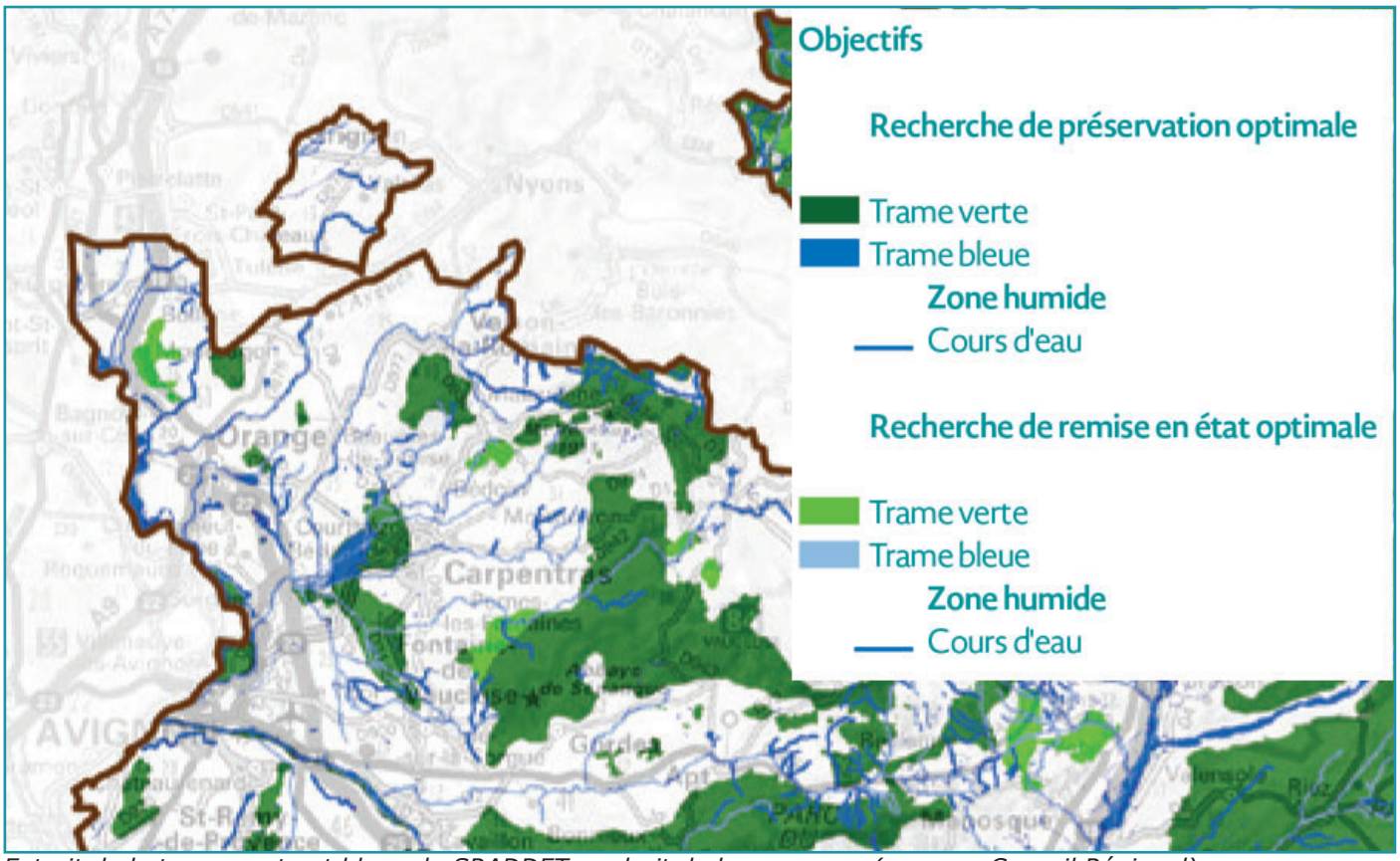
Les centralités définies au SRADDET (source : Conseil Régional)

• 30 000 résidences principales par an à décliner dans les SCoT, voire les PLU

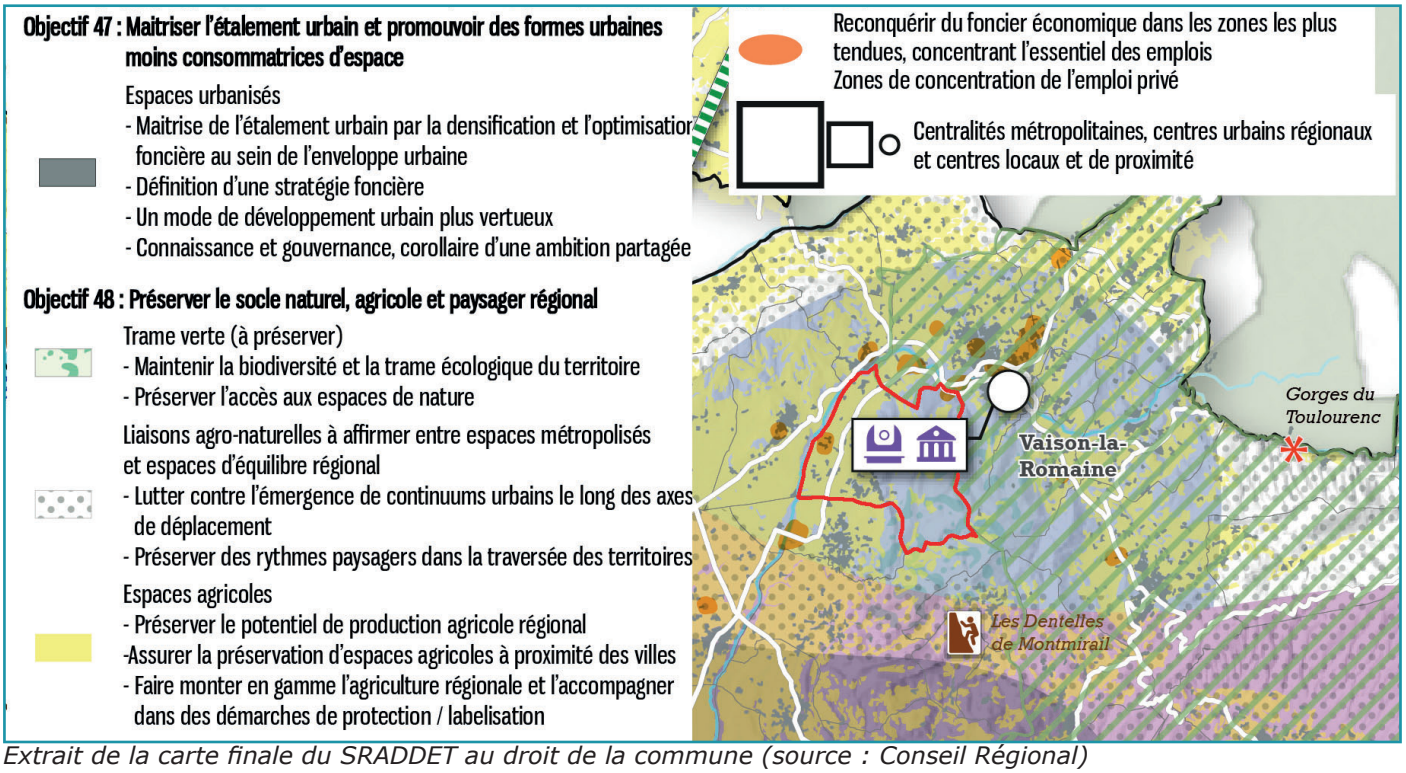
• Objectif fort : 50% de rénovation thermique dans le parc ancien (avant 1975) et plus généralement reconquête de la vacance, des centres villes

• Objectif (2030) : -50% de consommation des terres agricoles et naturelles ; 0 m² de terres agricoles irriguées. 2050 : 0 m² d'extension urbaine

• Objectif (2050) : Chute de 50% de la consommation d'énergie primaire et fort développement des parcs photovoltaïques et éoliens



Extrait de la trame verte et bleue du SRADDET au droit de la commune (source : Conseil Régional)



Extrait de la carte finale du SRADDET au droit de la commune (source : Conseil Régional)

Le SCoT de la COPAVO étant en cours de révision, c'est ce document qui doit démontrer le rapport de compatibilité avec le SRADDET.

1.3.1.2. DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT

Il n'y a pas de Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) dans le Vaucluse.

1.3.1.3. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

° *LE PADD*

Par délibération en date du 2 février 2015, la mise en révision du SCoT a été prescrite par la CCVV. Le PADD a fait l'objet d'un débat en conseil communautaire le 6 mai 2019.

Ce PADD se structure de la manière suivante :

1. Organiser le fonctionnement du territoire autour de Vaison La Romaine pour faire perdurer son identité de bassin de vie rural :

1.1. Réaffirmer l'existence du bassin de vie de vaison et garantir l'ensemble de ses fonctions
° Conforter le rayonnement et la notoriété de Vaison sur le nord Vaucluse et sud Drôme Baronnies
° Engager une stratégie volontariste qui rompt avec le modèle passé en accueillant 1830 habitants à l'horizon 2035 et en créant environ 800 emplois pour maintenir une ofre d'emploi diversiiée

1.2. Construire un territoire solidaire par une organisation territoriale confortant l'identité de chacun

1.3. Viser une stratégie d'alliance et de coopération avec les territoires voisins pour être plus visible à l'échelle Régionale

1.4. Travailler sur les mobilités inter et intra territoriales pour faciliter les coopérations
° Mieux connecter le territoire aux grands pôles urbains et infrastructures de transports extérieures
° Structurer l'ofre en Transport en commun
° Miser sur le développement de l'éco-mobilité

2. S'appuyer sur un cadre de vie de qualité pour promouvoir un développement équilibré au service de ses habitants, de ses entreprises et de ses visiteurs :

2.1. Conforter le bassin d'emploi de Vaison Ventoux en misant sur la qualité et l'innovation
° Faire monter en qualité le moteur résidentiel et touristique
° Maintenir l'équilibre commercial entre centre et périphérie
° Développer et soutenir les ilières innovantes
° Structurer une armature des sites économiques, support d'une meilleure attractivité
° Renforcer le rôle et la place de la CCVV pour développer le marketing territorial

2.2. Offrir une programmation de logements qui répond aux besoins des habitants du territoire et qui respecte l'identité villageoise
° Créer entre 1630 et 1930 logements et viser l'objectif de 90% de résidences principales
° Diversiier le parc de logements pour améliorer le parcours résidentiel
° Réinvestir les coeurs de ville et villages par un objectif fort de diminution de la vacance et de réhabilitation du parc.

2.3. Promouvoir un urbanisme plus vertueux qui respecte les morphologies urbaines et villageoises
° Réinvestir les coeurs de ville et villages, vecteur de lien social
° Rompre avec l'étalement urbain et la dispersion de l'habitat
° Développer de nouvelles formes urbaines, plus compactes dans la lignée des villages provençaux
° Déinir plus d'exigences architecturales et urbaines y compris pour les sites économiques

2.4. Construire des solidarités inter-villageoises pour développer l'offre de services et équipements allant du résidentiel au touristique
° Faire vivre les centres bourgs par le maintien et le développement des équipements et services
° Faire découvrir le patrimoine remarquable et la nature emblématique aux visiteurs durant toute l'année
° Poursuivre la programmation culturelle diversiiée pour continuer à recevoir un public varié

3. Pérenniser les richesses environnementales, agricoles et paysagères du territoire :

3.1. Consolider la trame verte et bleue, support de biodiversité du territoire
° Protéger et valoriser les réservoirs de biodiversité
° Renforcer la connexion des « coeurs de nature » du territoire
° Garantir un maillage des espaces naturels et aquatiques par la préservation des corridors
° Protéger les cours d'eau et leur ripisylve

3.2. Les terres agricoles, support de l'économie du territoire
° Préserver les terroirs viticoles à fort potentiel qualitatif
° Favoriser la diversiication agricole et soutenir les nouvelles pratiques
° Développer et moderniser les systèmes d'irrigations en lien avec le projet des eaux du Rhône
° Limiter l'impact du mitage et des conlits d'usage sur les exploitations agricoles

3.3. Préserver et valoriser les reliefs forestier
° Agir pour combiner préservation et territoire vécus de la vallée du Toulourenc et des sommets
° Concilier les fonctions écologiques et économiques de la forêt

3.4. Réaffirmer la qualité de vie à travers le respect des paysages et du patrimoine
° Maintenir l'identité des grands ensembles paysagers, support d'attractivité du territoire
° Maîtriser l'évolution des silhouettes villageoises sur un territoire aux multiples co-visibilités
° Reconnaître et valoriser le patrimoine local
° Requaliier les entrées de villes

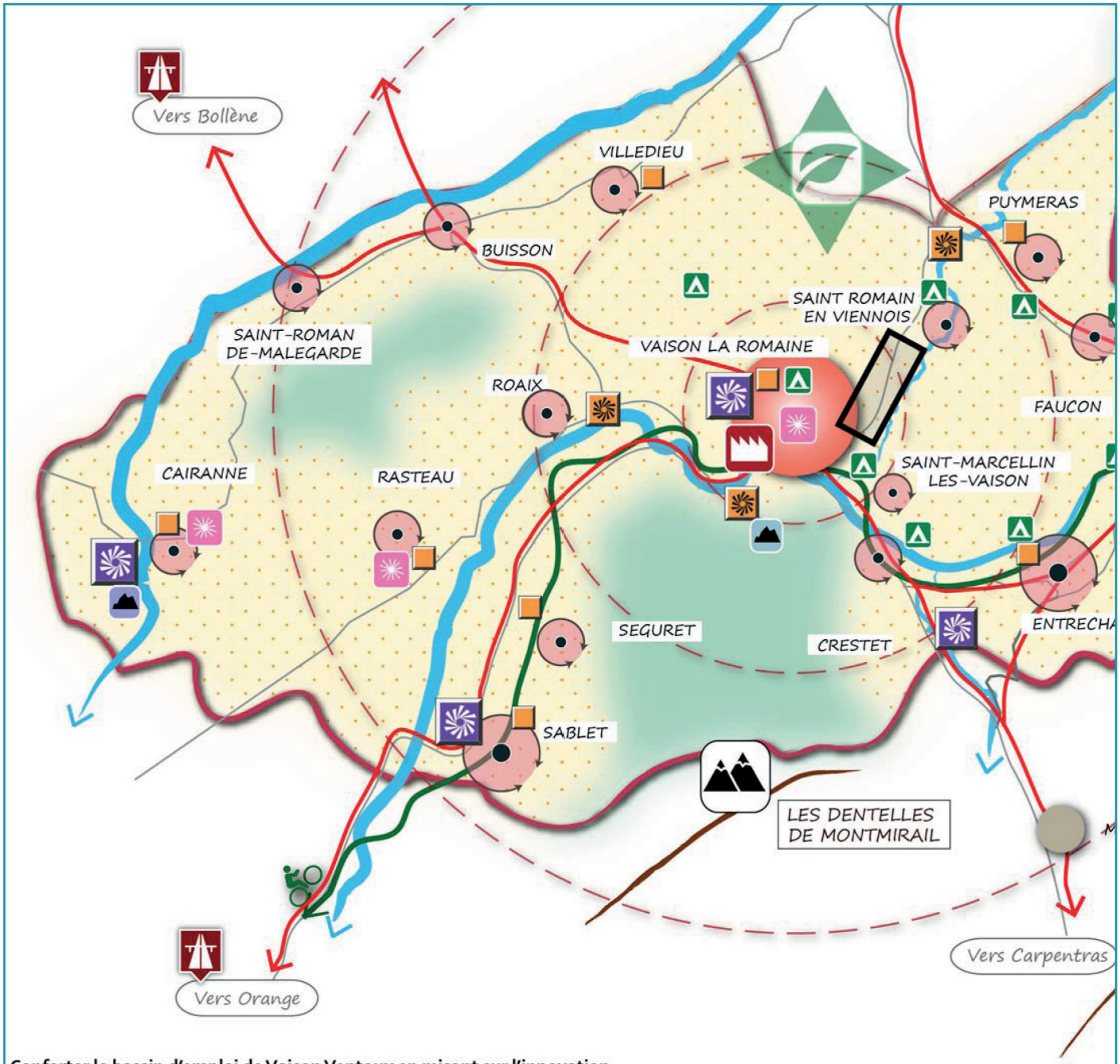
4. Engager la transition environnementale et énergétique de Vaison Ventoux comme un axe de moteur de croissance :

4.1. Offrir un cadre de vie sécurisant à la population
° Composer avec la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels
° Assurer un développement territorial en faveur de la qualité de l'air et limitant les nuisances sonores
° Continuer la lutte contre les pollutions industrielles et agricoles

4.2. Aménager le territoire en adéquation avec les ressources locales
° Economiser la ressource en eau et préserver sa qualité dans une perspective de changement climatique
° Garantir le fonctionnement et la qualité du réseau hydrographique
° Exploiter les matières premières dans le respect des enjeux environnementaux
° Mettre en oeuvre une politique volontariste de gestion et de valorisation des déchets
° Permettre le développement du territoire au regard de la capacité de ses réseaux

4.3. S'inscrire dans l'objectif régional de transition énergétique
° S'engager dans un parti d'aménagement plus vertueux pour réduire la dépendance énergétique des ménages
° Renforcer le développement des énergies renouvelables par le soutien aux initiatives innovantes

4.4. Conforter l'art de vivre sur vaison ventoux



Conforter le bassin d'emploi de Vaison Ventoux en misant sur l'innovation

- Conforter le pôle d'emplois de Vaison
- Maintenir l'équilibre commercial entre le centre ville et la zone commerciale , tout en confortant leur attractivité
- Faire monter en qualité le moteur économique résidentiel et touristique dans les centres
- Conforter l'agriculture comme fleuron de l'économie
- Conforter l'activité viticole / agricole
- Développer l'économie locale et les coopérations autour de la transformation du végétal
- Conforter l'attractivité des ZAE stratégiques à l'échelle du bassin de vie
- Prioriser la densification des ZAE existantes et répondre aux besoins des entreprises en place
- Accompagner les filières innovantes en proposant des locaux pour les entreprises allant de l'incubateur à l'hôtel d'entreprises
- Carrière arrivant en cessation d'activités en partie à réinvestir pour conforter l'économie locale
- Activités liées à l'extraction minérale

Extrait du PADD débattu en 2019 (source : CCVV)

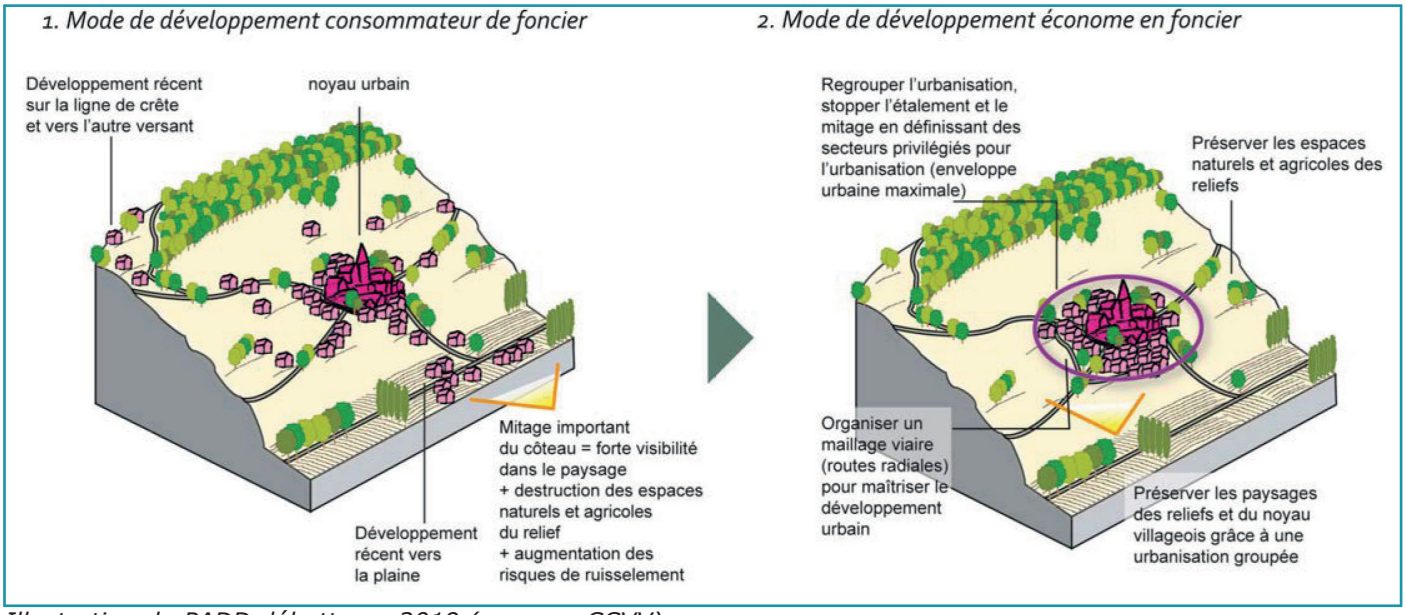


Illustration du PADD débattu en 2019 (source : CCVV)

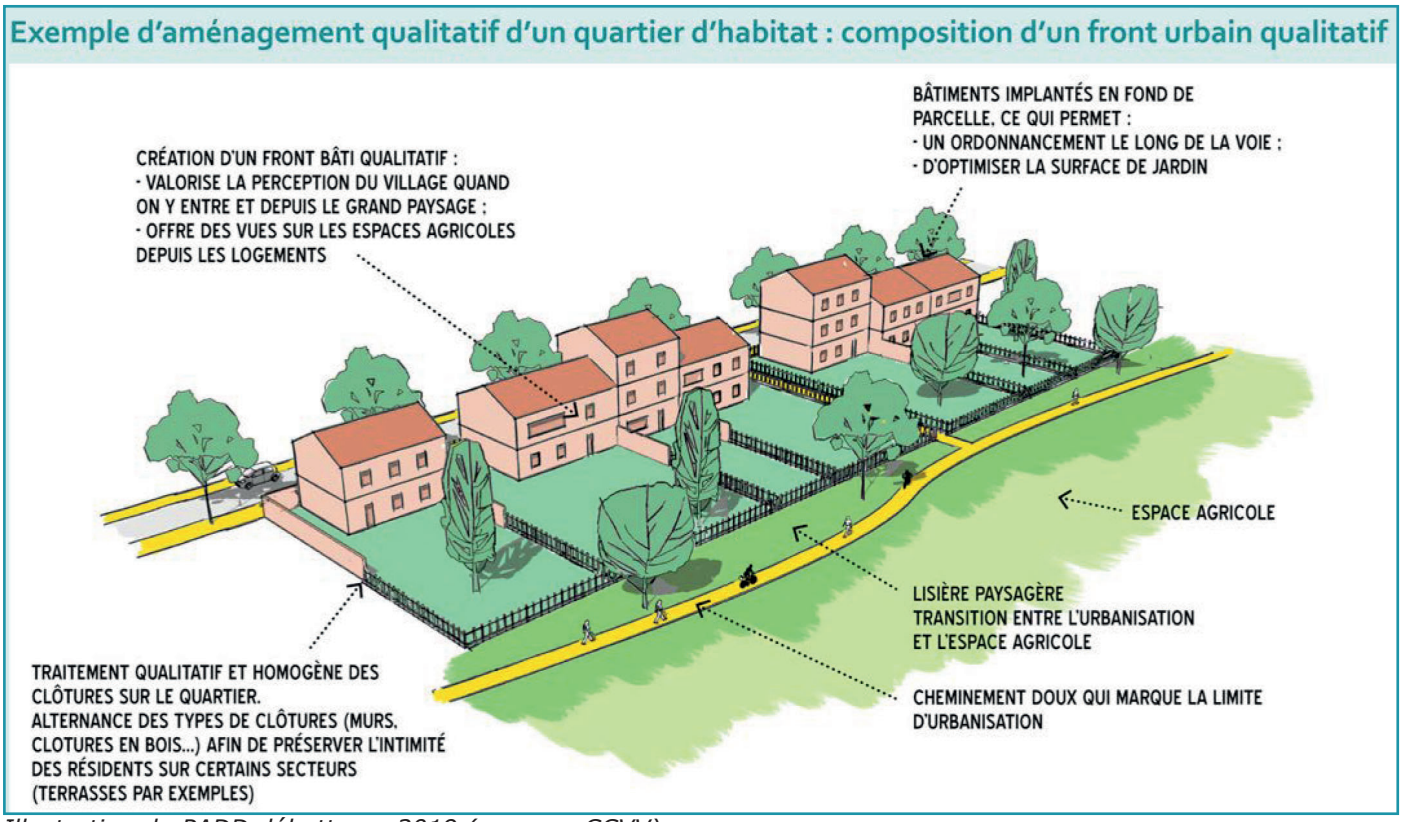
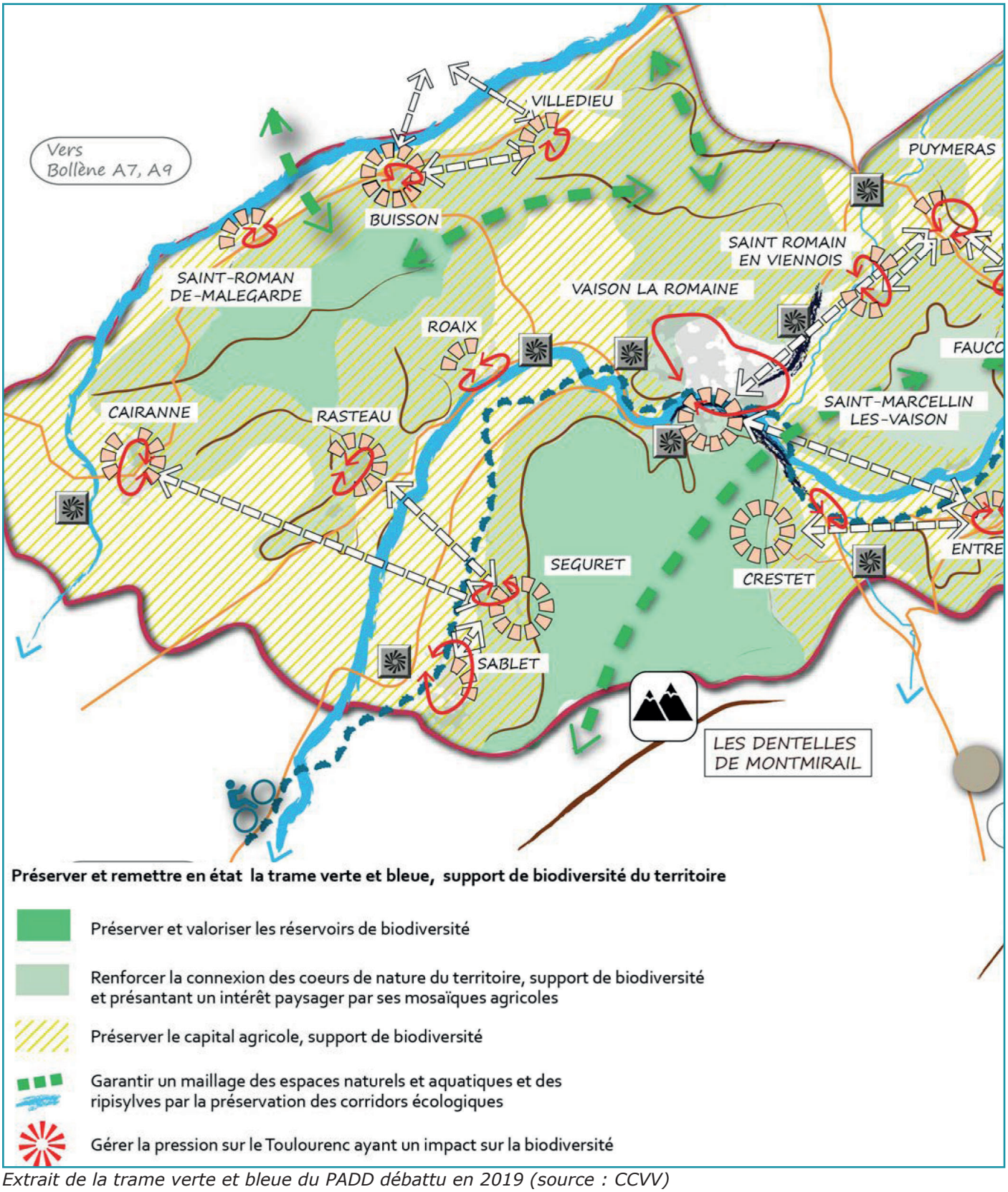


Illustration du PADD débattu en 2019 (source : CCVV)



Extrait de la trame verte et bleue du PADD débattu en 2019 (source : CCVV)

° *LE DOO*

Le SCoT révisé de la CCVV a été approuvé le 14/04/2021. Le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) détermine :

1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace, et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser, et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;

2° Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;

3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines.» (article L 141-5 du code de l'urbanisme). Le DOO de la CCVV intègre un plan désigné sous le nom de cartographie du DOO. Ce plan établi à une échelle 1/33 000 ème a pour objet de localiser certaines orientations du DOO. Il a une portée prescriptive.

Pour Séguret, le document graphique apporte les mesures prescriptives suivantes :
• L'Ouvèze et sa ripisylve sont inscrits dans la trame bleue tandis que les massifs à l'Est (Dentelles de Montmirail) sont inscrits dans la trame verte.
• La plaine agricole est intégralement protégée, seule la zone d'activité étant reconnue (pas de nouvelles zones urbanisables possibles en dehors de la ZA)
• Les abords sud-ouest du village sont strictement protégés
• Le développement urbain est projeté autour de l'école et dans le quartier Saint Joseph
• Une coupure verte est à maintenir entre ces deux quartiers denses (les abords Ouest de la RD 28 doivent être protégés)

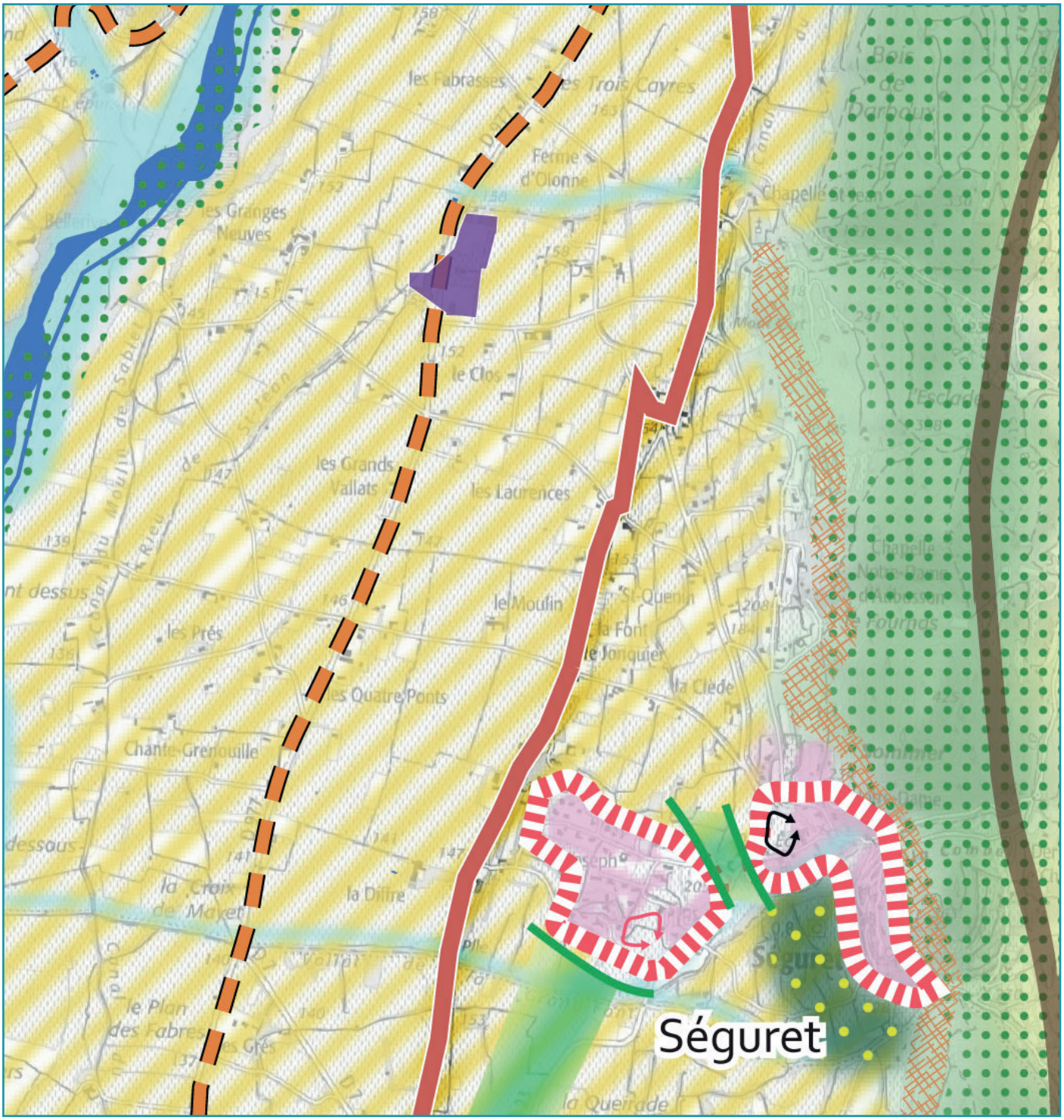
Le DOO précise que la croissance démographique annuelle visée pour les villages collinaires est de +0,5%. Les objectifs bâtis sont également définis avec à l'horizon 2035 une densité visée de 20 log/ha et une 14
La commune pourra prévoir des densités différentes selon l'emplacement des opérations et notamment fixer par exemple des densités plus importantes dans les secteurs stratégiques identifiés sur la cartographie du DOO, ou proches des centres-villes et des équipements.

Le SCoT incite les communes à favoriser des opérations plus denses que les objectifs affichés, dans les centralités et à proximité des espaces desservis par des transports en commun et des équipements structurants. Les densités devront s'apprécier au regard du tissu urbain environnement, du paysage et de la disponibilité des réseaux.

Les densités plus élevées devront être perçues comme des outils pour favoriser le parcours résidentiel à travers divers formes urbaines, tout en tenant compte des objectifs de sobriété foncière affichés au SCoT.

1.3.1.4. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Il n'y a pas de Programme Local de l'Habitat (PLH) prescrit sur le territoire de la Copavo.



Extrait de la cartographie du DOO approuvé (source : CCVV)

S'appuyer sur un cadre de vie de qualité pour promouvoir un développement équilibré au service de ses habitants, entreprises et visiteurs

- Tissu urbain existant
- Enveloppe urbaine maximale pour le développement de l'urbanisation
- Secteurs stratégiques pour la densification urbaine
- Secteurs stratégiques pour l'urbanisation en extension
- Secteur de requalification urbaine prioritaire autour du centre ville de Vaison

Pérenniser les richesses environnementales, agricoles et paysagères du territoire

- Réservoirs de biodiversité remarquables
- Réservoirs de biodiversité boisés
- Autres espaces boisés de qualité à maintenir
- Réservoirs de biodiversité agricoles
- Réservoirs et corridors de biodiversité bleus
- Corridors écologiques verts à préserver
- Corridors écologiques verts à renforcer
- Principe de continuités bleues avec les territoires voisins
- Principe de continuités vertes avec les territoires voisins
- Terres agricoles de qualité à préserver sur le long terme
- Espace de mosaique agricole à maintenir
- Site historiquement lié à l'extraction de minéraux
- Permettre la mutation de la carrière pour conforter le site économique dans le respect du PPRi
- Protéger les captages en eau potable
- Préserver l'espace de divagation des cours d'eau : maintenir l'activité actuelle des terres agricoles ou naturelles

- Zones d'activités existantes
- Zones commerciales existantes
- ...dans lesquelles des efforts de requalification et de densification doivent être réalisés
- Projet d'extension de zone d'activité
- Entrée de ville ou tronçons de route à requalifier
- Créer les conditions pour permettre l'aménagement de la vélo route de l'Ouvèze
- Conforter l'activité touristique des campings
- Equipement culturel, artistique ou environnementale à valoriser
- Permettre la réhabilitation du sommet du Ventoux Préserver les gorges du Toulourenc et gérer la fréquentation

Promouvoir un urbanisme plus vertueux qui respecte les morphologies urbaines et villageoises

- Préserver les silhouettes villageoises
- Recomposer des fronts urbains de qualité
- Limite d'urbanisation sur les côteaux
- Crêtes à protéger
- Routes paysagères à protéger
- Protéger les écrins paysagers et garantir leur qualité
- Maintenir les coupures vertes

AGENCE D'URBANISME AURAV RHÔNE AVIGNON VAUCLUSE

Légende de la cartographie du DOO bientôt approuvé (source : CCVV)

1.3.1.5. PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

Il n'y a pas de Plan de Déplacement Urbain (PDU) prescrit sur le territoire de la Copavo.

SRADDET, DTA, SCoT, PLH et PDU : LA SYNTHESE

• Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) PACA adopté le 26/06/2019 ; Premier schéma régional avec des objectifs chiffrés ; 11 domaines et 58 objectifs pris en compte ; Intégration d'autres documents régionaux : SRCE, SRCAE, PRPGD, etc. (deux gros documents régionaux aujourd'hui : SDAGE et SRADDET)

• SRADDET avec deux visions : A moyen terme (2030) et à long terme (2050) avec des objectifs de plus en plus ambitieux ; 4 espaces : Azuréen (dont fait partie la Commune), alpin, rhodanien et provençal ; Croissance démographique visée en région PACA : +0,4% annuel en priorisant les alentours immédiats des centralités

• Au SRADDET : 30 000 résidences principales par an à décliner dans les SCoT, voire PLU ; Objectif fort : 50% de rénovation thermique dans le parc ancien (avant 1975) et plus généralement reconquête de la vacance, des centres villes ; Objectif (2030) : -50% de consommation des terres agricoles et naturelles et 0 m² de terres agricoles irriguées puis 2050 : 0 m² d'extension urbaine ; Objectif (2050) : Chute de 50% de la consommation d'énergie primaire et fort développement des parcs photovoltaïques et éoliens

• Compatibilité du SCoT avec le SRADDET ; Pas de Directive Territoriale d'Aménagement dans le département de Vaucluse

• SCoT révisé approuvé le 14/04/2021 : Trame Verte et Bleue précisée ; Protection de la plaine agricole de Séguret ; Zone d'activité maintenue mais pas de projet d'extension intercommunale ; Urbanisation projetée sur Saint Joseph et sous l'école ; Densité globale visée autour de 20 logt/ha ; Diversité bâtie imposée avec 55% maximum de logements individuels isolés (villas), 30% minimum de logements individuels groupés ou intermédiaire (type villas mitoyennes) et 15% minimum de logements collectifs ; Croissance démographique autour de 0,5% par an ; Coupure verte à maintenir entre La Combe et Saint Joseph ; Coupure verte à maintenir au sud du chemin de Sous Cabasse

• Pas de Programme Local de l'Habitat prescrit sur le territoire pour l'heure

• Pas de Plan de Déplacements Urbains sur le territoire

1.3.2. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES SUR LA COMMUNE

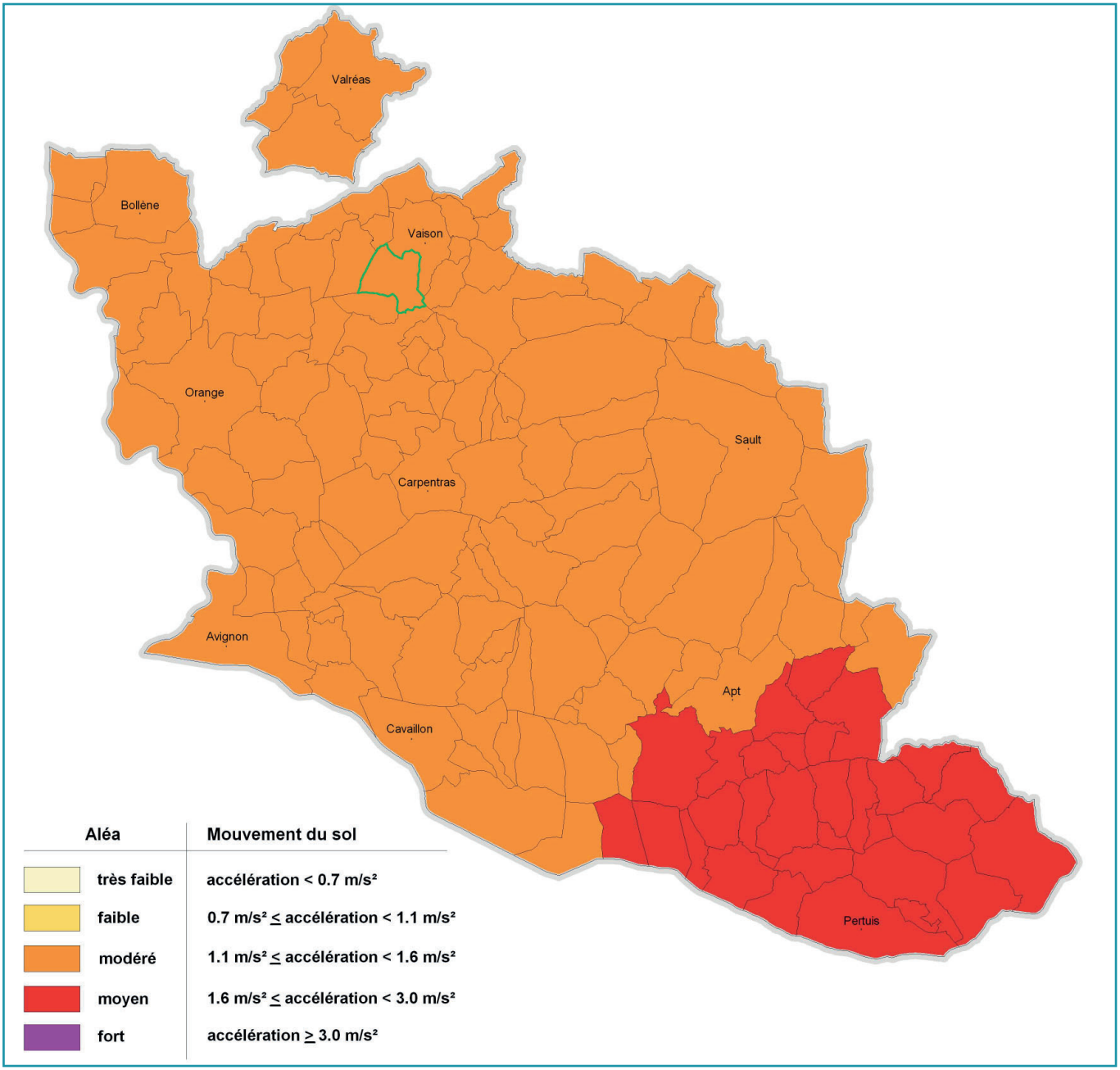
1.3.2.1. LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme provient d'un déplacement brutal de la roche. Il se traduit par une vibration du sol. La faille active est la zone où se génère la rupture. Cette rupture peut se propager jusqu'à la surface du sol, on parle alors de « rupture en surface » ou de « rejet ».

En surface, un tremblement de terre peut dégrader ou détruire des bâtiments, produire des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles. Il peut aussi provoquer des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches dans les régions montagneuses ou des raz de marée (tsunami) dans les secteurs littoraux.

Séguret est concerné par l'Arrêté SI2011-04-19-0070-DDT relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et par le Décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. Vis-à-vis de cette carte, le territoire se trouve en zone d'aléa modéré.

Une plaquette d'information sur ce risque est présent en mairie.



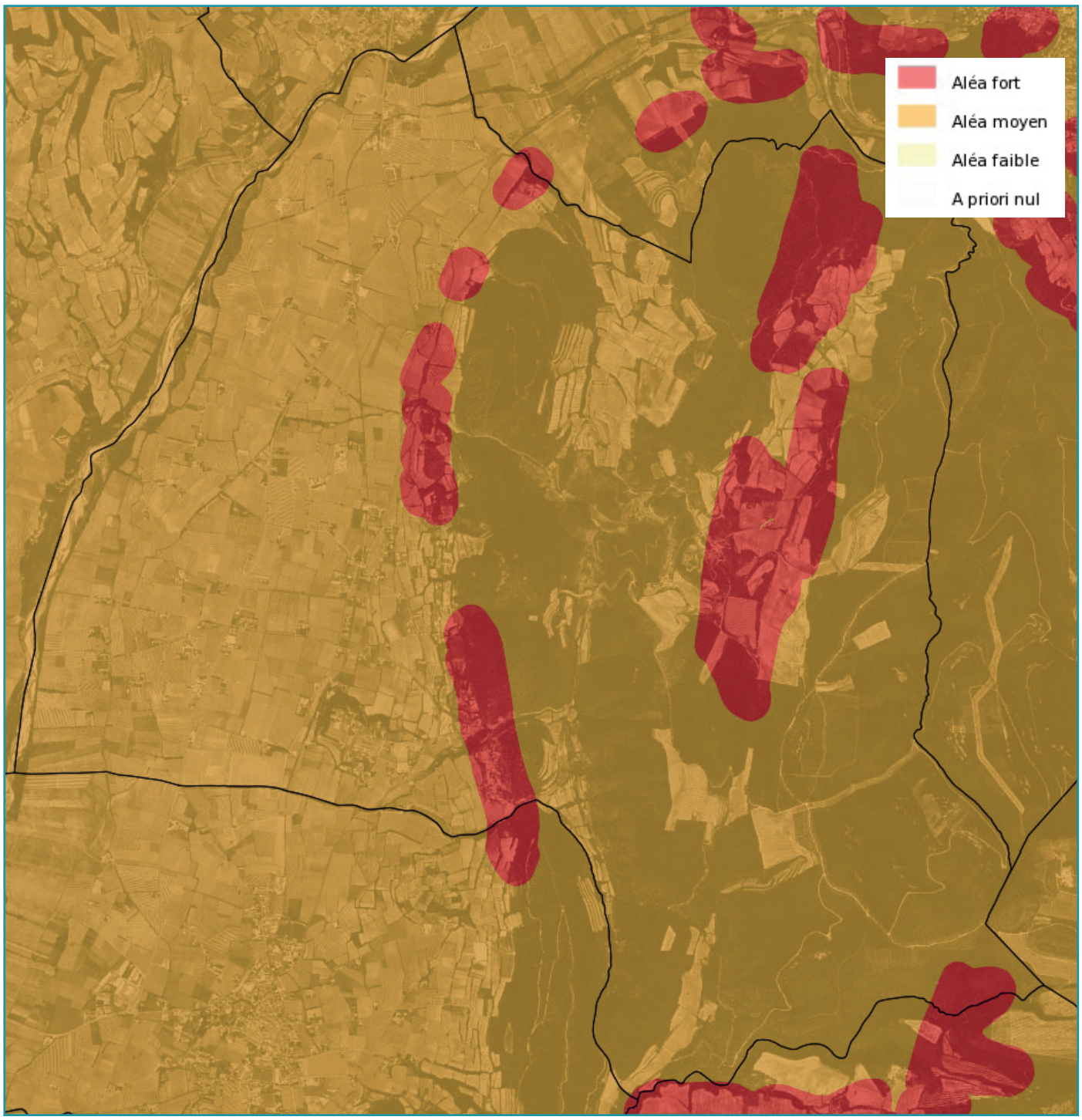
Le zonage sismique sur le Vaucluse (source : DDT 84)

1.3.2.2. LE RISQUE DE RETRAIT GONFLEMENT D'ARGILES

Le phénomène de retrait gonflement des argiles est un des risques liés au mouvement de terrain. Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) qui peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments n'ayant pas pris en compte cet aléa dans leur conception.

Ainsi, 35 communes du Vaucluse ont été reconnues en état de catastrophes naturelles pour ce phénomène dans des périodes comprises entre 1989 et 2008. Or, l'examen de nombreux dossiers de diagnostics ou d'expertises révèle que beaucoup de sinistres auraient été évités ou limités si certaines dispositions constructives avaient été respectées pour les bâtiments situés en zone sensible.

La majeure partie du territoire se trouve en zone d'aléa moyen. Un aléa fort est recensé sur la ligne de crête nord-sud traversant le territoire en son centre et sur la parte Est du territoire.



L'aléa mouvement des argiles sur Séguret (source : georisques.fr)

Les cartes départementales d'aléa retrait-gonflement élaborées par le BRGM peuvent contribuer à attirer l'attention des maîtres d'ouvrage sur la question. Cependant, pour déterminer avec certitude la nature du terrain situé au droit de la parcelle et adapter au mieux les caractéristiques de la construction aux contraintes géologiques locales, une étude géotechnique menée par un bureau d'études techniques spécialisé constitue la mesure a priori la plus sûre (voir rubrique Liens pour obtenir les coordonnées de bureaux d'études géotechniques).

L'élaboration du cahier des charges détaillé de l'étude de sol préalable à une construction sur terrain argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement reste du ressort du géotechnicien qui l'adaptera pour tenir compte des spécificités du terrain de construction (géologie, topographie, hydrogéologie, végétation, etc.) et de la nature du projet envisagé.

A titre indicatif, les objectifs d'une telle étude sont a priori les suivants :

• Reconnaissance de la nature géologique et des caractéristiques géométriques des terrains d'assise ;

• Caractérisation du comportement des sols d'assise vis à vis du phénomène de retrait-gonflement ;

• Vérification de l'adéquation du mode de fondation prévu par le constructeur avec les caractéristiques et le comportement géotechnique des terrains d'assise ;

• Vérification de l'adéquation des dispositions constructives prévues par le constructeur avec les caractéristiques intrinsèques du terrain et son environnement immédiat.

Pour atteindre ces objectifs, les moyens suivants peuvent être mis en œuvre, étant bien entendu que la liste ci-dessous n'estpas limitative et qu'elle doit être adaptée au contexte spécifique de chaque étude :

• Analyse du contexte géologique et hydrogéologique local, à partir de l'examen d'éléments facilement accessibles (carte géologique, banque de données du sous-sol, enquête de voisinage, observations de terrain, etc.) ;

• Reconnaissance visuelle des terrains de fondation après sondages (à la pelle mécanique ou à la tarière). Dans la mesure du possible et selon les cas, l'étude devra comprendre au moins deux sondages (amont et aval pour les terrains en pente, secteurs susceptibles de présenter des hétérogénéités, etc.), hors emprise de la future construction, si possible jusqu'à trois mètres de profondeur, avec échantillonnage ;

• Caractérisation du comportement des sols d'assise vis à vis du phénomène de retrait-gonflement, par l'intermédiaire d'essais d'identification de sol (de préférence valeur de bleu ou à défaut limites d'Atterberg, granulométrie, teneur en eau, éventuellement mesure du retrait linéaire et/ou analyse diffractométrique aux rayons X) ;

• Vérification de la capacité portante du sol et de l'adéquation du mode de fondation retenu, si possible après essai mécanique spécifique (pressiomètre), ou à défaut en se basant sur des résultats d'essai obtenus localement sur des terrains de même nature ;

• Examen de l'influence de la végétation arborée éventuellement présente à proximité de la future construction ou ayant été récemment supprimée par déboisement ;

• Analyse des circulations d'eaux, superficielles et souterraines, et de l'adéquation des aménagements prévus (future surface imperméabilisée, pente des talus, systèmes de drainage, fossés, réseaux d'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées, etc.).

Les conclusions de cette étude serviront à prescrire les dispositions constructives adaptées aux caractéristiques du terrain et au projet de construction. Elles permettront notamment de définir le type et la profondeur requises pour les fondations, ainsi que la nature des aménagements extérieurs spécifiques à prévoir.

Les dispositions générales du règlement préconisent dans tous les cas, y compris en aléa faible, une étude réalisée à la parcelle par un bureau spécialisé en géotechnique afin de déterminer avec précision les caractéristiques mécaniques des sols et définir des règles de constructions adaptées.

Il est en outre précisé que, même dans les secteurs d'aléa nul, peuvent se trouver localement des zones argileuses d'extension limitée, notamment dues à l'altération localisée des calcaires ou à des lentilles argileuses non cartographiées, et susceptibles de provoquer des sinistres.

En l'absence d'une série d'études géotechniques, il est recommandé d'appliquer les dispositions préventives prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement. Leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site www.georisques.gouv.fr

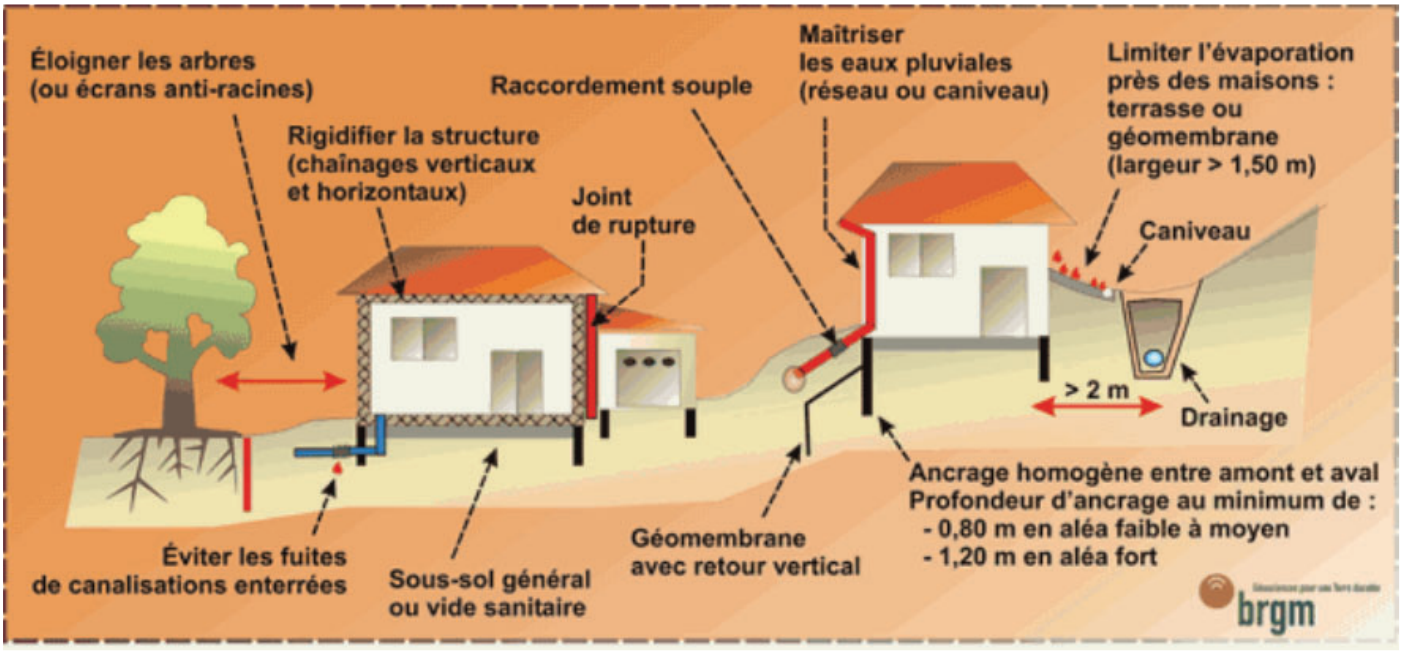


Schéma de synthèse des dispositions préventives (source : georisques.fr)

Des informations pour les maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et artisans relatives à la construction en zone de retrait et gonflement des argiles sont téléchargeables sur le site de l'Agence Qualité Construction suivant : www.qualiteconstruction.com

Sur géorisque, l'onglet « mesures préventives pour la construction » comporte plusieurs fiches au format pdf (http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/dppr_secheresse_v5tbd.pdf). Ces fiches ont trait aux éléments suivants :

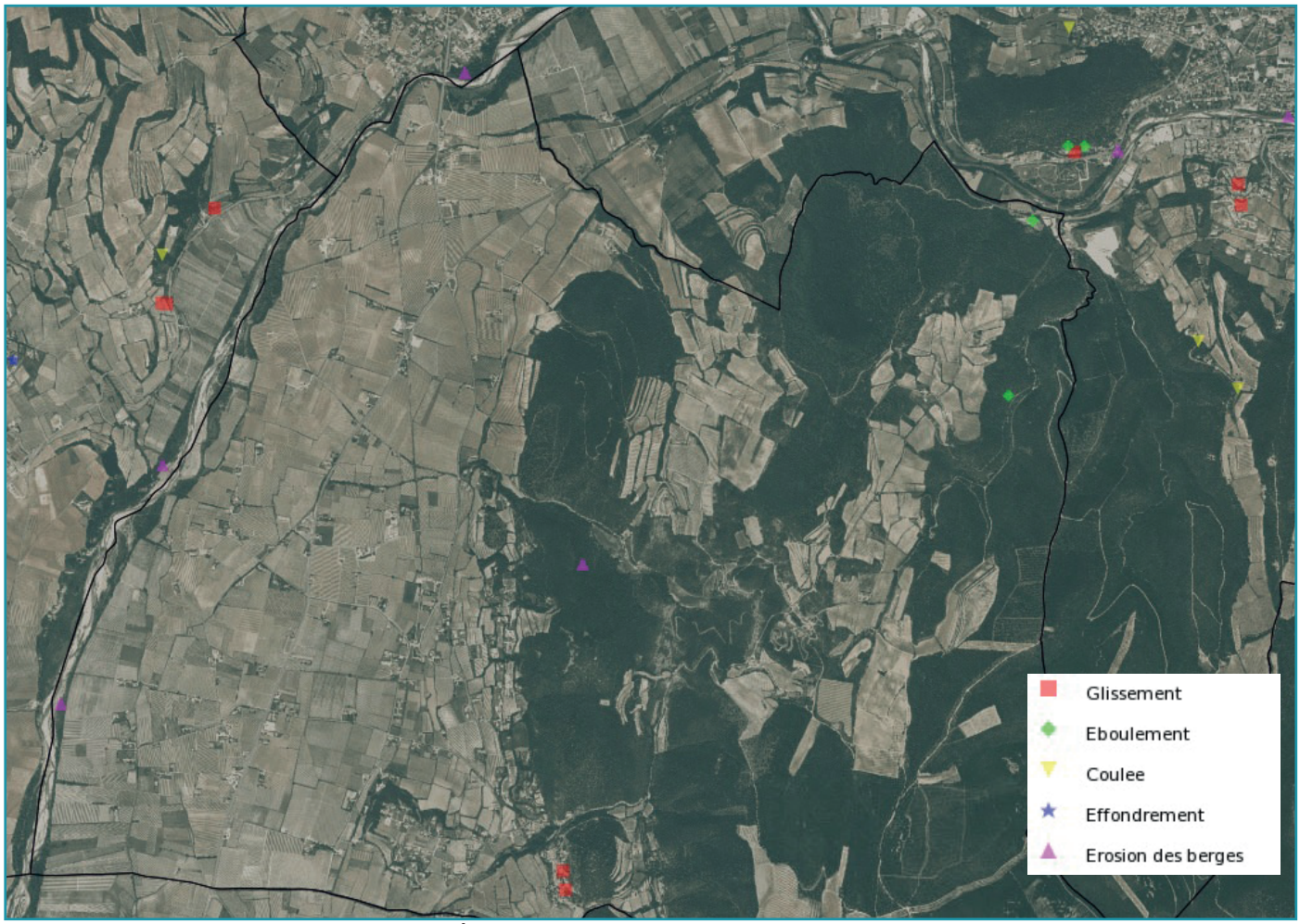
- Adaptation des fondations
- Rigidification de la structure du bâtiment
- Réalisation d'une ceinture étanche autour du bâtiment
- Eloignement de la végétation du bâti
- Création d'un écran anti-racines
- Raccordement des réseaux d'eau au réseau collectif
- Etanchéification des canalisations enterrées
- Limiter les conséquences d'une source de chaleur en sous-sol
- Désolidariser les différents éléments de structure
- Réalisation d'un système de drainage

1.3.2.3. LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les risques liés aux mouvements de terrain peuvent être de plusieurs types : glissement, affaissement, éboulement, etc. Sur la commune, il n'y a pas de Plan de Prévention de Risque prescrit pour les mouvements de terrain.

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte…) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères… Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

Les données disponibles sur le site géorisques.fr font référence à 6 mouvements de terrain. Tout d'abord, il y a deux risques de glissement au droit du village perché historique (étude du CETE de 1997). Il y a un risque d'érosion de berges au lieudit L'Esclade mais aussi le long de l'Ouvèze (auquel s'ajoutent deux autres sites d'érosion hors limite communale). Enfin, il y a deux risques d'éboulement recensés dans la partie Est du territoire dont un au-dessus de l'aire d'accueil des Gens du Voyage.



Les risques mouvement de terrain sur Séguret (source : georisques.fr)

1.3.2.4. LES CAVITES SOUTERRAINES

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

Pour l'heure, aucune cavité souterraine n'est recensée sur Séguret.

1.3.2.5. LE RISQUE LIE AU RADON

Une Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Le radon est présent en tout point du territoire et sa concentration dans les bâtiments est très variable : de quelques becquerels par mètre-cube (Bq.m-3) à plusieurs milliers de becquerels par mètre-cube.

Parmi les facteurs influençant les niveaux de concentrations mesurées dans les bâtiments, la géologie, en particulier la teneur en uranium des terrains sous-jacents, est l'un des plus déterminants.

Elle détermine le potentiel radon des formations géologiques : sur une zone géographique donnée, plus le potentiel est important, plus la probabilité de présence de radon à des niveaux élevés dans les bâtiments est forte. Sur certains secteurs, l'existence de caractéristiques particulières du sous-sol (failles, ouvrages miniers, sources hydrothermales) peut constituer un facteur aggravant en facilitant les conditions de transfert du radon vers la surface et ainsi conduire à modifier localement le potentiel.

La connaissance des caractéristiques des formations géologiques sur le territoire rend ainsi possible l'établissement d'une cartographie des zones sur lesquelles la présence de radon à des concentrations élevées dans les bâtiments est la plus probable. Ce travail a été réalisé par l'IRSN à la demande de l'Autorité de Sûreté Nucléaire et a permis d'établir une cartographie du potentiel radon des formations géologiques du territoire métropolitain et de l'Outre-Mer.

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories :

• Catégorie 1 : Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles…). Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m-3 et moins de 2% dépassent 300 Bq.m-3.

• Catégorie 2 : Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments. Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

• Catégorie 3 : Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française…), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte…) mais également certains grés et schistes noirs. Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que sur le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m-3 et plus de 10% dépassent 300 Bq.m-3.

La Commune de Séguret est inscrite en potentiel de catégorie 1.

1.3.2.6. LE RISQUE INONDATION

La commune est concernée par le risque inondation comme le démontrent les arrêtés de catastrophes naturelles (cf. ci-après). Elle est ainsi soumise au Plan de Prévention du Risque Inondation du Bassin versant de l'Ouvèze approuvé le 30 avril 2009.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
Inondations et coulées de boue	26/09/1987	26/09/1987	02/12/1987	16/01/1988
Inondations et coulées de boue	30/07/1991	31/07/1991	14/01/1992	05/02/1992
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	21/09/1992	23/09/1992	12/10/1992	13/10/1992
Inondations et coulées de boue	30/09/1993	01/10/1993	11/10/1993	12/10/1993
Inondations et coulées de boue	08/09/2002	09/09/2002	19/09/2002	20/09/2002
Inondations et coulées de boue	01/12/2003	04/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
Inondations et coulées de boue	14/12/2008	14/12/2008	13/03/2009	18/03/2009

Les arrêtés de catastrophe naturelle (source : primnet.fr)

En application des circulaires du 24 janvier 1994, du 30 avril 2002, et du 21 janvier 2004, la crue de référence retenue pour déterminer les zones exposées au risque d'inondation sur le bassin versant de l'Ouvèze est constituée par la crue centennale ou la plus forte crue connue. La réalisation du PPR de l'Ouvèze répond à deux priorités majeures : préserver les vies humaines et réduire la vulnérabilité des biens et le coût des dommages.

Il convient en outre de « prendre en compte les conséquences d'une crue plus forte, sur la base de la crue exceptionnelle de référence « hydrogéomorphologique », pour pouvoir, après la délimitation des niveaux d'aléas, traiter les choix d'urbanisation ». C'est pourquoi les lits hydrogéomorphologiques ont été pris en compte.

Le zonage réglementaire du PPR de l'Ouvèze comprend six zones distinctes :

• La zone Rouge dénommée R correspond aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa fort dans les secteurs urbanisés, agricoles ou naturels ; aux secteurs d'écoulement torrentiel des ravins et vallats

• La zone hachurée Rouge dénommée HR correspond aux secteurs d'aléa moyen et fort des centres urbains

• La zone Orange dénommée O correspond aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa moyen dans les secteurs urbanisés et secteurs agricoles ou naturels

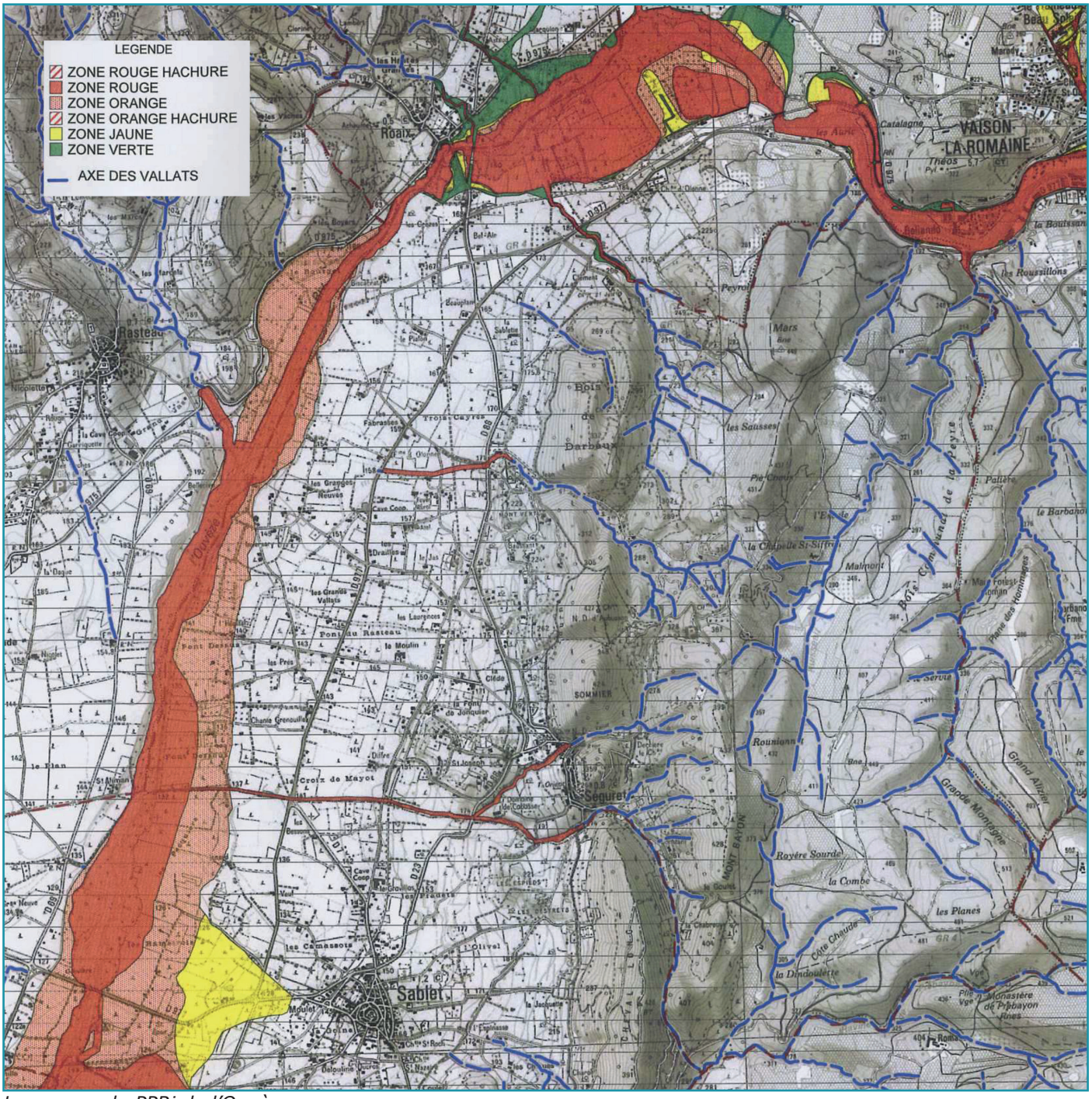
• La zone Orange hachurée dénommée OH correspond aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa moyen, avec des vitesses très faibles à nulle dans les secteurs urbanisés et secteurs agricoles ou naturels, de la plaine aval comprise entre Violes et Bédarrides.

• La zone Jaune dénommée J correspond aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa faible dans les centres urbains, les secteurs urbanisés et les secteurs agricoles ou naturels

• La zone Verte dénommée V correspond aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa résiduel dans les centres urbains, les secteurs urbanisés et les secteurs agricoles ou naturels

Sur Séguret, la zone inondable concerne quasi-exclusivement les abords de l'Ouvèze. Il n'y a pas de vastes zones d'expansion comme à Sablet par exemple. Seuls quatre ravins sont inscrits en zone inondable dont deux qui traversent la partie urbanisée (mais la zone inondable est très limitée).

Sur le territoire, la zone rouge est la plus étendue (abords même de l'Ouvèze et des ravins). Une zone orange est limitrophe à la zone rouge dans la partie ouest du territoire. A noter une petite zone verte en limite nord-ouest du territoire.



Le zonage du PPRi de l'Ouvèze

Sont notamment interdits en zone rouge : Les constructions nouvelles sauf rares exception ; Les Etablissements Recevant du Public (ERP) ; Les bâtiments publics nécessaires à la gestion d'une crise et notamment ceux utiles à la sécurité civile et au maintien de l'ordre public ; La création ou l'aménagement de sous-sols au-dessous de la cote de référence ; La création ou l'extension d'aires de camping caravaning ; Etc.

La zone orange est également très contraignante tandis que la zone verte a plus vocation à prendre des mesures pour prendre en compte un phénomène résiduel.

Outre le PPRi, le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour 2016-2021 est entré en application. Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est au cœur de la mise en œuvre de la directive inondation. Cet outil stratégique définit à l'échelle de chaque grand bassin (district hydrographique) les priorités en matière de gestion des risques d'inondation.

Le PGRI définit les objectifs de la politique de gestion des inondations à l'échelle du bassin et fixe les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs. Certains PGRI définissent également des objectifs et des dispositions spécifiques pour chaque territoire à risque important d'inondation (TRI) du district.

Ce plan traite de l'ensemble des aspects de la gestion des inondations :
• la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
• la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation ;
• la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation, notamment des mesures pour le développement d'un mode durable d'occupation du sol et la maîtrise de l'urbanisation ;
• l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.

Il vise ainsi à intégrer la prise en compte et la gestion du risque d'inondation dans toutes les politiques du territoire.

Troisième et avant-dernière étape dans la mise en oeuvre de chaque cycle de la directive inondation, les 13 PGRI français ont été approuvés et publiés au Journal officiel n°0296 du 22 décembre 2015.

L'approbation et la publication de ces plans de gestion fait suite à la consultation nationale sur l'eau, les inondations et le milieu marin qui s'est déroulée du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015. En effet la consultation des projets de PGRI avait été lancée conjointement avec la consultation sur les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), leur programme de mesures (PDM) et les programmes de mesures des plans d'action pour le milieu marin (PAMM).

Les plans de gestion des risques d'inondation entrés en vigueur au lendemain de leur publication seront mis à jour tous les six ans dans un cycle d'amélioration continue voulu par la directive inondations.

Ces plans de gestion sont ensuite déclinés, sur chaque TRI, par une stratégie locale qui définit plus précisément les objectifs et dispositions que se fixent les parties prenantes en matière de gestion des inondations pour assurer le développement durable de leur territoire.

L'élaboration du PGRI Rhône-Méditerranée s'est engagé dans la continuité des étapes précédentes de mise en œuvre de la directive inondation. De l'automne 2013 au printemps 2014, l'établissement du futur PGRI a donné lieu à de nombreuses réunions associant les services de l'Etat et ses établissements publics, les collectivités, les usagers socio-économiques. Le 19 septembre 2014, le Comité de bassin a donné un avis favorable au projet de PGRI 2016-2021.

Une consultation du public sur le projet de PGRI s'est déroulée entre le 19 décembre 2014 et le 18 juin 2015. Elle s'est accompagnée d'une consultation des partenaires institutionnels. Le Préfet coordonnateur de bassin a arrêté le 7 décembre 2015 le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée, après prise en compte des avis reçus.

La commune appartient au TRI d'Avignon – Plaine du Tricastin – basse vallée de la Durance.

La stratégie locale doit permettre à la fois de conforter la dynamique en cours portée principalement par les différents maîtres d'ouvrages et gestionnaires mobilisés dans le cadre du CPIER et du POP FEDER Plan Rhône et de décliner les objectifs du PGRI au niveau du bassin.

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

• 1.1. Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondation
° 1.1.1 Prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme et de planification
° 1.1.2 Couverture en PPRi conformément à la doctrine Rhône sur le périmètre du TRI d'Avignon là où cela s'avérera nécessaire
° 1.1.3 Poursuite du portage de la Doctrine Rhône

• 1.2. Connaissance et réduction de la vulnérabilité du territoire
° 1.2.1 Connaissance de la vulnérabilité des biens existants (habitat, activités économiques, réseaux, bâtiments publics), notamment en utilisant l'outil de diagnostic de la vulnérabilité territoriale ReViTer
° 1.2.2 Poursuite de la réduction de la vulnérabilité agricole dans les champs d'expansion des crues du TRI d'Avignon

° 1.2.3 Lancement de dispositifs expérimentaux pour les enjeux habitat et activités économiques, pour la mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité sur la base de la démarche de vulnérabilité territoriale (ReViTer)

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

• 2.1. Assurer la pérennité et améliorer la gestion des ouvrages de protection
° 2.1.1 Constituer l'inventaire des ouvrages hydrauliques participant soit du fonctionnement des champs d'expansion des crues, soit de la protection des populations et identifier pour chacun d'eux un gestionnaire à même de remplir les obligations en termes de sécurité des ouvrages. Pour les systèmes de protection les plus complexes et les plus sensibles (typiquement les remparts d'Avignon), les gestionnaires devront constituer ou compléter les éléments de connaissance, avec l'appui de l'État le cas échéant en matière d'expertise technique
° 2.1.2 Mise en application des obligations réglementaires en matière de classement et de contrôle des ouvrages hydrauliques
° 2.1.3 Réaliser les opérations déjà identifiées dans le cadre du Plan Rhône, notamment les travaux de gros entretien sur les digues de la plaine de Donzère-Mondragon (SIAGAR et Syndicat de Lapalud-La Motte)

Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

• 3.1. Agir sur la surveillance et l'alerte
° 3.1.1 Assurer la cohérence des PCS de la stratégie locale et développer des approfondissements sur les secteurs les plus exposés (notamment en lien avec les systèmes de protection complexes type rempart d'Avignon)
° 3.1.2 Déploiement d'un modèle hydraulique de prévision de crues, sur la base du modèle développé par la Compagnie Nationale du Rhône, pour la prévision des cotes et des débits du Rhône en phase de crue afin de disposer d'informations plus complètes sur le linéaire du Rhône
° 3.1.3 Dans le cadre de la mission référent départemental inondation (RDI), mise à disposition, en amont de Beaucaire-Fourques, d'un catalogue de cartes de zones inondables conduisant à évaluer l'extension de l'inondation probable en fonction d'une hauteur prévue à une station de contrôle
° 3.1.4 Accompagnement technique de l'État auprès des collectivités souhaitant se doter pour les points sensibles de matériel de mesure, afin de mieux anticiper l'alerte sur la mise en eau des plaines inondables

• 3.2. Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations
° 3.2.1 Recommander aux gestionnaires de réseaux et de bâtiments publics d'évaluer la vulnérabilité de leurs services en cas de crise majeure (en s'appuyant sur la dynamique du Plan Rhône notamment)

• 3.3. Développer la conscience du risque par la sensibilisation, le développement de la mémoire et l'information
° 3.3.1 Poursuivre la capitalisation sur les projets de culture du risque et de vulgarisation de la connaissance technique, notamment en matière de réalité augmentée, en continuant à innover et à expérimenter, comme gage l'efficacité en matière d'interpellation des populations et de mobilisation des acteurs

Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences

• 4.1. Favoriser la constitution d'un système de protection unique pour une même zone protégée/ conforter la place des structures de gestion par bassin/ accompagner l'évolution des structures existantes gestionnaires d'ouvrages de protection vers la mise en place de la compétence GEMAPI
° 4.1.1 Mobilisation et structuration des gestionnaires d'ouvrages de protection
° 4.1.2 Constitution d'un système de protection unique sur les secteurs dont le système de protection résulte d'une multitude d'ouvrages relevant de gestionnaires distincts
° 4.1.3 Intégration de la nouvelle compétence GEMAPI et structuration des acteurs de l'eau sur les bassins en EPTBs et EPAGEs

Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

• 5.1. Développer et partager la connaissance des zones inondées potentiellement pour différentes gravités de crues et accompagner la mise en place de référents départementaux inondations
• 5.2. Compléter l'ensemble des éléments de connaissance nécessaire à la bonne gestion des ouvrages de protection

• 5.3. Mise à jour et appropriation par les collectivités et leurs groupements de la connaissance relative aux enjeux exposés par les débordements du Rhône
• 5.4. Poursuite des dispositifs de concertation sur le Rhône permettant le partage et la vulgarisation de la connaissance

Les objectifs pour la stratégie locale sur les affluents en rive gauche du Rhône sont ensuite précisés dans le PGRI. Les objectifs présentés ci-dessous de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation sont répartis en 5 catégories établies en cohérence avec les grands objectifs du PGRI Rhône-Méditerranée.

Leur rédaction s'appuie sur les orientations stratégiques définies pour la SLGRI des affluents du Rhône par les membres du Groupe Rivière 84, regroupant tous les syndicats de rivière du Département de Vaucluse et leurs partenaires institutionnels.
GO 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation
• 1.1. Poursuivre l'élaboration des PPRi en les adaptant aux réalités des phénomènes et du territoire, en fonction des connaissances acquises ou mises à jour
• 1.2. Travailler à une meilleure conciliation entre risque d'inondation (débordement, pluvial, remontée de nappes…) et développement urbain et économique
• 1.3. Réduire la vulnérabilité des enjeux exposés dans tous les domaines (habitat, activités économiques y/c agriculture, réseaux, infrastructures publiques et ERP…)

GO 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
• 2.1. Sécuriser les digues et autres ouvrages de protection contre les crues et assurer leur gestion pérenne
• 2.2. Poursuivre le travail engagé en matière de préservation, voire de restauration des espaces stratégiques (champs d'expansion des crues et espaces de mobilité), en s'assurant d'une concertation suffisante avec les acteurs du territoire
• 2.3. Mettre en cohérence les niveaux de protection et les enjeux : poursuivre le travail engagé ou projeté en matière d'aménagement pour la réduction des débordements, y/c la restructuration des ouvrages de protection existants (reculs et autres déplacements, abaissements, suppressions, …)

GO 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés
• 3.1.Poursuivre l'amélioration du suivi hydrologique, de la prévision et de l'alerte, de l'organisation des services de secours
• 3.2. Développer l'information préventive et la sensibilisation tous publics (y/c repères de crues)

GO 4 : Organiser les acteurs et les compétences
• 4.1. Conduire une action déterminée et efficace en vue de stabiliser une organisation institutionnelle revue à l'aune de la loi MAPAM et autant que possible conforme au schéma cible GEMAPI : EPCI FP => bassin versant (SM / EPAGE / EPTB)
• 4.2. Conforter le principe d'une gestion intégrée des rivières par lbassins versants (pour cette stratégie locale : Lez, Ouvèze, bassin Sud Ouest Mont Ventoux, Aygue et Meyne)
• 4.3. Stabiliser les outils de contractualisation / programmation (PAPI6 / SAGE / Contrats de rivière) pour mettre en œuvre la stratégie locale et opérer une gestion intégrée des cours d'eau à l'aide d'un cadre unique, simplifié et efficace
• 4.4. Améliorer le cadre réglementaire et ses modalités d'application afin de faciliter les actions à mener dans la mesure où elles concourent à atteindre des objectifs validés, que ce soit dans le cadre de directives ou de démarches nationales (PSR,..)

GO 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation
• 5.1. Poursuivre les efforts engagés pour mieux connaître les phénomènes, les territoires concernés et les enjeux exposés et valoriser l'acquisition de nouvelles connaissances au travers des projets d'aménagement et de gestion ou dans les cadres réglementaires (PPRi)
• 5.2. Améliorer les connaissances sur le fonctionnement des écosystèmes aquatiques afin de pouvoir mieux les prendre en compte dans les projets (objectif commun avec DCE)
• 5.3. Améliorer la connaissance des phénomènes autres que débordements de cours d'eau, souvent marginalisés actuellement (ruissellements, remontées de nappes,..) en vue de mettre en œuvre des dispositifs de financement et des actions concrètes sur ces thèmes
• 5.4. Favoriser la circulation des connaissances acquises et pouvant contribuer à améliorer la poursuite des objectifs définis ici, quel que soit l'organisme détenant ces connaissances.

1.3.2.5. LE RISQUE INCENDIE DE FORET

On définit le feu de forêt comme un incendie qui a atteint une formation forestière (organisée ou spontanée) ou des zones boisées (garrigues, friches et maquis) dont la surface, d'un seul tenant, est supérieure à 1 hectare.

Des feux de forêt se déclarent chaque année dans le Département. De 1987 à 2006 les superficies brûlées s'élèvent à près de 4 600 ha au total, avec de fortes variations annuelles. Certains feux de forêt ont fait des blessés parmi les pompiers : ainsi en a-t-il été pour 24 sapeurs-pompiers de Vaucluse durant la période 2000-2006.

A la différence de la plupart des catastrophes naturelles, les feux de forêt font, chaque année, des victimes parmi les sapeurs-pompiers. Ils sont très coûteux en termes de conséquences humaines, économiques, matérielles et plus particulièrement sur le plan environnemental.

Il en résulte des modifications de la couverture végétale qui aggravent les phénomènes d'érosion et les conditions de ruissellement des eaux superficielles. La destruction des paysages après passage des flammes a des conséquences importantes pour les enjeux que sont la population et l'environnement.

Les incendies de forêt détruisent de manière conséquente le patrimoine naturel, entraînant des dommages divers, difficilement mesurables économiquement. La prévention des feux de forêts constitue une nécessaire contrainte, de plus en plus lourde, pour l'aménagement du territoire.

Les mesures collectives pour réduire ce risque s'appuient sur le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies, l'aménagement des zones forestières ainsi que la stratégie de maîtrise des feux naissants.

La loi d'orientation de la forêt n° 2001-602 et l'article L. 321-6 du code forestier prévoient la mise en place d'un Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies (PDPFCI) dans les départements particulièrement exposés au risque d'incendie de forêt.

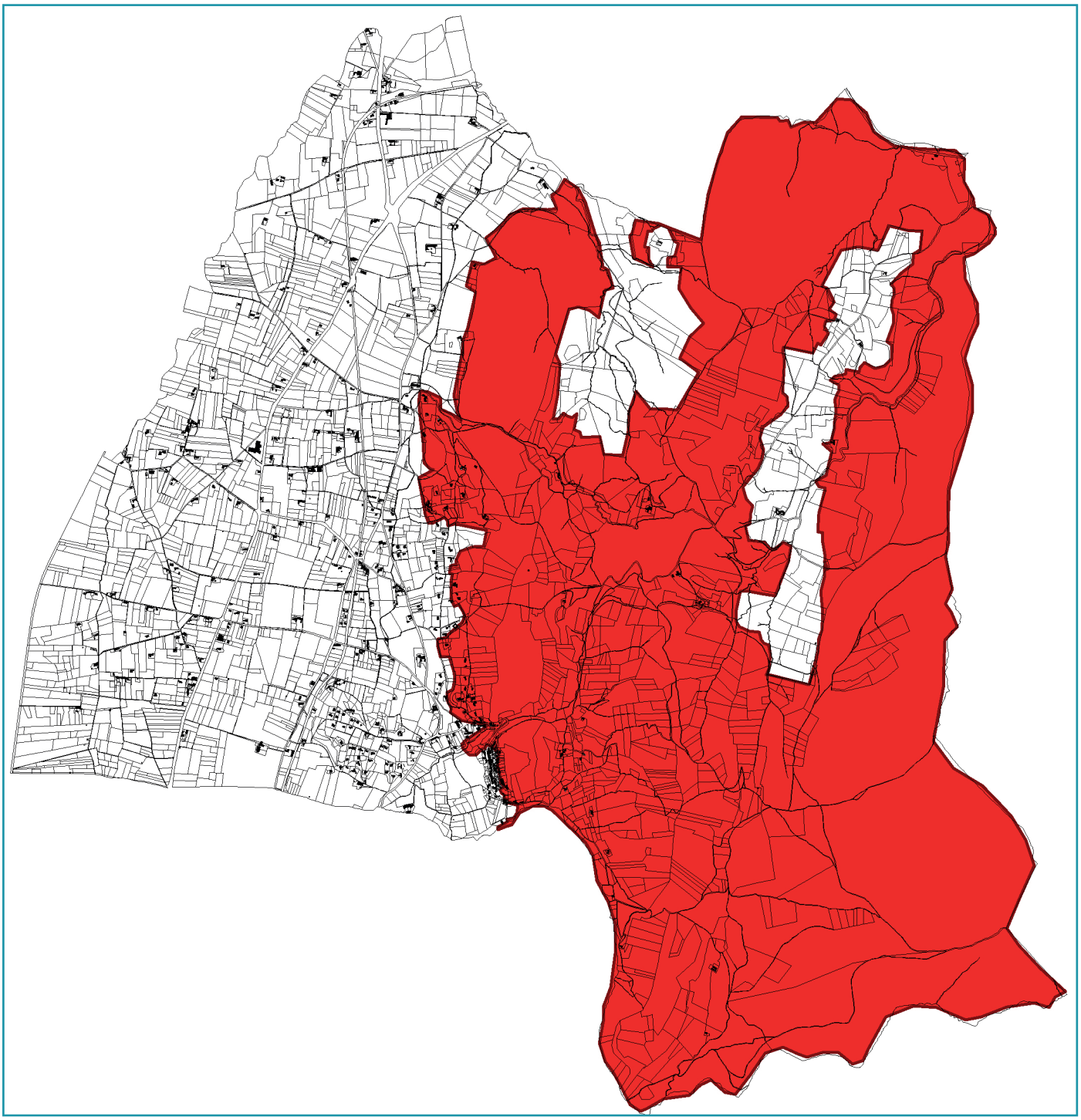
Le PDPFCI de Vaucluse comprend un volet « état des lieux et diagnostic » ainsi qu'une liste des actions de prévention arrêtées par le préfet (carte d'aléas, analyses statistiques des feux, zones prioritaires pour les Plans de Prévention des Risques Incendies de Forêts – PPRIF).

Il est complété par un découpage du territoire selon les massifs forestiers avec une analyse stratégique détaillée pour chacun, prévoyant notamment des équipements de Défense des Forêts Contre les Incendies – DFCI – (pistes, points d'eau, vigies). Il intègre également des mesures de prévention telles que le brûlage dirigé ou le débroussaillement le long des voies ouvertes à la circulation publique.

Concernant les mesures réglementaires, elles sont précisées par les arrêtés préfectoraux : Débroussaillement légal autour des habitations ; Emploi du feu dans les massifs forestiers ; Détermination des massifs forestiers du Vaucluse ; Accès et circulation dans les massifs forestiers.

Ces arrêtés sont disponibles sur le site Internet de la préfecture de Vaucluse : www.vaucluse.pref.gouv.fr mais également en mairie.

La commune de Séguret est soumise au risque de feux de forêt. Jusqu'en 2017, des zones d'aléas très fort à fort étaient recensées sur la quasi-totalité de la partie est, boisée, de la commune. En 2017, les zones ont toutes été qualifiées d'aléa très fort.



L'aléa très fort défini en octobre 2017 (source : DDT 84)

Dans les zones d'aléa très fort, la protection réside en une interdiction générale pour toutes les occupations du sol suivantes : tous les bâtiments, lotissements, habitats légers de loisirs, caravanes et terrains de camping-caravaning, installations, travaux divers et installations classées.

Néanmoins, reste admissible le risque né des occupations du sol dans les circonstances suivantes :

• La densification des zones déjà urbanisées dont les équipements publics définis en annexe (conditions relatives aux équipements publics) sont existants et suffisants,

• Dans les zones agricoles et naturelles dont les équipements publics sont existants et suffisants, les constructions et installations nécessaires à une exploitation agricole ou forestière (hors habitations) qui y sont strictement liées et nécessaires, les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics (eau, assainissement, électricité, etc),

• la réfection ou l'extension de bâtiments constituant au moins 70 m² de surface de plancher, sous réserve d'être autorisé par le règlement du PLU (cohérence avec le code de l'urbanisme) et de respecter les conditions suivantes : pas de création de logement, pas d'augmentation de la vulnérabilité et pas de changement de destination.

Selon la base de données Prométhée, qui recense les incendies de végétation, le territoire communal a vu éclore 15 incendies depuis 1973, pour une superficie d'environ 27 ha, ce qui est peu compte tenu de l'importance du couvert forestier. L'événement le plus grave reste le feu du 9 avril 1980, causé par des travaux et qui a parcouru plus de 18 ha.



Carte de synthèse des incendies (2011)

1.3.2.6. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET LES NUISANCES

La commune de Séguret n'est pas impactée par le passage de canalisations de transport de matières dangereuses. Il n'existe pas de site classé SEVESO ou de PPRT (plan de prévention des risques technologiques) sur le territoire.

La commune de Séguret n'est pas concernée par les plans d'exposition au bruit (PEB) des aérodromes en vigueur.

Elle est cependant concernée par la RD 977 classée dans la catégorie des infrastructures de transports terrestres bruyantes par l'arrêté préfectoral n°1993 du 5 août 1999 (catégorie 4 sur le territoire). La largeur des secteurs affectée par le bruit est de 30 m.

LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES : LA SYNTHESE

- Zone d'aléa sismique modéré sur l'ensemble du territoire

- Risque de retrait-gonflement d'argiles modéré sur le territoire mais avec un secteur à enjeu (risque plus fort) avec le village perché

- Risques ponctuels de glissement au droit du village, d'affaissement des berges sur l'Ouvèze et le Rieu Saint Jean, et d'éboulement au-dessus de l'aire d'accueil des Gens du Voyage

- Risque inondation le long de l'Ouvèze et sur quelques ravins (dont deux qui traverse le centre ville) avec un PPRi approuvé en 2009 ; Zones inondables assez peu étendues mais contraignantes

- Risque feu de forêt sur toute la partie est du territoire (aléa très fort surtout) avec de fortes contraintes ; Pas de PPRif prescrit

- Pas de risque technologique ou nuisance particulière à l'exception de la RD 977, voie bruyante de catégorie 4 (largeur de 30 m affectée par le bruit)

PPRi : Plan de Prévention du Risque Inondation
PPRif : Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt

2. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

2.1. CONFIGURATION DE LA COMMUNE

2.1.1. RELIEF ET GEOLOGIE

2.1.1.1. LE RELIEF

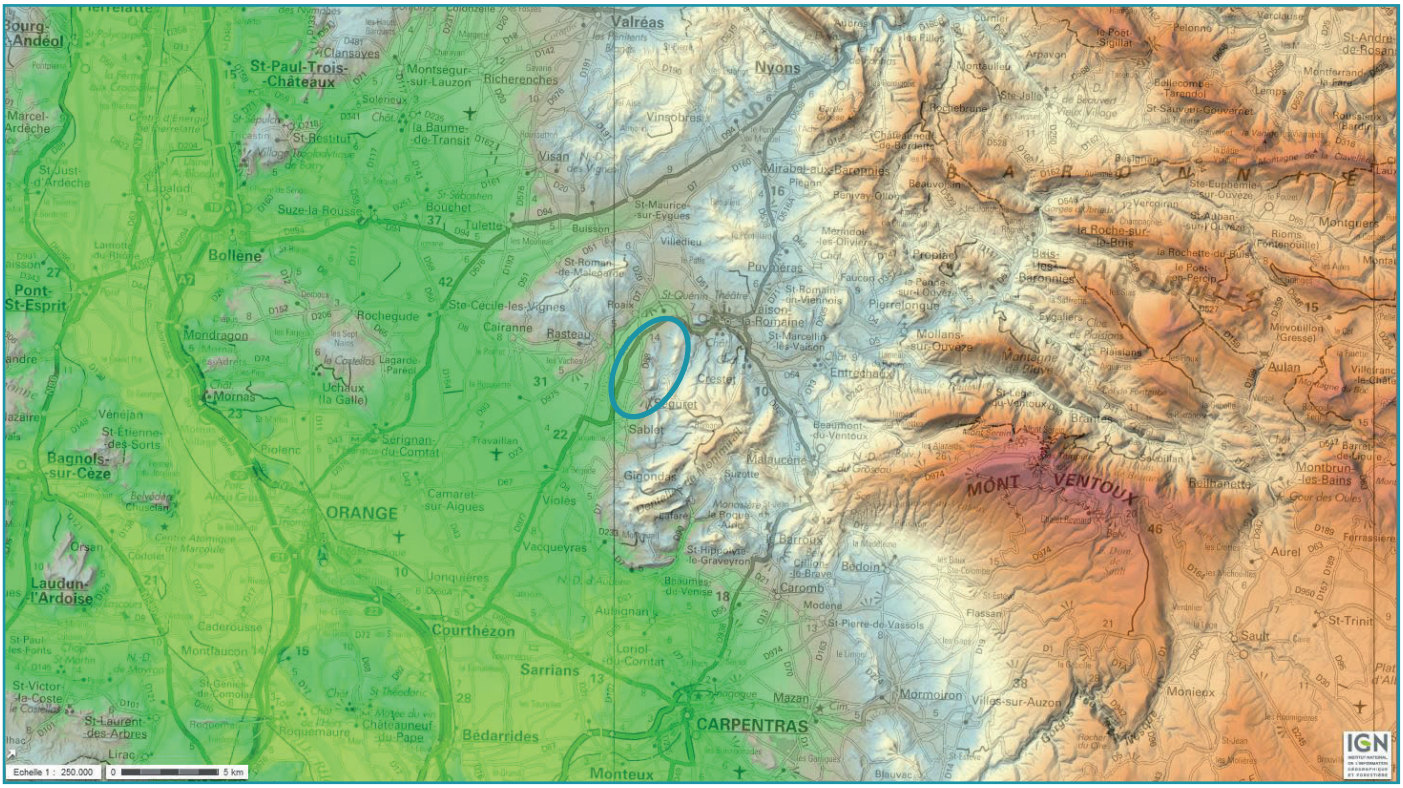
La commune de Séguret se localise à l'interface entre la plaine alluviale du Rhône et les reliefs les plus externes des Préalpes du sud.

Le niveau topographique « de base » est celui de la plaine de l'Ouvèze, à l'ouest de la commune. Celle-ci provient du remplissage par les sédiments de l'Ouvèze et du Toulourenc, et ceux du Rhône dans la plaine d'Orange.

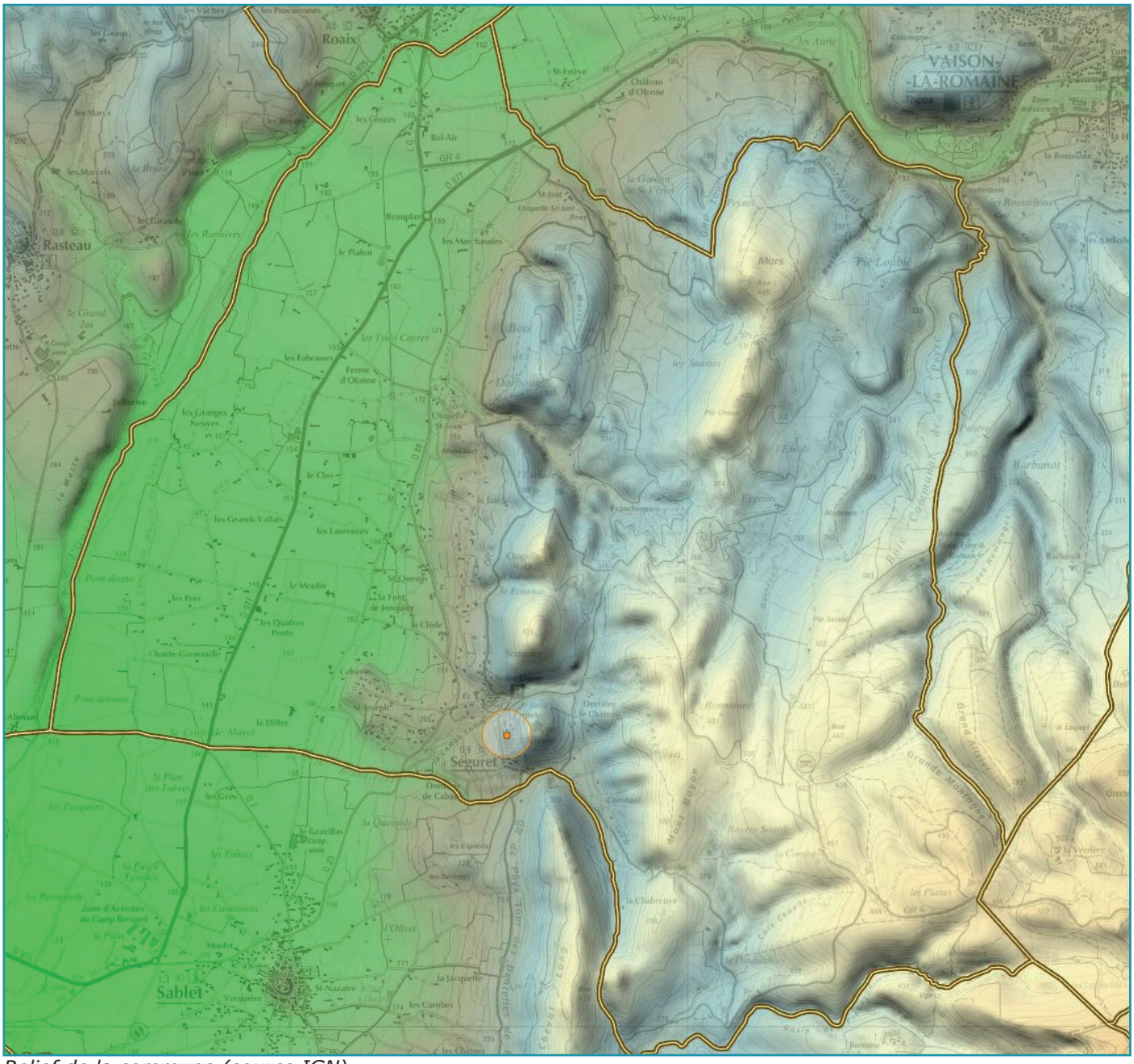
Le village historique est installé sur les premières collines qui bordent cette vallée. Elles s'appuient sur une série de crêtes orientées nord-est à sud-ouest, appartenant au massif des Dentelles de Montmirail. Ce dernier constitue la pointe occidentale extrême du massif du Mont Ventoux.

La partie orientale du territoire communal est donc formée d'une série de collines organisées en rides parallèles nord-nord-est à sud-sud-ouest. Elles définissent trois vallons successifs encaissés (prolongés sur les communes adjacentes). Cette partie de la commune est donc installée sur un relief vigoureux, peu apte à la mise en valeur, où les rares surfaces planes sont cultivées en vigne.

La partie occidentale, pour sa part, s'étend sur une zone de plaine installée sur la terrasse de l'Ouvèze. Celle-ci est favorable à l'agriculture (quasi-absence de relief et sols profonds) et se trouve parsemée de fermes et parcourue de voies de communication.



Le relief régional (Source : IGN)



Relief de la commune (source IGN)



Les reliefs à l'est de la plaine alluviale et les dentelles de Montmirail (à droite) – Photo R. Coin

2.1.1.2. LA GEOLOGIE

Source : BRGM

La commune est implantée en bordure des premiers reliefs du massif des Alpes en bordure de la Vallée du Rhône. Celle-ci s'élargit au niveau d'Orange, où elle s'est remplie des alluvions de l'Ouvèze et du Toulourenc. Elle est ponctuée à l'ouest de la Commune par un massif situé entre Mornas et Rochegude. La plaine est bordée vers l'est par une série de reliefs comprenant les Baronnies, les Dentelles de Montmirail, pointe externe du Mont Ventoux, le Plateau de Vaucluse et Le Luberon.

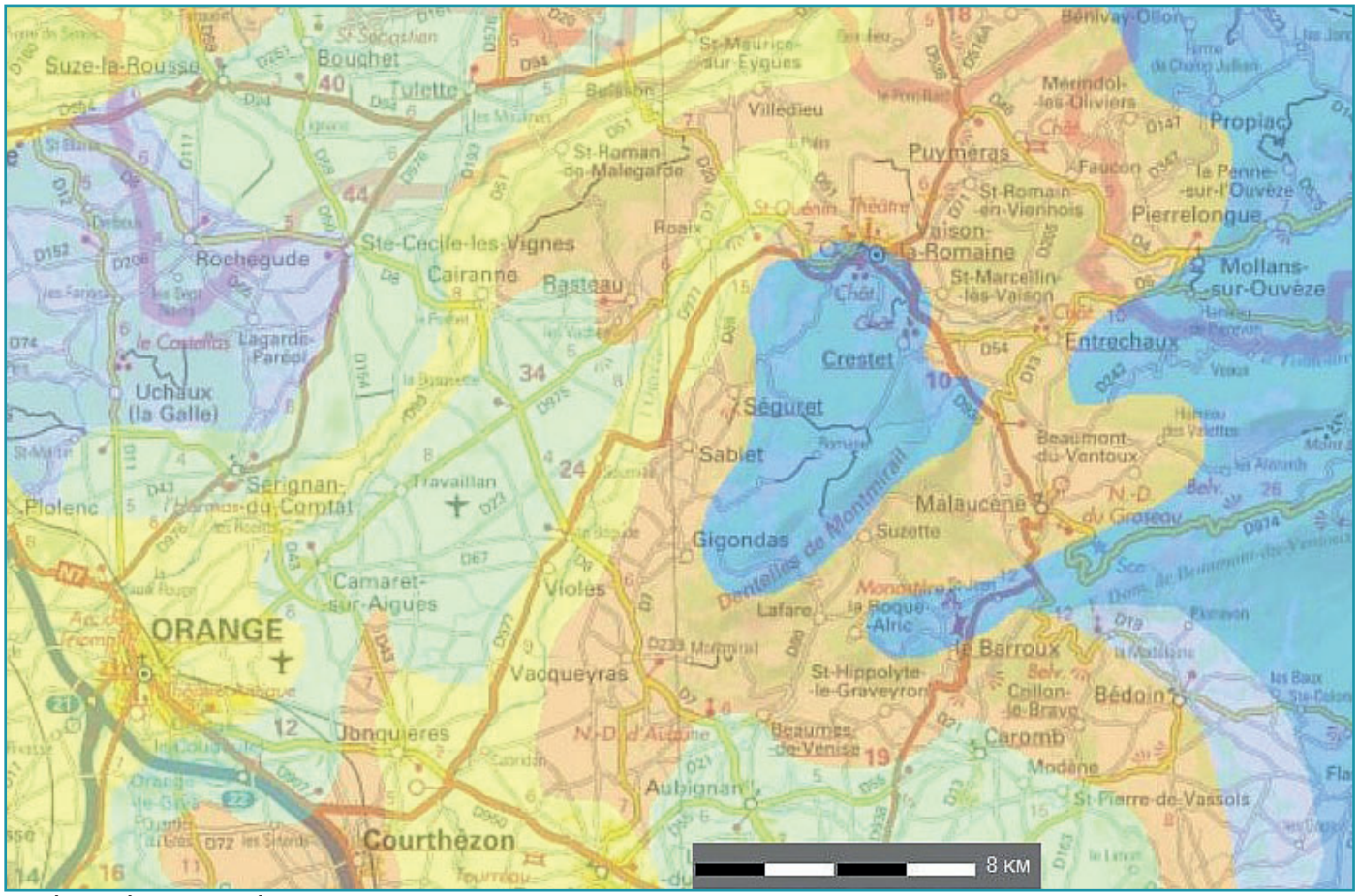
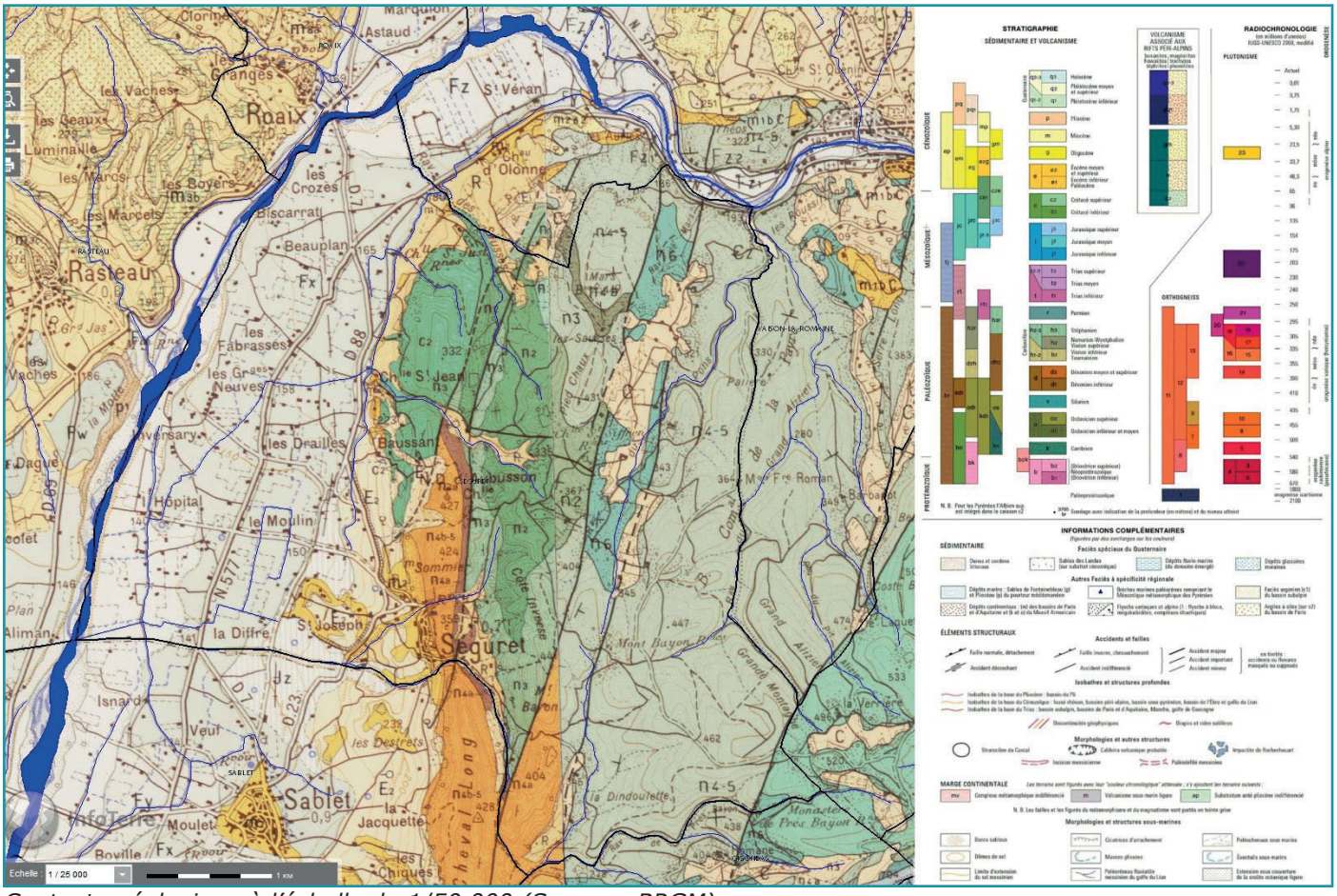


Schéma géologique régional (Source : BRGM ; fond : IGN)



Contexte géologique à l'échelle du 1/50 000 (Source : BRGM)

Le territoire communal repose sur des affleurements variés, mais répartis en deux grands secteurs.

La partie ouest du territoire comprend la plaine de l'Ouvèze. Celle-ci repose sur des alluvions modernes, réparties en trois terrasses superposées :

• La plus basse (et la plus proche de la rivière) est formée d'alluvions modernes Post-Wurmiennes (horizon Fz). Il s'agit d'une « nappe alluviale et éluviale de cailloutis et de limons mis en place après la dernière glaciation. On y a rattaché certains dépôts remplissant des cuvettes alluviales situées parfois à des altitudes relativement importantes (massif d'Uchaux) »

• La terrasse intermédiaire est formée des alluvions du Wùrm (horizon Fy). « Ces alluvions (galets, graviers, sables) sont présentes entre les massifs calcaires situés sur la rive gauche du Rhône, dans le bassin versant de ses affluents. Leur partie supérieure forme une terrasse dont la pente est relativement forte »

• La terrasse supérieure est formée des alluvions du Riss (horizon Fx). « Constituées de galets, de graviers et de sables, ces alluvions sont bien représentées au centre de la feuille entre les vallées de l'Aygues et de l'Ouvèze et de part et d'autre de celles-ci. La pente de la terrasse qu'elles déterminent est également très accentuée vers le Rhône » (

• Au niveau du village historique, ces alluvions sont surmontées par des dépôts torrentiels récents (horizon : Jz). « Ces formations, peu épaisses en général, occupent des zones basses, formées aux dépens des alluvions. Déposées au pied des collines, par des cours d'eau au régime irrégulier et partiellement alimentés par voie colluviale, elles ont une granulométrie assez fine (sables et limons) »

• Le pied des reliefs voit affleurer des éboulis consolidés (horizon E2) ; « accumulations, également hétérométriques, de blocs et de galets mais faiblement consolidées par des matériaux plus fins ayant permis l'installation d'une végétation souvent peu développée »



Talus séparant les terrasses du Fx et Fy au niveau du lieudit Inversary – Photo R. Coin

La partie orientale de la commune est installée sur des reliefs formés par l'affleurement d'horizons de roches dures. Affleurent, d'ouest en est et du nord au sud :

• Massif de Suzette (horizon C2) : « l'étage affleure au Nord de Séguret sous le Burdigalien transgressif ; il présente le faciès habituel des Baronnies occidentales bien visible dans le ravin de Saint-Jean au Nord de N.D. d'Aubusson : au sommet, calcaire gréseux, parfois argileux et marnes sableuses, puis calcaires durs silteux ou gréseux. La base est constituée par une alternance de bancs de calcaire quartzeux et glauconieux parfois microconglomératique et de marnes sableuses grises ou noirâtres »

• Valanginien (horizon n2) : « il constitue, d'une part, le cœur de l'anticlinal de Séguret et d'autre part, plus au Sud, les dépressions situées entre les dentelles. Dans la région de Séguret, il forme une alternance de marnes gris sombre, souvent indurées, et de bancs décimétriques de calcaire argileux ou de calcaire légèrement argileux mais quartzeux. L'ensemble est à dominante marneuse. La partie inférieure est inconnue tandis que la limite supérieure est uniquement paléontologique »

• Bédoulien et Barrémien (horizon n4-n5). « il s'agit d'une série compréhensive et homogène comprenant des calcaires bien lités en bancs de 0,50 m, légèrement argileux, à silex bruns et s'altérant en dalles : ce sont les « Calcaires de Vaison » représentant le Bédoulien et la partie supérieure du Barrémien. Cette formation contient : Procheloniceras albrechti-austriae, Crioceras abichi, Lytoceras cf. intemperans. Au sommet, quelques intercalations marneuses annoncent le passage au Gargasien »



Le village de Seguret installé sur un relief de calcaire dur – Photo R. Coin

• Barrémien moyen et inférieur (horizon n4). « Les formations sont visibles à l'Est de Séguret où elles sont représentées par une alternance de marnes noires et de calcaire argileux au sommet. A la base, des calcaires argileux, en bancs de 15 cm, sont séparés par de minces interlits marneux. Vers le Nord, la série devient exclusivement calcaire ». Cet horizon affleure sous et au sud du village historique.

• Gargasien (horizon n6). « L'étage n'affleure que dans le massif de Suzette, aux environs de la tuilerie de l'Encieu au sud-est de Sablet, au cœur d'un synclinal se prolongeant sur la feuille Vaison-la-Romaine. La limite supérieure est inconnue tandis que les assises marneuses inférieures marquent une limite précise avec le Calcaire de Vaison sous-jacent. La faune est abondante […] La série est constituée par des marnes bleu-noir, à gypse secondaire avec rares intercalations ferrugineuses. Si l'on excepte

l'absence de grès verts sus-aptiens, d'ailleurs lenticulaires dans d'autres régions proches, ce faciès est identique à celui observé dans toutes les Baronnies ». Cet horizon affleure de manière ponctuelle dans les collines à l'est de la commune.

Le territoire communal présente donc un double visage :
• dans sa partie orientale, un relief vigoureux, structuré par des crêtes rocheuses parallèles orientées nord-nord-est à sud-sud-ouest, sur lesquelles ne se développent que des sols squelettiques, hormis de rares zones peu inclinées favorables à la vigne ;
• dans sa partie occidentales, une vaste zone planitiaire, aux sols profonds, favorable à l'agriculture et aux aménagements.

A noter que les collines recèlent quelques curiosités géologiques comme une source encroûtante, le long de la RD 23 qui montent vers le village historique.



Source encroûtante près du village historique – Photo R. Coin

RELIEF ET GEOLOGIE : LA SYNTHESE

- Commune à l'interface entre la plaine alluviale du Rhône et les reliefs les plus externes des Préalpes du sud

- Village historique installé sur les premières collines du massif des Dentelles de Montmirail bordant la vallée de l'Ouvèze

- Partie Est du territoire formée d'une série de collines organisées en rides parallèles nord-nord-est à sud-sud-ouest ; Partie Ouest plane et à forts enjeux agricoles

- Partie orientale de la commune installée sur des reliefs formés par l'affleurement d'horizons de roches dures (Massif de Suzette, Valanginien, Bédoulien et Barrémien, Barrémien moyen et inférieur, Gargasien)

- Partie occidentale sur une vaste zone planitiaire, aux sols profonds, favorable à l'agriculture et aux aménagements (alluvions modernes Post-Wurmiennes, alluvions du Wùrm, alluvions du Riss, dépôts torrentiels récents et éboulis consolidés)

2.1.2. RESEAU HYDRAULIQUE

2.1.2.1. LE SDAGE RHONE MEDITERRANEE

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a défini les principes d'une nouvelle politique de l'eau en affirmant que l'eau est un patrimoine commun dont la gestion équilibrée est d'intérêt général. La loi a mis en place des outils de planification avec les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) élaborés pour chacun des grands bassins hydrographiques français et les SAGE élaborés à une échelle plus locale (bassin versant d'une rivière, système aquifère, etc.).

La commune était ainsi concernée par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 et son programme de mesures associé approuvés le 20/11/2009. Actuellement, elle est concernée par les SDAGE 2016-2021 approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 03/12/2015.

Les orientations fondamentales de ce SDAGE 2016-2021 sont :
• Orientation OF0 : S'adapter aux effets du changement climatique
• Orientation OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
• Orientation OF2 : Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
• Orientation OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
• Orientation OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
• Orientation OF5 : Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
• Sous-orientation OF5a : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
• Sous-orientation OF5b : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
• Sous-orientation OF5c : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
• Sous-orientation OF5d : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
• Sous-orientation OF5e : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
• Orientation OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
• Sous-orientation OF6a : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
• Sous-orientation OF6b : Préserver, restaurer et gérer les zones humides
• Sous-orientation OF6c : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
• Orientation OF7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
• Orientation OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Le programme de mesures, arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin, recense les mesures dont la mise en oeuvre est nécessaire à l'atteinte des objectifs environnementaux du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pendant la période 2016-2021, deuxième cycle de la directive cadre sur l'eau (DCE).

Avec les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions, ces mesures représentent les moyens d'action du bassin pour atteindre les objectifs de la DCE : non dégradation, atteinte du bon état, réduction ou suppression des émissions de substances, respect des objectifs des zones protégées.

Le programme de mesures s'appuie sur le socle national des mesures réglementaires et législatives dont la mise en oeuvre courante répond pour partie à ces objectifs. Des mesures clés territorialisées et ciblées pour chacun des territoires du bassin complètent ce socle afin de traiter les problèmes qui s'opposent localement à l'atteinte des objectifs, malgré la mise en oeuvre de la réglementation courante.

Ces mesures clés peuvent s'appuyer sur des outils réglementaires, financiers ou contractuels. Le programme de mesures n'a ainsi pas vocation à répertorier de façon exhaustive et territorialisée toutes les actions à mettre en oeuvre dans le domaine de l'eau.

Au sein de ce SDAGE, Séguret est intégralement inscrit dans l'unité Ouvèze vauclusienne DU_11_08. Les pressions existantes sur le milieu (et à traiter) sont : Altération de la continuité, altération de la morphologie, usages et la fréquentation, pollution diffuse par les pesticides, pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances, et prélèvements.

Des mesures spécifiques existent par ailleurs par rapport au site Natura 2000 de l'Ouvèze et par rapport aux pesticides.

Ouvèze vauclusienne - DU_11_08	
Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	
Pression à traiter : Altération de la continuité	
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
Pression à traiter : Altération de la morphologie	
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
Pression à traiter : autres pressions	
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel
Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides	
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS0501	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
Pression à traiter : Prélèvements	
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
Mesures spécifiques du registre des zones protégées	
Directive concernée : Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000	
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	
AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0803	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de le Directive nitrates

Les mesures à prendre sur l'Ouvèze Vauclusienne (source : SDAGE)

			Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
Ouvèze vauclusienne - DU_11_08											
FRDR10094	ravin de briançon	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pression inconnue	2015	2015		
FRDR10628	ruisseau le groseau	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10731	ruisseau le menon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10939	ruisseau d'aygue marce	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue	2015	2015		
FRDR11002	le trignon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11318	ruisseau de derboux	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11419	rivière la seille	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11613	torrent d'anary	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11862	ruisseau le lauzon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11927	ruisseau le charuis	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR2034a	L'Ouveze de sa source au Menon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR2034b	L'Ouveze du Menon au Toulourenc	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	continuité, hydrologie	2015	2015		
FRDR383	L'Ouvèze de la Sorgue de Velleron à la confluence avec le Rhône	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2021	FT	continuité, morphologie, pesticides, matières organiques et oxydables, hydrologie	2015	2015		
FRDR390	L'Ouvèze du ruisseau de Toulourenc à la Sorgue	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR391	Le Toulourenc	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		

Les objectifs d'état écologique sur l'Ouvèze Vauclusienne (source : SDAGE)

2.1.2.2. BASSINS VERSANTS, SAGE ET CONTRATS DE MILIEUX

Source : http://www.observatoire-eau-paca.org

La commune est intégralement concernée par le bassin versant de l'Ouvèze. Ce dernier s'étend sur quasiment 800 km². Il n'y a pas de Schéma d'Aménagement de Gestion de l'Eau (SAGE) sur le bassin versant de l'Ouvèze.

Il existe un contrat de milieu « Ouvèze provençale » gérée par le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP).

Le SMOP est un établissement public créé au 1er janvier 2014 par la fusion des deux syndicats mixtes existants : l'ancien Syndicat mixte de l'Ouvèze provençale (créé en 2000 à l'échelle du bassin versant en Drôme et Vaucluse) et l'ancien Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Ouvèze (créé en 1973 sur le bassin vauclusien).

Le SMOP issu de la fusion regroupe 13 membres : 3 communautés de communes (CC du Pays de Buis les Baronnies, CC du Pays Vaison Ventoux et CC des Pays de Rhône et Ouvèze), 1 syndicat de commune (Syndicat de Défense des Rives du Toulourenc) et 9 communes (Mévouillon, Montauban sur l'Ouvèze, Aurel, Beaumont du Ventoux, Malaucène, Gigondas, Vacqueyras, Sarrians et Violès).

Le Syndicat est compétent sur l'ensemble du bassin versant de l'Ouvèze (non compris les bassins des Sorgues et bassin du Sud Ouest Mont Ventoux) limité aux territoires de ses membres compris dans ce bassin versant.

Le Syndicat a pour objet, sur son territoire de compétences, d'assurer, de soutenir ou de promouvoir toutes les actions, y compris les études et travaux, nécessaires à :
- La gestion du risque inondations afin de préserver les personnes et les biens,
- La gestion durable des cours d'eau, des milieux aquatiques et terrestres associés,
- La gestion quantitative et qualitative de l'eau et de l'utilisation du patrimoine hydraulique,
- Le montage, l'animation, la coordination, le suivi d'études globales, de programmes, plans ou schémas relatifs à la gestion de l'eau et au risque inondations (contrat de rivière, PAPI, etc.).

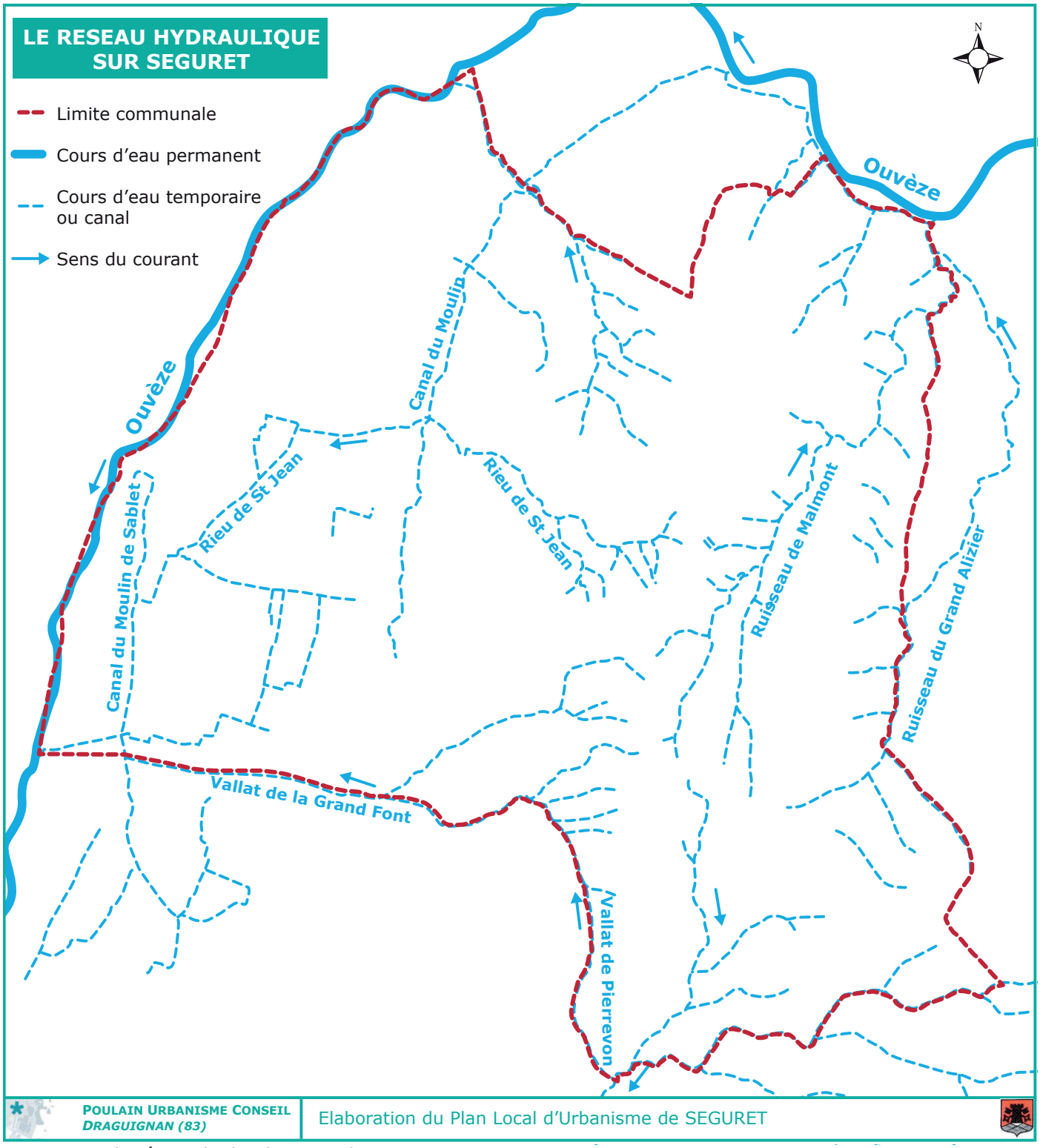
Cet objet ne comprend pas : gestion des eaux pluviales (bassins de compensation et de rétention), gestion de services d'eau potable et d'assainissement, aménagements de loisirs, eau de baignade (profils, suivis qualité) et irrigation.

Le contrat de milieu concerne une superficie de 890 km², pour un linéaire total des cours d'eau de 250 km et un linéaire du cours d'eau principal de 90 km. La liste des enjeux du contrat est : Assainissement domestique (collectif et non collectif), inondations, dynamique fluviale, continuité écologique et gestion quantitative.

2.1.2.3. RESEAU HYDROGRAPHIQUE LOCAL

° *LES COURS D'EAU*

La commune est avant tout marquée par l'Ouvèze qui constitue sa limite ouest et borde sa limite nord. L'Ouvèze est une rivière qui coule dans les départements de la Drôme et de Vaucluse avant de se jeter en rive gauche du Rhône.



Disposition du réseau hydraulique sur la commune

De 93,3 km de longueur, l'Ouvèze prend sa source dans la montagne de Chamouse, près de Somecure, située dans le massif des Baronnies dans le sud-est de la Drôme. Elle coule vers l'ouest en passant à Montguers, Buis-les-Baronnies, Pierrelongue, Mollans-sur-Ouvèze.

Dans le Vaucluse, elle coule au nord-ouest du Mont Ventoux et au nord des Dentelles de Montmirail pour passer à Vaison-la-Romaine. Après Vaison, elle coule dans une plaine assez humide située entre Rasteau et Sorgues. L'Ouvèze rejoint le Rhône, en rive gauche, en passant à l'ouest de Sorgues face à l'île de la Barthelasse.

Ces principaux affluents sont le Toulourenc (entre Mollans-sur-Ouvèze et Entrechaux), la Seille (qui vient de Jonquières, traverse Courthézon et se jette à Bédarrides), les Sorgues (hors branche d'Avignon du canal de Vaucluse), les Sorgues de Velleron et d'Entraigues réunies à Bédarrides, et le canal de Vaucluse et sa branche canal du Griffon, à Sorgues.

Sur le territoire, l'Ouvèze est équipée de 3 seuils : le barrage de Rasteau, le barrage de Roaix et le seuil du canal de Violès. Ces seuils sont des obstacles à la libre-circulation des poissons, et rôle de corridor de l'Ouvèze s'en trouve perturbé. Un des enjeux consiste donc à restaurer les connexions au sein de ce corridor naturel (cf. analyse écologique).

Sur Séguret, les affluents en rive gauche de l'Ouvèze sont :
• Le ruisseau du Grand Alizier qui longe la limite est avant de passer sur Vaison la Romaine ; Il se jette dans l'Ouvèze au droit du cimetière de Séguret (proximité de la déchetterie intercommunale)
• Le ruisseau de Malmont d'orientation sud-nord (partie est de la commune) qui se jette dans le ruisseau du Grand Alizier
• Le ravin de Saint Just en limite nord
• Le Rieu de St Jean qui traverse la commune en son centre avec une orientation est-ouest
• Le Vallat de la Grand Font (alimenté par le vallat de Pierrevon et par la Combe de Sommier qui longe le village) en limite sud du territoire, également d'orientation est-ouest

Par ailleurs, deux canaux d'irrigation s'étendent sur le territoire : le Canal du Moulin d'orientation nord-sud, au centre de la plaine et le canal du Moulin de Sablet d'orientation nord-sud à proximité de l'Ouvèze. L'ensemble des canaux d'irrigation est géré par l'ASA Canal du Moulin et Cours d'Eau Réunis.


Ruisseau du Malmont près de Vaison


Cours d'eau de Saint Just


Canal du Moulin


L'ouvèze entre Bel Air et Roaix


Le Rieu Saint Jean


La Combe Sommier



Ripisylve du vallat de la Grand Font

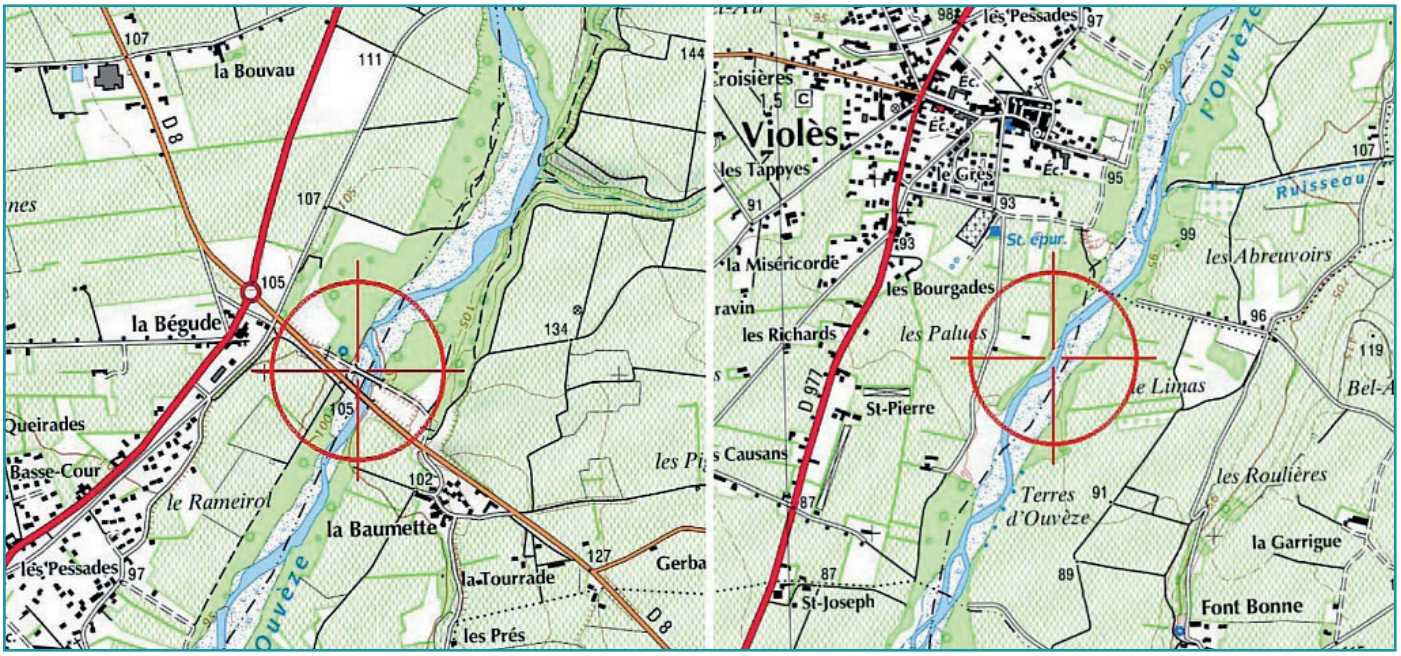
° *LA QUALITE DES EAUX*

Il n'y a pas de station de mesure sur la commune. De même, il n'y a pas de station de suivi hydrométrique (banque HYDRO). Aucun plan d'eau n'est recensé par ailleurs.

Concernant la qualité des cours d'eau, il n'y a pas de points noirs relevés sur le territoire dans le SDAGE Rhône Méditerranée. De plus, les analyses menées régulièrement n'ont pas mis en évidence d'enjeux.

La commune est drainée par l'Ouvèze, affluent du Rhône. Les eaux usées de la commune sont :
• soit infiltrées sur place (assainissement autonome),
• soit évacuées vers la station d'épuration de Sablet, dont l'effluent se rejette dans l'Ouvèze.

Plusieurs stations de suivi de la qualité des eaux de l'Ouvèze sont installées en aval de Séguret, sur le territoire de Violès : La station n°3 indique la qualité chimique et la station n°5 la qualité biologique.



Localisation des stations de Violès 3 (à dorite) et 5 (Source : SIERN ; fond : IGN)

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE		ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P												
2015	BE	Ind	TBE	TBE	BE	Ind							Ind			BE
2014	BE	Ind	TBE	TBE	BE	Ind							Ind			BE
2013	BE	Ind	TBE	TBE	BE								Ind			BE
2012	BE	Ind	TBE	TBE	BE								Ind			BE
2011	BE	Ind	TBE	TBE	BE								Ind			

Qualité des eaux à Violès 3 (Source : http://sierm.eaurmc.fr)

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE		ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P												
2017							BE	BE					BE			
2016							BE	TBE					BE			
2015							BE	TBE					BE			
2014							BE	TBE					BE			
2013							BE	BE					BE			
2012							BE	BE					BE			
2011							MOY	BE					MOY			
2010							MOY						MOY			
2009							MOY						MOY			

Qualité des eaux à Violès 5 (Source : http://sierm.eaurmc.fr)

La qualité des eaux est bonne à très bonne, malgré le niveau des étiages, très bas, qui pénalise la vie aquatique. On observe une amélioration de la qualité biologique des eaux depuis 2011.

° *LES MASSES D'EAUX SOUTERRAINES*

Les masses d'eaux souterraines impactées par la commune sont :
- FRDG218 Molasses miocenes du Comtat
- FRDG301 Alluvions des plaines du Comtat et des Sorgues
- FRDG508 Formations marno-calcaires et greseuses dans BV Drome Roubion, Eygues, Ouveze

MASSES D'EAU		ÉTAT QUANTITATIF					ÉTAT CHIMIQUE					
N°	NOM	2009		OBJ. BE	MOTIFS DU REPORT		2009		TEND.	OBJ. BE	MOTIFS DU REPORT	
		ÉTAT	NC		CAUSES	PARAMÈTRES	ÉTAT	NC			CAUSES	PARAMÈTRES
FRDG218A	Molasses bassin de Valréas sous couverture	?					?					
FRDG218B	Molasses bassin de Carpentras sous couverture	?					?					
FRDG218	Molasses miocènes du Comtat	MED		2015			MED			2021	FTr	Nitrates/Pesticides/Oxadixyl/Norflurazon desméthyl/Triazines

État quantitatif

BE	Bon état
MED	État mauvais
?	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence ou insuffisance de données

État chimique

BE	Bon état
MED	État mauvais
?	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence ou insuffisance de données

Qualité de la masse d'eau Molasses miocenes du Comtat

MASSES D'EAU		ÉTAT QUANTITATIF					ÉTAT CHIMIQUE					
N°	NOM	2009		OBJ. BE	MOTIFS DU REPORT		2009		TEND.	OBJ. BE	MOTIFS DU REPORT	
		ÉTAT	NC		CAUSES	PARAMÈTRES	ÉTAT	NC			CAUSES	PARAMÈTRES
FRDG301A	Valréas - Aigues - Lez	?					?					
FRDG301B	Carpentras - Ouvèze	?					?					
FRDG301C	Sorgues	?					?					
FRDG301	Alluvions des plaines du Comtat et des Sorgues	BE		2015			MED			2021	FTr	Nitrates/Oxadixyl/Triazines

État quantitatif

BE	Bon état
MED	État mauvais
?	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence ou insuffisance de données

État chimique

BE	Bon état
MED	État mauvais
?	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence ou insuffisance de données

Qualité de la masse d'eau Alluvions des plaines du Comtat et des Sorgues

MASSES D'EAU		ÉTAT QUANTITATIF					ÉTAT CHIMIQUE					
N°	NOM	2009		OBJ. BE ⓘ	MOTIFS DU REPORT ⓘ		2009		TEND. ⓘ	OBJ. BE ⓘ	MOTIFS DU REPORT ⓘ	
		ÉTAT ⓘ	NC ⓘ		CAUSES	PARAMÈTRES	ÉTAT ⓘ	NC ⓘ			CAUSES	PARAMÈTRES
FRDG508A	Calcaires profonds et affleurements sud plaine de la Valdaine	?					?					
FRDG508B	Sables blancs de Mormoiron	?					?					
FRDG508	Formations marno-calcaires et gréseuses dans BV Drôme Roubion, Eygues, Ouvèze	BE		2015			BE			2015		

État quantitatif

BE	Bon état
MED	État mauvais
?	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence ou insuffisance de données

État chimique

BE	Bon état
MED	État mauvais
?	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence ou insuffisance de données

Qualité de la masse d'eau Formations marno-calcaires et greseuses dans BV Drome Roubion, Eygues, Ouveze

RESEAU HYDRAULIQUE : LA SYNTHESE

• Commune concernée par le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 et l'unité Ouvèze vauclusienne DU_11_08 ; Pressions existantes sur le milieu (et à traiter) : Altération de la continuité, altération de la morphologie, usages et la fréquentation, pollution diffuse par les pesticides, pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances, et prélèvements

• Commune intégralement concernée par le bassin versant de l'Ouvèze ; Absence de SAGE le long de l'Ouvèze mais contrat de milieu Ouvèze provençale » gérée par le SMOP ; Principaux enjeux du contrat : Assainissement domestique (collectif et non collectif), inondations, dynamique fluviale, continuité écologique et gestion quantitative

• Commune avant tout marquée par l'Ouvèze qui constitue sa limite ouest et borde sa limite nord ; 3 seuils sur l'Ouvèze au droit du territoire : barrage de Rasteau, barrage de Roaix et barrage de Violès (obstacles à la libre-circulation des poissons)

• Principaux cours d'eau sur Séguret (affluents en rive gauche de l'Ouvèze) : Le Grand Alizier, Malmont, Saint Just, le Rieu de St Jean et le Vallat de la Grand Font (alimenté par le vallat de Pierrevon et par la Combe de Sommier qui longe le village)

• Deux canaux d'irrigation d'importance : le Canal du Moulin d'orientation nord-sud au centre de la plaine et le canal du Moulin de Sablet à l'ouest (gestion par l'ASA Canal du Moulin et Cours d'eau réunis)

• Pas de pollution constatée sur la commune ; Trois masses d'eaux souterraines : FRDG218 Molasses miocenes du Comtat, FRDG301 Alluvions des plaines du Comtat et des Sorgues, FRDG508 Formations marno-calcaires et gréseuses dans BV Drome Roubion, Eygues, Ouveze

PPRi : Plan de Prévention du Risque inondation
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SMOP : Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale

2.1.3. CLIMATOLOGIE ET CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

2.1.3.1. LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE

Source : DREAL PACA

La loi Grenelle 2 prévoit l'élaboration dans chaque région d'un Schéma Régional Climat Air Energie. Elaboré conjointement par l'Etat et la Région, sa vocation est de définir les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de la demande d'énergie, développement des énergies renouvelables, qualité de l'air et adaptation au changement climatique.

Le Schéma Régional Eolien qui lui est annexé définit en outre les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne.

Le SRCAE de Provence-Alpes-Côte d'Azur a été approuvé par l'assemblée régionale le 28 juin 2013 et arrêté par le préfet de région le 17 juillet 2013. Ce SRCAE est disponible dans son intégralité sur le site Internet de la DREAL PACA. Le présent rapport de présentation n'a pas pour objet de reprendre l'ensemble des données y figurant. Il s'agit cependant d'en rappeler les grands principes.

Le SRCAE s'appuie en premier lieu sur un diagnostic. Or, il s'avère que la région Provence-Alpes-Côte d'Azur figure parmi les plus consommatrices d'énergie en France. Le secteur de l'industrie y est plus prégnant qu'au niveau national avec de grandes infrastructures sur le territoire, notamment autour de l'étang de Berre.

Le secteur des transports est également fort consommateur d'énergie du fait des fonctions logistiques nationales et internationales de la région, de la mobilité des résidents – au sein de laquelle les transports en commun sont peu présents – et aux déplacements touristiques. Enfin en raison d'une forte présence industrielle, le secteur résidentiel - tertiaire représente un pourcentage des consommations inférieur à celui du niveau national mais néanmoins important.

Le mix énergétique est dominé par les énergies fossiles, au premier rang desquelles les produits pétroliers (transports, chauffage, et procédés industriels), le gaz (chauffage et procédés industriels), et le charbon (sidérurgie). Une autre caractéristique régionale est la forte pénétration du chauffage électrique.

Les émissions des Gaz à Effet de Serre (GES) régionales sont estimées à 47,7 Millions de tonnes équivalent CO2 en 2007.

La production d'énergie primaire régionale est exclusivement renouvelable mais, avec 1,3 Mtep en 2007, elle ne couvre que 10% des consommations finales régionales (l'objectif du Grenelle est de 23% en 2020).

Les principales sources d'énergie primaire régionale sont l'hydroélectricité (55% de la production en 2007) et le bois (38%). En 3ème position depuis 2010, mais ne représentant encore qu'1% de la production régionale d'énergie, l'énergie solaire a connu un fort développement qui place la région en pointe dans ce domaine. Elle est ainsi devenue la première région solaire en termes de puissance installée.

Pour sa part, la production d'électricité en Provence-Alpes-Côte d'Azur est en augmentation constante, grâce aux nouvelles installations de production (notamment l'énergie hydraulique). L'ensemble de la région est néanmoins dépendant des centrales nucléaires ou hydrauliques de la vallée du Rhône. De par la configuration du réseau de transport d'électricité, l'enjeu de réduction des consommations et de développement de la production locale d'électricité est d'autant plus important sur l'est de la région pour limiter l'occurrence des risques de coupure.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est particulièrement sensible à la pollution atmosphérique. C'est l'une des régions françaises les plus émettrices en dioxyde de soufre (SO2), oxydes d'azote (NOx) et composés organiques volatils (COV). Ces multiples sources d'émissions, conjuguées à un fort ensoleillement, exposent la région à une pollution photochimique à l'ozone parmi les plus élevées d'Europe. Si plus aucun dépassement de la valeur limite horaire en dioxyde de soufre n'a été observé pendant 24 heures depuis 2008, de fréquents dépassements des normes de qualité de l'air sont également constatés pour les oxydes d'azote et pour les particules fines.

La qualité de l'air dégradée s'explique par :
• Une pollution urbaine essentiellement due aux transports sur les 4 principales agglomérations (Aix-Marseille, Toulon, Nice et Avignon),
• Une pollution industrielle autour de la zone de l'Étang de Berre.

Dans ce contexte, l'amélioration de la qualité de l'air constitue en Provence-Alpes-Côte d'Azur un enjeu sanitaire majeur. Les orientations du SRCAE visent à réduire en priorité les émissions d'oxydes d'azote, les particules fines et les composés organiques volatils (COV) polluants primaires précurseurs de l'ozone.

Les effets du changement climatique en région sont déjà perceptibles, avec une tendance forte d'augmentation des températures et de diminution des précipitations estivales. Les vulnérabilités régionales face à ces évolutions sont multiples. Elles concernent la ressource en eau, la biodiversité, la santé, les risques naturels, l'agriculture et la forêt, le confort thermique en été, le tourisme et l'approvisionnement en énergie.

Les objectifs stratégiques du SRCAE définis aux horizons 2020, 2030 et 2050 traduisent la volonté de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de s'inscrire dans une perspective de transition énergétique permettant l'atteinte du facteur 4 en 2050, c'est-à-dire la division par 4 des émissions de GES par rapport à leur niveau de 1990.

L'atteinte de cet objectif résulte de la combinaison de deux facteurs :
• Un effort soutenu de maîtrise de la demande en énergie : la consommation d'énergie régionale baisse de moitié entre 2007 et 2050
• Un développement important des énergies renouvelables qui couvrent en 2050 les 2/3 de la consommation énergétique régionale.

Outre la mobilisation de l'ensemble des leviers permettant de diminuer les consommations finales d'énergie de tous les secteurs, l'atteinte du facteur 4 à l'horizon 2050 repose sur des changements structurels et des évolutions (voire des ruptures) technologiques et sociétales.

En effet, à l'horizon 2050, compte tenu de l'augmentation prévue de la population, la division par deux des consommations finales d'énergie et la réduction significative du contenu carbone de la consommation finale d'énergie grâce au développement massif des énergies renouvelables repré- sentent un véritable défi.

L'objectif régional de réduction des émissions de gaz à effet de serre est de -20% à l'horizon 2020 et -35% à l'horizon 2030 (en incluant une estimation de réduction des GES non énergétiques issus notamment de l'agriculture).

Les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques sont à plus brève échéance compte tenu des enjeux sanitaires importants. L'objectif régional est une baisse de 30% des émissions de PM2,5 d'ici 2015 et de 40% des émissions de NOx d'ici 2020 par rapport à l'année de référence 2007.

46 orientations ont été définies dans le SRCAE Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il existe des orientations transversales (au nombre de 9), des orientations sectorielles (6 sur le Transport et Urbanisme, 4 sur le Bâtiment, 3 sur l'Industrie et Artisanat et 2 sur l'Agriculture et Forêt) et des Orientations thématiques (8 sur l'Energies renouvelables, 7 sur la Qualité de l'air et 6 sur l'Adaptation).

Parmi les actions transversales, deux orientations intéressent particulièrement le PLU :
• T1 - Renforcer l'action des collectivités dans les domaines de l'énergie et du climat, au travers des démarches de plans climat-énergie territoriaux
• T2 - Mobiliser les outils de l'urbanisme et de l'aménagement pour répondre aux enjeux climat, air, énergie dans les politiques d'aménagement du territoire

Les collectivités sont en effet en première ligne pour la mise en œuvre des axes stratégiques du SRCAE qui seront notamment déclinés en plans d'action dans les Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET). L'évolution de l'occupation de l'espace joue un rôle très important pour la définition d'une stratégie du climat de l'air et de l'énergie. Les outils de planification encadrant cette évolution jouent un rôle transversal, en particulier pour limiter l'étalement urbain.

Ces orientations sont également en lien avec les orientations regroupées sous les titres « Transports et urbanisme » et « Adaptation ».

2.1.3.2. LE SCHEMA REGIONAL EOLIEN

Source : DREAL PACA

La région Provence-Alpes-Côte-D'azur est l'une des régions de France les plus géographiquement contrastées. Elle présente de ce fait une très grande variété de paysages dont certains emblématiques sont reconnus mondialement. De plus, la région constitue la première région française pour la biodiversité. En effet, elle possède la plus grande étendue d'espaces naturels non urbanisés des régions françaises, couvrant 75% de son territoire.

La production d'électricité en région Provence-Alpes-Côte d'Azur est majoritairement tournée vers l'énergie hydraulique et le solaire photovoltaïque, bien que la région présente un gisement éolien important, sur un vaste territoire. En effet, le développement de l'éolien en région Provence-Alpes-Côte d'Azur se heurte à de nombreuses difficultés, liées à des contraintes techniques ou à des enjeux environnementaux et paysagers, ainsi que d'acceptabilité de la part des associations de protection de l'environnement et des riverains, notamment au regard de son impact sur le paysage.

C'est donc au regard de sa situation privilégiée, de la qualité de son environnement mais aussi de sa complexité, du dynamisme de son économie et de l'attention toute particulière que porte ses habitants à sa région, que le développement de la filière éolienne doit trouver le difficile et fragile équilibre entre l'impérieuse nécessité de répondre aux objectifs du Grenelle de l'Environnement pour les énergies renouvelables et son intégration réussie.

C'est dans cet esprit et pour pouvoir intégrer les grands enjeux environnementaux et patrimoniaux ainsi que les importantes contraintes techniques de la région dans le développement de la filière éolienne, qu'a été construit le Schéma Régional Eolien de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le SRE, doit identifier les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne. Il établit la liste des communes dans lesquelles sont situées les zones favorables. Les zones de développement de l'éolien (ZDE) nouvelles ou modifiées postérieurement à la publication du SRE devront être situées au sein de ces zones favorables. Le SRE définit également les zones favorables en fonction du potentiel éolien, des servitudes techniques, des exigences paysagères et environnementales, c'est-à-dire un ensemble de critères qui sont pertinents à l'échelle régionale. Le décret précise que les documents cartographiques inclus dans le Schéma auront une valeur indicative.

Le décret prévoit enfin que l'évaluation de la mise en œuvre du SRCAE au terme d'une période de cinq ans après sa publication soit réalisée par le comité de pilotage à la demande conjointe du préfet de région et du président du conseil régional.

A ce jour, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur compte :
• 1 ZDE en cours de validité pour 51MW maxi : ZDE des Pallières (83)
• 2 ZDE annulées pour 84 MW maxi : ZDE d'Artigues-Ollières (83) et de Bruis (05)
• 4 ZDE en projet pour 219 MW maxi : ZDE du SAN Ouest-Provence (13), ZDE de la CA ACCM (13), de Puimichel portée par ILO (04) et Nord-est Var portée par Mons (83)
• 4 parcs éoliens en service pour 45 MW : Bollène (84), Fos-surMer (13), Port-Saint-Louis-du-Rhône (13) et Saint-Martin-de-Crau (13)
• 3 parcs en projet pour 55 MW (en procédures contentieuses) : Piolenc (84), Chateauneuf-Val-Saint-Donat (04), Artigues-Ollières (83)

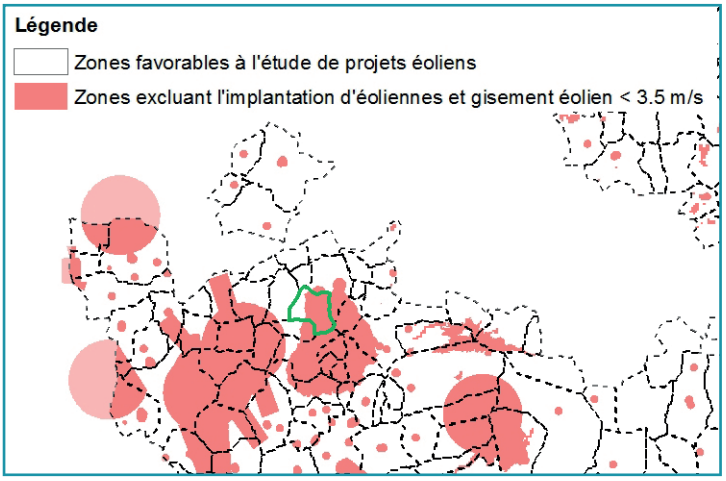
Dans ce SRE, il s'avère que les deux tiers est du territoire de Séguret sont en zones excluant l'implantation éolienne (Dentelles de Montmirailles). Dans la plaine de l'Ouvèze, il est possible d'étudier l'implantation de mats de moins de 50 m de haut (petit éolien).

Cependant, pour l'ensemble du département de Vaucluse, il faudra tenir compte de la perception depuis les grands itinéraires de transit de la vallée du Rhône et de la Durance (autoroute, RN, voies ferrées et LGV) et les GR, des circuits thématiques du CDT (sportifs, culturels, patrimoniaux), des terroirs agricoles labellisés et prestigieux, des secteurs inclus dans les Parcs (existant ou en projet).

Une attention particulière devra être apportée aux abords du Ventoux – sommet majeur du département, et aux possibles concurrences visuelles, aux phénomènes géologiques exceptionnels (gorges, falaises, ocres, etc.) mais aussi aux co-visibilités entre les ensembles paysagers majeurs et les projets.

Cette attention doit se prolonger sur les départements voisins, pour garantir le même niveau de sensibilité au-delà des limites administratives.

Il peut être possible d'intervenir dans le respect des rythmes du paysage, en envisageant une scénographie qui évite le mitage, tant dans des paysages agricoles bocagers que dans des paysages de collines (entre cultures et micros-reliefs boisés). Les paysages plus industriels et à grande échelle de la Vallée du Rhône au nord du département sont autant de pistes à explorer pour des implantations.



Extrait du SRE

2.1.3.3. LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE VAUCLUSE - AVIGNON

Le Code de l'environnement à prévu la planification des principales actions à engager pour une amélioration de la qualité de l'air. Dans ce cadre, un Plan Régional pour la Qualité de l'Air a été élaboré par une Commission Régionale (la COREP) présidée par le Préfet de Région. Le P.R.Q.A. a été approuvé le 10 mai 2000 par le Préfet de Région.

Afin de réduire de façon chronique les pollutions atmosphériques, notamment celles susceptibles d'entraîner un dépassement des objectifs de qualité de l'air retenus par le P.R.Q.A., la Loi a prévu l'élaboration de Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A.). Les P.P.A. sont des arrêtés préfectoraux fixant les mesures de protection applicables à la zone considérée.

Un premier Plan de Protection de l'Atmosphère de l'unité urbaine d'Avignon a été approuvé par Arrêté Inter-Préfectoral du 1er juin 2007. Depuis, il a été révisé. Le plan de protection de l'atmosphère de Vaucluse révisé, dit «PPA de l'agglomération d'Avignon», a été approuvé par arrêté interdépartemental du 11 avril 2014.

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) n'ont pas de contrainte de compatibilité explicite avec le PPA mais il est évident qu'il est essentiel de prendre en compte ces documents d'urbanisme au cours de l'élaboration du PPA pour assurer une cohérence entre les actions prises et l'aménagement du territoire.

La commune de Séguret n'est pas concernée par ce PPA contrairement à Caromb, Carpentras ou encore Sorgues. Cependant, certains éléments de diagnostic intéressent la commune. Ainsi, il apparaît que la commune est en zone de « risque modéré de dépassement / dépassement avéré » de la valeur cible pour l'ozone sur la Région PACA. Elle n'est pas concernée par le risque de dépassement d'une ou plusieurs valeurs limites (PM/NOx).

2.1.3.4. LE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL

Source : Copavo

Le Plan Climat National adopté en 2004 et révisé en 2006, fixe les orientations de la politique française de réduction d'émissions de gaz à effet de serre. Les lois Grenelle I et II respectivement adoptées en octobre 2009 et juillet 2010 ont, quant à elles, posé les bases de l'action publique pour atteindre les objectifs fixés pour 2020 et 2050.

La stratégie française de lutte contre le changement climatique définie par le Plan Climat national et concrétisé par les lois Grenelle I et II met en avant le rôle des collectivités territoriales :

• D'une part parce qu'elles sont directement responsables de près de 12% des émissions de gaz à effet de serre au niveau national (bâtiments et services rendus à la population).
• Et d'autre part, parce que les collectivités au travers de leurs compétences respectives ont un pouvoir d'action sur 50% de ces mêmes émissions (développement local, aménagement du territoire, politique transport, etc.)
• Et pour finir, parce que les collectivités ont un lien étroit avec les acteurs socio-économiques et, qu'à ce titre, elles sont susceptibles au travers de leurs politiques d'impulser une dynamique locale

Institué par le Plan Climat national et repris par la loi Grenelle 1, le Plan Climat Energie Territorial (PCET) constitue un cadre d'engagement pour le territoire. Pour l'heure, la Copavo n'a pas lancé les études y afférant.

2.1.3.5. LE CLIMAT SUR SEGURET ET LA POLLUTION LUMINEUSE

Le département de Vaucluse est de type méditerranéen avec cependant une note continentale marquée liée à l'emplacement géographique particulier à l'intérieur de la Provence et au relief : Monts de Vaucluse, massif des Baronnies et Mont Ventoux.

Les caractéristiques du climat sont :
• Des températures contrastées, avec une amplitude annuelle d'environ 18°C
• Des précipitations irrégulières, il y a moins de 100 jours de pluie par an et ces pluies tombent sous forme d'averses brutales au printemps et surtout à l'automne
• Par rapport au reste de la France, l'été est chaud et sec, l'hiver peut-être doux comme il peut être glacial dès que souffle le mistral.
• Des vents violents, surtout le mistral qui souffle près de 100 jours par an avec des pointes à 100 km/h
• Une végétation principalement constituée de garrigues, des forêts clairsemées

L'ensoleillement dans le Vaucluse concerne 2 800 h/an contre 1 973 h/an en moyenne en France. Les pluies sont estimées à 700 mm/ an (sur 80 jours) contre 770 mm/an en moyenne en France. 110 journées sont ventées par an.

Sur Séguret, le climat est bien de type méditerranéen. Les précipitations sont irrégulières et concentrées en automne et au printemps : 700 mm de pluie répartis sur 80 jours. La neige y est rare ainsi que le brouillard et la grêle. Les orages sont fréquents.

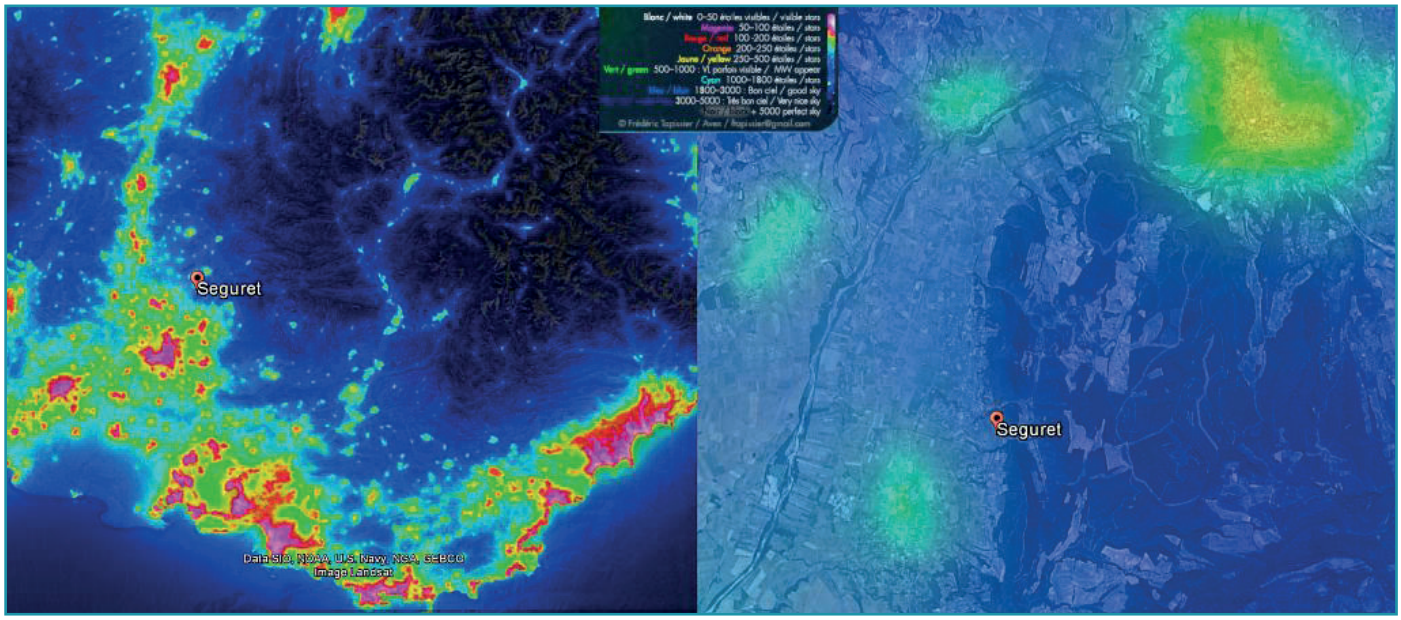
L'insolation est de l'ordre de 2 500 heures par an. Les maxima sont en juillet (350 heures). Le village est privé des rayons du soleil levant. L'insolation maximum du village a donc lieu au couchant.

Les températures moyennes annuelles sont de l'ordre de 14°. La moyenne des minima mensuels est supérieure à 0°. Les vents marquent fortement le climat. Séguret en est légèrement abrité au nord-ouest par le massif de Rasteau. Les principaux vents sont le mistral (*lo mistrau*), le vent d'est (*la travèrsa*), le vent du sud (*lo marin*) et un vent d'ouest (*lo rosau*).

En ce qui concerne le mistral, on dénombre à Orange (moins bien abrité que Séguret) 55 jours de mistral sur 120 jours de vents violents (plus de 60 km/h). Il n'existe pas de chiffres pour Séguret même. En contrepartie, il y a une grande luminosité de l'atmosphère et une faible nébulosité.

La pollution lumineuse présente un niveau très faible dans la partie est de la commune. La qualité du ciel est dégradée faiblement dans la plaine de l'Ouvèze, plus nettement au niveau des villages, et plus sévèrement au niveau de Vaison-la-Romaine.

En revanche, l'état du ciel est nettement plus favorable que dans la vallée du Rhône pourtant assez proche.



Pollution lumineuse régionale et locale en 2012 (source : AVEX)

CLIMATOLOGIE ET CONSOMMATIONS ENERGETIQUES : LA SYNTHESE

• Climat type méditerranéen

• SRCAE approuvé le 28/06/2013 dont les orientations doivent se traduire par un PCET (pas de tel document pour l'heure sur la copavo)

• Commune non concernée par le PPA de Vaucluse (Avignon) approuvé en 2000

• Commune en zone favorable « Zone préférentielle de développement du petit éolien (inf. à 50 m) » dans la plaine de l'Ouvèze (pas de zones de grans éoliens possibles)

COPAVO : Communauté de communes du Pays Vaison Ventoux
PCET : Plan Climat Energie Territorial
PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère
SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie
SRE : Schéma Régional Eolien
ZDE : Zones de Développement de l'Eolien

2.2. ANALYSE ECOLOGIQUE

2.2.1. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

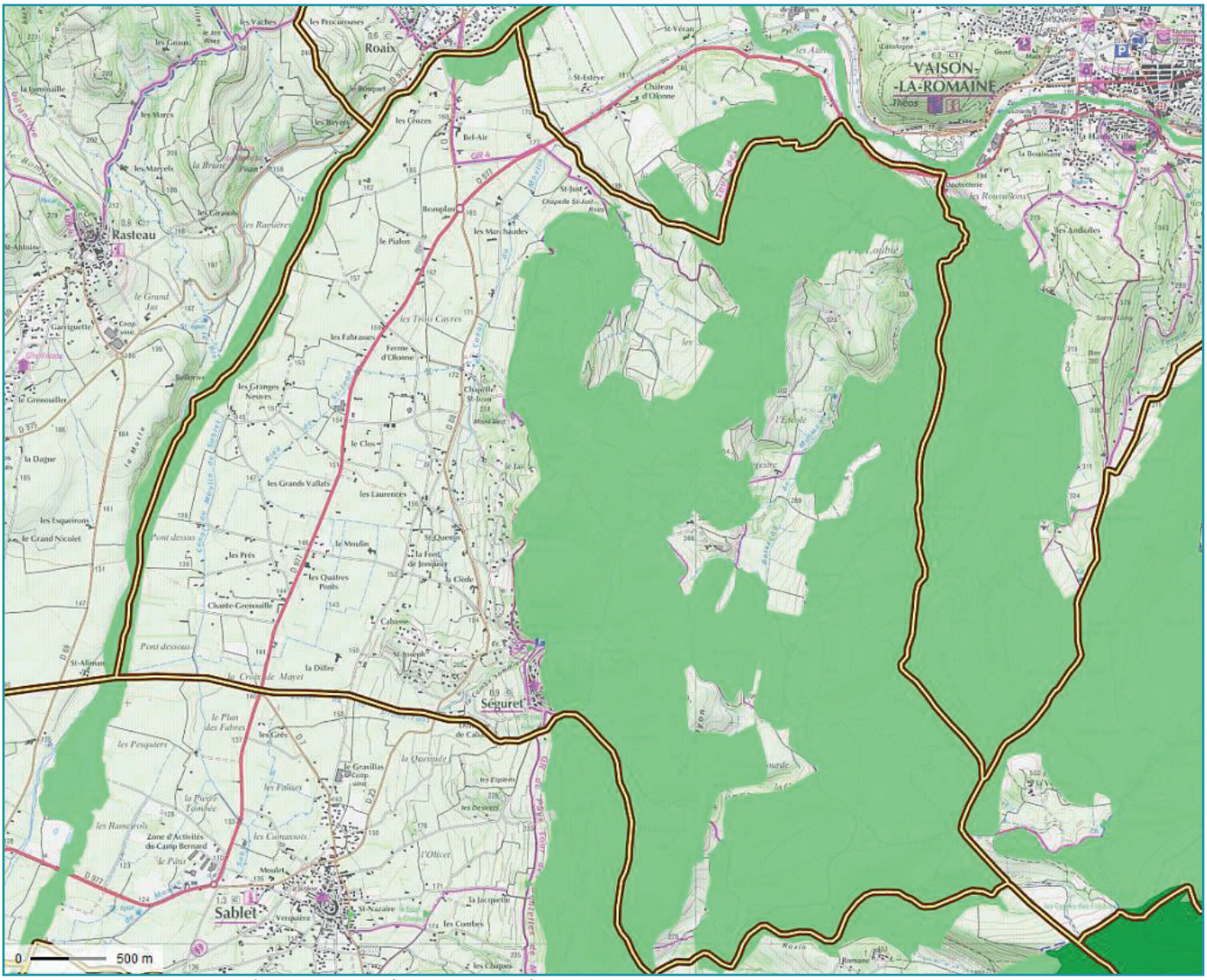
2.2.1.1. LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Source : DREAL PACA

Le premier inventaire des richesses écologiques est l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Lancé en 1982, il a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de ZNIEFF : les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des po-tentialités biologiques importantes.

L'inventaire ZNIEFF concerne l'ensemble du territoire français (en métropole, près de 15000 zones dont 12915 de type I et 1921 de type II). Une modernisation nationale (mise à jour et har-monisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu.

La commune de Seguret est concernée par deux zones terrestres de type II : Dentelles de Montmirail (réf. 84-101-100) et L'Ouvèze (réf. 84-113-100). A noter que les Dentelles de Montmirail sont également couvertes par le périmètre d'une zone terrestre de type I Les Dentelles (réf. 84-101-110) mais celle-ci n'interfère pas avec la commune de Séguret.



Les ZNIEFF concernant la commune (source : IGN)

Concernant les Dentelles de Montmirail, les données disponibles sur le site de la DREAL font état de :

« Description de la zone :

Avancée extrême vers l'ouest de la chaîne des Alpes, le petit massif des Dentelles de Montmirail (le « mont mirabilis » des anciens, le mont merveilleux) constitue un exceptionnel ensemble paysager, géologique et biologique. Malgré son altitude relativement faible (un peu plus de 700 m au sommet de la Crête de Saint-Amand), il est très bien individualisé par des limites naturelles très marquées : à l'est, le bassin de Malaucène, au nord et à l'ouest, le bassin de l'Ouvèze, et au sud, le bassin de Carpentras. Mais cette unité visuelle cache en fait une grande diversité paysagère et morphologique […]

Ce massif constitue un ensemble lithologique remarquable, car on y rencontre les formations les plus anciennes du département de Vaucluse ainsi que des étages géologiques quasiment ininterrompus du Trias à la fin du Crétacé inférieur […]

La localisation du massif dans le nord du département de Vaucluse, et donc sur les marges du climat méditerranéen, entraîne un important contraste en fonction de l'exposition entre les adrets, parmi les plus arides et les plus chauds du département (la Salle) et les ubacs ou fonds de vallons qui possèdent déjà des affinités avec le climat tempéré (versant nord du Saint-Amand, vallons de la partie septentrionale du massif) par leurs températures plus basses et leurs précipitations plus élevées. L'ensemble du massif relève des étages méso- et supraméditerranéen, mais les incidences de sa situation en carrefour biogéographique ne sont pas négligeables […]

Flore et habitats naturels :

La localisation marginale [par rapport au climat méditerranéen] du massif des Dentelles de Montmirail, ainsi que les contrastes dus à l'exposition, induisent une très grande diversité des habitats et des espèces, car, en dehors des formations climaciques et de leurs stades de dégradation, les formations édaphiques des parois rocheuses et des éboulis y prennent une place importante.

De toutes les chênaies pubescentes vauclusiennes, celles de la partie septentrionale du massif des Dentelles de Montmirail est sans doute l'une des plus diversifiées au plan spécifique, et ce pour des considérations historiques déjà évoquées (ancienne hêtraie), mais également en raison de sa situation en carrefour biogéographique qui lui apporte quelques espèces européennes ou eurasiatiques rares en région méditerranéenne. C'est particulièrement le cas en ubac de certaines parois rocheuses (versant nord du Saint Amand) ou dans les vallons ombragés et très encaissés où la fraîcheur persiste même en saison estivale (en particulier à Prébayon, au petit et grand Alizier) […]

Faune :

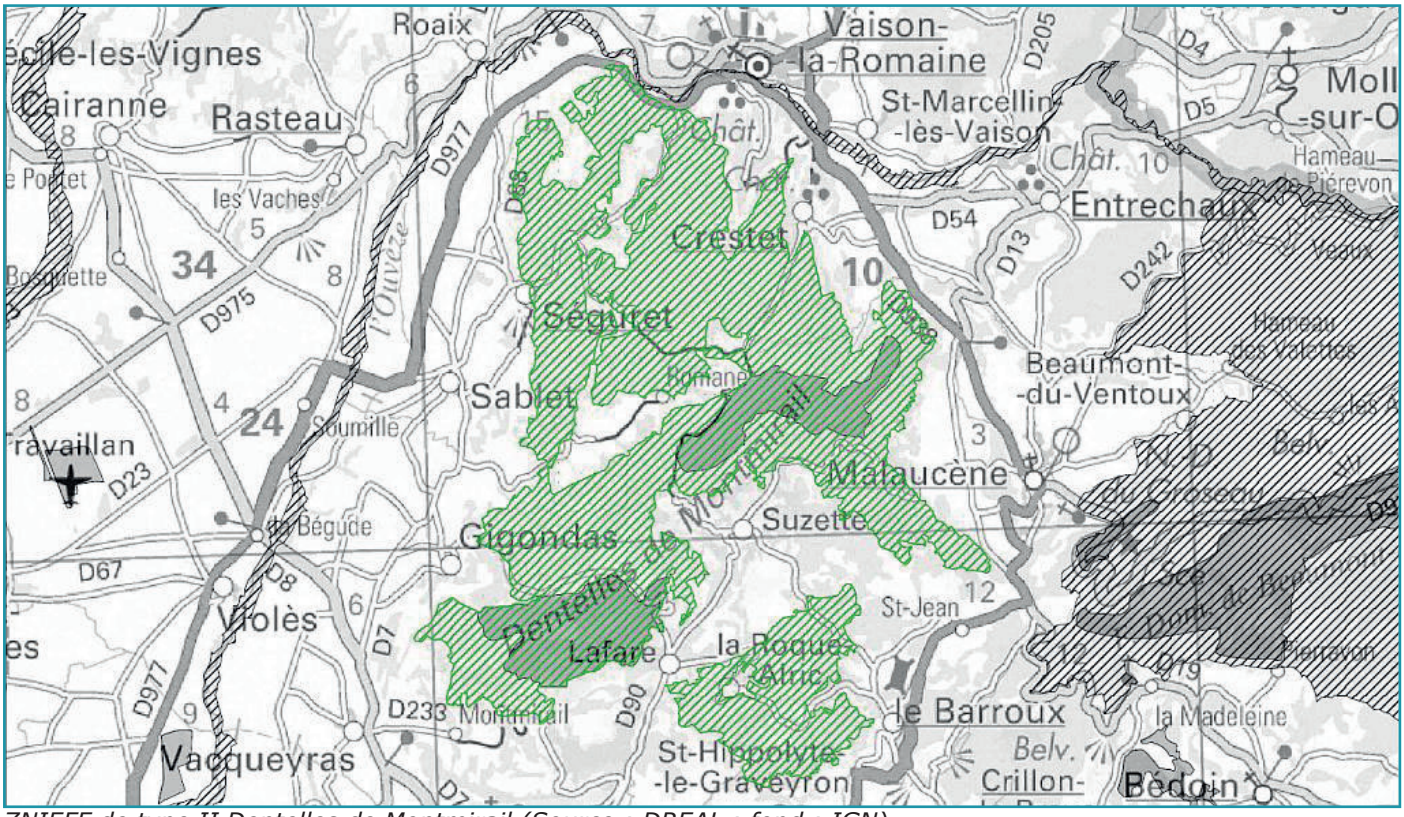
Cette zone présente un intérêt élevé pour la faune car elle n'abrite pas moins de 20 espèces animales patrimoniales dont 2 sont déterminantes.

Ce site abrite notamment l'un des rares couples reproducteurs de Vautour percnoptère en dehors du Lubéron et des monts de Vaucluse. D'autres espèces tout à fait intéressantes méritent d'être mentionnées : le Circaète Jean le blanc et le Grand-duc d'Europe qui sont les derniers grands rapaces nicheurs certains […] Le Bruant ortolan et la Pie grièche méridionale n'ont plus été revus récemment et ont probablement disparu.

Le Cerf élaphe est cantonné à l'extrême est de la zone (Arfuyen, Malaucène).

Le Psammodrome d'Edwards et Pélodyte ponctué sont les deux seuls représentants patrimoniaux de l'herpétofaune locale […]

L'ensemble du massif des Dentelles de Montmirail constitue une entité géographique fonctionnelle très bien individualisée dans le nord du département du Vaucluse. La ZNIEFF correspond à la plus grande partie de cette entité, à l'exclusion des grands ensembles voués à l'agriculture (viticulture, arboriculture). Toutefois, quelques parcelles cultivées ont été maintenues à l'intérieur de la ZNIEFF dans le but d'assurer la nécessaire continuité. La diversité des habitats liée à l'exposition et à la localisation du massif (sur des marges biogéographiques), ainsi que les contraintes du milieu physique, et plus particulièrement l'analyse géomorphologique confortent la définition du pourtour de la zone. »



ZNIEFF de type II Dentelles de Montmirail (Source : DREAL ; fond : IGN)

Concernant la ZNIEFF de l'Ouvèze, les données de la DREAL PACA font mention de :

« Description de la zone :

L'Ouvèze, affluent rive gauche du Rhône est, avec l'Aygues et le Lez, l'un des trois cours d'eau qui structurent le Haut-Comtat. À partir du moment où il devient vauclusien, lorsqu'il reçoit le Toulourenc et jusqu'à Bédarrides, il s'écoule sur environ 60 km, d'abord en piémont nord du mont Ventoux et des Dentelles de Montmirail. Puis il pénètre dans la plaine alluviale comtadine pour se jeter dans le Rhône en aval de la ville de Sorgues. L'assise géologique est constituée d'alluvions fluviatiles parfois grossières ainsi que de terrains argilo-limoneux.

L'Ouvèze est un cours d'eau en tresse à bande active très large, à forte charge et à régime torrentiel de type méditerranéen. En raison de la localisation et de la configuration de son bassin versant amont, ce cours d'eau est affecté régulièrement par des crues qui, sans atteindre l'amplitude dévastatrice de celles de 1992, peuvent néanmoins être violentes et occasionner des pertes de biens. Habituellement pérenne, l'Ouvèze peut, en période estivale, avoir un étiage très réduit et même se retrouver en assec sur certains tronçons de son cours. Son écoulement superficiel inexistant est alors remplacé par un cours souterrain.

Bien que situé entièrement en région méditerranéenne, la végétation de l'Ouvèze vauclusien bénéficie d'une position de carrefour biogéographique. Son caractère de cours d'eau non exclusivement méditerranéen est renforcé par l'existence d'un gradient amont-aval, surtout sensible au niveau des formations arborescentes (les formations herbacées ripicoles sont, elles, presque totalement homogènes). La forêt riveraine pionnière méditerranéenne à peupliers couvre l'ensemble du lit majeur de la totalité de l'Ouvèze vauclusien, mais avec des lacunes parfois importantes. Elle est composée d'espèces arborescentes et arbustives à croissance rapide, qui connaissent régulièrement des phases de destruction en fonction de la fréquence des crues et des fluctuations de la nappe phréatique. De ce fait, elle ne peut jamais évoluer vers des formations matures.

De plus, sur l'Ouvèze, les épisodes de crues des années 1990 ont modifié l'alluvionnement (avec exhaussement de la bande active sur certains secteurs) et l'érosion (avec création de berges et anses d'érosion), ce qui a eu pour conséquence d'affecter les dynamiques végétales et la composition floristique des milieux.

Flore et habitats naturels :

En raison de sa localisation, la ripisylve du Populetum albae semble parfois luxuriante, mais la composition floristique y est toujours réduite, même si les espèces montagnardes apportent une certaine diversité […]

Faune :

Ce cours d'eau de type montagnard possède un assez intéressant cortège faunistique de 20 espèces animales patrimoniales dont 3 espèces déterminantes.

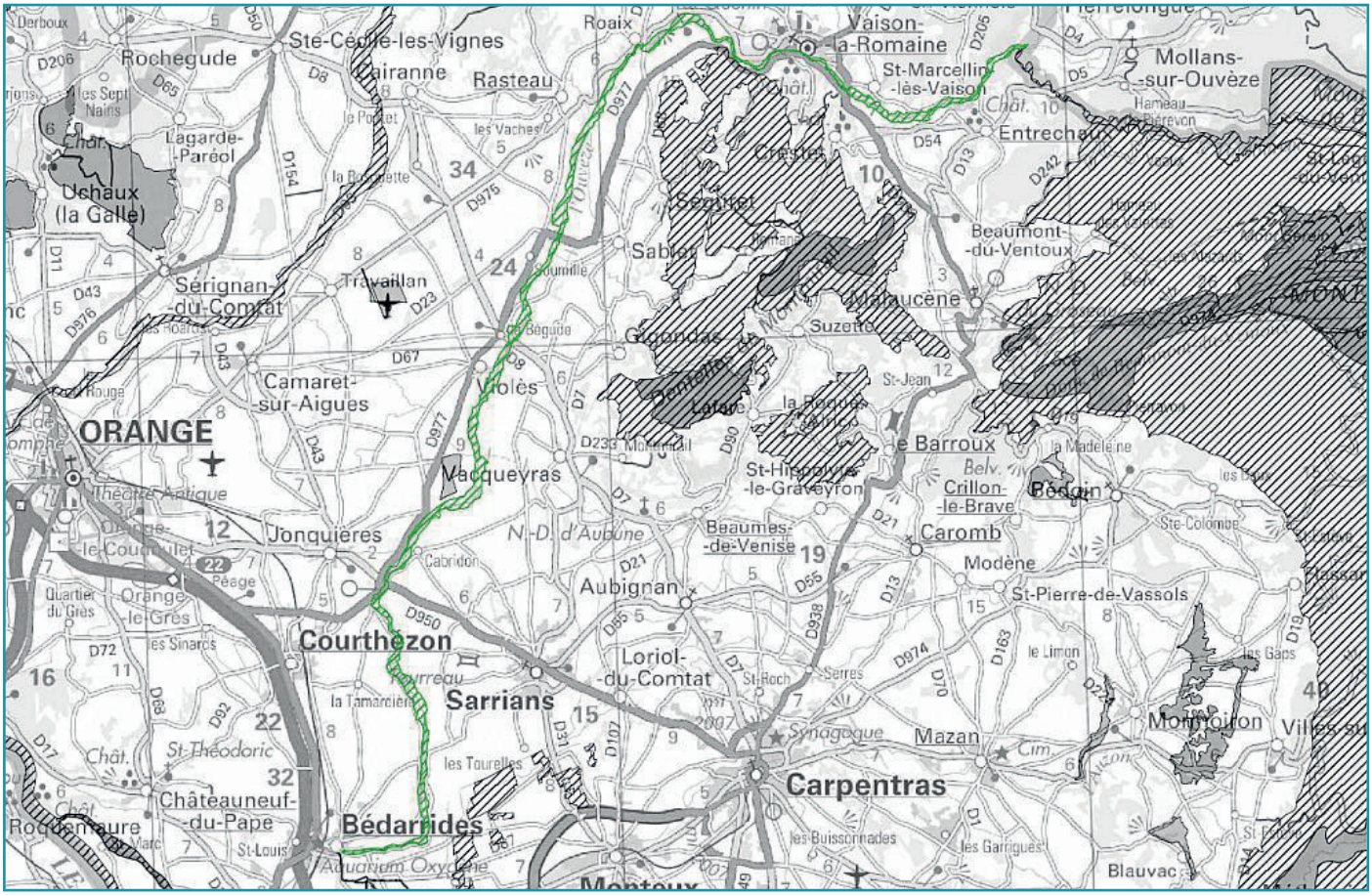
La faune locale de vertébrés est bien évidemment surtout liée aux milieux aquatiques et rivulaires. Le Castor d'Europe fréquente régulièrement ce secteur. Le Pélodyte ponctué est présent de manière localisée […]

Les Oiseaux nicheurs comptent quelques représentants intéressants comme le Petit Gravelot (environ 10 couples reproducteurs), le Petit duc scops, le Martin pêcheur d'Europe, le Guêpier d'Europe (colonies d'une centaine de couples nicheurs au total), l'Aigrette Garzette, le Rollier d'Europe, le Pic épeichette, l'Hirondelle de rivage, le Cincle plongeur, le Circaète Jean-Le-Blanc, le Petit-Duc […]

Dans le but de maintenir le continuum de l'hydrosystème, la ZNIEFF prend en considération l'ensemble de la bande active et du corridor végétal. En revanche, le cours inférieur de l'Ouvèze, en aval de Bédarrides n'a pas été retenu en raison du niveau d'artificialisation trop élevé.

Les limites extérieures de la ZNIEFF s'appuient sur l'avancée extrême de la ripisylve. Les cultures, les sites trop urbanisés ainsi que les exploitations de gravier ont été exclus de la ZNIEFF ».

En conclusion, l'inventaire des ZNIEFF met en valeur deux territoires particulièrement remarquables : les collines de la partie est de la commune, et l'Ouvèze et sa vallée. Cette première partition du territoire sera confirmée par la suite de l'analyse.



ZNIEFF de type II l'Ouvèze (Source : DREAL ; fond : IGN)

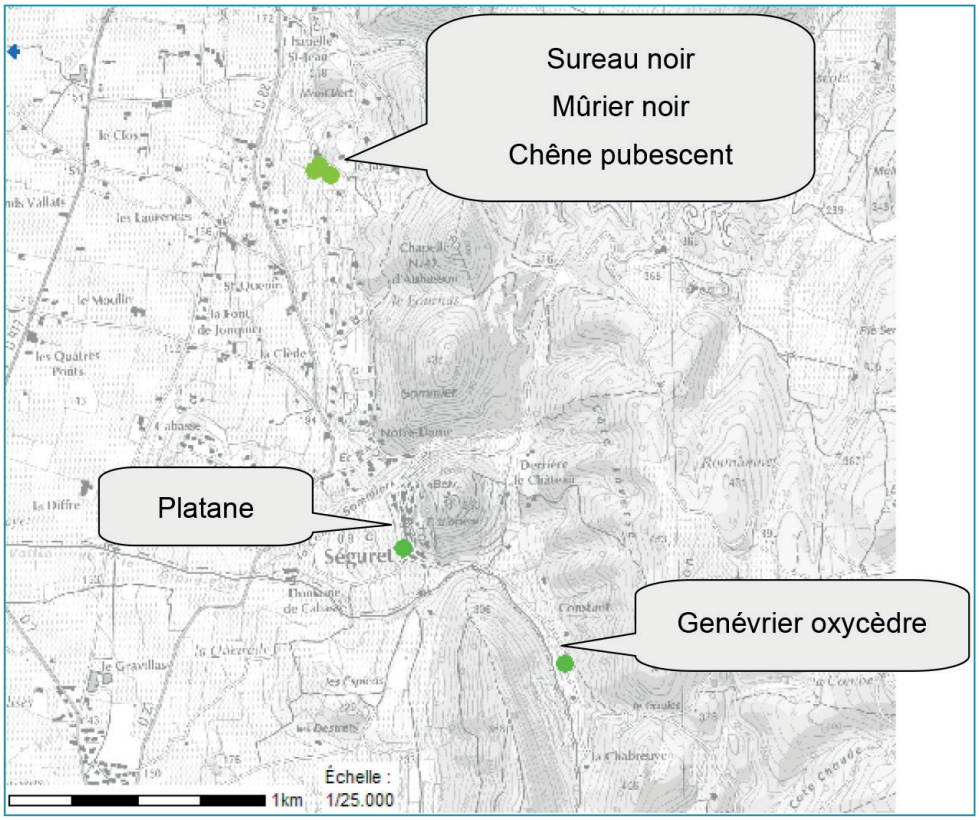
2.2.1.2. LES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Le territoire communal n'interfère avec aucun Espaces Naturels Sensibles.

2.2.1.3. LES ESPACES PROTEGES

En dehors du réseau Natura 2000, le territoire de la commune de Séguret interfère avec les sites inscrits suivants : Site « Ensemble formé par le site du Haut-Comtat », en date du 08/09/1967 ; Site « Ensemble formé par le village de Séguret et ses abords », en date du 27/05/1964. Toutefois, ces protections ont trait au paysage plutôt qu'au milieu naturel stricto sensu.

Par ailleurs, la commune compte plusieurs arbres recensés à l'inventaires des arbres remarquables de l'association ARBRES en association avec le CAUE : Les platanes de la place des Arceaux, aux branches anastomosées ; Le sureau noir, le mûrier noir et le chêne pubescent à proximité du lieudit Le Jas ; Le genévrier oxycèdre du lieudit Constant.



Arbres remarquables (Source : DREAL ; fond : IGN)

2.2.1.4. LE RESEAU NATURA 2000

Source : DREAL PACA

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. En France, le réseau Natura 2000 comprend 1758 sites.

Le réseau a été initié en application de deux Directives européennes :
• Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979, remplacée par la suite par la Directive 2009/147/CE du 30/11/09 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
• Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Le réseau Natura 2000 est constitué d'espaces (sites ou zones) d'intérêt écologique, désignés par arrêté du ministère de l'écologie et visant la préservation des espaces naturels et des espèces animales et

végétales. Les Zones de Protection Spéciales ont pour objectif la protection des oiseaux et de leur milieu et relèvent de la Directive « oiseaux ». Les Zones Spéciales de Conservation visent la préservation des milieux (habitats naturels) et des espèces animales (généralement autres que les oiseaux) et végétales.

Les sites font ensuite l'objet d'un document d'objectifs (DOCOB), document d'orientation et de gestion élaboré sous la responsabilité des collectivités territoriales réunies au sein d'un comité de pilotage (copil), en partenariat avec les gestionnaires et usagers du territoire, les scientifiques, les représentants des associations de protection de la nature, et les représentants de l'Etat.

Le DOCOB définit, pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, des enjeux et des objectifs et une stratégie de gestion. Il est établi par un opérateur, structure désignée par les élus du comité de pilotage, en concertation et avec l'appui de groupes de travail locaux. Une structure animatrice est désignée par les élus du comité de pilotage. La structure animatrice met en place des dispositifs d'aide aux pratiques compatibles avec la préservation du milieu naturel. Inversement, certains plans ou projets susceptibles d'entraîner des répercussions sur l'état de conservation de la biodiversité sont soumis à évaluation ; dont en particulier le PLU.

La commune est concernée par la Zone Spéciale de Conservation « L'Ouvèze et le Toulourenc » (réf. FR9301577). La Zone Spéciale de Conservation Natura 2000 « L'Ouvèze et le Toulourenc » est située en limite ouest du territoire communal. Les données de la DREAL font état de :

« L'Ouvèze et son affluent le Toulourenc sont deux cours d'eau méditerranéens au régime marqué par des crues et des étiages importants, présentant des lits ramifiés (en tresse) propices à la diversité des habitats naturels.

Qualité et importance :

L'ensemble formé par ces deux cours d'eau présente une palette de milieux naturels marquée par un gradient d'altitude : les influences méditerranéennes de l'aval contrastent avec les conditions montagnardes plus fraîches et humides de l'amont.

L'habitat 3250 (rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum) est assez bien représenté, notamment sur l'Ouvèze. De ce fait, cette rivière constitue un bel exemple de cours d'eau méditerranéen à tresses. Les ripisylves à Saule blanc et Peuplier blanc sont bien représentées le long de l'Ouvèze, bien que parfois très réduites en largeur. Les forêts en bordure du Toulourenc sont mieux préservées, notamment dans le secteur naturellement protégé des gorges.

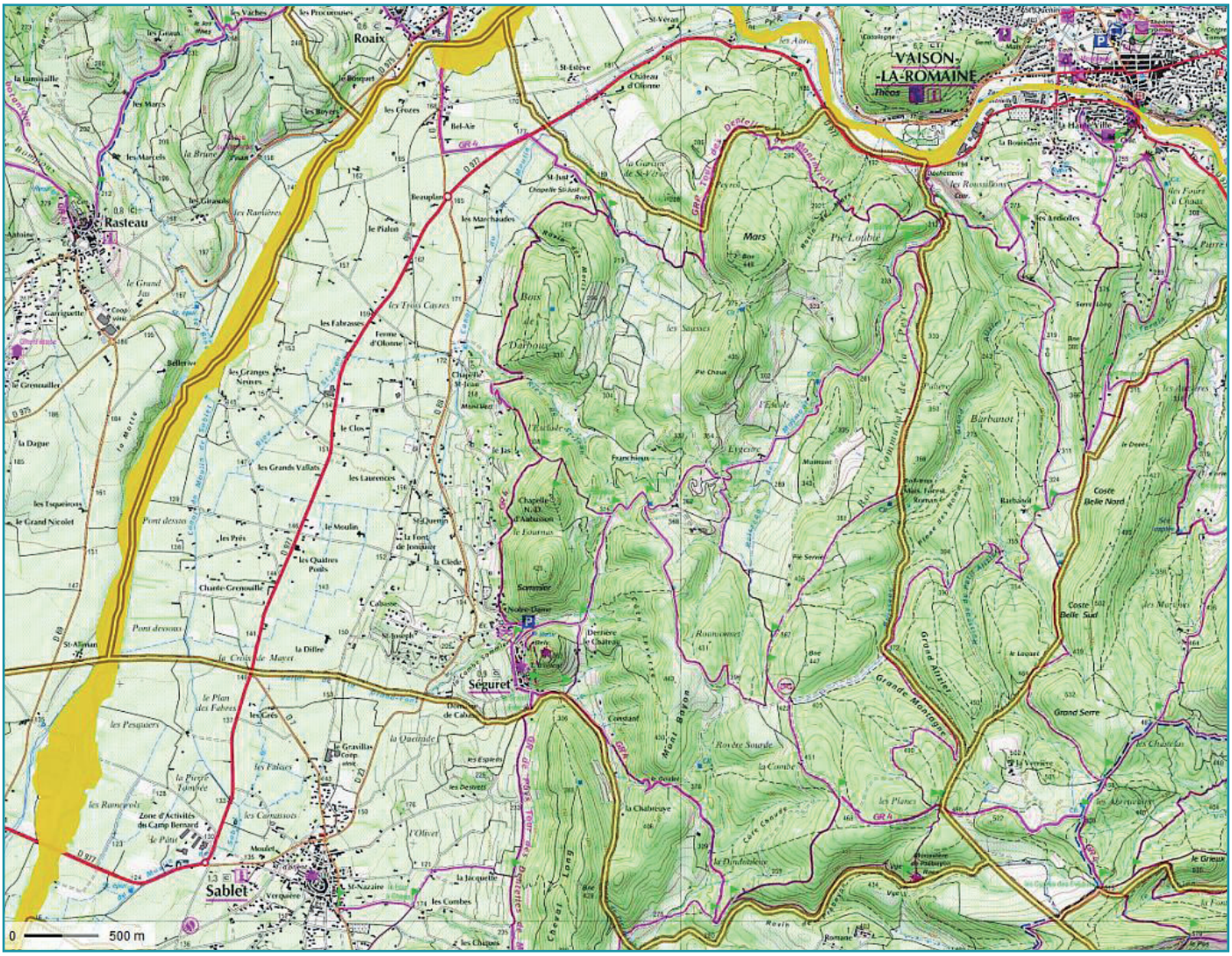
Concernant la faune, le site abrite diverses espèces patrimoniales, dont plusieurs espèces d'intérêt communautaire (chauves-souris, poissons). A noter la présence à proximité (plaine de Sarrians) d'une colonie de reproduction de Vespertilion à oreilles échancrées d'importance régionale (250 individus). Ces chauves-souris fréquentent les ripisylves de l'Ouvèze pour chasser.

Vulnérabilité : prélèvements d'eau à usage agricole (irrigation) lors des périodes d'étiage ; drainage et reconversion des prairies humides en cultures ; arasement des ripisylves ; qualité des eaux (pollutions diverses) ; comblement ou assèchement de mares ou points d'eau, nécessaires pour la reproduction de certains amphibiens ; altérations ponctuelles du lit mineur : extraction de matériaux, décharges sauvages, remblais ; développement de plantes exogènes envahissantes, telles que la Jussie. »

La ZSC est dotée d'un Document d'Objectif – DocOb opérationnel depuis 2012 et d'un opérateur du DocOb : le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont Ventoux installé à Carpentras (www.smaemv.fr/la-reserve-de-biosphere/espaces-naturels-et-biodiversite/natura-2000). Ce dernier est très impliqué dans la protection de l'environnement et assure la gestion de quatre sites Natura 2000 et de la Réserve de Biosphère du Mont Ventoux.

La préservation de l'Ouvèze et de son lit, sur toute la partie aval de son cours apparaît une priorité, mise en relief par une zone Natura 2000, alors que le secteur des collines ne fait pas l'objet d'une telle mesure. Des efforts particuliers seront nécessaires pour obtenir cette protection. Des dispositifs particuliers sont conçus pour faciliter cette préservation (Document d'Objectif, Contrats Natura 2000, etc.).

Dans tous les cas de figure, l'espace de liberté du cours d'un devra être respecté par d'éventuels aménagements, autant pour des raisons de sécurité (risque d'inondation) que pour la préservation de l'environnement (qualité de l'eau, biodiversité).



Zones Natura 2000 les plus proches (Source : DREAL ; fond : IGN) : Seul l'Ouvèze est concerné

2.2.2. LES TRAMES VERTES, BLEUES ET NOIRES

2.2.2.1. DEFINITIONS

° *LES TRAMES VERTES ET BLEUES*

Source : Centre de ressources Trame Verte et Bleue

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La Trame verte et bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'applique à l'ensemble du territoire national à l'exception du milieu marin.

Les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (articles L.371-1 et R.371-19 du code de l'environnement).

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

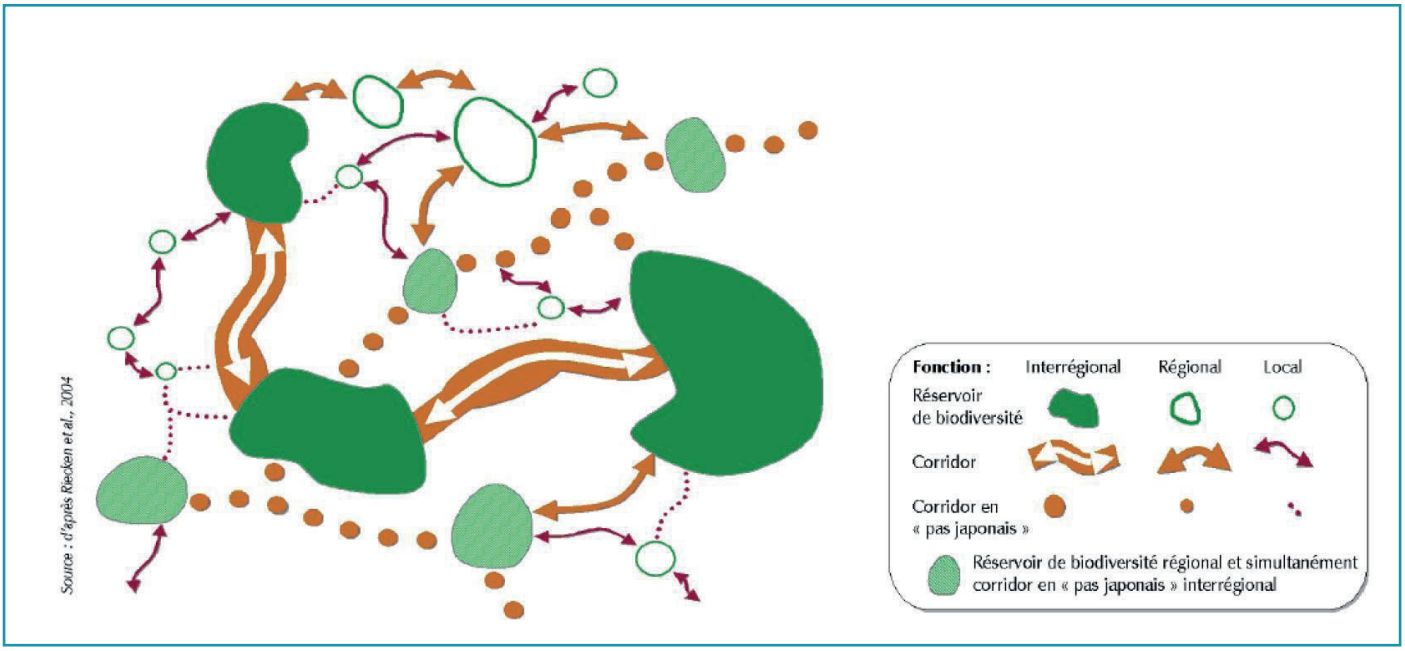
Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Les zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

La Trame verte et bleue distingue deux milieux : le milieu terrestre et le milieu aquatique. Elle est constituée de deux types d'éléments :
• Des « réservoirs de biodiversité » constituant les zones où la flore et la faune se développent ;
• Des « corridors écologiques » qui vont relier les précédents entre eux et permettre les échanges biologiques nécessaires au bon fonctionnement de la vie sauvage (déplacements pour la recherche de nourriture, migrations saisonnières, brassage génétique…).

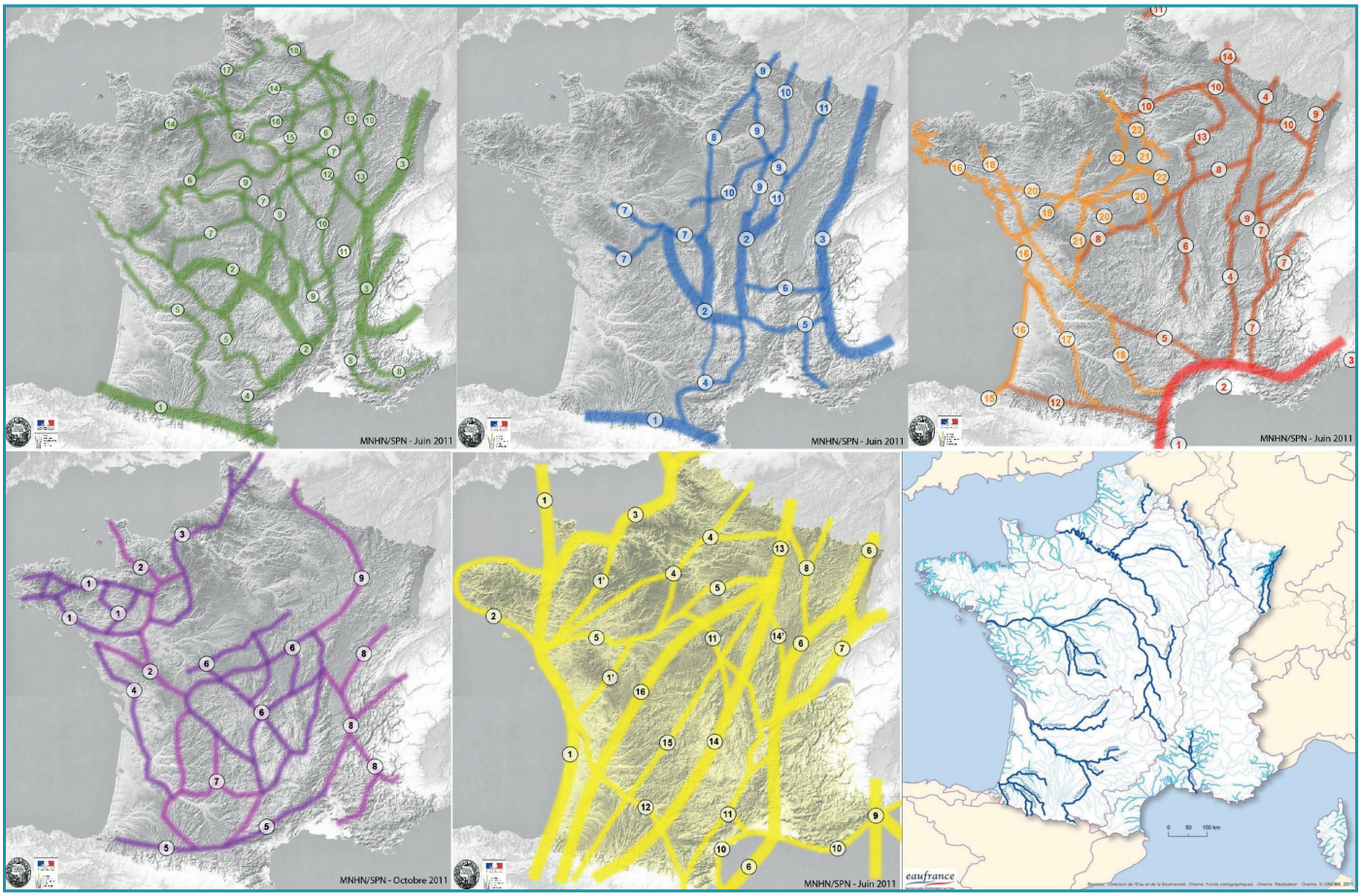
La Trame Verte permet de distinguer aisément ces deux types. Ces derniers sont plus difficiles à différencier dans le cas de la Trame Bleue : les cours d'eau jouant les deux rôles de réservoirs de biodiversité et de corridor.

Attention, la distinction entre réservoirs de biodiversité et corridors reste relative, comme toujours lorsqu'on crée des catégories en écologie : le corridor utilisé par une espèce pour se déplacer (par exemple une haie) constitue un réservoir de biodiversité pour une autre (pour un oiseaux nichant dans les haies, comme de nombreux passereaux). La notion à privilégier est celle du réseau, dont le maillage permet la circulation des organismes biologiques, favorisant la bonne conservation des populations.

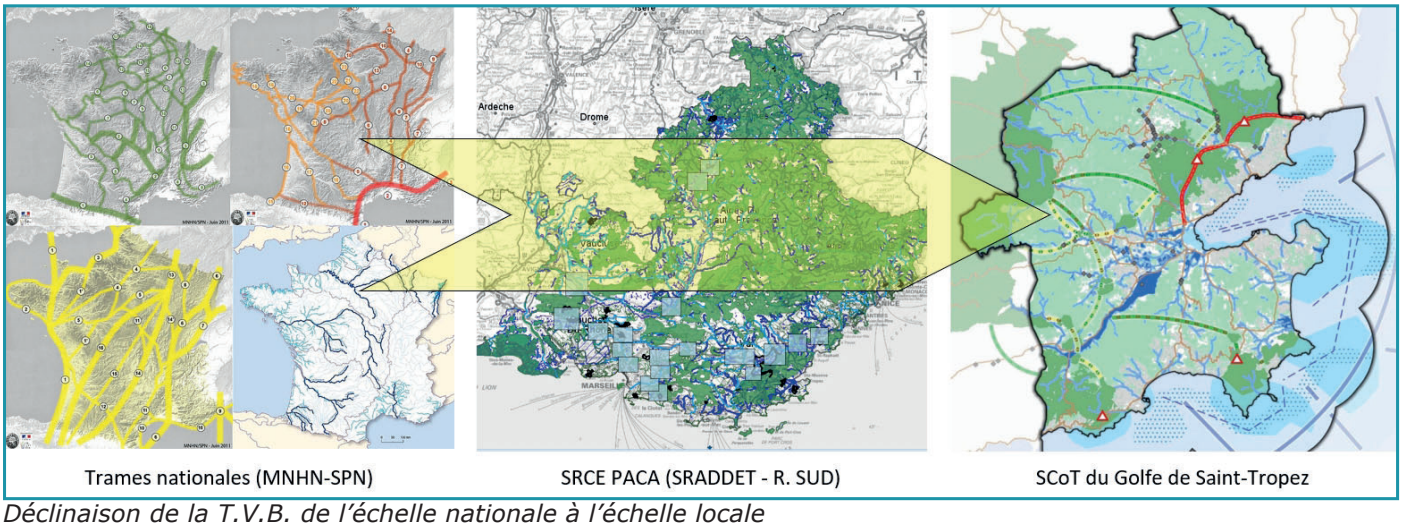


Trame verte et bleue : réservoirs de biodiversité et types de corridors terrestres à différentes échelles (Source : Riecken et al., 2010 in Fiches pratiques PLU n° 1 - DREAL Franche-Comté)

Les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue ont été repérés, dans un premier temps, au niveau national, puis au niveau régional, pour être ensuite déclinés au niveau local, au travers des documents de planification (SCoT, PLU, etc.) qui intègrent les réservoirs de biodiversité connectés entre eux par des corridors, conformément au concept de réseau écologique.



Continuités d'importance nationale (Source : Journal officiel), Légende : de gauche à droite et de haut en bas : continuités boisées, de milieux ouverts frais, de milieux ouverts thermophiles, bocagères, de l'avifaune et des poissons migrateurs amphihalins



Déclinaison de la T.V.B. de l'échelle nationale à l'échelle locale

° *AUTRES TRAMES PROPOSEES*

L'analyse des trames verte et bleue et la mise en pratique de leurs orientations ont conduit à concevoir des trames complémentaires :

• La Trame Turquoise :

Elle rassemble les cours d'eau et les zones humides (Trame Bleue) avec les éléments de la Trame Verte qui leur sont associés, en particulier les ripisylves. Il s'agit d'un concept purement fonctionnel qui simplifie la prise en compte des cours d'eau (et plus généralement de tous les milieux humides ou en eau), en évitant de distinguer le compartiment purement aquatique et le milieu terrestre associé. Il met également en évidence les interrelations entre ces deux compartiments.

• La Trame Brune :

Elle désigne le réseau écologique pour la biodiversité du sol. Les sols constituent un habitat pour de nombreux groupes biologiques : bactéries, champignons, flore (racines…), faune invertébrée (vers…), mammifères (taupes…). Pour tous ces organismes, le sol est à la fois un lieu de vie et de déplacement.

Ces déplacements sont susceptibles de se heurter à de nombreux obstacles souterrains, en particulier en zone urbaine : fondations des bâtiments, réseaux enterrés… En ville, les espaces de pleine terre peuvent être rares : de nombreux espaces verts (par exemple en bord de rue) se comportent comme de grands bacs de terre sans communication entre eux.

Il parait donc essentiel de préserver une continuité écologique dans le sol, en complément de la continuité écologique en surface prise en compte par la TVB. Le terme de « trame brune » est alors utilisé pour désigner ce réseau écologique en profondeur, à préserver et restaurer (Source : Romain Sordello, UMS 2006 Patrimoine Naturel, MNHN).

• La Trame Aérienne :

Elle concerne les espèces volantes, notamment les oiseaux et les chauves-souris. Ces déplacements aériens peuvent être contraints par différentes constructions humaines (lignes électriques, éoliennes, etc.) pouvant causer une mortalité directe par collision, électrocution ou encore barotraumatisme (traumatisme provoqué par un changement de pression pouvant engendrer des lésions, voire la mort : La vitesse extrême des pales des éoliennes engendre une baisse brutale de la pression atmosphérique à leur voisinage, qui peut s'avérer léthale - Baerwald et al., 2008).

Au regard de cette problématique, un réseau écologique fonctionnel et sécurisé pour les déplacements de la faune dans les airs, appelé « trame aérienne », est conseillé. (Source : Romain Sordello, UMS 2006 Patrimoine Naturel, MNHN).

• La trame forestière :

Elle concerne les « forêts anciennes » conçues comme des « ilots de naturalité ». A la différence des précédentes, elle ne constitue pas une « trame » continue, mais plutôt un réseau d'ilots dispersés permettant de conserver une biodiversité maximale.

Aujourd'hui, les forêts anciennes et matures comptent sans doute pour moins de 1% de la surface totale de l'écorégion méditerranéenne, mais elles possèdent une biodiversité originale. Ces forêts sont importantes pour l'adaptation face aux changements climatiques, si cruciale aujourd'hui. Enfin, elles font partie du patrimoine naturel méditerranéen et sont une source d'inspiration pour le public (Source : WWF).

La trame forestière gagne donc à être détaillée pour mettre en avant les secteurs présentant le plus d'intérêt. Toutefois, les données concernant la caractérisation et la répartition des habitats naturels restent encore trop restreintes pour offrir une image utilisable dans la plupart des cas.

° *LA TRAME NOIRE*

La pollution lumineuse peut être définie comme « le rayonnement lumineux infrarouge, ultraviolet et visible émis à l'extérieur (ou vers l'extérieur) et qui, par sa direction, intensité ou qualité, peut avoir un effet nuisible ou incommodant sur l'homme, sur le paysage et les écosystèmes ».

« La pollution lumineuse est un sujet émergent en France. Elle intervient dans un contexte de perceptions sociologiques et culturelles de la nuit toujours très ancrées.

Depuis les premières alertes des astronomes (1972 : création de l'Association ''Dark Sky Association''), les études scientifiques internationales sur l'éclairage artificiel ont également démontré les impacts de l'excès d'éclairage sur la biodiversité et sur la santé humaine. Au même titre que les économies d'énergies, la pollution lumineuse devient donc une réelle préoccupation.

La pollution lumineuse a été abordée dans les lois Grenelle, Transition énergétique pour la croissance verte et Biodiversité. Malgré son apparente simplicité, l'éclairage artificiel est complexe et comprend de nombreux paramètres techniques indispensables pour appréhender et maîtriser son impact.

La pollution lumineuse est une notion extensive et transversale mais qui peut laisser penser que tout éclairage artificiel dans toute situation est néfaste. L'éclairage public est perçu comme le principal facteur de pollution lumineuse même si l'éclairage privé est aussi impactant sur certains territoires, notamment périurbains » (Source : CGEDD).

Au-delà des effets nuisibles ou incommodants sur l'homme et le paysage, la pollution lumineuse génère des effets notables sur les espèces et en particulier la faune. Ils sont dus notamment à la quantité de lumière émise (flux, intensité), aux surfaces qui sont éclairées, à l'orientation des éclairages ou encore à la composition de la lumière émise (figure ci-après).

Cette étude présente dans un tableau synthétique (ci-après) la typologie des effets et le nombre de types d'impacts différents observés par plage de longueur d'onde et par groupe biologique.

Groupes biologiques	Ultraviolet (<380nm)	Violet (380-450nm)	Bleu (450-500nm)	Vert (500-550nm)	Jaune (550-600nm)	Orange (600-650nm)	Rouge (650-750nm)	Infrarouge (>750nm)
Plantes	Croissance						Croissance Horloge circadienne	Croissance Horloges circadienne/circannuelle Rapports proies/prédateurs
Crustacés				Phototactisme			Activité Phototactisme	
Arachnides		Phototactisme	Horloge circadienne Phototactisme	Phototactisme	Horloge circadienne Phototactisme		Horloge circadienne Phototactisme	
Insectes	Phototactisme Orientation		Phototactisme Orientation	Phototactisme			Phototactisme	
Amphibiens	Activité	Horloge circadienne Orientation Phototactisme			Orientation Phototactisme		Phototactisme	
Oiseaux	Régulation hormonale Orientation	Orientation	Croissance Horloge circannuelle Phototactisme Orientation		Orientation		Horloge circannuelle Phototactisme Orientation	Croissance
Poissons			Régulation hormonale Croissance Phototactisme	Croissance Phototactisme	Phototactisme		Phototactisme	
Mammifères terrestres	Horloge circadienne		Régulation hormonale Horloge circadienne		Horloge circadienne Activité Phototactisme		Horloge circadienne Activité	Horloge circadienne
Chiroptères		Horloge circadienne				Activité	Horloge circadienne	
Reptiles		Phototactisme			Activité			
Légende	*1 type d'impacts*		*2 types d'impacts*		*3 types d'impacts*		*4 types d'impacts*	

Types d'impacts par plages de longueur d'onde pour chaque groupe biologique d'après Musters et al. 2009

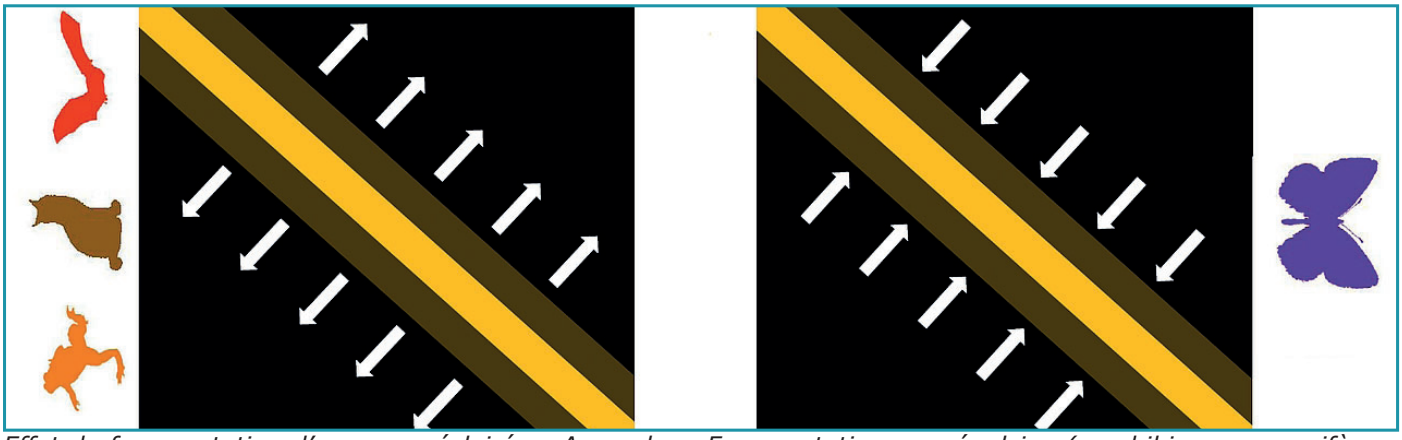
Face à ce phénomène, le maintien de réseaux écologiques obscurs, désignés sous l'appellation « Trame Noire », apparait comme une solution. Mentionnée depuis 2010, cette Trame Noire fait l'objet de plusieurs études ou projets. Ainsi, un tiers des SRCE indique vouloir la caractériser à moyen ou long terme. La Journée d'échanges techniques du 26 novembre 2019 organisée par le CEREMA a permis de présenter plusieurs projets : Trame Sombre à Douai, Trame Noire à Nantes, Lille et Genève, projets du PN des Pyrénées ou des Cévennes, étude AUBE - la Réunion, etc.

A la différence des Trames Verte et Bleue, les effets de coupure constatés dans le cas de la Trame Noire sont de deux types :

• Soit la zone éclairée repousse les animaux (et constitue ainsi une barrière infranchissable pour telle ou telle espèce) ;

• Soit cette zone éclairée attire les organismes : c'est notamment le cas des insectes et de leurs prédateurs. La circulation des animaux est ainsi perturbée par l'existante d'une zone de concentration

dans leur territoire, accompagnée de zones délaissées de part et d'autre. De plus, cette concentration des animaux peut être porteuse de risques, notamment de collisions avec des véhicules dans le cas de routes éclairées.



Effet de fragmentation d'une zone éclairée ; A gauche : Fragmentation par répulsion (amphibiens, mammifères, chiroptères) ; A droite : fragmentation par attraction (insectes) - (Source : R. Sordello - Journée d'échanges techniques du 26/11/2019 - Paris La Défense)

A la différence des sous-trames de la Trame Verte et Bleue, les données nécessaires pour une évaluation de la pollution lumineuse et donc, de la Trame Noire, sont rares et peu précises.

Les données biologiques concernant les espèces nocturnes sont encore peu abondantes. En particulier, le retour des observations de chiroptères (chauves-souris) est encore limité dans les grandes bases de données naturalistes.

Parallèlement, les émissions lumineuses sont encore peu cartographiées. Il est possible de faire réaliser une étude particulière par un bureau d'étude spécialisé. A défaut, les données utilisables sont issues de satellites de télédétection. Plusieurs cartes sont disponibles sur Internet (http://cartonumerique.blogspot.com/2019/03/cartographier-la-pollution-lumineuse.html) mais l'échelle des données reste petite.

La présente étude est construite à partir de données de radiance, obtenues par télédétection par satellites et disponibles sur le site Light Pollution Map (https://www.lightpollutionmap.info - les données de base sont fournies par le Earth Observation Group, Payne Institute for Public Policy (https://payneinstitute.mines.edu/eog/nighttime-lights/).

Les données de radiance sont présentées en cartes de synthèse annuelle pour les années 2019 à 2020. Elles sont exprimées en Watts par m² et par stéradian (W/cm²*sr).

2.2.2.2. TRADUCTION DES TRAMES A L'ECHELLE REGIONALE ET INTERCOMMUNALE

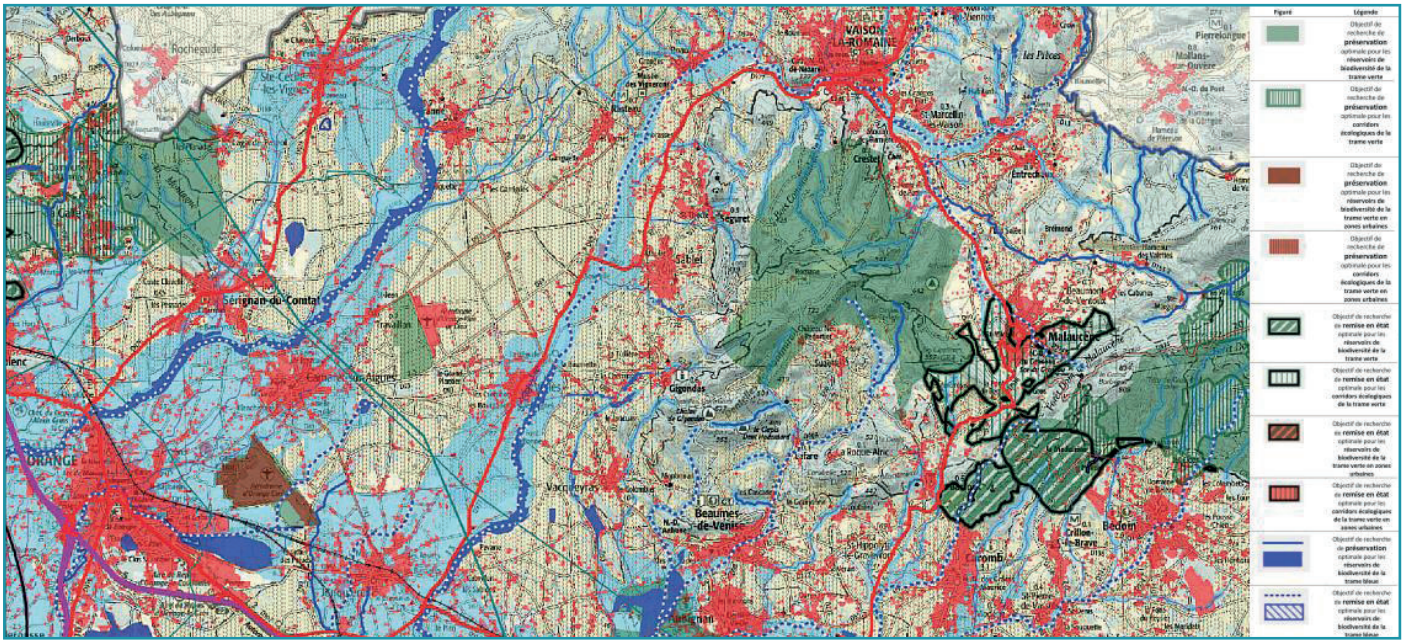
° *LE SRADDET / SRCE*

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires porte la stratégie régionale pour un aménagement durable et attractif du territoire. A cette fin, il définit des objectifs et des règles à moyen et long terme (2030 et 2050) à destination des acteurs publics de la région. Il a été adopté le 26 Juin 2019.

Imposé par la loi Notre (loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, le SRADDETT de la Région PACA a été adopté le 26 juin 2019. Il comprend en annexe le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), opérationnel depuis 2014.

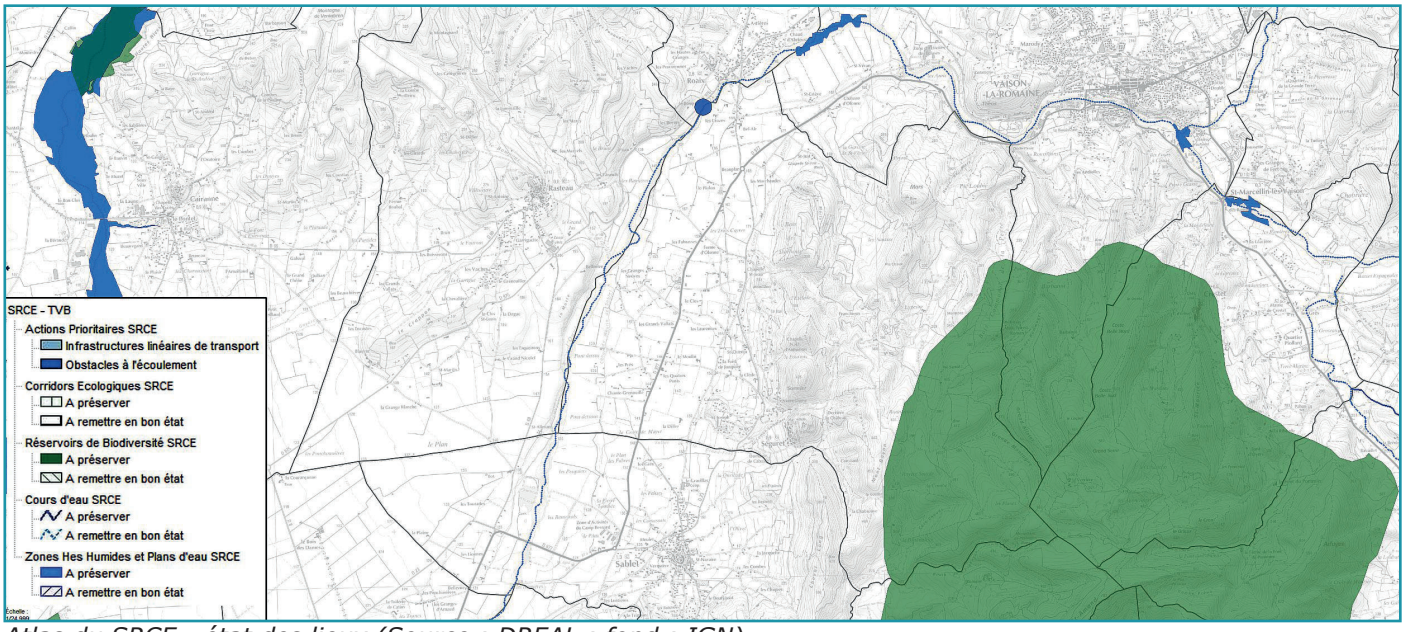
Pour rappel, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est le document régional qui identifie la Trame Verte et Bleue régionale. Son principe a été proposé par les tables rondes du Grenelle de l'Environnement (2007) et inclus dans la loi Grenelle I en 2008, puis précisé par la loi Grenelle II en juin 2009. Ce nouvel outil d'aménagement, co-piloté par l'Etat et la Région, a été adopté en séance plénière régionale le 17 octobre 2014.

La Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur apparaît comme un lieu très favorable en termes de biodiversité, avec une forte proportion de réservoirs de biodiversité peu fragmentés. Les principales difficultés se concentrent sur la bande côtière où se localise la plus grande partie des territoires urbains et des infrastructures de transport.



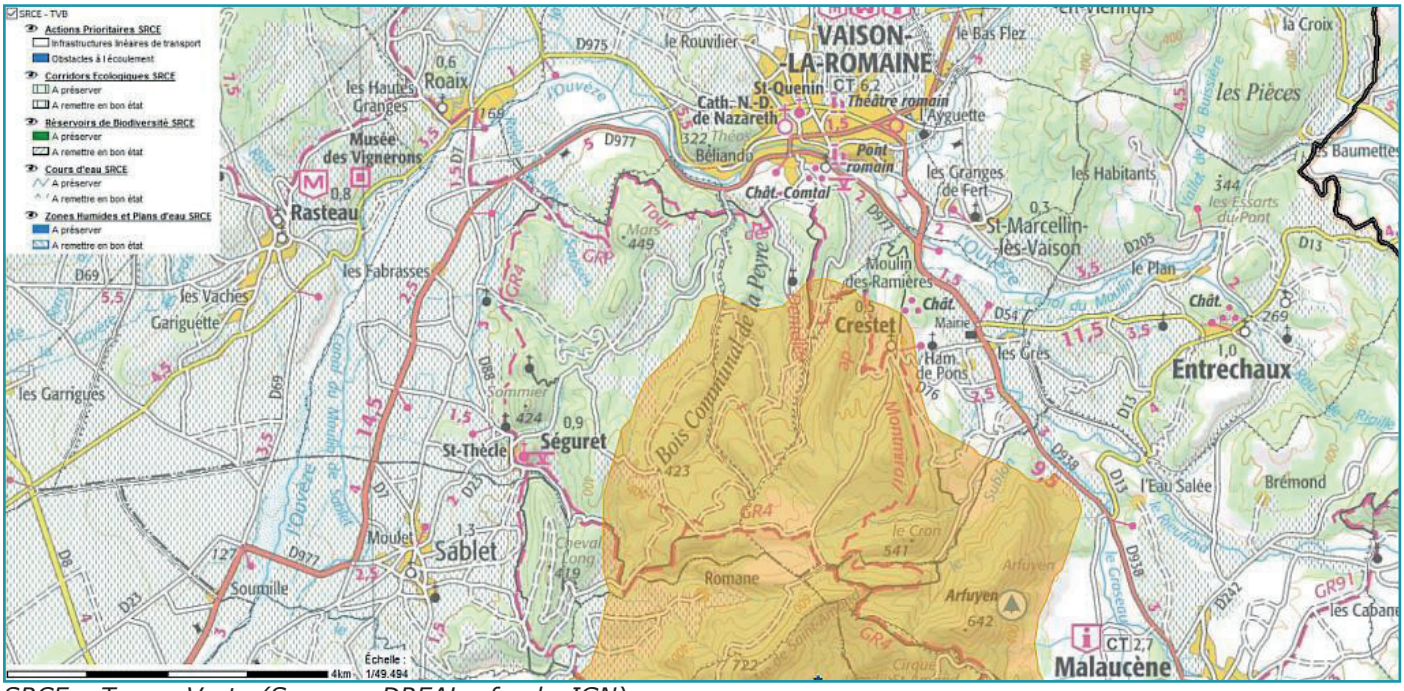
Cartographie du SRCE de 2014

L'Atlas du SRCE (ci-dessous) montre les éléments suivants :
• Concernant la Trame Verte, Séguret se partage entre une zone de réservoir de biodiversité au niveau des collines et une zone « neutre » au niveau de la plaine.
• La RD 977 et l'urbanisation diffuse génère une coupure entre les zones est et ouest de la commune.
• Concernant la Trame Bleue, la vallée de l'Ouvèze constitue un réservoir de biodiversité et un corridor de première importance.



Atlas du SRCE - état des lieux (Source : DREAL ; fond : IGN)

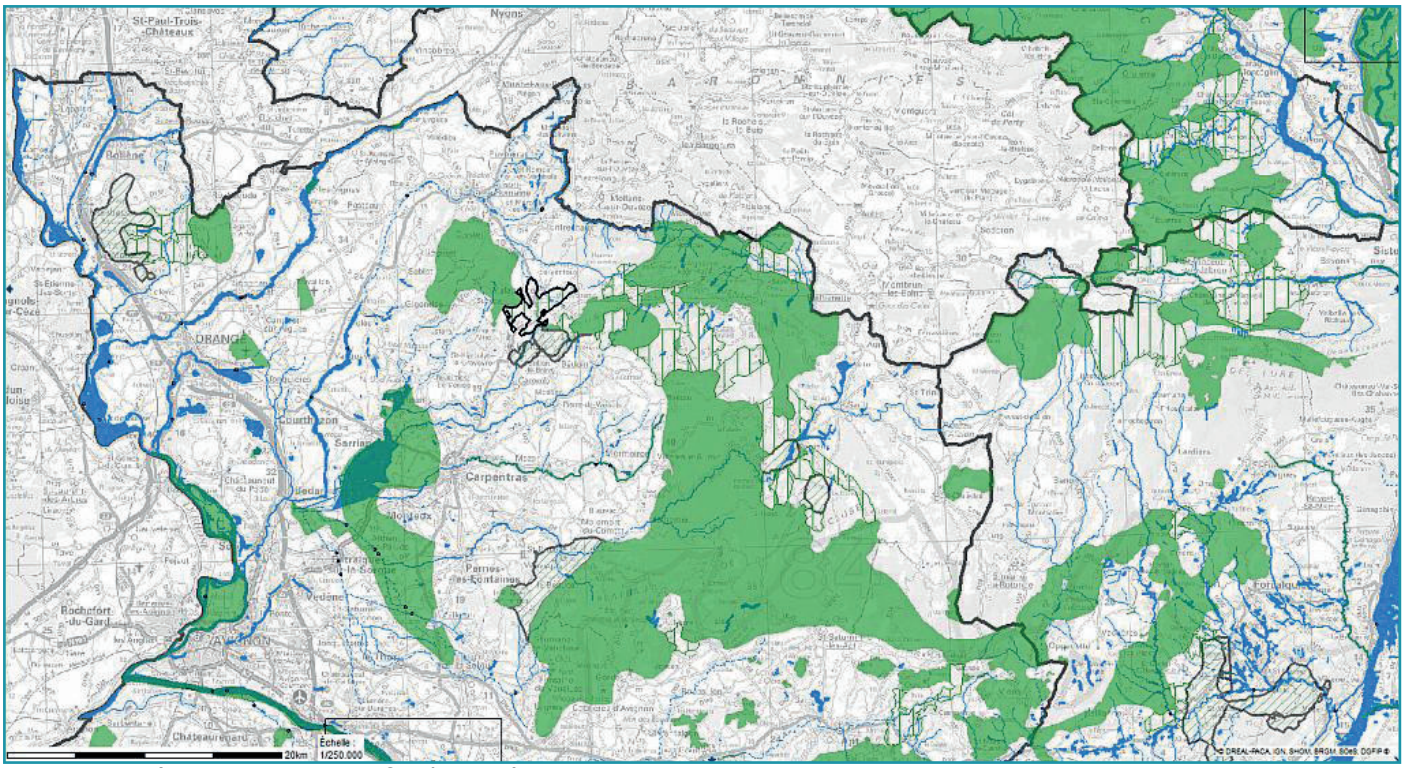
La carte ci-après présente les enjeux de la Trame verte.



SRCE – Trame Verte (Source : DREAL ; fond : IGN)

La partie est de la commune interfère avec le réservoir de biodiversité « à préserver », c'est-à-dire fonctionnel et en bon état de conservation référencé FR93RS7, dont le milieu majoritaire est boisé.

D'après le SRCE, c'est la partie la plus à l'est de la commune qui présente les meilleures potentialités sur le plan écologique. Le réservoir de biodiversité est relié, par l'intermédiaire d'autres réservoirs (« à remettre en état ») et corridors, vers les ensembles de réservoirs de biodiversité du Ventoux d'une part et des Baronnies, d'autre part.



SRCE PACA (Source : DREAL ; fond : IGN)

La Trame Bleue est représentée par l'Ouvèze. Ce cours d'eau constitue un réservoir de biodiversité (Ref. FR93RL1529) et assurent une fonction de corridor. Toutefois, cette fonction est perturbé par le Seuil de Rasteau qui fait l'objet d'une fiche d'action prioritaire (Ref. FR93APS26).



Seuil de Rasteau sur l'Ouvèze (Source : IGN)



Seuil de Rasteau sur l'Ouvèze

A noter que dans le Contrat de Rivière Ouvèze, les seuils de Roaix et du Canal de Carpentras jouent un rôle sur l'écoulement des crues, au droit de Roaix pour le premier et en aval de Violès pour le second. La forte incision en aval de ces ouvrages souligne également leur contribution à la perturbation du transit sédimentaire et donc du fonctionnement morphodynamique de l'Ouvèze aval.

Une étude, réalisée en 2008, visait à préciser l'incidence de ces seuils, afin :

• d'établir les modalités de restructuration (abaissement et confortement) permettant de conserver l'utilité de ces ouvrages tout en augmentant la capacité d'écoulement en période de crue,

• de justifier l'intérêt général de l'opération en explicitant clairement l'incidence des aménagements sur la dynamique fluviale (notamment inondation et transit sédimentaire).

Le seuil de Roaix (ASA de Rasteau) est associé à une prise d'eau alimentant un canal d'irrigation en rive droite. En période de crue, au niveau de l'ouvrage, le lit est contenu entre deux terrasses hautes et il n'y a pas de débordement généralisé.

Concernant le transport solide, la zone d'influence de l'ouvrage en amont est évaluée à 1 700 m. Le seuil contribue donc à protéger les assises des ouvrages de franchissement (nouveau pont de Roaix, berges en centre-ville, etc.).

L'incision en aval de l'ouvrage est marquée, avec un substrat affleurant très sensible aux érosions. le retour à un profil d'équilibre nécessiterait un abaissement de 2 m du seuil.

Le seuil de Roaix (ROE47028), comme deux autres ouvrages du bassin-versant, ont été répertoriés au titre de la Loi Grenelle, qui vise à rétablir la continuité écologique des cours d'eau. L'évaluation de la franchissabilité n'est pas précisée dans les données du ROE.

On ne recense pas de zone humide sur la commune (au titre du SRCE). Une zone humide est répertoriée en amont, sur le territoire de Vaison-la-Romaine.

D'une manière générale, la commune de Séguret présente :
• vis-à-vis de la Trame verte : des réservoirs de biodiversité, dont la conservation est bonne et dont la préservation est primordiale ;
• vis-à-vis de la Trame bleue : un cours d'eau, l'Ouvèze, réservoir de biodiversité et corridor de biodiversité.

° *LA TRAME VERTE ET BLEUE VENTOUX*

Source : Ecomed, SMAEMV, COPAVO et SMCV

La trame verte et bleue a été étudiée plus finement sur le territoire du Ventoux par le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont-Ventoux, le Syndicat Mixte Comtat Ventoux et la Communauté de Communes Pays Vaison Ventoux.

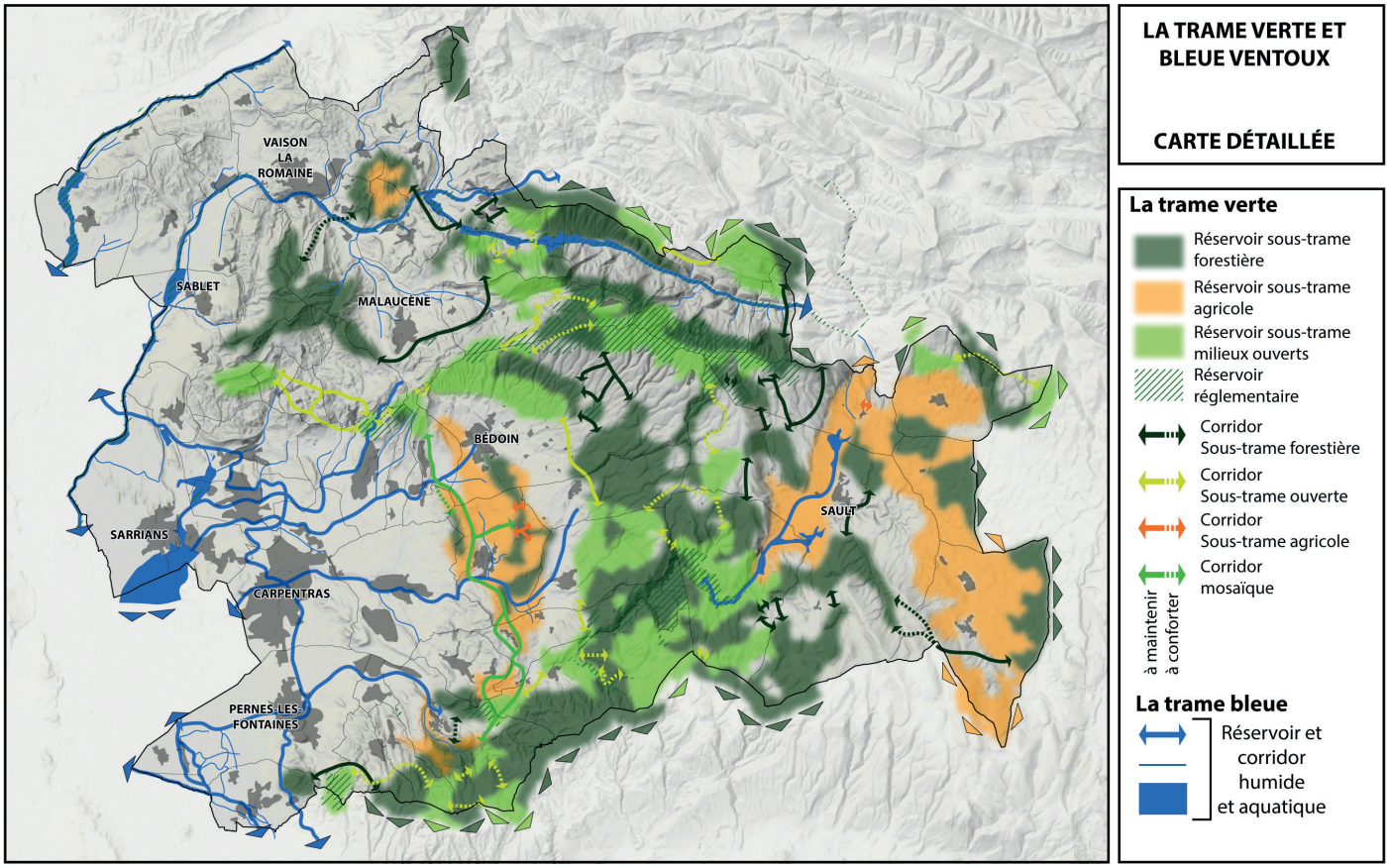
Ce travail, financé par la Région et le Département dans le cadre de la préfiguration du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux, a permis d'identifier simultanément la trame verte et bleue pour le projet de PNR et les deux schémas de cohérence territoriale.

La définition de la trame verte et bleue Ventoux consiste en l'identification des réservoirs et corridors structurants à l'échelle de ce territoire. Le but n'était donc pas de définir l'ensemble des continuités écologiques de toutes les espèces ou des espèces les plus rares du territoire, mais d'identifier les lieux de vie principaux et les espaces de déplacements les plus importants pour le plus grand nombre d'espèces (cela revient à identifier les grandes villes et routes principales qui les relient).

L'objectif de la définition de la trame verte et bleue Ventoux n'est pas de mettre sous cloche des parties du territoire dédiées à la protection des espèces animales et végétales mais de concevoir un projet de développement équilibré étant le plus respectueux possible de la biodiversité.

Cette analyse conclue que le territoire du Mont Ventoux est caractérisé par de grandes entités fonctionnelles, contrairement à d'autres territoires où ces entités sont moins importantes. Ces continuités sont par ailleurs le support indispensable au maintien d'une biodiversité largement reconnue sur le plan national, européen et international.

Les nombreux réservoirs et corridors, formant les continuités écologiques du territoire, ont été établis sur la base d'une analyse cartographique des types de milieux les plus attractifs pour les cortèges d'espèces choisis au préalable, en fonction de leurs traits de vie et de leurs capacités de déplacement.



La trame verte et bleue à l'échelle du Ventoux

Une présentation détaillée permet, secteur par secteur, de connaître les arguments qui font que les réservoirs et les corridors de ce secteur ont été identifiés. La synthèse des éléments d'intérêt pour la biodiversité du secteur 1 : Dentelles de Montmirail et Vaisonnais est présentée ci-dessous :

• Les milieux ouverts et rupestres, qui constituent notamment des zones d'alimentation et de reproduction pour de nombreuses espèces. Les falaises des Dentelles de Montmirail sont régulièrement occupées par des grands rapaces. Ces milieux sont d'une grande originalité de par l'alternance avec d'autres espaces au faciès plus fermé.

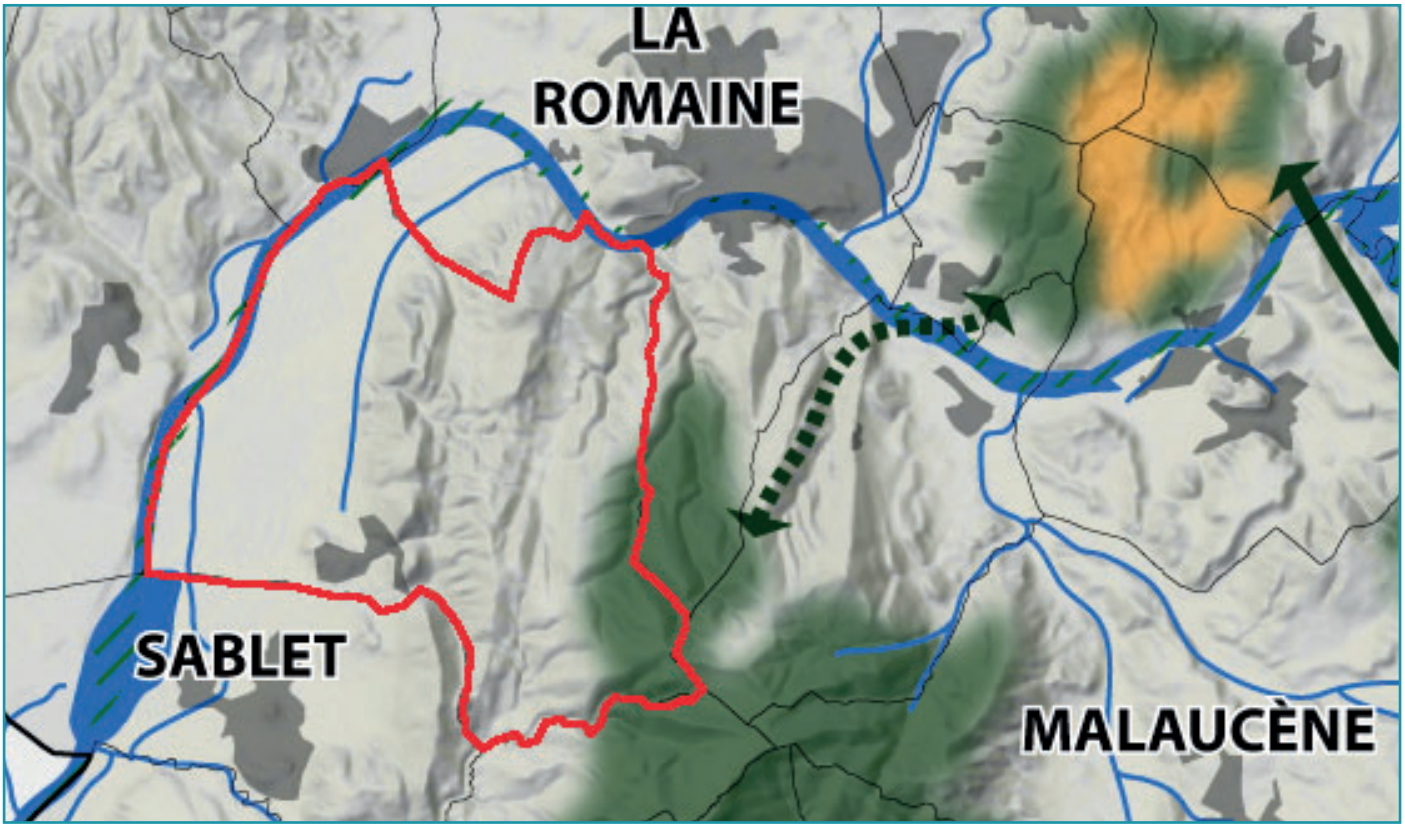
• Les forêts de feuillus, qui abritent des cortèges d'espèces que l'on retrouve normalement plus haut en altitude dans la région. Le secteur du Vallat de la Buissière accueille notamment de vieux peuplements sur sols décarbonatés qui revêtent d'un fort intérêt patrimonial.

• Les cours d'eau et leurs ripisylves, notamment l'Aygues et l'Ouvèze, présentent souvent différentes strates de végétations et une diversité d'essences, qui favorisent la biodiversité et contribuent à la connexion entre les espaces naturels. Les insectes aquatiques se servent de cet habitat pour s'alimenter et se reproduire, ils sont eux-mêmes une source alimentaire pour les poissons insectivores.

• La mosaïque d'espaces cultivés et naturels, accueille une biodiversité importante. C'est l'imbrication des espaces naturels ouverts et semi-ouverts, voire fermés et des cultures, qui font du secteur du Vallat de la Buissière un espace riche en biodiversité. Ces espaces proposent en effet différents faciès et habitats d'espèces. Les autres éléments intéressants pour la biodiversité et la fonctionnalité écologique sont les haies, les arbres isolés, les talus et les bosquets. Ils offrent des lieux de vie, d'abri, de reproduction pour de nombreuses espèces animales et végétales. Ces éléments participent activement au déplacement des espèces. Les haies constituent en effet des corridors en milieu agricole tandis que les bosquets représentent de plus ou moins vastes espaces de repos et de quiétude pour certaines espèces durant leurs déplacements. Ces éléments offrent à la faune un refuge face aux intempéries et à la prédation et constituent également des sources d'alimentation. Ils servent également de postes de chasse et/ou de ressource alimentaire. Les talus favorisent quant à eux la présence d'une ressource alimentaire pour de nombreuses espèces et permettent leurs déplacements en milieu agricole. Ils servent de zones refuges pour certaines espèces (oiseaux et mammifères notamment), lors de travaux mécaniques dans la parcelle.

Dans la plaine viticole de l'ouest du territoire, le type et le mode d'exploitation agricole dominants sont a priori moins propices à la présence des espèces sélectionnées dans le cadre de ce travail. De plus, l'artificialisation plus forte à l'ouest et au sud du territoire que dans la partie nord et est, génère de nombreux points de rupture et de fragmentation, et donc des continuités pouvant être fragilisées et nécessitant une attention particulière. Ces éléments expliquent la plus faible part de continuités dans ce secteur, notamment dans la plaine comtadine. Toutefois, des poches de biodiversité et de fonctionnalité écologique peuvent être rencontrées localement. Si elles peuvent ne pas être significatives en termes de TVB à l'échelle de la présente étude (SCOT/PNR), elles peuvent présenter un réel intérêt à l'échelle du PLU.

Il est donc important de veiller :
• à la préservation et au bon fonctionnement du réseau hydrique sur le territoire en particulier ceux des cours d'eau,
• de leurs ripisylves et affluents mais aussi des filioles et des zones humides temporaires,
• à la préservation des milieux naturels de qualité,
• au maintien d'une mosaïque et d'une diversité d'habitats caractéristiques et représentatifs du territoire.

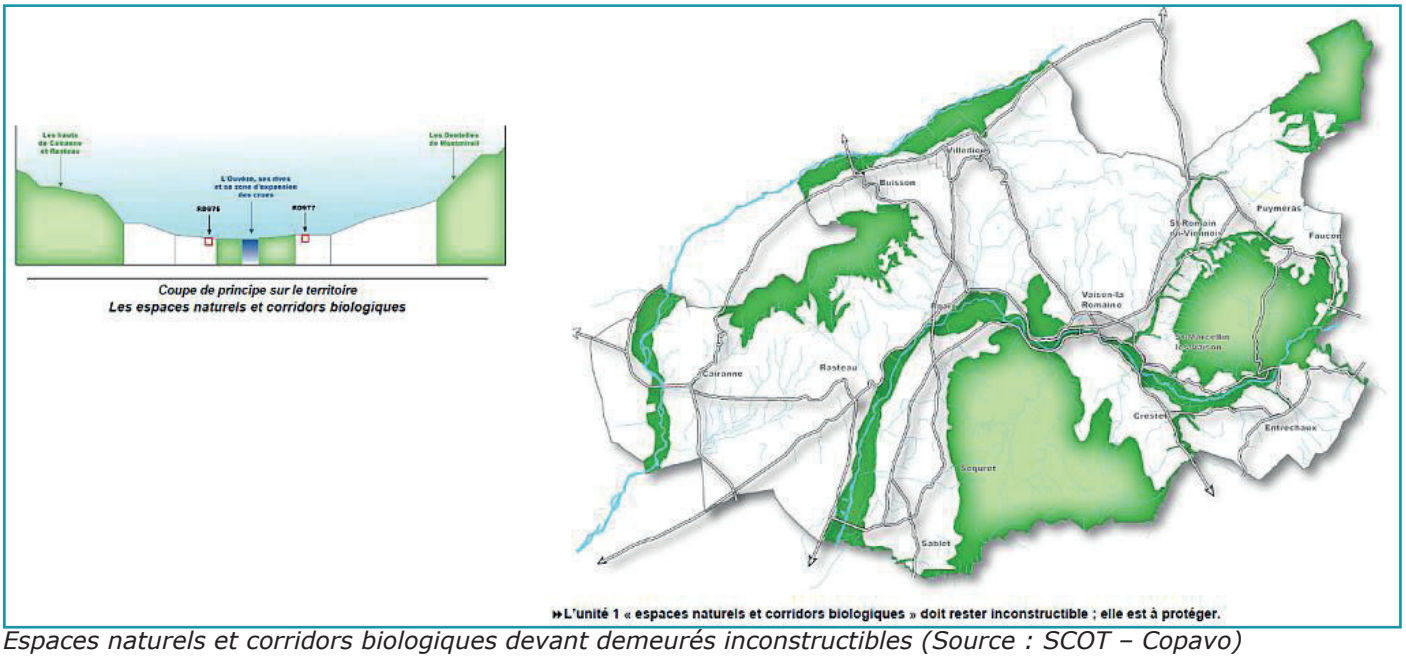


Une trame verte et bleue très limitée sur Séguret

° *LA TRADUCTION DANS LE SCOT*

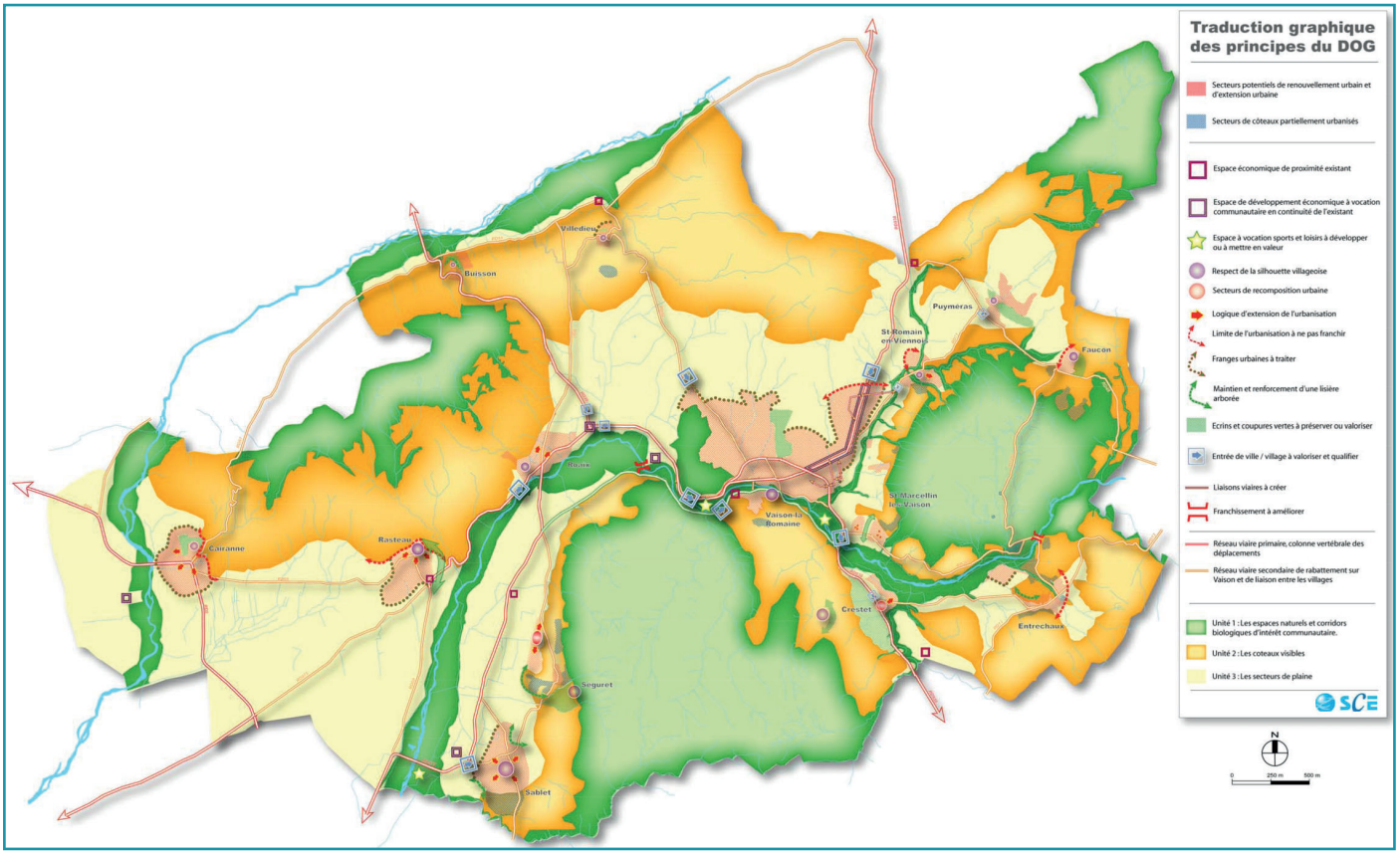
Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Voconces a été approuvé le 21/07/2010 (il est en cours de révision depuis le 02/02/2015). Dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), l'ambition affichée est l'excellence environnementale comme atout de développement territorial. Ce projet s'appuie sur 6 objectifs :

• Premier objectif : Pérenniser le capital environnemental et paysager
• Deuxième objectif : Consolider une structuration territoriale identitaire
• Troisième objectif : Gérer la croissance et loger les populations
• Quatrième objectif : Conforter le bassin d'emploi du Pays Voconces
• Cinquième objectif : Urbaniser de façon durable le territoire
• Sixième objectif : Organiser et rationaliser les déplacements



Espaces naturels et corridors biologiques devant demeurés inconstructibles (Source : SCOT – Copavo)

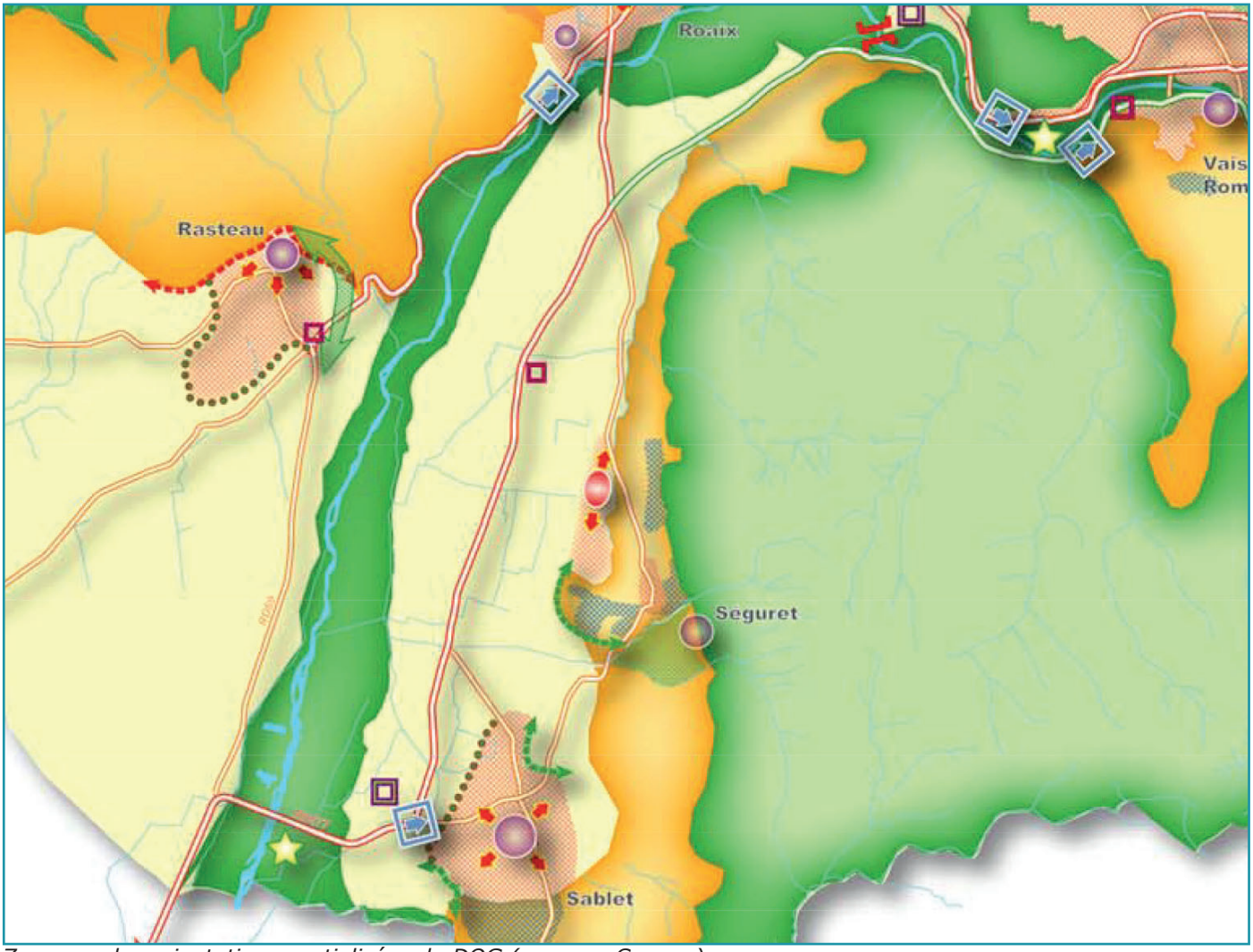
Les objectifs du PADD se déclinent concrètement dans le Document d'Orientations Générales avec des prescriptions en matière de pérennisation du capital environnemental et paysager, des prescriptions en matière d'équilibre entre espaces urbanisés, à urbaniser, agricoles et naturels, des prescriptions en matière d'urbanisation et des prescriptions en matière de déplacements.



Les orientations spatialisées du DOG (source : Copavo)

Ce document entérine la structuration de la commune en trois parties :
• à l'est, les collines du massifs des Dentelles de Montmirail, vaste ensemble à dominante naturelle, malgré l'implantation de l'agriculture dans les vallons ;
• au centre, la plaine et le pied des versants des collines, voués à l'agriculture ;
• à l'ouest, la vallée de l'Ouvèze, territoire naturel préservé jouant un rôle primordial de réservoir de biodiversité et de corridor écologique.

A noter qu'on pourra regretter l'absence de définition d'un axe de corridor entre le massif des Dentelles et les reliefs entre Ouvèze et Aygues, au nord-ouest du territoire. Toutefois, cet élément se situerait hors du territoire de Séguret.



Zoom sur les orientations spatialisées du DOG (source : Copavo)

La Communauté de Communes Pays Vaison Ventoux indique que « compte tenu de l'évolution du périmètre de la Copavo et de la nécessité de « grenelliser » les SCOT « SRU », [elle] a approuvé à l'unanimité le 2 février 2015 la délibération relative à la prescription pour la révision du SCOT Pays Voconces ». Un nouveau document a été arrêté lors du conseil communautaire du 27 novembre 2019.

Le diagnostic est nettement plus détaillé. Le PADD fait apparaitre les éléments de Trame Verte et Bleue décrits dans la carte ci-après. On remarque principalement :
• le rôle de corridor de l'Ouvèze ;
• le rôle de réservoir de biodiversité et de corridor de la Trame Verte du massif des Dentelles de Montmirail.



Extrait de la carte du PADD du projet de SCOT (27 nov. 2019)

2.2.2.3. TRADUCTION DES TRAMES A L'ECHELLE LOCALE

° *LA METHODOLOGIE EMPLOYEE POUR LES TRAMES VERTES ET BLEUES*

La méthodologie est adaptée de celle proposée par le MNHN-SPN et adaptée pour les DREAL pour les documents méthodologiques, en particulier la DREAL Franche-Comté : elle se décline selon la séquence qui suit.

L'étape 1 vise à l'identification et à la caractérisation des réservoirs de biodiversité. Sont considérés comme tels des habitats naturels peu ou pas artificialisés, susceptibles d'abriter des espèces floristiques et/ou faunistiques dans de bonnes conditions de vie. Il s'agit d'une analyse de l'occupation du sol plus que de la recherche des secteurs porteurs d'enjeux

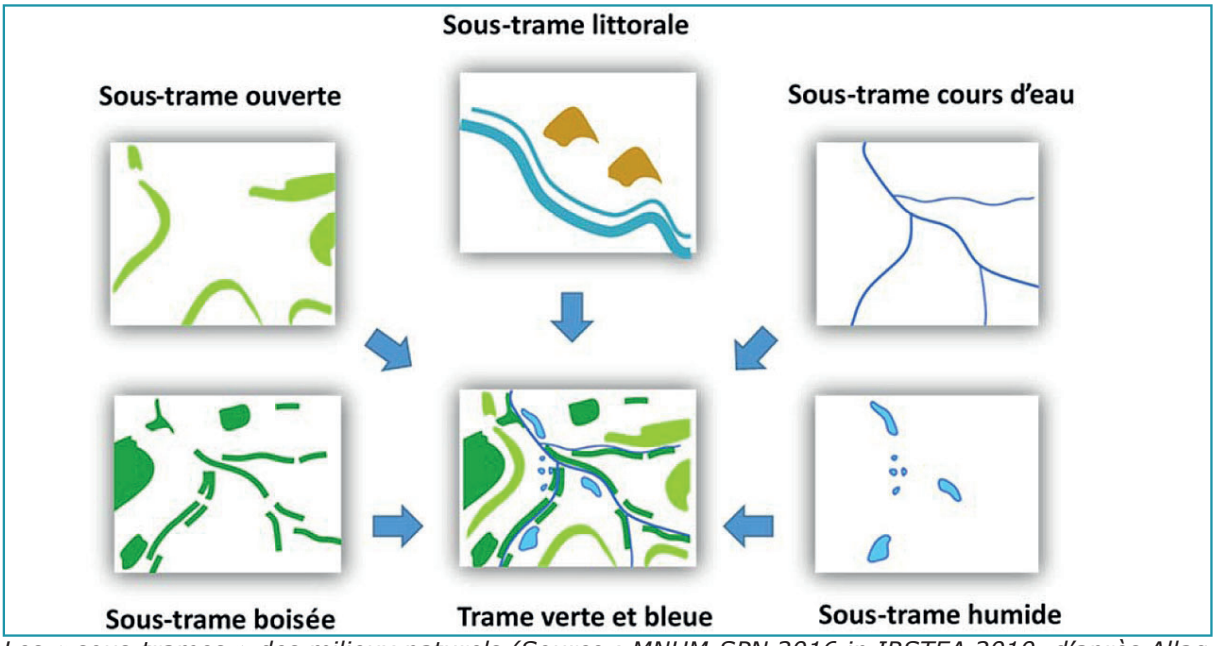
A noter qu'à la différence du SRCE, dont le but est de préserver un réseau fonctionnel d'espaces accueillant une biodiversité remarquable, la Trame Verte et Bleue communale vise à assurer les possibilités de déplacement d'un maximum d'espèces. A ce titre, les enjeux portés par les espèces des réservoirs de biodiversité importent assez peu. Les réservoirs de biodiversité sont constitués de tous les espaces pas ou peu anthropisés.

L'étape 1 distinguera les « sous-trames » de la trame verte. A minima, deux sous-trame sont systématiquement identifiées, à savoir les habitats forestiers / boisés et les habitats ouverts :

• La sous-trame boisée rassemble des massifs forestiers et bénéficie des corridors arborés : lambeaux de forêts, bois et bosquets isolés, matorrals, maquis hauts). Participent également les alignements d'arbres, les haies bocagères voire les arbres isolés (concept de corridors en « pas japonais »).

• La sous-trame des habitats ouverts comprend les prairies, garrigues et landes basses. Elle intégré également des espaces cultivés en « grandes cultures » et les jachères et friches. A noter que le degré d'ouverture des milieux favorable est variable selon les espèces : plusieurs oiseaux, comme l'outarde canepetière, ont besoin de vastes espaces. D'autres espèces, comme les passereaux, n'ont besoin que de parcelles plus réduites.

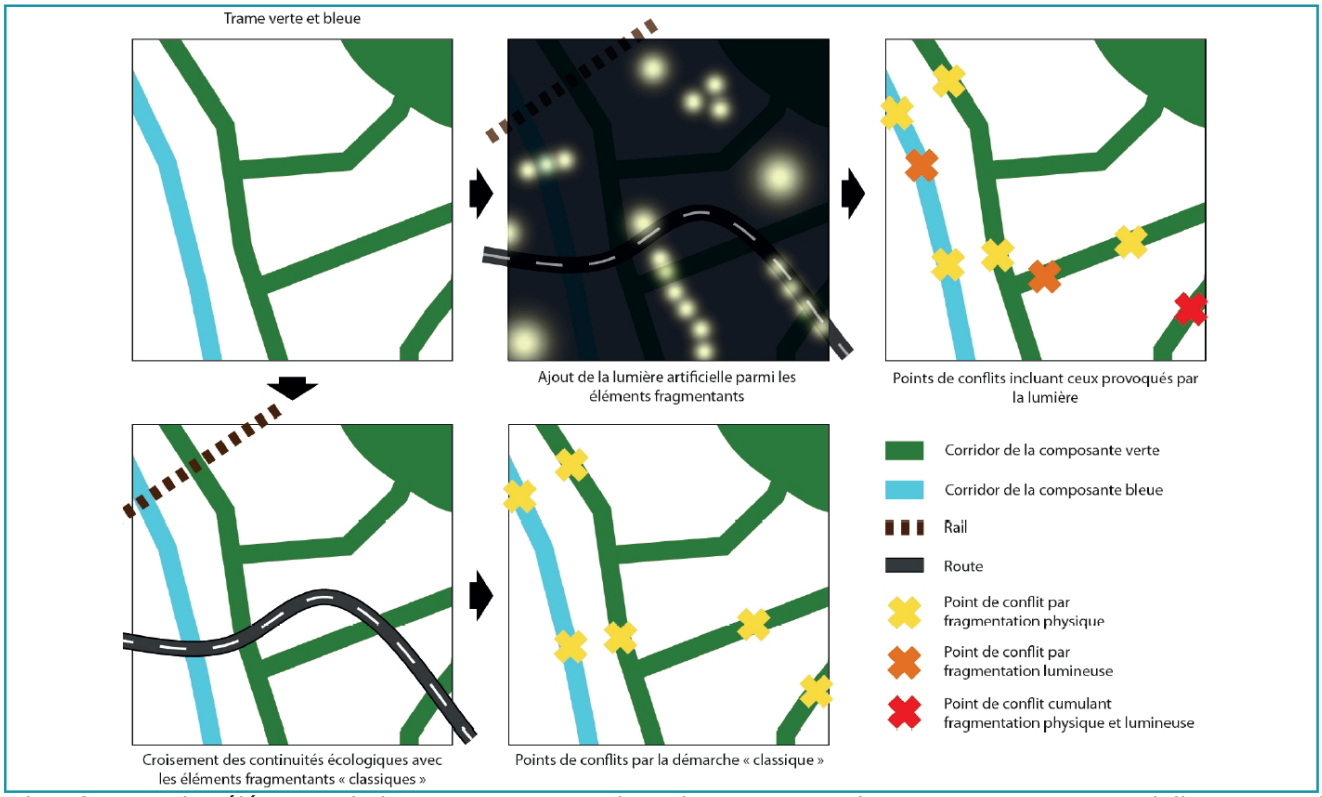
Les sous-trames de la Trame Bleue concerne les cours d'eau et les zones humides.



Les « sous-trames » des milieux naturels (Source : MNHM-SPN 2016 in IRSTEA 2010, d'après Allag-Dhuisme et al., 2010)

L'étape 2 consiste en la détermination des corridors écologiques, à savoir les éléments physiques ou biologiques permettant la jonction entre les réservoirs de biodiversité. Par exemple, une haie bocagère ou même un alignement d'arbre peut faciliter le transit des espèces des milieux boisés au sein d'un paysage ouvert de prairie ou de culture.

Un cas particulier est formé par les cours d'eau bordés de ripisylves : le cours d'eau constitue un corridor pour les espèces aquatiques, la ripisylve un corridor pour les espèces terrestres (le cours d'eau et la ripisylve forment également des réservoirs de biodiversité). Ce « cumul de fonctions » a conduit certains auteurs à parler de « Trame turquoise ». Un aspect particulier de la détermination des corridors est l'identification des obstacles et possibilités de franchissement : cette dernière va de paire avec ce qui suit.



Identification des éléments de la Trame Verte et Bleue / Trame Noire (source : © Romain Sordello in Regard R72 du 29/05/17, SFE²)

L'étape 3 consiste en l'identification des obstacles et possibilités de franchissement. Les zones urbaines et les voies de communication constituent les principaux obstacles au transit des espèces. Les secteurs constituant des « ouvertures » dans ces zones (espaces verts, secteurs de jardins, alignements d'arbres, ponts…) sont recherchés car ce sont des zones de « passage ». Cette étape comprend également la prise en compte des obstacles à la Trame Noire.

Enfin, l'étape 4 est la synthèse et la restitution. La synthèse de ces différents éléments permet d'obtenir une carte indiquant les zones de corridors à préserver, les obstacles et les points de franchissement éventuels. Elle permet d'orienter l'aménagement des zones et de prévoir, le cas échéant, des mesures d'évitement ou de réduction des effets du PLU.

° *LA METHODOLOGIE EMPLOYEE POUR L'EVALUATION DU CIEL NOCTURNE*

Les données prises en compte dans la présente étude proviennent du site Light Pollution Map (https://www.lightpollutionmap.info). Ce dernier présente plusieurs types de des données : Les données VIIRS, la brillance du ciel et l'évolution de la pollution lumineuse.

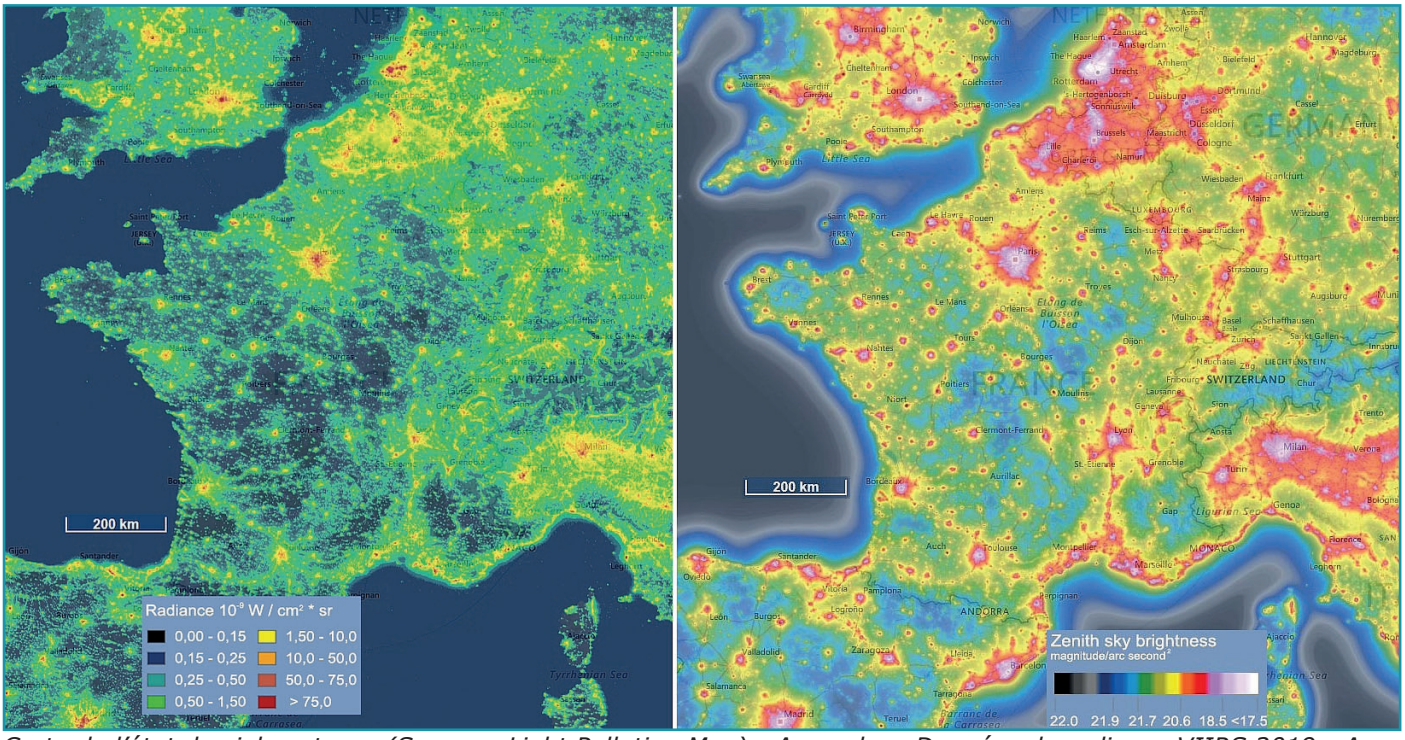
• Les données VIIRS (en anglais : Visible Infrared Imaging Radiometer Suite) :

Elles font appel à un dispositif de radiomètres pour imageurs dans l'infrarouge et le visible ». Il s'agit d'un système de capteurs, conçu et fabriqué par la société Raytheon et embarquée à bord des satellites météorologiques Suomi NPP et NOAA-201.

Il s'agit d'un radiomètre à balayage qui collecte des images et des mesures radiométriques de la terre, de l'atmosphère et de l'océan mondial dans toutes les bandes du visible et de l'infrarouge du spectre électromagnétique. C'est l'un des outils les plus utilisés pour cartographier à grande échelle la pollution lumineuse. VIIRS est capable de générer deux flux de traitement de données donnant lieu à deux ensembles différents de résultats : L'un est produit par la NOAA et il fournit des données opérationnelles au National Weather Service.

Ces données sont connues sous le nom EDRs (acronyme d'Environmental data records). L'autre flux provient de la NASA et vise à contribuer à la communauté scientifique au sens large. Ces données-là sont dites ESDRs (acronyme de Earth Systeme Data Records).

La carte ci-après présente deux illustrations des données recueillies : A gauche, la carte des données de radiance issues du VIIRS 2019 ; A droite, la carte de la brillance du ciel.



Carte de l'état du ciel nocturne (Source : Light Pollution Map) ; A gauche : Données de radiance VIIRS 2019 ; A droite : World Atlas 2015

• Cartes de radiance :

Le premier type de carte est la carte de la radiance. Il s'agit de la puissance par unité de surface (m²) du rayonnement passant ou étant émis en un point d'une surface, et dans une direction donnée par unité d'angle solide (stéradian). Elle est donc exprimée en Watts par m² et par stéradian. Les données sont disponibles pour les années 2012 à 2019 (au jour de la rédaction du présent texte) et présente des valeurs comprises entre 0 et 75.10-9W/cm²*sr.

• Cartes de brillance :

La carte de la brillance du ciel (Atlas 2015) présente un état de « la densité de flux reçue par unité d'angle solide. Elle est souvent mesurée en magnitude par seconde d'arc au carré (mag/as²). Certains auteurs donnent aussi cette mesure en employant la minute d'arc. Les unités de la brillance de surface sont alors (mag/am²). Elle est utilisée en astronomie, pour indiquer la brillance de surface d'un corps céleste étendu (comme une galaxie). La mesure de la brillance de surface dans les longueurs d'onde visible, ou dans l'infrarouge, est la photométrie.

• L'évolution de la pollution lumineuse :

Le site Web Radiance Light Trends permet d'analyser l'évolution de la pollution lumineuse. Il s'agit d'une application Web conçue pour mesurer les tendances en termes de luminosité ambiante nocturne radiante vers l'espace. Elle a été imaginée par Christopher Kyba avec l'aide du programme « Horizon 2020 » de l'Union européenne en utilisant les données de deux satellites :

• Pour la période 1992-2013, les données viennent des satellites du système de lignes météorologiques du programme de satellites de défense (DMSP) ;

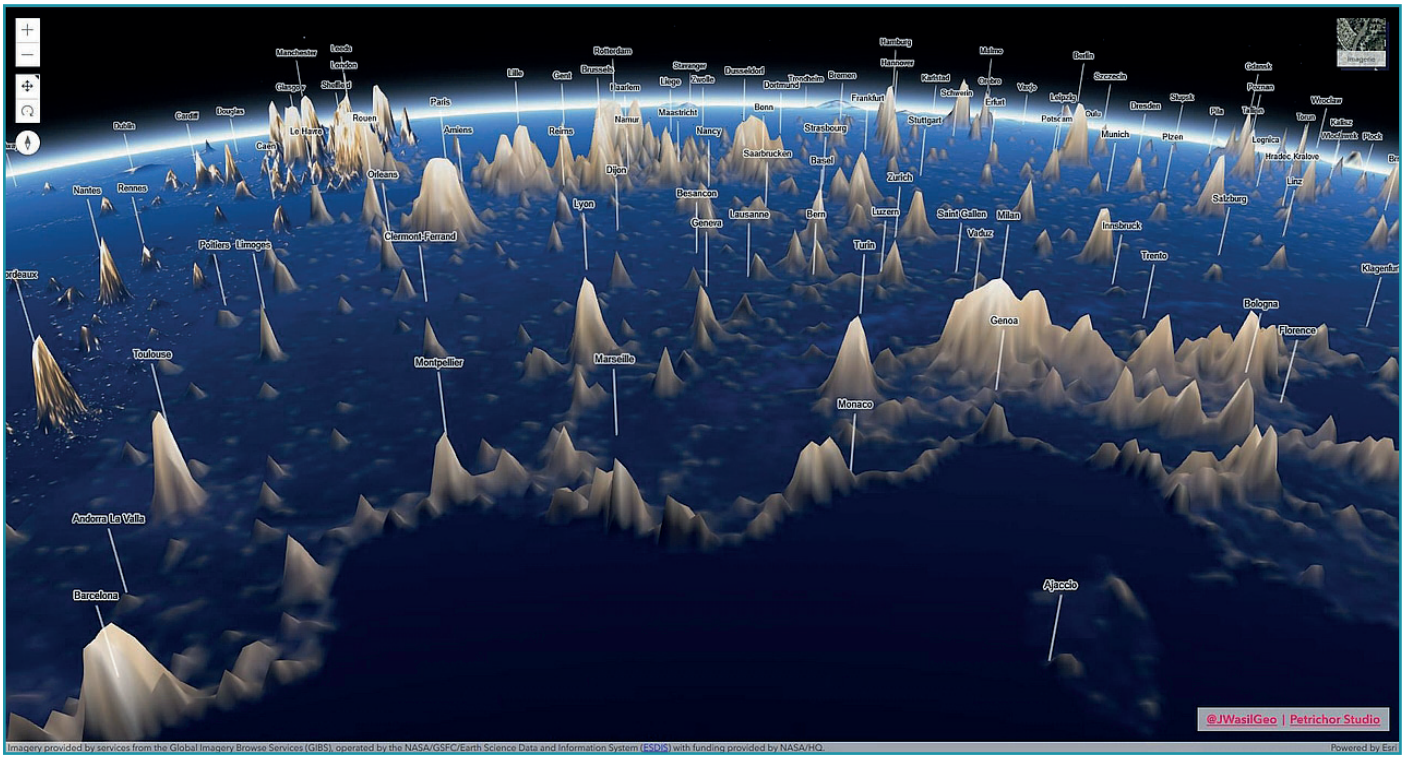
• Depuis 2012, la données vient de l'instrument (jour/nuit) de la suite de radiomètres à imagerie infrarouge visible (VIIRS - DNB).

Depuis 2019, à partir d'une base de données mise à jour en permanence, l'outil permet de sélectionner des secteurs (jusqu'à 5 000 km²) n'importe où sur la planète et de calculer un graphique de variation temporelle de la luminosité nocturne, et ce pour n'importe quelle période située dans les 25 années précédentes.

Chacun peut « dessiner » sur la carte la zone qui l'intéresse, fixer un intervalle chronologique de temps (mensuel, annuel) puis exporter ces données. Il est ainsi possible de montrer le lien entre périurbanisation, industrialisation, routes et pollution lumineuse. Le capteur de radiance n'a pas la précision de celui permettant une photo aérienne à basse ou moyenne altitude, mais l'outil couvre la planète sur 25 ans.

• Représentation « 3D » de la pollution lumineuse :

« Un type de cartographie originale nous est fourni par cette carte 3D de la pollution lumineuse. L'application se dénomme « Earth at night ». Elle propose, à travers un globe virtuel, de mettre en évidence les lumières nocturnes à partir d'images satellites prises par le programme NASA Earth Data. Les grandes métropoles constituent des sources majeures de pollution lumineuse sur cette image en 3D qui les représente comme des montagnes de lumière » (Source : http://cartonumerique.blogspot.com).



Pollution lumineuse à l'échelle de la région (Lumières nocturnes et pollution lumineuse des villes dans le monde (source : JWasilGeo)

• Qualité du ciel : échelle de Brotle

L'échelle de Bortle est une échelle numérique à neuf niveaux qui mesure le niveau de luminosité du ciel nocturne dans un endroit déterminé. Elle quantifie le niveau d'observabilité astronomique des objets célestes et la gêne causée par la pollution lumineuse.

Créée par John Bortle et publiée dans l'édition de février 2001 du magazine Sky & Telescope1, c'est avant tout une description de la « noirceur » et un indice de pureté du ciel de l'atmosphère. Il s'agit d'un des indices de qualité de l'environnement, qui intéresse tant les astronomes que les écologues et parties prenantes de la protection, gestion ou restauration de la biodiversité.

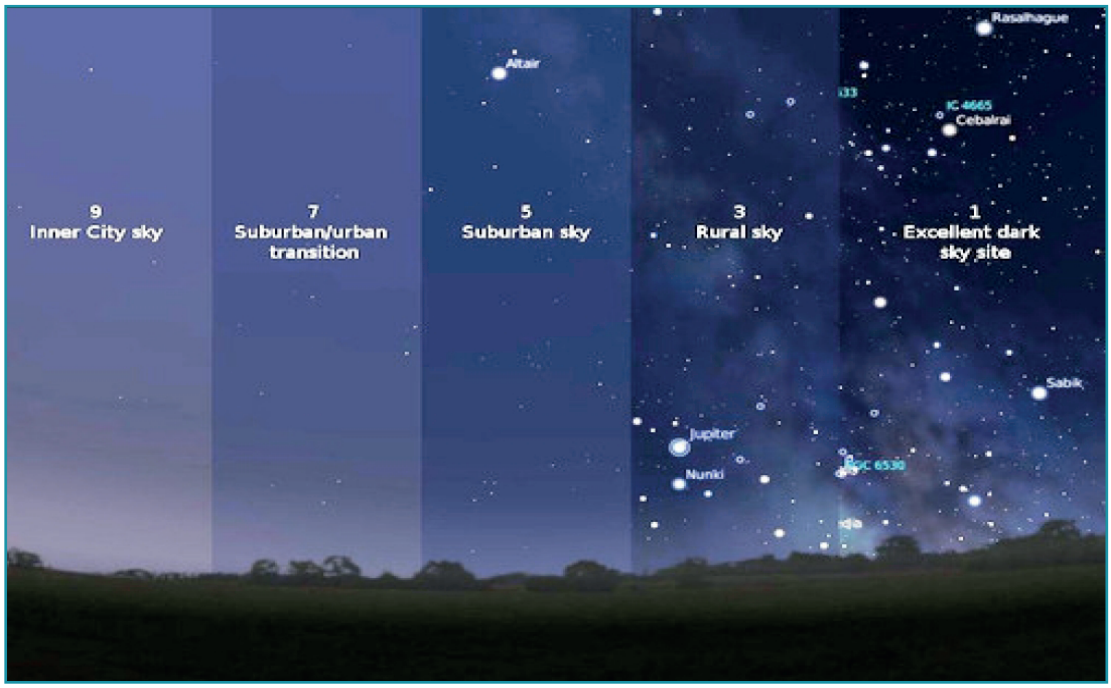


Illustration de l'échelle de Brotle ; Source : H. Jedidi, F. Depierreux, Z. Jedidi, A. Beckers, La pollution lumineuse, Rev Med Liège 2015; 70 : 11 : 557-562,)

Classe	Titre	Échelle colorée	Plus petite magnitude visible à l'œil nu	Description
1	Excellent ciel noir	noir	7,6-8,0	Ciel vierge de tout phénomène lumineux artificiel. La lumière zodiacale, le gegenschein, la bande zodiacale et toute la Voie lactée sont parfaitement discernables. Les étoiles les plus faibles observables à l'œil nu sont de magnitude 7,6 à 8,0. L'objet M33 est visible à l'œil nu ; et la région de la constellation du Scorpion et celle de la constellation du Sagittaire dans la Voie lactée sont visiblement brillantes (assez pour projeter une ombre au sol) ; la brillance du ciel étoilé est clairement visible ; la lumière de Jupiter et de Vénus affecte l'accommodation à l'obscurité, rendant leurs environs quasiment invisibles. On ne distingue pas au sol les obstacles alentour (sauf planète brillante ou Voie lactée au voisinage du zénith).
2	Ciel noir typique	gris	7,1-7,5	Ciel considéré comme vraiment noir. La Voie lactée est toujours très visible. Les étoiles les plus faibles visibles à l'œil nu ont une magnitude de 7,1 à 7,5. Un halo est faiblement visible près de l'horizon ; l'objet M33 est facilement visible à l'œil nu ; la Voie lactée en été est très structurée et la lumière zodiacale est encore assez forte pour projeter une ombre au crépuscule et l'aube ; les seuls nuages visibles font comme des trous noirs dans le ciel pour l'observateur ; les environs ne sont qu'à peine visibles « en silhouette contre le ciel », et de nombreux objets de Messier (amas globulaires) sont encore distincts à l'œil nu. On distingue à peine le matériel posé au sol.
3	Ciel « *rural* »	bleu	6,6-7,0	On distingue quelques signes évidents de pollution lumineuse (quelques zones éclairées à l'horizon). Les nuages sont légèrement visibles, surtout près de l'horizon, mais le zénith est noir et l'apparence complexe de la Voie lactée est encore perceptible. Les étoiles les plus faibles à l'œil nu font 6,6 à 7,0 de magnitude. Les objets M15, M4, M5, M22 peuvent encore être distingués à l'œil nu pour un œil fin et exercé ; la lumière zodiacale est visible au printemps et en automne, sa couleur est encore visible. Le matériel posé au sol est visible à quelques mètres de distance.
4	transition rural/périurbain	vert jaune	6,1-6,5	Dans ce ciel de transition entre zone rurale et périurbaine (ou de type banlieue), des halos lumineux bien éclairés formant des *« Dômes de pollution lumineuse »* sont visibles à l'horizon. La Voie lactée n'est bien discernable qu'en levant bien la tête, les détails en diminuent au fur et à mesure que le regard se porte vers l'horizon. Les nuages sont bien éclairés par le dessous dans les zones de halo ou illuminés du côté des sources lumineuses, mais encore peu visibles à l'aplomb du site. La magnitude limite à l'œil nu est de 6,1 à 6,5. M33 est à peine visible et seulement quand au-dessus de 55°. Le matériel au sol est visible sans difficulté, mais encore très sombre.
5	Ciel de banlieue	orange	5,6-6,0	La Voie lactée est à peine discernable. Un halo lumineux entoure quasiment tout l'horizon. Les nuages sont bien visibles. Les étoiles les plus faibles font entre 5,6 et 6,0 de magnitude. Seules quelques traces de lumière zodiacale sont perceptibles par nuit claire en automne et au printemps. La Voie lactée est très affaiblie ou invisible près de l'horizon et elle parait terne; Des sources lumineuses sont visibles dans tout ou partie du paysage nocturne ; Les nuages sont notablement plus clairs et lumineux que le ciel. Le matériel au sol est parfaitement visible.
6	Ciel de banlieue éclairée	rouge	5,1-5,5	Ciel de banlieue lumineuse. La lumière zodiacale est invisible ; la Voie lactée est invisible sauf à l'aplomb du site, et encore. La magnitude limite à l'œil nu est de 5,5 environ. Au-delà de 35° au-dessus de horizon le ciel apparait lumineux et coloré et les nuages – où qu'ils soient – apparaissent éclairés à fortement éclairés (s'ils sont bas). L'objet M33 est impossible à voir sans au moins une paire de jumelles, la galaxie d'Andromède est à peine apparente à l'œil nu. Le matériel au sol est parfaitement visible.
7	Transition banlieue/ville	rouge	4,6-5,0	Le ciel montre une couleur légèrement bleutée teintée d'orange et de marron. La Voie lactée est complètement invisible. Les nuages sont très bien éclairés. La présence de sources lumineuses puissantes ou nombreuses est évidente dans les environs. La magnitude limite est de l'ordre de 5,0. Les objets M31 et M44 sont à peine entrevu par un observateur expérimenté les nuits les plus favorables, même avec le télescope, seuls les objets de Messier les plus brillants peuvent être détectés ; Les étoiles formant des dessins de constellations familiers peuvent n'apparaître qu'indistinctement, voire être invisibles. Les objets environnants sont distincts à plusieurs dizaines de mètres de distance.
8	Ciel urbain	blanc	4,1-4,5	Sous ce ciel de ville, on peut sans difficulté lire les titres d'un journal sans éclairage. La magnitude limite est de 4,5. Le ciel apparaît blanchâtre à orangé.
9	Ciel de centre-ville	blanc	4,0 au mieux	À ce stade, on ne distingue quasiment plus d'étoile dans le ciel hormis la Lune et les planètes. La magnitude limite est inférieure à 4,0.

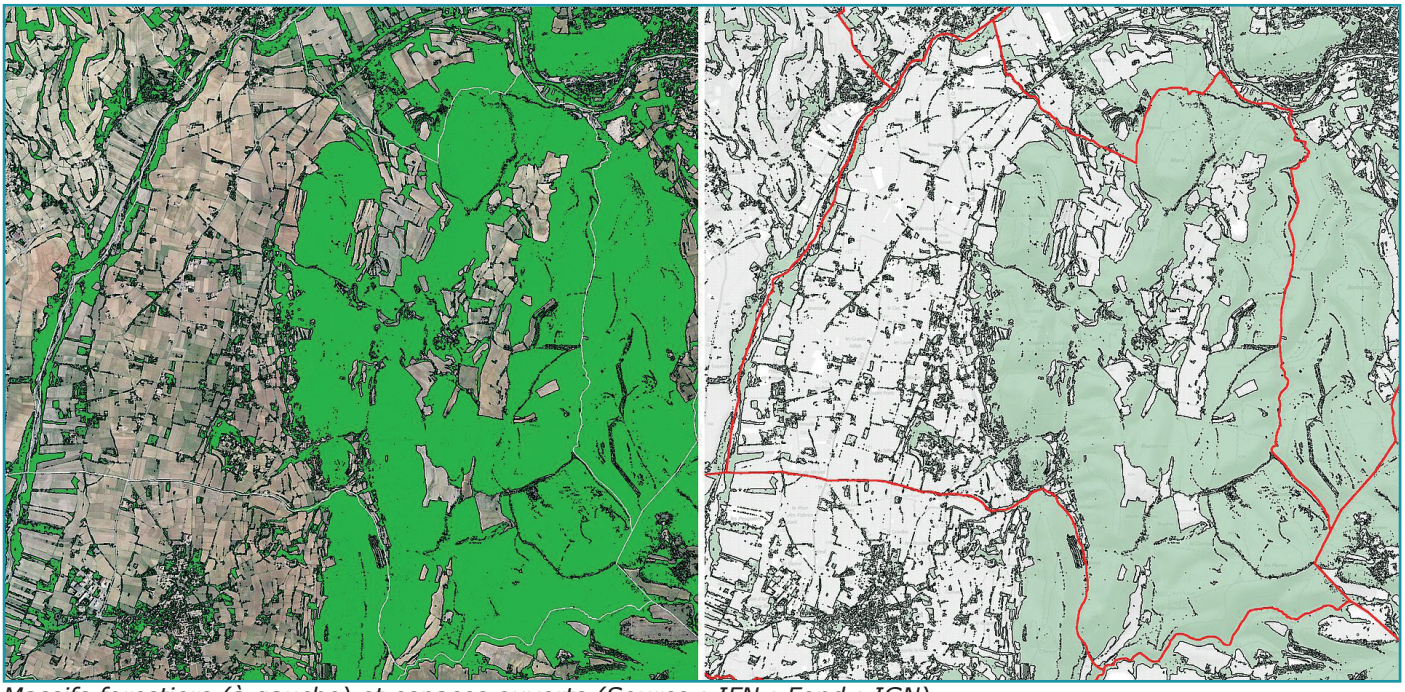
° *L'OCCUPATION DES SOLS*

• Sous-trame forestière et des lisières :

La figure ci-après présente les secteurs forestiers et les lisières, haies, bosquets et petits bois. Elle a été établie à partir de la photographie aérienne présentée par l'IGN et remontant au 24 avril 2018. Cette source a été préférée à la cartographie des massifs forestiers de l'IFN, car cette dernière présente des boisements moins étendus.

A noter que les zones forestières présentent un intérêt variable en fonction de la composition floristique, de l'état de conservation et de l'âge des arbres. Toutefois, la seule présence d'arbres permet d'assurer a minima un rôle de corridor et la fréquentation anthropique réduite entre les arbres autorise un rôle de réservoir de biodiversité. L'ensemble des zones boisées est donc pris en compte.

La première image présente l'étendue des massifs forestiers. La seconde, à droite sur la figure ci-dessous, met en valeur par accentuation les contours des zones arborées, et par conséquent les haies et les petits bosquets dispersés dans les secteurs cultivés.



Massifs forestiers (à gauche) et espaces ouverts (Source : IFN ; Fond : IGN)

Les forêts occupent de vastes espaces sur la commune de Séguret. Elles se concentrent dans le massif des Dentelles de Montmirail et au niveau du lit de l'Ouvèze (ripisylves).

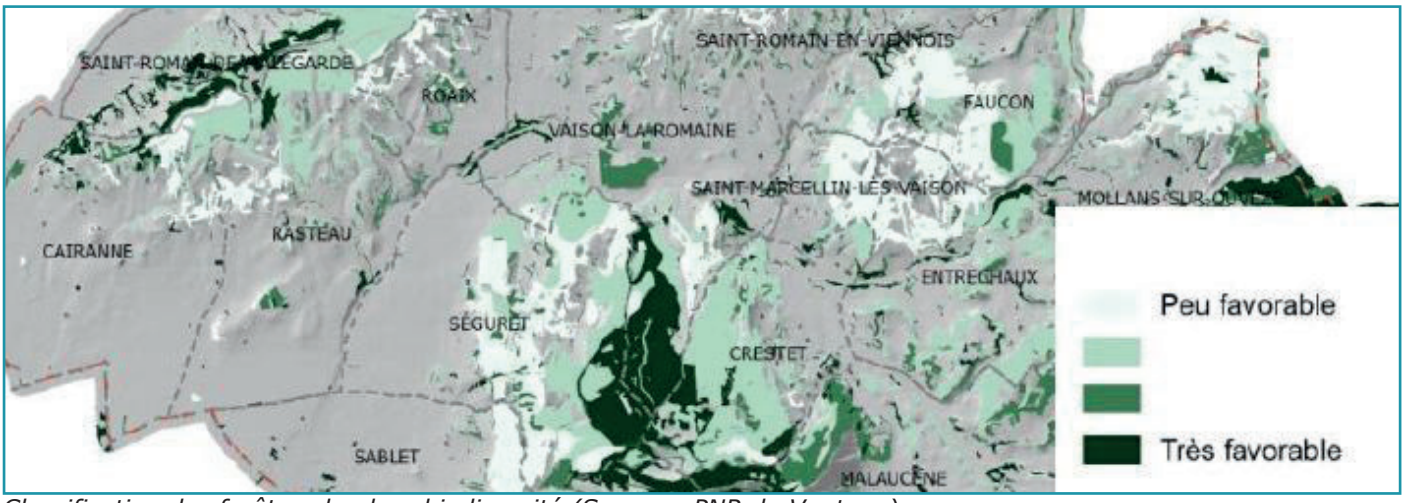
Au sein de ces massifs, les lisières sont principalement le fait des petits secteurs agricoles dispersés et des pistes D.F.C.I.

La « Qualité » des milieux forestiers recensés par le P.N.R. du Mont Ventoux, dans le cadre de l'élaboration de la Trame Verte et Bleue, a été évaluée. Seule une partie de ces forêts est identifiée comme très favorable à la biodiversité.

Ce faible pourcentage s'explique par le faible intérêt écologique des pinèdes, car elles présentent en grande majorité des sous-bois peu diversifiés et sont ainsi peu propices au développement d'une flore remarquable et des cortèges associés (insectes). Les oiseaux et les chauves-souris n'y trouvent que peu de gîtes. Ces pinèdes ont une valeur paysagère et d'usage (bois, cadre de vie, etc.).

Les forêts présentant une richesse spécifique importante sont généralement des forêts anciennes et préférentiellement de feuillus, en particulier de chênes (Quercus sps).

La carte ci-après présente la répartition des secteurs en fonction de la qualité du milieu forestier. Sur Séguret, seules quelques forêts situées au sud-est du territoire communale présentent une qualité élevée.



Classification des forêts selon leur biodiversité (Source : PNR du Ventoux)

• Sous-trame des milieux agricoles :

Les milieux agricoles présentent une physionomie en mosaïque où alternent les vignes, les vergers, les parcelles cultivées, les friches ou encore les habitats naturels « intercalaires » tels que les fossés, les bords de routes, les haies, quelques bosquets, etc.

Ces derniers éléments sont plus fréquents au niveau du piedmont des Dentelles et à proximité de la ripisylve de l'Ouvèze.

Le fonctionnement écologique de ces milieux varie en fonction de la biomasse et du niveau d'entretien appliqué :

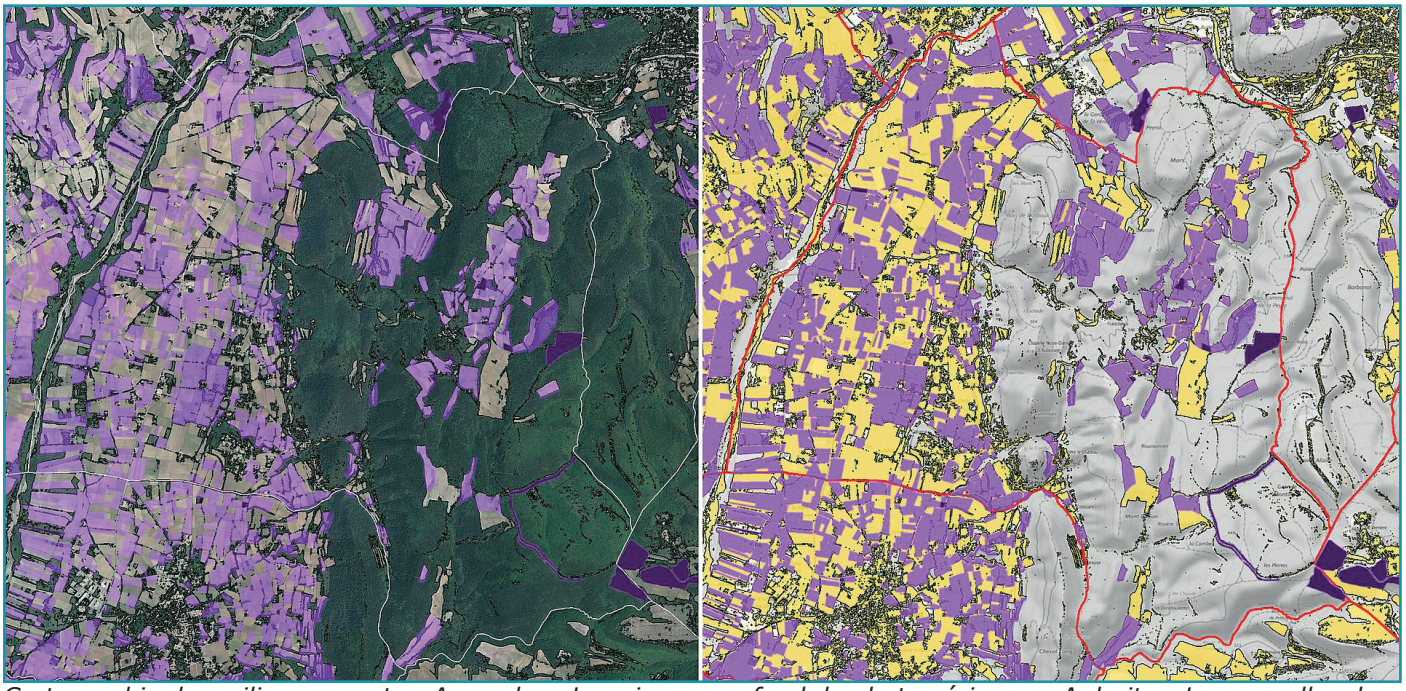
• Les vignes et les vergers cultivés de manière intensive, en particulier avec un travail du sol visant à supprimer la végétation herbacée (comme dans la grande majorité des vignes), et des applications abondantes de produits de synthèse, représentent des milieux très défavorables à la biodiversité.

• Inversement, les fossés herbacés, les friches et les bords de routes (lesquels sont entretenus de plus en plus « durablement ») offrent des refuges aux espèces des milieux de prairie.

• Les bosquets et les haies, en particulier ceux dominés par les espèces feuillues, offrent des refuges pour de nombreuses espèces des milieux bocagers.

Les données du RPG 2019 (Registre parcellaire graphique : zones de cultures déclarées par les exploitants en 2019- le plus récent) montrent que la vigne est très largement majoritaire (quasi-exclusive) sur le territoire communal, accompagnée de rares vergers.

Toutefois, ces déclarations restent partielles et l'observation attentive du territoire communal montre que la plaine de l'Ouvèze est quasiment entièrement cultivée en vignobles, qui plus est de manière intensive (parcelles désherbées, absence de haies, etc.). Leur capacité d'accueil en termes de biodiversité est très faible.



Cartographie des milieux ouverts ; A gauche : Les vignes sur fond de photo aérienne ; A droite : Les parcelles de vignes (violet), agricoles (jaune) et le maillage des haies (Source : RPG - Fond : IGN)

• Cours d'eau :

Les cours d'eau de Séguret se répartissent comme suit :

• L'Ouvèze est le seul cours d'eau permanent ; Elle s'écoule le long de la limite nord-ouest de la commune.

• Plusieurs petits cours d'eau temporaire drainent la commune latéralement vers l'Ouvèze, depuis le massif des Dentelles de Montmirail. Les trois principaux sont (du nord au sud) le Ravin de Saint-Juste, limitrophe de Vaison-la-Romaine, le Rieu de Saint-Jean et le Vallat de la Grand-Font, limitrophe de Sablet. De nombreux autres vallats ou fossés sont situés entre eux. Certains viennent du massif, d'autres ne drainent que la plaine.

• Deux canaux parcourent la plaine de l'Ouvèze :

° Le Canal du Moulin, dont la prise d'eau se situe sur la commune de Vaison-la-Romaine. Il parcourt la plaine sur toute la longueur de la commune en se situant au pied du massif des Dentelles de Montmirail, pour aboutir au lieudit La Clède (Source : IGN).

° Le Canal du Moulin de Sablet, situé dans la partie sud de la commune, proche de l'Ouvèze. Il croise le Rieu de Saint-Jean au lieudit Pont Dessus. Sur le terrain, il ressemble plus à un fossé qu'à un canal, à la différence du précédent.

A noter que l'Ouvèze, une partie des cours d'eau ainsi que les canaux sont concernés par les règles des bonnes conditions agricoles et environnementales, précisées par l'arrêté du 30 janvier 2020 relatif aux règles de Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE).

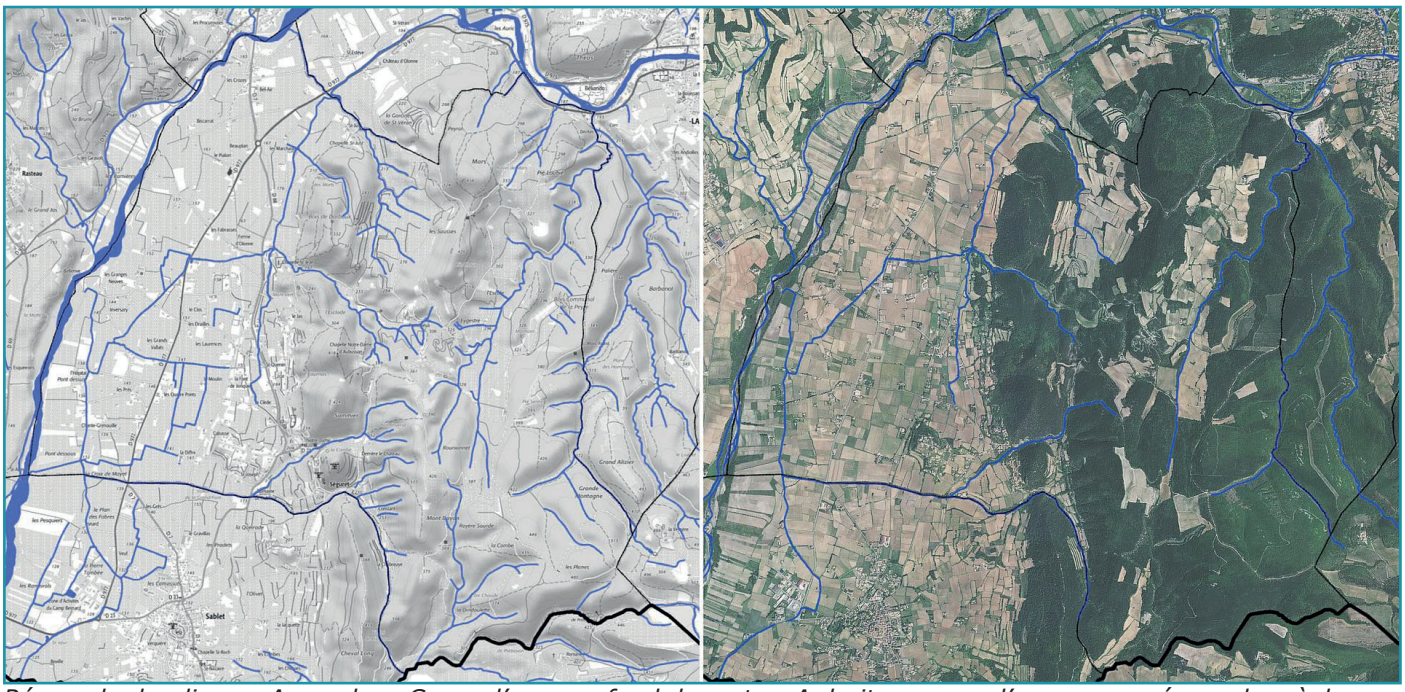
L'Ouvèze constitue le seul véritable élément de la Trame Bleue, en raison de son caractère pérenne. Il s'agit à la fois l'un réservoir de biodiversité et d'un corridor. La présence de seuils, dont le Seuil de Roaix, altèrent cette dernière fonction.

Par ailleurs, l'Ouvèze est accompagnée d'une ripisylve sur une grande partie de son lit dans la traversée de la commune. Cette ripisylve présente globalement un état de conservation défavorable, en raison de l'encaissement grandissant de son lit et du rajeunissement opéré par la crue de 1992.

Les autres cours d'eau assurent la fonction de réservoirs de biodiversité pour de nombreuses espèces (amphibiens notamment). Ils jouent également un rôle comme éléments indispensables à de nombreuses espèces (alimentation en eau, territoires de chasse, abris, etc.).

Enfin, ils assurent une fonction de corridor de déplacement, malgré l'absence fréquente de ripisylve.
La carte ci-dessous présente la Trame « Turquoise » : cours d'eau et ripisylves.

Compte tenu des contraintes du relief et de l'échelle de la carte, la ripisylve est comprise dans le figuré du cours d'eau.



Réseau hydraulique ; A gauche : Cours d'eau sur fond de carte ; A droite : cours d'eau concernés par les règles des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) en 2020 (Source : IGN)

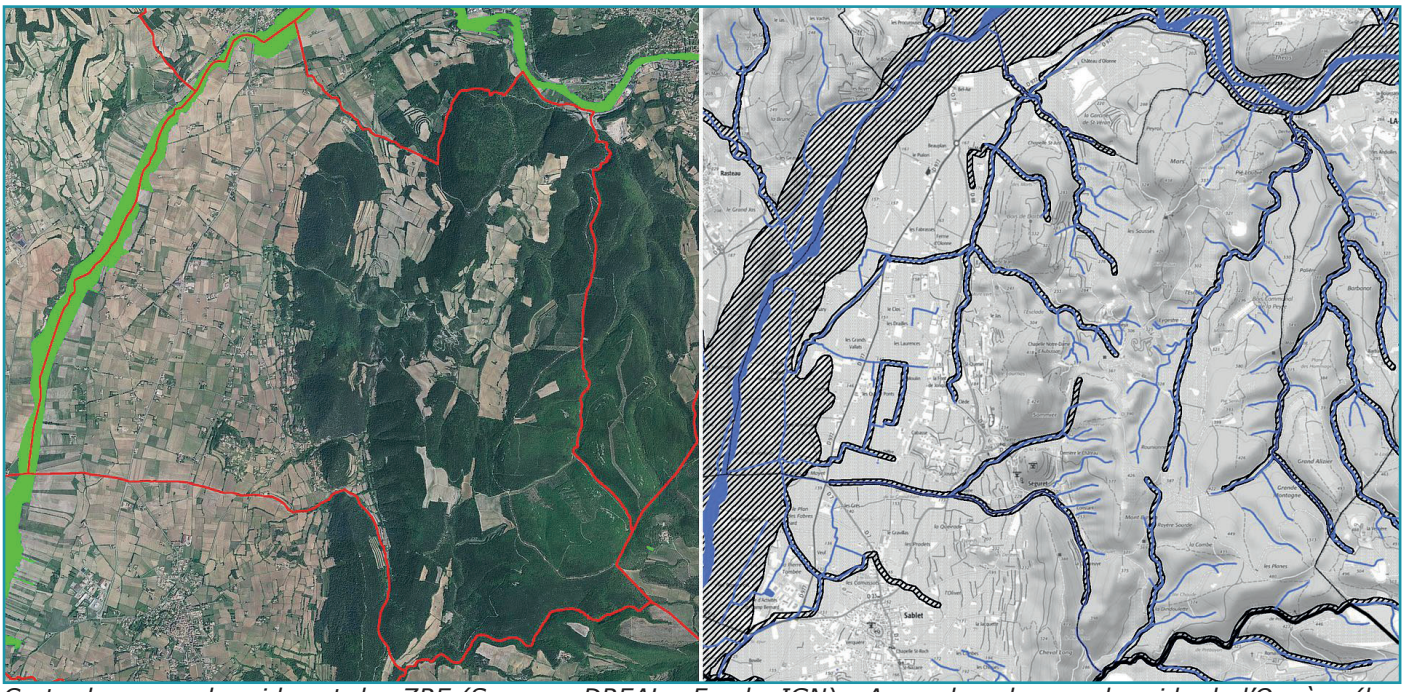
• Zones humides :

Deux recensements des zones humides sont disponibles :
• L'inventaire des zones humides effectué par le CEN PACA : il définit une zone humide de type « bords de cours d'eau » identifié : l'Ouvèze ; code ID : 84CEN0300 ; codes SSBV : DU_11_03 ; DU_11_05 ; DU_11_08 ; DU_11_09.
• L'inventaire des zones humides du SRCE. Ce dernier ne fait pas apparaitre de zone humide dans la commune mais en recense une en amont, sur les territoires de Roaix et Vaison-la-Romaine.

Ces périmètres sont présentés par la figure ci-après.

Par ailleurs, les berges des vallons et des canaux peuvent être classées comme zones humides, au sens de l'arrêté du 24 juin 2008. C'est particulièrement le cas :
• des abords du Canal du Moulin, où la présence d'eau favorise la végétation hygrophile ;
• des abords du Ravin de Saint-Juste (au nord) et du Vallat de la Grand-Font (au sud), qui sont longés, sur une partie de leur linéaire dans la plaine, par des ripisylves.

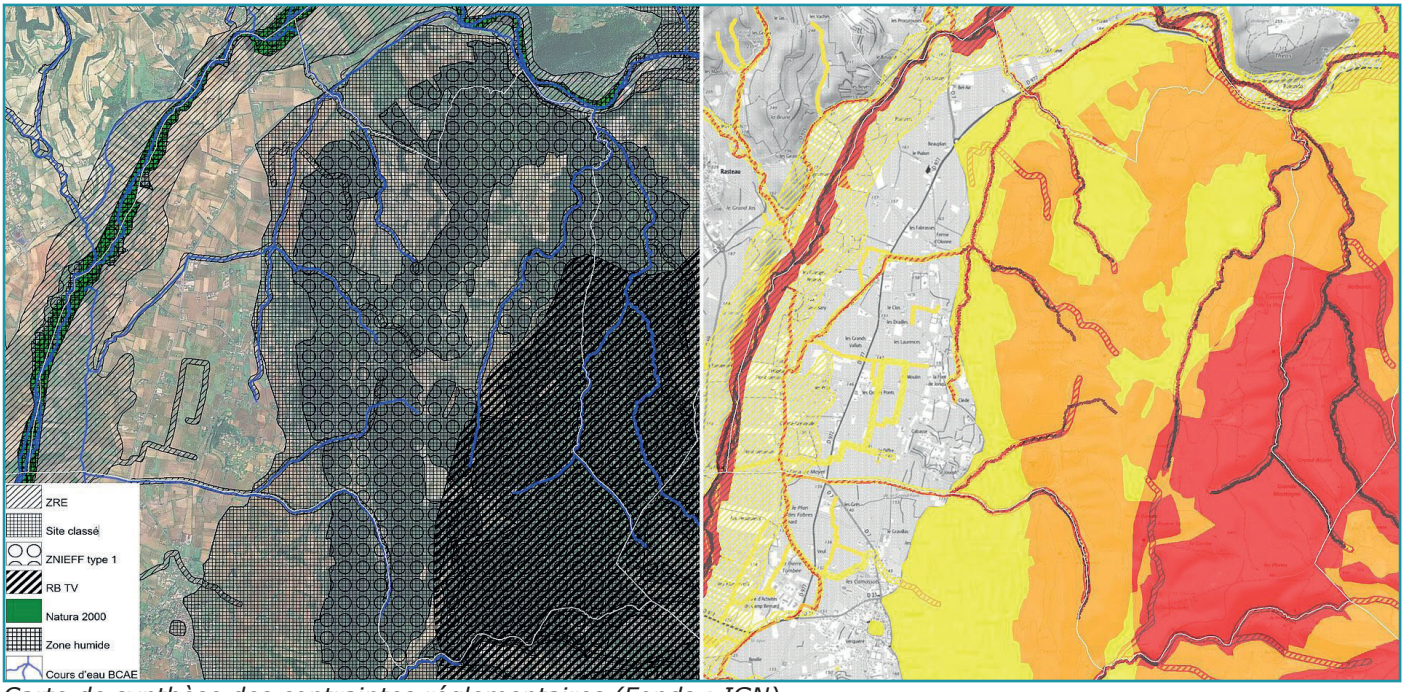
Ces zones humides, qui suivent le parcours des cours d'eau, fossés et canaux, ont été inclues dans la définition de la Zone de Répartition des Eaux par l'arrêté n° 26-2016-12-16-003 du 23 décembre 2016, qui prend en compte « une bande de 25 m de part et d'autre des cours d'eau ». Cette définition rend plus contraignante les prélèvements d'eau dans les nappes, aux abords de ces cours d'eau. Elle met en avant le rôle de ces derniers au sein de l'écosystème agricole.



Carte des zones humides et des ZRE (Source : DREAL ; Fond : IGN) ; A gauche : la zone humide de l'Ouvèze (la zone humide du SRCE est située hors carte). A droite : Carte de la Zone de Répartition des Eaux et la délimitation de la zone des 25 m.

° *LES ELEMENTS REGLEMENTAIRES*

Les cartes ci-dessous rappellent les espaces réglementaires et leur hiérarchisation.



Carte de synthèse des contraintes réglementaires (Fonds : IGN)

La carte de gauche indique les périmètres des contraintes réglementaires. La légende est détaillée ci-après :

ZRE : Zone de Répartition des Eaux (compris une bande de 25 m de part et d'autre des cours d'eau).

Site classé

ZNIEFF type 1

RB TV : Réservoir de biodiversité de la Trame Verte

Natura 2000 : Zone Spéciale de Conservation « L'Ouvèze et le Toulourenc » (FR9301577)

Zone humide : Recensement du Conservatoire des Espaces Naturels

Cours d'eau BCAE : Cours d'eau concernés par les règles des bonnes conditions agricoles et environnementales

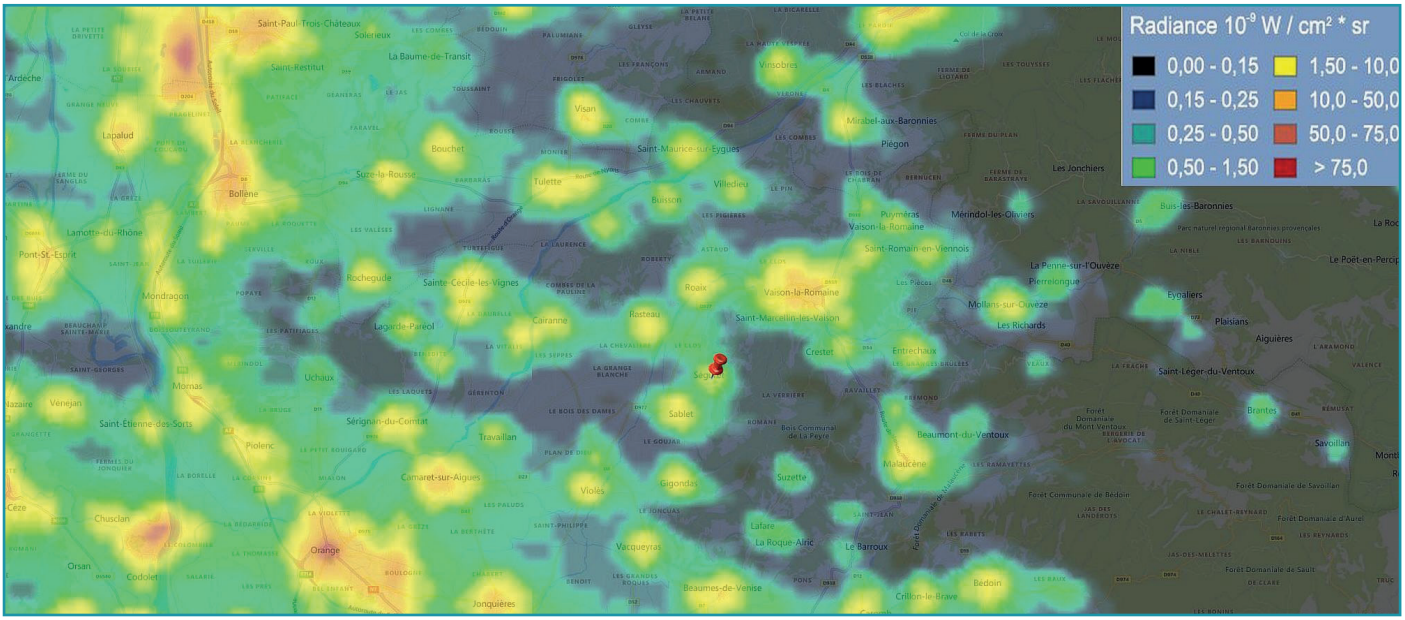
Légende de la carte réglementaire

La carte de droite présente une hiérarchisation des contraintes réglementaires. Celle-ci est obtenue par superposition des périmètres d'inventaire ou de protection des richesses naturelles. Chaque zone porte une couleur indiquant le niveau de contrainte : par exemple, une réserve naturelle, protection forte, est codée en rouge. Une ZNIEFF, qui marque un intérêt sans être contraignante, est matérialisée en jaune.

Deux zones jaunes superposées sont indiquées par la couleur orange, etc. Six couleurs sont utilisées : blanc (zone sans contrainte), jaune, orange, rouge, brun noir. Les limites communales sont figurées en blanc. Il s'agit d'un système figuratif qui ne prétend pas quantifier la « valeur » de chaque espace, mais seulement indiquer rapidement et intuitivement le niveau de contrainte réglementaire d'un lieu.

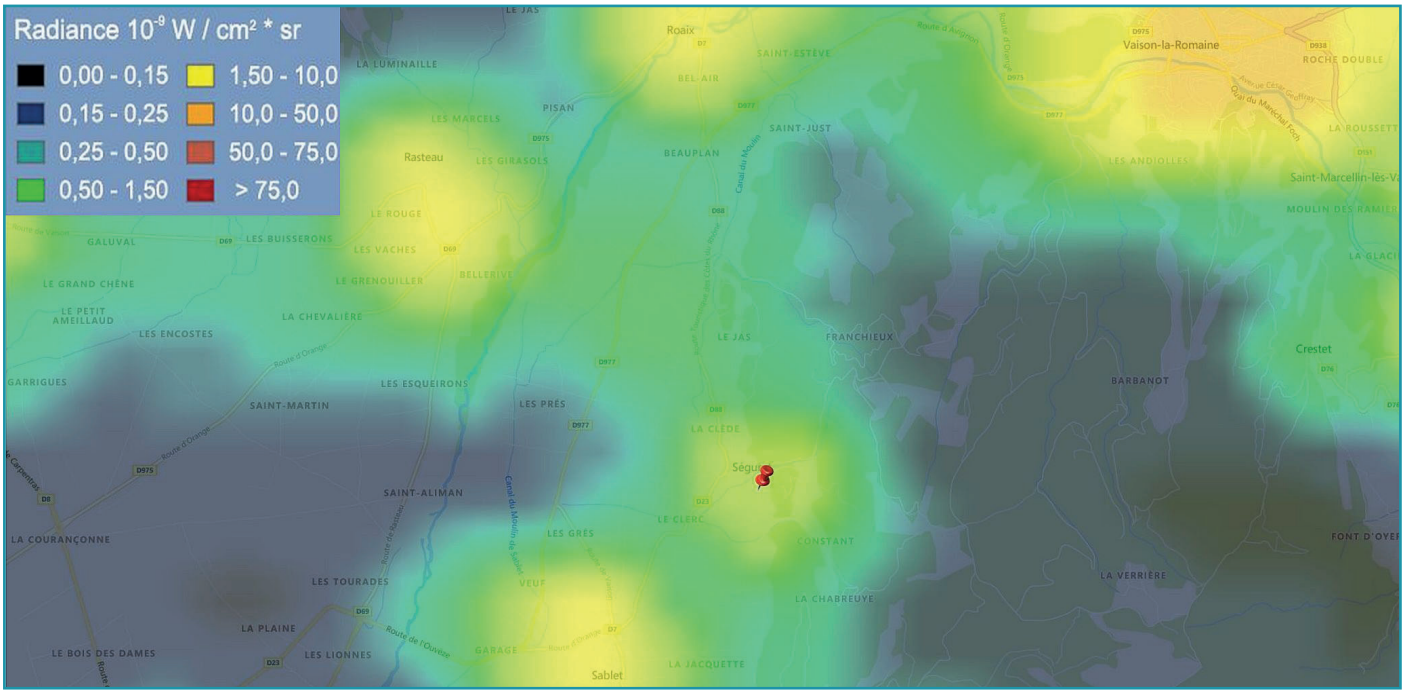
° *LES ELEMENTS DE LA TRAME NOIRE*

L'analyse de la pollution lumineuse dans la région de Séguret fait apparaitre les éléments suivants : D'une manière globale, la vallée du Rhône constitue un secteur très éclairé. Inversement, les massifs situés vers l'est présentent des radiances plus faibles et limitées aux agglomérations.



Pollution lumineuse à l'échelle de la région ; Radiance en décembre 2020 (Source : Light Pollution Map - données VIIRS)

La carte ci-dessous présente les valeurs de radiance, mesurées au-dessus de la commune (valeurs moyennes pour 2020).

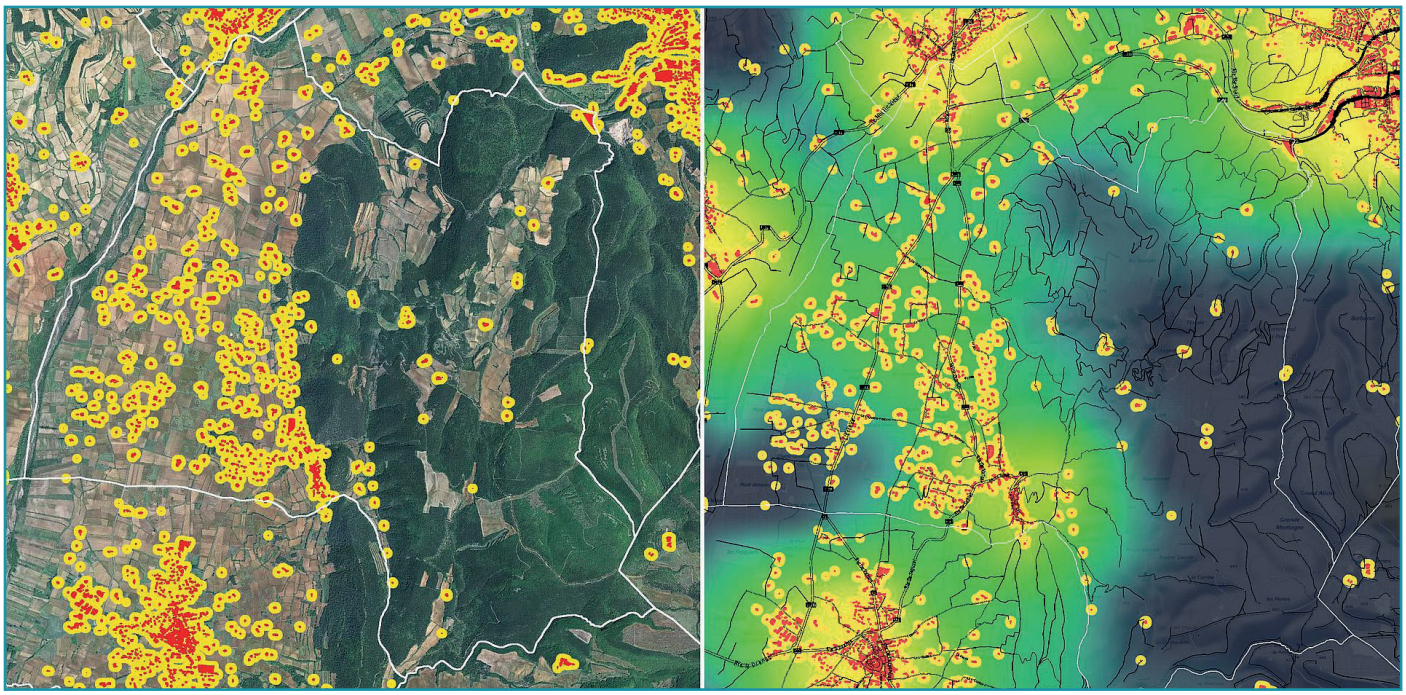


Valeurs de radiance (Source : Light Pollution Map - données VIIRS 2020)

La commune de Séguret présente des valeurs de radiance allant de 0,27*10-9W/cm²*sr pour les zones sombres (secteur sud-ouest - Saint-Aliman) à 5,12*10-9W/cm²*sr dans les secteurs les plus éclairés (centre-ville). Une grande partie du territoire présente des valeurs modérées, de l'ordre de 0,58*10-9W/cm²*sr.

D'une manière générale, la commune de Séguret apparait assez « raisonnable » en ce qui concerne la quantité de lumière émise.

La carte suivante présente une répartition des principales sources potentielles de pollution lumineuse.



Répartition des sources lumineuses ; A gauche, sur fond de photo aérienne (Fond : IGN) ; A droite : Superposées à la carte de radiance Light Pollution Map

A noter que cette carte représente un halo d'environ 50 m de rayon autour des bâtiments. Il s'agit d'une représentation très schématique des zones éclairées, par opposition aux secteurs dépourvus d'éclairage.

Cette carte montre que les sources de pollution lumineuse sont assez dispersées dans la zone de l'Ouvèze et sur le pied de versant du massif des Dentelles de Montmirail. Elles sont rares au sein de ce massif, où le relief joue un rôle d'écran et limite la diffusion de la lumière, favorisant les zones sombres.

Cette carte présente également une incohérence avec les données de radiance : le secteur sud-ouest de la commune présente une radiance faible alors que de nombreuses habitations sont présentes. Cette différence pourrait être liée à une surreprésentation locale des petits bâtiments d'exploitation agricoles et à l'influence plus forte des certaines zones comme celle de la cave coopérative où se localisent plusieurs commerces.

° *LES OBSTACLES ET LES POSSIBILITES DE FRANCHISSEMENT*

• Les zones construites :

Les zones construites constituent des obstacles pour de nombreuses espèces :
• Les espèces terrestres de grandes taille sont évincées par la présence des clôtures et la fréquentation des voiries ;
• Les espèces terrestres de petite taille voient leur progression rendue difficile par les clôtures et les animaux domestiques ;
• Les espèces volantes évitent ces zones dépourvues de nourriture et/ou d'abri, hormis des espèces spécialisées ;
• Les espèces aquatiques sont perturbées par l'artificialisation des cours d'eau ;
• Des amphibiens peuvent occuper ponctuellement des pièces d'eau dans les jardins ou dans les petits cours d'eau à cours lent ;
• Les voiries sont toujours présentes et souvent denses, ajoutant leurs difficultés de franchissement propres.

Des aménagements permettent, dans une certaine mesure, de remédier à l'obstruction du corridor :
• La mise en place d'ouvertures dans les clôtures ou les murs de jardins ;
• La mise en place et l'entretien de haies ou d'alignements d'arbres ;
• La conservation du caractère naturel des cours d'eau (et des ripisylves lorsque cela est possible) ;
• La préservation des jardins, etc.

• Les voiries :

En dehors des zones construites, les voiries constituent les principaux obstacles pour de nombreuses espèces :

• Les espèces terrestres de grandes taille qui traversent les routes (les sangliers en particulier) le font le plus souvent la nuit et peuvent provoquer des accidents. Certaines configurations, comme la présence de murs de soutènement, rendent ces traversées plus difficiles encore ;

• Les espèces terrestres de petite taille ont beaucoup de difficultés à traverser les routes, d'où une mortalité élevée de certaines espèces. Certaines périodes sont plus dangereuses pour les animaux (notamment la période de reproduction). Certaines espèces cherchent à franchir les routes dans des secteurs très spécifiques : par exemple, pour le crapaud commun, dont l'adulte forestier doit rejoindre une mare pour se reproduire, la présence d'une route conduit chaque année à une forte mortalité. La présence d'un ouvrage hydraulique évitera ce phénomène. En revanche, les « bordures anti-mégots » (dans les collines boisées) et les fossés bétons (en plaine) vont piéger les espèces ;

• Les espèces volantes (oiseaux et chauves-souris) courent le risque d'être percutées par les véhicules lorsqu'elles franchissent la chaussée. C'est souvent le cas des routes situées en paysage ouvert et dépourvues de haies ou d'arbres d'alignement ;

• Les espèces aquatiques utilisent les ouvrages hydrauliques mais peuvent être bloquées par certaines configurations : présence de seuils, busages inadaptés…
Des aménagements permettent, dans une certaine mesure, de remédier à l'obstruction d'un corridor :

• Les espèces terrestres de grandes taille ont besoin de passages aux dimensions adaptées. Les ponts à grande ouverture permettent un franchissement aisé de la voirie. L'aménagement des abords du passage conditionne souvent son efficacité ;

• Les espèces terrestres de petite taille se répartissent en deux groupes : les animaux arboricoles peuvent bénéficier de « hop-over ». Les espèces terrestres stricto sensu peuvent utiliser des passages hydrauliques mêmes de petite taille.

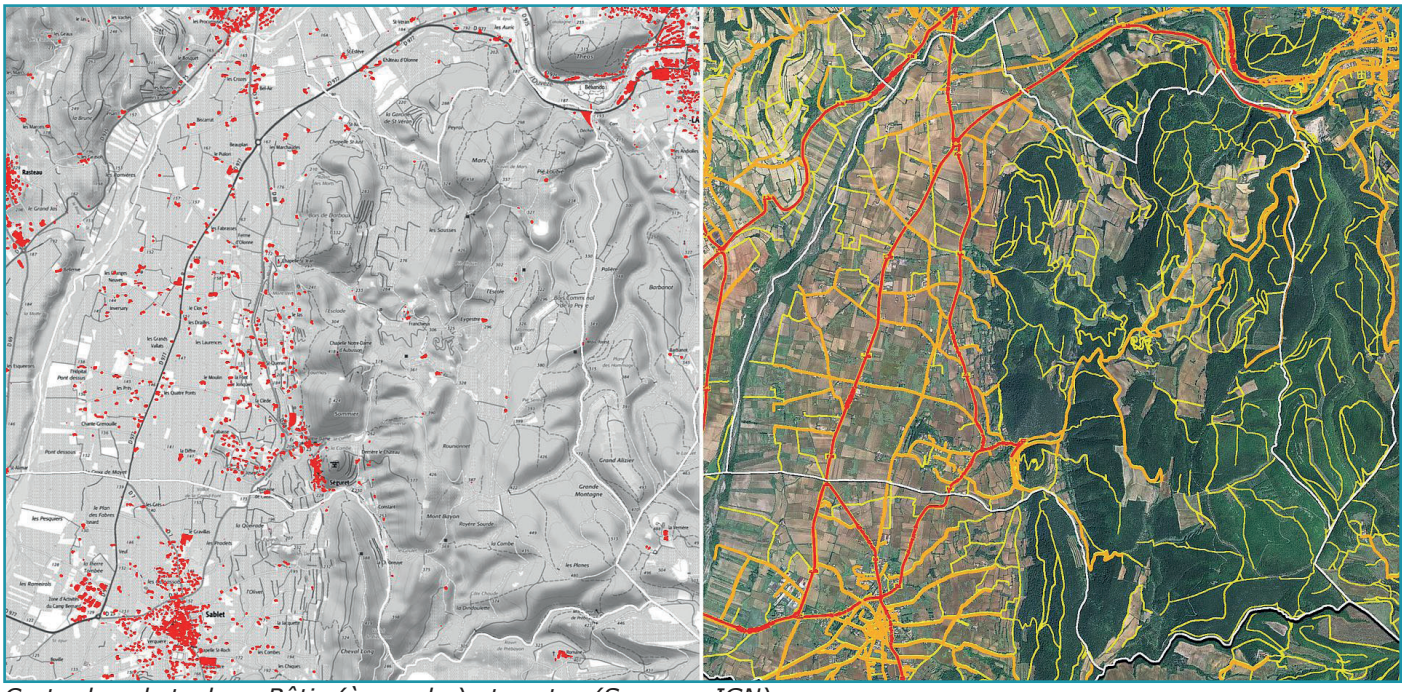
• Les espèces volantes franchissent aisément les chaussées en secteur forestier. En paysage ouvert, l'installation de « hop-over » est favorable. ;

• Les espèces aquatiques franchissent aisément les ponts, sauf s'ils sont pourvus de seuils hauts, mais elles sont perturbées par l'installation de busages sur les cours d'eau. Ces derniers doivent faire l'objet de prescriptions spécifiques ;

• Des amphibiens peuvent utiliser les ponts, mais les busages devront être équipés de banquettes hors d'eau. La présence d'une route entre un massif boisé et une mare pérenne conduit à une forte mortalité lors de la migration de certaines espèces, comme le crapaud commun.

• Carte des obstacles sur le territoire communal :

La figure ci-après présente la synthèse des principaux obstacles (routes et zones urbaines). Elle comprend une carte du bâti (à gauche) et des voies de circulation (à droite). Les obstacles avérés aux corridors sont analysés plus loin (points de conflits).



Carte des obstacles : Bâtis (à gauche) et routes (Source : IGN)

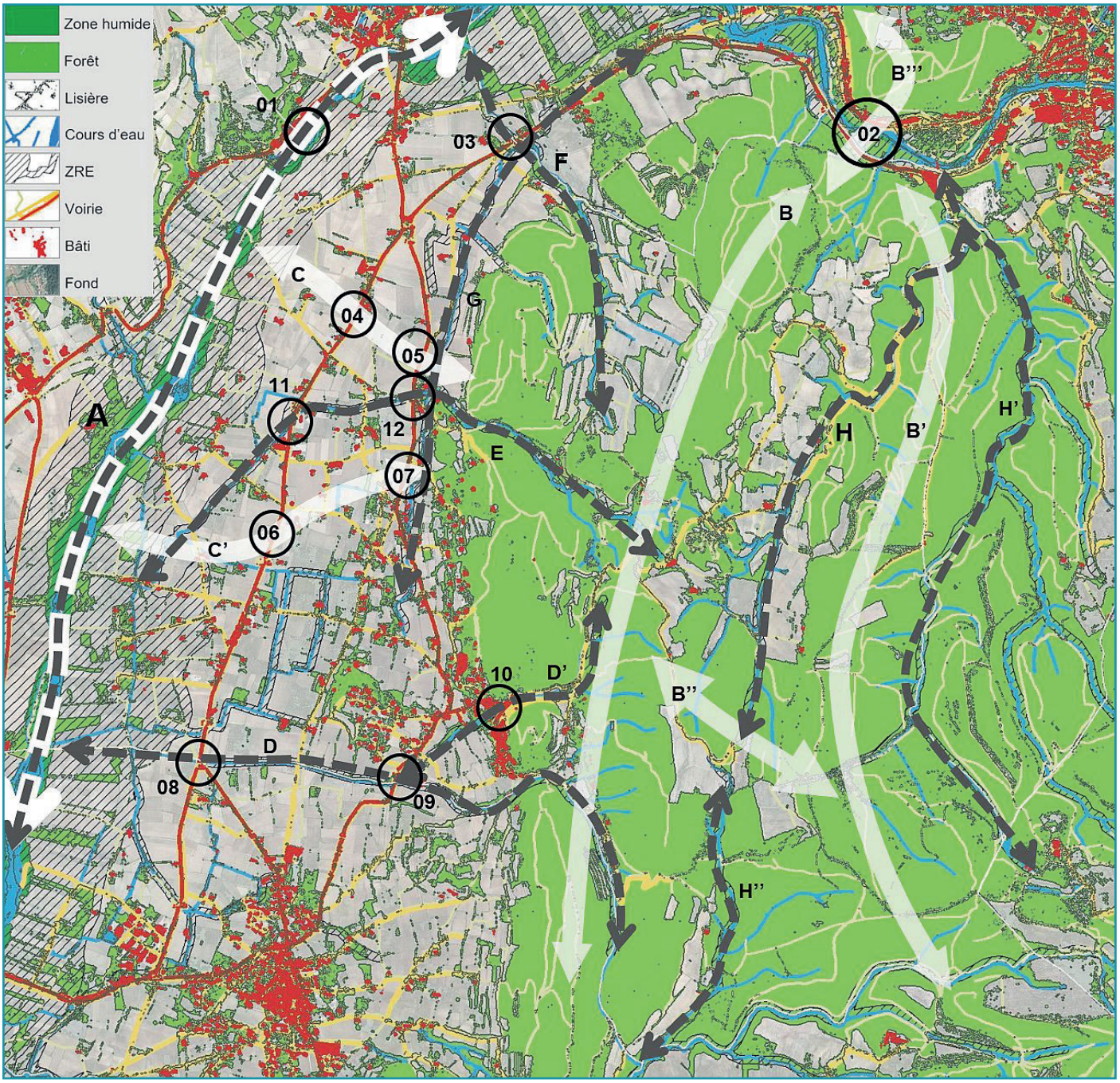
° *DESCRIPTION DE LA TRAME VERTE, BLEUE ET NOIRE*

La figure ci-après présente les éléments de la Trame Verte et Bleue de Séguret. Celle-ci est présentée sur un fond synthétisant les éléments détaillés ci-dessus :

• Les milieux, distingués de la manière suivante :
  ° Les forêts, boisements, bosquets… Les lisières sont mises en valeur, ainsi que les haies ;
  ° Les zones humides, qui sont situées dans la vallée de l'Ouvèze. Celles-ci recouvrent à peu de chose près les habitats d'intérêt communautaire Natura 2000 ;
  ° Les cours d'eau : Ouvèze, affluents, vallons secs, canaux.
  ° Les milieux agricoles ne portent pas de figuré particulier, pour plus de clarté du document ;

• Les autres contraintes : La Zone de Répartition des Eaux, qui matérialise les zones humides accompagnant les cours d'eau ;

• Les obstacles : Les voiries et les bâtiments.



Cartes de synthèse de la TVB (Fond : IGN) ; Légende dans le texte ci-après

A noter que les corridors de la Trame Verte (TV) sont parfois schématiques car ils ne s'appuient pas nécessairement sur un axe physique, à la différence des corridors de la Trame Turquoise (TT) qui s'appuient sur les cours d'eau et leur ripisylve, ainsi que sur les vallons secs qui abritent souvent une végétation plus dense que les espaces adjacents. En revanche, dans certains cas, il existe des structures physiques dans le paysage sur lesquelles les espèces vont s'appuyer : en particulier, les haies et les ripisylves.

Les corridors sont les suivants :

• A : Ensemble « Réservoir de Biodiversité et Corridor » de l'Ouvèze et des milieux divers associés (dont les milieux humides et la ripisylve, le rebord boisé du lit du cours d'eau, voire les parcelles non cultivées de la terrasse qui surplombe aujourd'hui ce lit) :

Il s'agit d'un axe très important, qui permet le développement de populations animales (notamment les poissons) et la circulation de la faune. Il se développe sur plusieurs communes, depuis la sortie du massif du Ventoux à Vaison-la-Romaine jusqu'à la Sorgue (commune de Bédarrides) laquelle le relie au Rhône.

Sur cet axe, entre le Rhône et les Massifs, le seuil de Roaix (01) est l'un des trois seuls obstacles encore portés au SRCE. A contrario, les ponts, en particulier celui de Roaix, ouvrage neuf à grande ouverture, ne constituent pas des obstacles.

• B : Ensemble « Réservoir de Biodiversité et Corridors » de la Trame Verte des Dentelles de Montmirail :

Ce secteur est peu aménagé et comporte de vastes massifs boisés. Il constitue un ensemble de réservoirs de biodiversité, dont l'intérêt augmente grâce à la présence de feuillus et l'âge du peuplement. Ils sont parcourus / reliés par des corridors dont la délimitation précise est difficile (l'ensemble des forêts peut servir de zone de passage).

Les crêtes assurent la fonction de corridor de la trame verte seule (flèches blanches). Les cours d'eau assurent celle de corridor de la trame turquoise (flèches noires pointillées H).

Ce réservoir de biodiversité et ce corridor font partie des éléments identifiés par le PNR du Mont-Ventoux. Leur importance est donc régionale.

Un seul obstacle a été identifié : la RD 977, qui supporte un trafic élevé. Les deux ouvrages hydrauliques pouvant servir de passages sont sous dimensionnés ; L'un d'entre eux n'est pas fonctionnel (seuil). Le pont sur l'Alizier, en limite de Vaison-la-Romaine, présente une configuration et des dimensions défavorables. Enfin, en rive droite, sur la commune riveraine de Vaison-la-Romaine, aucune possibilité de franchissement n'est offerte au niveau de la RD 975.

• C : Ensemble de Corridors de la Trame Verte de la plaine de l'Ouvèze :

Cette dernière est fortement anthropisée : de nombreuses voiries sont présentes, dont une route à grande circulation (RD977) ; des habitations et des bâtiments d'exploitation ; une culture de vigne quasi-monopolistique ; la rareté des haies. La circulation de la faune est difficile entre l'Ouvèze et le massif des Dentelles du Montmirail. Les deux tracés représentés sont ceux où l'occupation est la plus restreinte (en dehors de la vigne, inévitable).

Les obstacles principaux sont les deux voiries : la RD 977 et l'axe RD 23 - RD 88, dont la traversée est rendue difficile par le caractère rectiligne des sections (ce qui encourage la vitesse des véhicules) et la présence locale de fossés béton.

• D à F : Les cours d'eau et canaux offrent des axes permettant la circulation au sein de la plaine, entre l'Ouvèze et les Dentelles :

L'écoulement de l'eau étant temporaire, il s'agit plus de corridors de la « trame turquoise », en l'occurrence de milieux humides. La cartographie de la ZRE a été mise à profit pour repérer les axes les plus importants. L'ensemble des cours d'eau et fossés de la plaine n'ont pas été retenus pour la définition de la TVB, des tracés directs ayant été privilégiés. Toutefois, tout cours d'eau doit être respecté en tant que tel et devrait être, à terme, accompagné d'une ripisylve. Le maillage ainsi recréé favoriserait grandement la biodiversité.

Trois axes ont été retenus :

° Le corridor D suit le Vallat de la Grand Font, qui se situe au sud de la plaine communale. Il est limitrophe de Sablet. Il s'appuie sur une belle ripisylve à chêne pubescent dans sa partie amont (entre le massif des Dentelles et la RD 977, qui disparait en aval. Malgré la proximité des zones urbanisées, le corridor D' reste fonctionnel. Deux obstacles sont recensés : les franchissements de la RD 977 et de la RD 23. La présence de ponts facilite la circulation de la faune. Toutefois, la branche sud du Vallat semble avoir été busée au droit des bâtiments du Domaine de Cabasse.

° Le corridor E suit le Rieu de Saint-Jean. Son parcours, est-ouest en amont de la RD 977, est accompagné d'une ripisylve. En aval de cette dernière, il s'infléchit vers le sud et couvre une grande distance avant de rejoindre le Canal du Moulin de Sablet. Ce dernier rejoint le corridor D après un long parcours nord-sud. Il n'a pas été représenté. On constate le faible caractère opérationnel de ce corridor, d'autant qu'en aval de la RD 977, la ripisylve disparait, au profit de berges herbacées coupées de courtes sections de haies. Les deux obstacles recensés sont constitués par les voiries : la RD 977 et la RD 88. Les ponts présentent des ouvertures restreintes, ce qui ne facilité par le transit des espèces de grande taille.

° Le corridor F est sans doute le plus important. Il suit le Ravin de Saint-Juste, limitrophe de Vaison-la-Romaine. Il est accompagné par une ripisylve étroite mais continue sur toute la traversée de la plaine. Ce corridor ne longe aucune urbanisation. L'obstacle constitué par la RD 977 est franchi par un ouvrage, hélas d'ouverture réduite. La ripisylve peut offrir un effet de « hop over ». Une deuxième voirie est franchie plus en aval : il s'agit d'une voirie locale installée sur le tracé d'une ancienne voie ferrée. Le trafic est réduit et un ouvrage permet le franchissement sous la chaussée. Ce point n'est pas identifié comme un obstacle.

• G : Ce corridor suit le Canal du Moulin. Il permet une interconnexion entre les corridors E et F, ainsi que le vallon sec du Ravin des Morts. Il se poursuit vers le sud, « irriguant » le secteur de La Clède.

Sur Séguret, douze points de conflit principaux ont été mis en lumière :
• 01 : Seuil de Roaix. Pointé dans le SRCE, sa modification sera complexe.
• 02 : Franchissement de la vallée de l'Ouvèze au nord des Dentelles (Cf. ci-dessus corridor B). Le PNR du Mont Ventoux privilégie un corridor plus à l'est.
• 03 : RD 977 - Pont (busage ?) d'ouverture modeste.
• 04 : RD 977 - franchissement par les espèces terrestres sans équipement particulier.
• 05 : RD 88 - franchissement par les espèces terrestres sans équipement particulier.
• 06 : RD 977 - franchissement par les espèces terrestres sans équipement particulier.
• 07 : RD 88 - franchissement par les espèces terrestres sans équipement particulier.
• 08 : RD 977 - Pont d'ouverture modeste mais suffisante.
• 09 : RD 23 - Pont d'ouverture modeste mais suffisante, mais proximité d'un domaine viticole. Fonctionnement hydraulique singulier.
• 10 : Présence d'une zone urbaine - cours d'eau encaissé sous un ouvrage de grandes dimensions.
• 11 : 03 : RD 977 - Pont (busage ?) d'ouverture modeste - proximité d'activités commerciales.
• 12 : RD 977 - Pont (busage ?) d'ouverture modeste.

La figure suivante présente les corridors de la Trame Verte et Bleue (Cf. paragraphes précédents), superposée aux éléments de pollution lumineuse (carte de la radiance et des sources lumineuses potentielles), pour aboutir à une Trame Noire. Globalement, cette carte ne fait pas apparaitre de corridor nouveau et montre que la pollution lumineuse perturbe certains corridors. Dans le détail, notons les points suivants :

• L'ensemble A de l'Ouvèze reste efficace pendant la nuit, malgré des niveaux d'éclairement diffus localement élevés au droit des agglomérations (notamment Roaix). La principale perturbation est située en amont, au niveau de la traversée de Vaison-la-Romaine.

• L'ensemble des corridors B n'est pas modifié, si ce n'est ponctuellement. L'espace disponible laisse une grande amplitude à la faune pour se déplacer.

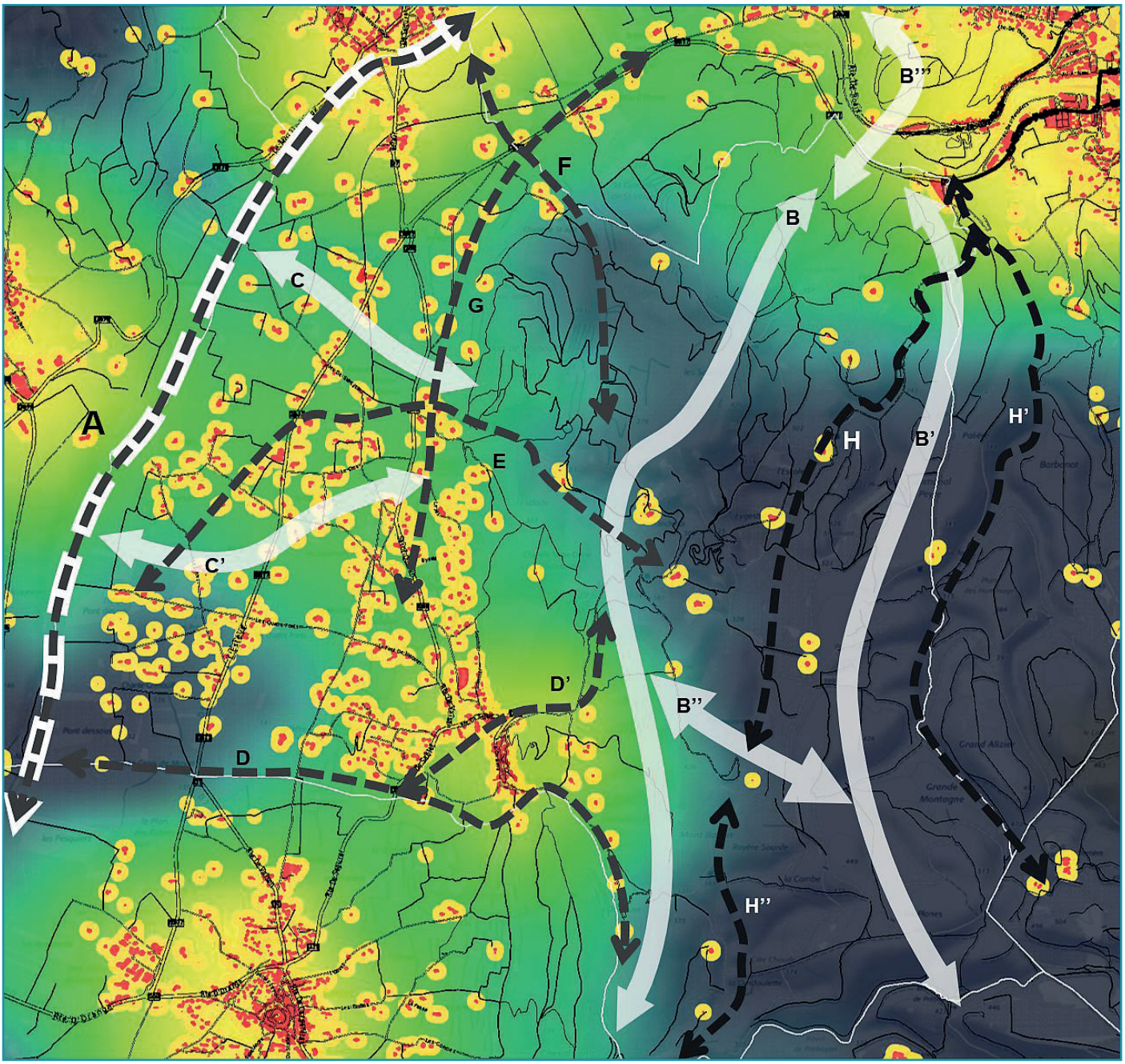
• Le corridor C est peu impacté : il se situe dans un secteur de radiance peu élevée, relevant principalement des halos des agglomérations (Roaix, Rasteau, Séguret). Les éclairages particuliers sont encore limités et laissent de l'espace entre eux. En revanche, l'absence de haies et d'éléments boisés augmente la distance à laquelle une lumière perturbe la faune.

• Le corridor C' est perturbé par la présence des implantations isolées dispersées dans la plaine : La rareté des éléments boisés, qui peuvent masquer une partie des sources lumineuses, renforce l'effet de telle ou telle source lumineuse et réduit l'efficacité globale du corridor.

• Les corridors D et E sont peu impactés :
° Le corridor D voit sa partie aval localisée dans un environnement sombre, avec un seul bâtiment à proximité. Il s'agit d'un cabanon agricole qui, en l'état, ne génère pas de nuisance lumineuse. Dans sa partie amont, il est perturbé par la traversée du Domaine de Cabasse, puis de la zone urbaine de Séguret. Dans ce secteur, la branche nord est fortement encaissée et accompagnée d'une ripisylve, la branche sud bordée de boisements. Ce corridor apparait comme assez fonctionnel.
° Le corridor F est situé dans un secteur globalement plus éclairé. La présence d'une ripisylve réduit l'effet des rares sources lumineuses situées dans son environnement.

• Les corridors E et G sont fortement perturbés :
° Le corridor E traverse, dans sa partie aval (à sa sortie du massif des Dentelles), un secteur urbanisé comprenant des activités commerciales (coopérative vinicole, pépiniériste, réparation auto, etc.), puis il parcourt un secteur doté de bâtiments isolés. L'absence de ripisylve accentue l'effet des éclairages.

° Le corridor G est régulièrement bordé de bâtiments (exploitations agricoles et habitations) d'autant plus denses que l'on se rapproche du sud. L'absence de ripisylve interdit les effets de masque.



Restitution de la TVB sur les données de la TN (source : Light pol. Map)

D'une manière générale, la Trame Noire bénéficierait des actions ci-dessous :
• Une réduction des heures d'éclairage public ;
• La plantation de haies et de ripisylves le long des cours d'eau et canaux ;
• L'incitation à la réduction de l'éclairage privé.

° *LES AUTRES TRAMES*

Les autres trames écologiques (Trame Brune des sols et Trame Aérienne) n'ont pas fait l'objet d'analyses spécifiques :
• La Trame Brune des sols vise les zones urbaines des grandes agglomérations, ce qui n'est pas le cas ici. En revanche, des préconisations de plantations sont présentées dans le règlement.
• Trame Aérienne : le territoire communal est dépourvu de grand aménagement concernant spécifiquement les oiseaux ou les chiroptères (lignes haute-tension, éoliennes…). L'analyse fine des lignes « moyenne tension » dépasse le cadre du présent document, qui correspondrait plus à un Atlas de la Biodiversité Communale.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET TRAMES ECOLOGIQUES : LA SYNTHESE

- Deux zones terrestres de type II de l'inventaire des ZNIEFF : « Dentelles de Montmirail » et « L'Ouvèze » ; Aucun ENS

- Un site Inscrit pour des raisons paysagères pour les collines du massif des Dentelles ; Aucun APPB ou terrain du CREN

- Une ZSC du réseau Natura 2000 sur l'Ouvèze

- Partie est du territoire constituant un Réservoir de Biodiversité au SRCE (trame verte) et lit moyen de l'Ouvèze comme réservoir de biodiversité et corridor de déplacement (trame bleue) ; Commune au sein d'un axe d'échange entre les massifs des Alpes et ceux du littoral, en particulier le massif des Maures

- Trame verte et bleue traduite dans le SRADDET puis le SCoT en révision et dorénavant le PLU

- Fractionnement de la commune en trois entités : Partie ouest (limitée au lit moyen de l'Ouvèze) avec des milieux naturels préservés mais fragiles ; Partie centrale (cultivée), moins directement concernée par les inventaires du milieu naturel ; Partie est (reliefs du massif des Dentelles de Montmirail) aux enjeux forts

- Deux corridors / réservoires principaux nord-sud (l'Ouvèze à l'Ouest et les Dentelles de Montmirail à l'Est) ; Importance de la plaine agricole pour maintenir des liens entre les deux réservoirs (corridors secondaires)

- Douze points de conflit repérés sur les axes de corridor ; Peu de points problématiques sur la trame noire également traduite à l'échelle du territoire

APPB : Arrêté Préfectoral de Protection des Biotopes ;
CREN : Conservatoire Régional des Espaces Naturels ;
ENS : Espace Naturel Sensible ;
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique ;
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale ;
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZSC : Zone Spéciale de Conservation

2.2.3. LES MILIEUX NATURELS

2.2.3.1. EVOLUTION DU SITE

L'analyse de l'occupation du sol en général et de la végétation en particulier doit prendre en compte les données antérieures, l'évolution de la couverture végétale étant guidée non seulement par les conditions du milieu, mais également par les anciennes pratiques de gestion de l'espace (foresterie, agriculture, etc.).

La Carte de Cassini a été établie au XVIIIème siècle. Elle est consultable sur le site Internet Géoportail de l'IGN. Sur ce document, le village de « Séguret » apparaît déjà, ainsi que plusieurs lieudits, dispersés aussi bien dans le massif que dans la plaine.

On remarque le faible développement des forêts dans le massif des Dentelles : seule la partie sud-est de la commune apparait boisée. Le territoire était fortement mis en valeur par les pratiques agricoles, malgré la vigueur du relief et la faible disponibilité de l'eau (à l'inverse de la plaine).

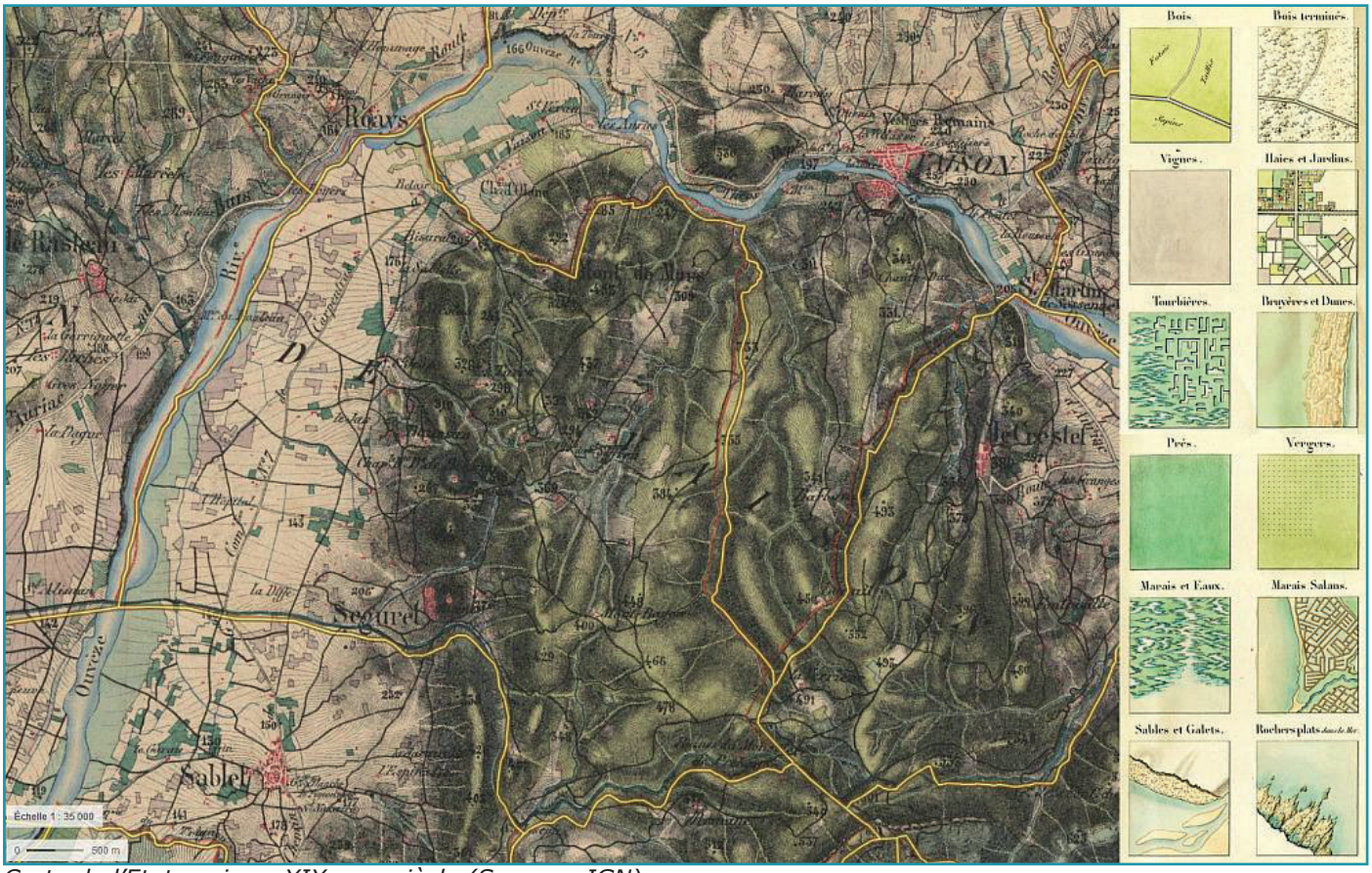


Extrait de la carte de Cassini (Source : IGN)

La Carte de l'Etat-major a été établie au XIXème siècle. Elle est également consultable sur le site Internet Géoportail de l'IGN.

Sur ce document, la commune a évolué. L'interprétation du document est difficile, la densité des hachures marquant les couleurs des aplats. Les forêts semblent s'être beaucoup étendues en superficie au niveau du massif des Dentelles. L'activité agricole reste très développée, surtout au niveau de la plaine où l'on voit apparaitre les premières vignes (aplats gris).

Le village historique reste très réduit en surface. Aucun hameau ne présente d'extension significative.



Carte de l'Etat-major – XIX eme siècle (Source : IGN)

Les photographies aériennes disponibles sur le site Géoportail de l'I.G.N. aident à retracer l'évolution de la couverture végétale.

Elles confirment les tendances d'occupation du sol déjà perceptibles dans les cartes historiques :
• La plaine de l'Ouvèze montre une occupation maximale, jusqu'au plus près du lit, par des parcelles agricoles. Les bosquets, haies et bois sont quasiment absents.
Entre les lieuxdits Les Granges Neuves et Les Pesquiers, la rivière est corsetée par une digue en rive gauche pour accroitre la zone cultivée. Les ripisylves sont réduites à leur plus simple expression. Le seuil de Roaix n'existe pas.
• Les collines du secteur des Dentelles sont déjà couvertes de forêts.
• L'urbanisation se limite au village historique, bien que la plaine soit parsemée de nombreux bâtiments isolés.

Les plus anciennes photos aériennes disponibles remontent à 1947.

En 1947, le village est limité au site historique, auquel s'ajoutent de nombreuses fermes installées dans la plaine, et quelques-unes dans le massif des Dentelles. L'image ci-dessous présente une partie du territoire communal au niveau du village. Elle illustre l'occupation du sol communal, tant dans la plaine de l'Ouvèze que dans le massif.



Le secteur du village en 1947 (source : IGN)

L'aspect de la commune s'est peu modifié en 1955. La plaine est restée très agricole et les forêts se sont développées. Elles sont déjà exploitées localement.

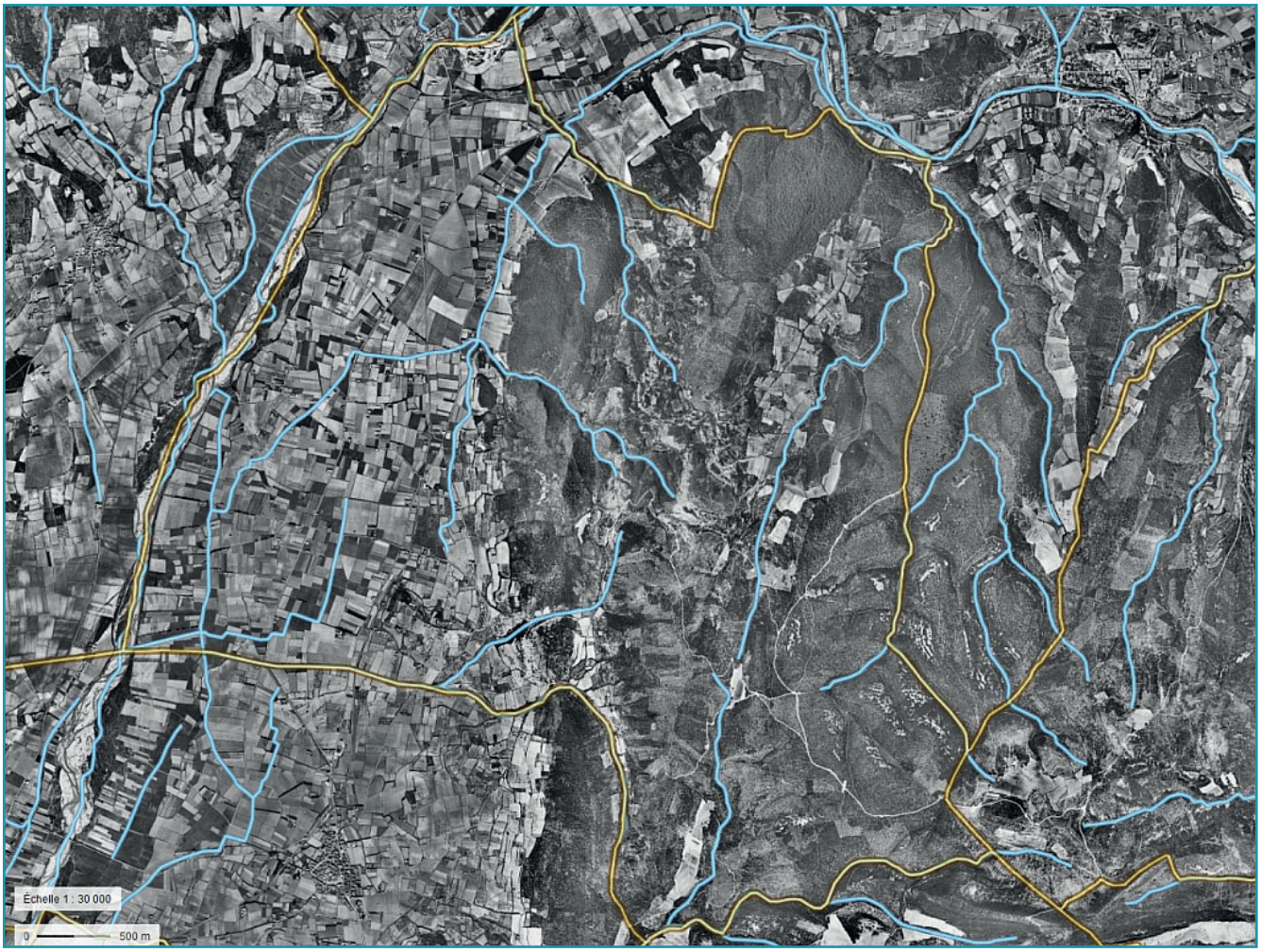


Le territoire en 1955 (source : IGN)

La figure ci-après présente un secteur plus restreint autour du village historique. La caractéristique la plus remarquable est la présence de parcelles d'oliviers assez nombreuses autour du village. La colline de Saint-Joseph n'abrite que deux petits secteurs boisés, sur des terrains à forte déclivité, au nord-ouest. La ripisylve du Ravin de la Combe est absente en aval de la zone encaissée bordant le village (bâtiment actuel de la Poste).



Le secteur du village en 1955 (source : IGN)



La commune de Séguret entre 1950 et 1965 (source : IGN)

En 1978, la situation a peu évolué. Sur l'ensemble de la commune, on observe l'augmentation des surfaces en cultures. Dans le secteur du village, le principal changement est la disparition des oliveraies au profit des vignes.

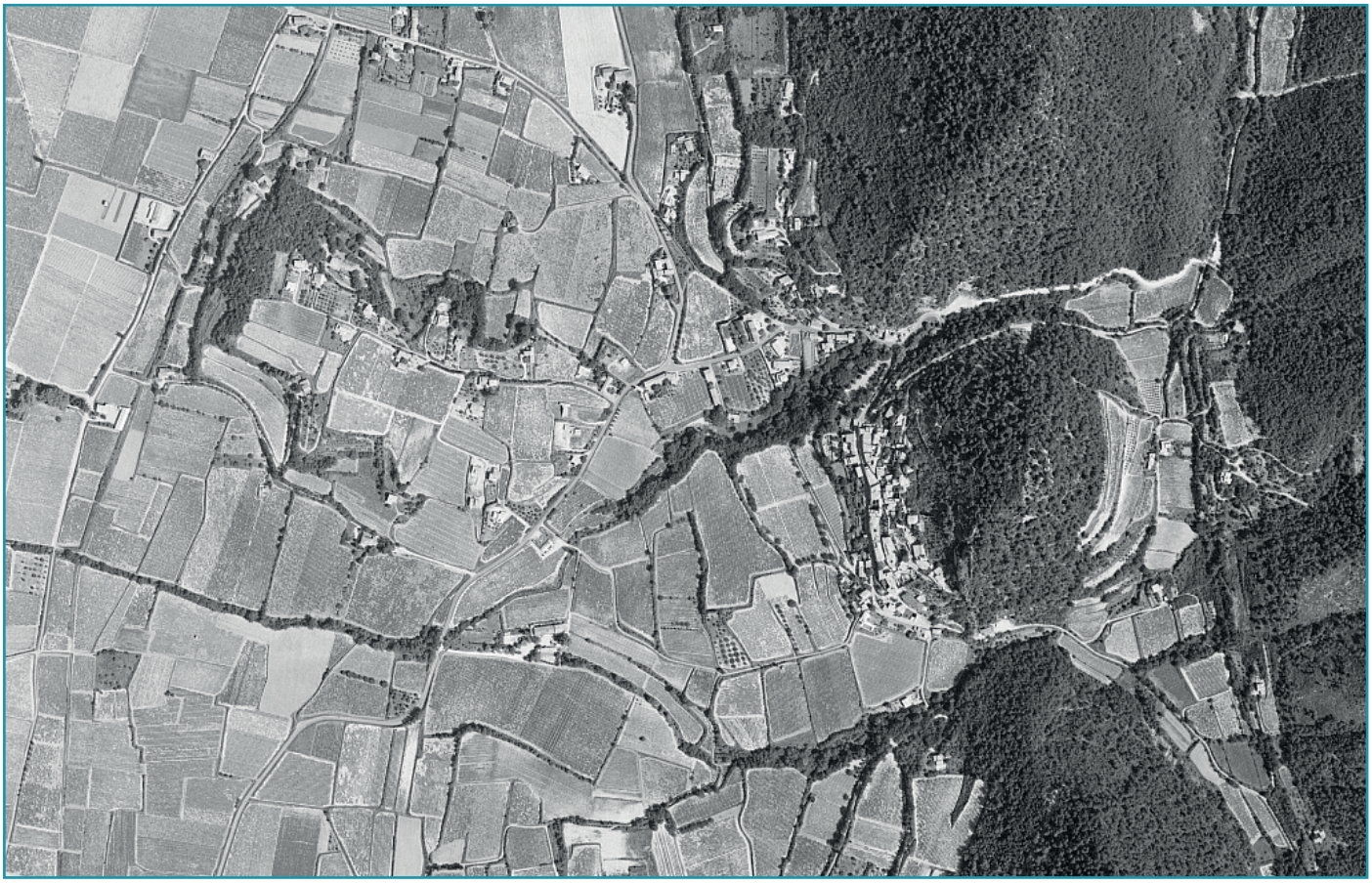


Le secteur du village en 1978 (source : IGN)

En 1992, l'urbanisation en dehors du village a commencé. De nouveaux bâtiments sont apparus sur la colline de Saint-Joseph et entre celle-ci et le village historique (quartier La Combe). Cette urbanisation peut être constatée sur l'ensemble de la commune, où les exploitations agricoles se transforment progressivement en petits hameaux.

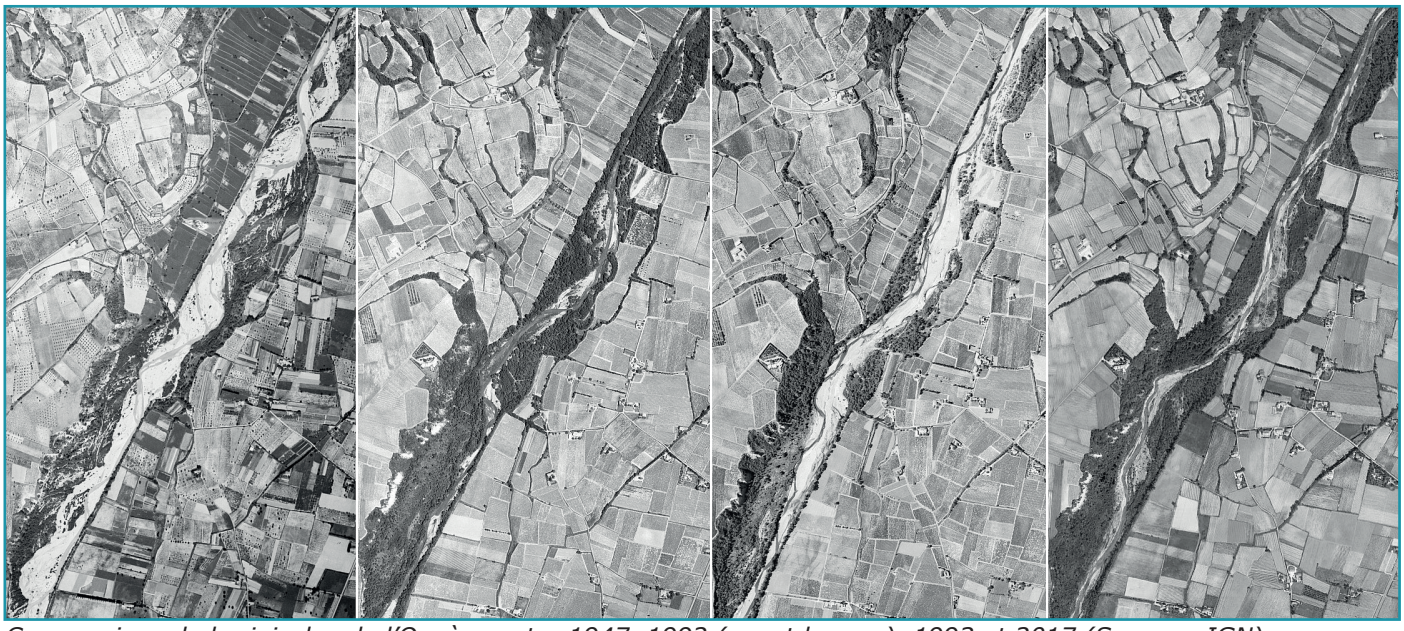
Les forêts des reliefs et des vallons se densifient et augmentent de taille. Des haies arbustives ou arborées apparaissent sur les talus et entre les parcelles de vigne. Cette dernière culture devient omniprésente.

Par ailleurs, la ripisylve de l'Ouvèze, s'il elle ne s'est pas étendue, faute d'espace disponible, s'est développée : elle a gagné en hauteur et en densité.



Le secteur du village en 1992 (source : IGN)

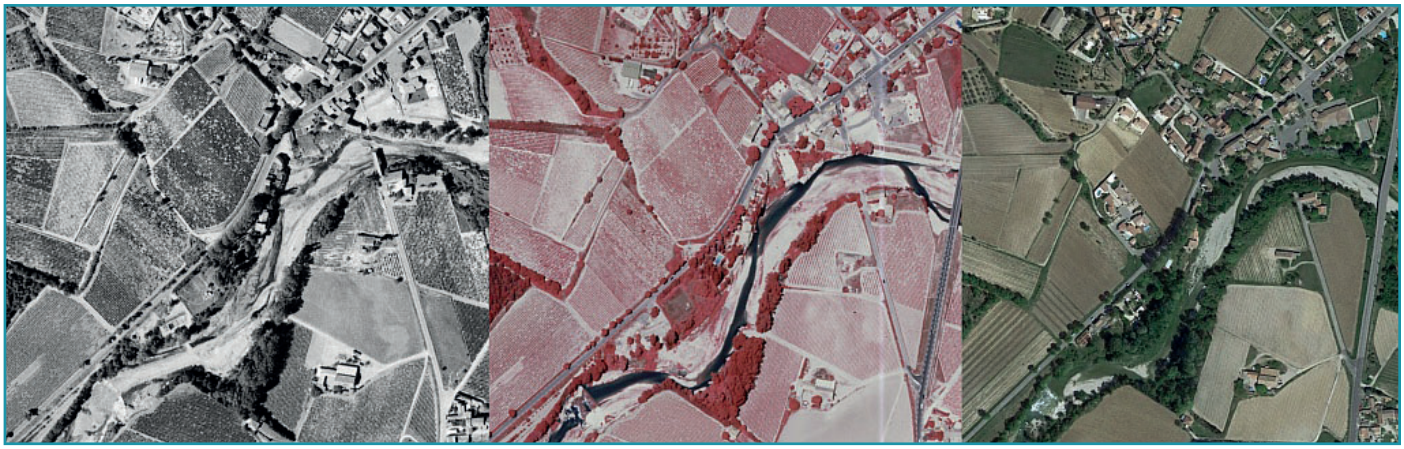
Les lundi 21 et mardi 22 septembre 1992, une crue particulièrement importante s'est produite sur l'Ouvèze. Cet événement a provoqué un violent rajeunissement du lit de la rivière et de la ripisylve. A noter, concernant la seule ripisylve, qu'elle n'était pas nettement plus développée en 1947 qu'après la crue.



Comparaison de la ripisylve de l'Ouvèze entre 1947, 1992 (avant la crue), 1993 et 2017 (Source : IGN)



Le seuil et le pont de Roaix en 1955, 1978 et 1992 (avant la crue) (Source : IGN)



Le seuil et le pont de Roaix en 1993, 1996 et 2017 (Source : IGN)



La gravière du pont de la RD977 en 1955, 1992 (avant la crue), 1993 et 2017 (Source : IGN)

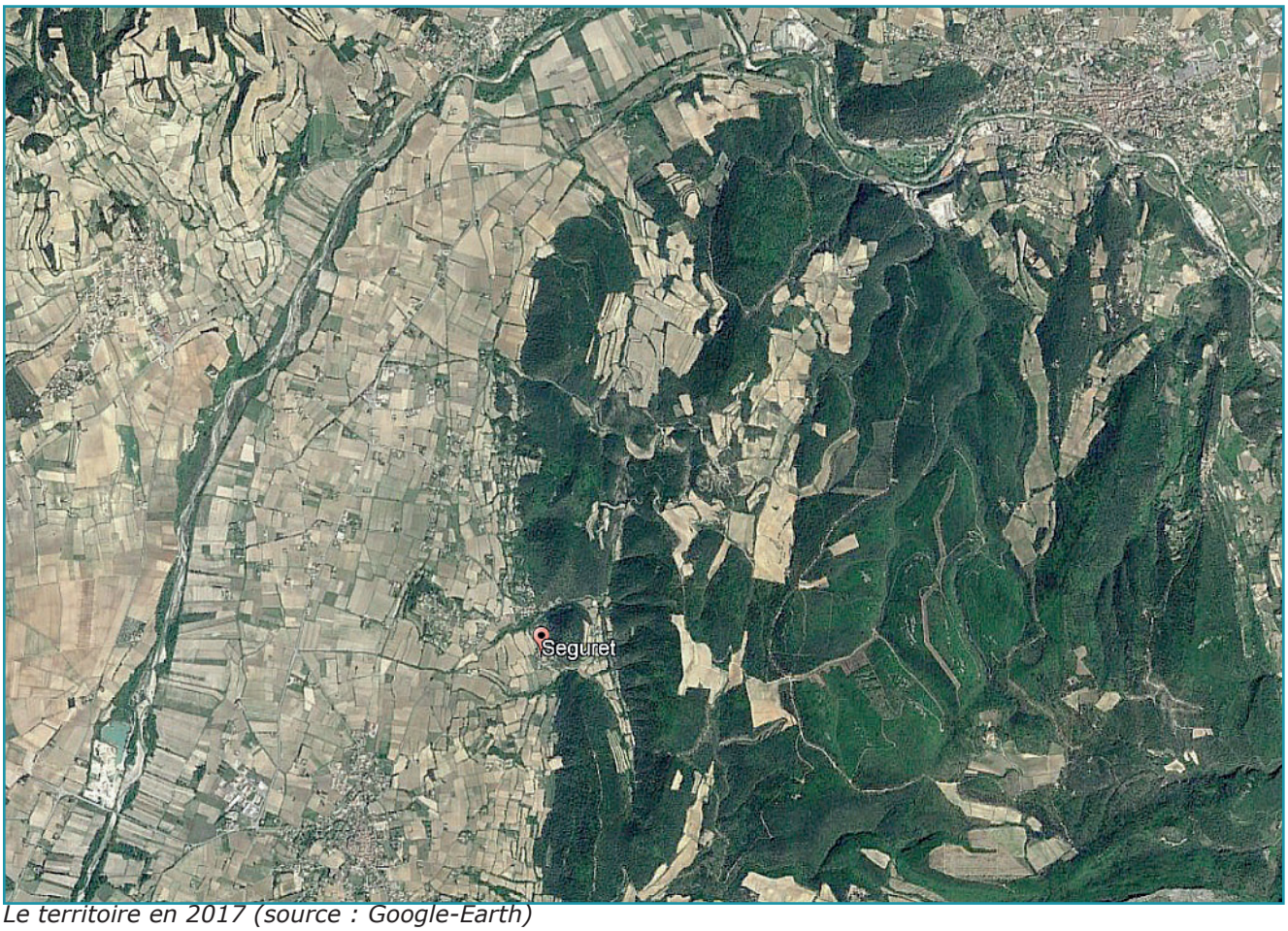
L'état « actuel » est celui des plus récents clichés disponibles sur le site Internet Goggl-Earth, soit 2017. La structure de l'occupation du sol reste identique :

• La plaine de l'Ouvèze est dévolue à l'agriculture. Elle est toutefois en cours d'urbanisation rapide, à proximité des bâtiments existants et des voiries. On observe également la présence de la zone d'activité de Séguret.

• Le massif des Dentelles reste très forestier. Des parcelles de vigne sont installées lorsque les conditions topographiques le permettent.

A noter que l'extension de l'urbanisation dans la plaine de l'Ouvèze ne concerne pas que Séguret : elle est constatée également dans les communes riveraines.

Dans le secteur du village, l'urbanisation de la colline Saint-Joseph s'est poursuivie, le quartier devenant une zone « rurbaine », où s'intercalent habitations, jardins et cultures. Les haies, bosquets et ripisylves se sont également développés.



Le territoire en 2017 (source : Google-Earth)

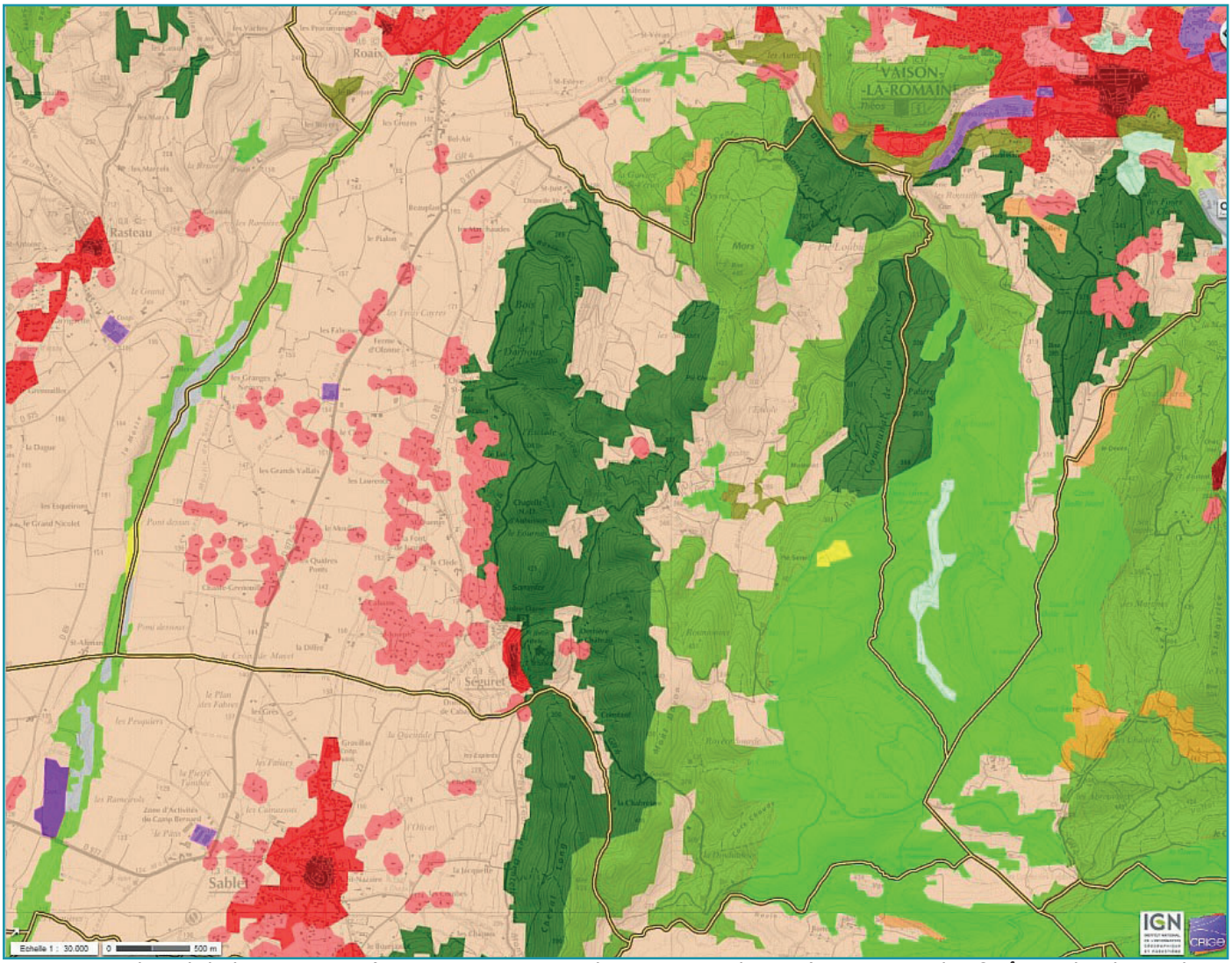


Le secteur du village en 2017 (source : Google-Earth)

2.2.3.2. LA COUVERTURE VEGETALE ACTUELLE

° *PRESENTATION*

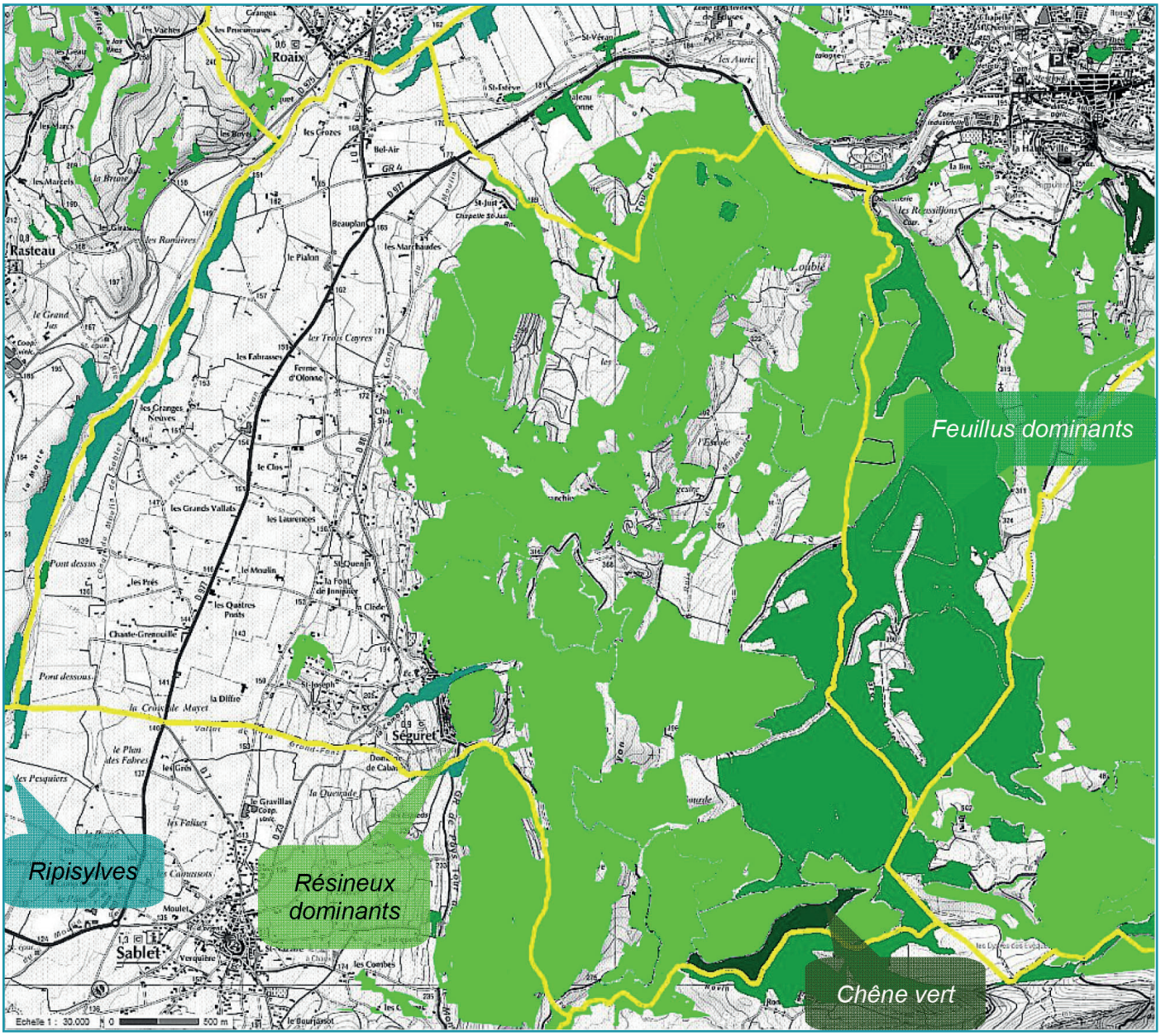
La commune de Séguret présente une couverture végétale marquée par la disposition des reliefs : la plaine est fortement modifiée par les activités agricoles, alors que les collines de la partie est, ainsi que la vallée de l'Ouvèze, sont encore très naturelles. Ces formations naturelles sont en majorité boisées. L'urbanisation occupe des superficies limitées mais elle apparaît particulièrement diffuse, au niveau de la plaine, comme en témoigne le « mouchetage » de points roses sur la carte ci-dessous.



Occupation du sol de la commune (Source : Corine Land Cover ; Fond : IGN) : En vert : les forêts et landes en brun et jaune : les zones agricoles, en rouge : les zones urbanisées denses, en rose : les zones urbanisées lâches, en violet : les équipements

° *LES MASSIFS FORESTIERS*

Une grande partie du territoire communal est couverte de forêts, essentiellement dans les collines de la partie est. Elles sont accompagnées de landes, de pelouses et de parcelles agricoles, situées principalement dans les vallons. La carte ci-après présente l'étendue de ces forêts. Elle distingue les bois résineux, feuillus et les ripisylves.



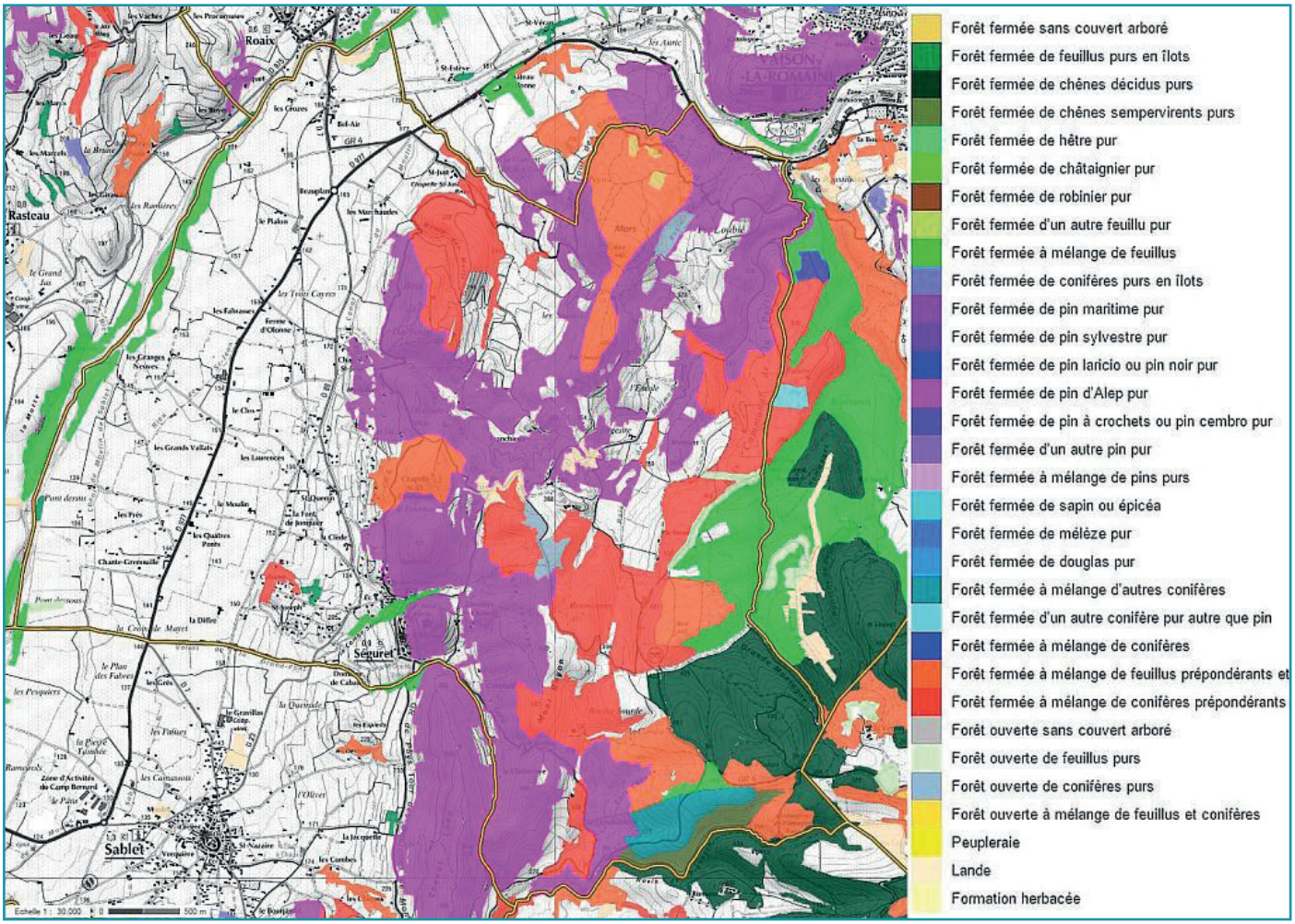
Massifs forestiers de la commune (Source : ONF ; Fond : IGN)

On recense également des ripisylves (forêts riveraines des cours d'eau). Les plus étendues accompagnent le lit moyen de l'Ouvèze, mais on trouve des lambeaux peu étendus le long de plusieurs cours d'eau descendant du massif des Dentelles.



Le massif boisé dans le secteur de Franchieux vers la vallée de l'Ouvèze (photo : R. Coin)

La composition des massifs forestiers est indiquée sur la carte ci-après. Celle-ci, issue de l'Inventaire Forestier National, montre la répartition en forêts fermées ou ouverte, feuillues ou caducifoliées, ou selon l'espèce dominante lorsqu'elle est particulièrement repandue.



Massifs forestiers (Source : DREAL-ONF ; Fond : IGN)

Les bois situés à l'extérieur du massif sont dominés par les résineux, en particulier le pin d'Alep (*Pinus halepensis*). Les forêts implantées plus à l'est sont dominées par les feuillus, particulièrement le chêne pubescent (*Quercus pubescens*). Une forêt de chêne sempervirent (en l'occurrence le chêne vert - *Quercus ilex*) est recensée à l'extrémité sud de la commune.

Trois grands types émergent de l'analyse :
- Les forêts sèches (xérophiles), à pin d'Alep (*Pinus halepensis*) ;
- Les forêts mésophiles, sur substrat tendre, à chêne pubescent (*Quercus pubescens*) ;
- Les ripisylves ou forêts riveraines des cours d'eau.

Les forêts à pin d'Alep (*Pinus halepensis*) sont généralement issues de la recolonisation des parcelles anciennement cultivées ou exploitées en parcours de troupeaux. Cette espèce pionnière recolonise également les zones incendiées, ce qui lui permet de s'étendre au dépend des forêts de feuillus. Comme précisé précédemment, l'extension de la pinède est récente.

Le pin d'Alep (*Pinus halepensis*) régénérant mal sous son propre couvert, cette formation devrait conduire, en l'absence de perturbation, vers des forêts de chêne pubescent (*Quercus pubescens*). Toutefois, les incendies de forêt viennent souvent rajeunir la végétation et ralentir ce phénomène de remplacement. Il convient de remarquer que le pin d'Alep forme un feuillage peu dense qui favorise le développement du sous-bois. Cette forte densité de matière inflammable, répartie en plusieurs strates, du sol à la cime des arbres, est considérée comme un facteur de propagation et d'aggravation des feux de forêt.



Pinède à pin d'Alep (Pinus halepensis) (Photo : R. Coin)



Sous-bois dense d'une pinède à pin d'Alep (photo : R. Coin)

Les pinèdes sont souvent mêlées d'autres espèces, principalement feuillues, dont les chênes, ce qui forme des forêts mixtes. Le couvert végétal peut être dominé par les résineux ou les feuillus.



Forêt mixte – secteur débroussaillé (Photo : R. Coin)

A l'intérieur du massif des Dentelles, dans des secteurs plus retirés, sur substrat de roche tendre (marne), des forêts mésophiles à chêne pubescent se sont implantées.

Ces forêts constituent souvent des formations denses, mais de faible hauteur en raison de la petite taille du chêne pubescent. Elles ont fréquemment pour origine une exploitation en taillis pour la fourniture de bois de feu. Elles étaient anciennement entretenues par du pâturage en sous-bois. Leur gestion est discontinue dans de nombreux secteurs difficiles d'accès, laissant se développer des formations naturelles peu perturbées. Toutefois, le regain d'intérêt récent pour le bois énergie pourrait relancer l'exploitation de ces forêts.



Chênaie à chêne pubescent (Quercus pubescens) (photo : R. Coin)



Sous-bois d'une chênaie à chêne pubescent (Quercus pubescens) (photo : R. Coin) ; A gauche, zone débroussaillée en bord de route – à droite, sous-bois dense à buis (Buxus sempervirens)

L'Ouvèze est accompagnée d'une végétation spécifique des milieux humides. Dans les secteurs encaissés et sur les talus stabilisés en bordure du lit mineur, s'est installée une forêt dominée par le saule blanc (*Salix alba*), les peupliers (*Populus nigra, Populus alba*), l'aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) et d'autres espèces spécialisées.

Cette formation est accompagnée d'une série d'habitats naturels favorisés par la dynamique de la rivière :
• des fourrés arbustifs à saules (osier pourpre – *Salix purpurea* ; Saule drapé - *Salix eleagnos*), jeunes individus d'espèces arborescentes ;
• des formations de colonisation des bancs de galets ;
• des plages de galets nues ;
• le lit du cours d'eau.



Ripisylve de l'Ouvèze en amont du pont de la RD 7 (Photo : R. Coin)



Lit de l'Ouvèze en secteur marneux (Photo : R. Coin)

On recense également dans le lit moyen de l'Ouvèze, des formations non liées au milieu humide mais « profitant » de la disponibilité d'espaces remaniés, notamment des landes arbustives à genêt d'Espagne (*Spartium junceum*), des garrigues à immortelle des sables (*Helichrysum stoechas*) ou des friches herbacées.



Garrigues à immortelle des sables (Helichrysum stoechas) (photo : R. Coin)



Landes arbustives à genêt d'Espagne (Spartium junceum) (photo : R. Coin)

Les petits vallons abritent généralement des forêts en galeries, moins hygrophiles que la ripisylve de l'Ouvèze en raison du manque d'espace (les lits sont souvent encaissés) et du caractère généralement intermittent des cours d'eau.

Elles se distinguent des formations environnantes par un décalage de la végétation vers un caractère plus humide. En forêt de pins, la ripisylve est souvent dominée par le chêne pubescent. En secteur de chênaie, elle est marquée par la présence d'espèces comme le frêne oxyphylle (*Fraxinus angustifolia*). En zone humide (cas de l'Ouvèze), la ripisylve est dominée par les saules et les peupliers.



Galerie à frêne oxyphylle (Fraxinus angustifolia) dans le secteur de l'Escole (photo : R. Coin)



Galerie à chêne pubescent (Quercus pubescens) du vallon de Saint Just dans la plaine (photo : R. Coin)

Ces galeries jouent un rôle fondamental dans le bon fonctionnement des écosystèmes en raison de leurs multiples fonctions : épuration des eaux, corridors, abri ou source de nourriture pour la faune,

préservation du cours d'eau. La fonction de corridor nécessite le maintien de la continuité de la galerie entre différents réservoirs de biodiversité, dans le cas présent, le massif des Dentelles et la vallée de l'Ouvèze. Cette continuité est souvent rompue, ce qui perturbe le fonctionnement des corridors.

° *FORMATIONS ARBUSTIVES*

Les formations arbustives se divisent entre les formations relativement hautes, transitoires et les formations basses et pérennes.

Les fourrés et landes arbustives constituent en stade temporaire dans l'évolution de la végétation, entre des formations herbacées et des formations boisées. Sur la commune, on recense notamment :

• Des fourrés à ronce à feuilles d'orme (*Rubus ulmifolius*), qui constituent souvent les haies en zone agricole, accompagnés parfois d'espèces arborescentes comme le chêne pubescent ou le cyprès de Provence. Ces fourrés colonisent également les friches post-agricoles dans les zones de plaines. Dans la commune, la pression agricole laisse peu de place à ces formations ;

• Des fourrés à genêt d'Espagne (*Spartium junceum*), déjà évoqués dans le cadre des ripisylves ;

• des garrigues à immortelle des sables (Helichrysum stoechas), stade transitoire sur des terrasses alluviales perchées.

Par ailleurs, les coupes forestières sont favorables à l'installation de lisières constituées des arbustes du sous-bois profitant de l'absence temporaire du couvert arborescent.

Les landes sous-arbustives pérennes sont installées dans des secteurs aux fortes contraintes écologiques, qui ne permettent pas le développement des arbres et pérennisent le stade arbustif.

On recense ainsi les landes à lavande vraie (*Lavandula angustifolia*), souvent intercalées avec les prairies à brachypode de Phénicie (*Brachypodium phoenicoides*). Ces landes s'installent dans des secteurs piétinés, sur des sols squelettiques, en terrain marno-calcaire. Elles restent rares sur la commune.



Lande à lavande vraie (Lavandula angustifolia) (photo : R. Coin)



Lande à lavande vraie (Lavandula angustifolia) sur un talus de route (photo : R. Coin)



Lande à lavande vraie (Lavandula angustifolia) (photo : R. Coin)

° *LES FORMATIONS HERBACEES*

Les formations herbacées sont assez peu fréquentes sur la commune. On recense principalement :
• les prairies à brachypode de Phénicie (*Brachypodium phoenicoides*), colonisant de rares parcelles dans le massif des Dentelles, mais que l'on retrouve également sur les talus de route dans toute la commune ;
• les friches herbacées à avoine barbue (*Avena barbata*), installées sur quelques parcelles dans la plaine agricole.



Lambeau de prairies à brachypode de Phénicie (Brachypodium phoenicoides) (photo : R. Coin)



Friche herbacée à avoine barbue (Avena barbata) (photo : R. Coin)

° *LES FORMATIONS PARTICULIERES ET ANTHROPISEES*

Localement, on observe des habitats naturels très particuliers. C'est le cas par exemple d'une source encroûtante située à proximité immédiate du village historique. Ce type d'habitat naturel peut être rattaché au type « Sources d'eaux dures » de la nomenclature Corine Biotope (code : 54.12) et au type « Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*) » de la nomenclature Natura 2000 (code : 7220). Il s'agit d'un habitat naturel d'intérêt communautaire, à préserver.

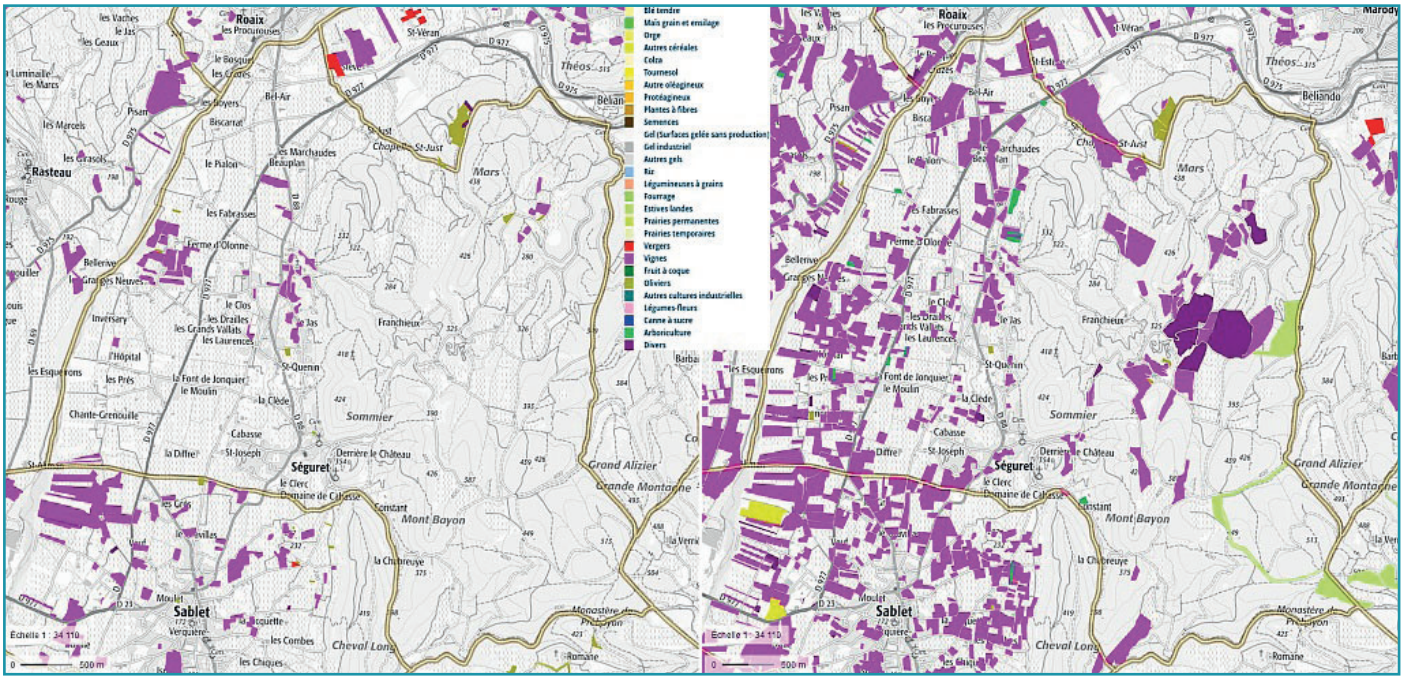


Source encroûtante dans la montée vers le village (photo : R. Coin)

Une grande partie du territoire communal est dévolue à l'agriculture. Celle-ci s'organise en trois vastes ensembles géographiques : la plaine de l'Ouvèze à l'ouest, le vallon de l'Escole à l'est, au sein du massif des Dentelles, et le vallon du lieudit « Les Sausses », situé au centre de la commune, entre les lieudits Franchieux et la Chapelle Saint-Just.

L'IGN met en ligne sur son site Internet Géoportail les données du Registre Parcellaire Graphique. Institué par le Règlement communautaire (CE) n°1593/2000, le RPG est compilé par l'Agence de Services et de Paiement. Il s'agit d'une cartographie des îlots culturaux des exploitants agricoles qui déposent des dossiers de demandes d'aides liées aux surfaces. Ces données sont actualisées chaque année. Les données les plus récentes concernent 2013.

Cette cartographie est plus précise que la cartographie Corine Biotope, mais elle ne concerne qu'une partie des parcelles agricoles. En effet, seules les exploitations agricoles ayant effectué une demande d'aide au titre de la PAC sont figurées.



Comparaison des RPG 2007 et 2013 (Source : ASP ; Fond : IGN)

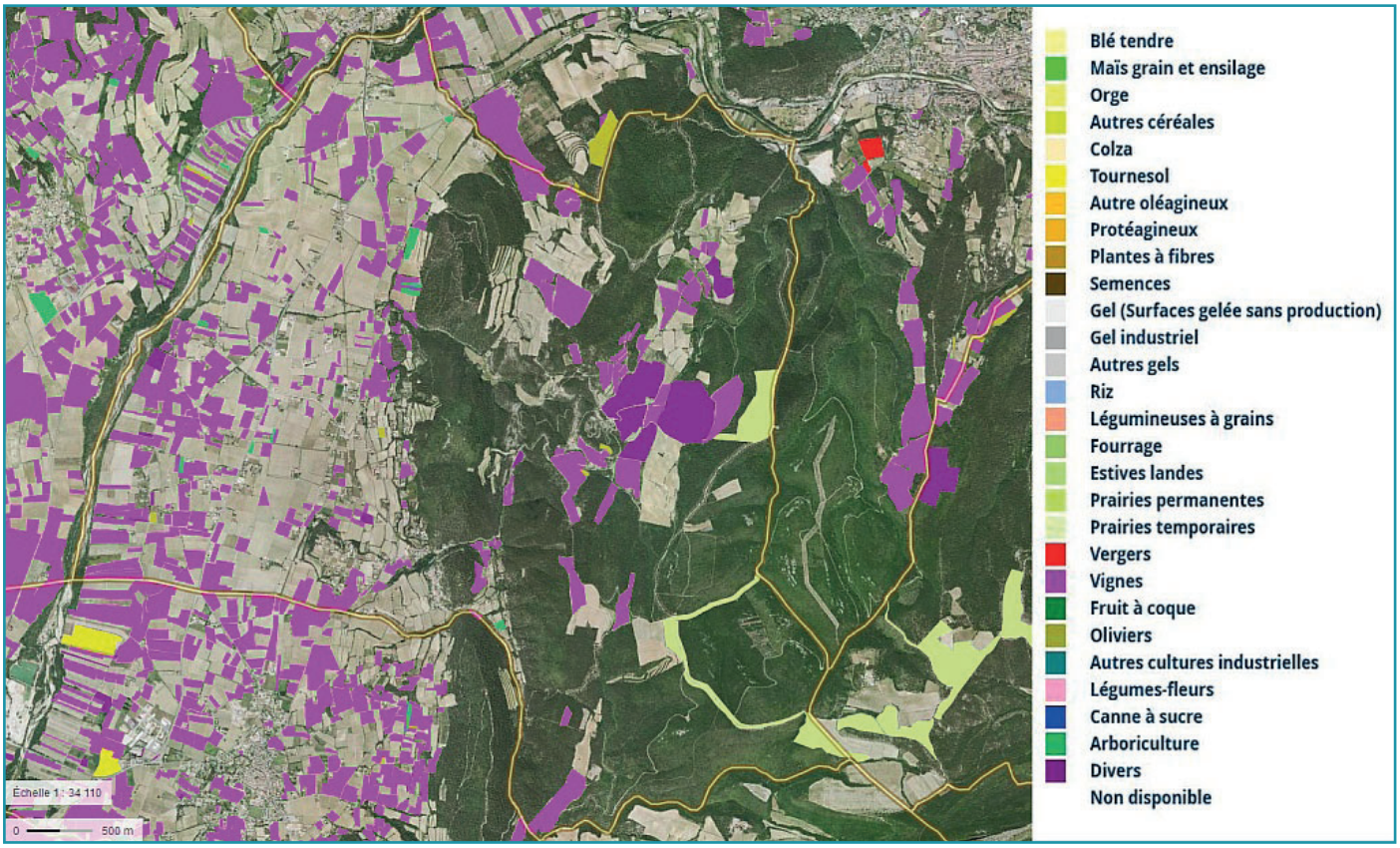
Ces deux cartes montrent la grande extension de la viticulture sur la commune, ainsi que la part croissante des aides dans la conduite des vignobles. Celles-ci sont installées en majorité sur des terrains pierreux, assez secs et sont régulièrement sarclés, ce qui limite la quantité de végétation adventice présente.



Vigne dans le Massif des Dentelles (photo : R. Coin)

Le report du RPG sur fond de photographie aérienne montre qu'un grand nombre de parcelles agricoles (dont des vignes) n'est pas aidé au titre de la PAC.

Le territoire communal abrite, outre la vigne, des vergers (notamment de pêcher), des oliveraies, ainsi que de rares parcelles de cultures diverses. La densité de l'agriculture est remarquable dans la plaine de l'Ouvèze. Elle laisse peu de place aux milieux naturels et aux corridors transversaux (Ouvèze – Dentelles).



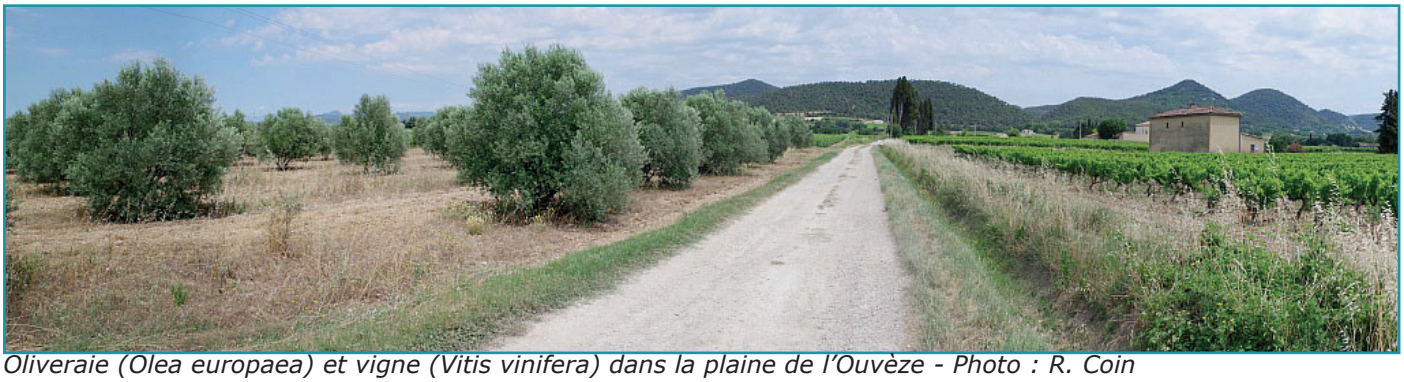
RPG 2013 sur fond de photo aérienne (Source : ASP ; Fond : IGN)



Agriculture omniprésente dans la vallée de l'Ouvèze (photo : R. Coin)



Pêcher (Prunus persica) (photo : R. Coin)



Oliveraie (Olea europaea) et vigne (Vitis vinifera) dans la plaine de l'Ouvèze - Photo : R. Coin

Les zones urbaines denses sont peu envahissantes dans la commune : le village historique présente une forme caractéristique groupée au débouché d'une gorge rocheuse, en hauteur par rapport à la plaine.

En revanche, l'habitat et le bâti d'exploitation (agricole ou d'activité artisanale) est dispersé dans la plaine où ils occupent des superficies non négligeables. C'est surtout l'omniprésence du bâti dans la plaine agricole qui constitue un élément à prendre en compte pour l'analyse des contraintes écologiques. En revanche, dans le secteur des Dentelles, les zones construites sont très peu nombreuses et très dispersées.



Le village historique (photo : R. Coin)



Le village « moderne » (photo : R. Coin)



Vue de l'urbanisation depuis la plaine (photo : R. Coin)



La zone d'activité (photo : R. Coin)

2.2.3.3. LES MILIEUX NATURA 2000

Compte-tenu de l'étendue du territoire communal, l'analyse détaillée de l'ensemble des habitats naturels dépasse les objectifs du présent document. Une présentation simplifiée a donc été retenue et présentée en pièce 1b du PLU.

En revanche, les habitats naturels du site Natura 2000 « L'Ouvèze et le Toulourenc » (FR9301577) ont été caractérisés en détail lors de l'élaboration du Document d'Objectif (tableau ci-après).

Code Natura	Nom de l'habitat naturel	Prioritaire	Superficie (ha)	Superficie (%)	Grottes	Qualité des données	Représentativité	Superficie relative dans le site	Etat de conservation	Evaluation globale	ELC
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.		2,7	0,22		M	B	C	B	C	f
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition		0,6	0,05		M	B	C	B	C	f
3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos		11	0,88		M	B	C	B	B	M
3250	Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum		39	3,13		M	A	B	A	B	F
3280	Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba		155	12,45		M	B	B	B	B	F
5210	Matorrals arborescents à Juniperus spp.		11	0,88		M	B	C	B	C	f
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)		8,5	0,68		M	B	C	B	C	M
6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	Prio	1,3	0,1		M	B	C	B	C	f
6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion		0,03	0		M	D				M
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin		0,2	0,02		M	C	C	B	C	f
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)		34	2,73		M	B	C	B	B	f
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	Prio	0,2	0,02		M	B	C	B	B	F
8160	Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	Prio	4,7	0,38		M	B	C	B	B	f
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique		1,7	0,14		M	C	C	B	C	f
8310	Grottes non exploitées par le tourisme		0	0	1	P	C	C	B	C	f
9340	Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia		62	4,98		M	C	C	B	B	f
92A0	Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba		389	31,24		M	A	C	B	B	F

Légende :

PF : Forme prioritaire de l'habitat.
Qualité des données : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
Représentativité : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
Superficie relative : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % .
Conservation : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

ELC : enjeu local de conservation : niveau global d'enjeu porté par l'habitat dans le site Natura 2000, défini dans le Docob. F : fort ; M : modéré ; f : faible.

Les milieux recensés

LES MILIEUX NATURELS : LA SYNTHESE

• Couverture végétale marquée par la disposition des reliefs ; Plaine fortement modifiée par les activités agricoles ; Collines de la partie est et (dans une moindre mesure) vallée de l'Ouvèz encore très naturelles

• Formations naturelles en majorité boisées ; Résineux largement dominants mais présence de feuillus au coeur des Dentelles et ripisylve le long de l'Ouvèze

• Urbanisation sur une superficie limitée mais particulièrement diffuse au niveau de la plaine ; Peu d'enjeux à proximité des zones urbanisées

• Site Natura 2000 « L'Ouvèze et le Toulourenc » aux nombreux habitats naturels porteurs d'enjeux

2.2.4. LES RELEVES D'ESPECES ET LES ENJEUX

2.2.4.1. LA FLORE

° *DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES*

Une liste de 382 espèces végétales relevées sur la commune est disponible sur le site de la base de données en ligne INPN.

Code INPN	*Nom scientifique*	Nom svernaculaires INPN	Famille
79734	*Acer campestre*	Érable champêtre, Acéraille	Sapindaceae
79763	*Acer monspessulanum*	Érable de Montpellier, Agas, Azerou	Sapindaceae
79770	*Acer opalus Mill.*	Érable à feuilles d'obier, Érable opale	Sapindaceae
79908	*Achillea millefolium*	Achillée millefeuille, Herbe au charpentier	Asteraceae
79970	*Achnatherum calamagrostis*	Calamagrostide argentée	Poaceae
80278	*Aegilops geniculata Roth*	Égilope ovale, Égilope ovoïde	Poaceae
80302	*Aegilops triuncialis*	Égilope à trois arêtes, Égilope de trois pouces	Poaceae
80410	*Agrimonia eupatoria*	Aigremoine, Francormier	Rosaceae
80759	*Agrostis stolonifera*	Agrostide stolonifère	Poaceae
80824	*Ailanthus altissima*	Faux vernis du Japon, Ailante glanduleux	Simaroubaceae
80978	*Ajuga chamaepitys*	Bugle jaune, Bugle petit-pin, Petite Ivette	Lamiaceae
80990	*Ajuga reptans*	Bugle rampante, Consyre moyenne	Lamiaceae
81459	*Allium oporinanthum*	Ail de Girerd	Amaryllidaceae
81520	*Allium sphaerocephalon*	Ail à tête ronde	Amaryllidaceae
81544	*Allium vineale L., 1753*	Ail des vignes, Oignon bâtard	Amaryllidaceae
81569	*Alnus glutinosa*	Aulne glutineux, Verne	Betulaceae
82103	*Amelanchier ovalis*	Amélanchier	Rosaceae
82620	*Anemone hepatica*	Hépatique à trois lobes	Ranunculaceae
82738	*Angelica sylvestris*	Angélique sauvage, Angélique sylvestre	Apiaceae
82753	*Anisantha madritensis*	Brome de Madrid	Poaceae
82757	*Anisantha sterilis*	Brome stérile	Poaceae
82903	*Anthericum liliago*	Phalangère à fleurs de lys, Phalangère petit-lis	Asparagaceae
83171	*Aphyllanthes monspeliensis*	Aphyllanthe de Montpellier	Asparagaceae
83306	*Arabis collina Ten*	Arabette des collines, Arabette des murailles	Brassicaceae
83332	*Arabis hirsuta*	Arabette poilue, Arabette hérissée	Brassicaceae
83375	*Arabis planisiliqua*	Arabette à fruits aplatis, Arabette des bois	Brassicaceae
83722	*Argyrolobium zanonii*	Argyrolobe de Linné	Fabaceae
83912	*Arrhenatherum elatius*	Fromental élevé, Ray-grass français	Poaceae
83938	*Artemisia annua*	Armoise annuelle	Asteraceae
84057	*Artemisia verlotiorum*	Armoise des Frères Verlot, Armoise de Chine	Asteraceae
84110	*Arum italicum*	Gouet d'Italie, Pied-de-veau	Araceae
84173	*Arundo donax*	Canne de Provence, Grand roseau	Poaceae
84264	*Asparagus acutifolius*	Asperge sauvage	Asparagaceae
84306	*Asperula cynanchica*	Herbe à l'esquinancie, Aspérule des sables	Rubiaceae
84458	*Asplenium adiantum-nigrum*	Capillaire noir, Doradille noir	Aspleniaceae
84472	*Asplenium ceterach*	Cétérach	Aspleniaceae
84534	*Asplenium trichomanes*	Capillaire des murailles, Fausse capillaire	Aspleniaceae
84843	*Astragalus glycyphyllos*	Réglisse sauvage	Fabaceae
85208	*Avena barbata*	Avoine barbue	Poaceae
85502	*Ballota nigra*	Ballote noire	Lamiaceae
85852	*Betonica officinalis*	Épiaire officinale	Lamiaceae
85957	*Bidens frondosa*	Bident feuillé, Bident à fruits noirs	Asteraceae
86083	*Bituminaria bituminosa*	Trèfle bitumeux, Trèfle bitumineux	Fabaceae
86087	*Blackstonia perfoliata*	Chlorette, Chlore perfoliée	Gentianaceae
86131	*Bolboschoenus maritimus*	Scirpe maritime, Rouche	Cyperaceae

Code INPN	*Nom scientifique*	Nom svernaculaires INPN	Famille
86136	*Bombycilaena erecta*	Gnaphale dressé, Micrope droit, Micrope érigé	Asteraceae
86169	*Bothriochloa ischaemum*	Barbon pied-de-poule, Bothriochloa Ischème	Poaceae
86288	*Brachypodium phoenicoides*	Brachypode de Phénicie	Poaceae
86297	*Brachypodium retusum*	Brachypode rameux	Poaceae
86301	*Brachypodium rupestre*	Brachypode des rochers	Poaceae
86305	*Brachypodium sylvaticum*	Brachypode des bois, Brome des bois	Poaceae
86512	*Bromopsis erecta*	Brome érigé	Poaceae
86537	*Bromus arvensis*	Brome des champs	Poaceae
86634	*Bromus hordeaceus*	Brome mou	Poaceae
86643	*Bromus japonicus*	Brome du Japon	Poaceae
86761	*Bromus squarrosus*	Brome raboteux	Poaceae
159572	*Bryonia cretica*		Cucurbitaceae
86894	*Buglossoides purpurocaerulea*	Thé d'Europe	Boraginaceae
87085	*Bupleurum praealtum*	Buplèvre élevé	Apiaceae
87093	*Bupleurum rigidum*	Buplèvre rigide, Buplèvre raide	Apiaceae
87143	*Buxus sempervirens*	Buis commun, Buis sempervirent	Buxaceae
87227	*Calamagrostis epigejos*	Calamagrostide épigéios, Roseau des bois	Poaceae
87501	*Calluna vulgaris*	Callune, Béruée	Ericaceae
87652	*Campanula glomerata*	Campanule agglomérée	Campanulaceae
87678	*Campanula medium*	Campanule carillon, Fausse Raiponce	Campanulaceae
87742	*Campanula trachelium*	Campanule gantelée, Ortie bleue	Campanulaceae
88165	*Carduus nigrescens*	Chardon noirâtre, Chardon noircissant	Asteraceae
88510	*Carex flacca*	Laîche glauque, Langue-de-pic	Cyperaceae
88560	*Carex halleriana*	Laîche de Haller	Cyperaceae
88582	*Carex humilis*	Laîche humble	Cyperaceae
89180	*Carlina vulgaris*	Carline commune, Chardon doré	Asteraceae
89224	*Carthamus carduncellus*	Cardoncelle des Montpellierains	Asteraceae
89330	*Catananche caerulea*	Cupidone, Catananche bleue, Cigaline	Asteraceae
89338	*Catapodium rigidum*	Pâturin rigide, Desmazérie rigide	Poaceae
89452	*Cedrus atlantica*	Cèdre de l'Atlas	Pinaceae
89468	*Celtis australis*	Micocoulier de provence, Falabreguier	Cannabaceae
89525	*Centaurea aspera*	Centaurée rude	Asteraceae
89619	*Centaurea jacea*	Centaurée jacée, Tête de moineau, Ambrette	Asteraceae
89659	*Centaurea paniculata*	Centaurée à panicule, Centaurée paniculée	Asteraceae
89663	*Centaurea pectinata*	Centaurée pectinée	Asteraceae
89926	*Cephalanthera longifolia*	Céphalanthère à feuilles étroites	Orchidaceae
89928	*Cephalanthera rubra*	Céphalanthère rouge, Elléborine rouge	Orchidaceae
89940	*Cephalaria leucantha*	Céphalaire blanche, Céphalaire à fleurs blanches	Caprifoliaceae
90278	*Cervaria rivini Gaertn.*	Peucédan Herbe aux cerfs	Apiaceae
90681	*Chenopodium album*	Chénopode blanc, Senousse	Amaranthaceae
90836	*Chenopodium vulvaria*	Chénopode fétide, Chénopode puant	Amaranthaceae
90954	*Chondrilla juncea*	Chondrille à tige de jonc, Chondrille effilée	Asteraceae
91169	*Cichorium intybus*	Chicorée amère, Barbe-de-capucin	Asteraceae
91289	*Cirsium arvense*	Cirse des champs, Chardon des champs	Asteraceae

Code INPN	*Nom scientifique*	Nom svernaculaires INPN	Famille
91422	*Cirsium tuberosum*	Cirse bulbeux	Asteraceae
91630	*Cistus albidus*	Ciste blanc, Ciste mâle à feuilles blanches	Cistaceae
91715	*Cistus salviifolius*	Ciste à feuilles de sauge, Mondré	Cistaceae
91867	*Clematis flammula*	Clématite flamme, Clématite odorante	Ranunculaceae
91886	*Clematis vitalba*	Clématite des haies, Herbe aux gueux	Ranunculaceae
91898	*Clinopodium acinos*	Calament acinos, Thym basilic	Lamiaceae
91910	*Clinopodium nepeta*	Calament glanduleux	Lamiaceae
91912	*Clinopodium vulgare*	Sariette commune, Grand Basilic	Lamiaceae
92196	*Colutea arborescens*	Baguenaudier, Arbre à vessies	Fabaceae
92302	*Convolvulus arvensis*	Liseron des champs, Vrillée	Convolvulaceae
92331	*Convolvulus lineatus*	Liseron à rayures parallèles, Liseron rayé	Convolvulaceae
92497	*Cornus mas*	Cornouiller mâle, Cornouiller sauvage	Cornaceae
92501	*Cornus sanguinea*	Cornouiller sanguin, Sanguine	Cornaceae
92527	*Coronilla minima*	Coronille naine, Coronille mineure	Fabaceae
92546	*Coronilla varia*	Coronille changeante	Fabaceae
92606	*Corylus avellana*	Noisetier, Avelinier	Betulaceae
92631	*Cotinus coggygria Scop.*	Arbre à perruque, Sumac Fustet	Anacardiaceae
92876	*Crataegus monogyna Jacq.*	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai	Rosaceae
93045	*Crepis foetida*	Crépide fétide	Asteraceae
93114	*Crepis pulchra*	Crépide élégante, Crépide jolie	Asteraceae
93129	*Crepis sancta*	Crépide de Nîmes	Asteraceae
93682	*Cyanus triumfettii*	Centaurée de Lyon, Centaurée de Trionfetti, Centaurée axillaire	Asteraceae
94092	*Cytisophyllum sessilifolium*	Cytise à feuilles sessiles	Fabaceae
94207	*Dactylis glomerata*	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule	Poaceae
94432	*Daphne laureola*	Daphné lauréole, Laurier des bois	Thymelaeaceae
94503	*Daucus carota*	Carotte sauvage, Daucus carotte	Apiaceae
94717	*Dianthus caryophyllus*	Oeillet giroflée	Caryophyllaceae
4754	*Dicranum scoparium*		Dicranaceae
94923	*Dictamnus albus*	Fraxinelle blanche, Dictame blanc	Rutaceae
94945	*Digitalis lutea*	Digitale jaune	Plantaginaceae
94995	*Digitaria sanguinalis*	Digitaire sanguine, Digitaire commune	Poaceae
95111	*Diplotaxis erucoides*	Diplotaxe fausse-roquette, Roquette blanche	Brassicaceae
95136	*Diplotaxis tenuifolia*	Diplotaxe vulgaire, Roquette jaune	Brassicaceae
95269	*Dorycnium hirsutum*	Dorycnium hirsute, Dorycnie hirsute	Fabaceae
95279	*Dorycnium pentaphyllum*	Dorycnie à cinq feuilles	Fabaceae
95709	*Echinops ritro*	Échinops, Chardon bleu	Asteraceae
95793	*Echium vulgare*	Vipérine commune, Vipérine vulgaire	Boraginaceae
96046	*Elytrigia repens*	Chiendent commun, Chiendent rampant	Poaceae
96180	*Epilobium hirsutum*	Épilobe hérissé, Épilobe hirsute	Onagraceae
96447	*Epipactis helleborine*	Épipactis à larges feuilles	Orchidaceae
96456	*Epipactis muelleri Godfery*	Épipactis de Müller	Orchidaceae
96508	*Equisetum arvense*	Prêle des champs, Queue-de-renard	Equisetaceae
96539	*Equisetum ramosissimum*	Prêle très rameuse, Prêle rameuse	Equisetaceae
96546	*Equisetum telmateia*	Grande prêle	Equisetaceae

Code INPN	*Nom scientifique*	Nom svernaculaires INPN	Famille
96659	*Erica arborea*	Bruyère arborescente, Bruyère en arbre	Ericaceae
611688	*Erigeron acris*	Vergerette acre, Érigeron âcre	Asteraceae
96749	*Erigeron canadensis*	Conyze du Canada	Asteraceae
96814	*Erigeron sumatrensis*	Vergerette de Barcelone	Asteraceae
97072	*Erucastrum nasturtiifolium*	Fausse roquette à feuilles de cresson	Brassicaceae
97141	*Eryngium campestre*	Chardon Roland, Panicaut champêtre	Apiaceae
159654	*Erysimum nevadense*	Velar du Nevada	Brassicaceae
609982	*Euonymus europaeus*	Bonnet-d'évêque	Celastraceae
97434	*Eupatorium cannabinum*	Eupatoire à feuilles de chanvre, Chanvre d'eau	Asteraceae
97452	*Euphorbia amygdaloides*	Euphorbe des bois, Herbe à la faux	Euphorbiaceae
97477	*Euphorbia chamaesyce*	Euphorbe petit-figuier, Monnoyère	Euphorbiaceae
97478	*Euphorbia characias*	Euphorbe des vallons	Euphorbiaceae
97490	*Euphorbia cyparissias*	Euphorbe petit-cyprès, Euphorbe faux Cyprès	Euphorbiaceae
97502	*Euphorbia dulcis*	Euphorbe douce	Euphorbiaceae
97511	*Euphorbia exigua*	Euphorbe fluette	Euphorbiaceae
97516	*Euphorbia flavicoma*	Euphorbe à tête jaune-d'or	Euphorbiaceae
97571	*Euphorbia maculata*	Euphorbe de Jovet, Euphorbe maculée	Euphorbiaceae
97623	*Euphorbia prostrata*	Euphorbe prostrée	Euphorbiaceae
97667	*Euphorbia serrata*	Euphorbe dentée	Euphorbiaceae
97962	*Fallopia convolvulus*	Renouée liseron, Faux-liseron	Polygonaceae
98358	*Festuca marginata*	Fétuque de Timbal-Lagrave	Poaceae
98425	*Festuca ovina*	Fétuque des moutons	Poaceae
98512	*Festuca rubra*	Fétuque rouge	Poaceae
98653	*Ficus carica*	Figuier commun, Figuier de Carie	Moraceae
98699	*Filago pyramidata*	Cotonnière spatulée	Asteraceae
98718	*Filipendula vulgaris*	Filipendule vulgaire, Spirée filipendule	Rosaceae
98910	*Fraxinus angustifolia*	Frêne à feuilles étroites	Oleaceae
99016	*Fumana ericoides*	Hélianthème à allure de bruyère	Cistaceae
99032	*Fumana thymifolia*	Fumana à feuilles de thym	Cistaceae
610594	*Galatella sedifolia*	Aster âcre	Asteraceae
99373	*Galium aparine*	Gaillet gratteron, Herbe collante	Rubiaceae
99406	*Galium corrudifolium*	Gaillet à feuilles d'Asperge	Rubiaceae
99457	*Galium lucidum*	Gaillet à feuilles luisantes, Gaillet luisant	Rubiaceae
99473	*Galium mollugo*	Gaillet commun, Gaillet Mollugine	Rubiaceae
99487	*Galium obliquum*	Gaillet oblique	Rubiaceae
99582	*Galium verum*	Gaillet jaune, Caille-lait jaune	Rubiaceae
99735	*Genista cinerea*	Genêt cendré	Fabaceae
99761	*Genista hispanica*	Petit Genêt d'Espagne, Genêt d'Espagne	Fabaceae
99798	*Genista pilosa*	Genêt poilu, Genêt velu, Genette	Fabaceae
99815	*Genista scorpius*	Genêt purgatif, Épine-fleurie	Fabaceae
100045	*Geranium columbinum*	Géranium des colombes, Pied de pigeon	Geraniaceae
100085	*Geranium lucidum*	Géranium luisant	Geraniaceae
100142	*Geranium robertianum*	Herbe à Robert	Geraniaceae
100787	*Hedera helix*	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean	Araliaceae
100930	*Helianthemum hirtum*	Hélianthème hérissé	Cistaceae

Code INPN	*Nom scientifique*	Nom svernaculaires INPN	Famille
100956	*Helianthemum nummularium*	Hélianthème jaune, Hélianthème commun	Cistaceae
101101	*Helichrysum stoechas*	Immortelle des dunes, Immortelle jaune	Asteraceae
717222	*Helictochloa bromoides*	Avoine Brome	Poaceae
101188	*Helleborus foetidus*	Hellébore fétide, Pied-de-griffon	Ranunculaceae
101221	*Helosciadium nodiflorum*	Ache nodiflore	Apiaceae
102017	*Hieracium glaucinum*	Épervière précoce, Épervière bleuâtre	Asteraceae
102235	*Hieracium murorum*	Épervière des murs	Asteraceae
102708	*Hieracium virgultorum*	Épervière	Asteraceae
102797	*Himantoglossum hircinum*	Orchis bouc, Himantoglosse à odeur de bouc	Orchidaceae
102842	*Hippocrepis comosa*	Hippocrepis à toupet, Fer-à-cheval	Fabaceae
102845	*Hippocrepis emerus*	Coronille faux-séné, Coronille arbrisseau	Fabaceae
102974	*Hordeum murinum*	Orge sauvage, Orge Queue-de-rat	Poaceae
103289	*Hypericum hyssopifolium*	Millepertuis à feuilles d'Hysope	Hypericaceae
103301	*Hypericum montanum*	Millepertuis des montagnes	Hypericaceae
103316	*Hypericum perforatum*	Millepertuis perforé, Herbe de la Saint-Jean	Hypericaceae
6033	*Hypnum cupressiforme*		Hypnaceae
103608	*Inula conyza*	Inule conyze, Inule squarreuse	Asteraceae
103648	*Inula salicina*	Inule à feuilles de saule	Asteraceae
103734	*Iris foetidissima*	Iris fétide, Iris gigot, Glaïeul puant	Iridaceae
103991	*Jacobaea erucifolia*	Séneçon à feuilles de Roquette	Asteraceae
104126	*Juncus articulatus*	Jonc à fruits luisants, Jonc à fruits brillants	Juncaceae
104397	*Juniperus communis*	Genévrier commun, Peteron	Cupressaceae
104409	*Juniperus oxycedrus*	Genévrier oxycèdre, Cèdre piquant	Cupressaceae
104410	*Juniperus phoenicea*	Genevrier de phoenicie, Lycien	Cupressaceae
104456	*Katapsuxis silaifolia*	Sélin à feuilles de silaus, Cnide fausse Ache	Apiaceae
104516	*Knautia arvensis*	Knautie des champs, Oreille-d'âne	Caprifoliaceae
104680	*Koeleria vallesiana*	Koelérie du Valais	Poaceae
104764	*Lactuca perennis*	Laitue vivace, Lâche	Asteraceae
104775	*Lactuca serriola*	Laitue scariole, Escarole	Asteraceae
104787	*Lactuca virosa*	Laitue vireuse, Laitue sauvage	Asteraceae
105076	*Laserpitium latifolium*	Laser à feuilles larges, Laser blanc	Apiaceae
105211	*Lathyrus latifolius*	Gesse à larges feuilles, Pois vivace	Fabaceae
105230	*Lathyrus niger*	Gesse noire, Orobe noir	Fabaceae
105312	*Lavandula latifolia*	Lavande à larges feuilles, Spic	Lamiaceae
105490	*Leontodon crispus*	Liondent crépu, Liondent à feuilles crépues	Asteraceae
105500	*Leontodon hirtus*	Liondent de Villars	Asteraceae
105502	*Leontodon hispidus*	Liondent hispide	Asteraceae
105607	*Lepidium campestre*	Passerage champêtre, Passerage des champs	Brassicaceae
105621	*Lepidium draba*	Passerage drave , Pain-blanc	Brassicaceae
105628	*Lepidium graminifolium*	Passerage à feuilles de graminée	Brassicaceae
105817	*Leucanthemum vulgare*	Marguerite commune, Leucanthème commun	Asteraceae
105966	*Ligustrum vulgare*	Troëne, Raisin de chien	Oleaceae
105989	*Lilium martagon*	Lis martagon, Lis de Catherine	Liliaceae
106026	*Limodorum abortivum*	Limodore avorté, Limodore sans feuille	Orchidaceae
106320	*Linum narbonense*	Lin de Narbonne	Linaceae

Code INPN	*Nom scientifique*	Nom svernaculaires INPN	Famille
106342	*Linum strictum*	Lin raide, Lin droit	Linaceae
106344	*Linum suffruticosum*	Lin souffré	Linaceae
106374	*Lithodora fruticosa*	Grémil ligneux	Boraginaceae
106396	*Lithospermum officinale*	Grémil officinal, Herbe aux perles	Boraginaceae
106499	*Lolium perenne*	Ivraie vivace	Poaceae
106565	*Lonicera etrusca*	Chèvrefeuille de Toscane	Caprifoliaceae
106570	*Lonicera implexa*	Chèvrefeuille des Baléares	Caprifoliaceae
106595	*Lonicera xylosteum*	Chèvrefeuille des haies, Camérisier des haies	Caprifoliaceae
137441	*Lotus corniculatus*	Lotier de Delort	Fabaceae
106653	*Lotus corniculatus*	Lotier corniculé, Pied de poule	Fabaceae
106828	*Luzula forsteri*	Luzule de Forster	Juncaceae
106863	*Luzula sylvatica*	Luzule des bois, Grande luzule	Juncaceae
106966	*Lycium chinense*	Lyciet de Chine	Solanaceae
107117	*Lythrum salicaria*	Salicaire commune, Salicaire pourpre	Lythraceae
107318	*Malva sylvestris*	Mauve sauvage, Mauve sylvestre	Malvaceae
107649	*Medicago lupulina*	Luzerne lupuline, Minette	Fabaceae
107658	*Medicago minima*	Luzerne naine	Fabaceae
107711	*Medicago sativa*	Luzerne cultivée	Fabaceae
160459	*Melampyrum catalaunicum*	Mélampyre du Pays de Vaud	Orobanchaceae
107851	*Melica ciliata*	Mélique ciliée	Poaceae
107867	*Melica minuta*	Petite Mélique	Poaceae
107880	*Melica uniflora*	Mélique uniflore	Poaceae
107886	*Melilotus albus*	Mélilot blanc	Fabaceae
108003	*Melittis melissophyllum*	Mélitte à feuilles de Mélisse	Lamiaceae
108718	*Molinia caerulea*	Molinie bleue	Poaceae
109506	*Neottia nidus-avis*	Néottie nid d'oiseau, Herbe aux vers	Orchidaceae
109838	*Odontites luteus*	Euphraise jaune, Odontitès jaune	Orobanchaceae
110205	*Ononis minutissima*	Bugrane très grêle	Fabaceae
110236	*Ononis spinosa*	Bugrane épineuse, Arrête-boeuf	Fabaceae
610963	*Ophrys virescens*	Ophrys verdissant	Orchidaceae
110966	*Orchis purpurea*	Orchis pourpre, Grivollée	Orchidaceae
111556	*Orobanche gracilis*	Orobanche grêle	Orobanchaceae
111561	*Orobanche hederae*	Orobanche du lierre	Orobanchaceae
111840	*Osyris alba*	Rouvet blanc	Santalaceae
112463	*Parthenocissus inserta*	Vigne-vierge commune	Vitaceae
112741	*Persicaria lapathifolia*	Renouée à feuilles de patience	Polygonaceae
112745	*Persicaria maculosa*	Renouée Persicaire	Polygonaceae
113142	*Phillyrea angustifolia*	Alavert à feuilles étroites	Oleaceae
113148	*Phillyrea latifolia*	Alavert à feuilles larges	Oleaceae
113221	*Phleum pratense*	Fléole des prés	Poaceae
113260	*Phragmites australis*	Roseau, Roseau commun, Roseau à balais	Poaceae
113474	*Picris hieracioides*	Picride éperviaire, Herbe aux vermisseaux	Asteraceae
113525	*Pilosella officinarum*	Piloselle	Asteraceae
113665	*Pinus halepensis*	Pin d'Halep, Pin blanc, Pin blanc de Provence	Pinaceae
113689	*Pinus pinaster*	Pin maritime, Pin mésogéen	Pinaceae

Code INPN	*Nom scientifique*	Nom svernaculaires INPN	Famille
113703	*Pinus sylvestris*	Pin sylvestre	Pinaceae
113744	*Pistacia lentiscus*	Lentisque, Arbre au mastic	Anacardiaceae
113748	*Pistacia terebinthus*	Pistachier térébinthe, Pudis	Anacardiaceae
113810	*Plantago argentea*	Plantain argenté	Plantaginaceae
113893	*Plantago lanceolata*	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures	Plantaginaceae
113904	*Plantago major*	Plantain majeur, Grand plantain	Plantaginaceae
113905	*Plantago maritima*	Plantain maritime	Plantaginaceae
113957	*Plantago sempervirens*	Œil de chien, Plantain toujours vert	Plantaginaceae
114012	*Platanthera chlorantha*	Orchis vert, Orchis verdâtre	Orchidaceae
114024	*Platanus x hispanica*	Platane d'Espagne	Platanaceae
114136	*Poa bulbosa*	Pâturin bulbeux	Poaceae
114160	*Poa compressa*	Pâturin comprimé, Pâturin à tiges aplaties	Poaceae
114297	*Poa nemoralis*	Pâturin des bois, Pâturin des forêts	Poaceae
114332	*Poa pratensis*	Pâturin des prés	Poaceae
114595	*Polygala vulgaris*	Polygala commun, Polygala vulgaire	Polygalaceae
114612	*Polygonatum odoratum*	Sceau de salomon odorant	Asparagaceae
114658	*Polygonum aviculare*	Renouée des oiseaux, Renouée Traînasse	Polygonaceae
114942	*Polypodium cambricum*	Polypode austral	Polypodiaceae
115110	*Populus alba*	Peuplier blanc	Salicaceae
115145	*Populus nigra*	Peuplier commun noir, Peuplier noir	Salicaceae
115624	*Potentilla reptans*	Potentille rampante, Quintefeuille	Rosaceae
115694	*Potentilla verna*	Potentille de Tabernaemontanus	Rosaceae
115789	*Poterium sanguisorba*	Pimprenelle à fruits réticulés	Rosaceae
115925	*Primula vulgaris Huds.*	Primevère acaule	Primulaceae
115998	*Prunella laciniata*	Brunelle laciniée	Lamiaceae
116012	*Prunella vulgaris*	Brunelle commune, Herbe au charpentier	Lamiaceae
116043	*Prunus avium*	Merisier vrai, Cerisier des bois	Rosaceae
116142	*Prunus spinosa*	Épine noire, Prunellier, Pelossier	Rosaceae
5922	*Pseudoscleropodium purum*		Brachytheciaceae
717438	*Pseudoturritis turrita*	Arabette Tourette	Brassicaceae
116416	*Pulmonaria longifolia*	Pulmonaire à feuilles longues	Boraginaceae
116610	*Pyrus spinosa*	Poirier amandier, Poirier à feuilles d'Amandier	Rosaceae
116672	*Quercus coccifera*	Chêne Kermès	Fagaceae
116704	*Quercus ilex*	Chêne vert	Fagaceae
116744	*Quercus petraea*	Chêne sessile, Chêne rouvre, Chêne à trochets	Fagaceae
116751	*Quercus pubescens*	Chêne pubescent	Fagaceae
116952	*Ranunculus bulbosus*	Renoncule bulbeuse	Ranunculaceae
117393	*Rapistrum rugosum*	Rapistre rugueux, Ravanisclé	Brassicaceae
117469	*Reseda phyteuma*	Réséda raiponce	Resedaceae
117526	*Rhamnus alaternus*	Nerprun Alaterne, Alaterne	Rhamnaceae
117860	*Robinia pseudoacacia*	Robinier faux-acacia, Carouge	Fabaceae
117986	*Rosa agrestis*	Rosier des haies, Églantier agreste	Rosaceae
118073	*Rosa canina*	Rosier des chiens, Rosier des haies	Rosaceae
118498	*Rosa sempervirens*	Rosier toujours vert, Rosier de tous les mois	Rosaceae
118521	*Rosa spinosissima*	Rosier à feuilles de Boucage	Rosaceae

Code INPN	*Nom scientifique*	Nom svernaculaires INPN	Famille
118865	*Rosmarinus officinalis*	Romarin, Romarin officinal	Lamiaceae
118872	*Rostraria cristata*	Fausse fléole, Rostraria à crête	Poaceae
118916	*Rubia peregrina*	Garance voyageuse, Petite garance	Rubiaceae
118993	*Rubus caesius*	Rosier bleue, Ronce à fruits bleus	Rosaceae
119003	*Rubus canescens*	Ronce blanchâtre	Rosaceae
119373	*Rubus ulmifolius*	Rosier à feuilles d'orme	Rosaceae
119569	*Rumex pulcher*	Patience élégante, Rumex joli	Polygonaceae
119698	*Ruscus aculeatus*	Fragon, Petit houx, Buis piquant	Asparagaceae
119915	*Salix alba*	Saule blanc, Saule commun	Salicaceae
120029	*Salix eleagnos Scop*	Saule drapé	Salicaceae
120189	*Salix purpurea*	Osier rouge, Osier pourpre	Salicaceae
120712	*Sambucus ebulus*	Sureau yèble, Herbe à l'aveugle	Adoxaceae
120823	*Saponaria ocymoides*	Saponaire faux-basilic	Caryophyllaceae
121316	*Scabiosa atropurpurea*	Scabieuse pourpre foncé	Caprifoliaceae
121334	*Scabiosa columbaria*	Scabieuse colombaire	Caprifoliaceae
121414	*Scabiosa triandra*	Scabieuse à trois étamines	Caprifoliaceae
121449	*Scandix pecten-veneris*	Scandix Peigne-de-Vénus	Apiaceae
717533	*Schedonorus arundinaceus*	Fétuque Roseau	Poaceae
121673	*Scirpoides holoschoenus*	Scirpe-jonc	Cyperaceae
122036	*Scrophularia provincialis*		Scrophulariaceae
122218	*Sedum ochroleucum*	Orpin à pétales droits	Crassulaceae
122254	*Sedum sediforme*	Orpin blanc jaunâtre, Orpin de Nice	Crassulaceae
122630	*Senecio inaequidens*	Séneçon sud-africain	Asteraceae
122971	*Serratula tinctoria*	Serratule des teinturiers, Sarrette	Asteraceae
123023	*Seseli galloprovinciale Reduron, 1993*	Séséli de Provence	Apiaceae
718292	*Setaria italica subsp.*	Sétaire verte	Poaceae
123367	*Silaum silaus*	Silaüs des prés, Cumin des prés	Apiaceae
123512	*Silene italica*	Silène d'Italie	Caryophyllaceae
123522	*Silene latifolia Poir.*	Compagnon blanc, Silène à feuilles larges	Caryophyllaceae
123568	*Silene nutans*	Silène nutans, Silène penché	Caryophyllaceae
123987	*Smilax aspera*	Salsepareille, Liseron épineux	Smilacaceae
124205	*Solidago virgaurea*	Solidage verge d'or, Herbe des Juifs	Asteraceae
124233	*Sonchus asper*	Laiteron rude, Laiteron piquant	Asteraceae
124261	*Sonchus oleraceus*	Laiteron potager, Laiteron lisse	Asteraceae
124306	*Sorbus aria*	Alouchier, Alisier blanc	Rosaceae
124319	*Sorbus domestica*	Cormier, Sorbier domestique	Rosaceae
124346	*Sorbus torminalis*	Alisier des bois, Alisier torminal, Alouchier	Rosaceae
124453	*Spartium junceum*	Genêt d'Espagne, Spartier à tiges de jonc	Fabaceae
124805	*Stachys recta*	Épiaire droite	Lamiaceae
124842	*Staehelina dubia*	Stéhéline douteuse	Asteraceae
125460	*Tanacetum corymbosum*	Tanaisie en corymbe, Marguerite en corymbes	Asteraceae
125816	*Taxus baccata*	If à baies	Taxaceae
125981	*Teucrium chamaedrys*	Germandrée petit-chêne, Chênette	Lamiaceae
126008	*Teucrium montanum*	Germandrée des montagnes	Lamiaceae

Code INPN	*Nom scientifique*	Nom svernaculaires INPN	Famille
126019	*Teucrium polium*	Germandrée Polium	Lamiaceae
126159	*Thalictrum minus*	Petit pigamon, Pigamon mineur	Ranunculaceae
126298	*Thesium humifusum*	Thésium couché	Santalaceae
126517	*Thymus embergeri*	Thym d'Emberger	Lamiaceae
126582	*Thymus vulgaris*	Thym commun, Farigoule	Lamiaceae
126650	*Tilia platyphyllos*	Tilleul à grandes feuilles	Malvaceae
126821	*Tolpis staticifolia*	Épervière à feuilles de statice	Asteraceae
126846	*Torilis arvensis*	Torilis des champs	Apiaceae
127029	*Tragopogon pratensis*	Salsifis des prés	Asteraceae
127216	*Trifolium alpestre*	Trèfle alpestre	Fabaceae
127259	*Trifolium campestre*	Trèfle champêtre, Trèfle jaune, Trance	Fabaceae
127395	*Trifolium montanum*	Trèfle des montagnes	Fabaceae
127412	*Trifolium ochroleucon*	Trèfle jaunâtre, Trèfle jaune pâle	Fabaceae
127439	*Trifolium pratense*	Trèfle des prés, Trèfle violet	Fabaceae
127454	*Trifolium repens*	Trèfle rampant, Trèfle blanc	Fabaceae
127463	*Trifolium rubens*	Trèfle rougeâtre, Trèfle pourpré	Fabaceae
788840	*Trigonella altissima*	Mélilot élevé	Fabaceae
788839	*Trigonella officinalis*	Mélilot jaune	Fabaceae
128175	*Ulmus minor*	Petit orme, Orme cilié	Ulmaceae
128555	*Verbascum chaixii*	Molène de Chaix	Scrophulariaceae
128754	*Verbena officinalis*	Verveine officinale	Verbenaceae
129083	*Viburnum lantana*	Viorne mancienne	Adoxaceae
129092	*Viburnum tinus*	Viorne tin, Fatamot	Adoxaceae
129492	*Viola alba Besser*	Violette blanche	Violaceae
129666	*Viola reichenbachiana*	Violette des bois, Violette de Reichenbach	Violaceae
129669	*Viola riviniana*	Violette de Rivinus, Violette de rivin	Violaceae
129961	*Vitis rupestris*	Vigne des rochers	Vitaceae
130484	*Xanthium orientale*	Lampourde à gros fruits	Asteraceae

Parmi ces espèces végétales relevées, figurent 19 espèces « à statut », c'est-à-dire bénéficiant d'un statut de protection ou révélant le caractère particulier de l'espèce (dont 4 protégées). Ce sont principalement des orchidées dont le commerce est limité ou interdit en Europe. Ces espèces sont éoignées des zones urbanisables de Séguret.

Espèces protégées recensées sur la commune *(source : Silene flore)*			
Nom scientifique	**Nom vernaculaire**	**Nombre d'observations**	**Date de dernière obs.**
Zannichellia palustris L., 1753	Zannichellie des marais, Alguette	1	01/07/2010
Convolvulus lineatus L., 1759	Liseron à rayures parallèles, Liseron rayé	1	29/10/2006
Dictamnus albus L., 1753	Fraxinelle blanche, Dictame blanc	2	13/06/2006
Lilium martagon L., 1753	Lis martagon, Lis de Catherine	1	13/06/2004

Les espèces protégées recensées sur Séguret

17 espèces envahissantes sont signalées sur le territoire communal (Faux vernis du Japon, Ambroisie à feuilles d'Armoise, Armoise annuelle, Armoise des Frères Verlot, Bident feuillé, Cèdre de l'Atlas, Conyze du Canada, Vergerette de Barcelone, Euphorbe de Jovet, Euphorbe prostrée, Vigne-vierge commune, Platane à feuilles d'érable, Robinier faux-acacia, Séneçon sud-africain, Vigne des rochers et Lampourde d'Italie).

° *DONNEES DU SITE NATURA 2000*

Aucune espèce floristique d'intérêt communautaire n'est recensée dans le Formulaire Standard de Données de la zone Natura 2000 « l'Ouvèze ».

° *OBSERVATIONS DE TERRAIN*

Des observations ont été effectuées par un écologue sur le terrain les 29/06/2016, 20/02/2017 et 20/07/2017. Sur les 115 espèces relevées, on ne compte aucune espèce protégée. Ces espèces recoupent celles recensées dans la base Silene (cf. pages précédentes).



Trois espèces de la forêt : pin d'Alep, buis, salsepareille (Photo : R. Coin)



Trois espèces cultivées : vigne, olivier, pêcher (Photo : R. Coin)

D'autre part, la visite d'un écologue sur le site Saint Joseph / La Combe / Notre Dame a été effectuée le 07/04/2016 et complétée le 12/04/2016. Le secteur de Saint-Joseph / Notre-Dame ne présente pas une grande originalité sur le plan floristique. On recense les espèces communes dans les habitats naturels recensés. Au contraire, dans les jardins, on observe un grand nombre d'espèces exotiques. (cf. détails dans le chapitre 3 du rapport de présentation).

A noter que plusieurs stations d'arbres remarquables par leur port, leur taille ou leur âge ont été inventoriées sur le territoire communal (Source : inventaires des arbres remarquables du CAUE 84). Deux de ces stations concernent le village ou ses abords :

• Les platanes (*Platanus x acerifolia*) de la place des Arceaux, très vieux arbres taillés « sur têtes de chat », dont les branches sont palissées en tonnelle, maintenue par un réseau de câbles. Certaines branches se sont anastomosées (le contact entre les branches a conduit à une fusion des tissus). Cette place très particulière fait partie des attraits touristiques de la commune. Située dans le centre du village, elle est préservée. Toutefois, ces arbres ont un âge avancé et sont en mauvais état.

• Le cade (*Juniperus oxycedrus*) de la route de la Chabreuye est un très vielle arbre dont les dimensions sont inhabituelles. Il est situé en bordure de voirie, laquelle est longée par des réseaux aériens (téléphone et électricité). Il a fait l'objet de plusieurs élagages dont certains mal conduits. Ce sujet est menacé par des risques de collision d'un véhicule ou d'élagages drastiques (lignes) qui viendrait l'endommager. Le risque le plus important réside dans l'étroitesse de la route : toute tentative d'élargissement conduirait à supprimer ce sujet d'un âge avancé, mais en bonne santé.



La place des arceaux (Photo : R. Coin) ; De gauche à droite : La place, le mauvais état de certains sujets, les câbles et les « têtes de chat ».



Le cade de la route de Chabreuye (Photo : R. Coin) ; A gauche, la situation périlleuse du sujet. Au fond, la colline du Château (flèche jaune). A droite, les dimensions impressionnantes du tronc et des branches et les chicots laissés par les élagages (en haut du tronc).

2.2.4.2. LA FAUNE

° *DONNEES GENERALES*

Les données concernant la faune sont essentiellement issues de la bibliographie, en particulier :
• La base de données SILENE-FAUNE, qui recense 186 espèces (tous groupes confondus) ;
• La base de données de l'INPN, qui compte 195 espèces (tous groupes confondus) ;
• La base de données en ligne de la L.P.O., qui compte 124 espèces (tous groupes confondus).

Nom scientifique	**Nom vernaculaire**	**Classe**
Epidalea calamita (Laurenti, 1768)	Crapaud calamite	Amphibiens et reptiles
Hyla meridionalis Boettger, 1874	Rainette méridionale	Amphibiens et reptiles
Lissotriton helveticus (Razoumowsky, 1789)	Triton palmé	Amphibiens et reptiles
Pelodytes punctatus (Daudin, 1803)	Pélodyte ponctué	Amphibiens et reptiles
Pelophylax kl. esculentus (Linnaeus, 1758)	Grenouille commune	Amphibiens et reptiles
Pelophylax ridibundus (Pallas, 1771)	Grenouille rieuse	Amphibiens et reptiles
Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)	Salamandre tachetée	Amphibiens et reptiles
Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)	Épervier d'Europe	Oiseaux
Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue	Oiseaux
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	Alouette des champs	Oiseaux
Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe	Oiseaux
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	Perdrix rouge	Oiseaux
Anas platyrhynchos Linnaeus, 1758	Canard colvert	Oiseaux
Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	Pipit rousseline	Oiseaux
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	Pipit farlouse	Oiseaux
Anthus trivialis (Linnaeus, 1758)	Pipit des arbres	Oiseaux
Apus apus (Linnaeus, 1758)	Martinet noir	Oiseaux
Ardea cinerea Linnaeus, 1758	Héron cendré	Oiseaux
Bubo bubo (Linnaeus, 1758)	Grand-duc d'Europe	Oiseaux
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	Buse variable	Oiseaux
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse	Oiseaux
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	Oiseaux
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe	Oiseaux
Carduelis spinus (Linnaeus, 1758)	Tarin des aulnes	Oiseaux
Certhia brachydactyla C.L. Brehm, 1820	Grimpereau des jardins	Oiseaux
Cettia cetti (Temminck, 1820)	Bouscarle de Cetti	Oiseaux
Charadrius dubius Scopoli, 1786	Petit Gravelot	Oiseaux
Chroicocephalus ridibundus (Linnaeus, 1766)	Mouette rieuse	Oiseaux
Cinclus cinclus (Linnaeus, 1758)	Cincle plongeur	Oiseaux
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	Circaète Jean-le-Blanc	Oiseaux
Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)	Busard Saint-Martin	Oiseaux
Coccothraustes coccothraustes (Linnaeus, 1758)	Grosbec casse-noyaux	Oiseaux
Columba palumbus Linnaeus, 1758	Pigeon ramier	Oiseaux
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	Rollier d'Europe	Oiseaux
Corvus corone Linnaeus, 1758	Corneille noire	Oiseaux
Corvus monedula Linnaeus, 1758	Choucas des tours	Oiseaux
Cuculus canorus Linnaeus, 1758	Coucou gris	Oiseaux
Cyanistes caeruleus (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue	Oiseaux
Cyanistes caeruleus (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue	Oiseaux
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fenêtre	Oiseaux
Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche	Oiseaux
Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)	Pic noir	Oiseaux
Egretta garzetta (Linnaeus, 1766)	Aigrette garzette	Oiseaux
Emberiza cirlus Linnaeus, 1758	Bruant zizi	Oiseaux
Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	Oiseaux

Nom scientifique	**Nom vernaculaire**	**Classe**
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle	Oiseaux
Ficedula hypoleuca (Pallas, 1764)	Gobemouche noir	Oiseaux
Fringilla coelebs Linnaeus, 1758	Pinson des arbres	Oiseaux
Fringilla montifringilla Linnaeus, 1758	Pinson du nord, Pinson des Ardennes	Oiseaux
Galerida cristata (Linnaeus, 1758)	Cochevis huppé	Oiseaux
Garrulus glandarius (Linnaeus, 1758)	Geai des chênes	Oiseaux
Hippolais polyglotta (Vieillot, 1817)	Hypolaïs polyglotte, Petit contrefaisant	Oiseaux
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée	Oiseaux
Lanius collurio Linnaeus, 1758	Pie-grièche écorcheur	Oiseaux
Larus michahellis Naumann, 1840	Goéland leucophée	Oiseaux
Locustella naevia (Boddaert, 1783)	Locustelle tachetée	Oiseaux
Lophophanes cristatus (Linnaeus, 1758)	Mésange huppée	Oiseaux
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	Alouette lulu	Oiseaux
Luscinia megarhynchos C. L. Brehm, 1831	Rossignol philomèle	Oiseaux
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	Milan noir	Oiseaux
Motacilla alba Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise	Oiseaux
Motacilla cinerea Tunstall, 1771	Bergeronnette des ruisseaux	Oiseaux
Motacilla flava Linnaeus, 1758	Bergeronnette printanière	Oiseaux
Oenanthe hispanica (Linnaeus, 1758)	Traquet oreillard	Oiseaux
Oriolus oriolus (Linnaeus, 1758)	Loriot d'Europe, Loriot jaune	Oiseaux
Parus major Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière	Oiseaux
Passer domesticus domesticus (Linnaeus, 1758)		Oiseaux
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique	Oiseaux
Passer montanus (Linnaeus, 1758)	Moineau friquet	Oiseaux
Periparus ater (Linnaeus, 1758)	Mésange noire	Oiseaux
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore	Oiseaux
Phoenicurus ochruros (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir	Oiseaux
Phoenicurus phoenicurus (Linnaeus, 1758)	Rougequeue à front blanc	Oiseaux
Phylloscopus bonelli (Vieillot, 1819)	Pouillot de Bonelli	Oiseaux
Phylloscopus collybita (Vieillot, 1887)	Pouillot véloce	Oiseaux
Phylloscopus sibilatrix (Bechstein, 1793)	Pouillot siffleur	Oiseaux
Phylloscopus trochilus (Linnaeus, 1758)	Pouillot fitis	Oiseaux
Pica pica (Linnaeus, 1758)	Pie bavarde	Oiseaux
Picus viridis Linnaeus, 1758	Pic vert, Pivert	Oiseaux
Prunella modularis (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet	Oiseaux
Psittacula krameri (Scopoli, 1769)	Perruche à collier	Oiseaux
Regulus ignicapilla (Temminck, 1820)	Roitelet à triple bandeau	Oiseaux
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	Tarier pâtre	Oiseaux
Serinus serinus (Linnaeus, 1766)	Serin cini	Oiseaux
Streptopelia decaocto (Frivaldszky, 1838)	Tourterelle turque	Oiseaux
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	Tourterelle des bois	Oiseaux
Strix aluco Linnaeus, 1758	Chouette hulotte	Oiseaux

Nom scientifique	**Nom vernaculaire**	**Classe**
Sturnus vulgaris Linnaeus, 1758	Étourneau sansonnet	Oiseaux
Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	Oiseaux
Sylvia borin (Boddaert, 1783)	Fauvette des jardins	Oiseaux
Sylvia cantillans (Pallas, 1764)	Fauvette passerinette	Oiseaux
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	Fauvette mélanocéphale	Oiseaux
Sylvia undata (Boddaert, 1783)	Fauvette pitchou	Oiseaux
Tetrax tetrax (Linnaeus, 1758)	Outarde canepetière	Oiseaux
Tringa ochropus Linnaeus, 1758	Chevalier culblanc	Oiseaux
Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	Oiseaux
Turdus merula Linnaeus, 1758	Merle noir	Oiseaux
Turdus philomelos C. L. Brehm, 1831	Grive musicienne	Oiseaux
Turdus viscivorus Linnaeus, 1758	Grive draine	Oiseaux
Upupa epops Linnaeus, 1758	Huppe fasciée	Oiseaux
Agapanthia cardui (Linnaeus, 1767)		Insectes et araignées
Aglais urticae (Linnaeus, 1758)	Petite Tortue (La), Vanesse de l'Ortie (La)	Insectes et araignées
Anthaxia fulgurans (Schrank, 1789)		Insectes et araignées
Anthaxia hungarica (Scopoli, 1772)		Insectes et araignées
Anthaxia millefolii (Fabricius, 1801)		Insectes et araignées
Anthaxia umbellatarum (Fabricius, 1787)		Insectes et araignées
Aporia crataegi (Linnaeus, 1758)	Gazé (Le), Piéride de l'Aubépine (La), Piéride gazée (La)	Insectes et araignées
Arhopalus syriacus (Reitter, 1895)		Insectes et araignées
Buprestis haemorrhoidalis Herbst, 1780		Insectes et araignées
Dermestes undulatus Brahm, 1790		Insectes et araignées
Gonepteryx rhamni (Linnaeus, 1758)	Citron (Le), Limon (Le), Piéride du Nerprun (La)	Insectes et araignées
Harpocera thoracica (Fallén, 1807)		Insectes et araignées
Hymenorus doublieri (Mulsant, 1851)		Insectes et araignées
Libelloides coccajus (Denis & Schiffermüller, 1775)	Ascalaphe soufré	Insectes et araignées
Libellula depressa Linnaeus, 1758		Insectes et araignées
Nalassus dryadophilus (Mulsant, 1854)		Insectes et araignées
Potosia cuprea (Fabricius, 1775)	Cétoine cuivrée (La)	Insectes et araignées
Pyrrhosoma nymphula (Sulzer, 1776)		Insectes et araignées
Stictoleptura fulva (De Geer, 1775)		Insectes et araignées
Temnoscheila caerulea (Olivier, 1790)		Insectes et araignées
Thanasimus formicarius (Linnaeus, 1758)		Insectes et araignées
Vanessa atalanta (Linnaeus, 1758)	Vulcain (Le), Amiral (L'), Vanesse Vulcain (La)	Insectes et araignées
Canis lupus Linnaeus, 1758	Loup gris	Mammifères
Erinaceus europaeus Linnaeus, 1758	Hérisson d'Europe	Mammifères
Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)	Lapin de garenne	Mammifères
Sciurus vulgaris Linnaeus, 1758	Écureuil roux	Mammifères
Sus scrofa Linnaeus, 1758	Sanglier	Mammifères
Vulpes vulpes (Linnaeus, 1758)	Renard roux	Mammifères

° *NATURA 2000*

Les espèces faunistiques recensées dans le Formulaire Standard de Données sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Groupe	Code Natura 2000	*Nom scientifique*	Nom vernaculaire	Type	Taille Mini	Taille Maxi	unité	Cat C/R/V/P	Qualité des données	Pop.A/B/C/D	Cpns.A/B/C	Isol.A/B/C	Glob.A/B/C	ECL
I	1041	*Oxygastra curtisii*	Cordulie à corps fin	p			i	R	M	C	B	C	C	f
I	1044	*Coenagrion mercuriale*	Agrion de Mercure	p	2	2	local.	P	M	C	B	C	C	M
I	1065	*Euphydryas aurinia*	Damier de la Succise	p			i	V	M	C	B	C	C	M
I	1083	*Lucanus cervus*	Lucane cerf-volant	p			i	R	P	D				f
I	1088	*Cerambyx cerdo*	Grand Capricorne	p			i	R	P	D				f
F	1138	*Barbus meridionalis*	Barbeau méridional	p			i	R	P	C	C	C	C	M
F	1163	*Cottus gobio*	Chabot	p			i	C	P	C	B	C	B	M F
M	1303	*Rhinolophus hipposideros*	Petit rhinolophe	r	100	100	i		M	C	B	C	B	F
M	1303	*Rhinolophus hipposideros*	Petit rhinolophe	c	100	200	i		M	C	B	C	B	M
M	1304	*Rhinolophus ferrumequinum*	Grand rhinolophe	c			i	R	P	C	B	C	C	M
M	1307	*Myotis blythii*	Petit Murin	c			i	R	P	C	B	C	C	M
M	1308	*Barbastella barbastellus*	Barbastelle d'Europe	c			i	R	P	C	B	C	C	M
M	1310	*Miniopterus schreibersii*	Minioptère de Schreibers	c			i	R	P	C	B	C	C	M
M	1321	*Myotis emarginatus*	Vespertilion à oreilles échancrées	c	250	250	i	P	M	C	B	C	B	F
M	1324	*Myotis myotis*	Grand Murin	c			i	V	P	C	B	C	C	M
M	1337	*Castor fiber*	Castor d'Eurasie	p	10	10	local.	C	M	C	B	C	B	M
F	6147	*Telestes souffia*	Blageon	p			i	C	P	C	B	C	B	f
F	6150	*Parachondrostoma toxostoma*	Toxostome	p			i	V	P	D				M
I	6199	*Euplagia quadripunctaria*	Écaille chinée	p			i	R	DD	D				f

Légende du tableau :

• **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
• **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
• **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
• **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
• **Qualité des données :**G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
• **Population :** A = 100 ε p > 15 % ; B = 15 ε p > 2 % ; C = 2 ε p > 0 % ; D = Non significative.
• **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
• **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
• **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

ELC : enjeu local de conservation : niveau global d'enjeu porté par l'habitat dans le site Natura 2000, défini dans le Docob. F : fort ; M : modéré ; f : faible.

Parmi ces espèces, on recense 6 espèces de chiroptères, 1 espèce de mammifères terrestres, 6 espèces d'insectes et 4 espèces de poissons. Le Docob a permis d'évaluer le niveau d'enjeu lié à chaque espèce pour la ZSC « l'Ouvèze ».

	Espèces	Valeur patrimoniale globale/locale	Risque global/ local	Enjeux de conservation	Commentaire
CHIROPTETERES	Murin à oreilles échancrées	fort/fort	modéré/ modéré	Fort	Une colonie d'importance régionale sur la commune de Sarrians. Autres contacts en déplacement et en chasse. Zones de chasse sur le site, au niveau des ripisylves de l'Ouvèze, et à proximité. Espèce à enjeu fort pour la région PACA (source : GCP, 2010).
	Petit rhinolophe	fort/fort	modéré/ modéré	Fort	Espèce présente principalement dans la moitié sud de la France. Effectifs intéressants en gîte sur le site pour le département du Vaucluse. L'espèce chasse dans les ripisylves et prairies à proximité des colonies. Espèce à enjeu fort pour la région PACA (source : GCP, 2010).
POIS.	Chabot	fort/modéré	modéré/ modéré	Modéré à fort	Espèce présente sur le site, rare dans les cours d'eau méditerranéens.
CHIROPTETERES	Minioptère de Schreibers	très fort/faible	fort/ faible	Modéré	Espèce d'affinité méditerranéenne, mais aucune preuve de résidence sur le site. Espèce d'enjeu très fort pour la région PACA (GCP, 2010).
	Grand murin	fort/faible	modéré/ faible	Modéré	Quelques individus en gîte, mais les effectifs restent faibles. La majorité des contacts est en déplacement et en chasse. Espèce à enjeu fort pour la région PACA (source : GCP, 2010).
	Barbastelle d'Europe	très fort/faible	modéré/ faible	Modéré	Simples contacts en déplacement et en chasse au niveau des ripisylves remarquables de l'Ouvèze. Espèce d'enjeu très fort pour la région PACA (GCP, 2010).
	Grand rhinolophe	fort/faible	modéré/ faible	Modéré	Seulement deux individus en gîte. Espèce à enjeu fort pour la région PACA (source : GCP, 2010).
Autres Mam.	Castor d'Europe	modéré/modéré	modéré/ modéré	Modéré	Espèce à large répartition, en phase de colonisation. Quelques individus sur le site.
INVERT.	Damier de la Succise	modéré/faible	modéré/ faible	Modéré	Peu d'habitats disponibles et peu d'individus sur le site.
	Agrion de Mercure	fort/modéré	modéré/ modéré	Modéré	Peu d'habitats et peu d'occupation sur le site. La majorité des populations se trouve hors site. Nécessité d'améliorer la qualité de l'eau.
POISSONS	Toxostome	fort/faible	modéré/ modéré	Modéré	Peu d'individus sur le site.
	Barbeau méridional	modéré/modéré	faible/ faible	Modéré	Espèce peu présente sur le site.
INVERTEBRES	Cordulie à corps fin	faible/faible	faible/ faible	Faible	Espèce avérée sur site.
	Ecaille chinée*	faible/faible	faible/ faible	Faible	Peu d'attention pour cette espèce en général.
	Lucane cerf-volant	faible/faible	faible/ modéré	Faible	Peu d'attention pour cette espèce en général.
	Grand capricorne	faible/faible	faible/ faible	Faible	Peu d'attention pour cette espèce en général.
POIS.	Blageon	modéré/faible	faible/ faible	Faible	Espèce commune des cours d'eau, à large répartition.

Tableau des enjeux des espèces d'intérêt communautaire (Source : Docob)

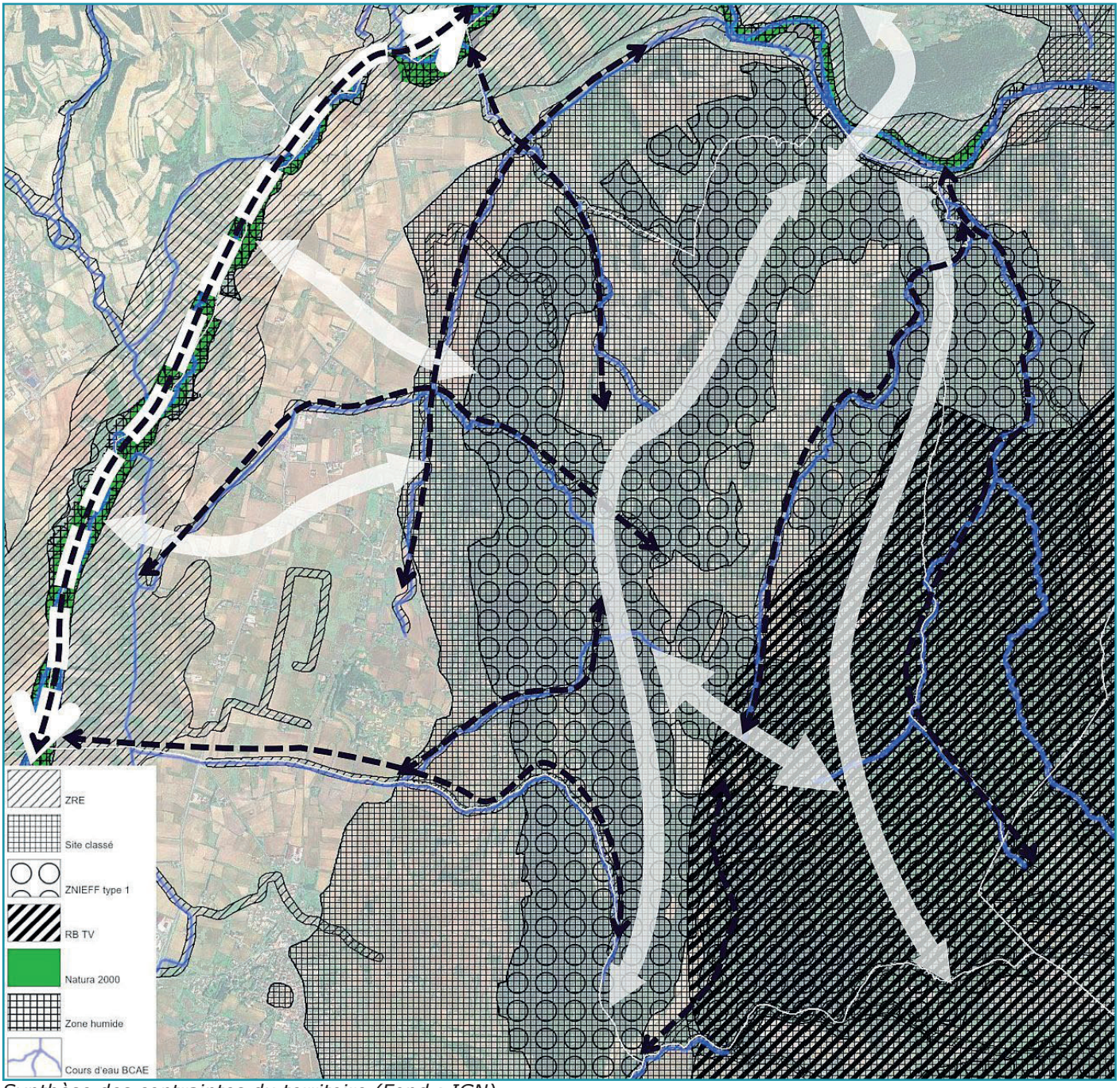
Deux chiroptères présentent des enjeux forts : le murin ou vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) et le petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*). Un poison présente des enjeux modérés à fort : le chabot (*Cottus gobio*). Neuf espèces présentent des enjeux modérés et cinq espèces présentent des enjeux faibles.

2.2.4.3. LES ENJEUX

° *LES ENJEUX REGLEMENTAIRES*

La commune de Séguret se situe dans un secteur riche en ce qui concerne les milieux naturels et la biodiversité. Son territoire interfère avec :
• Deux zones terrestres de type II de l'inventaire des ZNIEFF : Dentelles de Montmirail (réf. 84-101-100) et L'Ouvèze (réf. 84-113-100)
• Un site Inscrit pour des raisons paysagères pour les collines du massif des Dentelles ;
• Une ZSC du réseau Natura 2000 concernant l'Ouvèze.

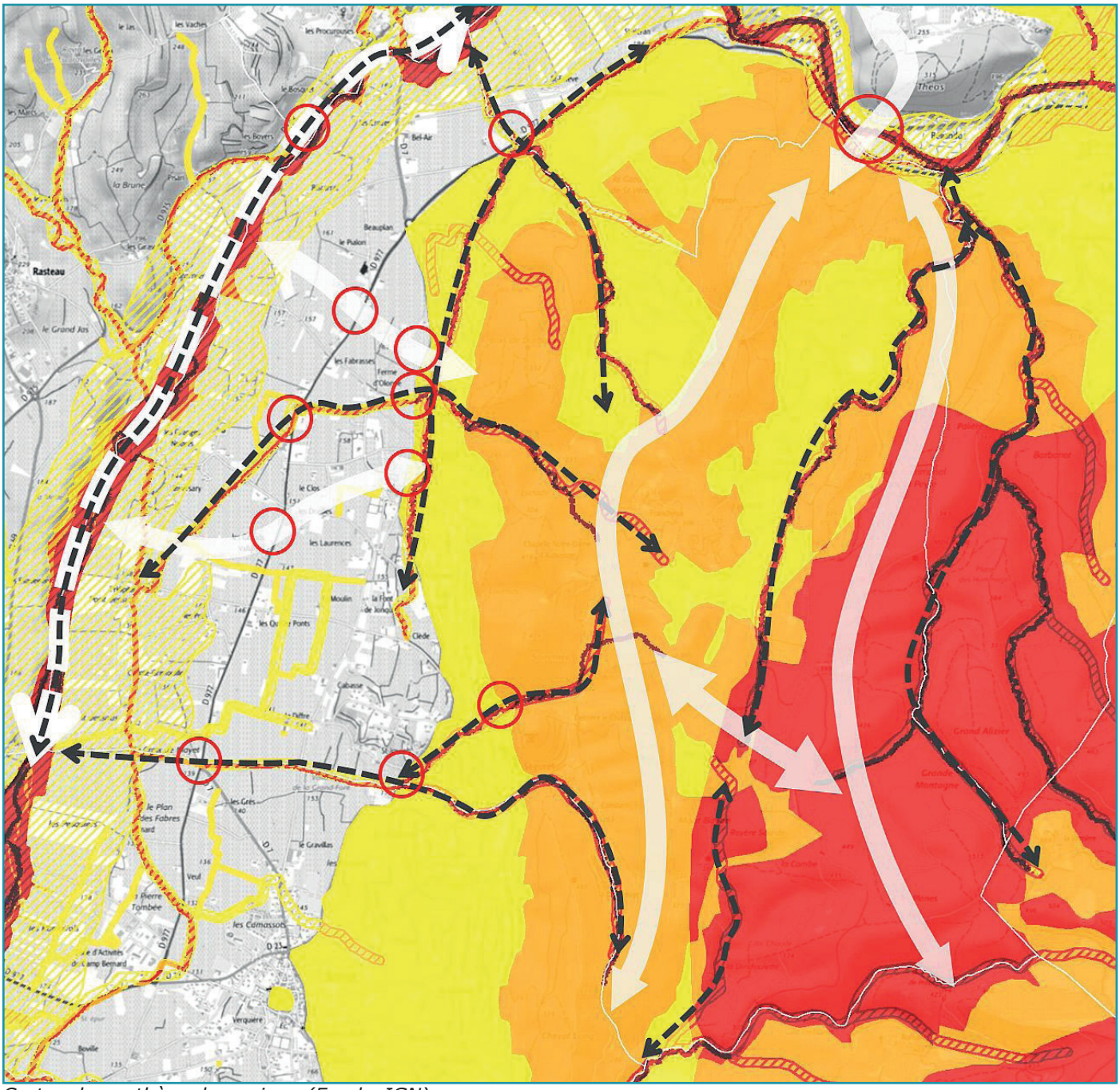
La partie est du territoire constitue un Réservoir de Biodiversité pour le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et intéresse la Trame Verte, alors que le lit moyen de l'Ouvèze intéresse la Trame Bleue en tant que réservoir de Biodiversité et corridor de déplacement. Elle se trouve à ce titre au sein d'un axe d'échange entre les massifs des Alpes et ceux du littoral, en particulier le massif des Maures.



Synthèse des contraintes du territoire (Fond : IGN)

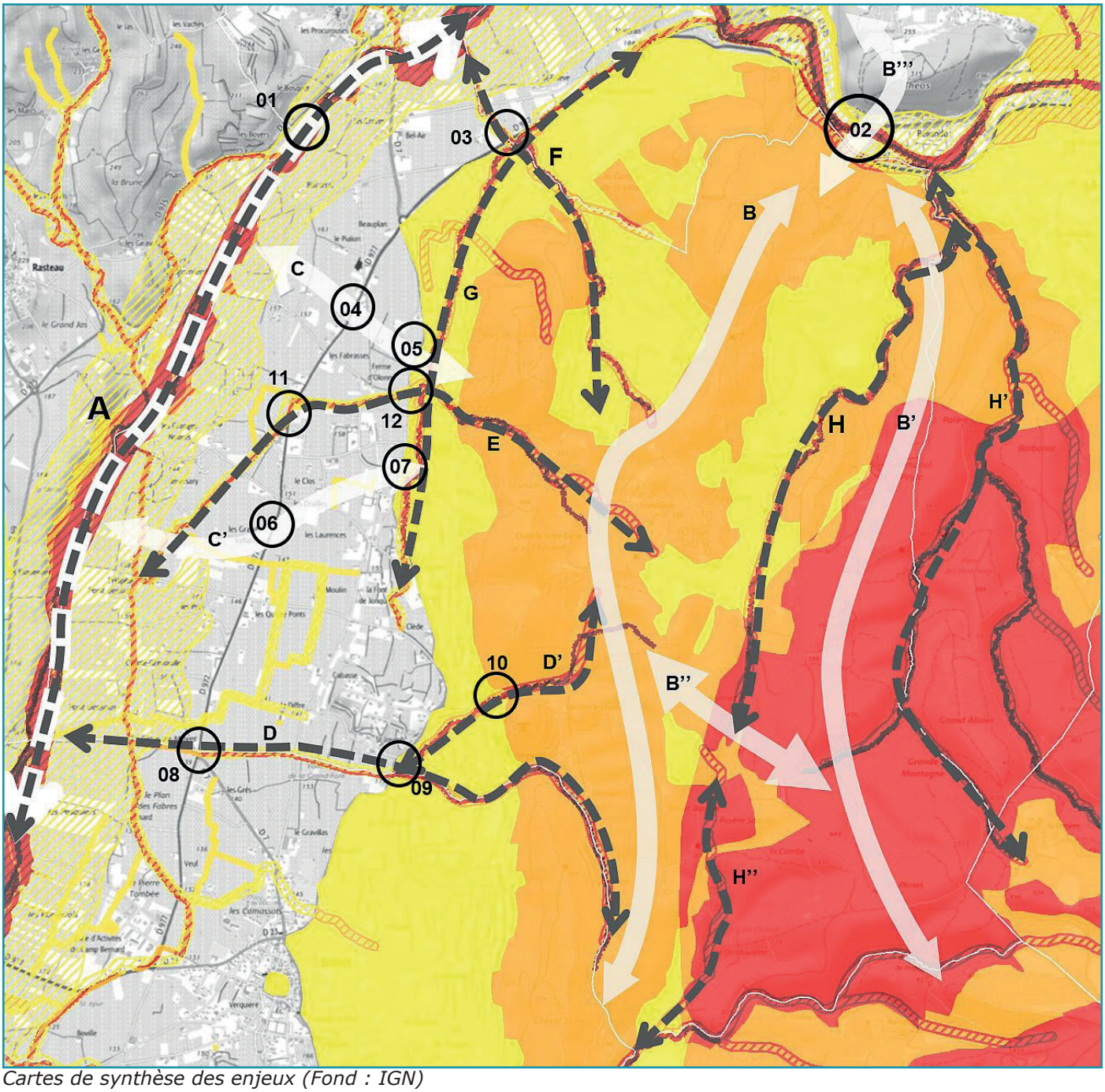
L'analyse de ces données disponibles suggère un fractionnement de la commune en trois entités :
• Une partie ouest limitée au lit moyen de l'Ouvèze, caractérisée par des milieux naturels préservés mais fragiles ;
• Une partie centrale, moins directement concernée par les inventaires du milieu naturel ;
• Une partie est, composée des reliefs du massif des Dentelles de Montmirail, qui présente des enjeux forts.

La carte ci-dessous présente une hiérarchisation des contraintes liées aux zonages existants sur la commune.



Cartes de synthèse des enjeux (Fond : IGN)

La carte suivante présente le report de la Trame Verte et Bleue sur les zones d'intérêt écologique issues de l'analyse du contexte réglementaire. Les principaux corridors sont situés à l'intérieur des périmètres porteurs de contraintes : l'Ouvèze d'une part, le massif des Dentelles de Montmirail, d'autre part. En revanche, la connexion entre les deux espaces reste difficile, les capacités de franchissement de la plaine étant limitées.



Cartes de synthèse des enjeux (Fond : IGN)

Les enjeux du territoire de la commune de Séguret sont donc les suivants :

1. L'espace de liberté de l'Ouvèze (lit moyen), qui nécessite une préservation stricte dans son rôle de territoire naturel et de corridor.

2. Le massif des Dentelles : l'espace interne constitue un espace naturel mixte (présence d'agriculture et de forêts) dont la délimitation la plus simple est celle des massifs forestiers extérieurs.

3. Le piedmont du massif des Dentelles constitue une zone de grande importance sur le plan paysager.

4. La plaine de l'Ouvèze, en dehors de son espace de liberté, dominée par l'activité agricole, présente une perméabilité élevée, malgré un manque de corridors.

5. Les petits affluents de l'Ouvèze ont été fortement modifiés et sont localement remplacés par de simples fossés. La reconstitution de galeries ligneuses permettrait de réactiver leur rôle de corridor.

6. Les voiries qui parcourent la plaine de l'Ouvèze, en particulier la RD 977, constituent des obstacles au transit entre l'Ouvèze et le massif des Dentelles.

A noter que les enjeux réglementaires des secteurs Saint-Joseph / Notre-Dame / Sous Cabasse / Village sont minimes (zones urbanisables au PLU, dans le prolongement de celles du POS).

° *LES ENJEUX NATURALISTES*

Le site Natura 2000 « L'Ouvèze et le Toulourenc » (FR9301577) accueille de nombreux habitats naturels porteurs d'enjeux.

Code Natura	Nom de l'habitat naturel	ELC
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	f
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	f
3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos	M
3250	Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum	F
3280	Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba	F
5210	Matorrals arborescents à Juniperus spp.	f
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	M
6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	f
6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion	M
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	f
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	f
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	F
8160	Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	f
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	f
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	f
9340	Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	f
92A0	Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba	F

Légende du tableau :

ELC : enjeu local de conservation : niveau global d'enjeu porté par l'habitat dans le site Natura 2000, définit dans le Docob. F : fort ; M : modéré ; f : faible.

Aucune espèce floristique d'intérêt communautaire n'est recensée dans le Formulaire Standard de Données de la zone Natura 2000 « l'Ouvèze ».

Les espèces faunistiques recensées dans le Formulaire Standard de Données (et donc à enjeux) sont présentées dans le tableau ci-après.

Code Natura 2000	*Nom scientifique*	Nom vernaculaire	ECL
1041	*Oxygastra curtisii*	Cordulie à corps fin	f
1044	*Coenagrion mercuriale*	Agrion de Mercure	M
1065	*Euphydryas aurinia*	Damier de la Succise	M
1083	*Lucanus cervus*	Lucane cerf-volant	f
1088	*Cerambyx cerdo*	Grand Capricorne	f
1138	*Barbus meridionalis*	Barbeau méridional	M
1163	*Cottus gobio*	Chabot	MF
1303	*Rhinolophus hipposideros*	Petit rhinolophe	F
1303	*Rhinolophus hipposideros*	Petit rhinolophe	M
1304	*Rhinolophus ferrumequinum*	Grand rhinolophe	M
1307	*Myotis blythii*	Petit Murin	M
1308	*Barbastella barbastellus*	Barbastelle d'Europe	M
1310	*Miniopterus schreibersii*	Minioptère de Schreibers	M
1321	*Myotis emarginatus*	Vespertilion à oreilles échancrées	F
1324	*Myotis myotis*	Grand Murin	M
1337	*Castor fiber*	Castor d'Eurasie	M
6147	*Telestes souffia*	Blageon	f
6150	*Parachondrostoma toxostoma*	Toxostome	M
6199	*Euplagia quadripunctaria*	Écaille chinée	f

Légende du tableau :

ELC : enjeu local de conservation : niveau global d'enjeu porté par l'habitat dans le site Natura 2000, définit dans le Docob. F : fort ; M : modéré ; f : faible.

LES ESPECES ET ENJEUX ECOLOGIQUES : LA SYNTHESE

• Deux zones terrestres de type II de l'inventaire des ZNIEFF : « Dentelles de Montmirail » et « L'Ouvèze » ; Aucun ENS ; Un site Inscrit pour des raisons paysagères pour les collines du massif des Dentelles ; Aucun APPB ou terrain du CREN

• Une ZSC du réseau Natura 2000 sur l'Ouvèze

• Partie est du territoire constituant un Réservoir de Biodiversité au SRCE (trame verte) et lit moyen de l'Ouvèze comme réservoir de biodiversité et corridor de déplacement (trame bleue) ; Commune au sein d'un axe d'échange entre les massifs des Alpes et ceux du littoral, en particulier le massif des Maures

• Fractionnement de la commune en trois entités : Partie ouest (limitée au lit moyen de l'Ouvèze) avec des milieux naturels préservés mais fragiles ; Partie centrale (cultivée), moins directement concernée par les inventaires du milieu naturel ; Partie est (reliefs du massif des Dentelles de Montmirail) aux enjeux forts

• Peu d'enjeux autour des zones urbanisées et aux lieudits Saint Joseph, Sous Cabasse et La Combe

APPB : Arrêté Préfectoral de Protection des Biotopes ;
CREN : Conservatoire Régional des Espaces Naturels ;
ENS : Espace Naturel Sensible ;
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique ;
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale ;
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZSC : Zone Spéciale de Conservation

2.3. ANALYSE PAYSAGERE

2.3.1. L'ATLAS PAYSAGER DE VAUCLUSE

Source : Conseil Départemental 84

2.3.1.1. PRESENTATION GENERALE

La prise en compte des paysages dans l'aménagement ou la gestion des territoires suppose de connaitre ces paysages : en particulier d'en comprendre les structures, d'en saisir les évolutions et les valeurs associées.

C'est l'objet des Atlas des Paysages qui visent à identifier, qualifier et caractériser tous les paysages d'un territoire, qu'ils se rapportent à des parties de territoire urbaines, périurbaines, rurales ou naturelles, des plus remarquables aux plus dégradées.

Mené au niveau d'un département ou d'une région, l'atlas de paysage rend ainsi compte de la singularité de chacun des paysages qui composent ce territoire, de la façon dont il est perçu, a été façonné et évolue, et des enjeux qui y sont associés.

L'Atlas des paysages de Vaucluse a été réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Général de Vaucluse, en partenariat avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de PACA. Il s'agit d'une mise à jour et d'un développement d'une première version réalisée en 2000 par la DIREN, la DDE et le Conseil Général de Vaucluse.

Cet Atlas divise le Département en plusieurs unités paysagères dont deux concernent la commune :
- Le Plan de Dieu dans la partie Ouest de la commune (plaine de l'Ouvèze)
- Les Dentelles de Montmirail pour la moitié est du territoire

2.3.1.2. L'UNITE DE PLAN DE DIEU

Cette unité est marquée par quatre caractéristiques fortes.

- Des cailloux d'origine alluviale : Ce territoire correspond à la vaste terrasse alluviale formée par l'Aigues et l'Ouvèze à l'époque du Riss, il y a 200 ou 300 000 ans. Elle est surmontée de galets roulés calcaires du Quaternaire. Au lieu-dit précisément Plan de Dieu, la plaine apparaît véritablement comme un vaste épandage de cailloux. En plusieurs lieux, l'architecture locale est marquée par la nature du sous-sol, notamment dans la vallée de l'Aigues proprement dite : les galets sont utilisés aussi bien pour des bâtiments, que pour des murs de clôture ou pour le pavage des calades.

- Des cours d'eau structurants : L'Aigues et l'Ouvèze structurent cette vaste plaine, leurs cours sont globalement parallèles, de direction nord-est, sud-ouest. Leurs tracés ont beaucoup évolué au cours de l'histoire géologique et continuent encore de se déplacer. Le canal de Carpentras irrigue également ce territoire, perpendiculairement aux cours d'eau ; il rejoint l'Aigues près de Camaret.

- Des limites visuelles lointaines : La plaine est bordée par une série de reliefs avec les massif d'Uchaux, plateau de Cairanne-Rasteau, dentelles de Montmirail et terrasse de Châteauneuf-du-Pape. Les perceptions lointaines sur les reliefs et les villages perchés au pourtour de la plaine, tels Cairanne, Sablet ou Gigondas font de la plaine un lieu de perception visuelle panoramique. Ces villages constituent des repères visuels majeurs et des sites d'observation du paysage.

- Une ancienne zone de Garrigue : Le nom de Plan de Dieu (Plan Dei) est utilisé pour la première fois en 1326 dans la rédaction d'un acte réglant entre les habitants de Camaret et de Travaillan les limites de leurs vignes et pâturages. Pour certains le lieu-dit aurait reçut son nom des religieuses de Prébayon quand elles quittèrent le massif des Dentelles de Montmirail pour s'installer ici : c'était pour elles le meilleur terroir à vignes, la "plaine de Dieu". Une autre source, plus concordante avec la réalité de l'époque, justifie ce nom car au Moyen-Age, la traversée de cette vaste forêt de garrigue, à la merci des malandrins, méritait que l'on remette son âme à Dieu.



Les caractéristiques de l'unité paysagère du Plan de Dieu (source : Conseil Départemental 84)

Concernant les enjeux paysagers, il est noté dans l'atlas paysager que l'avenir de cette unité dépend de la filière vinicole.

Le vignoble, par sa notoriété, a maintenu le paysage en l'état depuis de nombreuses années. Seules des terres non adaptées, hors AOC, aux abords des villages et des cours d'eau, ont connu des changements d'affectation. Des friches sont présentes et des constructions nouvelles ont été réalisées. Quelques zones d'activités ont un fort impact visuel dans ce paysage ouvert.

Ainsi, les enjeux sont :

• Gérer durablement les grandes structures du paysage

La limite Est de l'unité est marquée par les versants boisés des Dentelles. Les autres boisements sont très réduits, et marquent, de ce fait, le paysage, comme ceux de la colline du Crappon à Rasteau. La mise en place de zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles constitue un outil de préservation du Département, choisi par certaines communes de l'unité (Cairanne, Rasteau).

Peu d'évolutions sensibles sont à attendre dans les prochaines années en ce qui concerne le paysage viticole. Dans cette zone d'appellation, les vignobles devraient se maintenir. Les défrichements ont été stoppés et il ne reste plus que des bosquets relictuels. Ce n'est donc qu'à la marge, vers le sud (Violès, Jonquières), que l'occupation agricole peut évoluer. Le maintien des haies brise-vent encore existantes dans ces secteurs est conditionné à ces changements. Les haies ne sont pas toujours entretenues et ne sont pas renouvelées, des secteurs sont en friche.

Le paysage des cours d'eau, l'Aigues et l'Ouvèze, a subi des transformations : les ripisylves ont été réduites et des aménagements de berges ont été réalisés pour limiter leur érosion. La préservation et la reconstitution des ripisylves sont des enjeux d'avenir. Ces cours d'eau offrent une potentialité pour des cheminements doux, l'accessibilité pour les piétons peut être développée.

Un double alignement de cyprès a été planté le long de la D8 entre Sainte-Cécile et Cairanne : c'est une structure paysagère importante.

• Valoriser les paysages fortement perçus

Deux routes importantes permettent de découvrir cette unité : la D977 qui longe l'Ouvèze et la D976 parallèle à l'Aigues. Leurs profils et les premiers plans de perception doivent être soignés. Dans ce paysage largement ouvert, toute installation se signale très fortement. C'est en particulier le cas d'éléments verticaux de grande hauteur comme des pylônes, silos etc. Ils peuvent perturber fortement la vue suivant leur implantation, leur nombre et la qualité de leur design.

L'itinéraire entre Saint-Roman-de-Malegarde, Cairanne et Rasteau est un itinéraire paysager de qualité, à préserver (D51-D69) : par le maintien des profils et l'entretien des abords.

• Prendre en compte les enjeux paysagers liés à l'urbanisation et aux grands projets

La perception d'un bourg s'appuie sur la qualité du front urbain, la forme de sa silhouette et la qualité de ses entrées. L'extension urbaine doit prendre en compte ces éléments. La proximité du front urbain avec une autre structure paysagère majeure (cours d'eau, versant boisé) doit encourager à une prise en compte spécifique, comme à Roaix la limite marquée par l'Ouvèze. Les caves viticoles sont nombreuses et constituent des ensembles bâtis importants très présents par leur volume ; l'aménagement de leurs abords est à prendre en compte.

Des villages, en position dominante au-dessus de la plaine, ont jusqu'à présent pu maintenir l'intégrité de leur site et les perceptions qu'on a de leur silhouette : tels Séguret et Gigondas (villages protégés par un site inscrit). Il s'agit de maintenir cette qualité dans la durée.

Des lotissements se sont développés aux abords des centres anciens, rendant parfois confuses leur image et la lisibilité de leur structure. Une certaine dissémination des constructions isolées est également à noter, qu'il s'agisse de maisons d'habitation, ou de bâtiments d'activité.

L'étalement urbain conduit à créer un continuum urbain entre certains bourgs, effaçant des frontières historiques et paysagères. Entre Camaret et Sérignan, la limite marquée par l'Aigues perd de sa lisibilité.

Plusieurs zones d'activités se sont étendues progressivement en bordure de voie, elles sont particulièrement visibles. Le Conseil général de Vaucluse a lancé une Charte de qualité des parcs et quartiers d'activités économiques pour une stratégie économique inscrite dans un développement durable et partagé. Il s'agit de permettre l'accueil et le développement des entreprises dans des quartiers de qualité, favorables à l'emploi et à la préservation de l'image et de l'attractivité du Vaucluse.

• Préserver les sites de richesse paysagère ou écologique

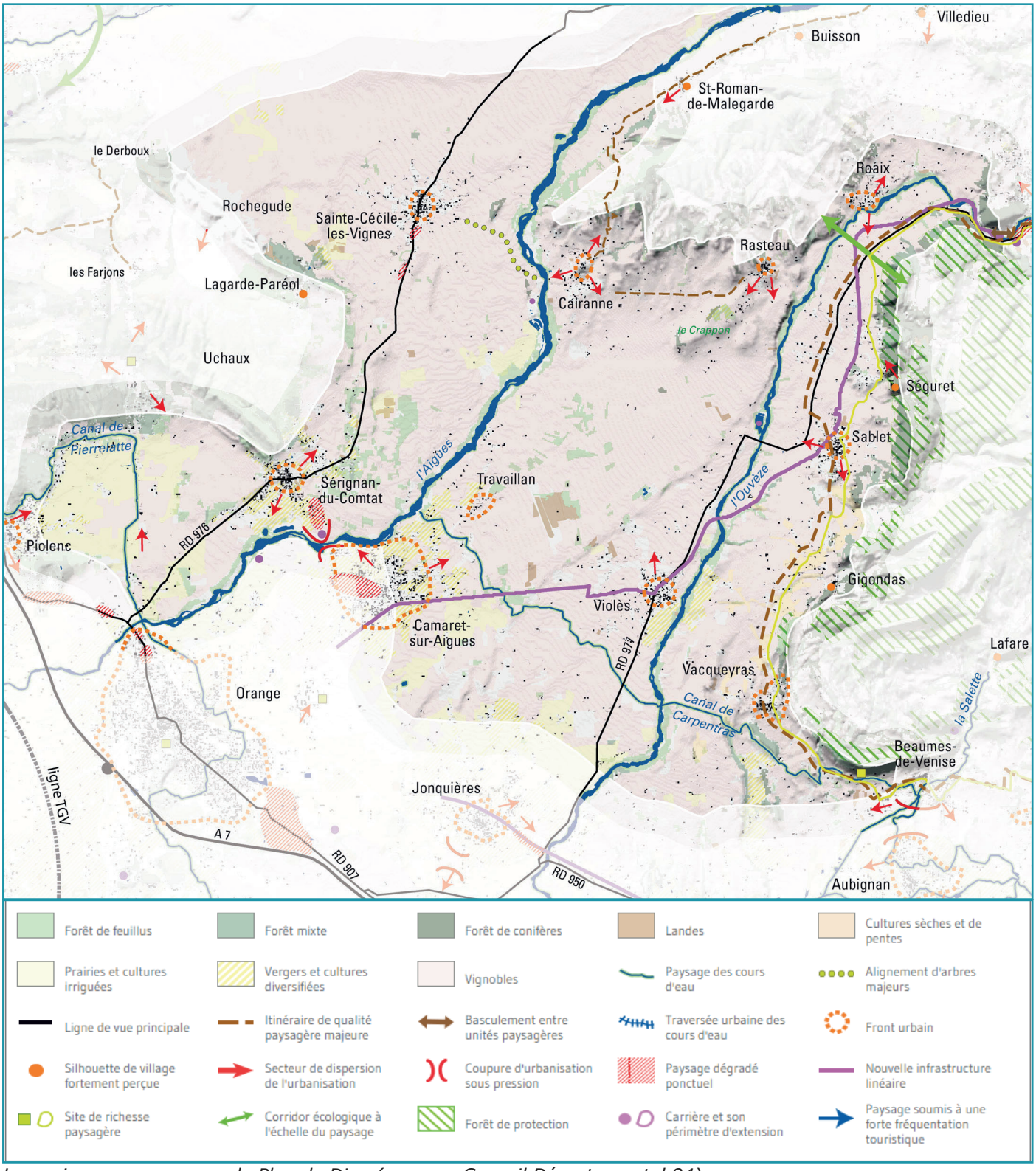
La chapelle Notre-Dame d'Aubune à Beaumes-de-Venise, à l'extrémité sud du massif des Dentelles de Montmirail, est un site paysager de qualité : voir cette unité paysagère.

Pour maintenir des corridors écologiques, certaines liaisons entre espaces naturels doivent être maintenues, renforcées ou recréées : il en est ainsi de la liaison entre le massif des Dentelles, l'Ouvèze, les collines boisées de Rasteau-Cairanne et l'Aigues.

• Les grands projets, enjeux paysagers à court terme

Plusieurs gravières impactent le paysage des bords de cours d'eau le long de l'Aigues et de l'Ouvèze. Des gravières sont en exploitation dans le lit majeur et d'anciennes exploitations sont à l'abandon ou ont donné lieu à l'aménagement de plans d'eau. Un gisement important de sable siliceux très pur, au sud-est d'Orange, pourrait être mis en exploitation dans les décennies à venir.

La véloroute de l'Ouvèze est en cours d'aménagement entre Camaret- sur-Aigues et Vaison-la-Romaine. En complément, des boucles cyclo-touristiques sont mises en place avec le partenariat des communautés de communes et le milieu associatif afin de mieux parcourir le coeur du Vaucluse.



Les enjeux paysagers sur le Plan de Dieu (source : Conseil Départemental 84)

2.3.1.3. LES DENTELLES DE MONTMIRAIL

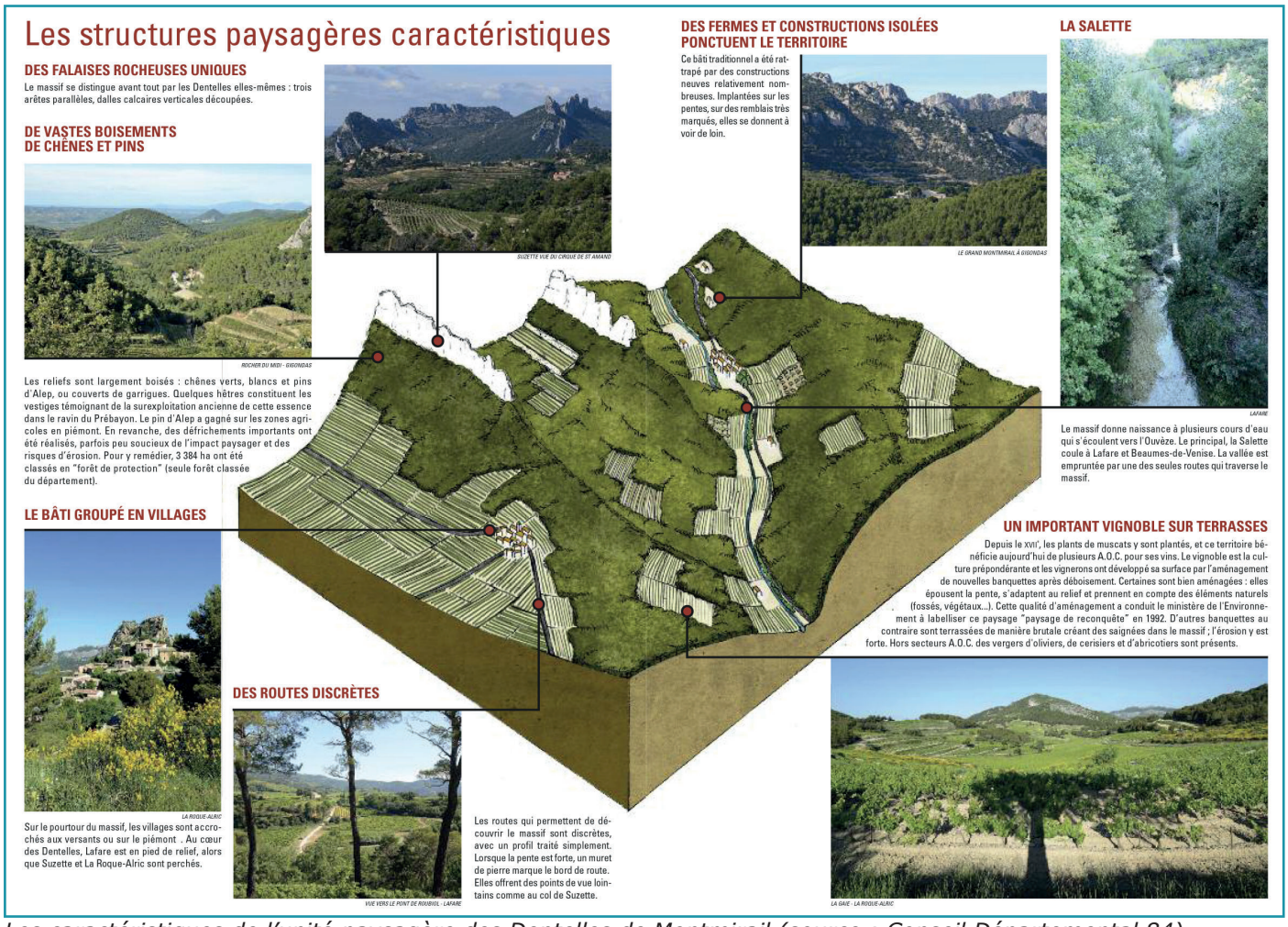
Cette unité est marquée par quatre caractéristiques fortes.

• Un massif au caractère montagnard : Le massif marque une limite en prolongement de la chaîne du Ventoux, entre la vallée du Rhône et la partie plus montagneuse qui annonce les Préalpes. Bien que d'altitude modeste (732 m au mont Saint- Amand), il a un caractère montagnard marqué. Il présente une topographie très tourmentée. Son versant ouest (anticlinal de Séguret) constitue une barrière surplombant la plaine de l'Ouvèze et de l'Aigues. Au Sud, trois lignes de crêtes dénudées, sculptées par l'érosion, se détachent sur l'horizon et se donnent à voir de très loin.

• Une rareté géologique : La formation géologique des Dentelles est exceptionnelle : un pli diapire rare au monde. Les couches du Trias ont été fortement serrées, formant une "extrusion". Ces formations du début du Secondaire sont les plus anciennes du département ; elles comprennent différents faciès, tel des lentilles de gypse exploitées à Beaumes-de-Venise. La morphologie des Dentelles de Gigondas correspond aux calcaires massifs du jurassique. Le soulèvement des Dentelles se poursuit de nos jours et le lit de l'Ouvèze tend à se rapprocher et à creuser au pied du massif.

• Un paysage emblématique du département : Protégé dans sa globalité (site inscrit depuis 1967, le plus étendu du département), le paysage des Dentelles est, avec celui du Ventoux, emblématique du Haut-Comtat. Les Dentelles offrent de beaux points de vue et sont en retour perçues depuis de très nombreux lieux du département. Certains chemins de randonnée, tel l'itinéraire entre le col du Cayron et la ferme de Cassan, offrent des vues exceptionnelles sur les Dentelles et le Ventoux.

• Un ilôt peu habité : Le massif apparaît comme un îlot peu habité au milieu de territoires plus densément peuplés. Le massif est difficilement accessible et cette difficulté a limité son occupation. De nombreux villages et villes se sont développés sur son pourtour alors que seuls trois petits villages sont implantés en son coeur.



Les caractéristiques de l'unité paysagère des Dentelles de Montmirail (source : Conseil Départemental 84)

Concernant les enjeux paysagers, il est noté dans l'atlas paysager de Vaucluse que l'agriculture dynamique contient l'urbanisation. L'extension du vignoble dans les dernières décennies a eu un fort impact paysager : aux défrichements et terrassements sauvages des années mille neuf cent soixante-dix ont succédé des aménagements en terrasses qui ont pu engendrer des sites intéressants, tel le « Trias » de Suzette.

La présence d'un vignoble de qualité, ainsi que le relief marqué ont contenu un développement de l'urbanisation : les villages de l'intérieur du massif restent à l'écart des pressions.

Ainsi, les enjeux sont :

• Gérer durablement les grandes structures du paysage

La gestion des boisements est un enjeu fort dans ce massif. Quelques plantations de résineux, très limitées dans l'espace, ont été entreprises, elles ne devraient pas se développer. Le risque incendie est réel.

Des défrichements ont été opérés afin d'étendre les surfaces en vigne. Certains aménagements de banquettes sont très respectueux des lieux et participent à la mise en valeur du site mais d'autres ont gagné des secteurs de très forte pente sans tenir compte de l'impact paysager et des risques d'érosion importants. Afin de préserver le site, des mesures strictes ont été prises pour limiter le déboisement (forêt de protection).

Les berges de la Salette ont été confortées par des enrochements à Lafare et Beaumes-de-Venise, suite à des inondations. Ces aménagements ont un impact visuel.

• Valoriser les paysages fortement perçus

L'itinéraire qui fait le tour du massif (D938, D21, D7 et D977) est à préserver par le maintien des profils et l'entretien des abords routiers.

Le village du Barroux marque le passage entre trois unités paysagères : les Dentelles, l'Arc comtadin et les Collines de Vaison. Ce lieu de basculement est à ménager.

• Prendre en compte les enjeux paysagers liés à l'urbanisation et aux grands projets

Les villages ont conservé l'intégrité de leur site et les perceptions qu'on a de leur silhouette. Il s'agit de maintenir cette qualité dans la durée.

La pression de l'urbanisation est limitée. Cependant l'impact des constructions est très important en raison des fortes pentes : des maisons récentes se signalent de très loin. Les sites de cols ont une sensibilité particulière au regard des perceptions : des implantations mal étudiées peuvent nuire à la silhouette des villages. L'absence de Plan Local d'Urbanisme sur plusieurs communes rend la maîtrise de l'urbanisation plus difficile. Des pylônes situés sur des crêtes sont très fortement perçus. La tendance à la multiplication de ce type d'installations constitue un risque dans ce secteur.

• Préserver les sites de richesse paysagère ou écologique

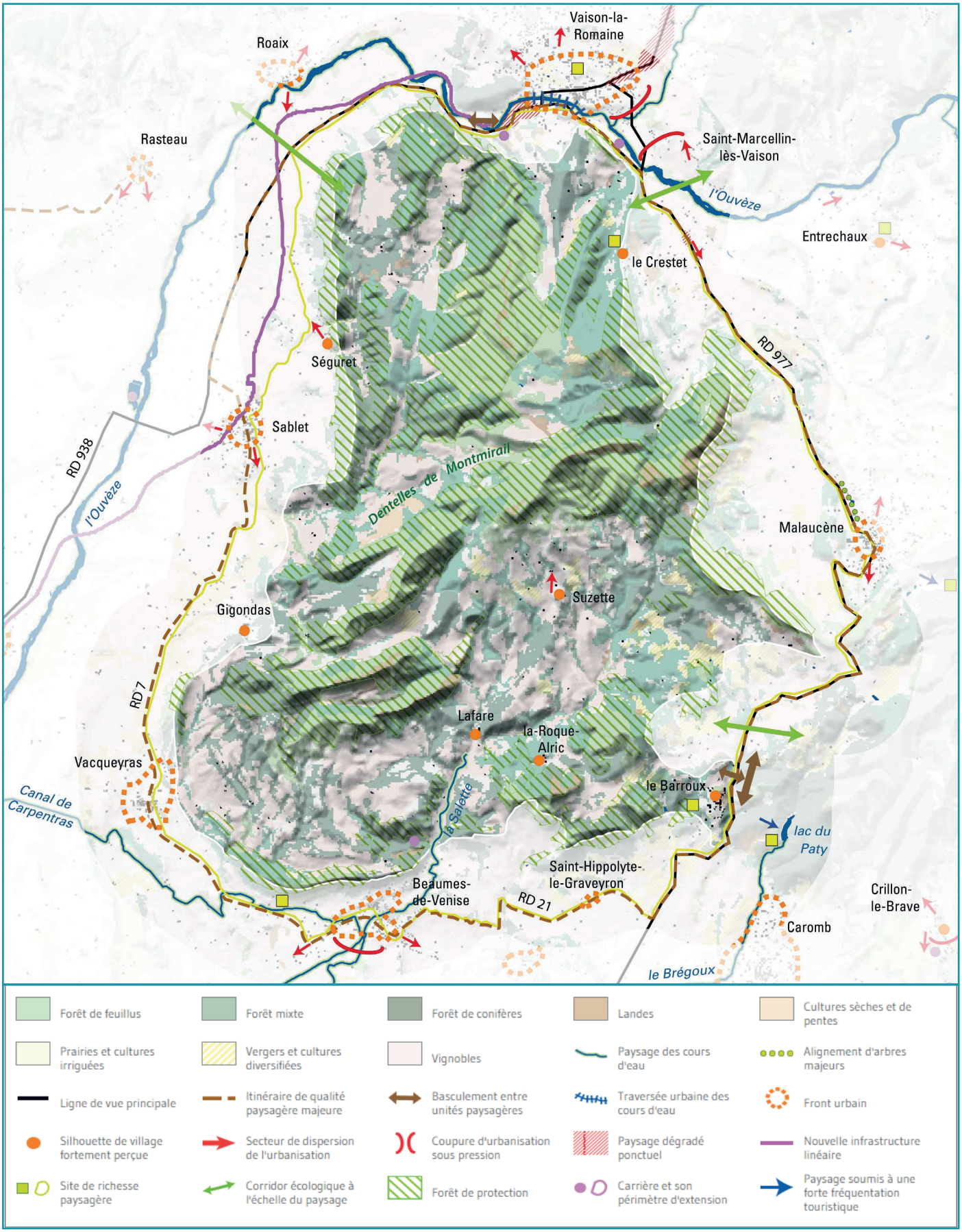
L'ensemble du massif est couvert par un site inscrit, le plus vaste du département (11 105 ha) : le site du Haut-Comtat institué en 1967. À l'orée du massif, deux sites sont remarquables, avec un patrimoine monumental : le château du Barroux surplombant le village et surveillant la gorge du ruisseau du Gourédon, véritable seuil naturel ; la chapelle Notre-Dame d'Aubune à Beaumes-de- Venise, à l'extrémité sud du massif. Un site peu présent dans le paysage est à noter dans le village du Crestet autour d'une construction contemporaine la Fondation Stahly inscrite aux Monuments Historiques.

Pour maintenir des corridors écologiques, certaines liaisons entre espaces naturels doivent être maintenues, renforcées ou recréées : entre Dentelles et Ventoux, entre Dentelles et collines vers Saint-Marcellin-lès-Vaison et Roaix.

En application du code forestier, un décret du Conseil d'État a classé en 1982 en forêt de protection plus de 3000 ha.

• Les grands projets, enjeux paysagers à court terme

La carrière de gypse de Beaumes-de-Venise est fermée, des projets de réutilisation du site sont envisageables. En l'état, l'impact dans le paysage est limité du fait de la topographie.



Les enjeux paysagers sur Les Dentelles de Montmirail (source : Conseil Départemental 84)

L'ATLAS PAYSAGER DE VAUCLUSE : LA SYNTHESE

- **Territoire divisé en deux vastes unités paysagères sur l'Atlas Paysager de Vaucluse**

- **Partie ouest du territoire concernée par l'unité « Plan de Dieu » avec sa plaine agricole, la trame parcellaire alignée, les fermes et leurs accompagnements boisés ainsi que des villages perchés**

- **Partie est du territoire concernée par l'unité « Dentelles de Montmirail », relief identitaire du Vaucluse ; Unité marquée par des reliefs abrupts, des vallons encore très cultivés (agriculture dynamique), des villages perchés et des fermes isolées**

- **Pour ces deux unités, les enjeux sont : Gérer durablement les grandes structures du paysage ; Valoriser les paysages fortement perçus ; Prendre en compte les enjeux paysagers liés à l'urbanisation et aux grands projets ; Préserver les sites de richesse paysagère ou écologique**

2.3.2. LES UNITES PAYSAGERES

2.3.2.1. PRESENTATION GENERALE

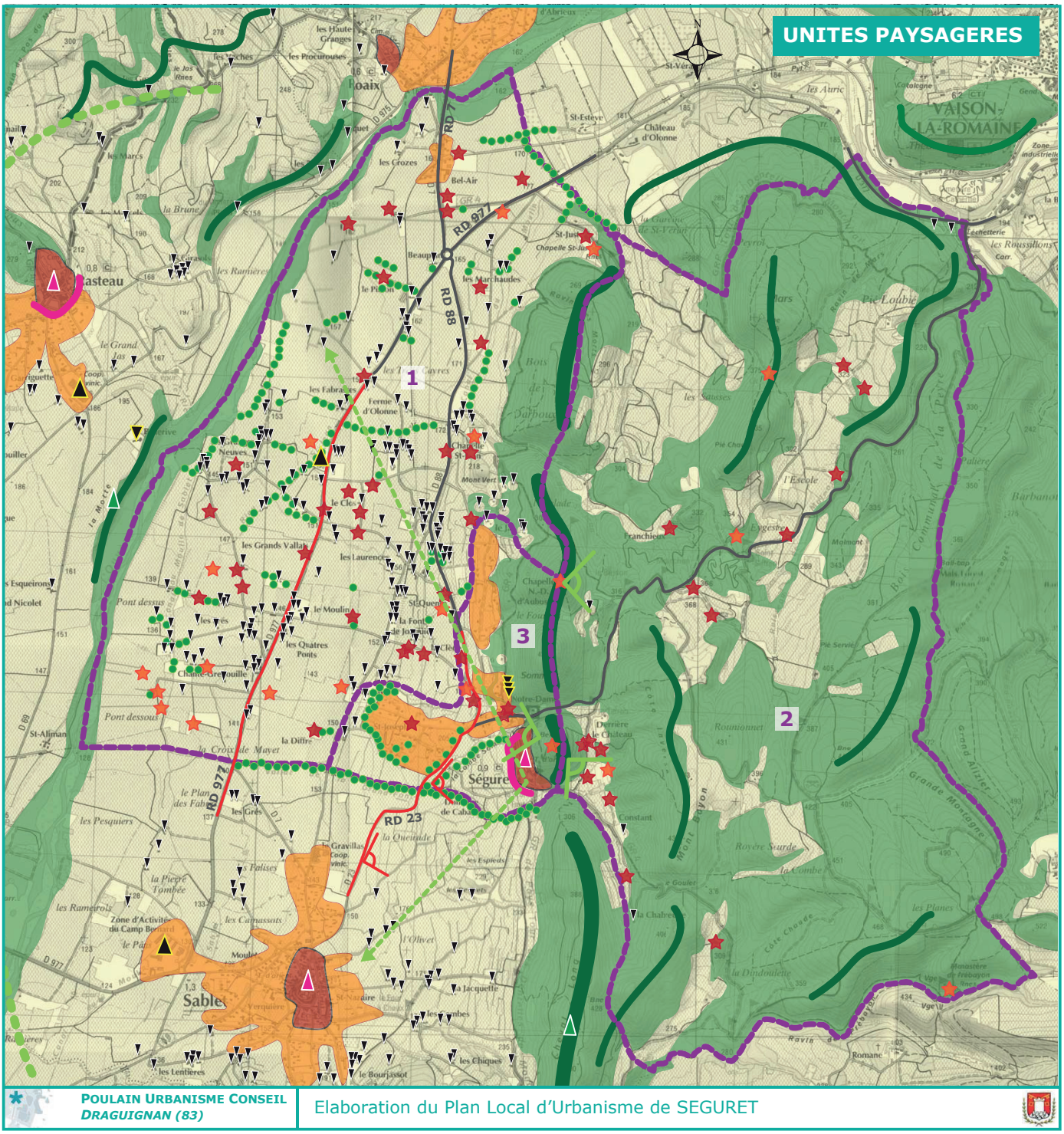
Une unité paysagère correspond à un espace homogène et cohérent en termes physionomique (relief, géologie, etc.), écologique (nature des milieux présents et leurs dynamiques) et socioéconomique (présence d'éléments anthropiques et fréquentation de l'unité). Cette partie de territoire, telle que perçue par les populations, résulte donc de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. Ses différents constituants, ambiances, dynamiques et modes de perception permettent de la caractériser.

Autrement dit, une unité paysagère est un ensemble de composants spatiaux, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères qui, par leurs caractères, procurent une singularité à la partie de territoire concernée. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de formes de ces caractères. Il est donc possible, selon l'échelle étudiée (Département, Commune, etc.) de diviser une unité paysagère cohérente en sous-unité qui le sont tout autant.

Sur Séguret, les perceptions visuelles et les unités paysagères qui en émergent sont fortement dépendantes de la ligne de reliefs majeure qui scinde le territoire en deux parties distinctes (non visible l'une pour l'autre). Au coeur de ces deux vastes unités émergent le village et ses alentours imédiats. scindant le territoire. 3 unités sont ainsi définies :
- Unité n°1. La plaine de l'Ouvèze
- Unité n°2. Les reliefs et vallons des Dentelles de Montmirail
- Unité n°3. Le village et ses abords



Légende de la cartographie des unités paysagères sur Séguret



Les unités et ambiances paysagères sur Séguret

2.3.2.2. UNITE N°1 : LA PLAINE DE L'OUVEZE

Cette entité paysagère est avant tout marquée par une topographie de plaine assez peu marquée ce qui autorise des étendues visuelles vers le nord ou le sud. Elle se découvre essentiellement depuis la RD 977 et les autres axes départementaux : les RD 7, 23 et 88.

Dans cette unité paysagère, la dominance viticole demeure sur toute la commune de Séguret. Cependant, les entrées de territoire sont marquées par des activités non agricoles :
• Poterie au nord (territoire de Séguret) après avoir longé une colline boisé et avant cela les quartiers et équipements (déchetterie, etc.) de Vaison La Romaine
• Zone d'activité de Sablet au sud



Un paysage viticole dans la plaine de l'Ouvèze



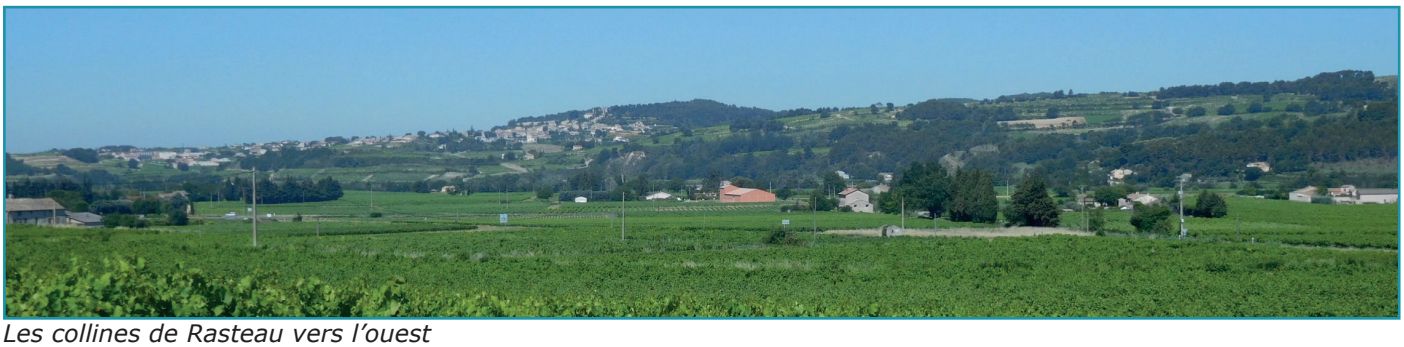
Un paysage viticole dans la plaine de l'Ouvèze

De plus, si des étendues visuelles sont possibles vers les vignes au nord et au sud, les reliefs plus naturels bloquent rapidement les vues vers l'est (relief boisé des Dentelles de Montmirail) et l'ouest (collines de Rasteau, ripisylve de l'Ouvèze). Les arrières plans visuels sont très naturels. Ainsi, la viticulture n'est jamais «seule» dans le paysage. Ce dernier est une juxtaposition de couleurs (ocres, verts, gris, etc.), de matériaux (végétal, terre, pierre, etc.) mais aussi de formes (vignes, boisements, habitations, caves viticoles, etc.).





La ripisylve de l'Ouvèze et ses pentes abruptes caractéristiques sur Rasteau



Les collines de Rasteau vers l'ouest





Le relief boisé des Dentelles de Montmirail vers l'est

Car une des autres caractéristiques de cette entité est la forte présence des éléments bâtis. En premier lieu, des villages jouent un rôle d'élément repère patrimonial. C'est le cas de Sablet mais surtout de Séguret et de Rasteau. Le village de Roaix est également visible mais surtout dans la partie nord du territoire.

A noter que la silhouette du village de Séguret est de plus en plus masquée sur le territoire par le développement du couvert végétal au lieudit Saint Joseph. La vision d'ensemble est bien plus « intéressante » depuis Sablet (cf. unité n°3).



Vue sur le village de Séguret depuis Sablet



Vue sur le village depuis Mange Grenouille



Vue vers Sablet depuis la RD 977



Vue vers Rasteau



Vue vers le village de Roaix (depuis Bel Air)



Vue vers le village de Roaix

Au-delà de ces villages, la péri-urbanisation de Sablet mais surtout de Rasteau impacte les paysages locaux. L'étalement urbain est de plus en plus visible (ce n'est pas le cas sur Roaix plus contenu). A noter par ailleurs l'impact des différentes caves viticoles et leurs silos métalliques. Ces caves sont aisément visibles dans le paysage.



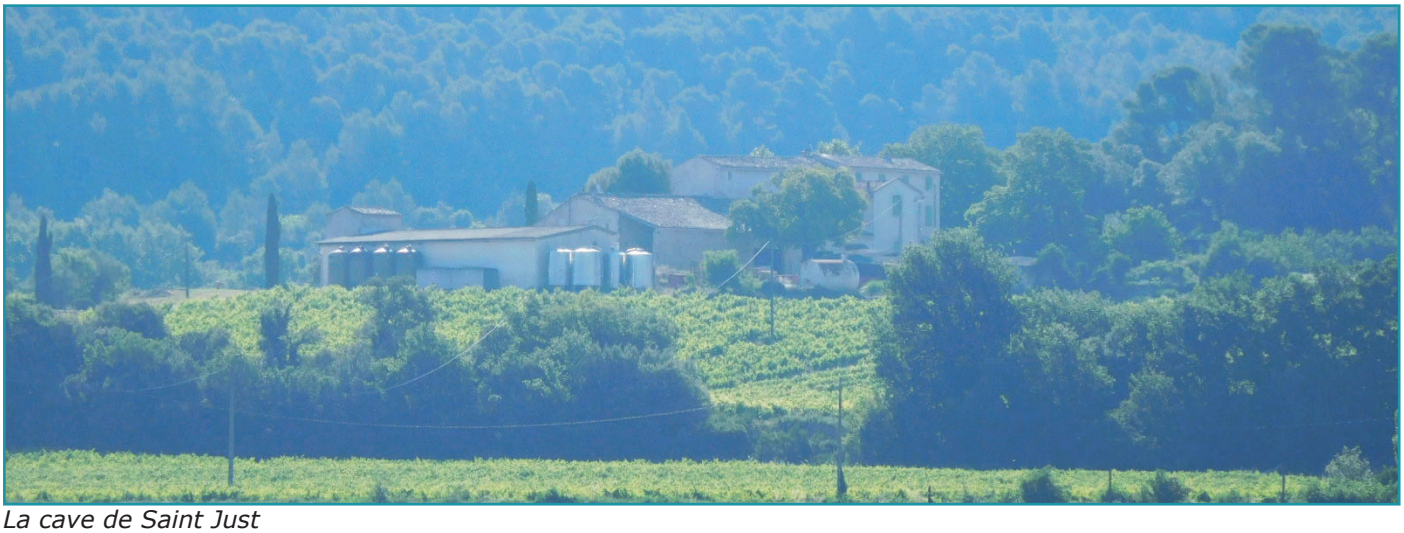
L'étalement urbain sur Rasteau



Maison sur relief sur Rasteau



La cave de Rasteau



La cave de Saint Just



La cave viticole de Séguret et la zone d'activité limitrophe

Enfin et surtout, le mitage est omniprésent sur le territoire. Certains domaines traditionnels le marquent positivement avec des corps de ferme imposant, en pierre, avec des ouvertures de baies travaillées, etc. L'accompagnement végétal (arbre isolé dans la cours bien souvent) joue également un rôle important.



Un patrimoine de qualité dans la plaine



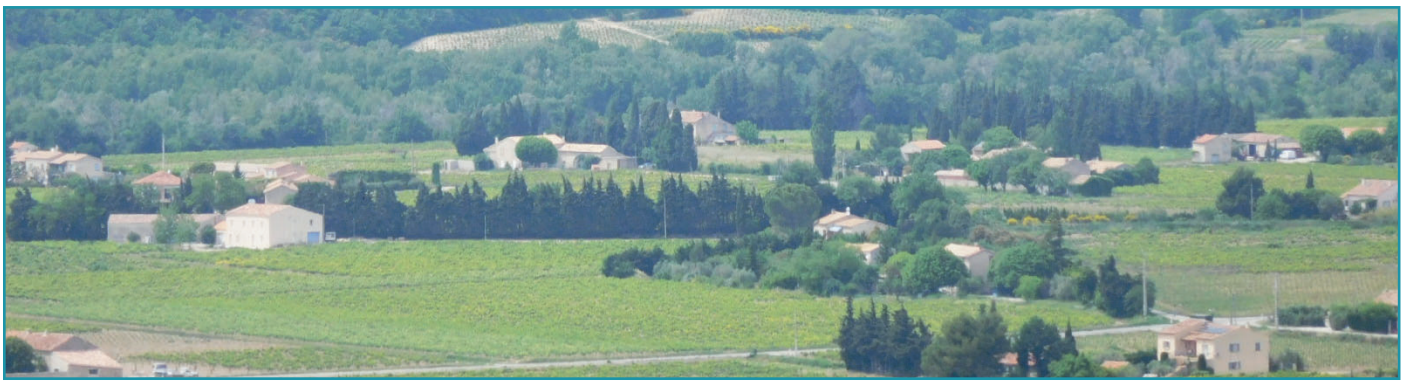


Plusieurs éléments patrimoniaux

Cependant, les constructions se sont multipliées depuis le 19e siècle. Des constructions plus récentes ou des transformations importantes de bâtiments traditionnels alourdissent l'impact bâti sur le paysage agricole. Les haies, au-delà de leur rôle de coupe vent, jouent donc un rôle important pour atténuer cet impact.

Un autre impact visuel - qu'il faudra éviter à l'avenir - est recensé avec des constructions récentes à flanc de colline, soit sur Rasteau au-dessus de l'Ouvèze, soit sur Séguret à flanc de colline. Ces habitations nuisent aux arrières plans naturels encadrant la plaine agricole. Dans le cas de Séguret elles en viennent à concurrencer la silhouette du village.





Un mitage omniprésent



Un fort mitage de la plaine



L'importance des haies et de l'accompagnement végétal

2.3.2.3. UNITE N°2 : LES RELIEFS ET VALLONS DES DENTELLES DE MONTMIRAIL

Cette seconde entité paysagère est séparée physiquement et visuellement de la plaine de l'Ouvèze via une ligne de crête d'orientation générale nord-sud. Contrairement à la précédente, cette entité se compose de plusieurs vallons (Malmont, Pierrevon, etc.) ce qui ne permet pas de vastes étendues visuelles.

Cette unité est parcourue de quelques voies communales peu empruntées à l'exception des cyclistes et habitants / exploitants agricoles des alentours. Elle est donc plus méconnue et mieux préservée que la plaine de l'Ouvèze. La partie sud, en impasse, est très confinée. Les vues sont par ailleurs vite bloquées par les boisements alentours. Quelques dégagements visuels sont possibles vers les Dentelles.















Ambiance paysagère dans la partie sud avec des boisements très présents mais une viticulture qui se maintient



Ambiance paysagère dans la partie sud avec des boisements très présents mais une viticulture qui se maintient

L'unité paysagère est donc fragmentée en plusieurs sites plus ou moins boisés (parties sud et est notamment) ou plus ou moins agricoles (partie nord). L'ambiance y est plus naturelle qu'à l'ouest mais les quelques espaces cultivés sont mieux préservés (moins de mitage). Les bâtiments présents ont par ailleurs un intérêt patrimonial pour beaucoup d'entre eux. Les étendues agricoles les plus importantes se trouvent dans la partie nord de l'entité.



Un paysage boisé et confiné en partie centrale de l'unité



De nombreux éléments patrimoniaux dans cette unité



Une partie nord bien plus cultivée

















Une partie nord bien plus cultivée

Les étendues visuelles sont bloquées vers l'ouest par la ligne de crête tandis que les échappées visuelles vers l'est sont rares. Il est cependant possible d'entrevoir le Mont Ventoux par endroits. A noter qu'aucune échappée visuelle n'est possible vers le village sauf ses abords bas le long du vallon de Pierrevon.

Depuis la chapelle Notre Dame d'Aubusson, les vues sont attirées vers l'est et la présente unité paysagère. Vers l'ouest, le couvert végétal ne permet pas d'entrevoir la plaine de l'Ouvèze. Cette dernière est seulement visible depuis le sentier de randonnée menant à la chapelle.



Vue depuis Notre Dame d'Aubusson vers l'unité paysagère n°2



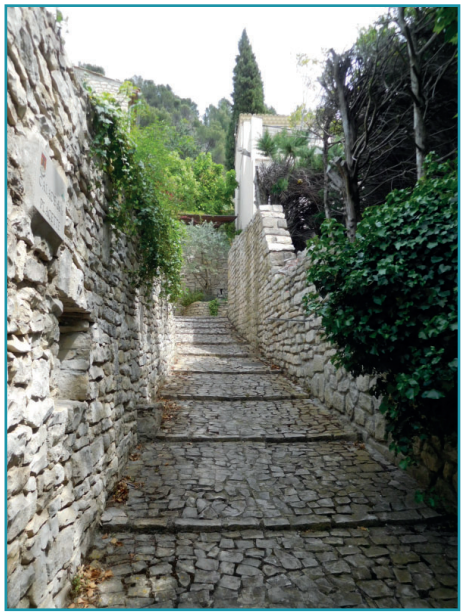
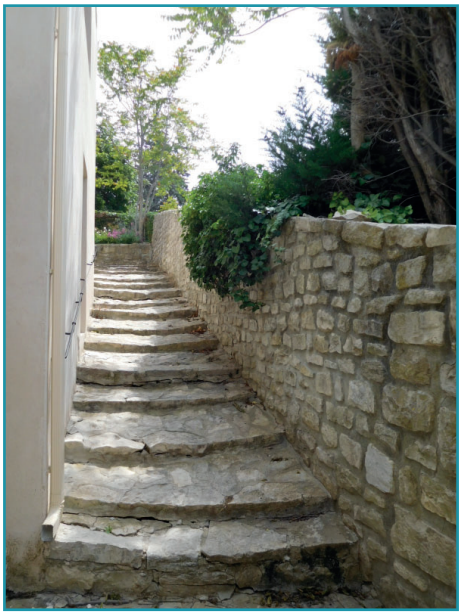
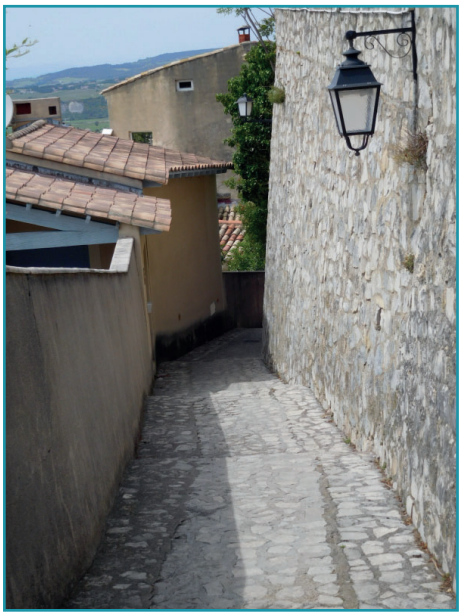
Une des rares vues sur l'unité paysagère n°1 et le village de Roaix

2.3.2.4. UNITE N°3 : LE VILLAGE ET SES ABORDS

Cette troisième unité paysagère est celle présentant le plus d'enjeux. Il s'agit du village perché de Séguret et ses abords immédiats (quartiers Saint Joseph, quartier du Jas). Visuellement, le village et ses abords se rattachent à la plaine de l'Ouvèze qu'ils dominent au sud-est.

Cependant, cette entité se démarque de la première par de nombreuses caractéristiques et en premier lieu le caractère patrimonial du village.

Ce dernier est marqué par son organisation urbaine avec des bâtiments implantés dans la pente et des voies étroites parallèles aux courbes de niveau, des espaces publics étroits mais parfaitement entretenus, la pierre qui compose les ruelles et façades, la végétation qui accompagne les bâtiments, les toitures essentiellement composées en tuile canal, etc.



Espace public majeur, les ruelles sont de qualité





Exemple d'espaces publics avec la pierre et la végétation en point d'orgue



Exemples de bâtiments dans le village





Les toitures en tuile canal, caractéristiques du village








Une végétation très présente





Des jardins en limite ouest du village à sauvegarder

Au-delà de l'organisation même du village, il est intéressant de constater que les points de vue majeur vers ce village se trouve sur la RD 977 depuis Sablet puis sur la RD 23 depuis Sablet et enfin Séguret. Cependant, plus on s'approche du village et plus la vue s'en trouve brouillée par la ceinture verte qui

se développe autour (végétation trop haute) et par les habitations présentes au nord, au même niveau altimétrique.

Il est essentiel de préserver les abords cultivés situés à l'est de la RD 23. A l'ouest, les terrains présentent moins d'enjeux paysagers puisqu'ils ne risquent pas de brouiller les cônes de vue vers la silhouette du village.



Vue depuis la RD 23 (sur Sablet) avec l'impact des constructions alentours



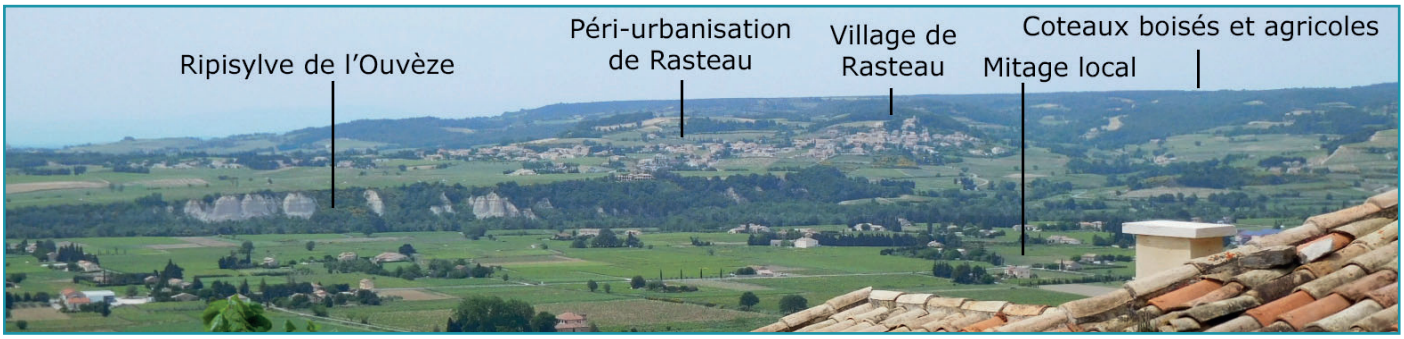
Vue depuis la RD 23 (sur Séguret) avec un développement du couvert végétal en premier plan

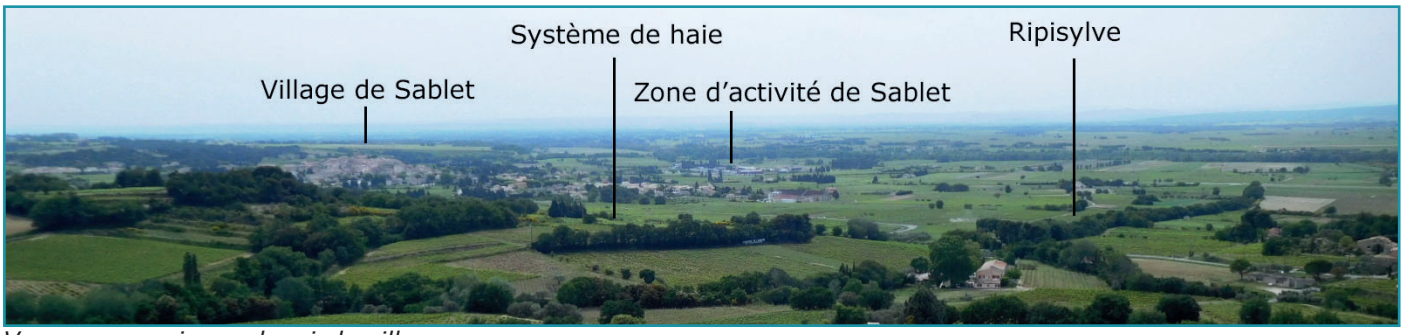
Depuis le village même, les vues sont parfois «gênées» par les fils électriques, les climatisations, les antennes, etc. qui agrémentent les toitures et nuisent quelque peu à la qualité du village. Au-delà, les vues offrent un large panorama vers l'ouest jusqu'aux Cévènes avec trois éléments aisément identifiables à proximité : le village de Sablet (son extension urbaine et sa zone d'activité), le village de Rasteau et la ripisylve de l'Ouvèze.

Au premier plan apparaît le quartier Saint Joseph dont la faible densité est atténuée par le couvert végétal. Les éléments bâtis isolés dans la plaine apparaissent nettement à la vue. A noter que l'extension ouest du village (quartier Notre Dame) n'est guère visible depuis les espaces publics du village.



Quelques gênes ponctuelles dans le village





Vues panoramiques depuis le village



Vue vers Saint Joseph et son couvert végétal

Pour observer le centre de vie actuel ou la zone d'activité de Séguret, il convient d'accéder à la table d'orientation (ce chemin menant aux ruines de l'ancien château). Le développement du couvert végétal nuit cependant aux vues offertes depuis la table d'orientation puisqu'elles se referment peu à peu.

En arrivant aux ruines du château, les vues ont quasiment disparues. Les vues sont plus lointaines (impossible d'observer en contre-bas). Depuis les ruines, les vues vers l'est et l'unité paysagère n°2 sont également bloquées par la forêt.





Vues vers l'ouest depuis le chemin permettant d'accéder aux ruines du château



Vue sur Sablet



Vue vers la cave coopérative



Vue vers Notre Dame



Un couvert végétal qui se développe



Ruines du château



Rare vue vers le sud

Autre caractéristique de cette entité paysagère, comparé à l'unité n°1 : La prédominance des espaces bâtis sur la viticulture. Cette dernière reste très présente, des parcelles cultivées s'intercalant entre deux parcelles construites, longeant tour à tour l'école ou la mairie. Mais les quartiers Saint Joseph, Notre Dame ou Jas restent nettement identifiables.











Quartier Notre Dame








Quartier Saint Joseph



Villas dans le quartier Saint Joseph



Un paysage très fermé le long du chemin du Jas

Autour du village, le mitage est plus dense (La Clède, Cabasse, La Font de Jaquier, Saint Quenin) d'où des enjeux différents de l'unité paysagère n°1 où il s'agit de préserver l'agriculture et les paysages naturels alentours.

Pour l'unité paysagère n°3, il s'agit de poser des limites claires à l'urbanisation et ce dans le respect des vues vers le village. Il s'agit également de tenir compte de la topographie du site et d'éviter de trop importants enrochements comme c'est le cas le long du chemin de Jas.



Une unité paysagère plus densément bâtie que la plaine de l'Ouvèze mais des vignes encore très présentes

LES UNITES PAYSAGERES : LA SYNTHESE

• Trois unités paysagères définies sur le territoire : la plaine de l'Ouvèze, les Dentelles de Montmirail et le village et ses abords

• Plaine de l'Ouvèze marquée sur le territoire par des perceptions visuelles bloquées à l'est par le relief des Dentelles et à l'ouest par les vallons et mamelons du Crappon, Bompous, etc. ; Vues marquées aussi à l'ouest par la ripisylve et le relief surplombant l'Ouvèze (la motte) ; Villages perchés alentours aisément identifiables : Sablet (partie sud de l'unité), Roaix (partie nord de l'unité), Séguret et surtout Rasteau

• Plaine de l'Ouvèze encore très viticole mais marquée par un fort mitage sur le territoire et sur les hauteurs alentours (certaines habitations sont particulièrement impactantes) ; Différentes caves coopératives aisément identifiables ; Rôle essentiel de la végétation (bosquets, haies, ripisylves, etc.) pour atténuer l'impact du mitage, marquer la trame parcellaire, jouer le rôle de coupe vent, etc. ; Très nombreux éléments patrimoniaux avec des domaines agricoles remarquables notamment

• Dentelles de Montmirail plus intimiste (aucune route départementale ne traverse cette unité) ; Perceptions visuelles vers l'est ou l'ouest bloquées par les reliefs alentours ; Unité elle-même scindée en plusieurs vallons avec une dominante boisée et parfois agricole (Escole, Pié Loubié, etc.)

• Point de vue dominant depuis la chapelle ND d'Aubusson mais regards tournés vers le nord, nord-est (végétation importante vers l'ouest masquant les vues) ; Plusieurs éléments patrimoniaux au détour d'une route ; Quelques points de vue majeur vers le Mont Ventoux

• Village patrimonial et identitaire, perché et donc visible depuis la plaine de l'Ouvèze ; Village entretenu depuis des décennies, très touristique ; Voies majeures de découverte du village : RD 977 et RD 23 ; Deux cônes de vues majeurs depuis la RD 23 (dont un sur Sablet) d'où l'importance de maintenir les espaces cultivés entre le village et la RD 23

• Vues depuis le village et les tables d'orientation marquées par la plaine viticole, les villages de Sablet et Rasteau, le quartier Saint Joseph, un fort mitage et la ripisylve de l'Ouvèze ; Rôle essentiel là aussi de la végétation (notamment quartier Saint Joseph) ; Colline de plus en plus boisée au-dessus du village (fermeture du paysage)

• Au-delà du village historique, première extension de grande qualité (quartier Notre Dame, l'école, etc.) puis relâchement urbain avec une densité de moins en moins importante jusqu'à ce que les parcelles agricoles dominent le paysage (unité n°1) ; Nombreux bâtiments de qualité dans cette unité paysagère

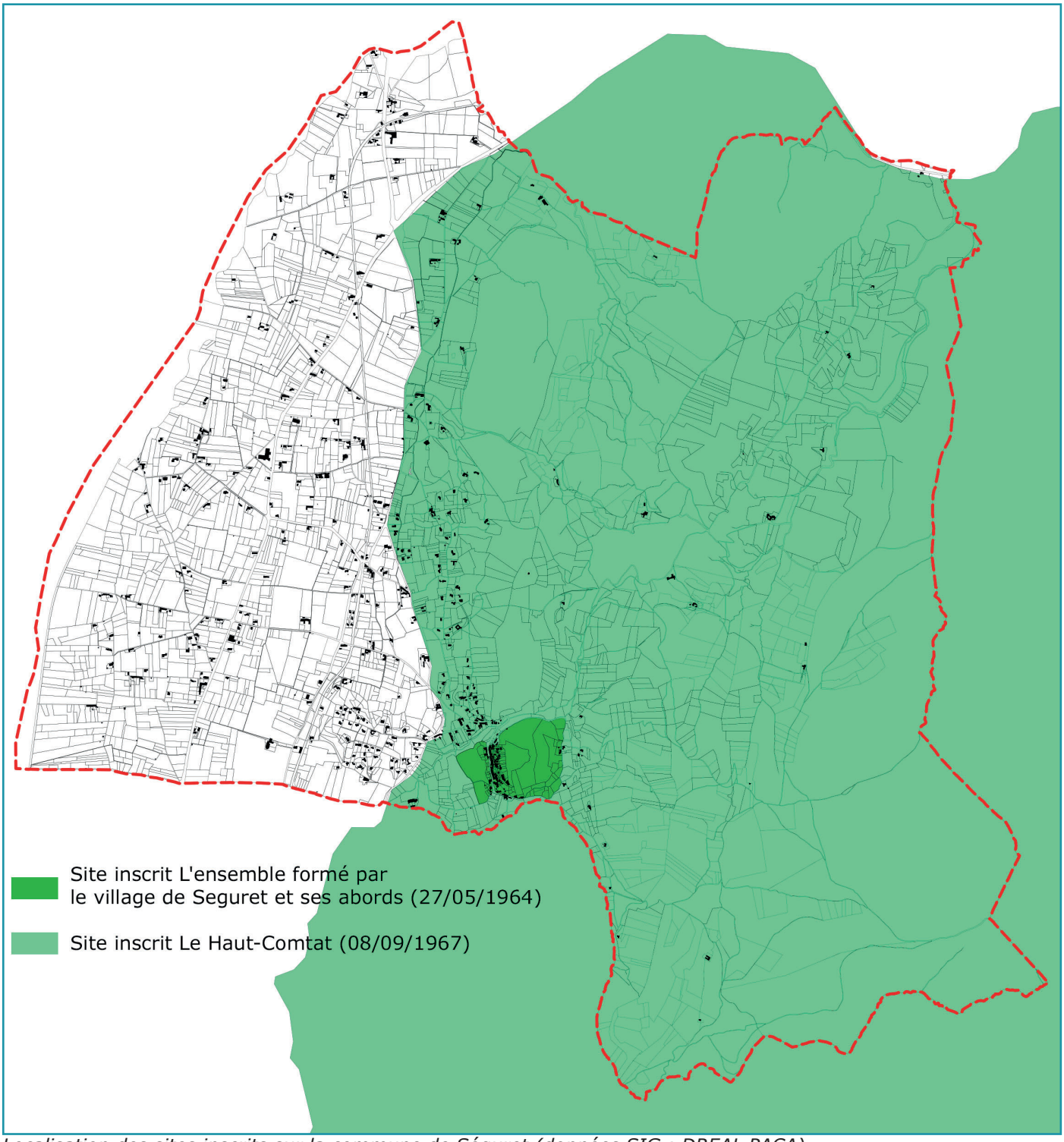
2.3.3. LE PATRIMOINE LOCAL

2.3.3.1. SITES INSCRITS, SITES CLASSES, MONUMENTS HISTORIQUES

Source : DREAL PACA et DRAC PACA

La commune présente sur son territoire deux sites inscrits au titre de la loi du 2 mai 1930 :
• Site inscrit du Haut-Comtat (inscription en date du 08 septembre 1967)
• Site inscrit de l'ensemble formé par le village de Séguret et ses abords (inscription en date du 27 mai 1964)

Les fiches correspondantes à ces sites ne sont pas disponibles sur le site de la DREAL PACA.



Localisation des sites inscrits sur la commune de Séguret (données SIG : DREAL PACA)

La Commune compte également un Monument Historique classé (arrêté du 21 décembre 1984) : La fontaine des Mascarons. Cette fontaine date du 17e siècle et se trouve au coeur du village, à proximité de l'ancien lavoir et de l'ancienne mairie. Elle possède un bassin rond, surmonté d'une colonne, ornée de trois mascarons. Les tuyaux d'alimentation en eau de la fontaine sortent de la bouche de ces derniers.



Le monument historique et ses abords

2.3.3.2. SITES ARCHEOLOGIQUES

Source : DRAC PACA

Il n'y a pas de zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA) liée à la loi du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive sur la commune. Plusieurs sites archéologiques sont cependant recensés.

L'extrait ci-joint de la carte archéologique nationale relète l'état de la connaissance en juin 2015. Cette liste ne fait mention que des vestiges actuellement repérés et ne peut en aucun cas être considérée comme exhaustive.

Conformément aux dispositions du code du Patrimoine, les personnes qui projettent de réaliser des aménagements, ouvrages ou travaux peuvent saisir le Préfet de Région afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques (livre V, art. L.523-12). Les autorités compétentes pour autoriser les travaux relevant du code de l'urbanisme peuvent décider de saisir le Préfet de Région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance (livre V, art. R.523-8).

En dehors de ces dispositions, toute découverte fortuite de vestige archéologique devra être signalée immédiatement à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de PACA, service régional de l'Archéologie, et entraînera l'application du code du Patrimoine (livre V, titre III).

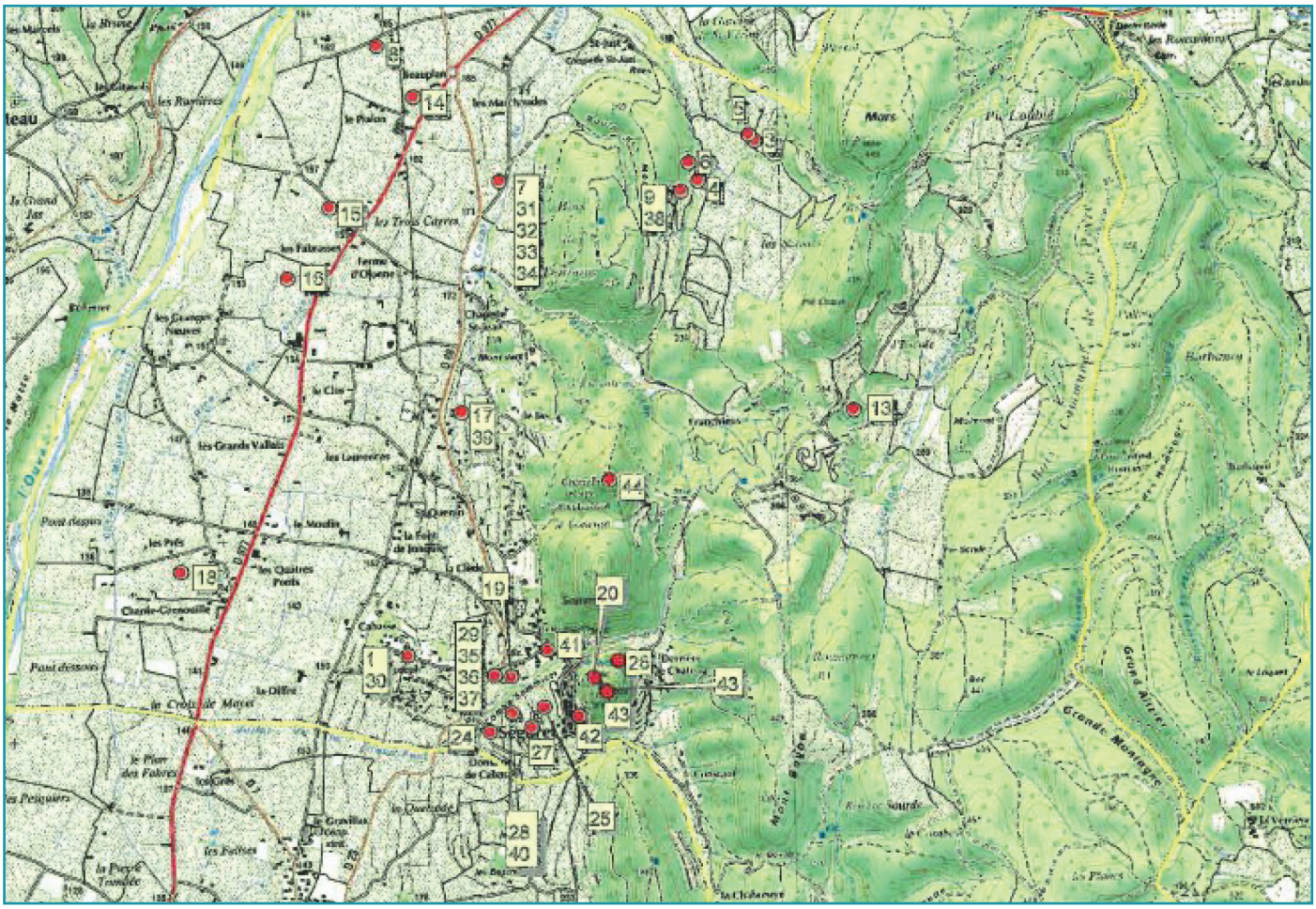
Séguret est concerné par 44 sites archéologiques (cf. liste ci-après).

Numéro	Identification
1	SEGURET / SAINT JOSEPH / SAINT JOSEPH / habitat / Néolithique final
2	SEGURET / Monastère de Prébayon / / monastère / Haut moyen-âge
3	SEGURET / LES SAUSSES. SITE F1 / / ferme / Haut-empire
4	SEGURET / LES SAUSSES. SITE A / / villa / Haut-empire
5	SEGURET / LES SAUSSES. SITE F2 / / Haut-empire / construction
6	SEGURET / SOURCE DES SAUSSES / LES SAUSSES / eau et hydraulique / Epoque moderne
7	SEGURET / LES MARCHAUDES / / occupation / Néolithique moyen ?
8	SEGURET / PIALON / / villa / Haut-empire
9	SEGURET / LES SAUSSES 1 / / habitat / Néolithique
10	SEGURET / LES SAUSSES 2 / / habitat / Néolithique moyen ?
11	SEGURET / SAINT JUST / / occupation / Age du bronze ?
12	SEGURET / FONTAINE DES MASCARONS / / fontaine / Epoque moderne
13	SEGURET / CHAPELLE SAINT SIFFREN / EYGESTRE / chapelle / Moyen-âge classique ?
14	SEGURET / LES PIALONS / / habitat / Néolithique moyen
15	SEGURET / OLONNE / / habitat / Néolithique final
16	SEGURET / GRANGES NEUVES / / habitat / Néolithique final
17	SEGURET / MONTVERT / / habitat / Néolithique final
18	SEGURET / QUATRE PONTS / / occupation / Néolithique ?
19	SEGURET / CABASSE / / habitat / Néolithique final
20	SEGURET / LES CHATEAUX / / habitat / Premier Age du fer
21	SEGURET / FRANCHIEUX / / habitat / Néolithique final
22	SEGURET / EYGUESTRE / / habitat / Néolithique final
23	SEGURET / CHEMIN FOND / / habitat / Age du bronze
24	SEGURET / LE CLERC 1 / LA GRAND FONT / occupation / Néolithique récent
25	SEGURET / SOUS LE BARRY 1 / SOUS LE BARRY / habitat / Moyen-âge classique
26	SEGURET / SOUS LE BARRY 2 / SOUS LE BARRY / occupation / Epoque indéterminée
27	SEGURET / LA GRAND FONT / LA GRAND FONT / habitat / Néolithique récent
28	SEGURET / LE CLERC 2 / LE CLERC / occupation / Premier Age du fer
29	SEGURET / LA COMBE / LA COMBE / occupation / Premier Age du fer
30	SEGURET / SAINT JOSEPH / SAINT JOSEPH / villa / Gallo-romain

Liste des sites archéologiques 1/2 (source : DDT 84)

Numéro	Identification
31	SEGURET / LES MARCHAUDES / / occupation / Néolithique récent
32	SEGURET / LES MARCHAUDES / / nécropole / Haut-empire
33	SEGURET / LES MARCHAUDES / / habitat / Haut-empire
34	SEGURET / LES MARCHAUDES / / nécropole / Bas-empire
35	SEGURET / LA COMBE / LA COMBE / habitat / Bas-empire
36	SEGURET / LA COMBE / LA COMBE / occupation / Moyen-âge classique ?
37	SEGURET / LA COMBE / LA COMBE / occupation / Paléolithique - Néolithique ?
38	SEGURET / LES SAUSSES 1 / / atelier de taille / Néolithique final
39	SEGURET / MONTVERT / / occupation / Age du bronze final ?
40	SEGURET / LE CLERC 2 / LE CLERC / occupation / Haut-empire
41	SEGURET / Chapelle Notre-Dame des Grâces / / chapelle / Période récente
42	SEGURET / Eglise paroissiale / / église / Moyen-âge classique - Epoque contemporaine
43	SEGURET / Le Château / / château fort / Moyen-âge classique
44	SEGURET / Chapelle Notre-Dame d'Aubusson / / chapelle / Période récente

Liste des sites archéologiques 2/2 (source : DDT 84)



Localisation des sites archéologiques (source : DDT 84)

2.3.3.3. LE PATRIMOINE LOCAL

Malgré peu de protections réglementaires, le patrimoine bâti est extrêmement riche (en quantité et en diversité) sur la commune avec un site majeur : le village. Mais au-delà de ce pôle patrimonial s'étend tout un patrimoine dispersé sur le territoire.

La commune de Séguret compte en effet de nombreux domaines agricoles, des chapelles, des puits, des ruines, des canaux, etc. autant d'éléments qui concourent à la valorisation du territoire. Ils sont un rappel à son histoire, à son activité agricole, etc. La préservation de ces éléments, et leurs abords immédiats (murets en pierre, arbre isolé, etc.) est un enjeu local d'importance.

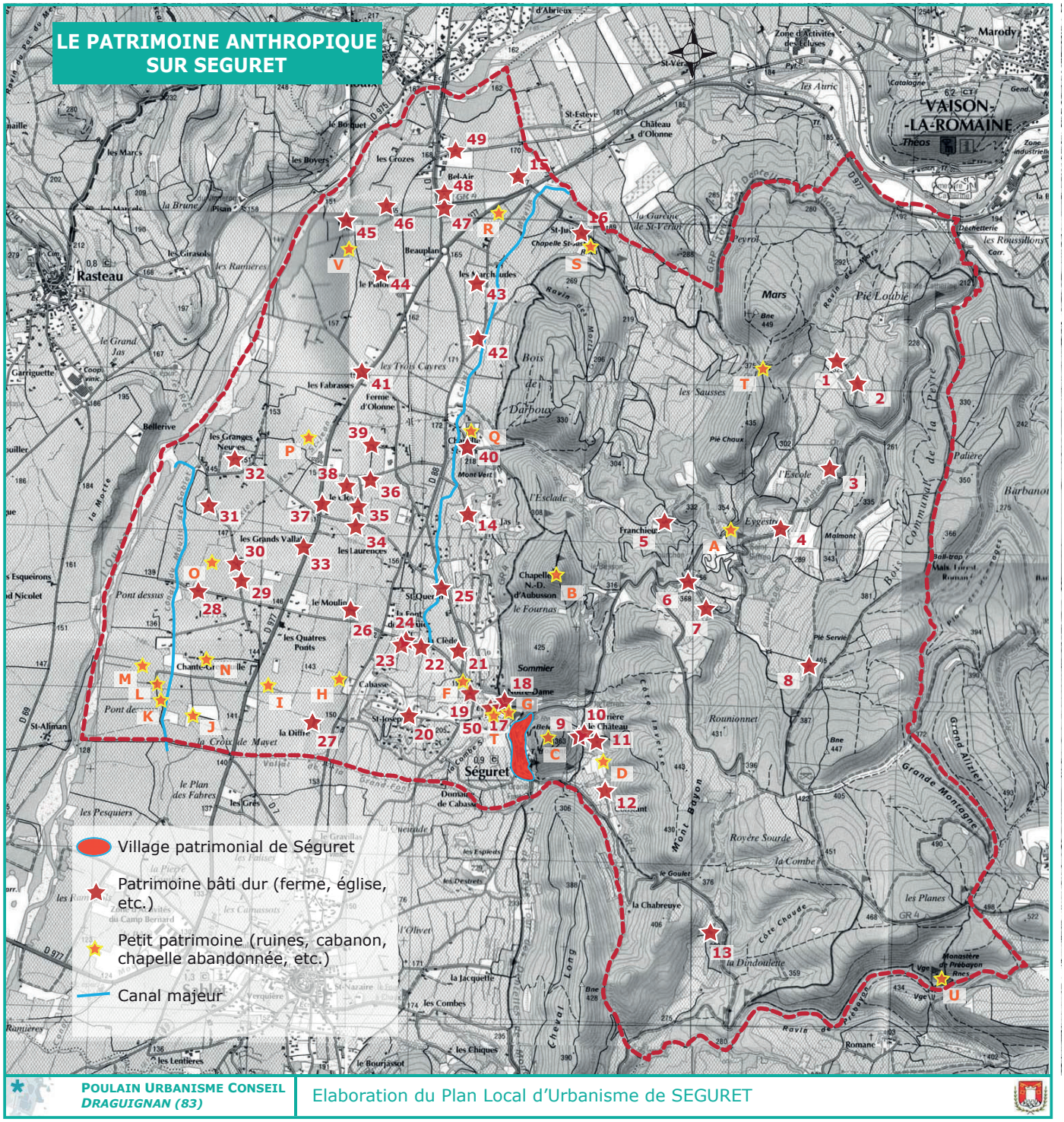
Dans le seul village, notons les éléments patrimoniaux suivants : la chapelle Notre Dame de Grâces, l'église, le beffroi, le portail neuf avec ses vantaux, le lavoir près de la fontaine, la tour de l'ancien château dominant le village et la porte Nord.

Dans les écarts, outre de nombreux domaines agricoles sont recensés les ruines de la chapelle Notre-Dame d'Aubusson (toiture en partie préservée), la chapelle Saint Jean (inaccessible car parcelle privée mais avec un beau mur de soutènement alentour), les restes de la chapelle Saint Quentin, la chapelle sainte Tècle / Saint Just, etc.

Ces éléments patrimoniaux sont listés en annexe n°1 du règlement écrit du PLU. Ils sont par ailleurs signalés sur le règlement graphique au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.



Des éléments bâtis remarquables



Localisation du patrimoine local







Quelques cabanons

LE PATRIMOINE : LA SYNTHESE

• Village patrimonial et identitaire, perché et donc visible depuis la plaine de l'Ouvèze ; Village entretenu depuis des décennies, très touristique ; Voies majeures de découverte du village : RD 977 et RD 23 ; Deux cônes de vues majeurs depuis la RD 23 (dont un sur Sablet) d'où l'importance de maintenir les espaces cultivés entre le village et la RD 23

• Vues depuis le village et les tables d'orientation marquées par la plaine viticole, les villages de Sablet et Rasteau, le quartier Saint Joseph, un fort mitage et la ripisylve de l'Ouvèze ; Rôle essentiel là aussi de la végétation (notamment quartier Saint Joseph) ; Colline de plus en plus boisée au-dessus du village (fermeture du paysage)

• Au-delà du village historique, première extension de grande qualité (quartier Notre Dame, l'école, etc.) puis relâchement urbain avec une densité de moins en moins importante jusqu'à ce que les parcelles agricoles dominent le paysage (unité n°1) ; Nombreux bâtiments de qualité dans cette unité paysagère

• Monument Historique classé (21/12/1984) Fontaine des Mascarons ; Site inscrit du Haut-Comtat (08/09/1967) ; Site inscrit L'ensemble Formé par le village de Séguret et ses abords (27/05/1964) ; 44 entités archéologiques

• Très nombreux éléments patrimoniaux : Plus de 50 fermes et domaines agricoles, chapelles, ruines, cabanons, canaux d'irrigation, etc.

3. ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET DES CAPACITES DE DENSIFICATION, ET JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DE MODERATION

3.1. ANALYSE DE L'ETAT EXISTANT

3.1.1. CAPACITE DE DENSIFICATION DES ZONES URBANISABLES

Depuis le 27/03/2017, le RNU régit le droit des sols sur le territoire. Or, la configuration de la commune génère de nombreuses difficultés.

En premier lieu, les abords du village ne sont plus protégées. Ils sont devenus constructibles (proximité d'une zone urbaine dense, des réseaux suffisants, etc.). Il en va de même pour les abords des différents quartiers (Saint Joseph, La Combe, etc.). Les abords cultivés ne sont donc plus protégés non plus.

Enfin, des groupements d'habitations dans les écarts sont devenus constructibles allant à l'encontre de la loi Alur et du projet communal ! Il est urgent de se doter d'un PLU.

Aujourd'hui, trois parties actuellement urbanisées (PAU) sont clairement identifiables sur le territoire. Elles ont été définies sur les plans ci-joints en tenant compte des bâtiments existants (pas seulement le cadastre, ce dernier n'étant pas à jour). Ces trois zones sont :
- Le village et ses abords sur 4,53 ha
- Notre Dame - Saint Joseph sur 18,89 ha
- La zone d'activité sur 4,60 ha

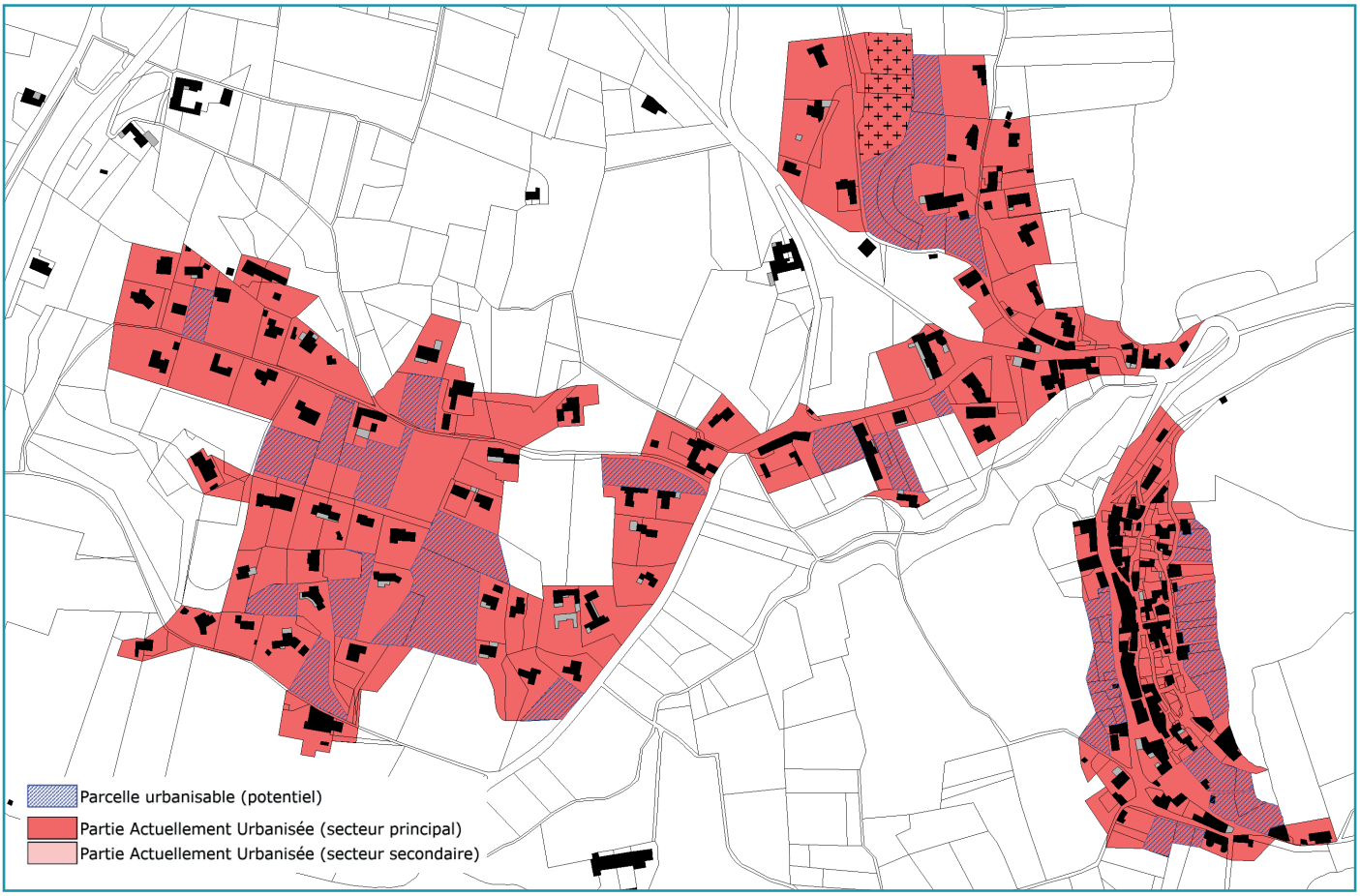
S'ajoutent à ces trois sites principaux des quartiers secondaires qui peuvent former une PAU si on tient compte du nombre de logements présents et d'une distance de 50 m entre deux bâtiments. Ainsi, apparaîssent les sites suivants :
- Bel Air au nord du territoire sur 3,37 ha
- Les abords de la salle polyvalente sur 2,00 ha
- Saint Quenin (nord) sur 3,83 ha
- Le Jas (nord) sur 5,23 ha
- Le Jas (sud) sur 1,20 ha
- La Font de Jonquier sur 0,39 ha

Au sein de la Partie Actuellement Urbanisée du Règlement National d'Urbanisme, le potentiel urbanisable / constructible a été étudié en tenant compte de l'espace disponible. Ce potentiel reste bien entendu théorique, chaque projet pouvant être refusé pour une toute autre raison que l'existance de la PAU (assainissement impossible, défense incendie insuffisante, etc.).

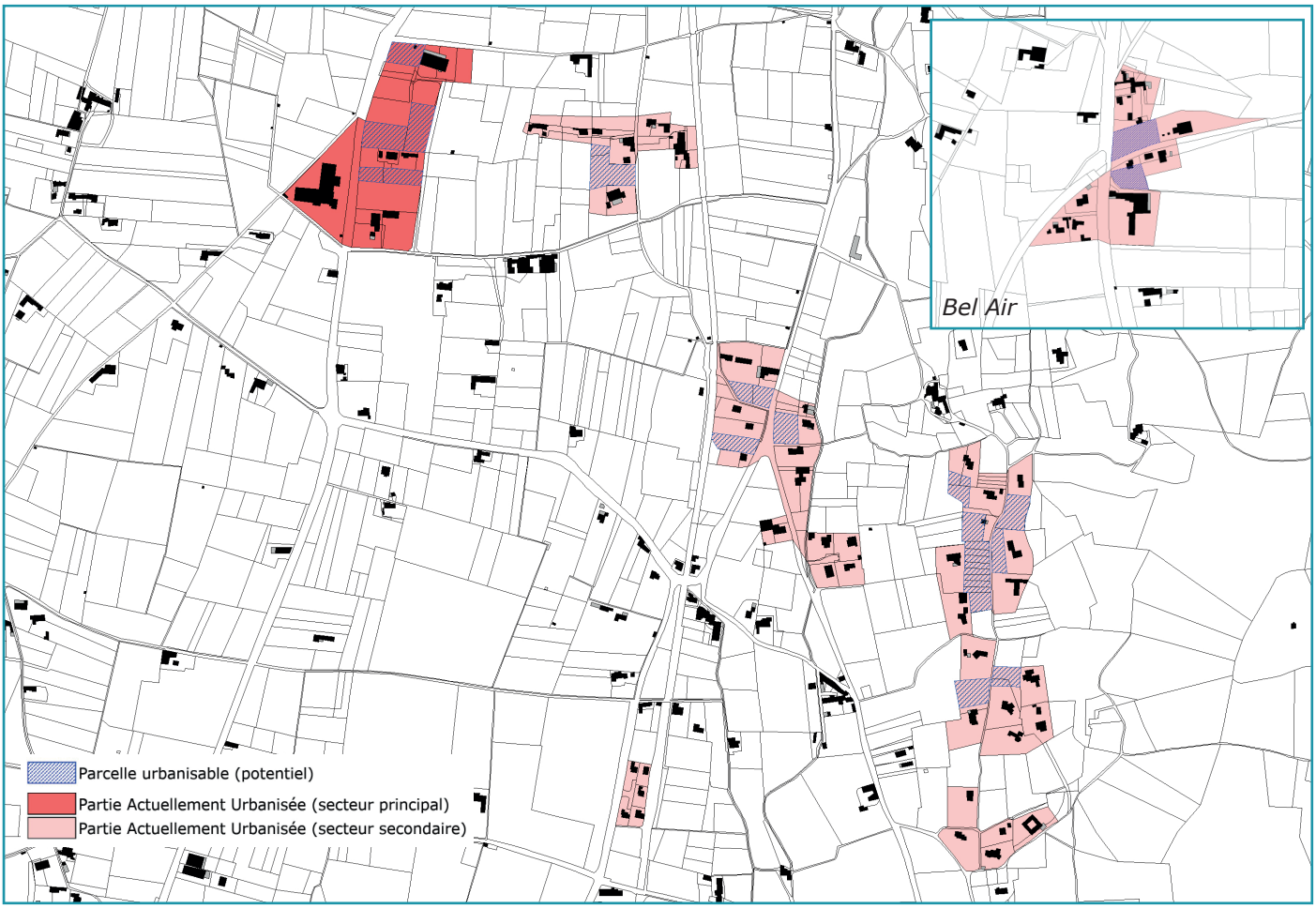
Au total, le potentiel urbanisable des trois principales zones est estimé à 5,70 ha (sans compter que la PAU évoluera dans le temps, au gré des projets). Celui des sites secondaires serait de 2,69 ha, soit un total de 8,39 ha supérieur aux objectifs du PADD.

Partie Actuellement Urbanisée	Superficie	Potentiel urbanisable (au sein de la PAU)
Le village et ses abords	4,53	1,18
Notre Dame - Saint Joseph	18,59	3,60
Zone d'activités	4,60	0,92
Total sites principaux	**27,72**	**5,70**
Bel Air	3,37	0,47
Abords de la salle polyvalente	2,00	0,33
Saint Quenin (nord)	3,83	0,51
Le Jas (nord)	5,23	1,38
Le Jas (sud)	1,20	0,00
La Font de Jonquier	0,39	0,00
Total sites secondaires	**16,02**	**2,69**
Total PAU	**43,74**	**8,39**

Potentiel urbanisable sous le régime du RNU



Partie Actuellement Urbanisée du RNU au sud du territoire et le potentiel urbanisable



Partie Actuellement Urbanisée du RNU au centre et au nord du territoire et le potentiel urbanisable

3.1.2. CONSOMMATION FONCIERE CONNUE CES 10 DERNIERES ANNEES

3.1.2.1. EVOLUTION DU DOCUMENT D'URBANISME

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Séguret a été approuvé par délibération du Conseil Municipal (DCM) le 22 février 1990. Depuis, il a fait l'objet d'une modification approuvée par DCM le 18 mai 1993 et d'une révision approuvée par DCM le 7 mars 2001. Depuis 2001, le POS a été modifié par délibérations du Conseil Municipal les 23 février 2005, 29 juillet 2009 et 15 février 2011.

Ce POS a par ailleurs été rendu caduque par la Loi Alur en mars 2017.

Par conséquent, depuis 19 ans, les espaces naturels, agricoles et forestiers n'ont pas été réduits au profit de zones urbaines U, d'urbanisation future NA ou d'habitat diffus NB. La consommation est nulle.

3.1.2.2. LA CONSOMMATION FONCIERE CONSTATEE

° *EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS - LES DONNEES INSEE*

De 1968 à 2017, le parc bâti n'a cessé d'augmenter sur la commune passant de 298 logements à 574. En moyenne, 5,5 logements par an ont donc été créés sur la commune. La croissance est assez constante (pas de pic de production ou de ralentissement brutal). La production a été particulièrement importante dans les années 80 et 90.

Entre 1999 et 2007, 24 logements ont été produits, soit 3 par an. Cette période marque un ralentissement par rapport aux années précédentes. Cependant, alors que la population baisse à partir de 2007, la croissance bâtie repart à la hausse. Ainsi, entre 2007 et 2012, 26 logements sont recensés en plus en seulement 5 années, soit 5,2 par an. Entre 2012 et 2017, ce sont 30 logements de plus qui sont recensés, soit 6 par an.

Les données INSEE semblent cependant erronées. 56 logements auraient été créés en 10 années, soit 10% du parc sans que cela ne soit perceptible dans le paysage. De plus, dans le même temps, l'INSEE note une augmentation de la vacance qui double quasiment passant de 27 unités à 50 unités. Cela équivaut à 23 logements vacants nouveau en 10 ans... Là aussi, une telle dégradation du parc n'est pas constatée sur site.

Le nombre de logements vacants est sujet à interrogation, mais il peut pour partie s'expliquer par des logements inhabités dans le village ou des corps de ferme divisés en logements dont une partie serait utilisée en gîtes.

L'augmentation constante des logements secondaires n'est malheureusement pas une surprise. Elle se fait au détriment des résidences principales puisque des biens à la vente sont bien souvent acquis par des personnes qui en font leur résidence secondaire. Les familles, les actifs ou encore les retraités locaux ne peuvent que difficilement acquérir les villas ou domaines situés dans les écarts.

Quoiqu'il en soit, la baisse et le vieillissement constaté de la population couplées à la baisse de résidences principales mettent en évidence la nécessité d'une action publique en faveur du logement.

Aujourd'hui, le prix du foncier et la typologie de logements (90% de villas, voire domaines/ bastides) interdisent à de jeunes actifs de s'intaller à Séguret. Peuvent seuls construire les propriétaires fonciers historiques (familles d'agriculteurs souvent) et les personnes en ayant les moyens mais ne souhaitant pas nécessairement vivre sur le territoire à l'année (d'où la multiplication des résidences secondaires).

Il importe de diversifier l'offre en logements. Au regard du passé communal, où aucun projet privé d'ambition n'a pu voir le jour, il est nécessaire que la Commune intervienne foncièrement, financièrement et socialement.

° *EVOLUTION DU PARC BATI - LES DONNEES ISSUES DES PERMIS DE CONSTRUIRE*

Entre 2010 et 2020, les permis de construire ont été analysés. Au total, 21 logements nouveaux ont été autorisés, soit 2 par an. S'y ajoutent 20 projets d'extension ou rénovation de logements existants (amélioration du confort).

A cela s'ajoute une dizaine de chambres d'hôte ainsi que 4 bâtiments agricoles et 8 bâtiments à vocation économique (restaurant, etc.).

La dynamique de la Commune a clairement été relancée avec la fin du Plan d'Occupation des Sols en mars 2017 (11 logements autorisés entre mars 2017 et février 2021). En sus des projets habituels (par exemple un logement en accompagnement d'un projet économique), deux phénomènes se sont produits :

• Des propriétaires qui faisaient de la rétention foncière jusque là ont fait construire puis vendu tant que le POS le permettait

• Avec l'absence de taille minimale de parcelle et de Coefficient d'Occupation des Sols, les propriétaires ont pu densifier leur parcelle sous le régime du RNU. Ce phénomène est visible sur le Jas et surtout Saint Joseph.

De nombreux projets permettent également d'améliorer des bâtiments et ce, même dans les écarts.

ANNEE	LOGEMENT (SECONDAIRE OU PRINCIPAL)	GITES / CHAMBRES D'HOTE	EXTENSION / AMELIORATION D'HABITATION	CREATION D'UN BATIMENT AGRICOLE	CREATION D'UN BATIMENT ECONOMIQUE	TOTAL
2010		8	1			**9**
2011	2				1	**3**
2012	2		4	1	3	**10**
2013	1	2	2		1	**6**
2014	1			1	1	**3**
2015	2		3			**5**
2016	2		2			**4**
2017	2		1	1		**4**
2018	1					**1**
2019	5		2			**7**
2020	2		4	1	1	**8**
2021	1		1		1	**3**
TOTAL	**21**	**10**	**20**	**4**	**8**	**60**

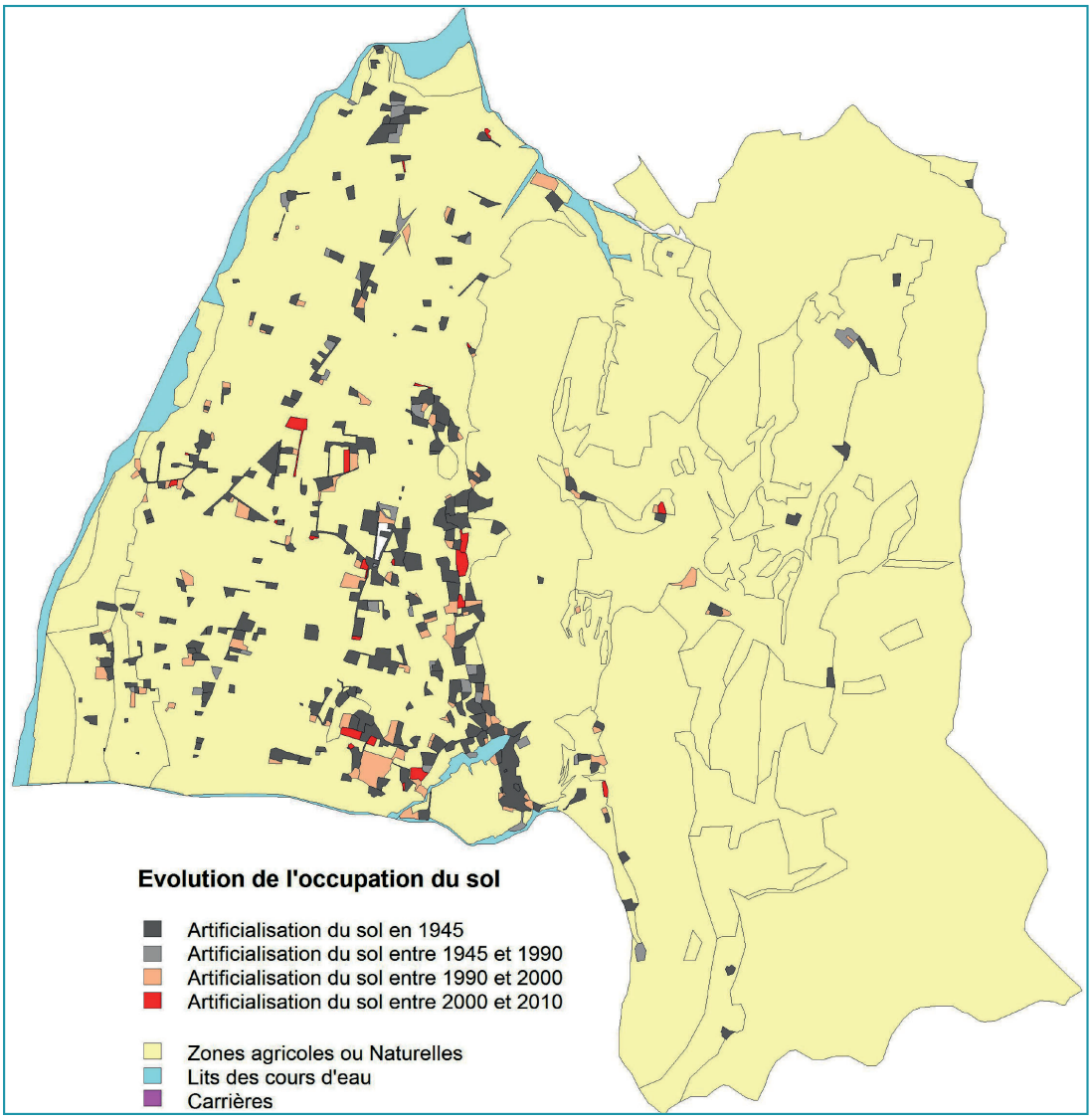
Les projets sur la commune depuis 2010

° *CONSOMMATION FONCIERE*

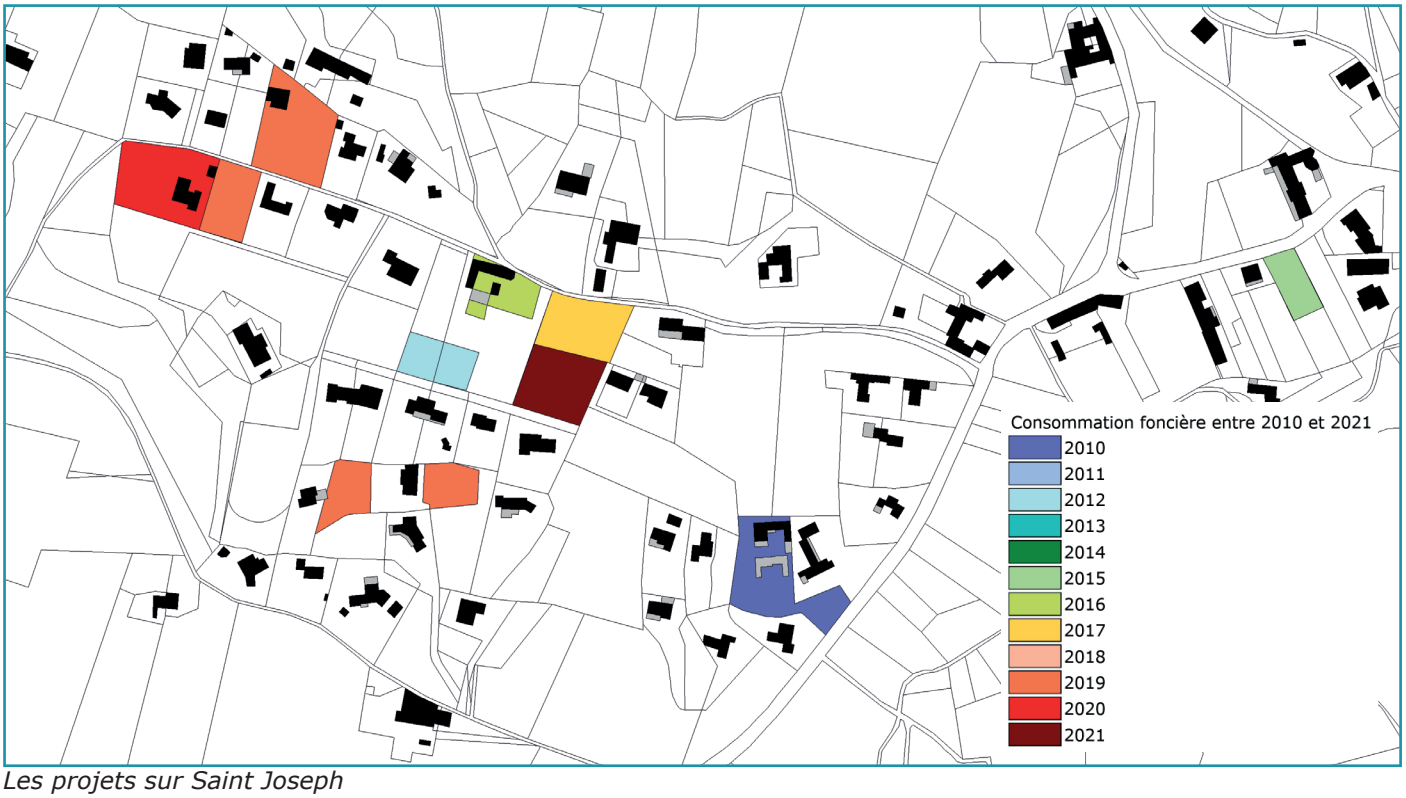
Entre 2010 et 2021, les différents projets sur la commune ont consommé un total d'environ 5,49 ha. La quasi-totalité des extensions et rénovations n'a pas été prise en compte dans ces calculs car les projets concernaient de fait des secteurs déjà anthropisés. Cependant, certains projets de rénovation ont été pris en compte car ils impactaient de fait la plaine agricole (réoccupation d'un lieu isolé).

Les projets concernent en majorité le quartier de Saint Joseph et dans une moindre part le quartier du Jas et ses alentours. Mais on retrouve des projets aussi bien au sud-ouest qu'à l'est ou au nord. La zone d'activités c'est elle aussi densifiée.

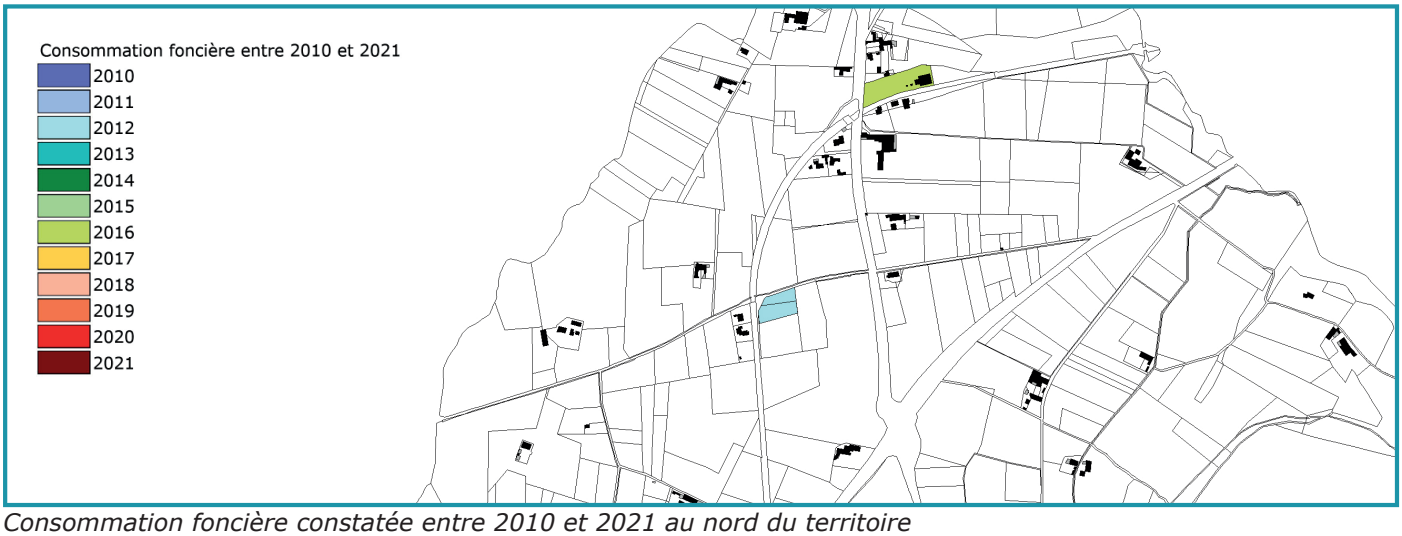
Ces projets conduisent à conforter et à agrandir peu à peu les Parties Actuellement Urbanisées du territoire.



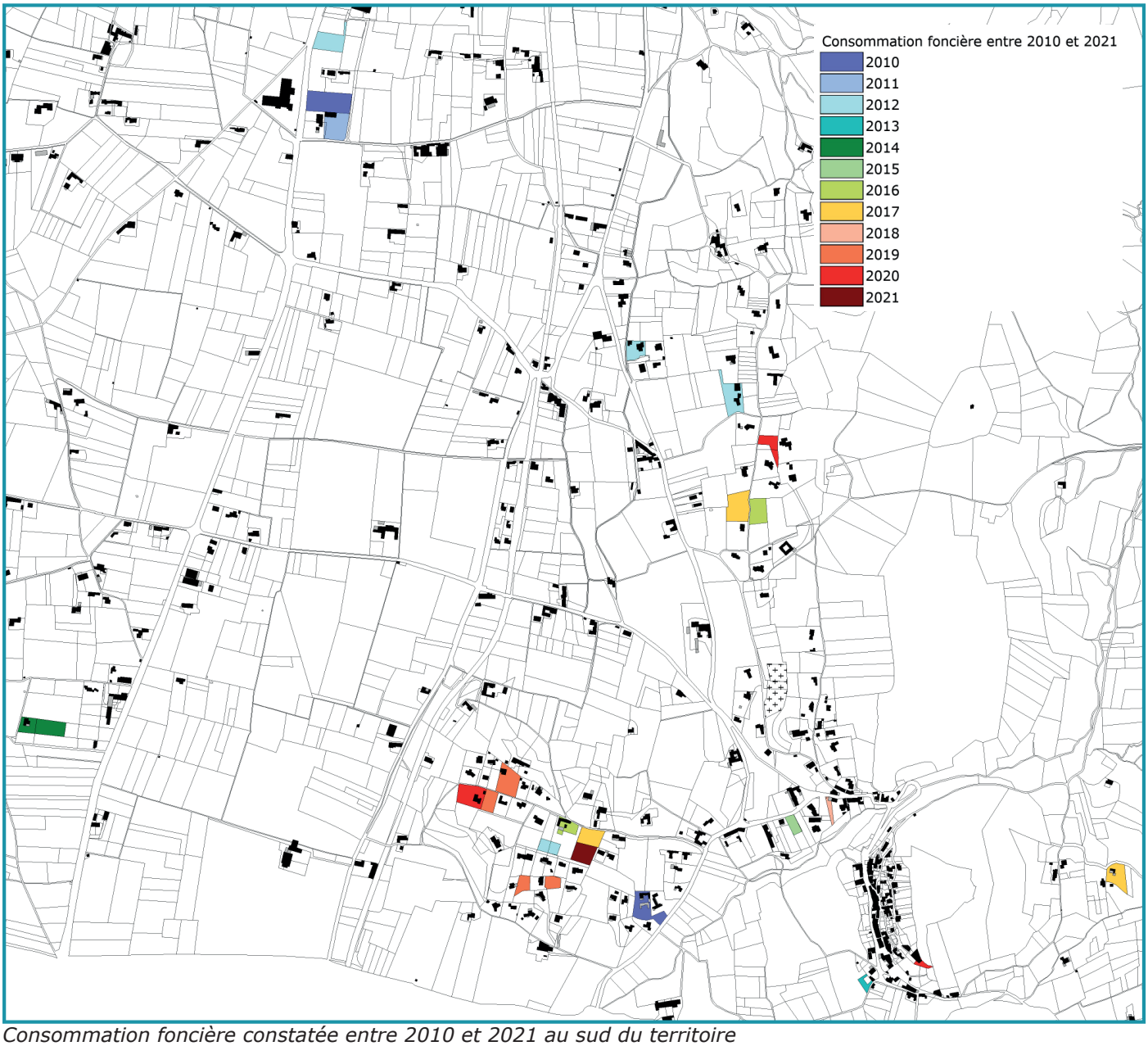
Consommation foncière constatée entre 1945 et 2010 (source : DDT 84)



Les projets sur Saint Joseph



Consommation foncière constatée entre 2010 et 2021 au nord du territoire



Consommation foncière constatée entre 2010 et 2021 au sud du territoire

3.2. LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET LES SCENARIOS ABANDONNES

Depuis de longues années, bien avant l'élaboration du PLU, le projet communal est de relancer une croissance démographique modérée sur le territoire. Il s'agit de trouver des sites susceptibles d'accueillir des logements accessibles au plus grand nombre, en priorité des familles et des jeunes souhaitant vivre à l'année sur le territoire.

Plusieurs scénarios ont été étudiés dont ceux ayant conduit à approuver le Plan d'Occupation des Sols en vigueur jusqu'en 2017. Malheureusement, jusqu'à présent, aucun projet n'a pu aboutir et les ventes (maisons ou terrains) restent inaccessibles au plus grand nombre. Les résidences secondaires ne cessent de se multiplier.

Dans le cadre du PLU, de nouveaux snécarios ont donc été étudiés puis abandonnés avant qu'un projet n'émerge (cf. chapitre 3.3.).

3.2.1. LES SITES ELOIGNES DU VILLAGE

3.2.1.1. LES ANCIENNES ZONES NA ET NB DU POS

En premier lieu, et ce dès le début de la procédure, les élus ont choisi d'abandonner les zones d'habitat diffus NB et d'urbanisation future NA du POS (ces zones étaient encore en vigueur) situées dans la plaine agricole (lieudits Moulin, Le Jas, Bel Air) mais aussi le camping prévu au lieudit Chante Grenouille pour de nombreuses raisons :

• Ce type d'urbanisation est contraire au projet de vie du territoire : Il faut renforcer la fréquentation du village, des commerces et équipements collectifs. Il fallait resserrer l'urbanisation autour des zones habitées.

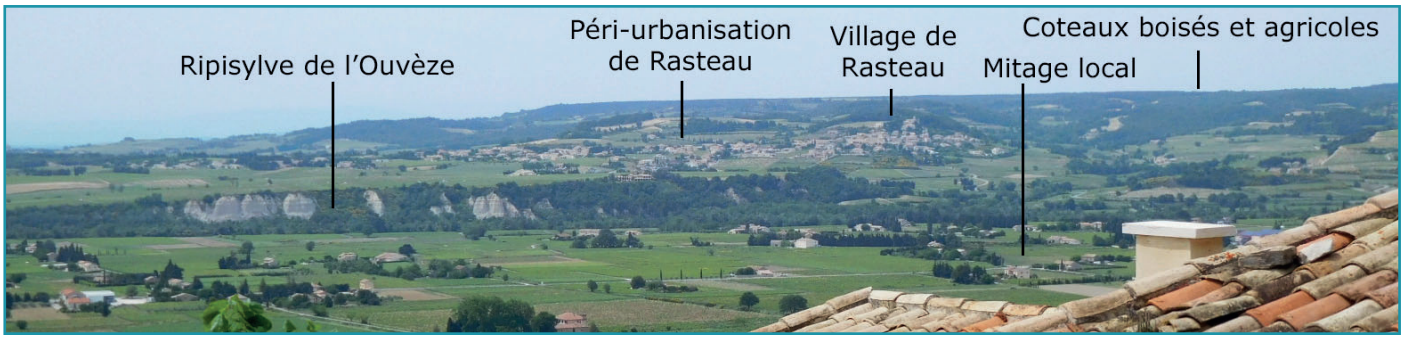
• L'impact sur les zones cultivées alentours aurait été très important (augmentation des interfaces milieux habités / milieux cultivés et des conflits de voisinage, augmentation de la pression foncière, etc.).

• L'impact visuel depuis le village, perché, aurait été très important avec la création de nouveaux pôles urbanisés. L'impact de la zone d'activité de Sablet est encore aujourd'hui décrié par la population. Le village étant perché, tout site sur la commune est visible mais il paraît propice d'étendre des zones déjà urbanisées plutôt que de multiplier les pôles urbains en plaine cultivée.

• Le coût de desserte aurait été très important d'où des pôles urbains denses (et impactant) pour rentabiliser les opérations (voiries étroites, absence du réseau AEU, etc.). Par le passé, des scénarios d'urbanisation ont dû être abandonné au regard du seul coût lié aux réseaux d'assainissement.

• Ce type d'urbanisation est contraire aux principes de densification urbaine portés notamment par la Loi Alur.

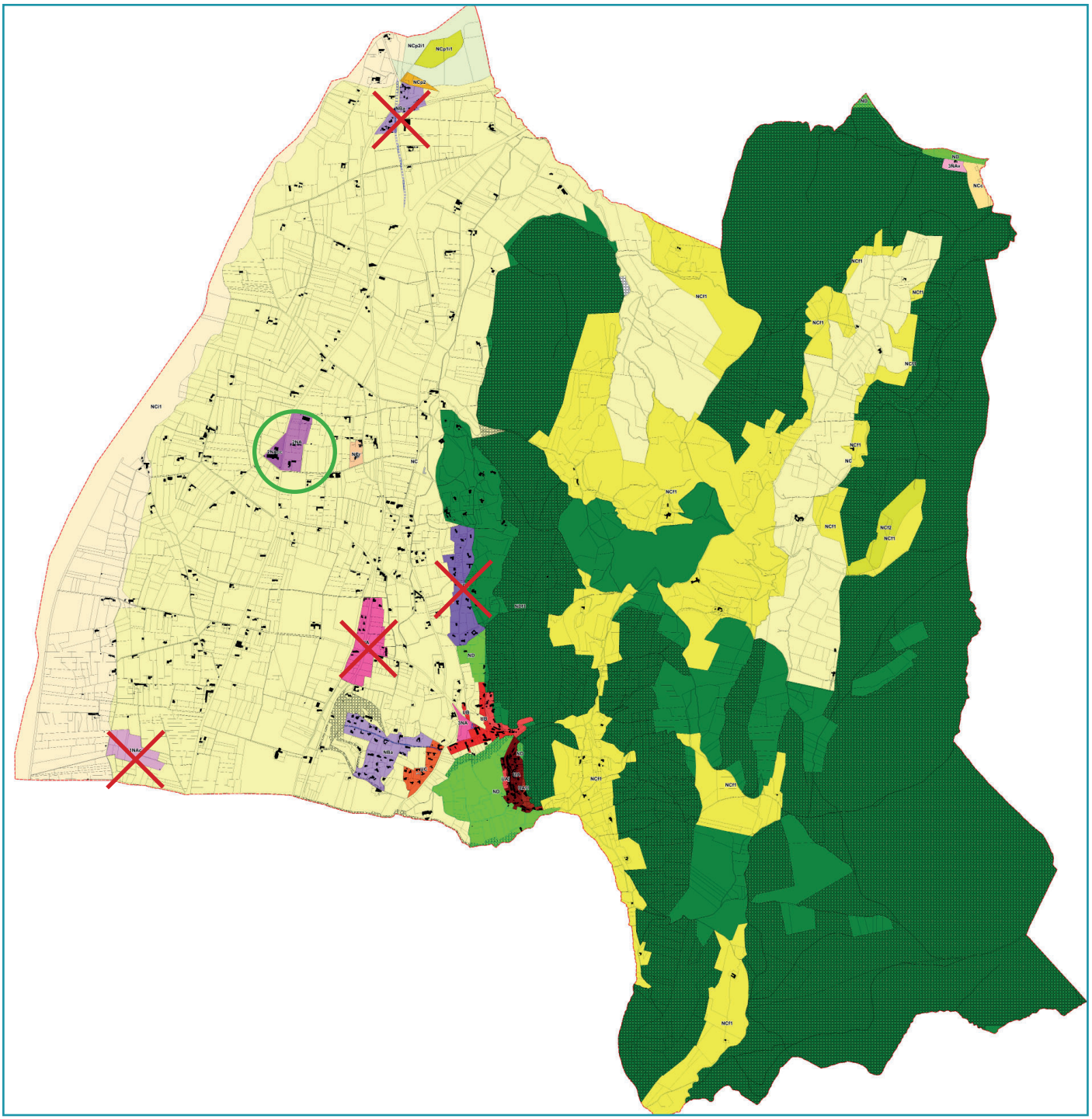
• Les zones NA et NB n'ont jamais pu se densifier par le passé faute de volonté des propriétaires. La Commune n'y possédant pas de terrains, une procédure de Déclaration d'Utilité Publique aurait été nécessaire pour exproprier les propriétaires et lancer concrètement un projet. Cette mesure paraît inadéquate pour une commune rurale tel que Séguret.



Ne pas urbaniser la plaine de l'Ouvèze (arrière plan de Saint Joseph) pour préserver les vues depuis le village



Ne pas urbaniser la plaine de l'Ouvèze (arrière plan de Saint Joseph) pour préserver les vues depuis le village



Localisation des sites abandonnés du POS (croix rouge), seule la zone d'activité (rond vert) restant au PLU puisque déjà urbanisée (mais pas de nouveaux bâtiments possibles au-delà des limites du POS)

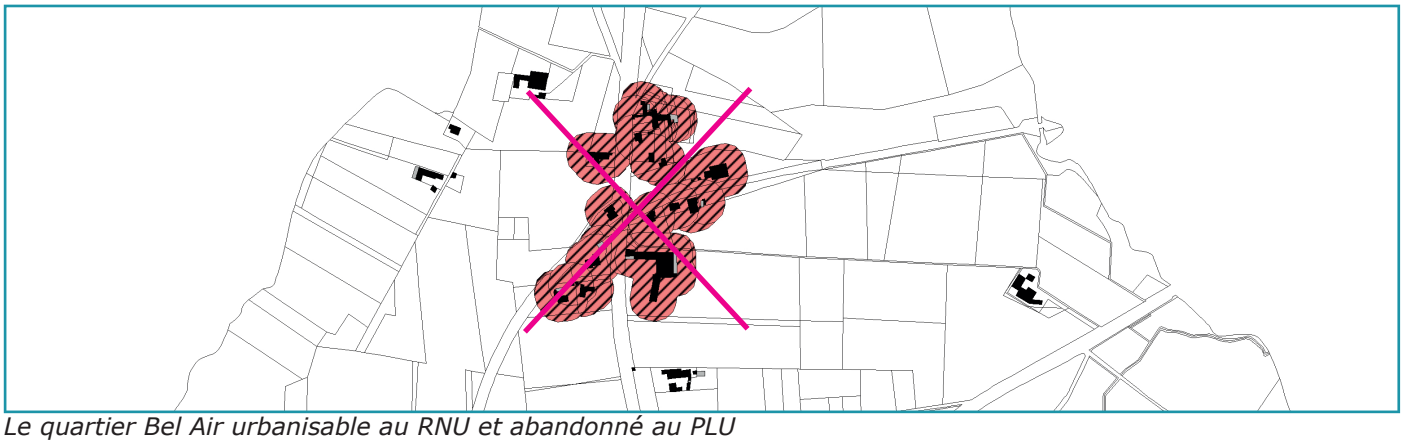
3.2.1.2. LES ZONES DENSIFIABLES AU REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME

Depuis le 27/03/2017, le RNU régit le droit des sols sur le territoire. Or, des groupements d'habitations dans les écarts sont devenus constructibles au regard de leur densité alors qu'ils étaient classés en zone agricole au POS.

Le PLU visant à densifier et faire vivre le village et ses abords, la Commune souhaite approuver son PLU et ne pas conforter l'urbanisation dans la plaine agricole via le RNU. Les raisons sont les mêmes que précédemment évoquées pour le POS (impact sur le milieu agricole, sur les vues depuis le village, etc.).

De plus, le RNU permet à des propriétaires de déposer successivement des villas autour d'hameaux déjà constitués ce qui va à l'encontre de la politique d'habitat que tente de mettre en oeuvre la commune (diversité typologique et sociale).

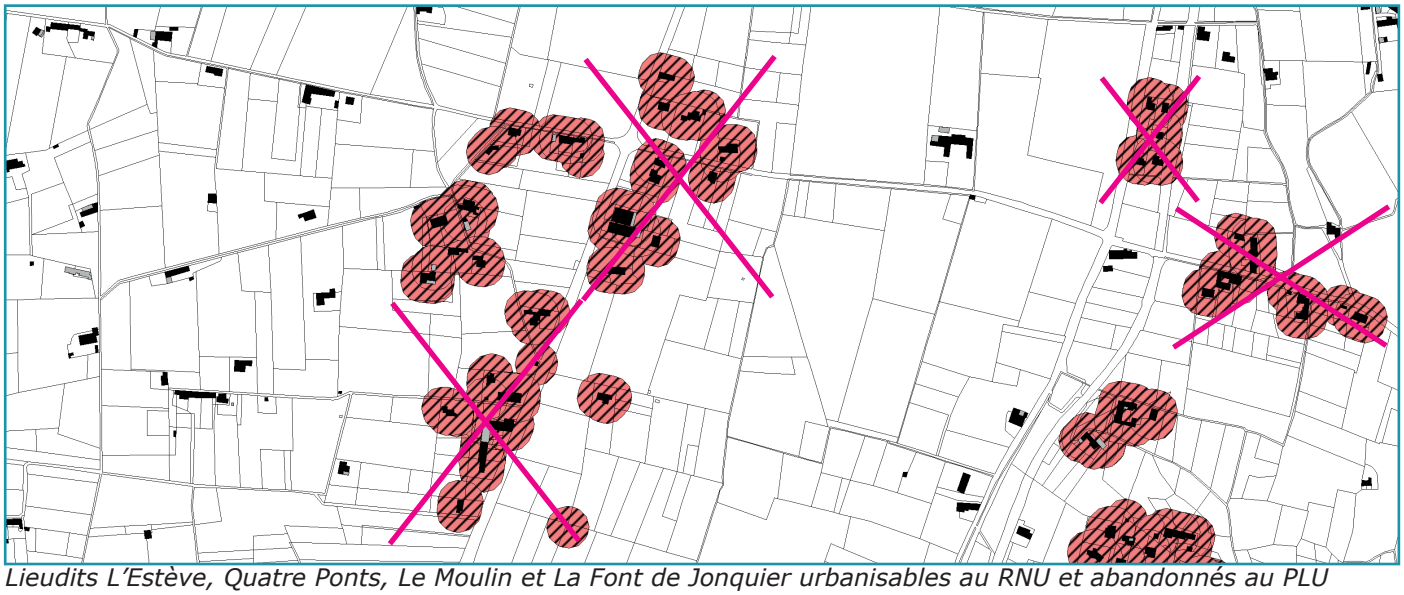
Par conséquent, l'urbanisation des lieudits Dessus La Garde, Le Moulin, Saint Quenin, Les Quatre Ponts, Le Rieu Saint Jean Sud, Le Clos, Les Granges Neuves, Bel Air, etc. est abandonnée dans le présent PLU.



Le quartier Bel Air urbanisable au RNU et abandonné au PLU



Grange Neuve, Rieu de St Jean Sud, Le Clos, La Garde et Le Jas urbanisables au RNU et abandonnés au PLU



Lieudits L'Estève, Quatre Ponts, Le Moulin et La Font de Jonquier urbanisables au RNU et abandonnés au PLU

3.2.2. LES SITES PROCHES DU VILLAGE

3.2.2.1. LES PRINCIPES

Les élus ont donc souhaité développer l'urbanisation autour du village pour y maintenir le rôle sociétal (logements, commerces, services, restaurants, équipements collectifs, etc.). Plusieurs sites ont donc été étudiés en tenant compte des impératifs suivants :

1. La silhouette du village perché devait être préservée

2. Les futurs logements ne devaient pas se trouver en zone de risque feu de forêt

3. Il ne devait pas y avoir d'enjeux écologiques sur les sites retenus

4. Les sites devaient être desservis par l'ensemble des réseaux (réseau AEU, voirie suffisamment large, etc.) ou bien ces derniers devaient se trouver au droit du site

5. Le projet ne devait pas impacter une activité agricole existante

6. La surface retenue devait permettre l'édification d'un projet de logements mixtes (dont semi-groupés) pour accueillir des familles et jeunes actifs

7. Le site devait, autant que faire se peut, avoir l'adhésion de la population (malheureusement, à ce sujet, l'avenir démontrera que seules les personnes opposées à un projet s'expriment le plus souvent au cours d'une phase de concertation et que tout projet proposé par la Commune a été contesté par tel ou tel propriétaire voisin)

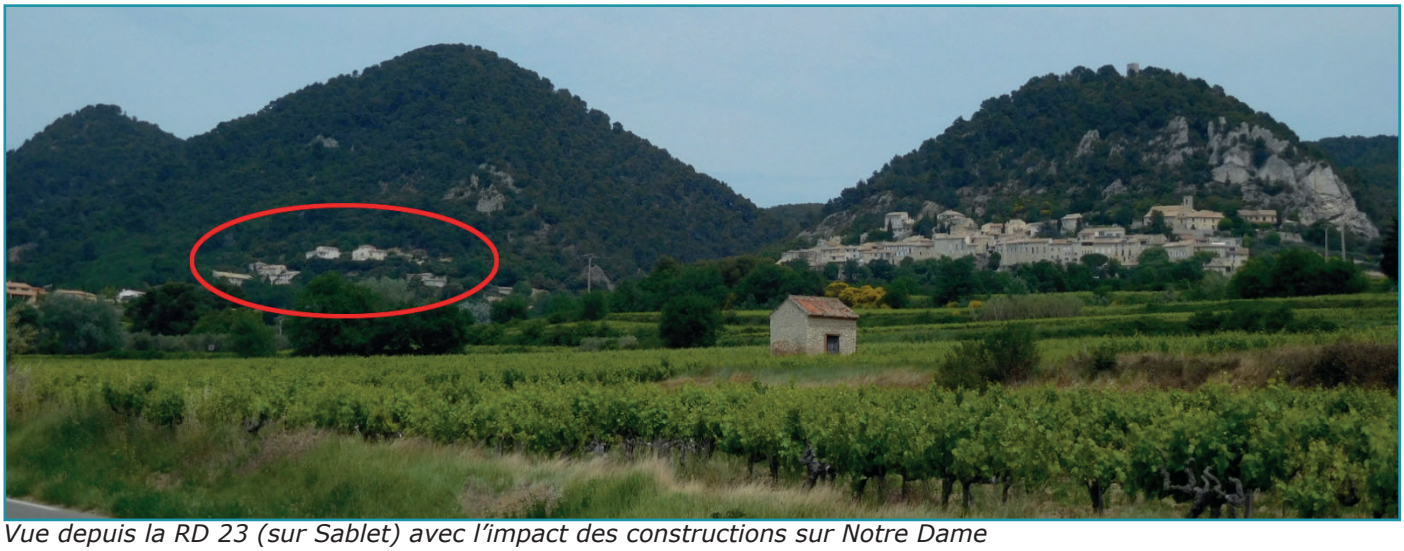
3.2.2.2. LE QUARTIER NOTRE DAME

Le premier site abandonné a été le quartier Notre Dame pour trois raisons fortes :

1. Le quartier, étagé, impacte déjà la silhouette du village et il convenait de stopper ce type d'urbanisation

2. Le site est concerné par l'aléa très fort feu de forêt

3. L'accessibilité du site (voirie étroite) et sa configuration (partiellement en pente) ne permettait pas d'envisager une densification aisée du secteur



Vue depuis la RD 23 (sur Sablet) avec l'impact des constructions sur Notre Dame



Le développement du quartier Notre Dame abandonné

3.2.2.3. LE CHEMIN SOUS BARRY

L'extension vers le sud-est du village (chemin Sous Barry) a également été considérée. Mais ce site a été rapidement abandonné au regard des éléments suivants :

1. Le site est concerné par l'aléa très fort feu de forêt

2. L'accessibilité au site est pour l'heure difficile (traversée du village ou voie rurale étroite au sud) ce qui ne permettait pas d'envisager une évacuation aisée

3. Les conditions de stationnement sont déjà difficiles dans le village et ses abords immédiats. Un projet dans ce secteur aurait renforcer les difficultés



Vue depuis la RD 977 (sur Sablet)



Le développement du chemin Sous Barry abandonné

3.2.2.4. LES JARDINS SOUS LE VILLAGE

Le troisième secteur abandonné sans même avoir été étudié correspond aux espaces jardinés sous le village. Cet espace, déjà protégé au POS, est devenu constructible au RNU. Or, les élus ne souhaitent pas le densifier car toute urbanisation engendrerait un impact négatif et définitif sur la silhouette du village par ailleurs en Site Inscrit (avis simple de l'ABF sur les permis de construire).



Des jardins en limite ouest du village à sauvegarder bien que constructibles au RNU



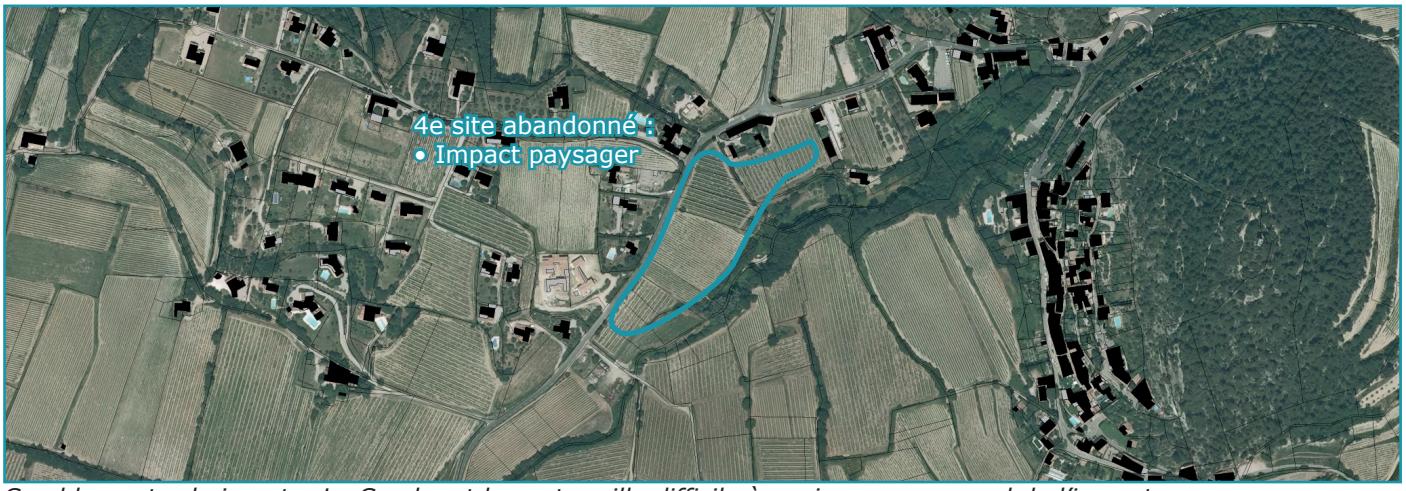
Une urbanisation inenvisageable des jardins

3.2.2.5. LES ABORDS EST DE LA ROUTE DE SABLET (4E ET 5E SITES ABANDONNES)

Le quatrième site rapidement abandonné est le prolongement de la mairie et de La Combe le long de la RD 23. Sur une vue aérienne, ce quartier constitue pourtant une densification claire de l'enveloppe urbaine. Mais cela impacterait grandement l'entrée du centre ville et les vues offertes depuis les RD 23 et RD 88. Le site se trouve par ailleurs dans le Site Inscrit Le Haut Comtat.



Une urbanisation en bande à combler sous la mairie mais à ne pas étendre au-delà des derniers bâtiments pour préserver la silhouette du village



Comblement urbain entre La Combe et le centre ville difficile à envisager au regard de l'impact paysager

Dans le prolongement de ce 4e site, toute la partie à l'Est de la RD 23 a été abandonnée malgré la présence des réseaux. Là aussi, c'est avant tout un choix paysager qui a justifié cet abandon. Le cône de vue depuis la RD 23 vers la silhouette du village a été repéré comme le plus intéressant sur le territoire lors de l'analyse paysagère. Il convient de rendre inconsructible les abords sud-ouest du village jusqu'à la RD 23.



Vue depuis la RD 23 (sur Séguret) avec un développement du couvert végétal en premier plan



Urbanisation non souhaitée à l'Est de la RD 23

3.2.2.6. EN CONTRE-BAS DE LA ROUTE DE VAISON

Le 6e site étudié puis abandonné se trouve au carrefour des RD 23 et RD 88. Une greffe urbaine réussie aurait permis d'atténuer l'impact paysager du projet vers la plaine agricole. De plus, il apparaît plus « logique » de poursuivre l'urbanisation en continuité de Saint Joseph que de créer de nouvelles poches dans la plaine.

Cependant, ce site n'a pu être retenu pour les raisons suivantes :

1. Il est situé en contre-bas de la route ce qui n'autorise pas une évacuation aisée des eaux usées (le surcoût serait important).

2. Il n'existe pas de réseau viaire secondaire d'où des aménagements importants.

3. Il impacte des zones cultivées.

4. L'impact paysager (vers la plaine de l'Ouvèze) reste élevé.





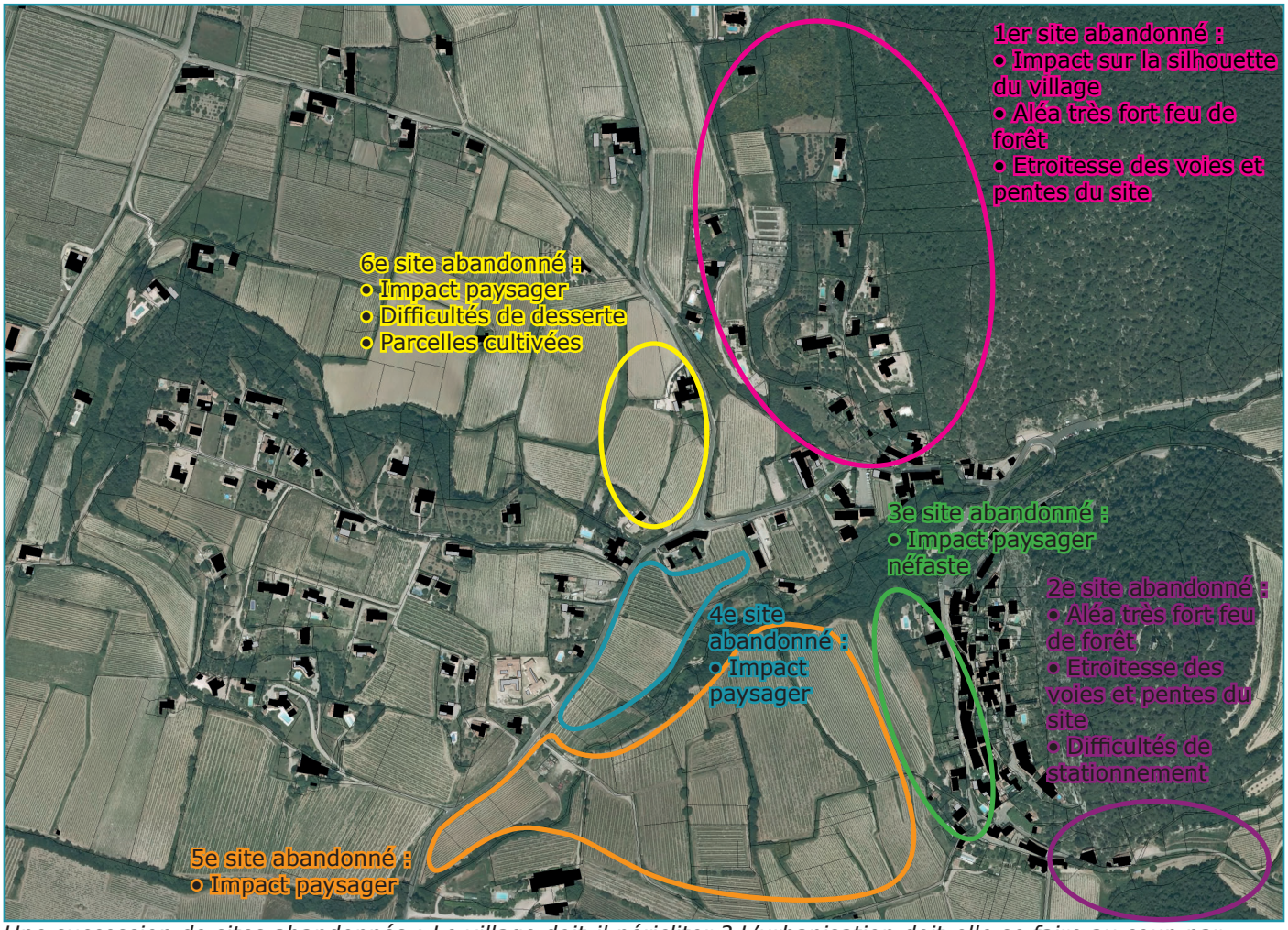
Un site qui présente par ailleurs en entrée du centre ville des dégagements visuels de premier ordre



Urbanisation non souhaitée à l'Est de la RD 23

En définitif, quelque soit les sites étudiés sur la commune, les mêmes arguments viennent toujours s'opposer à un projet de constructions : L'impact paysager vis-à-vis de la silhouette du village, l'impact paysager pour les vues offertes depuis le village, l'impact paysager au regard des deux sites inscrits, l'impact paysager d'entrée de ville, l'impact agricole vis-à-vis des terres en AOC/AOP (tout le territoire est concerné) ou encore l'impact agricole vis-à-vis des terrains cultivés (sur la commune, quand un terrain n'est pas bâti, il est à 90% cultivé).

S'y ajoutent très souvent les problématiques suivantes : une voirie insuffisante, un réseau AEU trop peu étendu, un aléa feu de forêt très fort, l'éloignement par rapport au village, les écoulements pluviaux, etc.



Une succession de sites abandonnés : Le village doit-il péricliter ? L'urbanisation doit-elle se faire au coup par coup via le RNU ?

3.2.3. LE PROJET PLU ARRETE EN NOVEMBRE 2017

3.2.3.1. LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET BATIE SOUHAITEE DANS LE PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables avait fait l'objet d'un débat sur les orientations générales au sein du Conseil Municipal le 23 mars 2017.

L'orientation 1 de ce PADD était de conforter et structurer la centralité villageoise. Pour y parvenir, le premier objectif était de développer une offre en logements accessibles à tous pour enrayer la baisse démographique.

Au regard des caractéristiques de la commune (qualité du site, cônes de vue vers le village, disposition de la voirie, faible étendue du réseau d'assainissement, etc.), il s'agissait bien entendu de maîtriser le développement bâti.

Ainsi, l'objectif de croissance démographique annuelle était de +1,1%, inférieur à celui connu entre 1990 et 1999. L'objectif étant d'accueillir, entre autres, de jeunes familles, le desserrement des ménages devrait stopper (maintien de 2,25 pers/ logt).

Il en résultait une population totale de 968 habitants en 2028 (+119 habitants en 12 années, soit moins de 10 habitants de plus par an). Cela représentait 57 habitants de plus qu'en 2007. Pour ces 119 habitants, le besoin en résidence principale est estimé à 53 unités.

Concernant les besoins en résidences principales, il fallait avant tout réhabiliter le parc existant. L'objectif est donc de lutter contre le phénomène de vacance (logements non loués) en prévoyant la remise sur le était de 5 logements (10% de la vacance constatée en 2012, 20% de celle constatée en 2007).

Parmi les 53 résidences principales à créer ou remettre sur le marché, l'objectif était de diversifier l'offre, les villas étant trop majoritaires aujourd'hui. Ainsi, l'objectif était de produire 10% d'appartements (5 unités), 30% de logements individuels groupés - villas mitoyennes (16 unités) et 60% de logements individuels purs (32 unités).

3.2.3.2. LA MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE ENVISAGEE DANS LE PADD

Toujours dans l'orientation 1 du PADD, le second objectif était de recentrer l'urbanisation autour du quartier Notre Dame en tenant compte des enjeux paysagers et de la silhouette du village

Le PLU visait à modérer la consommation foncière et à limiter l'étalement urbain. Ainsi, les objectifs de densité étaient les suivants : 16,7 logt/ha pour les logements individuels purs (parcelle de 600 m² et non 1 500, 2 000 ou 2 500 m² comme actuellement) et 25 logt/ha pour les logements individuels groupés (parcelle de 400 m²). Les 5 appartements à produire correspondaient à de la réhabilitation (remise sur le marché de biens existants).

Il en résultait un besoin foncier total pour les 48 logements à créer (53 résidences principales - 5 réhabilitations) de 2,54 ha. La densité moyenne des opérations serait de 18,75 logt/ha, moyenne bien supérieure à celles constatées aujourd'hui au POS (Le Jas / Le Fournas : 2,0 logt/ha, Saint Joseph : 4,3 logt/ha, Bel-Air : 4,7 logt/ha, Notre-Dame : 8,3 logt/ha et le village : 22,5 logt/ha).

L'objectif 1.2 se déclinait de la manière suivante :

• Densifier les secteurs desservis de façon suffisante par l'ensemble des réseaux (route de Sablet essentiellement, quartiers Notre Dame et La Combe)

• Viser les densités suivantes pour les nouveaux logements : 13 logt/ha pour les logements individuels purs, 25 logt/ha pour les logements individuels groupés et 40 logt/ha pour les appartements

• Prévoir un besoin foncier total pour les 48 logements à créer de 3,28 ha (densité moyenne de 14,6 logt/ha)

• Préserver les abords est et sud de la route de Sablet pour ne pas impacter les vues patrimoniales vers le village et ses alentours (jardinés, boisés et cultivés)

• Abandonner l'urbanisation des zones NBb de Jas / Le Fournas et 3NA du Moulin (besoins fonciers non justifiés, éloignement des réseaux, étroitesse du chemin du Jas)

• Ne pas densifier le quartier Saint Joseph (comblement des dents creuses) et maintien de la coupure agricole avec le quartier La Combe

• Mettre en place une action foncière publique, des études d'aménagement d'ensemble et des orientations d'aménagement spécifiques au PLU pour les sites stratégiques que sont l'actuelle zone 3NA de Notre Dame et les zones UC / NC de La Combe

• A plus longs termes, poursuivre l'urbanisation à l'ouest de la route de Sablet

• Préserver la ceinture verte autour de Saint Joseph et la végétation bordant le vallat du Grand Font



Une coupure agricole à préserver



Vue depuis Sablet à préserver



Vue depuis la route de Sablet vers l'extension de la zone urbanisable souhaitée



Une vue à préserver depuis la RD 23

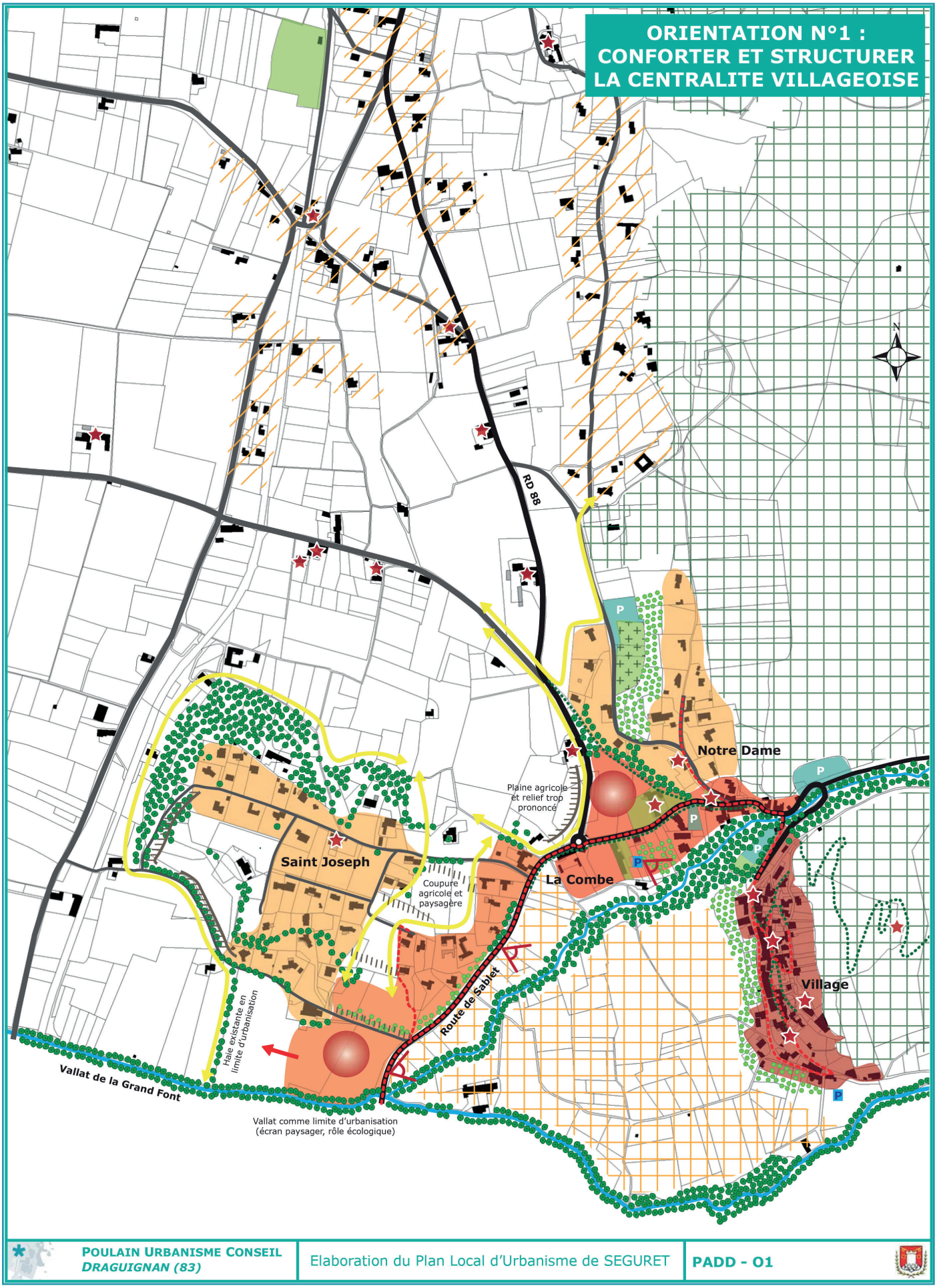


Illustration de l'orientation n°1

Objectif 1.1 : Développer une offre en logements accessibles à tous pour enrayer la baisse démographique

Réhabiliter / Exploiter 5 logements existants (10% de la vacance constatée en 2012)

Diversifier l'offre en logements avec 20% d'appartements (11 unités), 40% de logements individuels groupés (21 unités) et 40% de logements individuels purs (21 unités)

Objectif 1.2 : Recentrer l'urbanisation autour du quartier Notre Dame en tenant compte des enjeux paysagers et de la silhouette du village

Densifier les secteurs desservis de façon suffisante par l'ensemble des réseaux

Préserver les abords est et sud de la route de Sablet pour ne pas impacter les vues patrimoniales vers le village et ses alentours (jardinés, boisés et cultivés)

Abandonner l'urbanisation des zones NBb de Jas / Le Fournas et 3NA du Moulin (besoins fonciers non justifiés, éloignement des réseaux, étroitesse du chemin du Jas)

Ne pas densifier le quartier Saint Joseph pour l'heure mais étudier son urbanisation à plus longs termes

Mettre en place une action foncière publique, des études d'aménagement d'ensemble et des orientations d'aménagement spécifiques au PLU pour les sites stratégiques que sont l'actuelle zone 3NA de Notre Dame et les zones UC / NC de La Combe

A plus longs termes, poursuivre l'urbanisation à l'ouest de la route de Sablet

Préserver la ceinture verte autour de Saint Joseph et la végétation bordant le vallat du Grand Font

Objectif 1.3 : Préserver le caractère patrimonial du village, élément identitaire et touristique majeur

Réglementer de façon spécifique le village pour tenir compte des alignements bâtis, des modénatures existantes, des baies, des toitures, etc. ; Repérer et protéger les éléments bâtis et végétalisés d'intérêt ; Poursuivre les actions en faveur de l'espace public

Ne pas urbaniser à l'est du village pour éviter tout élément étagé qui briserait la silhouette du village ; Stopper toute urbanisation dans les reliefs au quartier Notre Dame pour ne pas "concurrencer" "impacter" la silhouette du village (lecture aisée à préserver)

Préserver les espaces jardinés en contrebas du village

Maintenir les espaces cultivés et les ripisylves entre la RD 23 et le village (premiers plans de qualité) et éviter un développement forestier trop important (nuisance pour la lecture de la silhouette)

Objectif 1.4 : Conforter le rôle de services et économique du noyau urbain

---

Limite d'urbanisation à imposer

Espace boisé à préserver

Espace jardiné à préserver

Elément patrimonial à préserver et valoriser

Cône de vue patrimonial

Equipement public

P Stationnements publics existants

P Stationnements publics en projet

Route départementale

Route communale

Sentier piétonnier

Réseau d'assainissement

Cours d'eau à préserver

Relief marqué

Légende de l'illustration de l'orientation n°1

3.2.3.3. LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE

Le PADD a été traduit via des orientations d'aménagement et de programmation et un règlement graphique et écrit. Il s'avérait qu'entre le POS et le PLU, les zones urbanisables chutaient fortement, passant de 47,53 ha (2,2% du territoire) à 26,51 ha (1,3% du territoire). Cela représentait une baisse de 21,02 ha, soit 44,2% des zones constructibles du POS.

Cette réduction drastique avait été rendue nécessaire par la prise en compte de plusieurs éléments :
• Le projet politique visant à densifier autour du village pour y maintenir une vie sociétale ;
• Le projet politique visant à préserver autant que possible les zones agricoles et les paysages de la plaine de l'Ouvèze ;
• Le respect des dispositions des lois Grenelle 2, Alur, etc. ;
• L'absence de réseaux suffisants ;
• Un réel phénomène de rétention foncière (inutile d'inscrire des parcelles en zones urbaines si les propriétaires ne souhaitent pas construire) ;
• La nécessité pour la Commune de porter le projet de logements pour un programme ouvert aux populations les moins aisées (jeunes et familles).

Malgré tout, le projet de PLU impactait deux sites : les parcelles sous l'école (qui n'ont fait l'objet d'aucune remarque, l'urbanisation du site paraissant logique) et des parcelles sous le chemin de Cabasse.

Or, si le dossier PLU arrêté en novembre 2017 a reçu des avis favorables, plusieurs réserves, voire oppositions d'une partie des personnes publiques associées, notamment de M le Préfet, concernaient le projet de développement urbain.

Les partenaires associés souhaitaient que les dents creuses entre La Combe et Saint Joseph soient comblées plutôt que de voir l'urbanisation s'étendre au sud du chemin de Sous Cabasse. Ce projet n'était pas compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la COPAVO et générait un impact agricole et paysager.

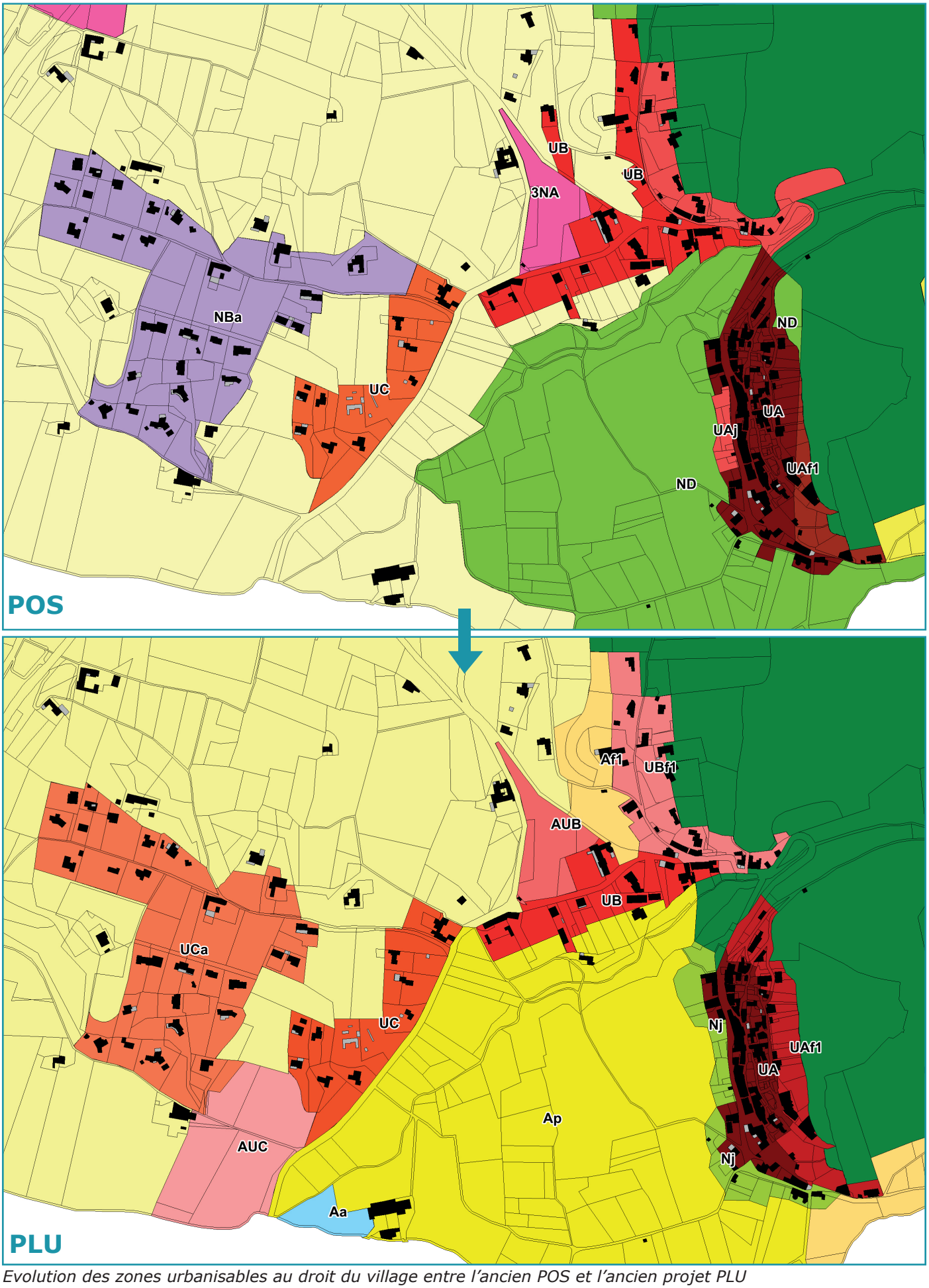
Suite aux avis des personnes publiques associées, une réunion de travail s'est tenue en mairie le 15/02/2018 avec M le Sous-Préfet, la DDT 84 et l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Il s'est avéré que la zone AUC au sud du chemin de Sous Cabasse faisait l'objet d'un blocage définitif de l'ABF. Deux possibilités s'offraient donc à la Commune :
1. Revoir son projet et abandonner pour partie le zone AUC
2. Attendre que le SCoT soit révisé pour achever la procédure PLU en étant compatible avec ce nouveau SCoT qui tiendrait compte de la zone AUC de Sous Cabasse

Avec la double crainte de voir le territoire se développer sans contrôle sous le régime du Règlement National d'Urbanisme (entré en vigueur depuis mars 2017) et de voir le projet SCoT soumis aux mêmes contraintes que le PLU (et donc aux mêmes conclusions), les élus se sont réunis le 23/03/2018 et ont décidé de revoir leur projet. Un nouveau projet PLU a été ébauché et présenté en interne le 12/07/2018. La zone AUC Sous Cabasse était alors abandonnée au profit du comblement des dents creuses entre les quartiers de Saint Joseph et La Combe.

Malheureusement, avant même d'être présenté et expliqué, ce projet a fait l'objet d'une forte mobilisation des riverains. Un comité de quartier a été créé, les propriétaires défendant la valeur de leur terrain, leur cadre de vie, leur souhait de ne pas voir de nouvelles constructions, etc.

Face à cette mobilisation, les élus ont stoppé le nouveau projet, maintenu le PLU arrêté en 2017 et lancé l'enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 20/01/2020 au 21/02/2020. Le projet ne pouvant être approuvé tant que le SCoT n'était pas révisé (fragilité juridique), le Conseil Municipal a donc mis en pause la procédure dans l'attente de l'approbation du SCoT.

Dans le projet SCoT qui a été arrêté le 28/08/2020, le PLU arrêté en 2017 a été pris en compte, notamment le développement vers le sud de l'enveloppe urbaine. Malheureusement, une nouvelle fois, M le Préfet, l'INAO et la Chambre d'Agriculture, ont contesté le franchissement du chemin de Sous Cabasse. Si une urbanisation doit avoir lieu pour maintenir une vie locale, elle doit être pensée au nord de ce chemin, entre les quartiers Saint Joseph et La Combe (comblement des dents creuses).



Evolution des zones urbanisables au droit du village entre l'ancien POS et l'ancien projet PLU

3.3. LE PROJET RETENU ET LES SITES SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTES

3.3.1. LA REPRISE DU PROJET

3.3.1.1. UN PLU PLUTOT QUE LE RNU

Comme précisé en pages précédentes, au regard des avis rendu sur le PLU arrêté en 2017 mais aussi sur le SCoT arrêté en 2019, le PLU ne pouvait être approuvé en l'état. Il était nécessaire de revoir ce projet ou de rester sous le régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Or, ce régime n'est pas acceptable et ce pour plusieurs raisons :

• Plusieurs habitants ont finalement profité du RNU pour déposer plusieurs permis dans le quartier Saint Joseph. En l'absence de PLU, la Commune n'a pu contraindre l'aspect extérieur des constructions, les densités, etc. et a dû se plier aux avis favorables de M le Préfet sur ces permis. Ainsi, pas moins de 8 nouveaux logements verront le jour à court termes dans ce quartier en assainissement autonome. De fait, la densité autrefois combattue par les propriétaires est finalement en train de se constituer sans maîtrise et il paraît indispensable d'étendre l'assainissement collectif de ce quartier pour ne pas polluer les sols, les nappes phréatiques, etc.

• Au RNU, les abords du village (notamment les jardins au sud) deviennent constructibles alors qu'ils étaient préservés au POS et devaient l'être au PLU. Se posera également la question de la gestion du feu de forêt lorsqu'un permis sera déposé en continuité du village.

• Plusieurs sites dans les écarts sont susceptibles de devenir constructibles au gré de l'interprétation des services instructeurs sur l'existence ou non d'une Partie Actuellement Urbanisée.

• Le RNU revient à accepter au coup par coup des projets individuels, sans vision d'ensemble du devenir du territoire et en devant régler par la suite les problèmes (assainissement, pluvial, desserte, etc.).

Suite à une réunion interne le 26/09/2020, les élus ont donc décidé de revoir leur projet PLU. La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme étant relancée, la phase de concertation a été de nouveau activée. Tout habitant, toute association, tout citoyen pouvait s'exprimer par courrier ou courriel jusqu'à un nouvel arrêt du PLU.

3.3.1.2. UN NOUVEAU PADD

Les 26/09/2020 et 09/11/2020, deux réunions internes ont permis aux élus d'échanger sur le nouveau projet de PADD, de débattre sur ses orientations.

Le PADD de Séguret arrêté en novembre 2017 se structurait en trois orientations : Conforter et structurer la centralité villageoise ; Apaiser / Valoriser la plaine de l'Ouvèze ; Préserver les Dentelles de Montmirail. Ces orientations permettaient de traiter des différentes entités paysagères identifiées sur le territoire. L'objectif est de garder cette structure.

Les orientations 2 et 3 ont été revues à la marge et n'ont pas nécessité une importante modification, les enjeux étant largement partagés. L'orientation 1 a fait pour sa part l'objet d'importantes évolutions. La nouvelle organisation est la suivante :

• Orientation 1 : Conforter et structurer la centralité villageoise
° Objectif 1.1 : Développer une offre en logements accessibles à tous pour enrayer la baisse démographique
° Objectif 1.2 : Recentrer l'urbanisation autour des quartiers Notre Dame / La Combe / Saint Joseph en tenant compte des enjeux paysagers et de la silhouette du village 7
° Objectif 1.3 : Fixer des objectifs de modération de la consommation foncière
° Objectif 1.4 : Préserver le caractère patrimonial du village, élément identitaire et touristique majeur
° Objectif 1.5 : Conforter le rôle de services et économique du noyau urbain

• Orientation 2 : Apaiser / Valoriser la plaine de l'Ouvèze
° Objectif 2.1 : Conforter le rôle agricole de la plaine de l'Ouvèze et protéger ce paysage fragilisé
° Objectif 2.2 : Préserver le corridor écologique qu'est l'Ouvèze, mettre en évidence ce patrimoine naturel et prendre en compte le risque inondation

° Objectif 2.3 : Conforter et valoriser la zone d'activité artisanale de Séguret et prendre en compte la diversité des fonctions dans la plaine

• Orientation 3 : Préserver les Dentelles de Montmirail
° Objectif 3.1 : Préserver le réservoir de biodiversité lié au massif des dentelles de Montmirail
° Objectif 3.2 : Asseoir le rôle agricole et touristique du massif

Une réunion s'est tenue avec les personnes publiques associées le 19/11/2020. Les objectifs chiffrés ont été affinés suite à cette réunion mais le nouveau projet est très largement validé.

La Chambre d'Agriculture, notamment, considère que les parcelles situées entre le chemin de Sous Cabasse, la route de Sablet et le chemin de Saint Joseph sont à termes condamnées pour l'agriculture. Elle préfère que l'urbanisation soit confortée sur ce site plutôt que d'ouvrir de nouveaux espaces ailleurs.

En effet, avec les nouvelles contraintes sanitaires et l'évolution des mentalités, les viticulteurs ne pourront bientôt plus répandre leurs produits phytosanitaires à proximité des habitations. On leur demandera de créer des haies pour préserver les riverains ce qui entraînera un arrachage d'une partie des vignes.

De plus, les plaintes ne cessent d'augmenter en zones rurales et péri-urbaines : tracteur qui démarre trop, odeurs par temps de vents, poussières, etc. D'ici quelques années, entretenir des espaces agricoles si près de quartiers entraînera trop de contraintes pour un agriculteur. Et cela n'empêchera pas le phénomène de spéculation foncière. Dans le projet PLU, en s'appuyant sur le réseau viaire, une limite claire entre milieu urbanisé (qui devra intégrer des espaces paysagers, des haies anti-dérives) et milieu agricole est posée.

Le Conseil Municipal du 23/11/2020 a permis d'acter le débat sur les orientations générales du PADD. Aucune réunion publique n'étant possible en cette période, le PADD n'a pu être oralement présenté à la population mais il est disponible en mairie et peut être envoyé à toute personne en faisant la demande au format pdf.

3.3.2. LES OBJECTIFS AFFICHES DU PADD

3.3.2.1. DEVELOPPER UNE OFFRE EN LOGEMENTS ACCESSIBLE A TOUS

Le premier objectif du PADD vise à développer une offre en logements accessibles à tous pour enrayer la baisse démographique. Il convient de conforter la population à l'année pour faire vivre Séguret (équipements collectifs, services, etc.).

Au regard des caractéristiques de la commune (qualité du site, cônes de vue vers le village, disposition de la voirie, faible étendue du réseau d'assainissement, etc.), il s'agit bien entendu de maîtriser le développement bâti.

De plus, il convient de prendre en compte les objectifs affichés du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la COPAVO qui vise une croissance démographique annuelle moyenne autour de +0,5% pour les villages collinaires.

D'ici 2035, le SCoT arrêté en novembre 2019 évoque 57 à 69 résidences principales pour la Commune de Séguret, soit 3,8 à 4,6 / an pendant 15 ans en moyenne. En reprenant cet objectif sur 10 ans (2022-2032), il faudrait donc compter entre 38 et 46 résidences principales supplémentaires sur Séguret.

D'autres objectifs sont évoqués dans le SCoT en cours de révision : Lutte contre la vacance (25% de résorption), limitation du nombre de résidences secondaires (10%), diversification de la typologie bâtie (15% minimum en collectifs, 30% minimum en semi-groupés et 55 % maximum en individuel pur) et développement de logements locatifs sociaux (autour de 15% des résidences principales).

Ainsi, les ambitions du PADD sont :

• Viser une croissance démographique annuelle de +0,5%, soit une population totale de 896 habitants en 2032 (+52 habitants en 10 années)

• Prendre en compte le phénomène de desserrement des ménages (2,4 pers/logt en 2007, 2,2 pers/logt en 2017) avec un taux attendu de 2,1 pers/logt en 2032

• Prévoir la mise sur le marché de 25 résidences principales pour les 52 nouveaux habitants et de 18 résidences principales pour tenir compte du desserrement des ménages (844 habitants recensés en 2017, soit 402 logt en 2032 – 384 logt en 2017), soit un total de 43 résidences principales

• Diversifier l'offre en logements pour accueillir de nouvelles familles avec au moins 15% de la production à venir gérée par la Commune, son délégataire ou des bailleurs sociaux (soit 7 logements aidés)

• Pour concrètement offrir 43 résidences principales sur le territoire dans les 10 années à venir, tenir compte :
° Du phénomène de résidences secondaires (près de 25% des logements sur le territoire aujourd'hui) en prévoyant 5 unités supplémentaires (10% des résidences à venir)
° De la vacance structurelle, soit 2 unités supplémentaires (moins de 5% des logements à venir)

• Prévoir un total de 50 logements

• Viser une diversification des logements avec au moins 15% d'appartements (8 unités), au moins 30% de logements individuels groupés - villas mitoyennes (15 unités) et au plus 55% de logements individuels purs (27 unités)

3.3.2.3. LA LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Le PLU est l'occasion de recentrer l'urbanisation autour du quartier Notre Dame / La Combe / Saint Joseph. Il s'agit de renforcer la centralité urbaine tout en tenant compte des enjeux paysagers et de la silhouette du village.

Pour ce faire, les actions à mener sont :

• Stopper tout projet urbain dans la plaine agricole. Ainsi, les anciennes zones d'urbanisation future du POS aux lieudit Le Jas, et Le Fournas sont définitivement abandonnées. Il en va de même pour les anciennes zones NB. Seuls des aménagements d'intérêt général pourraient être envisagés à termes à proximité de la salle polyvalente et du stade (parking pour camping-cars pour exemple) mais en aucun cas des projets de logements.

• Définir des limites claires à l'enveloppe urbaine au PLU :
° Le village en s'appuyant sur les densités existantes
° Les lieudits Notre-Dame, La Combe et Saint Joseph avec le cimetière communal constituant la limite nord, la route de Vaison la limite nord-ouest, les reliefs la limite nord-est, le quartier Saint Joseph la limite Ouest et le chemin Sous-Cabasse la limite Sud

• Urbaniser deux sites stratégiques :
° La poche non bâtie entre l'école et la route de Vaison (y accueillir notamment les 3 appartements prévus au PADD), site étudié par le passé avec l'EPFR PACA
° Les parcelles non bâties situées entre La Combe et Saint Joseph (comblement des dents creuses) de manière progressive, en fonction des besoins fonciers et de la disponibilité des réseaux

• Prévoir l'extension des réseaux, notamment d'assainissement collectif, au quartier Saint Joseph pour palier aux difficultés récemment rencontrées (multiplication des logements alors que le site est en assainissement autonome)

• Prévoir une densité décroissante vers l'Ouest de Saint Joseph et le nord de Notre Dame pour tenir compte du paysage urbain existant et renforcer la centralité. Prévoir une urbanisation à plus long terme pour l'Ouest le quartier Saint Joseph insuffisamment desservi actuellement

3.3.2.3. LA MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE

Le projet politique vise à renforcer la centralité urbaine à proximité du village historique en tenant compte des enjeux paysagers mais aussi des contraintes techniques (réseaux, reliefs, etc.).

Outre le renforcement de la centralité, ce projet permettra, en cohérence avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale de la COPAVO, de limiter le mitage et l'urbanisation linéaire le long des routes, d'encadrer le développement des quartiers, de préserver le foncier agricole et naturel, de favoriser le lien social et de réduire la facture énergétique.

Cependant, si l'enveloppe « définitive » / « à terme » est d'ores et déjà connue, il convient de respecter les principes des loi SRU et Alur en définissant des zones urbaines U et à urbaniser AU dont l'emprise correspond aux besoins fonciers recensés pour les 10-12 prochaines années.

Au besoin, une fois les zones U et AU consommées (partiellement ou totalement), il appartiendra à la collectivité de lancer une révision allégée ou générale de son PLU en maintenant les limites évoquées dans le présent PADD.

Pour l'heure, les objectifs de modération de la consommation foncière sont les suivants :

• Viser une diversification des logements avec au moins 15% d'appartements (8 unités), au moins 30% de logements individuels groupés - villas mitoyennes (15 unités) et au plus 55% de logements individuels purs (27 unités)

• Viser une densité de 40 logt/ha pour les appartements, 25 logt/ha pour les villas mitoyennes et 15 logt/ha pour les villas individuelles, soit un besoin foncier théorique de 2,60 ha (densité de 19,2 logt/ha)

• Tenir compte du phénomène de rétention foncière mais aussi du temps nécessaire pour étudier et ouvrir à l'urbanisation les zones à urbaniser 2AU, soit 10% de foncier supplémentaire (+0,26 ha)

• Résorber autant que possible la vacance constatée sur le territoire (objectif de 25% affiché dans le SCoT en 15 ans), soit 8 logements en 10 ans sur Séguret (50 logements vacants recensés par l'INSEE en 2017) ; Ces 8 logements représentant 16% des logements à créer dans les 10 années à venir, 16% du foncier nécessaire est déjà disponible (-0,42 ha)

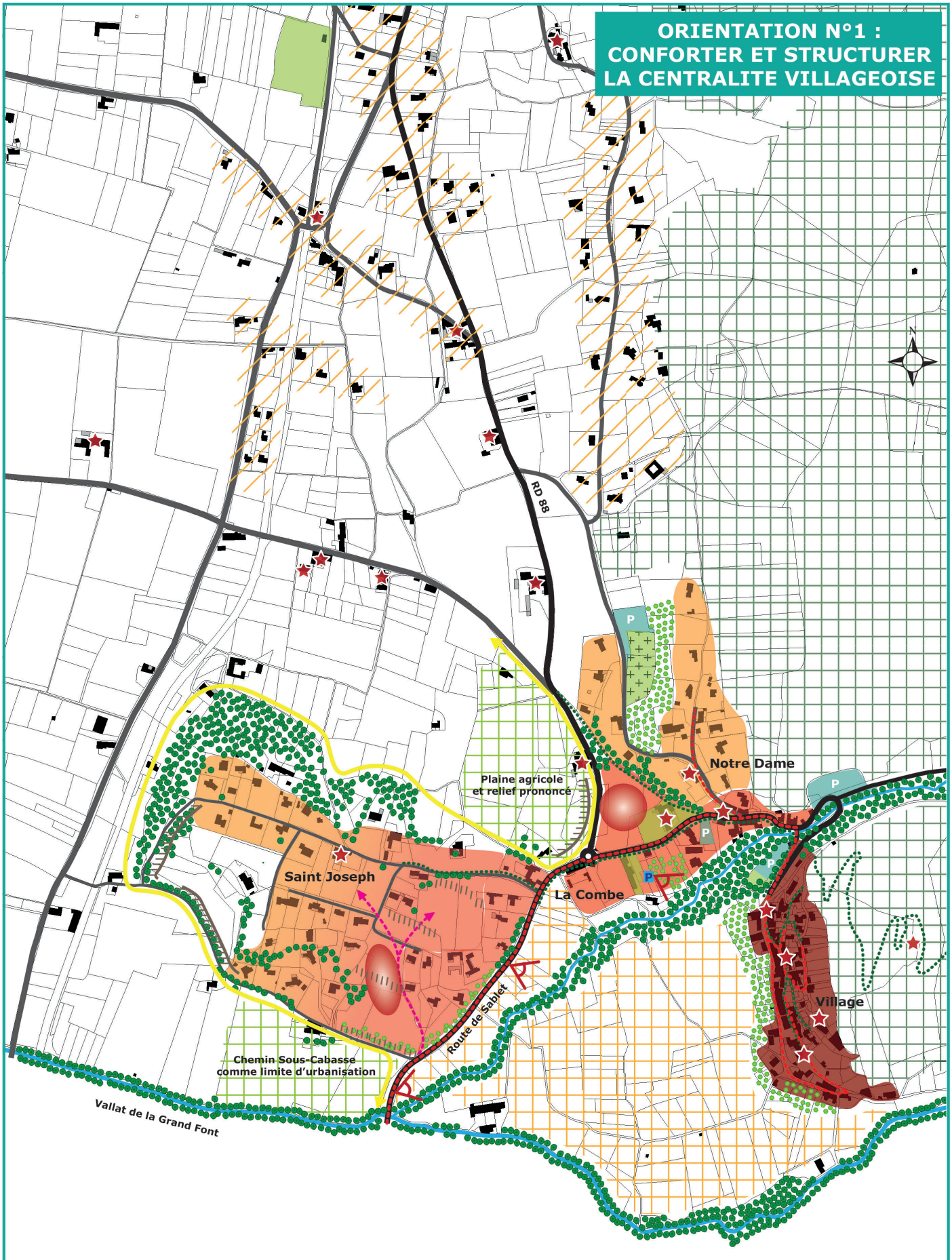
• Prévoir un foncier exploitable de 2,44 ha dans le PLU

Typologie attendue	Appartements	Villas mitoyennes	Villas
Nombre d'unité	8	15	27
Densité souhaitée	40 logt/ha	25 logt/ha	15 logt/ha
Besoin foncier (ha)	0,20	0,60	1,80

	Superficie (ha)	Densité (logt/ha)
A. Besoin foncier théorique total	2,60	19,2
B. Prise en compte de la rétention foncière et de la durée nécessaire pour ouvrir à l'urbanisation les zones 2AU (10%)	0,26	-
C. Prise en compte de la lutte contre la vacance (16% des besoins fonciers déjà pourvus en théorie)	0,42	-
Besoin foncier au PLU (A+B-C)	**2,44**	**17,2**

Logements vacants recensés par l'INSEE en 2017	50
Objectif de résorption de la vacance au SCoT (25% sur 15 ans, soit 16,7% sur 10 ans)	8
Pourcentage des logements existants à résorber (8) par rapport aux besoins du PLU (50)	16,00%

Les objectifs chiffrés du PADD débattu en 2020



POULAIN URBANISME CONSEIL
DRAGUIGNAN (83)

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de SEGURET

PADD - O1

La nouvelle orientation n°1 du PADD débattu en 2020

Objectif 1.1 : Développer une offre en logements accessibles à tous pour enrayer la baisse démographique

Réhabiliter / Exploiter 5 logements existants (10% de la vacance constatée en 2012)

Diversifier l'offre en logements pour accueillir de nouvelles familles avec au moins 15% de la production à venir gérée par la Commune, son délégataire ou des bailleurs sociaux ; Viser une diversification des logements

Objectif 1.2 : Recentrer l'urbanisation autour des quartiers Notre Dame / La Combe / Saint Joseph en tenant compte des enjeux paysagers et de la silhouette du village

Stopper tout projet urbain dans la plaine agricole. Ainsi, les anciennes zones d'urbanisation future du POS aux lieudit Le Jas, et Le Fournas sont définitivement abandonnées. Il en va de même pour les anciennes zones NB.

Définir des limites claires à l'enveloppe urbaine au PLU

Urbaniser deux sites stratégiques

Prévoir l'extension des réseaux, notamment d'assainissement collectif, au quartier Saint Joseph pour palier aux difficultés récemment rencontrées

Prévoir une densité décroissante vers l'Ouest de Saint Joseph et le nord de Notre Dame pour tenir compte du paysage urbain existant et renforcer la centralité. Prévoir une urbanisation à plus long terme pour l'Ouest le quartier Saint Joseph insuffisamment desservi actuellement

Objectif 1.3 : Fixer des objectifs de modération de la consommation foncière

Objectif 1.4 : Préserver le caractère patrimonial du village, élément identitaire et touristique majeur

Réglementer de façon spécifique le village pour tenir compte des alignements bâtis, des modénatures existantes, des baies, des toitures, etc. ; Repérer et protéger les éléments bâtis et végétalisés d'intérêt ; Poursuivre les actions en faveur de l'espace public

Ne pas urbaniser à l'est du village pour éviter tout élément étagé qui briserait la silhouette du village ; Stopper toute urbanisation dans les reliefs au quartier Notre Dame pour ne pas "concurrencer" "impacter" la silhouette du village (lecture aisée à préserver)

Préserver les espaces jardinés en contrebas du village

Maintenir les espaces cultivés et les ripisylves entre la RD 23 et le village (premiers plans de qualité) et éviter un développement forestier trop important (nuisance pour la lecture de la silhouette)

Préserver les espaces agricoles au sud du chemin de Sous Cabasse pour préserver une entrée de ville Sud de qualité et ne pas brouiller les vues vers le village // Préserver les espaces agricoles en contre-bas de la RD 23 au lieudit La Combe pour préserver la qualité de l'entrée de ville nord et conforter l'urbanisation à l'Est de la RD 23

Objectif 1.5 : Conforter le rôle de services et économique du noyau urbain

---

Espace boisé à préserver

Espace jardiné à préserver

Elément patrimonial à préserver et valoriser

Cône de vue patrimonial

Limite d'urbanisation à imposer

Equipement public

P Stationnements publics existants

P Stationnements publics en projet

Route départementale

Route communale

Sentier piétonnier

Réseau d'assainissement

Cours d'eau à préserver

Relief marqué

La nouvelle légende de l'orientation n°1 du PADD débattu en 2020

3.3.2. LES SITES IMPACTES PAR LE PLU

3.3.2.1. PRESENTATION GENERALE DES SITES IMPACTES PAR LE PLU

° LA ZONE ECONOMIQUE

La zone économique de Séguret sera étendue sur deux sites :

1. Au nord-est, il s'agit d'englober 3 900 m² d'un site d'ores et déjà aménagé à vocation artisanale (aucun impact sur l'agriculture ou l'environnement).

2. Au sud-ouest, il s'agit d'englober une parcelle de vigne (2 943 m²) pour tenir compte des besoins de cave viticole limitrophe (notamment le système d'assainissement). L'impact sur le milieu naturel est nul. L'impact sur le milieu agricole est faible car le site restera cultivé tant que la cave coopérative ne sera pas contrainte de modifier son système d'assainissement. Or cette cave est indispensable au monde agricole.



Localisation des deux sites impactés par le PLU au droit de la zone d'activités

° LES ZONES D'HABITAT

Comme cela a été précisé dans les chapitres 1.1 et 3.1, de nombreux projets municipaux ont dû être abandonnés par le passé (rétention des propriétaires, contraintes techniques, opposition des personnes publiques associées, etc.). La population a donc commencé à décroître avec peu de logements construits.

Mais avec la disparition du POS et l'entrée en vigueur du RNU, les permis se sont multipliés de manière anarchique pour des résidences secondaires, des résidences principales, des gîtes, etc. notamment sur Saint Joseph pourtant en assainissement autonome.

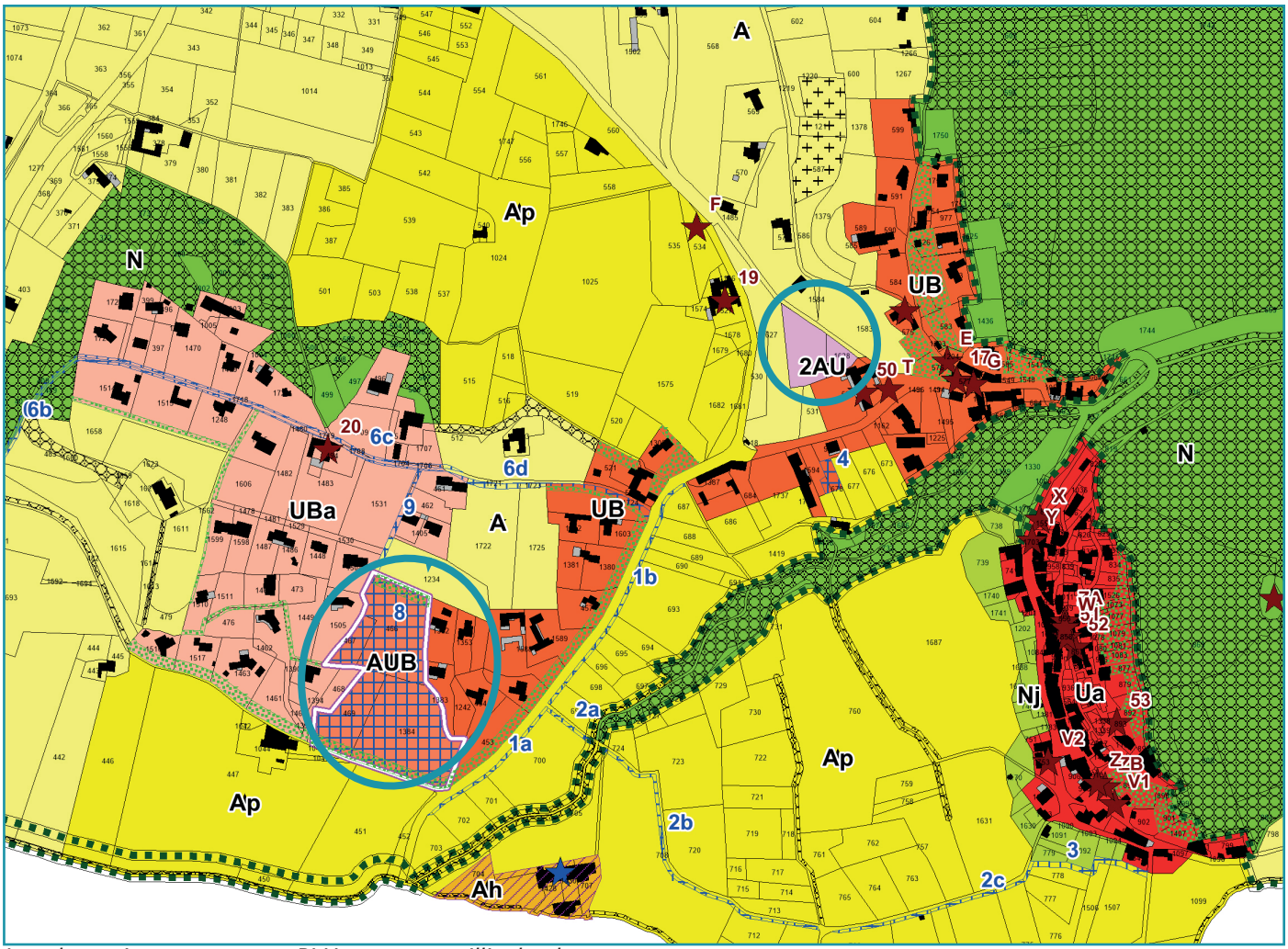
Au regard de l'absence de dents creuses suffisamment importantes dans la Partie Actuellement Urbanisée, il a fallu chercher des sites en continuité de cette PAU tout en tenant compte des enjeux paysagers et de la disposition des réseaux.

Aussi, et comme détaillé au chapitre 3.2, de nombreux scénarios ont été étudiés puis abandonnés au regard des impacts paysagers ou de l'absence des réseaux. Le relief, le risque feu de forêt et la silhouette du village ont « condamnés » les projets situés sur la même ligne topographique du village. De même, les abords ouest du village ont dû être abandonnés au regard de leur impact paysager (impact des vues offertes depuis la route de Sablet vers la silhouette du village).

Au PLU, seuls deux secteurs sont impactés :

1. La parcelle encore cultivée sous l'école qui a été classée en zone 2AU non réglementée

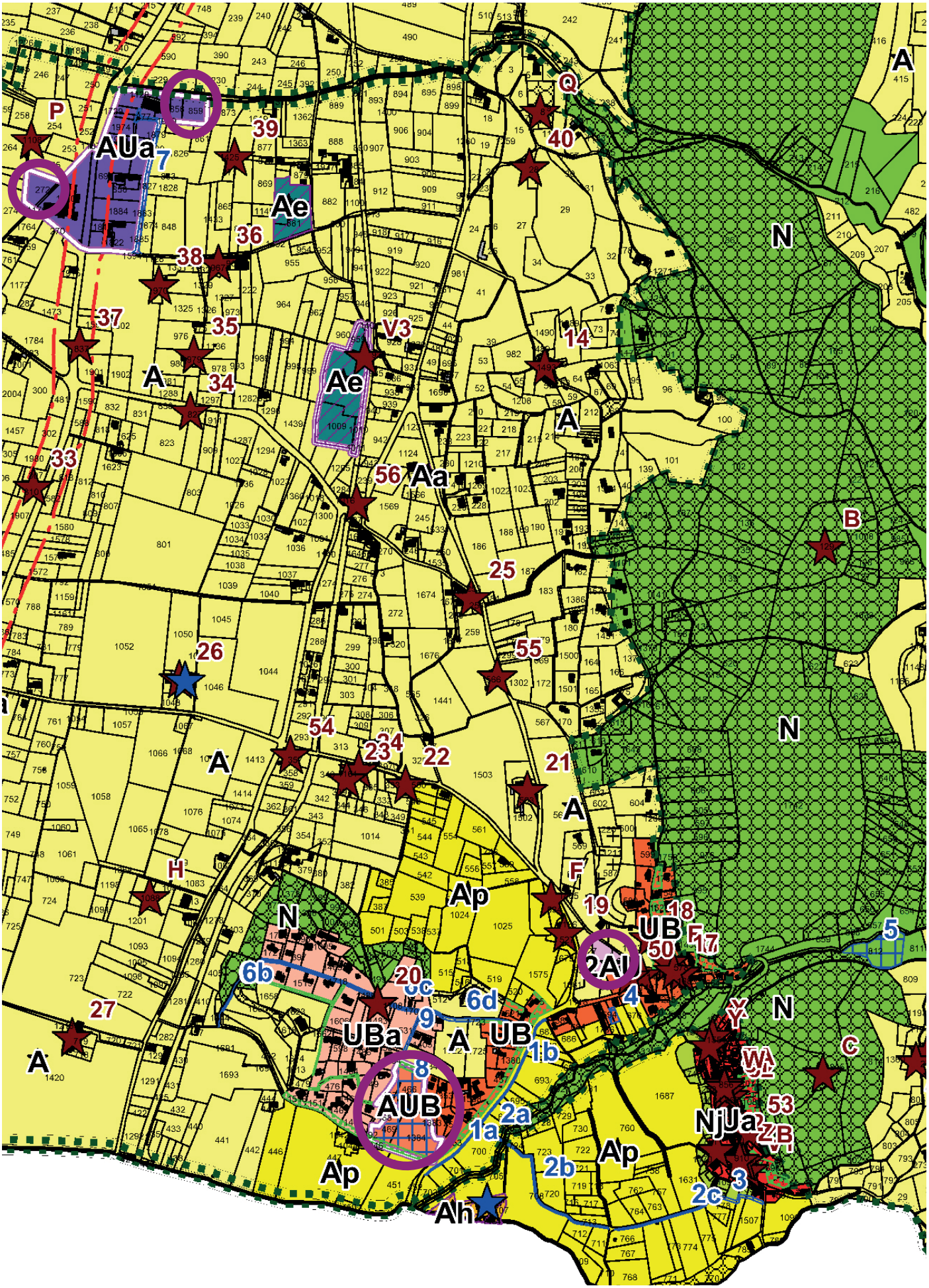
2. Les parcelles au lieudit La Combre / Saint Joseph, inscrites en zone AUB avec orientation d'aménagement. A noter qu'une partie du site reste en zone agricole car la consommation foncière ne pouvait être justifiée au regard des objectifs du PADD.



Les deux sites retenus au PLU pour accueillir des logements



Localisation des deux sites retenus (vue depuis le village)


AUa
Ae
Ae
Aa
AUB
UBa
UB
UB
2AU
NjUa
Ah
Ap
Ap
Ap
A
N
N
N
N
A
A
A

La zone 2AU sous l'école a été retenue pour les raisons suivantes :

1. Une continuité urbaine évidente et la proximité immédiate des équipements collectifs (école, la poste, la mairie, etc.) ;

2. Le site a déjà été étudié par l'Etablissement Public Foncier Régional PACA par le passé pour y édifier un programme mixte de logements (le projet n'avait malheureusement pas vu le jour suite à un conflit entre les propriétaires fonciers) ;

3. La présence de tous les réseaux ;

4. Elle est hors zone de risque ;

5. Les vues sont rares depuis le village vers le site ;

6. La parcelle se situe au nord de la route qui monte jusqu'au village (elle n'impactera donc pas les vues vers le village) ;

7. L'impact paysager en entrée de ville depuis la RD 88 pourra être aisément pris en compte en préservant l'alignement boisé existant, en jouant sur les hauteurs, etc. (orientation d'aménagement à étudier lors de l'ouverture de la zone) ;

8. A termes, cette parcelle limitrophe à l'école deviendra trop contraignante pour l'agriculteur.

Malgré tout, le propriétaire actuel souhaite poursuivre son exploitation des terrains. Il a confirmé lors des réunions publiques qu'il ne souhaitait pas un classement en zone à urbaniser pour que perdure son activité agricole. De fait, la zone a été inscrite en zone à urbaniser stricte dans l'attente d'un projet d'ensemble.

La zone 2AU s'étend sur seulement 3 000 m². Un programme d'ensemble sera étudié lorsque l'exploitant cessera son activité pour construire 9 logements semi-groupés et des locaux d'activités. Une action foncière communale sera certainement nécessaire pour débloquer la situation ce qui laisse craindre que le projet ne voit le jour avant plusieurs années.



Remontée de la route de Sablet avec sur la gauche la future zone AUB



Vue sur le site depuis l'école

Pour sa part, la zone AUB a été retenue pour les raisons suivantes :

1. Elle se situe en continuité des quartiers La Combe et Saint Joseph, permettant ainsi de combler des dents creuses et de présenter une cohérence urbaine en accord avec les principes de la Loi Alur et comme demandé par plusieurs personnes publiques associées.

2. Les réseaux se trouvent au droit du site. En desservant cette zone, il sera alors possible de tirer le réseau d'assainissement jusqu'au quartier Saint Joseph qui en est aujourd'hui dépourvu. De plus, en étudiant et améliorant la gestion des eaux pluviales, c'est tout le quartier Saint Joseph qui va en profiter.

3. Les constructions à venir vont se situer entre deux quartiers existants, deux fronts d'ores et déjà bâtis (Saint Joseph et La Combe). De fait, l'impact paysager en est réduit depuis le village vers la plaine et depuis la plaine vers le village (d'autant que le rideau arboré est préservé au nord du quartier Saint Joseph et qu'une haie sera plantée au sud de la zone AUB)

4. Elle se trouve en dehors des deux sites Inscrits et surtout à l'ouest de la RD 23 pour ne pas impacter les vues vers le village en entrée de ville.

5. En posant une limite claire à l'urbanisation (route de Sous Cabasse au sud et route de Saint Joseph au nord (à termes), la pression foncière sur les espaces agricoles alentours va se réduire.

6. Les parcelles vont être acquises par la Commune. Ainsi, la politique d'habitat pourra se concrétiser avec une diversité de logements pour des jeunes actifs et familles (il est important de ne pas figer le territoire ce qui a pour effet d'augmenter le prix des terrains au détriment des populations les plus fragiles).

8. La coupure urbaine avec Sablet sera maintenue entre le chemin de Sous Cabasse et la ripisylve préservée du Vallat.

9. Elle est hors zone de risque.

Comparé au PADD, l'enveloppe urbanisable est moins étendue : Une partie de la vaste « dent creuse » entre Saint Joseph et La Combe est maintenue en zone agricole car les objectifs du PADD ne permettaient pas de justifier une zone plus étendue. De plus, la Commune souhaite urbaniser progressivement cette poche non bâtie, en tenant compte des enjeux paysagers.

Ainsi, il ne s'agit surtout pas d'y établir 20 logements par hectares. Une « sous-densité » sera imposée dans cette zone et une « sur-densité » imposée en zone 2AU afin que la moyenne soit d'environ 20 logt/ha pour l'ensemble des zones AU de manière compatible avec le SCoT.



Vue sur la zone AUB depuis le sud et la route de Sablet



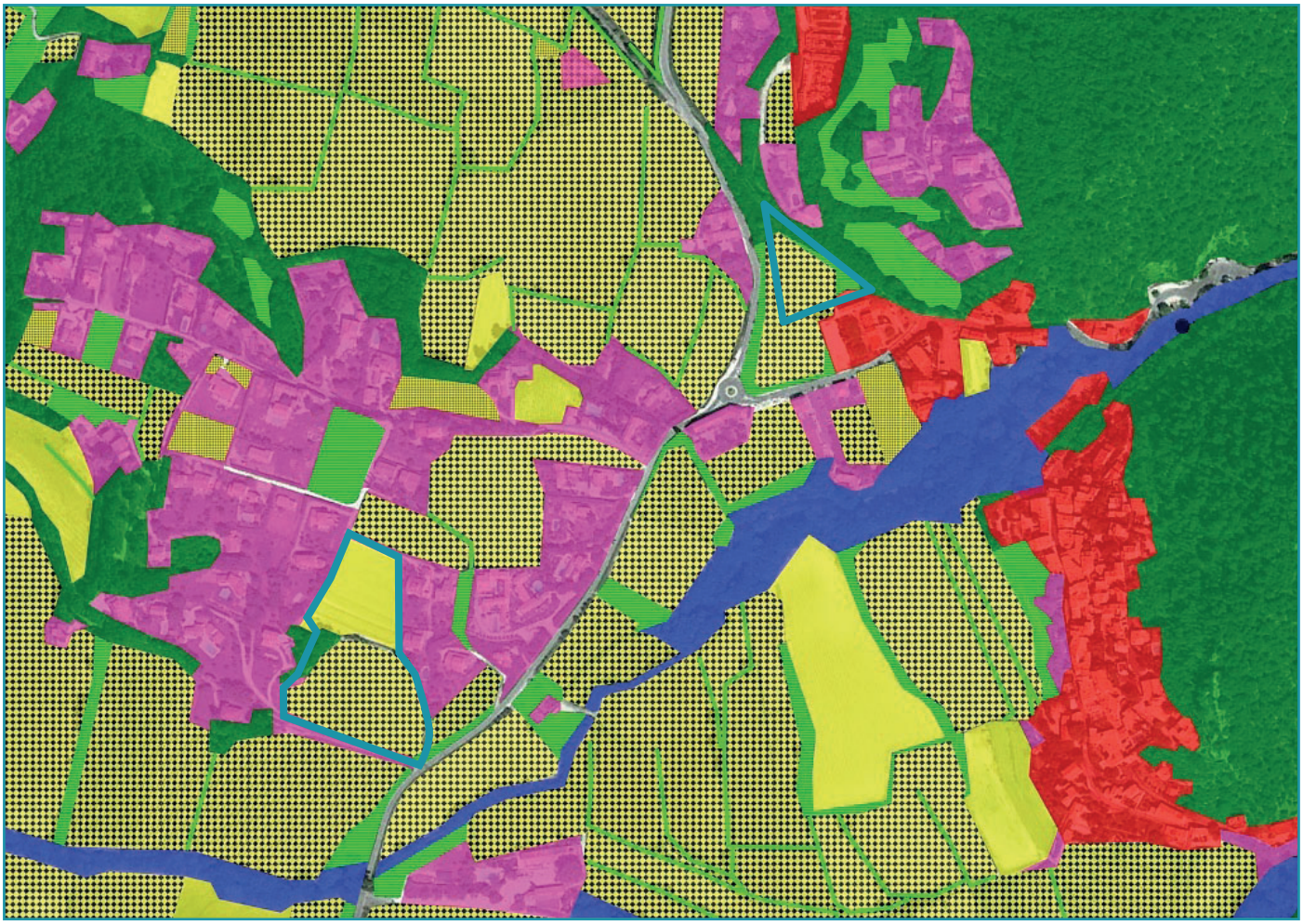
Vue sur la zone AUB depuis sa limite nord

3.3.2.2. ANALYSE ECOLOGIQUE

° *LES HABITATS NATURELS*

Comme précisé précédemment, l'extension de la zone d'activité concerne un site d'ores et déjà anthropisé et une vigne. Aussi, il n'y a pas eu d'analyse environnementale complémentaire.

Pour sa part, le secteur Saint-Joseph / Notre-Dame a fait l'objet d'une analyse rapprochée. Les habitats naturels relevés sont présentés dans le tableau et la carte qui suivent.



Carte des habitats naturels du secteur de Saint-Joseph / Notre-Dame (R. Coin ; fond : IGN)

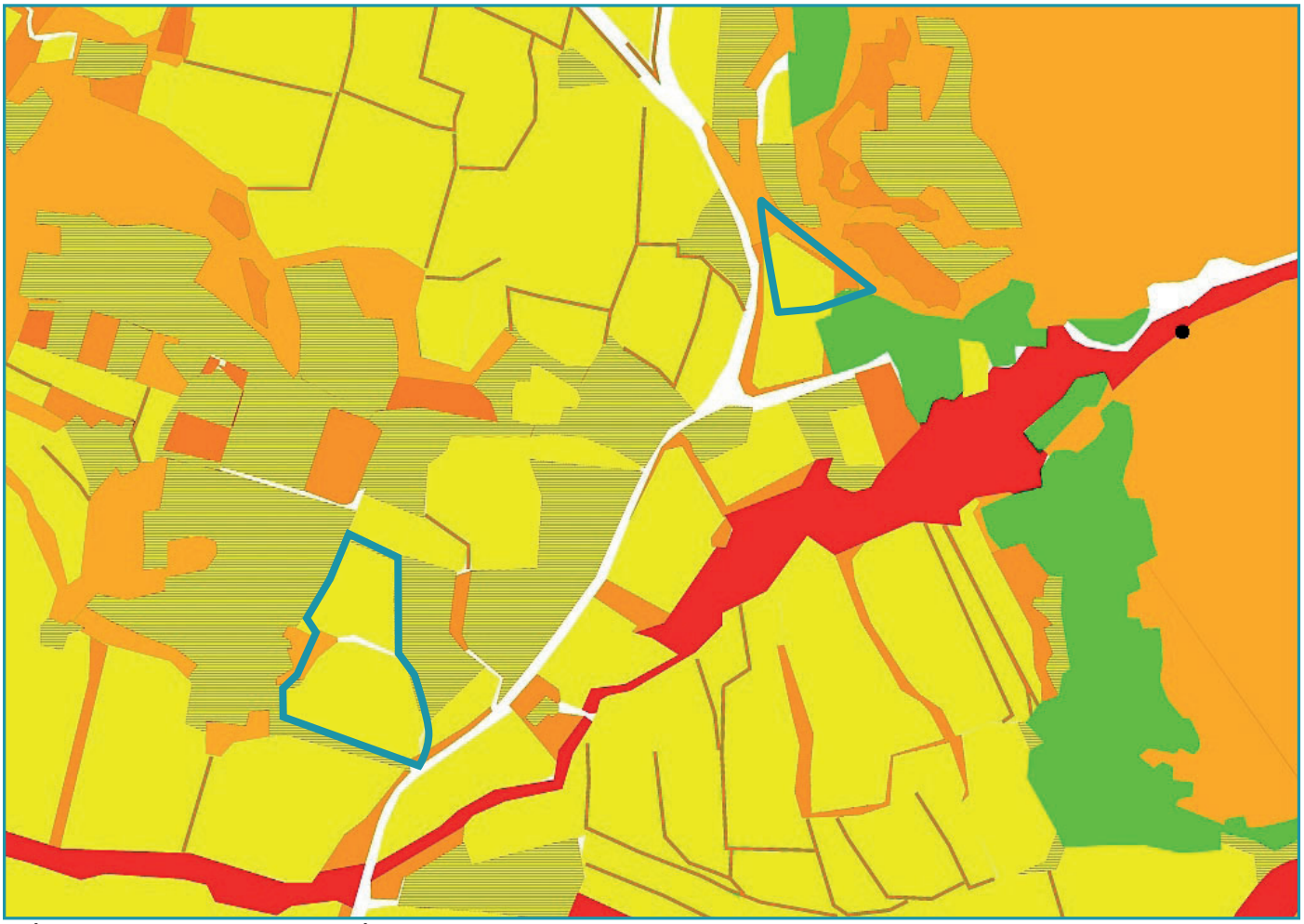
Légende	Description	Correspondance Corine / Correspondance EUR	Code Corine / code EUR	Hiérar-chisa-tion
	Forêts, bois, bosquets xérophiles	Bois de Chênes blancs eu-méditerranéens	41.714	M
	Ripisylves	Bois de Frênes riverains et méditerranéens Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba	44.63 / 92A0	F
	Haies et assimilés	Bois de Chênes blancs eu-méditerranéens / Bordures de haies / Gazons à Brachypode de Phénicie	41.714 x 84.2 x34.36	M
	Parcelles agricoles	Grandes cultures	82.11	f
	Oliveraies	Oliveraies	83.11	f
	Vignes	Vignobles intensifs	83.212	f
	Friches	Terrains en friche / Zones rudérales	87.1 x 87.2	M
	Zones urbaines peu denses	Jardins ornementaux / Jardins potagers de subsistance / Villages / Groupements méditerranéens subnitrophiles de graminées	85.31 x 85.32 x 86.2 x 34.81	tf
	Zone urbaine dense	Villages	86.2	tf
	Suintement pétrifiant	Sources d'eaux dures / Communautés des sources et suintements carbonatés.	54.12 x 7220	F

Légende :

- Ripisylves : galeries arbustives et/ou arborescentes accompagnant les cours d'eau temporaires.
- Haies et assimilés : lignes d'arbres et/ou d'arbustes séparant les parcelles agricoles (y compris certains linéaires de talus herbacés).
- Parcelles agricoles : champs cultivés, y compris jachères.
- Zones urbaines peu denses : jardins, bâtiments, cours et chemins, haies : mosaïque d'habitats.
- Hiérarchisation : F : fort, M : moyen, f : faible, tf : très faible.

Légende de la cartographie des milieux

Les habitats naturels présentent des enjeux variables en fonction de leur rareté, de leur capacité d'accueil des espèces floristiques et faunistiques et de leur place dans le fonctionnement écologique (rôle de corridor notamment).



Hiérarchisation des enjeux portés par les habitats naturels (R. Coin ; fond : IGN)
Légende : en rouge, enjeu fort (ripisylves) – Orange : enjeu modéré – jaune et jaune hachuré : enjeu faible – vert : enjeu minimal (zones urbaines denses).

D'une manière générale, les enjeux des habitat naturels sont assez restreints dans le secteur :

• Les ripisylves accompagnant les cours d'eau présentent un enjeu élevé : il s'agit d'un habitat naturel d'intérêt communautaire.

• Sur le plan réglementaire, seuls les territoires forestiers des contreforts des Dentelles, au-dessus du village historique, sont inclus dans le périmètre d'une ZNIEFF de type II et présentent de ce fait un enjeu. Toutefois, ces forêts sont dominées par le chêne pubescent (*Quercus pubescens*) et le pin d'Alep (*Pinus halepensis*). Il s'agit de groupements abondants dont l'enjeu est faible. Toutefois, leur situation sur des pentes rocheuses réhausse ce dernier. Il est considéré comme moyen.

• Les autres habitats naturels boisés, composés de bosquets et de haies arborescentes, présentent également un enjeu moyen, grâce à leurs rôles d'abri et de corridors pour la faune.

• Les oliveraies peuvent être considérées comme boisées. Certaines abritent une couverture herbacée qui accueille des invertébrés, lesquels constituent des proies pour les oiseaux et les chauves-souris. Leur enjeu est donc considéré comme moyen, même s'il s'agit d'habitats anthropiques, dans le contexte local.

• Les haies qui séparent les parcelles herbacées sont classées comme enjeu moyen, en raison de leur rôle de diversification de l'habitat et des corridors.

• De même, les friches présentent un cortège floristique diversifié mais banal et transitoire. Elles permettent l'alimentation de la faune. Leur enjeu est considéré comme moyen.

• Les vignes et les cultures présentent un niveau d'enjeu faible.

• Les zones d'urbanisation diffuse présentent un enjeu faible : en effet, les jardins, les arbres isolés et les haies séparatives sont favorables à la biodiversité, alors que les espèces exotiques, les surfaces imperméabilisées, les construction récentes et la fréquentation sont défavorables.

• Enfin, les zones urbaines denses (village historique et ses abords) sont les moins favorables à la faune et à la flore et présentent un enjeu très faible.

• La zone de suintement pétrifiant au nord du village présente un cas particulier : il s'agit d'un suintement le long du talus routier, lui-même taillé presque à la verticale dans le calcaire. Le caractère encroutant de l'écoulement et la présence de mousse conduisent au rattachement au type « Communautés des sources et suintements carbonatés » (code : 7220). Toutefois, la très faible diversité (seule une espèce de mousse est apparente) et la déconnection totale avec d'autres milieux aquatiques indiquent un état de conservation dégradé. L'enjeu reste fort.

° *LES RELEVES FLORISTIQUES*

Le secteur de Saint-Joseph / Notre-Dame ne présente pas une grande originalité sur le plan floristique. On recense les espèces communes dans les habitats naturels recensés. De plus, dans les jardins, on observe un grand nombre d'espèces exotiques.

Friche		**Talus secs**		**Chênaie de la colline du Château**	
Nom scientifique	**Nom vernaculaire**	***Nom scientifique***	**Nom vernaculaire**	***Nom scientifique***	**Nom vernaculaire**
Allium vineale L., 1753	Ail des vignes	*Acer monspessulanum L., 1753*	Érable de Montpellier	*Amelanchier ovalis Medik., 1793*	Amélanchier
Avena barbata Pott ex Link, 1799	Avoine barbue	*Amelanchier ovalis Medik., 1793*	Amélanchier	*Aphyllanthes monspeliensis L., 1753*	Aphyllanthe de Montpellier
Brachypodium phoenicoides (L.) Roem. & Schult., 1817	Brachypode de Phénicie	*Aphyllanthes monspeliensis L., 1753*	Aphyllanthe de Montpellier	*asminum fruticans L., 1753*	Jasmin jaune
Bromus madritensis L., 1755	Brome de Madrid	*Astragalus monspessulanus L., 1753*	Astragale de Montpellier	*Asparagus acutifolius L., 1753*	Asperge sauvage
Calamintha nepeta (L.) Savi, 1798	Calament glanduleux	*Blackstonia perfoliata (L.) Huds. subsp. perfoliata*	Chlorette	*Bituminaria bituminosa (L.) C.H.Stirt., 1981*	Trèfle bitumeux
Centaurea aspera L., 1753	Centaurée rude	*Brachypodium phoenicoides (L.) Roem. & Schult., 1817*	Brachypode de Phénicie	*Brachypodium retusum (Pers.) P.Beauv., 1812*	Brachypode rameux
Cirsium arvense (L.) Scop., 1772	Cirse des champs	*Bromus erectus Huds., 1762*	Brome érigé	*Brachypodium rupestre (Host) Roem. & Schult., 1817*	Brachypode des rochers
Clematis flammula L., 1753	Clématite flamme	*Bupleurum fruticosum L., 1753*	Buplèvre ligneux	*Buxus sempervirens L., 1753*	Buis commun
Clematis vitalba L., 1753	Clématite des haies	*Carex flacca Schreb., 1771*	Laîche glauque	*Celtis australis L., 1753*	Micocoulier de provence
Cornus sanguinea L., 1753	Cornouiller sanguin	*Coris monspeliensis L., 1753*	Coris de Montpellier	*Clematis flammula L., 1753*	Clématite flamme
Dactylis glomerata L., 1753	Dactyle aggloméré	*Coronilla minima L., 1756*	Coronille naine	*Cupressus arizonica Greene, 1882*	Cyprès de l'Arizona

Friche		Talus secs		Chênaie de la colline du Château	
Nom scientifique	**Nom vernaculaire**	***Nom scientifique***	**Nom vernaculaire**	***Nom scientifique***	**Nom vernaculaire**
Dactylis glomerata subsp. hispanica (Roth) Nyman, 1882	Dactyle d'Espagne	*Dorycnium pentaphyllum Scop., 1772*	Dorycnie à cinq feuilles	*Cupressus macrocarpa Hartw., 1847*	Cyprès de Lambert
Elytrigia repens (L.) Desv. ex Nevski, 1934	Chiendent commun	*Fumana ericoides subsp. montana (Pomel) Güemes & Muñoz Garm., 1990*	Hélianthème de Spach	*Cupressus sempervirens fastigiata L., 1754*	Cyprès de Florence
Equisetum arvense L., 1753	Prêle des champs	*Genista scorpius (L.) DC., 1805*	Genêt purgatif	*Cupressus sempervirens L., 1753*	Cyprès d'Italie
Eryngium campestre L., 1753	Chardon Roland	*Helichrysum stoechas (L.) Moench, 1794*	Immortelle des dunes	*Cytisophyllum sessilifolium (L.) O.Lang, 1843*	Cytise à feuilles sessiles
Euphorbia serrata L., 1753	Euphorbe dentée	*Lavandula latifolia Medik., 1784*	Lavande à larges feuilles	*Dactylis glomerata subsp. hispanica (Roth) Nyman, 1882*	Dactyle d'Espagne
Ficus carica L., 1753	Figuier d'Europe	*Linum narbonense L., 1753*	Lin de Narbonne	*Dorycnium pentaphyllum Scop., 1772*	Dorycnie à cinq feuilles
Foeniculum vulgare Mill., 1768	Fenouil commun	*Lonicera implexa Aiton, 1789*	Chèvrefeuille des Baléares	*Euphorbia amygdaloides L., 1753*	Euphorbe des bois
Galium mollugo subsp. erectum Syme, 1865	Gaillet dressé	*Pinus halepensis Mill. subsp. halepensis*	Pin d'Halep	*Ficus carica L., 1753*	Figuier d'Europe
Helminthotheca echioides (L.) Holub, 1973	Picride fausse Vipérine	*Quercus humilis Mill., 1768*	Chêne pubescent	*Genista scorpius (L.) DC., 1805*	Genêt purgatif
Hypericum perforatum L., 1753	Millepertuis perforé	*Rosmarinus officinalis L., 1753*	Romarin	*Hedera helix L., 1753*	Lierre grimpant
Lactuca serriola L., 1756	Laitue scariole	*Spartium junceum L., 1753*	Genêt d'Espagne	*Hippocrepis emerus (L.) Lassen, 1989*	Coronille faux-séné
Lolium perenne L., 1753	Ivraie vivace	*Staehelina dubia L., 1753*	Stéhéline douteuse	*Hypericum perforatum L., 1753*	Millepertuis perforé
Malva sylvestris L., 1753	Mauve sylvestre	*Thymus vulgaris L., 1753*	Thym commun	*Juniperus oxycedrus L. subsp. oxycedrus*	Genévrier oxycèdre
Medicago sativa L. subsp. sativa	Luzerne cultivée			*Laburnum anagyroides Medik., 1787*	Faux-ébénier
Olea europaea L., 1753	Olivier d'Europe			*Lonicera xylosteum L., 1753*	Chèvrefeuille des haies
Papaver rhoeas L., 1753	Coquelicot			*Melica ciliata L., 1753*	Mélique ciliée
Picris hieracioides L., 1753	Picride éperviaire			*Ononis minutissima L., 1753*	Bugrane très grêle

Friche		Talus secs		Chênaie de la colline du Château	
Nom scientifique	**Nom vernaculaire**	***Nom scientifique***	**Nom vernaculaire**	***Nom scientifique***	**Nom vernaculaire**
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé			*Osyris alba L., 1753*	Rouvet blanc
Prunus dulcis (Mill.) D.A.Webb, 1967	Amandier amer			*Pinus halepensis Mill. subsp. halepensis*	Pin d'Halep
Quercus humilis Mill., 1768	Chêne pubescent			*Pistacia terebinthus L., 1753*	Pistachier térébinthe
Robinia pseudoacacia L., 1753	Robinier faux-acacia			*Prunus dulcis (Mill.) D.A.Webb, 1967*	Amandier amer
Rubus ulmifolius Schott, 1818	Rosier à feuilles d'orme			*Quercus coccifera L., 1753*	Chêne Kermès
Sambucus ebulus L., 1753	Sureau yèble			*Quercus humilis Mill., 1768*	Chêne pubescent
Torilis arvensis (Huds.) Link subsp. arvensis	Torilis des champs			*Quercus ilex L., 1753*	Chêne vert
Vicia cracca L., 1753	Vesce cracca			*Rhamnus alaternus L., 1753*	Nerprun Alaterne
				Rubia peregrina L., 1753	Garance voyageuse
				Sedum sediforme (Jacq.) Pau, 1909	Orpin de Nice
				Smilax aspera L., 1753	Salsepareille
				Sorbus aria (L.) Crantz, 1763	Alisier blanc
				Spartium junceum L., 1753	Spartier à tiges de jonc
				Teucrium chamaedrys L., 1753	Germandrée petit-chêne
				Viburnum tinus L., 1753	Viorne tin

° *LES RELEVES FAUNISTIQUES*

• Les invertébrés :

Parmi les invertébrés, assez peu d'espèces ont été observées, la visite ayant peut-être été effectuée un peu tôt en saison pour ce groupe. De très nombreuses cigales ont été observée plus tard dans la saison (fin juillet).



Cigale grise (Cicada orni) sur un pin d'Alep (Pinus halepensis) (R. Coin)

Les secteurs de forêt comptent peu de gros arbres, ce qui réduit l'habitat disponible pour les coléoptères de grande taille. En revanche, elles abritent du bois mort, ce qui est favorable pour ce groupe.

Les papillons et les orthoptères (sauterelles et criquets) sont contactés plutôt dans les zones de friches et les talus herbeux.

Les fossés d'irrigation, présents dans la plaine agricole, facilitent la reproduction des odontates (libellules et demoiselles).

La grande diversité des milieux dans le secteur Saint-Joseph / Notre-Dame favorise les espèces de ce groupe.

• Les poissons :

Ce groupe ne concerne que le cours de l'Ouvèze. Aucune observation n'a été effectuée. En limite du territoire communal, le seuil de Roaix présente un obstacle à la circulation des espèces piscicoles. Son équipement d'une passe à poissons apparait souhaitable.

• Les amphibiens :

Les amphibiens sont assez peu fréquents sur la commune, en raison de la rareté des milieux humides. Les espèces très liées à l'eau se cantonnent près des cours d'eau (Ouvèze et petits affluents). Les espèces forestières trouvent refuge dans les massifs boisés, près des vallons secs où des écoulements temporaires permettent d'assurer la reproduction.

A ce titre, le ruisseau de La Combe, près du secteur de Saint-Joseph / Notre-Dame et sa ripisylve, constituent des biotopes favorables. De même, certains fossés peuvent jouer ce rôle.

• Les reptiles :

Les reptiles sont potentiellement nombreux sur la commune, en raison de la présence de milieux favorables, en particulier les milieux secs.

Paradoxalement, une seule espèce a été observée : le lézard des murailles (Podarcis muralis). C'est une espèce protégée mais très commune et peu farouche, présente dans toute la commune, en particulier les zones urbaines.

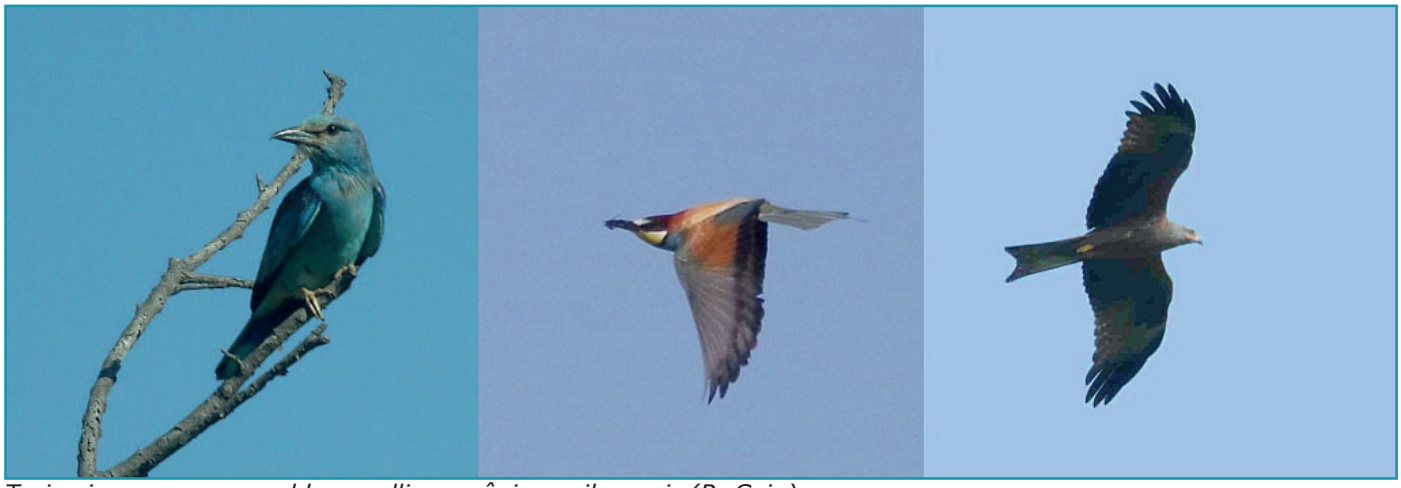
La grande diversité des milieux dans le secteur Saint-Joseph / Notre-Dame favorise les espèces de ce groupe.

• Les oiseaux :

De nombreuses espèces d'oiseaux ont été contactées sur la commune . Ces espèces sont communes à très communespour la plupart. Certaines sont même considérées comme invasives, comme la tourterelle turque. En revanche, certaines, notamment parmi les rapaces des habitats forestiers, sont plutôt rares.

On note la présence d'espèces porteuses d'enjeux : le rollier (*Coracias garrulus*), le milan noir (*Milvus migrans*), mais également des espèces emblématiques comme le grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*) ou le circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*), qui se cantonnent au massif des Dentelles, mais peuvent venir s'alimenter en bordure de plaine.

La grande diversité des milieux dans le secteur Saint-Joseph / Notre-Dame / Sous Cabasse favorise les espèces de ce groupe.



Trois oiseaux remarquables : rollier, guêpier, milan noir (R. Coin)

• Les mammifères terrestres :

Parmi les mammifères, les espèces suivantes ont été inventoriées :
• une dépouille de renard (*Vulpes vulpes*) a été observée à proximité du seuil de Roaix ;
• de nombreux indices d'écureuil roux (*Sciurus vulgaris*) et de lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) ont été relevés dans les pinèdes.

Les vastes espaces forestiers sont favorables au chevreuil (*Capreolus capreolus*) et au sanglier (*Sus scrofa*).

Malgré la grande diversité des milieux dans le secteur Saint-Joseph / Notre-Dame / Sous Cabasse, ce dernier est peu favorable aux mammifères terrestres de grande taille, qui craignent la proximité des hommes. En revanche, les petites espèces (hérisson, petits mustélidés, petits rongeurs) peuvent profiter de ce milieu.



Mammifères : écureuil roux, chevreuil, jeune sanglier (R. Coin)

• Les chiroptères :

Selon le DOCOB de l'Ouvèze, les chauves-souris n'utilisent le site Natura 2000 que lors des déplacements ou en chasse. En effet, peu de colonies de reproduction sont présentes sur le site même. Toutefois, il existe plusieurs colonies de reproduction de petit rhinolophe sur le site, dont une contient des effectifs méritant d'y porter attention. Ainsi, un enjeu fort a été identifié pour l'espèce.

Six espèces d'intérêt communautaire sont recensées sur le site Natura 2000. Onze autres sont également recensées.

Nom vernaculaire	*Nom latin*	Menaces
Petit rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*	Réaménagements de bâtiments, sur fréquentation des cavités.
Grand rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*	Restauration des bâtiments, banalisation des paysages (suppression des haies, talus et chenalisation des cours d'eau) ; intoxication par les pesticides des proies (insectes)
Grand murin	*Myotis myotis*	Destruction des gites et lieux de chasse, développement des éclairages publics (perturbation de la sortie des individus des colonies de mise bas, perturbations et déplacements des lépidoptères, …).
Minioptere de Schreibers	*Miniopterus schreibersi*	Surfréquentation des cavités, modification des peuplements forestiers, traitements chimiques nocifs pour les lépidoptères
Murin a oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*	Disparition des gites et terrains de chasse
Barbastelle d'Europe	*Barbastellus barbastella*	Disparition progressive de leur habitat : les forets vieillissantes (peuplements de feuillus ou hétérogènes).

Nom vernaculaire	*Nom latin*	Répartition
Pipistrelle commune	*Pipistrellus pipistrellus*	L'espèce a été identifiée en gite, en capture et enregistrements ultrasonores lors déplacements, de façon homogène sur le site. Une colonie de nombreux individus sur la commune d'Entrechaux.
Pipistrelle de Nathusius	*Pipistrellus nathusii*	Cette pipistrelle a été observée en capture lors de ses déplacements, sur la commune de Malaucène, a une reprise seulement.
Pipistrelle de Kuhl	*Pipistrellus kuhlii*	Cette espèce a été capturée et identifiée par écoutes ultrasonores en déplacement.
Murin de Natterer	*Myotis nattereri*	Le murin de Natterer est présent aux abords du Toulourenc. Il a été contacté en gite sur la commune de Bedarrides.
Serotine commune	*Eptesicus serotinus*	Cette espèce a été identifiée sur l'Ouvèze et le Toulourenc en captures et en identifications ultrasonores.
Serotine de Nilson	*Eptesicus nilssonii*	Plusieurs contacts à l'aide de la détection ultrasonore sur la commune d'Entrechaux.
Noctule de Leisler	*Nyctalus leisleri*	Cette espèce a été identifiée en capture à Malaucène et à l'aide de la détection ultrasonore en divers lieux sur le site.
Vespere de Savi	*Hypsugo savii*	Plusieurs contacts en détection et en capture sur l'Ouvèze et le Toulourenc. Des femelles gestantes en capture sur Malaucène.
Molosse de Cestoni	*Tadarida teniotis*	De nombreux contacts sur tout le site.
Murin de Daubenton	*Myotis daubentoni*	Espèce identifiée en gite sous les ponts de la commune de Brantes. Divers contacts le long des deux rivières.
Oreillard gris	*Plecotus austriacus*	L'oreillard a été identifié en détection lors de déplacements ou chasse. Deux individus ont été observés en gite.

Liste des espèces de chiroptères recensées sur le site Natura 2000 de l'Ouvèze

Les chauves-souris peuvent couvrir de grandes distances, aussi bien :
• de manière quotidienne pour leur alimentation,
• de manière saisonnière, pour s'adapter aux variations de température et à la disponibilité des proies (insectes).

Les espèces citées peuvent donc être considérées comme potentielles dans la commune.

La grande diversité des milieux dans le secteur Saint-Joseph / Notre-Dame est favorable à l'alimentation des espèces de ce groupe.

En revanche, le secteur semble peu propice à l'abri ou à la reproduction : les arbres à cavités ou fissurés sont rares (aucun n'a été observé), ainsi que les bâtiments favorables (les habitations, récentes, sont bien isolées). Les grottes ou cavités rocheuses sont absentes.

° *LES ENJEUX FLORISTIQUES ET FAUNISTIQUES DES ZONES AUB ET 2AU*

Les enjeux floristiques recoupent les enjeux sur l'habitat (ils sont faibles). Aucune espèce protégée ou remarquable n'a été relevée dans ces espaces de vignes ou de jardins.

L'enjeu local de conservation des espèces faunistiques est évalué par rapport au potentiel d'accueil des habitats naturels. Cette estimation est donc moins solide que celle concernant les habitats naturels et des espèces floristiques. Toutefois, elle reste cohérente avec la situation des zones d'ouverture à l'urbanisation (zones AUB et 2AU) où dominent les habitats naturels modifiés (friches, jardins, vignes).

La réalisation de prospections complémentaires reste intéressante pour préciser le statut des espèces dans la commune et affiner l'évaluation des effets mais les investigations menées semblent correspondre à l'article R122-20 du Code de l'Environnement qui stipule : « I.- L'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. »

3.3.2.3. ANALYSE AGRICOLE

Si l'analyse écologique a démontré un impact écologique assez faible, l'impact agricole à court terme est lui modéré puisqu'il s'agit dans les deux cas de sites cultivés (vignes) ou cultivables. Les terrains sont assez plats, bien que disposés en banquettes. Ils se trouvent, comme la quasi-totalité du territoire, en zone AOP viticole.

Néanmoins, encadrés par des constructions et des voies de circulation, ces sites paraissent condamnés à plus ou moins long terme pour l'agriculture (conflits de voisinage avec le bruit des engins, le répandage de produits phyto-sanitaires, etc.). C'est d'ailleurs une des raisons retenue par la Chambre d'Agriculture pour orienter l'urbanisation sur ces sites plutôt que d'ouvrir de nouveaux secteurs sur la commune. Ici, la limite de l'enveloppe urbanisable est clairement définie.

Pour l'extension de la zone artisanale à l'ouest, la parcelle permettra à la cave coopérative d'améliorer son système d'assainissement et/ou d'entreposer du matériel.

4. JUSTIFICATIONS DE LA TRADUCTION DU PADD

4.1. LES OBJECTIFS DU PADD

4.1.1. LES OBJECTIFS DE LA PROCEDURE PLU

Par délibération en date du 13 août 2015, le Conseil Municipal de Séguret a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) valant transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Dans cette même délibération, le Conseil Municipal a précisé les objectifs de la procédure, à savoir :

• Revoir l'organisation du développement de la commune en conformité avec les dispositions des lois SRU et UH, du Grenelle de l'Environnement et de la loi Alur
• Mettre en cohérence le document d'urbanisme communal avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la COPAVO approuvé en juillet 2010
• Renforcer l'attractivité touristique du territoire communal en explorant les possibilités de création et/ou d'extension de structures hôtelières
• Valoriser les berges de l'Ouvèze en y aménageant une promenade pour piétons et cyclistes
• Optimiser les zones constructibles en réalisant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
• Se doter des outils nécessaires à la création de logements collectifs et locatifs, afin de permettre le maintien des commerces et services dans le village
• Equilibrer l'offre de logements locatifs (social et intermédiaire)
• Améliorer le fonctionnement du pôle sportif en mettant aux normes les vestiaires du stade et en aménageant une aire de jeux pour les enfants
• Préserver la qualité paysagère et patrimoniale de la commune caractérisée par la silhouette perchée du village, les différentes vues sur le village ancien ainsi que l'identité architecturale du bâti traditionnel
• Profiter du diagnostic du PLU pour faire un état des lieux de l'affichage publicitaire sur le territoire communal
• Favoriser le maintien des activités économiques : Hôtels, restaurants, commerces, services, etc.
• Réfléchir à l'extension de la zone d'activité
• Réfléchir aux possibilités de création d'aires de stationnement pour véhicules et camping-cars
• Promouvoir des constructions sobres en énergie, à travers le règlement du PLU, et pouvant s'intégrer de façon cohérente dans l'espace urbain (droit à l'expérimentation)

Un premier projet a été arrêté par délibération du Conseil Municipal le 07/11/2017 mais celui-ci été remis en cause par une partie des personnes publiques associées, notamment M le Préfet et la Chambre d'Agriculture qui souhaitaient que les dents creuses entre La Combe et Saint Joseph soient comblées avant d'étudier des secteurs plus éloignés, notamment les terrains au sud du chemin de Sous Cabasse. Ce projet de PLU n'était pas jugé compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la COPAVO et générait un impact agricole et paysager important.

Le SCoT de la COPAVO, mis en révision depuis plusieurs années, a été arrêté en novembre 2019 en tenant compte notamment du projet de PLU de Séguret. Malheureusement, le projet d'extension urbaine sur Séguret, au sud du chemin de Sous Cabasse, a une nouvelle fois été contesté par M le Préfet et plusieurs personnes publiques associées.

Par le passé, les zones d'urbanisation future du POS n'ont jamais pu se concrétiser (manque de volonté des propriétaires, coût important pour les desservir, etc.). Et cela fait maintenant plusieurs années que le PLU est bloqué et que le cadre législatif et supra-communal se durcit. Tout pousse la Commune à combler les dents creuses entre La Combe et Saint Joseph avant d'étudier un autre projet.

Par ailleurs, il s'avère que la situation sur Saint Joseph a évolué. Plusieurs permis ont été déposés (et autorisés) sous le régime du Règlement National d'Urbanisme alors que le quartier n'est pas desservi de manière satisfaisante, notamment en terme d'assainissement collectif. Il importe d'en encadrer le devenir.
Aussi, en septembre 2020, les élus ont décidé de relancer la procédure PLU. La phase de concertation a été relancée et un nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été étudié et débattu lors de réunions de travail. Le 23 novembre 2020 s'est tenu le débat « officiel » sur les orientations générales du PADD au sein du Conseil Municipal.

Ce PADD s'appuie sur trois orientations générales, à savoir :
• Orientation 1 : Conforter et structurer la centralité villageoise
• Orientation 2 : Apaiser / Valoriser la plaine de l'Ouvèze
• Orientation 3 : Préserver les Dentelles de Montmirail

4.1.2. ORIENTATION N°1 : CONFORTER ET STRUCTURER LA CENTRALITE VILLAGEOISE

4.1.2.1. OBJECTIF 1.1 : DEVELOPPER UNE OFFRE EN LOGEMENTS ACCESSIBLES A TOUS POUR ENRAYER LA BAISSE DEMOGRAPHIQUE

L'évolution démographique depuis 1968 est restée raisonnée, maîtrisée. Ainsi la croissance annuelle est de +0,3% par an entre 1968 et 1975 puis de +0,5% entre 1975 et 1982, de +1,4% entre 1982 et 1990 ou encore de +1,2% entre 1990 et 1999. Elle ralentit de nouveau entre 1999 et 2007 (+0,3%). Depuis, le territoire perd des habitants avec évolution démographique annuelle de -1,4% entre 2007 et 2012 et de -0,1% entre 2012 et 2017.

L'évolution démographique a toujours été portée par le solde migratoire (arrivées de nouveaux ménages), le solde naturel étant de tous temps proche de 0%. La baisse de population constatée entre 2007 et 2017 (passant de 911 à 844 habitants).

Ce sont les personnes de 0 à 44 ans qui ont vu leur représentativité chuter. Ils étaient 471 en 2007 contre 360 en 2017 (29,0% contre 31,9%). Les personnes de 45 ans et plus sont passées dans le même temps de 440 à 485. Ils sont donc majoritaires.

Au-delà de ces données, les difficultés pour attirer de jeunes ménages sont nombreuses :
• Faible diversité typologique sur la commune, les villas et gros domaines agricoles dominent le paysage et sont le plus souvent inaccessible aux jeunes ménages
• Plan d'Occupation des Sols qui n'a jamais vu aboutir les zones d'urbanisation future qu'il projetait puis rendu caduque à partir de mars 2017 par la loi Alur (entrée en vigueur d'un Règlement National d'Urbanisme plus restrictif)
• Forte rétention foncière des propriétaires
• Pas de zones d'activité majeures dans les alentours ce qui induit des déplacements importants. Or, ce coût des déplacements est de plus en plus pris en compte avant de s'installer sur une commune.

Le premier objectif du PADD vise donc à développer une offre en logements accessibles à tous pour enrayer la baisse démographique. Il convient de conforter la population à l'année pour faire vivre Séguret (équipements collectifs, services, etc.).

Au regard des caractéristiques de la commune (qualité du site, cônes de vue vers le village, disposition de la voirie, faible étendue du réseau d'assainissement, etc.), il s'agit bien entendu de maîtriser le développement bâti.

De plus, il convient de prendre en compte les objectifs affichés du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la COPAVO qui vise une croissance démographique annuelle moyenne autour de +0,5% pour les villages collinaires.

D'ici 2035, le SCoT arrêté en novembre 2019 évoque 57 à 69 résidences principales pour la Commune de Séguret, soit 3,8 à 4,6 / an pendant 15 ans en moyenne. En reprenant cet objectif sur 10 ans (2022-2032), il faudrait donc compter entre 38 et 46 résidences principales supplémentaires sur Séguret.

D'autres objectifs sont évoqués dans le SCoT en cours de révision : Lutte contre la vacance (25% de résorption), limitation du nombre de résidences secondaires (10%), diversification de la typologie bâtie (15% minimum en collectifs, 30% minimum en semi-groupés et 55 % maximum en individuel pur) et développement de logements locatifs sociaux (autour de 15% des résidences principales).

Ainsi, les ambitions du PADD sont :

• Viser une croissance démographique annuelle de +0,5%, soit une population totale de 896 habitants en 2032 (+52 habitants en 10 années)

• Prendre en compte le phénomène de desserrement des ménages (2,4 pers/logt en 2007, 2,2 pers/logt en 2017) avec un taux attendu de 2,1 pers/logt en 2032

• Prévoir la mise sur le marché de 25 résidences principales pour les 52 nouveaux habitants et de 18 résidences principales pour tenir compte du desserrement des ménages (844 habitants recensés en 2017, soit 402 logt en 2032 – 384 logt en 2017), soit un total de 43 résidences principales

• Diversifier l'offre en logements pour accueillir de nouvelles familles avec au moins 15% de la production à venir gérée par la Commune, son délégataire ou des bailleurs sociaux (soit 7 logements aidés)

• Pour concrètement offrir 43 résidences principales sur le territoire dans les 10 années à venir, tenir compte : Du phénomène de résidences secondaires (près de 25% des logements sur le territoire aujourd'hui) en prévoyant 5 unités supplémentaires (10% des résidences à venir) ; De la vacance structurelle, soit 2 unités supplémentaires (moins de 5% des logements à venir)

• Prévoir un total de 50 logements

• Viser une diversification des logements avec au moins 15% d'appartements (8 unités), au moins 30% de logements individuels groupés - villas mitoyennes (15 unités) et au plus 55% de logements individuels purs (27 unités)

4.1.2.2. OBJECTIF 1.2 : RECENTRER L'URBANISATION AUTOUR DES QUARTIERS NOTRE DAME / LA COMBE / SAINT JOSEPH EN TENANT COMPTE DES ENJEUX PAYSAGERS ET DE LA SILHOUETTE DU VILLAGE

Le centre de vie de Séguret est peu à peu descendu vers la plaine, quittant le village historique et suivant la route de Sablet. Ce quartier - Notre Dame - a vu s'édifier quelques habitations et, surtout, des équipements collectifs : chapelle, groupe scolaire, point information / agence postale, mairie, parkings, etc.

Le quartier est cependant resté peu dense et l'urbanisation a franchi la RD 23. Les lieudits La Combe et Saint Joseph sont aujourd'hui occupés par des villas de plus en plus nombreuses. La densité jusque-là faible de Saint Joseph (4,3 logt/ha) est en train d'augmenter avec pas moins de 8 logements autorisés en deux années sous le régime du Règlement National d'Urbanisme.

Des sites plus lointains encore (lieudits Jas, Moulin, Mont Vert, etc.) ont également vu les constructions se multiplier sans que leur vocation agricole soit totalement remise en cause d'où une impression de mitage, un manque de repères évidents sur le début et la fin de l'enveloppe urbaine.

Le PLU est l'occasion de recentrer l'urbanisation autour du quartier Notre Dame / La Combe / Saint Joseph. Il s'agit de renforcer la centralité urbaine tout en tenant compte des enjeux paysagers et de la silhouette du village.

Pour ce faire, les actions à mener sont :

• Stopper tout projet urbain dans la plaine agricole. Ainsi, les anciennes zones d'urbanisation future du POS aux lieudit Le Jas, et Le Fournas sont définitivement abandonnées. Il en va de même pour les anciennes zones NB. Seuls des aménagements d'intérêt général pourraient être envisagés à termes à proximité de la salle polyvalente et du stade (parking pour camping-cars pour exemple) mais en aucun cas des projets de logements.

• Définir des limites claires à l'enveloppe urbaine au PLU :
° Le village en s'appuyant sur les densités existantes
° Les lieudits Notre-Dame, La Combe et Saint Joseph avec le cimetière communal constituant la limite nord, la route de Vaison la limite nord-ouest, les reliefs la limite nord-est, le quartier Saint Joseph la limite Ouest et le chemin Sous-Cabasse la limite Sud

• Urbaniser deux sites stratégiques :
° La poche non bâtie entre l'école et la route de Vaison (y accueillir notamment les 3 appartements prévus au PADD), site étudié par le passé avec l'EPFR PACA
° Les parcelles non bâties situées entre La Combe et Saint Joseph (comblement des dents creuses) de manière progressive, en fonction des besoins fonciers et de la disponibilité des réseaux

• Prévoir l'extension des réseaux, notamment d'assainissement collectif, au quartier Saint Joseph pour palier aux difficultés récemment rencontrées (multiplication des logements alors que le site est en assainissement autonome)

• Prévoir une densité décroissante vers l'Ouest de Saint Joseph et le nord de Notre Dame pour tenir compte du paysage urbain existant et renforcer la centralité. Prévoir une urbanisation à plus long terme pour l'Ouest le quartier Saint Joseph insuffisamment desservi actuellement

4.1.2.3. OBJECTIF 1.3 : FIXER DES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE

Le projet politique vise à renforcer la centralité urbaine à proximité du village historique en tenant compte des enjeux paysagers mais aussi des contraintes techniques (réseaux, reliefs, etc.).

Outre le renforcement de la centralité, ce projet permettra, en cohérence avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale de la COPAVO, de limiter le mitage et l'urbanisation linéaire le long des routes, d'encadrer le développement des quartiers, de préserver le foncier agricole et naturel, de favoriser le lien social et de réduire la facture énergétique.

Cependant, si l'enveloppe « définitive » / « à terme » est d'ores et déjà connue, il convient de respecter les principes des loi SRU et Alur en définissant des zones urbaines U et à urbaniser AU dont l'emprise correspond aux besoins fonciers recensés pour les 10-12 prochaines années.

Au besoin, une fois les zones U et AU consommées (partiellement ou totalement), il appartiendra à la collectivité de lancer une révision allégée ou générale de son PLU en maintenant les limites évoquées dans le PADD.

Pour l'heure, les objectifs de modération de la consommation foncière sont les suivants :

• Viser une diversification des logements avec au moins 15% d'appartements (8 unités), au moins 30% de logements individuels groupés - villas mitoyennes (15 unités) et au plus 55% de logements individuels purs (27 unités)

• Viser une densité de 40 logt/ha pour les appartements, 25 logt/ha pour les villas mitoyennes et 15 logt/ha pour les villas individuelles, soit un besoin foncier théorique de 2,60 ha (densité de 19,2 logt/ha)

• Tenir compte du phénomène de rétention foncière mais aussi du temps nécessaire pour étudier et ouvrir à l'urbanisation les zones à urbaniser 2AU, soit 10% de foncier supplémentaire (+0,26 ha)

• Résorber autant que possible la vacance constatée sur le territoire (objectif de 25% affiché dans le SCoT en 15 ans), soit 8 logements en 10 ans sur Séguret (50 logements vacants recensés par l'INSEE en 2017) ; Ces 8 logements représentant 16% des logements à créer dans les 10 années à venir, 16% du foncier nécessaire est déjà disponible (-0,42 ha)

• Prévoir un foncier exploitable de 2,44 ha dans le PLU

Typologie attendue	Appartements	Villas mitoyennes	Villas
Nombre d'unité	8	15	27
Densité souhaitée	40 logt/ha	25 logt/ha	15 logt/ha
Besoin foncier (ha)	0,20	0,60	1,80

	Superficie (ha)	Densité (logt/ha)
A. Besoin foncier théorique total	2,60	19,2
B. Prise en compte de la rétention foncière et de la durée nécessaire pour ouvrir à l'urbanisation les zones 2AU (10%)	0,26	-
C. Prise en compte de la lutte contre la vacance (16% des besoins fonciers déjà pourvus en théorie)	0,42	-
Besoin foncier au PLU (A+B-C)	**2,44**	**17,2**

Logements vacants recensés par l'INSEE en 2017	50
Objectif de résorption de la vacance au SCoT (25% sur 15 ans, soit 16,7% sur 10 ans)	8
Pourcentage des logements existants à résorber (8) par rapport aux besoins du PLU (50)	16,00%

Les objectifs fonciers du PADD

4.1.2.4. OBJECTIF 1.4 : PRESERVER LE CARACTERE PATRIMONIAL DU VILLAGE, ELEMENT IDENTITAIRE ET TOURISTIQUE MAJEUR

Le village est l'élément identitaire majeur de la commune. Les habitants se sont mobilisés dans sa valorisation, sa requalification et sa communication dès le 19e siècle malgré un abandon progressif au profit de la plaine agricole.

Aujourd'hui, ces actions ont conduit à en faire un des plus beaux villages de France. C'est un attrait touristique certain, les visiteurs s'y multipliant l'été venu. Les randonneurs et cyclistes parcourent avec plaisir le territoire tout au long de l'année avec le village comme passage obligé.

Il est donc essentiel de préserver le caractère patrimonial du village, élément identitaire et touristique majeur.

Pour ce faire, les actions à mettre en œuvre sont les suivantes :

• Réglementer de façon spécifique le village pour tenir compte des alignements bâtis, des modénatures existantes, des baies, des toitures, etc.

• Repérer et protéger les éléments bâtis et végétalisés d'intérêt (portes, passage sous bâtiment, fontaine, église, arbre isolé, etc.)

• Poursuivre les actions en faveur de l'espace public (murets de qualité, pavage des ruelles, etc.)

• Ne pas urbaniser au-dessus du dernier front bâti Est du village pour éviter tout élément étagé qui briserait la silhouette du village et les vues depuis la RD 23

• Stopper toute urbanisation dans les reliefs au quartier Notre Dame pour ne pas «concurrencer», «impacter» la silhouette du village (lecture aisée à préserver)

• Préserver les espaces jardinés en contrebas du village

• Maintenir les espaces cultivés et les ripisylves entre la RD 23 et le village (premiers plans de qualité) et éviter un développement forestier trop important (nuisance pour la lecture de la silhouette)

• Permettre au domaine de Cabasse de se développer dans le respect du site

• Préserver les espaces agricoles au sud du chemin de Sous Cabasse pour préserver une entrée de ville Sud de qualité et ne pas brouiller les vues vers le village

• Préserver les espaces agricoles en contre-bas de la RD 23 au lieudit La Combe pour préserver la qualité de l'entrée de ville nord et conforter l'urbanisation à l'Est de la RD 23



Une vue à préserver depuis la RD 23 (entrée de ville sud)

4.1.2.5. OBJECTIF 1.5 : CONFORTER LE ROLE DE SERVICES ET ECONOMIQUE DU NOYAU URBAIN

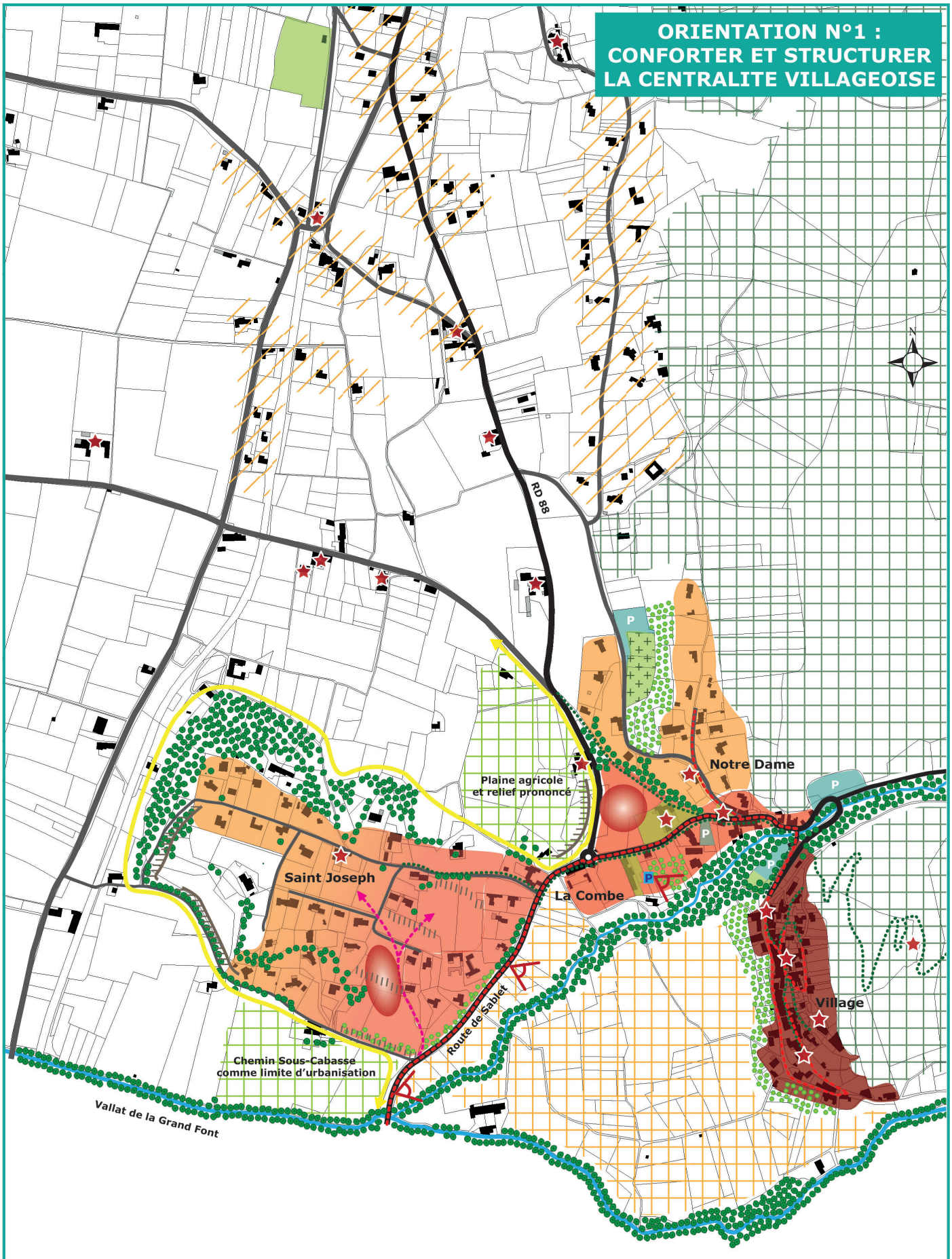
Actuellement, la majeure partie des équipements publics se trouve dans le village ou au quartier Notre Dame / La Combe. Deux exceptions notables existent : la salle polyvalente et le complexe sportifs, tous deux au lieudit Le Clos.

En matière économique, le village regroupe la plupart des commerces mais la zone d'activité autour de la cave coopérative joue également un rôle économique important, doublé des exploitations agricoles. En créant une maison du terroir au quartier Notre Dame / La Combe, la Commune a rattaché son vignoble au village (lien économique et sociétal).

Enfin, il est à noter que les déplacements sont difficiles sur la commune : une seule ligne de bus dessert la commune, à proximité de la cave coopérative et non du village, les déplacements piétonniers sont rares (sauf à proximité du village), le réseau viaire est souvent étroit et non hiérarchisé, etc. Il est important de mener des actions concrètes en faveur de déplacements apaisés.

Ce cinquième objectif vise donc à conforter le rôle de services (équipements, réseaux, déplacements) et économique du noyau urbain. Pour ce faire, les actions à mettre en œuvre sont les suivantes :

• Améliorer les indications vers les lieux publics (et notamment la salle polyvalente et le complexe sportif) et valoriser les abords des équipements existants
• Valoriser le complexe sportif et permettre son adaptation aux nouveaux besoins (vestiaires, etc.)
• Poursuivre l'extension progressive du réseau d'assainissement des eaux usées autour des quartiers La Combe, Saint Joseph et Notre Dame
• Poursuivre l'entretien et la bonne gestion du réseau d'eau potable et des bornes incendie
• Promouvoir autant que faire ce peut le développement des communications numériques, une bonne desserte Internet étant indispensable tant aux habitants qu'aux professionnels
• Permettre la création d'hébergement touristique dans le village et les quartiers alentours
• Promouvoir le développement d'activités artisanales et commerciales respectueuses des logements aux alentours dans le village et le lieudit Notre Dame
• Mettre en place une signalétique adaptée avec le nom des rues et chemins pour mieux se repérer dans les zones urbanisables et aux alentours immédiats
• Mettre en place des sens de circulation unique pour éviter des croisements dans des chemins trop étroits et difficiles à élargir
• Créer un parking spécifique aux cars (absence d'aires suffisantes actuellement) dans les alentours du village
• Améliorer l'offre en stationnement en créant des aires au droit de la mairie et à proximité du village (avec un accompagnement paysager de qualité)
• Améliorer l'accès au village pour les engins de secours et l'évacuation éventuelle des habitants et visiteurs en s'appuyant sur le réseau viaire existant



POULAIN URBANISME CONSEIL
DRAGUIGNAN (83)

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de SEGURET

PADD - O1

Illustration de l'orientation n°1

Objectif 1.1 : Développer une offre en logements accessibles à tous pour enrayer la baisse démographique

Réhabiliter / Exploiter 5 logements existants (10% de la vacance constatée en 2012)

Diversifier l'offre en logements pour accueillir de nouvelles familles avec au moins 15% de la production à venir gérée par la Commune, son délégataire ou des bailleurs sociaux ; Viser une diversification des logements

Objectif 1.2 : Recentrer l'urbanisation autour des quartiers Notre Dame / La Combe / Saint Joseph en tenant compte des enjeux paysagers et de la silhouette du village

Stopper tout projet urbain dans la plaine agricole. Ainsi, les anciennes zones d'urbanisation future du POS aux lieudit Le Jas, et Le Fournas sont définitivement abandonnées. Il en va de même pour les anciennes zones NB.

Définir des limites claires à l'enveloppe urbaine au PLU

Urbaniser deux sites stratégiques

Prévoir l'extension des réseaux, notamment d'assainissement collectif, au quartier Saint Joseph pour palier aux difficultés récemment rencontrées

Prévoir une densité décroissante vers l'Ouest de Saint Joseph et le nord de Notre Dame pour tenir compte du paysage urbain existant et renforcer la centralité. Prévoir une urbanisation à plus long terme pour l'Ouest le quartier Saint Joseph insuffisamment desservi actuellement

Objectif 1.3 : Fixer des objectifs de modération de la consommation foncière

Objectif 1.4 : Préserver le caractère patrimonial du village, élément identitaire et touristique majeur

Réglementer de façon spécifique le village pour tenir compte des alignements bâtis, des modénatures existantes, des baies, des toitures, etc. ; Repérer et protéger les éléments bâtis et végétalisés d'intérêt ; Poursuivre les actions en faveur de l'espace public

Ne pas urbaniser à l'est du village pour éviter tout élément étagé qui briserait la silhouette du village ; Stopper toute urbanisation dans les reliefs au quartier Notre Dame pour ne pas "concurrencer" "impacter" la silhouette du village (lecture aisée à préserver)

Préserver les espaces jardinés en contrebas du village

Maintenir les espaces cultivés et les ripisylves entre la RD 23 et le village (premiers plans de qualité) et éviter un développement forestier trop important (nuisance pour la lecture de la silhouette)

Préserver les espaces agricoles au sud du chemin de Sous Cabasse pour préserver une entrée de ville Sud de qualité et ne pas brouiller les vues vers le village // Préserver les espaces agricoles en contre-bas de la RD 23 au lieudit La Combe pour préserver la qualité de l'entrée de ville nord et conforter l'urbanisation à l'Est de la RD 23

Objectif 1.5 : Conforter le rôle de services et économique du noyau urbain

---

Espace boisé à préserver

Espace jardiné à préserver

Elément patrimonial à préserver et valoriser

Cône de vue patrimonial

Limite d'urbanisation à imposer

Equipement public

P Stationnements publics existants

P Stationnements publics en projet

Route départementale

Route communale

Sentier piétonnier

Réseau d'assainissement

Cours d'eau à préserver

Relief marqué

Légende de l'illustration de l'orientation n°1

4.1.3. ORIENTATION N°2 : APAISER / VALORISER LA PLAINE DE L'OUVEZE

4.1.3.1. OBJECTIF 2.1 : CONFORTER LE ROLE AGRICOLE DE LA PLAINE DE L'OUVEZE ET PROTEGER CE PAYSAGE FRAGILISE

Plaine viticole depuis plusieurs siècles, le rôle agricole de la plaine de l'Ouvèze ne s'est jamais démenti. Malgré tout, depuis le milieu du 19e siècle, les constructions n'ont cessé de s'y multiplier (siège d'exploitation, habitations pour les enfants, ventes à des tiers, etc.) générant un mitage et une fragmentation de l'espace.

Ces constructions fragilisent peu à peu les exploitations agricoles (possibles conflits de voisinage, morcellement des terres, etc.) et remettent en cause le paysage rural lorsqu'il ne s'agit pas de domaines traditionnels avec leur accompagnement végétal.

Le premier objectif vise donc à conforter le rôle agricole de la plaine de l'Ouvèze et à protéger le paysage rural. Pour le mener à bien, les actions à mener sont :

• Abandonner tout projet de développement qui aurait pu correspondre aux anciennes zones d'urbanisation future NA et d'habitat diffus NB du POS dans la plaine viticole pour asseoir les espaces agricoles

• Interdire tout nouveau logement dans la plaine de l'Ouvèze à l'exception de ceux liés et nécessaires à une exploitation agricole ; Ne pas étendre les zones urbaines à vocation d'habitat au dépend des zones cultivées et cultivables

• Limiter les extensions et annexes possibles des constructions existantes dans les zones agricoles pour ne pas accentuer la pression sur les milieux cultivés alentours

• Limiter l'usage des espaces boisés classés en zones agricoles aux ripisylves et boisements d'intérêt écologique ou paysager

• Protéger l'intégrité des canaux d'irrigation, les ravins et fossés pluviaux

• Protéger les domaines agricoles bâtis traditionnels, les chapelles, etc. tout ces éléments concourant à la qualité du site

• Préserver le système de haies et les arbres d'accompagnement (réduction de l'effet visuel du mitage)

• Préserver les boisements collinaires en limite Est de la plaine agricole (arrière plan visuel de qualité)

4.1.3.2. OBJECTIF 2.2 : PRESERVER LE CORRIDOR ECOLOGIQUE QU'EST L'OUVEZE, METTRE EN EVIDENCE CE PATRIMOINE NATUREL ET PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE INONDATION

L'Ouvèze présente un enjeu écologique majeur mis en évidence par les nombreux inventaires et protections qui accompagne ce cours d'eau : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de l'Ouvèze (milieux et organismes aquatiques et associés), Site Natura 2000 Zone Spéciale de Conservation « L'Ouvèze et le Toulourenc « et Trame bleue avec un état à restaurer au Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

L'Ouvèze génère également un risque inondation qui s'est traduit par l'approbation d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) en 2009. Il faudra bien entendu que le PLU intègre ce risque.

Malgré cela, l'Ouvèze reste assez méconnu du grand public : pas de chemins de randonnée, pas d'aires de baignade aux alentours, etc.

Le second objectif vise donc à préserver le corridor écologique qu'est l'Ouvèze, à mettre en évidence ce patrimoine naturel et à prendre en compte le risque inondation. Pour y parvenir, les actions à mener sont :

• Protéger le cours d'eau et sa ripisylve avec une réglementation adaptée et des espaces boisés classés (rôle écologique et paysager)

• Protéger les affluents de l'Ouvèze et leur ripisylve (vallat de la Grand Font, Saint Just, etc.)

• Eviter les sources de pollutions alentours qui se déverseraient dans le cours d'eau

• Communiquer sur ce cours d'eau et mettre en place un sentier de randonnée en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Vaison Ventoux (découverte dans le respect de l'environnement)

• Intégrer le Plan de Prévention du Risque Inondation de l'Ouvèze et l'Atlas Départemental des Zones Inondables de Vaucluse au règlement du Plan Local d'Urbanisme

• Lancer l'élaboration d'un Schéma Pluvial en complément des actions déjà menées en matière de gestion pluviale

• Garantir des liaisons écologiques (corridors) au travers de la plaine agricole, entre l'Ouvèze et les Dentelles de Montmirail, en s'appuyant notamment sur les quelques alignements boisés et ravins existants

4.1.3.3. OBJECTIF 2.3 : CONFORTER ET VALORISER LA ZONE D'ACTIVITE ARTISANALE DE SEGURET ET PRENDRE EN COMPTE LA DIVERSITE DES FONCTIONS DANS LA PLAINE

Si la plaine de l'Ouvèze est largement agricole, caractère qui se doit d'être préservé, elle se trouve aujourd'hui occupée par une zone d'activité, un quartier d'habitation au lieudit Bel Air, des bâtiments d'activités le long de la RD 977, etc.

Le Plan Local d'Urbanisme se doit de tenir compte de cette diversité des fonctions et notamment de la zone d'activité. Cette dernière n'est pas totalement bâtie (impression diffuse dans le paysage) et mériterait un meilleur accompagnement paysager (elle est visible depuis les alentours).

De fait, le troisième objectif consiste à conforter et valoriser la zone d'activité artisanale de Séguret (asseoir son rôle dans le paysage, la mettre en valeur) et à prendre en compte la diversité des fonctions dans la plaine (notamment les bâtiments d'activité existants).

Les actions à mener sont :

• Etendre légèrement la zone d'activité de Séguret au regard des besoins recensés (besoins d'épandage pour la cave coopérative et d'une aire de stationnement et stockage au nord-est) sans que les parcelles concernées puissent devenir constructibles (orientation d'aménagement)

• Ne pas étendre la zone d'activité le long de la RD 977 (impact paysager depuis cet axe majeur de découverte du paysage local)

• Fixer des contraintes paysagères et environnementales dans la zone d'activité afin d'améliorer son intégration dans la plaine agricole

• Permettre aux activités existantes de se maintenir / s'adapter dans un marché économique en constante évolution (poterie, station essence, garage, etc.)

• Conforter le développement touristique en créant une voie cyclo-touristique le long de l'ancienne voie ferrée en lien avec des pistes existantes ou à venir dans le Département

• Prévoir la création, à termes, d'une structure d'accueil touristique type camping dans la plaine en fonction des besoins avérés et des capacités de desserte de la Commune sans impact pour le milieu agricole (pour l'heure, pas de besoins spécifiques déclarés, la zone NA inscrite au POS à vocation de camping est abandonnée)

• Prendre en compte les besoins spécifiques aux équipements collectifs (salle polyvalente, complexe sportif et notamment la réfection des vestiaires, aire d'accueil des Gens du Voyage)

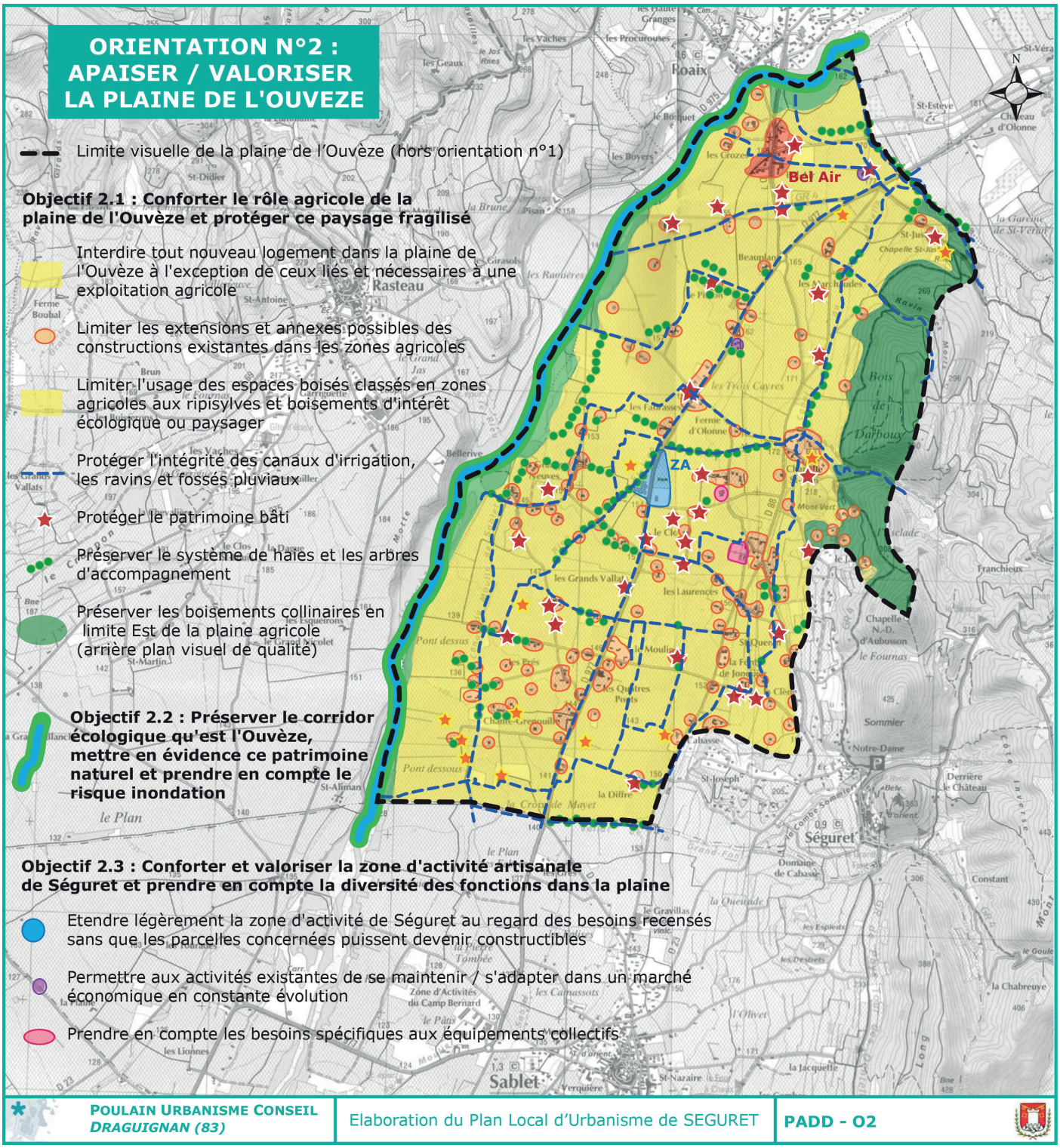


Illustration de l'orientation n°2

4.1.4. ORIENTATION N°3 : PRESERVER LES DENTELLES DE MONTMIRAIL

4.1.4.1. OBJECTIF 3.1 : PRESERVER LE RESERVOIR DE BIODIVERSITE LIE AU MASSIF DES DENTELLES DE MONTMIRAIL

La partie Est de la commune, vallonnée et très naturelle, est un espace plus intimiste et préservé que la plaine de l'Ouvèze. La pression anthropique y est historiquement plus faible.

Cette partie du territoire est concernée par de nombreux périmètres : Site inscrit du Haut-Comtat (08/09/1967), Plan National d'Action « Aigle de Bonelli «, Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique « Les Dentelles de Montmirail « et réservoir de biodiversité en bon état (relié à ceux du Mont Ventoux) inscrit au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) aujourd'hui intégré au SRADDET.

Un des objectifs du projet communal est de maintenir le caractère naturel et agricole des Dentelles de Montmirail pour préserver ce réservoir de biodiversité.

Pour y parvenir, les actions à entreprendre sont :
• Ne pas définir de nouvelles zones urbaines ou à urbaniser dans ce secteur de la commune (seuls l'aire d'accueil des Gens du Voyage et le cimetière limitrophe pourront se trouver en zone urbaine)
• Limiter les extensions bâties et annexes pour réduire l'impact potentiel sur les milieux alentours
• Maintenir des milieux ouverts, gage de diversité floristique et faunistique
• Réglementer les zones vis-à-vis du risque feu de forêt
• Protéger les cours d'eau et leur ripisylve

4.1.3.2. OBJECTIF 2.2 : ASSEOIR LE ROLE AGRICOLE ET TOURISTIQUE DU MASSIF

Au-delà de son aspect naturel, la partie Est du territoire se caractérise par son rôle économique. Elle est en effet pour partie cultivée (avec plusieurs domaines agricoles en activité) et se trouve parcourue par de nombreux touristes et visiteurs (cyclistes et randonneurs).

Il est donc essentiel de maintenir ce rôle agricole et touristique dans le respect du site. Pour ce faire, les mesures à prendre sont :

• Préserver les zones agricoles et limiter l'usage des espaces boisés classés aux sites à enjeu écologique

• Poursuivre la communication et l'entretien des itinéraires pédestres et cyclables en partenariat avec le Conseil Départemental

• Prévoir des stationnements paysagers répartis dans la partie Est du territoire pour éviter des stationnements anarchiques des visiteurs et randonneurs

• Sauvegarder les éléments patrimoniaux (chapelle Notre Dame d'Aubusson, ancienne chapelle Saint Siffrein, domaines agricoles, ruines, etc.) qui valorisent le territoire et offrent des objectifs de promenade aux visiteurs et touristes

• Permettre la création de gîtes dans certains bâtiments remarquables lorsque cela est possible au regard du risque feu de forêt

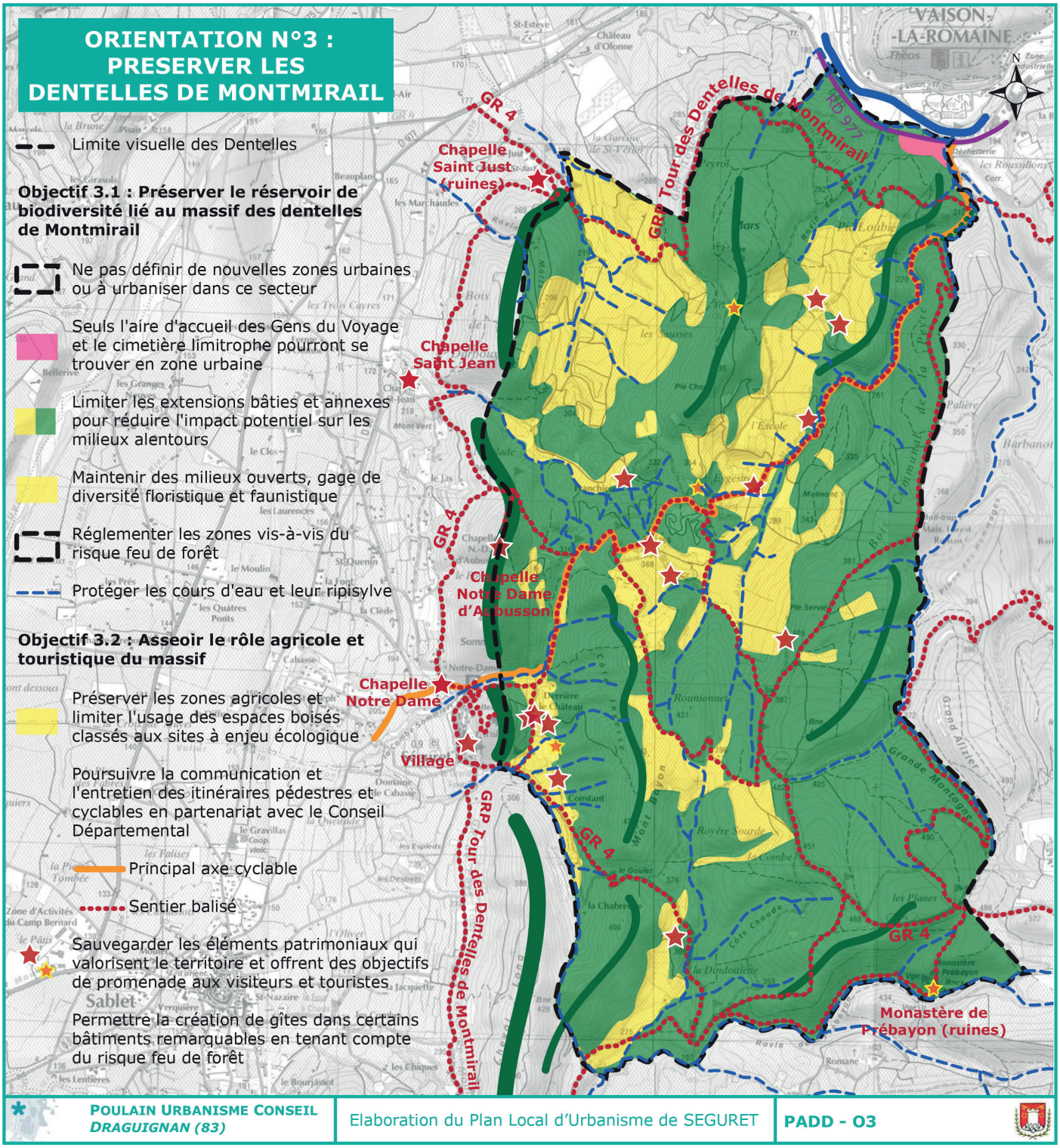


Illustration de l'orientation n°3

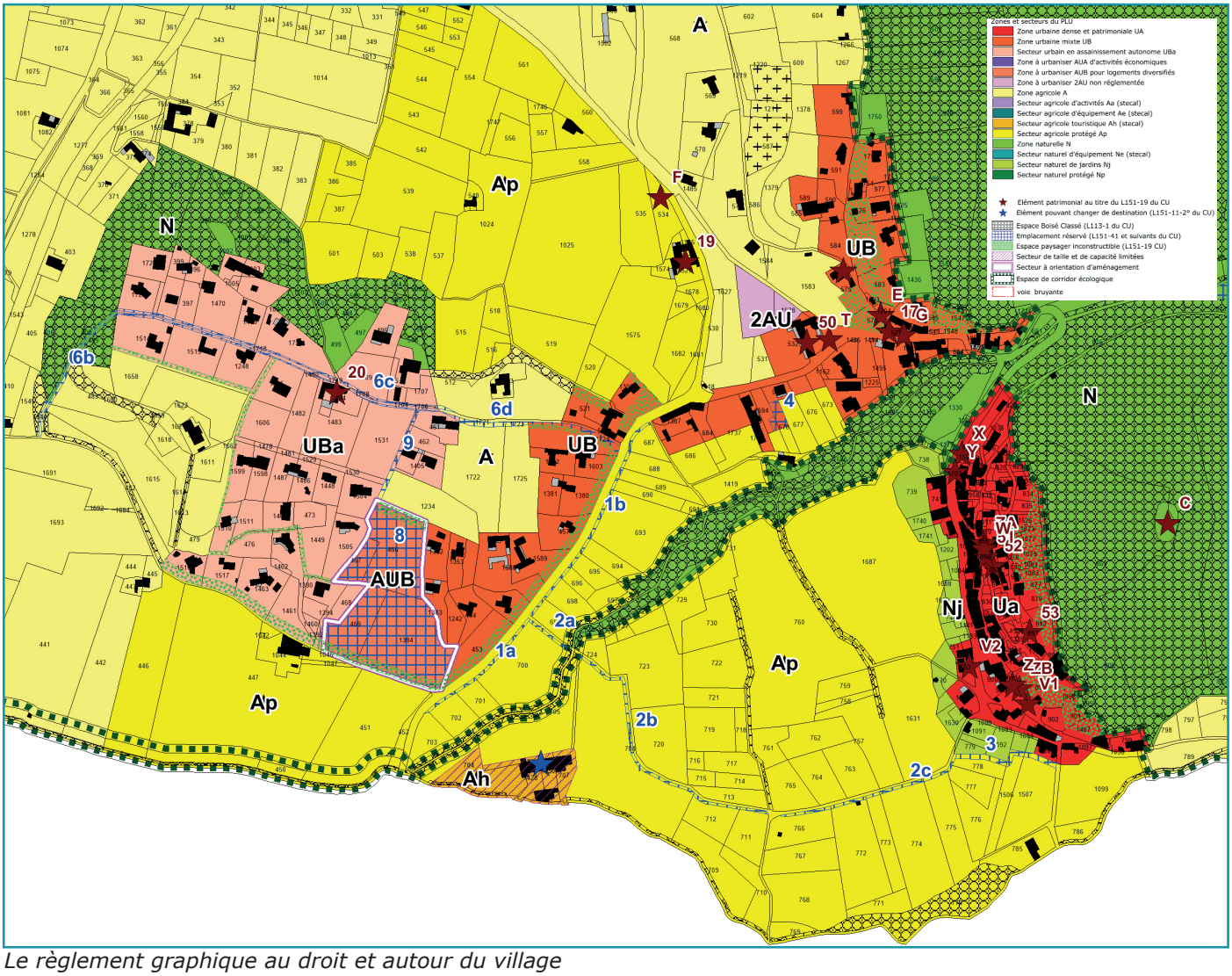
4.2. LA GESTION DU VILLAGE, DE SES EXTENSIONS ET DE SES ABORDS

4.2.1. LE REGLEMENT GRAPHIQUE

4.2.1.1. LES DIFFERENTES ZONES ET SECTEURS

Cette entité paysagère est concernée par l'orientation n°1 du PADD. Elle regroupe la plupart des enjeux urbains mais aussi paysagers avec l'intégrité et la silhouette du village à préserver.

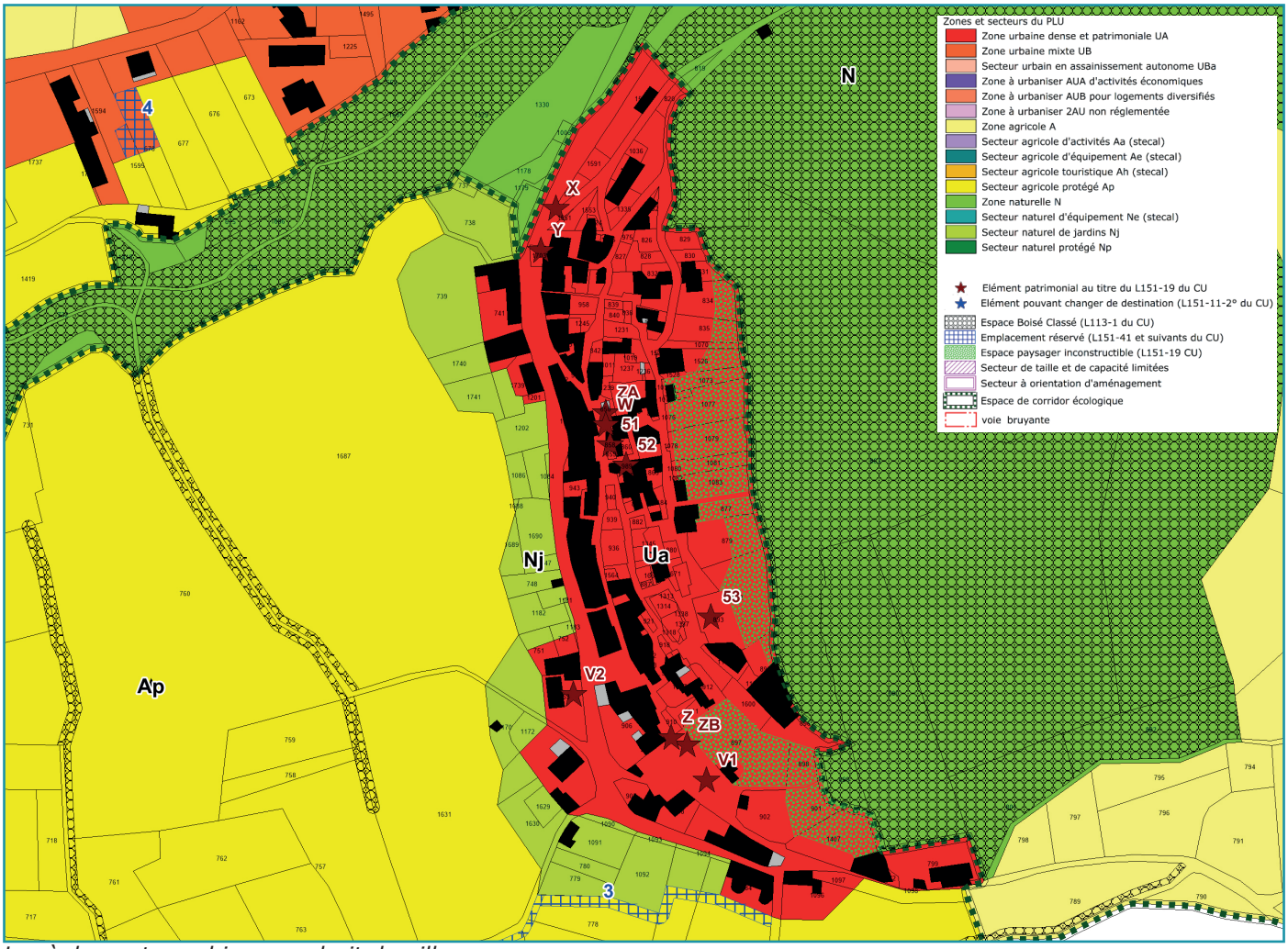
Plusieurs zones et secteurs y sont définis :
• La zone urbaine UA dense du village.
• La zone urbaine UB dense et de mixité fonctionnelle aux lieudits Notre Dame et La Combe
• Le secteur UBa en assainissement autonome sur Saint Joseph
• La zone à urbaniser AUB au lieudit La Combe / Saint Joseph qui concerne un projet de logements mixtes porté par la Commune.
• La zone à urbaniser 2AU sous l'école qui est destinée à être ouverte à l'urbanisation après modification du PLU
• La zone agricole A
• Le secteur agricole Ah lié au projet agro-touristique du domaine de Cabasse situé dans le site inscrit du Haut Comtat
• Le secteur agricole Ap à protéger pour sauvegarder les vues vers le village (abords Est de la RD 23) ainsi que les espaces agricoles à l'ouest des RD (coupures vertes au SCoT)
• La zone naturelle N qui permet de protéger les abords de cours d'eau et le massif boisé au nord de Saint Joseph
• Le secteur naturel Nj lié aux jardins situés sous le village, au lieudit Sous le Barry



Le règlement graphique au droit et autour du village

Le village en lui-même est concerné par une zone urbaine UA qui permet de tenir compte de ses spécificités urbaines (alignement des constructions, densités, hauteurs, etc.) et architecturales (patrimoine à préserver). La zone urbaine UA s'étend sur 3,82 ha pour seulement 0,05 ha de terrains non bâti constructibles.

Les abords Est, en hauteur, du village sont protégés via des espaces paysagers inconstructibles, des espaces boisés classés et un classement des parcelles en zone naturelle N. Les abords ouest, en jardins, sont préservés via le secteur naturel Nj inconstructible. Il s'étend sur 1,07 ha.



Le règlement graphique au droit du village

En contrebas du secteur Nj, les espaces agricoles sont préservés via un secteur agricole protégé Ap. Ce dernier s'étend sur 34,50 ha entre la RD 23 et les abords du village, puis au-delà des RD (coupures vertes). A noter que le cours d'eau est quant à lui protégé via une zone naturelle N doublée d'espaces boisés classés. Les vues depuis la route de Sablet vers le village sont ainsi préservées.

En contre-bas du village, peu visible depuis la route, est défini un secteur de taille et de capacité limitées afin de permettre au Domaine de Cabasse d'asseoir son activité agro-touristique. Ce stecal Ah s'étend sur 0,60 ha (0,03% du territoire). Il se trouve hors zone inondable, au plus près des constructions existantes.

Concernant le domaine agricole et hôtelier de Cabasse, un projet de salle de séminaire ou autre en lien avec l'hôtel restaurant est projeté sur la parcelle située en contre-bas du terrain. Un bâtiment aurait peu d'impact paysager car situé sous la ripisylve existante du vallat (pas d'impact paysager par rapport à la silhouette du village).

Le secteur Ah englobe également la piscine de l'hôtel et le parking visiteur. A noter que les cuves du domaine doivent être déplacées à 50 m de l'hôtel à l'avenir (gène olfactive pour les clients). De fait, le

bâtiment peut faire l'objet d'un changement de destination pour activité hôtelière et touristique si les propriétaires souhaitent investir à termes les pièces du bâtiments aujourd'hui occupées par les cuves.

Il s'agit d'un projet agro-touristique d'importance pour la Commune que les propriétaires ont fait remonter durant la phase de concertation. Il n'a malheureusement pas été possible de prévoir un projet similaire pour le domaine de Mourchon soumis à des aléas feu de forêt.





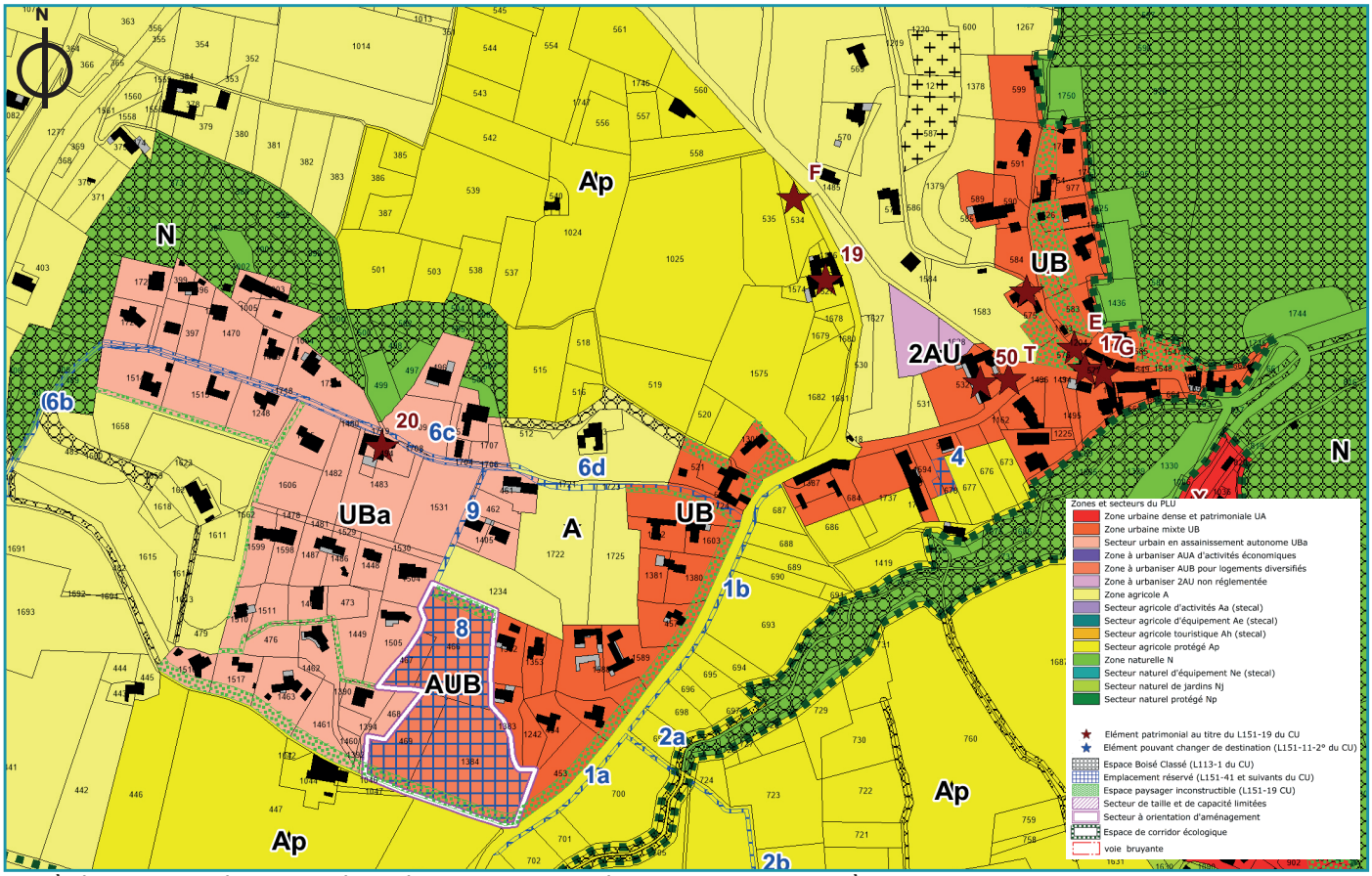
Le secteur Ah et le domaine de Cabasse

Pour sa part, la zone urbaine UB est à vocation mixte et concerne les quartiers urbanisés et desservis par l'ensemble des réseaux. Elle s'étend sur 7,15 ha pour 0,57 ha encore exploitables. Il s'agit surtout d'encadrer au mieux une enveloppe urbaine existante.

Le quartier Saint Joseph est concerné par un secteur urbain UBa où l'assainissement est autonome, les densités moindres et à vocation des seuls logements (c'est un quartier excentré qui ne peut accueillir d'équipements collectifs ou commerces par exemple). Le secteur UBa s'étend sur 7,62 ha.

Sous l'école se développe une zone à urbaniser stricte (2AU) sur seulement 0,30 ha. Un projet passé n'a malheureusement pas pu voir le jour (opposition du propriétaire). La localisation du site reste stratégique mais aucune urbanisation n'est envisageable à courts termes. De fait, lorsque la zone à urbaniser AUB ou suffisamment de dents creuses en zones U auront été consommées, il sera possible de modifier cette zone pour y accueillir de nouveaux logements (9 logements semi-groupés projetés) ainsi que des locaux d'activités.

Entre la Combe (zone UB) et Saint Joseph (secteur UBa) s'étend une zone à urbaniser AUB sur 1,59 ha. Elle permettra d'accueillir un programme de logements dans cette dent creuse et, à termes, d'améliorer la gestion des écoulements pluviaux et la desserte en assainissement du quartier Saint Joseph. L'opération sera encadrée par la Commune qui doit acquérir les terrains.



Le règlement graphique au droit des extensions urbaines existantes et à venir

4.2.1.2. LES PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

Au-delà des zones et secteurs du PLU, le village et ses abords sont concernés par de nombreuses prescriptions surfaciques qui ajoutent des dispositions à plusieurs parcelles.

Tout d'abord, le boisement au nord de Saint Joseph est concerné par un Espace Boisé Classé qui protège la vocation boisée du site. C'est un des enjeux paysagers mis en évidence dans les études du PLU et du SCoT. Cet EBC s'étend sur 3,21 ha.

De même, la ripisyvle qui descend depuis les hauteurs du village est protégée via un espace boisé classé (La Combe puis le vallat de la Grand Fond). C'est aussi le cas des reliefs à l'Est immédiat de Notre Dame et du village.

Toute la partie Est du territoire est concernée par la trame de corridor écologique (cf. réglementation spécifique précisée aux chapitres 4.3.1.2. ou 4.4.1.2.). Un corridor longe également La Combe puis le Vallat de la Grand Fonc pour rejoindre plus à l'Ouest la ripisylve de l'Ouvèze.

Une autre protection a été mise en oeuvre au travers du Plan Local d'Urbanisme : Des espaces paysagers repérés au titre du L151-19 du Code de l'Urbanisme. Plusieurs objectifs doivent être atteints :

• Préserver les espaces en jardins ou boisés situés en contre-haut du village au coeur de la zone UA pour ne pas augmenter le risque feu de forêt et impacter la silhouette du village

• Préserver les espaces étagés sur Notre Dame pour ne pas concurrencer plus avant la silhouette du village et augmenter la présence bâtie en limite de massif boisé

• Préserver la coupure verte entre Saint Joseph et La Combe (deux parcelles bâties à ne pas densifier)

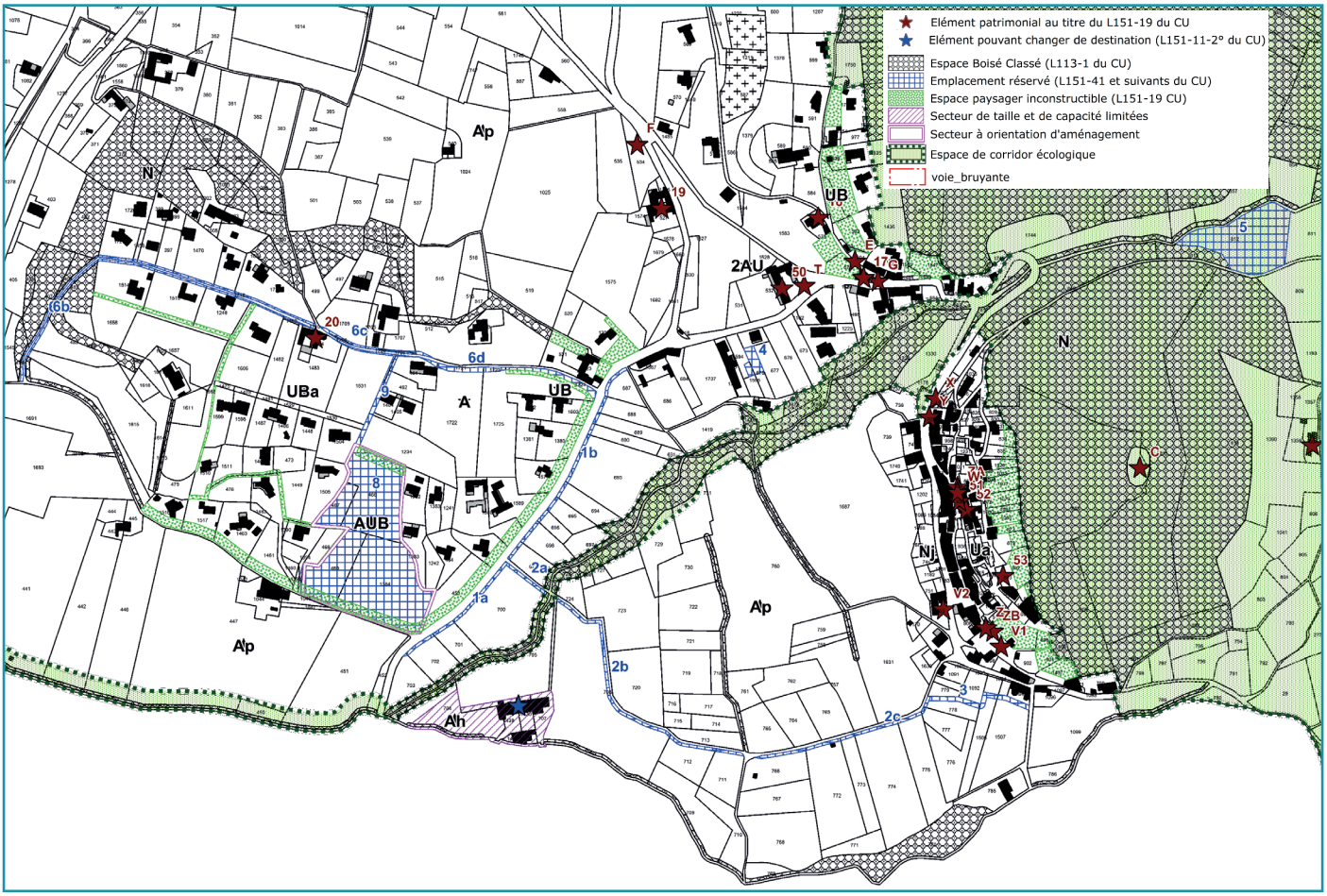
• Préserver mais aussi renforcer les systèmes de haies au sein du quartier Saint Joseph. Il s'agit notamment de prolonger une haie végétale le long du chemin de Sous Cabasse pour asseoir la limite de l'extension urbaine et jouer le rôle de haie anti-dérive au regard des vignes alentours.

Au total, ces espaces paysagers s'étendent sur 2,28 ha. Dans le règlement écrit, il est précisé que dans les espaces paysagers repérés sur le règlement graphique au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, toute construction nouvelle (y compris les annexes et extensions) est strictement interdite. Seules peuvent s'y implanter des aménagements légers non imperméabilisés : jardin, aire de stationnement paysagère ou encore annexes non fermées (abri bois, etc.).

Seule exception : Si un accès viaire est rendu obligatoire pour accéder à une parcelle ou une zone urbanisable, il peut être imperméabilisé pour répondre aux exigences techniques. L'emprise de cet accès devra être la plus minime possible.

Le règlement écrit précise également qu'une orientation d'aménagement existe pour la zone AUB (cf. chapitre 4.2.3.) et que le secteur Ah est un Secteur de Taille et de Capacité Limitées.

Enfin, la plupart des emplacements réservés concerne les alentours du village (à l'exception du n°7 situé dans la zone artisanale). Tous sont au bénéfice de la Commune. Les différents projets sont les suivants :
- ER n°1 : Création d'un cheminement piéton le long de la route de Sablet sur une largeur de 3 m
- ER n°2 : Elargissement du chemin de l'Apparent (élargissement pour atteindre 3 m)
- ER n°3 : Création d'un nouvel accès au sud du village depuis le chemin de l'Apparent (il s'agit d'améliorer la sortie du village en cas d'incendie)
- ER n°4 : Création d'une aire de stationnement paysager et d'un espace collectif sur les parcelles E 678p et 1595p pour 414 m²
- ER n°5 : Création d'une aire de stationnement paysager d'appoint pour les voitures sur la parcelle E 812 (5 280 m²)
- ER n°6 : Elargissement du chemin de Saint Joseph (largeur de 6 m)
- ER n°8 : Création d'un programme mixte de logements sur les parcelles E 466p, 467p, 469p, 1384 et 1395 (zone AUB) pour une superficie de 15 922 m²
- ER n°9 : Création / Acquisition d'une voie en sens unique (parcelles E 461p, 462p, 1234, 1405p, 1797p et 1798p) pour améliorer la desserte du quartier Saint Joseph et la future zone AUB. La largeur sera de 4 m.



Les prescriptions surfaciques et ponctuelles autour du village

4.2.1.3. LES PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

Comme pour les autres entités paysagères du territoire, le village et ses abords sont concernés par des éléments patrimoniaux. Ils ont été recensés au titre du L151-19 du Code de l'urbanisme et annexés au PLU. Plusieurs prescriptions et recommandations sont précisées dans le règlement écrit.

Les éléments en dur recensés au titre du L151-19 dans et autour du village sont les suivants :
- 17. Chapelle Notre Dame, lieudit Notre Dame, parcelle E 576
- 18. Lieudit Notre Dame, E 575
- 19. Lieudit Le Bresquet, E 527, 1186 et 1187
- 20. Lieudit Saint Joseph, parcelle E 494
- 50. Ecole, lieudit Bresquet, E 532
- 51. Beffroi, village, parcelles E 857 et 858
- 52. Chapelle Ste Thècle, village, E 989
- 53. Eglise St Denis, village, parcelle E 893

Parmi le petit patrimoine, notons :
- E. Mur et accès, Lieudit Sommier, E 1204
- F. Puits, Lieudit Bresquet, E 534
- G. Croix, Notre Dame, route de Sablet
- T. Monuments aux morts, lieudit Bresquet, route de Sablet
- W. Fontaine des Mascarons, village
- X. Croix à l'entrée du village
- Y. Portail Reynier, village
- Z. Portail des Huguenots, village
- ZA. Lavoir dans le village
- ZB. Lavoir place des Arceaux, village
- V1. Platanes, place des Arceaux
- V2. Arbre isolé parcelle E 753 lieudit Sous le Barry

Il y a un élément pouvant changer de destination au sud du village. Il s'agit du domaine de Cabasse. Les cuves sont actuellement situées au rez-de-chaussée avec l'accueil du site tandis que les chambres se trouvent au premier étage. Grâce au PLU, l'hébergement hôtelier est permis dans l'ensemble du bâtiment. Cela permettra à termes de délocaliser les cuves (donc de réduire les nuisances sonores et olfactives pour les clients) et d'améliorer l'accueil touristique en rez-de-chaussée.

4.2.1.4. LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES

Sur le règlement graphique apparaît deux trames dédiées au risque :
- Le risque inondation avec les zones du Plan de Prévention du Risque Inondation
- Le risque feu de forêt qui concerne essentiellement les Dentelles de Montmirail (cf. chapitre 4.4.1.3)

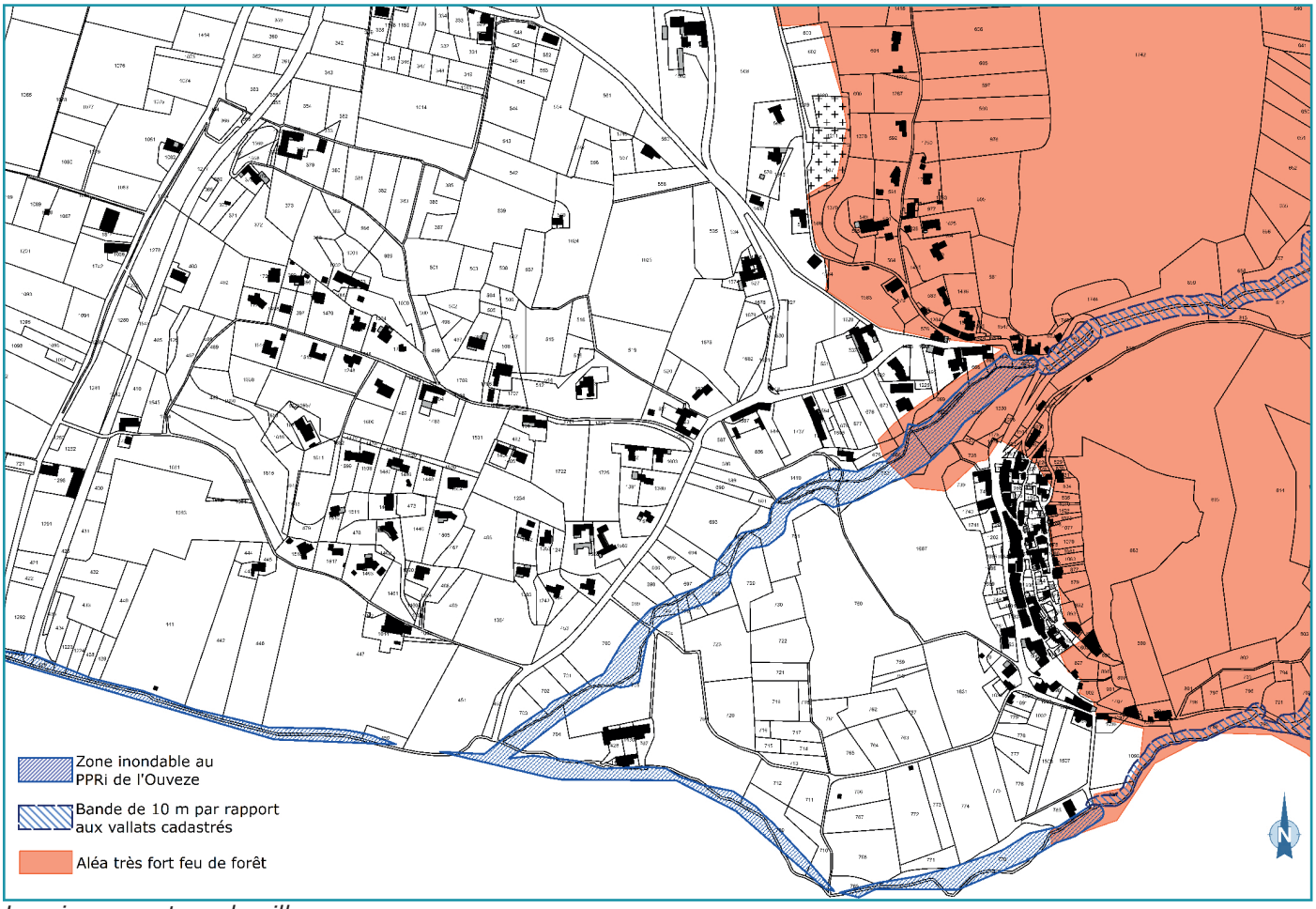
La Combe et le Vallat de La Grand Font sont concernés par le PPRi. Le paragraphe 4.3.1.4 précisent les contraintes inhérentes à ces zones. A noter qu'aucune zone constructible ne se trouve en zone inondable.

Les reliefs à l'Est sont concernés par le risque feu de forêt. Ce risque englobe une partie de la zone UA et une partie de la zone UB. Le paragraphe 4.4.1.3. détaille les mesures propres à ce risque et inscrites dans le règlement écrit.

A noter que l'emplacement réservé n°5 se trouve en zone feu de forêt. Cet emplacement vise à créer une aire de stationnement paysager sur la parcelle E 812 (5 280 m²).

Ce parking serait un parking d'appoint pour les voitures. Au droit de l'ancienne carrière, les bus doivent pouvoir faire demi-tour. Or, si des voitures s'y garent mal (car trop de visiteurs), les bus se retrouvent bloquer (impossible pour eux de faire marche-arrière). Le parking servirait donc de parking supplémentaire pour les voitures en cas de forte affluence.

Il sera réglementé vis-à-vis du feu de forêt et, notamment, fermé en période de risque (c'est le même système que les parkings en zones inondables qui sont fermés en amont lors d'alertes). Le revêtement sera simple, il s'agit surtout de travailler la pente d'accès. Les OLD seront bien entendu respectées.



Les risques autour du village

4.2.1.5. JUSTIFICATIONS DES BESOINS FONCIERS

° *LUTTE CONTRE LA VACANCE*

Comme détaillé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les élus souhaitent résorber sur le territoire 8 logements vacants, soit 16% des logements recensés par l'INSEE. Cet un objectif ambitieux pour une commune rurale au regard du temps et des moyens à mettre en oeuvre (pour l'heure, les outils de la CCVV n'existent pas encore). Un important travail d'accompagnement est à prévoir auprès des propriétaires privés.

La remise sur le marché de 8 logements vacants en 10-12 ans va nécessité un travail amont conséquent les premières années (repérage des éléments vacants, contact avec les propriétaires, mise en relation avec les acteurs du territoire, explication des outils disponibles, suivi des dispositifs mis en oeuvre, etc.). Le premier bilan triennal du PLU permettra de voir l'avancée de cette phase amont (il n'est guère envisageable de voir les 8 logements réhabilités d'ici trois années).

A noter que les 8 logements à réhabiliter correspondent aux 8 « appartements » à créer dans les objectifs du PADD. Ainsi, aucun immeuble n'est projeté sur Séguret : il faut s'appuyer sur le parc existant. Ce parc à valoriser / réhabiliter se trouve essentiellement dans le village.

° *CALCULS DES DENTS CREUSES ET DES BESOINS EN FONCIER*

En zones urbaines, le potentiel résiduel (une fois pris en compte les parcelles bâties, les permis d'ores et déjà obtenus avec des constructions en cours et les sites non constructibles au PLU) est estimé à 1,60 ha.

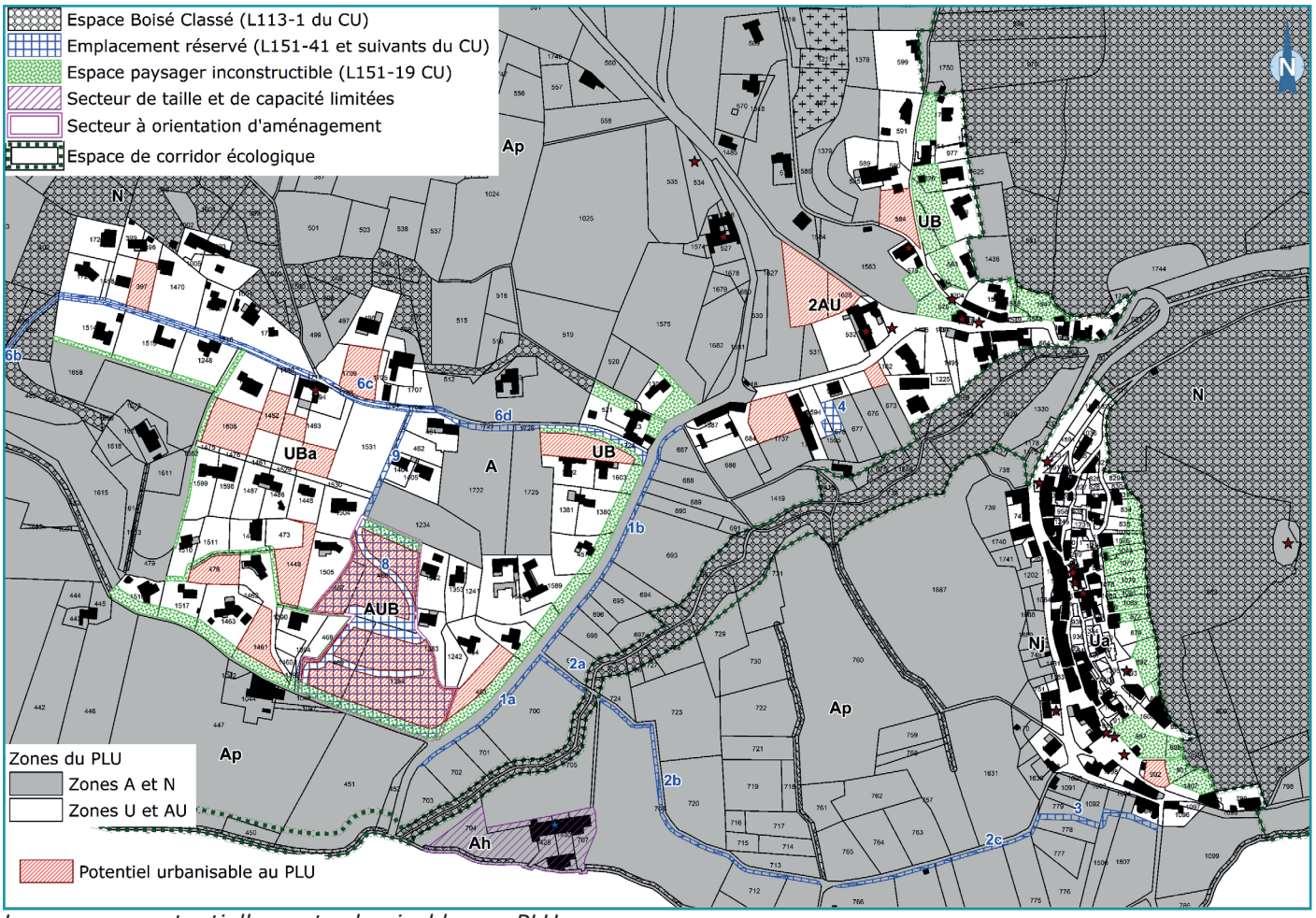
La superficie mais surtout l'éclatement du foncier disponible en zones U ne permettent pas la réalisation de projets d'ensemble, un peu plus denses avec des logements diversifiés comme souhaité au PADD.

En étudiant au plus près le foncier disponible en zones U, il s'avère que 1 logement pourrait être édifié en zone UA. 6 logements pourraient voir le jour en zone UB. Enfin, en secteur UBa, en tenant compte des projets « plus denses » qu'initialement possibles au POS et récemment autorisés, il s'avère que 8 logements pourraient s'établir sur les 1,13 ha disponibles.

Au total, les zones U pourraient donc accueillir 15 des 27 villas souhaitées au PADD. Les logements semi-groupés ne peuvent a priori pas s'établir en zones U (rien ne les interdit en zone UB mais le retour d'expérience démontre que de tels projets n'ont jamais vu le jour sur ce quartier jusqu'à ce jour).

A noter que le secteur UBa est « le plus exploitable » en théorie avec 1,13 ha d'espace foncier libre mais l'assainissement autonome contraint les densités (cf. règlementation du secteur UBa).

En conséquence, il convenait donc de prévoir des zones à urbaniser suffisamment étendues pour accueillir des projets un peu plus ambitieux avec une diversité typologique et sociale.



Les espaces potentiellement urbanisables au PLU

En premier lieu, la zones AUB s'appuiera sur un foncier prochainement communal ce qui permettra de porter un réel projet d'intérêt général et d'accueillir des familles à l'année sur le territoire. Une fois déduits l'emprise (approximative) de la future voirie et les espaces verts à créer, 1,32 ha sont exploitables. En tenant compte de la taille des lots imposés via l'OAP, 6 logements semi-groupés et 12 logements individuels pourront y être créés.

En pratique, la zone AUB pourrait accueillir plus de logements mais la volonté communale est de tenir compte :

• Des enjeux paysagers et des recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France : Privilégier le rez-de-chaussée et une densité moindre dans la partie sud, respecter le relief et le système de banquettes, etc.)

• Des enjeux agricoles en imposant des espaces paysagers / haies anti-dérives au nord comme au sud de la zone

• Des enjeux techniques (desserte viaire, gestion hydraulique, etc.)

• Des enjeux sociétaux (respect du cadre de vie des quartiers limitrophes)

De fait, le foncier disponible en zones UA, UB, UBa et AUB atteint 2,92 ha supérieurs aux 2,44 ha annoncés dans le PADD sans pour autant atteindre les objectifs bâtis de ce même PADD au regard des contraintes locales (assainissement, enjeux paysagers, etc.).

C'est pourquoi, la zone à urbaniser sous l'école a été envisagée. Cette vient équilibrer le projet de PLU. Pour respecter les objectifs du PADD, tant d'un point de vue foncier que démographique et bâti, mais aussi pour phaser le développement communal, il est apparu logique de définir une zone à urbaniser stricte 2AU, non réglementée.

Comme précisé dans l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation de la zone (cf. pièce n°3. OAP), cette zone sera ouverte dans les conditions suivantes :

• Réalisation préalable de l'aménagement en zone AUB (dépôt d'une autorisation d'urbanisme et début des travaux pour les réseaux) avant d'engager une ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU

• Définition d'un projet d'ensemble avec 9 logements semi-groupés (type villas mitoyennes) et des locaux d'activités (commerces, services, équipements publics)

• Respect de la mixité sociale évoquée dans le SCoT (ou le PLH si approbation d'ici l'ouverture à l'urbanisation de la zone)

• Mise en place d'un système d'assainissement collectif et des autres réseaux eaux et secs

Dans cette zone, le potentiel foncier est de 0,30 ha. 9 logements semi-groupés y seront édifiés à termes sur 0,20 ha (les locaux d'activité et services occuperont envirn 0,10 ha). Ainsi, la densité en zone 2AU atteint 45 logt/ha.

Au total, les zones AUB et 2AU pourront accueillir 27 logements sur un foncier disponible de 1,42 ha, soit une densité moyenne de 17,8 logt/ha. A noter que la zone AUB accueillera 6 logements aidés et la zone 2AU un logement aidé a minima (sauf prescriptions suplémentaires dans le cadre du futur PLH).

ZONES	SUPERFICIE (HA)	POTENTIEL FONCIER EXPLOITABLE	DONT POTENTIEL ECONOMIE	DONT POTENTIEL LOGEMENTS	POTENTIEL LOGTS	
					INDIVIDUELS	*SEMI-GROUPES*
UA Le Village	3,82	0,05	0,00	0,05	1	0
UB Notre Dame - La Combe	7,15	0,57	0,00	0,57	6	0
UBa Saint Joseph	7,62	0,98	0,00	0,98	8	0
Total U	18,59	1,60	0,00	1,60	15	0
AUA Zone d'activités	5,22	0,75	0,75	0,00	0	0
AUB St Joseph	1,59	1,32	0,00	1,32	12	6
2AU sous l'école	0,30	0,30	0,10	0,20		9
Total AU	7,11	2,37	0,85	1,52	12	15
TOTAL	**25,70**	**3,97**	**0,85**	**3,12**	**27**	**15**

Estimation du nombre de logements potentiels par zone

4.2.2. LE REGLEMENT ECRIT

La règlementation de la zone naturelle N est traitée au chapitre 4.4.2.1. La règlementation de la zone agricole A est traitée au chapitre 4.3.2.1.

4.2.2.1. LA ZONE URBAINE UA

° *DESTINATIONS AUTORISEES*

En zone UA, sont seul interdits :
• Les activités agricoles et forestières nouvelles ;
• Les industries et entrepôts ;
• Les habitations légères de loisirs, les caravanes, les résidences mobiles ; Les aires d'accueil des gens du voyage ; Les parcs résidentiels de loisirs, les terrains de campings, les terrains aménagés pour la pratique des sports motorisés ou loisirs motorisés, les parcs d'attractions, les golfs.

L'artisanat et le commerce de détail, la restauration et les cinémas y sont autorisés s'ils ne produisent pas de nuisances incompatibles avec les zones habitées alentours (tels que le bruit, les fumées, les rejets polluants de toute nature, etc.).

Les autres occupations sont autorisés en zone UA.

° *LES MODALITES CONSTRUCTIBLES*

En zone UA, l'implantation des constructions par rapport au domaine public n'est pas réglementée au regard du caractère urbanisé du village, des rares possibilités de construire et de la configuration des parcelles.

Par rapport aux limites séparatives, toute construction peut être implantée :
• En limite séparative pour conserver l'effet de rue (sauf si un bâtiment existant sur la parcelle voisine comporte des ouvertures sur la façade en limite) ou s'il s'agit d'annexes dont la hauteur ne dépasse pas 4 m au faîtage.
• Ou à une distance au moins égale à 4 mètres.

Des implantations différentes de celles précédemment évoquées peuvent être admises :
• Dans le cas d'adaptation, changement de destination ou réfection de constructions existantes, l'implantation préexistante pouvant être conservée.
• Pour les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt collectif. Une implantation entre la limite parcellaire et une profondeur de 4 m est possible.

Le bassin d'une piscine doit respecter une distance minimale de 4 m par rapport à une limite séparative.

La hauteur des constructions ne peut excéder 10 m à l'égout du toit (prise en compte de l'existant) tandis que l'emprise au sol n'est pas réglementée (étroitesse des parcelles). Cependant, les espaces paysagers inconstructibles définis dans la zone UA (cf. chapitre 4.2.1.2) contraignent fortement tout nouveau projet.

° *ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS*

La zone UA, au regard du caractère patrimonial du village, est la zone la plus réglementée en matière d'aspect extérieur des constructions. La jurisprudence ne permet pas de réglementer les matériaux mais plusieurs recommandations sont venues renforcer autant que faire se peut le règlement écrit.

Les différentes thématiques sont les suivantes :

• Les façades

Par leur aspect extérieur, les constructions et autres occupations du sol ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Les murs séparatifs et les murs aveugles apparents d'un bâtiment doivent avoir un aspect qui s'harmonise avec celui des façades.

En matière de coloris des façades et menuiseries, une harmonie devra être recherchée dans les teintes présentes dans l'environnement naturel ou bâti (il est recommandé de se rapprocher du CAUE 84 au besoin).

Sont interdits : les enduits grossiers non talochés, les enduits décoratifs, les matériaux miroirs ou réfléchissants, les plaquages de pierre ou de brique, les imitations de matériaux et l'emploi à nu de matériaux destinés à être enduits ou revêtus.

Sont également interdits les balustres (petit support vertical en répétition dans une balustrade, habituellement formé d'un piédouche, d'un corps et d'un chapiteau), les claustras (cloison légère et décorative constituée d'éléments non jointifs ou évidés), les colonnes et autres décors en désaccord avec la typologie traditionnelle locale.

Les ouvertures seront alignées horizontalement et axées verticalement (sauf bâtiment semi-enterré présentant des ouvertures déjà décalées). Les fenêtres courantes doivent être assez étroites pour que soit affirmée la prédominance des pleins sur vides et plus hautes que larges, en référence aux proportions des typologies anciennes.

Dans le cas de bâtiments existants, composer les ouvertures nouvelles en tenant compte de la composition de l'ensemble de la façade et de l'existant (rythme, proportions, etc.). Poser les menuiseries en retrait par rapport à l'extérieur de la façade.

Il est recommandé d'utiliser de préférence les anciennes ouvertures qui ont été partiellement ou totalement bouchées. Il est par ailleurs recommandé de mettre en valeur les encadrements en pierre de taille par un nettoyage de la pierre et de maintenir la continuité des moulures.

Il est recommandé de réaliser les ouvertures dans le sens vertical en respectant les rapports de proportion entre largeur et hauteur proche de 1,5 (rapport de 1,2 à 1,7). Les encadrements des ouvertures seront conformes aux typologies existantes dans le village.

Les volets battants seront préférentiellement en bois et peints (teintes en harmonie avec la palette des teintes traditionnellement utilisées dans le village : gris coloré, bleu-gris, etc.). Ils pourront être composés d'un matériau ayant le même aspect que le bois (ex : aluminium aspect rainuré).

Les menuiseries doivent s'inspirer des modèles traditionnels, en cohérence avec les menuiseries d'origine extérieures comme intérieures (partition, profil, proportion des éléments, épaisseurs et section des éléments, etc.).

Il convient de préserver et restaurer à l'identique tous portails et portes anciennes présentant un intérêt patrimonial.

Pour les portes et ouvertures de garages, il convient d'avoir un aspect bois et peint. Les matériaux réfléchissant ou de couleur blanche sont interdits.

Les baies vitrées, vérandas, auvents translucides et volets roulants peuvent être autorisés en rez-de-chaussée s'ils ne donnent pas sur le domaine public (pour ne pas nuire à l'harmonie générale du site) ou s'ils sont liés à une activité commerciale, artisanale, de restauration ou de service.

L'usage du PVC est interdit dans le village.

• Les éléments apposés au bâti :

Sont interdits les équipements techniques type équipements de climatisation ou antennes en façade s'ils sont visibles depuis le domaine public ou ouvert à la circulation (dans ce cas, ils doivent être masqués). Il convient d'intégrer chaque fois que possible tout type d'équipements de façade dans l'épaisseur de la maçonnerie sans saillie par rapport au nu extérieur de la façade et en tenant compte de la composition et de l'ordonnancement des ouvertures et de la façade.

Les dispositifs techniques tels les réservoirs de combustibles, les éléments de climatisation, les paraboles et autres récepteurs numériques ou encore les sorties de chaudière en façade, doivent être intégrés au mieux à l'architecture des constructions et être positionnés de manière discrète et de manière à ne pas être perçus depuis les voies et emprises publiques.

Les équipements ne pouvant être dissimulés ou intégrés dans les murs de façade devront être teintés dans un ton identique à celui des façades.

Les enseignes seront intégrées à la composition architecturale de la devanture. Il est imposé de les réaliser en lettres découpées ou de les peindre à même la façade. L'enseigne ne peut dépasser les dimensions suivantes : 20 cm de hauteur, 5 cm d'épaisseur et 200 cm de largeur.

Sont interdits les panneaux photovoltaïques en façade.

Les treilles et les pergolas, structures légères en fer forgé ou en ferronnerie, rattachées de la façade doivent être en harmonie et en cohérence avec la composition et l'organisation de la façade.

• Les toitures

La couverture sera à deux pentes. La pente du toit doit être sensiblement la même que celle des toits voisins, avec une pente de 30 à 35%. Les matériaux de couverture doivent être en tuiles rondes de type canal, d'une couleur de type «rouge terre cuite» ou avoisinant et d'aspect panaché et vieilli.

Les toitures terrasses, les échancrures (rupture dans la continuité de la toiture et de la façade) et les loggias sont interdites. Les toitures existantes à la date d'approbation du PLU dérogent à ces règles ci-dessus et peuvent être réhabilitées en tenant compte de leur configuration actuelle.

Une fenêtre de toit est autorisée par pan de toiture à condition que la hauteur de la fenêtre soit plus importante que la largeur.

Les toitures et les faitages des toits doivent être parallèles aux courbes de niveaux ou dans le même sens que les toitures des bâtiments existants.

Les bâtiments publics ou d'intérêt collectif dérogent aux prescriptions liées aux toitures et couvertures. Les éléments destinés à capter l'énergie solaire sont interdits dans le village.

4.2.2.2. LA ZONE URBAINE UB ET LE SECTEUR URBAIN UBa

° *DESTINATIONS AUTORISEES*

La zone UB, en assainissement collectif, est réglementée de la même manière que la zone UA.

Ainsi, y sont seul interdits :
• Les activités agricoles et forestières nouvelles ;
• Les industries et entrepôts ;
• Les habitations légères de loisirs, les caravanes, les résidences mobiles ; Les aires d'accueil des gens du voyage ; Les parcs résidentiels de loisirs, les terrains de campings, les terrains aménagés pour la pratique des sports motorisés ou loisirs motorisés, les parcs d'attractions, les golfs.

L'artisanat et le commerce de détail, la restauration et les cinémas y sont autorisés s'ils ne produisent pas de nuisances incompatibles avec les zones habitées alentours (tels que le bruit, les fumées, les rejets polluants de toute nature, etc.).

Les autres occupations sont autorisés en zone UB.

A l'inverse, le secteur UBa est excentré et se trouve en assainissement autonome. Y sont seuls possibles :

• La création d'un logement nouveau, l'extension d'un logement existant et la création d'annexes (dont les piscines) s'il est démontré qu'un système d'assainissement autonome suffisant est ou sera mis en place (joindre l'étude d'assainissement spécifique)

• Un aménagement / équipement technique d'intérêt collectif propre à la zone : bornes incendies, réseaux, transformateurs, etc.

° *LES MODALITES CONSTRUCTIBLES*

Les zones urbaines UB et UBa sont essentiellement des zones d'habitat avec quelques équipements collectifs pour la zone UB. L'habitat est de type bâtisses (pour les plus anciennes) ou villas (pour les plus récentes).

Le PLU tient compte de l'existant pour encadrer au mieux le devenir des quartiers (notamment le secteur UBa qui doit être moins dense). Ainsi, les règles constructibles sont les suivantes :

• Implantation des constructions par rapport au domaine public :

En zone UB et secteur UBa, toute construction nouvelle doit respecter un retrait minimum de 4 m par rapport à l'alignement actuel ou prévu des voies publiques ou des voies privées ouvertes à la circulation publique.

Des implantations différentes de celles précédemment évoquées peuvent être admises :
• Dans le cas d'adaptation, changement de destination ou réfection de constructions existantes, l'implantation préexistante pouvant être conservée.
• Pour les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt collectif.

• Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :

En zone UB, la distance entre une construction et une limite séparative doit être au moins égale à 4 mètres. Tout bâtiment annexe peut s'implanter en limite séparative si sa hauteur à l'égout du toit est inférieure à 4 m au droit de la dite limite et sur une profondeur de 3 m.

Des implantations différentes de celles précédemment évoquées peuvent être admises :
• Dans le cas d'adaptation, changement de destination ou réfection de constructions existantes, l'implantation préexistante pouvant être conservée.
• Dans le cas d'un projet de villas mitoyennes ou de maisons de village, l'implantation en limite séparative étant alors possible
• Pour les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt collectif. Une implantation entre la limite parcellaire et une profondeur de 4 m est possible.

Le bassin d'une piscine doit respecter une distance minimale de 4 m par rapport à une limite séparative.

En secteur UBa, la distance entre une construction et une limite séparative doit être au moins égale à 4 mètres. Le bassin d'une piscine doit respecter une distance minimale de 4 m par rapport à une limite séparative. Pour les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt collectif. Une implantation entre la limite parcellaire et une profondeur de 4 m est possible.

• Hauteur maximale des constructions :

La hauteur des constructions ne peut excéder 7 m à l'égout du toit (rez-de-chaussée + 1 niveau) pour la zone UB et 4 m à l'égout du toit (rez-de-chaussée) pour le secteur UBa. Dans le cadre d'une réhabilitation et/ou d'une extension d'un bâtiment existant, il est possible d'atteindre la hauteur du bâtiment existant.

• Emprise au sol des bâtiments :

L'emprise au sol définie ci-après n'inclut pas l'emprise au sol autorisée pour les annexes ouvertes : piscines, cuisines ouvertes, abris bois, etc.

En zone UB, l'emprise au sol totale des constructions ne peut dépasser 30% de l'emprise foncière. En secteur UBa, cette emprise ne peut dépasser 20% de l'emprise foncière.

° *AUTRES REGLES*

En zone UB et secteur UBa, les contraintes sur l'aspect extérieur des constructions sont moindres qu'en zone UA. Cependant, les clôtures sont strictement encadrées et des surfaces non imperméabilisées en zone UB et secteur UBa sont imposées. Ainsi, les surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables d'un projet doivent représenter une proportion minimale de 50% l'unité foncière.

En secteur UBa, il est imposé la plantation d'un arbre tige par bâtiment existant et en projet. Tout nouveau projet (annexe, logement nouveau, extension de logement, etc.) devra justifier du nombre de bâtiments existants et en projet sur l'emprise foncière et du nombre d'arbres tiges existants pour en déduire les besoins. Un périmètre de 3 m de rayon autour du tronc est rendu inconstructible pour ne pas nuire au développement de l'arbre.

Dans les conditions de desserte, notons qu'il est précisé qu'en secteur UBa, toute nouvelle construction, extension bâtie ou annexe nouvelle doit être desservie au moyen d'un système d'assainissement autonome adapté.

4.2.2.3. LA ZONE A URBANISER AUB

° *DESTINATIONS AUTORISEES*

Sont autorisés en zone AUB dans le respect de l'orientation d'aménagement :
• Les habitations nouvelles (logement et hébergement) ainsi que leurs annexes (y compris les piscines) ;
• Les équipements d'intérêt collectif et services publics.

Sont interdits en zone AUB les bâtiments à usage agricole ou forestier, les commerces et activités de service (sauf hébergement touristique type gîte situé dans un logement), et les autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire (industrie, entrepôt, bureau, centre de congrès et d'exposition).

Ainsi, la destination de la zone se rapproche du quartier Saint Joseph en secteur UBa.

° *LES MODALITES CONSTRUCTIBLES*

• Implantation des constructions par rapport au domaine public : Non réglementé.

• Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :

Sauf prescriptions contraires énoncées dans les orientations d'aménagement, toute construction peut s'implanter sur un retrait minimum de 4 m par rapport à la limite séparative ou à l'alignement en cas de constructions communes (cas des villas accolées : logement individuel semi-groupé).

Tout bâtiment peut s'implanter en limite séparative si sa hauteur absolue est inférieure à 3,5 m au droit de la dite limite, si la hauteur à l'égout du toit ne dépasse pas 3,5 m sur une distance de 4 m et si la hauteur au faîtage ne dépasse pas 5,1 m sur une distance de 4 m.

Des implantations différentes de celles précédemment évoquées peuvent être admises pour les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt collectif.

• Hauteur maximale des constructions : Sauf prescriptions contraires énoncées dans les orientations d'aménagement (c'est le cas pour la partie sud du site), la hauteur des constructions ne peut excéder 7 m à l'égout du toit (rez-de-chaussée + un niveau).

• Emprise au sol des bâtiments : Elle n'est pas réglementée. Il convient de se référer à l'orientation d'aménagement (cf. chapitre 4.2.3.1.)

° *AUTRES REGLES*

Les autres règles sont similaires à la zone UB à une exception : Les surfaces non imperméabilisées.

En zone AUB, les surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables d'un projet doivent représenter une proportion minimale de 40% l'unité foncière dans le cas de villas et de 30% dans le cas de villas mitoyennes.

Il est imposé la plantation d'un arbre tige par bâtiment. Un périmètre de 3 m de rayon autour du tronc est rendu inconstructible pour ne pas nuire au développement de l'arbre.

4.2.2.4. LES SECTEURS AGRICOLES ET NATURELS PROTEGES AP ET NJ

En secteur Nj de jardin sont seuls autorisés, dès lors qu'ils ne remettent pas en cause l'intérêt écologique d'un site ou sa vocation agricole : Les aménagements légers (pylône électrique, aire de retournement, etc.) liés à l'occupation autorisée dans la zone ; Les ouvrages techniques liés et nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif ; Les aménagements publics (cheminement, etc.).

Il en va de même en secteur agricole Ap. En sus, sont possibles en secteur Ap des extensions mesurées, des annexes et piscines pour tenir compte des deux habitations existantes sur le site. Ces deux habitations sont soumises aux mêmes règles sur les extensions, les annexes, les piscines, les modalités constructives ou encore la desserte que la zone agricole A (cf. chapitre 4.3.2.1.). Il s'agissait de traiter équitablement tout logement sur le territoire.

Cependant, dans le cadre du secteur Ap, les deux bâtisses existantes font déjà 200 m² de surface de plancher et ne peuvent s'agrandir.

4.2.2.5. LE SECTEUR DE TAILLE ET DE CAPACITE LIMITEES AH

° *DESTINATIONS AUTORISEES*

Sont seuls autorisés en secteur Ah :

• Les constructions et installations nécessaires à une exploitation agricole existante dans les conditions définies ci-après : Elles sont respectueuses du caractère de la zone ; Elles se situent à proximité immédiate du siège d'exploitation existant de manière à former un ensemble cohérent avec les autres bâtiments de l'exploitation (distance maximale autorisée entre le point le plus proche du nouveau bâtiment et le siège d'exploitation existant : 50 m) ; L'emplacement de la construction permet de minimiser la consommation de foncier agricole et les impacts sur les conditions d'exploitation de la parcelle

• L'hébergement hôtelier dans le bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Comme en toutes zones, sont autorisés dès lors qu'ils ne remettent pas en cause l'intérêt écologique d'un site ou sa vocation agricole : Les aménagements légers (pylône électrique, aire de retournement, etc.) liés à l'occupation autorisée dans la zone ; Les ouvrages techniques liés et nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif ; Les aménagements publics (cheminement, etc.).

° *LES MODALITES CONSTRUCTIBLES*

Les règles en zones agricoles A (tous secteurs confondus) et naturelles N (tous secteurs confondus) sont identiques. Elles concernent les éléments suivants :

• Implantation des constructions par rapport au domaine public :

Toute construction doit respecter un retrait minimum de :
• 4 m par rapport à l'alignement actuel ou prévu des voies publiques ou des voies privées ouvertes à la circulation publique.
• 15 m par rapport à l'alignement des RD 23, RD 88 et RD 977 pour la section au nord du carrefour giratoire avec la RD 7
• 35 m pour les activités et 25 m pour les habitations par rapport à l'alignement de la RD 7 et de la RD 977 pour la section au sud du carrefour giratoire avec la RD 7

Des implantations différentes sont admises pour les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt collectif.

• Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :

Toute construction doit respecter un retrait minimum de 4 m par rapport aux limites parcellaires. Les bâtiments à usage agricole dérogent à cette règle. Un recul de 5 m est imposé à toute construction par rapport à la limite d'un ravin ou d'un cours d'eau cadastrés.

• Hauteur maximale des constructions :

La hauteur des constructions ne peut excéder 7 m à l'égout du toit (rez-de-chaussée + un niveau). La hauteur des annexes ne peut excéder 4 m à l'égout du toit (rez-de-chaussée). Une hauteur supérieure est possible en cas de nécessités techniques liées à un élément agricole technique ponctuel (silo, etc.).

° *QUELQUES AUTRES ELEMENTS*

L'aspect extérieur des constructions, les aménagements extérieurs ou encore la desserte de la zone ont une réglementation assez simple (peu de règles) et sont quasi-similaires entre les zones agricoles A (tous secteurs confondus) et naturelles N (tous secteurs confondus). Une des exceptions est le secteur Ah au regard de sa localisation.

Ainsi, plusieurs prescriptions y sont ajoutées. C'est notamment le cas pour les éléments suivants :

• Les façades :

Par leur aspect extérieur, les constructions et autres occupations du sol ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales (notamment les vues vers le village perché).

Dans le cas de constructions ou aménagements nécessités par l'activité agricole, il ne s'agit pas de les interdire mais de les intégrer au mieux à l'environnement. Ainsi il conviendra de végétaliser les extérieurs des futures constructions ou équipements relevant du droit des sols afin de masquer leur perception depuis les voies publiques.

Les murs séparatifs et les murs aveugles apparents d'un bâtiment doivent avoir un aspect qui s'harmonise avec celui des façades.

En matière de coloris des façades et menuiseries, une harmonie devra être recherchée dans les teintes présentes dans l'environnement naturel ou bâti.

Sont interdits : les enduits décoratifs, les matériaux miroirs, l'emploi à nu de matériaux destinés à être enduits ou revêtus ainsi que les décors en désaccord avec la typologie traditionnelle locale. Les placages de pierre sont possibles s'ils ne sont pas de formats standards, répétitifs etc.

En secteur Ah :

• Sont également interdits les balustres (petit support vertical en répétition dans une balustrade, habituellement formé d'un piédouche, d'un corps et d'un chapiteau), les claustras (cloison légère et décorative constituée d'éléments non jointifs ou évidés), les colonnes et autres décors en désaccord avec la typologie traditionnelle locale.

• Les fenêtres courantes doivent être assez étroites pour que soit affirmée la prédominance des pleins sur vides et plus hautes que larges, en référence aux proportions des typologies anciennes. Il est recommandé de réaliser les ouvertures dans le sens vertical en respectant les rapports de proportion entre largeur et hauteur proche de 1,5 (rapport de 1,2 à 1,7).

• Les volets battants seront préférentiellement en bois et peints (teintes en harmonie avec la palette des teintes traditionnellement utilisées dans le village : gris coloré, bleu-gris, etc.). Ils pourront être composés d'un matériau ayant le même aspect que le bois (ex : aluminium aspect rainuré).

• Les éléments apposés au bâti :

Sont interdits les équipements de climatisation et antennes en façade principale s'ils sont visibles depuis le domaine public ou ouvert à la circulation. Sont interdits les panneaux photovoltaïques en façade.

Il convient d'intégrer chaque fois que possible tout type d'équipements de façade dans l'épaisseur de la maçonnerie sans saillie par rapport au nu extérieur de la façade et en tenant compte de la composition et de l'ordonnancement des ouvertures et de la façade.

Les dispositifs techniques tels les réservoirs de combustibles, les éléments de climatisation, les paraboles et autres récepteurs numériques ou encore les sorties de chaudière en façade, doivent être intégrés au mieux à l'architecture des constructions et être positionnés de manière discrète et de manière à ne pas être perçus depuis les voies et emprises publiques.

Les équipements ne pouvant être dissimulés ou intégrés dans les murs de façade devront être teintés dans un ton identique à celui des façades.

En secteur Ah :
• Les enseignes seront intégrées à la composition architecturale de la devanture. Il est recommandé de les réaliser en lettres découpées ou de les peindre à même la façade.
• Sont interdits les panneaux photovoltaïques en façade.
• Les treilles et les pergolas, structures légères en fer forgé ou en ferronnerie, rattachées de la façade doivent être en harmonie et en cohérence avec la composition et l'organisation de la façade.

• Les toitures :

Il est recommandé de réaliser des toitures à deux pans avec une pente comprise entre 30 et 35%, et avec un faîtage réalisé dans le sens de la plus grande dimension de la construction. Dans ce cas, les tuiles doivent être rondes (de type canal ou romane) ou plate d'une couleur «rouge terre cuite» ou avoisinant, de type vieilli et panaché. Ces tuiles doivent être en terre cuite ou matériaux similaires présentant les mêmes caractéristiques de forme, de couleur, d'aspect du revêtement superficiel que les tuiles en terre cuite traditionnelles.

Les toitures en terrasse sont interdites. Sont autorisés les éléments destinés à capter l'énergie solaire s'ils sont intégrés au mieux à l'architecture des constructions. Ainsi, les dispositifs d'énergie renouvelable doivent être intégrés dans la pente de la toiture ou disposés sur un plan parallèle à cette dernière.

Les bâtiments techniques à usage agricole ou forestier ne sont pas concernés par les prescriptions précisées ci-avant.

En secteur Ah :

• La couverture sera à deux pentes. La pente du toit doit être sensiblement la même que celle des toits voisins, avec une pente de 30 à 35%. Les matériaux de couverture doivent être en tuiles rondes de type canal, d'une couleur de type «rouge terre cuite» ou avoisinant et d'aspect panaché et vieilli.

• Les toitures terrasses, les échancrures (rupture dans la continuité de la toiture et de la façade) et les loggias sont interdites.

4.2.3. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

4.2.3.1. L'ORIENTATION SECTORIELLE SUR LA ZONE AUB

La zone à urbaniser AUB se situe entre les quartiers Saint Joseph et La Combe. Elle permettra d'accueillir un programme de logements dans cette dent creuse et, à termes, d'améliorer la gestion des écoulements pluviaux et la desserte en assainissement du quartier Saint Joseph. L'opération sera encadrée par la Commune qui doit acquérir les terrains.

Cette zone s'étend sur 1,59 ha sur un système de banquettes. Ce relief contraint les aménagements pour trois raisons :

1. Il n'est pas possible d'envisager un aménagement uniforme sur l'ensemble du site, la partie nord étant nécessairement distincte de la partie sud.

2. La voie de desserte à venir (ainsi que les réseaux eaux et secs) devra épouser du mieux possible le relief pour éviter des mouvements de terres importants, un impact trop important sur les écoulements pluviaux et sur les paysages alentours.

3. Des coupures vertes sont nécessaires au sud mais aussi au centre et au nord de la zone AUB pour réduire l'impact paysager de tout projet.

En conséquence, il importe d'étudier le futur aménagement de la zone AUB en tenant compte de la superficie nette (une fois déduites les surfaces de voirie et d'espaces verts) plutôt que de la superficie brute au risque de voir apparaître un projet bien trop dense pour s'insérer convenablement dans le site.

Pour ce quartier, toute autorisation d'urbanisme doit respecter les prescriptions suivantes (en sus du règlement écrit).

• Destination de la zone, densité et objectifs chiffrés :

La zone AUB est destinée à accueillir un total de 18 logements pour permettre à des ménages de s'installer à l'année sur la Commune.

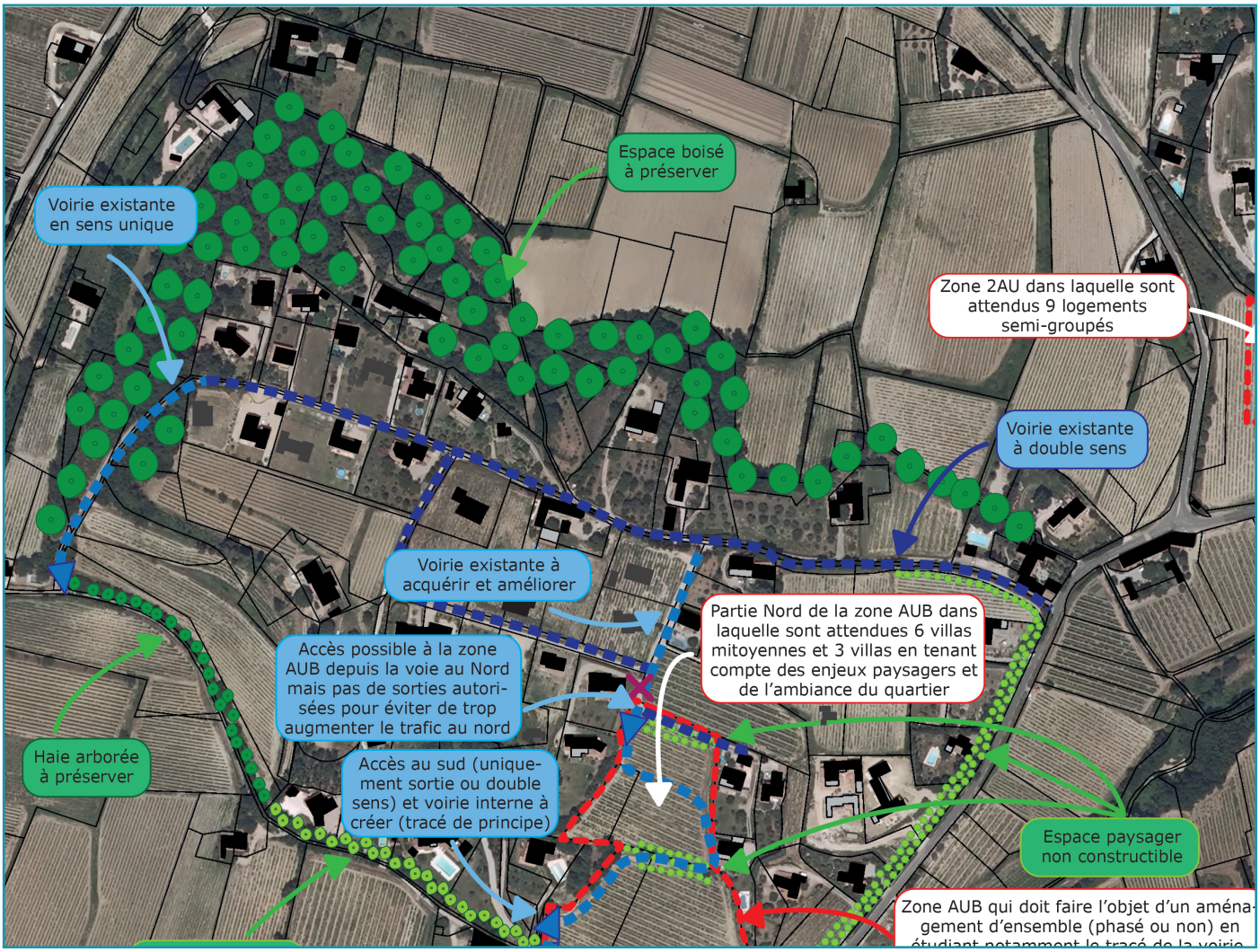
Un projet d'ensemble est imposé : La zone AUB doit être réfléchie dans son ensemble (en termes de desserte, de densité, etc.). Il sera cependant possible de phaser l'urbanisation du site.

Dans la partie nord de la zone AUB (entre les deux espaces verts), en tenant compte d'une voirie en sens unique, la surface exploitable avoisinera les 4 200 m². Dans cet espace :
• 6 villas individuelles mitoyennes (deux par deux) sont attendues sur des lots de 400 m² tout au plus (soit une densité nette de 25 logt/ha)
• 3 villas individuelles sur des lots de 600 m² sont attendues (soit une densité nette de 16,7 logt/ha)

Dans la partie sud de la zone AUB (entre les deux espaces verts), en tenant compte d'une voirie en sens unique, la surface exploitable avoisinera les 6 800 m². Dans cet espace :
• La hauteur des logements ne peut dépasser 4 m à l'égout du toit. Le rez-de-chaussée est imposé pour cette partie du site pour limiter l'impact visuel.
• 9 villas individuelles sur des lots de 750 m² sont attendues (soit une densité nette de 13,3 logt/ha)

Pour l'ensemble de la zone AUB, 30% des 18 logements seront des logements aidés (loyers modérés, accession aidée, etc.) soit 6 unités.

Les logements devront s'inscrire dans la pente pour réduire autant que possible les impacts paysagers et hydrauliques. Dans cette logique, les mouvements de terre devront être limités au maximum.



Orientation d'aménagement sur la zone AUB

Cette orientation permet à la fois de répondre aux enjeux paysagers, urbains et sociétaux du territoire. Les objectifs affichés dans le PADD (27 logements individuels et 15 logements semi-groupés) sont atteints via l'ensemble des zones U et AU du PLU.

Les objectifs du SCoT (limite d'urbanisation, densité, logements aidés, etc.) sont pris en compte en tenant compte des contraintes locales (relief, enjeux paysagers).

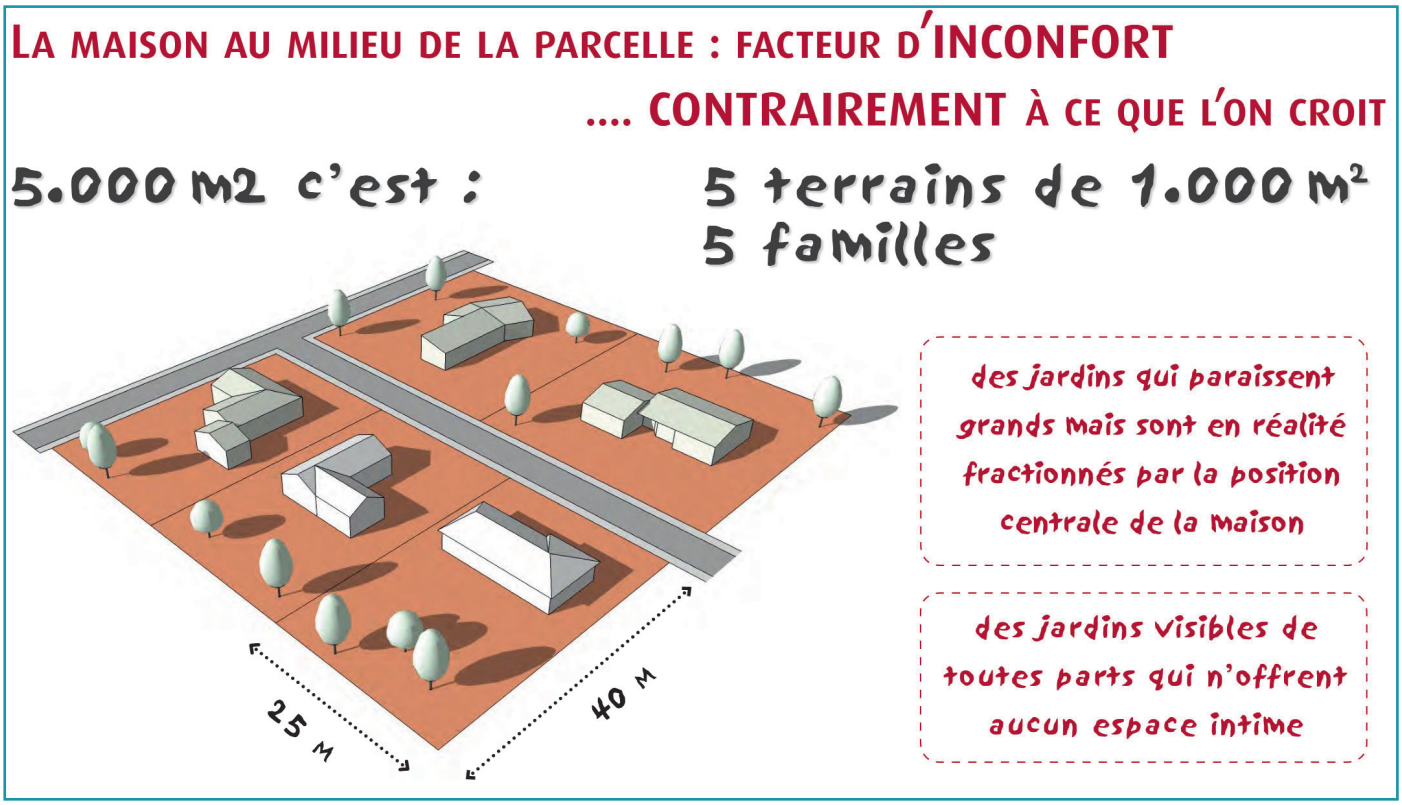
ZONES	SUPERFICIE (HA)	POTENTIEL FONCIER EXPLOITABLE	DONT POTENTIEL ECONOMIE	DONT POTENTIEL LOGEMENTS	POTENTIEL LOGTS	
					INDIVIDUELS	*SEMI-GROUPES*
UA Le Village	3,82	0,05	0,00	0,05	1	0
UB Notre Dame - La Combe	7,15	0,57	0,00	0,57	6	0
UBa Saint Joseph	7,62	0,98	0,00	0,98	8	0
Total U	18,59	1,60	0,00	1,60	15	0
AUA Zone d'activités	5,22	0,75	0,75	0,00	0	0
AUB St Joseph	1,59	1,32	0,00	1,32	12	6
2AU sous l'école	0,30	0,30	0,10	0,20		9
Total AU	7,11	2,37	0,85	1,52	12	15
TOTAL	**25,70**	**3,97**	**0,85**	**3,12**	**27**	**15**

• L'implantation :

Concernant l'implantation des constructions, il est déconseillé de disposer l'habitation au centre de la parcelle. Au contraire, tout en prévoyant un accès pour deux voitures (qui peuvent se garer l'une derrière l'autre), l'habitation peut se trouver au plus près de la voirie (pour rappel, le règlement écrit n'impose pas de contraintes par rapport au recul par rapport aux dessertes internes) ou d'une autre limite parcellaire. L'objectif est de dégager un espace jardin suffisant sur la parcelle.

Les perspectives vers le village ancien de Séguret doivent être prises en compte. Ainsi, dans la partie nord, les 6 logements semi-groupés ne doivent pas constituer un linéaire bâti continu. Des décrochés doivent être envisagés et/ou des blocs différenciés (3 groupes de 2 villas, 2 groupes de 3 villas…). Des formes en U (type anciens corps de ferme) peuvent aussi être étudiées.

Plusieurs projets d'implantation doivent être proposés au Conseil Municipal avec perspectives depuis le quartier de Saint Joseph et depuis le village historique.



Des implantations étudiées pour laisser un maximum d'espaces libres (source : DREAL Nouvelle Aquitaine)



Des implantations étudiées pour laisser un maximum d'espaces libres (source : DREAL Nouvelle Aquitaine)

• La voirie :

Au nord de la zone AUB, le chemin doit être acquis par la Commune. Une fois acquis, un sens de circulation pourra être mis en œuvre pour la zone AUB (du nord vers le sud). L'entrée se ferait par le nord et la sortie par le Sud (chemin de Sous Cabasse). L'objectif est de limiter l'impact visuel des aménagements routiers en réduisant l'empâtement du domaine public. De plus, cela évite de reprendre / élargir intégralement le chemin de Saint Joseph au nord.

Cependant, l'accès à la zone AUB pourra également se faire par le sud depuis le chemin de Sous Cabasse (entrée / sortie à étudier lors de la conception du projet), notamment si la voie au nord n'a pu être acquise au moment du dépôt du permis. Même dans ce cas, aucune sortie ne pourra se faire au nord pour ne pas augmenter le trafic sur le chemin de Saint Joseph. Ce dernier ne peut accueillir que les entrées vers la zone AUB au maximum.

En amont de toute autorisation d'urbanisme en zone AUB, des discussions doivent être menées avec le Conseil Départemental pour savoir si la sortie du chemin de Sous Cabasse sur la route de Sablet doit être améliorée. Il s'agira nécessairement d'une amélioration et non d'une refonte du site (pas de giratoire ou autre aménagement impactant) pour respecter l'esprit rural d'entrée de ville, en co-visibilité avec le village.

La voirie interne doit s'inscrire du mieux possible dans la pente pour éviter un impact hydraulique et paysager trop important.

Au sein de la zone AUB, les voies doivent être réalisées sous forme de voies partagées où la priorité est donnée au piéton. Il s'agit de favoriser la mixité des usages sur l'espace public.

• Les stationnements :

Dans le règlement écrit, deux aires de stationnements sont imposées par logement en zone AUB. Ces 36 places de stationnement devront être intégralement réalisées dans les lots privatifs.

Au sein de chaque lot, indépendamment de l'existence ou non d'un garage, il faudra démontrer la possibilité physique de garer deux voitures en extérieur. Ainsi, si le garage venait à changer de destination à l'avenir, les voitures ne se multiplieront pas sur les voies partagées et ne gêneront pas la circulation piétonne et cycliste.

En cas de création de places visiteurs dans le quartier, elles devront être regroupées et ne doivent pas être imperméabilisées.





Des implantations étudiées pour laisser un maximum d'espaces libres (source : DREAL Nouvelle Aquitaine)

• Les réseaux et l'hydraulique :

Le réseau collectif à tirer sur la zone doit être suffisamment dimensionné pour accueillir à termes les effluents du quartier Saint Joseph aujourd'hui en assainissement autonome. Le surcoût de ce dimensionnement ne peut être imputé aux futurs habitants de la zone AUB. Une fois le réseau AEU tiré jusqu'à Saint Joseph, les habitants auront obligation de s'y raccorder.

Une étude pluviale spécifique au quartier Saint Joseph, en complément du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales, doit être finalisée, validée et traduite concrètement sur le site pour accompagner au mieux le projet à venir. Les dispositifs mis en œuvre doivent prendre en compte les besoins de la zone AUB mais aussi pour partie le secteur UBa de Saint Joseph.

Indépendamment de cette étude, il est rappelé les grands principes à développer sur la zone :
• Limiter l'imperméabilisation des sols afin de conserver des zones aptes à l'infiltration des eaux pluviales et de limiter les apports complémentaires aux réseaux d'assainissement existants en temps de pluie,
• Eviter de concentrer et d'accélérer le ruissellement naturel, en opposition à l'ancienne approche hydraulique visant à canaliser systématiquement les eaux pluviales,
• Si cela s'avère pertinent (cela ne semble pas le cas sur la zone AUB), créer des rétentions permettant le stockage des eaux pluviales et leur restitution différée,
• Favoriser la récupération des eaux de pluie (toitures) en vue d'une utilisation.

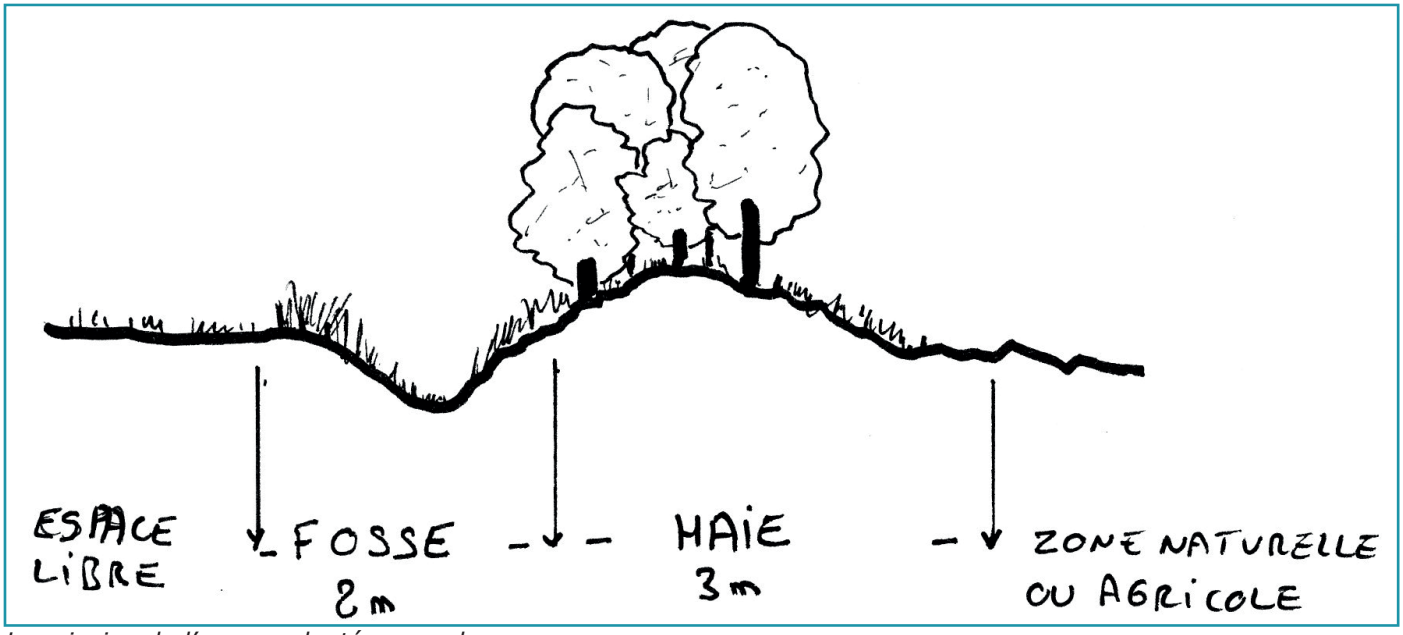
• Les espaces paysagers :

Dans la limite sud du site, le long du chemin de Sous Cabasse, un espace paysager d'au moins 10 m de large est imposé. A l'exception de la sortie de la voie de desserte (qui traversera nécessairement cet espace à l'ouest) et d'éventuels aménagements hydrauliques, l'espace paysager doit être planté de manière à constituer une haie buissonnante.

Cet espace permettra d'atténuer l'impact visuel des constructions, générera de fait un recul des habitations par rapport à la zone agricole contiguë et jouera le rôle de haie anti-dérive par rapport aux produits agricoles. Des essences locales et diversifiées doivent être plantées sur le site.

Dans la limite nord du site, un espace non constructible d'une largeur de 10 m est imposé. Cet espace doit devenir pour partie une haie bocagère marquant la limite de la zone urbaine (rôle par ailleurs de « haie anti-dérive). Cette haie bocagère doit avoir une profondeur d'au moins 3 m.

Au contact de l'espace agricole, plantée selon un axe parallèle à la pente, la haie sera accompagnée d'un fossé (environ 2 m de large, talus compris) pour réguler l'écoulement des eaux pluviales et les filtrer. Les 5 m restant (vers l'intérieur de la zone AUB) doivent être inclus dans les espaces verts de l'opération (logique de pré-verdissement) avec un espace laissé libre pour son entretien.



Le principe de l'espace planté au nord

Au cœur du site, un espace paysager non constructible est imposé pour tenir compte du relief existant, des nécessaires aménagements hydrauliques et de voirie. Cet espace permettra en sus de distinguer les deux phases ou aménagements du site. L'espace pourra être occupé par un espace paysager collectif, des noues hydrauliques, des jardins et une voirie et ses aménagements (voirie en sens unique pour rappel).

• Les bonnes pratiques du bioclimatisme :

Les villas à venir doivent tendre vers des bâtiments basse consommation, à savoir des maisons passives très respectueuses de l'environnement avec un taux de rejets CO2 très réduit.

Outre le choix du terrain, il importe d'étudier l'orientation de la maison, la volumétrie et la forme du bâtiment. Le bâtiment se doit d'être bien orienté, efficacement isolé, parfaitement perméable aux infiltrations et ayant une aération de haute qualité.

Concernant l'orientation de la maison, il est rappelé que la lumière du soleil apporte aussi bien chaleur (meilleure source au monde) que lumière et qu'il est donc nécessaire d'en profiter au mieux afin de limiter le recours à l'énergie.

Une bonne orientation de la maison aide à réduire la consommation d'énergie en récupérant tous les apports solaires en hiver. La charge en chauffage en hiver sont ainsi réduites, pareil en été pour la dépense en climatisation.

Pour respecter cette orientation, la maison doit se composer généralement de 25% de partie vitrée dont 50% orientés au sud, 30% vers l'est, 20% vers l'ouest et 10% vers le nord. Ces pourcentages sont donnés à titre indicatif, le permis ne pouvant être refusé au motif de l'orientation de la maison et de ses baies. Mais ce principe est à prendre en compte pour des économies d'énergie future.

A noter que pour éviter la surconsommation de chauffage en hiver et l'utilisation d'une climatisation en été, le pourcentage de vitrages ne doit pas dépasser 25 % de la surface habitable dans une architecture bioclimatique.

Quelques éléments sont donnés à titre indicatif pour les expositions :

• Exposition Nord : Sur la façade la plus froide, les ouvertures doivent être de taille réduite et équipées de double ou triple vitrage. Les pièces les moins fréquentées peuvent y être implantées : garage, cuisine, buanderie, chaufferie, WC, etc. Elles seront moins chauffées en hiver et serviront de zone tampon entre l'extérieur et les pièces de vie. En été, on peut y profiter de la fraîcheur de la façade pour aérer la maison.

• Exposition Est : Les pièces bénéficient du soleil du matin, sont à l'ombre à partir de midi, et profitent de la fraîcheur du soir. Cette orientation est donc idéale pour une cuisine avec coin repas. Il est possible d'y aménager un bureau, une chambre d'enfant, plus fréquentée en fin de journée, une salle de bains ou un atelier.

• Exposition Sud : Les pièces profitent du soleil bas de l'hiver et de ses apports gratuits de chaleur. La lumière qui pénètre dans la maison se transforme en chaleur au contact des parois et des meubles : cette orientation est idéale pour une véranda. En été, cela représente plutôt un inconvénient et une protection solaire fixe ou mobile est alors indispensable. Il faut éviter les fenêtres de toit : cette orientation est réservée aux pièces de vie, salle à manger, salon, séjour, etc. Les implantations végétales à l'extérieur sont aussi encouragées pour conserver la fraîcheur pendant l'été.

• Exposition Ouest : Les pièces restent à l'ombre toute la matinée puis bénéficient d'un ensoleillement jusqu'au coucher de soleil. En hiver, on y appréciera cette chaleur. En revanche, en été, les rayons pénétreront jusqu'au fond des pièces avec un très fort risque de surchauffe et d'éblouissement. Des occultations sont alors indispensables (volets, végétation). Il faut aménager de ce côté les débarras, les circulations et les pièces où ces fortes chaleurs ne seront pas gênantes.

Concernant les matériaux dans l'aménagement, il est rappelé que la conductivité des matériaux influence leur rayonnement de surface. Ainsi, les bois tendres sont plus isolants car ils s'échauffent beaucoup plus vite que les produits minéraux (carrelage, pierre, etc.). Une salle de bains habillée de bois sera donc plus rapidement confortable que si elle est recouverte de faïence.

Agissant comme un retardateur, l'inertie des matériaux est une arme indispensable pour lutter contre les fortes différences de température. Ainsi, en été, une partie de la chaleur est «stockée» dans les murs pendant la journée et libérée la nuit.

Ce phénomène permet d'abaisser de 2 à 3°C la température d'une maison, ce qui peut suffire pour bénéficier d'une ambiance agréable à 26°C. Pour cela, il faut que les parois à forte inertie soient placées à l'intérieur et que l'isolant soit posé à l'extérieur. Sinon, les effets sont considérablement réduits.

Pour favoriser le confort d'été, d'hiver et les économies d'énergie, l'isolation reste l'un des points clés pour l'habitat. Sont concernés les toitures, les murs et les planchers (et non les seuls murs). L'essentiel est d'appliquer l'isolant adapté à la paroi et de bien veiller à sa performance représentée par la résistance thermique R (elle figure sur l'emballage).

A épaisseur identique d'isolant visée, plus R sera élevée, mieux ce sera. En revanche, la densité de l'isolant n'a que peu d'impact sur le confort d'été (moins de 1°C d'influence sur la température intérieure) car la masse de l'isolant représente une très faible part comparée à la masse totale des parois (murs, toiture, charpente, plancher, etc.).

Concernant la circulation de l'air pour garder une maison fraîche, outre l'installation de fenêtres, il existe d'autres solutions pour éviter l'utilisation d'une climatisation et créer une ventilation naturelle dans une conception bioclimatique. Il est possible par exemple de :

• Augmenter le débit de la ventilation mécanique la nuit pour un rafraîchissement nocturne.

• Installer un puits canadien ou provençal : cette solution consiste à faire circuler l'air neuf de renouvellement dans des tuyaux placés à une profondeur de 1,5 à 2 m dans le sol, sur une longueur de 25 à 30 m. En été, lorsque le sol est plus froid que la température extérieure, l'air est rafraîchi lors de son passage dans les tuyaux. Ce système peut alors réduire la température de 2 à 5°C.

A noter que l'orientation d'aménagement rappelle quelques bons gestes : Une fois l'habitation construite, certains gestes à appliquer au quotidien permettent également de profiter d'un bon confort d'été :
• Ouvrir les volets et fenêtres la nuit (si l'exposition au bruit et la sécurité le permettent), et les fermer la journée.
• Provoquer des courants d'air en ouvrant les fenêtres de manière à sur-ventiler, en particulier la nuit.
• Installer au plafond un ventilateur lent à longues pales (peu consommateur) pour brasser l'air.
• Ne pas laisser les appareils (ordinateur, TV, etc.) branchés en continu : ils surconsomment de l'énergie et contribuent à augmenter de 3 à 6 °C la température de la maison.
• Utiliser des ampoules à faible consommation, qui chauffent moins, ou des fluo compacts.

Concernant la volumétrie du bâtiment, il faut qu'elle soit la plus compacte possible. L'architecture d'une maison a un impact très fort sur sa consommation d'énergie. Le rapport des surfaces des parois en contact avec l'extérieur sur la surface habitable doit être faible.

La forme sphérique est la forme qui possède le rapport surface sur volume le plus petit. Elle est donc parfaite pour réduire les pertes thermiques de l'enveloppe du bâtiment. Néanmoins, dans un souci d'architecture traditionnelle, on utilise le cube qui se rapproche le plus de la sphère. Un bâtiment compact consommera donc moins qu'un bâtiment en L ou à plusieurs étages.

Les « rideaux » de végétation : Les arbres et arbustes plantés à l'ouest peuvent créer une ombre l'après-midi et en soirée. Et c'est sans compter que la végétation d'une façade ou d'une terrasse apporte de la fraîcheur. Il faut choisir de préférence des espèces à feuillage caduque pour laisser passer les rayons du soleil l'hiver et bénéficier ainsi des apports gratuits. En cas de toiture, il conviendra de la végétaliser pour renforcer l'effet bénéfique de la végétation.

4.2.3.2. L'ORIENTATION SPECIFIQUE AUX DEPLACEMENTS

En matière de transports et déplacements, la présente orientation impose les mesures suivantes :

• Renforcer la fréquence des transports en commun le long des RD 977, RD 7 et, surtout, de l'axe RD 23 / RD 88 (ne pas limiter ces déplacements aux transports scolaires sur l'axe desservant le village)

• Elargir le chemin de l'Apparent pour améliorer l'accès au sud du village (défense incendie)

• Etudier – si besoin – l'amélioration du carrefour chemin de Sous Cabasse / Route de Sablet : Il n'est cependant pas question d'aménagements importants qui pourraient impacter l'entrée de ville tel un giratoire. Il s'agit, après concertation avec le Conseil Départemental, d'améliorer le site au besoin (tenir compte de l'édification à venir de logements en zone AUB)

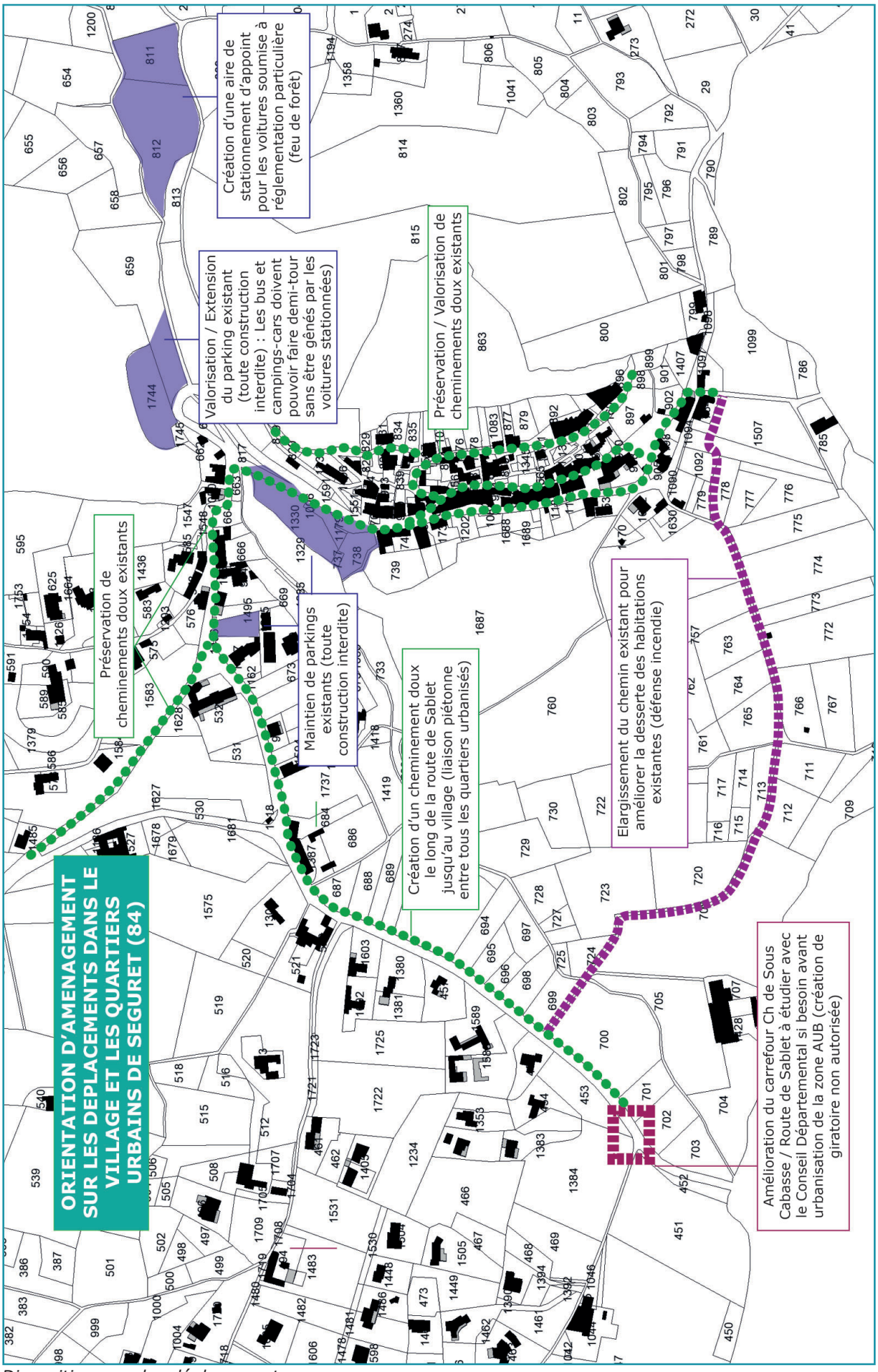
• Maintenir inconstructible les parkings existants dans le village et ses alentours

• Renforcer / Valoriser un parking existant route de Sablet (dans la boucle menant au village)

• Créer une aire de stationnement paysager d'appoint pour les voitures (avec une réglementation adaptée au risque feu de forêt). Il s'agit de délester le parking au droit de l'ancienne carrière et ainsi éviter les stationnements anarchiques qui empêchent le demi-tour des cars, bus et camping-cars lors des fortes influences

• Créer un cheminement piétonnier le long de la route de Sablet (côté Est de la route) pour que les habitants des zones UB et AUB de Saint Joseph et Sous Cabasse puissent accéder au village en toute sécurité

• Maintenir les cheminements doux existants



Dispositions sur les déplacements

4.3. LA GESTION DE LA PLAINE AGRICOLE

4.3.1. LE REGLEMENT GRAPHIQUE

4.3.1.1. LES DIFFERENTES ZONES ET SECTEURS DE LA PLAINE

Dans le règlement graphique, les zones agricoles A et naturelles N sont de loin les plus étendues avec respectivement 1 023,24 ha (48,31% du territoire) et 1 005,06 ha (47,45% du territoire). Les zones agricoles A sont essentiellement situées dans la plaine de l'Ouvèze.

ZONES	SUPERFICIE (HA)	REPRESENTATION
UA	3,82	0,18%
UB	7,15	0,34%
UBa	7,62	0,36%
Total zones urbaines U	18,59	0,88%
AUA	5,22	0,25%
AUB	1,59	0,16%
2AU	0,30	0,01%
Total zones à urbaniser AU	7,11	0,34%
A	1 023,24	48,31%
Aa	2,04	0,10%
Ae	2,62	0,12%
Ah	0,60	0,03%
Ap	46,75	2,21%
Total zones agricoles A	1 075,25	50,77%
N	1 005,06	47,45%
Ne	1,71	0,08%
Nh	1,40	0,07%
Nj	1,07	0,05%
Np	7,81	0,37%
Total zones naturelles N	1 017,05	48,02%
TOTAL	**2 118,00**	**100,00%**

Les surfaces du PLU

La plaine de l'Ouvèze est donc essentiellement concernée par la zone agricole A sur 716,02 ha. Mais cette entité géographique est également concernée par :

• Une zone naturelle N qui englobe l'Ouvèze et sa ripisylve sur une superficie de 42,10 ha

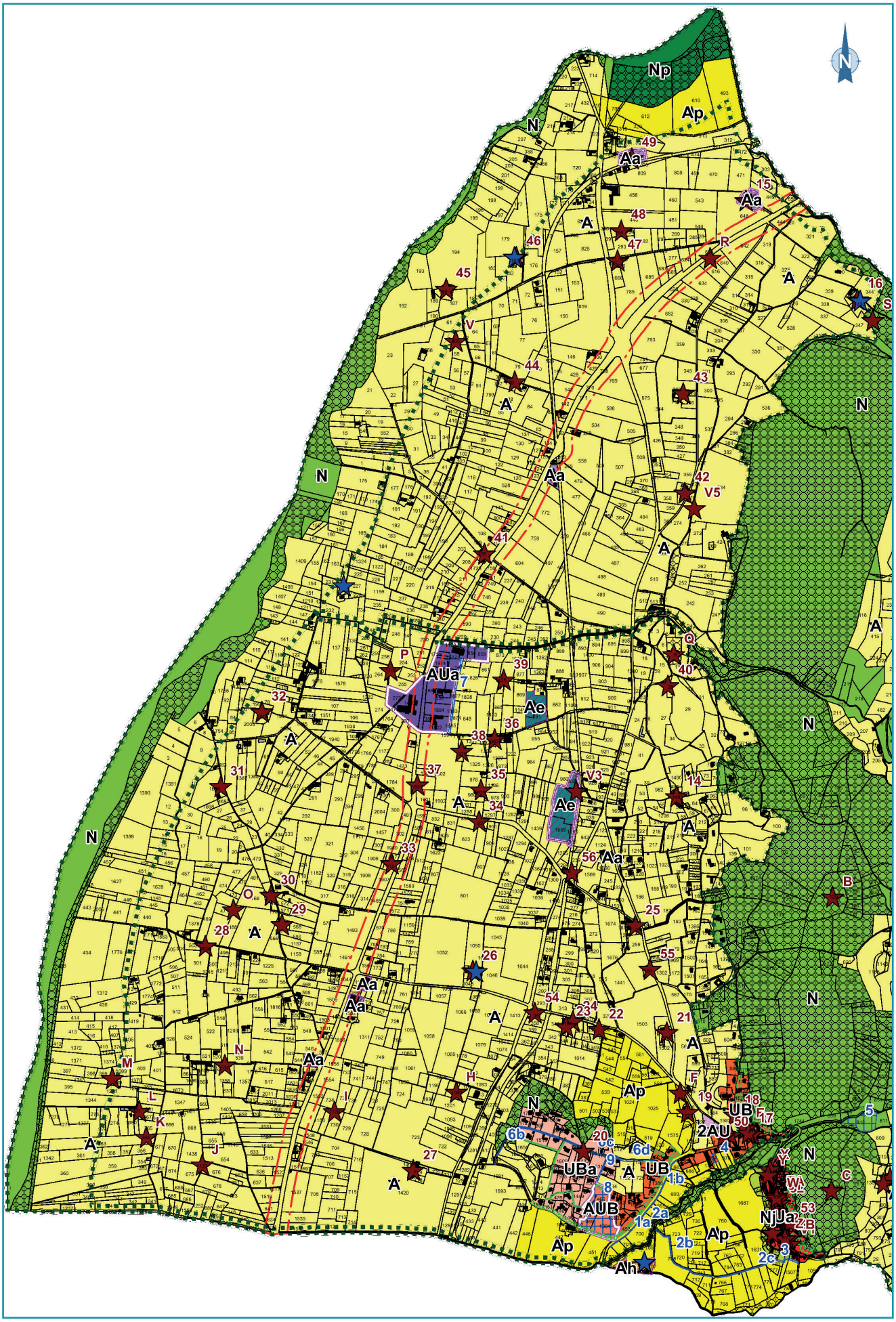
• Un secteur agricole protégé Ap (8,25 ha) et un secteur naturel protégé Np (7,81 ha) qui permettent de protéger les périmètres de protection du captage des Ramières

• Une zone à urbaniser AUA correspondant à la zone d'activité existante, étendue à l'Ouest pour englober la station d'épuration de la cave coopérative qui doit être améliorée et à l'Est pour tenir compte d'une aire de stationnement existante. Cette zone s'étend sur 5,22 ha (0,25% du territoire). Le potentiel encore constructible est estimé à 0,75 ha.

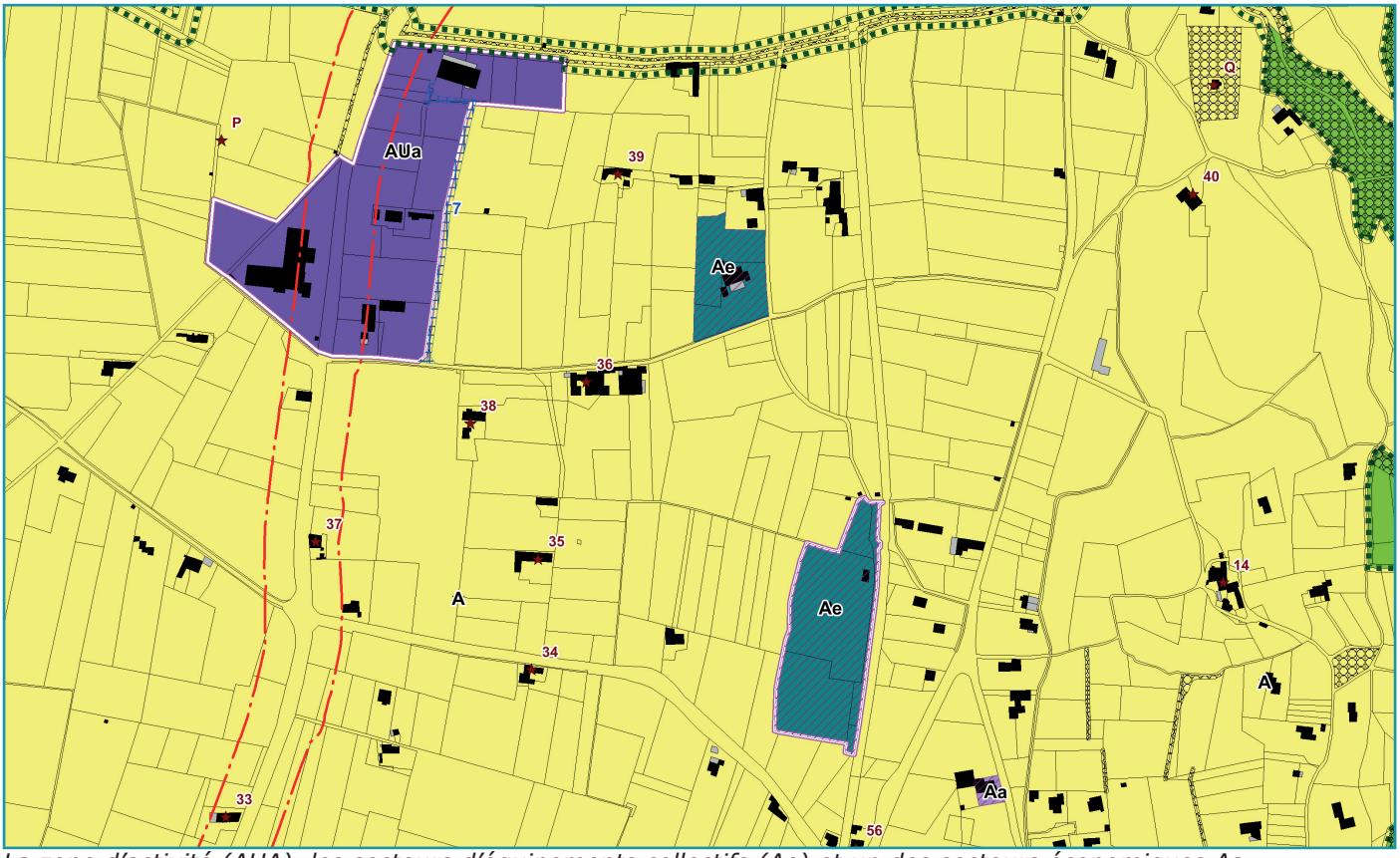
• Deux secteurs agricoles Ae liés à des équipements ou aménagements collectifs : la salle polyvalente (0,79 ha) et le stade (1,83 ha)

• Sept secteurs agricoles Aa liés aux activités économiques existantes pour qu'elles puissent s'étendre au besoin (2,04 ha au total, soit 0,10% du territoire)

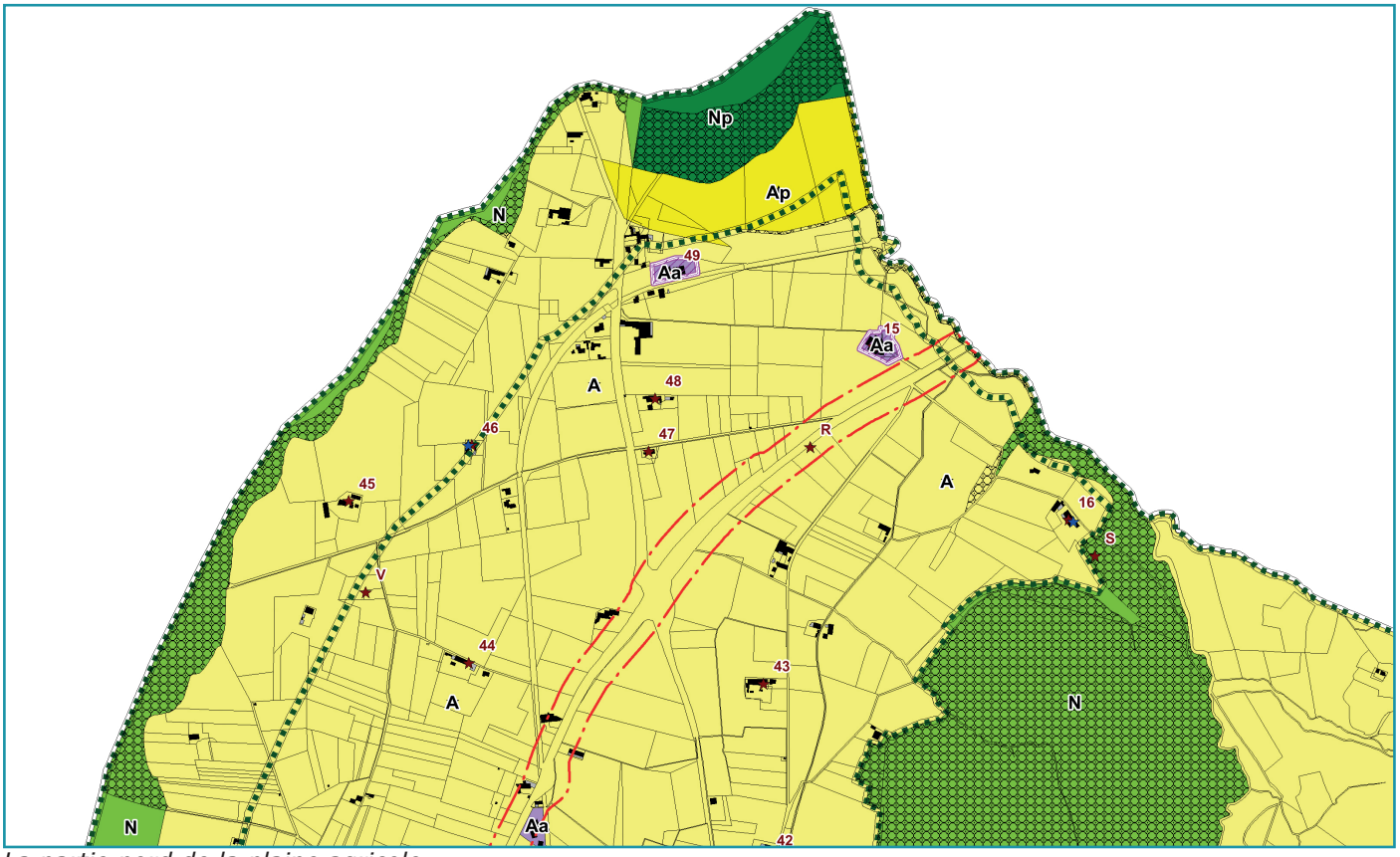
Les neuf secteurs agricoles Ae et Aa (stecal) sont décris ci-après.



La plaine agricole au PLU



La zone d'activité (AUA), les secteurs d'équipements collectifs (Ae) et un des secteurs économiques Aa



La partie nord de la plaine agricole

Le secteur Ae concerne le stade et ses extensions projetées ainsi que la salle polyvalente, soit deux sites de 1,83 ha et 0,79 ha. Ces parcelles sont propriétés de la Commune. A noter que le stade est également encadré par une orientation d'aménagement.



Les secteurs Ae





La salle polyvalente et le stade en secteur Ae

Concernant les activités existantes, inscrites en secteur Aa, notons tout d'abord l'ancienne gare ferrovière aujourd'hui occupée par une entreprise de BTP (0,36 ha). Si la gare elle-même ne peut être modifiée (grâce à une orientation d'aménagement qui protège ce bâtiment repéré au titre du L151-19 du CU), le hangar et ses abords peuvent être employés pour l'activité. A noter que le site est particulièrement stratégique pour une reconversion puisque la voie cyclable intercommunale passera devant dans quelques mois.

Un peu plus à l'est de ce premier site, un second site concerne une activité de poterie sur 0,37 ha. Là aussi, le domaine agricole historique est protégé via un repérage au titre du L151-19 du CU et une orientation d'aménagement. Mais les bâtiments existants au nord peuvent continuer de s'étendre au besoin. La vocation agricole des terres est perdue quoiqu'il en soit.



Les secteurs Aa au nord du territoire (ancienne gare ferrovière et activité de poterie)





Ancienne gare ferroviaire employée par une entreprise de BTP





L'activité de poterie vue depuis la RD 977

Un troisième secteur s'étend sur 0,30 ha et concerne une station essence aux bords de la RD 977. Trois sites se succèdent plus au sud, toujours le long de la RD 977 : une activité de plomberie (0,1 ha), une verrerie / cartonnage / bouchonnerie (0,25 ha) et une activité de stockage de palettes (0,24 ha).





La station essence aux abords de la RD 977



Les secteurs Aa au nord du territoire (ancienne gare ferrovière et activité de poterie)



L'activité de plomberie



Un des bâtiment de stockage de palettes





L'activité de verrerie

Un 7e site s'étend sur 0,07 ha contre la RD 88. C'est l'ancienne boulangerie - épicerie du secteur dont les propriétaires ont demandé, dans le cadre de la concertation, de reprendre une activité commerciale sur le site.




La station essence aux abords de la RD 977

4.3.1.2. LES PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

Outre les zones et secteurs du PLU, la plaine agricole de Séguret est concernée par plusieurs prescriptions surfaciques qui permettent de renforcer les objectifs du PADD.

Ainsi, la ripisylve de l'Ouvèze est protégée via des Espaces Boisés Classés. De même, une trame spécifique aux corridors écologiques concerne les abords de l'Ouvèze (orientation nord-sud) ainsi que trois axes est-ouest en travers de la plaine : Un en limite sud, le long d'un cours d'eau, un au centre et enfin, un au nord, en limite communale le long d'un cours d'eau.

Au sein de ces espaces « corridor écologique », quelles que soit les zones concernées et leur réglementation, s'imposent les prescriptions suivantes :

• Aucune nouvelle construction n'est possible à des fins de logements (y compris siège d'exploitation agricole sauf à démontrer une impossibilité technique de faire ce siège autre part)

• Aucun nouveau bâtiment n'est possible dans la plaine (corridor lié à l'Ouvèze et les trois corridors est-ouest) à l'exception de ceux liés aux ouvrages hydrauliques (canaux, etc.)

• Aucun nouveau bâtiment n'est possible dans les Dentelles de Montmirail à l'exception :
° D'un bâtiment technique à usage agricole s'il est démontrée l'impossibilité de construire ce bâtiment sur un autre site
° Une extension d'un bâtiment existant si cette extension est autorisée dans la zone concernée

• Les clôtures sont déconseillées. En sus des interdictions liées à chaque zone (clôtures opaques, etc.), les murs-bahuts sont strictement interdits. Seuls des grillages à mailles importantes sont autorisés.

Outre ces prescriptions surfaciques que sont les EBC et corridors écologiques, apparaîssent des figurés permettant de repérer les secteurs de tailles et de capacité limitées (les secteurs Aa et Ae), les secteurs à orientation d'aménagement (le site de l'ancienne gare, le site de poterie et la zone d'activité) ou encore les abords de la RD 977 soumis à nuisances sonores.

Enfin, l'emplacement réservé n°7 concerne la zone d'activité. Au bénéfice de la Commune, il s'étend sur 2 179 m² et a pour objet l'acquisition et l'élargissement de la voie de desserte à la zone d'activité de Séguret.

4.3.1.3. LES PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

Comme pour les autres entités paysagères du territoire, la plaine est concernée par des éléments patrimoniaux. Ils ont été recensés au titre du L151-19 du Code de l'urbanisme. C'est la plaine de Séguret qui en compte le plus.

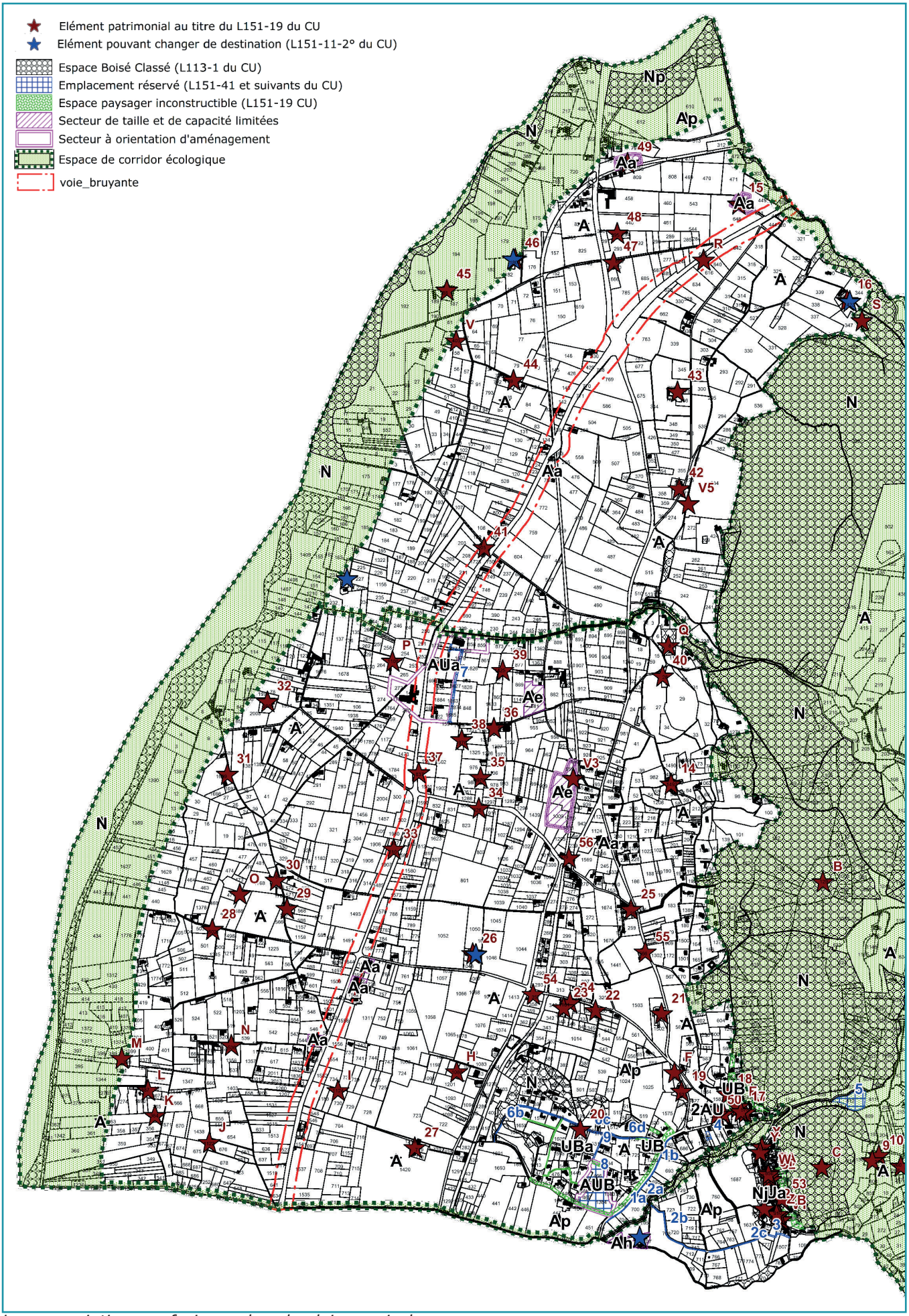
Les éléments en dur recensés sont les suivants :
• 14. Hameau du Jas, lieudit Le Jas, parcelles E 1491, E 1492, E 1493 et 61
• 15. Lieudit Bel Air, Parcelle A 570
• 16. Lieudit Saint Just, B 422 et 423
• 21. Lieudit La Clède, parcelle E 563
• 22. La Font de Jonquier, parcelle E 329
• 23. La Font de Jonquier, parcelle E 1161
• 24. La Font de Jonquier, parcelle E 1160
• 25. St Quenin, E 254 à 257 et 1579
• 26. La Font de Jonquier, parcelle F 1049
• 27. Lieudit La Diffre, F 718 et 719
• 28. Lieudit Les Prés, F 536
• 29. Lieudit Pont de Rasteau, F569
• 30. Lieudit Les Prés, F1436 et F485
• 31. Lieudit Inversary, parcelle F1700
• 32. Les Granges Neuves, F 2009
• 33. Les Grands Valats, parcelle F 310
• 34. Les Laurences, parcelles F 826 et 827
• 35. Lieudit Le Clos, parcelle F 979
• 36. Lieudit Le Clos, F 966, 967, 1327 et 1333
• 37. Lieudit Les Drailles, parcelle F 837
• 38. Lieudit Le Clos, F 970
• 39. Lieudit Rieu de Saint Jean Sud, parcelles F 1425, 1731 et 1732
• 40. Lieudit Mont Vert, E 27 et 28
• 41. Les Fabrasses, F 205 et 1726
• 42. Les Marchaudes, A 356 et 357
• 43. Les Marchaudes, A 578, 579, 761 à 767
• 44. Domaine agricole, Le Pialon, A 789
• 45. Domaine agricole, Les Crozes, A 188
• 46. Habitation, Les Crozes, A 180 et 181
• 47. Ferme, lieudit Les Barbières, A 667
• 48. Ferme, lieudit Bel Air, A 294 et 295
• 49. Ancienne gare, lieudit Bel Air, A 399
• 54. Domaine, La Font de Jonquier, E 357
• 55. Bâtisse, La Clède, E 566
•56. Bâtisse, Saint Quenin, E 1127

Le petit patrimoine bâti est également important :
• H. Cabanon, Dupeysse, F 1088

- I. Cabanon, Lieudit L'Estève, F730
- J. Cabanon, Chante Grenouille, F 1438
- K. Cabanon, Pont Dessous, F 363
- L. Cabanon, Pont Dessous, F 368
- M. Cabanon, Pont Dessous, F 390
- N. Cabanon, Les Prés, F 1117
- O. Cabanon, Les Prés, F 1116
- P. Cabanon, Les Fabrasses, F 1108
- Q. Chapelle Saint Jean (privée) et ses abords, lieudit Le Procuraire, Parcelle E 8
- R. Cabanon, Les Blaches, A 616
- V. Cabanon, lieudit Le Pialon, A 403 et 457
- V3. Arbre isolé, parcelle F 1430, Le Clos
- V5. Arbre isolé, parcelle B 534, Darboux

Plusieurs prescriptions et recommandations sont précisées dans le règlement écrit concernant ces éléments patrimoniaux. Ces éléments sont localisés via des étoiles rouges dans la carte fournie ci-après.

Dans la plaine sont également recensés 4 éléments pouvant changer de destination. Dans tous les cas, il s'agit d'accompagner des exploitants agricoles dans leur projet (diversification des revenus ou installation d'un logement). Ces éléments apparaîssent en bleu dans la carte ci-avant



Les prescriptions surfaciques dans la plaine agricole

4.3.1.4. LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES

Sur le règlement graphique apparaît deux trames dédiées au risque :
• Le risque inondation avec les zones du Plan de Prévention du Risque Inondation
• Le risque feu de forêt qui concerne essentiellement les Dentelles de Montmirail (cf. chapitre 4.4.1.3)

La plaine est concernée dans sa partie Ouest par le Plan de Prévention du Risque Inondation du Bassin versant de l'Ouvèze approuvé le 30 avril 2009. Le zonage réglementaire du PPR de l'Ouvèze comprend six zones distinctes :

• La zone Rouge dénommée R correspond aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa fort dans les secteurs urbanisés, agricoles ou naturels ; aux secteurs d'écoulement torrentiel des ravins et vallats
• La zone hachurée Rouge dénommée HR correspond aux secteurs d'aléa moyen et fort des centres urbains
• La zone Orange dénommée O correspond aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa moyen dans les secteurs urbanisés et secteurs agricoles ou naturels
• La zone Orange hachurée dénommée OH correspond aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa moyen, avec des vitesses très faibles à nulle dans les secteurs urbanisés et secteurs agricoles ou naturels, de la plaine aval comprise entre Violes et Bédarrides.
• La zone Jaune dénommée J correspond aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa faible dans les centres urbains, les secteurs urbanisés et les secteurs agricoles ou naturels
• La zone Verte dénommée V correspond aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa résiduel dans les centres urbains, les secteurs urbanisés et les secteurs agricoles ou naturels

Sont notamment interdits en zone rouge : Les constructions nouvelles sauf rares exception ; Les Etablissements Recevant du Public (ERP) ; Les bâtiments publics nécessaires à la gestion d'une crise et notamment ceux utiles à la sécurité civile et au maintien de l'ordre public ; La création ou l'aménagement de sous-sols au-dessous de la cote de référence ; La création ou l'extension d'aires de camping caravaning ; Etc.

La zone orange est également très contraignante tandis que la zone verte a plus vocation à prendre des mesures pour prendre en compte un phénomène résiduel.

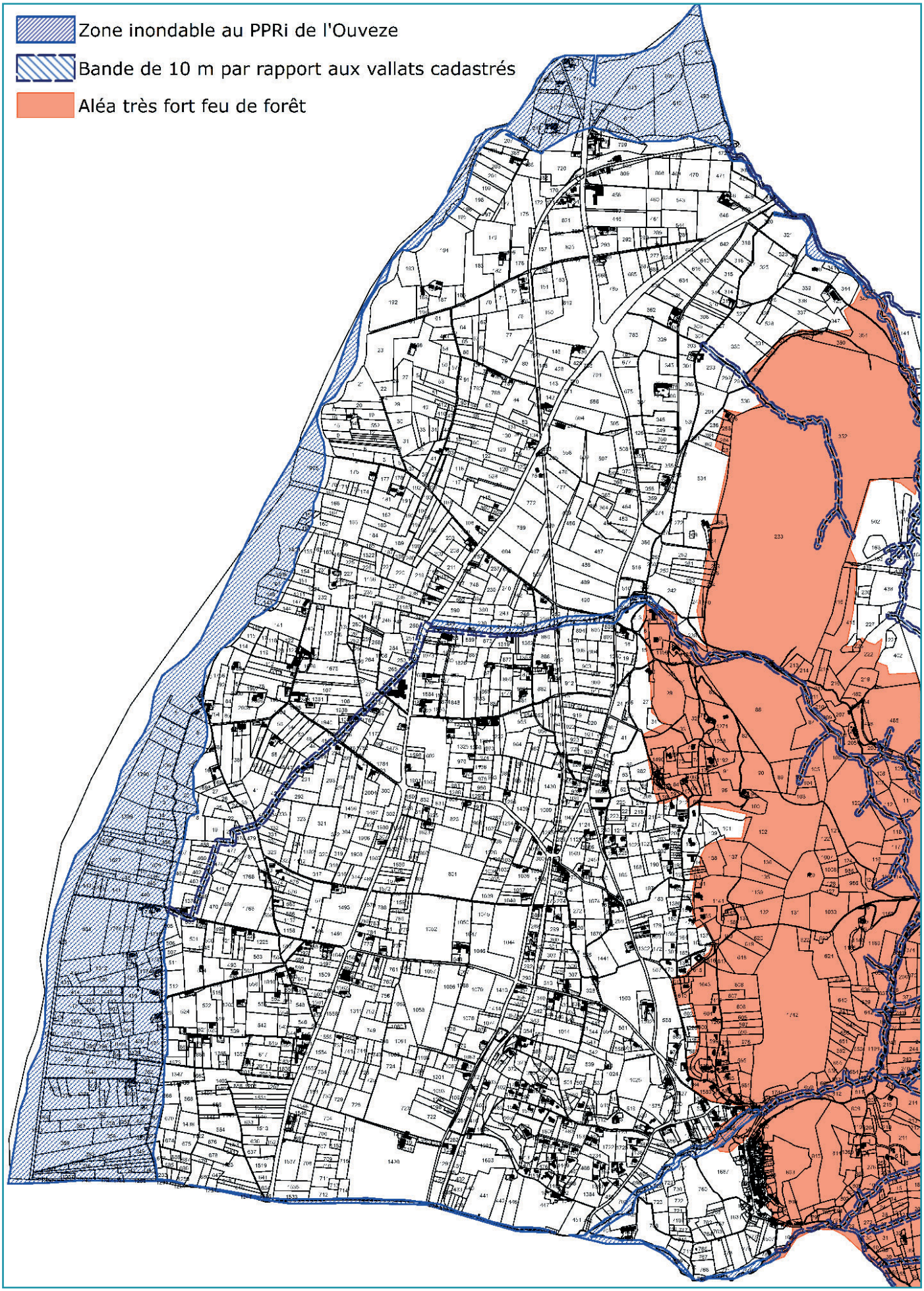
Il convient de se référer au règlement du PPRi en annexe du PLU pour les parcelles situées en zone inondable.

Cas particulier :

Pour les « têtes de vallats » de faibles dimensions et qui traversent des secteurs non urbanisés, l'axe d'écoulement est identifié par un trait bleu sur la carte d'aléa et sur la carte réglementaire au 1/10.000ème.

Des règles particulières s'appliquent à la gestion de ces espaces : notamment une zone non constructible de 10 m de part et d'autre de ces écoulements est délimitée (voir le règlement du PPRi, titre 8, article 2). En effet, les écoulements et ruissellements en cas d'événement pluvieux important peuvent être dangereux dans les vallats et les ravines ou dans leur environnement immédiat, tant par les volumes d'eau importants qui peuvent y transiter, que par les vitesses élevées et le transport solide fréquemment observés.

L'implantation des constructions nouvelles devra respecter une marge de recul d'au moins 10 mètres de part et d'autre de l'axe des thalwegs, vallats, ruisseaux ou ravines. Les extensions limitées des constructions existantes ainsi que les annexes restent néanmoins autorisées. Elles devront être éloignées le plus possible du bord du vallat.



Les zones de risque dans la plaine agricole

4.3.2. LE REGLEMENT ECRIT

La règlementation de la zone naturelle N est traitée au chapitre 4.4.2.1.

4.3.2.1. LE REGLEMENT DE LA ZONE AGRICOLE A

° *DESTINATIONS AUTORISEES*

Sont autorisées en zone A :
• Les constructions et installations nécessaires à une exploitation agricole (dont les installations classées pour la protection de l'environnement) ;
• Les constructions et installations nécessaires au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;

dans les conditions définies ci-après :
° Elles sont respectueuses du caractère de la zone
° Elles se situent à proximité immédiate du siège d'exploitation existant de manière à former un ensemble cohérent avec les autres bâtiments de l'exploitation (sauf contrainte technique ou réglementaire dûment justifiée)
° L'emplacement de la construction permet de minimiser la consommation de foncier agricole et les impacts sur les conditions d'exploitation de la parcelle

Sont également autorisées en zone A :

• Les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production et dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées. Elles ne doivent pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. L'autorisation d'urbanisme sera soumise pour avis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

• Les habitations nécessaires à l'exploitation agricole si :
° Elles se trouvent hors zone d'aléa fort ou très fort du risque feu de forêt ;
° Elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ;
° Elles se trouvent à proximité immédiate d'un bâtiment d'exploitation ;
° La surface de plancher (existant + extension) ne dépasse pas 200 m²

• Les extensions d'habitations légalement édifiées à condition cumulative que :
° L'extension se fasse au sein du bâtiment existant ou en continuité d'un bâti existant d'au moins 70 m² de surface de plancher ;
° Elle ne conduit pas à la création d'un nouveau logement ;
° L'extension représente au maximum 30% de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU ;
° Si l'emprise au sol ne dépasse pas 200 m² sauf contraintes plus restrictives en zones d'aléa feu de forêt et/ou inondation (cf. articles PG.5.1 et PG.5.2) ;
° Si la surface de plancher (existant + projet) ne dépasse pas 200 m² pour l'ensemble du bâti (ainsi, deux logements existants dans un même bâtiment ou dans des bâtiments accolés ne peuvent pas faire l'objet d'extensions jusqu'à atteindre 2 x 200 m²) sauf contraintes plus restrictives en zones d'aléa feu de forêt et/ou inondation (cf. articles PG.5.1 et PG.5.2) ;
° Les réseaux ou installations sanitaires aient une capacité suffisante ;
° Elles ne compromettent pas l'activité agricole ou forestière, et la qualité paysagère du site ;
Il est recommandé de planter une haie (cf. article A.T2.8) en limite de propriété ou à proximité immédiate de l'extension bâtie (si la haie n'existe pas) pour constituer un écran végétal par rapport à la zone agricole alentour.

• Les piscines si :
° Elle est liée à une habitation existante sur l'emprise foncière (il n'est pas possible d'avoir plus d'une piscine par habitation),
° La piscine est placée à moins de 20 m d'une habitation existante (sauf contrainte technique dûment justifiée type talus),
° L'emprise du bassin ne dépasse pas 50 m² au sol,

° Elles ne sont pas interdites en zones d'aléa feu de forêt et/ou inondation (cf. articles PG.5.1 et PG.5.2 du règlement écrit)
° Elles ne compromettent pas l'activité agricole ou forestière, et la qualité paysagère du site.

Il est recommandé de planter une haie (cf. article A.T2.8) en limite de propriété ou à proximité immédiate de la piscine (si la haie n'existe pas) pour constituer un écran végétal par rapport à la zone agricole alentour.

• Les annexes si :
° Elles sont liées à une habitation existante sur l'emprise foncière ;
° Dans la limite de 40 m² de surface au sol maximum pour l'ensemble des annexes disjointes (existantes + projet) sauf contraintes plus restrictives en zones d'aléa feu de forêt et/ou inondation (cf. articles PG.5.1 et PG.5.2 du règlement écrit) ;
° L'annexe se situe à moins de 10 m d'un bâtiment existant (sauf contrainte technique dûment justifiée type talus) ;
° Elles ne compromettent pas l'activité agricole ou forestière, et la qualité paysagère du site.

Il est recommandé de planter une haie (cf. article A.T2.8) en limite de propriété ou à proximité immédiate de l'annexe (si la haie n'existe pas) pour constituer un écran végétal par rapport à la zone agricole alentour.

Sont enfin autorisés dès lors qu'ils ne remettent pas en cause l'intérêt écologique d'un site ou sa vocation agricole : Les aménagements légers (pylône électrique, aire de retournement, etc.) liés à l'occupation autorisée dans la zone ; Les ouvrages techniques liés et nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif ; Les aménagements publics (cheminement, etc.).

Toute autre construction est interdite.

Concernant l'impact des extensions et annexes en zones agricoles et naturelles, il est à relativiser pour plusieurs raisons :

1. En zone naturelle, les rares logements sont de taille souvent supérieure à 180 m² et l'aléa très fort feu de forêt contraint les extensions. De fait, rares sont les logements qui pourront atteindre 200 m²

2. En zone agricole A, les domaines agricoles font dans la plupart des cas bien plus de 200 m². De fait, même s'ils ont pû être divisés en logements, peu d'extensions auront lieu car c'est la superficie générale du bâtiment qui est pris en compte dans les calculs (or, cette dernière dépasse déjà les 200 m²)

Concernant les annexes et piscines, quelques possiblités à construire demeurent mais ces aménagements vont impacter des parcelles déjà bâties, déjà clôturées. Il n'y aura pas d'impacts sur l'agriculture.

° *LES MODALITES CONSTRUCTIBLES*

Les règles en zones agricoles A (tous secteurs confondus) et naturelles N (tous secteurs confondus) sont identiques. Elles concernent les éléments suivants :

• Implantation des constructions par rapport au domaine public :

Toute construction doit respecter un retrait minimum de :
• 4 m par rapport à l'alignement actuel ou prévu des voies publiques ou des voies privées ouvertes à la circulation publique.
• 15 m de l'axe de la RD 23 et de la RD 88
• 35 m de part et d'autre de l'axe de la RD 977 et de la RD 7

Des implantations différentes sont admises pour les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt collectif.

• Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :

Toute construction doit respecter un retrait minimum de 4 m par rapport aux limites parcellaires. Les bâtiments à usage agricole dérogent à cette règle. Un recul de 5 m est imposé à toute construction par rapport à la limite d'un ravin ou d'un cours d'eau (s'ils sont cadastrés).

• Hauteur maximale des constructions :

La hauteur des constructions ne peut excéder 7 m à l'égout du toit (rez-de-chaussée + un niveau). La hauteur des annexes ne peut excéder 4 m à l'égout du toit (rez-de-chaussée). Une hauteur supérieure est possible en cas de nécessités techniques liées à un élément agricole technique ponctuel (silo, etc.).

° *QUELQUES AUTRES ELEMENTS*

L'aspect extérieur des constructions, les aménagements extérieurs ou encore la desserte de la zone ont une réglementation assez simple (peu de règles) et sont identiques entre les zones agricoles A (tous secteurs confondus) et naturelles N (tous secteurs confondus).

Un élément important concernant les clôtures. Il est ainsi précisé les éléments suivants :

Les clôtures sont à éviter (sauf usage agricole). A l'exception de ceux nécessités par l'exploitation agricole, sont proscrits les panneaux et tout élément (bâche plastique, canisses, tôle, etc.) qui ont pour effet de « doubler » la clôture et de la rendre opaque (exception faite d'une haie à l'intérieur de la parcelle concernée) et le PVC plein.

Les murs nouveaux de toute hauteur sont interdits. Seules exceptions : Des murs bahuts sur une hauteur maximale de 0,60 m peuvent être autorisés s'ils sont rendus nécessaires par une exploitation agricole ou s'il s'agit de clôturer une parcelle avec un logement existant à la date d'approbation du PLU.

Les grillages agricoles et forestiers (à grosses mailles) sont préconisés. Pour toute clôture, il est recommandé l'usage de matériaux passants pour la petite faune, autorégulés en cas de fortes précipitations, des haies libres d'espèces locales et des murets en pierre sèche.

Pour rappel, les clôtures ne doivent en aucun cas bloquer la libre circulation des eaux de pluie (et créer notamment une rétention d'eau en amont des clôtures). En zone inondable, seuls des grillages souples sont autorisés.

• Clôtures donnant sur le domaine public ou sur une voie privée ouverte à la circulation :

Sont proscrits :
• Les panneaux et tout élément (bâche plastique, canisses, tôle, etc.) qui ont pour effet de « doubler » la clôture et de la rendre opaque (exception faite d'une haie à l'intérieur de la parcelle concernée)
• Le PVC
• Les murs de toute hauteur, ajourés ou non, à l'exception des murs-bahuts et portails décrits-ci-après

Il peut être réalisé un mur bahut sur une hauteur maximale de 0,60 m et un dispositif à clairevoie (grille, grillage, etc.), l'ensemble ne pouvant dépasser une hauteur maximale de 1,60 m. Le mur bahut doit obligatoirement être enduit.

Il est autorisé un portail par projet pour permettre l'accès aux véhicules légers. Ce portail aura les dimensions maximales suivantes : 4,00 m de largeur sur 1,80 m de hauteur. Ne sont autorisés que les portails coulissants ou s'ouvrant vers l'intérieur de la propriété. Les piliers soutenant le portail ne peuvent dépasser une hauteur de 1,80 m.

• Clôtures mitoyennes avec le domaine privé :

Il est possible de réaliser :
• Un mur bahut (hauteur maximale de 0,60 m) surmonté d'un dispositif à clairevoie (grille, grillage, etc.) sur une hauteur maximale (mur bahut + grillage) de 2,00 m. Le mur bahut doit obligatoirement être enduit.
• Un dispositif à clairevoie sur une hauteur maximale de 2,00 m
• Une haie végétale sur une hauteur maximale de 2,00 m

Concernant les haies végétales, il est recommandé d'éviter les haies mono-spécifiques (une seule essence), de planter des haies d'essences arbustives en mélange adaptées au milieu et d'éviter les végétaux allergènes et sans rapport avec la flore locale (cyprès bleu, thuyas, pyracanthas, lauriers cerise, etc.).

A l'intersection des voies, les clôtures ne doivent pas masquer la visibilité pour la circulation routière.
En limite d'une zone agricole ou d'une zone naturelle cultivée / pâturée, il est recommandé la mise en œuvre d'une haie végétale qui aura un rôle de haie «anti-dérive». Cette haie est particulièrement recommandée si l'annexe ou la piscine se rapproche de la limite parcellaire.

Il est recommandé de préserver tout mur de clôture ou de soutènement traditionnel existant en pierre et de restituer / restaurer ces murs suivant les techniques traditionnelles. Dans ce cas, le mur de clôture ne peut dépasser 1,20 m de hauteur et il n'est pas possible de le surmonter d'un système de clairevoie ou autre. Il est possible de le doubler d'une haie végétale dont la hauteur ne peut dépasser 1,60 m.

4.3.2.2. LE REGLEMENT DES STECAL Aa ET Ae

Les secteurs de taille et de capacité limitées Aa et Ae ont une réglementation très proche de la zone A (cf. chapitre 4.3.2.1) à l'exception de leur destination.

Ainsi, pour le secteur Aa, sont seuls autorisés s'ils sont desservis de manière suffisante par un système d'assainissement collectif ou autonome et si une haie végétale existe ou est plantée à proximité des bâtiments :

• L'artisanat et le commerce de détail ainsi que les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle si la surface de plancher nouvellement créée après approbation du PLU ne dépasse pas 100 m², si l'emprise au sol nouvellement après approbation du PLU ne dépasse pas 100 m² et si le nouveau bâtiment se trouve en continuité ou à proximité d'un bâtiment existant afin de limiter l'impact sur les terres agricoles et les paysages ;

• Les équipements d'intérêt collectif et services publics dans la limite de 150 m² de surface de plancher créée après approbation du PLU.

En secteur Ae, sont autorisés si une haie végétale existe ou est plantée à proximité des bâtiments :

• Les équipements d'intérêt collectif et services publics s'ils sont desservis de manière suffisante par un système d'assainissement collectif ou autonome et dans la limite de 150 m² de surface de plancher créée après approbation du PLU

• Les aménagements d'intérêt collectif (aires de jeux, aires de camping-car, parcours de santé, etc.)

Pour les deux stecal, sont aussi autorisés dès lors qu'ils ne remettent pas en cause l'intérêt écologique d'un site ou sa vocation agricole : Les aménagements légers (pylône électrique, aire de retournement, etc.) liés à l'occupation autorisée dans la zone ; Les ouvrages techniques liés et nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif ; Les aménagements publics (cheminement, etc.).

Par ailleurs, dans le règlement écrit, pour le secteur Ae (équipements collectifs), il est précisé les points suivants :

• Les bâtiments d'intérêt collectif échappent aux prescriptions énoncées sur les éléments apposés au bâti et sur les toitures. Ils doivent cependant s'insérer de manière qualitative dans l'environnement local.

• Les équipements collectifs échappent aux prescriptions « *Les grandes surfaces bitumées ou bétonnées laissées brutes sont interdites. De plus, sont interdits : Tout dépôt visible dévalorisant (dépôts de gravats, déchets, véhicules immobilisés, etc.) ; Les réservoirs de combustibles s'ils sont visibles depuis le domaine public ou non intégrés dans l'environnement bâti.* ». Ils doivent cependant s'insérer de manière qualitative dans l'environnement local.

4.3.2.3. LE REGLEMENT DE LA ZONE A URBANISER AUA

° *DESTINATIONS AUTORISEES*

Sont autorisés en zone AUA dans le respect de l'orientation d'aménagement :

• Les caves coopératives ;

• Les constructions et installations nécessaires au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;

• Les commerces et activités de service (artisanat et commerce de détail, restauration, commerce de gros, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, cinéma, hôtels, autres hébergements touristiques) s'ils ne produisent pas de nuisances incompatibles avec les zones habitées alentours (tels que le bruit, les fumées, les rejets polluants de toute nature, etc.) ;

• Les équipements d'intérêt collectif et services publics ;

• Les autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire (industrie, entrepôt, bureau, centre de congrès et d'exposition) si elles ne produisent pas de nuisances incompatibles avec les zones habitées alentours (tels que le bruit, les fumées, les rejets polluants de toute nature, etc.) ;

• Le stockage de matériaux.

Sont interdits en zone AUA :
• Les habitations nouvelles (logement et hébergement) ainsi que leurs annexes (y compris les piscines).
• Les habitations légères de loisirs, les caravanes, les résidences mobiles ; Les aires d'accueil des gens du voyage ; Les parcs résidentiels de loisirs, les terrains de campings, les terrains aménagés pour la pratique des sports motorisés ou loisirs motorisés, les parcs d'attractions, les golfs
• Toute construction dans les espaces de paysage rendus inconstructibles au titre de l'article L.151.19 du Code de l'Urbanisme (sauf annexe de moins de 5 m² au sol)

° *LES MODALITES CONSTRUCTIBLES*

Le règlement écrit encadre de façon assez peu contraignante les constructions à venir dans la zone d'activités pour plusieurs raisons :

• Les dents creuses sont assez rares (le potentiel urbanisable est estimé à 0,75 ha), la zone étant quasiment achevée

• Il s'agit de bâtiments économiques et les besoins (notamment l'emprise au sol) sont difficilement quantifiables.

• Il convient de ne pas mettre trop de freins à l'arrivée de nouveaux projets économiques en milieu rural.

Ainsi, les règles sont les suivantes :

• Implantation des constructions par rapport au domaine public :

Sauf prescriptions contraires énoncées dans les orientations d'aménagement, toute construction doit respecter un retrait minimum de : 4 m par rapport à l'alignement actuel ou prévu des voies publiques ou des voies privées ouvertes à la circulation publique ; 35 m par rapport à l'axe de la RD 977. Des implantations différentes sont admises pour les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt collectif.

• Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :

Sauf prescriptions contraires énoncées dans les orientations d'aménagement, toute construction peut s'implanter sur un retrait minimum de 4 m par rapport à la limite séparative ou à l'alignement en cas de constructions communes.Tout bâtiment peut s'implanter en limite séparative si sa hauteur absolue est inférieure à 3,5 m au droit de la dite limite, si la hauteur à l'égout du toit ne dépasse pas 3,5 m sur une distance de 4 m et si la hauteur au faîtage ne dépasse pas 5,1 m sur une distance de 4 m.

Des implantations différentes de celles précédemment évoquées peuvent être admises :
• Dans le cas d'adaptation, changement de destination ou réfection de constructions existantes, l'implantation préexistante pouvant être conservée.
• Pour les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt collectif.

• Hauteur maximale des constructions : Sauf prescriptions contraires énoncées dans les orientations d'aménagement, la hauteur des constructions ne peut excéder 7 m à l'égout du toit (rez-de-chaussée + un niveau). Dans le cadre d'une réhabilitation d'un bâtiment existant, il est possible d'atteindre la hauteur du bâtiment existant.

• Emprise au sol des bâtiments : Cette emprise n'est pas réglementée en zone AUA.

° *QUELQUES AUTRES ELEMENTS*

• Les façades :

En matière de coloris (façades, menuiseries, autres), une harmonie devra être recherchée dans les teintes présentes dans l'environnement naturel ou bâti. Les couleurs vives et noires sont interdites pour les façades et menuiseries. La couleur blanche est interdite pour le revêtement de la façade.

Sont interdits les imitations de matériaux, l'emploi à nu de matériaux destinés à être enduits ou revêtus ainsi que les ornements d'architecture pastiches de style antique ou classique tels que fausses colonnades, arcades, balustres et autres frontons.

Il faut respecter un alignement horizontal et/ou vertical des ouvertures autant que possible et privilégier une composition et un ordonnancement horizontal des ouvertures.

Sont interdits : les balcons, les plaquages de pierre ou de brique et tout autre matériau d'imitation ou fausses colonnes, l'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts d'un parement ou d'un enduit et les matériaux réfléchissants et lumineux.

Il convient de rechercher parmi les teintes présentes dans l'environnement paysager une harmonie de couleurs homogènes à partir d'un ou deux tons. Il ne faut pas multiplier les teintes lues en façade (y compris les menuiseries) pour préserver l'harmonie générale du bâtiment. Les menuiseries doivent être teintées en harmonie et dans une même tonalité que la ou les couleurs du bâtiment.

Sont proscris les matériaux réfléchissants et lumineux, et les couleurs vives ou agressives.

En zone AUA, il convient de distinguer, dans les choix architecturaux, les façades « nobles » et les façades « service ». Il faut inscrire obligatoirement des ouvertures sur les façades « nobles ». Les façades service ne doivent pas être visibles depuis la RD 977.

• Les éléments apposés au bâti :

Les enseignes seront intégrées à la composition architecturale de la devanture. Il est recommandé de les réaliser en lettres découpées ou de les peindre à même la façade. Il faut positionner les équipements tels qu'évacuations, réservoirs, climatiseurs, paraboles et autres récepteurs hertziens de façon à ce qu'ils ne soient pas visibles depuis l'espace public.

Il convient de teinter les équipements dans un ton identique à celui des façades ou se fondant dans l'environnement. Les décors de façade seront sobres. Les matériaux brillants sont interdits.

• Les toitures :

Il est conseillé de disposer de toitures à deux pans, avec une pente comprise entre 30 et 35% et un faîtage réalisé dans le sens de la plus grande dimension de la construction.

Les tuiles doivent être de rondes (de type canal ou romane) d'une couleur «rouge terre cuite» ou avoisinant, de type vieilli et panaché. Ces tuiles doivent être en terre cuite ou matériaux similaires présentant les mêmes caractéristiques de forme, de couleur, d'aspect du revêtement superficiel que les tuiles en terre cuite traditionnelles.

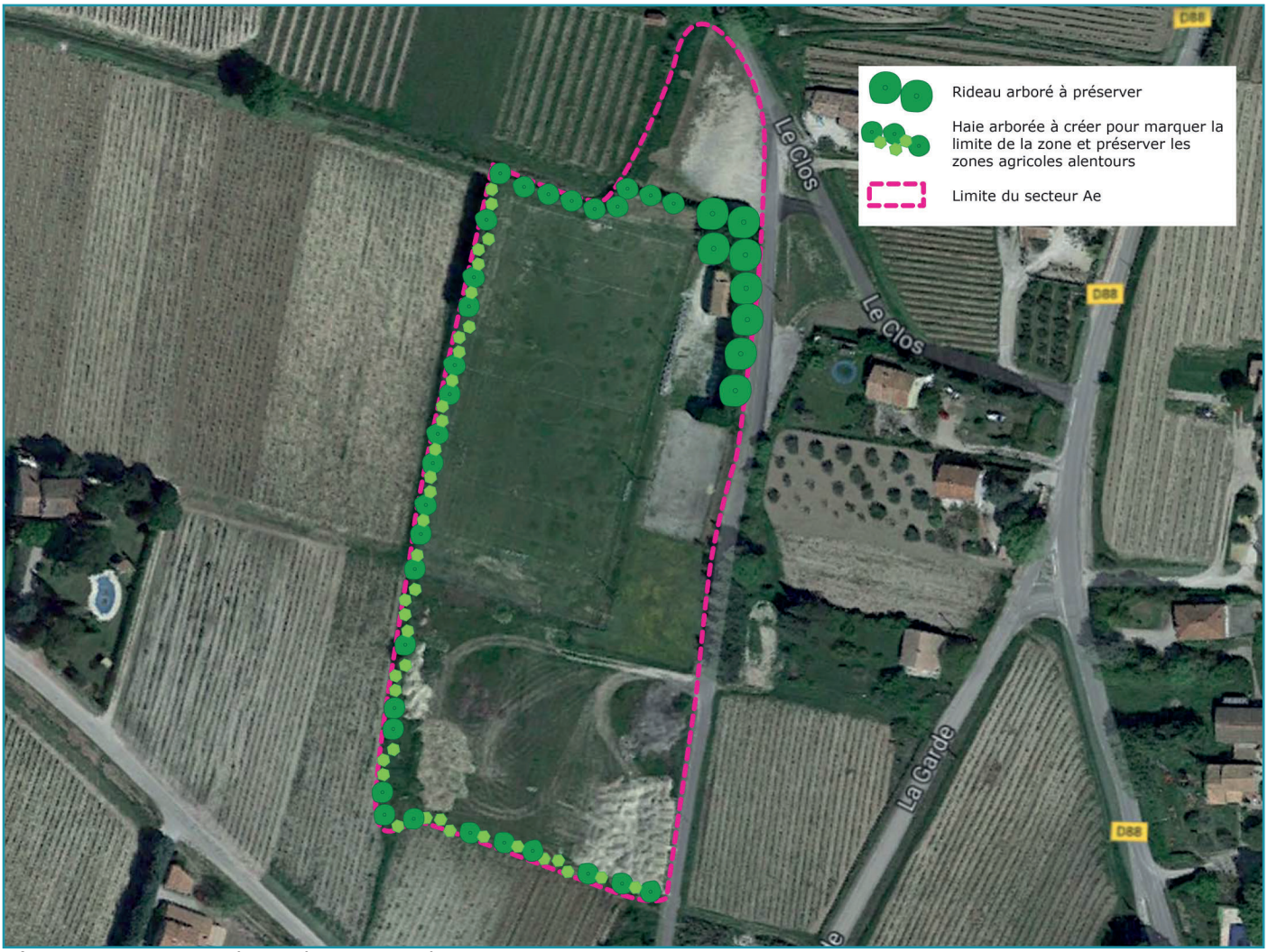
Les toitures en terrasse sont interdites sauf nécessité technique dûment justifiée.
Sont autorisés les éléments destinés à capter l'énergie solaire s'ils sont intégrés au mieux à l'architecture des constructions. Ainsi, les dispositifs d'énergie renouvelable doivent être intégrés dans la pente de la toiture ou disposés sur un plan parallèle à cette dernière.

4.3.3. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

4.3.3.1. LES STECAL

° LE SECTEUR DU STADE

Concernant le secteur Ae relatif au stade et les futurs aménagements publics, il est imposé via la présente orientation d'aménagement le maintien du rideau boisé au nord, la constitution d'une haie végétale anti-dérive à l'Ouest (au moins un mètre de largeur vu l'étroitesse du site) et la création d'une haie végétale anti-dérive au sud (au moins deux mètres de largeur).



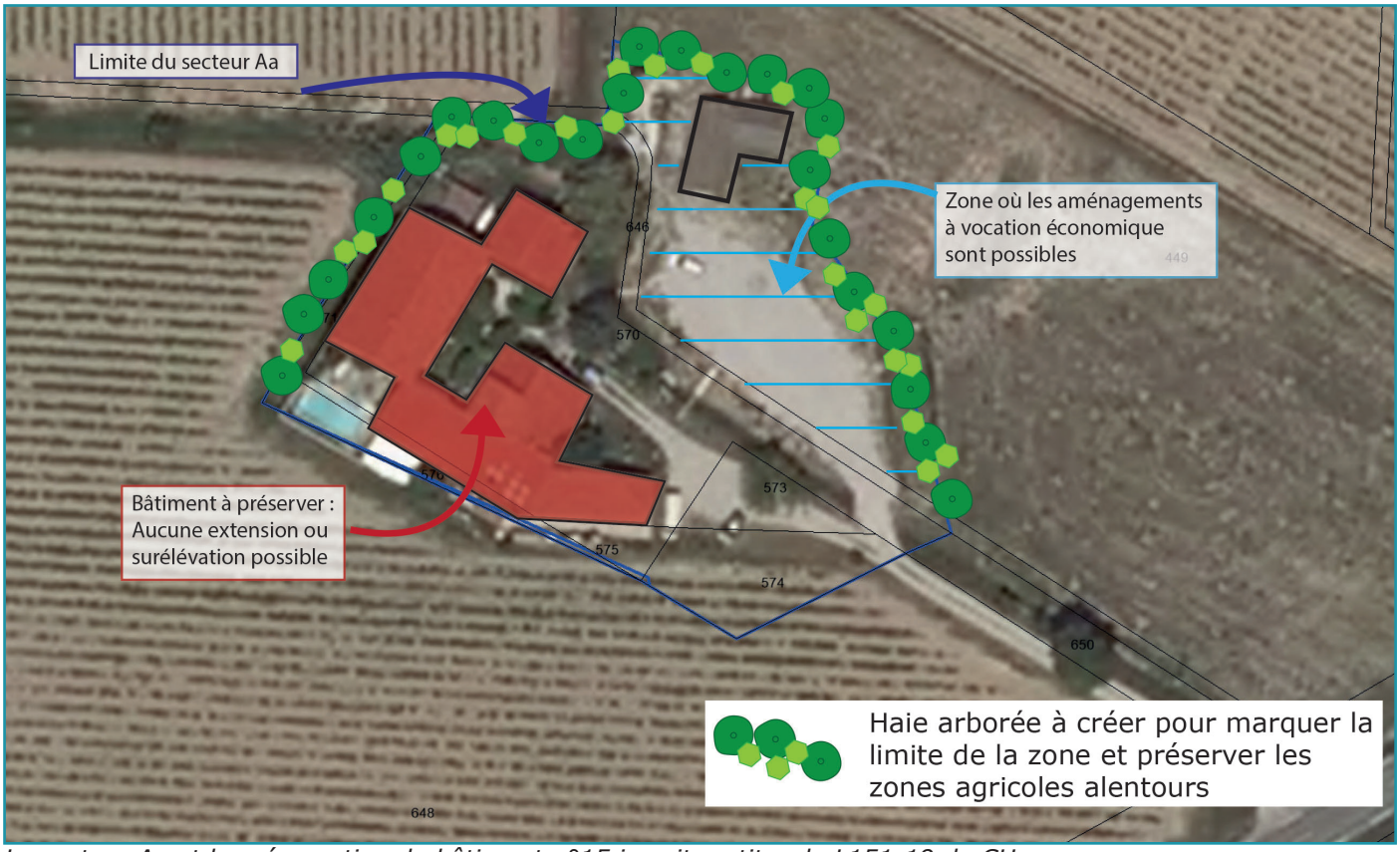
L'orientation autour du stade municipal

° L'ACTIVITE DE POTERIE

Le secteur Aa au lieudit Bel Air concerne une activité de poterie. L'ancien domaine agricole est inscrit au titre des éléments patrimoniaux (article L.151-19 du CU). Pour garantir l'intégrité de ce bâtiment, la présente orientation d'aménagement interdit toute extension ou surélévation.

Les surfaces de plancher supplémentaires à vocation économique autorisés en secteur Aa devront nécessairement se faire sur la parcelle A 449.

De plus, des haies doivent être plantées pour préserver les zones agricoles alentours et garantir l'intégration paysagère du projet.

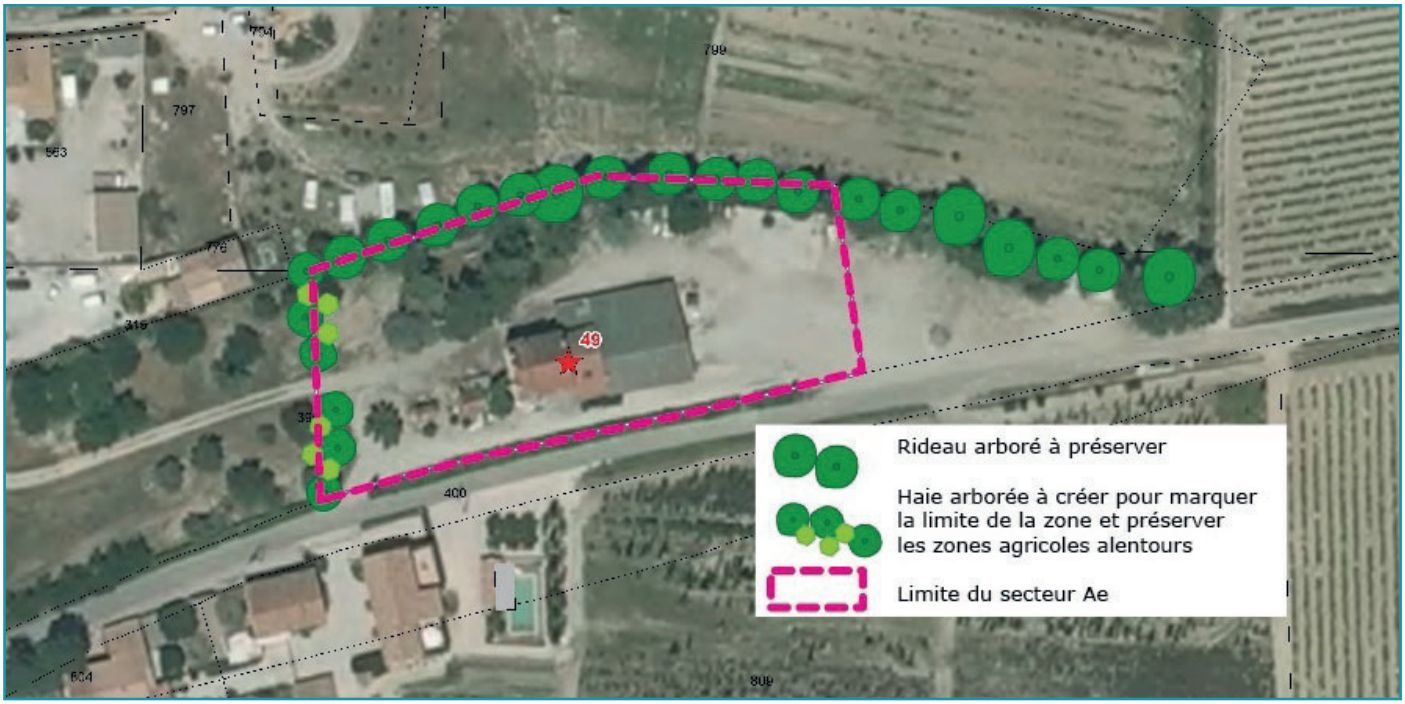


Le secteur Aa et la préservation du bâtiment n°15 inscrit au titre du L151-19 du CU

° L'ANCIENNE GARE FERROVIAIRE

Enfin, le secteur Aa de l'ancienne gare ferroviaire interdit toute extension ou surélévation de ce bâtiment inscrit au titre du L151-19 du CU. Toute surface de plancher à vocation économique pourra cependant être créée au sein de ce bâtiment ou au sein du bâtiment contigu. Une extension ou une surélévation de ce dernier est autorisée.

De plus, une haie doit être plantée pour préserver les zones agricoles alentours et garantir l'intégration paysagère du projet.

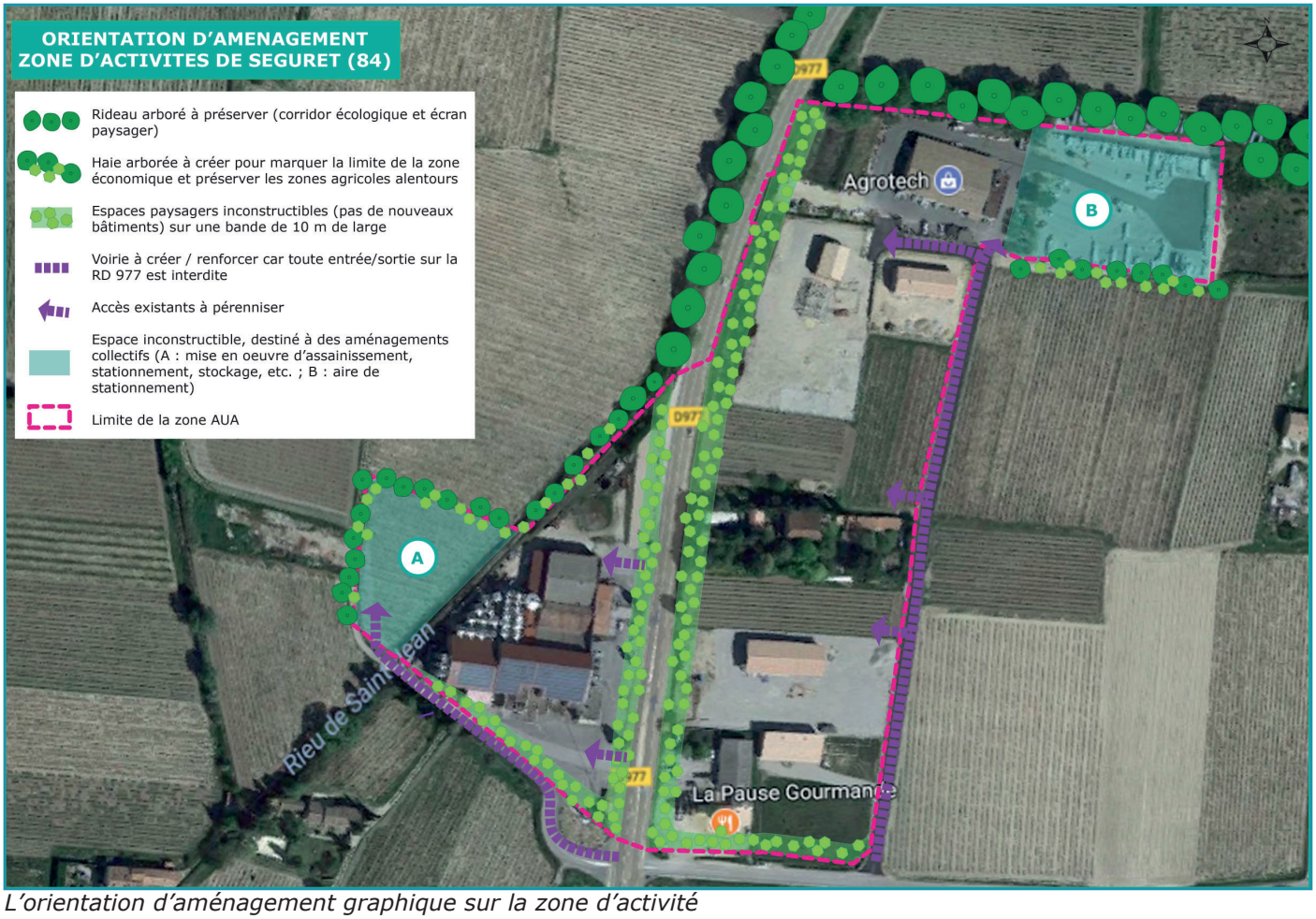


Le secteur Aa et le bâtiment de la gare à préserver (aucune extension et surélévation possible)

4.3.3.2. LA ZONE A URBANISER AUA

La zone d'activité de Séguret se situe de part et d'autre de la RD 977. Elle est marquée par la cave coopérative à l'Ouest et plusieurs bâtiments d'activité à l'Est (dont certains n'apparaissent pas encore sur le plan cadastral disponible et qui date quelque peu). Les possibilités de densification sont rares. Cette zone a été inscrite en zone à urbaniser AUA au PLU.

Cette zone à urbaniser fait l'objet d'une orientation d'aménagement visant à :
• Améliorer / valoriser la zone existante en mettant en œuvre des prescriptions paysagères (aménagements extérieurs et aspect des bâtiments)
• S'assurer que les espaces collectifs projetés (amélioration de la station d'épuration de la cave coopérative et l'aire de stationnement au nord-est) ne soient pas bâtis
• Conforter l'organisation viaire de la zone d'activité (notamment, les accès le long de la RD 977 qui devront être regroupés pour tenir compte des aménagements récents)



L'orientation d'aménagement graphique sur la zone d'activité

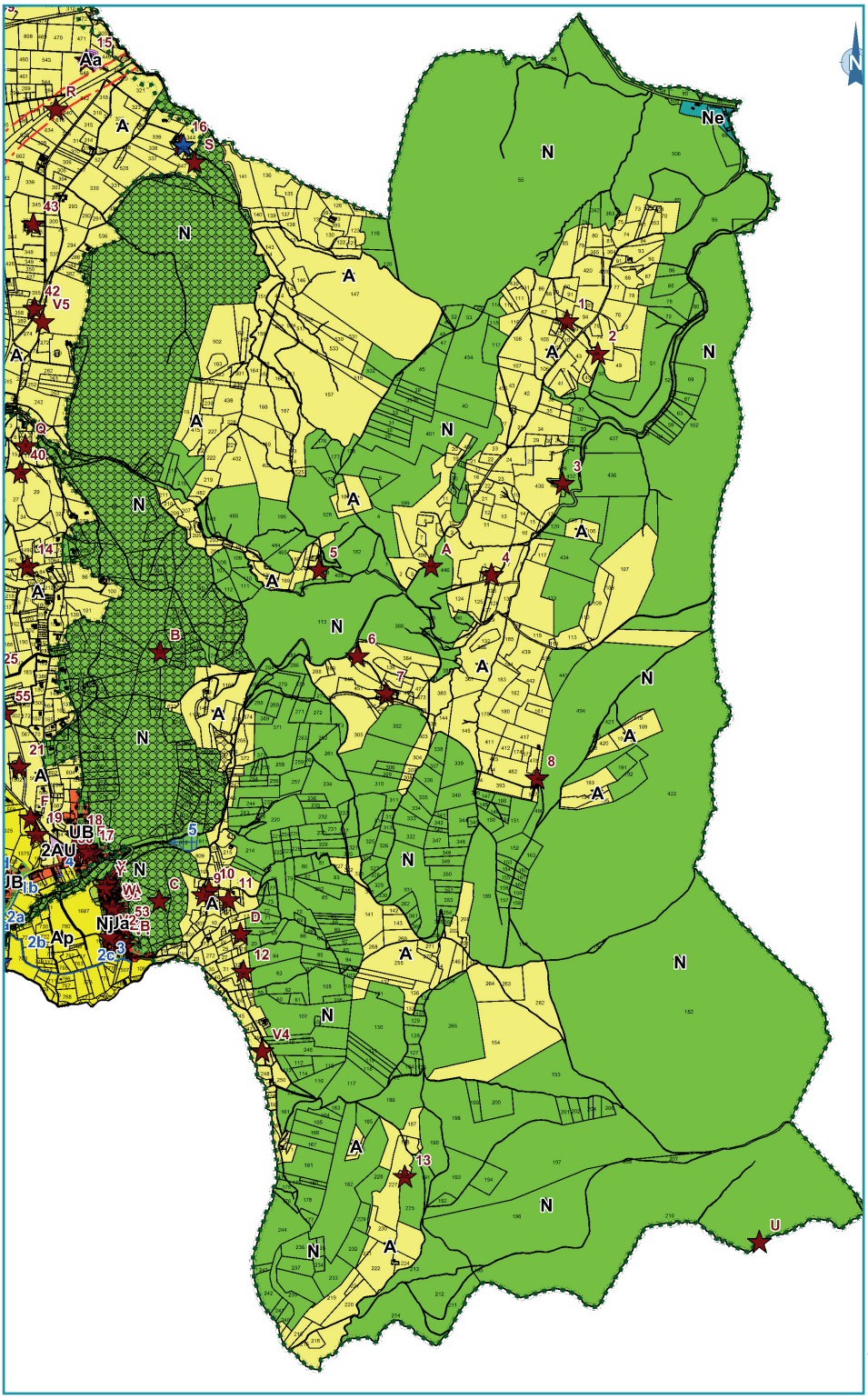
4.4. LA GESTION DES DENTELLES DE MONTMIRAIL

4.4.1. LE REGLEMENT GRAPHIQUE

4.4.1.1. LES ZONES ET SECTEURS DU PLU

La partie Est du territoire est essentiellement concernée par une vaste zone naturelle. Cette dernière s'étend sur 959,32 ha. Au sein de ce massif boisé, d'importantes étendues de zones agricoles A occupent pour leur part 323,00 ha.

Un secteur naturel Ne (stecal) est recensé en limite nord du territoire. Il s'étend sur 1,71 ha et prend en compte l'aire d'accueil des Gens du Voyage et le cimetière existants. Il n'y a pas de projet particulier dans cette partie Est du territoire très concernée par le risque feu de forêt et les enjeux écologiques.



Zones et secteurs dans les Dentelles de Montmirail



Le secteur naturel Ne

4.4.1.2. LES PRESCRIPTIONS SURFACIQUES ET PONCTUELLES

L'intégralité de la partie Est se trouve englobée dans la trame « corridor écologique ». Au sein de ces espaces « corridor écologique », quelles que soit les zones concernées et leur réglementation, s'imposent les prescriptions suivantes :

• Aucune nouvelle construction n'est possible à des fins de logements (y compris siège d'exploitation agricole sauf à démontrer une impossibilité technique de faire ce siège autre part)

• Aucun nouveau bâtiment n'est possible dans la plaine (corridor lié à l'Ouvèze et les trois corridors est-ouest) à l'exception de ceux liés aux ouvrages hydrauliques (canaux, etc.)

• Aucun nouveau bâtiment n'est possible dans les Dentelles de Montmirail à l'exception :
° D'un bâtiment technique à usage agricole s'il est démontrée l'impossibilité de construire ce bâtiment sur un autre site
° Une extension d'un bâtiment existant si cette extension est autorisée dans la zone concernée

• Les clôtures sont déconseillées. En sus des interdictions liées à chaque zone (clôtures opaques, etc.), les murs-bahuts sont strictement interdits. Seuls des grillages à mailles importantes sont autorisés.
Dans le PLU, le rôle écologique de ce massif est ainsi souligné. Comme précisé dans le chapitre consacré à la plaine agricole, trois axes est-ouest permettent de relier les Dentelles de Montmirail à l'Ouvèze.

Par ailleurs, la partie Ouest de cette entité est concernée par des espaces boisés classés. Ils permettent de souligner l'enjeu paysager de ce massif boisé qui constitue l'arrière plan visuel de qualité depuis la plaine agricole.

Les autres boisements présentent également un enjeu écologique mais la pression foncière est bien moins forte au coeur des Dentelles de Montmiral.

Comme pour les autres entités paysagères du territoire, les Dentelles de Montmirail sont concernées par des éléments patrimoniaux. Ils ont été recensés au titre du L151-19 du Code de l'urbanisme et annexés au PLU. Plusieurs prescriptions et recommandations sont précisées dans le règlement écrit.

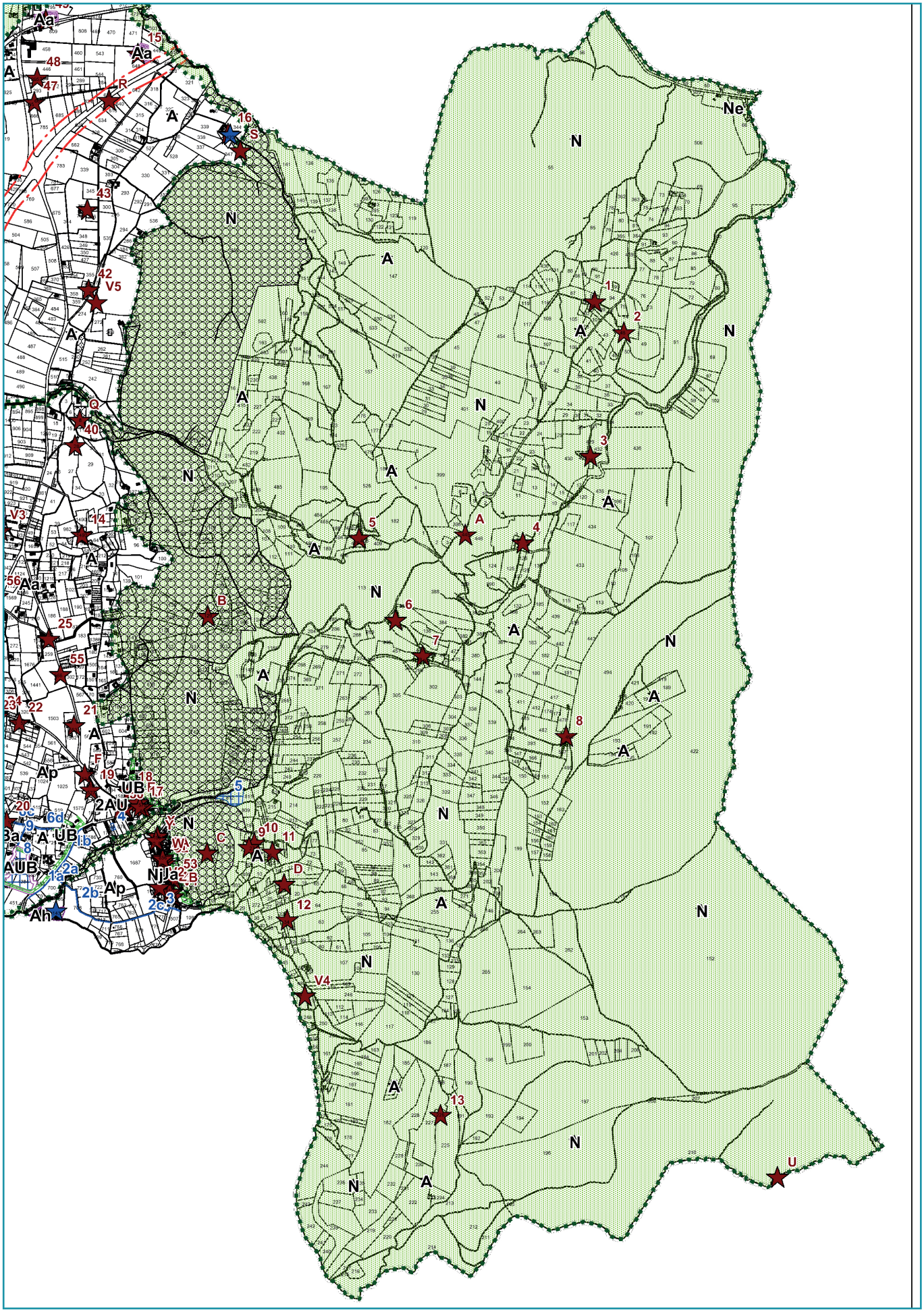
Les éléments en dur (notamment les domaines agricoles) recensés au titre du L151-19 dans la partie Est du territoire sont les suivants :

- 1. Lieudit Pied Nouguier, parcelle B98 (partie ouest de la ferme)
- 2. Lieudit Pied Loubié, parcelle C48
- 3. Lieudit l'Escole, parcelle C26
- 4. Lieudit Eygestre, parcelles C6 et C5
- 5. Lieudit Franchieux, parcelle B184
- 6. Lieudit Côte Inverse, C291
- 7. Lieudit Côte Inverse, C293, 453 et 454
- 8. Lieudit Le Pou, C499
- 9. Lieudit Château, E 807
- 10. Lieudit Derrière le Château, parcelle D 2
- 11. Lieudit Derrière Château, D 260
- 12. Lieudit Constant, parcelles D 33 et 34
- 13. Lieudit La Dindoulette, Parcelle D 226

Parmi le petit patrimoine, notons :

- A. Ancienne chapelle Saint Siffrein, Lieudit Eygestre, Parcelle C 445
- B. Ruines chapelle Notre Dame d'Aubusson, Lieudit L'Aubusson, Parcelle E 129
- C. Ruines de l'ancien castellas, Lieudit Sous Le Barry, Parcelle E 863
- D. Ruines, lieudit Constant, Parcelle D 14
- S. Ruines chapelle Saint Just, B 351
- U. Ruines du monastère de Prébayon, lieudit Les Rêves, parcelle D 210
- V4. Arbre isolé, parcelle D 48, Constant

Il n'y a aucun élément pouvant changer de destination au regard du risque feu de forêt dans les Dentelles de Montmirail.



Les prescriptions surfaciques et ponctuelles dans la partie Est du territoire de Séguret

4.4.1.3. LA GESTION DU RISQUE FEU DE FORET

La partie Est du territoire est essentiellement concernée par le risque feu de forêt (la pointe nord est aussi concernée par le risque inondation). Ce risque a justifié qu'aucun projet touristique n'ait pu se développer dans cette partie du territoire malgré des demandes dans le cadre de la concertation.

A noter que le secteur Ne est d'ores et déjà occupé par l'aire intercommunale d'accueil des Gens du Voyage (bitumée). Le site présente une DECI suffisante avec des accès normés pour les secours, un réseau d'eau suffisant et l'application des OLD. L'espace, situé entre la route départementale, le cours d'eau et le relief escarpé n'a pas vocation à s'étendre (et ne peut s'étendre).

Concernant le risque feu de forêt, le règlement écrit précise dans ses prescriptions générales les éléments suivants :

En premier lieu, il convient de se référer pour tout projet de construction au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) arrêté par le préfet le 10 janvier 2017.

De plus, des mesures de protection contre le risque incendie sont applicables à l'ensemble des zones boisées du département. D'une façon générale sont considérées comme boisées, les zones soumises à autorisation de défrichement (article L311-1, L312-1, L313-4 du code forestier) telles que définies par la circulaire n° 3022 SF et 7879 AF UIU du 25 mai 1978 des ministères de l'Agriculture et de l'Environnement, relative à l'application de la législation sur le défrichement dans l'espace naturel méditerranéen.

Elles s'appliquent aussi aux zones cultivables qui, soit par leur forme et leur superficie à l'intérieur des boisements denses constituent un pare-feu, soit par leur situation en bordure d'un boisement, constituent une bande d'isolement de la forêt. Elles varient selon que l'aléa soit très fort, fort, ou moyen.

La commune de Séguret est soumise au risque de feux de forêt. Des zones d'aléas très fort à fort sont recensées sur toute la partie est, boisée, de la commune.

Dans les zones d'aléa très fort, la protection réside en une interdiction générale pour toutes les occupations du sol suivantes : tous les bâtiments, lotissements, habitats légers de loisirs, caravanes et terrains de camping-caravaning, installations, travaux divers et installations classées.

Néanmoins, reste admissible le risque né des occupations du sol dans les circonstances suivantes :

• La densification des zones déjà urbanisées dont les équipements publics définis en annexe (conditions relatives aux équipements publics) sont existants et suffisants,

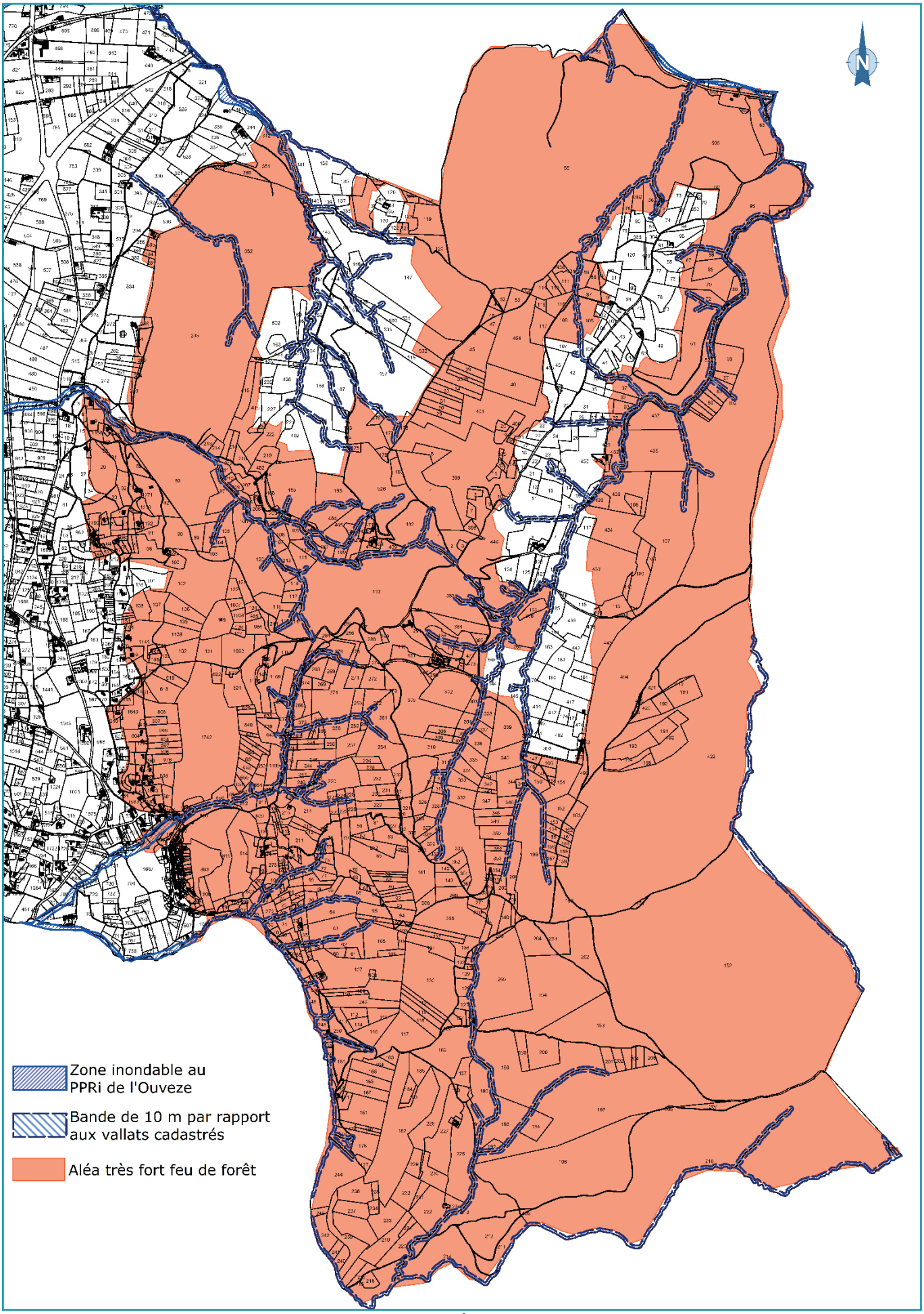
• Dans les zones agricoles et naturelles dont les équipements publics sont existants et suffisants, les constructions et installations nécessaires à une exploitation agricole ou forestière, les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics (eau, assainissement, électricité, etc.),

• La réfection ou l'extension de bâtiments constituant au moins 70 m² de surface de plancher, sous réserve d'être autorisé par le règlement du PLU (cohérence avec le code de l'urbanisme) et de respecter les conditions suivantes : pas de création de logement, pas d'augmentation de la vulnérabilité et pas de changement de destination.

La surface de plancher initiale peut être portée, par la réalisation d'un projet unique ou par celle de projets successifs, aux seuils définis dans le tableau ci-dessous :

Surface de plancher initiale	Extension autorisée
70 m² à 120 m²	Jusqu'à 140 m² de surface de plancher
121 m² à 200 m²	+ 20 m² de surface de plancher
A partir de 201 m²	+ 10% de surface de plancher

La surface de plancher engendrée par la réalisation de couverture de piscine n'entre pas dans les seuils ci-dessus.



Les zones de risque dans la partie Est du territoire de Séguret

4.4.2. LE REGLEMENT ECRIT

La règlementation de la zone agricole A est traitée au chapitre 4.3.2.1.

4.4.2.1. LA ZONE NATURELLE N

° *DESTINATIONS AUTORISEES*

Sont autorisées en zone N :

• Les exploitations forestières

• Les bâtiments techniques à usage agricole (notamment pour le pastoralisme)
• Les extensions d'habitations légalement édifiées à condition cumulative que :
° L'extension se fasse au sein du bâtiment existant ou en continuité d'un bâti existant d'au moins 70 m² de surface de plancher ;
° Elle ne conduit pas à la création d'un nouveau logement ;
° L'extension représente au maximum 30% de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU ;
° Si l'emprise au sol ne dépasse pas 200 m² sauf contraintes plus restrictives en zones d'aléa feu de forêt et/ou inondation (cf. articles PG.5.1 et PG.5.2) ;
° Si la surface de plancher (existant + projet) ne dépasse pas 200 m² pour l'ensemble du bâti (ainsi, deux logements existants dans un même bâtiment ou dans des bâtiments accolés ne peuvent pas faire l'objet d'extensions jusqu'à atteindre 2 x 200 m²) sauf contraintes plus restrictives en zones d'aléa feu de forêt et/ou inondation (cf. articles PG.5.1 et PG.5.2) ;
° Les réseaux ou installations sanitaires aient une capacité suffisante ;
° Elles ne compromettent pas l'activité agricole ou forestière, et la qualité paysagère du site ;
Il est recommandé de planter une haie (cf. article N.T2.8) en limite de propriété ou à proximité immédiate de l'extension bâtie (si la haie n'existe pas) pour constituer un écran végétal par rapport à la zone agricole alentour.

• Les piscines si :
° Elle est liée à une habitation existante sur l'emprise foncière (il n'est pas possible d'avoir plus d'une piscine par habitation),
° La piscine est placée à moins de 20 m d'une habitation existante (sauf contrainte technique dûment justifiée type talus),
° L'emprise du bassin ne dépasse pas 50 m² au sol,
° Elles ne sont pas interdites en zones d'aléa feu de forêt et/ou inondation (cf. articles PG.5.1 et PG.5.2 du règlement écrit)
° Elles ne compromettent pas l'activité agricole ou forestière, et la qualité paysagère du site.
Il est recommandé de planter une haie (cf. article N.T2.8) en limite de propriété ou à proximité immédiate de la piscine (si la haie n'existe pas) pour constituer un écran végétal par rapport à la zone agricole alentour.

• Les annexes si :
° Elles sont liées à une habitation existante sur l'emprise foncière ;
° Dans la limite de 40 m² de surface au sol maximum pour l'ensemble des annexes disjointes (existantes + projet) sauf contraintes plus restrictives en zones d'aléa feu de forêt et/ou inondation (cf. articles PG.5.1 et PG.5.2 du règlement écrit) ;
° L'annexe se situe à moins de 10 m d'un bâtiment existant (sauf contrainte technique dûment justifiée type talus) ;
° Elles ne compromettent pas l'activité agricole ou forestière, et la qualité paysagère du site.
Il est recommandé de planter une haie (cf. article N.T2.8) en limite de propriété ou à proximité immédiate de l'annexe (si la haie n'existe pas) pour constituer un écran végétal par rapport à la zone agricole alentour.

Sont enfin autorisés dès lors qu'ils ne remettent pas en cause l'intérêt écologique d'un site ou sa vocation agricole : Les aménagements légers (pylône électrique, aire de retournement, etc.) liés à l'occupation autorisée dans la zone ; Les ouvrages techniques liés et nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif ; Les aménagements publics (cheminement, etc.).

Toute autre construction est interdite.

° *LES MODALITES CONSTRUCTIBLES*

Les règles en zones agricoles A (tous secteurs confondus) et naturelles N (tous secteurs confondus) sont identiques. Elles concernent les éléments suivants :

• Implantation des constructions par rapport au domaine public :

Toute construction doit respecter un retrait minimum de :
• 4 m par rapport à l'alignement actuel ou prévu des voies publiques ou des voies privées ouvertes à la circulation publique.
• 15 m de l'axe de la RD 23 et de la RD 88
• 35 m de part et d'autre de l'axe de la RD 977 et de la RD 7

Des implantations différentes sont admises pour les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt collectif.

• Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :

Toute construction doit respecter un retrait minimum de 4 m par rapport aux limites parcellaires. Les bâtiments à usage agricole dérogent à cette règle. Un recul de 5 m est imposé à toute construction par rapport à la limite d'un ravin ou d'un cours d'eau cadastrés.

• Hauteur maximale des constructions :

La hauteur des constructions ne peut excéder 7 m à l'égout du toit (rez-de-chaussée + un niveau). La hauteur des annexes ne peut excéder 4 m à l'égout du toit (rez-de-chaussée). Une hauteur supérieure est possible en cas de nécessités techniques liées à un élément technique ponctuel à usage agricole ou forestier (silo, etc.).

4.4.2.2. LE STECAL Ne

Le secteur Ne concerne l'aire d'accueil des Gens du voyage et le cimetière utilisé par la commune de Vaison La Romaine. Il n'y a pas d'enjeu particulier sur site. La réglementation permet de prendre en compte d'éventuels besoins.

Ainsi, en secteur Ne, sont autorisés :

• Les équipements d'intérêt collectif et services publics s'ils sont desservis de manière suffisante par un système d'assainissement collectif ou autonome et à l'exception des Equipements Recevant du Public (strictement interdits). La surface de plancher ne peut dépasser 150 m².

• Les aires d'accueil des Gens du Voyage et autres aménagements publics (aire de stationnement, aire de jeux, etc.)

La règlementation est identique à la zone naturelle N à deux exceptions prêt qui concernent les aménagements extérieurs (pour tenir compte des espaces goudronnés existants et de la pente du site).

Ainsi, les équipements collectifs en secteur Ne échappent aux prescriptions « *Les grandes surfaces bitumées ou bétonnées laissées brutes sont interdites. De plus, sont interdits : Tout dépôt visible dévalorisant (dépôts de gravats, déchets, véhicules immobilisés, etc.) ; Les réservoirs de combustibles s'ils sont visibles depuis le domaine public ou non intégrés dans l'environnement bâti.* ». Ils doivent cependant s'insérer de manière qualitative dans l'environnement local.

4.5. L'ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMME (COMPATIBILITE OU PRISE EN COMPTE)

4.5.1. DTA, SCOT, PDU ET PLH

4.5.1.1. PEU DE DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Il n'y a pas de Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) dans le Vaucluse. Il n'y a pas de Programme Local de l'Habitat (PLH) ou de Plan de Déplacement Urbain (PDU) prescrit sur le territoire de la CC Vaison Ventoux.

4.5.1.2. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

° *RAPPEL DU CONTEXTE*

Par délibération en date du 2 février 2015, la mise en révision du SCoT a été prescrite par la CCVV. Le PADD a fait l'objet d'un débat en conseil communautaire le 6 mai 2019.

Ce PADD se structure de la manière suivante :
1. Organiser le fonctionnement du territoire autour de Vaison La Romaine pour faire perdurer son identité de bassin de vie rural :
2. S'appuyer sur un cadre de vie de qualité pour promouvoir un développement équilibré au service de ses habitants, de ses entreprises et de ses visiteurs :
3. Pérenniser les richesses environnementales, agricoles et paysagères du territoire :
4. Engager la transition environnementale et énergétique de Vaison Ventoux comme un axe de moteur de croissance :

Le SCoT révisé de la CCVV a été approuvé le 14/04/2021. Le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) détermine :

1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace, et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser, et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;

2° Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;

3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines.» (article L 141-5 du code de l'urbanisme). Le DOO de la CCVV intègre un plan désigné sous le nom de cartographie du DOO. Ce plan établi à une échelle 1/33 000 ème a pour objet de localiser certaines orientations du DOO. Il a une portée prescriptive.

Pour Séguret, le document graphique apporte les mesures prescriptives suivantes :

• L'Ouvèze et sa ripisylve sont inscrits dans la trame bleue tandis que les massifs à l'Est (Dentelles de Montmirail) sont inscrits dans la trame verte.
• La plaine agricole est intégralement protégée, seule la zone d'activité étant reconnue (pas de nouvelles zones urbanisables possibles en dehors de la ZA)
• Les abords sud-ouest du village sont strictement protégés
• Le développement urbain est projeté autour de l'école et dans le quartier Saint Joseph
• Une coupure verte est à maintenir entre ces deux quartiers denses (les abords Ouest de la RD 28 doivent être protégés)

Le DOO précise que la croissance démographique annuelle visée pour les villages collinaires est de +0,5%. Les objectifs bâtis sont également définis avec à l'horizon 2035 une densité visée de 20 log/ha et une diversité bâtie avec 55% maximum de logements individuels isolés (villas), 30% minimum de logements individuels groupés ou intermédiaire (type villas mitoyennes) et 15% minimum de logements collectifs.

La commune pourra prévoir des densités différentes selon l'emplacement des opérations et notamment fixer par exemple des densités plus importantes dans les secteurs stratégiques identifiés sur la cartographie du DOO, ou proches des centres-villes et des équipements.

Le SCoT incite les communes à favoriser des opérations plus denses que les objectifs affichés, dans les centralités et à proximité des espaces desservis par des transports en commun et des équipements structurants. Les densités devront s'apprécier au regard du tissu urbain environnement, du paysage et de la disponibilité des réseaux.

Les densités plus élevées devront être perçues comme des outils pour favoriser le parcours résidentiel à travers divers formes urbaines, tout en tenant compte des objectifs de sobriété foncière affichés au SCoT.



Les orientations spatialisées du DOO au droit du village dans le SCoT approuvé (source : CC Vaison Ventoux)

° *LA BONNE COMPATIBILITE PLU / SCOT / CADRE LEGISLATIF*

Pour être le plus compatible possible avec le SCoT en vigueur, les mesures suivantes ont été mises en oeuvre.

Concernant la trame verte et bleue du SCoT :

• La ripisylve de l'Ouvèze est protégée via une zone naturelle doublée d'espaces boisés classés au PLU (trame bleue du SCoT). Au POS, la ripisylve était inscrite en zone agricole sans protection particulière. C'est encore le cas au RNU.

• Les Dentelles de Montmirail sont préservées au PLU (trame verte du SCoT). Les espaces sont inscrits en zones agricoles A ou naturelles N pour tenir compte de la diversité des milieux et du risque feu de forêt dans les Dentelles de Montmirail.

• Trois corridors écologiques d'orientation est-ouest sont définis au PLU pour renforcer les liens entre les deux trames écologiques d'orientation nord-sud que sont l'Ouvèze, d'une part, et les Dentelles de Montmirail, d'autre part.

• La préservation de la ressource en eau est assurée avec tout d'abord des secteurs Ap et Np qui prennent en compte les périmètres de protection du captage. En outre, le projet de développement urbain est cohérent au regard de la quantité d'eau disponible.

A ce sujet, la Commune de Séguret est alimentée en eau potable au travers de deux services (service de Villedieu et service de Cairanne - Rasteau) et, à ce titre, est potentiellement alimentée depuis 3 ressources selon les secteurs : Captage de Villedieu, Captage de Mornas et Captage des Ramières. Il n'apparait pas actuellement de difficultés majeures sur l'alimentation de la Commune de Séguret.

En parallèle, un forage complémentaire dans la ressource du Mioçene a été réalisé sur le captage des Ramières (Commune de Séguret) afin de répondre aux engagements de substitution d'eau prévus au PGRE de l'Ouvèze Provençale. La procédure d'autorisation et de protection va être lancée en 2022. Ces trois ressources sont donc capables d'alimenter la population supplémentaire fixée à 42 nouveaux logements du projet de PLU de Séguret pour la durée du PLU (2020 – 2032).

Concernant les terres agricoles de qualité à préserver sur le long terme au SCoT :

• Le quartier Bel Air n'est plus classé en zone constructible contrairement au POS et au RNU. Au PLU, il est inscrit en zone agricole A

• Le camping de Chante Grenouille défini au POS est abandonné. Au PLU, il est inscrit en zone agricole A (terres agricoles de qualité à préserver sur le long terme au SCoT)

• La zone d'activité est maintenue au PLU avec une zone AUA (au SCoT : Zone d'Activité Existante) sans pour autant voir son potentiel augmenter (ce n'est pas une zone jugée d'intérêt communautaire)

• Les stecal définis au PLU ne concernent que des activités économiques existantes. Leur périmètre a été resserré au plus juste pour ne pas nuire aux terres agricoles alentours

Concernant l'objectif du SCoT de promouvoir un urbanisme plus vertueux qui respecte les morphologies urbaines et villageoises, notons les points suivants :

• Les terrains entre la RD 23 et le village présentent un enjeu majeur au SCoT (protéger les écrins paysagers et garantir leur qualité). Ainsi, ces terrains sont protégés au PLU via un secteur agricole protégé Ap.

• Les zones urbaines définies au PLU reprennent les espaces urbanisables du SCoT. Les deux secteurs stratégiques définis au SCoT sont repris avec une zone AUB sur Saint Joseph / La Combe et une zone 2AU sous l'école.

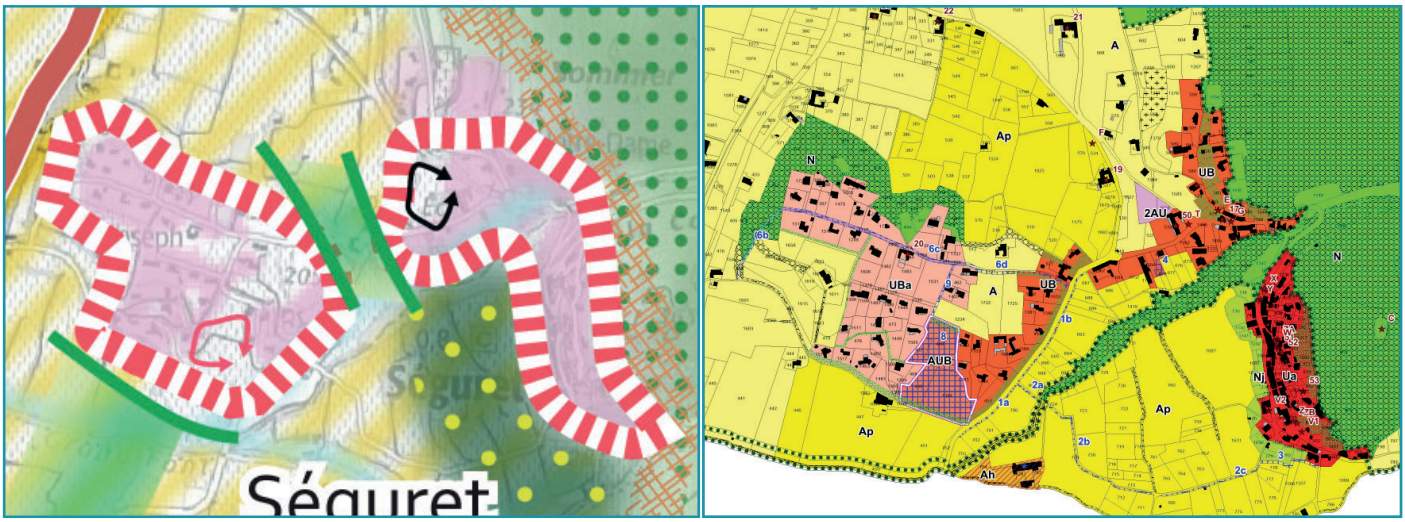
• La densité définie au SCoT (20 logt/ha) a été affinée au PLU pour tenir compte des enjeux paysagers sur Saint Joseph. Ainsi :

° La zone AUB s'étend sur 1,59 ha dont seulement 1,32 ha exploitables (des espaces paysagers et une voirie commune sont imposés à la zone). 18 logements y sont projetés (dont 6 villas mitoyennes) pour une densité de « seulement » 13,6 logt/ha. Cela permet de tenir compte du paysage d'entrée de ville, des vues depuis le village, des espaces verts imposés sur le site, etc.

° La zone 2AU sous l'école s'étend pour sa part sur 0,30 ha dont 0,20 ha à vocation de logements (0,10 ha sont dévolus à un bâtiment pour commerces et services et ses abords). 9 logements semi-groupés y sont prévus à termes, après évolution du PLU (la zone est pour l'heure fermée à l'urbanisation). Ainsi, la densité y est de 45 logt/ha.

° Au total, la densité moyenne des zones AUB et 2AU atteint 17,8 logt/ha très proches de la densité moyenne de 20 logt/ha évoquée au SCoT.

• La coupure verte entre Saint Joseph et le centre ville définie au SCoT est maintenue via les mesures suivantes :
° La zone 2AU sous l'école ne franchit pas la RD 88 ;
° La zone AUB se situe à l'ouest des habitations longeant la RD 23 ;
° Les parcelles cultivées sous la RD 88 sont inscrites en secteur agricole protégé Ap ;
° Un Espace Boisé Classé est créé pour marquer la limite nord du quartier Saint Joseph ;
° Les deux parcelles bâties (dont l'hôtel restaurant la Bastide bleue) qui ont été englobées dans la coupure verte sont inscrites en zone urbaine UB pour tenir compte de l'existant mais des espaces paysagers interdisent la création de nouveaux logements.



Traduction du SCoT dans le PLU



Deux parcelles bâties dans la coupure verte



Vue sur la Bastide bleue dans la coupure verte du SCoT



Traduction de la trame verte du SCoT dans le PLU

• Dans l'objectif 2 du DOO, il est projeté un foncier nécessaire pour répondre aux densités du SCoT (20 logt/ha) de 27 ha pour les villages collinaires, dont 18 ha en densification et 9 ha en extension. Avec 11 villages, cela donnerait en moyenne 2,45 ha mobilisables pour répondre aux densités du SCoT. Sur Séguret, il est démontré que les zones urbanisées existantes ne peuvent accueillir de telles densités (village sans dent creuse, Saint Joseph en assainissement autonome, Notre Dame insuffisamment desservie et soumise à risque feu de forêt et à forts enjeux paysagers). Aussi, il est projeté deux zones en extensions : 2AU (0,30 ha) et AUB (1,59 ha), soit un total de 1,89 ha.

4.5.2. SDAGE, SAGE ET CONTRAT DE RIVIERE

4.5.2.1. LE SDAGE RHONE MEDITERRANNE

° *RAPPEL DU CONTEXTE*

Le 20 novembre 2015, le comité de bassin a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 et a donné un avis favorable au Programme de mesures qui l'accompagne. Ces deux documents ont été arrêtés par le Préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 et sont entrés en vigueur le 21 décembre 2015 consécutivement à la publication de l'arrêté au Journal officiel de la République française. Ils fixent la stratégie 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques ainsi que les actions à mener pour atteindre cet objectif.

En 2015, 52% des milieux aquatiques sont en bon état écologique et 87,9% des nappes souterraines en bon état quantitatif.

Pour 2021, le SDAGE vise 66% des milieux aquatiques en bon état écologique et 99% des nappes souterraines en bon état quantitatif.

Le bon état doit permettre aux milieux aquatiques de fournir à l'homme des services durables : fourniture d'eau, protection contre les crues, pêche et baignade, biodiversité. Il contribue à la préservation de la santé humaine.

Pour les eaux de surface (rivières, plans d'eau, eaux littorales), l'évaluation du bon état repose sur deux composantes :

• l'état écologique, évalué essentiellement selon des critères biologiques (composition et structure des peuplements de poissons et d'invertébrés, de la flore aquatique) et des critères physicochimiques (azote, phosphore, consommation d'oxygène par la matière organique, etc.) ;

• l'état chimique, au regard du respect de normes de qualité environnementale des eaux pour 41 substances prioritaires et prioritaires dangereuses (pesticides, solvants chlorés, métaux, etc.).

Pour les eaux souterraines, le bon état est atteint si la quantité (équilibre entre prélèvements et alimentation de la nappe) et la qualité chimique de l'eau sont bonnes.

° *COMPATIBILITE PLU / SDAGE*

Le PLU est compatible avec les Orientations Fondamentales du SDAGE 2016-2021. Le détail est présenté dans le tableau ci-après.

Compatibilité avec l'Orientation Fondamentale (OF) SDAGE 2016-2021		
Orientations fondamentales	**Compatibilité** (O : oui / P : partiellement / N : non) **Articulation du PLU**	
OF0 S'adapter aux effets du changement climatique	Le PLU conduira à une faible augmentation de la consommation d'eau (construction d'un petit nombre de nouvelles habitations, mise en avant d'espèces végétales locales peu gourmandes en eau…) qui pourrait être compensée par des mesures d'économie. Le PLU a donc « gardé raison »	**o**
OF1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	A : Le PLU intègre la prévention des risques (respect de l'espace de liberté des cours d'eau) et participe à l'économie de la ressource. B : Le PLU a pris en compte l'ensemble des plans et programmes disponibles à ce jour (dont les zone Natura 2000 et le SRADDET). C : Les outils de prévention sont pris en compte, en particulier en ce qui concerne les risques et l'assainissement, ainsi que le respect des espaces naturels (ripisylves)	**o**
OF2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	Le PLU impose un assainissement collectif pour tous les projets urbains à l'exception du quartier Saint Joseph, le secteur UBa étant en assainissement autonome. Pour ce quartier Saint Joseph, la densification autorisée est moindre que dans les autres zones urbaines et l'extension du réseau collectif y est à l'étude pour éviter la pollution de la nappe à terme (densification en cours sous le régime du RNU). Le PLU réduit l'extension de l'urbanisation. Il génère très peu de consommation d'espace naturel. Les mesures se sont centrées sur l'Evitement.	**o**
OF3 Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	Le PLU a été établi en tenant compte des données (besoins et impacts) économiques et sociales. La croissance démographique retenue est faible (0,5% annuel seulement). Il est compatible avec les incitations économiques et le principe « pollueur-payeur ». Il n'engendre pas de coûts d'équipement ou de gestion disproportionnés.	**o**
OF4 Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	Le PLU intègre les priorités du SDAGE. Il est compatible avec une gouvernance des ressources en eau par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants. Il a associé les acteurs de l'eau à l'élaboration du projet d'aménagement du territoire	**o**

Compatibilité PLU / SDAGE (1/4)

Compatibilité avec l'Orientation Fondamentale (OF) SDAGE 2016-2021		
Orientations fondamentales	**Compatibilité** (O : oui / P : partiellement / N : non) **Articulation du PLU**	
OF5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé		
OF5A Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	Le PLU prévoit les besoins liés à la station d'épuration pour la cave coopérative (agrandissement de la zone économique). Il impose des assainissements aux normes en zone économique. Le PLU impose un assainissement collectif pour tous les projets urbains à l'exception du quartier Saint Joseph, le secteur UBa étant en assainissement autonome. Pour ce quartier Saint Joseph, la densification autorisée est moindre que dans les autres zones urbaines et l'extension du réseau collectif y est à l'étude pour éviter la pollution de la nappe à terme (densification en cours sous le régime du RNU). Le PLU vise une croissance démographique de seulement +0,5% annuel. Le PLU impose des mesures pour le rejet des eaux pluviales (régulé et adapté au milieu récepteur). Un Schéma Directeur de Gestion des Eaux pluviales a été approuvé en 2018. Une étude complémentaire est en cours sur le quartier Saint Joseph.	**o**
OF5B Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	Le PLU impose un assainissement collectif pour tous les projets urbains à l'exception du quartier Saint Joseph, le secteur UBa étant en assainissement autonome. Pour ce quartier Saint Joseph, la densification autorisée est moindre que dans les autres zones urbaines et l'extension du réseau collectif y est à l'étude pour éviter la pollution de la nappe à terme (densification en cours sous le régime du RNU). Des espaces verts sont imposés dans chaque zone contrairement au RNU. L'agriculture est très développée sur la commune. Des pratiques respectueuses de l'environnement sont encouragées, conduisant à une bonne qualité des eaux de l'Ouvèze.	**o**
OF5C Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	Le PLU ne prévoit pas l'accueil d'industrie polluante sur le territoire communal. Les ateliers de transformations des productions agricoles sont reliés au réseau d'assainissement.	**o**

Compatibilité PLU / SDAGE (2/4)

Compatibilité avec l'Orientation Fondamentale (OF) SDAGE 2016-2021		
Orientations fondamentales	**Compatibilité** (O : oui / P : partiellement / N : non) **Articulation du PLU**	
OF5D Lutter contre les pollutions par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	Le PLU encourage la réduction des pesticides : - La mise en œuvre d'une agriculture respectueuse et si possible biologique ; - Les essences floristiques locales sont conseillées pour le confortement des haies ; - Des haies sont préservées via des EBC	o
OF5E Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	L'assainissement (collectif et autonome) vise à préserver la qualité des eaux des cours d'eau et de l'Ouvèze et donc à réduire les risques pour la santé des populations situées en aval.	o
OF6 Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides		
OF6A Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	Le PLU agit sur la morphologie des petits affluents en instituant des Espaces Paysagers Inconstructibles et des EBC pour assurer le développement des ripisylves. Le PLU ne prévoit pas d'urbanisation ou d'activité dans l'espace de liberté de l'Ouvèze. Le PLU ne permet pas la mise en place de coupure (nouvelles constructions…) le long des cours d'eau.	o
OF6B Préserver, restaurer et gérer les zones humides	Aucun aménagement n'est prévu le long des principaux cours d'eau (Ouvèze) et des zones humides.	o
OF6C Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau	Le PLU intègre la préservation de la faune et de la flore : - par le respect des cours d'eau et de leur ripisylve (Cf. OF6A), - par le respect des zones protégées (Natura 2000) - par le biais des listes d'espèces autochtones à favoriser et en interdisant l'utilisation des espèces végétales exotiques envahissantes.	o
OF7 Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	Le PLU favorise l'équilibre quantitatif en limitant le développement de la commune et donc en limitant la consommation. Il préconise les mesures susceptibles d'économiser l'eau, notamment par l'utilisation de végétaux peu gourmands. Le regroupement de l'urbanisation va de pair avec l'encadrement des forages domestiques.	o

Compatibilité PLU / SDAGE (3/4)

Compatibilité avec l'Orientation Fondamentale (OF) SDAGE 2016-2021		
Orientations fondamentales	**Compatibilité** (O : oui / P : partiellement / N : non) **Articulation du PLU**	
OF8 Augmenter la sécurité des populations exposées en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Le PLU ne prévoit pas d'aménagements dans l'espace de liberté de l'Ouvèze. Le règlement intègre les prescriptions du plan de prévention des inondations, notamment les zones inondables de l'Ouvèze et des petits affluents qui traversent les zones urbaines. Le PLU préserve les ripisylves en instituant des Espaces Paysagers Inconstructibles et des Espaces Boisés Classés le long des berges.	**O**

Compatibilité PLU / SDAGE (4/4)

4.5.2.2. LES SAGE ET CONTRATS DE MILIEUX

° *LE SAGE*

La vallée de l'Ouvèze n'est pas dotée d'un SAGE.

° *CONTRAT DE MILIEU*

La vallée de l'Ouvèze élabore un « Contrat de milieu de l'Ouvèze provençale », qui concernera une superficie de 89 000 km² pour un linéaire total des cours d'eau de 250 km. Porté par le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale, le dossier préalable a été validé le 9 avril 2009.

Les enjeux pressentis du contrat sont les suivants :
- Assainissement domestique (collectif et non collectif)
- Inondations
- Dynamique fluviale
- Continuité écologique
- Gestion quantitative

Préservation des enjeux du Contrat de milieu de l'Ouvèze provençale		
Enjeux	**Compatibilité** (O : oui / P : partiellement / N : non) **Articulation du PLU**	
Assainissement domestique (collectif et non collectif)	Le PLU prévoit les besoins liés à la station d'épuration pour la cave coopérative (agrandissement de la zone économique). Il impose des assainissements aux normes en zone économique. Le PLU impose un assainissement collectif pour tous les projets urbains à l'exception du quartier Saint Joseph, le secteur UBa étant en assainissement autonome. Pour ce quartier Saint Joseph, la densification autorisée est moindre que dans les autres zones urbaines et l'extension du réseau collectif y est à l'étude pour éviter la pollution de la nappe à terme (densification en cours sous le régime du RNU). Le PLU vise une croissance démographique de seulement +0,5% annuel. Il génère très peu de consommation d'espace naturel.	**O**
Inondations Dynamique fluviale Continuité écologique	Le PLU ne prévoit pas d'aménagements dans l'espace de liberté de l'Ouvèze. Le règlement intègre les prescriptions du plan de prévention des inondations, notamment les zones inondables de l'Ouvèze et des petits affluents qui traversent les zones urbaines. Le PLU préserve les ripisylves en instituant des Espaces Paysagers Inconstructibles et des Espaces Boisés Classés le long des berges.	**O**
Gestion quantitative	Le PLU n'autorise pas d'aménagements dans l'espace de liberté de l'Ouvèze. Il ne prévoit pas de prise d'eau dans la rivière.	**O**

4.5.3. LE PRGI RHONE MEDITERRANEE

4.5.3.1. RAPPEL DU CONTEXTE

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est au cœur de la mise en œuvre de la directive inondation. Cet outil stratégique définit à l'échelle de chaque grand bassin (district hydrographique) les priorités en matière de gestion des risques d'inondation.

Le PGRI définit les objectifs de la politique de gestion des inondations à l'échelle du bassin et fixe les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs. Certains PGRI définissent également des objectifs et des dispositions spécifiques pour chaque territoire à risque important d'inondation (TRI) du district.

Ce plan traite de l'ensemble des aspects de la gestion des inondations :
• la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
• la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation ;
• la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation, notamment des mesures pour le développement d'un mode durable d'occupation du sol et la maîtrise de l'urbanisation ;
• l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.

Il vise ainsi à intégrer la prise en compte et la gestion du risque d'inondation dans toutes les politiques du territoire.

De l'automne 2013 au printemps 2014, l'établissement du futur PGRI a donné lieu à de nombreuses réunions associant les services de l'Etat et ses établissements publics, les collectivités, les usagers socio-économiques. Le 19 septembre 2014, le Comité de bassin a donné un avis favorable au projet de PGRI 2016-2021. Une consultation du public sur le projet de PGRI s'est déroulée entre le 19 décembre 2014 et le 18 juin 2015. Elle s'est accompagnée d'une consultation des partenaires institutionnels. Le Préfet coordonnateur de bassin a arrêté le 7 décembre 2015 le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée, après prise en compte des avis reçus.

La commune appartient au TRI d'Avignon – Plaine du Tricastin – basse vallée de la Durance.
La stratégie locale doit permettre à la fois de conforter la dynamique en cours portée principalement par les différents maîtres d'ouvrages et gestionnaires mobilisés dans le cadre du CPIER et du POP FEDER Plan Rhône et de décliner les objectifs du PGRI au niveau du bassin :
• Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation
• Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
• Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés
• Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences
• Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

Les objectifs pour la stratégie locale sur les affluents en rive gauche du Rhône sont ensuite précisés dans le PGRI. Les objectifs présentés ci-dessous de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation sont répartis en 5 catégories établies en cohérence avec les grands objectifs du PGRI Rhône-Méditerranée.

Leur rédaction s'appuie sur les orientations stratégiques définies pour la SLGRI des affluents du Rhône par les membres du Groupe Rivière 84, regroupant tous les syndicats de rivière du Département de Vaucluse et leurs partenaires institutionnels.

GO 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation
• 1.1. Poursuivre l'élaboration des PPRi en les adaptant aux réalités des phénomènes et du territoire, en fonction des connaissances acquises ou mises à jour
• 1.2. Travailler à une meilleure conciliation entre risque d'inondation (débordement, pluvial, remontée de nappes…) et développement urbain et économique
• 1.3. Réduire la vulnérabilité des enjeux exposés dans tous les domaines (habitat, activités économiques y/c agriculture, réseaux, infrastructures publiques et ERP…)

GO 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
• 2.1. Sécuriser les digues et autres ouvrages de protection contre les crues et assurer leur gestion pérenne
• 2.2. Poursuivre le travail engagé en matière de préservation, voire de restauration des espaces stratégiques (champs d'expansion des crues et espaces de mobilité), en s'assurant d'une concertation suffisante avec les acteurs du territoire
• 2.3. Mettre en cohérence les niveaux de protection et les enjeux : poursuivre le travail engagé ou projeté en matière d'aménagement pour la réduction des débordements, y/c la restructuration des ouvrages de protection existants (reculs et autres déplacements, abaissements, suppressions, …)

GO 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés
• 3.1.Poursuivre l'amélioration du suivi hydrologique, de la prévision et de l'alerte, de l'organisation des services de secours
• 3.2. Développer l'information préventive et la sensibilisation tous publics (y/c repères de crues)

GO 4 : Organiser les acteurs et les compétences
• 4.1. Conduire une action déterminée et efficace en vue de stabiliser une organisation institutionnelle revue à l'aune de la loi MAPAM et autant que possible conforme au schéma cible GEMAPI : EPCI FP => bassin versant (SM / EPAGE / EPTB)
• 4.2. Conforter le principe d'une gestion intégrée des rivières par lbassins versants (pour cette stratégie locale : Lez, Ouvèze, bassin Sud Ouest Mont Ventoux, Aygue et Meyne)
• 4.3. Stabiliser les outils de contractualisation / programmation (PAPI6 / SAGE / Contrats de rivière) pour mettre en œuvre la stratégie locale et opérer une gestion intégrée des cours d'eau à l'aide d'un cadre unique, simplifié et efficace
• 4.4. Améliorer le cadre réglementaire et ses modalités d'application afin de faciliter les actions à mener dans la mesure où elles concourent à atteindre des objectifs validés, que ce soit dans le cadre de directives ou de démarches nationales (PSR,..)

GO 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation
• 5.1. Poursuivre les efforts engagés pour mieux connaître les phénomènes, les territoires concernés et les enjeux exposés et valoriser l'acquisition de nouvelles connaissances au travers des projets d'aménagement et de gestion ou dans les cadres réglementaires (PPRi)
• 5.2. Améliorer les connaissances sur le fonctionnement des écosystèmes aquatiques afin de pouvoir mieux les prendre en compte dans les projets (objectif commun avec DCE)
• 5.3. Améliorer la connaissance des phénomènes autres que débordements de cours d'eau, souvent marginalisés actuellement (ruissellements, remontées de nappes,..) en vue de mettre en œuvre des dispositifs de financement et des actions concrètes sur ces thèmes
• 5.4. Favoriser la circulation des connaissances acquises et pouvant contribuer à améliorer la poursuite des objectifs définis ici, quel que soit l'organisme détenant ces connaissances.

4.5.3.2. COMPATIBILITE PGRI / PLU

Le PLU est compatible avec le PGRI comme le démontre le tableau ci-après.

PGRI Rhône Méditerranée Stratégie Durance et Affluents Objectifs concernés par un PLU	Prise en compte dans le PLU de Séguret	Compatibilité
GO 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation		
1.1. Poursuivre l'élaboration des PPRi en les adaptant aux réalités des phénomènes et du territoire, en fonction des connaissances acquises ou mises à jour	Sans rapport avec le PLU de Séguret (déjà concerné par ailleurs par un PPRi)	-
1.2. Travailler à une meilleure conciliation entre risque d'inondation (débordement, pluvial, remontée de nappes…) et développement urbain et économique	Le PLU intègre les prescriptions du PPRi (règlement écrit, règlement graphique et servitudes d'utilité publique) et n'urbanise aucun site en zone inondable.	OUI
1.3. Réduire la vulnérabilité des enjeux exposés dans tous les domaines (habitat, activités économiques y/c agriculture, réseaux, infrastructures publiques et ERP…)	La Commune a approuvé son schéma de gestion des eaux pluviales en 2018. Les points problématiques ont été localisés et des aménagements en cours. Une étude spécifique au quartier Saint Joseph / La Combe est en cours.	OUI
GO 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques		
2.1. Sécuriser les digues et autres ouvrages de protection contre les crues et assurer leur gestion pérenne	Les ouvrages (notamment sur les communes alentours) sont gérés au quotidien. Le PLU n'impacte pas ces ouvrages.	OUI
2.2. Poursuivre le travail engagé en matière de préservation, voire de restauration des espaces stratégiques (champs d'expansion des crues et espaces de mobilité), en s'assurant d'une concertation suffisante avec les acteurs du territoire	La préservation des espaces stratégiques passe avant tout par une maîtrise de l'urbanisation. Cette dernière est éloignée de tout axe inondable. De plus, le règlement écrit impose de nombreuses mesures pour améliorer la gestion des eaux pluviales sur le territoire (y compris en zones A et N).	OUI
2.3. Mettre en cohérence les niveaux de protection et les enjeux : poursuivre le travail engagé ou projeté en matière d'aménagement pour la réduction des débordements, y/c la restructuration des ouvrages de protection existants (reculs et autres déplacements, abaissements, suppressions, …)	Action sans lien direct avec le PLU (il n'y pas d'ouvrage prévu sur le territoire ayant nécessité la mise en œuvre d'un emplacement réservé par exemple)	-
GO 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés		
3.1. Poursuivre l'amélioration du suivi hydrologique, de la prévision et de l'alerte, de l'organisation des services de secours	Action sans lien direct avec le PLU	-
3.2. Développer l'information préventive et la sensibilisation tous publics (y/c repères de crues)	Action sans lien direct avec le PLU	-

GO 4 : Organiser les acteurs et les compétences		
4.1. Conduire une action déterminée et efficace en vue de stabiliser une organisation institutionnelle revue à l'aune de la loi MAPAM et autant que possible conforme au schéma cible GEMAPI : EPCI FP => bassin versant (SM / EPAGE / EPTB)	Action sans lien direct avec le PLU	-
4. 2. Conforter le principe d'une gestion intégrée des rivières par les bassins versants (pour cette stratégie locale : Lez, Ouvèze, bassin Sud Ouest Mont Ventoux, Aygue et Meyne)	Action sans lien direct avec le PLU	-
4. 3. Stabiliser les outils de contractualisation / programmation (PAPI6 / SAGE / Contrats de rivière) pour mettre en œuvre la stratégie locale et opérer une gestion intégrée des cours d'eau à l'aide d'un cadre unique, simplifié et efficace	Action sans lien direct avec le PLU	-
4. 4. Améliorer le cadre réglementaire et ses modalités d'application afin de faciliter les actions à mener dans la mesure où elles concourent à atteindre des objectifs validés, que ce soit dans le cadre de directives ou de démarches nationales (PSR,..)	Action sans lien direct avec le PLU	-
GO 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation		
5.1. Poursuivre les efforts engagés pour mieux connaître les phénomènes, les territoires concernés et les enjeux exposés et valoriser l'acquisition de nouvelles connaissances au travers des projets d'aménagement et de gestion ou dans les cadres réglementaires (PPRi)	Action sans lien direct avec le PLU	-
5.2. Améliorer les connaissances sur le fonctionnement des écosystèmes aquatiques afin de pouvoir mieux les prendre en compte dans les projets (objectif commun avec DCE)	Action sans lien direct avec le PLU	-
5.3. Améliorer la connaissance des phénomènes autres que débordements de cours d'eau, souvent marginalisés actuellement (ruissellements, remontées de nappes,..) en vue de mettre en œuvre des dispositifs de financement et des actions concrètes sur ces thèmes	Outre les données officielles (PPRi, MISEN, etc.), le PLU a intégré les connaissances en matière d'écoulements pluviaux. La Commune a approuvé son schéma de gestion des eaux pluviales en 2018. Les points problématiques ont été localisés et des aménagements en cours. Une étude spécifique au quartier Saint Joseph / La Combe est en cours (zone AUB mais aussi parcelles environnantes).	OUI
5.4. Favoriser la circulation des connaissances acquises et pouvant contribuer à améliorer la poursuite des objectifs définis ici, quel que soit l'organisme détenant ces connaissances.	Action sans lien direct avec le PLU	-

4.5.4. SRADDET (EX SRCE)

4.5.4.1. PRESENTATION GENERALE (RAPPEL)

L'article L371-1 du Code de l'Environnement indique les termes suivants :

I - La trame verte et la trame bleue ont pour objectifs d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ainsi que la gestion de la lumière artificielle la nuit.

A cette fin, ces trames contribuent à :
1° Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
2° Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
3° Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;
4° Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
5° Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
6° Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

II - La trame verte comprend :
1° Tout ou partie des espaces protégés au titre du présent livre et du titre Ier du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1° ;
3° Les surfaces mentionnées au I de l'article L. 211-14.

III - La trame bleue comprend :
1° Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 ;
2° Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ;
3° Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés aux 1° ou 2° du présent III.
IV - Les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux ou zones humides mentionnés respectivement aux 1° et 2° du II et aux 2° et 3° du III du présent article sont identifiés lors de l'élaboration des schémas mentionnés à l'article L. 371-3.

4.4.4.2. LES TRAMES VERTE ET BLEUE (RAPPEL)

° A L'ECHELLE REGIONALE

Le SRCE PACA a été adopté en séance plénière de la Région le 17 octobre 2014 et par arrêté préfectoral le 26 novembre 2014. Il a depuis été intégré au SRADDET.

La couverture de la Trame Verte et Bleue régionale représente 63% du territoire PACA : 59% identifiés comme réservoirs de biodiversité, 4% ayant une fonction de corridors écologiques et 50% des cours d'eau sont identifiés en réservoirs de biodiversité et corridors dans la Trame Bleue.

Le Plan d'Action Stratégique (PAS) a été élaboré sur la base des travaux collaboratifs. Il identifie 4 Grandes Orientations Stratégiques (GOS) et 19 Actions (ACT). Ces mêmes actions se déclinent en pistes d'actions qui permettent d'illustrer des démarches pouvant être mises en œuvre.

Grande orientation stratégique 1 (GOS1)

Agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques :

• ACTION 1. Co-construire la Trame Verte et Bleue à l'échelle des documents d'urbanisme ScoT, PLU, PLUI, cartes communales (ACT1)
• ACTION 2. Maîtriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables (ACT2)
• ACTION 3. Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités grâce aux sous-trames identifiées dans le SRCE (ACT3)
• ACTION 4. Développer de nouvelles formes urbaines et gérer les espaces de respiration (ACT4)
• ACTION 5. Mettre en cohérence et assurer la continuité dans le temps des politiques publiques territoriales (ACT5)
• ACTION 6 : Mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Rhône Méditerranée (SDAGE RM) (ACT6)
• ACTION 7. Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau (ACT7)
• ACTION 8. Concevoir et construire des projets d'infrastructures et d'aménagement intégrant les continuités écologiques (ACT8)
• ACTION 9. Assurer une gestion des infrastructures et des aménagements compatibles avec les enjeux de préservation des réservoirs de biodiversité (ACT9)
• ACTION 10. Améliorer la transparence des infrastructures linéaires existantes (ACT10)

Grande Orientation stratégique 2 (GOS2)

Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques :

• ACTION 11. Mettre en oeuvre une animation foncière territoriale pour une mobilisation ciblée des outils fonciers (ACT11)
• ACTION 12. Assurer la cohérence des politiques publiques en faveur de la biodiversité (ACT12)
• ACTION 13. Valoriser les fonctionnalités écologiques potentielles de l'agriculture (ACT13)
• ACTION 14. Développer et soutenir des pratiques forestières favorables aux continuités écologiques (ACT14)

Grande Orientation stratégique 3 (GOS3)

Développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture

• ACTION 15. Développer les connaissances et l'organisation des données (ACT15)
• ACTION 16. Ouvrir le champ de la recherche, du développement et de l'expérimentation sur de nouvelles solutions (ACT16)
• ACTION 17. Accroître les compétences par la création d'outils et développer un « réflexe» de prise en compte systématique de la biodiversité et de la question des fonctionnalités (ACT17)
• ACTION 18. Créer des modes opératoires « facilitants » pour les porteurs de projets d'infrastructure et d'aménagement (ACT18)
• ACTION 19. Valoriser, accentuer et développer positivement le rôle des aménagements et ouvrages dans leurs fonctions favorables à la biodiversité (ACT19)

Grande orientation stratégique 4 (GOS4)

Restaurer, protéger et développer une trame d'interface terre-mer dont le fonctionnement semble directement lié à la création ou à la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux ou marins

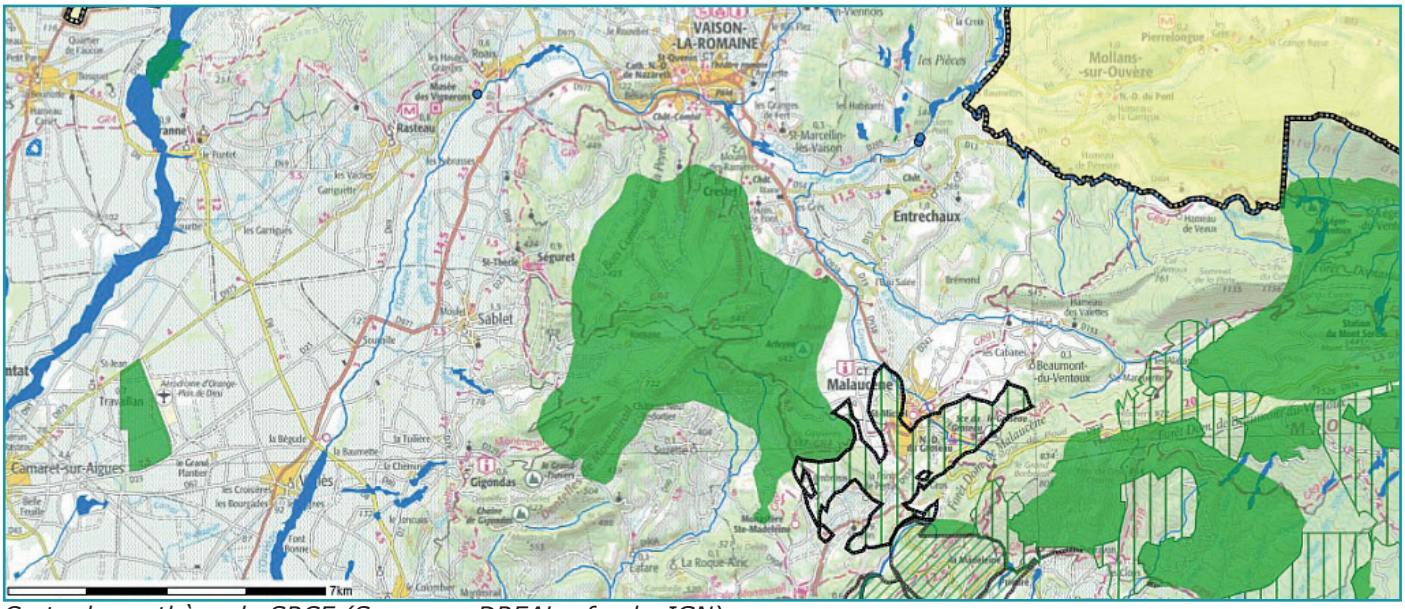
La Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur apparaît comme un lieu très favorable en termes de biodiversité, avec une forte proportion de réservoirs de biodiversité peu fragmentés. Les principales difficultés se concentrent sur la bande côtière où se localise la plus grande partie des territoires urbains et des infrastructures de transport.

° *A L'ECHELLE REGIONALE*

La Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur apparaît comme un lieu très favorable en termes de biodiversité, avec une forte proportion de réservoirs de biodiversité peu fragmentés. Les principales difficultés se concentrent autour des grandes agglomérations et sur la bande côtière méditerranéenne.

La commune de Séguret se situe entre un territoire de collines peu occupées, constituant de vastes espaces naturels et une plaine agricole en cours d'urbanisation. Celle-ci est coupée par l'Ouvèze, cours

d'eau important, encore peu aménagé et éloigné des centres urbains. Cette rivière constitue un corridor de première importance.



Carte de synthèse du SRCE (Sources : DREAL ; fond : IGN)

D'une manière générale, la commune de Séguret présente :
• vis-à-vis de la Trame verte : des réservoirs de biodiversité, dont la conservation est bonne et dont la préservation est primordiale ;
• vis-à-vis de la Trame bleue : des cours d'eau, réservoirs de biodiversité et corridors de biodiversités, ainsi que trois zones humides.

Concernant la trame verte, la partie est de la commune interfère avec le réservoir de biodiversité « à préserver », c'est-à-dire fonctionnel et en bon état de conservation référencé FR93RS7, dont le milieu majoritaire est boisé.

C'est la partie la plus à l'est de la commune qui présente les meilleures potentialités sur le plan écologique. Le réservoir de biodiversité est relié, par l'intermédiaire d'autres réservoirs (« à remettre en état ») et corridors, vers les ensembles de réservoirs de biodiversité du Ventoux d'une part et des Baronnies, d'autre par.

La Trame Bleue est représentée par l'Ouvèze. Ce cours d'eau constitue un réservoir de biodiversité (Ref. FR93RL1529) et assure une fonction de corridor. Toutefois, cette fonction est perturbée par le Seuil de Rasteau qui fait l'objet d'une fiche d'action prioritaire (Ref. FR93APS26).

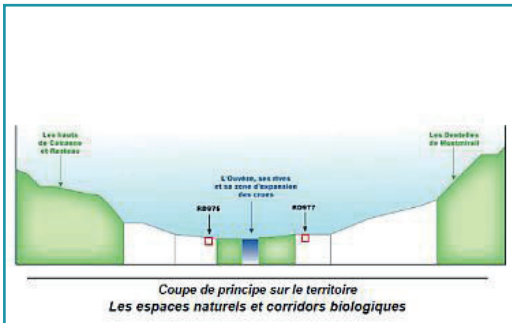


Seuil de Rasteau sur l'Ouvèze (Photo : R. Coin)

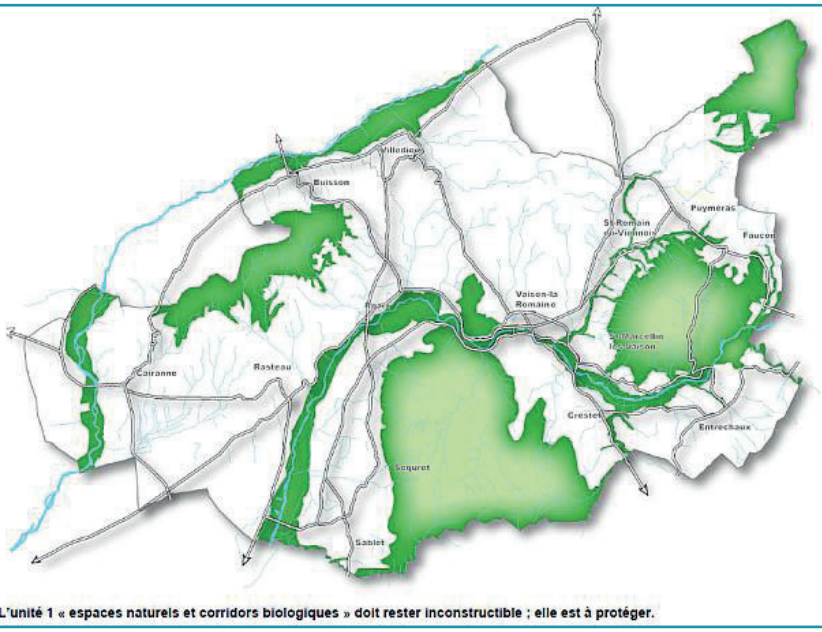
° *L'ARTICULATION PLU / SRADDET - SRCE*

D'une manière générale, la commune de Séguret présente :
• vis-à-vis de la Trame verte : des réservoirs de biodiversité, dont la conservation est bonne et dont la préservation est primordiale ;
• vis-à-vis de la Trame bleue : des cours d'eau, réservoirs de biodiversité et corridors de biodiversités, ainsi que trois zones humides.

Cette structure est reprise dans les documents du SCoT, comme l'indique la carte ci-dessous :



Coupe de principe sur le territoire
Les espaces naturels et corridors biologiques



»L'unité 1 « espaces naturels et corridors biologiques » doit rester inconstructible ; elle est à protéger.

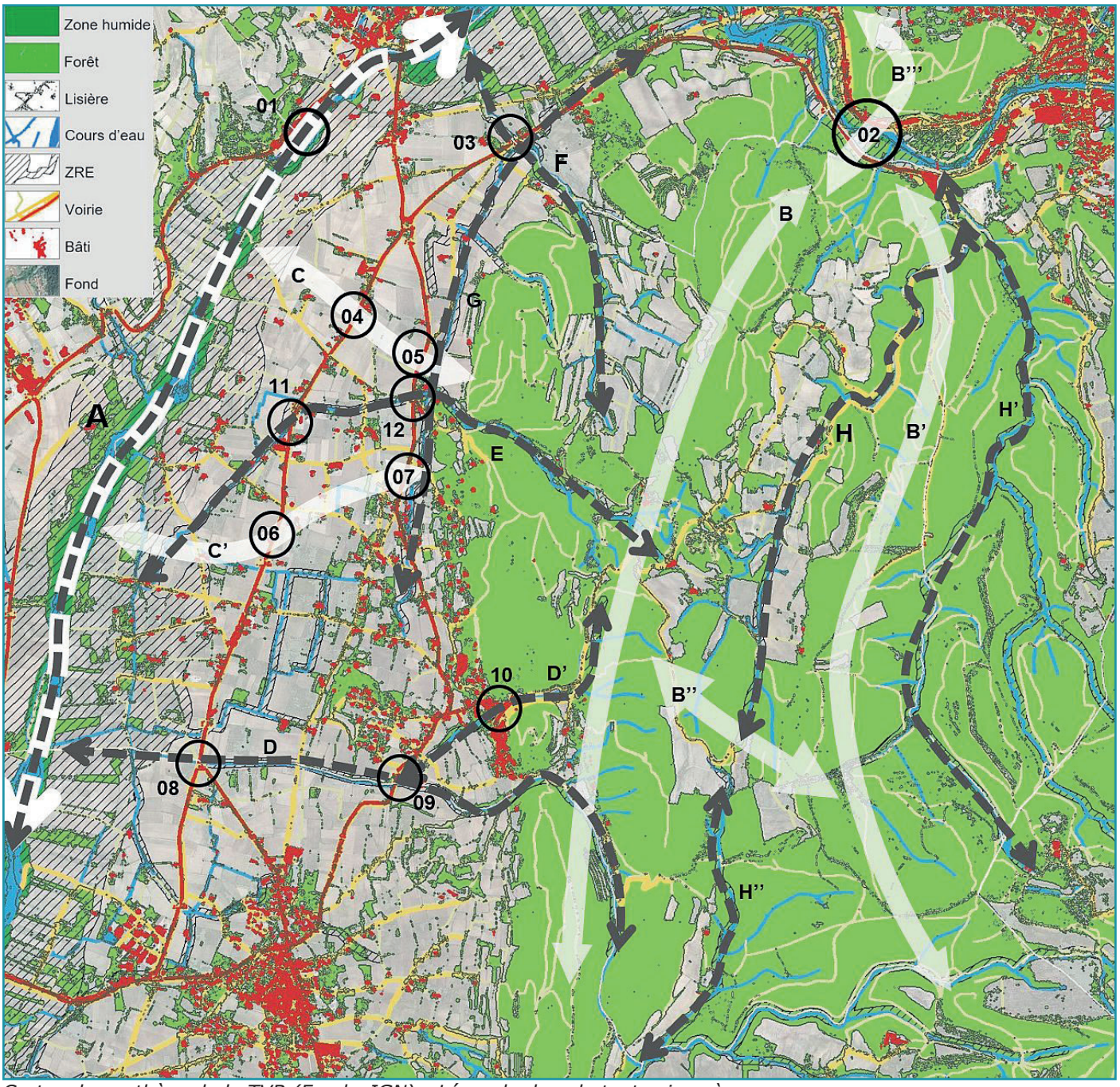
Espaces naturels et corridors biologiques (Source : SCOT – Copavo)

La commune est donc assez favorable à la conservation de la biodiversité :
• le massif de collines (Dentelles de Montmirail) constitue un ensemble de milieux naturels,
• le corridor de l'Ouvèze constitue un autre ensemble de milieux naturels.

La principale difficulté réside dans l'occupation de la plaine, qui réduit les possibilités d'échange entre le massif et le cours d'eau. Plusieurs facteurs aggravent ce phénomène :
• la forte pression agricole avec le développement envahissant des vignes ;
• le recalibrage des cours d'eau temporaires drainant le piémont du massif en fossés de drainage et la suppression des cordons de ripisylves qui les accompagnaient,
• la présence de la RD 977, dont le trafic est intense. Celle-ci est franchie par des ponts enjambant les fossés, mais ils restent rares et de petites dimensions,
• la dispersion des habitations dans la plaine, accompagnée de la clôture des propriétés et de la plantation de haies exotiques.

En revanche, une bonne connexion existe en amont du territoire communal, en aval de l'agglomération de Vaison-la-Romaine.

La carte ci-après présente les principaux éléments de la Trame Verte et Bleue de la commune (cf. chapitre 2 - état initial de l'environnement).



Cartes de synthèse de la TVB (Fond : IGN) ; Légende dans le texte ci-après

Le projet de PLU :
• respecte les zones d'intérêt, à la fois le réservoir de biodiversité des collines et le corridor-réservoir de l'Ouvèze ;
• limite le développement urbain ;
• recentre l'urbanisation autour du centre historique.

Le PLU est donc compatible avec les prescriptions du SRCE.

L'articulation du PLU avec les 7 Orientations du Plan d'Actions du SRCE PACA est détaillée dans le tableau ci-après :

Orientations du Plan d'actions	Compatibilité PLU - SRCE	
	Articulation du PLU	
Grande orientation stratégique 1 (GOS1) : Agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques		
ACTION 1. Co-construire la Trame Verte et Bleue à l'échelle des documents d'urbanisme ScoT, PLU, PLUI, cartes communales (ACT1)	Le PLU a intégré les enjeux du SRCE depuis le début de la réflexion d'élaboration.	Oui
ACTION 2. Maîtriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables (ACT2)	Le PLU induit une meilleure prise en compte des enveloppes urbanisées et un encadrement des zones à urbaniser ce qui n'est pas le cas sous le régime du RNU. Le PLU renforce en outre la préservation de vastes zones naturelles et des fonctions de corridor.	Oui
ACTION 3. Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités grâce aux sous-trames identifiées dans le SRCE (ACT3)	Le PLU préserve le réservoir de biodiversité et les corridors de circulation. Il ne crée pas de coupure dans le corridor majeur de l'Ouvèze et respecte le réservoir de biodiversité des collines. Des corridors écologiques sont inscrits au PLU.	Oui
ACTION 4. Développer de nouvelles formes urbaines et gérer les espaces de respiration (ACT4)	Le PLU ne modifie pas la trame urbaine existante mais conduit à la densification des dents creuses entre Saint Joseph et La Combe.	Oui
ACTION 5. Mettre en cohérence et assurer la continuité dans le temps des politiques publiques territoriales (ACT5)	Le PLU a intégré le SRCE et le SDAGE, ainsi que les autres documents de planification, depuis le début de la réflexion d'élaboration	Oui
ACTION 6 : Mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Rhône Méditerranée (SDAGE RM) (ACT6)	Le PLU a intégré le SDAGE (Cf. paragraphes précédents).	Oui
ACTION 7. Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau (ACT7)	Le PLU prescrit la préservation des ripisylves et de l'espace de liberté des cours d'eau (Ouvèze et petits vallons traversant le village).	Oui
ACTION 8. Concevoir et construire des projets d'infrastructures et d'aménagement intégrant les continuités écologiques (ACT8)	Le PLU intègre les corridors écologiques et ne génère aucune coupure, en particulier dans le corridor de l'Ouvèze et dans les ripisylves des petits vallons traversant le village.	Oui
ACTION 9. Assurer une gestion des infrastructures et des aménagements compatibles avec les enjeux de préservation des réservoirs de biodiversité (ACT9)	Les emplacements réservés et les projets d'aménagement retenus dans le PLU intègrent les enjeux du réservoir de biodiversité.	Oui
ACTION 10. Améliorer la transparence des infrastructures linéaires existantes (ACT10)		
Grande Orientation stratégique 2 (GOS2) : maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques		
ACTION 11. Mettre en œuvre une animation foncière territoriale pour une mobilisation ciblée des outils fonciers (ACT11)	Sans objet	
ACTION 12. Assurer la cohérence des politiques publiques en faveur de la biodiversité (ACT12)	Le PLU s'inscrit en cohérence avec les politiques de préservation de la biodiversité, en particulier le SRCE.	Oui
ACTION 13. Valoriser les fonctionnalités écologiques potentielles de l'agriculture (ACT13)	La préservation de l'agriculture et des activités forestières est actée dans le PLU (définition de zones agricoles).	Oui
ACTION 14. Développer et soutenir des pratiques forestières favorables aux continuités écologiques (ACT14)	Le PLU inclut de vastes superficies classées N accueillant des massifs forestiers.	Oui
Grande Orientation stratégique 3 (GOS3) : Développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture		

Orientations du Plan d'actions	Compatibilité PLU - SRCE	
	Articulation du PLU	
ACTION 15. Développer les connaissances et l'organisation des données (ACT15)	Sans objet	Oui
ACTION 16. Ouvrir le champ de la recherche, du développement et de l'expérimentation sur de nouvelles solutions (ACT16)	Sans objet	Oui
ACTION 17. Accroître les compétences par la création d'outils et développer un " réflexe" de prise en compte systématique de la biodiversité et de la question des fonctionnalités (ACT17)	Le PLU explique et met en avant la nécessité de préserver l'eau et les milieux aquatiques et humides, ainsi que le respect des haies et l'intérêt des espèces végétales autochtones.	Oui
ACTION 18. Créer des modes opératoires « facilitants » pour les porteurs de projets d'infrastructure et d'aménagement (ACT18)	Sans objet	
ACTION 19. Valoriser, accentuer et développer positivement le rôle des aménagements et ouvrages dans leurs fonctions favorables à la biodiversité (ACT19)	Les aménagements nouveaux font l'objet d'OAP qui permettent de prescrire des règles visant notamment la préservation de l'environnement et de la biodiversité.	Oui
Grande orientation stratégique 4 (GOS4) : Restaurer, protéger et développer une trame d'interface terre-mer dont le fonctionnement semble directement lié à la création ou à la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux ou marins	Sans objet	

5. IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES MISES EN OEUVRE

5.1. EXPOSE DES CONSEQUENCES EVENTUELLES DU PLAN SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

5.1.1. CONSEQUENCES SUR LE MILIEU NATUREL

5.1.1.1. TYPOLOGIE DES INCIDENCES

Conformément à l'article R414-23 du Code de l'Environnement, les incidences ont été analysées en fonction de leur caractère temporaire ou permanent, direct ou indirect, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets ou documents de planification.

D'une manière générale, les principales incidences potentielles d'un document de planification sur les milieux naturels sont les suivantes :

1. L'urbanisation de nouveaux terrains peut conduire aux effets suivants :
• La réduction de superficie des habitats naturels remarquables,
• La réduction de superficie des habitats d'espèces remarquables,
• La réduction des fonctionnalités des habitats d'espèces remarquables,
• La diminution des populations d'espèces remarquables :
° de manière directe, par atteinte à des individus de ces espèces lors des travaux prévus au titre du plan,
° par atteinte aux habitats d'espèces.

2. L'imperméabilisation des sols peut entrainer :
• Une modification des conditions d'écoulement des cours d'eau en aval des zones imperméabilisées,
• L'imperméabilisation des sols peut entrainer une modification du fonctionnement des zones humides en aval des zones imperméabilisées.

3. L'urbanisation peut également augmenter les rejets d'eaux usées vers les stations d'épurations ou les dispositifs d'épuration individuels, générant ou aggravant les risques d'eutrophisation des cours d'eau et/ou des nappes.

4. L'extension de l'urbanisation s'accompagne généralement du renforcement de l'éclairage publique nocturne vers les nouvelles zones équipées. Ces éclairages peuvent perturber les cortèges de chiroptères lors de leur alimentation.

5. Les modifications du classement des zones peuvent être à l'origine d'effets indirects :

• Le classement d'une zone naturelle au POS en zone agricole au PLU peut conduire au défrichement de parcelles forestières ou à l'intensification des cultures, ce qui peut générer des risques :
° de lessivage des sols (labours),
° de pollution par des produits phytosanitaires ou des effluents d'élevage,
° de disparition par drainage des zones humides.

• En revanche, le déclassement de zones « à urbaniser » en zones agricoles ou naturelles constitue un effet fortement positif pour le milieu naturel.

• Le déclassement des zones agricoles peut être à l'origine de modifications des bâtiments agricoles, en particulier la transformation des bâtiments d'exploitation ouverts (granges, étables, abris) en bâtiments d'habitation, provoquant la fermeture de gites pour la faune (chiroptères, hirondelles…).

6. L'absence de définition (ou une définition insuffisante) de zones réglementées dans le PLU peut conduire au défrichement des zones « improductives » en particulier les ripisylves des cours d'eau et les maillages de haies. Ces axes de végétation naturelle, généralement boisée, hébergent souvent de vieux arbres. Ils présentent un intérêt majeur pour la faune, la biodiversité et les équilibres écologiques.

7. Les travaux de terrassement accompagnant l'urbanisation sont également de nature à favoriser la dissémination des espèces végétales exotiques envahissantes, au cours des transports de terre ou suite à des plantations.

5.1.1.2. RAPPEL DES ENJEUX D'AMENAGEMENT

Les principaux aménagements prévus au PLU de Séguret sont les suivants :
• Orientation 1 : Conforter et structurer la centralité villageoise
• Orientation 2 : Apaiser / Valoriser la plaine de l'Ouvèze
• Orientation 3 : Préserver les Dentelles de Montmirail

Les orientations du PADD ont été étudiées en tenant compte des orientations du SCoT en cours de révision et en phase approbation au moment de l'Arrêt du PLU. Ainsi, dans l'orientation n°1, notons plusieurs objectifs à atteindre :

• Viser une croissance démographique annuelle de +0,5%, soit une population totale de 896 habitants en 2032 (+52 habitants en 10 années)

• Prévoir un total de 50 logements

• Viser une diversification des logements avec au moins 15% d'appartements (8 unités), au moins 30% de logements individuels groupés - villas mitoyennes (15 unités) et au plus 55% de logements individuels purs (27 unités)

• Stopper tout projet urbain dans la plaine agricole. Ainsi, les anciennes zones d'urbanisation future du POS aux lieudit Le Jas, et Le Fournas sont définitivement abandonnées. Il en va de même pour les anciennes zones NB. Seuls des aménagements d'intérêt général pourraient être envisagés à termes à proximité de la salle polyvalente et du stade (parking pour camping-cars pour exemple) mais en aucun cas des projets de logements.

• Définir des limites claires à l'enveloppe urbaine au PLU :
° Le village en s'appuyant sur les densités existantes
° Les lieudits Notre-Dame, La Combe et Saint Joseph avec le cimetière communal constituant la limite nord, la route de Vaison la limite nord-ouest, les reliefs la limite nord-est, le quartier Saint Joseph la limite Ouest et le chemin Sous-Cabasse la limite Sud

• Urbaniser deux sites stratégiques :
° La poche non bâtie entre l'école et la route de Vaison (y accueillir notamment les 3 appartements prévus au PADD), site étudié par le passé avec l'EPFR PACA
° Les parcelles non bâties situées entre La Combe et Saint Joseph (comblement des dents creuses) de manière progressive, en fonction des besoins fonciers et de la disponibilité des réseaux

• Viser une diversification des logements avec au moins 15% d'appartements (8 unités), au moins 30% de logements individuels groupés - villas mitoyennes (15 unités) et au plus 55% de logements individuels purs (27 unités)

• Viser une densité de 40 logt/ha pour les appartements, 25 logt/ha pour les villas mitoyennes et 15 logt/ha pour les villas individuelles, soit un besoin foncier théorique de 2,60 ha (densité de 19,2 logt/ha)

• Prévoir un foncier exploitable de 2,44 ha dans le PLU

5.1.1.3. LES EFFETS SUR LA DESTINATION DES ZONES

Le POS autrefois en vigueur présentait 47,53 ha de zones urbanisables. Au Règlement National d'Urbanisme, la Partie Actuellement Urbanisée reste importante avec 43,74 ha dont 27,72 ha de sites majeurs, clairement identifiables, et 16,02 ha de sites secondaires.

Les trois principales zones sont : Le village et ses abords sur 4,53 ha, Notre Dame - Saint Joseph sur 18,89 ha et la zone d'activité sur 4,60 ha.

S'ajoutent à ces trois sites principaux des quartiers secondaires qui peuvent former une PAU si on tient compte du nombre de logements présents et d'une distance de 50 m entre deux bâtiments. Ainsi, apparaissent les sites suivants : Bel Air au nord du territoire sur 3,37 ha, les abords de la salle polyvalente sur 2,00 ha, Saint Quenin (nord) sur 3,83 ha, Le Jas (nord) sur 5,23 ha, Le Jas (sud) sur 1,20 ha et La Font de Jonquier sur 0,39 ha.

Au sein de la Partie Actuellement Urbanisée du Règlement National d'Urbanisme, le potentiel urbanisable / constructible a été étudié en tenant compte de l'espace disponible. Ce potentiel reste bien entendu théorique, chaque projet pouvant être refusé pour une toute autre raison que l'existence de la PAU (assainissement impossible, défense incendie insuffisante, etc.).

Au total, le potentiel urbanisable des trois principales zones est estimé à 5,70 ha (sans compter que la PAU évoluera dans le temps, au gré des projets). Celui des sites secondaires serait de 2,69 ha, soit un total de 8,39 ha supérieur aux objectifs du PADD.

Partie Actuellement Urbanisée	Superficie	Potentiel urbanisable (au sein de la PAU)
Le village et ses abords	4,53	1,18
Notre Dame - Saint Joseph	18,59	3,60
Zone d'activités	4,60	0,92
Total sites principaux	**27,72**	**5,70**
Bel Air	3,37	0,47
Abords de la salle polyvalente	2,00	0,33
Saint Quenin (nord)	3,83	0,51
Le Jas (nord)	5,23	1,38
Le Jas (sud)	1,20	0,00
La Font de Jonquier	0,39	0,00
Total sites secondaires	**16,02**	**2,69**
Total PAU	**43,74**	**8,39**

Potentiel urbanisable sous le régime du RNU

En comparaison du RNU, le PLU apporte de nombreux impacts favorables à l'environnement :

• Des zones U et AU qui s'étendent sur un total de 25,70 ha, soit une emprise urbanisable moindre que celle de l'ancien POS ou de l'actuel RNU (-21,83 ha par rapport au POS, soit -45,9% et -18,04 ha par rapport au RNU, soit -41,2%)

• Des zones U et AU réglementées, phasées, tenant compte des caractéristiques paysagères des différents lieudits contrairement au RNU où la densification en cours de Saint Joseph se fait sans contrainte particulière sur l'aspect extérieur des constructions ou les aménagements extérieurs

• Un quartier Saint Joseph en assainissement autonome qui voit sa densification limitée en attendant que le réseau collectif y soit tiré (action possible grâce à l'édification d'une zone AUB dont l'une des conditions est de tirer un réseau suffisamment dimensionné pour le quartier dans son ensemble)

• Une zone à urbaniser AUB qui permet de diversifier l'habitat (12 villas sur des parcelles entre 600 et 750 m² et 6 villas mitoyennes sur des lots de 400 m²) tout en tenant compte du relief existant et des enjeux paysagers. Aujourd'hui, au RNU, un projet dense peut être déposé entre Saint Joseph et La Combe sans contrainte particulière si le porteur d'affaire démontre qu'il peut tirer les réseaux situés au droit de la parcelle.

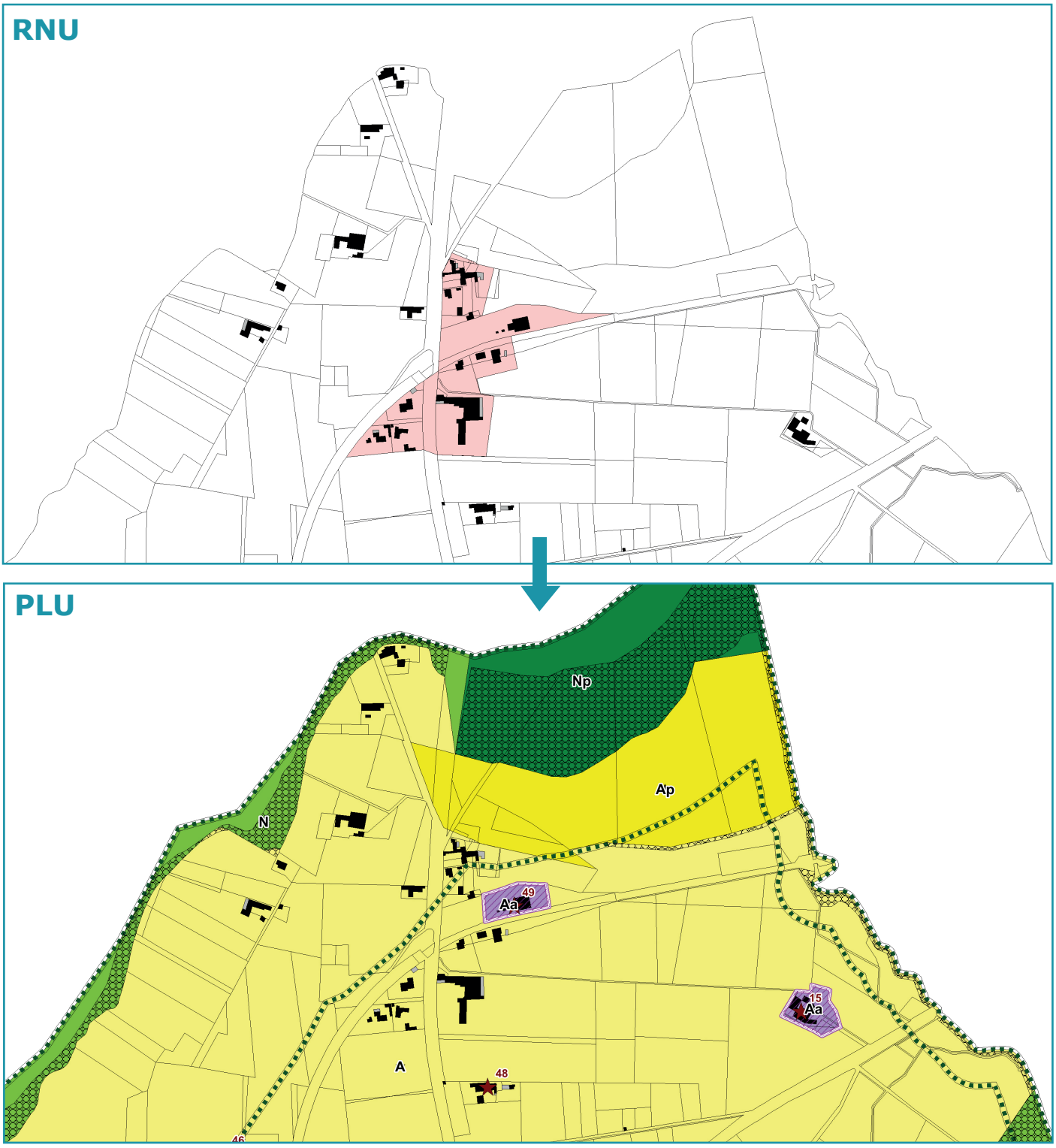
• Le village et ses abords (constructibles au RNU) sont préservés : jardins protégés, village doté d'une réglementation particulière, nombreux éléments patrimoniaux recensés au titre du L151-19 du CU.

• Aucun espace naturel n'est consommé tandis que des corridors écologiques sont préservés et signalés dans le règlement graphique.

• Les abords sud du village, les coupures nord et sud de Saint Joseph ainsi que les champs captants sont protégés par des secteurs agricoles et naturels protégés Ap et Np.

• La zone agricole est réglementée et protégée. Seules les zones AUB (1,59 ha) et 2AU (0,30 ha) impactent des milieux cultivés ou cultivables mais proches d'habitations et de l'école.

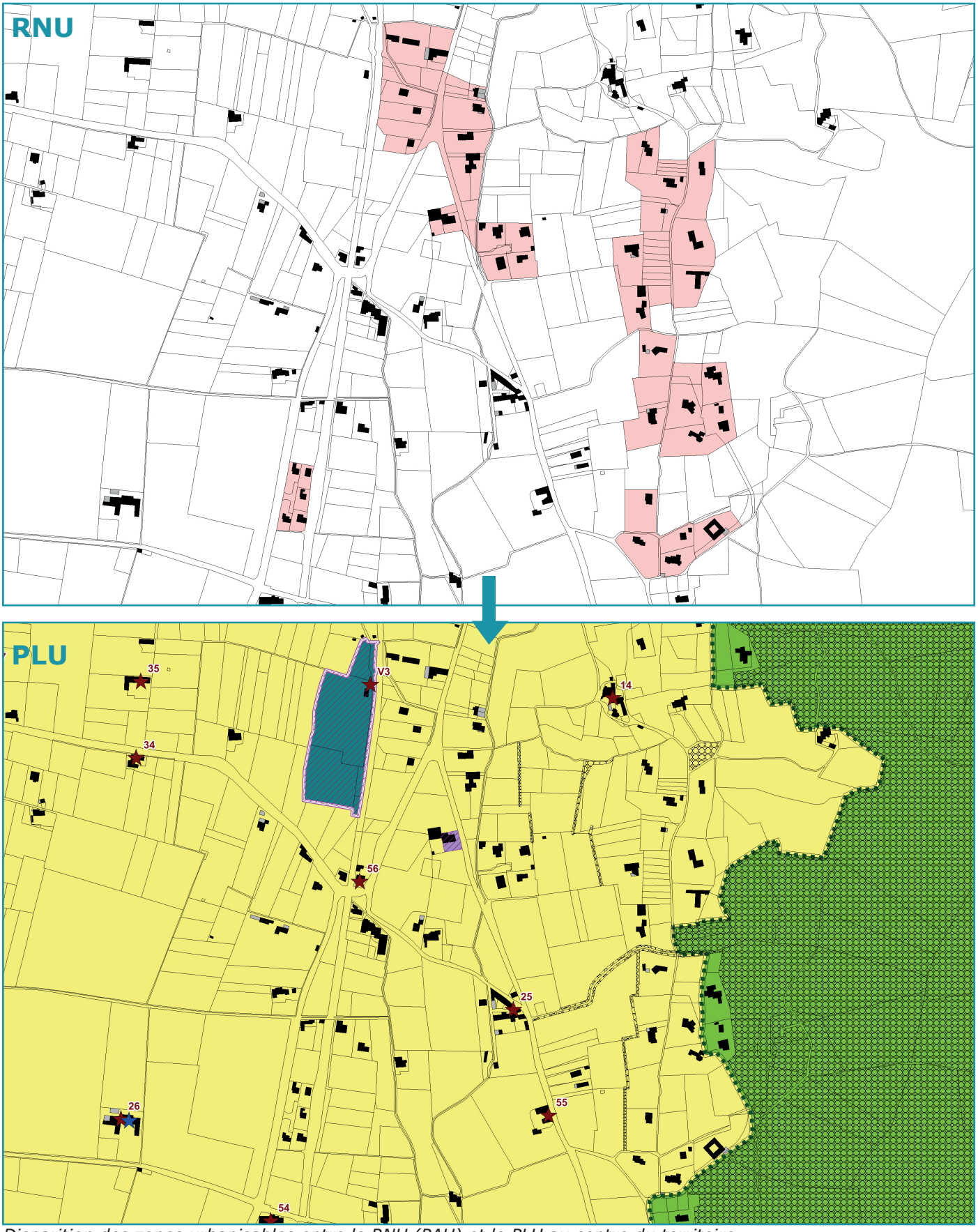
A ce titre, le projet de PLU présente un effet fortement positif par rapport aux documents d'urbanisme antérieurs.



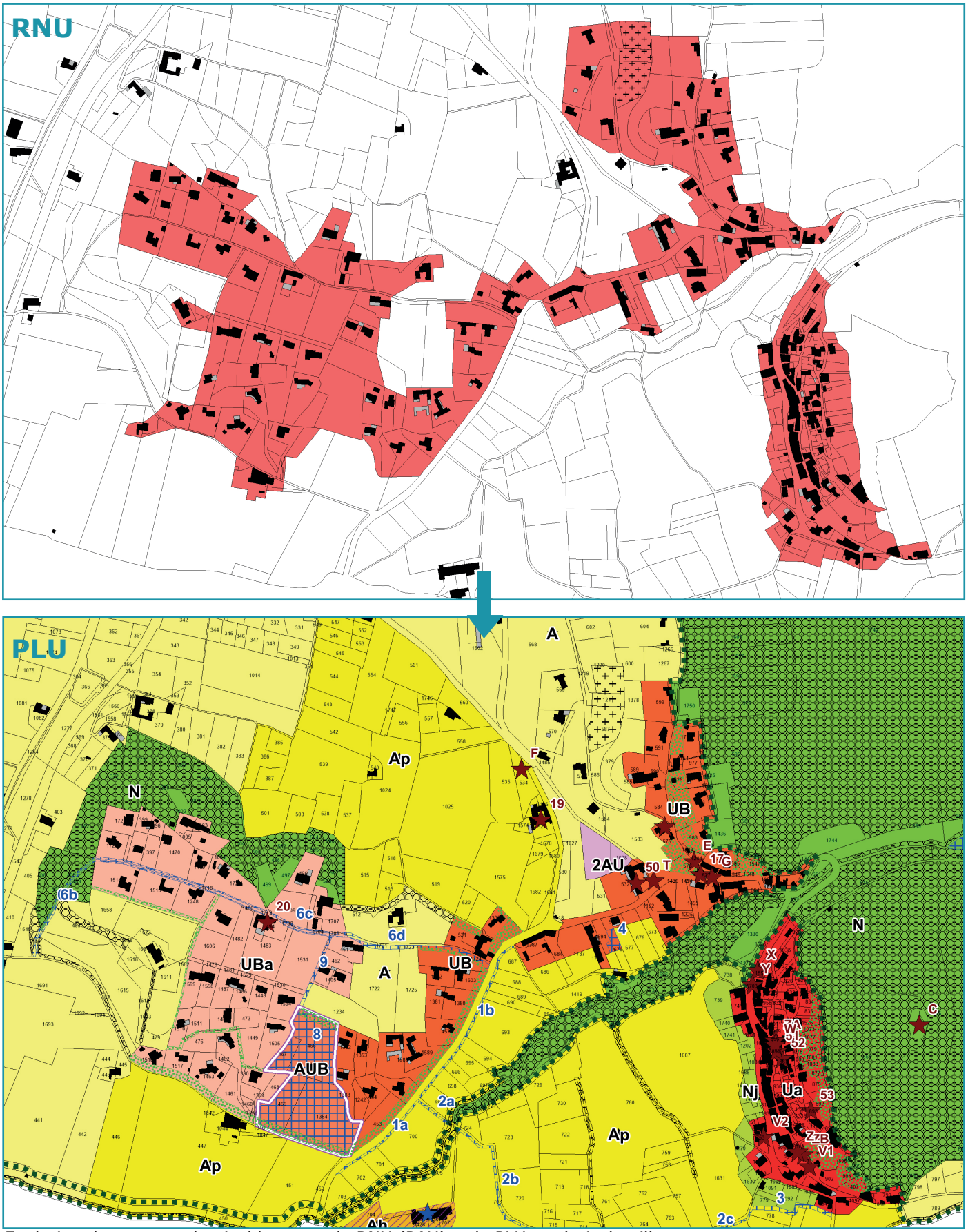
Disparition des zones urbanisables entre le RNU (PAU) et le PLU au nord du territoire



Evolution des zones urbanisables entre le RNU (PAU) et le PLU au droit de la zone d'activité



Disparition des zones urbanisables entre le RNU (PAU) et le PLU au centre du territoire



Evolution des zones urbanisables entre le RNU (PAU) et le PLU au droit du village

5.1.1.4. LES EFFETS SUR LES HABITATS NATURELS

La commune abrite de nombreux types d'habitats naturels. L'analyse des effets a porté sur les éléments suivants :
• Les habitats naturels du secteur Saint-Joseph / Notre-Dame / La Combe, où se localisent les projets d'urbanisation : zones U (cœur du village historique), zones de développement de l'habitat (zones AUB et 2AU), et zone d'activité de Séguret, qui se situe de part et d'autre de la RD 977 (zone AUA) ;
• Les habitats naturels d'intérêt communautaire de la zone Natura 2000 (FR9301577 - L'Ouvèze et le Toulourenc). Les effets sur ces derniers sont présentés plus loin (chapitre « Conséquences sur le réseau Natura 2000).

° *LA COMMUNE*

Le projet de PLU ne remet pas en cause la structuration globale de la commune :

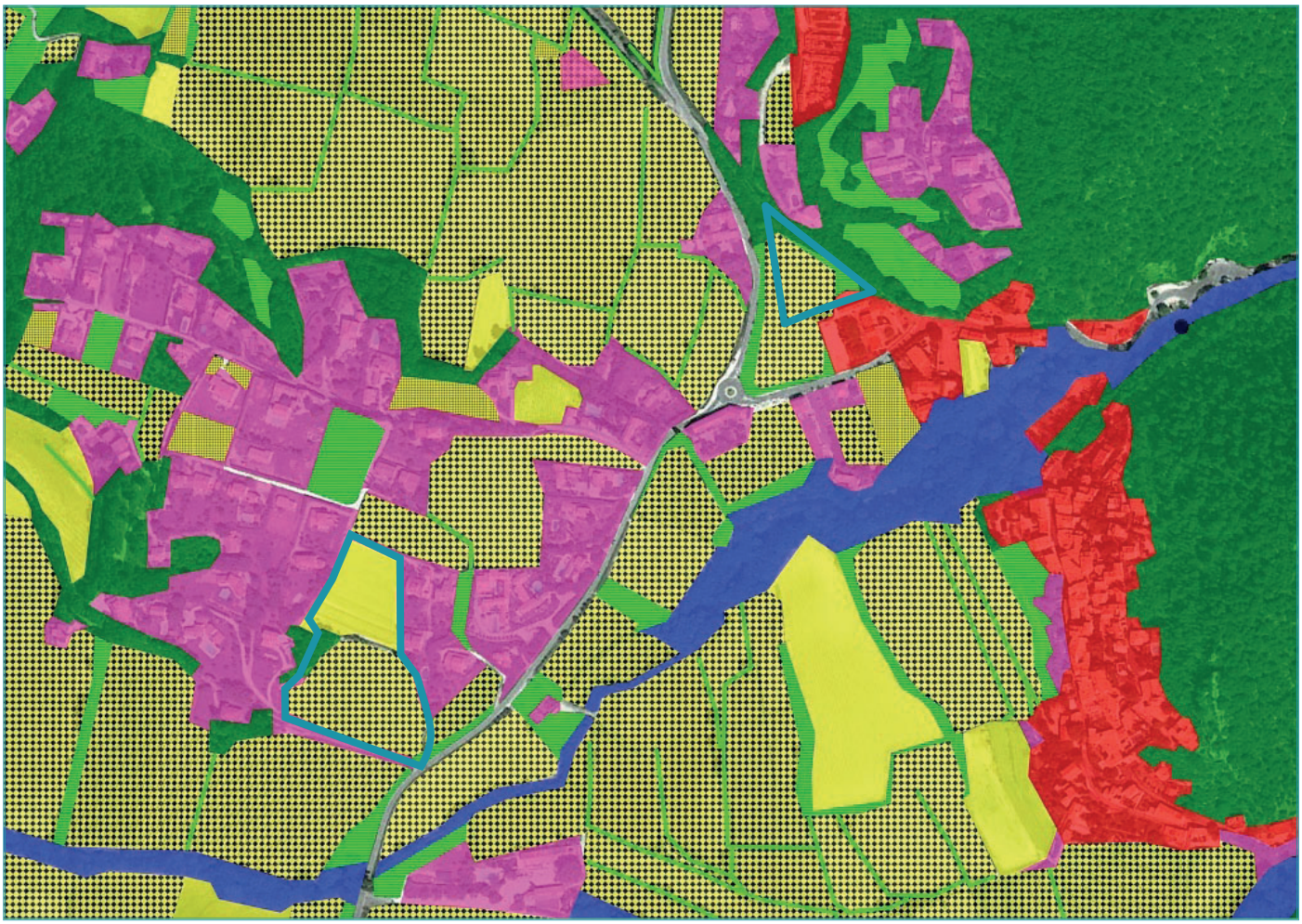
• Les territoires agricoles restent similaires à ce qu'ils sont. Ils voient leur superficie augmenter légèrement, en raison du déclassement de 15 ha de zones « urbanisables » de l'ancien POS et de la sanctuarisation de zones agricoles consommables au RNU (autour de nombreux lieudits)

• De même, les zones naturelles ne présentent quasiment aucune évolution.

Globalement, le projet de PLU ne génèrera que des conséquences extrêmement limitées sur les habitats naturels (hors zones détaillées ci-dessous).

° *LES SECTEURS SAINT JOSEPH / SOUS CABASSE / LA COMBE / NOTRE DAME*

Les habitats naturels du secteur Saint-Joseph / Notre-Dame sont présentés dans le tableau et la carte qui suivent.



Carte des habitats naturels du secteur de Saint-Joseph / Notre-Dame (R. Coin ; fond : IGN)

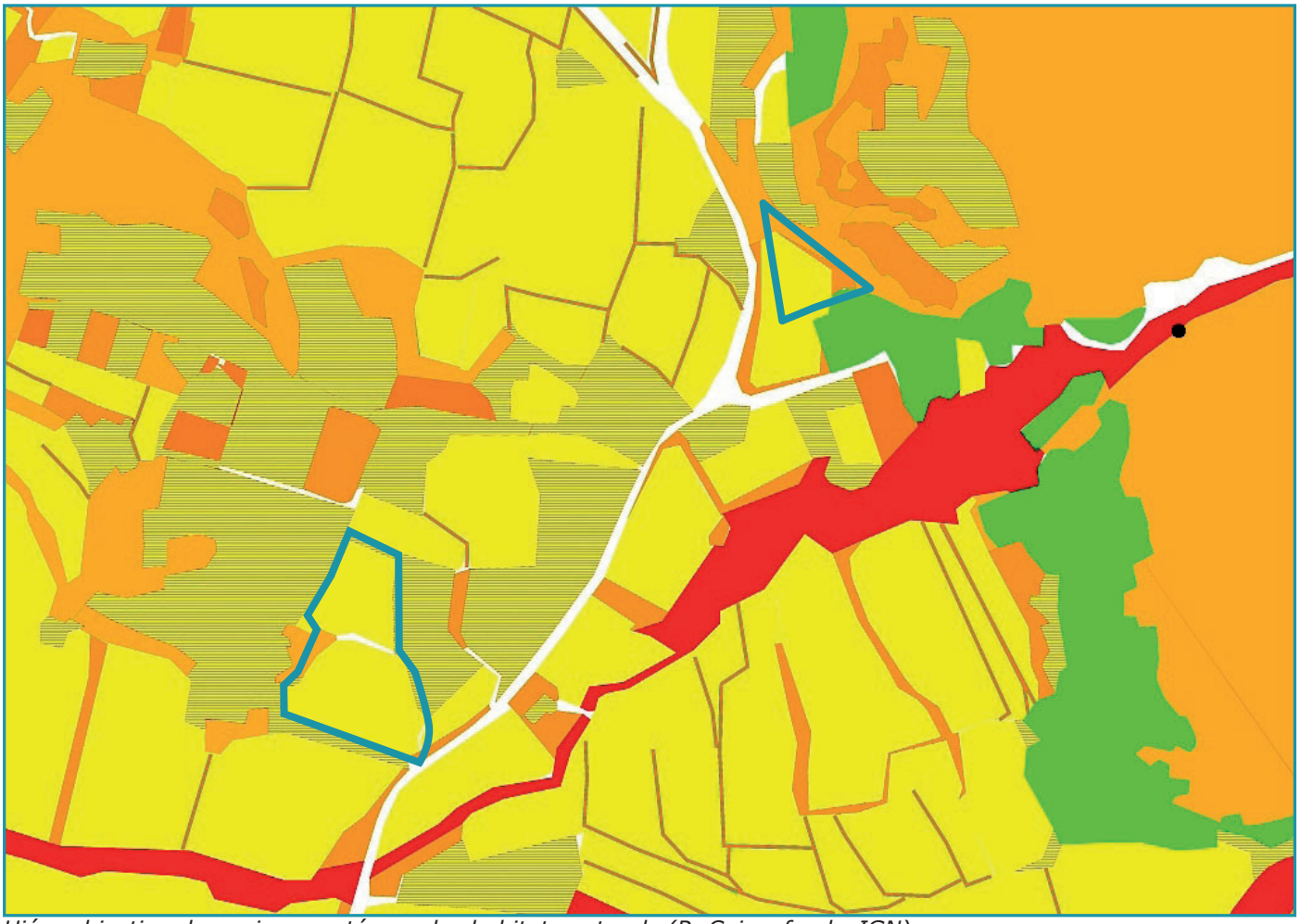
Légende	Description	Correspondance Corine / Correspondance EUR	Code Corine / code EUR	Hiérar-chisa-tion
	Forêts, bois, bosquets xérophiles	Bois de Chênes blancs eu-méditerranéens	41.714	M
	Ripisylves	Bois de Frênes riverains et méditerranéens Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba	44.63 / 92A0	F
	Haies et assimilés	Bois de Chênes blancs eu-méditerranéens / Bordures de haies / Gazons à Brachypode de Phénicie	41.714 x 84.2 x34.36	M
	Parcelles agricoles	Grandes cultures	82.11	f
	Oliveraies	Oliveraies	83.11	f
	Vignes	Vignobles intensifs	83.212	f
	Friches	Terrains en friche / Zones rudérales	87.1 x 87.2	M
	Zones urbaines peu denses	Jardins ornementaux / Jardins potagers de subsistance / Villages / Groupements méditerranéens subnitrophiles de graminées	85.31 x 85.32 x 86.2 x 34.81	tf
	Zone urbaine dense	Villages	86.2	tf
	Suintement pétrifiant	Sources d'eaux dures / Communautés des sources et suintements carbonatés.	54.12 x 7220	F

Légende :

- Ripisylves : galeries arbustives et/ou arborescentes accompagnant les cours d'eau temporaires.
- Haies et assimilés : lignes d'arbres et/ou d'arbustes séparant les parcelles agricoles (y compris certains linéaires de talus herbacés).
- Parcelles agricoles : champs cultivés, y compris jachères.
- Zones urbaines peu denses : jardins, bâtiments, cours et chemins, haies : mosaïque d'habitats.
- Hiérarchisation : F : fort, M : moyen, f : faible, tf : très faible.

Légende de la cartographie des milieux

Les habitats naturels présentent des enjeux variables en fonction de leur rareté, de leur capacité d'accueil des espèces floristiques et faunistiques et de leur place dans le fonctionnement écologique (rôle de corridor notamment).



Hiérarchisation des enjeux portés par les habitats naturels (R. Coin ; fond : IGN)
Légende : en rouge, enjeu fort (ripisylves) – Orange : enjeu modéré – jaune et jaune hachuré : enjeu faible – vert : enjeu minimal (zones urbaines denses).

Aucun habitat naturel d'intérêt communautaire ne sera supprimé. Les projets d'urbanisation concernent des habitats à enjeu minimal (zone urbaine) et des habitats à enjeu faible (zone agricole).

Le projet de PLU présente donc un effet très faiblement négatif par rapport aux habitats naturels du secteur Saint-Joseph / Notre-Dame.

° *LA ZONE D'ACTIVITE*

La zone d'activité est entourée d'habitats naturels de type :
- « Terrains en friche » (code 87.1 de la nomenclature Corine Biotopes) ;
- « Zones rudérales » (code 87.2 de la nomenclature Corine Biotopes) ;
- « Grandes cultures » (code 82.11 de la nomenclature Corine Biotopes) ;
- « Vignobles intensifs » (code 83.212 de la nomenclature Corine Biotopes) ;
- « Jardins » (code 85.3 de la nomenclature Corine Biotopes).

Elle est également longée à l'ouest et au nord par des habitats naturels de type :
- « Fossés et petits canaux » (code 89.22 de la nomenclature Corine Biotopes) ;
- « Alignements d'arbres, haies, petits bois, bocage, parcs » (code 84 de la nomenclature Corine Biotopes).

L'urbanisation concernera les parcelles de cultures, vignes, friches, zones rudérales et jardins. Les secteurs périphériques, fossés et haies bocagères, ne seront pas supprimées. Les effets du projet de PLU seront donc très faibles, en particulier en raison de l'absence de suppression d'habitats d'intérêt (fossé, haie).



La zone d'activité : partie est vue du sud (Photo : R. Coin)



Parcelle de friche dans la zone d'activité (Photo : R. Coin)

En conclusion, le projet de PLU présente un effet très faiblement négatif par rapport aux habitats naturels.

5.1.1.5. CONSEQUENCES SUR LA FLORE

° *LA COMMUNE*

Une liste de 382 espèces végétales relevées sur la commune est disponible sur le site de la base de données en ligne INPN. Parmi ces espèces végétales relevées, figurent 19 espèces « à statut », c'est-à-dire bénéficiant d'un statut de protection ou révélant le caractère particulier de l'espèce ; dont 4 sont protégées (ci-dessous).

Espèces protégées recensées sur la commune *(source : Silene flore)*			
Nom scientifique	**Nom vernaculaire**	**Nombre d'observations**	**Date de dernière obs.**
Zannichellia palustris L., 1753	Zannichellie des marais, Alguette	1	01/07/2010
Convolvulus lineatus L., 1759	Liseron à rayures parallèles, Liseron rayé	1	29/10/2006
Dictamnus albus L., 1753	Fraxinelle blanche, Dictame blanc	2	13/06/2006
Lilium martagon L., 1753	Lis martagon, Lis de Catherine	1	13/06/2004

Les espèces protégées recensées sur Séguret

17 espèces envahissantes sont signalées sur le territoire communal (Faux vernis du Japon, Ambroisie à feuilles d'Armoise, Armoise annuelle, Armoise des Frères Verlot, Bident feuillé, Cèdre de l'Atlas, Conyze du Canada, Vergerette de Barcelone, Euphorbe de Jovet, Euphorbe prostrée, Vigne-vierge commune, Platane à feuilles d'érable, Robinier faux-acacia, Séneçon sud-africain, Vigne des rochers et Lampourde d'Italie).

A noter qu'aucune espèce floristique d'intérêt communautaire n'est recensée dans le Formulaire Standard de Données de la zone Natura 2000 « l'Ouvèze ».

Le projet de PLU ne remet pas en cause la structuration globale du territoire communal, ni les grandes activités pratiquées. Celles-ci restent centrées sur l'agriculture, la foresterie, l'accueil touristique et les activités artisanales. Ainsi, aucun projet de grande envergure ne concerne la commune. De même, l'extension des zones urbaines restera limitée.

Globalement, le niveau de conséquence projet de PLU sur la flore ne sera pas perceptible.

° *LES SECTEURS SAINT JOSEPH / SOUS CABASSE / LA COMBE / NOTRE DAME*

Le secteur de Saint-Joseph / Notre-Dame ne présente pas une grande originalité sur le plan floristique. On recense les espèces communes dans les habitats naturels recensés. En revanche, dans les jardins, on observe un grand nombre d'espèces exotiques. Aucune espèce remarquable n'a été relevée sur le secteur.

Le projet de PLU ne génère pas de conséquence néfaste sur la flore du secteur Saint-Joseph / Notre-Dame.

° *LA ZONE D'ACTIVITE*

La zone d'activité est entourée d'habitats naturels peu susceptibles d'abriter des espèces remarquables (friches, zones rudérales, cultures, vignobles intensifs, jardins). Les habitats naturels périphériques et en particuliers les fossés pourraient accueillir des espèces remarquables, bien que la probabilité soit très faible.

Les effets du projet de PLU seront très faibles, en raison de l'absence de suppression des fossés.

En conclusion, le projet de PLU ne présente pas de conséquence négative sur la flore.

5.1.1.6. CONSEQUENCES SUR LA FAUNE

° *PRESENTATION GENERALE*

A noter que les espèces faunistiques recensées dans le Formulaire Standard de Données sont présentées dans le chapitre suivant concernant Natura 2000.

Le projet de PLU ne remet pas en cause la structuration globale de la commune :
• Les territoires agricoles restent similaires à ce qu'ils sont. Ils voient leur superficie augmenter légèrement, en raison du déclassement de 15 ha de zones urbanisables de l'ancien POS.
• De même, les zones naturelles ne présentent quasiment aucune évolution.

Le projet de PLU ne remet pas en cause la structuration globale du territoire communal, ni les grandes activités pratiquées. Celles-ci restent centrées sur l'agriculture, la foresterie, l'accueil touristique et les activités artisanales. Ainsi, aucun projet de grande envergure ne concerne la commune. De même, l'extension des zones urbaines restera limitée.

° *EVALUATION DES EFFETS SUR LES INVERTEBRES*

On peut estimer les conséquences du projet de PLU de la manière suivante :

• Au niveau du territoire communal, les invertébrés seront peu touchés par le projet de PLU. L'un des paramètres les plus déterminants pour ce groupe reste l'omniprésence de l'agriculture dans la plaine de l'Ouvèze. Des efforts sur les pratiques culturales pourraient avoir des effets fortement bénéfiques.

• Le projet de PLU n'affectera pas les milieux humides et aquatiques de l'Ouvèze ou des petits affluents. Il sera donc sans conséquence sur la faune occupant ces milieux.

• Au niveau du secteur Sous Cabasse, les parcelles impactées sont occupées par l'agriculture. Elles sont donc peu favorables pour les invertébrés. De ce point de vue, les jardins accompagnant les futures habitations pourraient constituer des milieux nettement plus favorables. La conservation des haies et la diversité floristique seront autant de facteurs favorables.

• Dans la zone d'activité, les parcelles non bâties sont occupées par l'agriculture ou les friches. Ces dernières constituent des habitats intéressants pour les invertébrés, en particulier les lépidoptères (papillons) et les orthoptères (criquets et sauterelles). Ces espèces sont à leur tour la proie des oiseaux et des chiroptères (chauves-souris). Les friches forment donc des milieux intéressants pour la biodiversité. Toutefois, leur évolution conduit à la fermeture du couvert végétal. En quelques années, le potentiel d'accueil de la faune diminue à nouveau. De plus, ces parcelles sont situées à proximité immédiate de la RD 977, créant ainsi un risque de collision avec les véhicules. La suppression de ces friches, dont la surface est retreinte, générera donc des conséquences très faibles.

• Le projet de PLU n'impactera pas les corridors de circulation sur le territoire communal. A ce titre, il sera sans effet sur les populations d'insectes.

Globalement, les effets du projet de PLU sur les populations d'insectes seront très faibles.

° *EVALUATION DES EFFETS SUR LES POISSONS*

On peut estimer les conséquences du projet de PLU de la manière suivante :

• Au niveau du territoire communal, les populations piscicoles éventuelles concernent exclusivement l'Ouvèze. Ce cours d'eau ne sera pas affecté par le projet de PLU. Les populations de poissons peuvent également être affectées par les effluents des activités :

° Les effluents domestiques ou industriels seront traités en stations d'épuration ou par assainissement autonome. La qualité des eaux, qui s'est améliorée ces dernières années, ne sera pas impactée.

° Les effluents agricoles rejoignent l'Ouvèze par des fossés de drainage ou la nappe superficielle. La reconstitution de la ripisylve, après le rajeunissement des crues de 1992, permet une auto-épuration plus efficace. Des efforts restent à réaliser, mais la mise en œuvre d'un contrat de milieu pourrait accélérer l'amélioration de la situation.

• Au niveau du secteur de Saint-Joseph / Sous Cabasse / Notre-Dame, les habitations nouvelles seront reliées au réseau d'assainissement ou se verront imposer un assainissement autonome (Saint Joseph). La conservation des haies et le remplacement des parcelles agricoles par des jardins constitueront autant de facteurs favorables à la réduction des effluents.

• Au niveau du secteur de la zone d'activité, le remplacement des friches (qui ne reçoivent pas de fertilisants) par des activités (qui génèrent des effluents), constitue un effet très faiblement négatif. Celui des parcelles agricoles sera, sur ce plan, plutôt favorable. Les effluents de la zone d'activité seront épurés.

• Le projet de PLU n'impactera pas les corridors de circulation sur le territoire communal. A ce titre, il sera sans effet sur les populations de poissons. En revanche, la présence du seuil de Roaix reste un « point noir » au sein du corridor.

Globalement, les effets du projet de PLU sur les populations de poisson seront très faibles.

° *EVALUATION DES EFFETS SUR LES AMPHIBIENS*

Les amphibiens sont surtout représentés aux abords des cours d'eau (Ouvèze et affluents) et des fossés qui drainent la plaine agricole. Ces milieux ne seront pas affectés par le projet de PLU.

La préservation des habitats forestiers coupés de cours d'eau temporaires dans les collines constitue une mesure de conservation pour les espèces telles que le crapaud commun (*Bufo bufo*) ou la salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*).

Au niveau du secteur de Saint-Joseph / Sous Cabasse / Notre-Dame, les parcelles impactées sont occupées par l'agriculture. Elles ne sont donc pas favorables aux amphibiens. De ce point de vue, les jardins accompagnant les futures habitations pourraient constituer des milieux nettement plus favorables. La conservation des haies et des ripisylves des petits cours d'eau constituent un facteur favorable.

Au niveau du secteur de la zone d'activité, la suppression des parcelles de friches générera des conséquences faiblement négatives. Inversement, la conservation des fossés, ainsi que la préservation (voire le renforcement) des haies périphériques, constitueront des conséquences positives.

Le projet de PLU n'impactera pas les corridors de circulation sur le territoire communal. A ce titre, il sera sans effet sur les populations d'amphibiens.

Globalement, les effets du projet de PLU sur les populations d'amphibiens seront très faibles.

° *EVALUATION DES EFFETS SUR LES REPTILES*

On peut estimer les conséquences du projet de PLU de la manière suivante :

• Au niveau du territoire communal, les reptiles seront peu touchés par le projet de PLU. L'un des paramètres les plus déterminants pour ce groupe reste l'omniprésence de l'agriculture dans la plaine de l'Ouvèze. la conservation (voire le renforcement) des haies séparatives génèrerait des effets fortement bénéfiques.

• Le projet de PLU n'affectera pas les milieux humides et aquatiques de l'Ouvèze ou des petits affluents, ainsi que les milieux secs des terrasses basses. Il sera donc sans conséquence sur la faune occupant ces milieux.

• Au niveau du secteur de Saint-Joseph / Sous Cabasse / Notre-Dame et du secteur de la zone d'activité, les parcelles impactées sont occupées par l'agriculture. Elles sont donc peu favorables pour les reptiles. De ce point de vue, les jardins accompagnant les futures habitations pourraient constituer des milieux plus favorables, au moins pour les espèces commensales de l'homme, comme le lézard des murailles (*Podacris muralis*), le lézard vert (*Lacerta bilineata*) ou l'orvet (*Anguis fragilis*). La présence des constructions, d'abris de jardins, de stocks des bois, de haies, etc. permettant de leur fournir des abris, de même que la conservation des haies. En revanche, le déficit d'image des serpents rend difficile leur implantation dans ces zones.

• Le projet de PLU n'impactera pas les corridors de circulation sur le territoire communal. A ce titre, il sera sans effet sur les populations de reptiles.

L'effet global sera faiblement négatif à faiblement positif en fonction des espèces, l'impact global étant neutre à très faiblement négatif.

° *EVALUATION DES EFFETS SUR LES OISEAUX*

On peut estimer les conséquences du projet de PLU de la manière suivante :

• Au niveau du territoire communal, les populations d'oiseaux seront faiblement impactées par le projet de PLU :
° Dans la plaine de l'Ouvèze, l'omniprésence de l'agriculture et particulièrement de la vigne réduit le nombre d'espèces potentielles. La présence de haies et des efforts sur les pratiques culturales, permettant d'augmenter la capacité d'abri et d'alimentation, pourraient avoir des effets fortement bénéfiques.
° La préservation des habitats forestiers, coupés de cours d'eau temporaires, dans les collines, constitue une mesure de conservation pour de nombreuses espèces aviaires.

• Le projet de PLU n'affectera pas les milieux humides et aquatiques de l'Ouvèze ou des petits affluents, ni leur ripisylve. Il sera donc sans conséquence sur l'avifaune occupant ces milieux.

• Au niveau du secteur de Saint-Joseph / Notre-Dame, les parcelles impactées sont occupées par l'agriculture. Elles sont donc peu favorables pour les oiseaux. De ce point de vue, les jardins accompagnant les futures habitations pourraient constituer des milieux plus favorables :
° Les possibilités d'accueil des zones urbanisées restent élevées pour les petites espèces : jardins, nichoirs, bassins, etc. La conservation des haies et la diversité floristique des jardins seront autant de facteurs favorables ;
° La proximité de zones déjà urbanisées a déjà éloigné les espèces les plus farouches.

• Au niveau du secteur de la zone d'activité, les parcelles sont occupées par l'agriculture ou des friches. Ces dernières constituent des habitats intéressants pour les invertébrés, en particulier les lépidoptères (papillons) et les orthoptères (criquets et sauterelles). Ces espèces sont à leur tour la proie des oiseaux. Les friches forment donc des milieux intéressants pour la biodiversité. Toutefois, leur évolution conduit à la fermeture du couvert végétal. En quelques années, le potentiel d'accueil de la faune diminue à nouveau. De plus, ces parcelles sont situées à proximité immédiate de la RD 977, créant ainsi un risque de collision avec les véhicules. La suppression de ces friches, dont la surface est retreinte, générera donc des conséquences très faiblement négatives. En revanche, la conservation (voire le renforcement) des haies et des fossés permettra de minimiser ces effets.

• Le projet de PLU n'impactera pas les corridors de circulation sur le territoire communal. A ce titre, il sera sans effet négatif sur les populations d'oiseaux.

Globalement, les effets du projet de PLU sur les populations d'oiseaux seront très faibles.

° *EVALUATION DES EFFETS SUR LES MAMMIFERES TERRESTRES*

On peut estimer les conséquences du projet de PLU de la manière suivante :

• Au niveau du territoire communal, les mammifères emblématiques, comme le loup (*Canis lupus*), se tiennent à distance des zones urbanisées. Le projet de PLU sera sans effet sur elles. Les espèces moins farouches ne seront pas affectées, en raison du caractère limité des superficies modifiées. Les espèces commensales de l'homme seront favorisées.

• La préservation des habitats forestiers coupés de cours d'eau temporaires dans les collines constitue une mesure de conservation pour les espèces farouches, tel le loup, ou l'écureuil gris, favorisé par la présence des forêts de pin (*Pinus sp*.).

• Le projet de PLU n'affectera pas les milieux humides et aquatiques de l'Ouvèze ou des petits affluents. Il sera donc sans conséquence sur la faune occupant ces milieux.

• Au niveau du secteur de Saint-Joseph / Notre-Dame et du secteur la zone d'activité, les parcelles impactées sont occupées par l'agriculture. Elles sont donc peu favorables pour les mammifères, bien qu'elles puissent abriter des populations de rongeurs. De ce point de vue, les jardins accompagnant les futures habitations seront plus favorables aux petits carnivores et à la diversité globale de ce groupe. La conservation des haies, des fossés et la diversité floristique seront autant de facteurs favorables.

• Le projet de PLU n'impactera pas les corridors de circulation sur le territoire communal. A ce titre, il sera sans effet sur les populations mammifères terrestres.

Globalement, les effets négatifs du projet de PLU sur les populations de mammifères terrestres seront très faibles.

° *EVALUATION DES EFFETS SUR LES CHIROPTERES*

11 espèces de chiroptères sont recensées au sein de la zone Natura 2000, parmi lesquelles 7 d'intérêt communautaire. Toutefois, au droit de la commune, ces espèces sont absentes du corridor de la rivière (Cf. carte ci-après).

Les secteurs soumis à urbanisation sont très restreints par rapport à la superficie totale de la commune et au document d'urbanisme précédent. Cette économie d'espace permettra de laisser plus de territoire aux animaux. La nouvelle urbanisation sera située à proximité immédiate des zones déjà construites.

Ils n'abritent pas de constructions traditionnelles (cabanon, etc.). Les arbres les plus âgés, en particulier un très gros sujet, seront préservés car situés en dehors de la zone. L'éclairage des secteurs nouvellement urbanisés sera conçu pour limiter les effets sur ce groupe.



Enjeux concernant les chiroptères de la ZSC au droit de Séguret (Source : Docob ; fond : IGN)

On peut estimer les conséquences du projet de PLU de la manière suivante :

• Au niveau du territoire communal, les chiroptères sont susceptibles d'occuper la totalité du territoire, car elles parcourent aisément de grandes distances.

• Dans la plaine, l'omniprésence de l'agriculture limite les capacités d'accueil du milieu. La disparition des bâtiments traditionnels (notamment les cabanons) et des arbres âgés, entraine la réduction des gites potentiels. Le projet de PLU sera sans effet sur ces éléments.

• Dans les collines, les habitats forestiers, coupés de zones ouvertes et de cours d'eau temporaires, constituent des secteurs d'accueil de qualité. Leur préservation au travers du zonage du PLU constitue une mesure de conservation.

• Le projet de PLU n'affectera pas les milieux humides et aquatiques de l'Ouvèze ou des petits affluents. Bien que ces secteurs soient apparus, lors de l'élaboration du Docob, le projet de PLU sera sans conséquences négatives sur la faune occupant ces milieux.

• Au niveau du secteur de Saint-Joseph / Sous Cabasse / Notre-Dame, les parcelles impactées sont occupées par l'agriculture. Elles sont donc peu favorables pour les chiroptères. De ce point de vue, les jardins accompagnant les futures habitations seront plus favorables. La conservation des haies, des fossés et la diversité floristique seront autant de facteurs favorables. En revanche, l'éclairage (public ou privé) sera défavorable aux chauves-souris.

• Au niveau du secteur la zone d'activité, les parcelles sont occupées par l'agriculture ou des friches. Ces dernières constituent des habitats intéressants pour les invertébrés, qui sont à leur tour la proie des chiroptères. Toutefois, leur évolution conduit à la fermeture du couvert végétal : après quelques années, le potentiel d'accueil diminue à nouveau. De plus, ces parcelles sont situées à proximité immédiate de la RD 977, créant ainsi un risque de collision avec les véhicules. Elles sont également situées près de la ZA qui est éclairée. La suppression de ces friches, dont la surface est retreinte, générera donc des conséquences faiblement négatives. En revanche, la conservation (voire le renforcement) des haies, qui constituent des corridors de circulation et des fossés, qui favorisent la présence des insectes, permettra de minimiser ces effets.

• Le projet de PLU n'impactera pas les corridors de circulation sur le territoire communal.

Globalement, les effets négatifs du projet de PLU sur les populations de chiroptères seront très faibles.

° *SYNTHESE DES CONSEQUENCES SUR LA FAUNE*

Le projet de PLU global générera des effets très faibles sur la faune. Il prévoit notamment la « sanctuarisation » de l'espace de liberté de l'Ouvèze, ainsi que des ripisylves des petits affluents, préservant ainsi les espèces les plus emblématiques et les plus menacées du territoire.

Le développement de l'urbanisation sera extrêmement limité et fortement réduit par rapport au POS antérieur et au RNU.

Les habitats naturels et habitats d'espèces impactés ne portent pas d'enjeux très élevés : il ne s'agit pas d'habitat d'intérêt communautaire Natura 2000 et la plupart des espèces potentielles sont relativement communes.

Les effets du projet seront donc faiblement négatifs sur la faune.

5.1.1.7. FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES

Le territoire communal est marqué par la présence des espaces naturels (massif des Dentelles et lit de l'Ouvèze, ainsi que des espaces agricoles (plaine de l'Ouvèze). Les zones urbanisées sont encore limitées, bien que le développement récent dans la plaine ait conduit à fragmenter le milieu. Les zones d'activité sont minimes.

Le développement communal du projet de PLU (urbanisation, zone d'activité) se limite à des secteurs et des habitats naturels d'enjeux minimaux :
• La périphérie du village historique, déjà en partie urbanisée, agricole, sans impacter les vallons secs proches et leur ripisylve ;
• La zone d'activité déjà en partie existante, dont le développement concerne également de milieux de faible enjeu.

Le projet de PLU préserve :
• La très grande majorité du territoire communal ;
• Les zones les plus importantes en termes écologiques : l'espace de liberté de l'Ouvèze et sa ripisylve, ainsi que le secteur des Dentelles et ses habitats forestiers, coupés de zones ouvertes et de cours d'eau temporaires ;
• Les corridors de circulation de la faune, en particulier la vallée de l'Ouvèze.

De plus, le projet de PLU ne prévoit l'urbanisation que sur une surface restreinte, très inférieure à ce que prévoyait le document d'urbanisme précédent (POS) et ce que permet aujourd'hui, sans cohérence, le RNU.

Le projet de PLU n'est donc pas de nature à modifier les fonctionnalités écologiques du territoire communal. Bien au contraire, il souligne non seulement les corridors nord-sud (Ouvèze et massif des Dentelles) mais aussi trois corridors est-ouest qui traversent la plaine agricole et sont protégés au PLU.

5.1.2. CONSEQUENCES EVENTUELLES SUR LE RESEAU NATURA 2000

5.1.2.1. RAPPEL DE LA SITUATION DE LA COMMUNE

La Zone Spéciale de Conservation Natura 2000 « FR9301577 - L'Ouvèze et le Toulourenc » traverse le territoire communal.

« L'Ouvèze et son affluent le Toulourenc sont deux cours d'eau méditerranéens au régime marqué par des crues et des étiages importants, présentant des lits ramifiés (en tresse) propices à la diversité des habitats naturels.

L'ensemble formé par ces deux cours d'eau présente une palette de milieux naturels marquée par un gradient d'altitude : les influences méditerranéennes de l'aval contrastent avec les conditions montagnardes plus fraîches et humides de l'amont.

L'habitat 3250 (rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum) est assez bien représenté, notamment sur l'Ouvèze. De ce fait, cette rivière constitue un bel exemple de cours d'eau méditerranéen à tresses. Les ripisylves à Saule blanc et Peuplier blanc sont bien représentées le long de l'Ouvèze, bien que parfois très réduites en largeur. Les forêts en bordure du Toulourenc sont mieux préservées, notamment dans le secteur naturellement protégé des gorges.

Concernant la faune, le site abrite diverses espèces patrimoniales, dont plusieurs espèces d'intérêt communautaire (chauves-souris, poissons). A noter la présence à proximité (plaine de Sarrians) d'une colonie de reproduction de Vespertilion à oreilles échancrées d'importance régionale (250 individus). Ces chauves-souris fréquentent les ripisylves de l'Ouvèze pour chasser.

Cette zone présente une vulnérabilité aux éléments suivants :

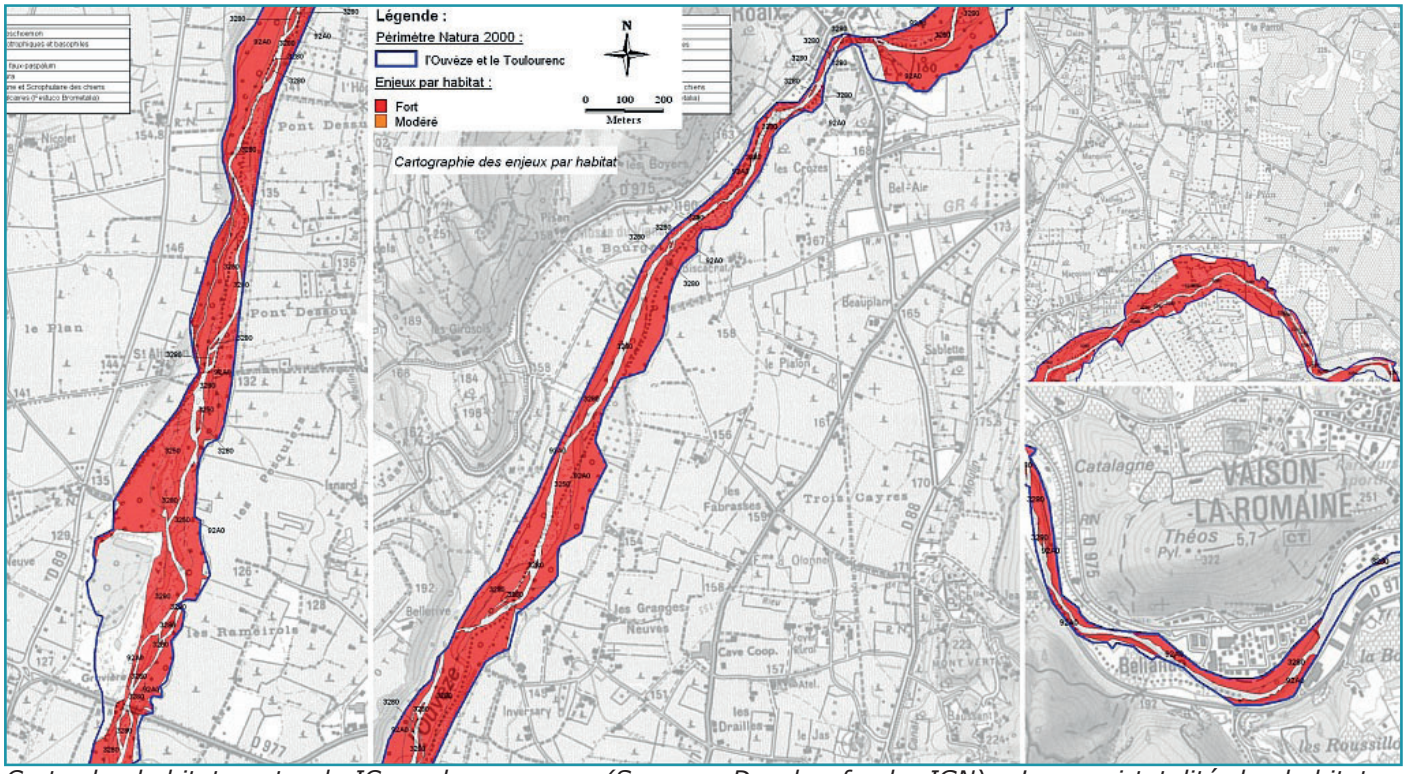
- *Prélèvements d'eau à usage agricole (irrigation) lors des périodes d'étiage,*
- *Drainage et reconversion des prairies humides en cultures,*
- *Arasement des ripisylves,*
- *Qualité des eaux (pollutions diverses),*
- *Comblement ou assèchement de mares ou points d'eau, nécessaires pour la reproduction de certains amphibiens,*
- *Altérations ponctuelles du lit mineur : extraction de matériaux, décharges sauvages, remblais,*
- *Développement de plantes exogènes envahissantes, telles que la Jussie* » (Source : DREAL).

La limite de la ZSC est éloignée de la zone urbanisée du village. Aucun projet ne concerne directement l'espace de liberté de la rivière.

5.1.2.2. EFFETS SUR LES HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

° *RAPPEL DES HABITATS*

En revanche, les habitats naturels du site Natura 2000 « L'Ouvèze et le Toulourenc » (FR9301577) ont été caractérisés en détail lors de l'élaboration du Document d'Objectif (tableau page suivante).



Carte des habitats naturels IC sur la commune (Source : Docob ; fond : IGN) ; La quasi-totalité des habitats naturels présents dans l'enveloppe Natura 2000 sur la commune est d'intérêt communautaire, à fort enjeu.

Code Natura	Nom de l'habitat naturel	Prioritaire	Superficie (ha)	Superficie (%)	Grottes	Qualité des données	Représentativité	Superficie relative dans le site	Etat de conservation	Evaluation globale	ELC
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.		2,7	0,22		M	B	C	B	C	f
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition		0,6	0,05		M	B	C	B	C	f
3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos		11	0,88		M	B	C	B	B	M
3250	Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum		39	3,13		M	A	B	A	B	F
3280	Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba		155	12,45		M	B	B	B	B	F
5210	Matorrals arborescents à Juniperus spp.		11	0,88		M	B	C	B	C	f
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)		8,5	0,68		M	B	C	B	C	M
6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	Prio	1,3	0,1		M	B	C	B	C	f
6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion		0,03	0		M	D				M
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin		0,2	0,02		M	C	C	B	C	f
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)		34	2,73		M	B	C	B	B	f
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	Prio	0,2	0,02		M	B	C	B	B	F
8160	Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	Prio	4,7	0,38		M	B	C	B	B	f
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique		1,7	0,14		M	C	C	B	C	f
8310	Grottes non exploitées par le tourisme		0	0	1	P	C	C	B	C	f
9340	Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia		62	4,98		M	C	C	B	B	f
92A0	Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba		389	31,24		M	A	C	B	B	F

Légende :

PF : Forme prioritaire de l'habitat.
Qualité des données : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
Représentativité : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
Superficie relative : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % .
Conservation : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

ELC : enjeu local de conservation : niveau global d'enjeu porté par l'habitat dans le site Natura 2000, défini dans le Docob. F : fort ; M : modéré ; f : faible.

° *LES INCIDENCES DU PROJET SUR LES HABITATS*

Le projet de PLU ne génèrera pas d'incidences significatives sur les habitats d'intérêt communautaire comme le démontre le tableau ci-après.

				Présence		Effets					
Code Natura	Nom de l'habitat naturel	Evaluation globale	ELC	Communale	St-Joseph / Notre-Dame	Directes	Indirectes	Permanentes	Temporaires	Individuelles	Cumulées
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	C	f	-	-	N	N	N	N	N	N
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	C	f	-	-	N	N	N	N	N	N
3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Salix elaeagnos*	B	M	-	-	N	N	N	N	N	N
3250	Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum	B	F	**P**	-	N 1	N 2	N	N	N	N
3280	Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à *Salix* et *Populus alba*	B	F	**P**	-	N 1	N 2	N	N	N	N
5210	Matorrals arborescents à *Juniperus spp.*	C	f	-	-	N	N	N	N	N	N
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (sites d'orchidées remarquables)	C	M	-	-	N	N	N	N	N	N
6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	C	f	-	-	N	N	N	N	N	N
6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion		M	-	-	N	N	N	N	N	N
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	C	f	-	-	N	N	N	N	N	N
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*)	B	f	-	-	N	N	N	N	N	N
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	B	F	-	-	N	N	N	N	N	N
8160	Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	B	f	-	-	N	N	N	N	N	N
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	C	f	-	-	N	N	N	N	N	N
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	C	f	-	-	N	N	N	N	N	N
9340	Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*	B	f	-	-	N	N	N	N	N	N
92A0	Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*	B	F	**P**	**P**	N 3	N 4	N	N	N	N

Légende du tableau :

Rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum* (3250) et Rivières permanentes méditerranéennes du *Paspalo-Agrostidion* avec rideaux boisés riverains à *Salix* et *Populus alba* (3280) :

- N 1 : aucun effet direct :
  - le projet de PLU ne concerne pas la rivière l'Ouvèze, ni son espace de liberté ;
  - cet habitat naturel n'est pas présent sur la commune en dehors de la zone Natura 2000.
- N 2 : aucun effet indirect :
  - le projet de PLU ne concerne pas la rivière l'Ouvèze, ni son espace de liberté. Cet habitat naturel n'est pas présent sur la commune en dehors de la zone Natura 2000 ;
  - le projet de PLU vise à réduire les effluents domestiques (assainissement collectif ou autonome imposé, selon les zones), industriels (assainissement selon modalités de l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique) ou agricoles (« bonnes pratiques »).

Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* (92A0) :

- N 3 : aucun effet direct :
  - le projet de PLU ne concerne pas la rivière l'Ouvèze, ni son espace de liberté ;
  - le projet de PLU prévoit l'aménagement du secteur de Saint-Joseph / Notre-Dame, mais ne génèrera aucun effet sur la ripisylve du Vallon de la Combe.
- N 4 : aucun effet indirect :
  - le projet de PLU ne concerne pas la rivière l'Ouvèze, ni son espace de liberté. Cet habitat naturel n'est pas présent sur la commune en dehors de la zone Natura 2000 ;
  - le projet de PLU vise à réduire les effluents domestiques (assainissement collectif ou autonome imposé, selon les zones), industriels (assainissement selon modalités de l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique) ou agricoles (« bonnes pratiques »).

5.1.2.3. EFFETS SUR LA FLORE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Aucune espèce floristique d'intérêt communautaire n'est recensée dans la ZSC. Les incidences du projet de PLU sur les la flore d'intérêt communautaire seront nulles.

5.1.2.4. EFFETS SUR LA FAUNE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

° *RAPPEL DES ESPECES CONCERNEES*

Les espèces IC (d'intérêt communautaire) recensées dans les ZSC les plus proches et les principaux secteurs impactés par le projet de PLU sont les suivants :

Groupe	Code Natura 2000	*Nom scientifique*	Nom vernaculaire	Type	Taille Mini	Taille Maxi	Unité	Cat C/R/V/P	Qualité des données	Pop.A/B/C/D	Cpns.A/B/C	Isol.A/B/C	Glob.A/B/C	ECL
F	1138	*Barbus meridionalis*	Barbeau méridional	p			i	R	P	C	C	C	C	M
F	1163	*Cottus gobio*	Chabot	p			i	C	P	C	B	C	B	M F
F	6150	*Parachondrostoma toxostoma*	Toxostome	p			i	V	P	D				M
F	6147	*Telestes souffia*	Blageon	p			i	C	P	C	B	C	B	f
I	1088	*Cerambyx cerdo*	Grand Capricorne	p			i	R	P	D				f
I	1044	*Coenagrion mercuriale*	Agrion de Mercure	p	2	2	L	P	M	C	B	C	C	M
I	1065	*Euphydryas aurinia*	Damier de la Succise	p			i	V	M	C	B	C	C	M
I	6199	*Euplagia quadripunctaria*	Écaille chinée	p			i	R	D D	D				f
I	1083	*Lucanus cervus*	Lucane cerf-volant	p			i	R	P	D				f
I	1041	*Oxygastra curtisii*	Cordulie à corps fin	p			i	R	M	C	B	C	C	f
M	1308	*Barbastella barbastellus*	Barbastelle d'Europe	c			i	R	P	C	B	C	C	M
M	1337	*Castor fiber*	Castor d'Eurasie	p	10	10	L	C	M	C	B	C	B	M
M	1310	*Miniopterus schreibersii*	Minioptère de Schreibers	c			i	R	P	C	B	C	C	M
M	1307	*Myotis blythii*	Petit Murin	c			i	R	P	C	B	C	C	M
M	1321	*Myotis emarginatus*	Vespertilion à oreilles échancrées	c	250	250	i	P	M	C	B	C	B	F
M	1324	*Myotis myotis*	Grand Murin	c			i	V	P	C	B	C	C	M
M	1304	*Rhinolophus ferrumequinum*	Grand rhinolophe	c			i	R	P	C	B	C	C	M
M	1303	*Rhinolophus hipposideros*	Petit rhinolophe	r/c	100/ 100	100/ 200	i		M	C	B	C	B	F/ M

Légende du tableau :

- ***Groupe :*** *A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.*
- ***Type :*** *p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).*
- ***Unité :*** *i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, L = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.*
- ***Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :*** *C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.*
- ***Qualité des données :*** *G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple) ; M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple) ; P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple) ; DD = Données insuffisantes.*
- ***Population :*** *A = 100 ε p > 15% ; B = 15 ε p > 2% ; C = 2 ε p > 0% ; D = Non significative.*
- ***Conservation :*** *A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».*
- ***Isolement :*** *A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.*
- ***Evaluation globale :*** *A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».*

ELC *: enjeu local de conservation : niveau global d'enjeu porté par l'habitat dans le site Natura 2000, défini dans le Docob. F : fort ; M : modéré ; f : faible.*

° *CONSEQUENCES SUR LA FAUNE NATURA 2000*

Le projet de PLU ne génèrera pas d'incidences significatives sur la faune d'intérêt communautaire comme le démontre le tableau et les explications associées.

Groupe	Code Natura 2000	*Nom scientifique*	Nom vernaculaire	Glob.A/B/C	ECL	Communale	St-Joseph / Notre-Dame	Directes	Indirectes	Permanentes	Temporaires	Individuelles	Cumulées	Commentaires
I	1088	*Cerambyx cerdo*	Grand Capricorne	-	f	**P**	**pot**	T f	Tf	Tf	Tf	Tf	Tf	1
I	1044	*Coenagrion mercuriale*	Agrion de Mercure	C	M	**P**	**A**	N	N	-	-	-	-	2
I	1065	*Euphydryas aurinia*	Damier de la Succise	C	M	**A**	**A**	N	N	-	-	-	-	3
I	6199	*Euplagia quadripunctaria*	Écaille chinée	-	f	**pot**	**pot**	T f	Tf	Tf	Tf	Tf	Tf	4
I	1083	*Lucanus cervus*	Lucane cerf-volant	-	f	**P**	**pot**	T f	Tf	Tf	Tf	Tf	Tf	1
I	1041	*Oxygastra curtisii*	Cordulie à corps fin	C	f	**A**	**A**	N	N	-	-	-	-	2
F	1138	*Barbus meridionalis*	Barbeau méridional	C	M	**pot**	**A**	N	N	-	-	-	-	5
F	1163	*Cottus gobio*	Chabot	B	M F	**pot**	**A**	N	N	-	-	-	-	5
F	6150	*Parachondrostoma toxostoma*	Toxostome	-	M	**A**	**A**	N	N	-	-	-	-	5
F	6147	*Telestes souffia*	Blageon	B	f	**P**	**A**	N	N	-	-	-	-	5
M	1308	*Barbastella barbastellus*	Barbastelle d'Europe	C	M	**pot**	**pot**	T f	Tf	Tf	Tf	Tf	Tf	6
M	1337	*Castor fiber*	Castor d'Eurasie	B	M	**pot**	**A**	T f	Tf	Tf	Tf	Tf	Tf	7
M	1310	*Miniopterus schreibersii*	Minioptère de Schreibers	C	M	**pot**	**pot**	T f	Tf	Tf	Tf	Tf	Tf	6
M	1307	*Myotis blythii*	Petit Murin	C	M	**pot**	**pot**	T f	Tf	Tf	Tf	Tf	Tf	6
M	1321	*Myotis emarginatus*	Vespertilion à oreilles échancrées	B	F	**pot**	**pot**	T f	Tf	Tf	Tf	Tf	Tf	6
M	1324	*Myotis myotis*	Grand Murin	C	M	**pot**	**pot**	T f	Tf	Tf	Tf	Tf	Tf	6
M	1304	*Rhinolophus ferrumequinum*	Grand rhinolophe	C	M	**P**	**pot**	T f	Tf	Tf	Tf	Tf	Tf	6
M	1303	*Rhinolophus hipposideros*	Petit rhinolophe	B	F	**P**	**pot**	T f	Tf	Tf	Tf	Tf	Tf	6

La légende du tableau et ses explications sont :

1 : La coupe d'arbre de grande taille, âgés, hébergeant des larves de cette espèce, pourrait conduire à la destruction de ces individus. Toutefois, aucun arbre réunissant ces caractéristiques n'a été repéré dans les secteurs ouverts à l'urbanisation. Les effets seront très faibles à nuls. Ces effets ne concernent pas la zone Natura 2000. Au sein de celle-ci, le projet de PLU ne provoquera aucun effet négatif.

2 : Les projets d'urbanisation ne concernent pas de zones humides, en dehors de la poursuite de l'équipement de la zone d'activités. Celle-ci se situe à proximité d'un fossé de drainage susceptible d'abriter des populations d'odonates. Toutefois :
• L'agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) n'est pas recensé à proximité de la zone d'activités : cette espèce n'a été repérée que dans les zones de ripisylve en amont et en aval de la commune (Source : Doco) ;
• La cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*) n'a pas été recensée dans la commune ou à proximité : les individus contactés sont installés dans la partie la plus en aval du bassin-versant, au niveau de Bédarrides et Courthézon (Source : Docob) ;
• Les travaux d'aménagement ne concernent pas le fossé qui sera conservé.

3 : le damier de la succise (Euphydryas aurinia) est présent seulement dans les pelouses d'Aulan, à proximité du Toulourenc, dans la partie du site la plus au Nord, où est présent son habitat. Il est absent de la commune (Source : Docob).

4 : L'écaille chinée, largement présente sur le territoire et non menacée, est considérée comme potentiellement présente sur l'ensemble du site Natura 2000. Elle ne justifie pas un intérêt particulier pour le site (Source : Doco). Cette espèce est donc potentiellement présente dans les secteurs soumis à urbanisation, en particulier à proximité du fossé de la zone d'activité ou des cordons de ripisylve dans le secteur Saint-Joseph / Notre-Dame. Ces milieux seront respectés par les aménagements. Les effets du projet de PLU seront donc très faibles et situés hors du site Natura 2000.

5 : Le projet de PLU ne prévoit aucun aménagement dans l'Ouvèze, seul cours d'eau piscicole, ni à proximité. Les projets d'urbanisation ne génèreront pas d'augmentation de la charge polluante (Cf. description des contraintes concernant l'assainissement) ni de diminution du débit du cours d'eau. Les conséquences seront donc nulles.

6 : Les chiroptères :

• Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus)* : L'espèce est menacée à l'échelle mondiale, européenne et française. Elle est en déclin […]. Globalement les menaces qui pèsent sur cette espèce sont la monoculture forestière, la destruction des linéaires arborés, les pesticides et la circulation routière qui entrainent un déclin des populations de micro-lépidoptères constituant la majorité de son régime alimentaire. L'espèce souffre du manque d'habitats favorables sur le site, telles que les forêts vieillissantes composées de peuplements feuillus ou hétérogènes. Néanmoins le site constitue un territoire de chasse recherché par l'espèce (Source : Docob).

Les secteurs concernés par les projets d'urbanisation sont situés dans la plaine, en secteur agricole, près des zones déjà urbanisées. Ils ne concernent pas l'espace de liberté de l'Ouvèze. Ils concernent des espaces de vigne, de peu d'intérêt pour cette espèce. Les conséquences du projet de PLU seront très faibles.

• Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) : Espèce inféodée au milieu cavernicole, d'affinité méditerranéenne. En France, elle est menacée principalement par la monoculture forestière, la destruction des linéaires arborés, les pesticides et la circulation routière, qui engendrent un déclin des populations d'insectes volant constituant la majorité de son régime alimentaire. Compte tenu de l'absence de gîte sur le site, cette espèce n'y présente pas d'intérêt particulier. Il n'y a donc pas de gros enjeux de conservation pour cette espèce (Source : Docob). En revanche, les collines des Dentelles semblent offrir des conditions de vie favorables, avec des milieux en mosaïque, la présence de boisements et de landes.

Les secteurs concernés par les projets d'urbanisation du PLU sont situés dans la plaine, en secteur agricole, près des zones déjà urbanisées. Ils concernent des espaces de vigne, de peu d'intérêt pour cette espèce.

• Petit murin (*Myotis blythii*) : Cette chauve-souris affectionne particulièrement les milieux ouverts et semi-ouverts à herbes hautes. Elle chasse principalement des sauterelles et divers arthropodes (hannetons, araignées…). Elle est affectée par la déprise agricole et la fermeture des milieux. En région méditerranéenne, elle se reproduit généralement dans des grottes de vaste volume, en association avec d'autres espèces, dont notamment le minioptère de Schreibers.

Le secteur ouvert à l'urbanisation, situés en zone agricole, accueille peu de ce type de milieu, hormis les réserves foncières de la zone d'activités (friches). Leur position en bordure de zone urbanisée et près de la RD 977 en fait un secteur peu intéressant pour cette espèce. Le projet de PLU ne génèrera que des conséquences très faibles sur cette espèce.

Vespertilion ou murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) : Espèce localisée dans les plaines et collines, rare dans les zones alpines le Murin à oreilles échancrées est lié aux ripisylves et aux boisements. Sept colonies de reproduction sont connues en PACA, la plus importante sur l'Argens (plus de 600 individus), nombre d'entre elles sont mixtes avec le grand rhinolophe. L'espèce demeure rare. Les populations régionales sont importantes pour la conservation de l'espèce mais elle est menacée par la transformation de son habitat et l'évolution de la composition de son régime alimentaire qui est l'un des plus spécialisés. Le site constitue un territoire de chasse privilégié pour l'espèce. En revanche sa configuration, centrée sur les cours d'eau, rend celui-ci peu favorable à l'établissement de gîtes de murin à oreilles échancrées.

Les secteurs concernés par les projets d'urbanisation sont situés dans la plaine, en secteur agricole, près des zones déjà urbanisées. Ils ne concernent pas l'espace de liberté de ce cours d'eau. Ils concernent

des espaces de vigne, de peu d'intérêt pour cette espèce. Les conséquences du projet de PLU seront donc nulles.

• Grand murin (*Myotis myotis*) : Le grand murin est une espèce assez répandue. Elle forme souvent des colonies mixtes avec le petit murin, ce qui rend sa détermination difficile, car les deux espèces sont très proches morphologiquement et l'hybridation possible. […] En PACA, le grand murin est rare. Il est menacé par la perturbation et parfois la destruction de son habitat, ainsi que par la raréfaction des espèces d'insectes constituant son régime alimentaire. Cette espèce hiberne dans des cavités souterraines et l'été, elle gîte sous les toitures, dans les combles d'églises, les greniers mais aussi les grottes, caves de maisons… Les terrains de chasse sont des zones où le sol est très accessible comme les forêts présentant peu de sous-bois (hêtraie, chênaie, pinède, forêt mixte…) et la végétation herbacée rase (prairies, pelouses). L'espèce est peu importante pour le site, tout comme le site est peu important pour l'espèce (Source : Docob).

Le développement de l'urbanisation au dépend de secteurs viticoles ne sera pas néfaste. Les secteurs sensibles (haies et fossés près de la zone d'activité) seront préservés. Les conséquences du projet de PLU sur cette espèce seront très faibles.

• Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) : Espèce présente dans les zones de plaines et collines, des noyaux de population reproductrice sont connus en Camargue, Roya, Argens (moyenne vallée), haut cours de la Durance et Buech. La Camargue regroupe plus de la moitié des effectifs de la région. L'espèce est rare et en régression, notamment dans les vallées de la Durance, du Buech et dans les Alpilles. Plusieurs colonies ont disparu (Camargue, Haute Durance) et les populations ont perdu les trois quarts de leurs effectifs en 15 ans. Elle est au bord de l'extinction dans le Luberon, et en forte régression sur la Ste-Victoire. Les connaissances récentes montrent que la région a une importance particulière pour la protection de l'espèce en France, même si les noyaux de population nationaux les plus importants se situent en Bretagne et en Atlantique. Comme de nombreuses espèces de chiroptères, le grand rhinolophe souffre d'une altération de son habitat et de son régime alimentaire. Espèce typique des paysages d'agriculture traditionnelle en mosaïque, […] elle recherche les paysages semi-ouverts, à forte diversité d'habitats, formés de boisements de feuillus (30 à 40%), d'herbages en lisière de bois ou bordés de haies, pâturés par des bovins, voire des ovins et de ripisylves, landes, friches, vergers pâturés, jardins. Le site n'est pas très important pour l'espèce, et de par la faiblesse de la population, l'espèce s'avère être peu importante pour le site (Source : Docob).

Le projet de PLU comprend en majorité la construction de nouveaux bâtiments en périphérie de secteurs urbanisés, sans suppression de secteurs d'abri et sur une superficie restreinte, les conséquences seront très faibles. Le remplacement de vignes par des jardins ne sera pas nécessairement néfaste, surtout si les éclairages sont maîtrisés et des gîtes potentiels installés ou conservés dans le bâti.

• Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros)* : Le petit rhinolophe est présent essentiellement en zone pré-alpine. Il est absent ou très rare au nord de la région en zones de montagnes, et très rare en plaine aujourd'hui trop anthropisée. Il a fortement régressé, notamment dans les Bouches-du-Rhône. De fortes densités de population se maintiennent sur quelques secteurs pré-alpins. Le site en lui-même est modérément important pour l'espèce, sachant que d'autres secteurs concentrent des effectifs bien plus importants. En revanche, le petit rhinolophe est rare dans le nord du département de Vaucluse, et étant donné la taille et les habitats concernés par le site, le nombre d'individus reste tout de même significatif. Le Petit rhinolophe est principalement menacé par les réaménagements de bâtiments (Source : Docob).

Le projet de PLU comprend en majorité la construction de nouveaux bâtiments en périphérie de secteurs urbanisés, sans suppression de secteurs d'abri et sur une superficie restreinte, les conséquences seront très faibles.

7 : Castor d'Eurasie (*Castor fiber*) : Cette espèce est inféodée au milieu aquatique : elle ne peut s'établir que dans le lit de l'Ouvèze. Bien qu'elle ne soit pas répertoriée comme résidente sur le territoire communal, elle reste potentielle si la ripisylve se développe. Le projet de PLU ne concerne pas l'espace de liberté de ce cours d'eau. Les conséquences seront donc nulles.

5.1.2.5. CONCLUSIONS

En conclusion, il apparait que le projet de PLU n'aura pas d'incidence négative significative sur la ZSC Natura 2000 « L'Ouvèze et le Toulourenc » (FR9301577).

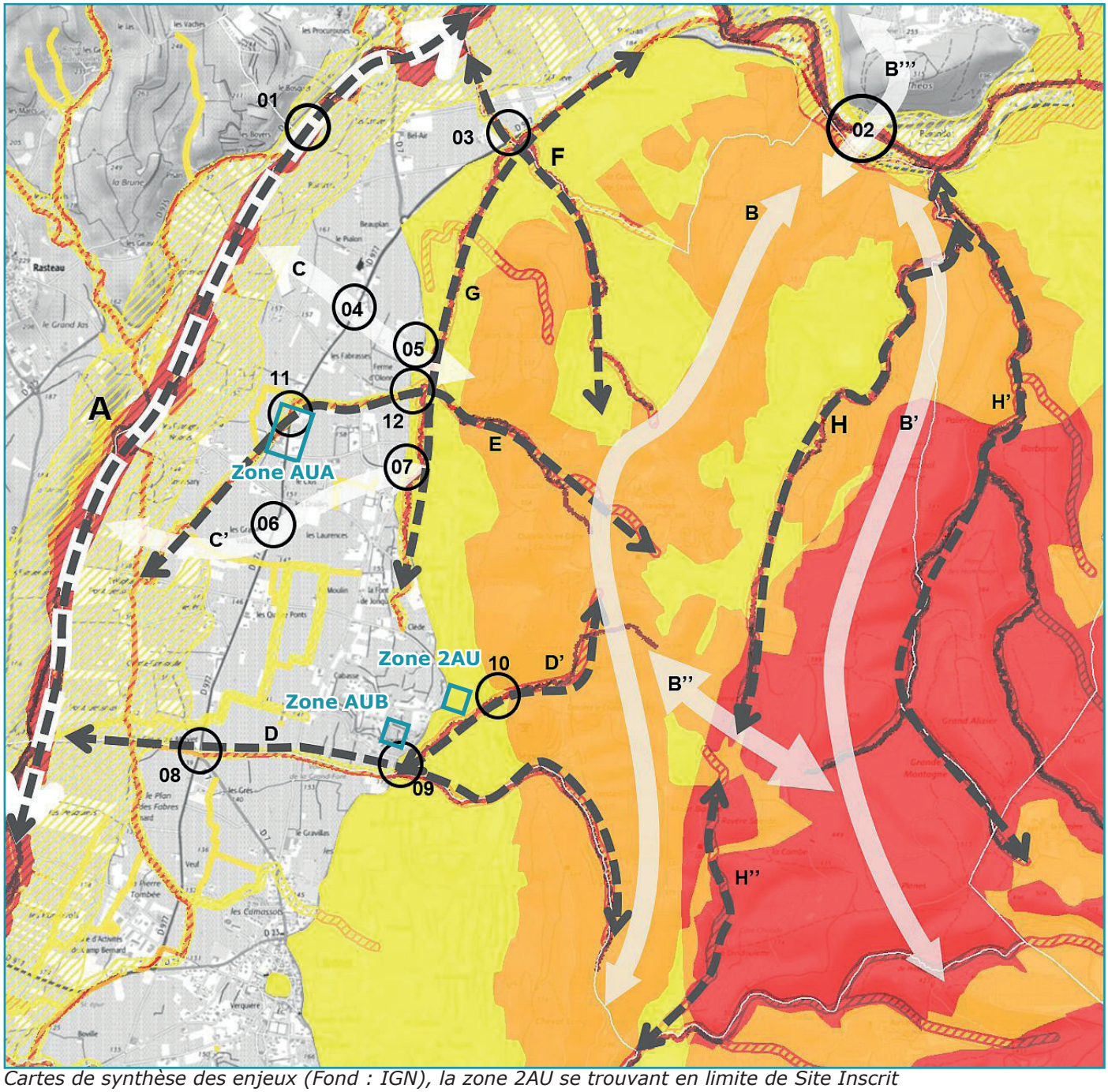
5.1.3. CONSEQUENCES EVENTUELLES SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SRCE

5.1.3.1. RAPPEL DE LA SITUATION COMMUNALE

La partie est du territoire constitue un Réservoir de Biodiversité pour le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et intéresse la Trame Verte, alors que le lit moyen de l'Ouvèze intéresse la Trame Bleue en tant que réservoir de Biodiversité et corridor de déplacement. Elle se trouve à ce titre au sein d'un axe d'échange entre les massifs des Alpes et ceux du littoral, en particulier le massif des Maures.

Les documents de gestion (Docob Natura 2000 et SCoT) sont cohérents avec cette approche. Le SCoT confirme la présence de zones naturelles (Ouvèze, massif des Dentelles) et le caractère agricole de la plaine.

Par ailleurs, l'élaboration du PLU a conduit à préciser les corridors de circulation sur le territoire communal. La carte ci-dessous indique la position des projets d'urbanisation sur la carte de synthèse des enjeux réglementaires, en particulier ceux liés au SRCE.



Cartes de synthèse des enjeux (Fond : IGN), la zone 2AU se trouvant en limite de Site Inscrit

5.1.3.2. CONSEQUENCES DU PROJET SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE

La zone urbaine qui s'est développée à partir du village historique en direction de l'ouest occupe un des secteurs de moindre enjeu, notamment en termes de déplacement de la faune, notamment parce que ce secteur est situé en plaine, mais loin de l'Ouvèze. De plus, elle occupe une part très réduite du territoire communal.

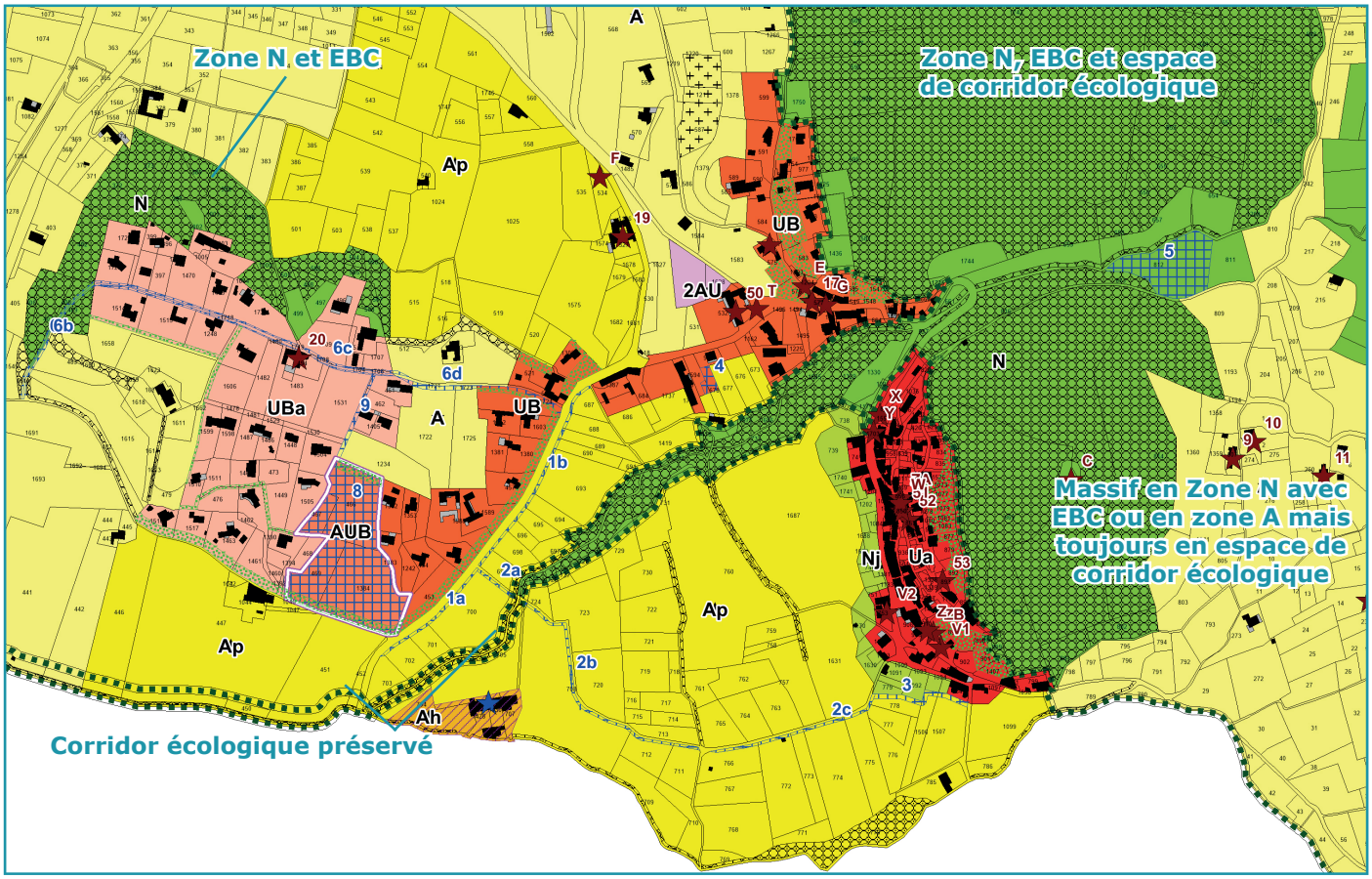
La zone d'activités se localise également dans un secteur de moindre enjeu.

Concernant les réservoirs de biodiversité, le projet de PLU a intégré les actions suivantes :
• Une forte réduction des surfaces urbanisables du POS, document d'urbanisme précédent ;
• La préservation des espaces naturels qui occupent le massif des Dentelles, soit une part non négligeable du territoire communal ;
• La préservation des ripisylves des vallons secs aussi bien que de l'Ouvèze ;
• La libre circulation de l'eau qui ne sera pas entravée (aucun projet d'équipement dans les cours d'eau) ;
• La qualité des eaux qui bénéficiera de la généralisation de l'assainissement (collectif ou autonome).

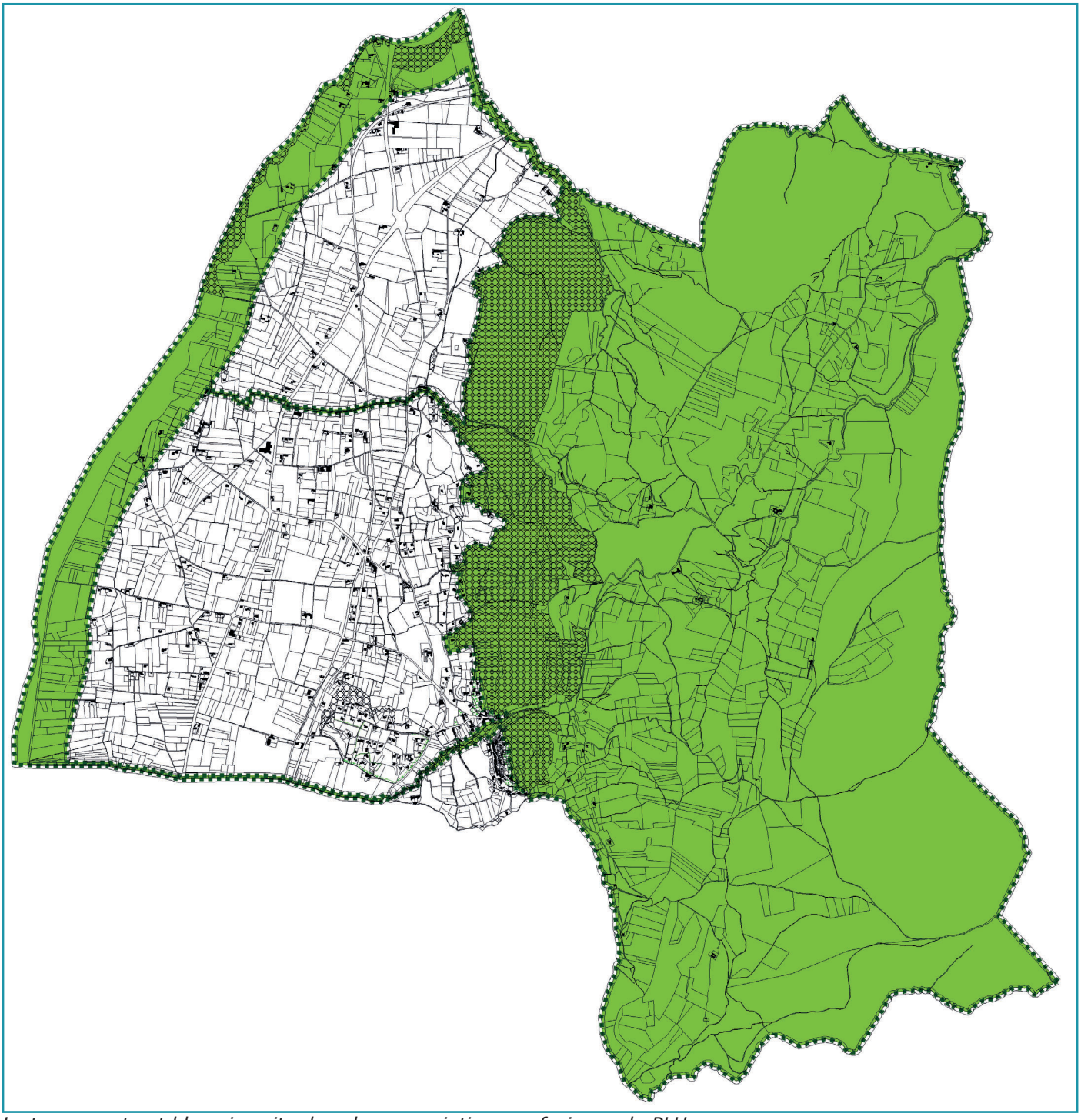
Le rôle de réservoir de biodiversité (Dentelles et Ouvèze) sera ainsi préservé.

Concernant les corridors, la carte de présentation des corridors montre que le PLU n'impactera pas les corridors et la perméabilité aux déplacements de la faune. En effet, aucun aménagement n'est prévu au sein des corridors majeurs de la commune. En particulier, les corridors de la trame bleue (constitués essentiellement par les cours d'eau) seront préservés grâce à la protection des ripisylves, l'absence d'aménagement sur l'Ouvèze et les efforts de préservation de la qualité des eaux de surface (assainissement, réduction des surfaces urbanisables…).

En conséquence, le projet de PLU ne pénalisera pas les corridors de la Trame Verte et Bleue identifiés sur le territoire communal. Au contraire, il protège non seulement les corridors nord-sud (Ouvèze et massif des Dentelles) mais aussi trois corridors est-ouest qui traversent la plaine agricole et sont protégés au PLU. Ces éléments sont cartographiés dans le règlement graphique (pointillés verts).



Prise en compte de la trame verte et bleue au droit du village



La trame verte et bleue inscrite dans les prescriptions surfaciques du PLU

5.1.4. CONSEQUENCES SUR LES PROTECTIONS ET INVENTAIRES ECOLOGIQUES

5.1.4.1. LES PROTECTIONS

Aucun aménagement n'est prévu dans les zones protégées, en particulier la ZSC Natura 2000 « L'Ouvèze et le Toulourenc » (FR9301577). Il n'y a pas d'autres périmètres de protection. Le PLU n'aura donc aucune conséquence sur les zones bénéficiant de protections réglementaires.

5.1.4.2. LES INVENTAIRES

La commune de Séguret est concernée par deux zones terrestres de type II : Dentelles de Montmirail (réf. 84-101-100) et L'Ouvèze (réf. 84-113-100). La zone concernée par l'urbanisation n'est pas comprise dans ces zones. Le PLU sera sans conséquence sur les protections ou inventaire écologique.

5.1.5. CONSEQUENCES SUR L'AGRICULTURE

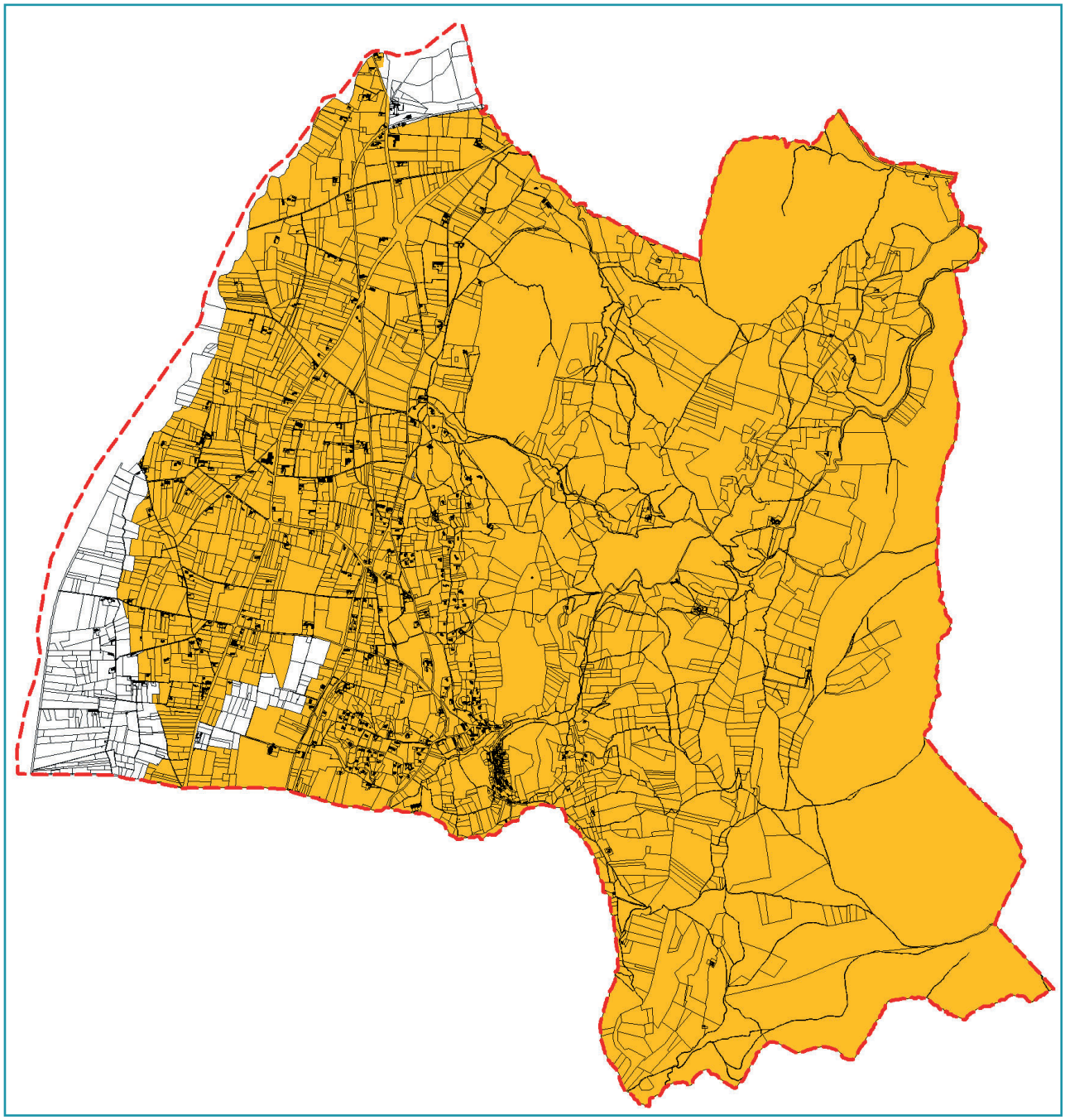
5.1.5.1. RAPPEL DU CONTEXTE COMMUNAL

° LES LABELS

La commune de Séguret est concernée par de très nombreux produits / labels de qualité. La plupart de ces labels sont viticoles. A noter que les IGP ne font pas l'objet d'une délimitation cadastrale (c'est l'ensemble du territoire qui est ciblé). Cependant, les AOC Côtes du Rhône, Côtes du Rhône Villages et Côtes du Rhône Séguret ont une délimitation parcellaire.

Sur la commune, ces AOC s'étendent sur une surface très importante de 1 950,40 ha, soit 92,2% du territoire. Cependant, le classement en zone AOC est parfois très général. Il englobe aussi bien des collines boisées que le village, la zone d'activité, les quartiers pavillonnaires, etc. Ces 1 950,40 ha sont loin d'être tous cultivés.

Seuls les abords de l'Ouvèze (pour partie) ne sont pas concernés par ces AOC. Il en va de même pour quelques parcelles aux lieudits L'Estève et Dupeysse (cf. carte ci-après).



Les parcelles en AOC sur la commune

° *LE RAPPORT AGRESTE*

Le rapport Agreste d'août 2014 note qu'en 2013 en Provence-Alpes-Côte d'Azur, les prix des vignes d'appellation progressent de 4 % en moyenne et ceux des vignes hors appellation de 6 %. Ainsi, les vignes AOP se négocient en moyenne à 47 000 €/ha ; celles hors appellation à 14 000 €/ha.

En Vaucluse, les principaux crus de renom poursuivent leur ascension dans un marché actif. En Provence, la faiblesse de l'offre et la demande non régionale soutiennent les prix des transactions opérées, mais celles-ci restent peu fréquentes. La hausse des prix du foncier viticole est ainsi plus affirmée en 2013 dans un contexte de prix des vins également haussier.

En Vaucluse, le niveau d'activité et la demande sont importants à tel point que les marchés très étroits des appellations de prestige sont saturés.

Les demandes tant intérieures qu'extérieures en Châteauneuf-du-Pape restent toujours importantes. Le nombre de ventes tend à diminuer en 2013, avec pour conséquence des prix en hausse.

En Gigondas, les demandes, en particulier internes à l'appellation sont nombreuses et les prix sont à la hausse, dans un marché qui reste fermé.

Le marché foncier en Vacqueyras était jusqu'à présent animé presque exclusivement par des exploitations agricoles locales. A ces demandes toujours présentes s'ajoutent celles de nouvelles exploitations agricoles extérieures à l'appellation qui font augmenter le prix moyen des vignes (dominante 85 000 €/ha).

Le passage en cru en 2010 de l'AOP Rasteau (y compris Rasteau VDN) a provoqué une dynamique de hausse du prix moyen de l'hectare de cette appellation. En 2012, dans un marché peu actif, les prix se sont stabilisés. L'année 2013 confirme cette tendance, le nombre de ventes est faible et les prix sont stables (80 000 €/ha en moyenne).
En appellation Côtes du Rhône régionales et Côtes du Rhône Villages, les prix restent épars : fourchette basse dans les secteurs animés par des producteurs en cave coopérative, fourchette haute à proximité des zones de cru avec des acquéreurs en cave particulière.

Les prix des Côtes du Rhône Villages communaux sont très variables suivants les dénominations communales. Le marché des Côtes du Rhône Villages communaux du Nord Vaucluse (Visan, Valréas) est actif mais sur ces appellations les prix restent sur des valeurs proches de l'Appellation Côtes du Rhône régionale. Les ventes de vignes en Côtes du Rhône Villages communaux du Sud Vaucluse : Massif d'Uchaux, Roaix, Séguret, Sablet et Cairanne sont rares.

Sur l'appellation Côtes du Rhône Villages Cairanne, le faible nombre de transactions au cours de l'année peut s'expliquer par un attentisme anticipant un futur passage en cru. L'Appellation Côtes du Rhône Villages Plan-de-Dieu est toujours recherchée mais le nombre de transactions diminue en 2013.

° *LE RECENSEMENT AGRICOLE*

Au recensement agricole de 2010, 53 exploitations agricoles étaient recensées sur la commune (contre 69 en 2000, soit une baisse de -23,2%) pour une surface agricole utilisée de 743,5 ha en 2010 (contre 900,9 ha en 2000, soit une baisse de -17,5%).

Cette baisse du nombre d'exploitants et de la Surface Agricole Utilisée est à relativiser. En effet, plusieurs agriculteurs exploitent les terrains sur la commune tout en ayant leur siège d'exploitation sur une commune limitrophe (ils n'apparaissent pas dans les chiffres).

Ainsi, en étudiant plus finement les terrains cultivés sur la commune, il s'avère que 66 exploitants agricoles interviennent sur le territoire. Ils sont tous dans la viticulture (6 font également de l'olive). 1 siège d'exploitation est sur Gigondas, 4 sur Rasteau, 5 sur Roaix, 7 sur Vaison La Romaine, 8 sur Sablet et enfin 40 (et non 53) sur Séguret.

Les exploitants connus sont :
- Domaine de l'Amandine (M Verseau et M Sutter) - Viticulture - Siège à Séguret
- Domaine de l'Amauve (M Voeux) - Viticulture - Siège à Séguret
- Alain Antilogus - Viticulture - Siège à Séguret
- Denis Arnaud - Viticulture - Siège à Vaison La Romaine

- Marc Augier - Viticulture et oliveraie - Siège à Séguret
- Elodie Balme - Viticulture - Siège à Rasteau
- Christian et Sébastien Barthélémy - Viticulture - Siège à Séguret
- Laurent Bayle - Viticulture - Siège à Séguret
- Thierry Bernarconi - Viticulture - Siège à Séguret
- Yves Bernard - Viticulture - Siège à Séguret
- Domaine de Boissan (M Bonfils) - Viticulture - Siège à Sablet
- Domaine de Cabasse (M Baudry) - Viticulture - Siège à Séguret
- Domaine Denis Chamfort - Viticulture - Siège à Sablet
- EARL Chapelle d'Aubusson (M Criquillon) - Viticulture - Siège à Séguret
- Elie Charrol - Viticulture - Siège à Sablet
- Château de Jonquier (M Desplans) - Viticulture - Siège à Séguret
- Damien Chave - Viticulture - Siège à Roaix
- Michel Chave - Viticulture - Siège à Vaison La Romaine
- René Chave - Viticulture - Siège à Séguret
- Domaine Clos du Joncuas (M Chastan) - Viticulture - Siège à Gigondas
- Alain Coulet - Viticulture - Siège à Séguret
- Domaine Crève Coeur (M Hoetch) - Viticulture - Siège à Séguret
- Thierry Durand - Viticulture - Siège à Roaix
- Domaine Eyguestre (M Bellion) - Viticulture et oliveraie - Siège à Séguret
- Gérard Fauque - Viticulture - Siège à Vaison La Romaine
- Jean Paul Favier - Viticulture et oliveraie - Siège à Séguret
- Domaine Fontaine des Fées (M Meffre) - Viticulture et oliveraie - Siège à Séguret
- Edith Girard - Viticulture - Siège à Séguret
- Michel Isnard - Viticulture - Siège à Sablet
- Domaine Jean David (M David) - Viticulture - Siège à Séguret
- Daniel Jouven - Viticulture - Siège à Séguret
- Domaine La Diffre (M Brès) - Viticulture - Siège à Séguret
- Julien Labeille - Viticulture - Siège à Vaison La Romaine
- René Lafont - Viticulture - Siège à Sablet
- Guy Laurens - Viticulture - Siège à Séguret
- Domaine Le Clos du Palay - Viticulture - Siège à Séguret
- SCEA Le Crapon (M Goliard) - Viticulture - Siège à Rasteau
- Domaine Le Souverain (M Chauvin) - Viticulture - Siège à Sablet
- André Lieutaud - Viticulture - Siège à Rasteau
- Delphine Maccabe - Viticulture et oliveraie - Siège à Séguret
- Maison Plantevin (M Plantevin) - Viticulture - Siège à Séguret
- Majordome - Viticulture - Siège à Sablet
- Domaine Malmont (M Haeni) - Viticulture - Siège à Séguret
- Jean-Paul Martin - Viticulture - Siège à Séguret
- Martin / Mérigot - Viticulture - Siège à Séguret
- Luc Meffre - Viticulture - Siège à Séguret
- Patrick Meffre - Viticulture - Siège à Séguret
- Eric Meissonier - Viticulture - Siège à Séguret
- Sébastien Morel - Viticulture et oliveraie - Siège à Roaix
- Domaine de Mourchon (M Mckinlay) - Viticulture - Siège à Séguret
- Christian Mouttet - Viticulture - Siège à Roaix
- Notre Dame des Pallières (Claude Roux) - Viticulture - Siège à Sablet
- Jean-Claude Palayer - Viticulture - Siège à Séguret
- Roland Palayer - Viticulture - Siège à Séguret
- Domaine Piquebas (M Tropet) - Viticulture - Siège à Roaix
- Domaine Prieuré Saint Just (M Goliard) - Viticulture - Siège à Séguret
- GFA Puy Loubié (M Brun) - Viticulture - Siège à Séguret
- Jean-Louis Quinquin - Viticulture - Siège à Séguret
- Denis Reynaud - Viticulture - Siège à Séguret
- Alain Reynaud - Viticulture - Siège à Séguret
- Pierry Reynaud - Viticulture - Siège à Vaison La Romaine
- Laurent Robert - Viticulture - Siège à Rasteau
- Simon Robert - Viticulture - Siège à Vaison La Romaine
- Domaine du Soleil Romain (M Giely) - Viticulture - Siège à Vaison La Romaine
- Bruno Tranchand - Viticulture - Siège à Séguret

Au recensement agricole, sur les 53 exploitations recensées (seules 40 sont connues de la Commune), 34 sont des exploitations individuelles, 13 des EARL et 6 des GAEC. La population active totale est estimée à 376 (contre 394 en 2000) dont 122 actifs permanents (144 en 2000) et 254 saisonniers (250 en 2000).

Parmi les 122 actifs permanents, les chefs d'exploitation et co-exploitants sont au nombre de 60, les autres actifs familiaux sont 31 et les salariés permanents 18. Les Unités de Travail Annuel sont estimées à 39 pour les chefs d'exploitation et co-exploitants, 6 pour les conjoints non co-exploitants, 7 pour les autres actifs familiaux, 17 pour les salariés permanents et 17 pour les saisonniers et autres occasionnels.

C'est donc bien l'emploi saisonnier qui « gonfle » les chiffres de l'économie agricole. Ramené à l'année, le poids de l'agriculture locale est atténué. Elle n'en demeure pas moins un élément économique et paysager fondamental.

A noter que les exploitants et co-exploitants continuent de vieillir (manque de renouvèlement). Ainsi, seuls 7 ont moins de 40 ans (12%), 23 ont entre 40 et 54 ans (38%) et 30 ont 55 ans ou plus (50%). La question de la passation de l'activité se pose donc.

Concernant la surface agricole utilisée, 224,2 ha sont en faire valoir direct et 486,2 en fermage. Sur les 743,5 ha, la vigne représente à elle seule 732,6 ha (98,5% de la surface cultivée). 9,2 ha concernent l'arboriculture dont l'oléiculture. Les données sur les légumes et sur l'horticulture sont confidentielles mais ces cultures ont une très faible incidence locale.

Il n'y a pas de cheptel sur la commune, ce qui était déjà le cas en 2000. L'orientation technico-économique de la commune est bien la viticulture.

Cette vigne est omniprésente, en contact direct avec les zones urbanisées (parcelles cultivées et parcelles bâties alternent aux lieudits Saint Joseph, Le Jas, etc.).







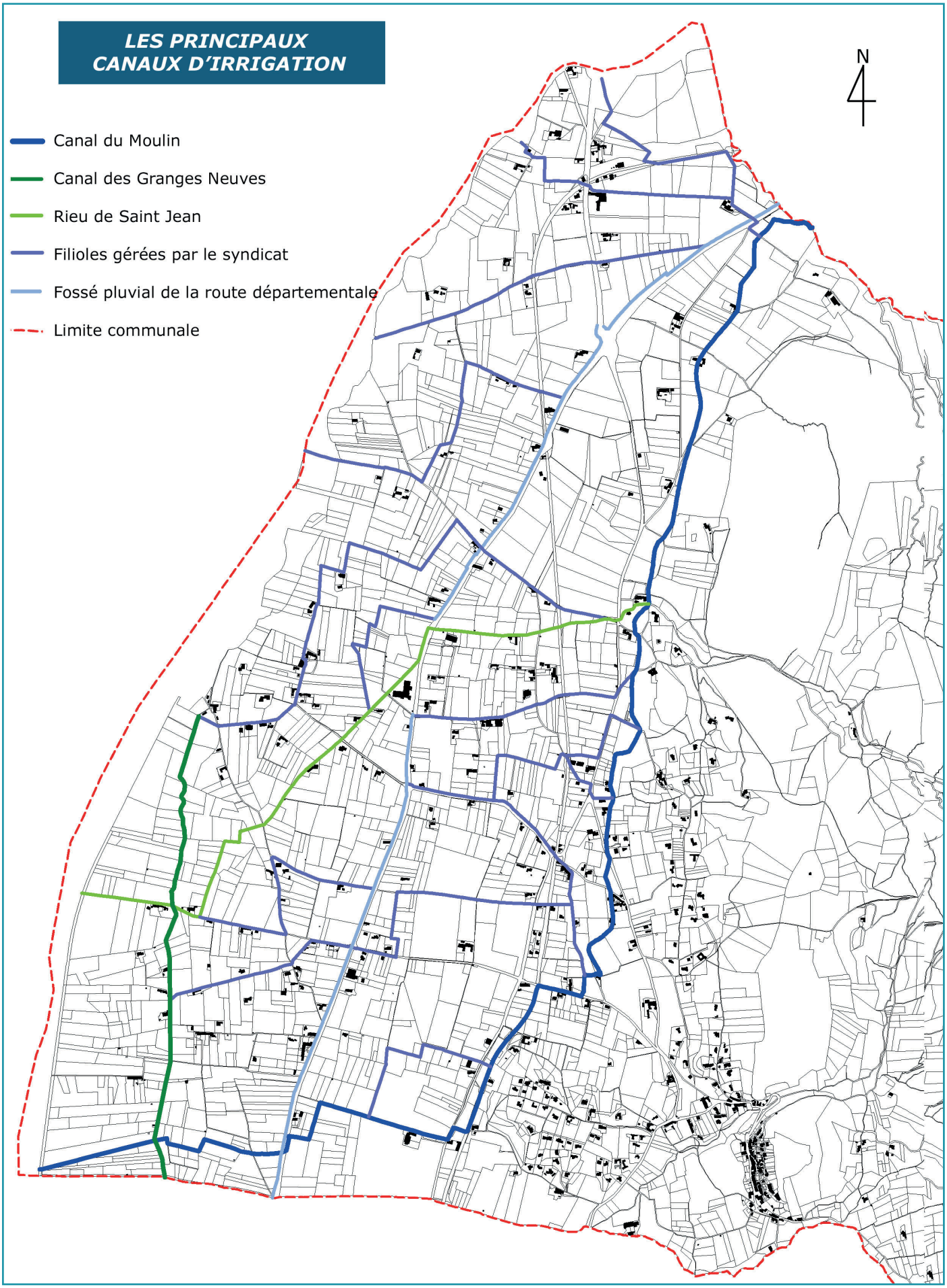


Des vignes accolées aux habitations

° *LE SYSTEME D'IRRIGATION*

Au recensement agricole, seuls 121,6 ha de surface sont recensés comme irrigables. Ce chiffre paraît faible au regard du contexte local. En effet, le réseau d'irrigation est extrêmement étendu. Le périmètre du Canal des Granges Neuves est de 58,0 ha tandis que celui du Canal du Moulin est de 554,7 ha.

Ces deux syndicats ont depuis fusionné et constituent aujourd'hui l'ASA Canal du Moulin et Cours d'Eau Réunis.



Le réseau d'irrigation

5.1.5.2. IMPACT DU PLU

Le PLU génère de nombreux impacts bénéfiques pour l'agriculture en comparaison de l'ancien POS ou de l'actuel RNU :

• La plaine de l'Ouvèze est protégée du développement anarchique d'hameaux plus ou moins constitués (Bel Air, Les Quatre Ponts, Le Rieu Saint Jean Sud, Le Clos, etc.) ce qu'autorise plus encore le RNU que l'ancien POS ;

• Les extensions bâties autorisées en zone agricole sont moins importantes dans le PLU que dans l'ancien POS (dans les faits, de nombreuses constructions ne pourront s'étendre) ;

• Les exploitants agricoles s'étant manifestés pendant la phase de concertation pour créer des gîtes dans une partie de leurs bâtiments pour soutenir l'activité agricole ont été entendus (changement de destination autorisé) ;

• Les zones urbanisables chutent entre le POS et le PLU ;

• Les terrains agricoles à l'Est de la route de Sablet sont inscrits en secteur agricole protégé Ap à l'exception d'une parcelle concernée par une activité hôtelière (domaine de Cabasse) ;

• Les terrains au nord et au sud de Saint Joseph sont inscrits en secteur agricole protégé Ap pour renforcer les coupures vertes définies au SCoT et pour marquer la fin de l'urbanisation dans ces secteurs (ne pas engendrer de la rétention foncière en espérant une future urbanisation des sites) ;

• Les terrains agricoles au sud du chemin de Sous Cabasse sont préservés en zone agricole et le PADD affiche clairement la limite des zones urbanisables. L'ancien projet du PLU arrêté en 2017 est définitivement abandonné.

Le seul impact du PLU sur la zone agricole concerne le classement des zones 2AU (sous l'école) et AUB (entre Saint Joseph et La Combe).

La zone 2AU n'est pour l'heure pas ouverte à l'urbanisation. Elle s'étend sur 0?30 ha. Les terrains étant proches de l'école, de la poste et de la mairie, il apparaît logique d'y voir à termes une certaine centralité urbaine se conforter. L'impact n'en demeure pas moins réel et est jugé modéré au regard de l'étendue et de la proximité des habitations et équipements collectifs.

Pour la zone AUB, sa localisation découle de longues discussions avec la Chambre d'Agriculture et les différents services de l'Etat. Elle impacte des parcelles cultivées sur une superficie de 1,59 ha. Mais ces parcelles se trouvent au sein de zones urbanisées et constituent de fait une vaste dent creuse.

Il est préférable de compléter l'urbanisation du quartier, avec une certaine densité, pour répondre aux besoins en logement tout en préservant par ailleurs les autres terrains agricoles de la commune. Ainsi, la structure urbaine deviendra plus lisible et mettra fin à la rétention foncière par ailleurs des autres terrains agricoles du territoire (avec l'idée que de futurs hameaux isolés pourront se créer).

A termes, ces parcelles en zone AUB paraissent de toutes les manières condamnées au regard de la proximité des habitations (conflits de voisinage sur les nuisances possibles). La densification du quartier est par ailleurs en cours via le RNU et ces parcelles pourraient accueillir de vastes projets denses sans encadrement. Il est important d'encadrer le devenir de ces parcelles via le PLU. L'impact est donc jugé modéré.

5.1.6. CONSEQUENCES EVENTUELLES SUR LA SANTE HUMAINE, LA PROTECTION DES BIENS ET LA QUALITE DE VIE

5.1.6.1. LA PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES FACE AUX RISQUES

° *LES RISQUES RECENSES*

Pour rappel, les risques suivants ont été inventoriés ou non sur le territoire :

• Zone d'aléa sismique modéré sur l'ensemble du territoire

• Risque de retrait-gonflement d'argiles avec un aléa faible dans la plaine de l'Ouvèze et des zones d'aléas faibles, moyens et forts dans la partie Est ; En dehors du village (zone d'aléa moyen), pas d'enjeux urbaines

• Risques ponctuels de glissement au droit du village, d'affaissement des berges sur l'Ouvèze et le Rieu Saint Jean, et d'éboulement au-dessus de l'aire d'accueil des Gens du Voyage

• Risque inondation le long de l'Ouvèze et sur quelques ravins (dont deux qui traverse le centre ville) avec un PPRi approuvé en 2009 ; Zones inondables assez peu étendues mais contraignantes

• Risque feu de forêt sur toute la partie est du territoire (aléas fort et très fort surtout) avec de fortes contraintes ; Pas de PPRif prescrit

• Pas de risque technologique ou nuisance particulière à l'exception de la RD 977, voie bruyante de catégorie 4 (largeur de 30 m affectée par le bruit)

° *LES EFFETS SUR LES RISQUES*

Le développement urbain sur Séguret n'a aucun impact sur le risque inondation (aucune parcelle inscrite en zone de PPRi). Au contraire, le PLU est l'occasion de prévoir des reculs plus importants de toute construction vis à vis des cours d'eau (y compris les ravins) et d'encadrer au mieux les écoulements pluviaux via le règlement écrit.

Le PLU n'impacte pas les risques sismiques ou mouvements liés aux argiles. Les sites de chute de blocs sont intégralement préservés au PLU. De plus, le règlement écrit rappelle les mesures à prendre en compte concernant les différents risques pour les habitations existantes ou à venir sur le territoire.

Concernant le risque feu de forêt, le PLU a un impact positif en réduisant considérablement les emprises urbanisables, notamment aux marges du massif (quartier Le Jas). De plus, il réduit les extensions possibles en zones N et A d'aléa très fort. Les dernières cartes d'aléa très fort feu de forêt ont par ailleurs d'ores et déjà été prises en compte dans le règlement graphique.

En conclusion, l'impact du PLU est jugé très faible pour les risques.

5.1.6.2. LA QUALITE DE L'AIR ET LE RISQUE ALLERGENE

Le projet PLU n'impacte pas la qualité de l'air (pas de nouvelles nuisances prévisibles telles une industrie). Au contraire, les zones urbanisables ont été réduites comparé au POS et au RNU.

Concernant le risque allergène, l'impact est nul, voire bénéfique car le règlement écrit et les orientations d'aménagement préconisent de nombreuses espèces végétales non allergènes et non envahissantes pour préserver la santé des habitants.

5.1.6.3. LE CADRE DE VIE ET LE CADRE PAYSAGER

Pour rappel, l'amélioration en cours de la station d'épuration de Sablet et la bonne gestion des réseaux AEP et AEU concourent à un cadre de vie qualitatif, en complément des points précédemment évoqués dans le PLU (maintien d'une très bonne qualité de l'air, préservation de la biodiversité locale, maintien d'une activité agricole et artisanale locale, etc.).

Le cadre de vie est donc valorisé par le PLU. Son impact est bénéfique. Il l'est surtout en ce qui concerne les paysages. En effet, comparé au Règlement National d'Urbanisme, le PLU permet de mettre en oeuvre plusieurs mesures :

• Les zones agricoles et naturelles sont mieux préservées qu'au RNU autour des hameaux et le PLU encadre strictement les extensions et annexes dans les écarts, en termes de superficie mais aussi d'aspect extérieur et d'aménagements extérieurs

• L'analyse paysagère a conduit à créer une zone UA spécifique au village avec de nombreuses prescriptions et recommandations pour que soient préservées ses caractéristiques (le RNU ne dispose pas d'un règlement)

• L'analyse paysagère a conduit préserver les jardins sous le village (secteur Nj), constructibles au RNU

• Les espaces cultivés entre la RD 23 et le village, en site Inscrit, sont protégés par un secteur Ap au PLU

• La zone à urbaniser AUB destinée à accueillir des logements accessibles au plus grand nombre se trouve en dehors du site inscrit tout en restant proche des équipements collectifs

• Des orientations d'aménagement s'imposent sur les zones AUA et AUB pour en maîtriser le développement

• De nombreux éléments patrimoniaux sont recensés au PLU via l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme avec une réglementation spécifique.

L'impact du PLU sur les paysages, de part la localisation des zones urbanisables, la définition d'espaces paysagers inconstructibles et la définition de prescriptions et recommandations spécifiques, est positif comparé au RNU.

5.2. MESURES MISES EN OEUVRE DANS LE PLAN

5.2.1. PRESENTATION DES MESURES ENVIRONNEMENTALES

Le PLU a mis en oeuvre de nombreuses mesures d'évitement (réduction des zones constructibles, éloignement des secteurs à enjeux, etc.). Les rares effets potentiels du projet et les mesures introduites dans le projet sont présentés ci-dessous.

Effets	Mesures
Urbanisation de nouveaux espaces	
Réduction de superficie des habitats naturels remarquables	Pas d'aménagement ou d'équipement en zone remarquables (ZSC du réseau Natura 2000, ZNIEFF, zones humides, ripisylves…) Réduction de la consommation d'espace par rapport au POS ou au RNU Abandon des projets urbains situés en discontinuité urbaine, dans la plaine agricole Protection de l'espace de liberté de l'Ouvèze, des ripisylves et des zones humides, des forêts matures et du massif des Dentelles.
Réduction de superficie des habitats d'espèces remarquables	
Réduction des fonctionnalités des habitats naturels et des habitats d'espèces remarquables	
Diminution des populations d'espèces remarquables	
Atteinte à des individus de ces espèces lors des travaux prévus au titre du plan	Précautions lors des travaux d'aménagements (mesures d'accompagnement)
Atteinte aux habitats d'espèce IC.	
Imperméabilisation des sols	
Modification des conditions d'écoulement des cours d'eau en aval des zones imperméabilisées	Prescription de gestion des eaux pluviales (interdiction du rejet dans le réseau d'assainissement, obligation en termes de débit et de qualité des eaux (notamment des piscines)
Modification du fonctionnement des zones humides en aval des zones imperméabilisées	
Augmentation des rejets d'eaux usées vers les stations d'épurations ou les dispositifs d'épuration individuels, générant ou aggravant les risques d'eutrophisation des cours d'eau et/ou des nappes.	Les stations d'épuration sont en capacité de recevoir l'augmentation de la charge polluante. Prescription concernant l'assainissement, selon les zones (collectif ou autonome).
Renforcement de l'éclairage publique nocturne vers les nouvelles zones équipées. Ces éclairages peuvent perturber les cortèges de chiroptères lors de leur alimentation.	Modération de l'éclairage public (puissance et intensité). Consignes pour l'éclairage privé.
Modifications du classement des zones	
Déclassement de zones « à urbaniser » en zones agricoles ou naturelles	Effet fortement positif pour le milieu
Modifications des bâtiments agricoles, en particulier la transformation des bâtiments d'exploitation ouverts (granges, étables, abris) en bâtiments d'habitation, provoquant la fermeture de gites pour la faune (chiroptères, hirondelles…).	Respect de normes constructives (choix des produits de traitement).
Défrichement des ripisylves des cours d'eau et des haies.	Préservation des ripisylves et des haies majeures : EBC, espace paysager inconstructible
Dissémination des espèces végétales exotiques envahissantes, au cours des transports de terre ou suite à des plantations.	Préconisation d'espèces ligneuses à planter Interdiction des EVEE (espèces végétales exotiques envahissantes)

Présentation des mesures (source : R. Coin)

5.2.2. MESURES VIS A VIS DU RESEAU NATURA 2000

Au vu de l'absence d'incidences négatives sur le site Natura 2000, aucune mesure particulière n'apparait nécessaire.

Toutefois, dans le souci de préservation de la biodiversité, les mesures ci-dessous sont intégrées au projet de PLU (à noter que les choix effectués dans la conception du PLU constituent en eux-mêmes des mesures d'évitement fortes) :
• La commune est bien équipée en matière d'assainissement collectif route de Sablet et dans le village. Elle veillera au respect des normes dans les demandes de construction ou d'aménagement.
• Les nouveaux dispositifs d'éclairage public seront choisis parmi les modèles les moins pénalisants pour les chiroptères (éclairement modéré, flux lumineux dirigé vers le sol).
• Les espèces végétales exotiques envahissantes sont interdites à la plantation au titre du PLU.
• Inversement, une liste d'espèces autochtones est prescrite.

5.2.3. MESURES VIS A VIS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SRCE

Le SRCE a fait l'objet d'une transcription dans le PLU à une plus grande échelle. La réduction des programmes d'urbanisation et les précautions prises (notamment la préservation des ripisylves, des zones humides, la lutte contre les EVEE, etc.) conduisent à une meilleure préservation de la biodiversité.

5.2.4. MESURES VIS A VIS DES PROTECTIONS ET INVENTAIRES ECOLOGIQUES

Les mesures énumérées plus haut conduisent à la préservation des zones d'inventaire et de protection du milieu naturel.

5.2.5. MESURES VIS A VIS DES ESPACES AGRICOLES

Comme précisé précédemment, le PLU génère de nombreux impactent bénéfiques pour l'agriculture en comparaison de l'ancien POS ou de l'actuel RNU :

• La plaine de l'Ouvèze est protégée du développement anarchique d'hameaux plus ou moins constitués (Bel Air, Les Quatre Ponts, Le Rieu Saint Jean Sud, Le Clos, etc.) ce qu'autorise plus encore le RNU que l'ancien POS ;

• Les extensions bâties autorisées en zone agricole sont moins importantes dans le PLU que dans l'ancien POS (dans les faits, de nombreuses constructions ne pourront s'étendre) ;

• Les exploitants agricoles s'étant manifestés pendant la phase de concertation pour créer des gîtes dans une partie de leurs bâtiments pour soutenir l'activité agricole ont été entendus (changement de destination autorisé) ;

• Les zones urbanisables chutent entre le POS et le PLU ;

• Les terrains agricoles à l'Est de la route de Sablet sont inscrits en secteur agricole protégé Ap à l'exception d'une parcelle concernée par une activité hôtelière (domaine de Cabasse) ;

• Les terrains au nord et au sud de Saint Joseph sont inscrits en secteur agricole protégé Ap pour renforcer les coupures vertes définies au SCoT et pour marquer la fin de l'urbanisation dans ces secteurs (ne pas engendrer de la rétention foncière en espérant une future urbanisation des sites) ;

• Les terrains agricoles au sud du chemin de Sous Cabasse sont préservés en zone agricole et le PADD affiche clairement la limite des zones urbanisables. L'ancien projet du PLU arrêté en 2017 est définitivement abandonné.

Le seul impact du PLU sur la zone agricole concerne le classement des zones 2AU (sous l'école) et AUB (entre Saint Joseph et La Combe). Or, ces deux zones sont constructibles au RNU (limite immédiate de PAU). De fait, le PLU encadre le devenir de ces zones plutôt que de voir aboutir des projets assez peu maîtrisés autorisés sous le RNU.

En contrepartie, le PADD fixe clairement les limites de l'urbanisation. Il renforce la préservation des terrains agricoles alentours.

5.2.6. MESURES VIS A VIS DE LA SANTE HUMAINE, DES RISQUES ET DU CADRE DE VIE

De nombreuses mesures, inexistantes au RNU, sont mises en oeuvres dans le PLU pour préserver le cadre de vie, les paysages, la qualité de l'air, etc. :

• Les risques existants sur le territoire sont rappelés dans le rapport de présentation et le règlement écrit pour informer au mieux les administrés.

• Des prescriptions inhérentes au risque, notamment d'inondation, mouvement de terrain et feu de forêt, sont inscrites dans le règlement écrit.

• Les zones d'aléa inondation du PPRi sont précisées dans le règlement graphique.

• Des secteurs d'aléa feu de forêt ont été définis dans le règlement graphique

• Les nuisances sonores lel ong de la RD 977 sont rappelées dans les règlements écrit et graphique

• Le PLU permet d'imposer via les emplacements réservés et les orientations d'aménagement des circulations piétonnes, la création d'accès commun, etc. autant de points ignorés par un Règlement National d'Urbanisme.

• Les zones agricoles et naturelles sont mieux préservées qu'au RNU et le PLU encadre strictement les extensions et annexes dans les écarts, en termes de superficie mais aussi d'aspect extérieur et d'aménagements extérieurs.

• L'analyse paysagère a conduit à créer une zone UA spécifique au village avec de nombreuses prescriptions et recommandations pour que soient préservées ses caractéristiques (le RNU ne dispose pas d'un règlement)

• L'analyse paysagère a conduit préserver les jardins sous le village (secteur Nj), constructibles au RNU

• Les espaces cultivés entre la RD 23 et le village, en site Inscrit, sont protégés par un secteur Ap au PLU

• La zone à urbaniser AUB destinée à accueillir des logements accessibles au plus grand nombre se trouve en dehors du site inscrit tout en restant proche des équipements collectifs

• Des orientations d'aménagement s'imposent sur les zones AUA et AUB pour en maîtriser le développement

• De nombreux éléments patrimoniaux sont recensés au PLU via l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme avec une réglementation spécifique.

• Le règlement écrit précise que l'artisanat et le commerce de détail, et la restauration sont autorisés en zones UA et UB s'ils ne produisent pas de nuisances incompatibles avec les zones habitées alentours (tels que le bruit, les fumées, les rejets polluants de toute nature, etc.).

• Le projet PLU ne prévoit pas de zones industrielles ou autres sources de pollution. La zone économique est identique à celle du POS à l'exception d'un parking pris en compte et de l'amélioration projetée de la station d'épuration de la cave coopérative.

• Le règlement écrit rappelle qu'il convient de tenir compte du phénomène d'allergie. De fait, il est recommandé de se référer au guide d'information sur la végétation et les allergies du Réseau National de Surveillance Aérobiologique (RNSA) consultable sur le site http://www.pollens.fr/lereseau/doc/GuideVegetation.pdf

• Le rapport de présentation porte à la connaissance du public ce guide.

• Le règlement écrit et les orientations d'aménagement précisent qu'en toute zone et tout secteur, les plantations privilégieront les essences traditionnelles locales. Les essences à privilégier (recommandées) sont annexées au règlement écrit. Sont distingués les arbres, les arbustes et les plantes grimpantes.

• Le règlement écrit et les orientations d'aménagement précisent qu'à l'opposé des espèces précédentes, les espèces concernées sont définies comme Espèces Végétales Exotiques Envahissantes par la Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux. Ces espèces, souvent plantées ou utilisées pour leurs qualités ornementales ou techniques (couvre-sol, haies), sont déconseillées. Elles sont annexées au règlement écrit.

• Enfin, le règlement graphique définit des espaces paysagers inconstructibles ce qui permet de limiter la densification à outrance de l'agglomération, sauvegarder les paysages, préserver les lignes de crêtes, maintenir des espaces cultivés et des jardins en agglomération.

6. INDICATEURS D'ANALYSE

6.1. CONTEXTE LEGISLATIF

Pour rappel, l'article R151-3 du Code de l'Urbanisme précise à son alinéa 6° que « *au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L.153-29.*

Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées. »

L'article L.153-29 concerne le plan local d'urbanisme lorsqu'il tient lieu de programme local de l'habitat ce qui n'est pas le cas de celui de Séguret.

Pour sa part, l'article L.153-27 précise :

« Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 et, le cas échéant, aux articles L.1214-1 et L.1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. »

Les articles L.1214-1 et L.1214-2 du Code des Transports évoque le Plan de Déplacements Urbains (PDU). Or le PLU de Séguret ne tient pas lieu de PDU.

L'article L.101-2du Code de l'Urbanisme précise pour sa part :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :
a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

6.2. OBJECTIFS DU PLU ET INDICATEURS D'ANALYSE

Le PLU n'ayant que très peu d'impacts sur l'environnement, voire améliore de nombreux aspects, il n'est pas utile de mettre en oeuvre un suivi des impacts proprement dits. Cependant, des indicateurs sont mis en oeuvre pour s'assurer que les objectifs du PLU sont bien atteints.

6.2.1. LE RENOUVELLEMENT URBAIN ET L'UTILISATION ECONOME DES SOLS, LES MOBILITES

Comme évoqués dans les chapitres 3 et 4 du rapport de présentation, le projet communal s'est avant tout appuyé sur la préservation du cadre de vie. Il a entraîné de facto la mise en valeur et la densification de l'enveloppe urbaine existante ainsi que la réduction des zones constructibles. Seule une zone AUB s'est étendue au lieudit Saint Joseph pour accueillir un projet communal de logements pour tous.

Pour s'assurer que les objectifs en matière de renouvellement urbain et d'utilisation économe des sols soient atteints, les indicateurs d'analyse annuels (pour un premier bilan dans les 5 prochaines années puis un second d'ici 9 années) seront :

• Analyse des permis : Combien de projets déposés pour quelle typologie ?
• Analyse des surfaces consommées par projet de logement
• Analyse des permis et déclarations préalables concernant le parc existant : celui-ci s'améliore-t-il, se dégrade-t-il ?

Autrement dit, la densification et la valorisation souhaitées de l'enveloppe urbaine sont elles effectives ?

Le PLU prend également en compte les quelques besoins en équipements collectifs et en déplacements. Concernant ces points, les analyses annuelles (avant d'éventuelles actions plus contraignantes au besoin) devront porter sur :

• Les OAP ont elles permises de maintenir les circulations piétonnes et de créer un maillage viaire dans les zones urbanisables ? Des visites de terrain seront obligatoires.
• L'acquisition des terrains nécessaires à la création d'aires de stationnement est-elle en cours ?
• L'acquisition du terrain propre aux élargissements de voirie est elle effective ?

6.2.2. LA QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE

Comme détaillé au chapitre 4, les mesures prises pour s'assurer de la préservation du patrimoine local, de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire sont nombreuses : définition d'éléments patrimoniaux ponctuels avec prescriptions et recommandations, réglementation précise dans le village (aspect extérieur des constructions, espaces extérieurs, etc.), orientations d'aménagement en zones AUA et AUC, préservation des espaces naturels et agricoles, extensions limitées en zones naturelles et agricoles, etc.

Pour s'assurer que le PLU parvient à atteindre ses objectifs, la commune devra faire un bilan annuel des analyses de terrain qu'elle aura menée, à savoir :

• Observations de terrains pour s'assurer de la pérennité des espaces paysagers inconstructibles en agglomération
• Observations de terrains pour s'assurer que l'aspect extérieur des bâtiments patrimoniaux soit respecté
• Observations de terrains pour s'assurer que l'aspect extérieur du village est respecté
• Observations de terrains pour s'assurer que les espaces boisés ne sont pas coupés sans autorisation, que des constructions illégales n'apparaissent pas en zones agricoles ou naturelles (notamment dans le cône de vue du village depuis la RD 23)

En cas d'infraction, la Commune interviendra immédiatement pour demander la remise en état du site ou une régularisation du projet. Si les « infractions » sont supérieures à 2 par an, c'est que le suivi PLU doit s'intensifier.

6.2.3. LA DIVERSITE DES FONCTIONS ET LA MIXITE SOCIALE

Le PLU permet la diversité des fonctions en :

• Autorisant l'artisanat et le commerce de détail, et la restauration en zone UA et UB s'ils ne produisent pas de nuisances incompatibles avec les zones habitées alentours (tels que le bruit, les fumées, les rejets polluants de toute nature, etc.)
• Autorisant les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle en zones et secteurs UA, UB, UBa et AUB
• Autorisant les bureaux en zones et secteurs UA, UB, UBa et AUB
• Autorisant les activités économiques en zone AUA
• Autorisant l'hébergement hôtelier et touristique en zones UA et UB
• Limitant l'utilisation des EBC et préservant les zones agricoles cultivés pour asseoir l'activité agricole
• Prévoyant des stecal Aa pour conforter des activités existantes dans les écarts

Pour s'assurer de la bonne application du PLU et d'un dynamisme économique maintenu, les indicateurs d'analyse annuels (pour un premier bilan dans les 5 prochaines années puis un second d'ici 9 années) seront :

• Analyse des permis : des projets de commerce, agro-touristique, de bureau, etc. ont ils été déposés ?
• Analyse des demandes transmises en mairie en matière économique (projet de camping, d'installation agricole, etc.)
• Analyse des projets n'ayant pas pu aboutir (PLU insuffisant, évolution de la demande, etc.)

Le PLU permet aussi une mixité sociale et typologique des logements en imposant une orientation d'aménagement de la zone AUB avec une densification et une typologie imposées.

Pour s'assurer de la bonne application du PLU et notamment la création de logements aidés, les indicateurs d'analyse annuels seront :

• Analyse des permis : Combien de projets déposés pour quelle typologie ?
• Analyse des surfaces consommées par projet de logement
• Analyse des travaux effectués et des logements effectivement créés
• Analyse des difficultés éventuellement rencontrées par les propriétaires pour construire

6.2.4. LA SECURITE ET LA SALUBRITE PUBLIQUE

Concernant la sécurité et la salubrité publique, les élus poursuivront les actions en cours sur le territoire : surveillance de la qualité des cours d'eau (pas d'embâcles, etc.), bilan des installations d'assainissement autonome avec le SPANC, etc.

Le PLU n'a pas eu besoin de mettre en oeuvre des actions foncières propres à la sécurité ou la salubrité publique.

6.2.5. LA PREVENTION DES RISQUES

Concernant la prévention des risques, les indicateurs d'analyse seront :

• Les permis respectent-ils bien les préconisations en matière d'incendie de forêt, d'inondation, de retrait gonflement des argiles, d'éboulement et sismique ? Faudra-t-il clarifier les règles en cas d'incompréhensions qui durent ?
• Des réclamations, plaintes et autres signalisations seront-elles émises concernant des inondations dans des zones jusque là non jugées à risque ? Les préconisations établies suffisent-elles ou doivent-elles être renforcées ?
• Des difficultés nouvelles apparaîtront elles concernant de nouveaux risques ? Faut il en renforcer la prise en compte ?

Un bilan annuel des éventuels dommages ou gènes occasionnés suite à un risque sera établi pour renforcer au besoin la prise en compte des risques concernés.

6.2.6. LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le PLU n'a que trop peu d'impact sur l'atmosphère pour être aisément quantifiable. En réduisant les zones constructibles pour les concentrer autour du village, en ne prévoyant qu'une cinquantaine de logements sur 12 années et en ne prévoyant aucune nouvelle zone industrielle polluante ou autre activités impactant l'environnement, le PLU poursuit la lutte contre le changement climatique à l'échelle du territoire. Il n'y a pas de points noirs à ce sujet.

Les seules véritables actions en faveur du climat et des économies d'énergies et de réduction des gaz à effet de serre sont formulées dans les orientations d'aménagement et le règlement : Il s'agit de développer les transports en commun (compétence de la Copavo) et d'améliorer l'isolation des logements existants.

A ce sujet, les indicateurs mis en oeuvre seront :

• Analyse des permis ou déclarations préalables en matière de panneaux photovoltaïques, isolation des combles, etc.
• Bilan des échanges avec la Copavo sur le développement des transports en commun (en partenariat avec le Conseil Départemental pour la question des transports scolaires)

6.2.7. LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Comme précisé dans les chapitres 3 et 4, le PLU permet la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Les seuls indicateurs d'analyse à mettre en place restent la surveillance constante du territoire : les espaces boisés classés le long des cours d'eau et dans les boisements isolés sont ils respectés ? N'y a-t-il pas de constructions illégales dans les zones naturelles ? Les systèmes d'assainissement autonomes sont-ils toujours bien mis en oeuvre dans les écarts ? Etc.

Il n'y a pas de site sensible, de zone d'interface entre milieu urbanisé dense et le milieu naturel riche. Seul le vallat longeant les zones urbanisables au sud fait l'objet d'une surveillance particulière (bien que son éloignement vis-à-vis des zones urbaines, elles-mêmes en assainissement collectif, le préserve).

Un bilan annuel sur le cours d'eau sera établi par les élus : des pollutions sont-elles constatées ? Les ripisylves à créer sont-elles en cours de développement ? Les constructions et autres aménagements respectent-ils bien les retraits imposés par rapport au cours d'eau ? L'assainissement collectif des Rebouillon fonctionne-t-il parfaitement ? Etc.

Des indicateurs d'analyse peuvent par ailleurs être utilisés comme indiqué page suivante.

Thème	Indicateur de suivi	Méthode d'acquisition	Unité	Source	Etat « 0 »
Milieu naturel					
Consommation d'espace	Surface des zones	Mesure / compilation des documents d'urbanisme (modification/révision PLU	ha	Cadastre / SIG	Cf. tableau de répartition
	Surfaces urbanisées	id	id	id	id
Préservation des espaces remarquables	Nartuby et des berges	Compilation des documents d'urbanisme, Analyse des photos aériennes, Analyse qualitative sur le terrain	ha aménagés	Données communales (Service urbanisme), IGN ou drone (Photos aériennes), Relevés de terrain	Aucun aménagement Présence de zones fréquentées (baignade)
	Vallons secs et leurs ripisylves	id	id	id	Réseau cartographié (règlement graphique)
Qualité des eaux	Qualité des rejets de stations d'épuration	Suivi des analyses de gestion (autocontrôle) et réglementaires	-	ARS	A renseigner avec les données disponibles
	Qualité des rejets autonomes	id	-	SPANC	Etude bibliographique à réaliser
	Qualité des eaux des rejets pluviaux	Analyses ponctuelles Données de suivi des organismes compétents	-	id	id
AEP	Quantités d'eau consommées	Suivi des consommations	m^3 / an	Gestionnaire du réseau	Donnée à renseigner
	Qualités d'eau consommées	Analyses	-	ARS Gestionnaire du réseau	id
Eclairage	Intensité d'éclairage	Compilation des données des dispositifs installés, Mesure (si besoin)	Intensité par unité de surface	Données communales, Enquêtes (dispositifs privés), Observations ponctuelles	Etude à réaliser
	Durée d'éclairage	Horaires de fonctionnement du réseau public / dispositifs privés si importants	heure	id	id
	Pollution lumineuse	Sites Internet spécialisés	sans	-	Cf. rapport de présentation
Espèces végétales exotiques envahissantes	Présence / absence Surfaces concernées	Observations directes	Sans m^2 ou ha de stations	Agents communaux, Base de données Silene Flore, Particuliers (enquêtes)	Données disponibles Etude à mettre en forme
Espèces faunistiques inféodées au bâti	Abondance de bâtiments utilisables	Nombre de cabanons avec toiture Nombre de constructions réaménagées	Nombre	Observations (agents communaux), Enquête auprès des résidents	Etude à réaliser

Indicateurs d'analyse pour l'environnement (source : Raphael Coin)

7. RESUME NON TECHNIQUE

7.1. CONTEXTE ET ENJEUX LOCAUX

7.1.1. L'ANALYSE URBAINE

7.1.1.1. LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET BATI, LES DEPLACEMENTS

° *LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE*

La commune de Séguret se caractérise par les éléments suivants :

• Une histoire très ancienne marquée par des traces d'occupations préhistoriques mais surtout un village patrimonial, identitaire ; Village très vite pris en compte par la population et les associations pour l'entretenir, le valoriser malgré un abandon progressif

• Une plaine agricole plus habitée que le village dès la moitié du 19e siècle ; Phénomène de mitage (multiplications des habitations dans les écarts) ancien sur le territoire

• Economie agricole historique puis peu à peu touristique

• Pic démographique en 1866 avec 1 248 habitants puis exode rural jusqu'en 1968 (675 habitants) ; Population qui raugmente jusqu'en 2007 (avènement de la voiture et du phénomène de néoruralité) ; Depuis 2007, légère chute démographique

• 844 habitants en 2017 avec un vieillissement en cours ; 33,1% de la population a plus de 60 ans ; Difficultés à attirer de jeunes ménages : peu de disponibilité foncière, parc immobilier peu diversifié et trop onéreux pour les jeunes ménages, éloignement par rapport aux grands bassins d'emplois (prise en compte du coût des déplacements aujourd'hui lors d'un achat immobilier)

• Baisse constante de la taille des ménages (2,19 personne par foyer en 2017) ; Fort attachement de la population au territoire avec une durée d'emménagement de 19,4 années (24,2 pour les propriétaires)

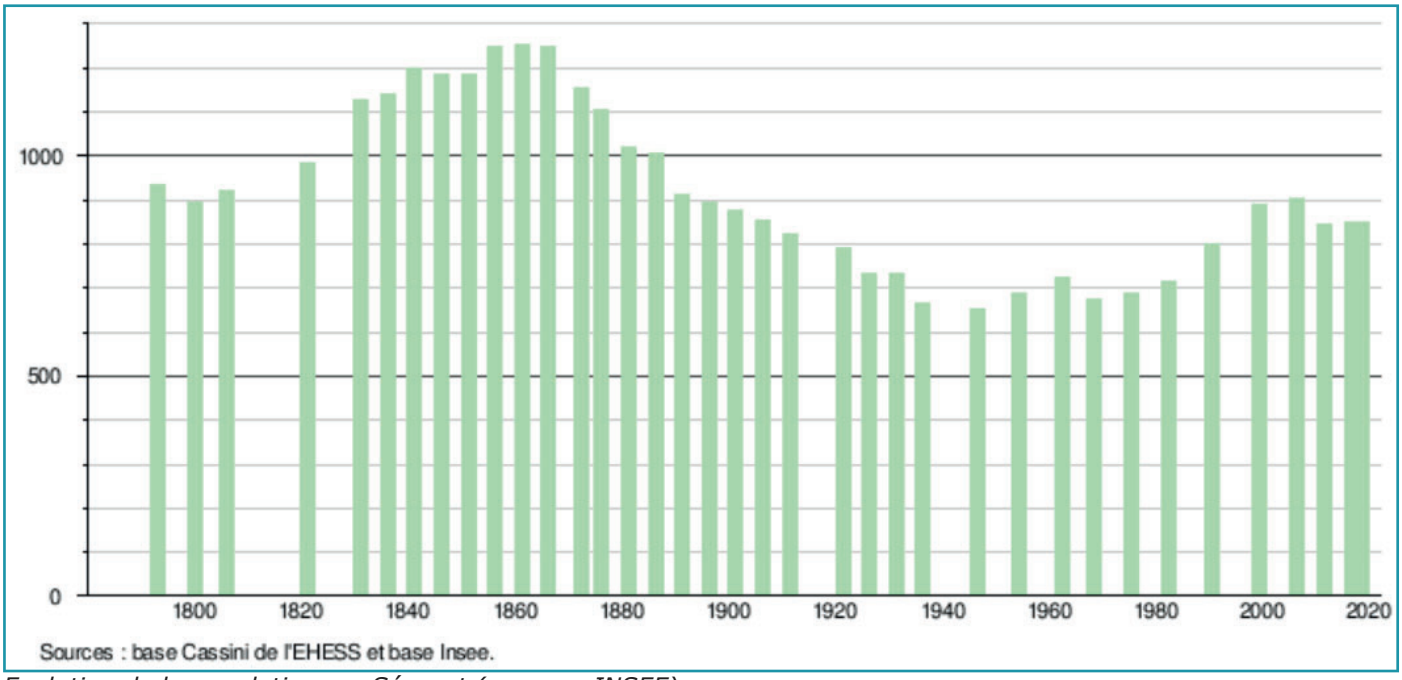
• Parc d'équipements collectifs suffisants (mairie, école, locaux, salle polyvalente, terrains de sport, etc.) mais pour partie éloignés des sites les plus habités (salle polyvalente et stades) ; Equipements collectifs mal indiqués (signalétique mais aussi traitement des voiries alentours)

• Projet d'aire de sport et loisirs au nord du territoire, aux bords de l'Ouvèze ce qui permettrait de valoriser cette partie de territoire

• 21 associations locales preuve d'un dynamisme et d'un attachement fort au territoire ; De très nombreuses festivités organisées sur le territoire



Le village perché



Evolution de la population sur Séguret (source : INSEE)

° *LE DEVELOPPEMENT BÂTI*

L'analyse urbaine a mis en évidence les éléments suivants :

• Croissance bâtie assez continue sans pic de production ou de ralentissement brutal depuis 1968 (5,5 logt/an en moyenne) ; 3 logt/an entre 1999 et 2007 puis 5,2 logt/an entre 2007 et 2012 et enfin 6 logt/an entre 2012 et 2017

• Données INSEE certainement incorrectes entre 2012 et 2017 (+30 logements en 5 années sur une période où peu de permis sont déposés et « explosion » des chiffres de la vacance avec +26 logements vacants)

• Augmentation constante des résidences secondaires (138 en 2017, 24,1% du parc) au regard des prix de vente (les actifs locaux n'ont pas les moyens d'acquérir d'autant qu'il faut intégrer les coûts de déplacement pour se rendre au travail) et augmentation de la vacance (de nombreux propriétaires ne souhaitent plus louer au regard du coût de rénovation en rapport avec le risque d'impayés et de dégradation) ; En conséquence diminution de la part des résidences principales (386 en 2017, 67,2% du parc) ; Action publique à prévoir pour relancer la production de résidences principales

• Consommations de 5,49 ha par les 21 logements autorisés entre 2010 et 2021 ; Augmentation des permis sur Saint Joseph depuis la caducité du POS

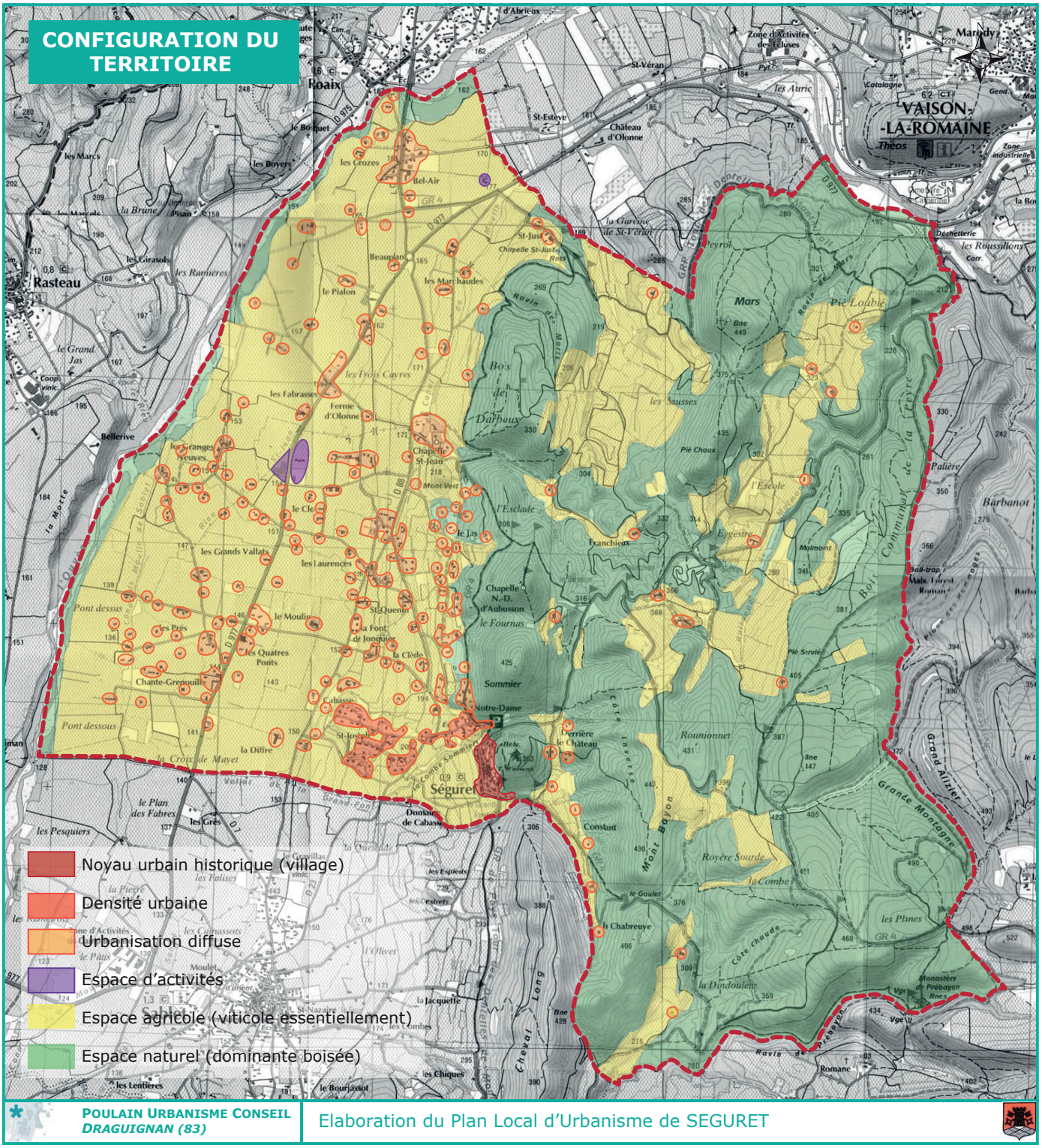
• Parc bâti peu diversifié (89,2% de villas, voire domaines/ bastides) avec un bon confort général ; En moyenne 5,1 pièces par maison et 2,8 pièces par appartement ; Carence en logements de petite taille ; 7 logements gérés par la Commune ou le CCAS dont un référencé comme social (1,9% du parc est aidé)

• Malgré la dominante de villas, 95 foyers locataires (24,5% du parc) pour 254 foyers propriétaires (64,9% du parc) ; Part importante des personnes logées gratuitement (37 logements concernés)

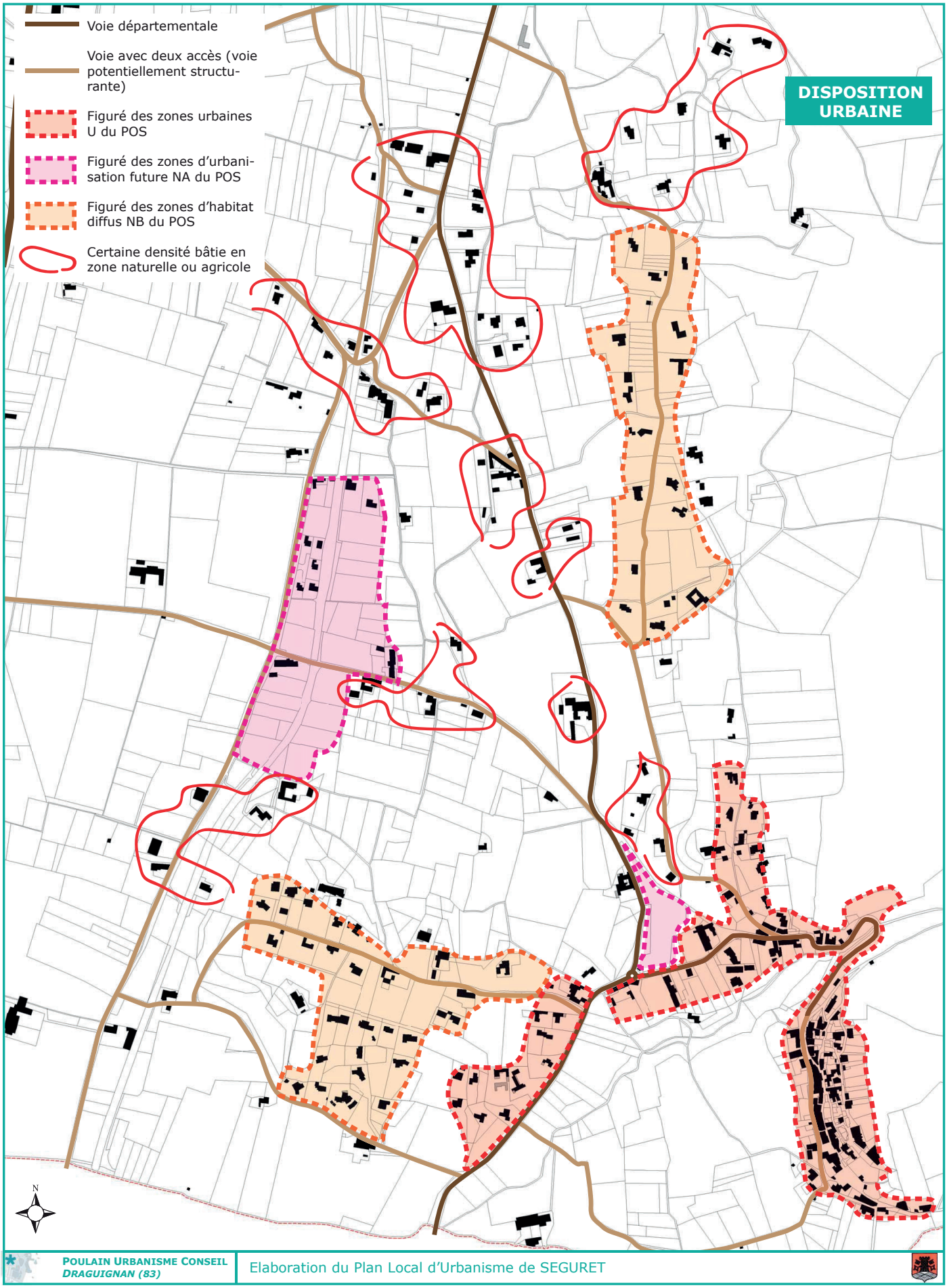
• Densité urbaine sur le village (22,5 logt/ha) avec un fort attrait patrimonial, une diversité des fonctions, etc. ; Centre ville qui est descendu (plus accessible) au croisement des RD 88 et 23 (mairie, la poste, le groupe scolaire, etc.)

• Proches du « centre ville», deux quartiers semi-urbains avec des villas : Saint Joseph / La Combe à l'ouest (densité de 4,5 à 5,0 logt/ha) et Notre Dame au nord (8,3 logt/ha) ; Au-delà, étalement urbain le long de la RD 88 (habitations nombreuses sans pour autant constituée un quartier) et au lieudit Le Jas / Le Fournas (2,0 logt/ha)

• Fort mitage de la plaine agricole sur toute la partie sud du territoire (jusqu'à la cave coopérative) puis un mitage un peu moins marqué au nord sauf au lieudit Bel-Air (4,7 logt/ha) en direction de Roaix



Configuration du territoire



Une structure urbaine peu lisible entre quartiers inscrits au POS et mitage historique

• POS approuvé depuis 2001 avec de nombreuses zones d'urbanisation future NA qui ne se sont jamais concrétisées (trop coûteuses à desservir, manque de volonté des propriétaires, etc.) ; RNU rentré en application en mars 2017 qui ouvre à l'urbanisation des parcelles autrefois protégées dans la plaine agricole et autour du village (densification en cours du quartier Saint Joseph)

• Adduction d'eau potable gérée par le Syndicat RAO ; Ressource en eau qui provient à 70% des puits de Mornas ; Etude de diversification de la ressource en cours (nappe du Miocène) ; SDAEP approuvé en 2011 et schéma de distribution de l'eau en cours

• Réseau très étendu sur la commune sans difficultés d'importance ; Analyse plus fine à réaliser en cas de densification souhaitée de certains quartiers

• Défense incendie très étendue sur le territoire avec 44 bornes recensées ; Quelques difficultés ponctuelles mais pas de travaux d'importance à prévoir a priori

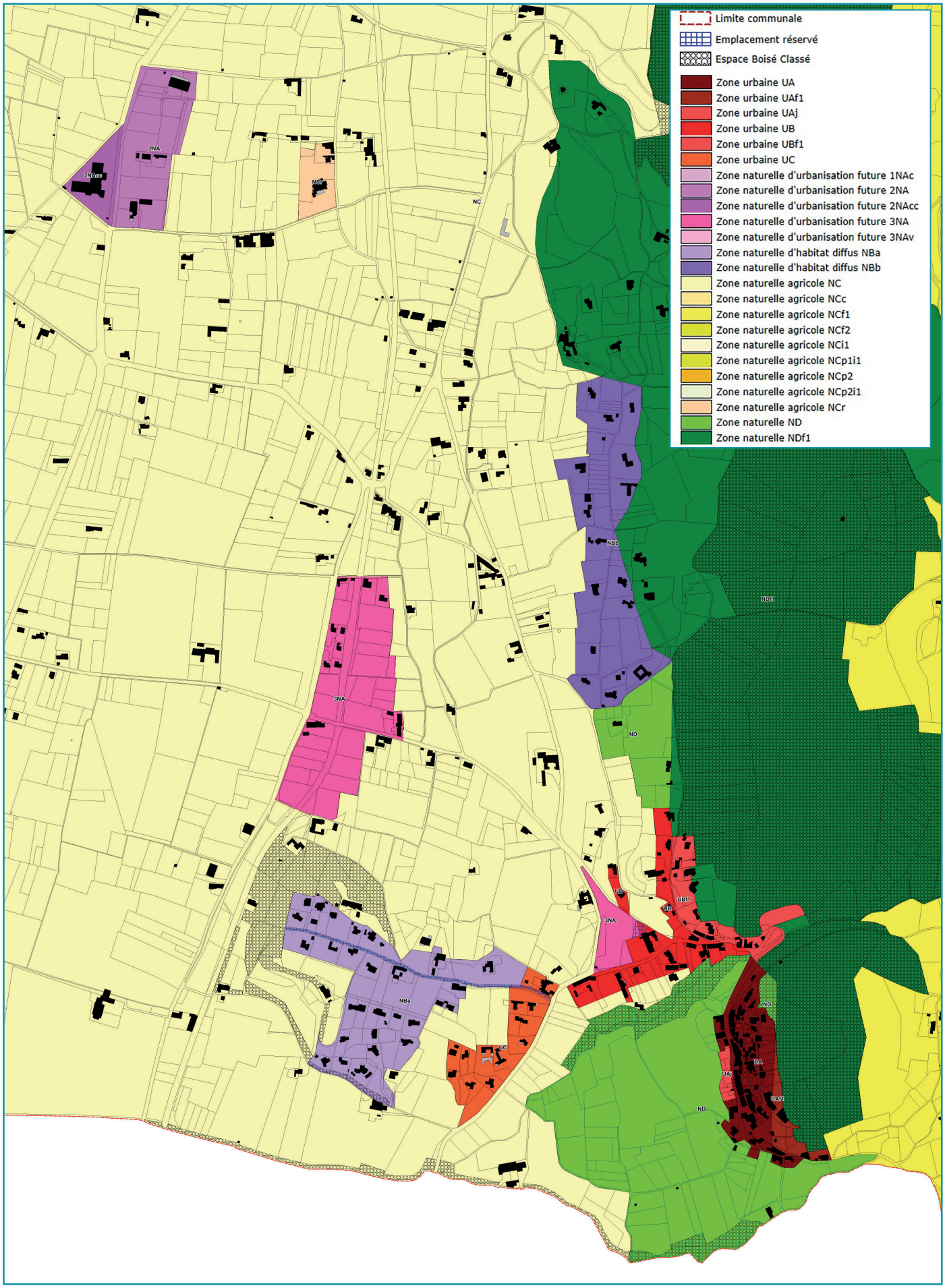
• Réseau d'assainissement des eaux usées peu étendus avec un linéaire de moins de 2,5 km ; Réseau qui se jette dans la station d'épuration de Sablet ; 133 abonnés à Séguret en 2014 pour un volume total facturé de 14 827 m3/an ; Pas de rejets non conformes de la station par rapport aux normes de pollution mais des entrées d'eaux parasites (pluviales) importantes et non conformes

• Diagnostic en cours sur les installations d'assainissement autonome sur la Communauté de Communes Vaison Ventoux

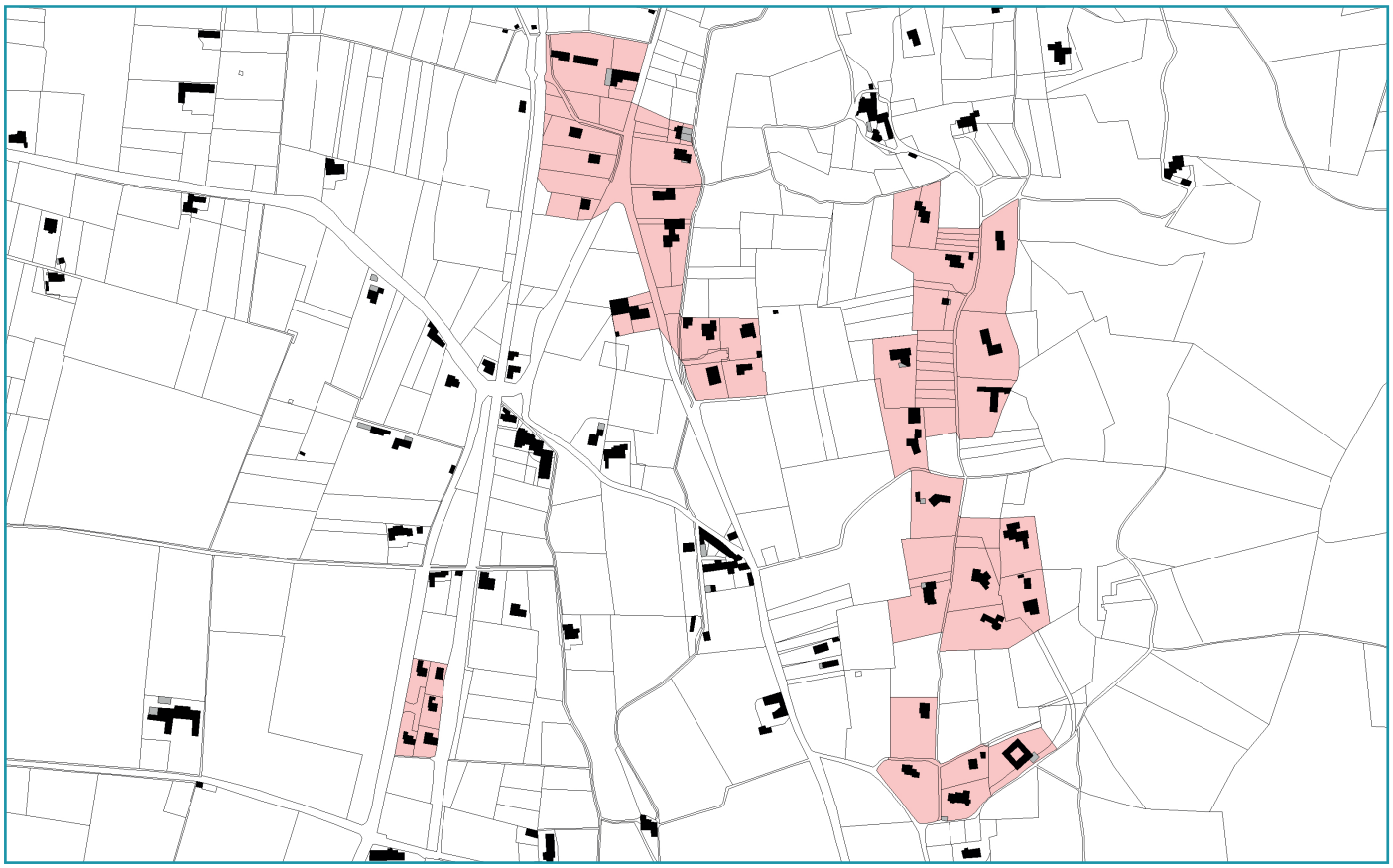
• Ecoulements pluviaux particulièrement bien pris en compte sur le territoire avec de nombreux fossés pluviaux (en centre-ville et dans la plaine agricole) doublés des réseaux d'irrigation ; Schéma directeur de gestion des eaux pluviales approuvé en 2018 ; Etude hydraulique prochainement lancée sur Saint Joseph

• Pas de difficultés majeures sur le réseau électrique (travaux en cours) et téléphonique (deux postes sur site)

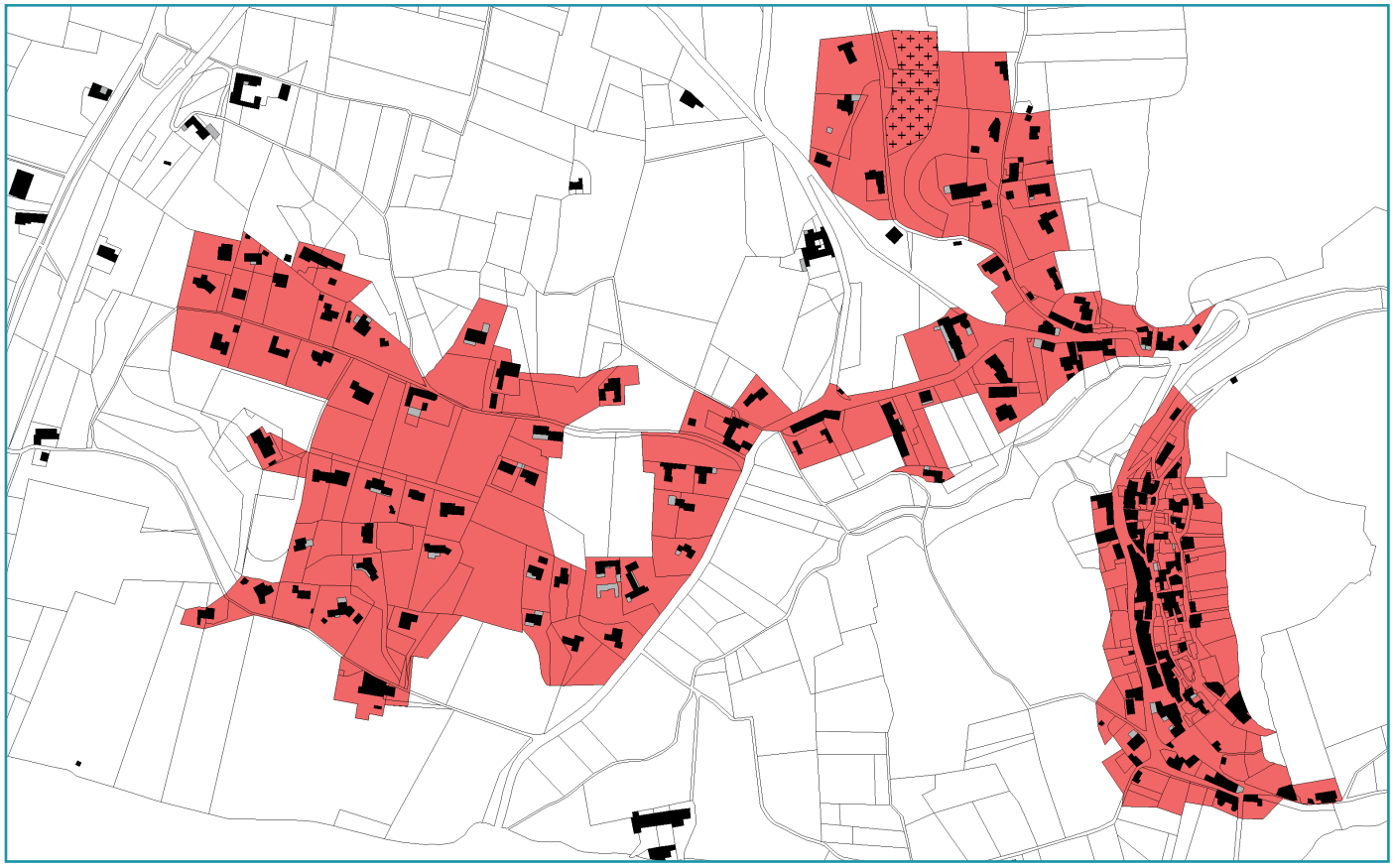
• Commune mal desservie par le très haut débit et qui fait donc l'objet avec Crestet et Roaix d'une action prioritaire de la CCVV (déploiement de la fibre depuis Vaison-La-Romaine) ; SDTAN voté en 2011 par le Conseil Départemental



Le zonage de l'ancien POS au sud du territoire



Des parties actuellement urbanisées sous le régime du Règlement National d'Urbanisme



Des parties actuellement urbanisées sous le régime du Règlement National d'Urbanisme

° *LES DEPLACEMENTS*

Concernant les déplacements, le territoire est marqué par :

• Réseau routier essentiellement développé dans la partie ouest de la commune (plaine de l'Ouvèze) ; Partie Est essentiellement concernée par les pistes DFCI

• Réseau qui se structure autour de 4 routes départementales ; RD 977 : axe majeur de desserte (vers l'autoroute, Carpentras, Avignon ou Vaison-La-Romaine par exemple) ; RD 7 : axe secondaire vers Roaix, Grignan, Valréas, le Drôme, etc. ; RD 23 et RD 88 : axes de desserte interne (traversée de Sablet puis Séguret en parallèle de la RD 977)

• Réseau communal bien entretenu (bonne chaussée) mais qui souffre de nombreux défauts : Carrefours peu aménagés et surtout sans indication, voies étroites même dans les sites plus urbanisés (Le Jas, Saint Joseph), manque de voie réellement structurantes sur lesquelles posées l'urbanisation future

• 24 mn (21 km) pour atteindre la gare SNCF d'Orange et 34 mn pour celle de Carpentras ; 1h00 pour atteindre la gare TGV d'Avignon ; 1h20 pour atteindre l'aéroport Marseille-Marignane

• Ligne 4 de TransVaucluse (Conseil Départemental) entre Orange et Vaison La Romaine avec un arrêt sur Séguret (cave coopérative) et 9 passages dans chaque sens ; Arrêt secondaire au droit de la mairie

• Organisateur secondaire, Copavo n'intervenant que pour les élèves scolarisés aux écoles de Crestet, St Marcellin et Villedieu ; Desserte en transport collectif insuffisante ; Exemple : Séguret - Carpentras = 2h30 de transport (ligne 4 jusqu'à Orange puis ligne 10)

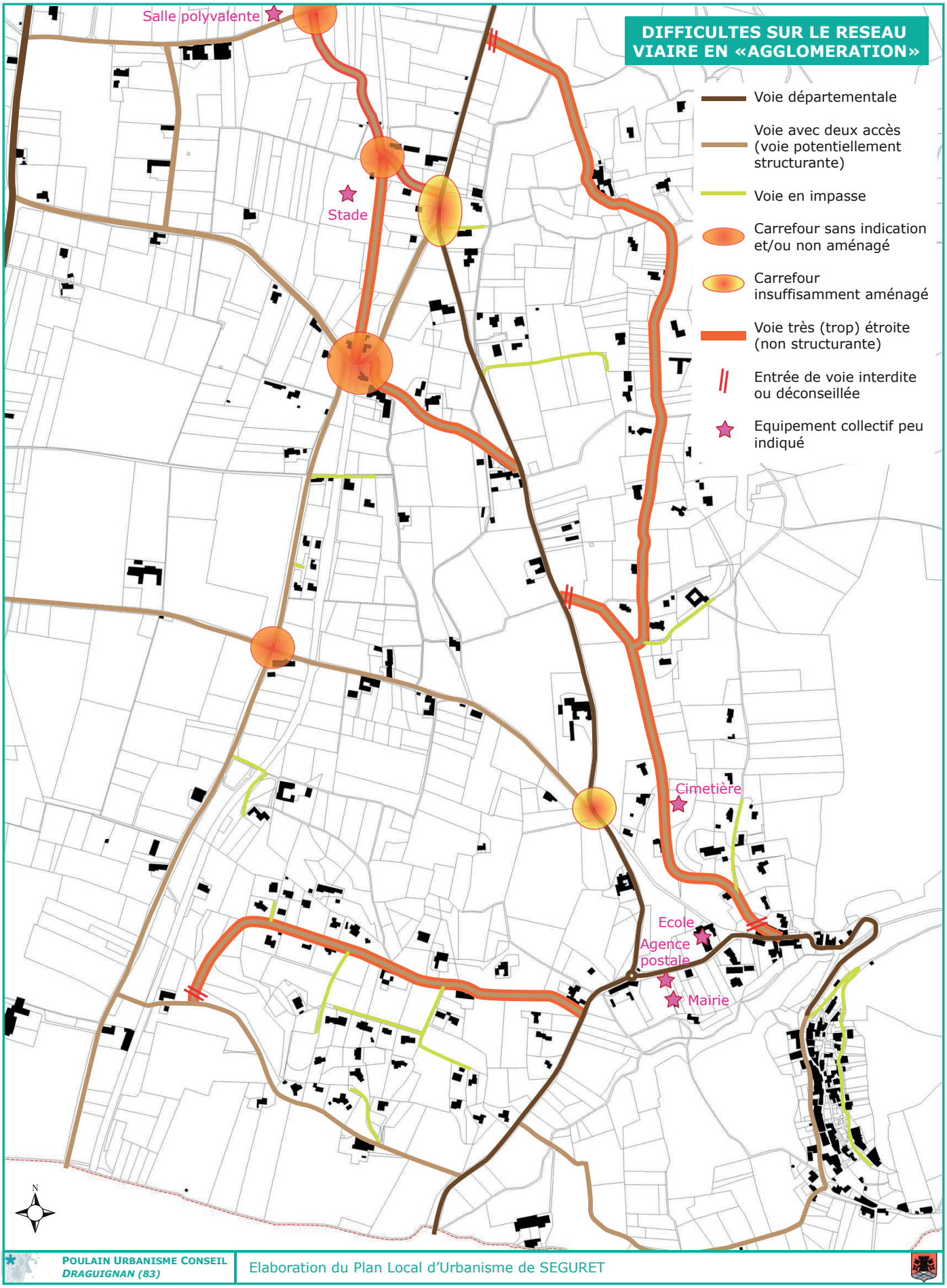
• Absence de piste cyclable (logique au regard du caractère rural de la commune) ; Seul le rond-point RD 977 / RD 88 dispose d'une largeur dévolue aux cyclistes ; Commune intégrée aux circuits cyclo-touristiques n°4 Les Dentelles de Montmirail et n°9 et 10 Tour du Pays Vaison Ventoux

• Plusieurs sentiers de randonnée dans toute la partie nord et est du territoire dont GR 4 et GR de Pays Tour des Dentelles de Montmirail

• Linéaire piéton sécurisé assez court mais logique au regard du caractère rural de la commune ; Trottoirs présents au lieudit Bel-Air mais surtout depuis le village jusqu'au rond-point RD 23 / RD 88 ; Sente piétonne La Calade entre la RD 88 et l'école ; Village patrimonial et piétonnier pour partie

• 8 aires de stationnement pour 130 places estimées (dont 5 PMR) dans et aux abords du village ainsi que 2 parkings «de fait» pour 25 places ; 4 parkings à l'extérieur du village pour desservir les équipements collectifs (160 places estimées) ; 2 projets de parkings à proximité du village et 1 projet d'aire de camping car sur Le Clos

• Aire d'accueil des Gens du Voyage au nord du territoire gérée par la Copavo



Les difficultés liées au réseau viaire dans la partie la plus urbanisée de Séguret

7.1.1.2. L'ANALYSE ECONOMIQUE

° *POPULATION ACTIVE ET EMPLOIS LOCAUX*

Sont mis en évidence dans l'analyse économique les points suivants sur Séguret :

• 518 personnes entre 15 et 64 ans en 2017 (diminution de 66 personnes comparée à 2007 du fait du vieillissement de la population) ; 23,2% d'inactifs ; 398 personnes actives

• Augmentation du chômage avec un taux de 13,4% mais inégalité importante (taux de 17,0% pour les femmes et de 10,1% pour les hommes) ; Entre 354 et 362 personnes ayant un emploi selon les chiffres de l'INSEE

• Sur 362 emplois, 246 salariés (67,9%) et 116 non-salariés (32,1%) ; 203 salariés en CDI ou TFP (82,5% des salariés) d'où une certaine stabilité ; 46 employeurs parmi les non-salariés (39,7%)

• 131 personnes travaillent sur le territoire sur les 362 personnes ayant un emploi d'où un taux très important de 36,2% au regard de la taille de la commune ; 81,3% utilisent la voiture pour se rendre au travail, 12,6% n'ont pas besoin de se déplacer (0,8% utilisent le transport en commun)

• Bonne scolarité jusqu'à 17 ans malgré une légère diminution comparé à 2012 ; Poursuite des études dans 37,1% des cas entre 18 et 24 ans ; Niveau d'étude de la population active qui n'est plus scolarisée assez « faible lié à l'âge de la population (27,1% titulaires d'un CAP, BEP ou équivalent, 21,3% qui n'ont aucun diplôme ou un certificat d'études primaires ou encore 18,1% titulaires d'un baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent)

• 227 emplois proposés sur Séguret ; 135 salariés et 92 non salariés (bonne diversité de l'emploi) ; 53 emplois à temps partiel (23,3%)

• 80 entreprises au 31/12/2018 dont 32 commerces de gros et de détail, transports, hébergements et restaurations, 11 industries et 8 dans la construction 2 activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien ; 88 établissements recensés

• 10 créations d'entreprises en 2019 selon l'INSEE (soit +12,5% en seulement une année), dont 8 entreprises individuelles

• Activité agricole prédominante mais développement en complément de l'activité touristique malgré l'absence de camping, de résidence de tourisme ou de village vacances sur le territoire ; Deux hôtels sur le territoire (un hôtel 3 étoiles de 23 chambres et un hôtel non classé de 7 chambres) ; Développement souhaité de l'hôtellerie du domaine de Cabasse

• Accueil touristique qui se fait essentiellement au travers de gîtes et autres chambres d'hôtes : Mas Carré, Maison Sadina, Vieux Figuier, La Verdale, Le Mas des Amis, La Bastide de Lily, La villa Gohy, Maison de village, établissement Six-Bedroom Holiday Home, gîte rural sur Saint Joseph, etc.

• Une zone d'activité identifiée dans le paysage (au droit de la cave coopérative) mais traitement paysager et organisation générale à améliorer ; Amélioration / Extension de cette zone actée dans le SCoT mais non classée comme zone d'importance intercommunale

• Difficulté de faire vivre des petits commerces locaux (manque de poids démographique, difficultés à faire venir les habitants au quotidien et casser les habitudes de faire ses courses dans un même lieu)

	Nombre	%
Ensemble	**88**	**100,0**
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	15	17,0
Construction	8	9,1
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	35	39,8
Information et communication	3	3,4
Activités financières et d'assurance	1	1,1
Activités immobilières	7	8,0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	12	13,6
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	3	3,4
Autres activités de services	4	4,5

Les établissements actifs sur la commune (source : INSEE 2013)

° *L'ACTIVITE AGRICOLE ET FORESTIERE*

Concernant l'activité agricole et forestière, le territoire est marqué par :

• Une activité viticole bien implantée à l'échelle de l'intercommunalité avec de nombreuses caves mais des difficultés croissantes (conjoncture, évolution de la PAC, pression de l'urbanisation, etc.)

• 66 exploitants agricoles intervenants sur le territoire, tous dans la viticulture (6 font également de l'olive) ; 1 siège d'exploitation sur Gigondas, 4 sur Rasteau, 5 sur Roaix, 7 sur Vaison La Romaine, 8 sur Sablet et 40 sur Séguret

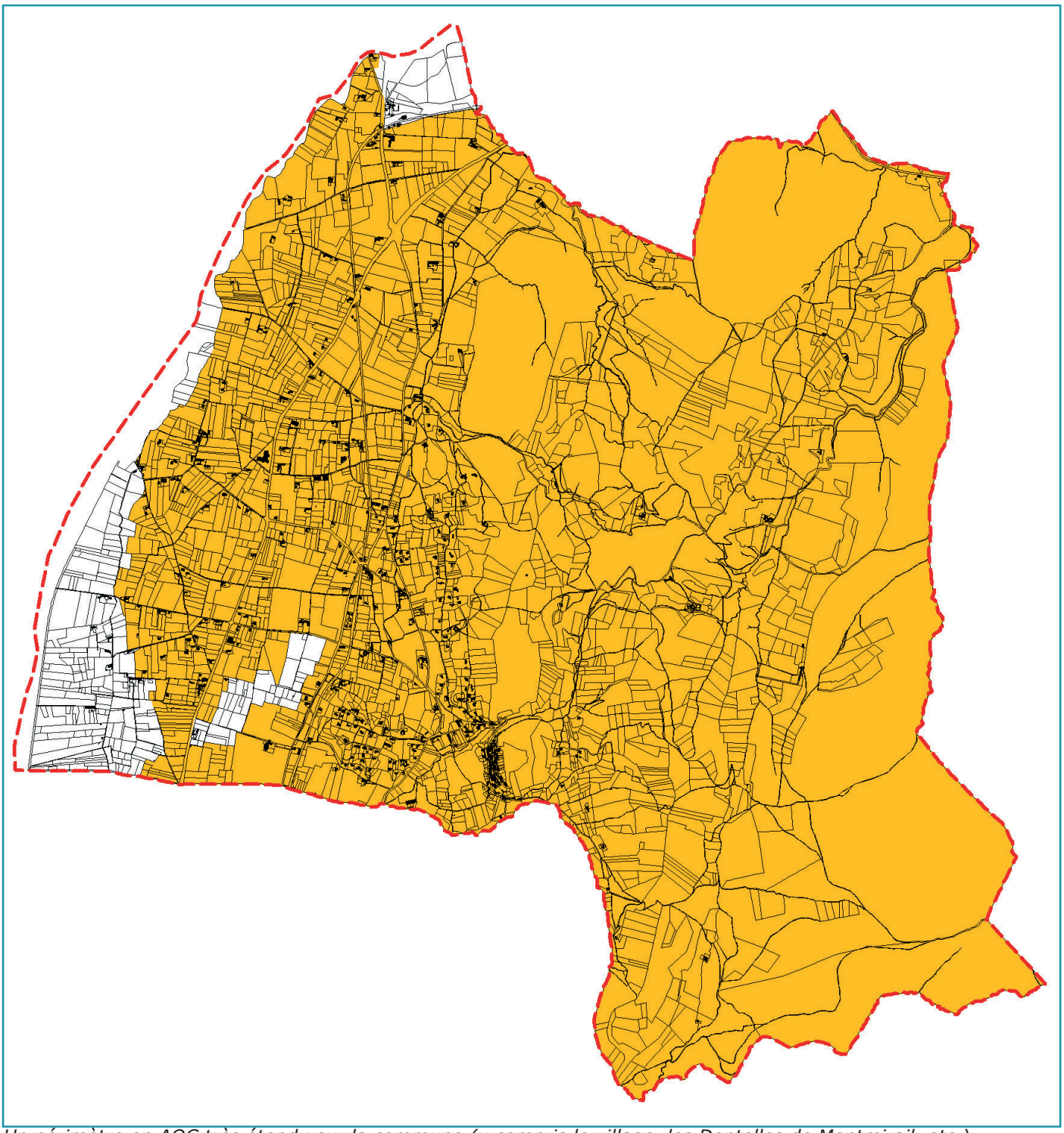
• 53 exploitations agricoles sur la commune selon le RA 2010 (contre 69 en 2000, soit une baisse de -23,2%) ; SAU de 743,5 ha en 2010 (contre 900,9 ha en 2000, soit une baisse de -17,5%) ; Baisse à relativiser (non prise en compte des surfaces exploitées par des sièges extérieurs)

• Orientation économique essentiellement viticole (complétée par quelques oliveraies et arbres fruitiers)

• Population active permanente de 122 personnes ; 254 saisonniers ; UTA : 17 salariés permanents et 17 saisonniers ; Vieillissement des exploitants et co-exploitants (question de la succession de l'activité)



Des vignes accolées aux habitations sur Saint Joseph



Un périmètre en AOC très étendu sur la commune (y compris le village, les Dentelles de Montmirail, etc.)

• Plusieurs AOC délimités sur le territoire : AOC Côtes du Rhône, Côtes du Rhône « villages », Côtes du Rhône « village de Séguret » et Olives noires de Nyons

• 121,6 ha de surface irrigable parmi la SAU mais en réalité deux vastes périmètres d'irrigation (58,0 ha et 554,7 ha) qui ont aujourd'hui fusionné (ASA Canal du Moulin et Cours d'Eau Réunis)

• Pas d'exploitation forestière sur le territoire

7.1.1.3. LE CONTEXTE SUPRA-COMMUNAL

° *LES DOCUMENTS D'URBANISME SUPRA-COMMUNAUX*

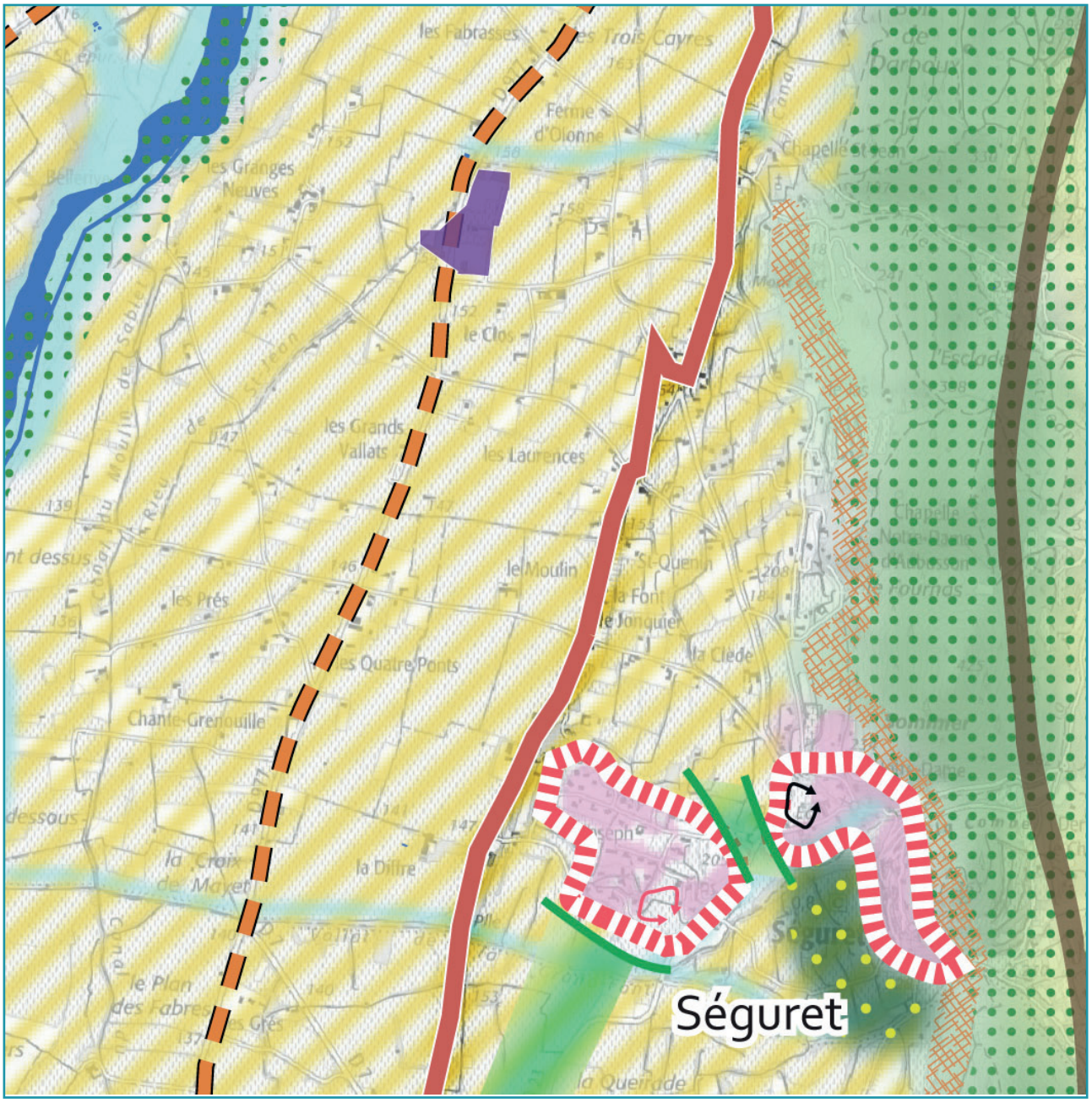
Concernant le contexte supra-communal, il est noté :

• Pas de Directive Territoriale d'Aménagement dans le département de Vaucluse

• SCoT révisé approuvé le 14/04/2021 : Trame Verte et Bleue précisée ; Protection de la plaine agricole de Séguret ; Zone d'activité maintenue mais pas de projet d'extension intercommunale ; Urbanisation projetée sur Saint Joseph et sous l'école ; Densité globale visée autour de 20 logt/ha ; Diversité bâtie imposée avec 55% maximum de logements individuels isolés (villas), 30% minimum de logements individuels groupés ou intermédiaire (type villas mitoyennes) et 15% minimum de logements collectifs ; Croissance démographique autour de 0,5% par an ; Coupure verte à maintenir entre La Combe et Saint Joseph ; Coupure verte à maintenir au sud du chemin de Sous Cabasse

• Pas de Programme Local de l'Habitat prescrit sur le territoire pour l'heure

• Pas de Plan de Déplacements Urbains sur le territoire



Extrait de la cartographie du DOO approuvé (source : CCVV)



Légende de la cartographie du DOO bientôt approuvé (source : CCVV)

° *LES RISQUES*

Pour les risques, le bilan est le suivant :

• Zone d'aléa sismique modéré sur l'ensemble du territoire

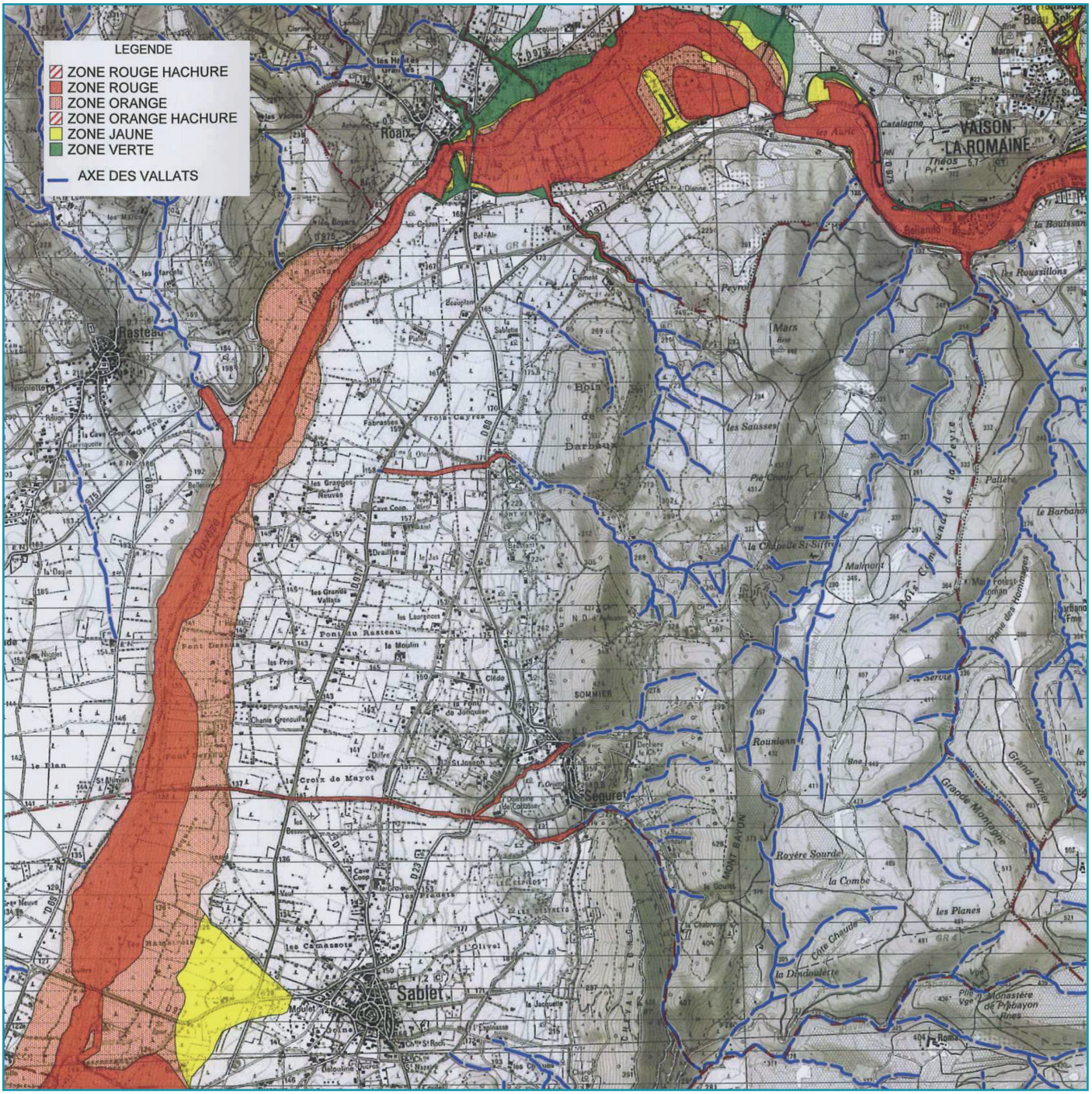
• Risque de retrait-gonflement d'argiles avec un aléa faible dans la plaine de l'Ouvèze et des zones d'aléas faibles, moyens et forts dans la partie Est ; En dehors du village (zone d'aléa moyen), pas d'enjeux urbaines

• Risques ponctuels de glissement au droit du village, d'affaissement des berges sur l'Ouvèze et le Rieu Saint Jean, et d'éboulement au-dessus de l'aire d'accueil des Gens du Voyage

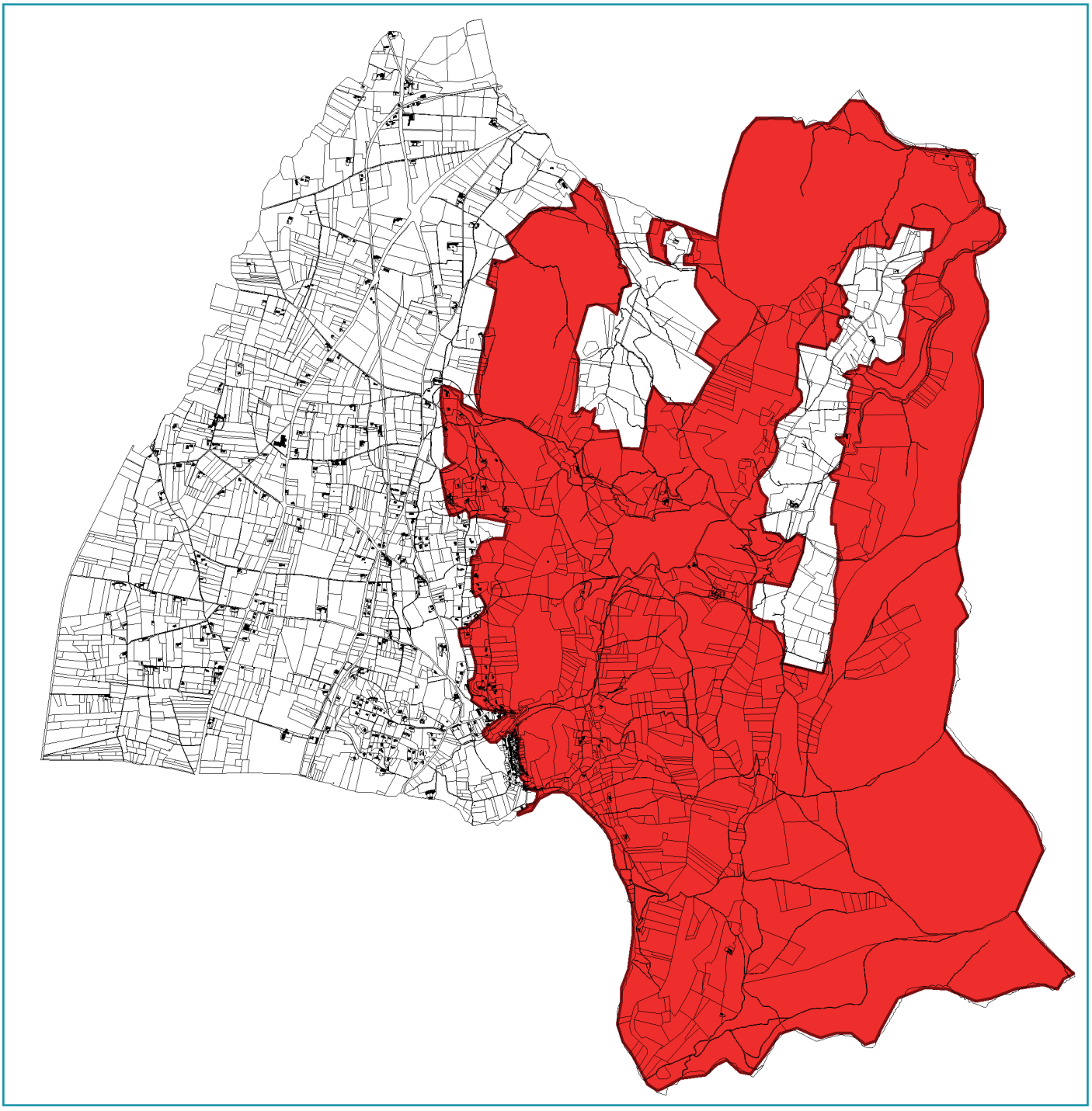
• Risque inondation le long de l'Ouvèze et sur quelques ravins (dont deux qui traverse le centre ville) avec un PPRi approuvé en 2009 ; Zones inondables assez peu étendues mais contraignantes

• Risque feu de forêt sur toute la partie est du territoire (aléas fort et très fort surtout) avec de fortes contraintes ; Pas de PPRif prescrit

• Pas de risque technologique ou nuisance particulière à l'exception de la RD 977, voie bruyante de catégorie 4 (largeur de 30 m affectée par le bruit)



Le zonage du PPRi de l'Ouvèze



L'aléa très fort défini en octobre 2017 (source : DDT 84)

7.1.2. L'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

7.1.2.1. LA CONFIGURATION DU TERRITOIRE

° *RELIEF ET GEOLOGIE*

Concernant le relief et la géologie, le territoire est marqué par :

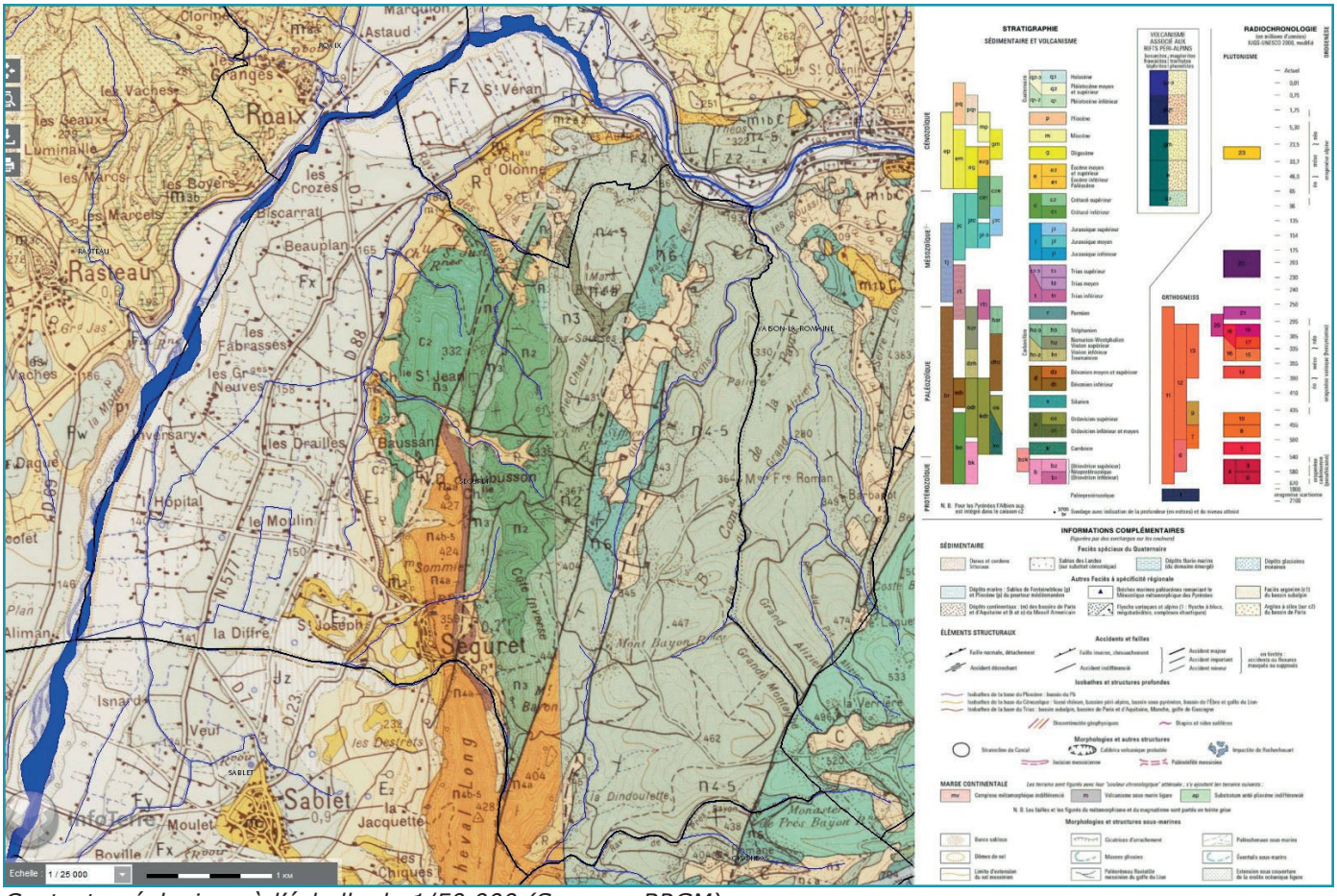
• Commune à l'interface entre la plaine alluviale du Rhône et les reliefs les plus externes des Préalpes du sud

• Village historique installé sur les premières collines du massif des Dentelles de Montmirail bordant la vallée de l'Ouvèze

• Partie Est du territoire formée d'une série de collines organisées en rides parallèles nord-nord-est à sud-sud-ouest ; Partie Ouest plane et à forts enjeux agricoles

• Partie orientale de la commune installée sur des reliefs formés par l'affleurement d'horizons de roches dures (Massif de Suzette, Valanginien, Bédoulien et Barrémien, Barrémien moyen et inférieur, Gargasien)

• Partie occidentale sur une vaste zone planitiaire, aux sols profonds, favorable à l'agriculture et aux aménagements (alluvions modernes Post-Wurmiennes, alluvions du Wùrm, alluvions du Riss, dépôts torrentiels récents et éboulis consolidés)



Contexte géologique à l'échelle du 1/50 000 (Source : BRGM)

° *RESEAU HYDRAULIQUE*

En matière de réseau hydraulique, Séguret se caractérise par :

• Commune concernée par le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 et l'unité Ouvèze vauclusienne DU_11_08 ; Pressions existantes sur le milieu (et à traiter) : Altération de la continuité, altération de la morphologie, usages et la fréquentation, pollution diffuse par les pesticides, pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances, et prélèvements

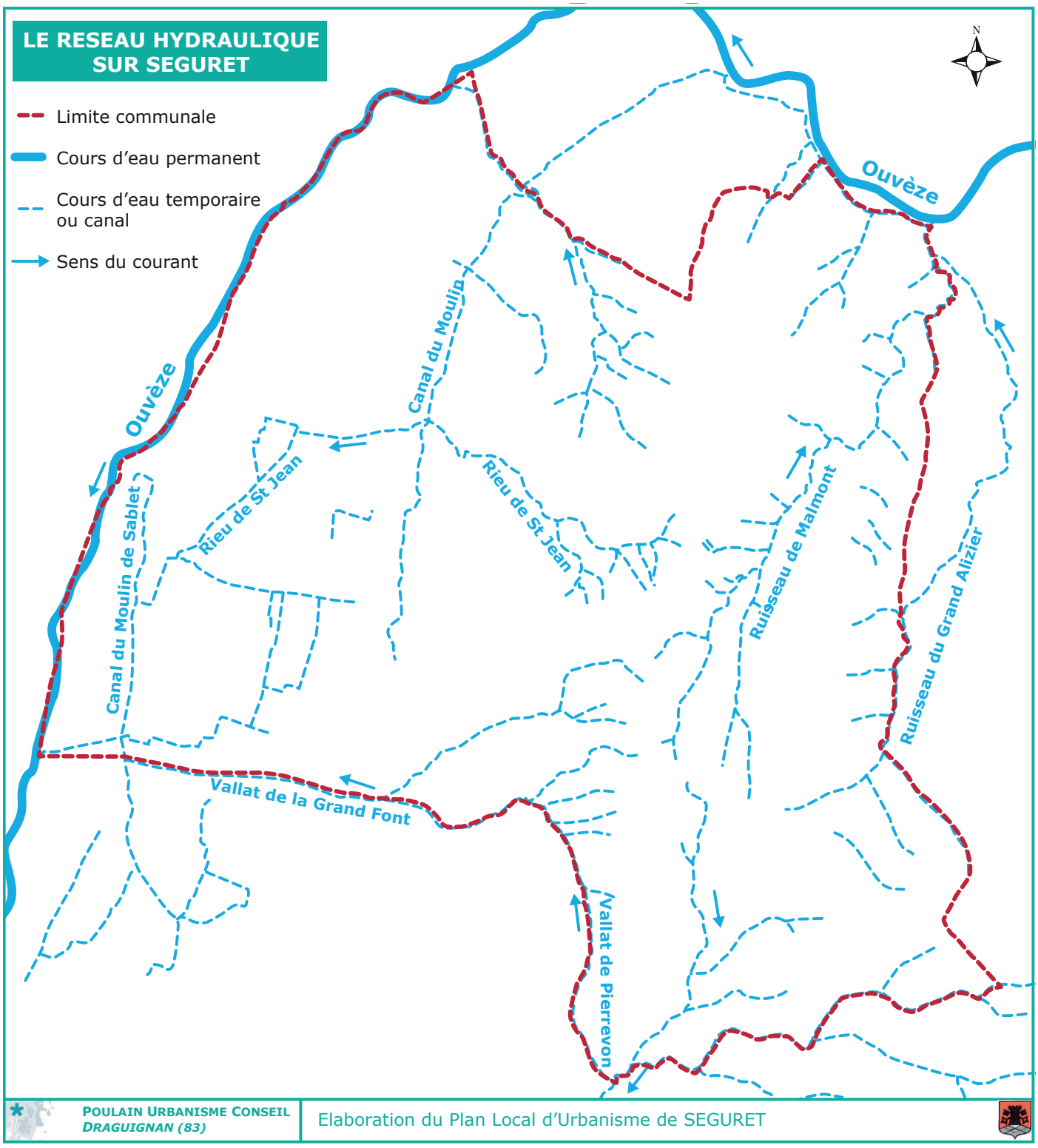
• Commune intégralement concernée par le bassin versant de l'Ouvèze ; Absence de SAGE le long de l'Ouvèze mais contrat de milieu Ouvèze provençale » gérée par le SMOP ; Principaux enjeux du contrat : Assainissement domestique (collectif et non collectif), inondations, dynamique fluviale, continuité écologique et gestion quantitative

• Commune avant tout marquée par l'Ouvèze qui constitue sa limite ouest et borde sa limite nord ; 3 seuils sur l'Ouvèze au droit du territoire : barrage de Rasteau, barrage de Roaix et barrage de Violès (obstacles à la libre-circulation des poissons)

• Principaux cours d'eau sur Séguret (affluents en rive gauche de l'Ouvèze) : Le Grand Alizier, Malmont, Saint Just, le Rieu de St Jean et le Vallat de la Grand Font (alimenté par le vallat de Pierrevon et par la Combe de Sommier qui longe le village)

• Deux canaux d'irrigation d'importance : le Canal du Moulin d'orientation nord-sud au centre de la plaine et le canal du Moulin de Sablet à l'ouest (gestion par l'ASA Canal du Moulin et Cours d'eau réunis)

• Pas de pollution constatée sur la commune ; Trois masses d'eaux souterraines : FRDG218 Molasses miocenes du Comtat, FRDG301 Alluvions des plaines du Comtat et des Sorgues, FRDG508 Formations marno-calcaires et gréseuses dans BV Drome Roubion, Eygues, Ouveze



Disposition du réseau hydraulique sur la commune

° *CLIMAT ET QUALITE DE L'AIR*

Pour ce qui concerne l'air et sa qualité, le territoire est caractérisé par :

• Climat type méditerranéen

• SRCAE approuvé le 28/06/2013 dont les orientations doivent se traduire par un PCET (pas de tel document pour l'heure sur la copavo)

• Commune non concernée par le PPA de Vaucluse (Avignon) approuvé en 2000

• Commune en zone favorable « Zone préférentielle de développement du petit éolien (inf. à 50 m) » dans la plaine de l'Ouvèze (pas de zones de grans éoliens possibles)

7.1.2.2. L'ANALYSE ECOLOGIQUE

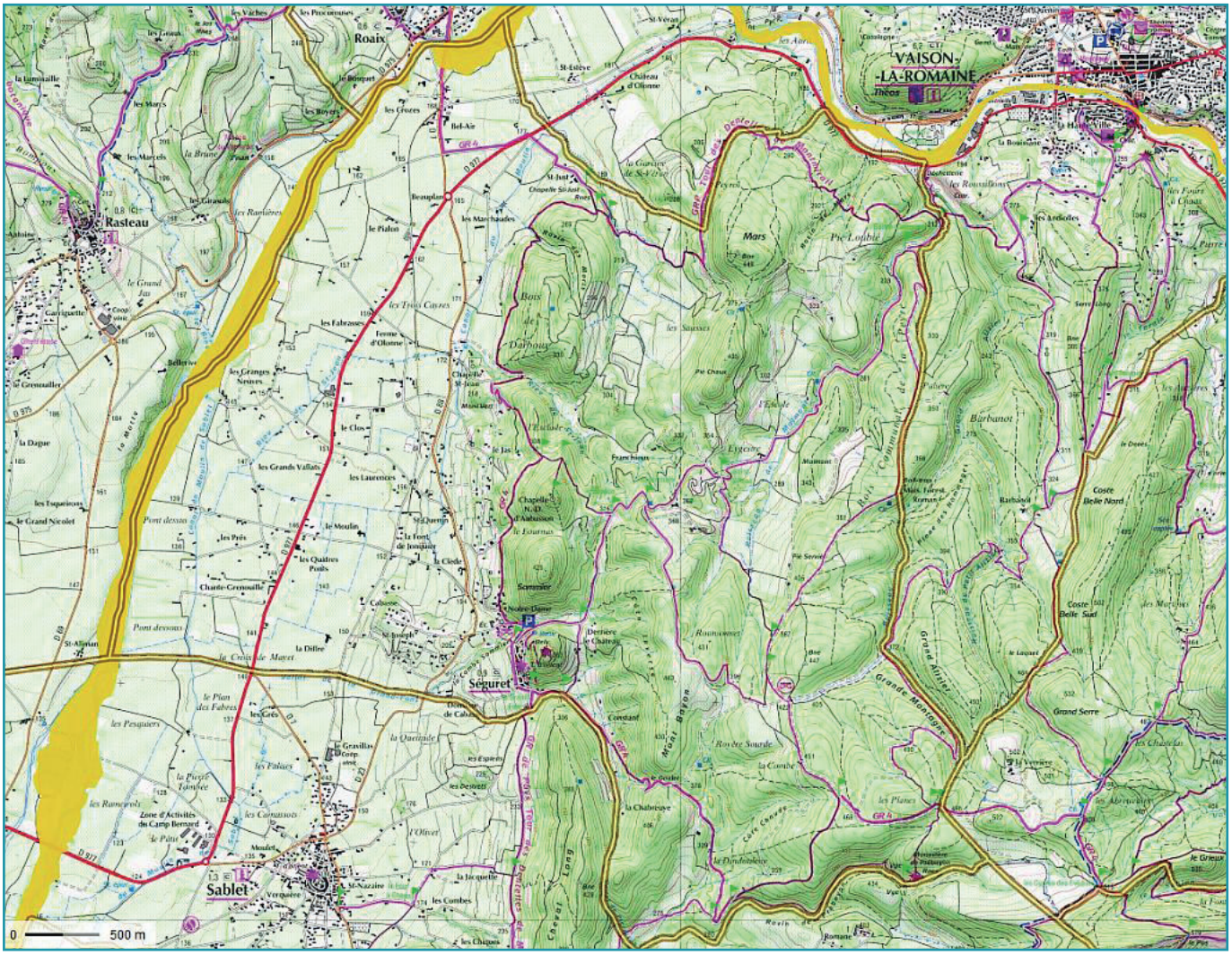
° *LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET LES TRAMES VERTES, BLEUES ET NOIRES*

Séguret se caractérise par :

• Deux zones terrestres de type II de l'inventaire des ZNIEFF : Dentelles de Montmirail et L'Ouvèze ; Aucun ENS

• Un site Inscrit pour des raisons paysagères pour les collines du massif des Dentelles ; Aucun APPB ou terrain du CREN

• Une ZSC du réseau Natura 2000 sur l'Ouvèze



Zones Natura 2000 les plus proches (Source : DREAL ; fond : IGN) : Seul l'Ouvèze est concerné

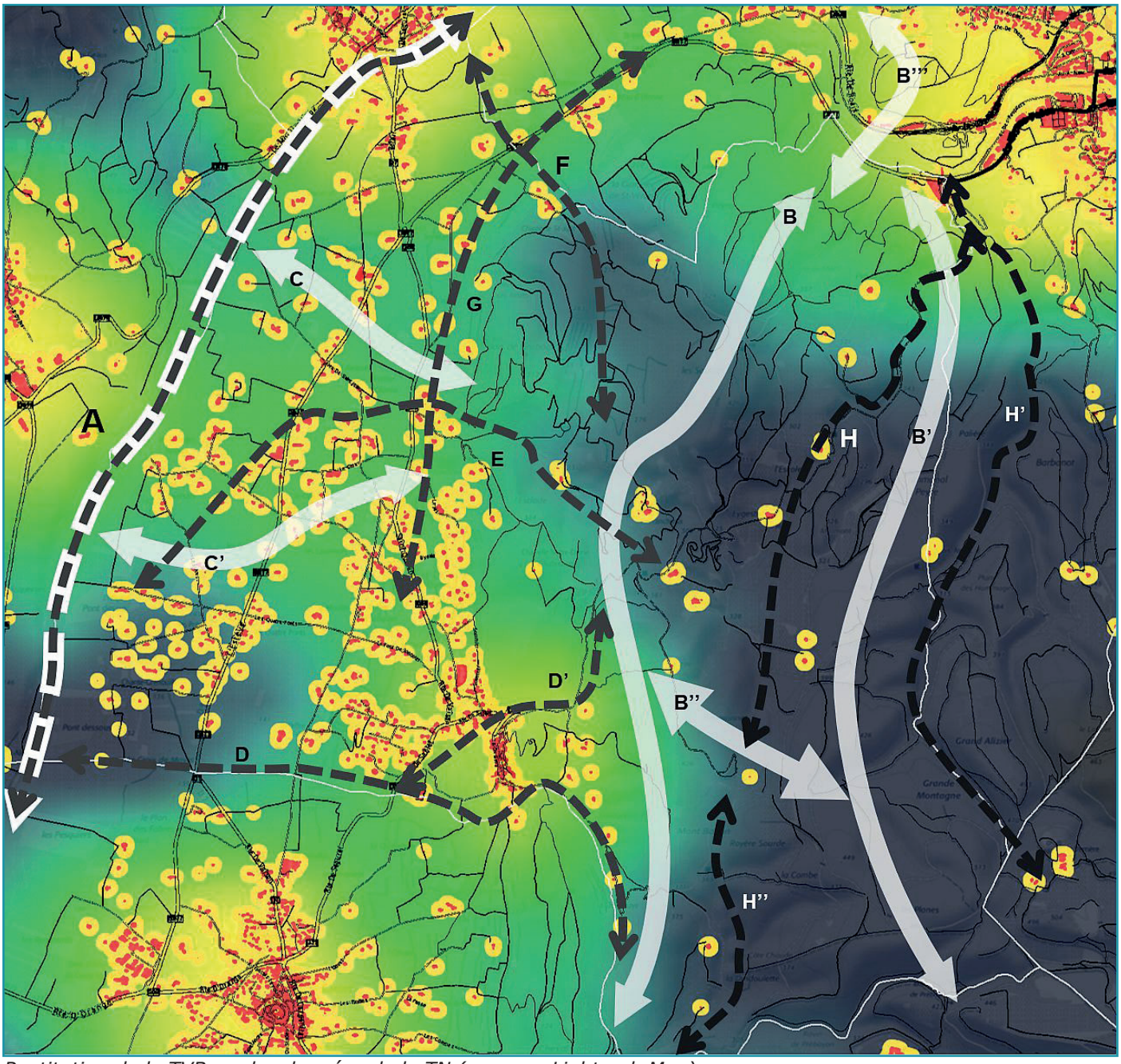
• Partie est du territoire constituant un Réservoir de Biodiversité au SRCE (trame verte) et lit moyen de l'Ouvèze comme réservoir de biodiversité et corridor de déplacement (trame bleue) ; Commune au sein d'un axe d'échange entre les massifs des Alpes et ceux du littoral, en particulier le massif des Maures

• Trame verte et bleue traduite dans le SRADDET puis le SCoT en révision et dorénavant le PLU

• Fractionnement de la commune en trois entités : Partie ouest (limitée au lit moyen de l'Ouvèze) avec des milieux naturels préservés mais fragiles ; Partie centrale (cultivée), moins directement concernée par les inventaires du milieu naturel ; Partie est (reliefs du massif des Dentelles de Montmirail) aux enjeux forts

• Deux corridors / réservoirs principaux nord-sud (l'Ouvèze à l'Ouest et les Dentelles de Montmirail à l'Est) ; Importance de la plaine agricole pour maintenir des liens entre les deux réservoirs (corridors secondaires)

• Douze points de conflit repérés sur les axes de corridor ; Peu de points problématiques sur la trame noire également traduite à l'échelle du territoire



Restitution de la TVB sur les données de la TN (source : Light pol. Map)

° *LES MILIEUX NATURELS*

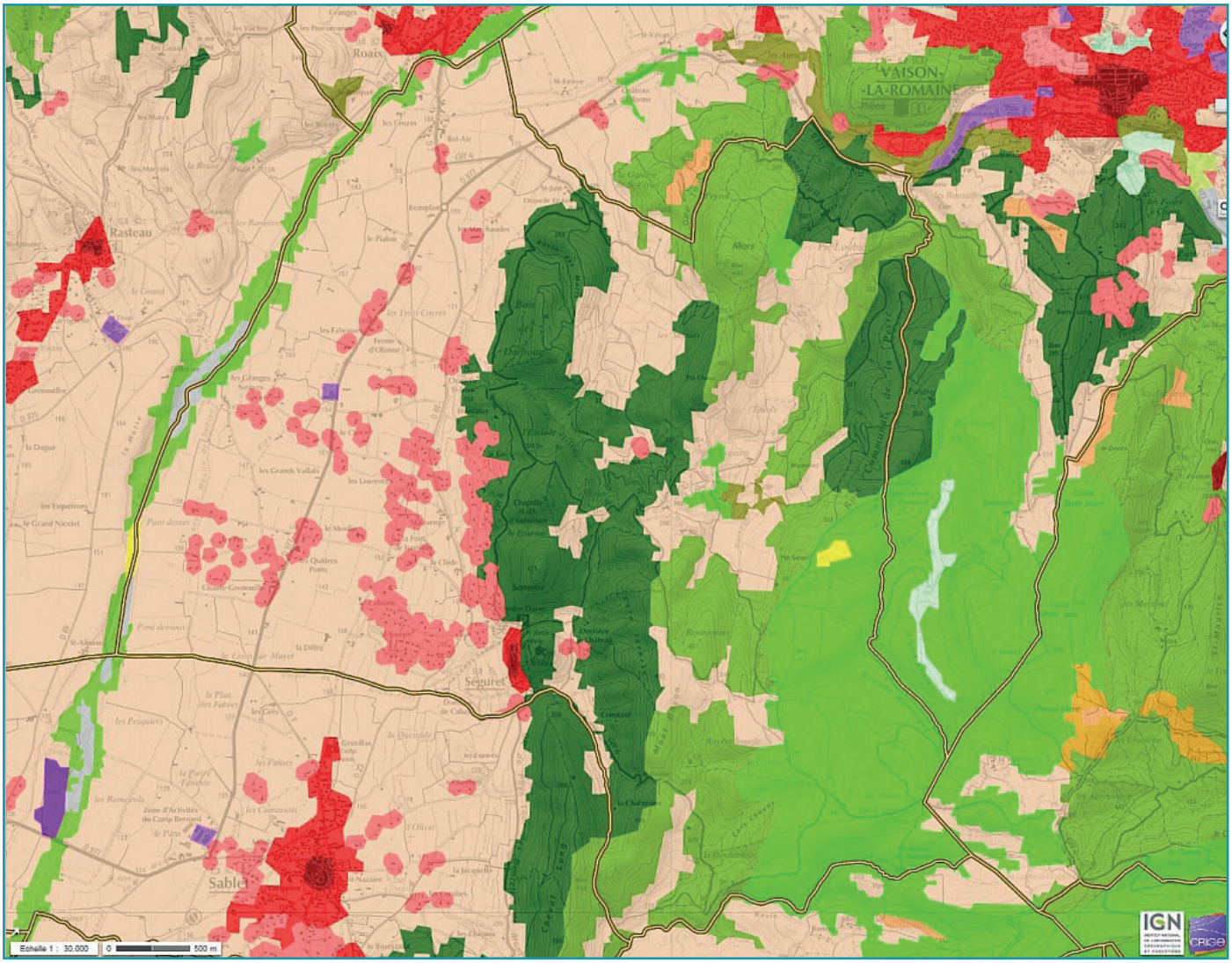
Concernant les milieux, l'analyse environnementale a mis en évidence :

• Fractionnement de la commune en trois entités : Partie ouest (limitée au lit moyen de l'Ouvèze) avec des milieux naturels préservés mais fragiles ; Partie centrale (cultivée), moins directement concernée par les inventaires du milieu naturel ; Partie est (reliefs du massif des Dentelles de Montmirail) aux enjeux forts

• Couverture végétale marquée par la disposition des reliefs ; Plaine fortement modifiée par les activités agricoles ; Collines de la partie est et (dans une moindre mesure) vallée de l'Ouvèz encore très naturelles ; Formations naturelles en majorité boisées ; Résineux largement dominants mais présence de feuillus au coeur des Dentelles et ripisylve le long de l'Ouvèze

• Urbanisation sur une superficie limitée mais particulièrement diffuse au niveau de la plaine ; Peu d'enjeux à proximité des zones urbanisées et aux lieudits Saint Joseph, Sous Cabasse et La Combe

• Partie est du territoire constituant un Réservoir de Biodiversité au SRCE (trame verte) et lit moyen de l'Ouvèze comme réservoir de biodiversité et corridor de déplacement (trame bleue) ; Commune au sein d'un axe d'échange entre les massifs des Alpes et ceux du littoral, en particulier le massif des Maures



Occupation du sol de la commune (Source : Corine Land Cover ; Fond : IGN) : En vert : les forêts et landes en brun et jaune : les zones agricoles, en rouge : les zones urbanisées denses, en rose : les zones urbanisées lâches, en violet : les équipements

° *LES ESPECES ET LES ENJEUX ECOLOGIQUES*

Concernant les espèces et enjeux écologiques, les points relevés sont :

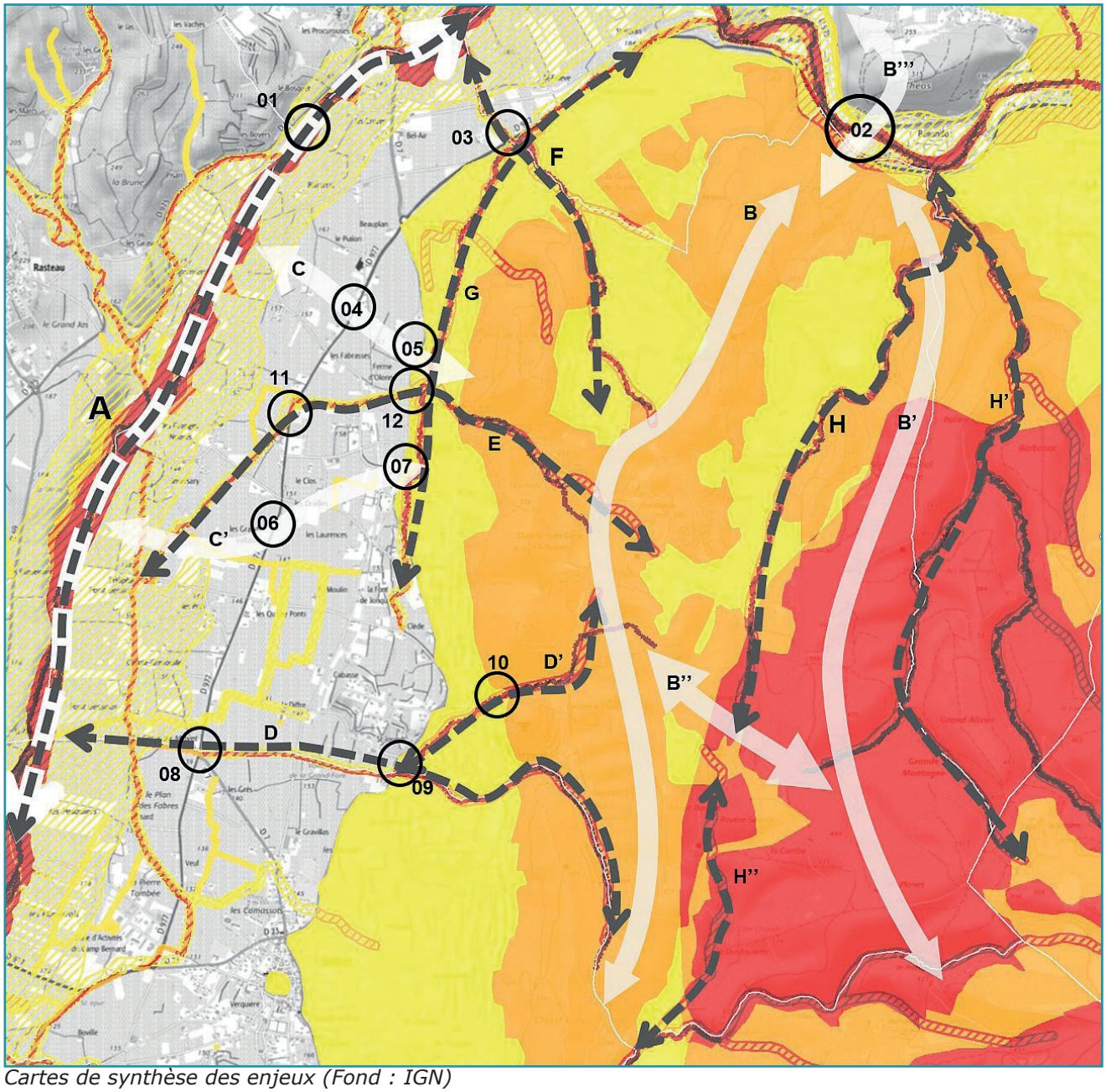
• Deux zones terrestres de type II de l'inventaire des ZNIEFF : Dentelles de Montmirail et L'Ouvèze ; Aucun ENS ; Un site Inscrit pour des raisons paysagères pour les collines du massif des Dentelles ; Aucun APPB ou terrain du CREN

• Une ZSC du réseau Natura 2000 sur l'Ouvèze

• Partie est du territoire constituant un Réservoir de Biodiversité au SRCE (trame verte) et lit moyen de l'Ouvèze comme réservoir de biodiversité et corridor de déplacement (trame bleue) ; Commune au sein d'un axe d'échange entre les massifs des Alpes et ceux du littoral, en particulier le massif des Maures

• Fractionnement de la commune en trois entités : Partie ouest (limitée au lit moyen de l'Ouvèze) avec des milieux naturels préservés mais fragiles ; Partie centrale (cultivée), moins directement concernée par les inventaires du milieu naturel ; Partie est (reliefs du massif des Dentelles de Montmirail) aux enjeux forts

• Peu d'enjeux autour des zones urbanisées et aux lieudits Saint Joseph, Sous Cabasse et La Combe



Cartes de synthèse des enjeux (Fond : IGN)

7.1.2.3. L'ANALYSE PAYSAGERE

° *L'ANALYSE SUPRA-COMMUNALE*

Séguret s'inscrit dans le cadre paysager général suivant :

• Territoire divisé en deux vastes unités paysagères sur l'Atlas Paysager de Vaucluse

• Partie ouest du territoire concernée par l'unité « Plan de Dieu » avec sa plaine agricole, la trame parcellaire alignée, les fermes et leurs accompagnements boisés ainsi que des villages perchés

• Partie est du territoire concernée par l'unité « Dentelles de Montmirail »,
relief identitaire du Vaucluse ; Unité marquée par des reliefs abrupts, des vallons encore très cultivés (agriculture dynamique), des villages perchés et des fermes isolées

• Pour ces deux unités, les enjeux sont : Gérer durablement les grandes structures du paysage ; Valoriser les paysages fortement perçus ; Prendre en compte les enjeux paysagers liés à l'urbanisation et aux grands projets ; Préserver les sites de richesse paysagère ou écologique

° *LES UNITES PAYSAGERES*

Concernant l'ambiance paysagère locale, il faut noter les points suivants :

• Trois unités paysagères définies sur le territoire : la plaine de l'Ouvèze, les Dentelles de Montmirail et le village et ses abords

• Plaine de l'Ouvèze marquée sur le territoire par des perceptions visuelles bloquées à l'est par le relief des Dentelles et à l'ouest par les vallons et mamelons du Crappon, Bompous, etc. ; Vues marquées aussi à l'ouest par la ripisylve et le relief surplombant l'Ouvèze (la motte) ; Villages perchés alentours aisément identifiables : Sablet (partie sud de l'unité), Roaix (partie nord de l'unité), Séguret et surtout Rasteau

• Plaine de l'Ouvèze encore très viticole mais marquée par un fort mitage sur le territoire et sur les hauteurs alentours (certaines habitations sont particulièrement impactantes) ; Différentes caves coopératives aisément identifiables ; Rôle essentiel de la végétation (bosquets, haies, ripisylves, etc.) pour atténuer l'impact du mitage, marquer la trame parcellaire, jouer le rôle de coupe vent, etc. ; Très nombreux éléments patrimoniaux avec des domaines agricoles remarquables notamment

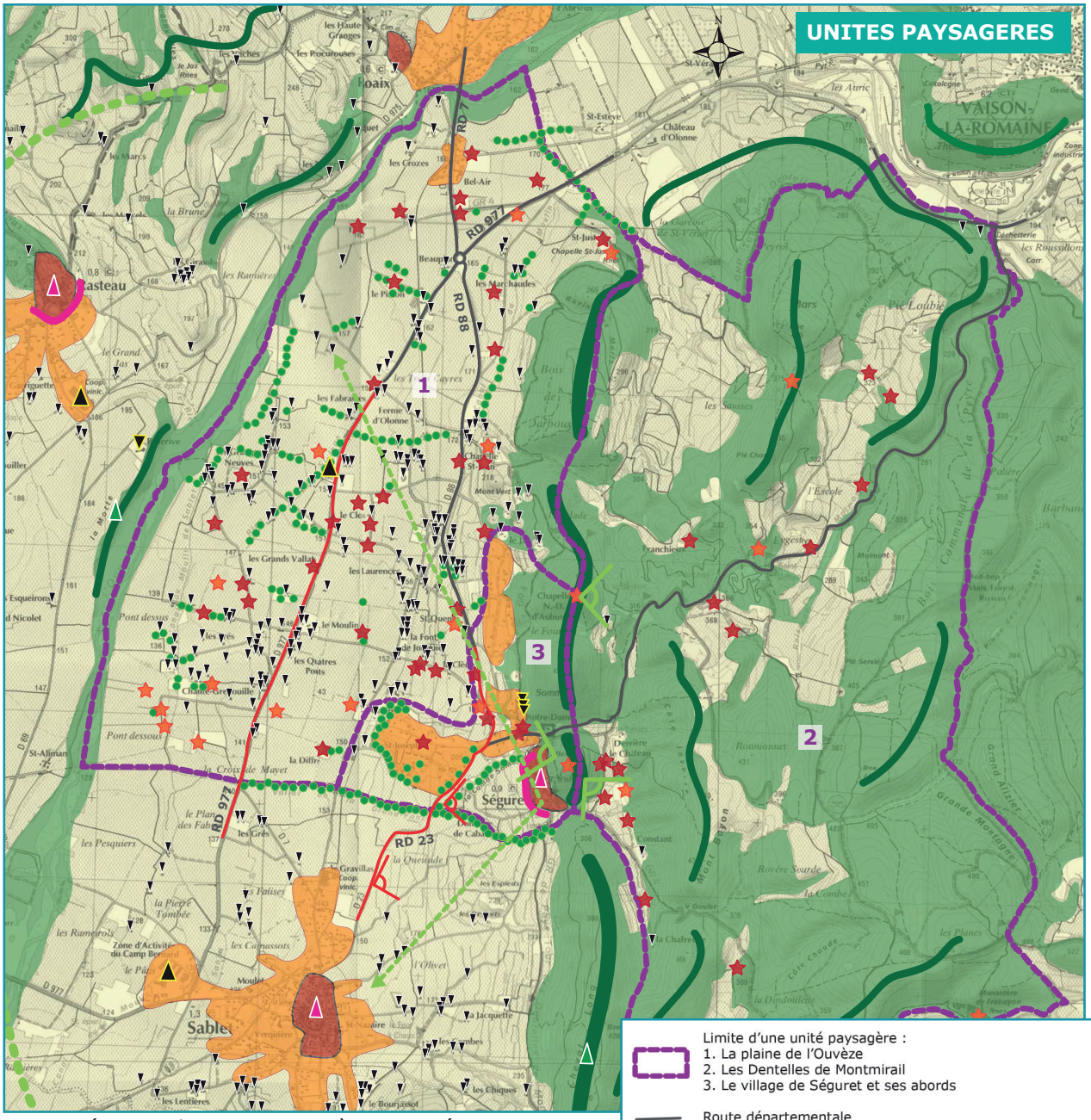
• Dentelles de Montmirail plus intimiste (aucune route départementale ne traverse cette unité) ; Perceptions visuelles vers l'est ou l'ouest bloquées par les reliefs alentours ; Unité elle-même scindée en plusieurs vallons avec une dominante boisée et parfois agricole (Escole, Pié Loubié, etc.)

• Point de vue dominant depuis la chapelle ND d'Aubusson mais regards tournés vers le nord, nord-est (végétation importante vers l'ouest masquant les vues) ; Plusieurs éléments patrimoniaux au détour d'une route ; Quelques points de vue majeur vers le Mont Ventoux

• Village patrimonial et identitaire, perché et donc visible depuis la plaine de l'Ouvèze ; Village entretenu depuis des décennies, très touristique ; Voies majeures de découverte du village : RD 977 et RD 23 ; Deux cônes de vues majeurs depuis la RD 23 (dont un sur Sablet) d'où l'importance de maintenir les espaces cultivés entre le village et la RD 23

• Vues depuis le village et les tables d'orientation marquées par la plaine viticole, les villages de Sablet et Rasteau, le quartier Saint Joseph, un fort mitage et la ripisylve de l'Ouvèze ; Rôle essentiel là aussi de la végétation (notamment quartier Saint Joseph) ; Colline de plus en plus boisée au-dessus du village (fermeture du paysage)

• Au-delà du village historique, première extension de grande qualité (quartier Notre Dame, l'école, etc.) puis relâchement urbain avec une densité de moins en moins importante jusqu'à ce que les parcelles agricoles dominent le paysage (unité n°1) ; Nombreux bâtiments de qualité dans cette unité paysagère



Les unités et ambiances paysagères sur Séguret

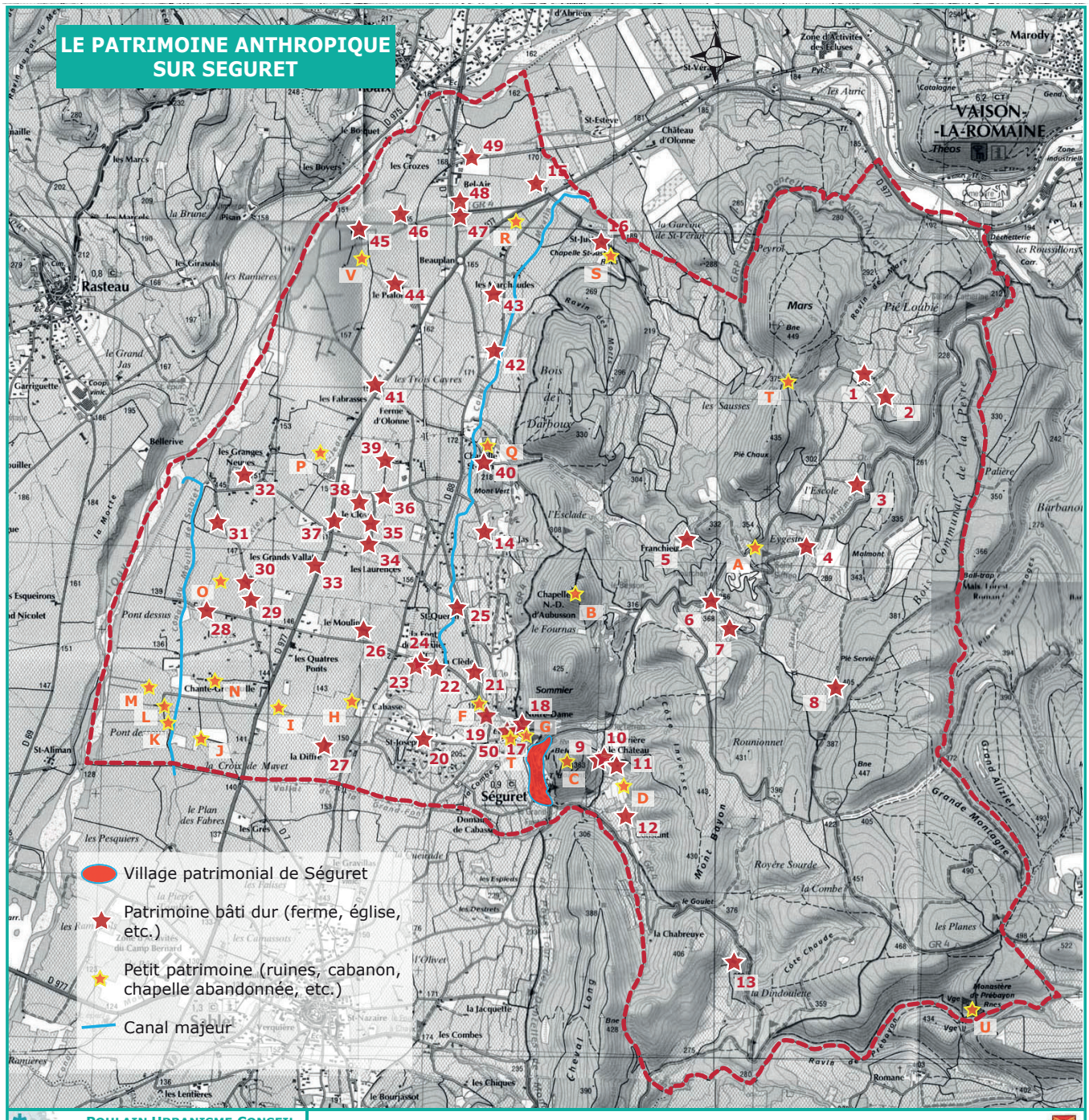
° *LE PATRIMOINE*

Le patrimoine communal se caractérise par :

• Village patrimonial et identitaire, perché et donc visible depuis la plaine de l'Ouvèze ; • Vues depuis le village et les tables d'orientation marquées par la plaine viticole, les villages de Sablet et Rasteau, le quartier Saint Joseph, un fort mitage et la ripisylve de l'Ouvèze ; Rôle essentiel là aussi de la végétation (notamment Saint Joseph) ; Colline de plus en plus boisée au-dessus du village (fermeture du paysage)

• Monument Historique classé (21/12/1984) Fontaine des Mascarons ; Site inscrit du Haut-Comtat (08/09/1967) ; Site inscrit L'ensemble Formé par le village de Séguret et ses abords (27/05/1964) ; 44 entités archéologiques

• Très nombreux éléments patrimoniaux : Plus de 50 fermes et domaines agricoles, chapelles, ruines, cabanons, canaux d'irrigation, etc.



Localisation du patrimoine local

7.2. LE PROJET COMMUNAL ET SA TRADUCTION REGLEMENTAIRE

7.2.1. ORIENTATION N°1 : CONFORTER ET STRUCTURER LA CENTRALITE VILLAGEOISE

7.2.1.1. OBJECTIF 1.1 : DEVELOPPER UNE OFFRE EN LOGEMENTS ACCESSIBLES A TOUS POUR ENRAYER LA BAISSE DEMOGRAPHIQUE

L'évolution démographique depuis 1968 est restée raisonnée, maîtrisée. Ainsi la croissance annuelle est de +0,3% par an entre 1968 et 1975 puis de +0,5% entre 1975 et 1982, de +1,4% entre 1982 et 1990 ou encore de +1,2% entre 1990 et 1999. Elle ralentit de nouveau entre 1999 et 2007 (+0,3%). Depuis, le territoire perd des habitants avec évolution démographique annuelle de -1,4% entre 2007 et 2012 et de -0,1% entre 2012 et 2017.

L'évolution démographique a toujours été portée par le solde migratoire (arrivées de nouveaux ménages), le solde naturel étant de tous temps proche de 0%. La baisse de population constatée entre 2007 et 2017 (passant de 911 à 844 habitants).

Ce sont les personnes de 0 à 44 ans qui ont vu leur représentativité chuter. Ils étaient 471 en 2007 contre 360 en 2017 (29,0% contre 31,9%). Les personnes de 45 ans et plus sont passées dans le même temps de 440 à 485. Ils sont donc majoritaires.

Au-delà de ces données, les difficultés pour attirer de jeunes ménages sont nombreuses :
• Faible diversité typologique sur la commune, les villas et gros domaines agricoles dominent le paysage et sont le plus souvent inaccessible aux jeunes ménages
• Plan d'Occupation des Sols qui n'a jamais vu aboutir les zones d'urbanisation future qu'il projetait puis rendu caduque à partir de mars 2017 par la loi Alur (entrée en vigueur d'un Règlement National d'Urbanisme plus restrictif)
• Forte rétention foncière des propriétaires
• Pas de zones d'activité majeures dans les alentours ce qui induit des déplacements importants. Or, ce coût des déplacements est de plus en plus pris en compte avant de s'installer sur une commune.

Le premier objectif du PADD vise donc à développer une offre en logements accessibles à tous pour enrayer la baisse démographique. Il convient de conforter la population à l'année pour faire vivre Séguret (équipements collectifs, services, etc.).

Au regard des caractéristiques de la commune (qualité du site, cônes de vue vers le village, disposition de la voirie, faible étendue du réseau d'assainissement, etc.), il s'agit bien entendu de maîtriser le développement bâti.

De plus, il convient de prendre en compte les objectifs affichés du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la COPAVO qui vise une croissance démographique annuelle moyenne autour de +0,5% pour les villages collinaires.

D'ici 2035, le SCoT arrêté en novembre 2019 évoque 57 à 69 résidences principales pour la Commune de Séguret, soit 3,8 à 4,6 / an pendant 15 ans en moyenne. En reprenant cet objectif sur 10 ans (2022-2032), il faudrait donc compter entre 38 et 46 résidences principales supplémentaires sur Séguret.

D'autres objectifs sont évoqués dans le SCoT en cours de révision : Lutte contre la vacance (25% de résorption), limitation du nombre de résidences secondaires (10%), diversification de la typologie bâtie (15% minimum en collectifs, 30% minimum en semi-groupés et 55 % maximum en individuel pur) et développement de logements locatifs sociaux (autour de 15% des résidences principales).

Ainsi, les ambitions du PADD sont :

• Viser une croissance démographique annuelle de +0,5%, soit une population totale de 896 habitants en 2032 (+52 habitants en 10 années)
• Prendre en compte le phénomène de desserrement des ménages (2,4 pers/logt en 2007, 2,2 pers/logt en 2017) avec un taux attendu de 2,1 pers/logt en 2032
• Prévoir la mise sur le marché de 25 résidences principales pour les 52 nouveaux habitants et de 18 résidences principales pour tenir compte du desserrement des ménages (844 habitants recensés en 2017, soit 402 logt en 2032 – 384 logt en 2017), soit un total de 43 résidences principales

• Diversifier l'offre en logements pour accueillir de nouvelles familles avec au moins 15% de la production à venir gérée par la Commune, son délégataire ou des bailleurs sociaux (soit 7 logements aidés)

• Pour concrètement offrir 43 résidences principales sur le territoire dans les 10 années à venir, tenir compte : Du phénomène de résidences secondaires (près de 25% des logements sur le territoire aujourd'hui) en prévoyant 5 unités supplémentaires (10% des résidences à venir) ; De la vacance structurelle, soit 2 unités supplémentaires (moins de 5% des logements à venir)

• Prévoir un total de 50 logements

• Viser une diversification des logements avec au moins 15% d'appartements (8 unités), au moins 30% de logements individuels groupés - villas mitoyennes (15 unités) et au plus 55% de logements individuels purs (27 unités)

7.2.1.2. OBJECTIF 1.2 : RECENTRER L'URBANISATION AUTOUR DES QUARTIERS NOTRE DAME / LA COMBE / SAINT JOSEPH EN TENANT COMPTE DES ENJEUX PAYSAGERS ET DE LA SILHOUETTE DU VILLAGE

Le centre de vie de Séguret est peu à peu descendu vers la plaine, quittant le village historique et suivant la route de Sablet. Ce quartier - Notre Dame - a vu s'édifier quelques habitations et, surtout, des équipements collectifs : chapelle, groupe scolaire, point information / agence postale, mairie, parkings, etc.

Le quartier est cependant resté peu dense et l'urbanisation a franchi la RD 23. Les lieudits La Combe et Saint Joseph sont aujourd'hui occupés par des villas de plus en plus nombreuses. La densité jusque-là faible de Saint Joseph (4,3 logt/ha) est en train d'augmenter avec pas moins de 8 logements autorisés en deux années sous le régime du Règlement National d'Urbanisme.

Des sites plus lointains encore (lieudits Jas, Moulin, Mont Vert, etc.) ont également vu les constructions se multiplier sans que leur vocation agricole soit totalement remise en cause d'où une impression de mitage, un manque de repères évidents sur le début et la fin de l'enveloppe urbaine.

Le PLU est l'occasion de recentrer l'urbanisation autour du quartier Notre Dame / La Combe / Saint Joseph. Il s'agit de renforcer la centralité urbaine tout en tenant compte des enjeux paysagers et de la silhouette du village.

Pour ce faire, les actions à mener sont :

• Stopper tout projet urbain dans la plaine agricole. Ainsi, les anciennes zones d'urbanisation future du POS aux lieudit Le Jas, et Le Fournas sont définitivement abandonnées. Il en va de même pour les anciennes zones NB. Seuls des aménagements d'intérêt général pourraient être envisagés à termes à proximité de la salle polyvalente et du stade (parking pour camping-cars pour exemple) mais en aucun cas des projets de logements.

• Définir des limites claires à l'enveloppe urbaine au PLU :
° Le village en s'appuyant sur les densités existantes
° Les lieudits Notre-Dame, La Combe et Saint Joseph avec le cimetière communal constituant la limite nord, la route de Vaison la limite nord-ouest, les reliefs la limite nord-est, le quartier Saint Joseph la limite Ouest et le chemin Sous-Cabasse la limite Sud

• Urbaniser deux sites stratégiques :
° La poche non bâtie entre l'école et la route de Vaison (y accueillir notamment les 3 appartements prévus au PADD), site étudié par le passé avec l'EPFR PACA
° Les parcelles non bâties situées entre La Combe et Saint Joseph (comblement des dents creuses) de manière progressive, en fonction des besoins fonciers et de la disponibilité des réseaux

• Prévoir l'extension des réseaux, notamment d'assainissement collectif, au quartier Saint Joseph pour palier aux difficultés récemment rencontrées (multiplication des logements alors que le site est en assainissement autonome)

• Prévoir une densité décroissante vers l'Ouest de Saint Joseph et le nord de Notre Dame pour tenir compte du paysage urbain existant et renforcer la centralité. Prévoir une urbanisation à plus long terme pour l'Ouest le quartier Saint Joseph insuffisamment desservi actuellement

7.2.1.3. OBJECTIF 1.3 : FIXER DES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE

Le projet politique vise à renforcer la centralité urbaine à proximité du village historique en tenant compte des enjeux paysagers mais aussi des contraintes techniques (réseaux, reliefs, etc.).

Outre le renforcement de la centralité, ce projet permettra, en cohérence avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale de la COPAVO, de limiter le mitage et l'urbanisation linéaire le long des routes, d'encadrer le développement des quartiers, de préserver le foncier agricole et naturel, de favoriser le lien social et de réduire la facture énergétique.

Cependant, si l'enveloppe « définitive » / « à terme » est d'ores et déjà connue, il convient de respecter les principes des loi SRU et Alur en définissant des zones urbaines U et à urbaniser AU dont l'emprise correspond aux besoins fonciers recensés pour les 10-12 prochaines années.

Au besoin, une fois les zones U et AU consommées (partiellement ou totalement), il appartiendra à la collectivité de lancer une révision allégée ou générale de son PLU en maintenant les limites évoquées dans le PADD.

Pour l'heure, les objectifs de modération de la consommation foncière sont les suivants :

• Viser une diversification des logements avec au moins 15% d'appartements (8 unités), au moins 30% de logements individuels groupés - villas mitoyennes (15 unités) et au plus 55% de logements individuels purs (27 unités)

• Viser une densité de 40 logt/ha pour les appartements, 25 logt/ha pour les villas mitoyennes et 15 logt/ha pour les villas individuelles, soit un besoin foncier théorique de 2,60 ha (densité de 19,2 logt/ha)

• Tenir compte du phénomène de rétention foncière mais aussi du temps nécessaire pour étudier et ouvrir à l'urbanisation les zones à urbaniser 2AU, soit 10% de foncier supplémentaire (+0,26 ha)

• Résorber autant que possible la vacance constatée sur le territoire (objectif de 25% affiché dans le SCoT en 15 ans), soit 8 logements en 10 ans sur Séguret (50 logements vacants recensés par l'INSEE en 2017) ; Ces 8 logements représentant 16% des logements à créer dans les 10 années à venir, 16% du foncier nécessaire est déjà disponible (-0,42 ha)

• Prévoir un foncier exploitable de 2,44 ha dans le PLU

Typologie attendue	Appartements	Villas mitoyennes	Villas
Nombre d'unité	8	15	27
Densité souhaitée	40 logt/ha	25 logt/ha	15 logt/ha
Besoin foncier (ha)	0,20	0,60	1,80

	Superficie (ha)	Densité (logt/ha)
A. Besoin foncier théorique total	2,60	19,2
B. Prise en compte de la rétention foncière et de la durée nécessaire pour ouvrir à l'urbanisation les zones 2AU (10%)	0,26	-
C. Prise en compte de la lutte contre la vacance (16% des besoins fonciers déjà pourvus en théorie)	0,42	-
Besoin foncier au PLU (A+B-C)	**2,44**	**17,2**

Logements vacants recensés par l'INSEE en 2017	50
Objectif de résorption de la vacance au SCoT (25% sur 15 ans, soit 16,7% sur 10 ans)	8
Pourcentage des logements existants à résorber (8) par rapport aux besoins du PLU (50)	16,00%

Les objectifs fonciers du PADD

7.2.1.4. OBJECTIF 1.4 : PRESERVER LE CARACTERE PATRIMONIAL DU VILLAGE, ELEMENT IDENTITAIRE ET TOURISTIQUE MAJEUR

Le village est l'élément identitaire majeur de la commune. Les habitants se sont mobilisés dans sa valorisation, sa requalification et sa communication dès le 19e siècle malgré un abandon progressif au profit de la plaine agricole.

Aujourd'hui, ces actions ont conduit à en faire un des plus beaux villages de France. C'est un attrait touristique certain, les visiteurs s'y multipliant l'été venu. Les randonneurs et cyclistes parcourent avec plaisir le territoire tout au long de l'année avec le village comme passage obligé.

Il est donc essentiel de préserver le caractère patrimonial du village, élément identitaire et touristique majeur.

Pour ce faire, les actions à mettre en œuvre sont les suivantes :

• Réglementer de façon spécifique le village pour tenir compte des alignements bâtis, des modénatures existantes, des baies, des toitures, etc.

• Repérer et protéger les éléments bâtis et végétalisés d'intérêt (portes, passage sous bâtiment, fontaine, église, arbre isolé, etc.)

• Poursuivre les actions en faveur de l'espace public (murets de qualité, pavage des ruelles, etc.)

• Ne pas urbaniser au-dessus du dernier front bâti Est du village pour éviter tout élément étagé qui briserait la silhouette du village et les vues depuis la RD 23

• Stopper toute urbanisation dans les reliefs au quartier Notre Dame pour ne pas «concurrencer», «impacter» la silhouette du village (lecture aisée à préserver)

• Préserver les espaces jardinés en contrebas du village

• Maintenir les espaces cultivés et les ripisylves entre la RD 23 et le village (premiers plans de qualité) et éviter un développement forestier trop important (nuisance pour la lecture de la silhouette)

• Permettre au domaine de Cabasse de se développer dans le respect du site

• Préserver les espaces agricoles au sud du chemin de Sous Cabasse pour préserver une entrée de ville Sud de qualité et ne pas brouiller les vues vers le village

• Préserver les espaces agricoles en contre-bas de la RD 23 au lieudit La Combe pour préserver la qualité de l'entrée de ville nord et conforter l'urbanisation à l'Est de la RD 23



Une vue à préserver depuis la RD 23 (entrée de ville sud)

7.2.1.5. OBJECTIF 1.5 : CONFORTER LE ROLE DE SERVICES ET ECONOMIQUE DU NOYAU URBAIN

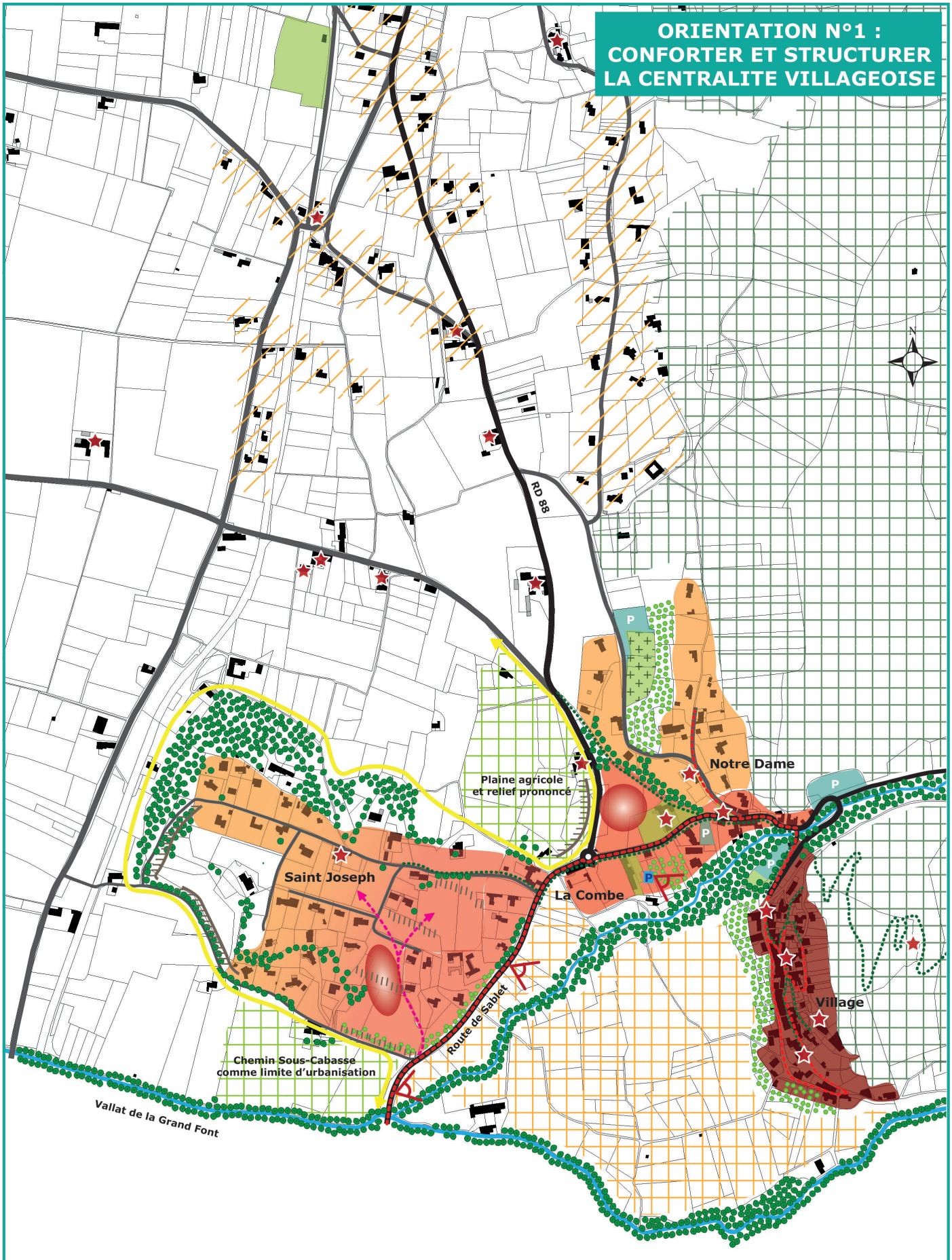
Actuellement, la majeure partie des équipements publics se trouve dans le village ou au quartier Notre Dame / La Combe. Deux exceptions notables existent : la salle polyvalente et le complexe sportifs, tous deux au lieudit Le Clos.

En matière économique, le village regroupe la plupart des commerces mais la zone d'activité autour de la cave coopérative joue également un rôle économique important, doublé des exploitations agricoles. En créant une maison du terroir au quartier Notre Dame / La Combe, la Commune a rattaché son vignoble au village (lien économique et sociétal).

Enfin, il est à noter que les déplacements sont difficiles sur la commune : une seule ligne de bus dessert la commune, à proximité de la cave coopérative et non du village, les déplacements piétonniers sont rares (sauf à proximité du village), le réseau viaire est souvent étroit et non hiérarchisé, etc. Il est important de mener des actions concrètes en faveur de déplacements apaisés.

Ce cinquième objectif vise donc à conforter le rôle de services (équipements, réseaux, déplacements) et économique du noyau urbain. Pour ce faire, les actions à mettre en œuvre sont les suivantes :

• Améliorer les indications vers les lieux publics (et notamment la salle polyvalente et le complexe sportif) et valoriser les abords des équipements existants
• Valoriser le complexe sportif et permettre son adaptation aux nouveaux besoins (vestiaires, etc.)
• Poursuivre l'extension progressive du réseau d'assainissement des eaux usées autour des quartiers La Combe, Saint Joseph et Notre Dame
• Poursuivre l'entretien et la bonne gestion du réseau d'eau potable et des bornes incendie
• Promouvoir autant que faire ce peut le développement des communications numériques, une bonne desserte Internet étant indispensable tant aux habitants qu'aux professionnels
• Permettre la création d'hébergement touristique dans le village et les quartiers alentours
• Promouvoir le développement d'activités artisanales et commerciales respectueuses des logements aux alentours dans le village et le lieudit Notre Dame
• Mettre en place une signalétique adaptée avec le nom des rues et chemins pour mieux se repérer dans les zones urbanisables et aux alentours immédiats
• Mettre en place des sens de circulation unique pour éviter des croisements dans des chemins trop étroits et difficiles à élargir
• Créer un parking spécifique aux cars (absence d'aires suffisantes actuellement) dans les alentours du village
• Améliorer l'offre en stationnement en créant des aires au droit de la mairie et à proximité du village (avec un accompagnement paysager de qualité)
• Améliorer l'accès au village pour les engins de secours et l'évacuation éventuelle des habitants et visiteurs en s'appuyant sur le réseau viaire existant



POULAIN URBANISME CONSEIL
DRAGUIGNAN (83)

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de SEGURET

PADD - O1

Illustration de l'orientation n°1

Objectif 1.1 : Développer une offre en logements accessibles à tous pour enrayer la baisse démographique

Réhabiliter / Exploiter 5 logements existants (10% de la vacance constatée en 2012)

Diversifier l'offre en logements pour accueillir de nouvelles familles avec au moins 15% de la production à venir gérée par la Commune, son délégataire ou des bailleurs sociaux ; Viser une diversification des logements

Objectif 1.2 : Recentrer l'urbanisation autour des quartiers Notre Dame / La Combe / Saint Joseph en tenant compte des enjeux paysagers et de la silhouette du village

Stopper tout projet urbain dans la plaine agricole. Ainsi, les anciennes zones d'urbanisation future du POS aux lieudit Le Jas, et Le Fournas sont définitivement abandonnées. Il en va de même pour les anciennes zones NB.

Définir des limites claires à l'enveloppe urbaine au PLU

Urbaniser deux sites stratégiques

Prévoir l'extension des réseaux, notamment d'assainissement collectif, au quartier Saint Joseph pour palier aux difficultés récemment rencontrées

Prévoir une densité décroissante vers l'Ouest de Saint Joseph et le nord de Notre Dame pour tenir compte du paysage urbain existant et renforcer la centralité. Prévoir une urbanisation à plus long terme pour l'Ouest le quartier Saint Joseph insuffisamment desservi actuellement

Objectif 1.3 : Fixer des objectifs de modération de la consommation foncière

Objectif 1.4 : Préserver le caractère patrimonial du village, élément identitaire et touristique majeur

Réglementer de façon spécifique le village pour tenir compte des alignements bâtis, des modénatures existantes, des baies, des toitures, etc. ; Repérer et protéger les éléments bâtis et végétalisés d'intérêt ; Poursuivre les actions en faveur de l'espace public

Ne pas urbaniser à l'est du village pour éviter tout élément étagé qui briserait la silhouette du village ; Stopper toute urbanisation dans les reliefs au quartier Notre Dame pour ne pas "concurrencer" "impacter" la silhouette du village (lecture aisée à préserver)

Préserver les espaces jardinés en contrebas du village

Maintenir les espaces cultivés et les ripisylves entre la RD 23 et le village (premiers plans de qualité) et éviter un développement forestier trop important (nuisance pour la lecture de la silhouette)

Préserver les espaces agricoles au sud du chemin de Sous Cabasse pour préserver une entrée de ville Sud de qualité et ne pas brouiller les vues vers le village // Préserver les espaces agricoles en contre-bas de la RD 23 au lieudit La Combe pour préserver la qualité de l'entrée de ville nord et conforter l'urbanisation à l'Est de la RD 23

Objectif 1.5 : Conforter le rôle de services et économique du noyau urbain

---

Espace boisé à préserver

Espace jardiné à préserver

Elément patrimonial à préserver et valoriser

Cône de vue patrimonial

Limite d'urbanisation à imposer

Equipement public

P Stationnements publics existants

P Stationnements publics en projet

Route départementale

Route communale

Sentier piétonnier

Réseau d'assainissement

Cours d'eau à préserver

Relief marqué

Légende de l'illustration de l'orientation n°1

7.2.2. ORIENTATION N°2 : APAISER / VALORISER LA PLAINE DE L'OUVEZE

7.2.2.1. OBJECTIF 2.1 : CONFORTER LE ROLE AGRICOLE DE LA PLAINE DE L'OUVEZE ET PROTEGER CE PAYSAGE FRAGILISE

Plaine viticole depuis plusieurs siècles, le rôle agricole de la plaine de l'Ouvèze ne s'est jamais démenti. Malgré tout, depuis le milieu du 19e siècle, les constructions n'ont cessé de s'y multiplier (siège d'exploitation, habitations pour les enfants, ventes à des tiers, etc.) générant un mitage et une fragmentation de l'espace.

Ces constructions fragilisent peu à peu les exploitations agricoles (possibles conflits de voisinage, morcellement des terres, etc.) et remettent en cause le paysage rural lorsqu'il ne s'agit pas de domaines traditionnels avec leur accompagnement végétal.

Le premier objectif vise donc à conforter le rôle agricole de la plaine de l'Ouvèze et à protéger le paysage rural. Pour le mener à bien, les actions à mener sont :

• Abandonner tout projet de développement qui aurait pu correspondre aux anciennes zones d'urbanisation future NA et d'habitat diffus NB du POS dans la plaine viticole pour asseoir les espaces agricoles

• Interdire tout nouveau logement dans la plaine de l'Ouvèze à l'exception de ceux liés et nécessaires à une exploitation agricole ; Ne pas étendre les zones urbaines à vocation d'habitat au dépend des zones cultivées et cultivables

• Limiter les extensions et annexes possibles des constructions existantes dans les zones agricoles pour ne pas accentuer la pression sur les milieux cultivés alentours

• Limiter l'usage des espaces boisés classés en zones agricoles aux ripisylves et boisements d'intérêt écologique ou paysager

• Protéger l'intégrité des canaux d'irrigation, les ravins et fossés pluviaux

• Protéger les domaines agricoles bâtis traditionnels, les chapelles, etc. tout ces éléments concourant à la qualité du site

• Préserver le système de haies et les arbres d'accompagnement (réduction de l'effet visuel du mitage)

• Préserver les boisements collinaires en limite Est de la plaine agricole (arrière plan visuel de qualité)

7.2.2.2. OBJECTIF 2.2 : PRESERVER LE CORRIDOR ECOLOGIQUE QU'EST L'OUVEZE, METTRE EN EVIDENCE CE PATRIMOINE NATUREL ET PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE INONDATION

L'Ouvèze présente un enjeu écologique majeur mis en évidence par les nombreux inventaires et protections qui accompagne ce cours d'eau : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de l'Ouvèze (milieux et organismes aquatiques et associés), Site Natura 2000 Zone Spéciale de Conservation « L'Ouvèze et le Toulourenc « et Trame bleue avec un état à restaurer au Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

L'Ouvèze génère également un risque inondation qui s'est traduit par l'approbation d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) en 2009. Il faudra bien entendu que le PLU intègre ce risque.

Malgré cela, l'Ouvèze reste assez méconnu du grand public : pas de chemins de randonnée, pas d'aires de baignade aux alentours, etc.

Le second objectif vise donc à préserver le corridor écologique qu'est l'Ouvèze, à mettre en évidence ce patrimoine naturel et à prendre en compte le risque inondation. Pour y parvenir, les actions à mener sont :

• Protéger le cours d'eau et sa ripisylve avec une réglementation adaptée et des espaces boisés classés (rôle écologique et paysager)

• Protéger les affluents de l'Ouvèze et leur ripisylve (vallat de la Grand Font, Saint Just, etc.)

• Eviter les sources de pollutions alentours qui se déverseraient dans le cours d'eau

• Communiquer sur ce cours d'eau et mettre en place un sentier de randonnée en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Vaison Ventoux (découverte dans le respect de l'environnement)

• Intégrer le Plan de Prévention du Risque Inondation de l'Ouvèze et l'Atlas Départemental des Zones Inondables de Vaucluse au règlement du Plan Local d'Urbanisme

• Lancer l'élaboration d'un Schéma Pluvial en complément des actions déjà menées en matière de gestion pluviale

• Garantir des liaisons écologiques (corridors) au travers de la plaine agricole, entre l'Ouvèze et les Dentelles de Montmirail, en s'appuyant notamment sur les quelques alignements boisés et ravins existants

7.2.2.3. OBJECTIF 2.3 : CONFORTER ET VALORISER LA ZONE D'ACTIVITE ARTISANALE DE SEGURET ET PRENDRE EN COMPTE LA DIVERSITE DES FONCTIONS DANS LA PLAINE

Si la plaine de l'Ouvèze est largement agricole, caractère qui se doit d'être préservé, elle se trouve aujourd'hui occupée par une zone d'activité, un quartier d'habitation au lieudit Bel Air, des bâtiments d'activités le long de la RD 977, etc.

Le Plan Local d'Urbanisme se doit de tenir compte de cette diversité des fonctions et notamment de la zone d'activité. Cette dernière n'est pas totalement bâtie (impression diffuse dans le paysage) et mériterait un meilleur accompagnement paysager (elle est visible depuis les alentours).

De fait, le troisième objectif consiste à conforter et valoriser la zone d'activité artisanale de Séguret (asseoir son rôle dans le paysage, la mettre en valeur) et à prendre en compte la diversité des fonctions dans la plaine (notamment les bâtiments d'activité existants).

Les actions à mener sont :

• Etendre légèrement la zone d'activité de Séguret au regard des besoins recensés (besoins d'épandage pour la cave coopérative et d'une aire de stationnement et stockage au nord-est) sans que les parcelles concernées puissent devenir constructibles (orientation d'aménagement)

• Ne pas étendre la zone d'activité le long de la RD 977 (impact paysager depuis cet axe majeur de découverte du paysage local)

• Fixer des contraintes paysagères et environnementales dans la zone d'activité afin d'améliorer son intégration dans la plaine agricole

• Permettre aux activités existantes de se maintenir / s'adapter dans un marché économique en constante évolution (poterie, station essence, garage, etc.)

• Conforter le développement touristique en créant une voie cyclo-touristique le long de l'ancienne voie ferrée en lien avec des pistes existantes ou à venir dans le Département

• Prévoir la création, à termes, d'une structure d'accueil touristique type camping dans la plaine en fonction des besoins avérés et des capacités de desserte de la Commune sans impact pour le milieu agricole (pour l'heure, pas de besoins spécifiques déclarés, la zone NA inscrite au POS à vocation de camping est abandonnée)

• Prendre en compte les besoins spécifiques aux équipements collectifs (salle polyvalente, complexe sportif et notamment la réfection des vestiaires, aire d'accueil des Gens du Voyage)

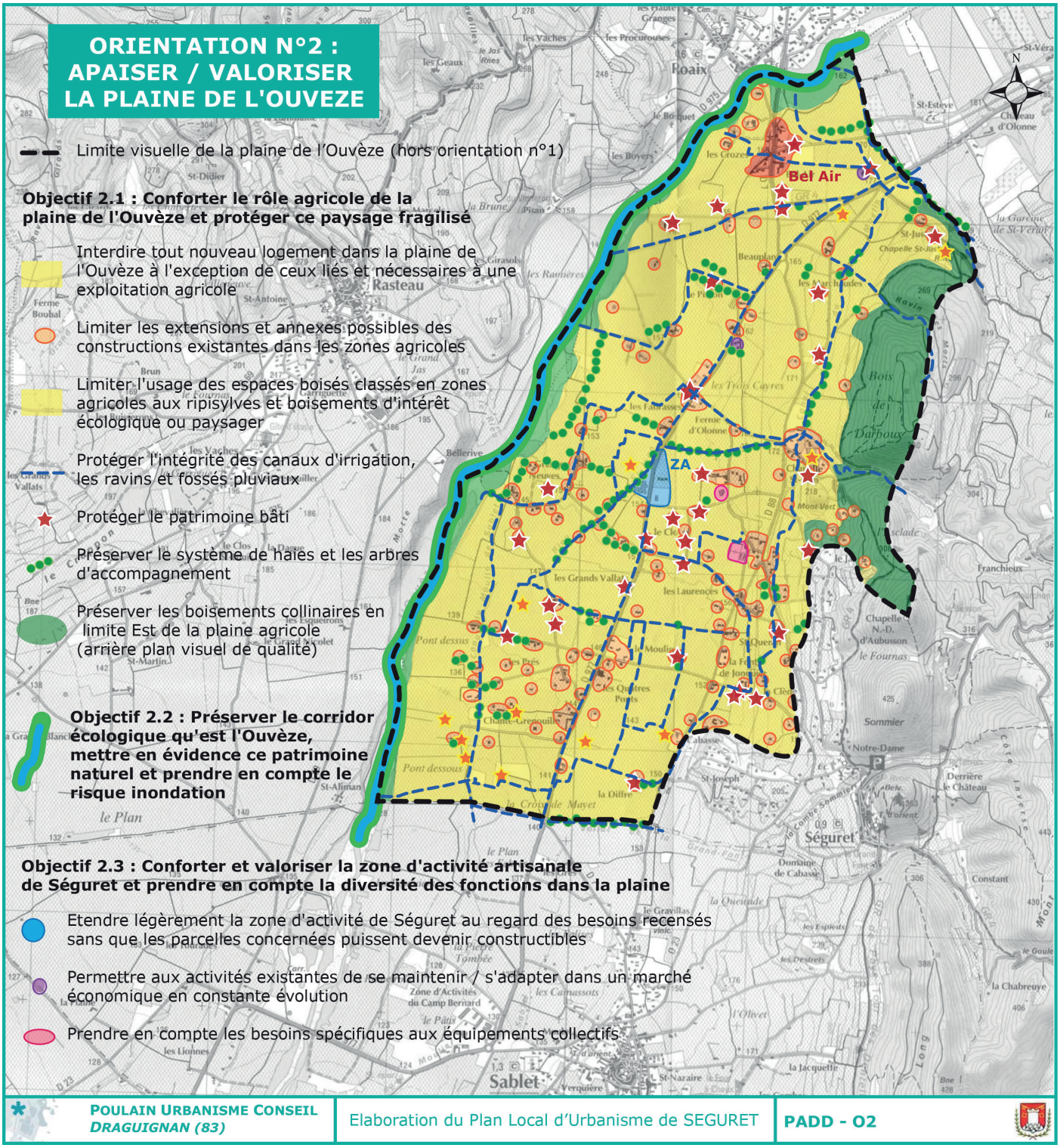


Illustration de l'orientation n°2

7.2.3. ORIENTATION N°3 : PRESERVER LES DENTELLES DE MONTMIRAIL

7.2.3.1. OBJECTIF 3.1 : PRESERVER LE RESERVOIR DE BIODIVERSITE LIE AU MASSIF DES DENTELLES DE MONTMIRAIL

La partie Est de la commune, vallonnée et très naturelle, est un espace plus intimiste et préservé que la plaine de l'Ouvèze. La pression anthropique y est historiquement plus faible.

Cette partie du territoire est concernée par de nombreux périmètres : Site inscrit du Haut-Comtat (08/09/1967), Plan National d'Action « Aigle de Bonelli «, Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique « Les Dentelles de Montmirail « et réservoir de biodiversité en bon état (relié à ceux du Mont Ventoux) inscrit au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) aujourd'hui intégré au SRADDET.

Un des objectifs du projet communal est de maintenir le caractère naturel et agricole des Dentelles de Montmirail pour préserver ce réservoir de biodiversité.

Pour y parvenir, les actions à entreprendre sont :
• Ne pas définir de nouvelles zones urbaines ou à urbaniser dans ce secteur de la commune (seuls l'aire d'accueil des Gens du Voyage et le cimetière limitrophe pourront se trouver en zone urbaine)
• Limiter les extensions bâties et annexes pour réduire l'impact potentiel sur les milieux alentours
• Maintenir des milieux ouverts, gage de diversité floristique et faunistique
• Réglementer les zones vis-à-vis du risque feu de forêt
• Protéger les cours d'eau et leur ripisylve

7.2.3.2. OBJECTIF 2.2 : ASSEOIR LE ROLE AGRICOLE ET TOURISTIQUE DU MASSIF

Au-delà de son aspect naturel, la partie Est du territoire se caractérise par son rôle économique. Elle est en effet pour partie cultivée (avec plusieurs domaines agricoles en activité) et se trouve parcourue par de nombreux touristes et visiteurs (cyclistes et randonneurs).

Il est donc essentiel de maintenir ce rôle agricole et touristique dans le respect du site. Pour ce faire, les mesures à prendre sont :

• Préserver les zones agricoles et limiter l'usage des espaces boisés classés aux sites à enjeu écologique

• Poursuivre la communication et l'entretien des itinéraires pédestres et cyclables en partenariat avec le Conseil Départemental

• Prévoir des stationnements paysagers répartis dans la partie Est du territoire pour éviter des stationnements anarchiques des visiteurs et randonneurs

• Sauvegarder les éléments patrimoniaux (chapelle Notre Dame d'Aubusson, ancienne chapelle Saint Siffrein, domaines agricoles, ruines, etc.) qui valorisent le territoire et offrent des objectifs de promenade aux visiteurs et touristes

• Permettre la création de gîtes dans certains bâtiments remarquables lorsque cela est possible au regard du risque feu de forêt

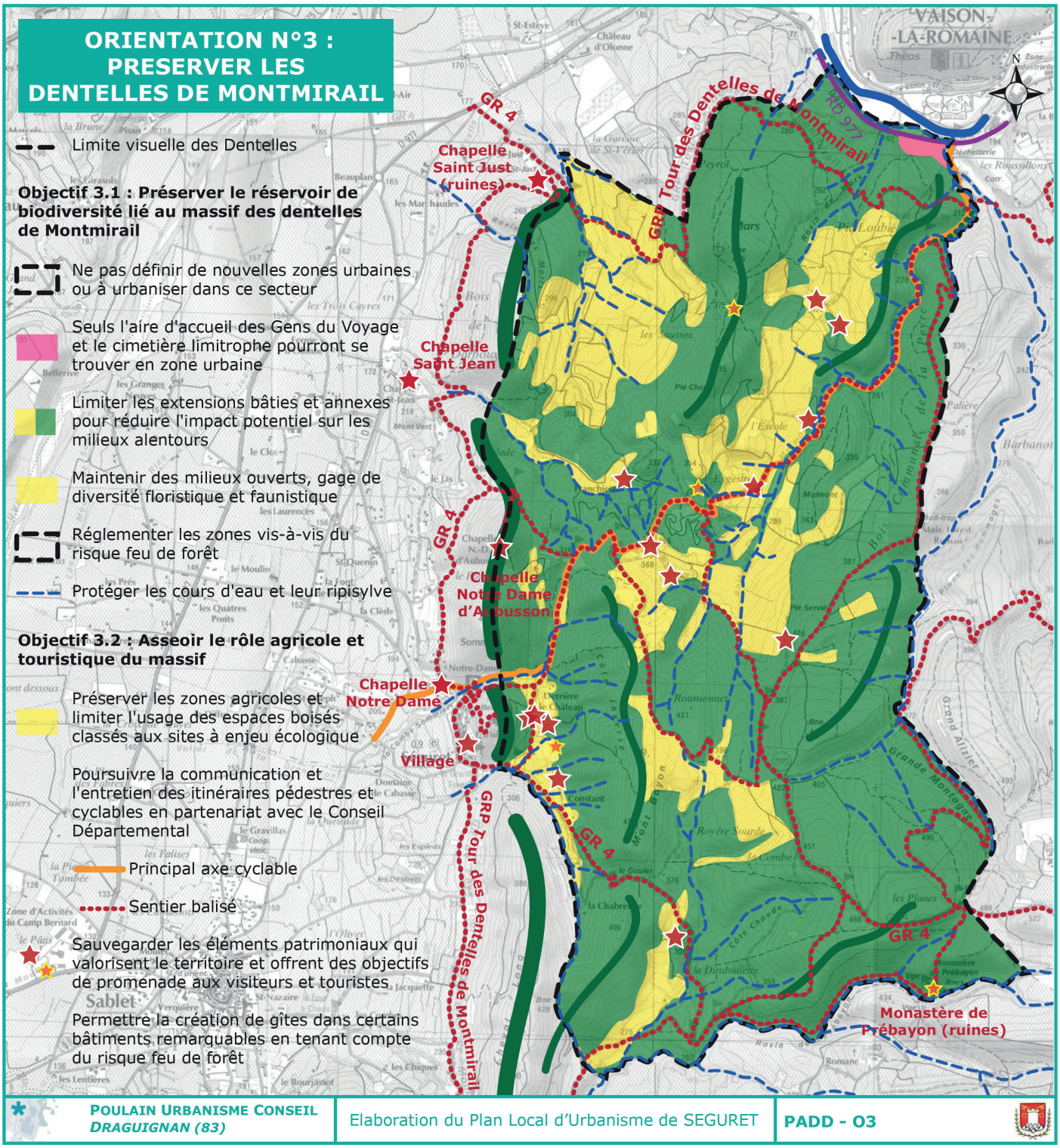


Illustration de l'orientation n°3

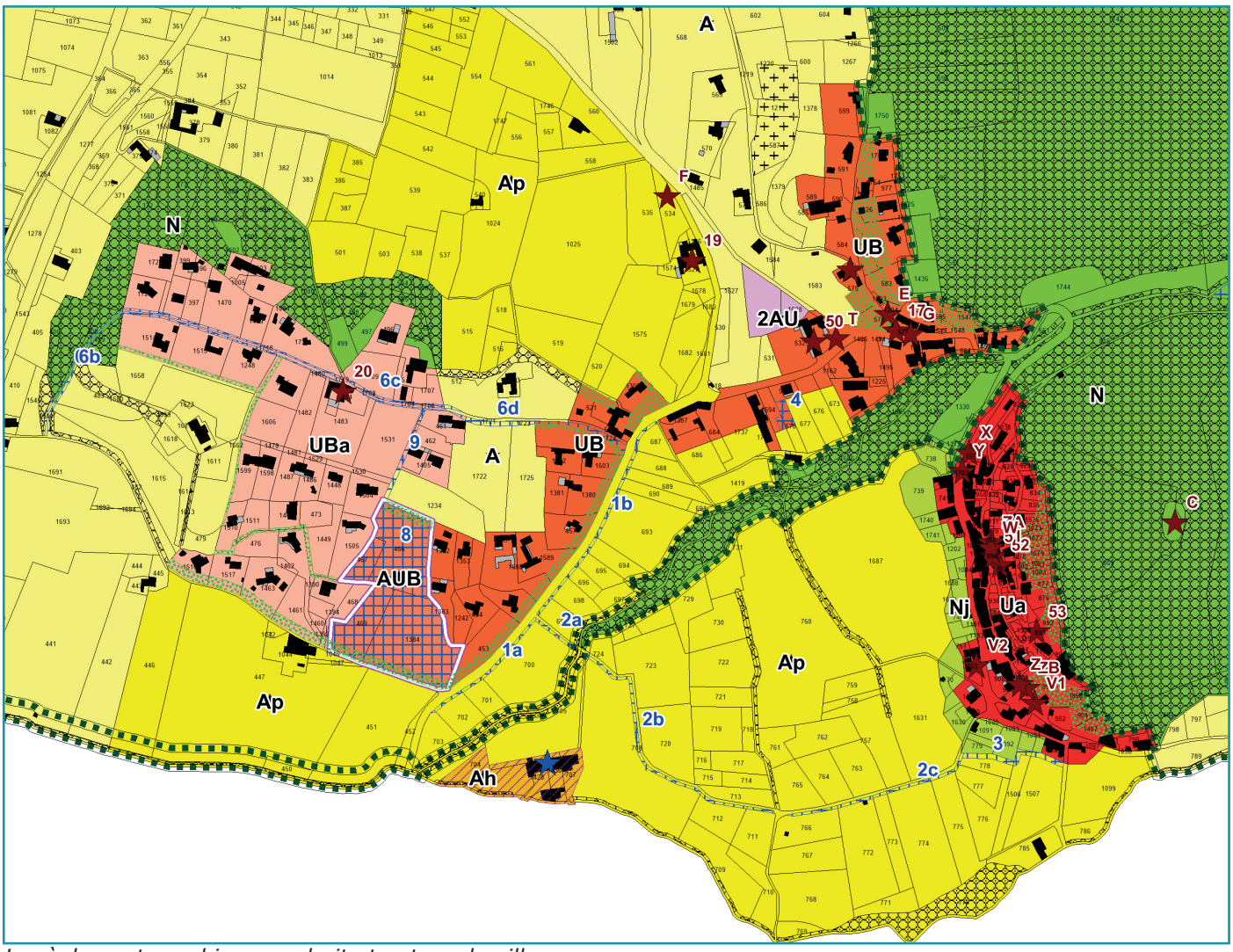
7.2.4. LA GESTION DU VILLAGE, DE SES EXTENSIONS ET DE SES ABORDS

7.2.4.1. LE REGLEMENT GRAPHIQUE

° *LES DIFFERENTES ZONES ET SECTEURS*

Cette entité paysagère est concernée par l'orientation n°1 du PADD. Elle regroupe la plupart des enjeux urbains mais aussi paysagers avec l'intégrité et la silhouette du village à préserver.

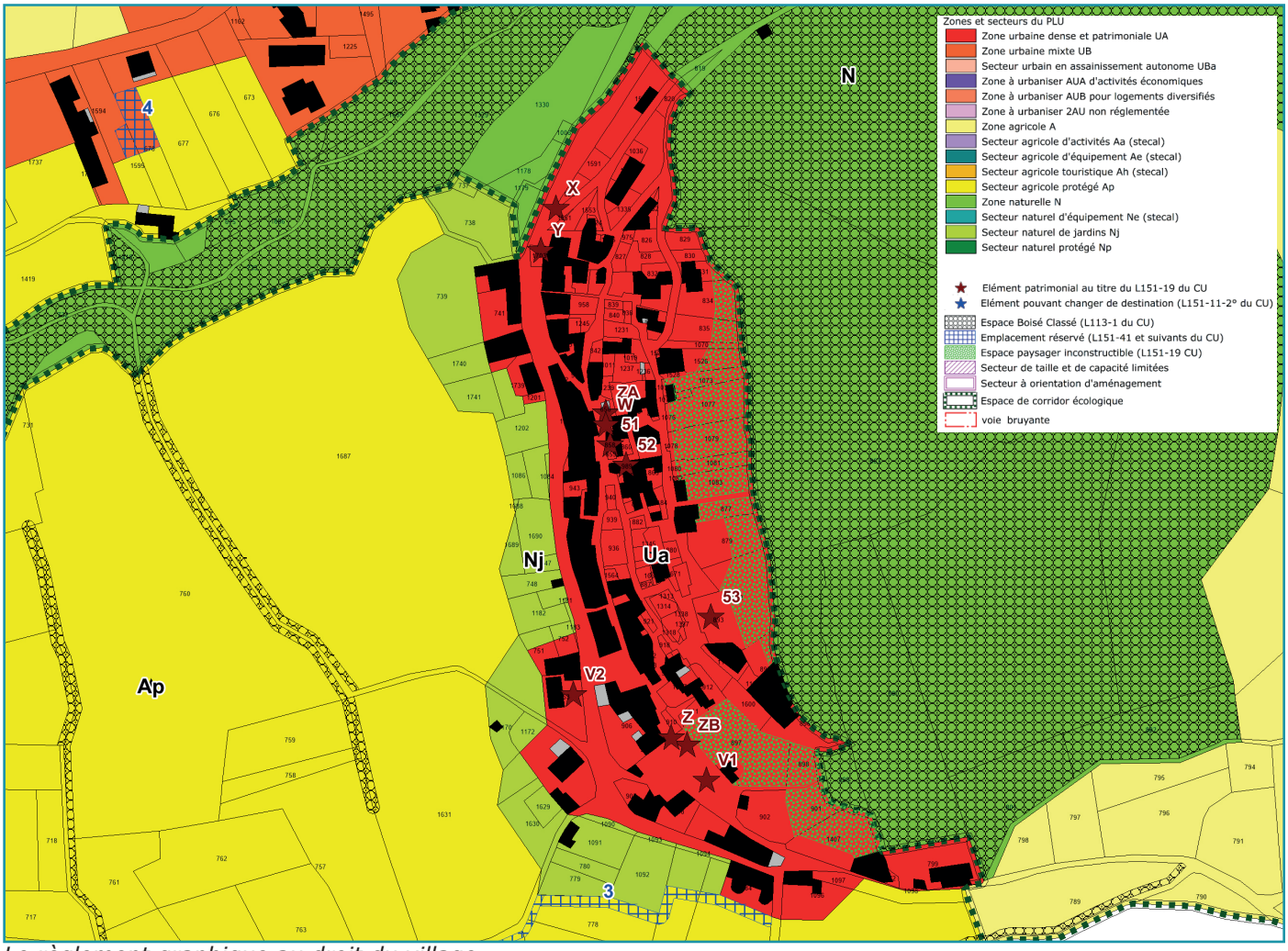
Plusieurs zones et secteurs y sont définis :
• La zone urbaine UA dense du village.
• La zone urbaine UB dense et de mixité fonctionnelle aux lieudits Notre Dame et La Combe
• Le secteur UBa en assainissement autonome sur Saint Joseph
• La zone à urbaniser AUB au lieudit La Combe / Saint Joseph qui concerne un projet de logements mixtes porté par la Commune.
• La zone à urbaniser 2AU sous l'école qui est destinée à être ouverte à l'urbanisation après modification du PLU
• La zone agricole A
• Le secteur agricole Ah lié au projet agro-touristique du domaine de Cabasse situé dans le site inscrit du Haut Comtat
• Le secteur agricole Ap à protéger pour sauvegarder les vues vers le village (abords Est de la RD 23) ainsi que les espaces agricoles à l'ouest des RD (coupures vertes au SCoT)
• La zone naturelle N qui permet de protéger les abords de cours d'eau et le massif boisé au nord de Saint Joseph
• Le secteur naturel Nj lié aux jardins situés sous le village, au lieudit Sous le Barry



Le règlement graphique au droit et autour du village

Le village en lui-même est concerné par une zone urbaine UA qui permet de tenir compte de ses spécificités urbaines (alignement des constructions, densités, hauteurs, etc.) et architecturales (patrimoine à préserver). La zone urbaine UA s'étend sur 3,82 ha pour seulement 0,05 ha de terrains non bâti constructibles.

Les abords Est, en hauteur, du village sont protégés via des espaces paysagers inconstructibles, des espaces boisés classés et un classement des parcelles en zone naturelle N. Les abords ouest, en jardins, sont préservés via le secteur naturel Nj inconstructible. Il s'étend sur 1,07 ha.



Le règlement graphique au droit du village

En contrebas du secteur Nj, les espaces agricoles sont préservés via un secteur agricole protégé Ap. Ce dernier s'étend sur 34,50 ha entre la RD 23 et les abords du village, puis au-delà des RD (coupures vertes). A noter que le cours d'eau est quant à lui protégé via une zone naturelle N doublée d'espaces boisés classés. Les vues depuis la route de Sablet vers le village sont ainsi préservées.

En contre-bas du village, peu visible depuis la route, est défini un secteur de taille et de capacité limitées afin de permettre au Domaine de Cabasse d'asseoir son activité agro-touristique. Ce stecal Ah s'étend sur 0,60 ha (0,03% du territoire). Il se trouve hors zone inondable, au plus près des constructions existantes.

Concernant le domaine agricole et hôtelier de Cabasse, un projet de salle de séminaire ou autre en lien avec l'hôtel restaurant est projeté sur la parcelle située en contre-bas du terrain. Un bâtiment aurait peu d'impact paysager car situé sous la ripisylve existante du vallat (pas d'impact paysager par rapport à la silhouette du village).

Le secteur Ah englobe également la piscine de l'hôtel et le parking visiteur. A noter que les cuves du domaine doivent être déplacées à 50 m de l'hôtel à l'avenir (gène olfactive pour les clients). De fait, le

bâtiment peut faire l'objet d'un changement de destination pour activité hôtelière et touristique si les propriétaires souhaitent investir à termes les pièces du bâtiments aujourd'hui occupées par les cuves.

Il s'agit d'un projet agro-touristique d'importance pour la Commune que les propriétaires ont fait remonter durant la phase de concertation. Il n'a malheureusement pas été possible de prévoir un projet similaire pour le domaine de Mourchon soumis à des aléas feu de forêt.





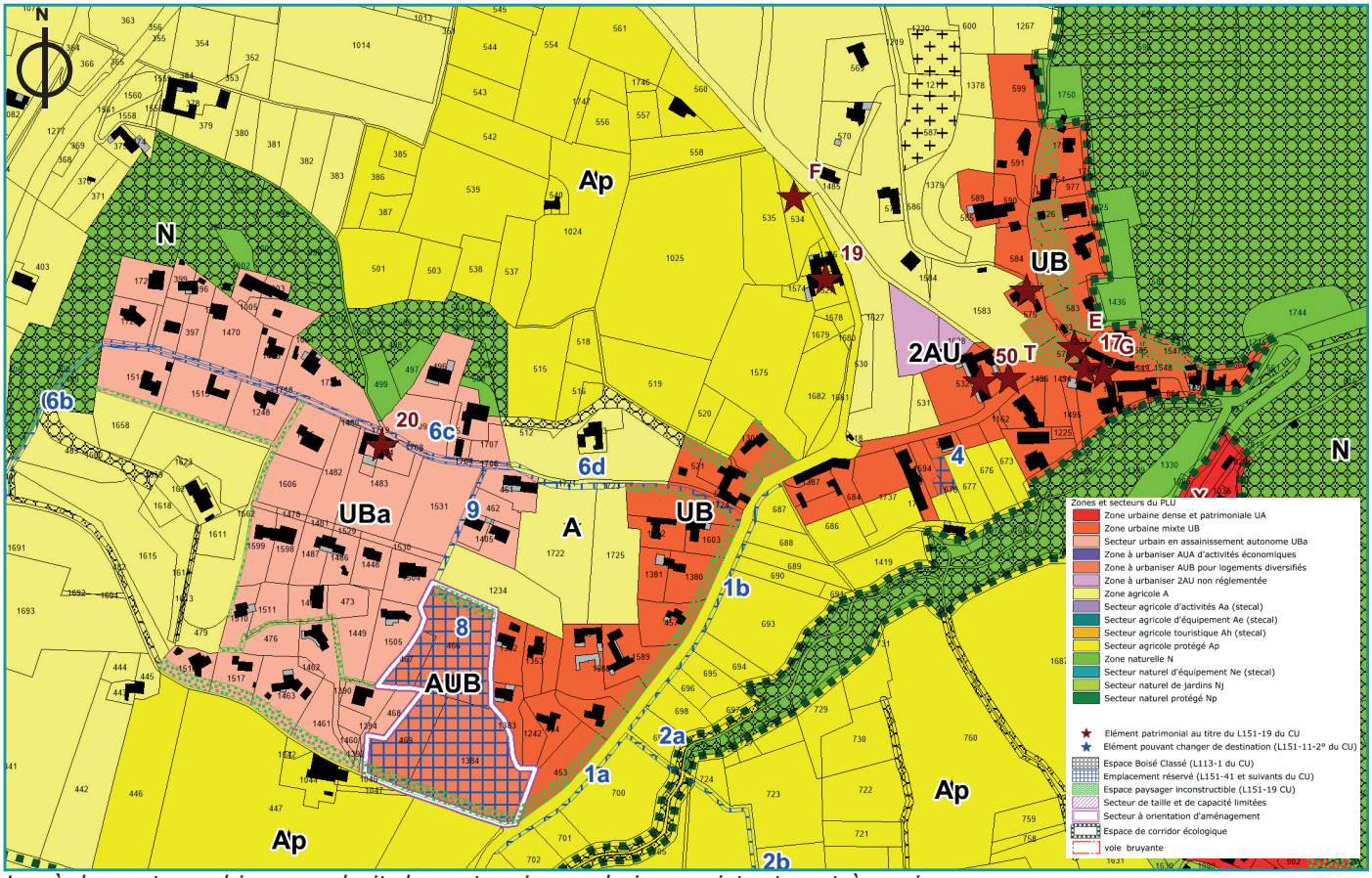
Le secteur Ah et le domaine de Cabasse

Pour sa part, la zone urbaine UB est à vocation mixte et concerne les quartiers urbanisés et desservis par l'ensemble des réseaux. Elle s'étend sur 7,15 ha pour 0,57 ha encore exploitables. Il s'agit surtout d'encadrer au mieux une enveloppe urbaine existante.

Le quartier Saint Joseph est concerné par un secteur urbain UBa où l'assainissement est autonome, les densités moindres et à vocation des seuls logements (c'est un quartier excentré qui ne peut accueillir d'équipements collectifs ou commerces par exemple). Le secteur UBa s'étend sur 7,62 ha.

Sous l'école se développe une zone à urbaniser stricte (2AU) sur seulement 0,30 ha. Un projet passé n'a malheureusement pas pu voir le jour (opposition du propriétaire). La localisation du site reste stratégique mais aucune urbanisation n'est envisageable à courts termes. De fait, lorsque la zone à urbaniser AUB ou suffisamment de dents creuses en zones U auront été consommées, il sera possible de modifier cette zone pour y accueillir de nouveaux logements (9 logements semi-groupés projetés) ainsi que des locaux d'activités.

Entre la Combe (zone UB) et Saint Joseph (secteur UBa) s'étend une zone à urbaniser AUB sur 1,59 ha. Elle permettra d'accueillir un programme de logements dans cette dent creuse et, à termes, d'améliorer la gestion des écoulements pluviaux et la desserte en assainissement du quartier Saint Joseph. L'opération sera encadrée par la Commune qui doit acquérir les terrains.



Le règlement graphique au droit des extensions urbaines existantes et à venir

° *LES PRESCRIPTIONS SURFACIQUES*

Au-delà des zones et secteurs du PLU, le village et ses abords sont concernés par de nombreuses prescriptions surfaciques qui ajoutent des dispositions à plusieurs parcelles.

Tout d'abord, le boisement au nord de Saint Joseph est concerné par un Espace Boisé Classé qui protège la vocation boisée du site. C'est un des enjeux paysagers mis en évidence dans les études du PLU et du SCoT. Cet EBC s'étend sur 3,21 ha.

De même, la ripisyvle qui descend depuis les hauteurs du village est protégée via un espace boisé classé (La Combe puis le vallat de la Grand Fond). C'est aussi le cas des reliefs à l'Est immédiat de Notre Dame et du village.

Toute la partie Est du territoire est concernée par la trame de corridor écologique (cf. réglementation spécifique précisée aux chapitres 4.3.1.2. ou 4.4.1.2.). Un corridor longe également La Combe puis le Vallat de la Grand Fonc pour rejoindre plus à l'Ouest la ripisylve de l'Ouvèze.

Une autre protection a été mise en oeuvre au travers du Plan Local d'Urbanisme : Des espaces paysagers repérés au titre du L151-19 du Code de l'Urbanisme. Plusieurs objectifs doivent être atteints :

• Préserver les espaces en jardins ou boisés situés en contre-haut du village au coeur de la zone UA pour ne pas augmenter le risque feu de forêt et impacter la silhouette du village

• Préserver les espaces étagés sur Notre Dame pour ne pas concurrencer plus avant la silhouette du village et augmenter la présence bâtie en limite de massif boisé

• Préserver la coupure verte entre Saint Joseph et La Combe (deux parcelles bâties à ne pas densifier)

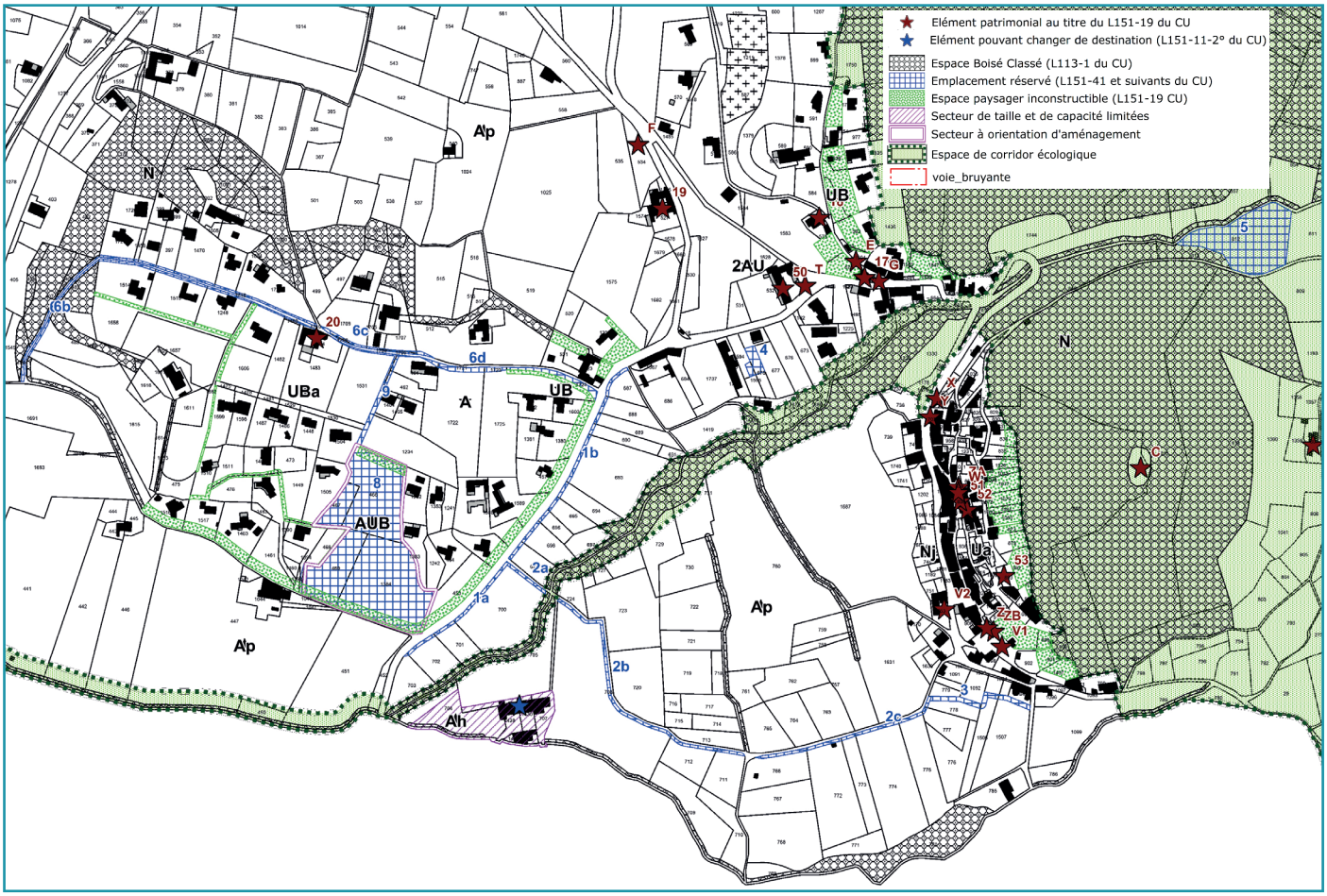
• Préserver mais aussi renforcer les systèmes de haies au sein du quartier Saint Joseph. Il s'agit notamment de prolonger une haie végétale le long du chemin de Sous Cabasse pour asseoir la limite de l'extension urbaine et jouer le rôle de haie anti-dérive au regard des vignes alentours.

Au total, ces espaces paysagers s'étendent sur 2,28 ha. Dans le règlement écrit, il est précisé que dans les espaces paysagers repérés sur le règlement graphique au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, toute construction nouvelle (y compris les annexes et extensions) est strictement interdite. Seules peuvent s'y implanter des aménagements légers non imperméabilisés : jardin, aire de stationnement paysagère ou encore annexes non fermées (abri bois, etc.).

Seule exception : Si un accès viaire est rendu obligatoire pour accéder à une parcelle ou une zone urbanisable, il peut être imperméabilisé pour répondre aux exigences techniques. L'emprise de cet accès devra être la plus minime possible.

Le règlement écrit précise également qu'une orientation d'aménagement existe pour la zone AUB (cf. chapitre 4.2.3.) et que le secteur Ah est un Secteur de Taille et de Capacité Limitées.

Enfin, la plupart des emplacements réservés concerne les alentours du village (à l'exception du n°7 situé dans la zone artisanale). Tous sont au bénéfice de la Commune. Les différents projets sont les suivants :
• ER n°1 : Création d'un cheminement piéton le long de la route de Sablet sur une largeur de 3 m
• ER n°2 : Elargissement du chemin de l'Apparent (élargissement pour atteindre 3 m)
• ER n°3 : Création d'un nouvel accès au sud du village depuis le chemin de l'Apparent (il s'agit d'améliorer la sortie du village en cas d'incendie)
• ER n°4 : Création d'une aire de stationnement paysager et d'un espace collectif sur les parcelles E 678p et 1595p pour 414 m²
• ER n°5 : Création d'une aire de stationnement paysager d'appoint pour les voitures sur la parcelle E 812 (5 280 m²)
• ER n°6 : Elargissement du chemin de Saint Joseph (largeur de 6 m)
• ER n°8 : Création d'un programme mixte de logements sur les parcelles E 466p, 467p, 469p, 1384 et 1395 (zone AUB) pour une superficie de 15 922 m²
• ER n°9 : Création / Acquisition d'une voie en sens unique (parcelles E 461p, 462p, 1234, 1405p, 1797p et 1798p) pour améliorer la desserte du quartier Saint Joseph et la future zone AUB. La largeur sera de 4 m.



Les prescriptions surfaciques et ponctuelles autour du village

° *LES PRESCRIPTIONS PONCTUELLES*

Comme pour les autres entités paysagères du territoire, le village et ses abords sont concernés par des éléments patrimoniaux. Ils ont été recensés au titre du L151-19 du Code de l'urbanisme et annexés au PLU. Plusieurs prescriptions et recommandations sont précisées dans le règlement écrit.

Les éléments en dur recensés au titre du L151-19 dans et autour du village sont les suivants :
- 17. Chapelle Notre Dame, lieudit Notre Dame, parcelle E 576
- 18. Lieudit Notre Dame, E 575
- 19. Lieudit Le Bresquet, E 527, 1186 et 1187
- 20. Lieudit Saint Joseph, parcelle E 494
- 50. Ecole, lieudit Bresquet, E 532
- 51. Beffroi, village, parcelles E 857 et 858
- 52. Chapelle Ste Thècle, village, E 989
- 53. Eglise St Denis, village, parcelle E 893

Parmi le petit patrimoine, notons :
- E. Mur et accès, Lieudit Sommier, E 1204
- F. Puits, Lieudit Bresquet, E 534
- G. Croix, Notre Dame, route de Sablet
- T. Monuments aux morts, lieudit Bresquet, route de Sablet
- W. Fontaine des Mascarons, village
- X. Croix à l'entrée du village
- Y. Portail Reynier, village
- Z. Portail des Huguenots, village
- ZA. Lavoir dans le village
- ZB. Lavoir place des Arceaux, village
- V1. Platanes, place des Arceaux
- V2. Arbre isolé parcelle E 753 lieudit Sous le Barry

Il y a un élément pouvant changer de destination au sud du village. Il s'agit du domaine de Cabasse. Les cuves sont actuellement situées au rez-de-chaussée avec l'accueil du site tandis que les chambres se trouvent au premier étage. Grâce au PLU, l'hébergement hôtelier est permis dans l'ensemble du bâtiment. Cela permettra à termes de délocaliser les cuves (donc de réduire les nuisances sonores et olfactives pour les clients) et d'améliorer l'accueil touristique en rez-de-chaussée.

° *LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES*

Sur le règlement graphique apparaît deux trames dédiées au risque :
- Le risque inondation avec les zones du Plan de Prévention du Risque Inondation
- Le risque feu de forêt qui concerne essentiellement les Dentelles de Montmirail (cf. chapitre 4.4.1.3)

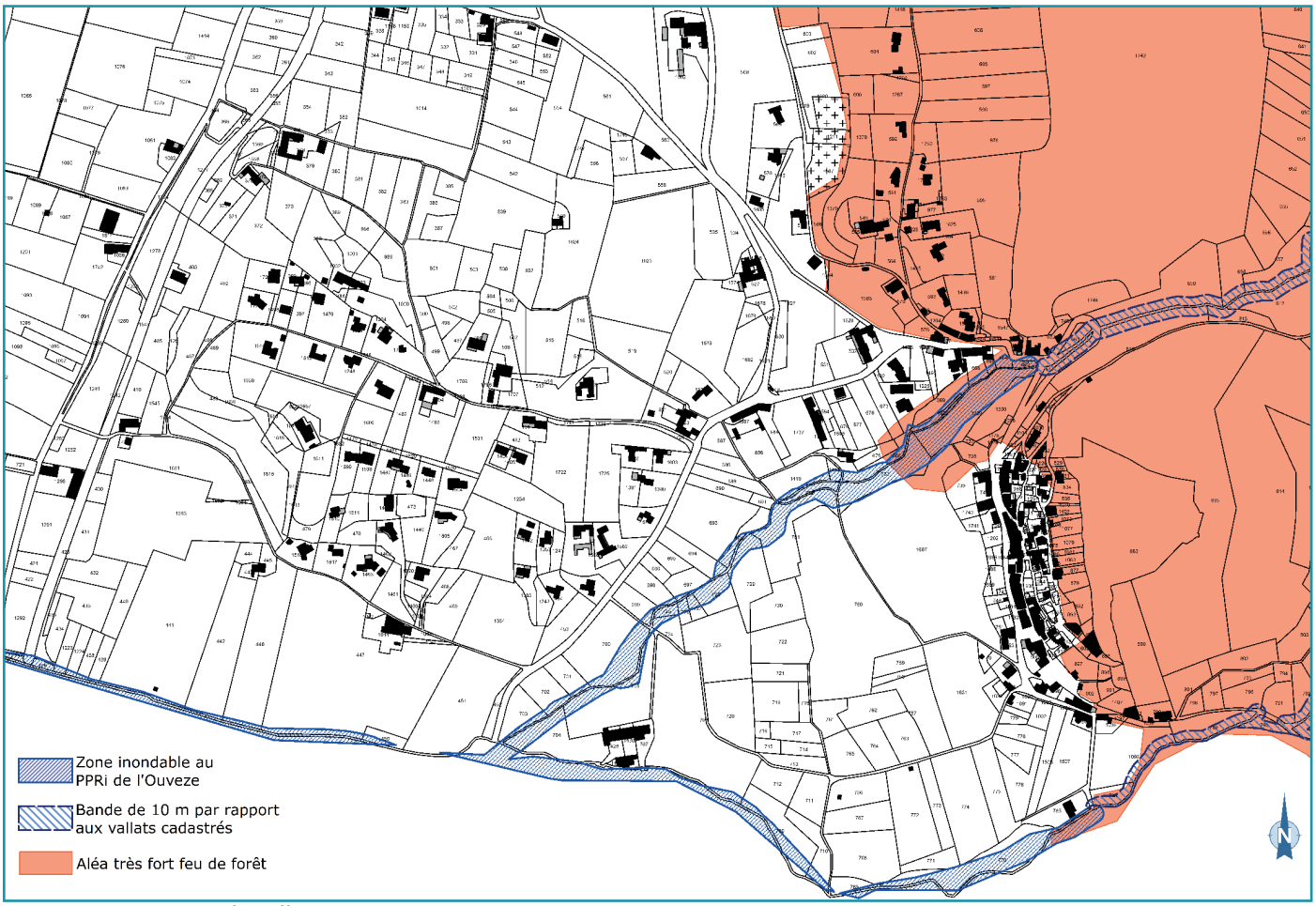
La Combe et le Vallat de La Grand Font sont concernés par le PPRi. Le paragraphe 4.3.1.4 précisent les contraintes inhérentes à ces zones. A noter qu'aucune zone constructible ne se trouve en zone inondable.

Les reliefs à l'Est sont concernés par le risque feu de forêt. Ce risque englobe une partie de la zone UA et une partie de la zone UB. Le paragraphe 4.4.1.3. détaille les mesures propres à ce risque et inscrites dans le règlement écrit.

A noter que l'emplacement réservé n°5 se trouve en zone feu de forêt. Cet emplacement vise à créer une aire de stationnement paysager sur la parcelle E 812 (5 280 m²).

Ce parking serait un parking d'appoint pour les voitures. Au droit de l'ancienne carrière, les bus doivent pouvoir faire demi-tour. Or, si des voitures s'y garent mal (car trop de visiteurs), les bus se retrouvent bloquer (impossible pour eux de faire marche-arrière). Le parking servirait donc de parking supplémentaire pour les voitures en cas de forte affluence.

Il sera réglementé vis-à-vis du feu de forêt et, notamment, fermé en période de risque (c'est le même système que les parkings en zones inondables qui sont fermés en amont lors d'alertes). Le revêtement sera simple, il s'agit surtout de travailler la pente d'accès. Les OLD seront bien entendu respectées.



Les risques autour du village

7.2.4.2. JUSTIFICATIONS DES BESOINS FONCIERS

° *LUTTE CONTRE LA VACANCE*

Comme détaillé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les élus souhaitent résorber sur le territoire 8 logements vacants, soit 16% des logements recensés par l'INSEE. Cet un objectif ambitieux pour une commune rurale au regard du temps et des moyens à mettre en oeuvre (pour l'heure, les outils de la CCVV n'existent pas encore). Un important travail d'accompagnement est à prévoir auprès des propriétaires privés.

La remise sur le marché de 8 logements vacants en 10-12 ans va nécessité un travail amont conséquent les premières années (repérage des éléments vacants, contact avec les propriétaires, mise en relation avec les acteurs du territoire, explication des outils disponibles, suivi des dispositifs mis en oeuvre, etc.). Le premier bilan triennal du PLU permettra de voir l'avancée de cette phase amont (il n'est guère envisageable de voir les 8 logements réhabilités d'ici trois années).

A noter que les 8 logements à réhabiliter correspondent aux 8 « appartements » à créer dans les objectifs du PADD. Ainsi, aucun immeuble n'est projeté sur Séguret : il faut s'appuyer sur le parc existant. Ce parc à valoriser / réhabiliter se trouve essentiellement dans le village.

° *CALCULS DES DENTS CREUSES ET DES BESOINS EN FONCIER*

En zones urbaines, le potentiel résiduel (une fois pris en compte les parcelles bâties, les permis d'ores et déjà obtenus avec des constructions en cours et les sites non constructibles au PLU) est estimé à 1,60 ha.

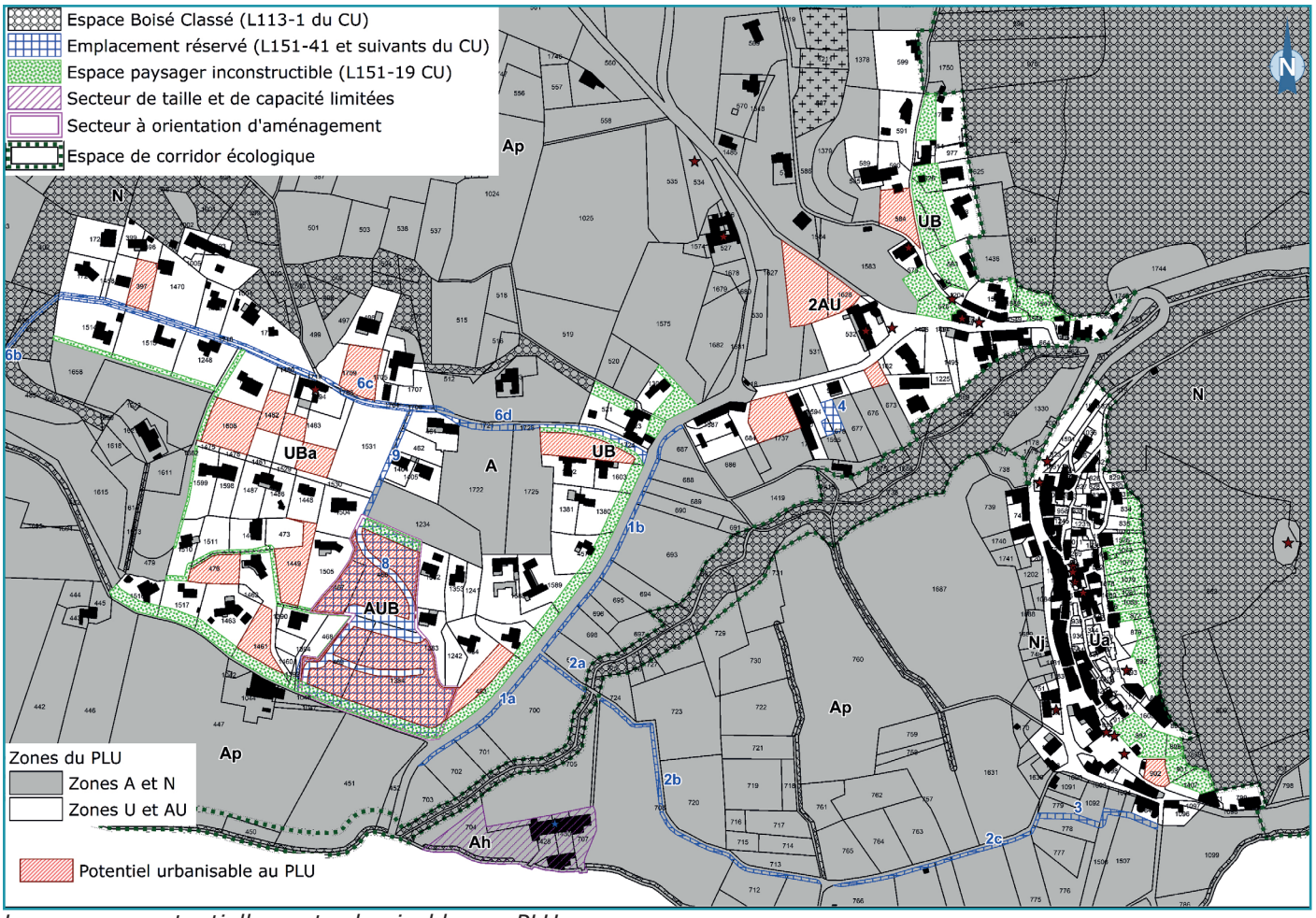
La superficie mais surtout l'éclatement du foncier disponible en zones U ne permettent pas la réalisation de projets d'ensemble, un peu plus denses avec des logements diversifiés comme souhaité au PADD.

En étudiant au plus près le foncier disponible en zones U, il s'avère que 1 logement pourrait être édifié en zone UA. 6 logements pourraient voir le jour en zone UB. Enfin, en secteur UBa, en tenant compte des projets « plus denses » qu'initialement possibles au POS et récemment autorisés, il s'avère que 8 logements pourraient s'établir sur les 1,13 ha disponibles.

Au total, les zones U pourraient donc accueillir 15 des 27 villas souhaitées au PADD. Les logements semi-groupés ne peuvent a priori pas s'établir en zones U (rien ne les interdit en zone UB mais le retour d'expérience démontre que de tels projets n'ont jamais vu le jour sur ce quartier jusqu'à ce jour).

A noter que le secteur UBa est « le plus exploitable » en théorie avec 1,13 ha d'espace foncier libre mais l'assainissement autonome contraint les densités (cf. règlementation du secteur UBa).

En conséquence, il convenait donc de prévoir des zones à urbaniser suffisamment étendues pour accueillir des projets un peu plus ambitieux avec une diversité typologique et sociale.



Les espaces potentiellement urbanisables au PLU

En premier lieu, la zones AUB s'appuiera sur un foncier prochainement communal ce qui permettra de porter un réel projet d'intérêt général et d'accueillir des familles à l'année sur le territoire. Une fois déduits l'emprise (approximative) de la future voirie et les espaces verts à créer, 1,32 ha sont exploitables. En tenant compte de la taille des lots imposés via l'OAP, 6 logements semi-groupés et 12 logements individuels pourront y être créés.

En pratique, la zone AUB pourrait accueillir plus de logements mais la volonté communale est de tenir compte :

• Des enjeux paysagers et des recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France : Privilégier le rez-de-chaussée et une densité moindre dans la partie sud, respecter le relief et le système de banquettes, etc.)

• Des enjeux agricoles en imposant des espaces paysagers / haies anti-dérives au nord comme au sud de la zone

• Des enjeux techniques (desserte viaire, gestion hydraulique, etc.)

• Des enjeux sociétaux (respect du cadre de vie des quartiers limitrophes)

De fait, le foncier disponible en zones UA, UB, UBa et AUB atteint 2,92 ha supérieurs aux 2,44 ha annoncés dans le PADD sans pour autant atteindre les objectifs bâtis de ce même PADD au regard des contraintes locales (assainissement, enjeux paysagers, etc.).

C'est pourquoi, la zone à urbaniser sous l'école a été envisagée. Cette vient équilibrer le projet de PLU. Pour respecter les objectifs du PADD, tant d'un point de vue foncier que démographique et bâti, mais aussi pour phaser le développement communal, il est apparu logique de définir une zone à urbaniser stricte 2AU, non réglementée.

Comme précisé dans l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation de la zone (cf. pièce n°3. OAP), cette zone sera ouverte dans les conditions suivantes :

• Réalisation préalable de l'aménagement en zone AUB (dépôt d'une autorisation d'urbanisme et début des travaux pour les réseaux) avant d'engager une ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU

• Définition d'un projet d'ensemble avec 9 logements semi-groupés (type villas mitoyennes) et des locaux d'activités (commerces, services, équipements publics)

• Respect de la mixité sociale évoquée dans le SCoT (ou le PLH si approbation d'ici l'ouverture à l'urbanisation de la zone)

• Mise en place d'un système d'assainissement collectif et des autres réseaux eaux et secs

Dans cette zone, le potentiel foncier est de 0,30 ha. 9 logements semi-groupés y seront édifiés à termes sur 0,20 ha (les locaux d'activité et services occuperont envirn 0,10 ha). Ainsi, la densité en zone 2AU atteint 45 logt/ha.

Au total, les zones AUB et 2AU pourront accueillir 27 logements sur un foncier disponible de 1,42 ha, soit une densité moyenne de 17,8 logt/ha. A noter que la zone AUB accueillera 6 logements aidés et la zone 2AU un logement aidé a minima (sauf prescriptions suplémentaires dans le cadre du futur PLH).

ZONES	SUPERFICIE (HA)	POTENTIEL FONCIER EXPLOITABLE	DONT POTENTIEL ECONOMIE	DONT POTENTIEL LOGEMENTS	POTENTIEL LOGTS	
					INDIVIDUELS	*SEMI-GROUPES*
UA Le Village	3,82	0,05	0,00	0,05	1	0
UB Notre Dame - La Combe	7,15	0,57	0,00	0,57	6	0
UBa Saint Joseph	7,62	0,98	0,00	0,98	8	0
Total U	18,59	1,60	0,00	1,60	15	0
AUA Zone d'activités	5,22	0,75	0,75	0,00	0	0
AUB St Joseph	1,59	1,32	0,00	1,32	12	6
2AU sous l'école	0,30	0,30	0,10	0,20		9
Total AU	7,11	2,37	0,85	1,52	12	15
TOTAL	**25,70**	**3,97**	**0,85**	**3,12**	**27**	**15**

Estimation du nombre de logements potentiels par zone

7.2.5. LA GESTION DE LA PLAINE AGRICOLE

7.2.5.1. LES ZONES DU PLU

Dans le règlement graphique, les zones agricoles A et naturelles N sont de loin les plus étendues avec respectivement 1 023,24 ha (48,31% du territoire) et 1 005,06 ha (47,45% du territoire). Les zones agricoles A sont essentiellement situées dans la plaine de l'Ouvèze.

ZONES	SUPERFICIE (HA)	REPRESENTATION
UA	3,82	0,18%
UB	7,15	0,34%
UBa	7,62	0,36%
Total zones urbaines U	18,59	0,88%
AUA	5,22	0,25%
AUB	1,59	0,16%
2AU	0,30	0,01%
Total zones à urbaniser AU	7,11	0,34%
A	1 023,24	48,31%
Aa	2,04	0,10%
Ae	2,62	0,12%
Ah	0,60	0,03%
Ap	46,75	2,21%
Total zones agricoles A	1 075,25	50,77%
N	1 005,06	47,45%
Ne	1,71	0,08%
Nh	1,40	0,07%
Nj	1,07	0,05%
Np	7,81	0,37%
Total zones naturelles N	1 017,05	48,02%
TOTAL	**2 118,00**	**100,00%**

Les surfaces du PLU

La plaine de l'Ouvèze est donc essentiellement concernée par la zone agricole A sur 716,02 ha. Mais cette entité géographique est également concernée par :

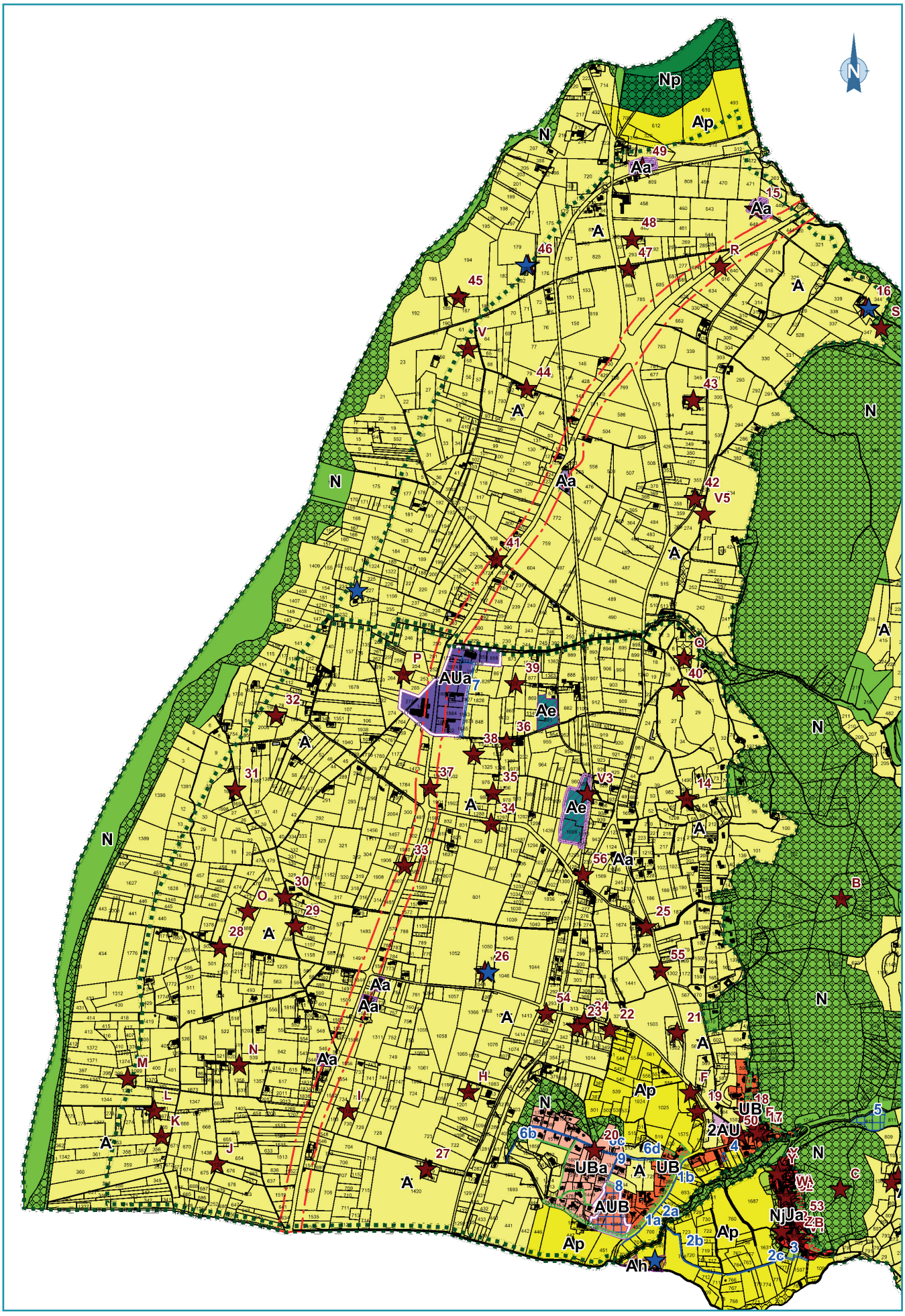
• Une zone naturelle N qui englobe l'Ouvèze et sa ripisylve sur une superficie de 42,10 ha

• Un secteur agricole protégé Ap (8,25 ha) et un secteur naturel protégé Np (7,81 ha) qui permettent de protéger les périmètres de protection du captage des Ramières

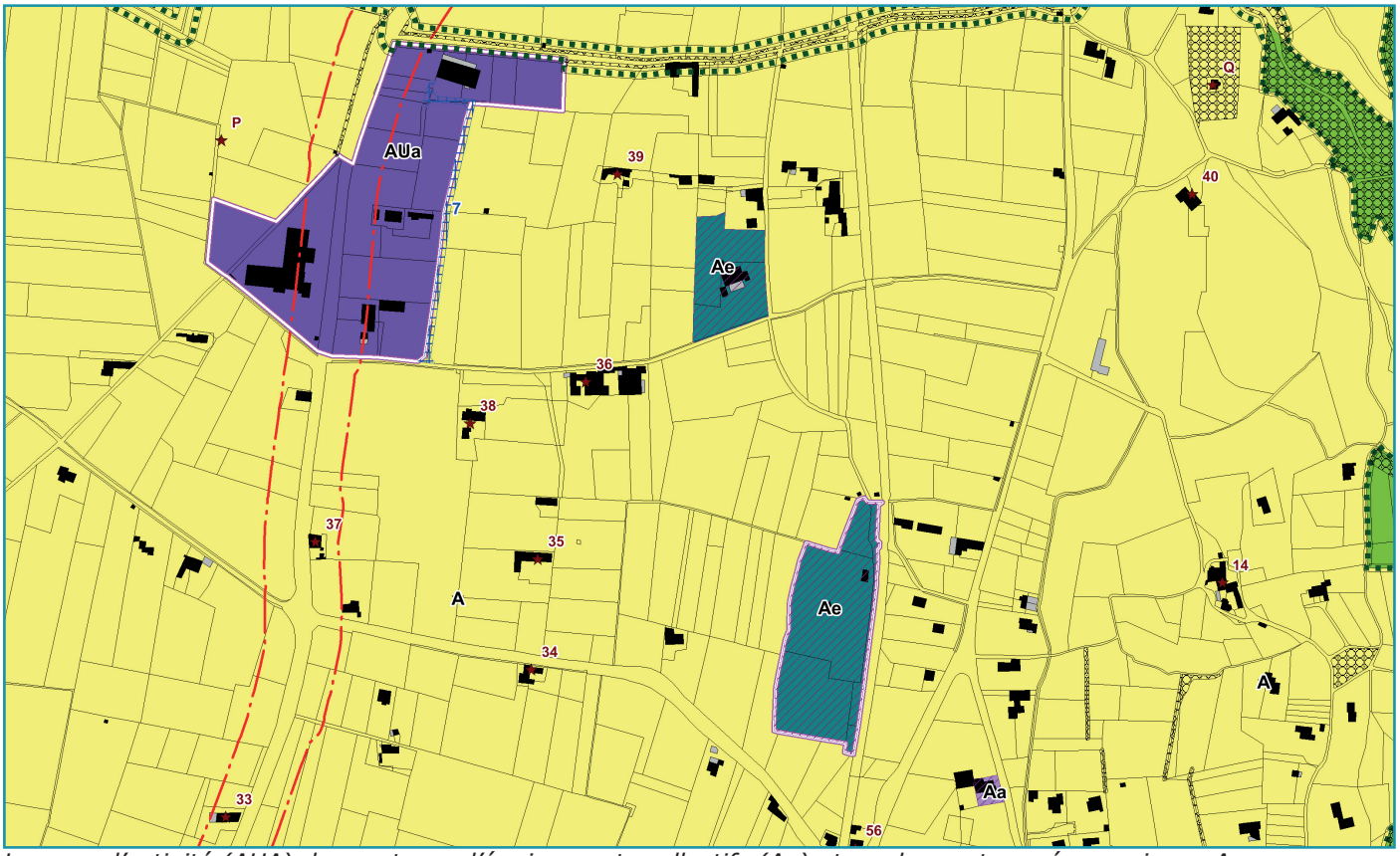
• Une zone à urbaniser AUA correspondant à la zone d'activité existante, étendue à l'Ouest pour englober la station d'épuration de la cave coopérative qui doit être améliorée et à l'Est pour tenir compte d'une aire de stationnement existante. Cette zone s'étend sur 5,22 ha (0,25% du territoire). Le potentiel encore constructible est estimé à 0,75 ha.

• Deux secteurs agricoles Ae liés à des équipements ou aménagements collectifs : la salle polyvalente (0,79 ha) et le stade (1,83 ha)

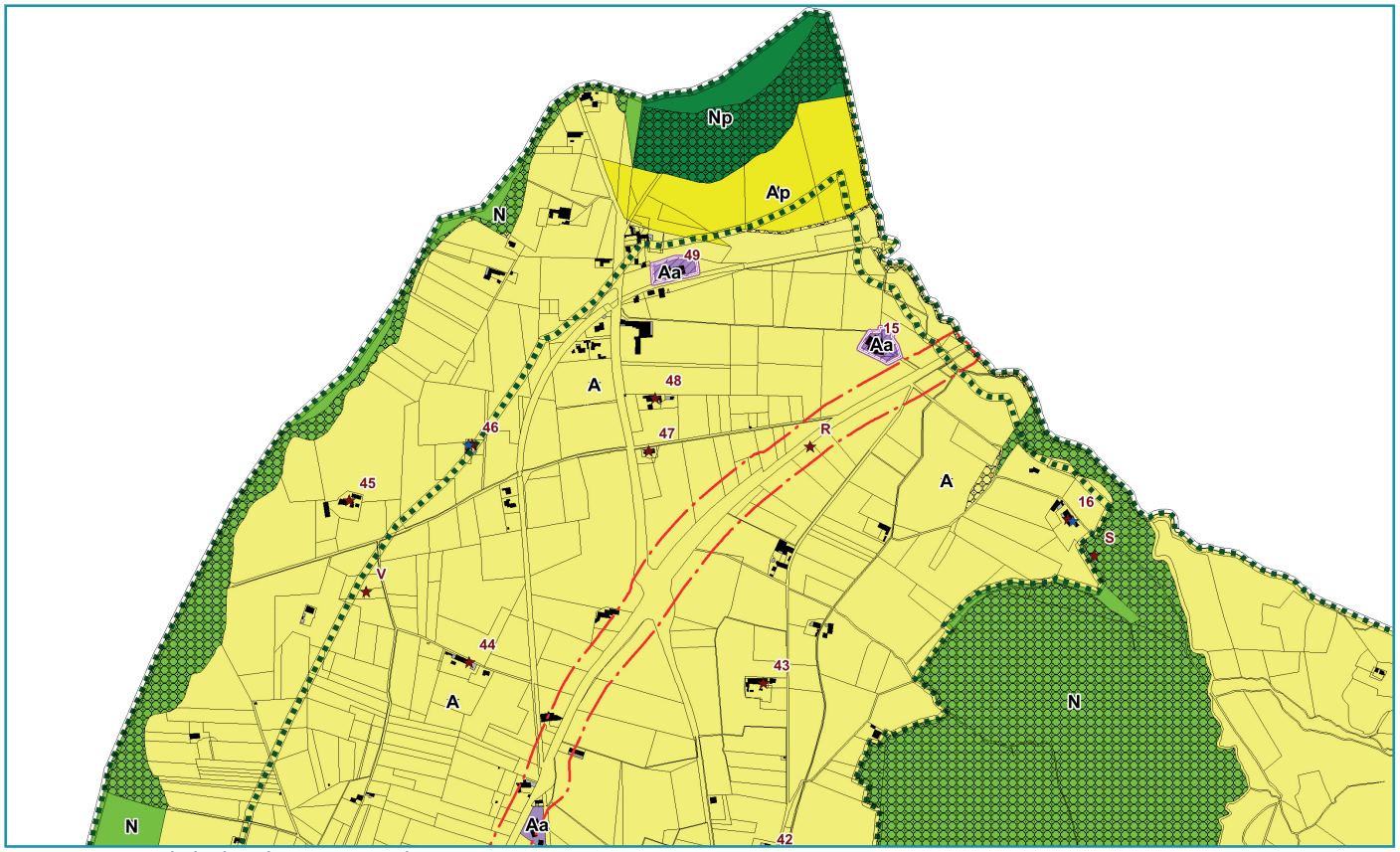
• Sept secteurs agricoles Aa liés aux activités économiques existantes pour qu'elles puissent s'étendre au besoin (2,04 ha au total, soit 0,10% du territoire)



La plaine agricole au PLU



La zone d'activité (AUA), les secteurs d'équipements collectifs (Ae) et un des secteurs économiques Aa



La partie nord de la plaine agricole

7.2.5.2. LES PRESCRIPTIONS SURFACIQUES ET PONCTUELLES

Outre les zones et secteurs du PLU, la plaine agricole de Séguret est concernée par plusieurs prescriptions surfaciques qui permettent de renforcer les objectifs du PADD.

Ainsi, la ripisylve de l'Ouvèze est protégée via des Espaces Boisés Classés. De même, une trame spécifique aux corridors écologiques concerne les abords de l'Ouvèze (orientation nord-sud) ainsi que trois axes est-ouest en travers de la plaine : Un en limite sud, le long d'un cours d'eau, un au centre et enfin, un au nord, en limite communale le long d'un cours d'eau.

Au sein de ces espaces « corridor écologique », quelles que soit les zones concernées et leur réglementation, s'imposent les prescriptions suivantes :

• Aucune nouvelle construction n'est possible à des fins de logements (y compris siège d'exploitation agricole sauf à démontrer une impossibilité technique de faire ce siège autre part)

• Aucun nouveau bâtiment n'est possible dans la plaine (corridor lié à l'Ouvèze et les trois corridors est-ouest) à l'exception de ceux liés aux ouvrages hydrauliques (canaux, etc.)

• Aucun nouveau bâtiment n'est possible dans les Dentelles de Montmirail à l'exception :
° D'un bâtiment technique à usage agricole s'il est démontrée l'impossibilité de construire ce bâtiment sur un autre site
° Une extension d'un bâtiment existant si cette extension est autorisée dans la zone concernée

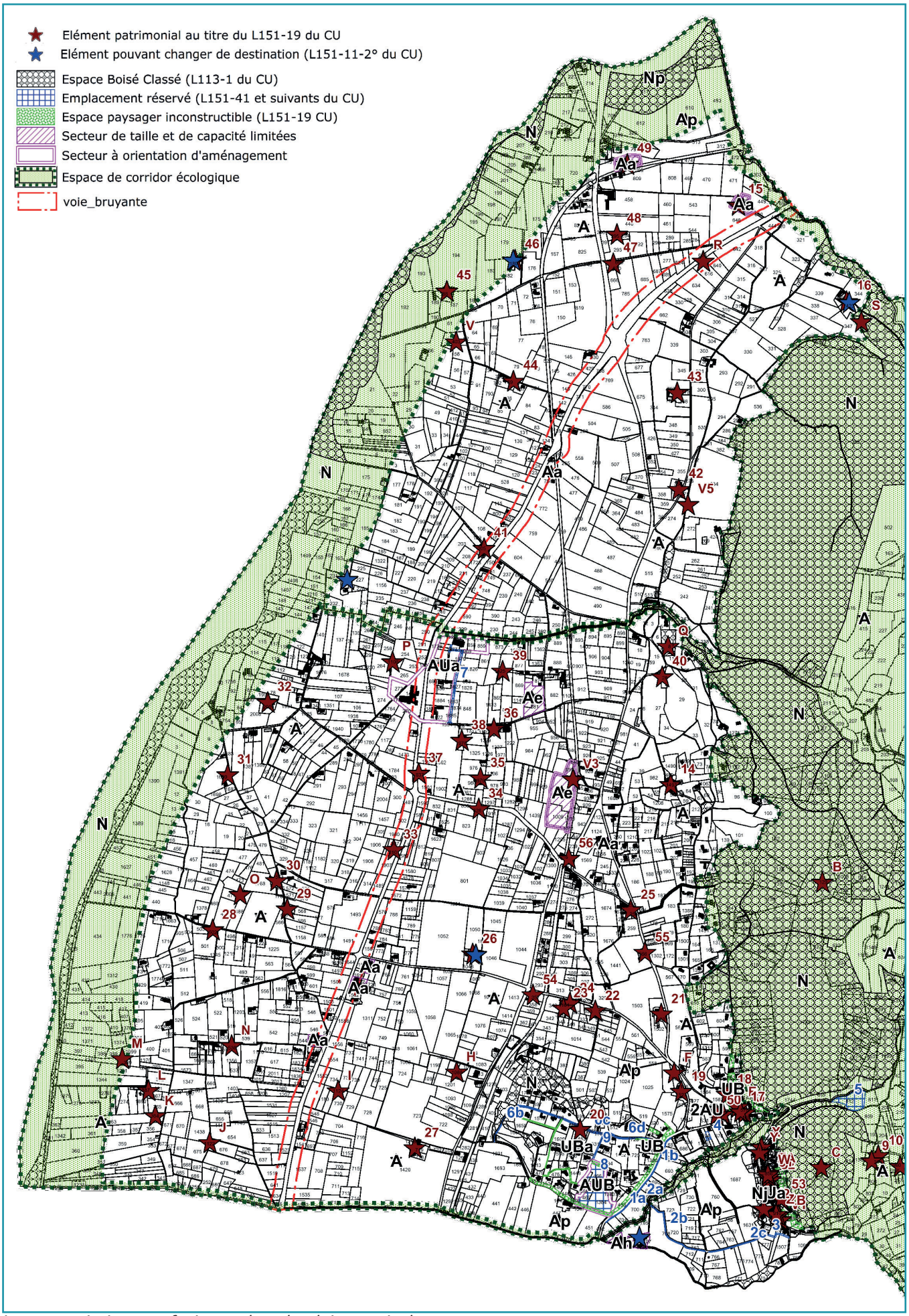
• Les clôtures sont déconseillées. En sus des interdictions liées à chaque zone (clôtures opaques, etc.), les murs-bahuts sont strictement interdits. Seuls des grillages à mailles importantes sont autorisés.

Outre ces prescriptions surfaciques que sont les EBC et corridors écologiques, apparaîssent des figurés permettant de repérer les secteurs de tailles et de capacité limitées (les secteurs Aa et Ae), les secteurs à orientation d'aménagement (le site de l'ancienne gare, le site de poterie et la zone d'activité) ou encore les abords de la RD 977 soumis à nuisances sonores.

Enfin, l'emplacement réservé n°7 concerne la zone d'activité. Au bénéfice de la Commune, il s'étend sur 2 179 m² et a pour objet l'acquisition et l'élargissement de la voie de desserte à la zone d'activité de Séguret.

Comme pour les autres entités paysagères du territoire, la plaine est concernée par des éléments patrimoniaux. Ils ont été recensés au titre du L151-19 du Code de l'urbanisme. C'est la plaine de Séguret qui en compte le plus.

Dans la plaine sont également recensés 4 éléments pouvant changer de destination. Dans tous les cas, il s'agit d'accompagner des exploitants agricoles dans leur projet (diversification des revenus ou installation d'un logement). Ces éléments apparaîssent en bleu dans la carte ci-après.



Les prescriptions surfaciques dans la plaine agricole

7.2.5.3. LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES

Sur le règlement graphique apparaît deux trames dédiées au risque :
• Le risque inondation avec les zones du Plan de Prévention du Risque Inondation
• Le risque feu de forêt qui concerne essentiellement les Dentelles de Montmirail (cf. chapitre 4.4.1.3)

La plaine est concernée dans sa partie Ouest par le Plan de Prévention du Risque Inondation du Bassin versant de l'Ouvèze approuvé le 30 avril 2009. Le zonage réglementaire du PPR de l'Ouvèze comprend six zones distinctes :
• La zone Rouge dénommée R correspond aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa fort dans les secteurs urbanisés, agricoles ou naturels ; aux secteurs d'écoulement torrentiel des ravins et vallats
• La zone hachurée Rouge dénommée HR correspond aux secteurs d'aléa moyen et fort des centres urbains
• La zone Orange dénommée O correspond aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa moyen dans les secteurs urbanisés et secteurs agricoles ou naturels
• La zone Orange hachurée dénommée OH correspond aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa moyen, avec des vitesses très faibles à nulle dans les secteurs urbanisés et secteurs agricoles ou naturels, de la plaine aval comprise entre Violes et Bédarrides.
• La zone Jaune dénommée J correspond aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa faible dans les centres urbains, les secteurs urbanisés et les secteurs agricoles ou naturels
• La zone Verte dénommée V correspond aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa résiduel dans les centres urbains, les secteurs urbanisés et les secteurs agricoles ou naturels

Sont notamment interdits en zone rouge : Les constructions nouvelles sauf rares exception ; Les Etablissements Recevant du Public (ERP) ; Les bâtiments publics nécessaires à la gestion d'une crise et notamment ceux utiles à la sécurité civile et au maintien de l'ordre public ; La création ou l'aménagement de sous-sols au-dessous de la cote de référence ; La création ou l'extension d'aires de camping caravaning ; Etc.

La zone orange est également très contraignante tandis que la zone verte a plus vocation à prendre des mesures pour prendre en compte un phénomène résiduel.

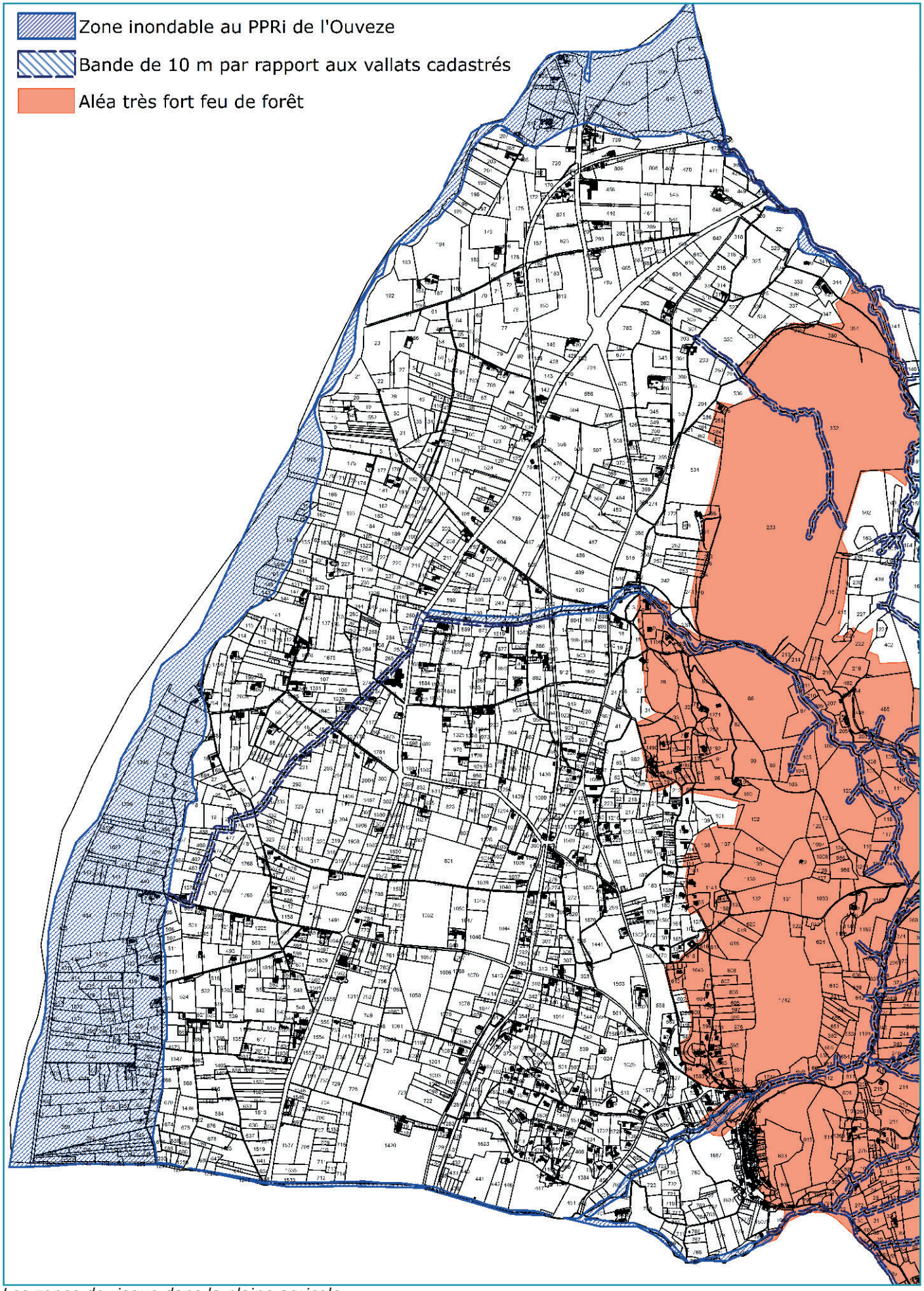
Il convient de se référer au règlement du PPRi en annexe du PLU pour les parcelles situées en zone inondable.

Cas particulier :

Pour les « têtes de vallats » de faibles dimensions et qui traversent des secteurs non urbanisés, l'axe d'écoulement est identifié par un trait bleu sur la carte d'aléa et sur la carte réglementaire au 1/10.000ème.

Des règles particulières s'appliquent à la gestion de ces espaces : notamment une zone non constructible de 10 m de part et d'autre de ces écoulements est délimitée (voir le règlement du PPRi, titre 8, article 2). En effet, les écoulements et ruissellements en cas d'événement pluvieux important peuvent être dangereux dans les vallats et les ravines ou dans leur environnement immédiat, tant par les volumes d'eau importants qui peuvent y transiter, que par les vitesses élevées et le transport solide fréquemment observés.

L'implantation des constructions nouvelles devra respecter une marge de recul d'au moins 10 mètres de part et d'autre de l'axe des thalwegs, vallats, ruisseaux ou ravines. Les extensions limitées des constructions existantes ainsi que les annexes restent néanmoins autorisées. Elles devront être éloignées le plus possible du bord du vallat.



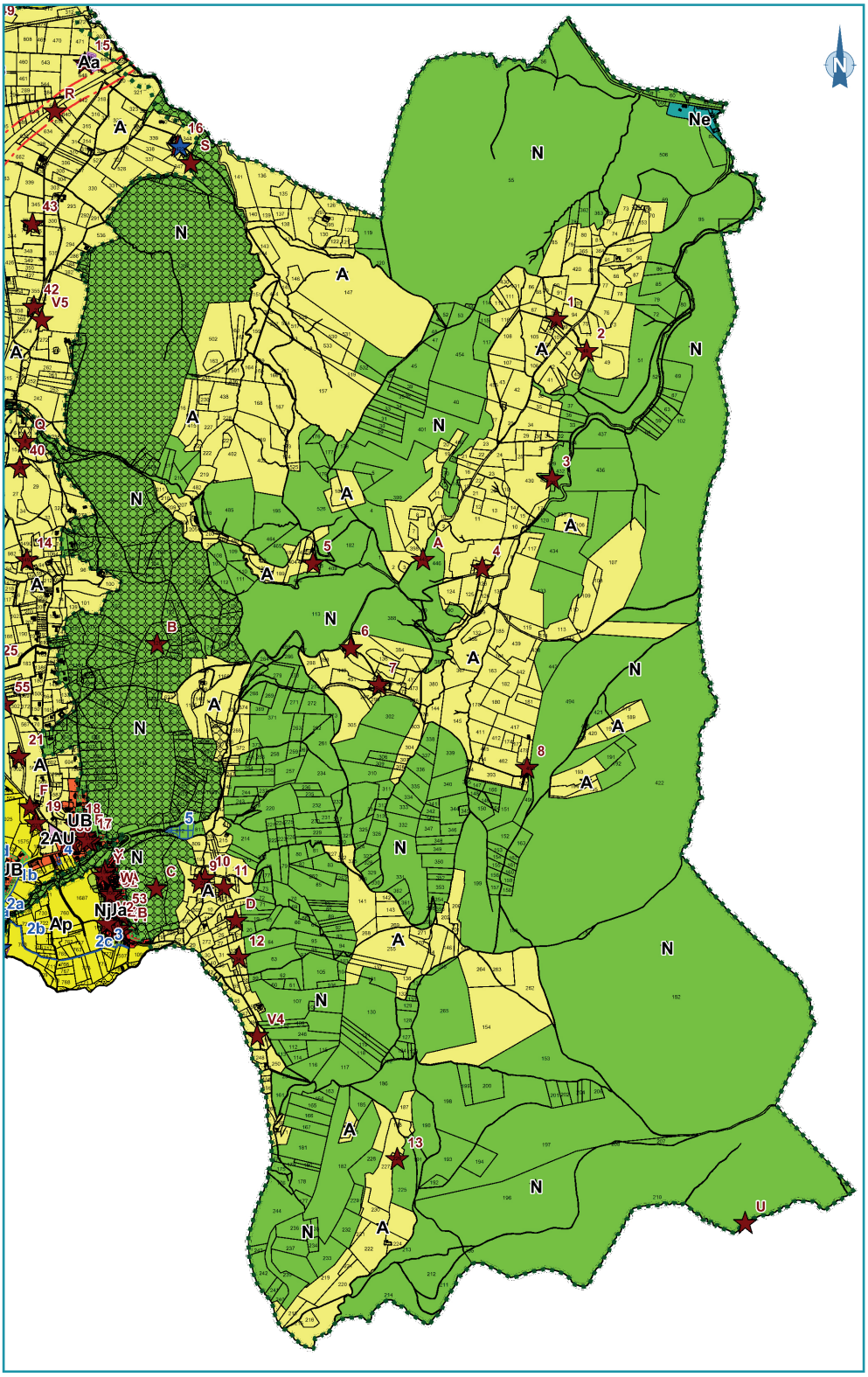
Les zones de risque dans la plaine agricole

7.2.6. LA GESTION DES DENTELLES DE MONTMIRAIL

7.2.6.1. LES ZONES ET SECTEURS DU PLU

La partie Est du territoire est essentiellement concernée par une vaste zone naturelle. Cette dernière s'étend sur 959,32 ha. Au sein de ce massif boisé, d'importantes étendues de zones agricoles A occupent pour leur part 323,00 ha.

Un secteur naturel Ne (stecal) est recensé en limite nord du territoire. Il s'étend sur 1,71 ha et prend en compte l'aire d'accueil des Gens du Voyage et le cimetière existants. Il n'y a pas de projet particulier dans cette partie Est du territoire très concernée par le risque feu de forêt et les enjeux écologiques.


N
Ne
A
N
A
N
A
N



Le secteur naturel Ne

7.2.6.2. LES PRESCRIPTIONS SURFACIQUES ET PONCTUELLES

L'intégralité de la partie Est se trouve englobée dans la trame « corridor écologique ». Au sein de ces espaces « corridor écologique », quelles que soit les zones concernées et leur réglementation, s'imposent les prescriptions suivantes :

• Aucune nouvelle construction n'est possible à des fins de logements (y compris siège d'exploitation agricole sauf à démontrer une impossibilité technique de faire ce siège autre part)

• Aucun nouveau bâtiment n'est possible dans la plaine (corridor lié à l'Ouvèze et les trois corridors est-ouest) à l'exception de ceux liés aux ouvrages hydrauliques (canaux, etc.)

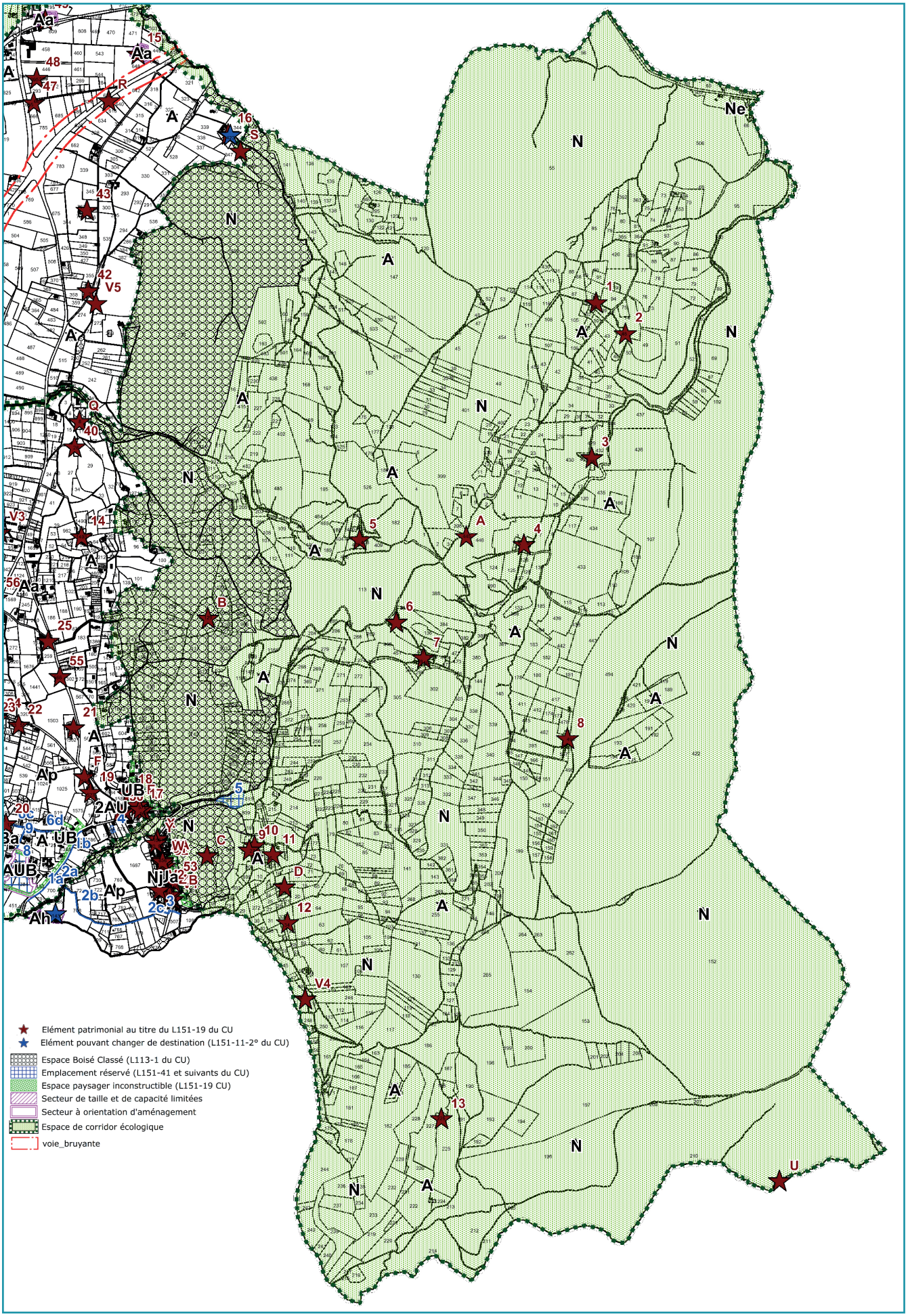
• Aucun nouveau bâtiment n'est possible dans les Dentelles de Montmirail à l'exception :
° D'un bâtiment technique à usage agricole s'il est démontrée l'impossibilité de construire ce bâtiment sur un autre site
° Une extension d'un bâtiment existant si cette extension est autorisée dans la zone concernée

• Les clôtures sont déconseillées. En sus des interdictions liées à chaque zone (clôtures opaques, etc.), les murs-bahuts sont strictement interdits. Seuls des grillages à mailles importantes sont autorisés.
Dans le PLU, le rôle écologique de ce massif est ainsi souligné. Comme précisé dans le chapitre consacré à la plaine agricole, trois axes est-ouest permettent de relier les Dentelles de Montmirail à l'Ouvèze.

Par ailleurs, la partie Ouest de cette entité est concernée par des espaces boisés classés. Ils permettent de souligner l'enjeu paysager de ce massif boisé qui constitue l'arrière plan visuel de qualité depuis la plaine agricole.

Les autres boisements présentent également un enjeu écologique mais la pression foncière est bien moins forte au coeur des Dentelles de Montmiral.

Comme pour les autres entités paysagères du territoire, les Dentelles de Montmirail sont concernées par des éléments patrimoniaux. Ils ont été recensés au titre du L151-19 du Code de l'urbanisme et annexés au PLU. Plusieurs prescriptions et recommandations sont précisées dans le règlement écrit.



Les prescriptions surfaciques et ponctuelles dans la partie Est du territoire de Séguret

7.2.6.3. LA GESTION DU RISQUE FEU DE FORET

La partie Est du territoire est essentiellement concernée par le risque feu de forêt (la pointe nord est aussi concernée par le risque inondation). Ce risque a justifié qu'aucun projet touristique n'ait pu se développer dans cette partie du territoire malgré des demandes dans le cadre de la concertation.

A noter que le secteur Ne est d'ores et déjà occupé par l'aire intercommunale d'accueil des Gens du Voyage (bitumée). Le site présente une DECI suffisante avec des accès normés pour les secours, un réseau d'eau suffisant et l'application des OLD. L'espace, situé entre la route départementale, le cours d'eau et le relief escarpé n'a pas vocation à s'étendre (et ne peut s'étendre).

Concernant le risque feu de forêt, le règlement écrit précise dans ses prescriptions générales les éléments suivants :

En premier lieu, il convient de se référer pour tout projet de construction au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) arrêté par le préfet le 10 janvier 2017.

De plus, des mesures de protection contre le risque incendie sont applicables à l'ensemble des zones boisées du département. D'une façon générale sont considérées comme boisées, les zones soumises à autorisation de défrichement (article L311-1, L312-1, L313-4 du code forestier) telles que définies par la circulaire n° 3022 SF et 7879 AF UIU du 25 mai 1978 des ministères de l'Agriculture et de l'Environnement, relative à l'application de la législation sur le défrichement dans l'espace naturel méditerranéen.

Elles s'appliquent aussi aux zones cultivables qui, soit par leur forme et leur superficie à l'intérieur des boisements denses constituent un pare-feu, soit par leur situation en bordure d'un boisement, constituent une bande d'isolement de la forêt. Elles varient selon que l'aléa soit très fort, fort, ou moyen.

La commune de Séguret est soumise au risque de feux de forêt. Des zones d'aléas très fort à fort sont recensées sur toute la partie est, boisée, de la commune.

Dans les zones d'aléa très fort, la protection réside en une interdiction générale pour toutes les occupations du sol suivantes : tous les bâtiments, lotissements, habitats légers de loisirs, caravanes et terrains de camping-caravaning, installations, travaux divers et installations classées.

Néanmoins, reste admissible le risque né des occupations du sol dans les circonstances suivantes :

• La densification des zones déjà urbanisées dont les équipements publics définis en annexe (conditions relatives aux équipements publics) sont existants et suffisants,

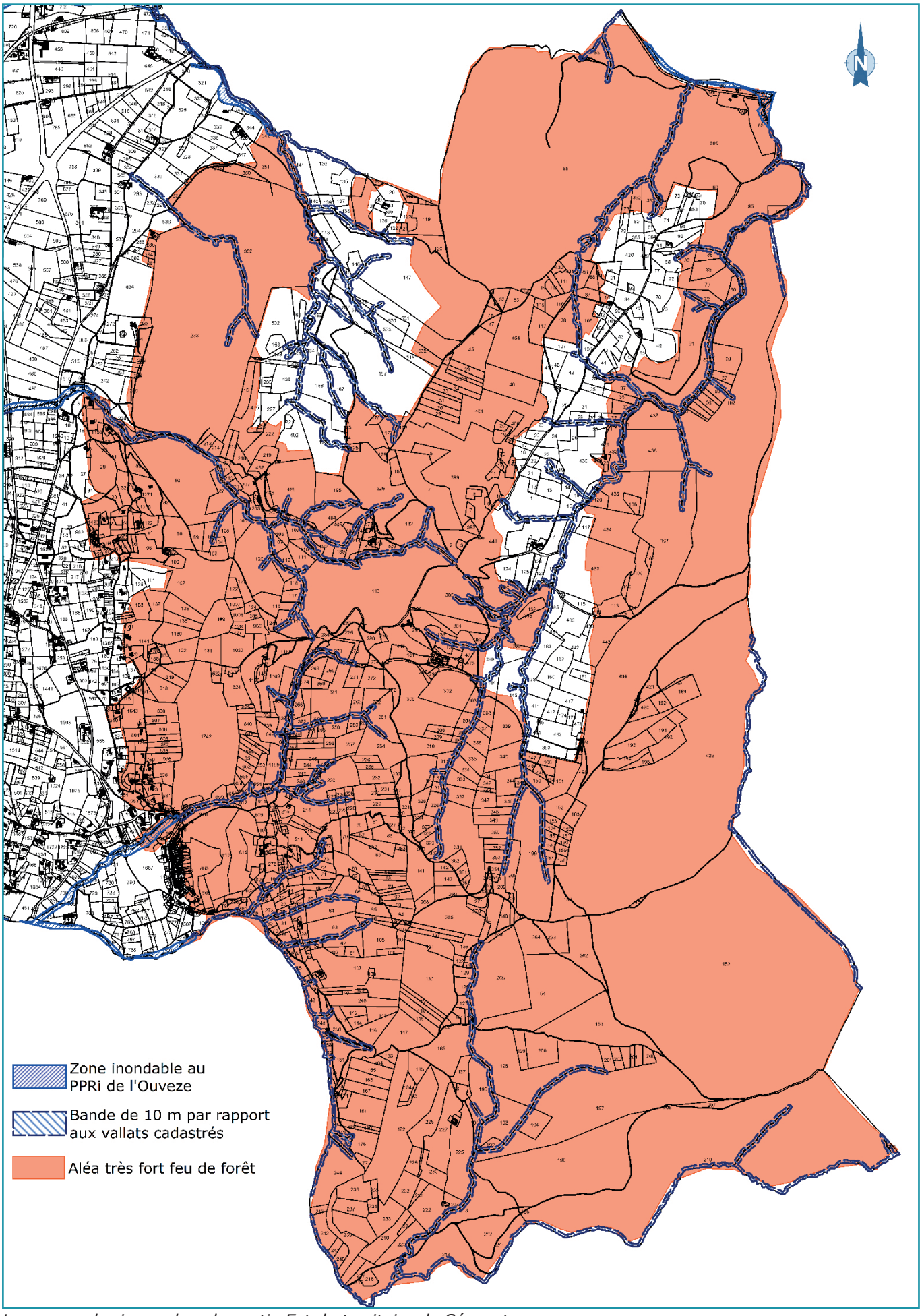
• Dans les zones agricoles et naturelles dont les équipements publics sont existants et suffisants, les constructions et installations nécessaires à une exploitation agricole ou forestière, les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics (eau, assainissement, électricité, etc.),

• La réfection ou l'extension de bâtiments constituant au moins 70 m² de surface de plancher, sous réserve d'être autorisé par le règlement du PLU (cohérence avec le code de l'urbanisme) et de respecter les conditions suivantes : pas de création de logement, pas d'augmentation de la vulnérabilité et pas de changement de destination.

La surface de plancher initiale peut être portée, par la réalisation d'un projet unique ou par celle de projets successifs, aux seuils définis dans le tableau ci-dessous :

Surface de plancher initiale	Extension autorisée
70 m² à 120 m²	Jusqu'à 140 m² de surface de plancher
121 m² à 200 m²	+ 20 m² de surface de plancher
A partir de 201 m²	+ 10% de surface de plancher

La surface de plancher engendrée par la réalisation de couverture de piscine n'entre pas dans les seuils ci-dessus.



Les zones de risque dans la partie Est du territoire de Séguret

7.3. IMPACTS ET MESURES DU PLU VIS A VIS DE L'ENVIRONNEMENT

7.3.1. LES CONSEQUENCES DU PLU

7.3.1.1. CONSEQUENCES SUR LE MILIEU NATUREL

° *LES EFFETS SUR LA DESTINATION DES ZONES*

Le POS autrefois en vigueur présentait 47,53 ha de zones urbanisables. Au Règlement National d'Urbanisme, la Partie Actuellement Urbanisée reste importante avec 43,74 ha dont 27,72 ha de sites majeurs, clairement identifiables, et 16,02 ha de sites secondaires. Les trois principales zones sont : Le village et ses abords sur 4,53 ha, Notre Dame - Saint Joseph sur 18,89 ha et la zone d'activité sur 4,60 ha.

S'ajoutent à ces trois sites principaux des quartiers secondaires qui peuvent former une PAU si on tient compte du nombre de logements présents et d'une distance de 50 m entre deux bâtiments. Ainsi, apparaîssent les sites suivants : Bel Air au nord du territoire sur 3,37 ha, les abords de la salle polyvalente sur 2,00 ha, Saint Quenin (nord) sur 3,83 ha, Le Jas (nord) sur 5,23 ha, Le Jas (sud) sur 1,20 ha et La Font de Jonquier sur 0,39 ha.

Au sein de la Partie Actuellement Urbanisée du Règlement National d'Urbanisme, le potentiel urbanisable / constructible a été étudié en tenant compte de l'espace disponible. Ce potentiel reste bien entendu théorique, chaque projet pouvant être refusé pour une toute autre raison que l'existance de la PAU (assainissement impossible, défense incendie insuffisante, etc.). Au total, le potentiel urbanisable des trois principales zones est estimé à 5,70 ha (sans compter que la PAU évoluera dans le temps, au gré des projets). Celui des sites secondaires serait de 2,69 ha, soit un total de 8,39 ha supérieur aux objectifs du PADD.

Partie Actuellement Urbanisée	Superficie	Potentiel urbanisable (au sein de la PAU)
Le village et ses abords	4,53	1,18
Notre Dame - Saint Joseph	18,59	3,60
Zone d'activités	4,60	0,92
Total sites principaux	**27,72**	**5,70**
Bel Air	3,37	0,47
Abords de la salle polyvalente	2,00	0,33
Saint Quenin (nord)	3,83	0,51
Le Jas (nord)	5,23	1,38
Le Jas (sud)	1,20	0,00
La Font de Jonquier	0,39	0,00
Total sites secondaires	**16,02**	**2,69**
Total PAU	**43,74**	**8,39**

Potentiel urbanisable sous le régime du RNU

En comparaison du RNU, le PLU apporte de nombreux impacts favorables à l'environnement :

• Des zones U et AU qui s'étendent sur un total de 25,70 ha, soit une emprise urbanisable moindre que celle de l'ancien POS ou de l'actuel RNU (-21,83 ha par rapport au POS, soit -45,9% et -18,04 ha par rapport au RNU, soit -41,2%)

• Des zones U et AU réglementées, phasées, tenant compte des caractéristiques paysagères des différents lieudits contrairement au RNU où la densification en cours de Saint Joseph se fait sans contrainte particulière sur l'aspect extérieur des constructions ou les aménagements extérieurs

• Un quartier Saint Joseph en assainissement autonome qui voit sa densification limitée en attendant que le réseau collectif y soit tiré (action possible grâce à l'édification d'une zone AUB dont l'une des conditions est de tirer un réseau suffisamment dimensionné pour le quartier dans son ensemble)

• Une zone à urbaniser AUB qui permet de diversifier l'habitat (12 villas sur des parcelles entre 600 et 750 m² et 6 villas mitoyennes sur des lots de 400 m²) tout en tenant compte du relief existant et des enjeux paysagers. Aujourd'hui, au RNU, un projet dense peut être déposé entre Saint Joseph et La Combe sans contrainte particulière si le porteur d'affaire démontre qu'il peut tirer les réseaux situés au droit de la parcelle.

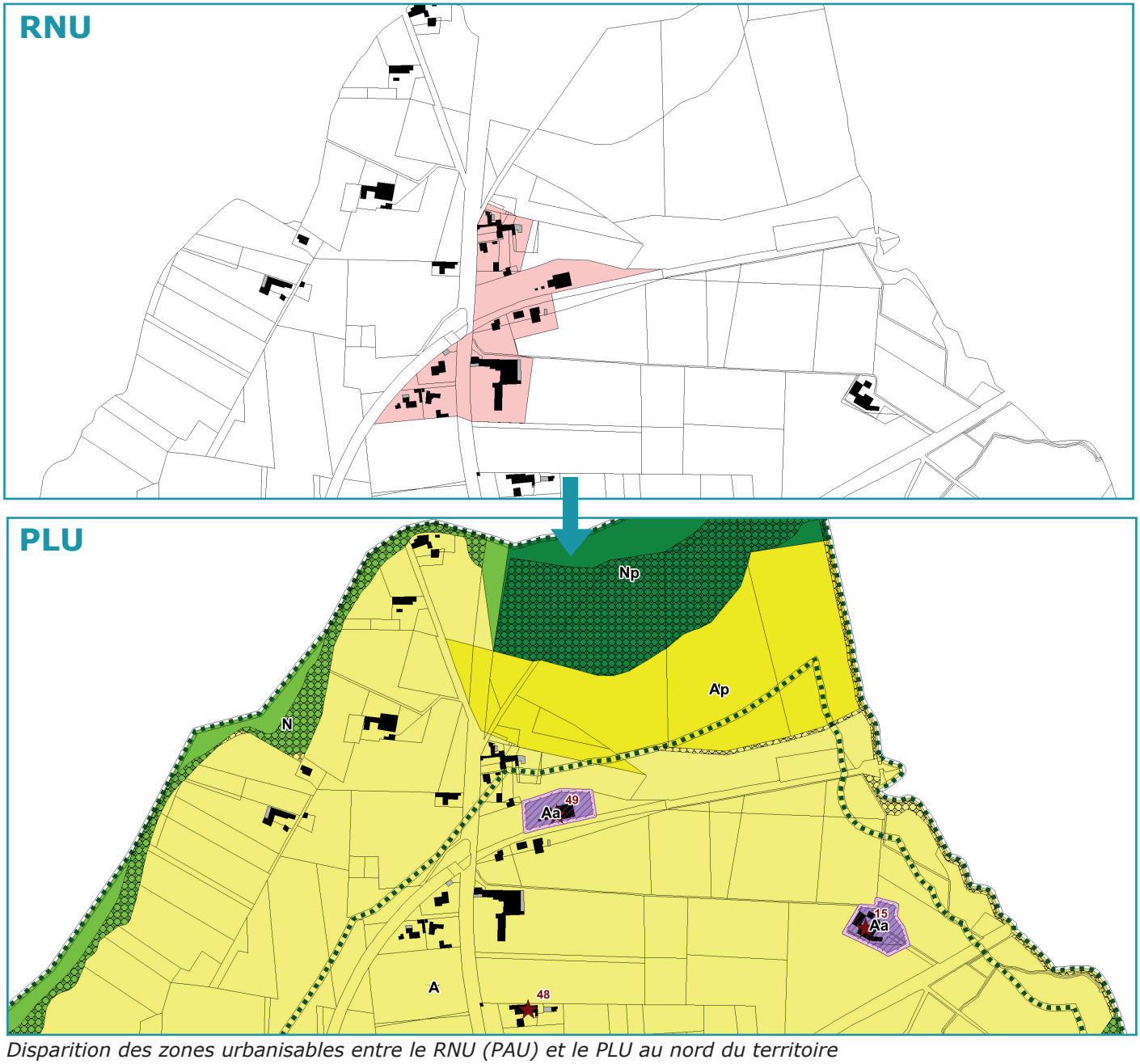
• Le village et ses abords (constructibles au RNU) sont préservés : jardins protégés, village doté d'une réglementation particulière, nombreux éléments patrimoniaux recensés au titre du L151-19 du CU.

• Aucun espace naturel n'est consommé tandis que des corridors écologiques sont préservés et signalés dans le règlement graphique.

• Les abords sud du village et les champs captants sont protégés par des secteurs agricoles et naturels protégés Ap et Np.

• La zone agricole est réglementée et protégée. Seules les zones AUB (1,59 ha) et 2AU (1,14 ha) impactent des milieux cultivés ou cultivables mais proches d'habitations et de l'école.

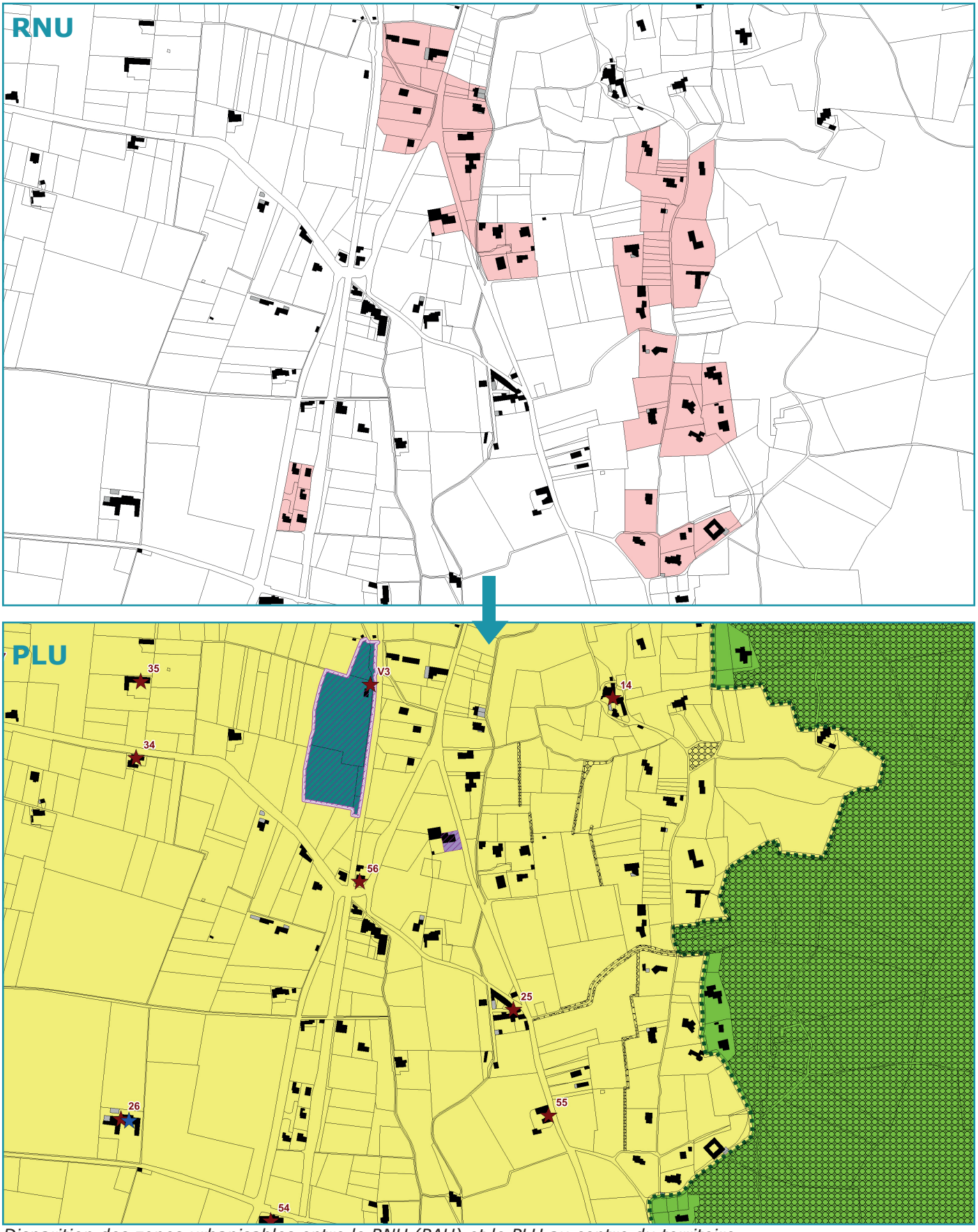
A ce titre, le projet de PLU présente un effet fortement positif par rapport aux documents d'urbanisme antérieurs.



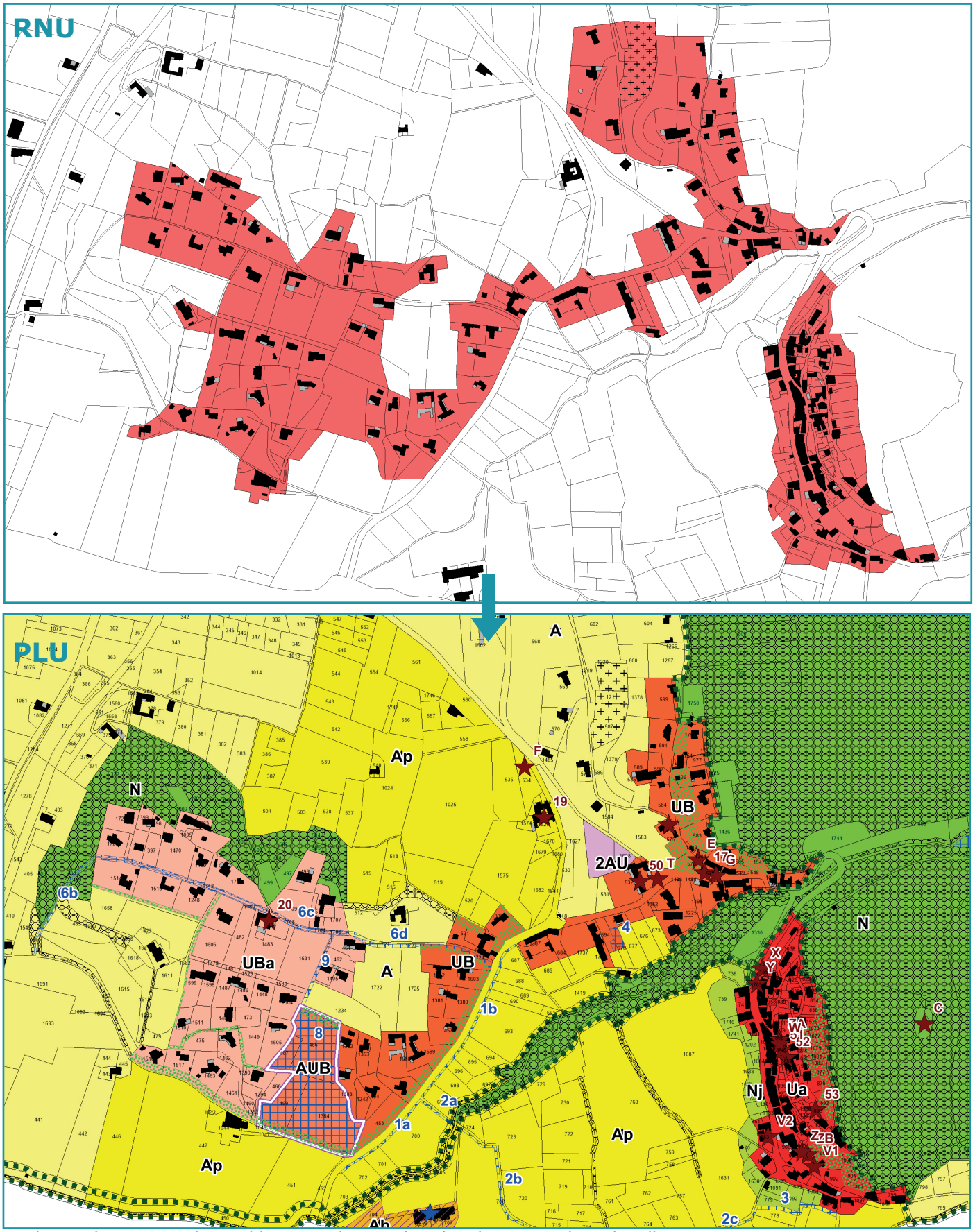
Disparition des zones urbanisables entre le RNU (PAU) et le PLU au nord du territoire



Evolution des zones urbanisables entre le RNU (PAU) et le PLU au droit de la zone d'activité



Disparition des zones urbanisables entre le RNU (PAU) et le PLU au centre du territoire



Evolution des zones urbanisables entre le RNU (PAU) et le PLU au droit du village

° *LES EFFETS SUR LES HABITATS NATURELS*

La commune abrite de nombreux types d'habitats naturels. L'analyse des effets a porté sur les éléments suivants :
• Les habitats naturels du secteur Saint-Joseph / Notre-Dame / La Combe, où se localisent les projets d'urbanisation : zones U (cœur du village historique), zones de développement de l'habitat (zones AUB et 2AU), et zone d'activité de Séguret, qui se situe de part et d'autre de la RD 977 (zone AUA) ;
• Les habitats naturels d'intérêt communautaire de la zone Natura 2000 (FR9301577 - L'Ouvèze et le Toulourenc). Les effets sur ces derniers sont présentés plus loin (chapitre « Conséquences sur le réseau Natura 2000).

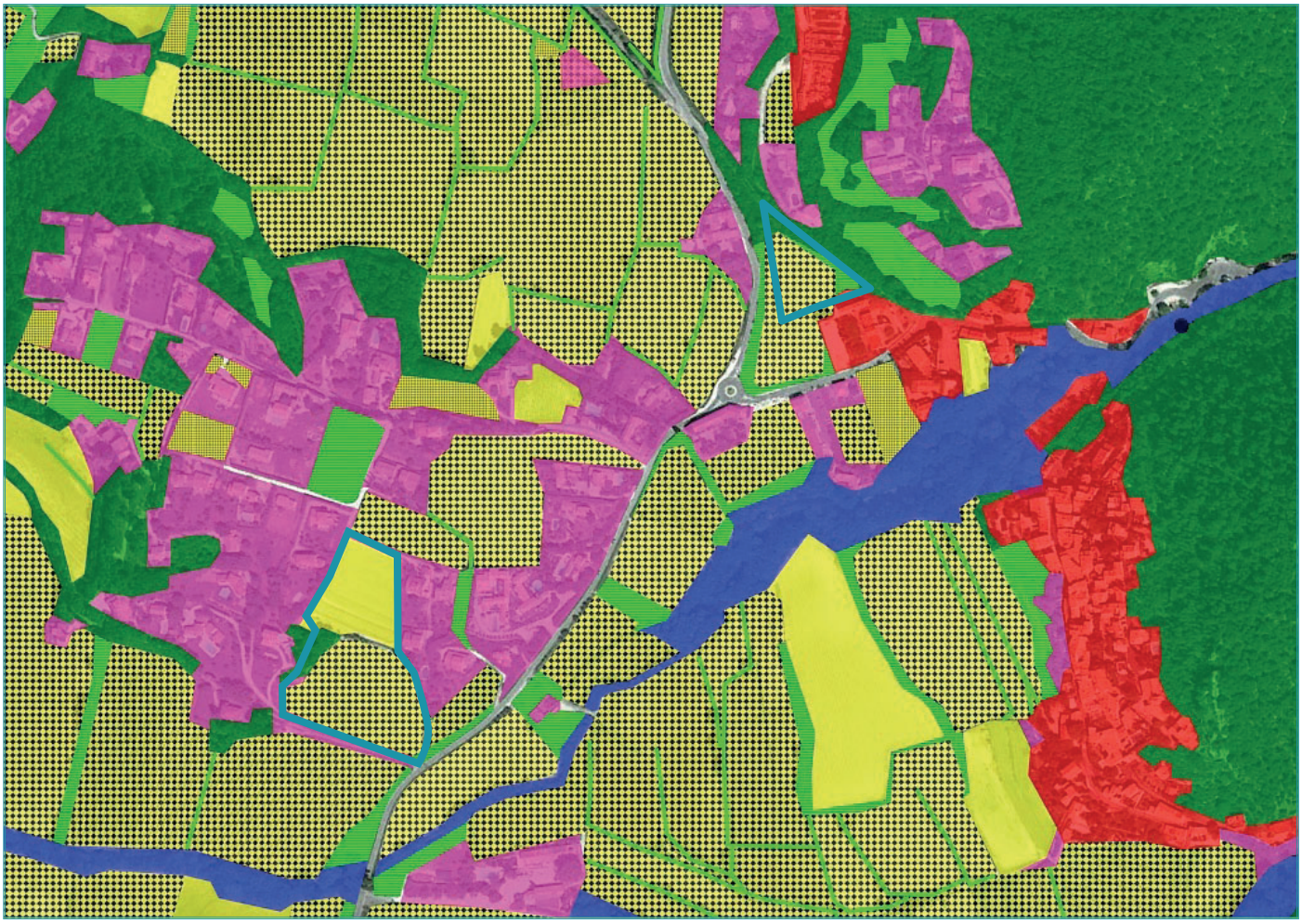
Le projet de PLU ne remet pas en cause la structuration globale de la commune :

• Les territoires agricoles restent similaires à ce qu'ils sont. Ils voient leur superficie augmenter légèrement, en raison du déclassement de 15 ha de zones « urbanisables » de l'ancien POS et de la sanctuarisation de zones agricoles consommables au RNU (autour de nombreux lieudits)

• De même, les zones naturelles ne présentent quasiment aucune évolution.

Globalement, le projet de PLU ne génèrera que des conséquences extrêmement limitées sur les habitats naturels (hors zones détaillées ci-dessous).

Les habitats naturels du secteur Saint-Joseph / Notre-Dame sont présentés dans le tableau et la carte qui suivent.



Carte des habitats naturels du secteur de Saint-Joseph / Notre-Dame (R. Coin ; fond : IGN)

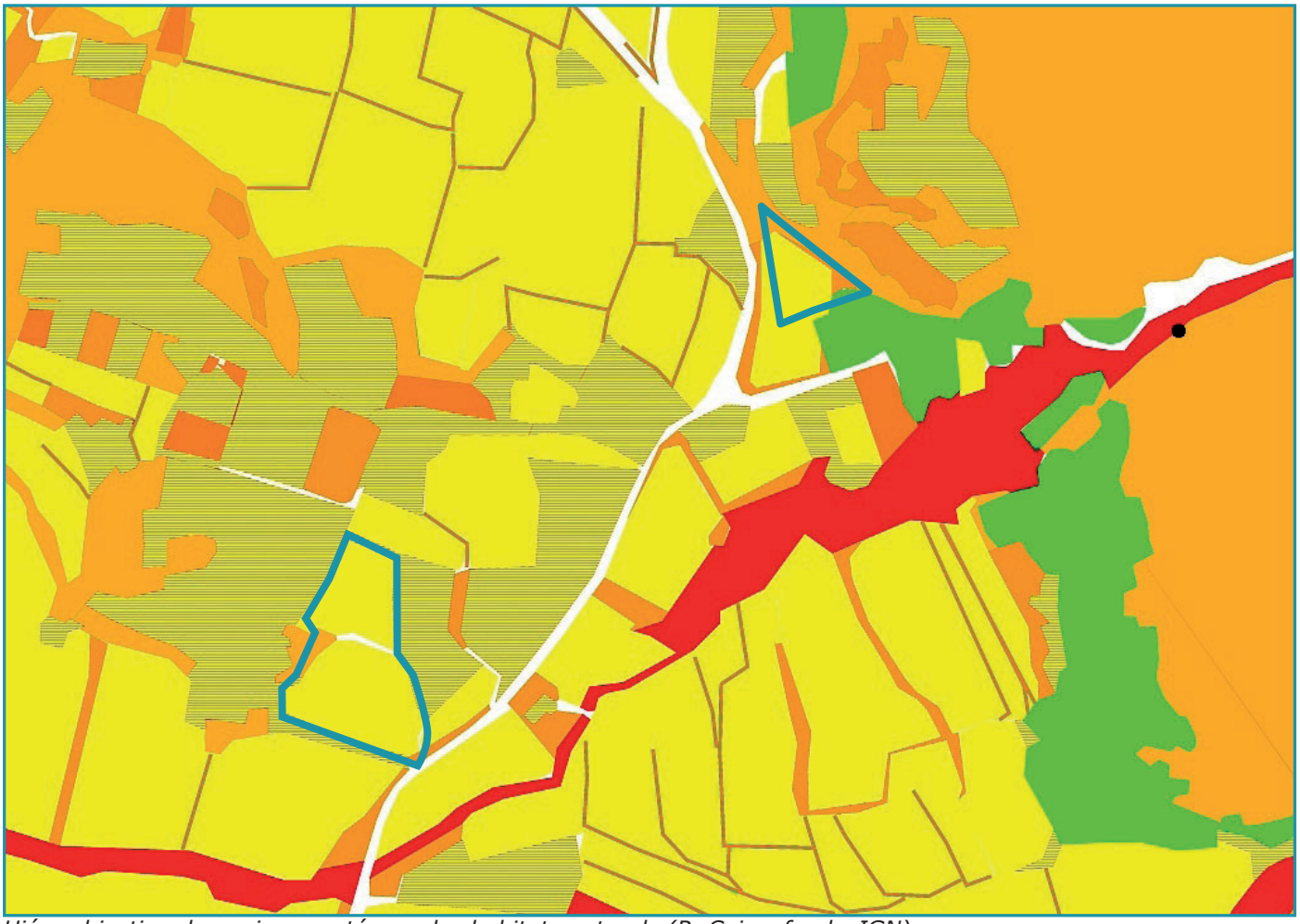
Légende	Description	Correspondance Corine / Correspondance EUR	Code Corine / code EUR	Hiérar-chisa-tion
	Forêts, bois, bosquets xérophiles	Bois de Chênes blancs eu-méditerranéens	41.714	M
	Ripisylves	Bois de Frênes riverains et méditerranéens Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba	44.63 / 92A0	F
	Haies et assimilés	Bois de Chênes blancs eu-méditerranéens / Bordures de haies / Gazons à Brachypode de Phénicie	41.714 x 84.2 x34.36	M
	Parcelles agricoles	Grandes cultures	82.11	f
	Oliveraies	Oliveraies	83.11	f
	Vignes	Vignobles intensifs	83.212	f
	Friches	Terrains en friche / Zones rudérales	87.1 x 87.2	M
	Zones urbaines peu denses	Jardins ornementaux / Jardins potagers de subsistance / Villages / Groupements méditerranéens subnitrophiles de graminées	85.31 x 85.32 x 86.2 x 34.81	tf
	Zone urbaine dense	Villages	86.2	tf
	Suintement pétrifiant	Sources d'eaux dures / Communautés des sources et suintements carbonatés.	54.12 x 7220	F

Légende :

- Ripisylves : galeries arbustives et/ou arborescentes accompagnant les cours d'eau temporaires.
- Haies et assimilés : lignes d'arbres et/ou d'arbustes séparant les parcelles agricoles (y compris certains linéaires de talus herbacés).
- Parcelles agricoles : champs cultivés, y compris jachères.
- Zones urbaines peu denses : jardins, bâtiments, cours et chemins, haies : mosaïque d'habitats.
- Hiérarchisation : F : fort, M : moyen, f : faible, tf : très faible.

Légende de la cartographie des milieux

Les habitats naturels présentent des enjeux variables en fonction de leur rareté, de leur capacité d'accueil des espèces floristiques et faunistiques et de leur place dans le fonctionnement écologique (rôle de corridor notamment).



Hiérarchisation des enjeux portés par les habitats naturels (R. Coin ; fond : IGN)
Légende : en rouge, enjeu fort (ripisylves) – Orange : enjeu modéré – jaune et jaune hachuré : enjeu faible – vert : enjeu minimal (zones urbaines denses).

Aucun habitat naturel d'intérêt communautaire ne sera supprimé. Les projets d'urbanisation concernent des habitats à enjeu minimal (zone urbaine) et des habitats à enjeu faible (zone agricole).

Le projet de PLU présente donc un effet très faiblement négatif par rapport aux habitats naturels du secteur Saint-Joseph / Notre-Dame.

La zone d'activité est entourée d'habitats naturels de type :
- « Terrains en friche » (code 87.1 de la nomenclature Corine Biotopes) ;
- « Zones rudérales » (code 87.2 de la nomenclature Corine Biotopes) ;
- « Grandes cultures » (code 82.11 de la nomenclature Corine Biotopes) ;
- « Vignobles intensifs » (code 83.212 de la nomenclature Corine Biotopes) ;
- « Jardins » (code 85.3 de la nomenclature Corine Biotopes).

Elle est également longée à l'ouest et au nord par des habitats naturels de type :
- « Fossés et petits canaux » (code 89.22 de la nomenclature Corine Biotopes) ;
- « Alignements d'arbres, haies, petits bois, bocage, parcs » (code 84 de la nomenclature Corine Biotopes).

L'urbanisation concernera les parcelles de cultures, vignes, friches, zones rudérales et jardins. Les secteurs périphériques, fossés et haies bocagères, ne seront pas supprimées. Les effets du projet de PLU seront donc très faibles, en particulier en raison de l'absence de suppression d'habitats d'intérêt (fossé, haie).



La zone d'activité : partie est vue du sud (Photo : R. Coin)



Parcelle de friche dans la zone d'activité (Photo : R. Coin)

En conclusion, le projet de PLU présente un effet très faiblement négatif par rapport aux habitats naturels.

° *CONSEQUENCES SUR LA FLORE*

Une liste de 382 espèces végétales relevées sur la commune est disponible sur le site de la base de données en ligne INPN. Parmi ces espèces végétales relevées, figurent 19 espèces « à statut », c'est-à-dire bénéficiant d'un statut de protection ou révélant le caractère particulier de l'espèce ; dont 4 sont protégées (ci-dessous).

Espèces protégées recensées sur la commune *(source : Silene flore)*			
Nom scientifique	**Nom vernaculaire**	**Nombre d'observations**	**Date de dernière obs.**
Zannichellia palustris L., 1753	Zannichellie des marais, Alguette	1	01/07/2010
Convolvulus lineatus L., 1759	Liseron à rayures parallèles, Liseron rayé	1	29/10/2006
Dictamnus albus L., 1753	Fraxinelle blanche, Dictame blanc	2	13/06/2006
Lilium martagon L., 1753	Lis martagon, Lis de Catherine	1	13/06/2004

Les espèces protégées recensées sur Séguret

17 espèces envahissantes sont signalées sur le territoire communal (Faux vernis du Japon, Ambroisie à feuilles d'Armoise, Armoise annuelle, Armoise des Frères Verlot, Bident feuillé, Cèdre de l'Atlas, Conyze du Canada, Vergerette de Barcelone, Euphorbe de Jovet, Euphorbe prostrée, Vigne-vierge commune, Platane à feuilles d'érable, Robinier faux-acacia, Séneçon sud-africain, Vigne des rochers et Lampourde d'Italie).

A noter qu'aucune espèce floristique d'intérêt communautaire n'est recensée dans le Formulaire Standard de Données de la zone Natura 2000 « l'Ouvèze ».

Le projet de PLU ne remet pas en cause la structuration globale du territoire communal, ni les grandes activités pratiquées. Celles-ci restent centrées sur l'agriculture, la foresterie, l'accueil touristique et les activités artisanales. Ainsi, aucun projet de grande envergure ne concerne la commune. De même, l'extension des zones urbaines restera limitée.

Globalement, le niveau de conséquence projet de PLU sur la flore ne sera pas perceptible.

Le secteur de Saint-Joseph / Notre-Dame ne présente pas une grande originalité sur le plan floristique. On recense les espèces communes dans les habitats naturels recensés. En revanche, dans les jardins, on observe un grand nombre d'espèces exotiques. Aucune espèce remarquable n'a été relevée sur le secteur. Le projet de PLU ne génère pas de conséquence néfaste sur la flore du secteur Saint-Joseph / Notre-Dame.

La zone d'activité est entourée d'habitats naturels peu susceptibles d'abriter des espèces remarquables (friches, zones rudérales, cultures, vignobles intensifs, jardins). Les habitats naturels périphériques et en particuliers les fossés pourraient accueillir des espèces remarquables, bien que la probabilité soit très faible. Les effets du projet de PLU seront très faibles, en raison de l'absence de suppression des fossés.

En conclusion, le projet de PLU ne présente pas de conséquence négative sur la flore.

° *CONSEQUENCES SUR LA FAUNE*

• Présentation générale :

A noter que les espèces faunistiques recensées dans le Formulaire Standard de Données sont présentées dans le chapitre suivant concernant Natura 2000.

Le projet de PLU ne remet pas en cause la structuration globale de la commune :
• Les territoires agricoles restent similaires à ce qu'ils sont. Ils voient leur superficie augmenter légèrement, en raison du déclassement de 15 ha de zones urbanisables de l'ancien POS.
• De même, les zones naturelles ne présentent quasiment aucune évolution.

Le projet de PLU ne remet pas en cause la structuration globale du territoire communal, ni les grandes activités pratiquées. Celles-ci restent centrées sur l'agriculture, la foresterie, l'accueil touristique et les activités artisanales. Ainsi, aucun projet de grande envergure ne concerne la commune. De même, l'extension des zones urbaines restera limitée.

• Evaluation des effets sur les invertébrés :

On peut estimer les conséquences du projet de PLU de la manière suivante :

• Au niveau du territoire communal, les invertébrés seront peu touchés par le projet de PLU. L'un des paramètres les plus déterminants pour ce groupe reste l'omniprésence de l'agriculture dans la plaine de l'Ouvèze. Des efforts sur les pratiques culturales pourraient avoir des effets fortement bénéfiques.

• Le projet de PLU n'affectera pas les milieux humides et aquatiques de l'Ouvèze ou des petits affluents. Il sera donc sans conséquence sur la faune occupant ces milieux.

• Au niveau du secteur Sous Cabasse, les parcelles impactées sont occupées par l'agriculture. Elles sont donc peu favorables pour les invertébrés. De ce point de vue, les jardins accompagnant les futures habitations pourraient constituer des milieux nettement plus favorables. La conservation des haies et la diversité floristique seront autant de facteurs favorables.

• Dans la zone d'activité, les parcelles non bâties sont occupées par l'agriculture ou les friches. Ces dernières constituent des habitats intéressants pour les invertébrés, en particulier les lépidoptères (papillons) et les orthoptères (criquets et sauterelles). Ces espèces sont à leur tour la proie des oiseaux et des chiroptères (chauves-souris). Les friches forment donc des milieux intéressants pour la biodiversité. Toutefois, leur évolution conduit à la fermeture du couvert végétal. En quelques années, le potentiel d'accueil de la faune diminue à nouveau. De plus, ces parcelles sont situées à proximité immédiate de la RD 977, créant ainsi un risque de collision avec les véhicules. La suppression de ces friches, dont la surface est retreinte, générera donc des conséquences très faibles.

• Le projet de PLU n'impactera pas les corridors de circulation sur le territoire communal. A ce titre, il sera sans effet sur les populations d'insectes.

Globalement, les effets du projet de PLU sur les populations d'insectes seront très faibles.

• Evaluation des effets sur les poissons :

On peut estimer les conséquences du projet de PLU de la manière suivante :

• Au niveau du territoire communal, les populations piscicoles éventuelles concernent exclusivement l'Ouvèze. Ce cours d'eau ne sera pas affecté par le projet de PLU. Les populations de poissons peuvent également être affectées par les effluents des activités :

° Les effluents domestiques ou industriels seront traités en stations d'épuration ou par assainissement autonome. La qualité des eaux, qui s'est améliorée ces dernières années, ne sera pas impactée.

° Les effluents agricoles rejoignent l'Ouvèze par des fossés de drainage ou la nappe superficielle. La reconstitution de la ripisylve, après le rajeunissement des crues de 1992, permet une auto-épuration plus efficace. Des efforts restent à réaliser, mais la mise en œuvre d'un contrat de milieu pourrait accélérer l'amélioration de la situation.

• Au niveau du secteur de Saint-Joseph / Sous Cabasse / Notre-Dame, les habitations nouvelles seront reliées au réseau d'assainissement ou se verront imposer un assainissement autonome (Saint Joseph). La conservation des haies et le remplacement des parcelles agricoles par des jardins constitueront autant de facteurs favorables à la réduction des effluents.

• Au niveau du secteur de la zone d'activité, le remplacement des friches (qui ne reçoivent pas de fertilisants) par des activités (qui génèrent des effluents), constitue un effet très faiblement négatif. Celui des parcelles agricoles sera, sur ce plan, plutôt favorable. Les effluents de la zone d'activité seront épurés.

• Le projet de PLU n'impactera pas les corridors de circulation sur le territoire communal. A ce titre, il sera sans effet sur les populations de poissons. En revanche, la présence du seuil de Roaix reste un « point noir » au sein du corridor.

Globalement, les effets du projet de PLU sur les populations de poisson seront très faibles.

• Evaluation des effets sur les amphibiens :

Les amphibiens sont surtout représentés aux abords des cours d'eau (Ouvèze et affluents) et des fossés qui drainent la plaine agricole. Ces milieux ne seront pas affectés par le projet de PLU.

La préservation des habitats forestiers coupés de cours d'eau temporaires dans les collines constitue une mesure de conservation pour les espèces telles que le crapaud commun (*Bufo bufo*) ou la salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*).

Au niveau du secteur de Saint-Joseph / Sous Cabasse / Notre-Dame, les parcelles impactées sont occupées par l'agriculture. Elles ne sont donc pas favorables aux amphibiens. De ce point de vue, les jardins accompagnant les futures habitations pourraient constituer des milieux nettement plus favorables. La conservation des haies et des ripisylves des petits cours d'eau constituent un facteur favorable.

Au niveau du secteur de la zone d'activité, la suppression des parcelles de friches générera des conséquences faiblement négatives. Inversement, la conservation des fossés, ainsi que la préservation (voire le renforcement) des haies périphériques, constitueront des conséquences positives.

Le projet de PLU n'impactera pas les corridors de circulation sur le territoire communal. A ce titre, il sera sans effet sur les populations d'amphibiens.

Globalement, les effets du projet de PLU sur les populations d'amphibiens seront très faibles.

• Effets sur les reptiles :

On peut estimer les conséquences du projet de PLU de la manière suivante :

• Au niveau du territoire communal, les reptiles seront peu touchés par le projet de PLU. L'un des paramètres les plus déterminants pour ce groupe reste l'omniprésence de l'agriculture dans la plaine de l'Ouvèze. la conservation (voire le renforcement) des haies séparatives génèrerait des effets fortement bénéfiques.

• Le projet de PLU n'affectera pas les milieux humides et aquatiques de l'Ouvèze ou des petits affluents, ainsi que les milieux secs des terrasses basses. Il sera donc sans conséquence sur la faune occupant ces milieux.

• Au niveau du secteur de Saint-Joseph / Sous Cabasse / Notre-Dame et du secteur de la zone d'activité, les parcelles impactées sont occupées par l'agriculture. Elles sont donc peu favorables pour les reptiles. De ce point de vue, les jardins accompagnant les futures habitations pourraient constituer des milieux plus favorables, au moins pour les espèces commensales de l'homme, comme le lézard des murailles (*Podacris muralis*), le lézard vert (*Lacerta bilineata*) ou l'orvet (*Anguis fragilis*). La présence des constructions, d'abris de jardins, de stocks des bois, de haies, etc. permettant de leur fournir des abris, de même que la conservation des haies. En revanche, le déficit d'image des serpents rend difficile leur implantation dans ces zones.

• Le projet de PLU n'impactera pas les corridors de circulation sur le territoire communal. A ce titre, il sera sans effet sur les populations de reptiles.

L'effet global sera faiblement négatif à faiblement positif en fonction des espèces, l'impact global étant neutre à très faiblement négatif.

• Evaluation des effets sur les oiseaux :

On peut estimer les conséquences du projet de PLU de la manière suivante :

• Au niveau du territoire communal, les populations d'oiseaux seront faiblement impactées par le projet de PLU :
° Dans la plaine de l'Ouvèze, l'omniprésence de l'agriculture et particulièrement de la vigne réduit le nombre d'espèces potentielles. La présence de haies et des efforts sur les pratiques culturales, permettant d'augmenter la capacité d'abri et d'alimentation, pourraient avoir des effets fortement bénéfiques.
° La préservation des habitats forestiers, coupés de cours d'eau temporaires, dans les collines, constitue une mesure de conservation pour de nombreuses espèces aviaires.

• Le projet de PLU n'affectera pas les milieux humides et aquatiques de l'Ouvèze ou des petits affluents, ni leur ripisylve. Il sera donc sans conséquence sur l'avifaune occupant ces milieux.

• Au niveau du secteur de Saint-Joseph / Notre-Dame, les parcelles impactées sont occupées par l'agriculture. Elles sont donc peu favorables pour les oiseaux. De ce point de vue, les jardins accompagnant les futures habitations pourraient constituer des milieux plus favorables :
° Les possibilités d'accueil des zones urbanisées restent élevées pour les petites espèces : jardins, nichoirs, bassins, etc. La conservation des haies et la diversité floristique des jardins seront autant de facteurs favorables ;
° La proximité de zones déjà urbanisées a déjà éloigné les espèces les plus farouches.

• Au niveau du secteur de la zone d'activité, les parcelles sont occupées par l'agriculture ou des friches. Ces dernières constituent des habitats intéressants pour les invertébrés, en particulier les lépidoptères (papillons) et les orthoptères (criquets et sauterelles). Ces espèces sont à leur tour la proie des oiseaux. Les friches forment donc des milieux intéressants pour la biodiversité. Toutefois, leur évolution conduit à la fermeture du couvert végétal. En quelques années, le potentiel d'accueil de la faune diminue à nouveau. De plus, ces parcelles sont situées à proximité immédiate de la RD 977, créant ainsi un risque de collision avec les véhicules. La suppression de ces friches, dont la surface est retreinte, générera donc des conséquences très faiblement négatives. En revanche, la conservation (voire le renforcement) des haies et des fossés permettra de minimiser ces effets.

• Le projet de PLU n'impactera pas les corridors de circulation sur le territoire communal. A ce titre, il sera sans effet négatif sur les populations d'oiseaux.

Globalement, les effets du projet de PLU sur les populations d'oiseaux seront très faibles.

• Evaluation des effets sur les mammifères :

On peut estimer les conséquences du projet de PLU de la manière suivante :

• Au niveau du territoire communal, les mammifères emblématiques, comme le loup (*Canis lupus*), se tiennent à distance des zones urbanisées. Le projet de PLU sera sans effet sur elles. Les espèces moins farouches ne seront pas affectées, en raison du caractère limité des superficies modifiées. Les espèces commensales de l'homme seront favorisées.

• La préservation des habitats forestiers coupés de cours d'eau temporaires dans les collines constitue une mesure de conservation pour les espèces farouches, tel le loup, ou l'écureuil gris, favorisé par la présence des forêts de pin (*Pinus sp*.).

• Le projet de PLU n'affectera pas les milieux humides et aquatiques de l'Ouvèze ou des petits affluents. Il sera donc sans conséquence sur la faune occupant ces milieux.

• Au niveau du secteur de Saint-Joseph / Notre-Dame et du secteur la zone d'activité, les parcelles impactées sont occupées par l'agriculture. Elles sont donc peu favorables pour les mammifères, bien qu'elles puissent abriter des populations de rongeurs. De ce point de vue, les jardins accompagnant les futures habitations seront plus favorables aux petits carnivores et à la diversité globale de ce groupe. La conservation des haies, des fossés et la diversité floristique seront autant de facteurs favorables.

• Le projet de PLU n'impactera pas les corridors de circulation sur le territoire communal. A ce titre, il sera sans effet sur les populations mammifères terrestres.

Globalement, les effets négatifs du projet de PLU sur les populations de mammifères terrestres seront très faibles.

• Evaluation des effets sur les chiroptères :

11 espèces de chiroptères sont recensées au sein de la zone Natura 2000, parmi lesquelles 7 d'intérêt communautaire. Toutefois, au droit de la commune, ces espèces sont absentes du corridor de la rivière (Cf. carte ci-après).

Les secteurs soumis à urbanisation sont très restreints par rapport à la superficie totale de la commune et au document d'urbanisme précédent. Cette économie d'espace permettra de laisser plus de territoire aux animaux. La nouvelle urbanisation sera située à proximité immédiate des zones déjà construites.

Ils n'abritent pas de constructions traditionnelles (cabanon, etc.). Les arbres les plus âgés, en particulier un très gros sujet, seront préservés car situés en dehors de la zone. L'éclairage des secteurs nouvellement urbanisés sera conçu pour limiter les effets sur ce groupe.
On peut estimer les conséquences du projet de PLU de la manière suivante :

• Au niveau du territoire communal, les chiroptères sont susceptibles d'occuper la totalité du territoire, car elles parcourent aisément de grandes distances.

• Dans la plaine, l'omniprésence de l'agriculture limite les capacités d'accueil du milieu. La disparition des bâtiments traditionnels (notamment les cabanons) et des arbres âgés, entraine la réduction des gites potentiels. Le projet de PLU sera sans effet sur ces éléments.

• Dans les collines, les habitats forestiers, coupés de zones ouvertes et de cours d'eau temporaires, constituent des secteurs d'accueil de qualité. Leur préservation au travers du zonage du PLU constitue une mesure de conservation.

• Le projet de PLU n'affectera pas les milieux humides et aquatiques de l'Ouvèze ou des petits affluents. Bien que ces secteurs soient apparus, lors de l'élaboration du Docob, le projet de PLU sera sans conséquences négatives sur la faune occupant ces milieux.

• Au niveau du secteur de Saint-Joseph / Sous Cabasse / Notre-Dame, les parcelles impactées sont occupées par l'agriculture. Elles sont donc peu favorables pour les chiroptères. De ce point de vue, les jardins accompagnant les futures habitations seront plus favorables. La conservation des haies, des

fossés et la diversité floristique seront autant de facteurs favorables. En revanche, l'éclairage (public ou privé) sera défavorable aux chauves-souris.

• Au niveau du secteur la zone d'activité, les parcelles sont occupées par l'agriculture ou des friches. Ces dernières constituent des habitats intéressants pour les invertébrés, qui sont à leur tour la proie des chiroptères. Toutefois, leur évolution conduit à la fermeture du couvert végétal : après quelques années, le potentiel d'accueil diminue à nouveau. De plus, ces parcelles sont situées à proximité immédiate de la RD 977, créant ainsi un risque de collision avec les véhicules. Elles sont également situées près de la ZA qui est éclairée. La suppression de ces friches, dont la surface est retreinte, générera donc des conséquences faiblement négatives. En revanche, la conservation (voire le renforcement) des haies, qui constituent des corridors de circulation et des fossés, qui favorisent la présence des insectes, permettra de minimiser ces effets.

• Le projet de PLU n'impactera pas les corridors de circulation sur le territoire communal.

Globalement, les effets négatifs du projet de PLU sur les populations de chiroptères seront très faibles.

° *FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES*

Le territoire communal est marqué par la présence des espaces naturels (massif des Dentelles et lit de l'Ouvèze, ainsi que des espaces agricoles (plaine de l'Ouvèze). Les zones urbanisées sont encore limitées, bien que le développement récent dans la plaine ait conduit à fragmenter le milieu. Les zones d'activité sont minimes.

Le développement communal du projet de PLU (urbanisation, zone d'activité) se limite à des secteurs et des habitats naturels d'enjeux minimaux :
• La périphérie du village historique, déjà en partie urbanisée, agricole, sans impacter les vallons secs proches et leur ripisylve ;
• La zone d'activité déjà en partie existante, dont le développement concerne également de milieux de faible enjeu.

Le projet de PLU préserve :
• La très grande majorité du territoire communal ;
• Les zones les plus importantes en termes écologiques : l'espace de liberté de l'Ouvèze et sa ripisylve, ainsi que le secteur des Dentelles et ses habitats forestiers, coupés de zones ouvertes et de cours d'eau temporaires ;
• Les corridors de circulation de la faune, en particulier la vallée de l'Ouvèze.

De plus, le projet de PLU ne prévoit l'urbanisation que sur une surface restreinte, très inférieure à ce que prévoyait le document d'urbanisme précédent (POS) et ce que permet aujourd'hui, sans cohérence, le RNU.

Le projet de PLU n'est donc pas de nature à modifier les fonctionnalités écologiques du territoire communal. Bien au contraire, il souligne non seulement les corridors nord-sud (Ouvèze et massif des Dentelles) mais aussi trois corridors est-ouest qui traversent la plaine agricole et sont protégés au PLU.

7.3.1.2. CONSEQUENCES EVENTUELLES SUR LE RESEAU NATURA 2000

° *RAPPEL DE LA SITUATION DE LA COMMUNE*

La Zone Spéciale de Conservation Natura 2000 « FR9301577 - L'Ouvèze et le Toulourenc » traverse le territoire communal.

« L'Ouvèze et son affluent le Toulourenc sont deux cours d'eau méditerranéens au régime marqué par des crues et des étiages importants, présentant des lits ramifiés (en tresse) propices à la diversité des habitats naturels.

L'ensemble formé par ces deux cours d'eau présente une palette de milieux naturels marquée par un gradient d'altitude : les influences méditerranéennes de l'aval contrastent avec les conditions montagnardes plus fraîches et humides de l'amont.

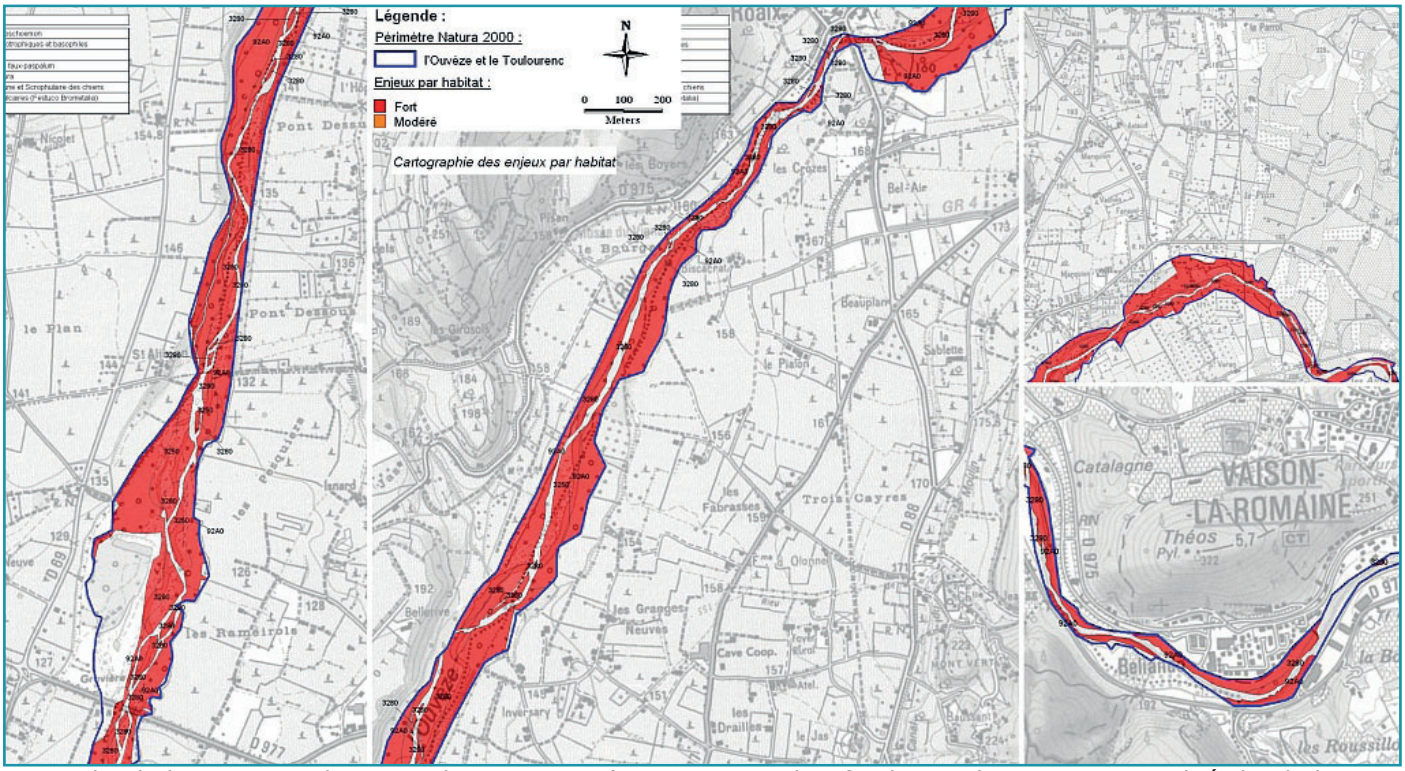
L'habitat 3250 (rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum) est assez bien représenté, notamment sur l'Ouvèze. De ce fait, cette rivière constitue un bel exemple de cours d'eau méditerranéen à tresses. Les ripisylves à Saule blanc et Peuplier blanc sont bien représentées le long de l'Ouvèze, bien que parfois très réduites en largeur. Les forêts en bordure du Toulourenc sont mieux préservées, notamment dans le secteur naturellement protégé des gorges.

Concernant la faune, le site abrite diverses espèces patrimoniales, dont plusieurs espèces d'intérêt communautaire (chauves-souris, poissons). A noter la présence à proximité (plaine de Sarrians) d'une colonie de reproduction de Vespertilion à oreilles échancrées d'importance régionale (250 individus). Ces chauves-souris fréquentent les ripisylves de l'Ouvèze pour chasser.

Cette zone présente une vulnérabilité aux éléments suivants :

• Prélèvements d'eau à usage agricole (irrigation) lors des périodes d'étiage,
• Drainage et reconversion des prairies humides en cultures,
• Arasement des ripisylves,
• Qualité des eaux (pollutions diverses),
• Comblement ou assèchement de mares ou points d'eau, nécessaires pour la reproduction de certains amphibiens,
• Altérations ponctuelles du lit mineur : extraction de matériaux, décharges sauvages, remblais,
• Développement de plantes exogènes envahissantes, telles que la Jussie » (Source : DREAL).

La limite de la ZSC est éloignée de la zone urbanisée du village. Aucun projet ne concerne directement l'espace de liberté de la rivière.



Carte des habitats naturels IC sur la commune (Source : Docob ; fond : IGN) ; La quasi-totalité des habitats naturels présents dans l'enveloppe Natura 2000 sur la commune est d'intérêt communautaire, à fort enjeu.

° *EFFETS SUR LES HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE*

En revanche, les habitats naturels du site Natura 2000 « L'Ouvèze et le Toulourenc » (FR9301577) ont été caractérisés en détail lors de l'élaboration du Document d'Objectif (tableau page suivante).

Le projet de PLU ne génèrera pas d'incidences significatives sur les habitats d'intérêt communautaire comme le démontre le tableau ci-après.

Code Natura	Nom de l'habitat naturel	Prioritaire	Superficie (ha)	Superficie (%)	Grottes	Qualité des données	Représentativité	Superficie relative dans le site	Etat de conservation	Evaluation globale	ELC
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.		2,7	0,22		M	B	C	B	C	f
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition		0,6	0,05		M	B	C	B	C	f
3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos		11	0,88		M	B	C	B	B	M
3250	Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum		39	3,13		M	A	B	A	B	F
3280	Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba		155	12,45		M	B	B	B	B	F
5210	Matorrals arborescents à Juniperus spp.		11	0,88		M	B	C	B	C	f
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)		8,5	0,68		M	B	C	B	C	M
6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	Prio	1,3	0,1		M	B	C	B	C	f
6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion		0,03	0		M	D				M
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin		0,2	0,02		M	C	C	B	C	f
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)		34	2,73		M	B	C	B	B	f
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	Prio	0,2	0,02		M	B	C	B	B	F
8160	Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	Prio	4,7	0,38		M	B	C	B	B	f
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique		1,7	0,14		M	C	C	B	C	f
8310	Grottes non exploitées par le tourisme		0	0	1	P	C	C	B	C	f
9340	Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia		62	4,98		M	C	C	B	B	f
92A0	Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba		389	31,24		M	A	C	B	B	F

Légende :

PF : Forme prioritaire de l'habitat.
Qualité des données : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
Représentativité : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
Superficie relative : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % .
Conservation : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

ELC : enjeu local de conservation : niveau global d'enjeu porté par l'habitat dans le site Natura 2000, défini dans le Docob. F : fort ; M : modéré ; f : faible.

° *EFFETS SUR LA FLORE D'INTERET COMMUNAUTAIRE*

Aucune espèce floristique d'intérêt communautaire n'est recensée dans la ZSC. Les incidences du projet de PLU sur les la flore d'intérêt communautaire seront nulles.

				Présence		Effets					
Code Natura	Nom de l'habitat naturel	Evaluation globale	ELC	Communale	St-Joseph / Notre-Dame	Directes	Indirectes	Permanentes	Temporaires	Individuelles	Cumulées
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	C	f	**-**	-	N	N	N	N	N	N
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	C	f	**-**	-	N	N	N	N	N	N
3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Salix elaeagnos*	B	M	**-**	-	N	N	N	N	N	N
3250	Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum	B	F	**P**	-	N 1	N 2	N	N	N	N
3280	Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à *Salix* et *Populus alba*	B	F	**P**	-	N 1	N 2	N	N	N	N
5210	Matorrals arborescents à *Juniperus spp.*	C	f	**-**	-	N	N	N	N	N	N
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (sites d'orchidées remarquables)	C	M	**-**	-	N	N	N	N	N	N
6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	C	f	**-**	-	N	N	N	N	N	N
6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion		M	**-**	-	N	N	N	N	N	N
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	C	f	**-**	-	N	N	N	N	N	N
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*)	B	f	**-**	-	N	N	N	N	N	N
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	B	F	**-**	-	N	N	N	N	N	N
8160	Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	B	f	**-**	-	N	N	N	N	N	N
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	C	f	**-**	-	N	N	N	N	N	N
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	C	f	**-**	-	N	N	N	N	N	N
9340	Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*	B	f	**-**	-	N	N	N	N	N	N
92A0	Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*	B	F	**P**	**P**	N 3	N 4	N	N	N	N

Légende du tableau :

Rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum* (3250) et Rivières permanentes méditerranéennes du *Paspalo-Agrostidion* avec rideaux boisés riverains à *Salix* et *Populus alba* (3280) :

- N 1 : aucun effet direct :
  - le projet de PLU ne concerne pas la rivière l'Ouvèze, ni son espace de liberté ;
  - cet habitat naturel n'est pas présent sur la commune en dehors de la zone Natura 2000.
- N 2 : aucun effet indirect :
  - le projet de PLU ne concerne pas la rivière l'Ouvèze, ni son espace de liberté. Cet habitat naturel n'est pas présent sur la commune en dehors de la zone Natura 2000 ;
  - le projet de PLU vise à réduire les effluents domestiques (assainissement collectif ou autonome imposé, selon les zones), industriels (assainissement selon modalités de l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique) ou agricoles (« bonnes pratiques »).

Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* (92A0) :

- N 3 : aucun effet direct :
  - le projet de PLU ne concerne pas la rivière l'Ouvèze, ni son espace de liberté ;
  - le projet de PLU prévoit l'aménagement du secteur de Saint-Joseph / Notre-Dame, mais ne génèrera aucun effet sur la ripisylve du Vallon de la Combe.
- N 4 : aucun effet indirect :
  - le projet de PLU ne concerne pas la rivière l'Ouvèze, ni son espace de liberté. Cet habitat naturel n'est pas présent sur la commune en dehors de la zone Natura 2000 ;
  - le projet de PLU vise à réduire les effluents domestiques (assainissement collectif ou autonome imposé, selon les zones), industriels (assainissement selon modalités de l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique) ou agricoles (« bonnes pratiques »).

5.1.2.4. EFFETS SUR LA FAUNE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Les espèces IC (d'intérêt communautaire) recensées dans les ZSC les plus proches et les principaux secteurs impactés par le projet de PLU sont les suivants :

Groupe	Code Natura 2000	*Nom scientifique*	Nom vernaculaire	Type	Taille Mini	Taille Maxi	Unité	Cat C/R/V/P	Qualité des données	Pop.A/B/C/D	Cpns.A/B/C	Isol.A/B/C	Glob.A/B/C	ECL
F	1138	*Barbus meridionalis*	Barbeau méridional	p			i	R	P	C	C	C	C	M
F	1163	*Cottus gobio*	Chabot	p			i	C	P	C	B	C	B	M F
F	6150	*Parachondrostoma toxostoma*	Toxostome	p			i	V	P	D				M
F	6147	*Telestes souffia*	Blageon	p			i	C	P	C	B	C	B	f
I	1088	*Cerambyx cerdo*	Grand Capricorne	p			i	R	P	D				f
I	1044	*Coenagrion mercuriale*	Agrion de Mercure	p	2	2	L	P	M	C	B	C	C	M
I	1065	*Euphydryas aurinia*	Damier de la Succise	p			i	V	M	C	B	C	C	M
I	6199	*Euplagia quadripunctaria*	Écaille chinée	p			i	R	D D	D				f
I	1083	*Lucanus cervus*	Lucane cerf-volant	p			i	R	P	D				f
I	1041	*Oxygastra curtisii*	Cordulie à corps fin	p			i	R	M	C	B	C	C	f
M	1308	*Barbastella barbastellus*	Barbastelle d'Europe	c			i	R	P	C	B	C	C	M
M	1337	*Castor fiber*	Castor d'Eurasie	p	10	10	L	C	M	C	B	C	B	M
M	1310	*Miniopterus schreibersii*	Minioptère de Schreibers	c			i	R	P	C	B	C	C	M
M	1307	*Myotis blythii*	Petit Murin	c			i	R	P	C	B	C	C	M
M	1321	*Myotis emarginatus*	Vespertilion à oreilles échancrées	c	250	250	i	P	M	C	B	C	B	F
M	1324	*Myotis myotis*	Grand Murin	c			i	V	P	C	B	C	C	M
M	1304	*Rhinolophus ferrumequinum*	Grand rhinolophe	c			i	R	P	C	B	C	C	M
M	1303	*Rhinolophus hipposideros*	Petit rhinolophe	r/c	100/ 100	100/ 200	i		M	C	B	C	B	F/ M

Légende du tableau :

- ***Groupe :*** *A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.*
- ***Type :*** *p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).*
- ***Unité :*** *i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, L = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.*
- ***Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :*** *C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.*
- ***Qualité des données :*** *G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple) ; M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple) ; P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple) ; DD = Données insuffisantes.*
- ***Population :*** *A = 100 ε p > 15% ; B = 15 ε p > 2% ; C = 2 ε p > 0% ; D = Non significative.*
- ***Conservation :*** *A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».*
- ***Isolement :*** *A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.*
- ***Evaluation globale :*** *A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».*

ELC *: enjeu local de conservation : niveau global d'enjeu porté par l'habitat dans le site Natura 2000, défini dans le Docob. F : fort ; M : modéré ; f : faible.*

Le projet de PLU ne génèrera pas d'incidences significatives sur la faune d'intérêt communautaire comme le démontre le tableau et les explications associées.

Groupe	Code Natura 2000	*Nom scientifique*	Nom vernaculaire	Glob.A/B/C	ECL	Communale	St-Joseph / Notre-Dame	Directes	Indirectes	Permanentes	Temporaires	Individuelles	Cumulées	Commentaires
I	1088	*Cerambyx cerdo*	Grand Capricorne	-	f	P	pot	T f	Tf	Tf	Tf	Tf	Tf	1
I	1044	*Coenagrion mercuriale*	Agrion de Mercure	C	M	P	A	N	N	-	-	-	-	2
I	1065	*Euphydryas aurinia*	Damier de la Succise	C	M	A	A	N	N	-	-	-	-	3
I	6199	*Euplagia quadripunctaria*	Écaille chinée	-	f	pot	pot	T f	Tf	Tf	Tf	Tf	Tf	4
I	1083	*Lucanus cervus*	Lucane cerf-volant	-	f	P	pot	T f	Tf	Tf	Tf	Tf	Tf	1
I	1041	*Oxygastra curtisii*	Cordulie à corps fin	C	f	A	A	N	N	-	-	-	-	2
F	1138	*Barbus meridionalis*	Barbeau méridional	C	M	pot	A	N	N	-	-	-	-	5
F	1163	*Cottus gobio*	Chabot	B	M F	pot	A	N	N	-	-	-	-	5
F	6150	*Parachondrostoma toxostoma*	Toxostome	-	M	A	A	N	N	-	-	-	-	5
F	6147	*Telestes souffia*	Blageon	B	f	P	A	N	N	-	-	-	-	5
M	1308	*Barbastella barbastellus*	Barbastelle d'Europe	C	M	pot	pot	T f	Tf	Tf	Tf	Tf	Tf	6
M	1337	*Castor fiber*	Castor d'Eurasie	B	M	pot	A	T f	Tf	Tf	Tf	Tf	Tf	7
M	1310	*Miniopterus schreibersii*	Minioptère de Schreibers	C	M	pot	pot	T f	Tf	Tf	Tf	Tf	Tf	6
M	1307	*Myotis blythii*	Petit Murin	C	M	pot	pot	T f	Tf	Tf	Tf	Tf	Tf	6
M	1321	*Myotis emarginatus*	Vespertilion à oreilles échancrées	B	F	pot	pot	T f	Tf	Tf	Tf	Tf	Tf	6
M	1324	*Myotis myotis*	Grand Murin	C	M	pot	pot	T f	Tf	Tf	Tf	Tf	Tf	6
M	1304	*Rhinolophus ferrumequinum*	Grand rhinolophe	C	M	P	pot	T f	Tf	Tf	Tf	Tf	Tf	6
M	1303	*Rhinolophus hipposideros*	Petit rhinolophe	B	F	P	pot	T f	Tf	Tf	Tf	Tf	Tf	6

La légende du tableau et ses explications sont :

1 : La coupe d'arbre de grande taille, âgés, hébergeant des larves de cette espèce, pourrait conduire à la destruction de ces individus. Toutefois, aucun arbre réunissant ces caractéristiques n'a été repéré dans les secteurs ouverts à l'urbanisation. Les effets seront très faibles à nuls. Ces effets ne concernent pas la zone Natura 2000. Au sein de celle-ci, le projet de PLU ne provoquera aucun effet négatif.

2 : Les projets d'urbanisation ne concernent pas de zones humides, en dehors de la poursuite de l'équipement de la zone d'activités. Celle-ci se situe à proximité d'un fossé de drainage susceptible d'abriter des populations d'odonates. Toutefois :
• L'agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) n'est pas recensé à proximité de la zone d'activités : cette espèce n'a été repérée que dans les zones de ripisylve en amont et en aval de la commune (Source : Doco) ;
• La cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*) n'a pas été recensée dans la commune ou à proximité : les individus contactés sont installés dans la partie la plus en aval du bassin-versant, au niveau de Bédarrides et Courthézon (Source : Docob) ;
• Les travaux d'aménagement ne concernent pas le fossé qui sera conservé.

3 : le damier de la succise (Euphydryas aurinia) est présent seulement dans les pelouses d'Aulan, à proximité du Toulourenc, dans la partie du site la plus au Nord, où est présent son habitat. Il est absent de la commune (Source : Docob).

4 : L'écaille chinée, largement présente sur le territoire et non menacée, est considérée comme potentiellement présente sur l'ensemble du site Natura 2000. Elle ne justifie pas un intérêt particulier pour le site (Source : Doco). Cette espèce est donc potentiellement présente dans les secteurs soumis à urbanisation, en particulier à proximité du fossé de la zone d'activité ou des cordons de ripisylve dans le secteur Saint-Joseph / Notre-Dame. Ces milieux seront respectés par les aménagements. Les effets du projet de PLU seront donc très faibles et situés hors du site Natura 2000.

5 : Le projet de PLU ne prévoit aucun aménagement dans l'Ouvèze, seul cours d'eau piscicole, ni à proximité. Les projets d'urbanisation ne génèreront pas d'augmentation de la charge polluante (Cf. description des contraintes concernant l'assainissement) ni de diminution du débit du cours d'eau. Les conséquences seront donc nulles.

6 : Les chiroptères :

• Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus)* : L'espèce est menacée à l'échelle mondiale, européenne et française. Elle est en déclin […]. Globalement les menaces qui pèsent sur cette espèce sont la monoculture forestière, la destruction des linéaires arborés, les pesticides et la circulation routière qui entrainent un déclin des populations de micro-lépidoptères constituant la majorité de son régime alimentaire. L'espèce souffre du manque d'habitats favorables sur le site, telles que les forêts vieillissantes composées de peuplements feuillus ou hétérogènes. Néanmoins le site constitue un territoire de chasse recherché par l'espèce (Source : Docob).

Les secteurs concernés par les projets d'urbanisation sont situés dans la plaine, en secteur agricole, près des zones déjà urbanisées. Ils ne concernent pas l'espace de liberté de l'Ouvèze. Ils concernent des espaces de vigne, de peu d'intérêt pour cette espèce. Les conséquences du projet de PLU seront très faibles.

• Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) : Espèce inféodée au milieu cavernicole, d'affinité méditerranéenne. En France, elle est menacée principalement par la monoculture forestière, la destruction des linéaires arborés, les pesticides et la circulation routière, qui engendrent un déclin des populations d'insectes volant constituant la majorité de son régime alimentaire. Compte tenu de l'absence de gîte sur le site, cette espèce n'y présente pas d'intérêt particulier. Il n'y a donc pas de gros enjeux de conservation pour cette espèce (Source : Docob). En revanche, les collines des Dentelles semblent offrir des conditions de vie favorables, avec des milieux en mosaïque, la présence de boisements et de landes.

Les secteurs concernés par les projets d'urbanisation du PLU sont situés dans la plaine, en secteur agricole, près des zones déjà urbanisées. Ils concernent des espaces de vigne, de peu d'intérêt pour cette espèce.

• Petit murin (*Myotis blythii*) : Cette chauve-souris affectionne particulièrement les milieux ouverts et semi-ouverts à herbes hautes. Elle chasse principalement des sauterelles et divers arthropodes (hannetons, araignées…). Elle est affectée par la déprise agricole et la fermeture des milieux. En région méditerranéenne, elle se reproduit généralement dans des grottes de vaste volume, en association avec d'autres espèces, dont notamment le minioptère de Schreibers.

Le secteur ouvert à l'urbanisation, situés en zone agricole, accueille peu de ce type de milieu, hormis les réserves foncières de la zone d'activités (friches). Leur position en bordure de zone urbanisée et près de la RD 977 en fait un secteur peu intéressant pour cette espèce. Le projet de PLU ne génèrera que des conséquences très faibles sur cette espèce.

Vespertilion ou murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) : Espèce localisée dans les plaines et collines, rare dans les zones alpines le Murin à oreilles échancrées est lié aux ripisylves et aux boisements. Sept colonies de reproduction sont connues en PACA, la plus importante sur l'Argens (plus de 600 individus), nombre d'entre elles sont mixtes avec le grand rhinolophe. L'espèce demeure rare. Les populations régionales sont importantes pour la conservation de l'espèce mais elle est menacée par la transformation de son habitat et l'évolution de la composition de son régime alimentaire qui est l'un des plus spécialisés. Le site constitue un territoire de chasse privilégié pour l'espèce. En revanche sa configuration, centrée sur les cours d'eau, rend celui-ci peu favorable à l'établissement de gîtes de murin à oreilles échancrées.

Les secteurs concernés par les projets d'urbanisation sont situés dans la plaine, en secteur agricole, près des zones déjà urbanisées. Ils ne concernent pas l'espace de liberté de ce cours d'eau. Ils concernent

des espaces de vigne, de peu d'intérêt pour cette espèce. Les conséquences du projet de PLU seront donc nulles.

• Grand murin (*Myotis myotis*) : Le grand murin est une espèce assez répandue. Elle forme souvent des colonies mixtes avec le petit murin, ce qui rend sa détermination difficile, car les deux espèces sont très proches morphologiquement et l'hybridation possible. […] En PACA, le grand murin est rare. Il est menacé par la perturbation et parfois la destruction de son habitat, ainsi que par la raréfaction des espèces d'insectes constituant son régime alimentaire. Cette espèce hiberne dans des cavités souterraines et l'été, elle gîte sous les toitures, dans les combles d'églises, les greniers mais aussi les grottes, caves de maisons… Les terrains de chasse sont des zones où le sol est très accessible comme les forêts présentant peu de sous-bois (hêtraie, chênaie, pinède, forêt mixte…) et la végétation herbacée rase (prairies, pelouses). L'espèce est peu importante pour le site, tout comme le site est peu important pour l'espèce (Source : Docob).

Le développement de l'urbanisation au dépend de secteurs viticoles ne sera pas néfaste. Les secteurs sensibles (haies et fossés près de la zone d'activité) seront préservés. Les conséquences du projet de PLU sur cette espèce seront très faibles.

• Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) : Espèce présente dans les zones de plaines et collines, des noyaux de population reproductrice sont connus en Camargue, Roya, Argens (moyenne vallée), haut cours de la Durance et Buech. La Camargue regroupe plus de la moitié des effectifs de la région. L'espèce est rare et en régression, notamment dans les vallées de la Durance, du Buech et dans les Alpilles. Plusieurs colonies ont disparu (Camargue, Haute Durance) et les populations ont perdu les trois quarts de leurs effectifs en 15 ans. Elle est au bord de l'extinction dans le Luberon, et en forte régression sur la Ste-Victoire. Les connaissances récentes montrent que la région a une importance particulière pour la protection de l'espèce en France, même si les noyaux de population nationaux les plus importants se situent en Bretagne et en Atlantique. Comme de nombreuses espèces de chiroptères, le grand rhinolophe souffre d'une altération de son habitat et de son régime alimentaire. Espèce typique des paysages d'agriculture traditionnelle en mosaïque, […] elle recherche les paysages semi-ouverts, à forte diversité d'habitats, formés de boisements de feuillus (30 à 40%), d'herbages en lisière de bois ou bordés de haies, pâturés par des bovins, voire des ovins et de ripisylves, landes, friches, vergers pâturés, jardins. Le site n'est pas très important pour l'espèce, et de par la faiblesse de la population, l'espèce s'avère être peu importante pour le site (Source : Docob).

Le projet de PLU comprend en majorité la construction de nouveaux bâtiments en périphérie de secteurs urbanisés, sans suppression de secteurs d'abri et sur une superficie restreinte, les conséquences seront très faibles. Le remplacement de vignes par des jardins ne sera pas nécessairement néfaste, surtout si les éclairages sont maîtrisés et des gîtes potentiels installés ou conservés dans le bâti.

• Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros)* : Le petit rhinolophe est présent essentiellement en zone pré-alpine. Il est absent ou très rare au nord de la région en zones de montagnes, et très rare en plaine aujourd'hui trop anthropisée. Il a fortement régressé, notamment dans les Bouches-du-Rhône. De fortes densités de population se maintiennent sur quelques secteurs pré-alpins. Le site en lui-même est modérément important pour l'espèce, sachant que d'autres secteurs concentrent des effectifs bien plus importants. En revanche, le petit rhinolophe est rare dans le nord du département de Vaucluse, et étant donné la taille et les habitats concernés par le site, le nombre d'individus reste tout de même significatif. Le Petit rhinolophe est principalement menacé par les réaménagements de bâtiments (Source : Docob).

Le projet de PLU comprend en majorité la construction de nouveaux bâtiments en périphérie de secteurs urbanisés, sans suppression de secteurs d'abri et sur une superficie restreinte, les conséquences seront très faibles.

7 : Castor d'Eurasie (*Castor fiber*) : Cette espèce est inféodée au milieu aquatique : elle ne peut s'établir que dans le lit de l'Ouvèze. Bien qu'elle ne soit pas répertoriée comme résidente sur le territoire communal, elle reste potentielle si la ripisylve se développe. Le projet de PLU ne concerne pas l'espace de liberté de ce cours d'eau. Les conséquences seront donc nulles.

° *CONCLUSIONS*

En conclusion, il apparait que le projet de PLU n'aura pas d'incidence négative significative sur la ZSC Natura 2000 « L'Ouvèze et le Toulourenc » (FR9301577).

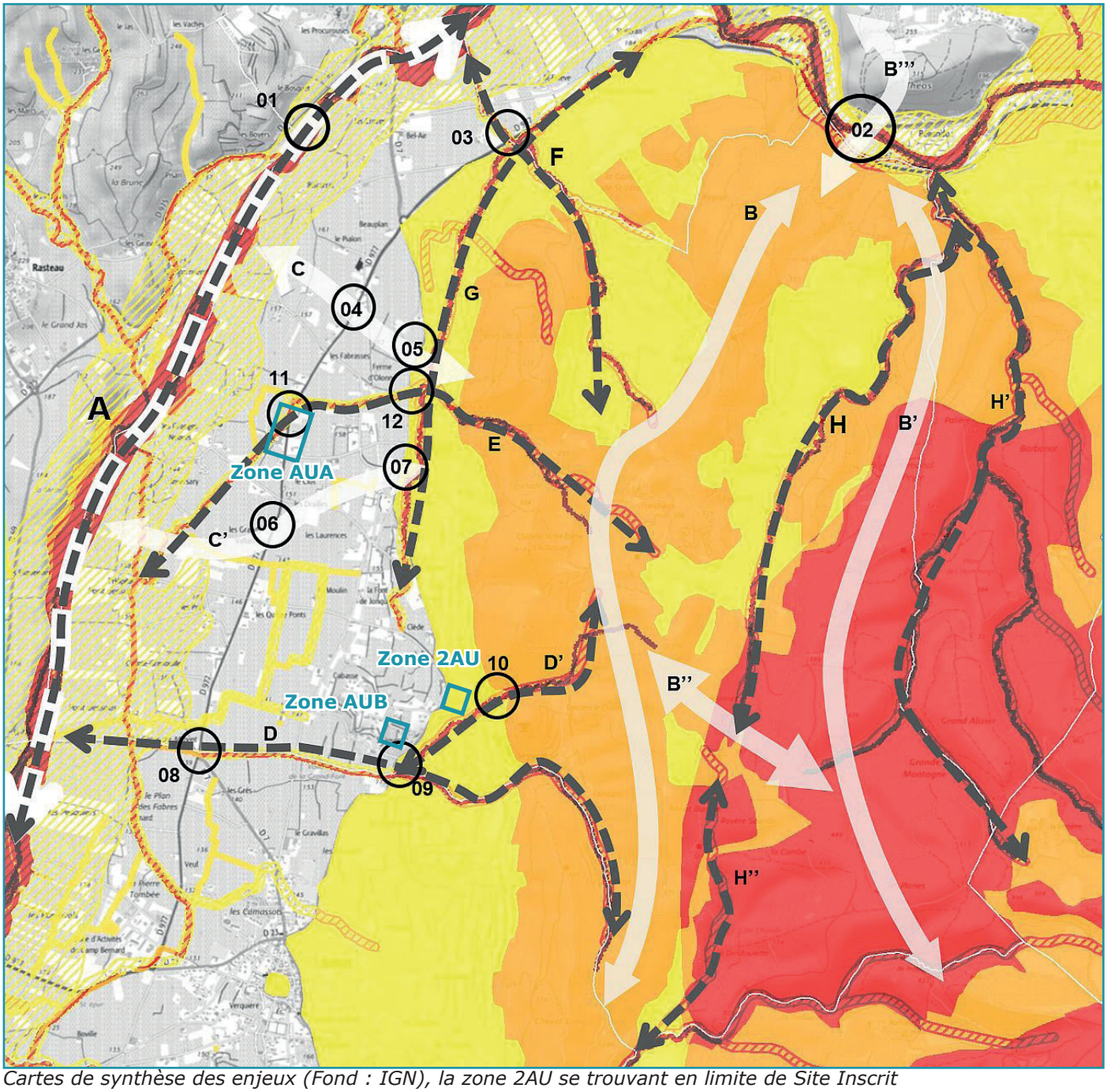
7.3.1.3. CONSEQUENCES EVENTUELLES SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SRCE

° *RAPPEL DE LA SITUATION COMMUNALE*

La partie est du territoire constitue un Réservoir de Biodiversité pour le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et intéresse la Trame Verte, alors que le lit moyen de l'Ouvèze intéresse la Trame Bleue en tant que réservoir de Biodiversité et corridor de déplacement. Elle se trouve à ce titre au sein d'un axe d'échange entre les massifs des Alpes et ceux du littoral, en particulier le massif des Maures.

Les documents de gestion (Docob Natura 2000 et SCoT) sont cohérents avec cette approche. Le SCoT confirme la présence de zones naturelles (Ouvèze, massif des Dentelles) et le caractère agricole de la plaine.

Par ailleurs, l'élaboration du PLU a conduit à préciser les corridors de circulation sur le territoire communal. La carte ci-dessous indique la position des projets d'urbanisation sur la carte de synthèse des enjeux réglementaires, en particulier ceux liés au SRCE.



Cartes de synthèse des enjeux (Fond : IGN), la zone 2AU se trouvant en limite de Site Inscrit

° *CONSEQUENCES DU PROJET SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE*

La zone urbaine qui s'est développée à partir du village historique en direction de l'ouest occupe un des secteurs de moindre enjeu, notamment en termes de déplacement de la faune, notamment parce que ce secteur est situé en plaine, mais loin de l'Ouvèze. De plus, elle occupe une part très réduite du territoire communal.

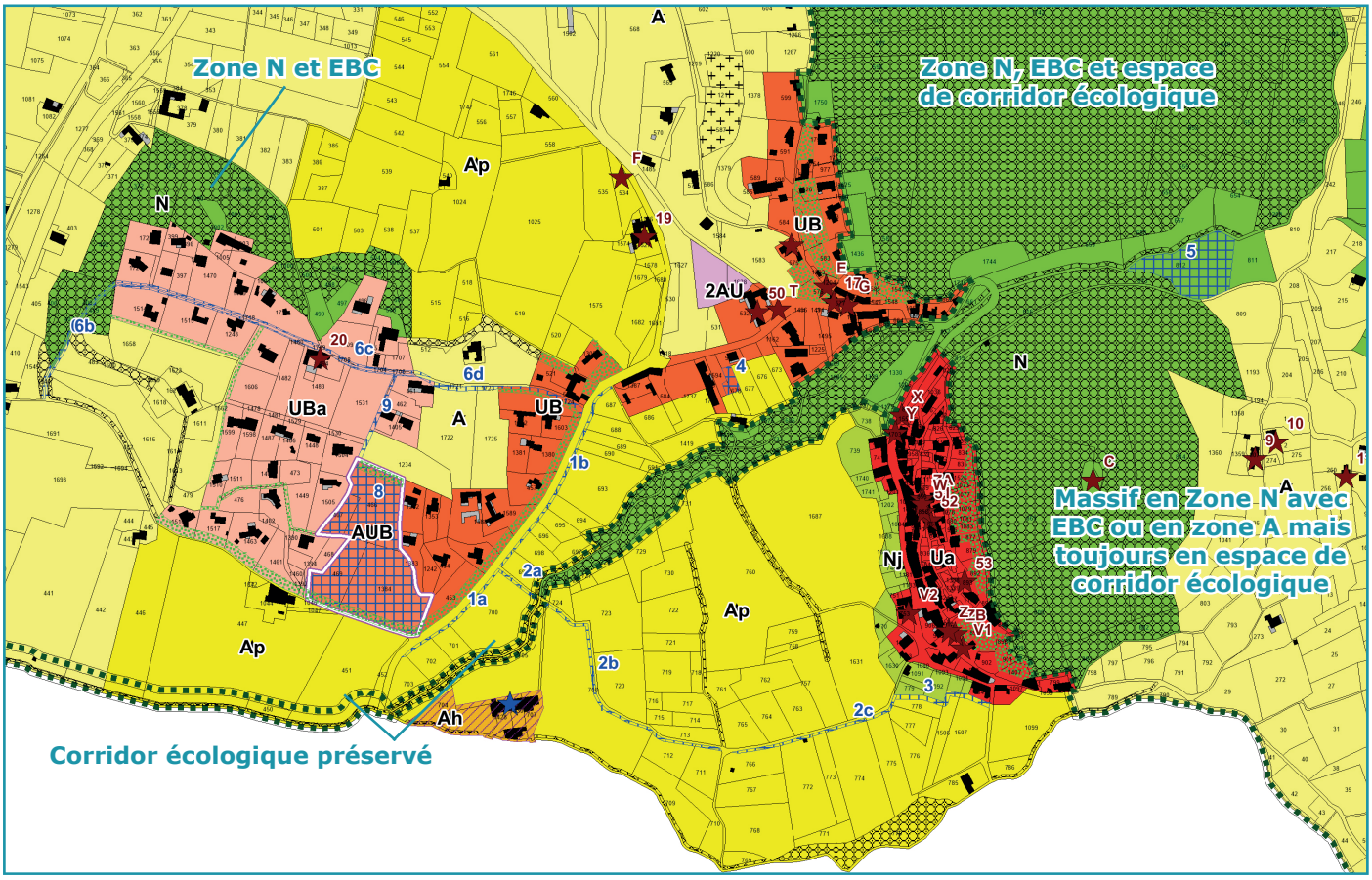
La zone d'activités se localise également dans un secteur de moindre enjeu.

Concernant les réservoirs de biodiversité, le projet de PLU a intégré les actions suivantes :
• Une forte réduction des surfaces urbanisables du POS, document d'urbanisme précédent ;
• La préservation des espaces naturels qui occupent le massif des Dentelles, soit une part non négligeable du territoire communal ;
• La préservation des ripisylves des vallons secs aussi bien que de l'Ouvèze ;
• La libre circulation de l'eau qui ne sera pas entravée (aucun projet d'équipement dans les cours d'eau) ;
• La qualité des eaux qui bénéficiera de la généralisation de l'assainissement (collectif ou autonome).

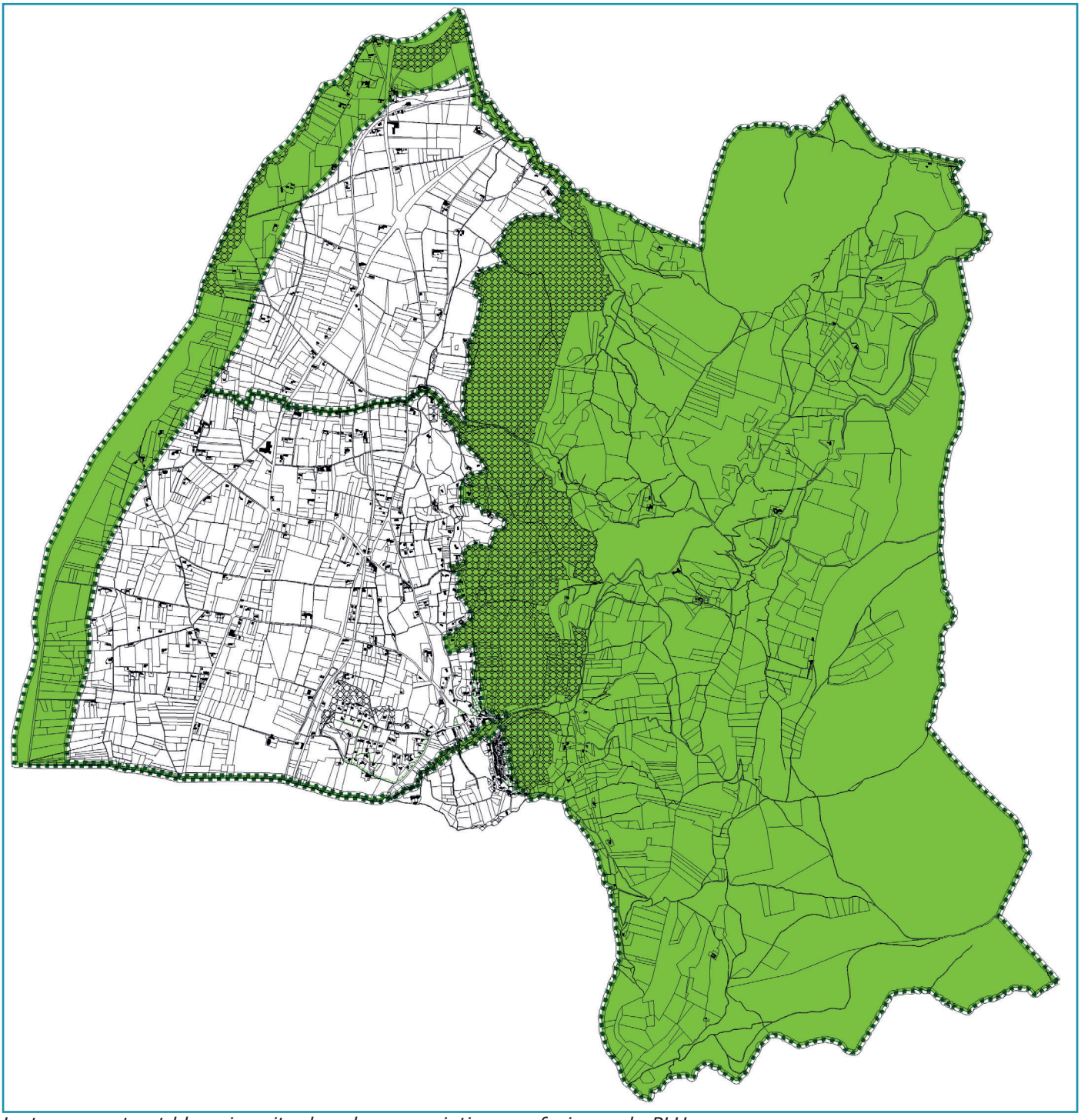
Le rôle de réservoir de biodiversité (Dentelles et Ouvèze) sera ainsi préservé.

Concernant les corridors, la carte de présentation des corridors montre que le PLU n'impactera pas les corridors et la perméabilité aux déplacements de la faune. En effet, aucun aménagement n'est prévu au sein des corridors majeurs de la commune. En particulier, les corridors de la trame bleue (constitués essentiellement par les cours d'eau) seront préservés grâce à la protection des ripisylves, l'absence d'aménagement sur l'Ouvèze et les efforts de préservation de la qualité des eaux de surface (assainissement, réduction des surfaces urbanisables…).

En conséquence, le projet de PLU ne pénalisera pas les corridors de la Trame Verte et Bleue identifiés sur le territoire communal. Au contraire, il protège non seulement les corridors nord-sud (Ouvèze et massif des Dentelles) mais aussi trois corridors est-ouest qui traversent la plaine agricole et sont protégés au PLU. Ces éléments sont cartographiés dans le règlement graphique (pointillés verts).



Prise en compte de la trame verte et bleue au droit du village



La trame verte et bleue inscrite dans les prescriptions surfaciques du PLU

7.3.1.4. CONSEQUENCES SUR LES PROTECTIONS ET INVENTAIRES ECOLOGIQUES

Aucun aménagement n'est prévu dans les zones protégées, en particulier la ZSC Natura 2000 « L'Ouvèze et le Toulourenc » (FR9301577). Il n'y a pas d'autres périmètres de protection. Le PLU n'aura donc aucune conséquence sur les zones bénéficiant de protections réglementaires.

La commune de Séguret est concernée par deux zones terrestres de type II : Dentelles de Montmirail (réf. 84-101-100) et L'Ouvèze (réf. 84-113-100). La zone concernée par l'urbanisation n'est pas comprise dans ces zones. Le PLU sera sans conséquence sur les protections ou inventaire écologique.

7.3.1.5. CONSEQUENCES SUR L'AGRICULTURE

Le PLU génère de nombreux impacts bénéfiques pour l'agriculture en comparaison de l'ancien POS ou de l'actuel RNU :

• La plaine de l'Ouvèze est protégée du développement anarchique d'hameaux plus ou moins constitués (Bel Air, Les Quatre Ponts, Le Rieu Saint Jean Sud, Le Clos, etc.) ce qu'autorise plus encore le RNU que l'ancien POS ;

• Les extensions bâties autorisées en zone agricole sont moins importantes dans le PLU que dans l'ancien POS (dans les faits, de nombreuses constructions ne pourront s'étendre) ;

• Les exploitants agricoles s'étant manifestés pendant la phase de concertation pour créer des gîtes dans une partie de leurs bâtiments pour soutenir l'activité agricole ont été entendus (changement de destination autorisé) ;

• Les zones urbanisables chutent entre le POS et le PLU ;

• Les terrains agricoles à l'Est de la route de Sablet sont inscrits en secteur agricole protégé Ap à l'exception d'une parcelle concernée par une activité hôtelière (domaine de Cabasse) ;

• Les terrains au nord et au sud de Saint Joseph sont inscrits en secteur agricole protégé Ap pour renforcer les coupures vertes définies au SCoT et pour marquer la fin de l'urbanisation dans ces secteurs (ne pas engendrer de la rétention foncière en espérant une future urbanisation des sites) ;

• Les terrains agricoles au sud du chemin de Sous Cabasse sont préservés en zone agricole et le PADD affiche clairement la limite des zones urbanisables. L'ancien projet du PLU arrêté en 2017 est définitivement abandonné.

Le seul impact du PLU sur la zone agricole concerne le classement des zones 2AU (sous l'école) et AUB (entre Saint Joseph et La Combe).

La zone 2AU n'est pour l'heure pas ouverte à l'urbanisation. Elle s'étend sur 0?30 ha. Les terrains étant proches de l'école, de la poste et de la mairie, il apparaît logique d'y voir à termes une certaine centralité urbaine se conforter. L'impact n'en demeure pas moins réel et est jugé modéré au regard de l'étendue et de la proximité des habitations et équipements collectifs.

Pour la zone AUB, sa localisation découle de longues discussions avec la Chambre d'Agriculture et les différents services de l'Etat. Elle impacte des parcelles cultivées sur une superficie de 1,59 ha. Mais ces parcelles se trouvent au sein de zones urbanisées et constituent de fait une vaste dent creuse.

Il est préférable de compléter l'urbanisation du quartier, avec une certaine densité, pour répondre aux besoins en logement tout en préservant par ailleurs les autres terrains agricoles de la commune. Ainsi, la structure urbaine deviendra plus lisible et mettra fin à la rétention foncière par ailleurs des autres terrains agricoles du territoire (avec l'idée que de futurs hameaux isolés pourront se créer).

A termes, ces parcelles en zone AUB paraissent de toutes les manières condamnées au regard de la proximité des habitations (conflits de voisinage sur les nuisances possibles). La densification du quartier est par ailleurs en cours via le RNU et ces parcelles pourraient accueillir de vastes projets denses sans encadrement. Il est important d'encadrer le devenir de ces parcelles via le PLU. L'impact est donc jugé modéré.

7.3.1.6. CONSEQUENCES EVENTUELLES SUR LA SANTE HUMAINE, LA PROTECTION DES BIENS ET LA QUALITE DE VIE

° *LA PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES FACE AUX RISQUES*

Pour rappel, les risques suivants ont été inventoriés ou non sur le territoire :

• Zone d'aléa sismique modéré sur l'ensemble du territoire

• Risque de retrait-gonflement d'argiles avec un aléa faible dans la plaine de l'Ouvèze et des zones d'aléas faibles, moyens et forts dans la partie Est ; En dehors du village (zone d'aléa moyen), pas d'enjeux urbaines

• Risques ponctuels de glissement au droit du village, d'affaissement des berges sur l'Ouvèze et le Rieu Saint Jean, et d'éboulement au-dessus de l'aire d'accueil des Gens du Voyage

• Risque inondation le long de l'Ouvèze et sur quelques ravins (dont deux qui traverse le centre ville) avec un PPRi approuvé en 2009 ; Zones inondables assez peu étendues mais contraignantes

• Risque feu de forêt sur toute la partie est du territoire (aléas fort et très fort surtout) avec de fortes contraintes ; Pas de PPRif prescrit

• Pas de risque technologique ou nuisance particulière à l'exception de la RD 977, voie bruyante de catégorie 4 (largeur de 30 m affectée par le bruit)

Le développement urbain sur Séguret n'a aucun impact sur le risque inondation (aucune parcelle inscrite en zone de PPRi). Au contraire, le PLU est l'occasion de prévoir des reculs plus importants de toute construction vis à vis des cours d'eau (y compris les ravins) et d'encadrer au mieux les écoulements pluviaux via le règlement écrit.

Le PLU n'impacte pas les risques sismiques ou mouvements liés aux argiles. Les sites de chute de blocs sont intégralement préservés au PLU. De plus, le règlement écrit rappelle les mesures à prendre en compte concernant les différents risques pour les habitations existantes ou à venir sur le territoire.

Concernant le risque feu de forêt, le PLU a un impact positif en réduisant considérablement les emprises urbanisables, notamment aux marges du massif (quartier Le Jas). De plus, il réduit les extensions possibles en zones N et A d'aléa très fort. Les dernières cartes d'aléa très fort feu de forêt ont par ailleurs d'ores et déjà été prises en compte dans le règlement graphique.

En conclusion, l'impact du PLU est jugé très faible pour les risques.

° *LA QUALITE DE L'AIR ET LE RISQUE ALLERGENE*

Le projet PLU n'impacte pas la qualité de l'air (pas de nouvelles nuisances prévisibles telles une industrie). Au contraire, les zones urbanisables ont été réduites comparé au POS et au RNU.

Concernant le risque allergène, l'impact est nul, voire bénéfique car le règlement écrit et les orientations d'aménagement préconisent de nombreuses espèces végétales non allergènes et non envahissantes pour préserver la santé des habitants.

° *LE CADRE DE VIE ET LE CADRE PAYSAGER*

Pour rappel, l'amélioration en cours de la station d'épuration de Sablet et la bonne gestion des réseaux AEP et AEU concourent à un cadre de vie qualitatif, en complément des points précédemment évoqués dans le PLU (maintien d'une très bonne qualité de l'air, préservation de la biodiversité locale, maintien d'une activité agricole et artisanale locale, etc.).

Le cadre de vie est donc valorisé par le PLU. Son impact est bénéfique. Il l'est surtout en ce qui concerne les paysages. En effet, comparé au Règlement National d'Urbanisme, le PLU permet de mettre en oeuvre plusieurs mesures :

• Les zones agricoles et naturelles sont mieux préservées qu'au RNU autour des hameaux et le PLU encadre strictement les extensions et annexes dans les écarts, en termes de superficie mais aussi d'aspect extérieur et d'aménagements extérieurs

• L'analyse paysagère a conduit à créer une zone UA spécifique au village avec de nombreuses prescriptions et recommandations pour que soient préservées ses caractéristiques (le RNU ne dispose pas d'un règlement)

• L'analyse paysagère a conduit préserver les jardins sous le village (secteur Nj), constructibles au RNU

• Les espaces cultivés entre la RD 23 et le village, en site Inscrit, sont protégés par un secteur Ap au PLU

• La zone à urbaniser AUB destinée à accueillir des logements accessibles au plus grand nombre se trouve en dehors du site inscrit tout en restant proche des équipements collectifs

• Des orientations d'aménagement s'imposent sur les zones AUA et AUB pour en maîtriser le développement

• De nombreux éléments patrimoniaux sont recensés au PLU via l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme avec une réglementation spécifique.

L'impact du PLU sur les paysages, de part la localisation des zones urbanisables, la définition d'espaces paysagers inconstructibles et la définition de prescriptions et recommandations spécifiques, est positif comparé au RNU.

7.3.2. MESURES MISES EN OEUVRE DANS LE PLAN

7.3.2.1. PRESENTATION DES MESURES ENVIRONNEMENTALES

Le PLU a mis en oeuvre de nombreuses mesures d'évitement (réduction des zones constructibles, éloignement des secteurs à enjeux, etc.). Les rares effets potentiels du projet et les mesures introduites dans le projet sont présentés ci-dessous.

Effets	Mesures
Urbanisation de nouveaux espaces	
Réduction de superficie des habitats naturels remarquables	Pas d'aménagement ou d'équipement en zone remarquables (ZSC du réseau Natura 2000, ZNIEFF, zones humides, ripisylves…) Réduction de la consommation d'espace par rapport au POS ou au RNU Abandon des projets urbains situés en discontinuité urbaine, dans la plaine agricole Protection de l'espace de liberté de l'Ouvèze, des ripisylves et des zones humides, des forêts matures et du massif des Dentelles.
Réduction de superficie des habitats d'espèces remarquables	
Réduction des fonctionnalités des habitats naturels et des habitats d'espèces remarquables	
Diminution des populations d'espèces remarquables	
Atteinte à des individus de ces espèces lors des travaux prévus au titre du plan	Précautions lors des travaux d'aménagements (mesures d'accompagnement)
Atteinte aux habitats d'espèce IC.	
Imperméabilisation des sols	
Modification des conditions d'écoulement des cours d'eau en aval des zones imperméabilisées	Prescription de gestion des eaux pluviales (interdiction du rejet dans le réseau d'assainissement, obligation en termes de débit et de qualité des eaux (notamment des piscines)
Modification du fonctionnement des zones humides en aval des zones imperméabilisées	
Augmentation des rejets d'eaux usées vers les stations d'épurations ou les dispositifs d'épuration individuels, générant ou aggravant les risques d'eutrophisation des cours d'eau et/ou des nappes.	Les stations d'épuration sont en capacité de recevoir l'augmentation de la charge polluante. Prescription concernant l'assainissement, selon les zones (collectif ou autonome).
Renforcement de l'éclairage publique nocturne vers les nouvelles zones équipées. Ces éclairages peuvent perturber les cortèges de chiroptères lors de leur alimentation.	Modération de l'éclairage public (puissance et intensité). Consignes pour l'éclairage privé.
Modifications du classement des zones	
Déclassement de zones « à urbaniser » en zones agricoles ou naturelles	Effet fortement positif pour le milieu
Modifications des bâtiments agricoles, en particulier la transformation des bâtiments d'exploitation ouverts (granges, étables, abris) en bâtiments d'habitation, provoquant la fermeture de gites pour la faune (chiroptères, hirondelles…).	Respect de normes constructives (choix des produits de traitement).
Défrichement des ripisylves des cours d'eau et des haies.	Préservation des ripisylves et des haies majeures : EBC, espace paysager inconstructible
Dissémination des espèces végétales exotiques envahissantes, au cours des transports de terre ou suite à des plantations.	Préconisation d'espèces ligneuses à planter Interdiction des EVEE (espèces végétales exotiques envahissantes)

Présentation des mesures (source : R. Coin)

7.3.2.2. MESURES VIS A VIS DU RESEAU NATURA 2000

Au vu de l'absence d'incidences négatives sur le site Natura 2000, aucune mesure particulière n'apparait nécessaire. Toutefois, dans le souci de préservation de la biodiversité, les mesures ci-dessous sont intégrées au projet de PLU (à noter que les choix effectués dans la conception du PLU constituent en eux-mêmes des mesures d'évitement fortes) :
• La commune est bien équipée en matière d'assainissement collectif route de Sablet et dans le village. Elle veillera au respect des normes dans les demandes de construction ou d'aménagement.
• Les nouveaux dispositifs d'éclairage public seront choisis parmi les modèles les moins pénalisants pour les chiroptères (éclairement modéré, flux lumineux dirigé vers le sol).
• Les espèces végétales exotiques envahissantes sont interdites à la plantation au titre du PLU.
• Inversement, une liste d'espèces autochtones est prescrite.

7.3.2.3. MESURES VIS A VIS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SRCE

Le SRCE a fait l'objet d'une transcription dans le PLU à une plus grande échelle. La réduction des programmes d'urbanisation et les précautions prises (notamment la préservation des ripisylves, des zones humides, la lutte contre les EVEE, etc.) conduisent à une meilleure préservation de la biodiversité.

7.3.2.4. MESURES VIS A VIS DES PROTECTIONS ET INVENTAIRES ECOLOGIQUES

Les mesures énumérées plus haut conduisent à la préservation des zones d'inventaire et de protection du milieu naturel.

7.3.2.5. MESURES VIS A VIS DES ESPACES AGRICOLES

Comme précisé précédemment, le PLU génère de nombreux impactent bénéfiques pour l'agriculture en comparaison de l'ancien POS ou de l'actuel RNU :

• La plaine de l'Ouvèze est protégée du développement anarchique d'hameaux plus ou moins constitués (Bel Air, Les Quatre Ponts, Le Rieu Saint Jean Sud, Le Clos, etc.) ce qu'autorise plus encore le RNU que l'ancien POS ;

• Les extensions bâties autorisées en zone agricole sont moins importantes dans le PLU que dans l'ancien POS (dans les faits, de nombreuses constructions ne pourront s'étendre) ;

• Les exploitants agricoles s'étant manifestés pendant la phase de concertation pour créer des gîtes dans une partie de leurs bâtiments pour soutenir l'activité agricole ont été entendus (changement de destination autorisé) ;

• Les zones urbanisables chutent entre le POS et le PLU ;

• Les terrains agricoles à l'Est de la route de Sablet sont inscrits en secteur agricole protégé Ap à l'exception d'une parcelle concernée par une activité hôtelière (domaine de Cabasse) ;

• Les terrains au nord et au sud de Saint Joseph sont inscrits en secteur agricole protégé Ap pour renforcer les coupures vertes définies au SCoT et pour marquer la fin de l'urbanisation dans ces secteurs (ne pas engendrer de la rétention foncière en espérant une future urbanisation des sites) ;

• Les terrains agricoles au sud du chemin de Sous Cabasse sont préservés en zone agricole et le PADD affiche clairement la limite des zones urbanisables. L'ancien projet du PLU arrêté en 2017 est définitivement abandonné.

Le seul impact du PLU sur la zone agricole concerne le classement des zones 2AU (sous l'école) et AUB (entre Saint Joseph et La Combe). Or, ces deux zones sont constructibles au RNU (limite immédiate de PAU). De fait, le PLU encadre le devenir de ces zones plutôt que de voir aboutir des projets assez peu maîtrisés autorisés sous le RNU. En contrepartie, le PADD fixe clairement les limites de l'urbanisation. Il renforce la préservation des terrains agricoles alentours.

7.3.2.6. MESURES VIS A VIS DE LA SANTE HUMAINE, DES RISQUES ET DU CADRE DE VIE

De nombreuses mesures, inexistantes au RNU, sont mises en oeuvres dans le PLU pour préserver le cadre de vie, les paysages, la qualité de l'air, etc. :

• Les risques existants sur le territoire sont rappelés dans le rapport de présentation et le règlement écrit pour informer au mieux les administrés.

• Des prescriptions inhérentes au risque, notamment d'inondation, mouvement de terrain et feu de forêt, sont inscrites dans le règlement écrit.

• Les zones d'aléa inondation du PPRi sont précisées dans le règlement graphique.

• Des secteurs d'aléa feu de forêt ont été définis dans le règlement graphique

• Les nuisances sonores lel ong de la RD 977 sont rappelées dans les règlements écrit et graphique

• Le PLU permet d'imposer via les emplacements réservés et les orientations d'aménagement des circulations piétonnes, la création d'accès commun, etc. autant de points ignorés par un Règlement National d'Urbanisme.

• Les zones agricoles et naturelles sont mieux préservées qu'au RNU et le PLU encadre strictement les extensions et annexes dans les écarts, en termes de superficie mais aussi d'aspect extérieur et d'aménagements extérieurs.

• L'analyse paysagère a conduit à créer une zone UA spécifique au village avec de nombreuses prescriptions et recommandations pour que soient préservées ses caractéristiques (le RNU ne dispose pas d'un règlement)

• L'analyse paysagère a conduit préserver les jardins sous le village (secteur Nj), constructibles au RNU

• Les espaces cultivés entre la RD 23 et le village, en site Inscrit, sont protégés par un secteur Ap au PLU

• La zone à urbaniser AUB destinée à accueillir des logements accessibles au plus grand nombre se trouve en dehors du site inscrit tout en restant proche des équipements collectifs

• Des orientations d'aménagement s'imposent sur les zones AUA et AUB pour en maîtriser le développement

• De nombreux éléments patrimoniaux sont recensés au PLU via l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme avec une réglementation spécifique.

• Le règlement écrit précise que l'artisanat et le commerce de détail, et la restauration sont autorisés en zones UA et UB s'ils ne produisent pas de nuisances incompatibles avec les zones habitées alentours (tels que le bruit, les fumées, les rejets polluants de toute nature, etc.).

• Le projet PLU ne prévoit pas de zones industrielles ou autres sources de pollution. La zone économique est identique à celle du POS à l'exception d'un parking pris en compte et de l'amélioration projetée de la station d'épuration de la cave coopérative.

• Le règlement écrit rappelle qu'il convient de tenir compte du phénomène d'allergie. De fait, il est recommandé de se référer au guide d'information sur la végétation et les allergies du Réseau National de Surveillance Aérobiologique (RNSA) consultable sur le site http://www.pollens.fr/lereseau/doc/GuideVegetation.pdf

• Le rapport de présentation porte à la connaissance du public ce guide.

• Le règlement écrit et les orientations d'aménagement précisent qu'en toute zone et tout secteur, les plantations privilégieront les essences traditionnelles locales. Les essences à privilégier (recommandées) sont annexées au règlement écrit. Sont distingués les arbres, les arbustes et les plantes grimpantes.

• Le règlement écrit et les orientations d'aménagement précisent qu'à l'opposé des espèces précédentes, les espèces concernées sont définies comme Espèces Végétales Exotiques Envahissantes par la Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux. Ces espèces, souvent plantées ou utilisées pour leurs qualités ornementales ou techniques (couvre-sol, haies), sont déconseillées. Elles sont annexées au règlement écrit.

• Enfin, le règlement graphique définit des espaces paysagers inconstructibles ce qui permet de limiter la densification à outrance de l'agglomération, sauvegarder les paysages, préserver les lignes de crêtes, maintenir des espaces cultivés et des jardins en agglomération.

Commune de SEGURET
Hôtel de ville, Place de Longchamp, Quartier La Combe, 84110 SEGURET
Téléphone : 04.90.46.91.06 / Télécopie : 04.90.46.82.33
Courriel : mairie.seguret@orange.fr

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SEGURET (84)



1b. NOTICE D'INCIDENCES NATURA 2000

Dates :

Révision générale du POS / élaboration du PLU prescrite par DCM du 13/05/2015
Règlement National d'Urbanisme entré en vigueur le 27/03/2017
PLU arrêté par DCM du 08/04/2021
PLU approuvé par DCM du 03/02/2022

DCM : Délibération du Conseil Municipal

DOCUMENT APPROUVE LE 03/02/2021

POULAIN URBANISME CONSEIL
223 ch du Malmont-Figanières, 2bis Les Hauts de l'Horloge, 83300 DRAGUIGNAN
Email : contact@poulain-urbanisme.com

TABLE DES MATIERES

1 Avant-propos : éléments d'état initial (Rappels) 3
1.1 Présentation 3
1.2 La notice Natura 2000 3
2 Présentation du projet 5
2.1 Introduction : la commune de Séguret 5
2.1.1 Situation 5
2.1.2 Relief 6
2.1.3 Géologie 7
2.1.4 Réseau hydraulique 8
2.1.5 Inventaire des espaces naturels 10
2.1.6 Espaces protégés 10
2.1.7 Les Trames Vertes, Bleues et Noires 12
2.1.8 Principaux enjeux naturalistes 20
2.1.9 Synthèse des enjeux 33
2.2 Présentation du projet du PLU 38
2.2.1 Les objectifs communaux 38
2.2.2 Le contenu du PADD 39
2.2.3 Orientation d'Aménagement et de Programmation 48
2.2.4 Règlement du PLU 61
2.2.5 Prescriptions environnementales du règlement écrit 67
3 Site Natura 2000 concerné 76
3.1 Présentation 76
3.1.1 Situation de la commune par rapport à Natura 2000 76
3.1.2 Présentation de la ZSC « L'Ouvèze et le Toulourenc » 76
3.1.3 Situation du site Natura 2000 sur le projet de PLU 77
3.2 Habitats naturels d'intérêt communautaire (IC) 79
3.3 La flore d'intérêt communautaire 80
3.4 La faune d'intérêt communautaire 80
4 Analyse des incidences 83
4.1 Incidences potentielles 83
4.2 Incidences du projet sur les habitats naturels 84
4.2.1 Habitats naturels IC du site Natura 2000 84
4.2.2 Habitats naturels IC de la Zone d'Activités de Séguret 86
4.2.3 Habitats naturels IC du secteur St-Joseph / Notre-Dame 86
4.3 Incidences sur la flore d'intérêt communautaire 87

4.4 Incidences sur la faune d'intérêt communautaire 88
4.5 Incidences sur les fonctionnalités écologiques 91
4.6 Conclusion 92
5 Mesures 93
5.1 Mesures d'évitement 93
5.1.1 Réduction des superficies constructibles 93
5.1.2 Autres mesures d'évitement 98
5.2 Mesures de réduction 99
5.3 Mesures compensatoires 99
5.4 Suivi 99
6 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les incidences du projet sur l'état de conservation du site Natura 2000 102
6.1 Difficultés techniques 102
6.2 Difficultés scientifiques 102
7 Conclusion 103

1 AVANT-PROPOS : ELEMENTS D'ETAT INITIAL (RAPPELS)

1.1 PRESENTATION

Le présent document s'inscrit dans la mission de révision générale du P.O.S. valant élaboration du PLU de la commune de Séguret (84) confiée au bureau d'étude Poulain Urbanisme.

En raison de l'interférence entre les zones Natura 2000 et le territoire communal, le PLU de la commune est soumis à évaluation des incidences sur l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant motivé la création de la **Zone Spéciale de Conservation « *L'Ouvèze et le Toulourenc* » (réf. FR930157).**

La présente analyse du milieu naturel a été réalisée par R. Coin, écologue, docteur de l'université Joseph Fourrier (Grenoble I).

1.2 LA NOTICE NATURA 2000

Conformément à l'article R.414-23 du Code de l'Environnement, le document d'évaluation des incidences Natura 2000 sera proportionnée à l'importance du document et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence. Il sera structuré de la manière suivante :

1° Une présentation simplifiée du document de planification, [...], accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, [...] est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, [...], de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

II.-Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, [...] peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, [...].

III.-S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, [...] peut avoir des effets significatifs dommageables, [...] pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

IV.-Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, [...], dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L 414-4 ;

2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer. […] ;

3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, [...].

2 PRESENTATION DU PROJET

2.1 INTRODUCTION : LA COMMUNE DE SEGURET

2.1.1 SITUATION

La commune de Séguret se localise au sein du département du Vaucluse (84), en bordure du massif des Dentelles de Montmirail, à l'est de la vallée du Rhône. Le territoire communal s'étend au nord-est de la plaine d'Orange, dans la vallée de l'Ouvèze en aval de Vaison la Romaine.

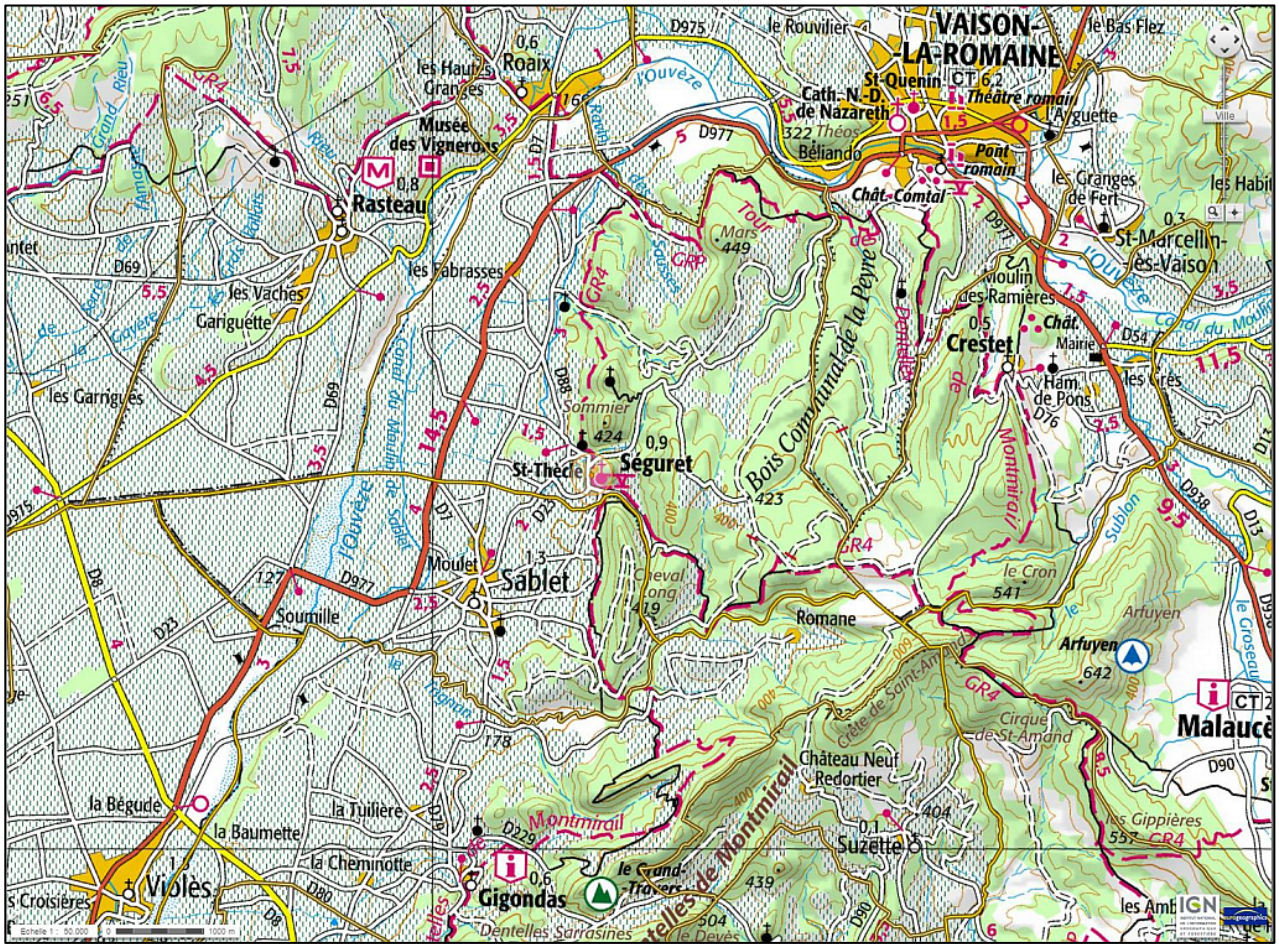


Figure 1 : Plan de situation (Source : IGN)

Ce secteur est marqué par un relief particulier : la commune se divise entre une zone ouest installée dans la plaine alluviale de l'Ouvèze et une partie est formée de collines et de vallées orientées nord-sud.

Le territoire est encore assez peu aménagé, malgré le développement récent de l'urbanisation dans la plaine. En revanche, la zone de collines est partagée entre les crêtes, majoritairement naturelles (et forestières) et les vallées, cultivée de manière intense (vigne). La vallée de l'Ouvèze, en limite ouest du territoire communal, n'est pratiquement pas occupée dans la commune et constitue un milieu relativement préservé.



Figure 2 : Le territoire communal (source : IGN)

2.1.2 RELIEF

La commune de Séguret se localise à l'interface entre la plaine alluviale du Rhône et les reliefs les plus externes des Préalpes du sud.

Le niveau topographique « de base » est celui de la plaine de l'Ouvèze, à l'ouest de la commune. Celle-ci provient du remplissage par les sédiments de l'Ouvèze et du Toulourenc, et ceux du Rhône dans la plaine d'Orange.

La partie orientale du territoire communal est donc formée d'une série de collines organisées en rides parallèles nord-nord-est à sud-sud-ouest. Elles définissent trois vallons successifs encaissés (prolongés sur les communes adjacentes). Cette partie de la commune est donc installée sur un relief vigoureux, peu apte à la mise en valeur, où les rares surfaces planes sont cultivées en vigne.

La partie occidentale, pour sa part, s'étend sur une zone de plaine installée sur la terrasse de l'Ouvèze. Celle-ci est favorable à l'agriculture (quasi-absence de relief et sols profonds) et se trouve parsemée de fermes et parcourue de voies de communication.

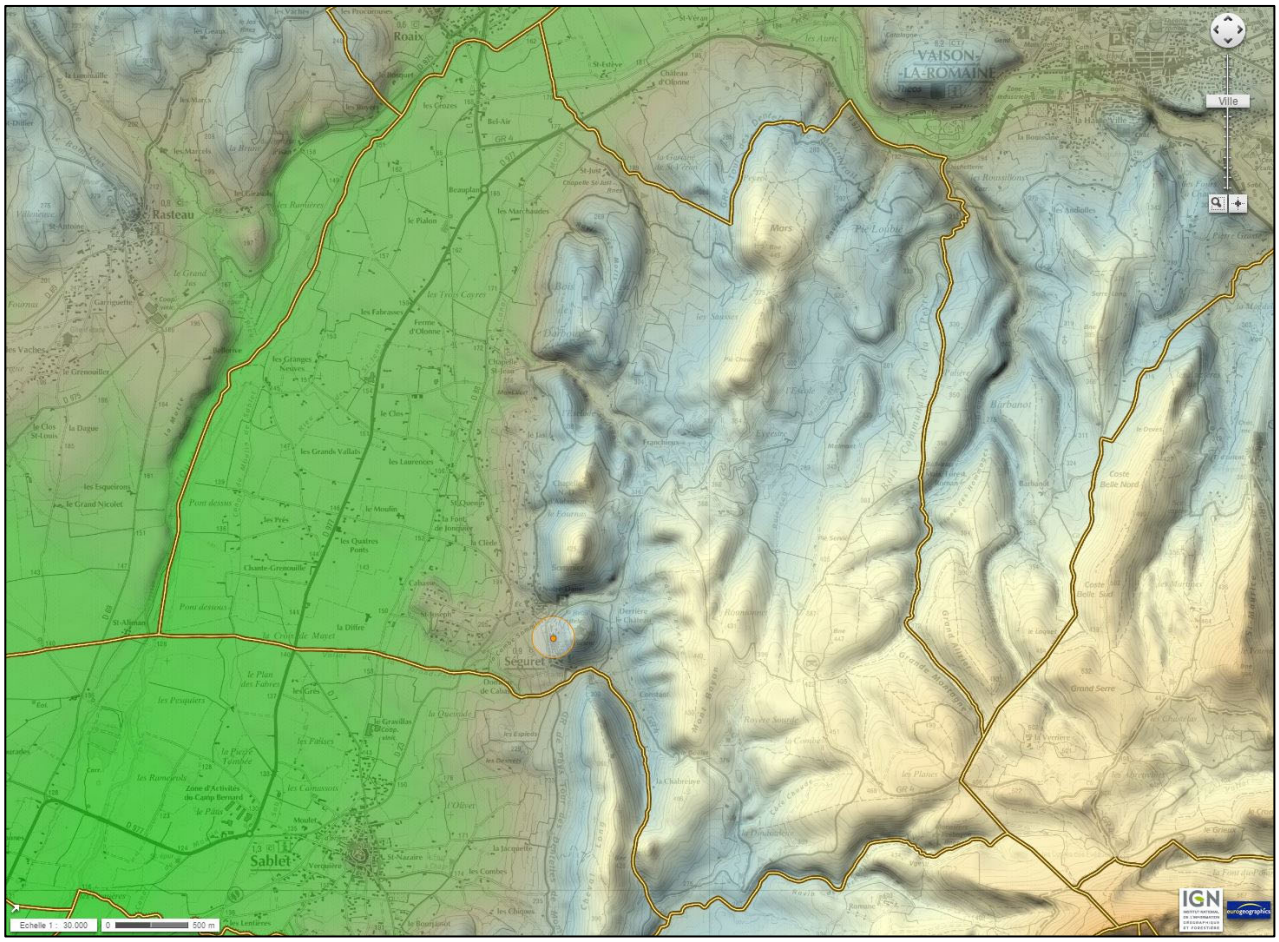


Figure 3 : Relief de la commune (source IGN)

2.1.3 GEOLOGIE

La commune est implantée en bordure des premiers reliefs du massif des Alpes en bordure de la Vallée du Rhône. Celle-ci s'élargit au niveau d'Orange, où elle s'est remplie des alluvions de l'Ouvèze et du Toulourenc. Elle est ponctuée à l'ouest de la Commune par un massif situé entre Mornas et Rochegude.

La plaine est bordée vers l'est par une série de reliefs comprenant les Baronnies, les Dentelles de Montmirail, pointe externe du Mont Ventoux, le Plateau de Vaucluse, Le Luberon.

Le territoire communal repose sur des affleurements variés, mais répartis en deux grands secteurs :

- La partie ouest du territoire comprend la plaine de l'Ouvèze. Celle-ci repose sur des alluvions modernes, réparties en trois terrasses superposées :
  - La plus basse (et la plus proche de la rivière) est formée d'alluvions modernes Post-Wurmiennes (horizon Fz).
  - La terrasse intermédiaire est formée des alluvions du Wùrm (horizon Fy).
  - La terrasse supérieure est formée des alluvions du Riss (horizon Fx).
  - Au niveau du village historique, ces alluvions sont surmontées par des dépôts torrentiels récents (horizon : Jz).

- Le pied des reliefs voit affleurer des éboulis consolidés (horizon E2).

- La partie orientale de la commune est installée sur des reliefs formés par l'affleurement d'horizons de roches dures. Affleurent, d'ouest en est et du nord au sud :
  - Massif de Suzette (horizon C2) ;
  - Valanginien (horizon n2) ;
  - Bédoulien et Barrémien (horizon n4-n5) ;
  - Barrémien moyen et inférieur (horizon n4) ;
  - Gargasien (horizon n6) (Source : notice de la carte géologique au 1/50000, BRGM).

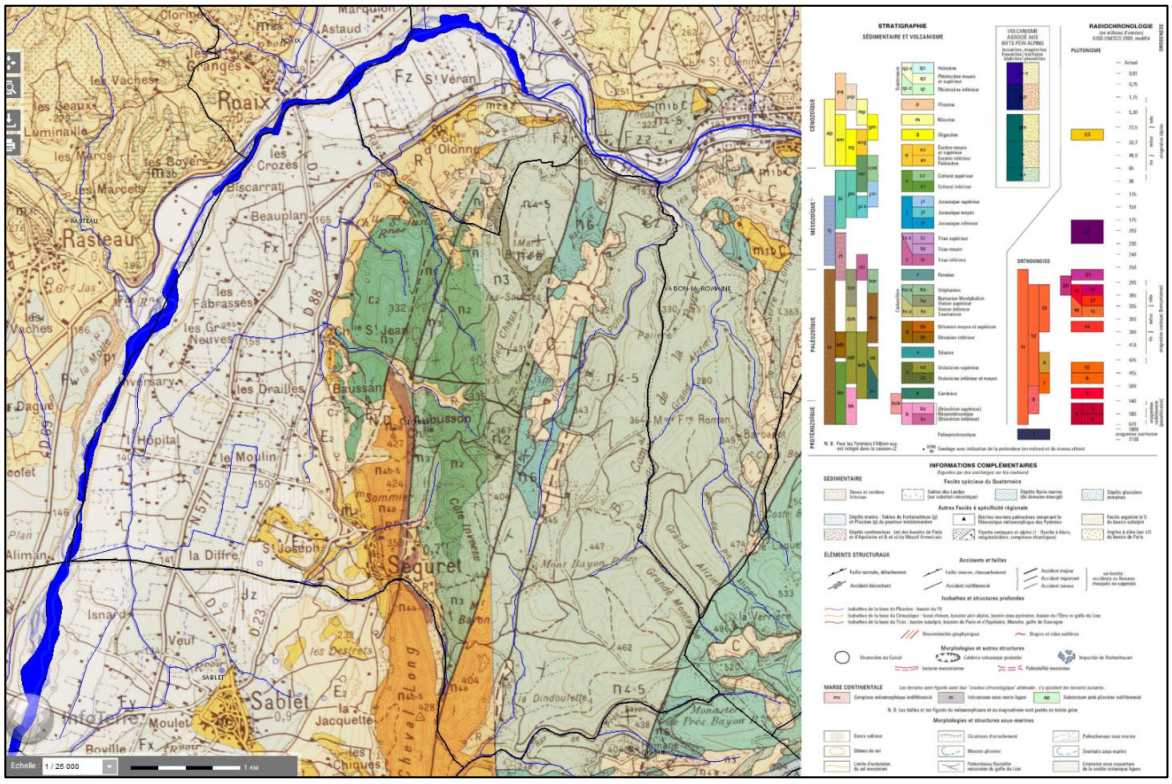


Figure 4 : Contexte géologique à l'échelle du 1/50 000 (Source : BRGM)

2.1.4 RESEAU HYDRAULIQUE

La commune est avant tout marquée par l'Ouvèze qui constitue sa limite ouest et borde sa limite nord. L'Ouvèze est une rivière qui coule dans les départements de la Drôme et de Vaucluse avant de se jeter en rive gauche du Rhône.

De 93,3 km de longueur, l'Ouvèze prend sa source dans la montagne de Chamouse, près de Somecure, située dans le massif des Baronnies dans le sud-est de la Drôme. Elle coule vers l'ouest en passant à Montguers, Buis-les-Baronnies, Pierrelongue, Mollans-sur-Ouvèze.

Sur le territoire, l'Ouvèze est équipée de 3 seuils : le barrage de Rasteau, le barrage de Roaix et le seuil du canal de Violès. Ces seuils sont des obstacles à la libre-circulation des poissons, et rôle de corridor de l'Ouvèze s'en trouve perturbé. Un des enjeux consiste donc à restaurer les connexions au sein de ce corridor naturel.

Sur Séguret, les affluents en rive gauche de l'Ouvèze sont les suivants :

- Le ruisseau du Grand Alizier qui longe la limite est avant de passer sur Vaison la Romaine. Il se jette dans l'Ouvèze au droit du cimetière de Séguret (proximité de la déchetterie intercommunale) ;
- Le ruisseau de Malmont d'orientation sud-nord (partie est de la commune) qui se jette dans le ruisseau du Grand Alizier ;
- Le ravin de Saint Just en limite nord ;
- Le Rieu de St Jean qui traverse la commune en son centre avec une orientation est-ouest ;
- Le Vallat de la Grand Font (alimenté par le Vallat de Pierrevon et par la Combe de Sommier qui longe le village) en limite sud du territoire, également d'orientation est-ouest.

Par ailleurs, deux canaux d'irrigation s'étendent sur le territoire : le Canal du Moulin d'orientation nordsud, au centre de la plaine et le canal du Moulin de Sablet d'orientation nord-sud à proximité de l'Ouvèze.

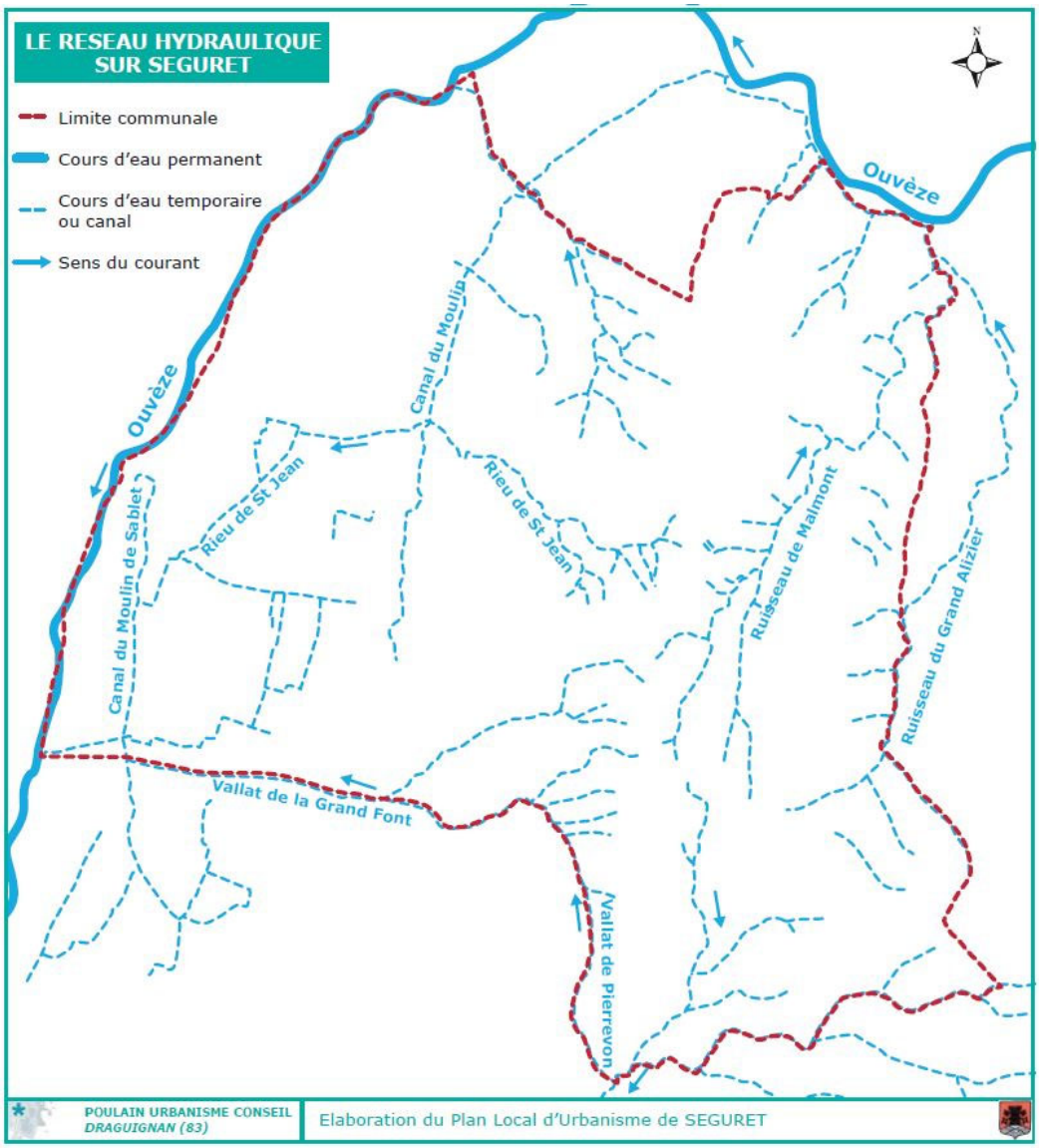


Figure 5 : Réseau hydrographique de la commune (Source : Poulain Urbanisme Conseil)

2.1.5 INVENTAIRE DES ESPACES NATURELS

2.1.5.1 Z.N.I.E.F.F.

La commune de Séguret est concernée par deux zones terrestres de type II « Dentelles de Montmirail », réf. 84-101-100, et « L'Ouvèze », réf. 84-113-100. A noter que les Dentelles de Montmirail sont également couvertes par le périmètre d'une zone terrestre de type I : « Les Dentelles » réf. 84-101-110, mais celle-ci n'interfère pas avec la commune de Séguret.

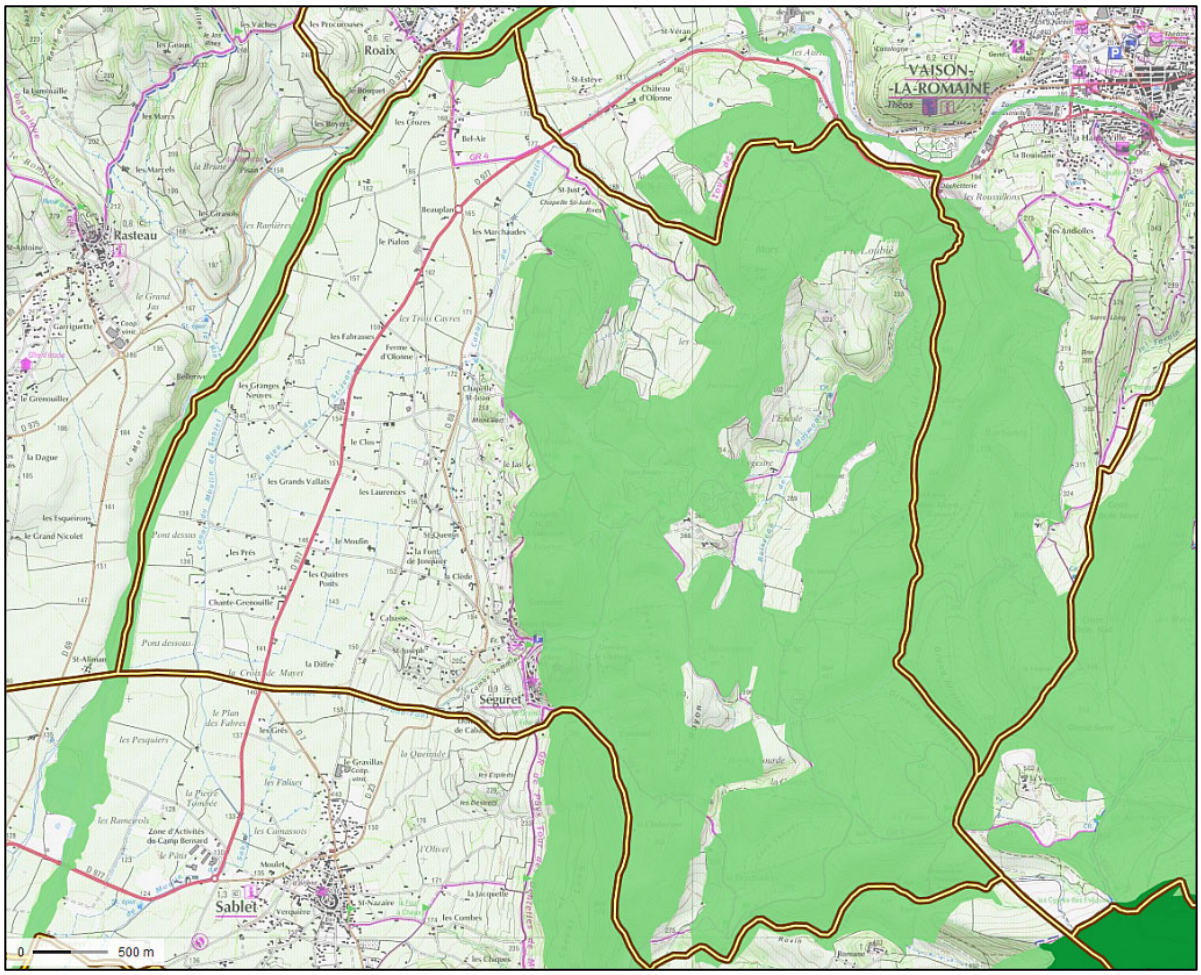


Figure 6 : Les ZNIEFF concernant la commune (source : IGN)

2.1.5.2 Les Espaces Naturels Sensibles

Le territoire communal n'interfère avec aucun Espace Naturel Sensible.

2.1.6 ESPACES PROTEGES

2.1.6.1 Sites

Le territoire de la commune de Séguret interfère avec les sites inscrits suivants :

- Site « Ensemble formé par le site du Haut-Comtat », en date du 08/09/1967 ;
- Site « Ensemble formé par le village de Séguret et ses abords », en date du 27/05/1964.

Toutefois, ces protections ont trait au paysage plutôt qu'au milieu naturel stricto sensu.

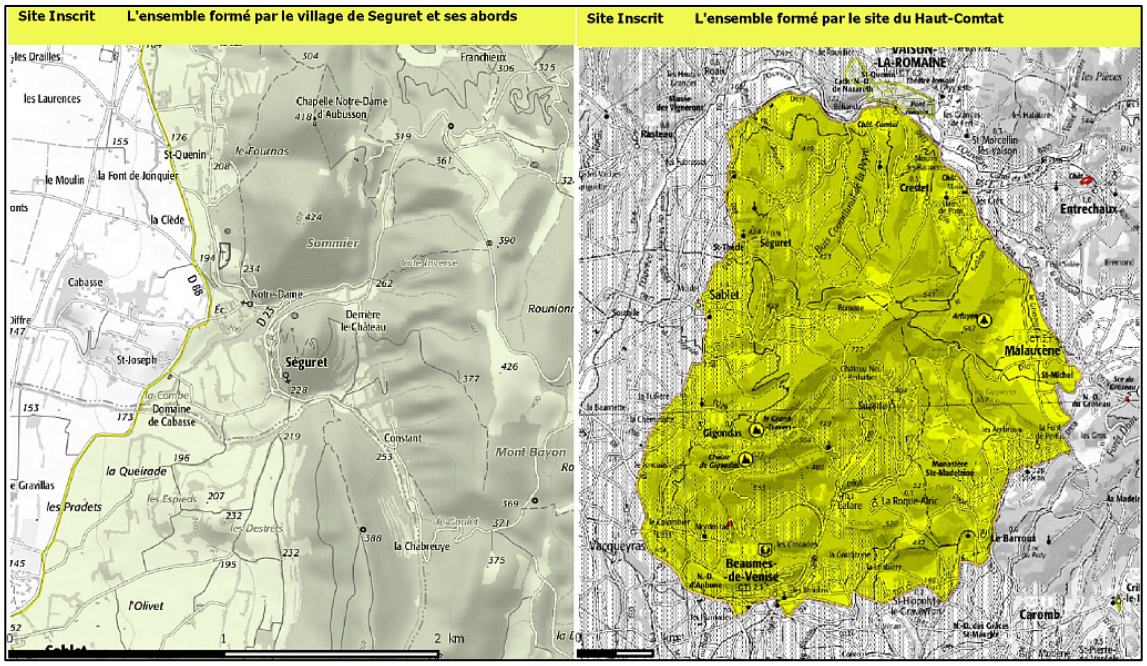


Figure 7 : Sites inscrits de la commune (Source : DREAL ; fond : IGN)

Par ailleurs, la commune compte plusieurs arbres recensés à l'inventaires des arbres remarquables de l'association ARBRES en association avec le CAUE :

- les platanes de la place des Arceaux, aux branches anastomosées ;
- le sureau noir, le mûrier noir et le chêne pubescent à proximité du lieudit Le Jas ;
- le genévrier oxycèdre du lieudit Constant.

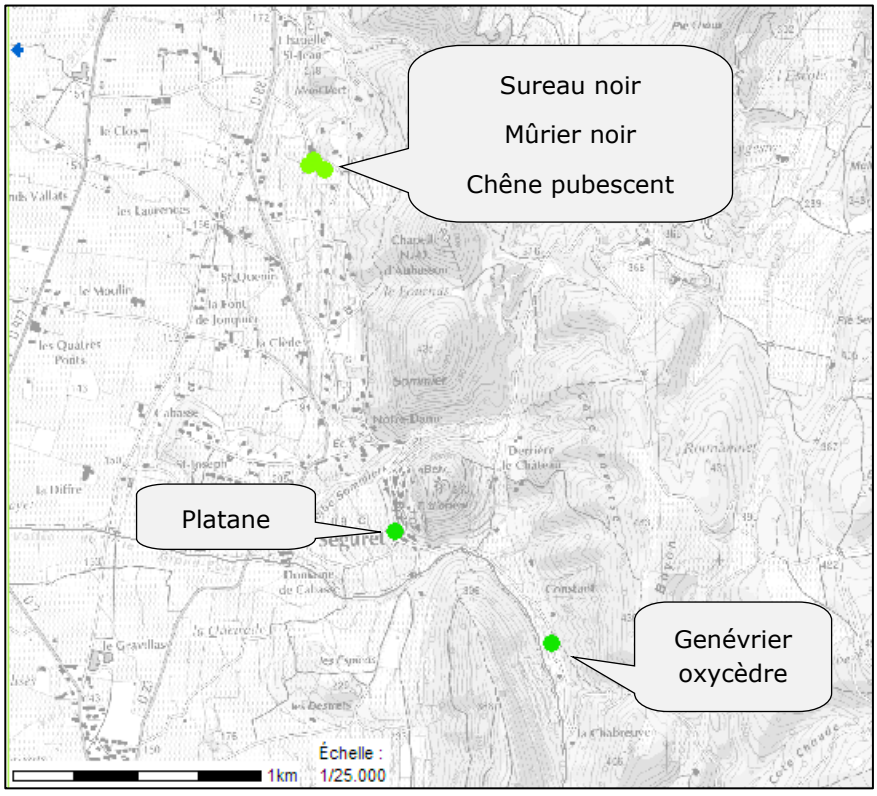


Figure 8 : Arbres remarquables (Source : DREAL ; fond : IGN)

2.1.6.2 Natura 2000

La commune est concernée par la Zone Spéciale de Conservation « L'Ouvèze et le Toulourenc » (réf. FR9301577). Cette ZSC est située en limite ouest du territoire communal.

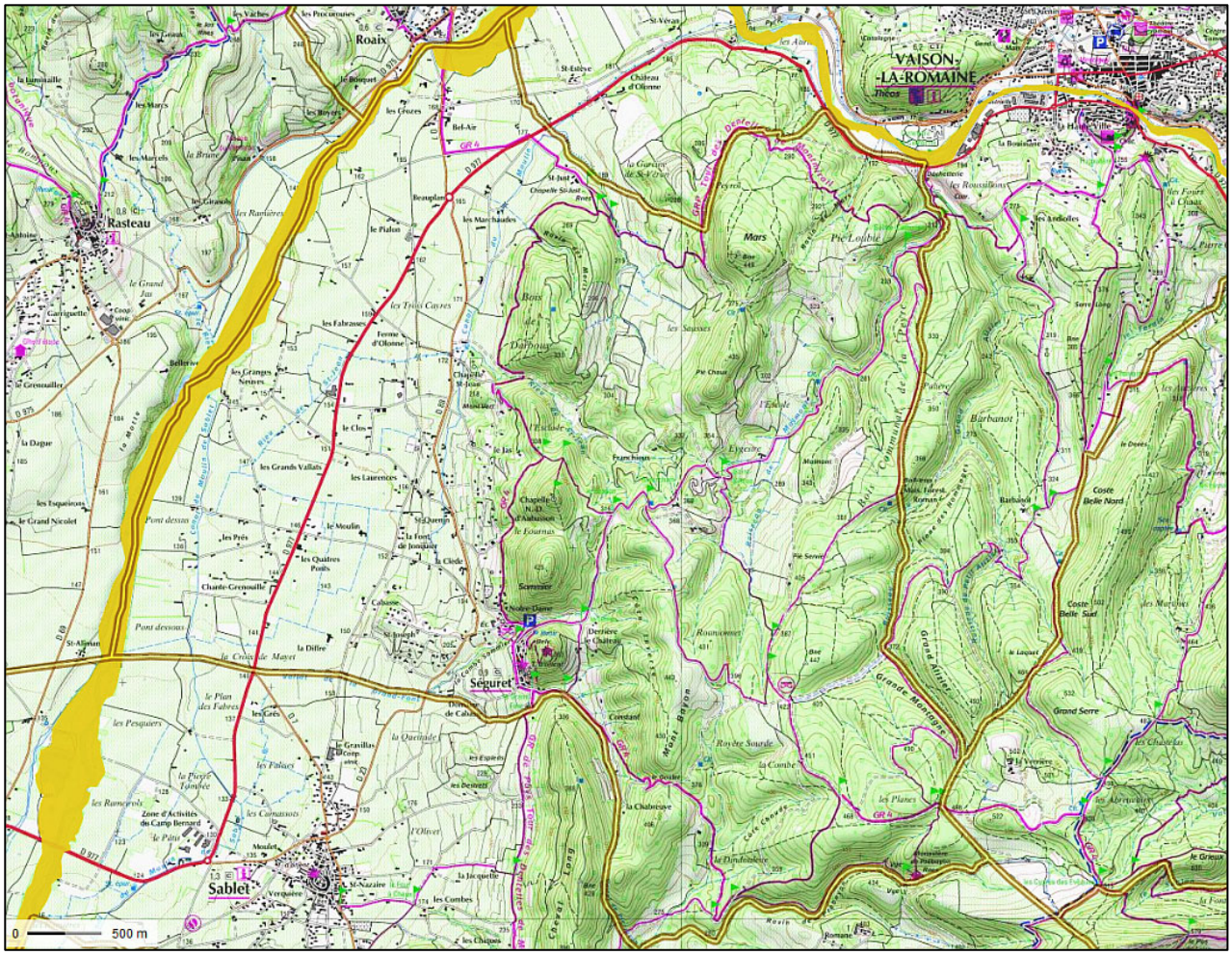


Figure 9 : Zones Natura 2000 les plus proches (Source : DREAL ; fond : IGN)

2.1.7 Les Trames Vertes, Bleues et Noires

2.1.7.1 Niveau régional

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires porte la stratégie régionale pour un aménagement durable et attractif du territoire. A cette fin, il définit des objectifs et des règles à moyen et long terme (2030 et 2050) à destination des acteurs publics de la région. Il a été adopté le 26 Juin 2019.

Imposé par la loi Notre (loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, le SRADDETT de la Région PACA a été adopté le 26 juin 2019. Il comprend en annexe le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), opérationnel depuis 2014.

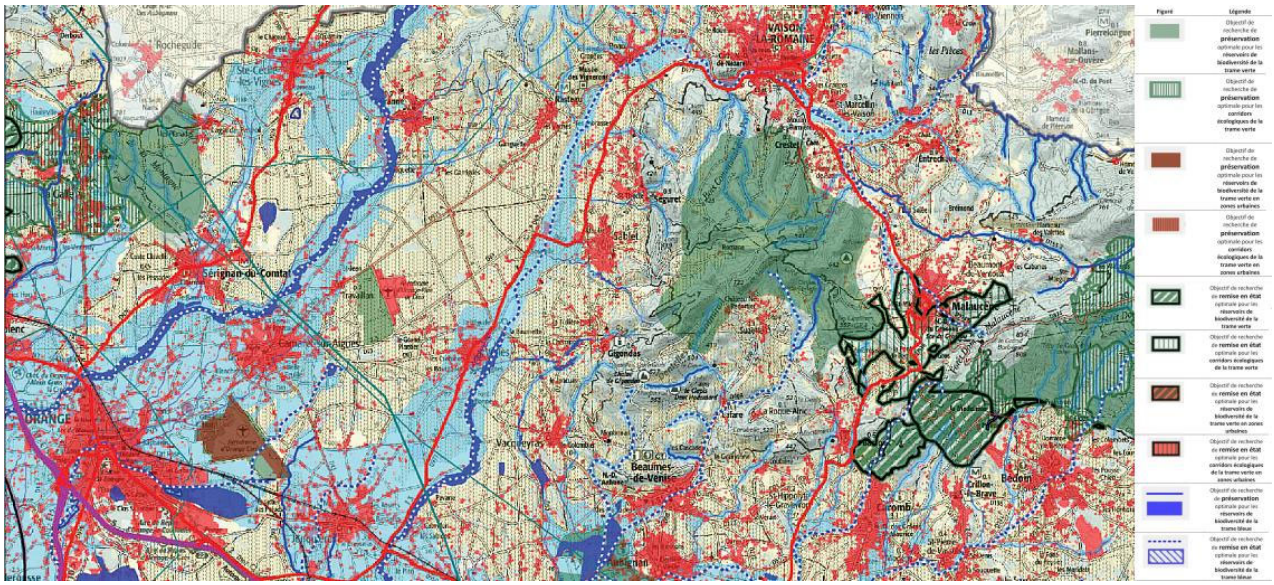


Figure 10 : Cartographie du SRCE de 2014

L'Atlas du SRCE (ci-dessous) montre les éléments suivants :

- Concernant la Trame Verte, Séguret se partage entre une zone de réservoir de biodiversité au niveau des collines et une zone « neutre » au niveau de la plaine.
- La RD 977 et l'urbanisation diffuse génère une coupure entre les zones est et ouest de la commune.
- Concernant la Trame Bleue, la vallée de l'Ouvèze constitue un réservoir de biodiversité et un corridor de première importance.

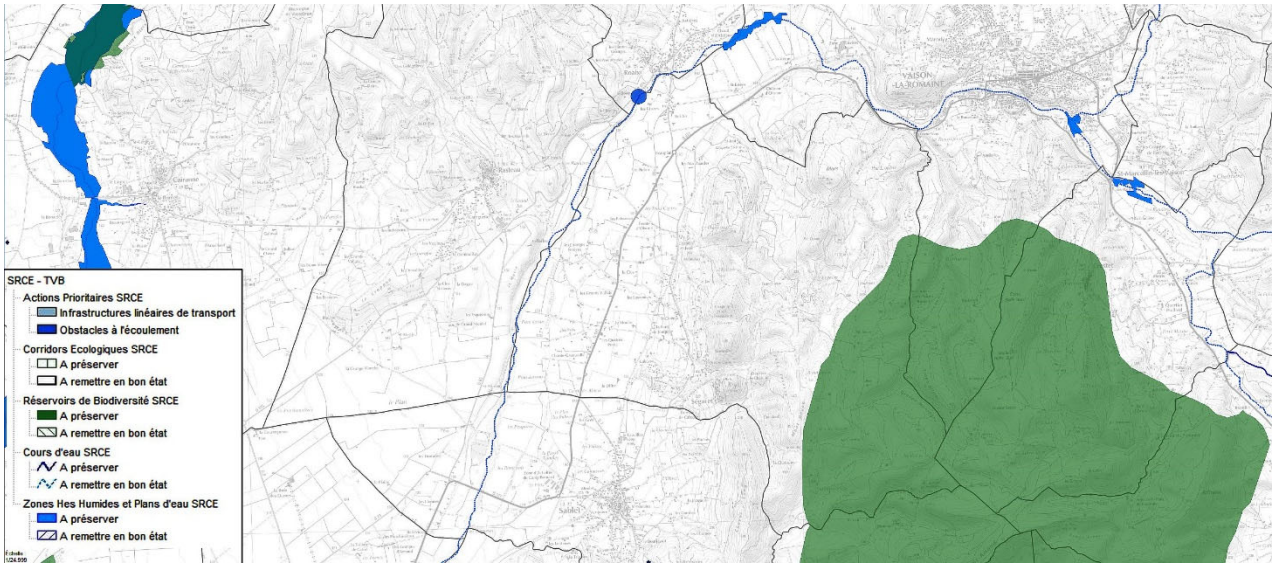


Figure 11 : Atlas du SRCE - état des lieux (Source : DREAL ; fond : IGN)

La partie est de la commune interfère avec le réservoir de biodiversité « à préserver », c'est-à-dire fonctionnel et en bon état de conservation référencé FR93RS7, dont le milieu majoritaire est boisé.

D'après le SRCE, c'est la partie la plus à l'est de la commune qui présente les meilleures potentialités sur le plan écologique. Le réservoir de biodiversité est relié, par l'intermédiaire d'autres réservoirs (« à remettre en état ») et corridors, vers les ensembles de réservoirs de biodiversité du Ventoux d'une part et des Baronnies, d'autre part.

La Trame Bleue est représentée par l'Ouvèze. Ce cours d'eau constitue un réservoir de biodiversité (Ref. FR93RL1529) et assurent une fonction de corridor. Toutefois, cette fonction est perturbé par le Seuil de Rasteau qui fait l'objet d'une fiche d'action prioritaire (Ref. FR93APS26).

2.1.7.2 Niveau intercommunal

La trame verte et bleue a été étudiée plus finement sur le territoire du Ventoux par le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont-Ventoux, le Syndicat Mixte Comtat Ventoux et la Communauté de Communes Pays Vaison Ventoux. Pour Séguret, cela apporte peu de précision par rapport à l'échelle régionale.

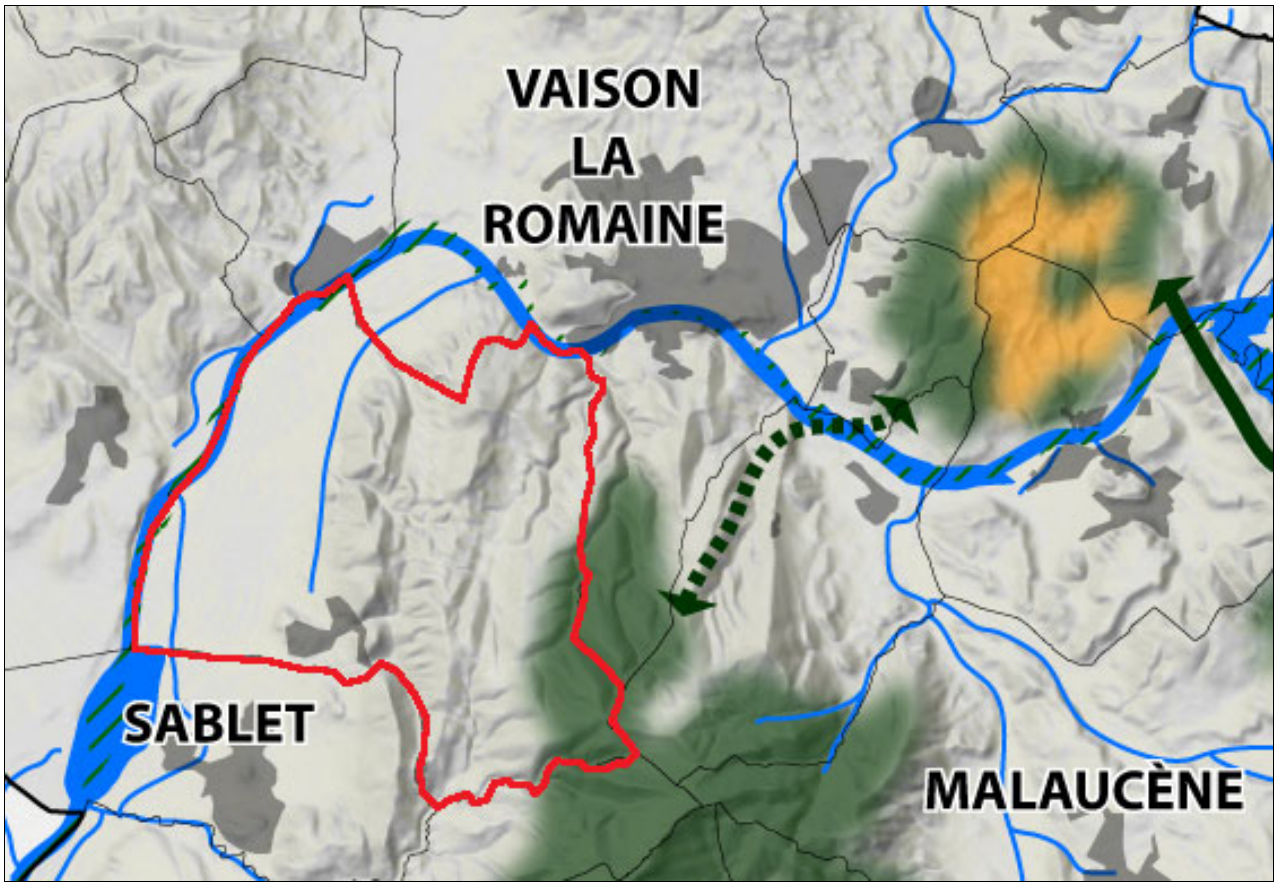


Figure 12 : Une trame verte et bleue très limitée sur Séguret

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Voconces a été approuvé le 21/07/2010 (il est en cours de révision depuis le 02/02/2015). Dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), l'ambition affichée est l'excellence environnementale comme atout de développement territorial.

Ce document entérine la structuration de la commune en trois parties :

- à l'est, les collines du massifs des Dentelles de Montmirail, vaste ensemble à dominante naturelle, malgré l'implantation de l'agriculture dans les vallons ;
- au centre, la plaine et le pied des versants des collines, voués à l'agriculture ;
- à l'ouest, la vallée de l'Ouvèze, territoire naturel préservé jouant un rôle primordial de réservoir de biodiversité et de corridor écologique.

A noter qu'on pourra regretter l'absence de définition d'un axe de corridor entre le massif des Dentelles et les reliefs entre Ouvèze et Aygues, au nord-ouest du territoire. Toutefois, cet élément se situerait hors du territoire de Séguret.

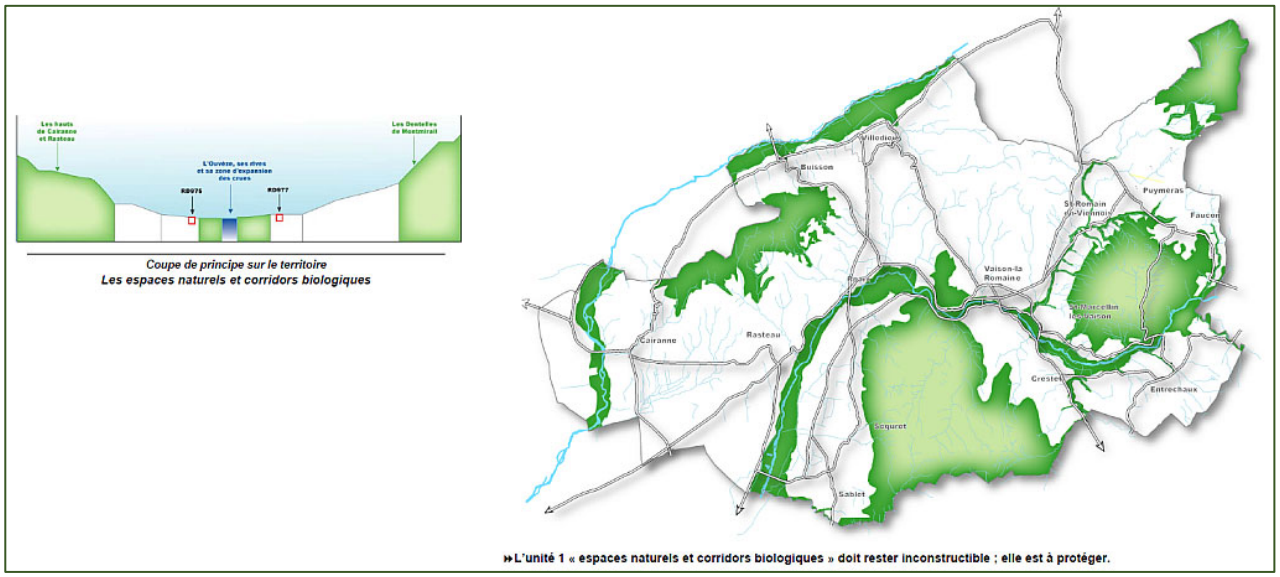


Figure 13 : Espaces naturels et corridors biologiques devant demeurés inconstructibles (Source : SCOT – Copavo)

La Communauté de Communes Pays Vaison Ventoux indique que « compte tenu de l'évolution du périmètre de la Copavo et de la nécessité de « grenelliser » les SCOT « SRU », [elle] a approuvé à l'unanimité le 2 février 2015 la délibération relative à la prescription pour la révision du SCOT Pays Voconces ». Un nouveau document a été arrêté lors du conseil communautaire du 27 novembre 2019.

Le diagnostic est nettement plus détaillé. Le PADD fait apparaitre les éléments de Trame Verte et Bleue décrits dans la carte ci-après. On remarque principalement :

- le rôle de corridor de l'Ouvèze ;
- le rôle de réservoir de biodiversité et de corridor de la Trame Verte du massif des Dentelles de Montmirail.

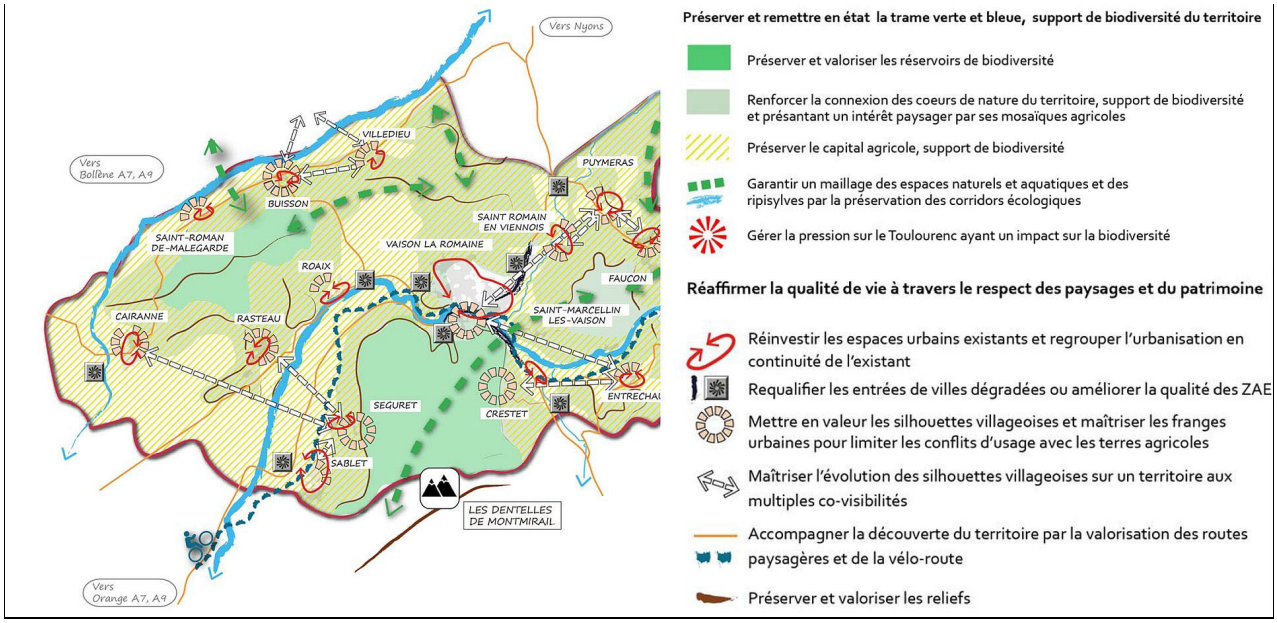


Figure 14 : Extrait de la carte du PADD du projet de SCOT (27 nov. 2019)

2.1.7.3 Niveau communal

La figure ci-après présente les éléments de la Trame Verte et Bleue de Séguret. Celle-ci est présentée sur un fond synthétisant les éléments détaillés ci-dessus :

- Les milieux, distingués de la manière suivante :
  - Les forêts, boisements, bosquets… Les lisières sont mises en valeur, ainsi que les haies ;
  - Les zones humides, qui sont situées dans la vallée de l'Ouvèze. Celles-ci recouvrent à peu de chose près les habitats d'intérêt communautaire Natura 2000 ;
  - Les cours d'eau : Ouvèze, affluents, vallons secs, canaux.
  - Les milieux agricoles ne portent pas de figuré particulier, pour plus de clarté du document ;
- Les autres contraintes : La Zone de Répartition des Eaux, qui matérialise les zones humides accompagnant les cours d'eau ;
- Les obstacles : Les voiries et les bâtiments.

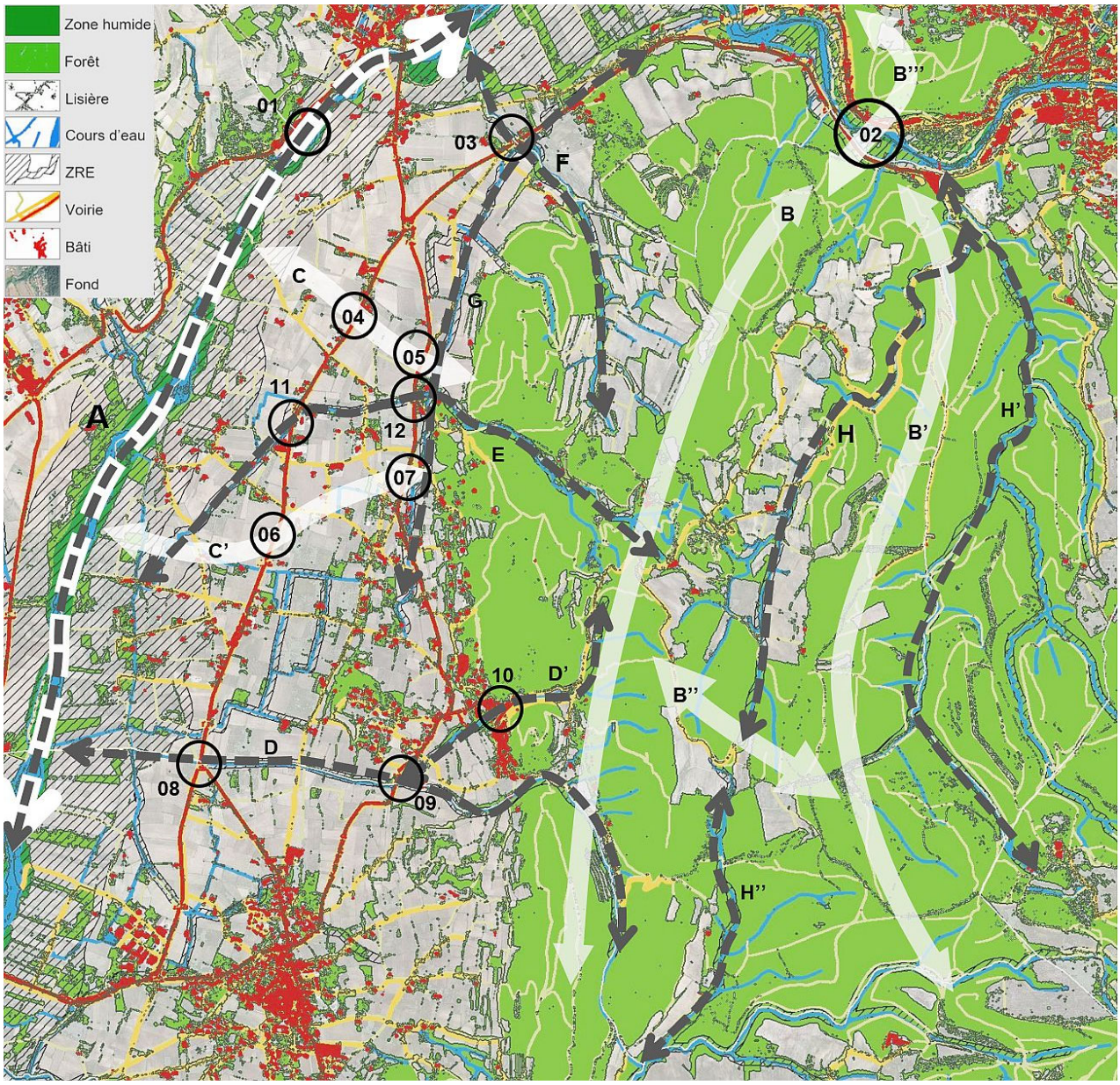


Figure 15 : Cartes de synthèse de la TVB (Fond : IGN) ; Légende dans le texte ci-après

A noter que les corridors de la Trame Verte (TV) sont parfois schématiques car ils ne s'appuient pas nécessairement sur un axe physique, à la différence des corridors de la Trame Turquoise (TT) qui s'appuient sur les cours d'eau et leur ripisylve, ainsi que sur les vallons secs qui abritent souvent une végétation plus dense que les espaces adjacents. En revanche, dans certains cas, il existe des structures physiques dans le paysage sur lesquelles les espèces vont s'appuyer : en particulier, les haies et les ripisylves.

Les corridors sont les suivants :

- A : Ensemble « Réservoir de Biodiversité et Corridor » de l'Ouvèze et des milieux divers associés (dont les milieux humides et la ripisylve, le rebord boisé du lit du cours d'eau, voire les parcelles non cultivées de la terrasse qui surplombe ce lit) :
    - Il s'agit d'un axe très important, qui permet le développement de populations animales (notamment les poissons) et la circulation de la faune. Il se développe sur plusieurs communes, depuis la sortie du massif du Ventoux à

Vaison-la-Romaine jusqu'à la Sorgue (commune de Bédarrides) laquelle le relie au Rhône.
    - Sur cet axe, entre le Rhône et les Massifs, le seuil de Roaix (01) est l'un des trois seuls obstacles encore portés au SRCE. A contrario, les ponts, en particulier celui de Roaix, ouvrage neuf à grande ouverture, ne constituent pas des obstacles.
- B : Ensemble « Réservoir de Biodiversité et Corridors » de la Trame Verte des Dentelles de Montmirail :
    - Ce secteur est peu aménagé et comporte de vastes massifs boisés. Il constitue un ensemble de réservoirs de biodiversité, dont l'intérêt augmente grâce à la présence de feuillus et l'âge du peuplement. Ils sont parcourus / reliés par des corridors dont la délimitation précise est difficile (l'ensemble des forêts peut servir de zone de passage).
    - Les crêtes assurent la fonction de corridor de la trame verte seule (flèches blanches). Les cours d'eau assurent celle de corridor de la trame turquoise (flèches noires pointillées H).
    - Ce réservoir de biodiversité et ce corridor font partie des éléments identifiés par le PNR du Mont-Ventoux. Leur importance est donc régionale.
    - Un seul obstacle a été identifié : la RD 977, qui supporte un trafic élevé. Les deux ouvrages hydrauliques pouvant servir de passages sont sous dimensionnés ; L'un d'entre eux n'est pas fonctionnel (seuil). Le pont sur l'Alizier, en limite de Vaison-la-Romaine, présente une configuration et des dimensions défavorables. Enfin, en rive droite, sur la commune riveraine de Vaison-la-Romaine, aucune possibilité de franchissement n'est offerte au niveau de la RD 975.
- C : Ensemble de Corridors de la Trame Verte de la plaine de l'Ouvèze :
    - Cette dernière est fortement anthropisée : de nombreuses voiries sont présentes, dont une route à grande circulation (RD977) ; des habitations et des bâtiments d'exploitation ; une culture de vigne quasi-monopolistique ; la rareté des haies. La circulation de la faune est difficile entre l'Ouvèze et le massif des Dentelles du Montmirail. Les deux tracés représentés sont ceux où l'occupation est la plus restreinte (en dehors de la vigne, inévitable).
    - Les obstacles principaux sont les deux voiries : la RD 977 et l'axe RD 23 - RD 88, dont la traversée est rendue difficile par le caractère rectiligne des sections (ce qui encourage la vitesse des véhicules) et la présence locale de fossés béton.
- D à F : Les cours d'eau et canaux offrent des axes permettant la circulation au sein de la plaine, entre l'Ouvèze et les Dentelles :
    - L'écoulement de l'eau étant temporaire, il s'agit plus de corridors de la « trame turquoise », en l'occurrence de milieux humides. La cartographie de la ZRE a été mise à profit pour repérer les axes les plus importants.
    - L'ensemble des cours d'eau et fossés de la plaine n'ont pas été retenus pour la définition de la TVB, des tracés directs ayant été privilégiés. Toutefois, tout cours d'eau doit être respecté en tant que tel et devrait être, à terme, accompagné d'une ripisylve. Le maillage ainsi recréé favoriserait grandement la biodiversité.
    - Trois axes ont été retenus :
    - Le corridor D suit le Vallat de la Grand Font, qui se situe au sud de la plaine communale. Il est limitrophe de Sablet. Il s'appuie sur une belle ripisylve à

chêne pubescent dans sa partie amont (entre le massif des Dentelles et la RD 977, qui disparait en aval. Malgré la proximité des zones urbanisées, le corridor D' reste fonctionnel. Deux obstacles sont recensés : les franchissements de la RD 977 et de la RD 23. La présence de ponts facilite la circulation de la faune. Toutefois, la branche sud du Vallat semble avoir été busée au droit des bâtiments du Domaine de Cabasse.

  - Le corridor E suit le Rieu de Saint-Jean. Son parcours, est-ouest en amont de la RD 977, est accompagné d'une ripisylve. En aval de cette dernière, il s'infléchit vers le sud et couvre une grande distance avant de rejoindre le Canal du Moulin de Sablet. Ce dernier rejoint le corridor D après un long parcours nord-sud. Il n'a pas été représenté. On constate le faible caractère opérationnel de ce corridor, d'autant qu'en aval de la RD 977, la ripisylve disparait, au profit de berges herbacées coupées de courtes sections de haies.
  - Les deux obstacles recensés sont constitués par les voiries : la RD 977 et la RD 88. Les ponts présentent des ouvertures restreintes, ce qui ne facilité par le transit des espèces de grande taille.
  - Le corridor F est sans doute le plus important. Il suit le Ravin de Saint-Juste, limitrophe de Vaison-la-Romaine. Il est accompagné par une ripisylve étroite mais continue sur toute la traversée de la plaine. Ce corridor ne longe aucune urbanisation. L'obstacle constitué par la RD 977 est franchi par un ouvrage, hélas d'ouverture réduite. La ripisylve peut offrir un effet de « hop over ». Une deuxième voirie est franchie plus en aval : il s'agit d'une voirie locale installée sur le tracé d'une ancienne voie ferrée. Le trafic est réduit et un ouvrage permet le franchissement sous la chaussée. Ce point n'est pas identifié comme un obstacle.

- G : Ce corridor suit le Canal du Moulin. Il permet une interconnexion entre les corridors E et F, ainsi que le vallon sec du Ravin des Morts. Il se poursuit vers le sud, « irriguant » le secteur de La Clède.

Sur Séguret, douze points de conflit principaux ont été mis en lumière :

- 01 : Seuil de Roaix. Pointé dans le SRCE, sa modification sera complexe.
- 02 : Franchissement de la vallée de l'Ouvèze au nord des Dentelles (Cf. ci-dessus corridor B). Le PNR du Mont Ventoux privilégie un corridor plus à l'est.
- 03 : RD 977 - Pont (busage ?) d'ouverture modeste.
- 04 : RD 977 - franchissement par les espèces terrestres sans équipement particulier.
- 05 : RD 88 - franchissement par les espèces terrestres sans équipement particulier.
- 06 : RD 977 - franchissement par les espèces terrestres sans équipement particulier.
- 07 : RD 88 - franchissement par les espèces terrestres sans équipement particulier.
- 08 : RD 977 - Pont d'ouverture modeste mais suffisante.
- 09 : RD 23 - Pont d'ouverture modeste mais suffisante, mais proximité d'un domaine viticole. Fonctionnement hydraulique singulier.
- 10 : Présence d'une zone urbaine - cours d'eau encaissé sous un ouvrage de grandes dimensions.
- 11 : 03 : RD 977 - Pont (busage ?) d'ouverture modeste - proximité d'activités commerciales.
- 12 : RD 977 - Pont (busage ?) d'ouverture modeste.

2.1.8 PRINCIPAUX ENJEUX NATURALISTES

2.1.8.1 Couverture végétale

2.1.8.1.1 Présentation

La commune de Séguret présente une couverture végétale marquée par la disposition des reliefs : la plaine est fortement modifiée par les activités agricoles, alors que les collines de la partie est, ainsi que la vallée de l'Ouvèze, sont encore très naturelles. Ces formations naturelles sont en majorité boisées. L'urbanisation occupe des superficies limitées mais elle apparaît particulièrement diffuse, au niveau de la plaine, comme en témoigne le « mouchetage » de points roses sur la carte ci-dessous.

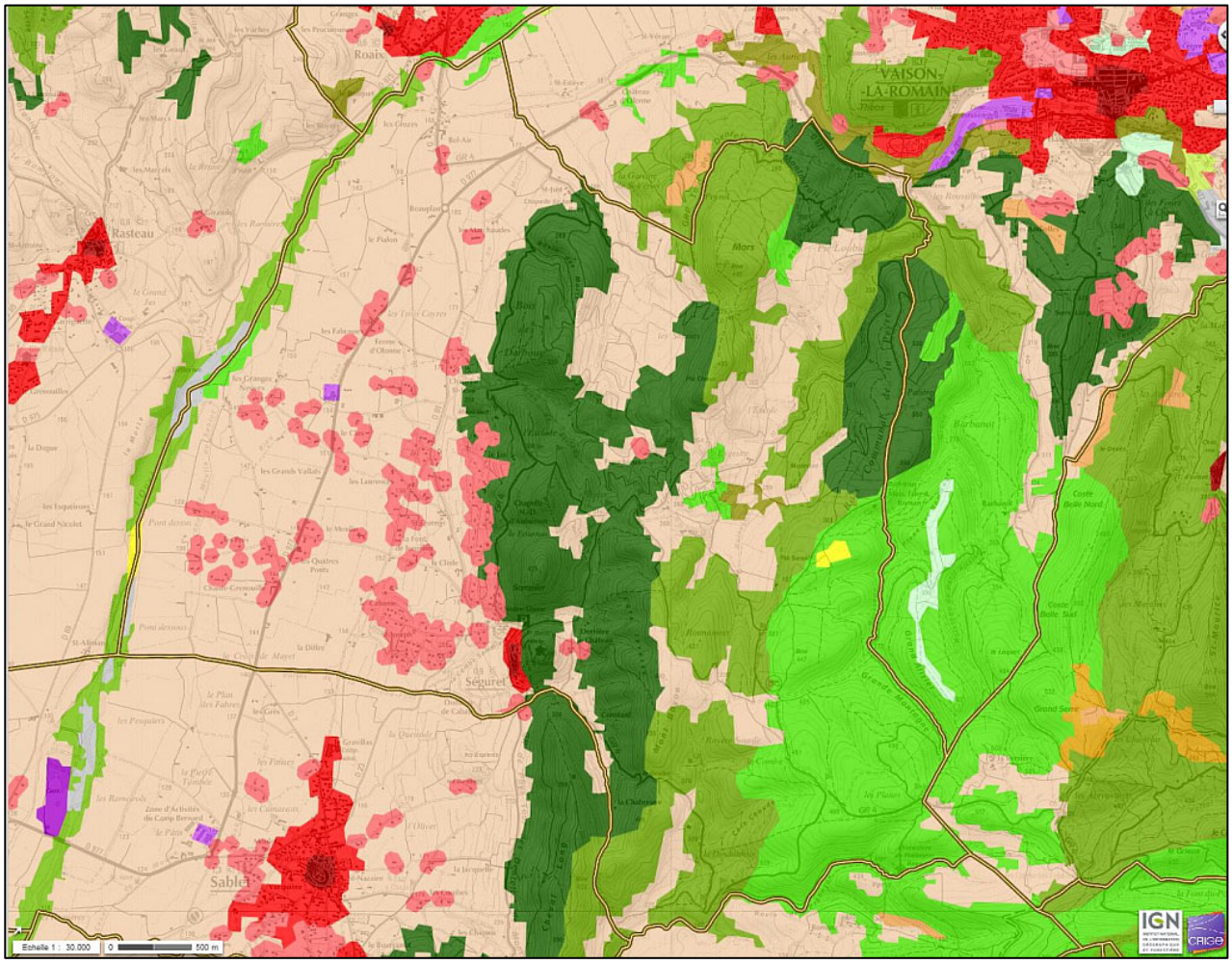


Figure 16 : Occupation du sol de la commune (Source : Corine Land Cover ; Fond : IGN)

Légende : en vert, les forêts et landes ; en brun et jaune, les zones agricoles ; en rouge, les zones urbanisées denses ; en rose : les zones urbanisées lâches ; en violet, les équipements.

2.1.8.1.2 Forêts

Une grande partie du territoire communal est couverte de forêts, essentiellement dans les collines de la partie est. Elles sont accompagnées de landes, de pelouses et de parcelles agricoles, situées principalement dans les vallons. La carte ci-dessous présente l'étendue de ces forêts. Elle distingue les bois résineux, feuillus et les ripisylves.

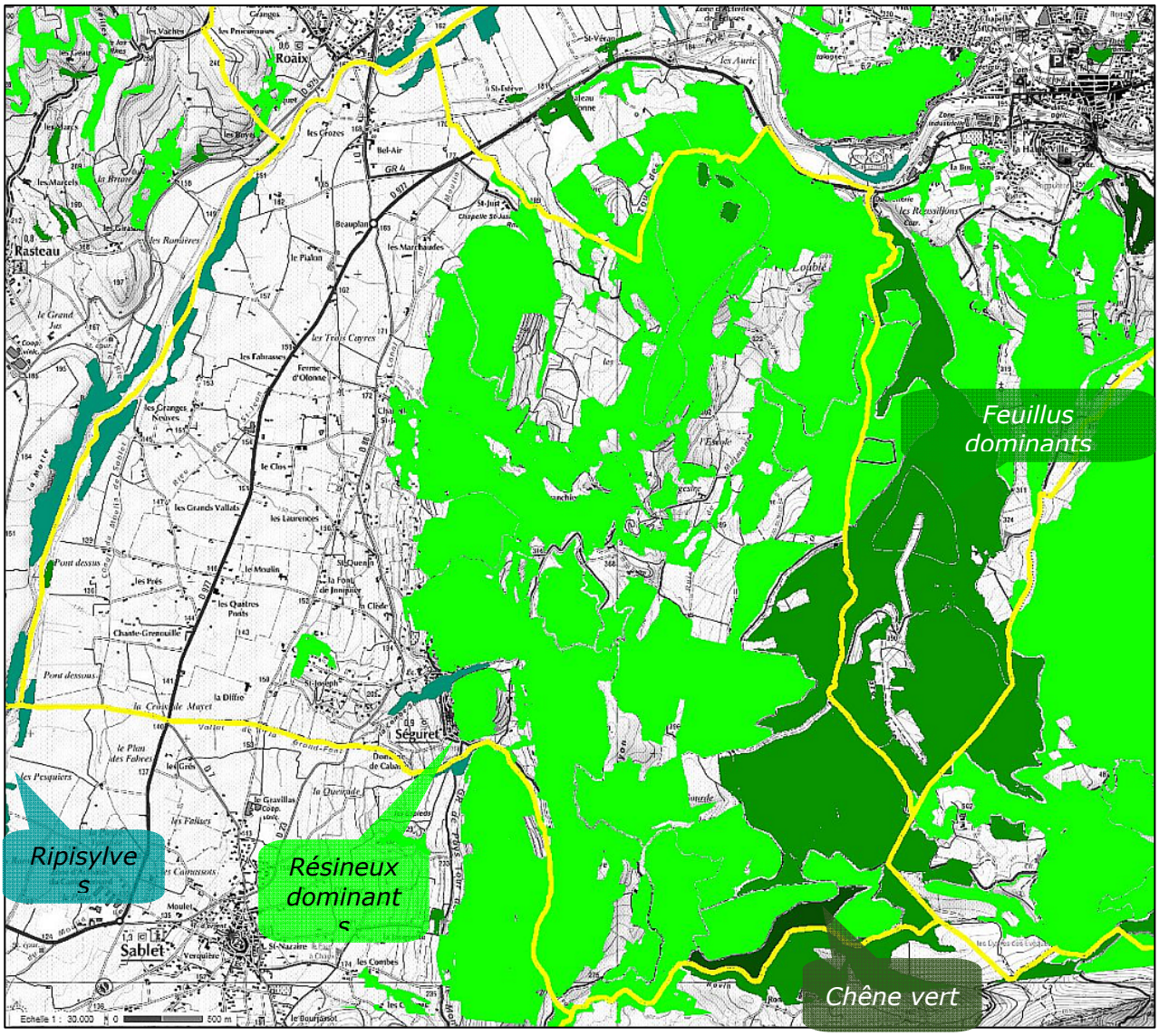


Figure 17 : Massifs forestiers de la commune (Source : ONF ; Fond : IGN)

Les bois situés à l'extérieur du massif sont dominés par les résineux, en particulier le pin d'Alep (*Pinus halepensis*). Les forêts implantées plus à l'est sont dominées par les feuillus, particulièrement le chêne pubescent (*Quercus pubescens*). Une forêt de chêne sempervirent (en l'occurrence le chêne vert (*Quercus ilex*) est recensée à l'extrémité sud de la commune. On recense également des ripisylves (forêts riveraines des cours d'eau). Les plus étendues accompagnent le lit moyen de l'Ouvèze, mais on trouve des lambeaux peu étendus le long de plusieurs cours d'eau descendant du massif des Dentelles.

2.1.8.1.3 Formations arbustives

Les fourrés et landes arbustives constituent en stade temporaire dans l'évolution de la végétation, entre des formations herbacées et des formations boisées. Sur le territoire communal, on recense notamment :

- des fourrés à ronce à feuilles d'orme (*Rubus ulmifolius*), qui constituent souvent les haies en zone agricole, accompagnés parfois d'espèces arborescentes comme le chêne pubescent (*Quercus pubescens*) ou le cyprès de Provence (*Cupressus sempervirens*). Ces fourrés colonisent également les friches post-agricoles dans les

zones de plaines. Dans la commune, la pression agricole laisse peu de place à ces formations ;
- des fourrés à genêt d'Espagne (*Spartium junceum*), déjà évoqués dans le cadre des ripisylves ;
- des garrigues à immortelle des sables (*Helichrysum stoechas*), stade transitoire sur des terrasses alluviales perchées.

Par ailleurs, les coupes forestières sont favorables à l'installation de lisières constituées des arbustes du sous-bois profitant de l'absence temporaire du couvert arborescent.

Les landes sous-arbustives pérennes sont installées dans des secteurs aux fortes contraintes écologiques, qui ne permettent pas le développement des arbres et pérennisent le stade arbustif.

On recense ainsi les landes à lavande vraie (*Lavandula angustifolia*), souvent intercalées avec les prairies à brachypode de Phénicie (*Brachypodium phoenicoides*). Ces landes s'installent dans des

2.1.8.1.4 Formations herbacées

Les formations herbacées sont assez peu fréquentes sur la commune. On recense principalement :

- les prairies à brachypode de Phénicie (*Brachypodium phoenicoides*), colonisant de rares parcelles dans le massif des Dentelles, mais que l'on retrouve également sur les talus de route dans toute la commune ;
- les friches herbacées à avoine barbue (*Avena barbata*), installées sur quelques parcelles dans la plaine agricole.

2.1.8.1.5 Formations particulières

Localement, on observe des habitats naturels très particuliers. C'est le cas par exemple d'une source encroûtante située à proximité immédiate du village historique.



Figure 18 : Source encroûtante dans la montée vers le village (photo : R. Coin)

Ce type d'habitat naturel peut être rattaché au type « *Sources d'eaux dures* » de la nomenclature Corine Biotope (code : 54.12) et au type « *Sources pétrifiantes avec formation de travertins* (*Cratoneurion*) » de la nomenclature Natura 2000 (code : 7220). Il s'agit d'un habitat naturel d'intérêt communautaire, à préserver.

2.1.8.1.6 Secteurs agricoles et urbains

Une grande partie du territoire communal est dévolue à l'agriculture. Le territoire communal abrite, outre la vigne, des vergers (notamment de pêcher), des oliveraies, ainsi que de rares parcelles de cultures diverses. La densité de l'agriculture est remarquable dans la plaine de l'Ouvèze. Elle laisse peu de place aux milieux naturels et aux corridors transversaux (Ouvèze – Dentelles).

Les zones urbaines denses sont peu envahissantes dans la commune : le village historique présente une forme caractéristique groupée au débouché d'une gorge rocheuse, en hauteur par rapport à la plaine.

En revanche, l'habitat et le bâti d'exploitation (agricole ou d'activité artisanale) est dispersé dans la plaine où ils occupent des superficies non négligeables. C'est surtout l'omniprésence du bâti dans la plaine agricole qui constitue un élément à prendre en compte pour l'analyse des contraintes écologiques.

En revanche, dans le secteur des Dentelles, les zones construites sont très peu nombreuses et très dispersées.

2.1.8.1.7 Les habitats naturels du secteur de Saint-Joseph / Notre-Dame / Sous Cabasse

✓ *Présentation*

Le secteur Saint-Joseph / Notre-Dame a fait l'objet d'une analyse rapprochée. Les habitats naturels relevés sont présentés dans le tableau et la carte qui suivent.

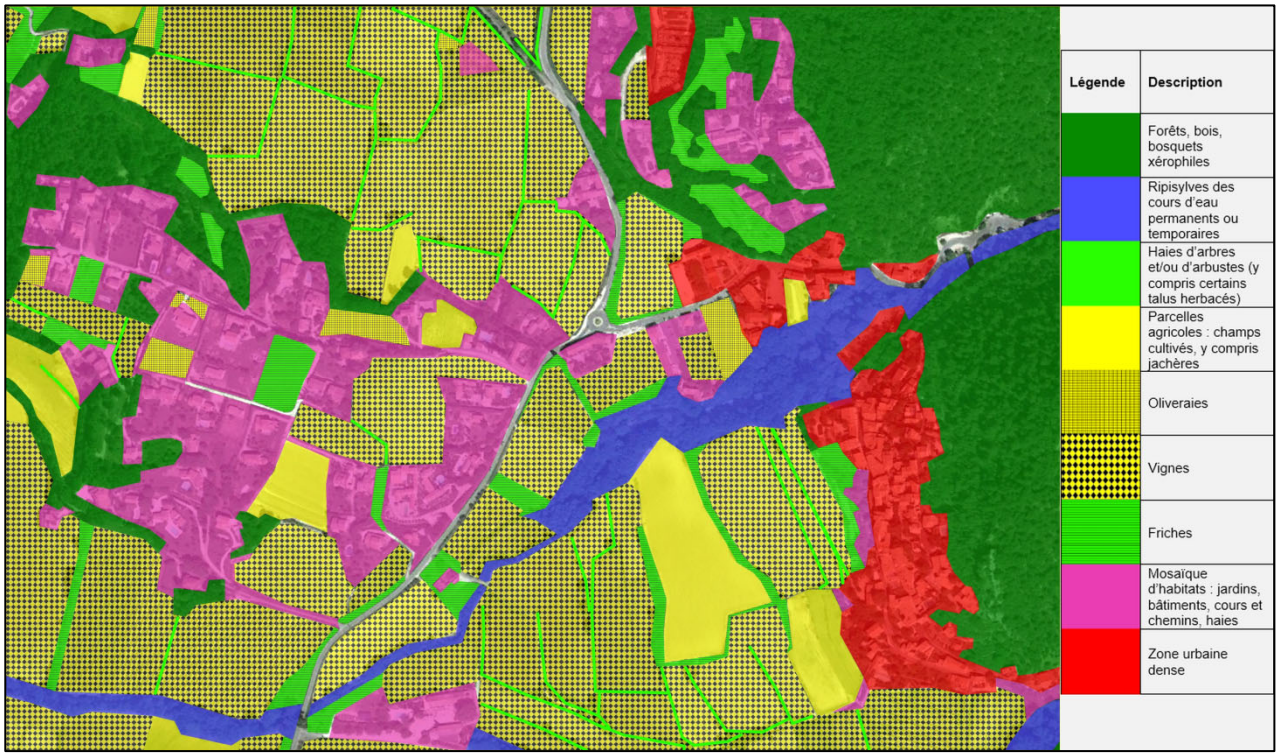


Figure 19 : Carte des habitats naturels du secteur de Saint-Joseph / Notre-Dame (R. Coin ; fond : IGN)

Légende	Description	Correspondance Corine / EUR	Code Corine / code EUR	Hiér.
	Forêts, bois, bosquets xérophiles	Bois de Chênes blancs eu-méditerranéens	41.714	M
	Ripisylves	Bois de Frênes riverains et méditerranéens Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba	44.63 / 92A0	F
	Haies et assimilés	Bois de Chênes blancs eu-méditerranéens / Bordures de haies / Gazons à Brachypode de Phénicie	41.714 x 84.2 x34.36	M
	Parcelles agricoles	Grandes cultures	82.11	f
	Oliveraies	Oliveraies	83.11	f
	Vignes	Vignobles intensifs	83.212	f
	Friches	Terrains en friche / Zones rudérales	87.1 x 87.2	M
	Zones urbaines peu denses	Jardins ornementaux / Jardins potagers de subsistance / Villages / Groupements méditerranéens subnitrophiles de graminées	85.31 x 85.32 x 86.2 x 34.81	tf
	Zone urbaine dense	Villages	86.2	tf
	Suintement pétrifiant	Sources d'eaux dures / Communautés des sources et suintements carbonatés.	54.12 x 7220	F
Légende : Hiérarchisation : F : fort, M : moyen, f : faible, tf : très faible.				

✓ *Hiérarchisation des habitats naturels*

Les habitats naturels présentent des enjeux variables en fonction de leur rareté, de leur capacité d'accueil des espèces floristiques et faunistiques et de leur place dans le fonctionnement écologique (rôle de corridor notamment).

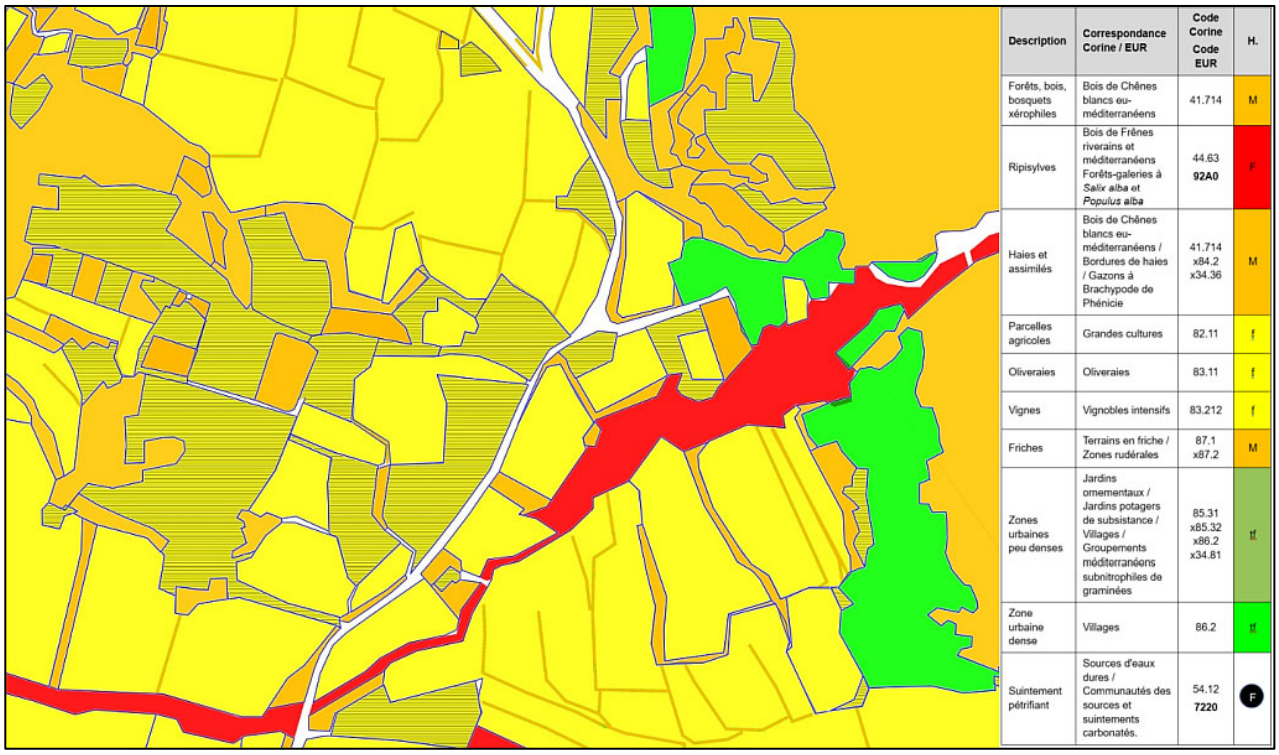


Figure 20 : Hiérarchisation des enjeux portés par les habitats naturels (R. Coin ; fond : IGN)

2.1.8.2 Flore

2.1.8.2.1 Données bibliographiques

Une liste de **382 espèces végétales** relevées sur la commune est disponible sur le site de la base de données en ligne INPN. Parmi ces espèces végétales relevées, figurent 19 espèces « à statut », c'est-à-dire bénéficiant d'un statut de protection ou révélant le caractère particulier de l'espèce ; dont 4 sont protégées (ci-dessous).

Espèces protégées recensées sur la commune *(source : Silene flore)*			
Nom scientifique	**Nom vernaculaire**	**Nombre d'observations**	**Date de dernière obs.**
Zannichellia palustris L., 1753	Zannichellie des marais, Alguette	1	01/07/2010
Convolvulus lineatus L., 1759	Liseron à rayures parallèles, Liseron rayé	1	29/10/2006
Dictamnus albus L., 1753	Fraxinelle blanche, Dictame blanc	2	13/06/2006
Lilium martagon L., 1753	Lis martagon, Lis de Catherine	1	13/06/2004

17 espèces envahissantes sont signalées sur le territoire communal.

Espèces Végétales Exotiques Envahissantes sur la commune *(source : Silene flore)*	
Nom scientifique	**Nom vernaculaire**
Ailanthus altissima (Mill.) Swingle, 1916	Faux vernis du Japon, Ailante
Ambrosia artemisiifolia L., 1753	Ambroisie à feuilles d'Armoise
Artemisia annua L., 1753	Armoise annuelle
Artemisia verlotiorum Lamotte, 1877	Armoise des Frères Verlot, Armoise de Chine
Bidens frondosa L., 1753	Bident feuillé, Bident à fruits noirs

Cedrus atlantica (Manetti ex Endl.) Carrière, 1855	Cèdre de l'Atlas
Conyza canadensis (L.) Cronquist, 1943	Conyze du Canada
Conyza sumatrensis (Retz.) E.Walker, 1971	Vergerette de Barcelone
Euphorbia maculata L., 1753	Euphorbe de Jovet, Euphorbe maculée
Euphorbia prostrata Aiton, 1789	Euphorbe prostrée
Parthenocissus inserta (A.Kern.) Fritsch, 1922	Vigne-vierge commune
Platanus x hispanica Mill. ex Münchh., 1770	Platane à feuilles d'érable
Reimeria uniseriata S.E.Sala, J.M.Guerrero & M.E.Ferrario, 1993	
Robinia pseudoacacia L., 1753	Robinier faux-acacia, Carouge
Senecio inaequidens DC., 1838	Séneçon sud-africain
Vitis rupestris Scheele, 1848	Vigne des rochers
Xanthium italicum Moretti, 1822	Lampourde d'Italie

2.1.8.2.2 Saint-Joseph / Notre-Dame / Sous Cabasse

Le secteur de Saint-Joseph / Notre-Dame ne présente pas une grande originalité sur le plan floristique. On recense les espèces communes dans les habitats naturels recensés. En revanche, dans les jardins, on observe un grand nombre d'espèces exotiques.

Friche		**Talus secs**		**Chênaie de la colline du Château**	
Nom scientifique	**Nom vernaculaire**	***Nom scientifique***	**Nom vernaculaire**	***Nom scientifique***	**Nom vernaculaire**
Allium vineale L., 1753	Ail des vignes	*Acer monspessulanum L., 1753*	Érable de Montpellier	*Amelanchier ovalis Medik., 1793*	Amélanchier
Avena barbata Pott ex Link, 1799	Avoine barbue	*Amelanchier ovalis Medik., 1793*	Amélanchier	*Aphyllanthes monspeliensis L., 1753*	Aphyllanthe de Montpellier
Brachypodium phoenicoides (L.) Roem. & Schult., 1817	Brachypode de Phénicie	*Aphyllanthes monspeliensis L., 1753*	Aphyllanthe de Montpellier	*asminum fruticans L., 1753*	Jasmin jaune
Bromus madritensis L., 1755	Brome de Madrid	*Astragalus monspessulanus L., 1753*	Astragale de Montpellier	*Asparagus acutifolius L., 1753*	Asperge sauvage
Calamintha nepeta (L.) Savi, 1798	Calament glanduleux	*Blackstonia perfoliata (L.) Huds. subsp. perfoliata*	Chlorette	*Bituminaria bituminosa (L.) C.H.Stirt., 1981*	Trèfle bitumeux
Centaurea aspera L., 1753	Centaurée rude	*Brachypodium phoenicoides (L.) Roem. & Schult., 1817*	Brachypode de Phénicie	*Brachypodium retusum (Pers.) P.Beauv., 1812*	Brachypode rameux
Cirsium arvense (L.) Scop., 1772	Cirse des champs	*Bromus erectus Huds., 1762*	Brome érigé	*Brachypodium rupestre (Host) Roem. & Schult., 1817*	Brachypode des rochers
Clematis flammula	Clématite flamme	*Bupleurum fruticosum*	Buplèvre ligneux	*Buxus sempervirens*	Buis commun
Clematis vitalba L., 1753	Clématite des haies	*Carex flacca Schreb., 1771*	Laîche glauque	*Celtis australis L., 1753*	Micocoulier de provence
Cornus sanguinea L., 1753	Cornouiller sanguin	*Coris monspeliensis L., 1753*	Coris de Montpellier	*Clematis flammula L., 1753*	Clématite flamme

Friche		**Talus secs**		**Chênaie de la colline du Château**	
Nom scientifique	**Nom vernaculaire**	***Nom scientifique***	**Nom vernaculaire**	***Nom scientifique***	**Nom vernaculaire**
Dactylis glomerata L., 1753	Dactyle aggloméré	*Coronilla minima L., 1756*	Coronille naine	*Cupressus arizonica Greene, 1882*	Cyprès de l'Arizona
Dactylis glomerata subsp. hispanica (Roth) Nyman, 1882	Dactyle d'Espagne	*Dorycnium pentaphyllum Scop., 1772*	Dorycnie à cinq feuilles	*Cupressus macrocarpa Hartw., 1847*	Cyprès de Lambert
Elytrigia repens (L.) Desv. ex Nevski, 1934	Chiendent commun	*Fumana ericoides subsp. montana (Pomel) Güemes & Muñoz Garm., 1990*	Hélianthème de Spach	*Cupressus sempervirens fastigiata L., 1754*	Cyprès de Florence
Equisetum arvense L., 1753	Prêle des champs	*Genista scorpius (L.) DC., 1805*	Genêt purgatif	*Cupressus sempervirens L., 1753*	Cyprès d'Italie
Eryngium campestre L., 1753	Chardon Roland	*Helichrysum stoechas (L.) Moench, 1794*	Immortelle des dunes	*Cytisophyllum sessilifolium (L.) O.Lang, 1843*	Cytise à feuilles sessiles
Euphorbia serrata L., 1753	Euphorbe dentée	*Lavandula latifolia Medik., 1784*	Lavande à larges feuilles	*Dactylis glomerata subsp. hispanica (Roth) Nyman, 1882*	Dactyle d'Espagne
Ficus carica L., 1753	Figuier d'Europe	*Linum narbonense L., 1753*	Lin de Narbonne	*Dorycnium pentaphyllum Scop., 1772*	Dorycnie à cinq feuilles
Foeniculum vulgare Mill., 1768	Fenouil commun	*Lonicera implexa Aiton, 1789*	Chèvrefeuille des Baléares	*Euphorbia amygdaloides L., 1753*	Euphorbe des bois
Galium mollugo subsp. erectum Syme, 1865	Gaillet dressé	*Pinus halepensis Mill. subsp. halepensis*	Pin d'Halep	*Ficus carica L., 1753*	Figuier d'Europe
Helminthotheca echioides (L.) Holub, 1973	Picride fausse Vipérine	*Quercus humilis Mill., 1768*	Chêne pubescent	*Genista scorpius (L.) DC., 1805*	Genêt purgatif
Hypericum perforatum L., 1753	Millepertuis perforé	*Rosmarinus officinalis L., 1753*	Romarin	*Hedera helix L., 1753*	Lierre grimpant
Lactuca serriola L., 1756	Laitue scariole	*Spartium junceum L., 1753*	Genêt d'Espagne	*Hippocrepis emerus (L.) Lassen, 1989*	Coronille faux-séné
Lolium perenne L., 1753	Ivraie vivace	*Staehelina dubia L., 1753*	Stéhéline douteuse	*Hypericum perforatum L., 1753*	Millepertuis perforé
Malva sylvestris L., 1753	Mauve sylvestre	*Thymus vulgaris L., 1753*	Thym commun	*Juniperus oxycedrus L. subsp. oxycedrus*	Genévrier oxycèdre
Medicago sativa L. subsp. sativa	Luzerne cultivée			*Laburnum anagyroides*	Faux-ébénier
Olea europaea L., 1753	Olivier d'Europe			*Lonicera xylosteum*	Chèvrefeuille des haies

Friche		**Talus secs**		**Chênaie de la colline du Château**	
Nom scientifique	**Nom vernaculaire**	***Nom scientifique***	**Nom vernaculaire**	***Nom scientifique***	**Nom vernaculaire**
Papaver rhoeas L., 1753	Coquelicot			*Melica ciliata L., 1753*	Mélique ciliée
Picris hieracioides L., 1753	Picride éperviaire			*Ononis minutissima L., 1753*	Bugrane très grêle
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé			*Osyris alba L., 1753*	Rouvet blanc
Prunus dulcis (Mill.) D.A.Webb, 1967	Amandier amer			*Pinus halepensis Mill. subsp. halepensis*	Pin d'Halep
Quercus humilis Mill., 1768	Chêne pubescent			*Pistacia terebinthus L., 1753*	Pistachier térébinthe
Robinia pseudoacacia L., 1753	Robinier faux-acacia			*Prunus dulcis (Mill.) D.A.Webb, 1967*	Amandier amer
Rubus ulmifolius Schott, 1818	Rosier à feuilles d'orme			*Quercus coccifera L., 1753*	Chêne Kermès
Sambucus ebulus L., 1753	Sureau yèble			*Quercus humilis Mill., 1768*	Chêne pubescent
Torilis arvensis (Huds.) Link subsp. arvensis	Torilis des champs			*Quercus ilex L., 1753*	Chêne vert
Vicia cracca L., 1753	Vesce cracca			*Rhamnus alaternus L., 1753*	Nerprun Alaterne
				Rubia peregrina L., 1753	Garance voyageuse
				Sedum sediforme (Jacq.) Pau, 1909	Orpin de Nice
				Smilax aspera L., 1753	Salsepareille
				Sorbus aria (L.) Crantz, 1763	Alisier blanc
				Spartium junceum L., 1753	Spartier à tiges de jonc
				Teucrium chamaedrys L., 1753	Germandrée petit-chêne
				Viburnum tinus L., 1753	Viorne tin

2.1.8.2.3 Arbres remarquables

Plusieurs stations d'arbres remarquables par leur port, leur taille ou leur âge ont été inventoriées sur la territoire communal (Source : inventaires des arbres remarquables du CAUE 84). Deux de ces stations concernent le village ou ses abords :

- Les platanes (*Platanus x acerifolia*) de la place des Arceaux, très vieux arbres taillés « sur têtes de chat », dont les branches sont palissées en tonnelle, maintenue par un réseau de câbles. Certaines branches se sont anastomosées (le contact entre les branches a conduit à une fusion des tissus). Cette place très particulière fait partie des attraits touristiques de la commune. Située dans le centre du village, elle est préservée. Toutefois, ces arbres ont un âge avancé et sont en mauvais état.
- Le cade (*Juniperus oxycedrus*) de la route de la Chabreuye est un très vielle arbre dont les dimensions sont inhabituelles. Il est situé en bordure de voirie, laquelle est longée par des réseaux aériens (téléphone et électricité). Il a fait l'objet de plusieurs élagages dont certains mal conduits. Ce sujet est menacé par des risques de collision d'un véhicule ou d'élagages drastiques (lignes) qui viendrait l'endommager. Le risque le plus important réside dans l'étroitesse de la route : toute tentative d'élargissement conduirait à supprimer ce sujet d'un âge avancé, mais en bonne santé.



Figure 21 : La place des arceaux (à gauche) et le cade de la route de Chabreuye (Photo : R. Coin)

2.1.8.3 Faune

2.1.8.3.1 Données bibliographiques

Les données concernant la faune sont essentiellement issues de la bibliographie, en particulier la base de données de l'INPN, qui compte 195 espèces (tous groupes confondus).

2.1.8.3.2 Observations

✓ *Invertébrés*

Parmi les invertébrés, assez peu d'espèces ont été observées, la visite ayant peut-être été effectuée un peu tôt en saison pour ce groupe. De très nombreuses cigales ont été observée plus tard dans la saison (fin juillet).

- Les secteurs de forêt comptent peu de gros arbres, ce qui réduit l'habitat disponible pour les coléoptères de grande taille. En revanche, elles abritent du bois mort, ce qui est favorable pour ce groupe.

- Les papillons et les orthoptères (sauterelles et criquets) sont contactés plutôt dans les zones de friches et les talus herbeux.
- Les fossés d'irrigation, présents dans la plaine agricole, facilitent la reproduction des odontates (libellules et demoiselles).
- La grande diversité des milieux dans le secteur Saint-Joseph / Notre-Dame favorise les espèces de ce groupe.

✓ *Poissons*

Ce groupe ne concerne que le cours de l'Ouvèze. Aucune observation n'a été effectuée. En limite du territoire communal, le seuil de Roaix présente un obstacle à la circulation des espèces piscicoles. Son équipement d'une passe à poissons apparait souhaitable.

✓ *Amphibiens*

Les amphibiens sont assez peu fréquents sur la commune, en raison de la rareté des milieux humides. Les espèces très liées à l'eau se cantonnent près des cours d'eau (Ouvèze et petits affluents). Les espèces forestières trouvent refuge dans les massifs boisés, près des vallons secs où des écoulements temporaires permettent d'assurer la reproduction.

A ce titre, le ruisseau de La Combe, près du secteur de Saint-Joseph / Notre-Dame et sa ripisylve, constituent des biotopes favorables. De même, certains fossés peuvent jouer ce rôle.

✓ *Reptiles*

Les reptiles sont potentiellement nombreux sur la commune, en raison de la présence de milieux favorables, en particulier les milieux secs. Une seule espèce a été observée : le lézard des murailles (*Podarcis muralis*). C'est une espèce protégée mais très commune et peu farouche, présente dans toute la commune, en particulier les zones urbaines.

La grande diversité des milieux dans le secteur Saint-Joseph / Notre-Dame / Sous Cabasse favorise les espèces de ce groupe.

✓ *Oiseaux*

De nombreuses espèces d'oiseaux ont été contactées sur la commune[1]. La plupart de ces espèces sont communes à très communes. Certaines sont même considérées comme invasives, comme la tourterelle turque. En revanche, certaines, notamment parmi les rapaces des habitats forestiers, sont plutôt rares. Toutefois, on note la présence d'espèces porteuses d'enjeux : le rollier (*Coracias garrulus*, ci-dessous), le milan noir (*Milvus migrans*), mais également des espèces emblématiques comme le grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*) ou le circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*), qui se cantonnent au massif des Dentelles, mais peuvent venir s'alimenter en bordure de plaine.

La grande diversité des milieux dans le secteur Saint-Joseph / Notre-Dame / Sous Cabasse favorise les espèces de ce groupe.

✓ *Mammifères terrestres*

[1] *On parle d'une espèce « contactée » lorsqu'elle n'a pas été observée (vue) mais reconnue au chant ou grâce à des indices indiscutables (plumes…)*

Parmi les mammifères, les espèces suivantes ont été inventoriées :

- une dépouille de renard (*Vulpes vulpes*) a été observée à proximité du seuil de Roaix ;
- de nombreux indices d'écureuil roux (*Sciurus vulgaris*) et de lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) ont été relevés dans les pinèdes.

Les vastes espaces forestiers sont favorables au chevreuil (*Capreolus capreolus*) et au sanglier (*Sus scrofa*).

Malgré la grande diversité des milieux dans le secteur Saint-Joseph / Notre-Dame, ce dernier est peu favorable aux mammifères terrestres de grande taille, qui craignent la proximité des hommes. En revanche, les petites espèces (hérisson, petits mustélidés, petits rongeurs) peuvent profiter de ce milieu.

✓ *Chauves-souris*

« *Les chauves-souris n'utilisent le site que lors des déplacements ou en chasse. En effet, peu de colonies de reproduction sont présentes sur le site. Toutefois, il existe plusieurs colonies de reproduction de petit rhinolophe sur le site, dont une contient des effectifs méritant d'y porter attention. Ainsi un enjeu fort a été identifié pour l'espèce* ». (Source : Docob).

Six espèces d'intérêt communautaire sont recensées sur le site (tableau ci-dessous).

Nom vernaculaire	***Nom latin***	**Menaces**
Petit rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*	Réaménagements de bâtiments, sur fréquentation des cavités.
Grand rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*	Restauration des bâtiments, banalisation des paysages (suppression des haies, talus et chenalisation des cours d'eau) ; intoxication par les pesticides des proies (insectes)
Grand murin	*Myotis myotis*	Destruction des gites et lieux de chasse, développement des éclairages publics (perturbation de la sortie des individus des colonies de mise bas, perturbations et déplacements des lépidoptères, …).
Minioptere de Schreibers	*Miniopterus schreibersi*	Surfréquentation des cavités, modification des peuplements forestiers, traitements chimiques nocifs pour les lépidoptères
Murin a oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*	Disparition des gites et terrains de chasse
Barbastelle d' Europe	*Barbastellus barbastella*	Disparition progressive de leur habitat : les forets vieillissantes (peuplements de feuillus ou hétérogènes).

En dehors des six espèces d'intérêt communautaire (ci-dessus), les espèces ci-dessous ont été recensées lors de l'élaboration du Docob.

Nom vernaculaire	*Nom latin*	Répartition
Pipistrelle commune	*Pipistrellus pipistrellus*	L'espèce a été identifiée en gite, en capture et enregistrements ultrasonores lors déplacements, de façon homogène sur le site. Une colonie de nombreux individus sur la commune d'Entrechaux.
Pipistrelle de Nathusius	*Pipistrellus nathusii*	Cette pipistrelle a été observée en capture lors de ses déplacements, sur la commune de Malaucène, a une reprise seulement.
Pipistrelle de Kuhl	*Pipistrellus kuhlii*	Cette espèce a été capturée et identifiée par écoutes ultrasonores en déplacement.
Murin de Natterer	*Myotis nattereri*	Le murin de Natterer est présent aux abords du Toulourenc. Il a été contacté en gite sur la commune de Bedarrides.
Serotine commune	*Eptesicus serotinus*	Cette espèce a été identifiée sur l'Ouvèze et le Toulourenc en captures et en identifications ultrasonores.
Serotine de Nilson	*Eptesicus nilssonii*	Plusieurs contacts à l'aide de la détection ultrasonore sur la commune d'Entrechaux.
Noctule de Leisler	*Nyctalus leisleri*	Cette espèce a été identifiée en capture à Malaucène et à l'aide de la détection ultrasonore en divers lieux sur le site.
Vespere de Savi	*Hypsugo savii*	Plusieurs contacts en détection et en capture sur l'Ouvèze et le Toulourenc. Des femelles gestantes en capture sur Malaucène.
Molosse de Cestoni	*Tadarida teniotis*	De nombreux contacts sur tout le site.
Murin de Daubenton	*Myotis daubentoni*	Espèce identifiée en gite sous les ponts de la commune de Brantes. Divers contacts le long des deux rivières.
Oreillard gris	*Plecotus austriacus*	L'oreillard a été identifié en détection lors de déplacements ou chasse. Deux individus ont été observés en gite.

Les chauves-souris peuvent couvrir de grandes distances, aussi bien :

- de manière quotidienne pour leur alimentation,
- de manière saisonnière, pour s'adapter aux variations de température et à la disponibilité des proies (insectes).

Les espèces citées dans ces deux zones peuvent donc être considérées comme potentielles dans la commune.

La grande diversité des milieux dans le secteur Saint-Joseph / Notre-Dame est favorable à l'alimentation des espèces de ce groupe.

En revanche, le secteur semble peu propice à l'abri ou à la reproduction : les arbres à cavités ou fissurés sont rares (aucun n'a été observé), ainsi que les bâtiments favorables (les habitations, récentes, sont bien isolées). Les grottes ou cavités rocheuses sont absentes.

2.1.9 SYNTHESE DES ENJEUX

La commune de Séguret se situe dans un secteur riche en ce qui concerne les milieux naturels et la biodiversité. Son territoire interfère avec :

- Deux zones terrestres de type II de l'inventaire des ZNIEFF : Dentelles de Montmirail (réf. 84-101-100) et L'Ouvèze (réf. 84-113-100)
- Un site Inscrit pour des raisons paysagères pour les collines du massif des Dentelles ;
- Une ZSC du réseau Natura 2000 concernant l'Ouvèze.

La partie est du territoire constitue un Réservoir de Biodiversité pour le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et intéresse la Trame Verte, alors que le lit moyen de l'Ouvèze intéresse la Trame Bleue en tant que réservoir de Biodiversité et corridor de déplacement. Elle se trouve à ce titre au sein d'un axe d'échange entre les massifs des Alpes et ceux du littoral, en particulier le massif des Maures.

Les enjeux du territoire de la commune de Séguret sont donc les suivants :

1. L'espace de liberté de l'Ouvèze (lit moyen), qui nécessite une préservation stricte dans son rôle de territoire naturel et de corridor.
2. Le massif des Dentelles : l'espace interne constitue un espace naturel mixte (présence d'agriculture et de forêts) dont la délimitation la plus simple est celle des massifs forestiers extérieurs.

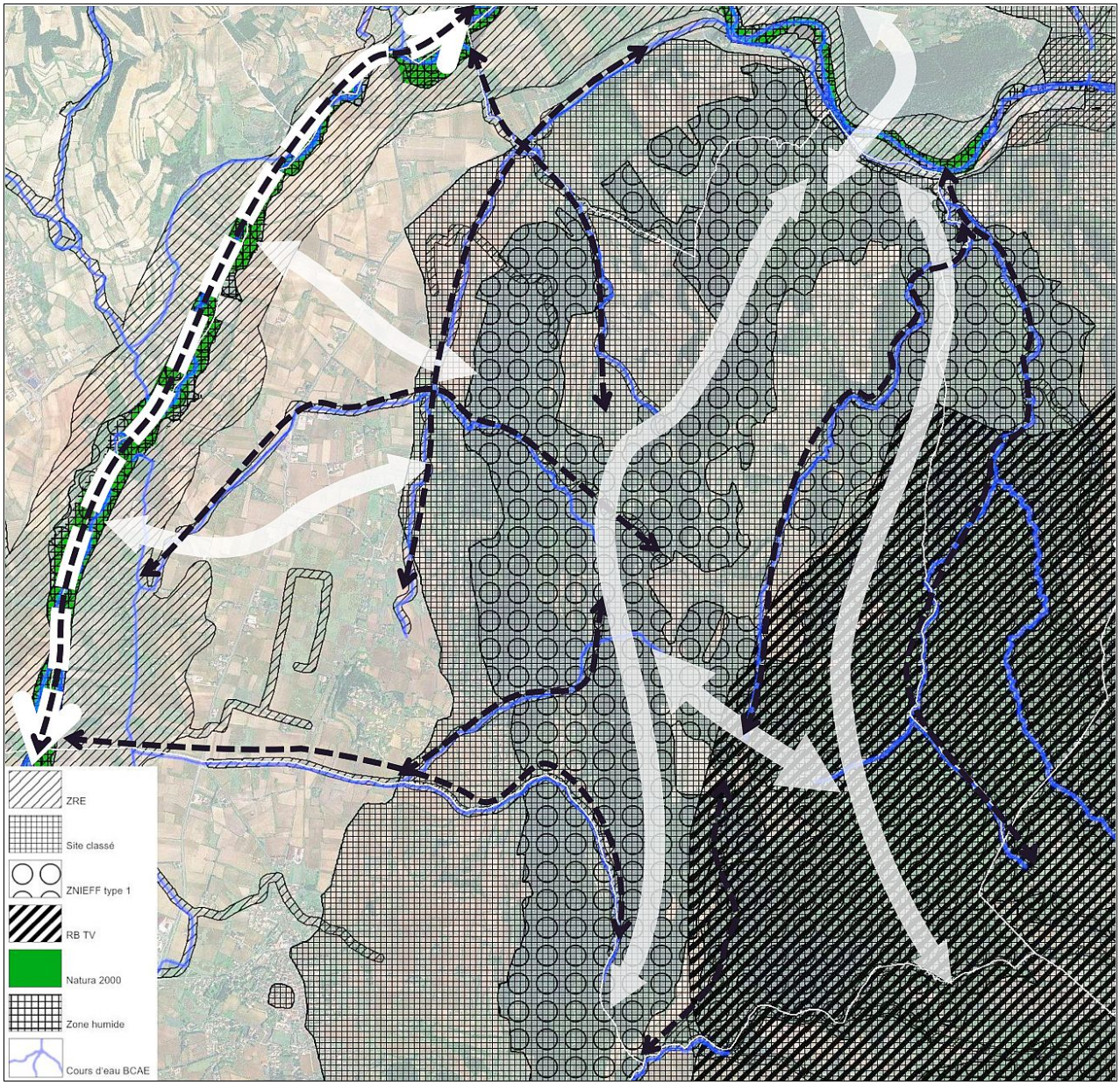


Figure 22 : Cartes de synthèse des enjeux (Fond : IGN)

L'analyse de ces données disponibles suggère un fractionnement de la commune en trois entités :

- Une partie ouest limitée au lit moyen de l'Ouvèze, caractérisée par des milieux naturels préservés mais fragiles ;
- Une partie centrale, moins directement concernée par les inventaires du milieu naturel ;
- Une partie est, composée des reliefs du massif des Dentelles de Montmirail, qui présente des enjeux forts.

La carte ci-dessous présente une hiérarchisation des contraintes liées aux zonages existants sur la commune.

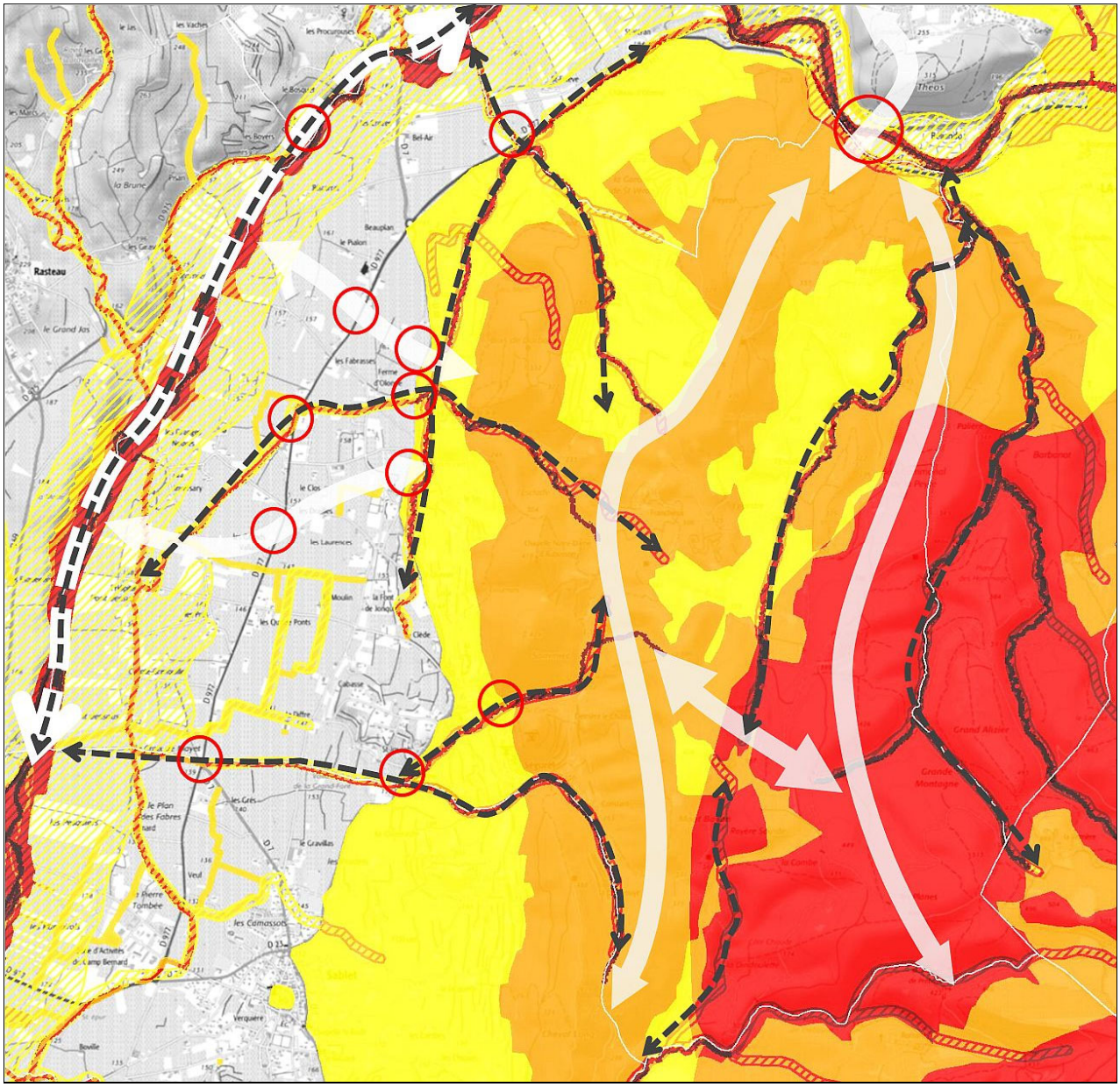


Figure 23 : Cartes de synthèse des enjeux (Fond : IGN)

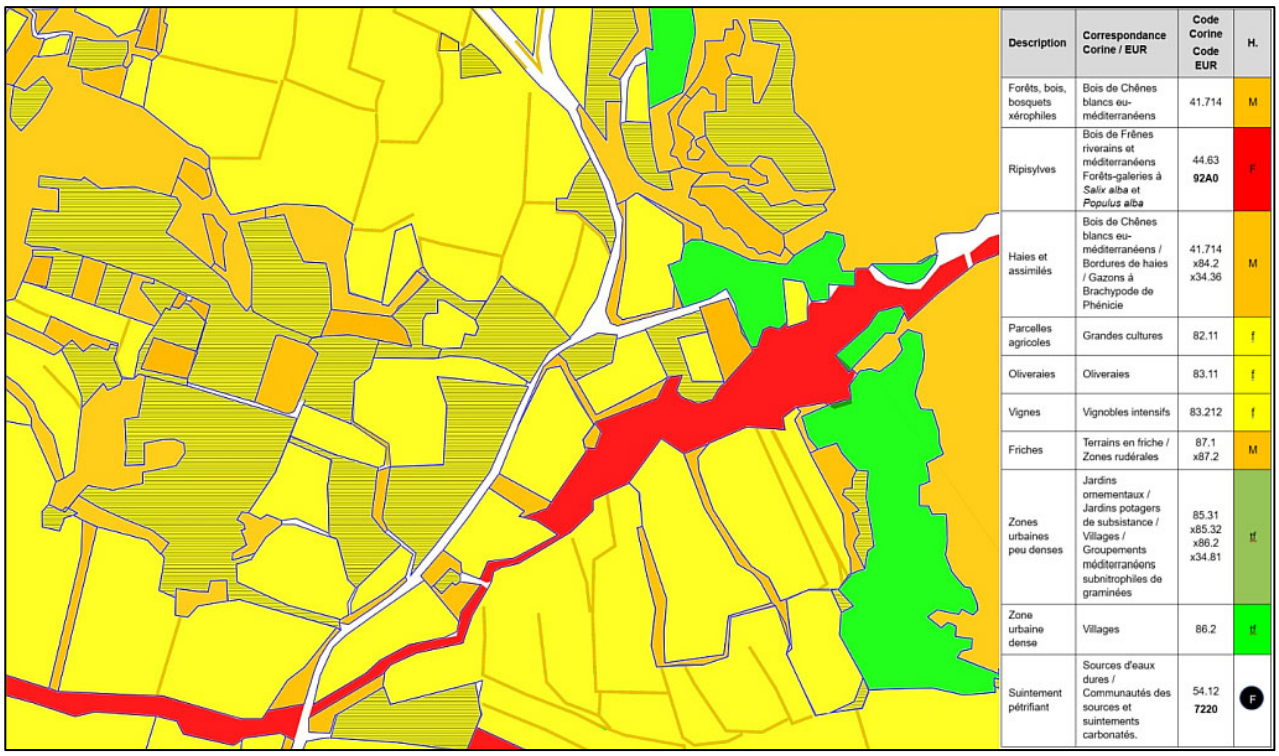
Les enjeux du territoire de la commune de Séguret sont donc les suivants :

1. L'espace de liberté de l'Ouvèze (lit moyen), qui nécessite une préservation stricte dans son rôle de territoire naturel et de corridor.
2. Le massif des Dentelles : l'espace interne constitue un espace naturel mixte (présence d'agriculture et de forêts) dont la délimitation la plus simple est celle des massifs forestiers extérieurs.
3. Le piedmont du massif des Dentelles constitue une zone de grande importance sur le plan paysager.
4. La plaine de l'Ouvèze, en dehors de son espace de liberté, dominée par l'activité agricole, présente une perméabilité élevée, malgré un manque de corridors.
5. Les petits affluents de l'Ouvèze ont été fortement modifiés et sont localement remplacés par de simples fossés. La reconstitution de galeries ligneuses permettrait de réactiver leur rôle de corridor.

6. Les voiries qui parcourent la plaine de l'Ouvèze, en particulier la RD 977, constituent des obstacles au transit entre l'Ouvèze et le massif des Dentelles.

A noter que les enjeux réglementaires des secteurs Saint-Joseph / Notre-Dame / Sous Cabasse / Village sont minimes (zones urbanisables au PLU, dans le prolongement de celles du POS). Les principaux enjeux du **secteur Saint-Joseph / Notre-Dame / Sous Cabasse** sont les suivants :

- la ripisylve des petits cours d'eau temporaires ;
- les secteurs boisés, arborés, les haies.



Description	Correspondance Corine / EUR	Code Corine Code EUR	H.
Forêts, bois, bosquets xérophiles	Bois de Chênes blancs eu-méditerranéens	41.714	M
Ripisylves	Bois de Frênes riverains et méditerranéens Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*	44.63 **92A0**	F
Haies et assimilés	Bois de Chênes blancs eu-méditerranéens / Bordures de haies / Gazons à Brachypode de Phénicie	41.714 x84.2 x34.36	M
Parcelles agricoles	Grandes cultures	82.11	f
Oliveraies	Oliveraies	83.11	f
Vignes	Vignobles intensifs	83.212	f
Friches	Terrains en friche / Zones rudérales	87.1 x87.2	M
Zones urbaines peu denses	Jardins ornementaux / Jardins potagers de subsistance / Villages / Groupements méditerranéens subnitrophiles de graminées	85.31 x85.32 x86.2 x34.81	tf
Zone urbaine dense	Villages	86.2	tf
Suintement pétrifiant	Sources d'eaux dures / Communautés des sources et suintements carbonatés.	54.12 **7220**	F

Figure 24 : Hiérarchisation des enjeux portés par les habitats naturels (R. Coin ; fond : IGN)

Pour sa part, le site Natura 2000 « L'Ouvèze et le Toulourenc » (FR9301577) accueille de nombreux habitats naturels porteurs d'enjeux.

Code Natura	Nom de l'habitat naturel	ELC
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	f
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	f
3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos	M
3250	Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum	F
3280	Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba	F
5210	Matorrals arborescents à Juniperus spp.	f
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	M
6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	f
6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion	M
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	f
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	f
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	F
8160	Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	f
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	f
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	f
9340	Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	f
92A0	Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba	F

Légende du tableau :

ELC : enjeu local de conservation : niveau global d'enjeu porté par l'habitat dans le site Natura 2000, définit dans le Docob. F : fort ; M : modéré ; f : faible.

Aucune espèce floristique d'intérêt communautaire n'est recensée dans le Formulaire Standard de Données de la zone Natura 2000 « l'Ouvèze ».

Les espèces faunistiques recensées dans le Formulaire Standard de Données (et donc à enjeux) sont présentées dans le tableau ci-après.

Code Natura 2000	*Nom scientifique*	Nom vernaculaire	ECL
1041	*Oxygastra curtisii*	Cordulie à corps fin	f
1044	*Coenagrion mercuriale*	Agrion de Mercure	M
1065	*Euphydryas aurinia*	Damier de la Succise	M
1083	*Lucanus cervus*	Lucane cerf-volant	f
1088	*Cerambyx cerdo*	Grand Capricorne	f
1138	*Barbus meridionalis*	Barbeau méridional	M
1163	*Cottus gobio*	Chabot	MF
1303	*Rhinolophus hipposideros*	Petit rhinolophe	F
1303	*Rhinolophus hipposideros*	Petit rhinolophe	M
1304	*Rhinolophus ferrumequinum*	Grand rhinolophe	M
1307	*Myotis blythii*	Petit Murin	M
1308	*Barbastella barbastellus*	Barbastelle d'Europe	M
1310	*Miniopterus schreibersii*	Minioptère de Schreibers	M
1321	*Myotis emarginatus*	Vespertilion à oreilles échancrées	F
1324	*Myotis myotis*	Grand Murin	M
1337	*Castor fiber*	Castor d'Eurasie	M
6147	*Telestes souffia*	Blageon	f
6150	*Parachondrostoma toxostoma*	Toxostome	M
6199	*Euplagia quadripunctaria*	Écaille chinée	f

Légende du tableau :

ELC : enjeu local de conservation : niveau global d'enjeu porté par l'habitat dans le site Natura 2000, définit dans le Docob. F : fort ; M : modéré ; f : faible.

2.2 PRESENTATION DU PROJET DU PLU

2.2.1 LES OBJECTIFS COMMUNAUX

Par délibération en date du 13/08/2015, le Conseil Municipal a prescrit la révision du POS valant élaboration du PLU. Les objectifs poursuivis par la Commune au cours de cette procédure sont les suivants :

- Revoir l'organisation du développement de la commune en conformité avec les dispositions des lois SRU et UH, du Grenelle de l'Environnement et de la loi Alur
- Mettre en cohérence le document d'urbanisme communal avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la COPAVO approuvé en juillet 2010
- Renforcer l'attractivité touristique du territoire communal en explorant les possibilités de création et/ou d'extension de structures hôtelières
- Valoriser les berges de l'Ouvèze en y aménageant une promenade pour piétons et cyclistes
- Optimiser les zones constructibles en réalisant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Se doter des outils nécessaires à la création de logements collectifs et locatifs, afin de permettre le maintien des commerces et services dans le village
- Equilibrer l'offre de logements locatifs (social et intermédiaire)
- Améliorer le fonctionnement du pôle sportif en mettant aux normes les vestiaires du stade et en aménageant une aire de jeux pour les enfants

- Préserver la qualité paysagère et patrimoniale de la commune caractérisée par la silhouette perchée du village, les différentes vues sur le village ancien ainsi que l'identité architecturale du bâti traditionnel
- Profiter du diagnostic du PLU pour faire un état des lieux de l'affichage publicitaire sur le territoire communal
- Favoriser le maintien des activités économiques : Hôtels, restaurants, commerces, services, etc.
- Réfléchir à l'extension de la zone d'activité
- Réfléchir aux possibilités de création d'aires de stationnement pour véhicules et camping-cars
- Promouvoir des constructions sobres en énergie, à travers le règlement du PLU, et pouvant s'intégrer de façon cohérente dans l'espace urbain (droit à l'expérimentation)

Le projet communal s'est défini à partir des enjeux dégagés dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement (besoins en logements, prise en compte des risques, développement touristique, préservation écologique, etc.).

2.2.2 LE CONTENU DU PADD

N.B. : seules les orientations pouvant générer des incidences sur les milieux naturels et en particulier, la zone Natura 2000, les habitats naturels, la faune et la flore, sont détaillées ci-dessous.

2.2.2.1 ORIENTATION 1 : CONFORTER ET STRUCTURER LA CENTRALITE VILLAGEOISE

2.2.2.1.1 Objectif 1.1 : Développer une offre en logements accessibles à tous pour enrayer la baisse démographique

Cet objectif évoque notamment les ambitions suivantes :

- Viser une croissance démographique annuelle de +0,5%, soit une population totale de 896 habitants en 2032 (+52 habitants en 10 années)
- Prendre en compte le phénomène de desserrement des ménages (2,4 pers/logt en 2007, 2,2 pers/logt en 2017) avec un taux attendu de 2,1 pers/logt en 2032
- Prévoir la mise sur le marché de 25 résidences principales pour les 52 nouveaux habitants et de 18 résidences principales pour tenir compte du desserrement des ménages (844 habitants recensés en 2017, soit 402 logt en 2032 – 384 logt en 2017), soit un total de 43 résidences principales
- Diversifier l'offre en logements pour accueillir de nouvelles familles avec au moins 15% de la production à venir gérée par la Commune, son délégataire ou des bailleurs sociaux (soit 7 logements aidés)
- Pour concrètement offrir 43 résidences principales sur le territoire dans les 10 années à venir, tenir compte :
  - Du phénomène de résidences secondaires (près de 25% des logements sur le territoire aujourd'hui) en prévoyant 5 unités supplémentaires (10% des résidences à venir)
  - De la vacance structurelle, soit 2 unités supplémentaires (moins de 5% des logements à venir)
- Prévoir un total de 50 logements
- Viser une diversification des logements avec au moins 15% d'appartements (8 unités), au moins 30% de logements individuels groupés - villas mitoyennes (15 unités) et au plus 55% de logements individuels purs (27 unités)

2.2.2.1.2 Objectif 1.2 : Recentrer l'urbanisation autour des quartiers Notre Dame / La Combe / Saint Joseph en tenant compte des enjeux paysagers et de la silhouette du village

L'objectif 1.2 se décline de la manière suivante :

- Stopper tout projet urbain dans la plaine agricole. Ainsi, les anciennes zones d'urbanisation future du POS aux lieudit Le Jas, et Le Fournas sont définitivement abandonnées. Il en va de même pour les anciennes zones NB. Seuls des aménagements d'intérêt général pourraient être envisagés à termes à proximité de la salle polyvalente et du stade (parking pour camping-cars pour exemple) mais en aucun cas des projets de logements.
- Définir des limites claires à l'enveloppe urbaine au PLU :
  - Le village en s'appuyant sur les densités existantes
  - Les lieudits Notre-Dame, La Combe et Saint Joseph avec le cimetière communal constituant la limite nord, la route de Vaison la limite nord-ouest, les reliefs la limite nord-est, le quartier Saint Joseph la limite Ouest et le chemin Sous-Cabasse la limite Sud
- Urbaniser deux sites stratégiques :
  - La poche non bâtie entre l'école et la route de Vaison (y accueillir notamment les 3 appartements prévus au PADD), site étudié par le passé avec l'EPFR PACA
  - Les parcelles non bâties situées entre La Combe et Saint Joseph (comblement des dents creuses) de manière progressive, en fonction des besoins fonciers et de la disponibilité des réseaux
- Prévoir l'extension des réseaux, notamment d'assainissement collectif, au quartier Saint Joseph pour palier aux difficultés récemment rencontrées (multiplication des logements alors que le site est en assainissement autonome)
- Prévoir une densité décroissante vers l'Ouest de Saint Joseph et le nord de Notre Dame pour tenir compte du paysage urbain existant et renforcer la centralité. Prévoir une urbanisation à plus long terme pour l'Ouest le quartier Saint Joseph insuffisamment desservi actuellement

2.2.2.1.3 Objectif 1.3 : Fixer des objectifs de modération de la consommation foncière

Pour l'heure, les objectifs de modération de la consommation foncière sont les suivants :

- Viser une diversification des logements avec au moins 15% d'appartements (8 unités), au moins 30% de logements individuels groupés - villas mitoyennes (15 unités) et au plus 55% de logements individuels purs (27 unités)
- Viser une densité de 40 logt/ha pour les appartements, 25 logt/ha pour les villas mitoyennes et 15 logt/ha pour les villas individuelles, soit un besoin foncier théorique de 2,60 ha (densité de 19,2 logt/ha)
- Tenir compte du phénomène de rétention foncière mais aussi du temps nécessaire pour étudier et ouvrir à l'urbanisation les zones à urbaniser 2AU, soit 10% de foncier supplémentaire (+0,26 ha)
- Résorber autant que possible la vacance constatée sur le territoire (objectif de 25% affiché dans le SCoT en 15 ans), soit 8 logements en 10 ans sur Séguret (50 logements vacants recensés par l'INSEE en 2017) ; Ces 8 logements représentant 16% des logements à créer dans les 10 années à venir, 16% du foncier nécessaire est déjà disponible (-0,42 ha)
- Prévoir un **foncier exploitable de 2,44 ha** dans le PLU

Typologie attendue	Appartements	Villas mitoyennes	Villas
Nombre d'unité	8	15	27
Densité souhaitée	40 logt/ha	25 logt/ha	15 logt/ha
Besoin foncier (ha)	0,20	0,60	1,80

	Superficie (ha)	Densité (logt/ha)
A. Besoin foncier théorique total	2,60	19,2
B. Prise en compte de la rétention foncière et de la durée nécessaire pour ouvrir à l'urbanisation les zones 2AU (10%)	0,26	-
C. Prise en compte de la lutte contre la vacance (16% des besoins fonciers déjà pourvus en théorie)	0,42	-
Besoin foncier au PLU (A+B-C)	**2,44**	**17,2**

Logements vacants recensés par l'INSEE en 2017	50
Objectif de résorption de la vacance au SCoT (25% sur 15 ans, soit 16,7% sur 10 ans)	8
Pourcentage des logements existants à résorber (8) par rapport aux besoins du PLU (50)	16,00%

Les besoins en foncier

2.2.2.1.4 Objectif 1.4 : Préserver le caractère patrimonial du village, élément identitaire et touristique majeur

[…]

2.2.2.1.5 Illustration

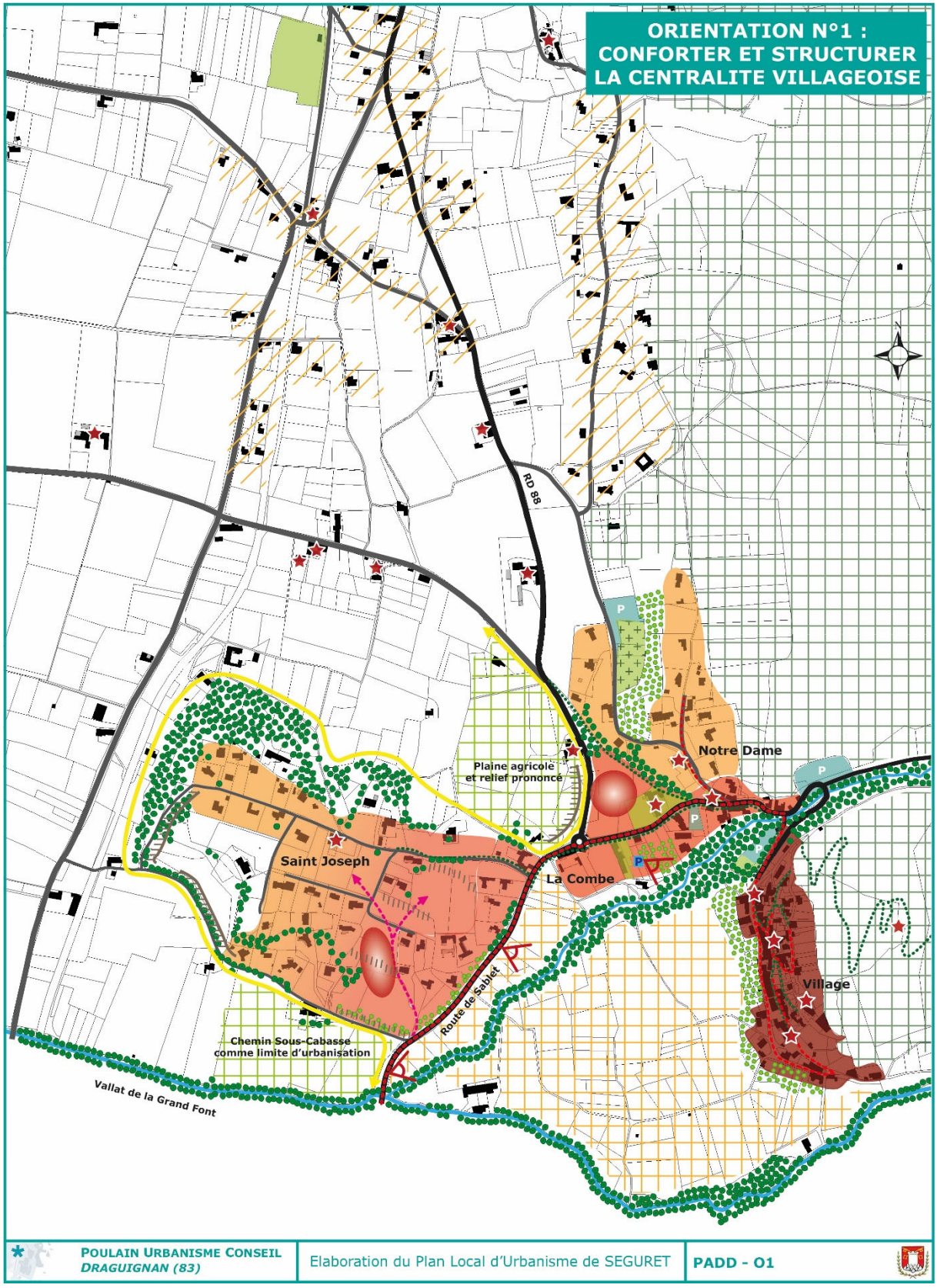


Figure 25 : Orientation n°1 (Poulain Urbanisme ; Fond : cadastre)

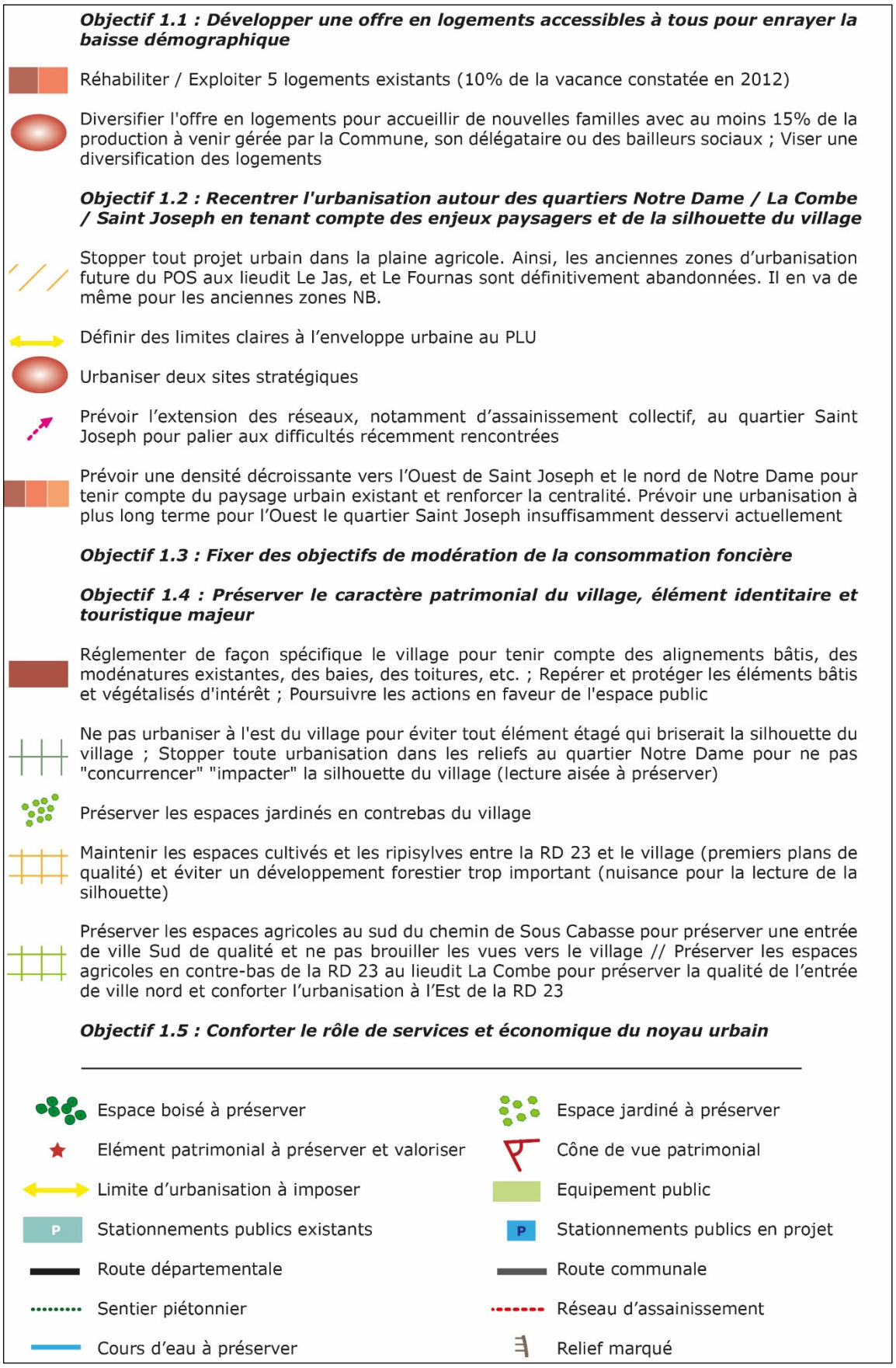


Figure 26 : Orientation n°1 - légende (Poulain Urbanisme ; Fond : cadastre)

2.2.2.2 ORIENTATION 2 : APAISER / VALORISER LA PLAINE DE L'OUVEZE

2.2.2.2.1 Objectif 2.1 : Conforter le rôle agricole de la plaine de l'Ouvèze et protéger ce paysage fragilisé

Pour mener à bien cet objectif, les actions à mener sont :

- Abandonner tout projet de développement qui aurait pu correspondre aux anciennes zones d'urbanisation future NA et d'habitat diffus NB du POS dans la plaine viticole pour asseoir les espaces agricoles
- Interdire tout nouveau logement dans la plaine de l'Ouvèze à l'exception de ceux liés et nécessaires à une exploitation agricole ; Ne pas étendre les zones urbaines à vocation d'habitat au dépend des zones cultivées et cultivables
- Limiter les extensions et annexes possibles des constructions existantes dans les zones agricoles pour ne pas accentuer la pression sur les milieux cultivés alentours
- Limiter l'usage des espaces boisés classés en zones agricoles aux ripisylves et boisements d'intérêt écologique ou paysager
- Protéger l'intégrité des canaux d'irrigation, les ravins et fossés pluviaux
- Protéger les domaines agricoles bâtis traditionnels, les chapelles, etc. tout ces éléments concourant à la qualité du site
- Préserver le système de haies et les arbres d'accompagnement (réduction de l'effet visuel du mitage)
- Préserver les boisements collinaires en limite Est de la plaine agricole (arrière plan visuel de qualité)

2.2.2.2.2 Objectif 2.2 : Préserver le corridor écologique qu'est l'Ouvèze, mettre en évidence ce patrimoine naturel et prendre en compte le risque inondation

L'objectif vise à préserver le corridor écologique qu'est l'Ouvèze, à mettre en évidence ce patrimoine naturel et à prendre en compte le risque inondation. Pour y parvenir, les actions à mener sont :

- Protéger le cours d'eau et sa ripisylve avec une réglementation adaptée et des espaces boisés classés (rôle écologique et paysager)
- Protéger les affluents de l'Ouvèze et leur ripisylve (vallat de la Grand Font, Saint Just, etc.)
- Eviter les sources de pollutions alentours qui se déverseraient dans le cours d'eau
- Communiquer sur ce cours d'eau et mettre en place un sentier de randonnée en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Vaison Ventoux (découverte dans le respect de l'environnement)
- Intégrer le Plan de Prévention du Risque Inondation de l'Ouvèze et l'Atlas Départemental des Zones Inondables de Vaucluse au règlement du Plan Local d'Urbanisme
- Lancer l'élaboration d'un Schéma Pluvial en complément des actions déjà menées en matière de gestion pluviale
- Garantir des liaisons écologiques (corridors) au travers de la plaine agricole, entre l'Ouvèze et les Dentelles de Montmirail, en s'appuyant notamment sur les quelques alignements boisés et ravins existants

2.2.2.2.3 Objectif 2.3 : Conforter et valoriser la zone d'activité artisanale de Séguret et prendre en compte la diversité des fonctions dans la plaine

Les actions à mener sont :

- Etendre légèrement la zone d'activité de Séguret au regard des besoins recensés (besoins d'épandage pour la cave coopérative et d'une aire de stationnement et stockage au nord-est) sans que les parcelles concernées puissent devenir constructibles (orientation d'aménagement)
- Ne pas étendre la zone d'activité le long de la RD 977 (impact paysager depuis cet axe majeur de découverte du paysage local)
- Fixer des contraintes paysagères et environnementales dans la zone d'activité afin d'améliorer son intégration dans la plaine agricole
- Permettre aux activités existantes de se maintenir / s'adapter dans un marché économique en constante évolution (poterie, station essence, garage, etc.)
- Conforter le développement touristique en créant une voie cyclo-touristique le long de l'ancienne voie ferrée en lien avec des pistes existantes ou à venir dans le Département
- Prévoir la création, à termes, d'une structure d'accueil touristique type camping dans la plaine en fonction des besoins avérés et des capacités de desserte de la Commune sans impact pour le milieu agricole (pour l'heure, pas de besoins spécifiques déclarés, la zone NA inscrite au POS à vocation de camping est abandonnée)
- Prendre en compte les besoins spécifiques aux équipements collectifs (salle polyvalente, complexe sportif et notamment la réfection des vestiaires, aire d'accueil des Gens du Voyage)

2.2.2.2.4 Illustration de l'orientation n°2

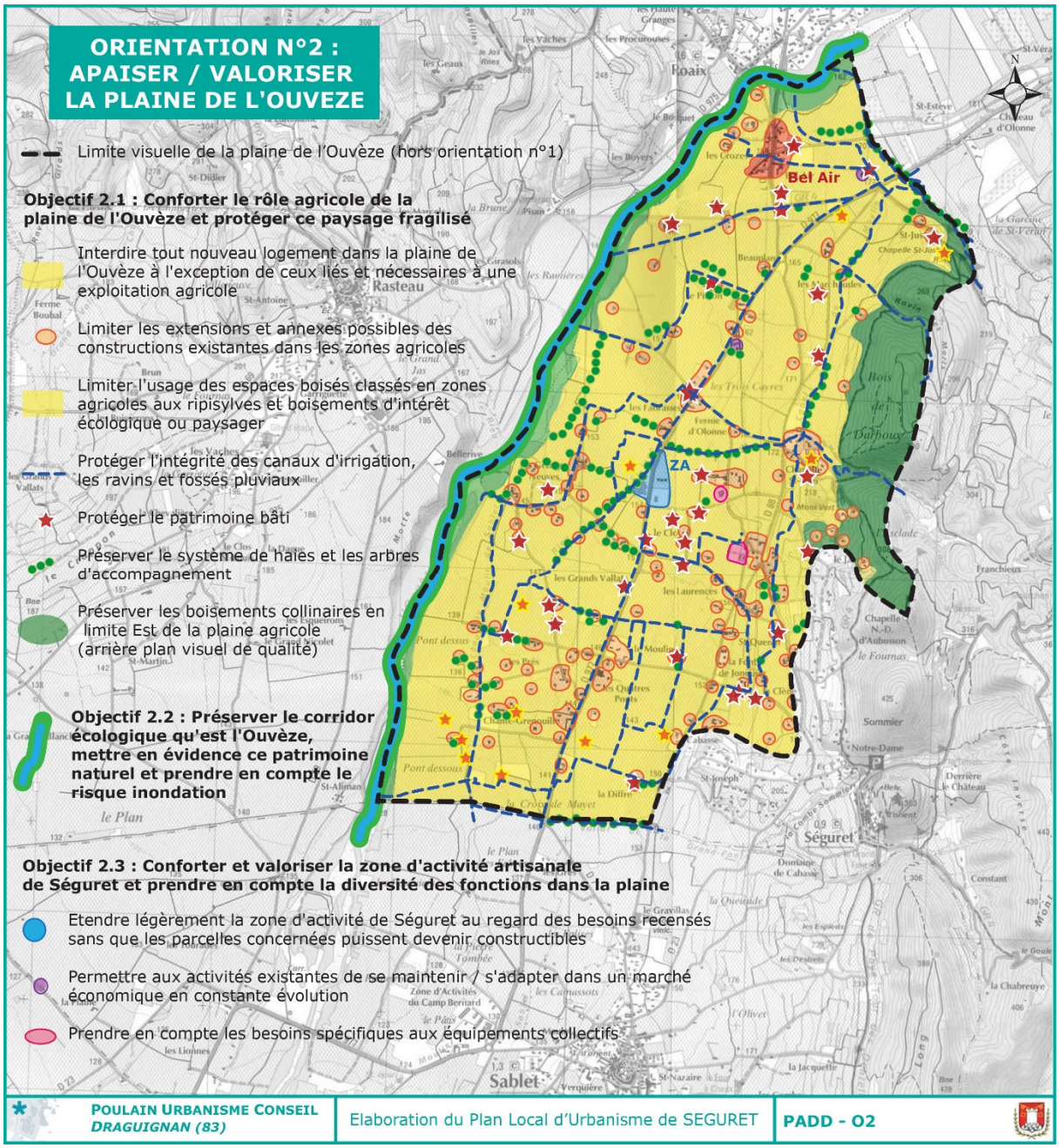


Figure 27 : Orientation n°2 (Poulain Urbanisme ; Fond : IGN)

2.2.2.3 ORIENTATION 3 : PRESERVER LES DENTELLES DE MONTMIRAIL

2.2.2.3.1 Objectif 3.1 : Préserver le réservoir de biodiversité lié au massif des dentelles de Montmirail

Un des objectifs du projet communal est de maintenir le caractère naturel et agricole des Dentelles de Montmirail pour préserver ce réservoir de biodiversité. Pour y parvenir, les actions à entreprendre sont exposées ci-dessous :

- Ne pas définir de nouvelles zones urbaines ou à urbaniser dans ce secteur de la commune (seuls l'aire d'accueil des Gens du Voyage et le cimetière limitrophe pourront se trouver en zone urbaine)

- Limiter les extensions bâties et annexes pour réduire l'impact potentiel sur les milieux alentour
- Maintenir des milieux ouverts, gage de diversité floristique et faunistique
- Réglementer les zones vis-à-vis du risque feu de forêt
- Protéger les cours d'eau et leur ripisylve

2.2.2.3.2 Objectif 3.2 : Asseoir le rôle agricole et touristique du massif

Au-delà de son aspect naturel, la partie est du territoire se caractérise par son rôle économique. Elle est en effet pour partie cultivée (avec plusieurs domaines agricoles en activité) et se trouve parcourue par de nombreux touristes et visiteurs (cyclistes et randonneurs). Il est donc essentiel de maintenir ce rôle agricole et touristique dans le respect du site. Pour ce faire, les mesures à prendre sont les suivantes :

- Préserver les zones agricoles et limiter l'usage des espaces boisés classés aux sites à enjeu écologique
- Poursuivre la communication et l'entretien des itinéraires pédestres et cyclables en partenariat avec le Conseil Départemental
- Prévoir des stationnements paysagers répartis dans la partie est du territoire pour éviter des stationnements anarchiques des visiteurs et randonneurs
- Sauvegarder les éléments patrimoniaux (chapelle Notre Dame d'Aubusson, ancienne chapelle Saint Siffrein, domaines agricoles, ruines, etc.) qui valorisent le territoire et offrent des objectifs de promenade aux visiteurs et touristes
- Permettre la création de gîtes dans certains bâtiments remarquables en tenant compte du risque feu de forêt

2.2.2.3.3 Illustration de l'orientation n°3

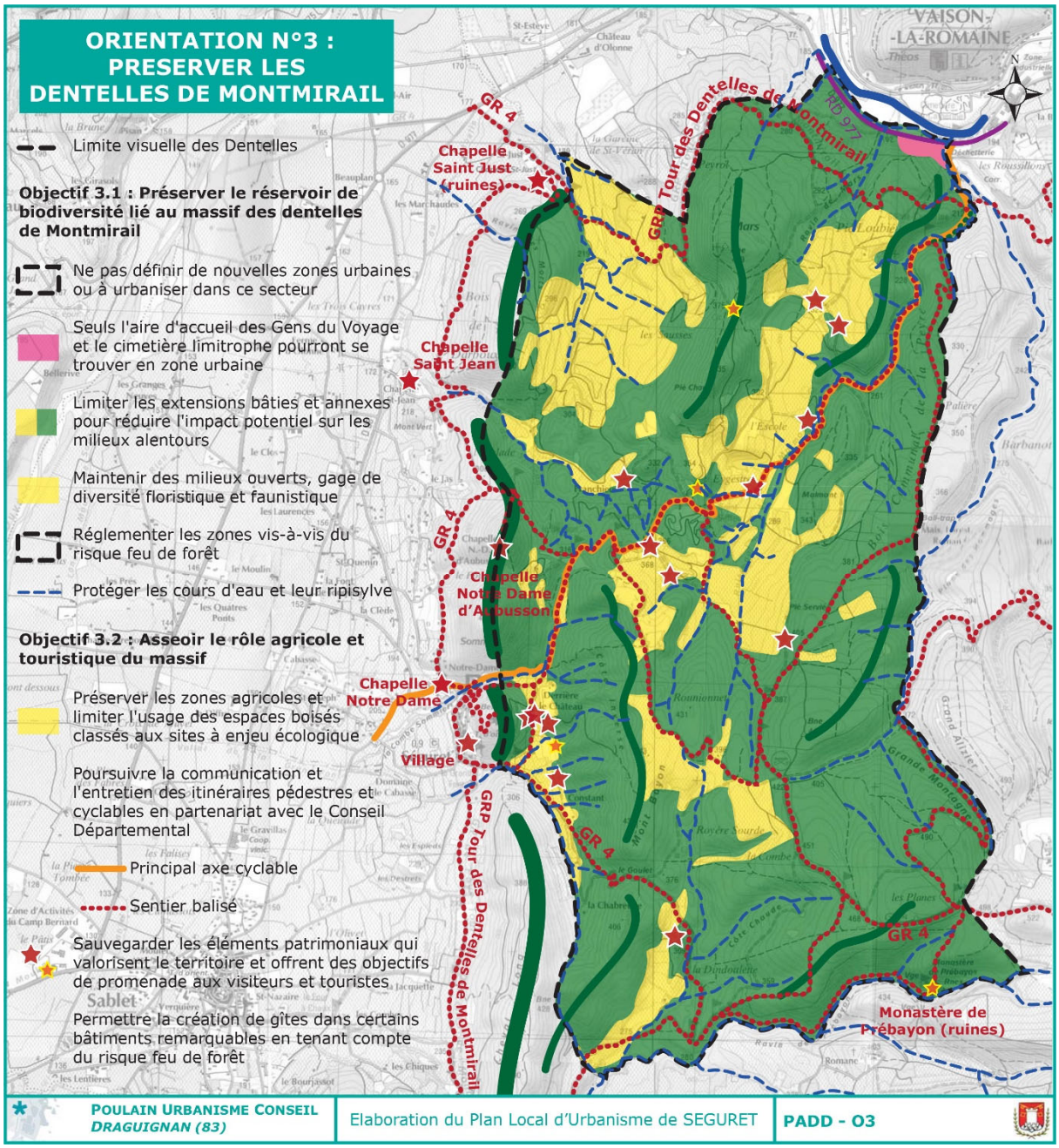


Figure 28 : Orientation n°3 (Poulain Urbanisme ; Fond : IGN)

2.2.3 ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

2.2.3.1 Le secteur du stade

Concernant le secteur Ae relatif au stade et les futurs aménagements publics, il est imposé via la présente orientation d'aménagement le maintien du rideau boisé au nord, la constitution d'une haie végétale anti-dérive à l'Ouest (au moins un mètre de largeur vu l'étroitesse du site) et la création d'une haie végétale anti-dérive au sud (au moins deux mètres de largeur).

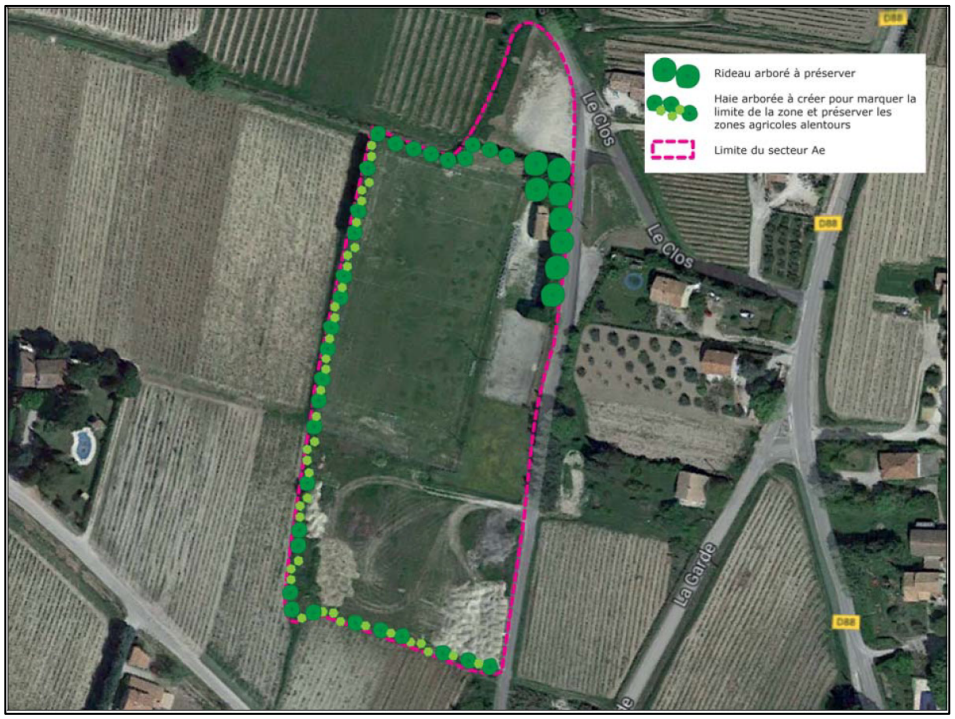


Figure 29 : L'orientation autour du stade municipal

2.2.3.2 L'activité de poterie

Le secteur Aa au lieudit Bel Air concerne une activité de poterie. L'ancien domaine agricole est inscrit au titre des éléments patrimoniaux (article L.151-19 du CU). Pour garantir l'intégrité de ce bâtiment, la présente orientation d'aménagement interdit toute extension ou surélévation.

Les surfaces de plancher supplémentaires à vocation économique autorisés en secteur Aa devront nécessairement se faire sur la parcelle A 449.

De plus, des haies doivent être plantées pour préserver les zones agricoles alentours et garantir l'intégration paysagère du projet.

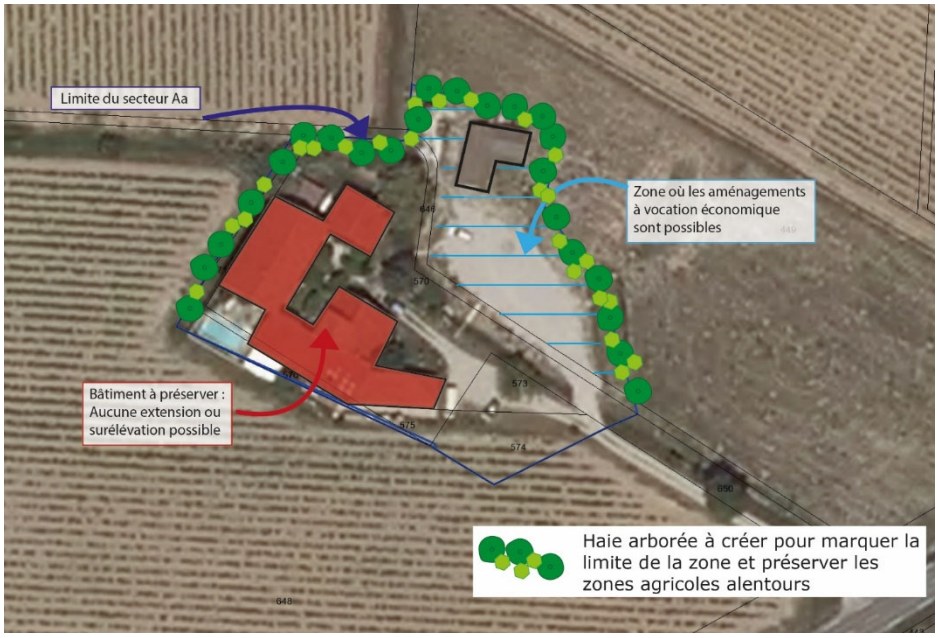


Figure 30 : Le secteur Aa et la préservation du bâtiment n°15 inscrit au titre du L151-19 du CU

2.2.3.3 L'ancienne gare ferroviaire

Enfin, le secteur Aa de l'ancienne gare ferroviaire interdit toute extension ou surélévation de ce bâtiment inscrit au titre du L151-19 du CU. Toute surface de plancher à vocation économique pourra cependant être créée au sein de ce bâtiment ou au sein du bâtiment contigu. Une extension ou une surélévation de ce dernier est autorisée. De plus, une haie doit être plantée pour préserver les zones agricoles alentours et garantir l'intégration paysagère du projet.

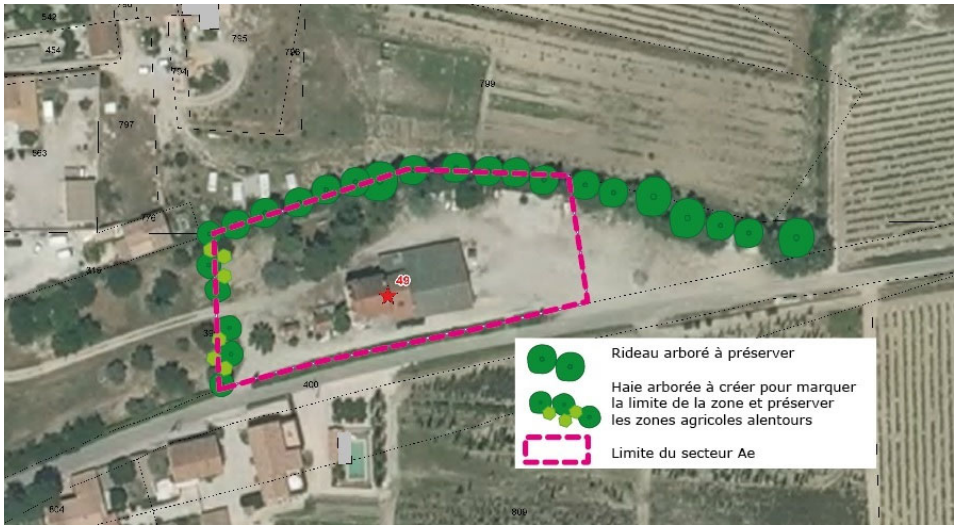


Figure 31 : Le secteur Aa et le bâtiment de la gare à préserver (aucune extension et surélévation possible)

2.2.3.4 Echéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser (alinéa 3° du L151-7 du CU)

Nom de la zone à urbaniser	***Echéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation***	***Conditions d'ouverture à l'urbanisation***
AUA – Zone d'activités	Dès approbation du PLU	Zone réglementée : Respect de l'orientation d'aménagement définie ci-après et du règlement écrit
AUB entre La Combe et Saint Joseph	Entre 2 et 9 années après approbation du PLU	Définition d'un projet d'ensemble permettant de définir un programme de logements diversifiés et accessibles au plus grand nombre dans le respect paysager du site Mise en place d'un système d'assainissement collectif suffisamment dimensionné pour desservir à termes le quartier Saint Joseph Mise en place des autres réseaux eaux et secs Etude hydraulique pour améliorer la gestion des eaux pluviales sur le site (prise en compte du quartier Saint Joseph dans l'étude)

2AU sous l'école	Entre 4 et 9 années après approbation du PLU	Réalisation préalable de l'aménagement en zone AUB (dépôt d'une autorisation d'urbanisme et début des travaux pour les réseaux) avant d'engager une ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU Définition d'un projet d'ensemble avec 9 logements semi-groupés (type villas mitoyennes) et des locaux d'activités (commerces, services, équipements publics) Respect de la mixité sociale évoquée dans le SCoT (ou le PLH si approbation d'ici l'ouverture à l'urbanisation de la zone) Mise en place d'un système d'assainissement collectif et des autres réseaux eaux et secs

2.2.3.5 Orientations propres à la zone d'activité AUA

2.2.3.5.1 Présentation

Deux zones AU (à urbaniser) sont projetées dans le cadre du PLU : la première au niveau de la cave coopérative, pour permettre son évolution, et la seconde en contrebas du village, entre la colline Saint-Joseph et le Vallat de la Grand-Font, pour des logements.

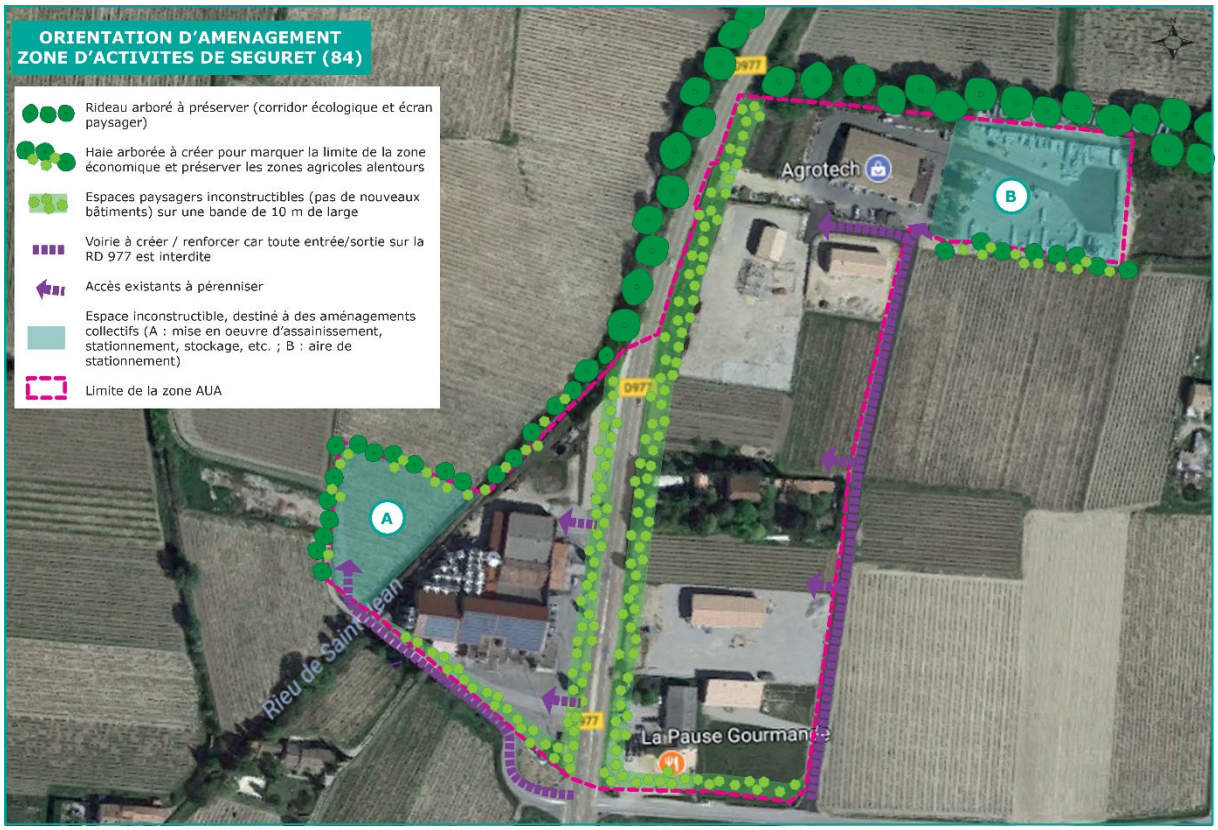
Elles font l'objet « d'orientations propres aux secteurs de zones urbaines ou de zones à urbaniser mentionnées au deuxième alinéa du R.151-20 (article R.151-8 du CU) ».

2.2.3.5.2 La zone à urbaniser AUA

La zone d'activité de Séguret se situe de part et d'autre de la RD 977. Elle est marquée par la cave coopérative à l'Ouest et plusieurs bâtiments d'activité à l'Est (dont certains n'apparaissent pas encore sur le plan cadastral disponible et qui date quelque peu). Les possibilités de densification sont rares. Cette zone a été inscrite en zone à urbaniser AUA au PLU.

Cette zone à urbaniser fait l'objet d'une orientation d'aménagement visant à :

- Améliorer / valoriser la zone existante en mettant en œuvre des prescriptions paysagères (aménagements extérieurs et aspect des bâtiments)
- S'assurer que les espaces collectifs projetés (amélioration de la station d'épuration de la cave coopérative et l'aire de stationnement au nord-est) ne soient pas bâtis
- Conforter l'organisation viaire de la zone d'activité



L'orientation d'aménagement graphique sur la zone d'activité

2.2.3.6 La zone à urbaniser AUB

2.2.3.6.1 Présentation de la zone

La zone à urbaniser AUB se situe entre les quartiers Saint Joseph et La Combe. Elle permettra d'accueillir un programme de logements dans cette dent creuse et, à termes, d'améliorer la gestion des écoulements pluviaux et la desserte en assainissement du quartier Saint Joseph. L'opération sera encadrée par la Commune qui doit acquérir les terrains.

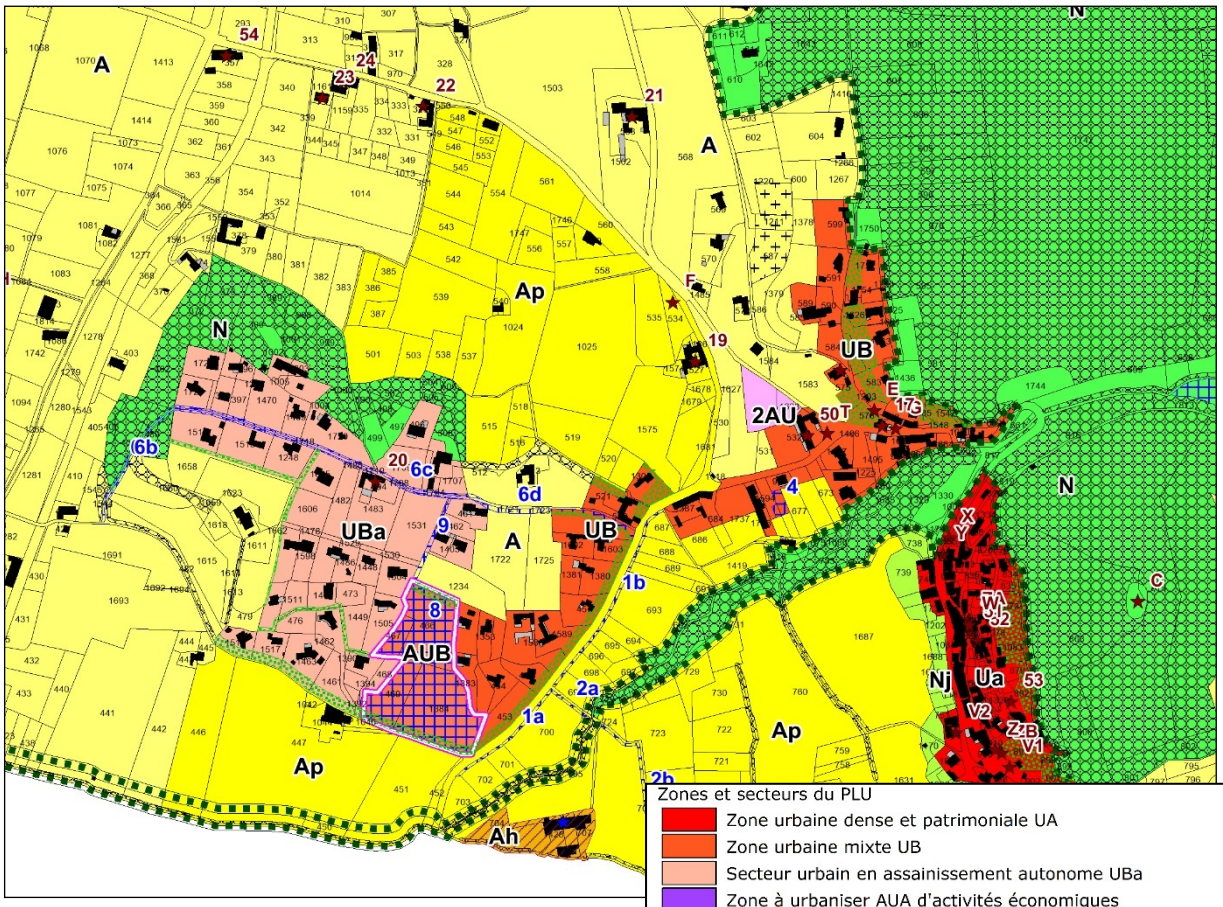


Figure 32 : Extrait du PLU au droit de la zone AUB

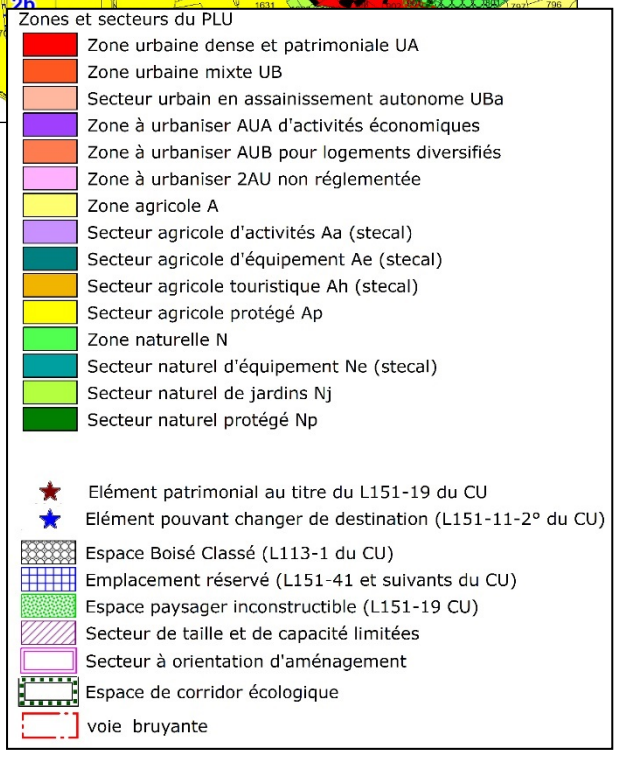


Figure 33 : Légende du règlement graphique

Cette zone s'étend sur 1,59 ha sur un système de banquettes. Ce relief contraint les aménagements pour trois raisons :

1. Il n'est pas possible d'envisager un aménagement uniforme sur l'ensemble du site, la partie nord étant nécessairement distincte de la partie sud.

2. La voie de desserte à venir (ainsi que les réseaux eaux et secs) devra épouser du mieux possible le relief pour éviter des mouvements de terres importants, un impact trop important sur les écoulements pluviaux et sur les paysages alentours.
3. Des coupures vertes sont nécessaires au sud mais aussi au centre et au nord de la zone AUB pour réduire l'impact paysager de tout projet.

En conséquence, il importe d'étudier le futur aménagement de la zone AUB en tenant compte de la superficie nette (une fois déduites les surfaces de voirie et d'espaces verts) plutôt que de la superficie brute au risque de voir apparaître un projet bien trop dense pour s'insérer convenablement dans le site.

Pour ce quartier, toute autorisation d'urbanisme doit respecter les prescriptions suivantes (en sus du règlement écrit).

2.2.3.6.2 Destination de la zone, densité et objectifs chiffrés

La zone AUB est destinée à accueillir un total de 18 logements pour permettre à des ménages de s'installer à l'année sur la Commune.

Un projet d'ensemble est imposé : La zone AUB doit être réfléchie dans son ensemble (en termes de desserte, de densité, etc.). Il sera cependant possible de phaser l'urbanisation du site.

Dans la partie nord de la zone AUB (entre les deux espaces verts), en tenant compte d'une voirie en sens unique, la surface exploitable avoisinera les 4 200 m². Dans cet espace :

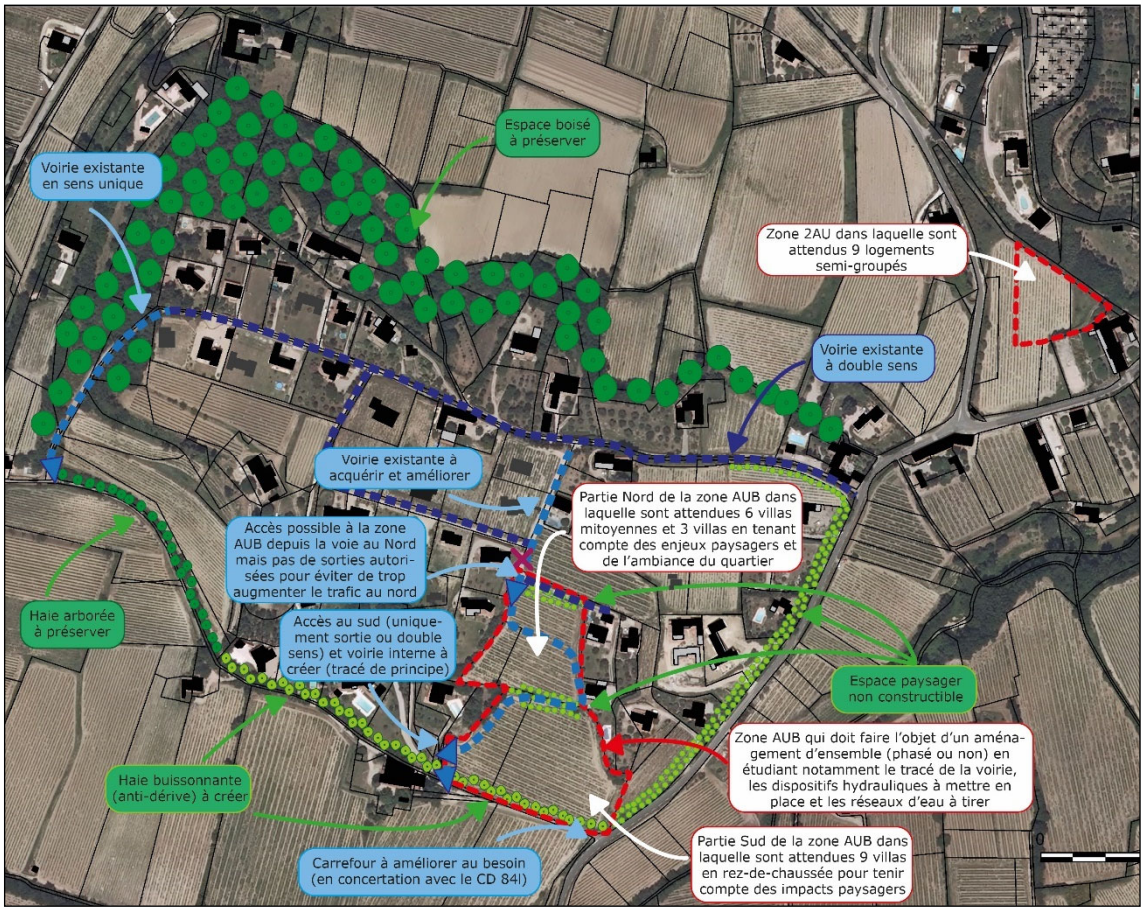
- 6 villas individuelles mitoyennes (deux par deux) sont attendues sur des lots de 400 m² tout au plus (soit une densité nette de 25 logt/ha)
- 3 villas individuelles sur des lots de 600 m² sont attendues (soit une densité nette de 16,7 logt/ha)

Dans la partie sud de la zone AUB (entre les deux espaces verts), en tenant compte d'une voirie en sens unique, la surface exploitable avoisinera les 6 800 m². Dans cet espace :

- La hauteur des logements ne peut dépasser 4 m à l'égout du toit. Le rez-de-chaussée est imposé pour cette partie du site pour limiter l'impact visuel.
- 9 villas individuelles sur des lots de 750 m² sont attendues (soit une densité nette de 13,3 logt/ha)

Pour l'ensemble de la zone AUB, 30% des 18 logements seront des logements aidés (loyers modérés, accession aidée, etc.) soit 6 unités. L'opération est portée par la Commune pour accueillir des ménages à l'année.

Les logements devront s'inscrire dans la pente pour réduire autant que possible les impacts paysagers et hydrauliques. Dans cette logique, les mouvements de terre devront être limités au maximum.



Orientation d'aménagement sur la zone AUB

Cette orientation permet à la fois de répondre aux enjeux paysagers, urbains et sociétaux du territoire. Les objectifs affichés dans le PADD (27 logements individuels et 15 logements semi-groupés) sont atteints via l'ensemble des zones U et AU du PLU.

Les objectifs du SCoT (limite d'urbanisation, densité, logements aidés, etc.) sont pris en compte en tenant compte des contraintes locales (relief, enjeux paysagers).

ZONES	SUPERFICIE (HA)	POTENTIEL FONCIER EXPLOITABLE	DONT POTENTIEL ECONOMIE	DONT POTENTIEL LOGEMENTS	POTENTIEL LOGTS	
					INDI-VIDUELS	*SEMI-GROUPES*
UA Le Village	3,82	0,05	0,00	0,05	1	0
UB Notre Dame - La Combe	7,15	0,57	0,00	0,57	6	0
UBa Saint Joseph	7,62	0,98	0,00	0,98	8	0
Total U	18,59	1,60	0,00	1,60	15	0
AUA Zone d'activités	5,22	0,75	0,75	0,00	0	0
AUB St Joseph	1,59	1,32	0,00	1,32	12	6
2AU sous l'école	0,30	0,30	0,10	0,20		9
Total AU	7,11	2,37	0,85	1,52	12	15
TOTAL	**25,70**	**3,97**	**0,85**	**3,12**	**27**	**15**

2.2.3.6.3 L'implantation

Concernant l'implantation des constructions, il est déconseillé de disposer l'habitation au centre de la parcelle. Au contraire, tout en prévoyant un accès pour deux voitures (qui peuvent se garer l'une derrière l'autre), l'habitation peut se trouver au plus près de la voirie (pour rappel, le règlement écrit n'impose pas de contraintes par rapport au recul par rapport aux dessertes internes) ou d'une autre limite parcellaire. L'objectif est de dégager un espace jardin suffisant sur la parcelle.

Les perspectives vers le village ancien de Séguret doivent être prises en compte. Ainsi, dans la partie nord, les 6 logements semi-groupés ne doivent pas constituer un linéaire bâti continu. Des décrochés doivent être envisagés et/ou des blocs différenciés (3 groupes de 2 villas, 2 groupes de 3 villas…). Des formes en U (type anciens corps de ferme) peuvent aussi être étudiées.

Plusieurs projets d'implantation doivent être proposés au Conseil Municipal avec perspectives depuis le quartier de Saint Joseph et depuis le village historique.

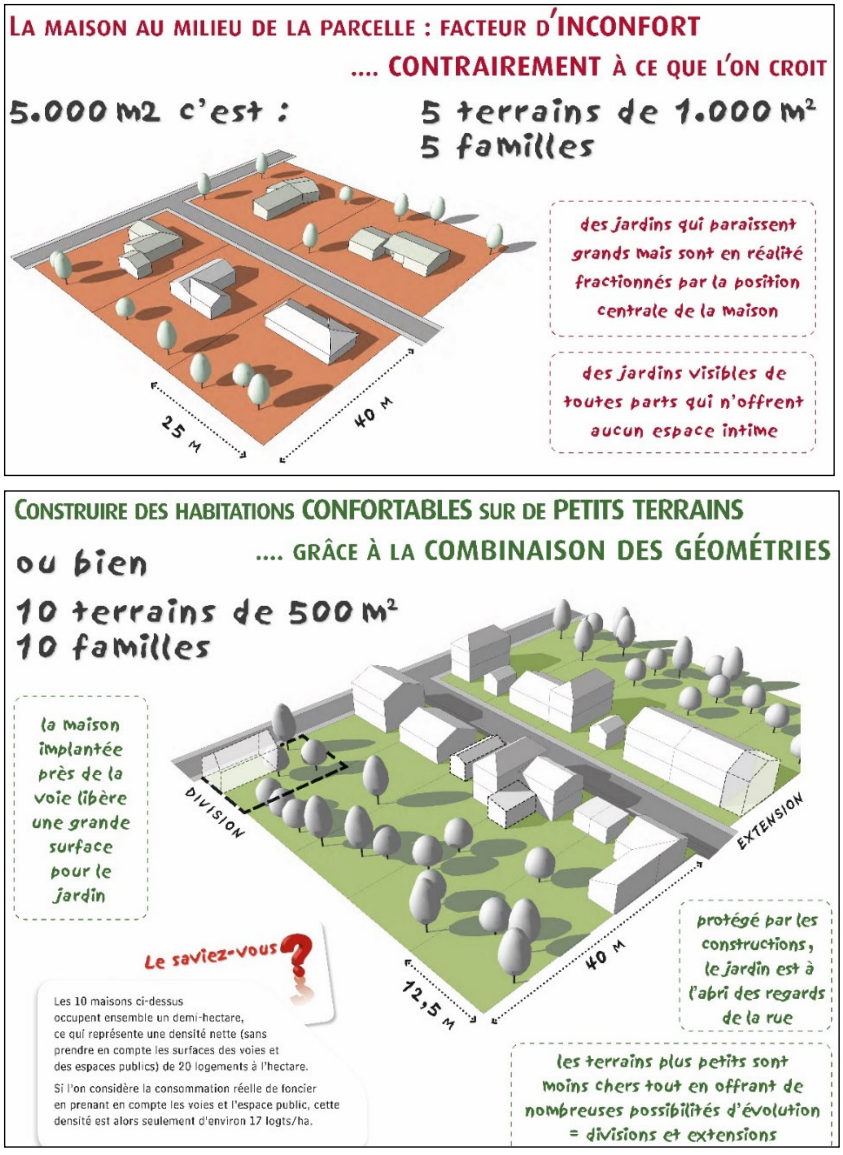


Figure 34 : Des implantations étudiées pour laisser un maximum d'espaces libres (source : DREAL Nouvelle Aquitaine)

2.2.3.6.4 La voirie

Au nord de la zone AUB, le chemin doit être acquis par la Commune. Une fois acquis, un sens de circulation pourra être mis en œuvre pour la zone AUB (du nord vers le sud). L'entrée se ferait par le nord et la sortie par le Sud (chemin de Sous Cabasse). L'objectif est de limiter l'impact visuel des aménagements routiers en réduisant l'empâtement du domaine public. De plus, cela évite de reprendre / élargir intégralement le chemin de Saint Joseph au nord.

Cependant, l'accès à la zone AUB pourra également se faire par le sud depuis le chemin de Sous Cabasse (entrée / sortie à étudier lors de la conception du projet), notamment si la voie au nord n'a pu être acquise au moment du dépôt du permis. Même dans ce cas, aucune sortie ne pourra se faire au nord pour ne pas augmenter le trafic sur le chemin de Saint Joseph. Ce dernier ne peut accueillir que les entrées vers la zone AUB au maximum.

En amont de toute autorisation d'urbanisme en zone AUB, des discussions doivent être menées avec le Conseil Départemental pour savoir si la sortie du chemin de Sous Cabasse sur la route de Sablet doit être améliorée. Il s'agira nécessairement d'une amélioration et non d'une refonte du site (pas de giratoire ou autre aménagement impactant) pour respecter l'esprit rural d'entrée de ville, en co-visibilité avec le village.

La voirie interne doit s'inscrire du mieux possible dans la pente pour éviter un impact hydraulique et paysager trop important.

Au sein de la zone AUB, les voies doivent être réalisées sous forme de voies partagées où la priorité est donnée au piéton. Il s'agit de favoriser la mixité des usages sur l'espace public.

2.2.3.6.5 Les stationnements

Dans le règlement écrit, deux aires de stationnements sont imposées par logement en zone AUB. Ces 36 places de stationnement devront être intégralement réalisées dans les lots privatifs.

Au sein de chaque lot, indépendamment de l'existence ou non d'un garage, il faudra démontrer la possibilité physique de garer deux voitures en extérieur. Ainsi, si le garage venait à changer de destination à l'avenir, les voitures ne se multiplieront pas sur les voies partagées et ne gêneront pas la circulation piétonne et cycliste.

En cas de création de places visiteurs dans le quartier, elles devront être regroupées et ne doivent pas être imperméabilisées.

2.2.3.6.6 Les réseaux et l'hydraulique

Le réseau collectif à tirer sur la zone doit être suffisamment dimensionné pour accueillir à termes les effluents du quartier Saint Joseph aujourd'hui en assainissement autonome. Le surcoût de ce dimensionnement ne peut être imputé aux futurs habitants de la zone AUB. Une fois le réseau AEU tiré jusqu'à Saint Joseph, les habitants auront obligation de s'y raccorder.

Une étude pluviale spécifique au quartier Saint Joseph, en complément du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales, doit être finalisée, validée et traduite concrètement sur le site pour accompagner au mieux le projet à venir. Les dispositifs mis en œuvre doivent prendre en compte les besoins de la zone AUB mais aussi pour partie le secteur UBa de Saint Joseph.

Indépendamment de cette étude, il est rappelé les principes à développer sur la zone :

- Limiter l'imperméabilisation des sols afin de conserver des zones aptes à l'infiltration des eaux pluviales et de limiter les apports complémentaires aux réseaux d'assainissement existants en temps de pluie,
- Eviter de concentrer et d'accélérer le ruissellement naturel, en opposition à l'ancienne approche hydraulique visant à canaliser systématiquement les eaux pluviales,
- Si cela s'avère pertinent (cela ne semble pas le cas sur la zone AUB), créer des rétentions permettant le stockage des eaux pluviales et leur restitution différée,
- Favoriser la récupération des eaux de pluie (toitures) en vue d'une utilisation.

2.2.3.6.7 Les espaces paysagers

Dans la **limite sud** du site, le long du chemin de Sous Cabasse, un espace paysager d'au moins 10 m de large est imposé. A l'exception de la sortie de la voie de desserte (qui traversera nécessairement cet espace à l'ouest) et d'éventuels aménagements hydrauliques, l'espace paysager doit être planté de manière à constituer une haie buissonnante. Cet espace permettra d'atténuer l'impact visuel des constructions, générera de fait un recul des habitations par rapport à la zone agricole contiguë et jouera le rôle de haie anti-dérive par rapport aux produits agricoles. Des essences locales et diversifiées doivent être plantées sur le site.

Dans la **limite nord** du site, un espace non constructible d'une largeur de 10 m est imposé. Cet espace doit devenir pour partie une haie bocagère marquant la limite de la zone urbaine (rôle par ailleurs de « haie anti-dérive). Cette haie bocagère doit avoir une profondeur d'au moins 3 m.

Au contact de l'espace agricole, plantée selon un axe parallèle à la pente, la haie sera accompagnée d'un fossé (environ 2 m de large, talus compris) pour réguler l'écoulement des eaux pluviales et les filtrer.

Les 5 m restant (vers l'intérieur de la zone AUB) doivent être inclus dans les espaces verts de l'opération (logique de pré-verdissement) avec un espace laissé libre pour son entretien.

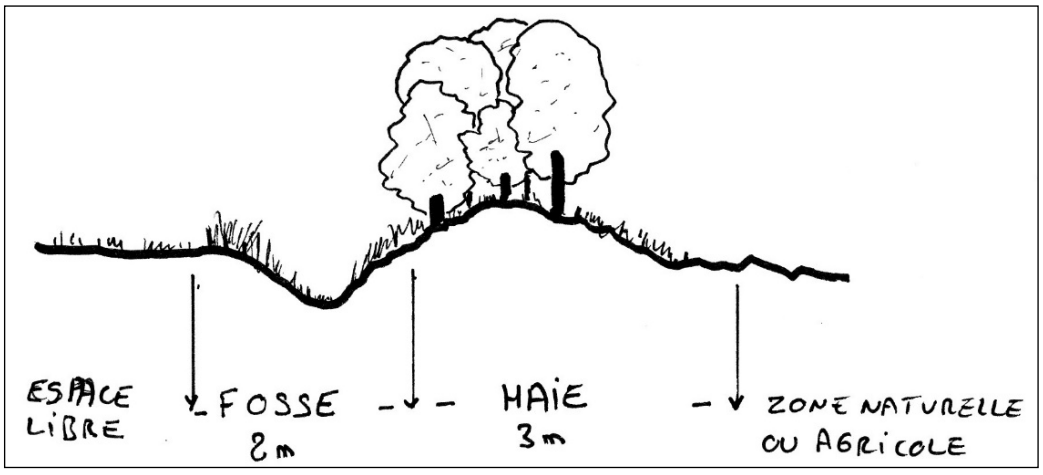


Figure 35 : Le principe de l'espace planté au nord

Au **cœur du site**, un espace paysager non constructible est imposé pour tenir compte du relief existant, des nécessaires aménagements hydrauliques et de voirie. Cet espace permettra en sus de distinguer les deux phases ou aménagements du site. L'espace pourra être occupé par un espace paysager collectif, des noues hydrauliques, des jardins et une voirie et ses aménagements (voirie en sens unique pour rappel).

2.2.3.6.8 Les bonnes pratiques du bioclimatisme

Les villas à venir doivent tendre vers des bâtiments basse consommation, à savoir des maisons passives très respectueuses de l'environnement avec un taux de rejets CO_2 très réduit.

Outre le choix du terrain, il importe d'étudier l'orientation de la maison, la volumétrie et la forme du bâtiment. Le bâtiment se doit d'être bien orienté, efficacement isolé, parfaitement perméable aux infiltrations et ayant une aération de haute qualité.

Concernant **l'orientation de la maison**, il est rappelé que la lumière du soleil apporte aussi bien chaleur (meilleure source au monde) que lumière et qu'il est donc nécessaire d'en profiter au mieux afin de limiter le recours à l'énergie.

Une bonne orientation de la maison aide à réduire la consommation d'énergie en récupérant tous les apports solaires en hiver. La charge en chauffage en hiver sont ainsi réduites, pareil en été pour la dépense en climatisation.

Pour respecter cette orientation, la maison doit se composer généralement de 25% de partie vitrée dont 50% orientés au sud, 30% vers l'est, 20% vers l'ouest et 10% vers le nord. Ces pourcentages sont donnés à titre indicatif, le permis ne pouvant être refusé au motif de l'orientation de la maison et de ses baies. Mais ce principe est à prendre en compte pour des économies d'énergie future.

A noter que pour éviter la surconsommation de chauffage en hiver et l'utilisation d'une climatisation en été, le pourcentage de vitrages ne doit pas dépasser 25 % de la surface habitable dans une architecture bioclimatique.

Quelques éléments sont donnés à titre indicatif pour les expositions :

- Exposition Nord : Sur la façade la plus froide, les ouvertures doivent être de taille réduite et équipées de double ou triple vitrage. Les pièces les moins fréquentées peuvent y être implantées : garage, cuisine, buanderie, chaufferie, WC, etc. Elles seront moins chauffées en hiver et serviront de zone tampon entre l'extérieur et les pièces de vie. En été, on peut y profiter de la fraîcheur de la façade pour aérer la maison.
- Exposition Est : Les pièces bénéficient du soleil du matin, sont à l'ombre à partir de midi, et profitent de la fraîcheur du soir. Cette orientation est donc idéale pour une cuisine avec coin repas. Il est possible d'y aménager un bureau, une chambre d'enfant, plus fréquentée en fin de journée, une salle de bains ou un atelier.
- Exposition Sud : Les pièces profitent du soleil bas de l'hiver et de ses apports gratuits de chaleur. La lumière qui pénètre dans la maison se transforme en chaleur au contact des parois et des meubles : cette orientation est idéale pour une véranda. En été, cela représente plutôt un inconvénient et une protection solaire fixe ou mobile est alors indispensable. Il faut éviter les fenêtres de toit : cette orientation est réservée aux pièces de vie, salle à manger, salon, séjour, etc. Les implantations végétales à l'extérieur sont aussi encouragées pour conserver la fraîcheur pendant l'été.
- Exposition Ouest : Les pièces restent à l'ombre toute la matinée puis bénéficient d'un ensoleillement jusqu'au coucher de soleil. En hiver, on y appréciera cette chaleur. En revanche, en été, les rayons pénétreront jusqu'au fond des pièces avec un très fort risque de surchauffe et d'éblouissement. Des occultations sont alors indispensables (volets, végétation). Il faut aménager de ce côté les débarras, les circulations et les pièces où ces fortes chaleurs ne seront pas gênantes.

Concernant **les matériaux dans l'aménagement,** il est rappelé que la conductivité des matériaux influence leur rayonnement de surface. Ainsi, les bois tendres sont plus isolants

car ils s'échauffent beaucoup plus vite que les produits minéraux (carrelage, pierre, etc.). Une salle de bains habillée de bois sera donc plus rapidement confortable que si elle est recouverte de faïence.

Agissant comme un retardateur, l'inertie des matériaux est une arme indispensable pour lutter contre les fortes différences de température. Ainsi, en été, une partie de la chaleur est « stockée » dans les murs pendant la journée et libérée la nuit.

Ce phénomène permet d'abaisser de 2 à 3°C la température d'une maison, ce qui peut suffire pour bénéficier d'une ambiance agréable à 26°C. Pour cela, il faut que les parois à forte inertie soient placées à l'intérieur et que l'isolant soit posé à l'extérieur. Sinon, les effets sont considérablement réduits.

Pour favoriser le confort d'été, d'hiver et les économies d'énergie, **l'isolation** reste l'un des points clés pour l'habitat. Sont concernés les toitures, les murs et les planchers (et non les seuls murs). L'essentiel est d'appliquer l'isolant adapté à la paroi et de bien veiller à sa performance représentée par la résistance thermique R (elle figure sur l'emballage).

A épaisseur identique d'isolant visée, plus R sera élevée, mieux ce sera. En revanche, la densité de l'isolant n'a que peu d'impact sur le confort d'été (moins de 1°C d'influence sur la température intérieure) car la masse de l'isolant représente une très faible part comparée à la masse totale des parois (murs, toiture, charpente, plancher, etc.).

Concernant **la circulation de l'air** pour garder une maison fraîche, outre l'installation de fenêtres, il existe d'autres solutions pour éviter l'utilisation d'une climatisation et créer une ventilation naturelle dans une conception bioclimatique. Il est possible par exemple de :

- Augmenter le débit de la ventilation mécanique la nuit pour un rafraîchissement nocturne.
- Installer un puits canadien ou provençal : cette solution consiste à faire circuler l'air neuf de renouvellement dans des tuyaux placés à une profondeur de 1,5 à 2 m dans le sol, sur une longueur de 25 à 30 m. En été, lorsque le sol est plus froid que la température extérieure, l'air est rafraîchi lors de son passage dans les tuyaux. Ce système peut alors réduire la température de 2 à 5°C.

Concernant la **volumétrie** du bâtiment, il faut qu'elle soit la plus compacte possible. L'architecture d'une maison a un impact très fort sur sa consommation d'énergie. Le rapport des surfaces des parois en contact avec l'extérieur sur la surface habitable doit être faible. La forme sphérique est la forme qui possède le rapport surface sur volume le plus petit. Elle est donc parfaite pour réduire les pertes thermiques de l'enveloppe du bâtiment. Néanmoins, dans un souci d'architecture traditionnelle, on utilise le cube qui se rapproche le plus de la sphère. Un bâtiment compact consommera donc moins qu'un bâtiment en L ou à plusieurs étages.

Les « rideaux » de végétation : Les arbres et arbustes plantés à l'ouest peuvent créer une ombre l'après-midi et en soirée. Et c'est sans compter que la végétation d'une façade ou d'une terrasse apporte de la fraîcheur. Il faut choisir de préférence des espèces à feuillage caduque pour laisser passer les rayons du soleil l'hiver et bénéficier ainsi des apports gratuits. En cas de toiture, il conviendra de la végétaliser pour renforcer l'effet bénéfique de la végétation.

2.2.4 REGLEMENT DU PLU

2.2.4.1 Présentation des zonages et emplacements (Règlement graphique)

Les documents graphiques du règlement font apparaître les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles ainsi que les secteurs associés, à savoir :

Les zones urbaines " U " concernent les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Se distinguent :

- La zone urbaine UA dense du village.
- La zone urbaine UB dense et de mixité fonctionnelle aux lieudits Notre Dame et La Combe
    - Le secteur UBa en assainissement autonome sur Saint Joseph

La zone à urbaniser AUA concerne la zone d'activités située au lieudit Rieu de Saint Jean Sud. Les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau et d'électricité et d'assainissement qui existent à la périphérie immédiate de la zone ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone. Les constructions y sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des études ou équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation.

La zone à urbaniser AUB au lieudit La Combe / Saint Joseph concerne un projet de logements mixtes porté par la Commune. Les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau et d'électricité et d'assainissement qui existent à la périphérie immédiate de la zone ont une capacité suffisante pour desservir à termes les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone. Il convient cependant d'organiser la desserte future de la zone, les réseaux hydrauliques et d'assainissement devant être dimensionnés en tenant compte du quartier Saint Joseph. Un projet d'ensemble est imposé en zone AUB.

La zone à urbaniser 2AU sous l'école est destinée à être ouverte à l'urbanisation. Elle est pour l'heure non réglementée et ne peut accueillir de nouveaux bâtiments. Proche des équipements collectifs existants (école, mairie, etc.), la zone 2AU revêt un caractère stratégique et doit être étudiée au plus juste. Son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment une orientation d'aménagement et de programmation.

Les zones agricoles " A " concernent les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Se distinguent :

- Le secteur agricole Aa lié aux activités économiques existantes dans les écarts
- Le secteur agricole Ae lié à des équipements ou aménagements collectifs
- Le secteur agricole Ah lié au projet agro-touristique du domaine de Cabasse situé dans le site inscrit du Haut Comtat
- Le secteur agricole Ap à protéger pour sauvegarder les vues vers le village (abords Est de la RD 23) et les périmètres de protection du captage des Ramières

Les zones naturelles et forestières " N " concernent les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espaces naturels. Se distinguent les secteurs :

- Le secteur naturel Ne lié à des aménagements collectifs
- Le secteur naturel Nj lié aux jardins situés sous le village, au lieudit Sous le Barry
- Le secteur naturel Np protégé vis-à-vis des périmètres de protection du captage des Ramières

Les documents graphiques du règlement font également apparaître :

- Le patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à restaurer, à mettre en valeur ou à requalifier mentionné à l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme (cf. annexe 1 du présent règlement)
- Les éléments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre du L151-11-2° du Code de l'Urbanisme (cf. annexe 2 du présent règlement)
- Les espaces boisés classés définis à l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Les espaces paysagers inconstructibles au titre du L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier, aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques
- Les sites concernés par une orientation d'aménagement
- Les corridors écologiques
- Les périmètres des l'infrastructure de transports terrestres bruyantes qu'est la RD 977 (classée dans la catégorie des infrastructures de transports terrestres bruyantes par l'arrêté préfectoral n°1993 du 5 août 1999), de catégorie 4 sur le territoire avec une largeur des secteurs affectée par le bruit de 30 m
- Les zones inondables au Plan de Prévention du Risque Inondation de l'Ouvèze

2.2.4.2 Prescriptions et recommandations liées aux risques naturels (PG.5.)

2.2.4.2.1 Le risque lié au retrait-gonflement des argiles

La moitié ouest du territoire de Séguret (plaine de l'Ouvèze) est concernée par un aléa faible du risque retrait-gonflement des argiles. L'aléa varie de faible à fort (hors zone urbanisée) dans la partie est du territoire. Le village se trouve en zone d'aléa moyen et le quartier Saint Joseph est en zone d'aléa faible.

Les cartes départementales d'aléa retrait-gonflement élaborées par le BRGM peuvent contribuer à attirer l'attention des maîtres d'ouvrage sur la question. Cependant, pour déterminer avec certitude la nature du terrain situé au droit de la parcelle et adapter au mieux les caractéristiques de la construction aux contraintes géologiques locales, une étude géotechnique menée par un bureau d'études techniques spécialisé constitue la mesure a priori la plus sûre (voir rubrique Liens pour obtenir les coordonnées de bureaux d'études géotechniques).

L'élaboration du cahier des charges détaillé de l'étude de sol préalable à une construction sur terrain argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement reste du ressort du géotechnicien qui l'adaptera pour tenir compte des spécificités du terrain de construction (géologie, topographie, hydrogéologie, végétation, etc.) et de la nature du projet envisagé.

Dans tous les cas, y compris en aléa faible, il est recommandé de réaliser une étude à la parcelle par un bureau spécialisé en géotechnique afin de déterminer avec précision les caractéristiques mécaniques des sols et définir des règles de constructions adaptées.

Même dans les secteurs d'aléa nul, peuvent se trouver localement des zones argileuses d'extension limitée, notamment dues à l'altération localisée des calcaires ou à des lentilles argileuses non cartographiées, et susceptibles de provoquer des sinistres.

En l'absence d'une série d'études géotechniques, il est recommandé d'appliquer les dispositions préventives prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement. Leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site www.georisques.gouv.fr

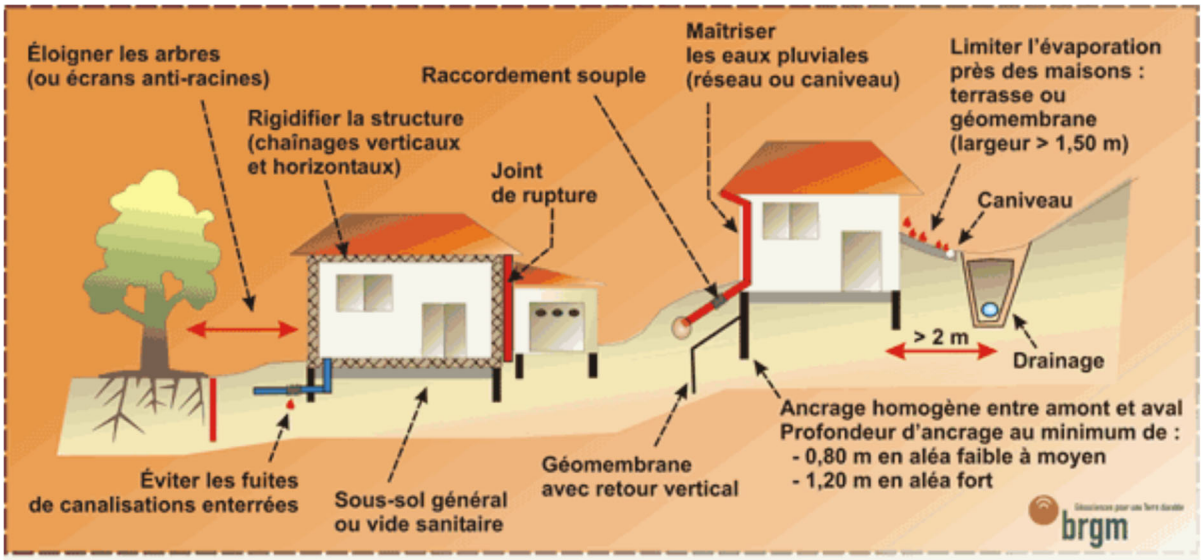


Schéma de synthèse des dispositions préventives

Des informations pour les maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et artisans relatives à la construction en zone de retrait et gonflement des argiles sont téléchargeables sur le site de l'Agence Qualité Construction suivant : www.qualiteconstruction.com

Sur géorisque, l'onglet « mesures préventives pour la construction » comporte plusieurs fiches au format pdf (http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/ sites/default/files/dppr _secheresse_v5tbd.pdf). Ces fiches ont trait aux éléments suivants :

- Adaptation des fondations
- Rigidification de la structure du bâtiment
- Réalisation d'une ceinture étanche autour du bâtiment
- Eloignement de la végétation du bâti
- Création d'un écran anti-racines
- Raccordement des réseaux d'eau au réseau collectif
- Etanchéification des canalisations enterrées
- Limiter les conséquences d'une source de chaleur en sous-sol
- Désolidariser les différents éléments de structure
- Réalisation d'un système de drainage

2.2.4.2.2 Le risque sismique

Séguret est concerné par l'Arrêté SI2011-04-19-0070-DDT relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et par le Décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de

sismicité du territoire français. Vis-à-vis de cette carte, le territoire se trouve en zone d'aléa modéré.

2.2.4.2.3 Le risque feu de forêt

En premier lieu, il convient de se référer pour tout projet de construction au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) arrêté par le préfet le 10 janvier 2017.

De plus, des mesures de protection contre le risque incendie sont applicables à l'ensemble des zones boisées du département. D'une façon générale sont considérées comme boisées, les zones soumises à autorisation de défrichement (article L311-1, L312-1, L313-4 du code forestier) telles que définies par la circulaire n° 3022 SF et 7879 AF UIU du 25 mai 1978 des ministères de l'Agriculture et de l'Environnement, relative à l'application de la législation sur le défrichement dans l'espace naturel méditerranéen.

Elles s'appliquent aussi aux zones cultivables qui, soit par leur forme et leur superficie à l'intérieur des boisements denses constituent un pare-feu, soit par leur situation en bordure d'un boisement, constituent une bande d'isolement de la forêt. Elles varient selon que l'aléa soit très fort, fort, ou moyen.

La commune de Séguret est soumise au risque de feux de forêt. Des zones d'aléas très fort à fort sont recensées sur toute la partie est, boisée, de la commune.

Dans les zones d'aléa très fort, la protection réside en une interdiction générale pour toutes les occupations du sol suivantes : tous les bâtiments, lotissements, habitats légers de loisirs, caravanes et terrains de camping-caravaning, installations, travaux divers et installations classées.

Néanmoins, reste admissible le risque né des occupations du sol dans les circonstances suivantes :

- La densification des zones déjà urbanisées dont les équipements publics définis en annexe (conditions relatives aux équipements publics) sont existants et suffisants,
- Dans les zones agricoles et naturelles dont les équipements publics sont existants et suffisants, les constructions et installations nécessaires à une exploitation agricole ou forestière, les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics (eau, assainissement, électricité, etc.),
- La réfection ou l'extension de bâtiments constituant au moins 70 m² de surface de plancher, sous réserve d'être autorisé par le règlement du PLU (cohérence avec le code de l'urbanisme) et de respecter les conditions suivantes : pas de création de logement, pas d'augmentation de la vulnérabilité et pas de changement de destination.

La surface de plancher initiale peut être portée, par la réalisation d'un projet unique ou par celle de projets successifs, aux seuils définis dans le tableau ci-dessous :

Surface de plancher initiale	Extension autorisée
70 m² à 120 m²	Jusqu'à 140 m² de surface de plancher
121 m² à 200 m²	+ 20 m² de surface de plancher
A partir de 201 m²	+ 10% de surface de plancher

La surface de plancher engendrée par la réalisation de couverture de piscine n'entre pas dans les seuils ci-dessus.

2.2.4.2.4 Le risque inondation

Le PPRi :

La commune est concernée par le risque inondation et est soumise au Plan de Prévention du Risque Inondation du Bassin versant de l'Ouvèze approuvé le 30 avril 2009. Le zonage réglementaire du PPR de l'Ouvèze comprend six zones distinctes :

- La zone Rouge dénommée R correspond aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa fort dans les secteurs urbanisés, agricoles ou naturels ; aux secteurs d'écoulement torrentiel des ravins et vallats
- La zone hachurée Rouge dénommée HR correspond aux secteurs d'aléa moyen et fort des centres urbains
- La zone Orange dénommée O correspond aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa moyen dans les secteurs urbanisés et secteurs agricoles ou naturels
- La zone Orange hachurée dénommée OH correspond aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa moyen, avec des vitesses très faibles à nulle dans les secteurs urbanisés et secteurs agricoles ou naturels, de la plaine aval comprise entre Violes et Bédarrides.
- La zone Jaune dénommée J correspond aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa faible dans les centres urbains, les secteurs urbanisés et les secteurs agricoles ou naturels
- La zone Verte dénommée V correspond aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa résiduel dans les centres urbains, les secteurs urbanisés et les secteurs agricoles ou naturels

Sont notamment interdits en zone rouge : Les constructions nouvelles sauf rares exception ; Les Etablissements Recevant du Public (ERP) ; Les bâtiments publics nécessaires à la gestion d'une crise et notamment ceux utiles à la sécurité civile et au maintien de l'ordre public ; La création ou l'aménagement de sous-sols au-dessous de la cote de référence ; La création ou l'extension d'aires de camping caravaning ; Etc.

La zone orange est également très contraignante tandis que la zone verte a plus vocation à prendre des mesures pour prendre en compte un phénomène résiduel.

Il convient de se référer au règlement du PPRi en annexe 5a3 du PLU pour les parcelles situées en zone inondable.

Cas particulier :

Pour les « têtes de vallats » de faibles dimensions et qui traversent des secteurs non urbanisés, l'axe d'écoulement est identifié par un trait bleu sur la carte d'aléa et sur la carte réglementaire au 1/10.000ème.

Des règles particulières s'appliquent à la gestion de ces espaces : notamment une zone non constructible de 10 m de part et d'autre de ces écoulements est délimitée (voir le règlement du PPRi, titre 8, article 2). En effet, les écoulements et ruissellements en cas d'événement pluvieux important peuvent être dangereux dans les vallats et les ravines ou dans leur environnement immédiat, tant par les volumes d'eau importants qui peuvent y transiter, que par les vitesses élevées et le transport solide fréquemment observés.

L'implantation des constructions nouvelles devra respecter une marge de recul d'au moins 10 mètres de part et d'autre de l'axe des thalwegs, vallats, ruisseaux ou ravines. Les extensions

limitées des constructions existantes ainsi que les annexes restent néanmoins autorisées. Elles devront être éloignées le plus possible du bord du vallat.

Le PGRI :

Le PGRI définit les objectifs de la politique de gestion des inondations à l'échelle du bassin et fixe les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs. Certains PGRI définissent également des objectifs et des dispositions spécifiques pour chaque territoire à risque important d'inondation (TRI) du district.

La commune appartient au TRI d'Avignon – Plaine du Tricastin – basse vallée de la Durance. Il n'y a pas de mesures traductibles dans le règlement écrit.

2.2.4.3 La gestion des eaux pluviales (PG.6)

L'évacuation des eaux pluviales dans le réseau collectif d'assainissement des eaux usées est interdite (y compris dans le réseau unitaire).

Les eaux des piscines privées doivent être rejetées dans le réseau d'eau pluvial, voire vers le milieu naturel, après traitement de déchloration pour éviter tout risque de pollution des ruisseaux.

Le rejet des eaux pluviales doit être régulé et adapté au milieu récepteur. La rétention et l'infiltration des eaux pluviales doivent être mises en œuvre en priorité sur la parcelle. Si un collecteur d'eaux pluviales existe, le rejet régulé vers ce réseau peut être autorisé après consultation du gestionnaire de ce réseau (la Commune).

Toute surface imperméabilisée par l'aménagement et la construction (terrasse, toiture, voirie, etc.) doit être compensée par un système de gestion et de régulation des eaux de ruissellement sur le tènement de l'opération.

En cas d'infiltration, les ouvrages doivent être adaptés à la nature du terrain et à sa capacité d'infiltration afin de ne pas entraîner de nuisances. Une étude spécifique est nécessaire.

Les eaux de ruissellement seront soit infiltrées sur la parcelle soit stockées dans des ouvrages de façon à ralentir le rejet, soit les deux.

En cas de rejet vers un collecteur d'eaux pluviales, la commune devra être consultée pour préciser les conditions de rejet au milieu récepteur.

Il convient de prendre toute mesure pour que l'évacuation des eaux pluviales ne porte pas atteinte à la sécurité des usagers des voies. Aussi, le rejet des eaux pluviales sur la voie publique (chaussée, trottoir, etc.) est interdit sauf en zone UA en cas d'impossibilité technique (mais les eaux ne doivent pas être canalisées).

Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux ou la gestion des eaux pluviales sur le terrain sont à la charge exclusive du constructeur qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération.

Les réserves de stockage d'eaux pluviales en vue de sa réutilisation future (arrosage par exemple) ne peuvent se substituer aux dispositifs destinés à la régulation et à la rétention des eaux avant rejet par infiltration ou dans le réseau public des eaux pluviales. Elles peuvent néanmoins être réalisées en amont de celles-ci.

Il convient de se référer aux prescriptions et recommandations établies par la Mission Inter-Services de l'Eau (MISE) de Vaucluse en annexe 5f du PLU.

2.2.4.4 La prise en compte des corridors écologiques (PG.7)

Le règlement graphique comprend une trame de corridors écologiques. Au sein de ces espaces « corridor écologique », quelles que soient les zones concernées et leur réglementation, s'imposent les prescriptions suivantes :

- Aucune nouvelle construction n'est possible à des fins de logements (y compris siège d'exploitation agricole sauf à démontrer une impossibilité technique de faire ce siège autre part)
- Aucun nouveau bâtiment n'est possible dans la plaine (corridor lié à l'Ouvèze et les trois corridors est-ouest) à l'exception de ceux liés aux ouvrages hydrauliques (canaux, etc.)
- Aucun nouveau bâtiment n'est possible dans les Dentelles de Montmirail à l'exception :
  - D'un bâtiment technique à usage agricole s'il est démontrée l'impossibilité de construire ce bâtiment sur un autre site
  - Une extension d'un bâtiment existant si cette extension est autorisée dans la zone concernée
- Les clôtures sont déconseillées. En sus des interdictions liées à chaque zone (clôtures opaques, etc.), les murs-bahuts sont strictement interdits. Seuls des grillages à mailles importantes sont autorisés.

2.2.5 PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES DU REGLEMENT ECRIT

1.1.1.1 Constructions autorisées

2.2.5.1.1 Les zones U et AU

Les constructions sont autorisées en **zone U**. Toute nouvelle construction est interdite en **zone 2AU**.

La zone à urbaniser AUA concerne la zone d'activités située au lieudit Rieu de Saint Jean Sud. Les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau et d'électricité et d'assainissement qui existent à la périphérie immédiate de la zone ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone. Les constructions y sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des études ou équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation.

Sont autorisés en zone AUA dans le respect de l'orientation d'aménagement :

- Les caves coopératives ;
- Les constructions et installations nécessaires au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- Les commerces et activités de service (artisanat et commerce de détail, restauration, commerce de gros, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, cinéma, hôtels, autres hébergements touristiques) s'ils ne produisent pas de nuisances incompatibles avec les zones habitées alentours (tels que le bruit, les fumées, les rejets polluants de toute nature, etc.) ;
- Les équipements d'intérêt collectif et services publics ;
- Les autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire (industrie, entrepôt, bureau, centre de congrès et d'exposition) si elles ne produisent pas de nuisances incompatibles avec les zones habitées alentours (tels que le bruit, les fumées, les rejets polluants de toute nature, etc.) ;

- Le stockage de matériaux.

La **zone à urbaniser AUB** au lieudit La Combe / Saint Joseph concerne un projet de logements mixtes porté par la Commune. Les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau et d'électricité et d'assainissement qui existent à la périphérie immédiate de la zone ont une capacité suffisante pour desservir à termes les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone. Il convient cependant d'organiser la desserte future de la zone, les réseaux hydrauliques et d'assainissement devant être dimensionnés en tenant compte du quartier Saint Joseph. Un projet d'ensemble est imposé en zone AUB.

Sont autorisés en zone AUB dans le respect de l'orientation d'aménagement :

- Les habitations nouvelles (logement et hébergement) ainsi que leurs annexes (y compris les piscines) ;
- Les équipements d'intérêt collectif et services publics.

2.2.5.1.2 Les zones A et N

Toutes nouvelles constructions sont interdites en zones et secteurs **A et N** sauf extensions et annexes pour les logements existants (cf. détails dans le règlement écrit). Les constructions possibles sont listées ci-après :

Sont autorisées en zone A :

- Les constructions et installations nécessaires à une exploitation agricole (dont les installations classées pour la protection de l'environnement) ;
- Les constructions et installations nécessaires au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;

dans les conditions définies ci-après :

- Elles sont respectueuses du caractère de la zone
- Elles se situent à proximité immédiate du siège d'exploitation existant de manière à former un ensemble cohérent avec les autres bâtiments de l'exploitation (sauf contrainte technique ou réglementaire dûment justifiée)
- L'emplacement de la construction permet de minimiser la consommation de foncier agricole et les impacts sur les conditions d'exploitation de la parcelle

Sont également autorisées en zone A :

- Les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production et dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées. Elles ne doivent pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. L'autorisation d'urbanisme sera soumise pour avis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).
- Les habitations nécessaires à l'exploitation agricole si :
    - Elles se trouvent hors zone d'aléa fort ou très fort du risque feu de forêt ;
    - Elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ;
    - Elles se trouvent à proximité immédiate d'un bâtiment d'exploitation ;
    - La surface de plancher (existant + extension) ne dépasse pas 200 m²

En secteur Aa, sont autorisés s'ils sont desservis de manière suffisante par un système d'assainissement collectif ou autonome :

- L'artisanat et le commerce de détail ainsi que les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle si la surface de plancher nouvellement créée après approbation du PLU ne dépasse pas 100 m², si l'emprise au sol nouvellement après approbation du PLU ne dépasse pas 100 m² et si le nouveau bâtiment se trouve en continuité ou à proximité d'un bâtiment existant afin de limiter l'impact sur les terres agricoles et les paysages ;
- Les équipements d'intérêt collectif et services publics dans la limite de 150 m² de surface de plancher créée après approbation du PLU.

En secteur Ae, sont autorisés :

- Les équipements d'intérêt collectif et services publics s'ils sont desservis de manière suffisante par un système d'assainissement collectif ou autonome et dans la limite de 150 m² de surface de plancher créée après approbation du PLU
- Les aménagements d'intérêt collectif (aires de jeux, aires de camping-car, parcours de santé, etc.)

En secteur Ah, sont autorisées :

- Les constructions et installations nécessaires à une exploitation agricole existante dans les conditions définies ci-après :
  - Elles sont respectueuses du caractère de la zone
  - Elles se situent à proximité immédiate du siège d'exploitation existant de manière à former un ensemble cohérent avec les autres bâtiments de l'exploitation (distance maximale autorisée entre le point le plus proche du nouveau bâtiment et le siège d'exploitation existant : 50 m)
  - L'emplacement de la construction permet de minimiser la consommation de foncier agricole et les impacts sur les conditions d'exploitation de la parcelle
- L'hébergement hôtelier dans le bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

En zone N sont autorisés :

- Les exploitations forestières
- Les bâtiments techniques à usage agricole (notamment pour le pastoralisme)

En secteur Ne, sont autorisés :

- Les équipements d'intérêt collectif et services publics s'ils sont desservis de manière suffisante par un système d'assainissement collectif ou autonome et à l'exception des Equipements Recevant du Public (strictement interdits). La surface de plancher ne peut dépasser 150 m².
- Les aires d'accueil des Gens du Voyage et autres aménagements publics (aire de stationnement, aire de jeux, etc.)

1.1.1.2 Assainissement des eaux usées

1.1.1.2.1 En zone UA et UB :

Toute construction (ou installation ou aménagement) requérant un système d'assainissement des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement. Les prescriptions du règlement d'assainissement collectif doivent être respectées. Les modalités de raccordement devront figurer sur le plan masse de toutes demandes d'urbanisme […]

Sont classés comme eaux industrielles : tous les rejets correspondant à une utilisation de l'eau autre que domestique. Conformément à l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique, tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages.

1.1.1.2.2 En secteur UBa :

Toute construction ou installation doit être desservie au moyen d'un système d'assainissement autonome adapté […]

1.1.1.2.3 Zone AUB :

Toute construction (ou installation ou aménagement) requérant un système d'assainissement des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement. Les prescriptions du règlement d'assainissement collectif doivent être respectées. Les modalités de raccordement devront figurer sur le plan masse de toutes demandes d'urbanisme […]

1.1.1.2.4 En zone AUA :

Toute construction ou installation doit être desservie au moyen d'un système d'assainissement autonome adapté […]

1.1.1.2.5 En zone A et N :

Toute construction ou installation doit être desservie au moyen d'un système d'assainissement autonome adapté lorsque le réseau public n'est pas à proximité.

Tout rejet d'eaux usées non traitées dans les rivières, fossés ou réseaux d'eaux pluviales est interdit. Les eaux usées de toute nature qui doivent être épurées, ne doivent pas être mélangées aux eaux pluviales.

Les eaux des piscines privées peuvent être rejetées dans le réseau d'eau pluvial, voire vers le milieu naturel, après traitement de déchloration pour éviter tout risque de pollution des ruisseaux.

[…]

Toute demande d'urbanisme doit contenir l'attestation de conformité du SPANC pour chacune des installations d'assainissement non collectif projeté (article R.431-16 du Code de l'Urbanisme).

1.1.1.3 Aménagements extérieurs

1.1.1.3.1 Surfaces non imperméabilisées et aménagements divers

En **zone UB et secteur UBa**, les surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables d'un projet doivent représenter une proportion minimale de 50% l'unité foncière. Pour **la zone AUB**, les surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables d'un projet doivent représenter une proportion minimale de 40% l'unité foncière dans le cas de villas et de 30% dans le cas de villas mitoyennes.

En **zones UA, UB, UBa et AUB**, les grandes surfaces bitumées ou bétonnées laissées brutes sont interdites.

De plus, est interdit tout dépôt visible dévalorisant (gravats, déchets, véhicules immobilisés, etc.). Il est obligatoire d'enterrer toute citerne.

Les voies d'accès, terrasses et autres aménagements au sol doivent respecter la logique du terrain et suivre les courbes de niveaux. Les remblais et déblais des accès doivent être limités au strict nécessaire.

Les enrochements devront être végétalisés. Les talus doivent être végétalisés pour limiter l'érosion et les intégrer visuellement.

Concernant l'aspect des piscines, il est recommandé d'avoir des bassins complètement enterrés, sans déblai ni remblai dans la mesure du possible.

Les plantations privilégieront les essences traditionnelles locales (cf. article suivant).

Les réseaux divers seront souterrains. Les ouvrages liés (transformateurs, distributions diverses) seront souterrains ou dissimulés dans des bâtiments de forme traditionnelle ou incorporés aux autres bâtiments. Les coffrets techniques et autres compteurs doivent être intégrés à la construction (immeuble ou clôture).

1.1.1.3.2 Plantations

En zones U et AU, les essences locales (autochtones) sont à privilégier. Les essences à privilégier sont citées en annexe.

Les espèces invasives ou envahissantes (EVEE pour espèces végétales exotiques envahissantes[2]) sont interdites à la plantation car elles constituent une menace pour les écosystèmes. Une liste des EVEE interdites est présentée en annexe.

Par ailleurs, pour tenir compte des personnes allergiques, les plantations seront conformes au décret n° 2017-645 du 26 avril 2017 relatif à la lutte contre l'ambroisie à feuilles d'armoise, l'ambroisie trifide et l'ambroisie à épis lisses qui organise la lutte contre l'ambroisie, espèce particulièrement allergène.

En zones A et N, les **plantations** privilégieront les essences traditionnelles locales. Une liste d'espèces proposée pour les plantations d'arbres et d'arbustes est annexée au PLU.

Par ailleurs, il convient de tenir compte du phénomène d'allergie. De fait, il est recommandé de se référer au guide d'information sur la végétation et les allergies du Réseau National de Surveillance Aérobiologique (RNSA). Ce guide est consultable sur le site http://www.pollens.fr/lereseau/doc/GuideVegetation.pdf. Toutefois, ce guide comportant des espèces exotiques, dont des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes (EVEE), ces espèces ne seront en aucun cas utilisées.

Une liste des EVEE (espèces invasives) interdites à la plantation est annexée au PLU.

1.1.1.3.3 Clôtures

✓ *En zone U et AU*

Clôtures donnant sur le domaine public ou sur une voie privée ouverte à la circulation :

Sont proscrits :

[2] *L'UICN, Union Internationale pour la Conservation de la Nature, définit une espèce exotique* envahissante comme « une espèce allochtone, dont l'introduction par l'Homme (volontaire ou fortuite), l'implantation et la propagation menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques ou sanitaires négatives » (UICN, 2000).

- Les panneaux et tout élément (bâche plastique, canisses, tôle, etc.) qui ont pour effet de « doubler » la clôture et de la rendre opaque (exception faite d'une haie à l'intérieur de la parcelle concernée)
- Le PVC
- Les murs de toute hauteur, ajourés ou non, à l'exception des murs-bahuts et portails décrits-ci-après

Il peut être réalisé un mur bahut sur une hauteur maximale de 0,60 m et un dispositif à clairevoie (grille, grillage, etc.), l'ensemble ne pouvant dépasser une hauteur maximale de 1,60 m. Le mur bahut doit obligatoirement être enduit.

Il est possible de doubler cette première clôture par une haie végétale ne dépassant pas 1,80 m de hauteur.

Il est autorisé un portail par projet pour permettre l'accès aux véhicules légers. Ce portail aura les dimensions maximales suivantes : 4,00 m de largeur sur 1,80 m de hauteur. Ne sont autorisés que les portails coulissants ou s'ouvrant vers l'intérieur de la propriété. Les piliers soutenant le portail ne peuvent dépasser une hauteur de 1,80 m.

Clôtures mitoyennes avec le domaine privé :

Il est possible de réaliser :

- Un mur bahut (hauteur maximale de 0,60 m) surmonté d'un dispositif à clairevoie (grille, grillage, etc.) sur une hauteur maximale (mur bahut + grillage) de 2,00 m. Le mur bahut doit obligatoirement être enduit.
- Un dispositif à clairevoie sur une hauteur maximale de 2,00 m
- Une haie végétale sur une hauteur maximale de 2,00 m

Concernant les haies végétales, il est recommandé d'éviter les haies mono-spécifiques (une seule essence), de planter des haies d'essences arbustives en mélange adaptées au milieu et d'éviter les végétaux allergènes et sans rapport avec la flore locale (cyprès bleu, thuyas, pyracanthas, lauriers cerise, etc.).

A l'intersection des voies, les clôtures ne doivent pas masquer la visibilité pour la circulation routière.

En limite d'une zone agricole ou d'une zone naturelle cultivée / pâturée, il est recommandé la mise en œuvre d'une haie végétale qui aura un rôle de haie "anti-dérive". Cette haie est particulièrement recommandée si l'annexe ou la piscine se rapproche de la limite parcellaire.

✓ *En zones N et A*

Les clôtures sont à éviter (sauf usage agricole).

A l'exception de ceux nécessités par l'exploitation agricole, sont proscrits les panneaux et tout élément (bâche plastique, canisses, tôle, etc.) qui ont pour effet de « doubler » la clôture et de la rendre opaque (exception faite d'une haie à l'intérieur de la parcelle concernée) et le PVC plein.

Les murs nouveaux de toute hauteur sont interdits. Seules exceptions : Des murs bahuts sur une hauteur maximale de 0,60 m peuvent être autorisés s'ils sont rendus nécessaires par une exploitation agricole ou s'il s'agit de clôturer une parcelle avec un logement existant à la date d'approbation du PLU.

Les grillages agricoles et forestiers (à grosses mailles) sont préconisés.

Pour toute clôture, il est recommandé l'usage de matériaux passants pour la petite faune, autorégulés en cas de fortes précipitations, des haies libres d'espèces locales et des murets en pierre sèche.

Pour rappel, les clôtures ne doivent en aucun cas bloquer la libre circulation des eaux de pluie (et créer notamment une rétention d'eau en amont des clôtures). En zone inondable, seuls des grillages souples sont autorisés.

Clôtures donnant sur le domaine public ou sur une voie privée ouverte à la circulation :

Sont proscrits :

- Les panneaux et tout élément (bâche plastique, canisses, tôle, etc.) qui ont pour effet de « doubler » la clôture et de la rendre opaque (exception faite d'une haie à l'intérieur de la parcelle concernée)
- Le PVC
- Les murs de toute hauteur, ajourés ou non, à l'exception des murs-bahuts et portails décrits-ci-après

Il peut être réalisé un mur bahut sur une hauteur maximale de 0,60 m et un dispositif à clairevoie (grille, grillage, etc.), l'ensemble ne pouvant dépasser une hauteur maximale de 1,60 m. Le mur bahut doit obligatoirement être enduit.

Il est possible de doubler cette première clôture par une haie végétale ne dépassant pas 1,80 m de hauteur.

Il est autorisé un portail par projet pour permettre l'accès aux véhicules légers. Ce portail aura les dimensions maximales suivantes : 4,00 m de largeur sur 1,80 m de hauteur. Ne sont autorisés que les portails coulissants ou s'ouvrant vers l'intérieur de la propriété. Les piliers soutenant le portail ne peuvent dépasser une hauteur de 1,80 m.

Clôtures mitoyennes avec le domaine privé :

Il est possible de réaliser :

- Un mur bahut (hauteur maximale de 0,60 m) surmonté d'un dispositif à clairevoie (grille, grillage, etc.) sur une hauteur maximale (mur bahut + grillage) de 2,00 m. Le mur bahut doit obligatoirement être enduit.
- Un dispositif à clairevoie sur une hauteur maximale de 2,00 m
- Une haie végétale sur une hauteur maximale de 2,00 m

Concernant les haies végétales, il est recommandé d'éviter les haies mono-spécifiques (une seule essence), de planter des haies d'essences arbustives en mélange adaptées au milieu et d'éviter les végétaux allergènes et sans rapport avec la flore locale (cyprès bleu, thuyas, pyracanthas, lauriers cerise, etc.).

A l'intersection des voies, les clôtures ne doivent pas masquer la visibilité pour la circulation routière.

En limite d'une zone agricole ou d'une zone naturelle cultivée / pâturée, il est recommandé la mise en œuvre d'une haie végétale qui aura un rôle de haie "anti-dérive". Cette haie est particulièrement recommandée si l'annexe ou la piscine se rapproche de la limite parcellaire.

Il est recommandé de préserver tout mur de clôture ou de soutènement traditionnel existant en pierre et de restituer / restaurer ces murs suivant les techniques traditionnelles. Dans ce cas, le mur de clôture ne peut dépasser 1,20 m de hauteur et il n'est pas possible de le

surmonter d'un système de clairevoie ou autre. Il est possible de le doubler d'une haie végétale dont la hauteur ne peut dépasser 1,60 m.

2.2.5.1.3 Eclairage extérieur

L'article PG.8 précise les éléments suivants :

La lumière artificielle nocturne a des conséquences non seulement sur l'observation du ciel étoilé mais aussi sur les écosystèmes : rupture de l'alternance jour-nuit essentielle à la vie, modification du système proie-prédateur, perturbation des cycles de reproduction, perturbation des migrations, etc. Ces impacts négatifs sur les espèces sont déjà bien connus et documentés. En revanche, l'impact spécifique sur le déplacement des espèces reste peu connu. Quelques études permettent néanmoins d'identifier des conséquences possibles d'un excès d'éclairage nocturne artificiel (modification des déplacements, isolement, collisions, etc.).

La pollution lumineuse constitue une « barrière » dans le sens où elle créée un morcellement de la composante « nuit » (« mitage » du noir par la lumière). Par ailleurs, dans la mesure où les points lumineux s'additionnent, la lumière émise peut au final être appréhendée comme une infrastructure, immatérielle, source de fragmentation.

En zones U et AU, il s'agit de prendre en compte plusieurs préconisations :

- Eclairer si nécessaire : Avant toute démarche, il convient de se positionner sur l'utilité et l'efficacité même des sources lumineuses. Celles en trop grand nombre seront supprimées. Diffuser la quantité de lumière suffisante en adaptant le type et la puissance de l'ampoule permet souvent des économies d'énergie.
- Eclairer quand c'est nécessaire : L'installation d'horloges astronomiques permet d'optimiser les heures d'éclairage et d'extinction en fonction des heures réelles de coucher et de lever du soleil. Cette sobriété lumineuse peut s'accompagner d'une extinction totale ou partielle en milieu de nuit.
- Eclairer où c'est nécessaire : L'orientation du flux lumineux doit être soignée afin de n'éclairer que la surface utile. En minimisant les déperditions lumineuses, les nuisances comme l'éblouissement ou l'éclairage inutile des milieux environnants sont mieux contrôlées. Cela passe par la définition des besoins et le choix du matériel adapté. La mise en place d'une horloge astronomique pour une extinction en deuxième partie de nuit permet jusqu'à 45% d'économie d'énergie.
- Utiliser le matériel adéquat : La hauteur et l'espacement des candélabres doivent être choisis en fonction des besoins réels de la voie à éclairer et du type de lampe utilisé. Un linéaire de lampes peut constituer une barrière pour la vie nocturne tout autant que des candélabres trop espacés peuvent créer des alternances de zones d'ombre dangereuses pour la circulation. Pour information, une lampe apparente induit une énergie utile de 65% et une énergie perdue de 35%. Au contraire, une lampe encastrée génère une énergie utile de 92% pour seulement 8% d'énergie perdue.



Figure 36 : Exemples de cônes d'ombre selon la lampe (source : PNR Préalpes d'Azur)

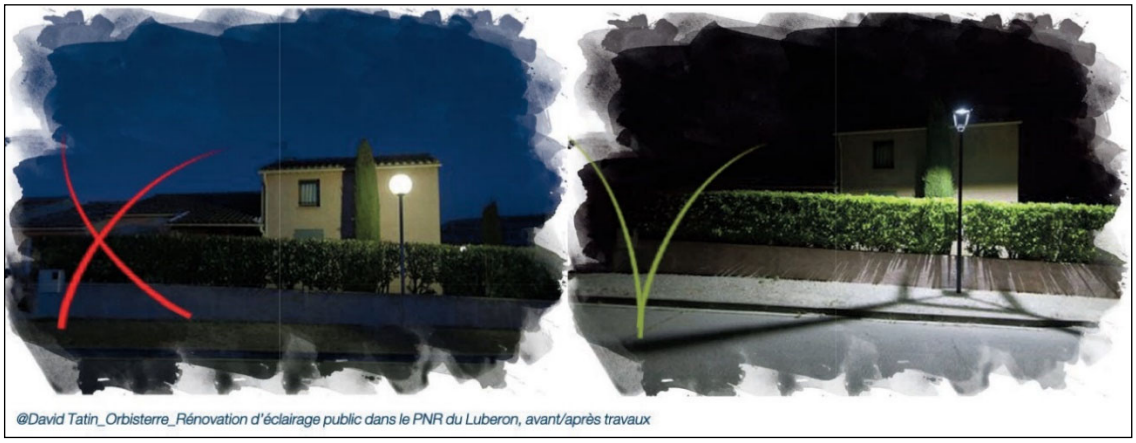


Figure 37 : Exemple d'éclairage avant et après travaux dans le PNR du Lubéron (second niveau bien moins impacté)

- Raisonner durablement : A l'image d'autres technologies ou produits de consommation, les lampes résultent d'un cycle de vie complet : fabrication, utilisation, recyclage. Cet aspect est aussi à prendre en compte en choisissant des lampes ayant aussi l'impact global le plus faible.

3 SITE NATURA 2000 CONCERNE

3.1 PRESENTATION

3.1.1 SITUATION DE LA COMMUNE PAR RAPPORT A NATURA 2000

La commune est concernée par la Zone Spéciale de Conservation « L'Ouvèze et le Toulourenc » (réf. FR9301577).

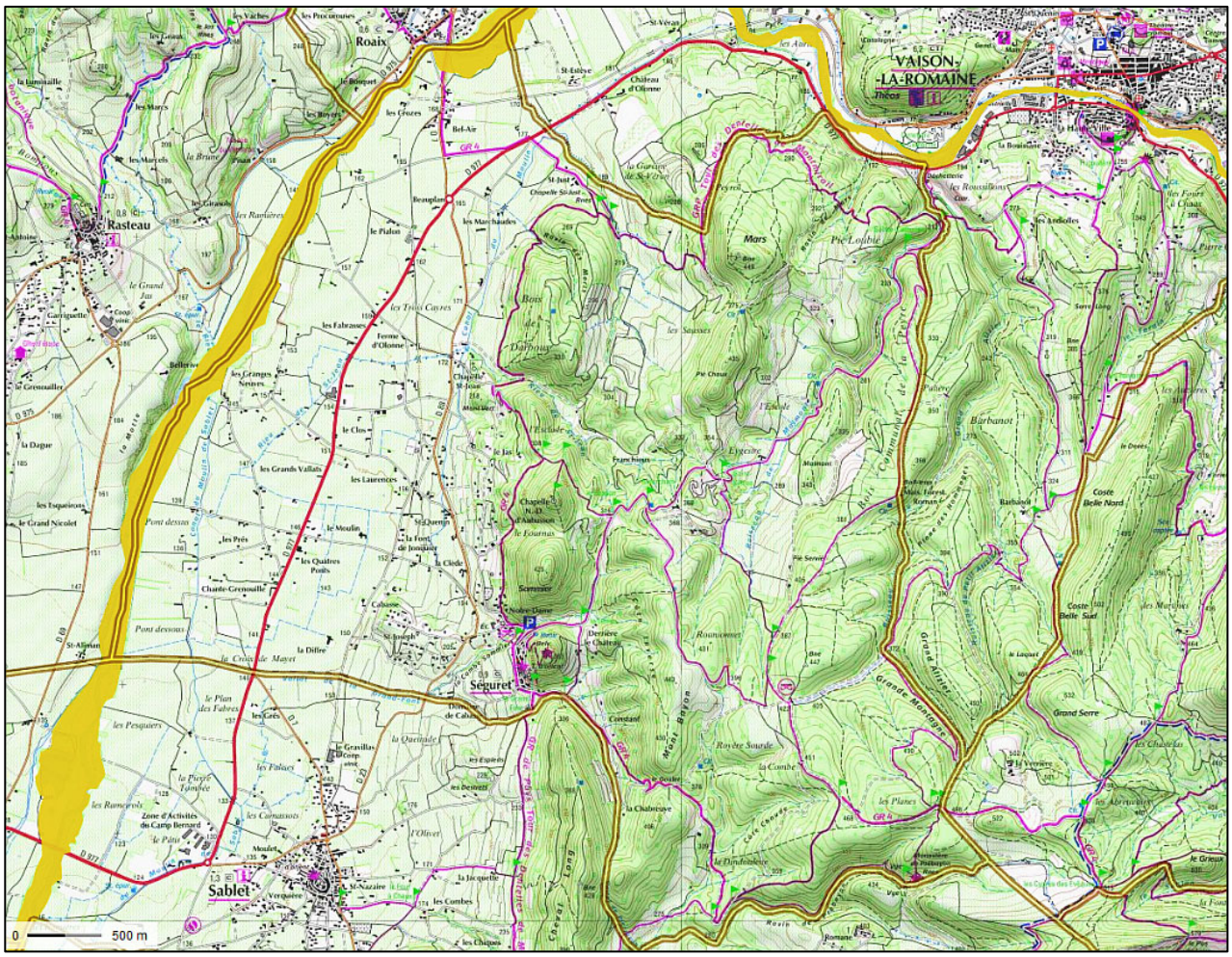


Figure 38 : Zones Natura 2000 les plus proches (Source : DREAL ; fond : IGN)

La Zone Spéciale de Conservation Natura 2000 « L'Ouvèze et le Toulourenc » est située en limite ouest du territoire communal. « *L'Ouvèze et son affluent le Toulourenc sont deux cours d'eau méditerranéens au régime marqué par des crues et des étiages importants, présentant des lits ramifiés (en tresse) propices à la diversité des habitats naturels.*

3.1.2 PRESENTATION DE LA ZSC « L'OUVEZE ET LE TOULOURENC »

3.1.2.1 Qualité et importance (Source : Docob)

L'ensemble formé par ces deux cours d'eau présente une palette de milieux naturels marquée par un gradient d'altitude : les influences méditerranéennes de l'aval contrastent avec les conditions montagnardes plus fraîches et humides de l'amont.

L'habitat 3250 (rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum) est assez bien représenté, notamment sur l'Ouvèze. De ce fait, cette rivière constitue un bel exemple de cours d'eau méditerranéen à tresses. Les ripisylves à Saule blanc et Peuplier blanc sont bien représentées le long de l'Ouvèze, bien que parfois très réduites en largeur. Les forêts en bordure du Toulourenc sont mieux préservées, notamment dans le secteur naturellement protégé des gorges.

Concernant la faune, le site abrite diverses espèces patrimoniales, dont plusieurs espèces d'intérêt communautaire (chauves-souris, poissons). A noter la présence à proximité (plaine de Sarrians) d'une colonie de reproduction de Vespertilion à oreilles échancrées d'importance régionale (250 individus). Ces chauves-souris fréquentent les ripisylves de l'Ouvèze pour chasser.

3.1.2.2 Vulnérabilité (Source : Docob)

- *prélèvements d'eau à usage agricole (irrigation) lors des périodes d'étiage.*
- *drainage et reconversion des prairies humides en cultures.*
- *arasement des ripisylves.*
- *qualité des eaux (pollutions diverses).*
- *comblement ou assèchement de mares ou points d'eau, nécessaires pour la reproduction de certains amphibiens.*
- *altérations ponctuelles du lit mineur : extraction de matériaux, décharges sauvages, remblais.*
- *développement de plantes exogènes envahissantes, telles que la Jussie*. » (Source : DREAL).

3.1.2.3 Données diverses

La ZSC est dotée d'un Document d'Objectif – DocOb opérationnel depuis 2012 et d'un opérateur du DocOb : le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont Ventoux installé à Carpentras (http://www.smaemv.fr/la-reserve-de-biosphere/espaces-naturels-et-biodiversite/natura-2000). Ce dernier est très impliqué dans la protection de l'environnement et assure la gestion de quatre sites Natura 2000 et de la Réserve de Biosphère du Mont Ventoux.

La préservation de l'Ouvèze et de son lit, sur toute la partie aval de son cours apparaît une priorité, mise en relief par une zone Natura 2000, alors que le secteur des collines ne fait pas l'objet d'une telle mesure. Des efforts particuliers seront nécessaires pour obtenir cette protection. Des dispositifs particuliers sont conçus pour faciliter cette préservation (Document d'Objectif, Contrats Natura 2000…).

Dans tous les cas de figure, l'espace de liberté du cours d'un devra être respecté par d'éventuels aménagements, autant pour des raisons de sécurité (risque d'inondation) que pour la préservation de l'environnement (qualité de l'eau, biodiversité).

3.1.3 Situation du site Natura 2000 sur le projet de PLU

La ZSC se situe intégralement en zone naturelle N, en secteur naturel Np et agricole Ap au règlement graphique du projet de PLU. La ripisylve est concernée par des espaces boisés classés.

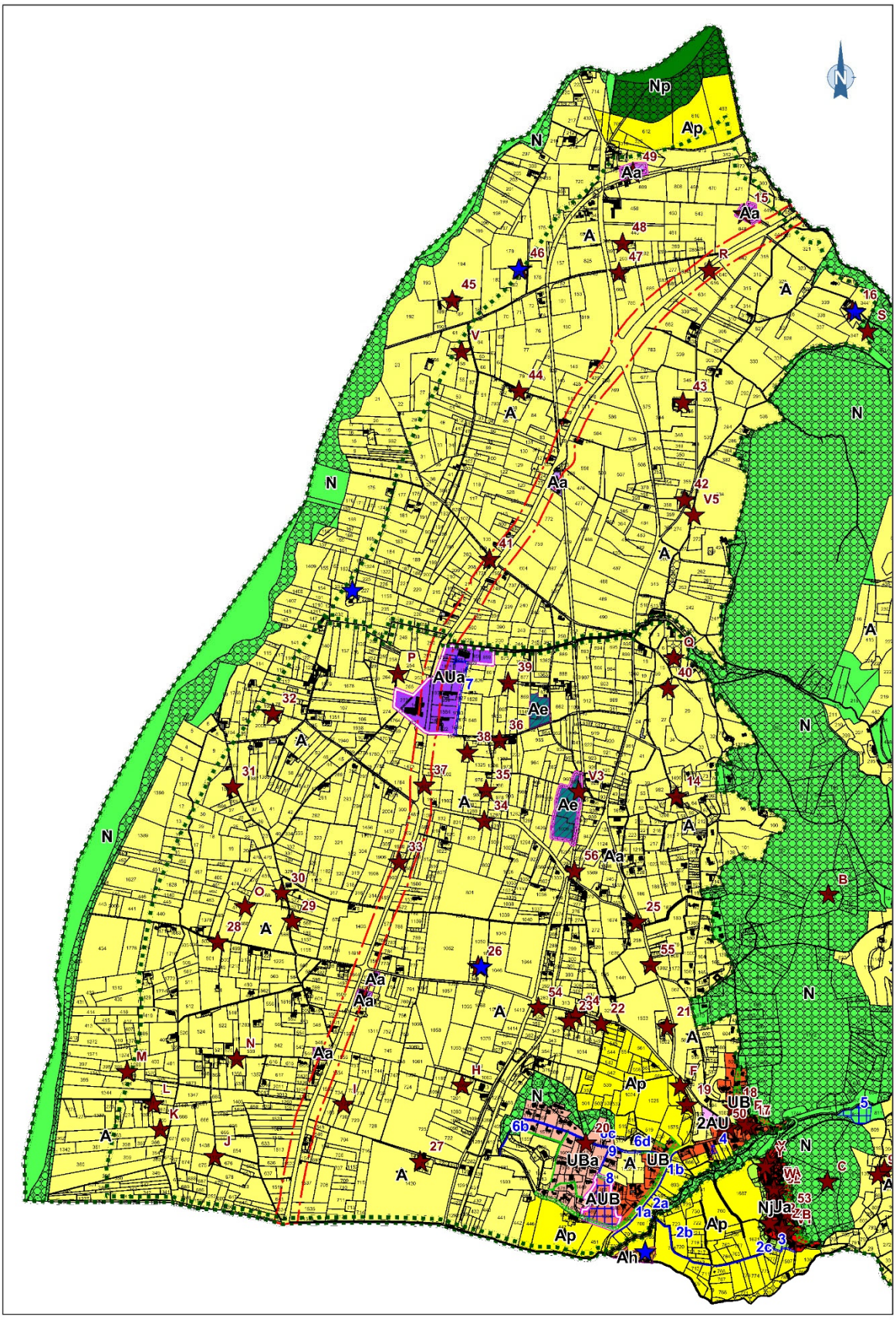


Figure 39 : La partie Est du règlement graphique (Source : Poulain Urbanisme – R. Coin) ; En jaune : zones agricoles (A) ; en vert : zones naturelles (N) ; en bleu, rouge et rose : les zones d'urbanisation

3.2 HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE (IC)

Les habitats naturels d'intérêt communautaire recensés dans la ZSC sont présentés dans le tableau suivant.

Code Natura	Nom de l'habitat naturel	Prioritaire	Superficie (ha)	Superficie (%)	Grottes	Qualité des données	Représentativité	Superficie relative dans le site	Etat de conservation	Evaluation globale	ELC
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.		2,7	0,22		M	B	C	B	C	f
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition		0,6	0,05		M	B	C	B	C	f
3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos		11	0,88		M	B	C	B	B	M
3250	Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum		39	3,13		M	A	B	A	B	F
3280	Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba		155	12,45		M	B	B	B	B	F
5210	Matorrals arborescents à Juniperus spp.		11	0,88		M	B	C	B	C	f
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)		8,5	0,68		M	B	C	B	C	M
6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	Prio	1,3	0,1		M	B	C	B	C	f
6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion		0,03	0		M	D				M
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin		0,2	0,02		M	C	C	B	C	f
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)		34	2,73		M	B	C	B	B	f
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	Prio	0,2	0,02		M	B	C	B	B	F
8160	Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	Prio	4,7	0,38		M	B	C	B	B	f
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique		1,7	0,14		M	C	C	B	C	f
8310	Grottes non exploitées par le tourisme		0	0	1	P	C	C	B	C	f
9340	Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia		62	4,98		M	C	C	B	B	f
92A0	Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba		389	31,24		M	A	C	B	B	F

Légende :

PF : Forme prioritaire de l'habitat.

Qualité des données : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).

Représentativité : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».

Code Natura	Nom de l'habitat naturel	Prioritaire	Superficie (ha)	Superficie (%)	Grottes	Qualité des données	Représentativité	Superficie relative dans le site	Etat de conservation	Evaluation globale	ELC

Superficie relative : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % .

Conservation : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».

Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

ELC : enjeu local de conservation : niveau global d'enjeu porté par l'habitat dans le site Natura 2000, défini dans le Docob. F : fort ; M : modéré ; f : faible.

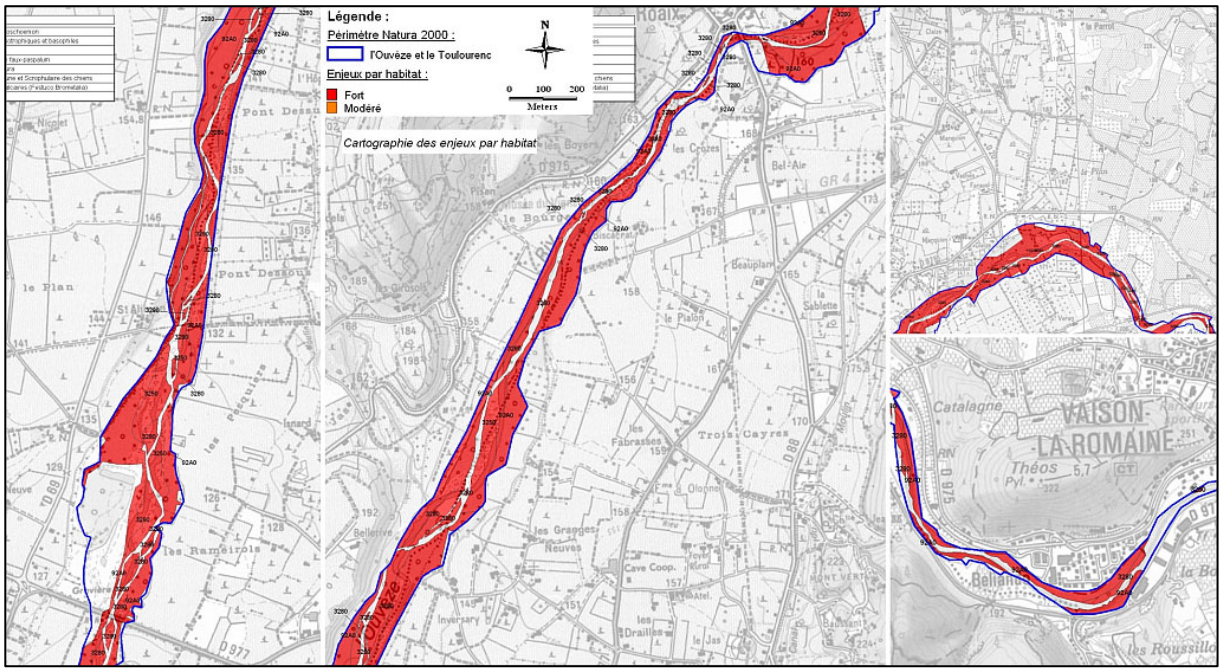


Figure 40 : carte des habitats naturels IC sur la commune (Source : Docob ; fond : IGN)

La quasi-totalité des habitats naturels présents dans l'enveloppe Natura 2000 sur la commune est d'intérêt communautaire, à fort enjeu.

3.3 LA FLORE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Aucune espèce floristique d'intérêt communautaire n'est recensée dans le Formulaire Standard de Données de la zone Natura 2000 « l'Ouvèze ». Aucune n'est prise en compte dans le Docob.

3.4 LA FAUNE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Les espèces d'intérêt communautaire, pour lesquelles la ZSC a été désignée, sont les suivantes (sources : FSD) :

Groupe	Code Natura 2000	*Nom scientifique*	Nom vernaculaire	Type	Taille Mini	Taille Maxi	unité	Cat C/R/V/P	Qualité des données	Pop.A/B/C/D	Cpns.A/B/C	Isol.A/B/C	Glob.A/B/C	ECL
I	1041	*Oxygastra curtisii*	Cordulie à corps fin	p			i	R	M	C	B	C	C	f
I	1044	*Coenagrion mercuriale*	Agrion de Mercure	p	2	2	local.	P	M	C	B	C	C	M
I	1065	*Euphydryas aurinia*	Damier de la Succise	p			i	V	M	C	B	C	C	M
I	1083	*Lucanus cervus*	Lucane cerf-volant	p			i	R	P	D				f
I	1088	*Cerambyx cerdo*	Grand Capricorne	p			i	R	P	D				f
F	1138	*Barbus meridionalis*	Barbeau méridional	p			i	R	P	C	C	C	C	M
F	1163	*Cottus gobio*	Chabot	p			i	C	P	C	B	C	B	MF
M	1303	*Rhinolophus hipposideros*	Petit rhinolophe (plusieurs statuts)	r	100	100	i		M	C	B	C	B	F
M	1303	*Rhinolophus hipposideros*		c	100	200	i		M	C	B	C	B	M
M	1304	*Rhinolophus ferrumequinum*	Grand rhinolophe	c			i	R	P	C	B	C	C	M
M	1307	*Myotis blythii*	Petit Murin	c			i	R	P	C	B	C	C	M
M	1308	*Barbastella barbastellus*	Barbastelle d'Europe	c			i	R	P	C	B	C	C	M
M	1310	*Miniopterus schreibersii*	Minioptère de Schreibers	c			i	R	P	C	B	C	C	M
M	1321	*Myotis emarginatus*	Vespertilion à oreilles échancrées	c	250	250	i	P	M	C	B	C	B	F
M	1324	*Myotis myotis*	Grand Murin	c			i	V	P	C	B	C	C	M
M	1337	*Castor fiber*	Castor d'Eurasie	p	10	10	local.	C	M	C	B	C	B	M
F	6147	*Telestes souffia*	Blageon	p			i	C	P	C	B	C	B	f
F	6150	*Parachondrostoma toxostoma*	Toxostome	p			i	V	P	D				M
I	6199	*Euplagia quadripunctaria*	Écaille chinée	p			i	R	DD	D				f

Légende du tableau :

Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.

Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).

Unité : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.

Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.

Qualité des données : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple) ; M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple) ; P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple) ; DD = Données insuffisantes.

Population : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.

Conservation : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».

Isolement : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.

Evaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

Le Docob a permis d'évaluer le niveau d'enjeu lié à chaque espèce pour la ZSC « l'Ouvèze ».

	Espèces	Valeur patrimoniale globale/locale	Risque global/ local	Enjeux de conservation	Commentaire
CHIROPTETERES	Murin à oreilles échancrées	fort/fort	modéré/ modéré	Fort	Une colonie d'importance régionale sur la commune de Sarrians. Autres contacts en déplacement et en chasse. Zones de chasse sur le site, au niveau des ripisylves de l'Ouvèze, et à proximité. Espèce à enjeu fort pour la région PACA (source : GCP, 2010).
	Petit rhinolophe	fort/fort	modéré/ modéré	Fort	Espèce présente principalement dans la moitié sud de la France. Effectifs intéressants en gîte sur le site pour le département du Vaucluse. L'espèce chasse dans les ripisylves et prairies à proximité des colonies. Espèce à enjeu fort pour la région PACA (source : GCP, 2010).
POIS.	Chabot	fort/modéré	modéré/ modéré	Modéré à fort	Espèce présente sur le site, rare dans les cours d'eau méditerranéens.
CHIROPTETERES	Minioptère de Schreibers	très fort/faible	fort/ faible	Modéré	Espèce d'affinité méditerranéenne, mais aucune preuve de résidence sur le site. Espèce d'enjeu très fort pour la région PACA (GCP, 2010).
	Grand murin	fort/faible	modéré/ faible	Modéré	Quelques individus en gîte, mais les effectifs restent faibles. La majorité des contacts est en déplacement et en chasse. Espèce à enjeu fort pour la région PACA (source : GCP, 2010).
	Barbastelle d'Europe	très fort/faible	modéré/ faible	Modéré	Simples contacts en déplacement et en chasse au niveau des ripisylves remarquables de l'Ouvèze. Espèce d'enjeu très fort pour la région PACA (GCP, 2010).
	Grand rhinolophe	fort/faible	modéré/ faible	Modéré	Seulement deux individus en gîte. Espèce à enjeu fort pour la région PACA (source : GCP, 2010).
Autres Mam.	Castor d'Europe	modéré/modéré	modéré/ modéré	Modéré	Espèce à large répartition, en phase de colonisation. Quelques individus sur le site.
INVERT.	Damier de la Succise	modéré/faible	modéré/ faible	Modéré	Peu d'habitats disponibles et peu d'individus sur le site.
	Agrion de Mercure	fort/modéré	modéré/ modéré	Modéré	Peu d'habitats et peu d'occupation sur le site. La majorité des populations se trouve hors site. Nécessité d'améliorer la qualité de l'eau.
POISSONS	Toxostome	fort/faible	modéré/ modéré	Modéré	Peu d'individus sur le site.
	Barbeau méridional	modéré/modéré	faible/ faible	Modéré	Espèce peu présente sur le site.
INVERTEBRES	Cordulie à corps fin	faible/faible	faible/ faible	Faible	Espèce avérée sur site.
	Ecaille chinée*	faible/faible	faible/ faible	Faible	Peu d'attention pour cette espèce en général.
	Lucane cerf-volant	faible/faible	faible/ modéré	Faible	Peu d'attention pour cette espèce en général.
	Grand capricorne	faible/faible	faible/ faible	Faible	Peu d'attention pour cette espèce en général.
POIS.	Blageon	modéré/faible	faible/ faible	Faible	Espèce commune des cours d'eau, à large répartition.

Figure 41 : Tableau des enjeux des espèces d'intérêt communautaire (Source : Docob)

4 ANALYSE DES INCIDENCES

4.1 INCIDENCES POTENTIELLES

Conformément à l'article R414-23 du Code de l'Environnement, les incidences ont été analysées en fonction de leur caractère temporaire ou permanent, direct ou indirect, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets ou documents de planification.

Les principales incidences potentielles d'un document de planification sont les suivantes :

D'une manière générale, les principales incidences potentielles d'un document de planification sur les milieux naturels sont les suivantes :

1. L'urbanisation de nouveaux terrains peut conduire aux effets suivants :
   - la réduction de superficie des habitats naturels d'intérêt communautaire,
   - la réduction de superficie des habitats d'espèces d'intérêt communautaire,
   - la réduction des fonctionnalités des habitats d'espèces d'intérêt communautaire,
   - la diminution des populations d'espèces d'intérêt communautaire :
     - de manière directe, par atteinte à des individus de ces espèces lors des travaux prévus au titre du plan,
     - par atteinte aux habitats d'espèces.
2. L'imperméabilisation des sols peut entrainer :
   - une modification des conditions d'écoulement des cours d'eau en aval des zones imperméabilisées,
   - l'imperméabilisation des sols peut entrainer une modification du fonctionnement des zones humides en aval des zones imperméabilisées.
3. L'urbanisation peut également augmenter les rejets d'eaux usées vers les stations d'épurations ou les dispositifs d'épuration individuels, générant ou aggravant les risques d'eutrophisation des cours d'eau et/ou des nappes.
4. L'extension de l'urbanisation s'accompagne généralement du renforcement de l'éclairage publique nocturne vers les nouvelles zones équipées. Ces éclairages peuvent perturber les cortèges de chiroptères lors de leur alimentation.
5. Les modifications du classement des zones peuvent être à l'origine d'effets indirects :
   - Le reclassement d'une zone naturelle au POS en zone agricole au PLU peut conduire au défrichement de parcelles forestières ou à l'intensification des cultures, ce qui peut générer des risques :
     - de lessivage des sols (labours),
     - de pollution par des produits phytosanitaires ou des effluents d'élevage,
     - de disparition par drainage des zones humides.
   - En revanche, le déclassement de zones « à urbaniser » en zones agricoles ou naturelles constitue un effet fortement positif pour le milieu naturel.
6. L'absence de définition (ou une définition insuffisante) de zones réglementées dans le PLU peut conduire au défrichement des ripisylves des cours d'eau et des maillages de haies. Ces axes de végétation naturelle, généralement boisée, hébergent souvent de vieux arbres. Ils présentent un intérêt majeur pour la faune, la biodiversité et les équilibres écologiques.

7. Les travaux de terrassement accompagnant l'urbanisation sont également de nature à favoriser la dissémination des espèces végétales exotiques envahissantes, au cours des transports de terre ou suite à des plantations.

4.2 INCIDENCES DU PROJET SUR LES HABITATS NATURELS

4.2.1 HABITATS NATURELS IC DU SITE NATURA 2000

Les incidences du projet de PLU sur les habitats naturels d'intérêt communautaire sont indiquées dans le tableau suivant :

				Présence		Effets					
Code Natura	Nom de l'habitat naturel	Evaluation globale	ELC	Communale	St-Joseph / Notre-Dame	Directes	Indirectes	Permanentes	Temporaires	Individuelles	Cumulées
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	C	f	**-**	-	N	N	N	N	N	N
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	C	f	**-**	-	N	N	N	N	N	N
3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos	B	M	**-**	-	N	N	N	N	N	N
3250	Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum	B	F	**P**	-	N 1	N 2	N	N	N	N
3280	Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba	B	F	**P**	-	N 1	N 2	N	N	N	N
5210	Matorrals arborescents à Juniperus spp.	C	f	**-**	-	N	N	N	N	N	N
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (*sites d'orchidées remarquables)	C	M	**-**	-	N	N	N	N	N	N
6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	C	f	**-**	-	N	N	N	N	N	N
6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion		M	**-**	-	N	N	N	N	N	N
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	C	f	**-**	-	N	N	N	N	N	N
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	B	f	**-**	-	N	N	N	N	N	N
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	B	F	**-**	-	N	N	N	N	N	N
8160	Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	B	f	**-**	-	N	N	N	N	N	N
8210	Pentes rocheuses calcaires avec	C	f	**-**	-	N	N	N	N	N	N

				Présence		Effets					
Code Natura	Nom de l'habitat naturel	Evaluation globale	ELC	Communale	St-Joseph / Notre-Dame	Directes	Indirectes	Permanentes	Temporaires	Individuelles	Cumulées
	végétation chasmophytique										
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	C	f	**-**	-	N	N	N	N	N	N
9340	Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	B	f	**-**	-	N	N	N	N	N	N
92A0	Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba	B	F	**P**	**P**	N 3	N 4	N	N	N	N

Légende du tableau :

Rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum* (3250) et Rivières permanentes méditerranéennes du *Paspalo-Agrostidion* avec rideaux boisés riverains à *Salix* et *Populus alba* (3280) :

- N 1 : aucun effet direct :
  - le projet de PLU ne concerne pas la rivière l'Ouvèze, ni son espace de liberté ;
  - cet habitat naturel n'est pas présent sur la commune en dehors de la zone Natura 2000.
- N 2 : aucun effet indirect :
  - le projet de PLU ne concerne pas la rivière l'Ouvèze, ni son espace de liberté. Cet habitat naturel n'est pas présent sur la commune en dehors de la zone Natura 2000 ;
  - le projet de PLU vise à réduire les effluents domestiques (assainissement collectif ou autonome imposé, selon les zones), industriels (assainissement selon modalités de l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique) ou agricoles (« bonnes pratiques »).

Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* (92A0) :

- N 3 : aucun effet direct :
  - le projet de PLU ne concerne pas la rivière l'Ouvèze, ni son espace de liberté ;
  - le projet de PLU prévoit l'aménagement du secteur de Saint-Joseph / Notre-Dame, mais ne génèrera aucun effet sur la ripisylve du Vallon de la Combe.
- N 4 : aucun effet indirect :
  - le projet de PLU ne concerne pas la rivière l'Ouvèze, ni son espace de liberté. Cet habitat naturel n'est pas présent sur la commune en dehors de la zone Natura 2000 ;
  - le projet de PLU vise à réduire les effluents domestiques (assainissement collectif ou autonome imposé, selon les zones), industriels (assainissement selon modalités de l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique) ou agricoles (« bonnes pratiques »).

Le projet de PLU ne génèrera pas d'incidences significatives sur les habitats d'intérêt communautaire au sein de la ZSC.

4.2.2 HABITATS NATURELS IC DE LA ZONE D'ACTIVITES DE SEGURET

La zone économique de Séguret sera étendue sur deux sites :

1. Au nord-est, il s'agit d'englober 3 900 m² d'un site d'ores et déjà aménagé à vocation artisanale (aucun impact sur l'agriculture ou l'environnement).

2. Au sud-ouest, il s'agit d'englober une parcelle de vigne (2 943 m²) pour tenir compte des besoins de cave viticole limitrophe (notamment le système d'assainissement). L'impact sur le milieu naturel est nul. L'impact sur le milieu agricole est faible car le site restera cultivé tant que la cave coopérative ne sera pas contrainte de modifier son système d'assainissement. Or cette cave est indispensable au monde agricole.

Il n'y a aucun habitat naturel d'intérêt communautaire.



Figure 42 : Les sites d'extension de la ZA

4.2.3 HABITATS NATURELS IC DU SECTEUR ST-JOSEPH / NOTRE-DAME

L'urbanisation est centrée sur le secteur Saint-Joseph / Notre-Dame, en continuité du village historique. C'est le seul secteur où des espaces agricoles seront déclassés en zone AU. Une analyse plus complète a donc été réalisée. Cette analyse a montré la présence d'un habitat naturel d'intérêt communautaire en limite de la zone du projet : « Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba » (code EUR : 92 A 0).

Comme le montre la carte ci-dessous, qui restitue le projet sur la carte de hiérarchisation des habitats naturels, montre que le projet de PLU n'impactera pas cet habitat n'intérêt communautaire.

N.B. : Les autres zones d'aménagement ou d'urbanisation ne concernent pas d'habitats naturels d'intérêt communautaire. Le projet de PLU seront donc sans incidence.

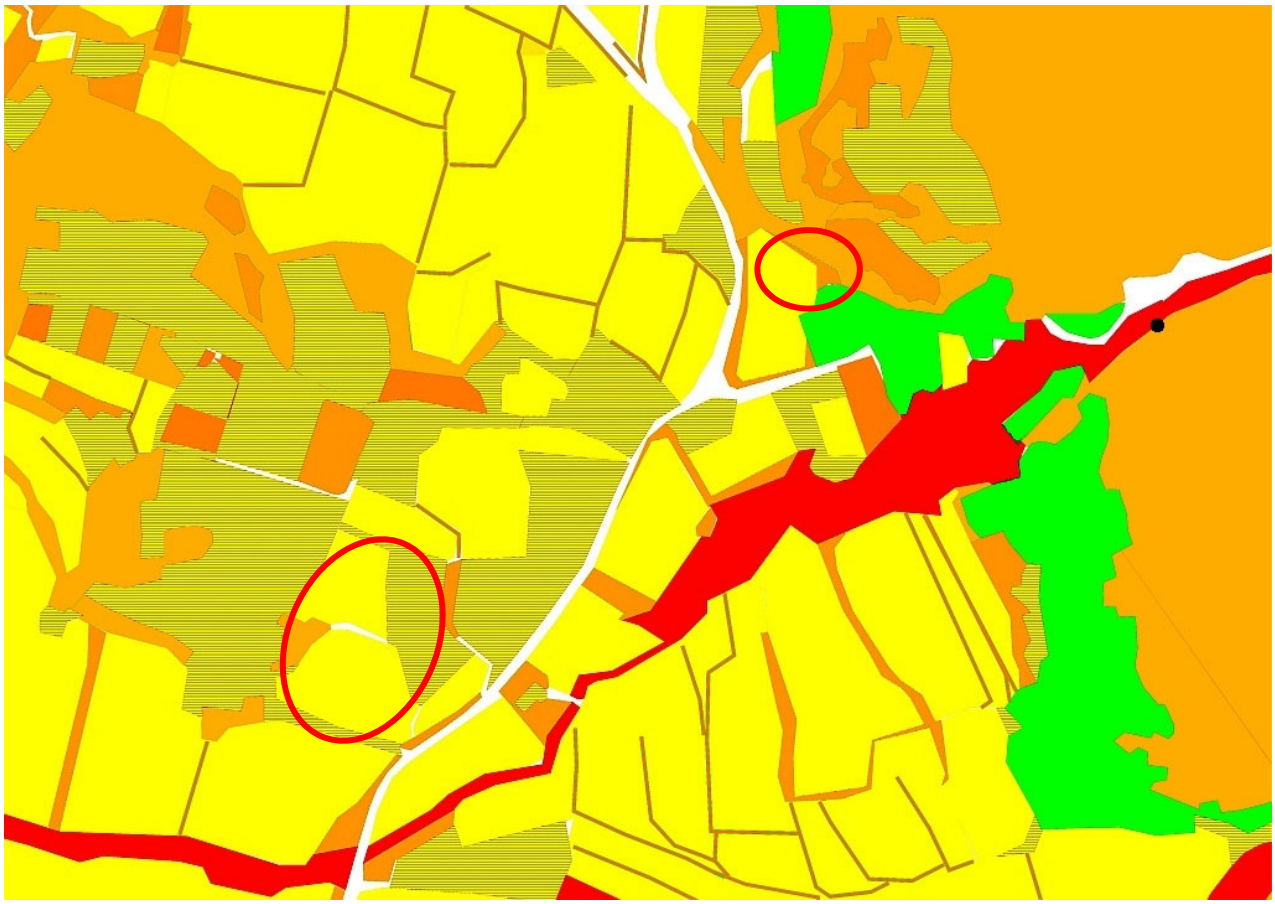


Figure 43 : Report des zones AUB et 2AU sur la carte de hiérarchisation des habitats naturels (R. Coin) ; Le cadre bleu foncé marque le périmètre des futures zones urbanisées.

Les incidences du projet de PLU sur les habitats naturels d'intérêt communautaire seront nulles.

4.3 INCIDENCES SUR LA FLORE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Aucune espèce floristique d'intérêt communautaire n'est recensée dans la ZSC. Les relevés de terrain sur les zones AUA (zone d'activité), AUB (Saint Joseph) et 2AU (sous l'école) ont par ailleurs conclu à l'absence d'espèces floristiques d'intérêt communautaire.

Les incidences du projet de PLU sur les la flore d'intérêt communautaire seront nulles.

4.4 INCIDENCES SUR LA FAUNE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Les incidences du projet de PLU sur la faune d'intérêt communautaire sont indiquées dans le tableau suivant :

Groupe	Code Natura 2000	*Nom scientifique*	Nom vernaculaire	Glob.A/B/C	ECL	Communale	St-Joseph / Notre-Dame	Directes	Indirectes	Permanentes	Temporaires	Individuelles	Cumulées	Commentaires
I	1088	*Cerambyx cerdo*	Grand Capricorne	-	f	**P**	**pot**	Tf	Tf	Tf	Tf	Tf	Tf	1
I	1044	*Coenagrion mercuriale*	Agrion de Mercure	C	M	**P**	**A**	N	N	-	-	-	-	2
I	1065	*Euphydryas aurinia*	Damier de la Succise	C	M	**A**	**A**	N	N	-	-	-	-	3
I	6199	*Euplagia quadripunctaria*	Écaille chinée	-	f	**pot**	**pot**	Tf	Tf	Tf	Tf	Tf	Tf	4
I	1083	*Lucanus cervus*	Lucane cerf-volant	-	f	**P**	**pot**	Tf	Tf	Tf	Tf	Tf	Tf	1
I	1041	*Oxygastra curtisii*	Cordulie à corps fin	C	f	**A**	**A**	N	N	-	-	-	-	2
F	1138	*Barbus meridionalis*	Barbeau méridional	C	M	**pot**	**A**	N	N	-	-	-	-	5
F	1163	*Cottus gobio*	Chabot	B	M F	**pot**	**A**	N	N	-	-	-	-	5
F	6150	*Parachondrostoma toxostoma*	Toxostome	-	M	**A**	**A**	N	N	-	-	-	-	5
F	6147	*Telestes souffia*	Blageon	B	f	**P**	**A**	N	N	-	-	-	-	5
M	1308	*Barbastella barbastellus*	Barbastelle d'Europe	C	M	**pot**	**pot**	Tf	Tf	Tf	Tf	Tf	Tf	6
M	1337	*Castor fiber*	Castor d'Eurasie	B	M	**pot**	**A**	Tf	Tf	Tf	Tf	Tf	Tf	7
M	1310	*Miniopterus schreibersii*	Minioptère de Schreibers	C	M	**pot**	**pot**	Tf	Tf	Tf	Tf	Tf	Tf	6
M	1307	*Myotis blythii*	Petit Murin	C	M	**pot**	**pot**	Tf	Tf	Tf	Tf	Tf	Tf	6
M	1321	*Myotis emarginatus*	Vespertilion à oreilles échancrées	B	F	**pot**	**pot**	Tf	Tf	Tf	Tf	Tf	Tf	6
M	1324	*Myotis myotis*	Grand Murin	C	M	**pot**	**pot**	Tf	Tf	Tf	Tf	Tf	Tf	6
M	1304	*Rhinolophus ferrumequinum*	Grand rhinolophe	C	M	**P**	**pot**	Tf	Tf	Tf	Tf	Tf	Tf	6
M	1303	*Rhinolophus hipposideros*	Petit rhinolophe	B	F	**P**	**pot**	Tf	Tf	Tf	Tf	Tf	Tf	6

Légende du tableau :

1 : La coupe d'arbre de grande taille, âgés, hébergeant des larves de cette espèce, pourrait conduire à la destruction de ces individus. Toutefois, aucun arbre réunissant ces caractéristiques n'a été repéré dans les secteurs ouverts à l'urbanisation. Les effets seront très faibles à nuls. Ces effets ne concernent pas la zone Natura 2000. Au sein de celle-ci, le projet de PLU ne provoquera aucun effet négatif.

2 : Les projets d'urbanisation ne concernent pas de zones humides, en dehors de la poursuite de l'équipement de la zone d'activités. Celle-ci se situe à proximité d'un fossé de drainage susceptible d'abriter des populations d'odonates. Toutefois :

- l'agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) n'est pas recensé à proximité de la zone d'activités : cette espèce n'a été repérée que dans les zones de ripisylve en amont et en aval de la commune (Source : Doco) ;
- la cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*) n'a pas été recensée dans la commune ou à proximité : les individus contactés sont installés dans la partie la plus en aval du bassin-versant, au niveau de Bédarrides et Courthézon (Source : Doco) ;
- les travaux d'aménagement ne concernent pas le fossé qui sera conservé.

3 : le damier de la succise (*Euphydryas aurinia*) est présent seulement dans les pelouses d'Aulan, à proximité du Toulourenc, dans la partie du site la plus au Nord, où est présent son habitat. Il est absent de la commune (Source : Docob).

4 : L'écaille chinée, largement présente sur le territoire et non menacée, est considérée comme potentiellement présente sur l'ensemble du site Natura 2000. Elle ne justifie pas un intérêt particulier pour le site (Source : Doco). Cette espèce est donc potentiellement présente dans les secteurs soumis à urbanisation, en particulier à proximité du fossé de la zone d'activité ou des cordons de ripisylve dans le secteur Saint-Joseph / Notre-Dame. Ces milieux seront respectés par les aménagements. Les effets du projet de PLU seront donc très faibles et situés hors du site Natura 2000.

5 : le projet de PLU ne prévoit aucun aménagement dans l'Ouvèze, seul cours d'eau piscicole, ni à proximité. Les projets d'urbanisation ne génèreront pas d'augmentation de la charge polluante (Cf. description des contraintes concernant l'assainissement) ni de diminution du débit du cours d'eau. Les conséquences seront donc nulles.

6 : les chiroptères :

Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*) : L'espèce est menacée à l'échelle mondiale, européenne et française. Elle est en déclin […]. Globalement les menaces qui pèsent sur cette espèce sont la monoculture forestière, la destruction des linéaires arborés, les pesticides et la circulation routière qui entrainent un déclin des populations de micro-lépidoptères constituant la majorité de son régime alimentaire. L'espèce souffre du manque d'habitats favorables sur le site, telles que les forêts vieillissantes composées de peuplements feuillus ou hétérogènes. Néanmoins le site constitue un territoire de chasse recherché par l'espèce (Source : Docob).

Les secteurs concernés par les projets d'urbanisation sont situés dans la plaine, en secteur agricole, près des zones déjà urbanisées. Ils ne concernent pas l'espace de liberté de l'Ouvèze. Ils concernent des espaces de vigne, de peu d'intérêt pour cette espèce. Les conséquences du projet de PLU seront très faibles.

Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) : Espèce inféodée au milieu cavernicole, d'affinité méditerranéenne. En France, elle est menacée principalement par la monoculture forestière, la destruction des linéaires arborés, les pesticides et la circulation routière, qui engendrent un déclin des populations d'insectes volant constituant la majorité de son régime alimentaire. Compte tenu de l'absence de gîte sur le site, cette espèce n'y présente pas d'intérêt particulier. Il n'y a donc pas de gros enjeux de conservation pour cette espèce (Source : Docob). En revanche, les collines des Dentelles semblent offrir des

conditions de vie favorables, avec des milieux en mosaïque, la présence de boisements et de landes.

Les secteurs concernés par les projets d'urbanisation du PLU sont situés dans la plaine, en secteur agricole, près des zones déjà urbanisées. Ils concernent des espaces de vigne, de peu d'intérêt pour cette espèce.

Petit murin (*Myotis blythii*) : Cette chauve-souris affectionne particulièrement les milieux ouverts et semi-ouverts à herbes hautes. Elle chasse principalement des sauterelles et divers arthropodes (hannetons, araignées…). Elle est affectée par la déprise agricole et la fermeture des milieux. En région méditerranéenne, elle se reproduit généralement dans des grottes de vaste volume, en association avec d'autres espèces, dont notamment le minioptère de Schreibers.

Le secteur ouvert à l'urbanisation, situés en zone agricole, accueille peu de ce type de milieu, hormis les réserves foncières de la zone d'activités (friches). Leur position en bordure de zone urbanisée et près de la RD977 en fait un secteur peu intéressant pour cette espèce. Le projet de PLU ne génèrera que des conséquences très faibles sur cette espèce.

Vespertilion ou murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) : Espèce localisée dans les plaines et collines, rare dans les zones alpines le Murin à oreilles échancrées est lié aux ripisylves et aux boisements. Sept colonies de reproduction sont connues en PACA, la plus importante sur l'Argens (plus de 600 individus), nombre d'entre elles sont mixtes avec le grand rhinolophe. L'espèce demeure rare. Les populations régionales sont importantes pour la conservation de l'espèce mais elle est menacée par la transformation de son habitat et l'évolution de la composition de son régime alimentaire qui est l'un des plus spécialisés. Le site constitue un territoire de chasse privilégié pour l'espèce. En revanche sa configuration, centrée sur les cours d'eau, rend celui-ci peu favorable à l'établissement de gîtes de murin à oreilles échancrées.

Les secteurs concernés par les projets d'urbanisation sont situés dans la plaine, en secteur agricole, près des zones déjà urbanisées. Ils ne concernent pas l'espace de liberté de ce cours d'eau. Ils concernent des espaces de vigne, de peu d'intérêt pour cette espèce. Les conséquences du projet de PLU seront donc nulles.

Grand murin (*Myotis myotis*) : Le grand murin est une espèce assez répandue. Elle forme souvent des colonies mixtes avec le petit murin, ce qui rend sa détermination difficile, car les deux espèces sont très proches morphologiquement et l'hybridation possible. […] En PACA, le grand murin est rare. Il est menacé par la perturbation et parfois la destruction de son habitat, ainsi que par la raréfaction des espèces d'insectes constituant son régime alimentaire. Cette espèce hiberne dans des cavités souterraines et l'été, elle gîte sous les toitures, dans les combles d'églises, les greniers mais aussi les grottes, caves de maisons… Les terrains de chasse sont des zones où le sol est très accessible comme les forêts présentant peu de sous-bois (hêtraie, chênaie, pinède, forêt mixte…) et la végétation herbacée rase (prairies, pelouses). L'espèce est peu importante pour le site, tout comme le site est peu important pour l'espèce (Source : Docob).

Le développement de l'urbanisation au dépend de secteurs viticoles ne sera pas néfaste. Les secteurs sensibles (haies et fossés près de la zone d'activité) seront préservés. Les conséquences du projet de PLU sur cette espèce seront très faibles.

Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) : Espèce présente dans les zones de plaines et collines, des noyaux de population reproductrice sont connus en Camargue, Roya,

Argens (moyenne vallée), haut cours de la Durance et Buech. La Camargue regroupe plus de la moitié des effectifs de la région. L'espèce est rare et en régression, notamment dans les vallées de la Durance, du Buech et dans les Alpilles. Plusieurs colonies ont disparu (Camargue, Haute Durance) et les populations ont perdu les trois quarts de leurs effectifs en 15 ans. Elle est au bord de l'extinction dans le Luberon, et en forte régression sur la Ste-Victoire. Les connaissances récentes montrent que la région a une importance particulière pour la protection de l'espèce en France, même si les noyaux de population nationaux les plus importants se situent en Bretagne et en Atlantique. Comme de nombreuses espèces de chiroptères, le grand rhinolophe souffre d'une altération de son habitat et de son régime alimentaire. Espèce typique des paysages d'agriculture traditionnelle en mosaïque, […] elle recherche les paysages semi-ouverts, à forte diversité d'habitats, formés de boisements de feuillus (30 à 40%), d'herbages en lisière de bois ou bordés de haies, pâturés par des bovins, voire des ovins et de ripisylves, landes, friches, vergers pâturés, jardins. Le site n'est pas très important pour l'espèce, et de par la faiblesse de la population, l'espèce s'avère être peu importante pour le site (Source : Docob).

Le projet de PLU comprend en majorité la construction de nouveaux bâtiments en périphérie de secteurs urbanisés, sans suppression de secteurs d'abri et sur une superficie restreinte, les conséquences seront très faibles. Le remplacement de vignes par des jardins ne sera pas nécessairement néfaste, surtout si les éclairages sont maîtrisés et des gîtes potentiels installés ou conservés dans le bâti.

Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) : Le petit rhinolophe est présent essentiellement en zone pré-alpine. Il est absent ou très rare au nord de la région en zones de montagnes, et très rare en plaine aujourd'hui trop anthropisée. Il a fortement régressé, notamment dans les Bouches-du-Rhône. De fortes densités de population se maintiennent sur quelques secteurs pré-alpins. Le site en lui-même est modérément important pour l'espèce, sachant que d'autres secteurs concentrent des effectifs bien plus importants. En revanche, le petit rhinolophe est rare dans le nord du département de Vaucluse, et étant donné la taille et les habitats concernés par le site, le nombre d'individus reste tout de même significatif. Le Petit rhinolophe est principalement menacé par les réaménagements de bâtiments (Source : Docob).

Le projet de PLU comprend en majorité la construction de nouveaux bâtiments en périphérie de secteurs urbanisés, sans suppression de secteurs d'abri et sur une superficie restreinte, les conséquences seront très faibles.

7 : Castor d'Eurasie (*Castor fiber*) : Cette espèce est inféodée au milieu aquatique : elle ne peut s'établir que dans le lit de l'Ouvèze. Bien qu'elle ne soit pas répertoriée comme résidente sur le territoire communal, elle reste potentielle si la ripisylve se développe.

Le projet de PLU ne concerne pas l'espace de liberté de ce cours d'eau. Les conséquences seront donc nulles.

Le projet de PLU ne génèrera pas d'incidences significatives sur la faune d'intérêt communautaire.

4.5 INCIDENCES SUR LES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES

Le territoire communal est marqué par la présence des espaces naturels (massif des Dentelles et lit de l'Ouvèze, ainsi que des espaces agricoles (plaine de l'Ouvèze). Les zones urbanisées sont encore limitées, bien que le développement récent dans la plaine ait conduit à fragmenter le milieu. Les zones d'activité sont minimes.

Le développement communal du projet de PLU (urbanisation, zone d'activité) se limite à des secteurs et des habitats naturels d'enjeux minimaux :

- la périphérie du village historique, déjà en partie urbanisée, agricole, sans impacter les vallons secs proches et leur ripisylve ;
- la zone d'activité déjà en partie existante, dont le développement concerne également de milieux de faible enjeu.

Le projet de PLU préserve :

- la très grande majorité du territoire communal ;
- les zones les plus importantes en termes écologiques : l'espace de liberté de l'Ouvèze et sa ripisylve, ainsi que le secteur des Dentelles et ses habitats forestiers, coupés de zones ouvertes et de cours d'eau temporaires ;
- les corridors de circulation de la faune, en particulier la vallée de l'Ouvèze.

De plus, le projet de PLU ne prévoit l'urbanisation que sur une surface restreinte, très inférieure à ce que prévoyait le document d'urbanisme précédent (POS).

Le projet de PLU n'est donc pas de nature à modifier les fonctionnalités écologiques du territoire communal.

4.6 CONCLUSION

En conclusion, il apparait que le projet de PLU n'aura pas d'incidence négative significative sur la ZSC Natura 2000 « L'Ouvèze et le Toulourenc » (FR9301577)**.**

5 MESURES

5.1 MESURES D'EVITEMENT

Les choix rappelés ci-dessus constituent autant de mesures d'évitement des effets négatifs du projet de PLU :

5.1.1 REDUCTION DES SUPERFICIES CONSTRUCTIBLES

Le POS autrefois en vigueur présentait 47,53 ha de zones urbanisables. Au Règlement National d'Urbanisme, la Partie Actuellement Urbanisée reste importante avec 43,74 ha dont 27,72 ha de sites majeurs, clairement identifiables, et 16,02 ha de sites secondaires.

Les trois principales zones sont : Le village et ses abords sur 4,53 ha, Notre Dame - Saint Joseph sur 18,89 ha et la zone d'activité sur 4,60 ha.

S'ajoutent à ces trois sites principaux des quartiers secondaires qui peuvent former une PAU si on tient compte du nombre de logements présents et d'une distance de 50 m entre deux bâtiments. Ainsi, apparaissent les sites suivants : Bel Air au nord du territoire sur 3,37 ha, les abords de la salle polyvalente sur 2,00 ha, Saint Quenin (nord) sur 3,83 ha, Le Jas (nord) sur 5,23 ha, Le Jas (sud) sur 1,20 ha et La Font de Jonquier sur 0,39 ha.

Au sein de la Partie Actuellement Urbanisée du Règlement National d'Urbanisme, le potentiel urbanisable / constructible a été étudié en tenant compte de l'espace disponible. Ce potentiel reste bien entendu théorique, chaque projet pouvant être refusé pour une toute autre raison que l'existence de la PAU (assainissement impossible, défense incendie insuffisante, etc.).

Au total, le potentiel urbanisable des trois principales zones est estimé à 5,70 ha (sans compter que la PAU évoluera dans le temps, au gré des projets). Celui des sites secondaires serait de 2,69 ha, soit un total de 8,39 ha supérieur aux objectifs du PADD.

Partie Actuellement Urbanisée	Superficie	Potentiel urbanisable (au sein de la PAU)
Le village et ses abords	4,53	1,18
Notre Dame - Saint Joseph	18,59	3,60
Zone d'activités	4,60	0,92
Total sites principaux	**27,72**	**5,70**
Bel Air	3,37	0,47
Abords de la salle polyvalente	2,00	0,33
Saint Quenin (nord)	3,83	0,51
Le Jas (nord)	5,23	1,38
Le Jas (sud)	1,20	0,00
La Font de Jonquier	0,39	0,00
Total sites secondaires	**16,02**	**2,69**
Total PAU	**43,74**	**8,39**

Figure 44 : Potentiel urbanisable sous le régime du RNU

En comparaison du RNU, le PLU apporte de nombreux impacts favorables à l'environnement :

- Des zones U et AU qui s'étendent sur un total de 25,70 ha, soit une emprise urbanisable moindre que celle de l'ancien POS ou de l'actuel RNU (-21,83 ha par rapport au POS, soit -45,9% et -18,04 ha par rapport au RNU, soit -41,2%)
- Des zones U et AU réglementées, phasées, tenant compte des caractéristiques paysagères des différents lieudits contrairement au RNU où la densification en cours de Saint Joseph se fait sans contrainte particulière sur l'aspect extérieur des constructions ou les aménagements extérieurs
- Un quartier Saint Joseph en assainissement autonome qui voit sa densification limitée en attendant que le réseau collectif y soit tiré (action possible grâce à l'édification d'une zone AUB dont l'une des conditions est de tirer un réseau suffisamment dimensionné pour le quartier dans son ensemble)
- Une zone à urbaniser AUB qui permet de diversifier l'habitat (12 villas sur des parcelles entre 600 et 750 m² et 6 villas mitoyennes sur des lots de 400 m²) tout en tenant compte du relief existant et des enjeux paysagers. Aujourd'hui, au RNU, un projet dense peut être déposé entre Saint Joseph et La Combe sans contrainte particulière si le porteur d'affaire démontre qu'il peut tirer les réseaux situés au droit de la parcelle.
- Le village et ses abords (constructibles au RNU) sont préservés : jardins protégés, village doté d'une réglementation particulière, nombreux éléments patrimoniaux recensés au titre du L151-19 du CU.
- Aucun espace naturel n'est consommé tandis que des corridors écologiques sont préservés et signalés dans le règlement graphique.
- Les abords sud du village, les coupures nord et sud de Saint Joseph ainsi que les champs captants sont protégés par des secteurs agricoles et naturels protégés Ap et Np.
- La zone agricole est réglementée et protégée. Seules les zones AUB (1,59 ha) et 2AU (0,30 ha) impactent des milieux cultivés ou cultivables mais proches d'habitations et de l'école.

A ce titre, le projet de PLU présente un effet fortement positif par rapport aux documents d'urbanisme antérieurs.

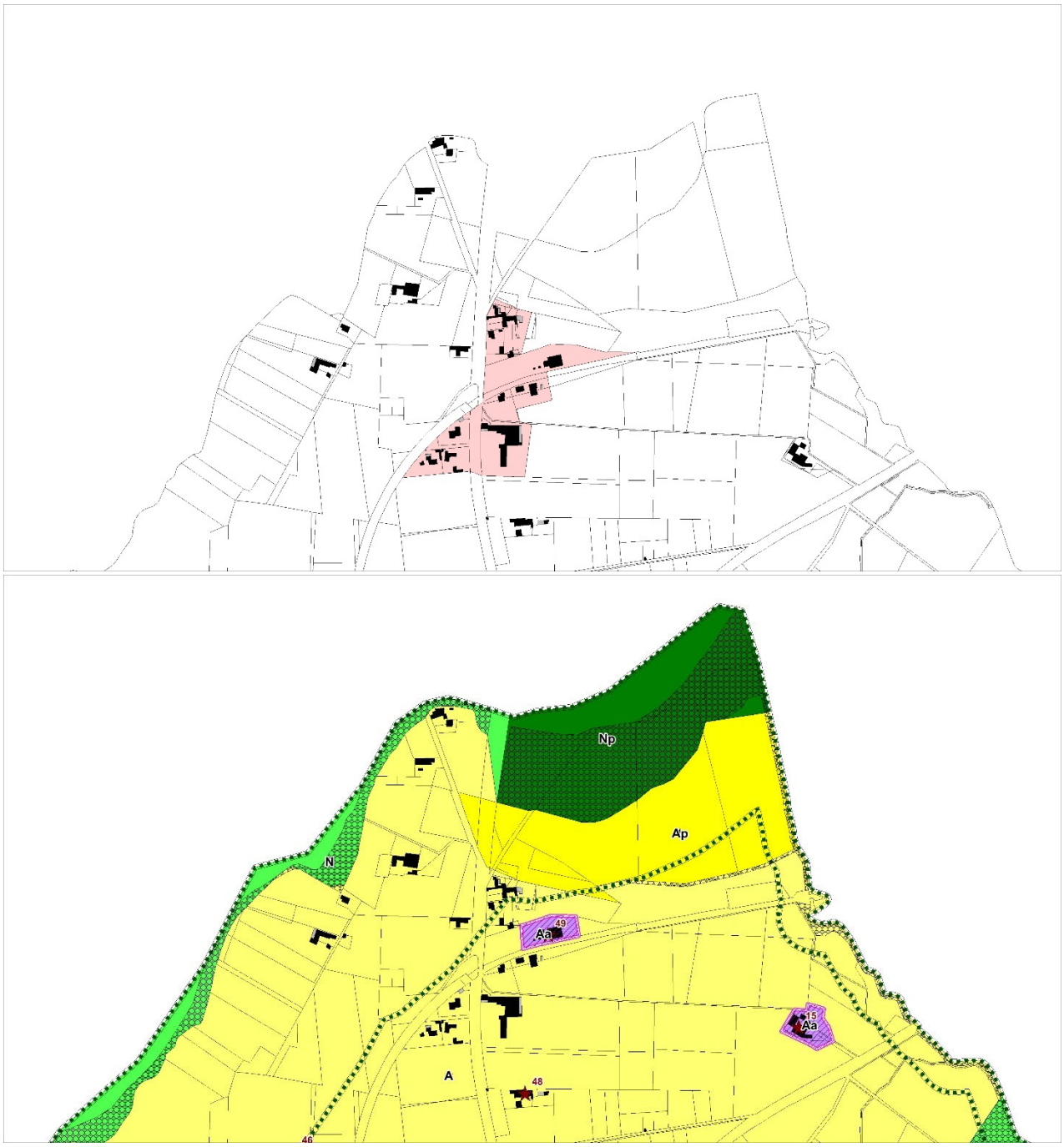


Figure 45 : Evolution entre le RNU et le PLU dans la partie nord du territoire

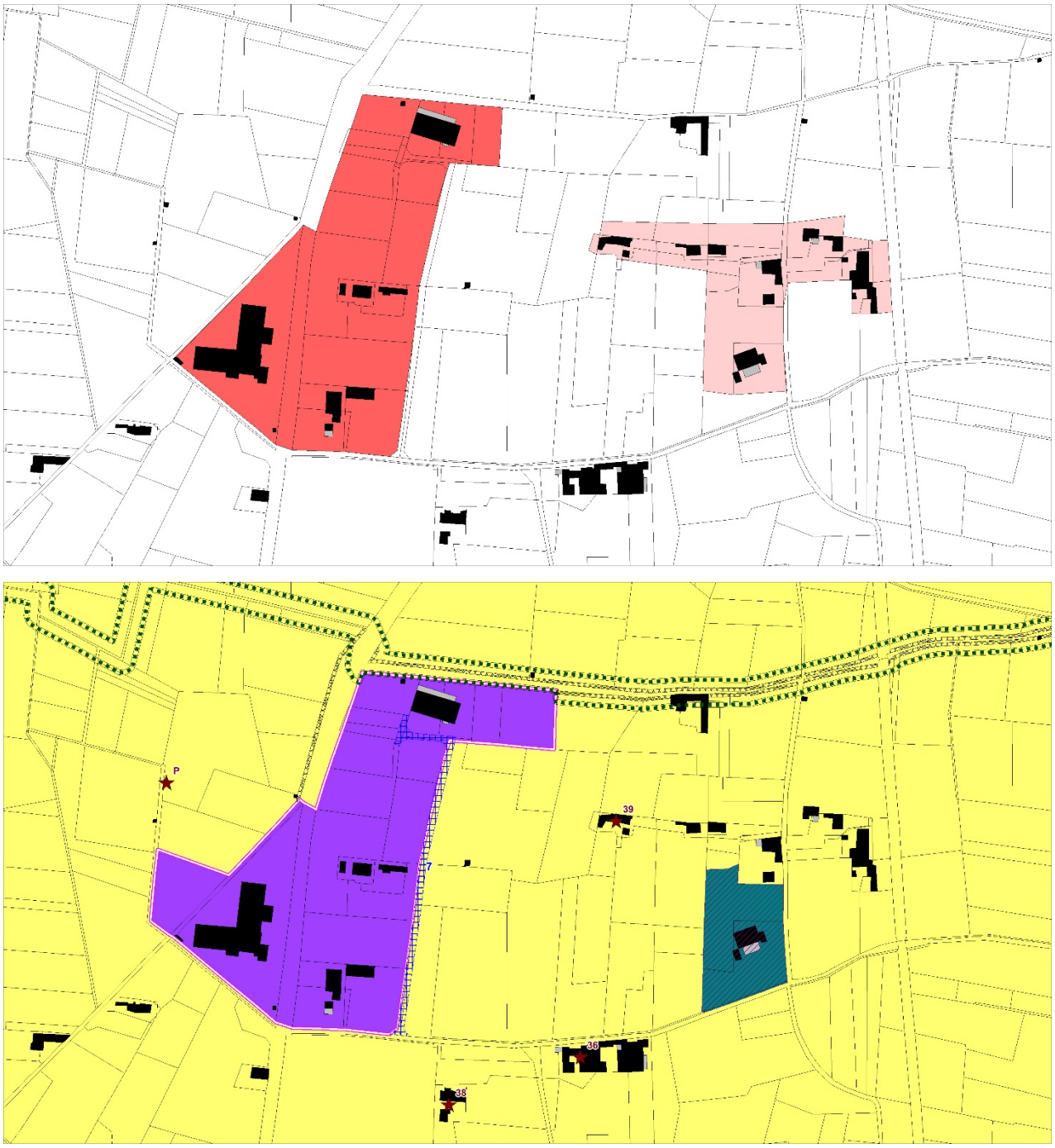


Figure 46 : Evolution entre le RNU et le PLU au droit de la zone d'activité et de la salle polyvalente

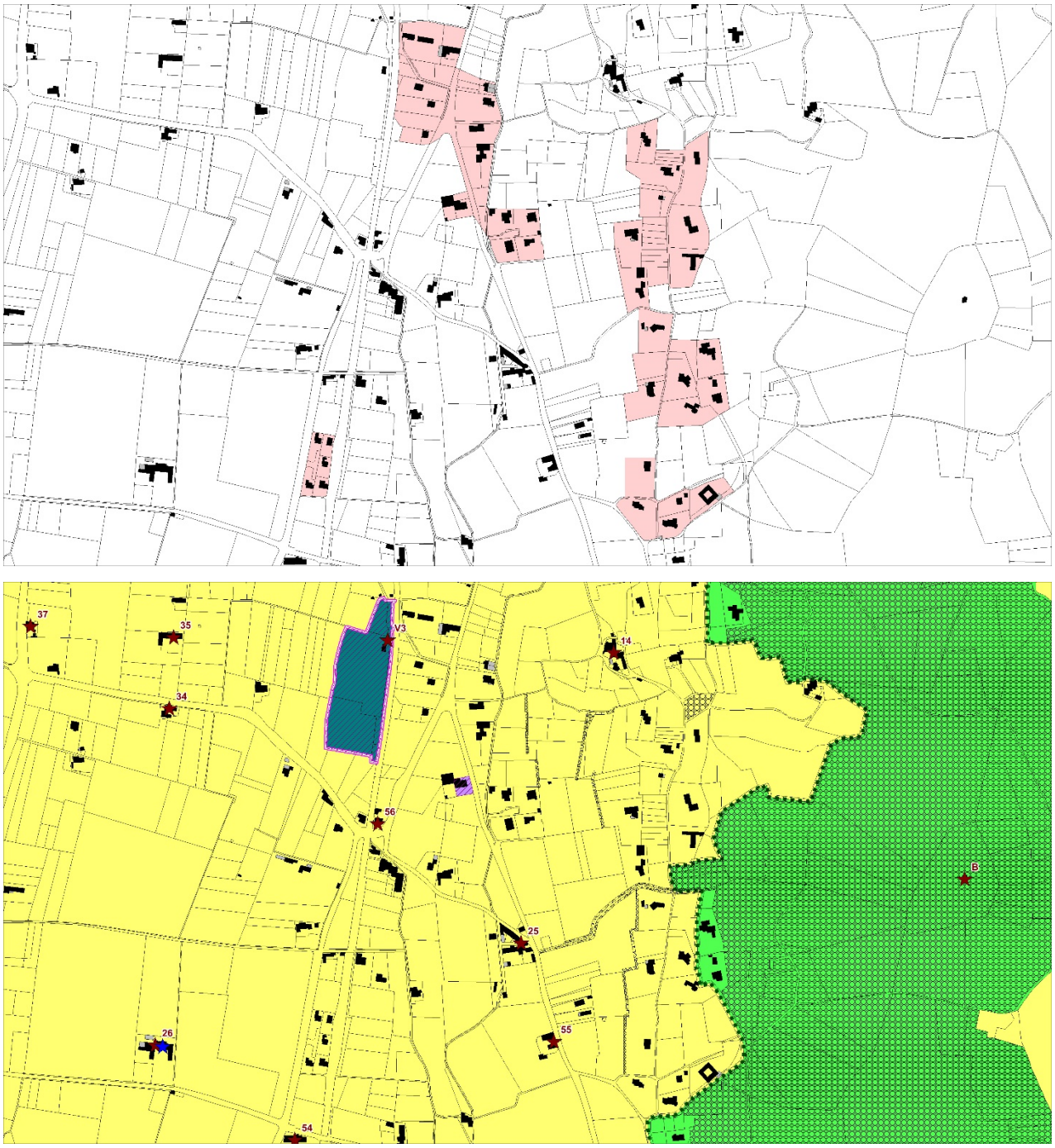


Figure 478 : Evolution entre le RNU et le PLU au droit du stade et du quartier du Jas

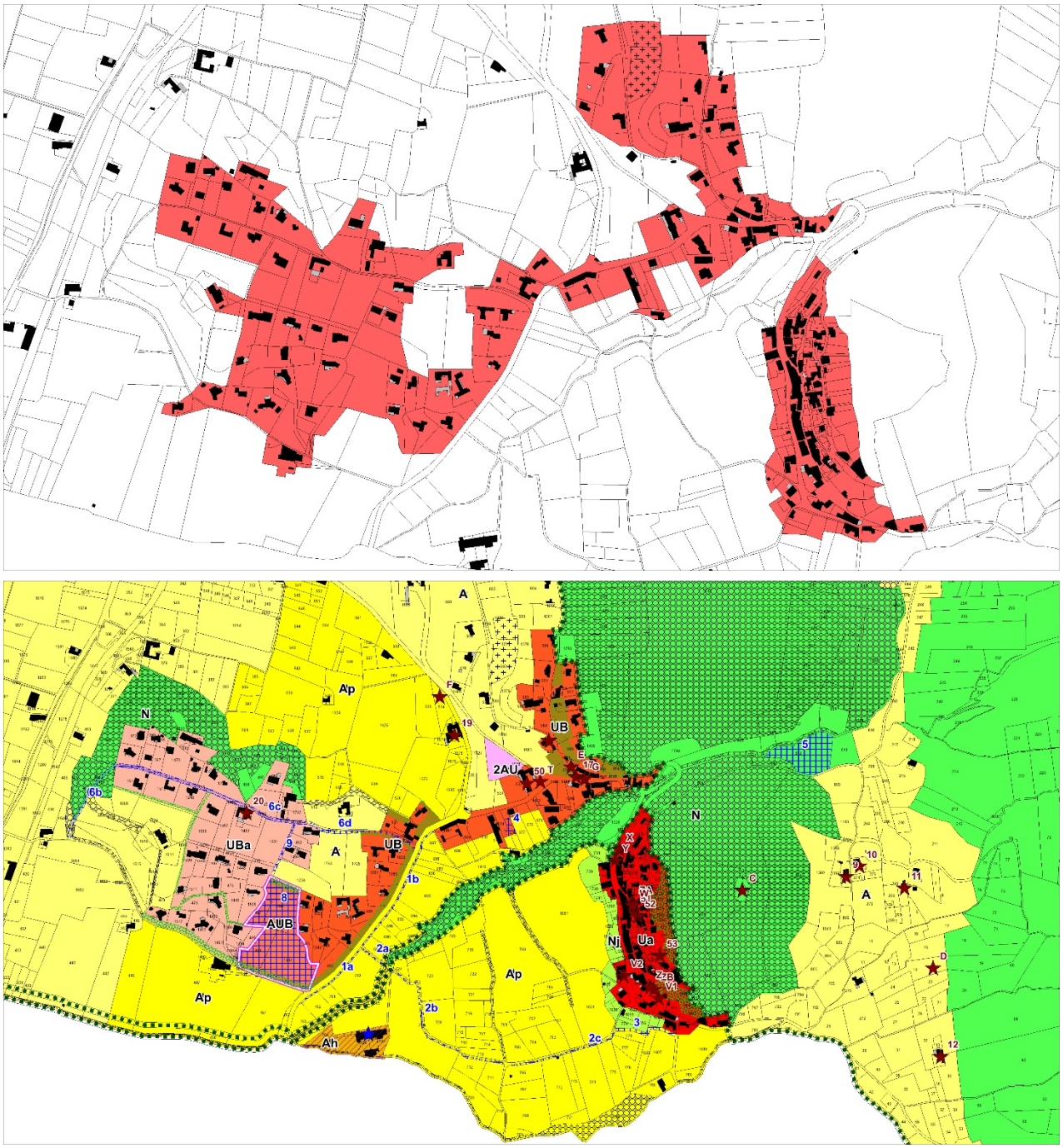


Figure 48 : Evolution entre le RNU et le PLU au droit du village

5.1.2 AUTRES MESURES D'EVITEMENT

Les autres mesures d'évitement mises en œuvre sont :

- La préservation d'un vaste espace naturel occupant une part non négligeable du territoire communal classé en zone N. La préservation concerne au premier chef la ZSC Natura 2000.
- L'absence de tout aménagement sur ou à proximité de la Nartuby.
- La préservation des ripisylves des vallons secs par leur classement en EBC, permet de conserver à la fois les habitats naturels, lla fonction de corridor, les vieux arbres (rôle

d'abri). De même, le classement en EBC des forêts les plus vieilles (chênaies à chêne vert) permettra la mise en place d'arbres refuges pour la faune.

- La conservation d'un maillage bocager pour favoriser les espèces faunistiques remarquables inféodées à ces milieux.

5.2 MESURES DE REDUCTION

Au vu de l'absence d'incidences négatives sur le site Natura 2000, aucune mesure particulière n'apparait nécessaire.

Toutefois, dans le souci de préservation de la biodiversité, les mesures ci-dessous sont intégrées au projet de PLU.

N.B. : les choix effectués dans la conception du PLU constituent en eux-mêmes des mesures d'évitement fortes.

- La commune est bien équipée en matière d'assainissement collectif. Elle veillera au respect des normes dans les demandes de construction ou d'aménagement.
- Les nouveaux dispositifs d'éclairage public seront choisis parmi les modèles les moins pénalisants pour les chiroptères (éclairement modéré, flux lumineux dirigé vers le sol).
- Les espèces végétales exotiques envahissantes sont interdites à la plantation au titre du PLU.
- Inversement, une liste d'espèces autochtones est prescrite.

Ces mesures n'engageant pas de dépenses spécifiques, celles-ci n'ont pas été évaluées.

5.3 MESURES COMPENSATOIRES

Le projet ne générant pas d'incidence significative, il ne nécessite pas la mise en œuvre de mesures compensatoires.

Le projet de PLU a pris en compte les prescriptions du SRCE a fait l'objet d'une transcription dans le PLU à une plus grande échelle, intégrant les prescriptions du SCoT.

Par ailleurs, la réduction des programmes d'urbanisation, dont certains étaient situés dans les secteurs ci-dessus, constitue une mesure forte de suppression des effets négatifs du document d'urbanisme.

Le PLU intègre également des mesures d'accompagnement, notamment l'interdiction des EVEE à la plantation, visant à réduire la dissémination de ces plantes indésirables.

5.4 SUIVI

Le suivi de la mise en œuvre des mesures sera réalisé au travers des suivis effectués dans le cadre de la gestion du site Natura 2000.

Par ailleurs, le suivi du PLU sera réalisé conformément à la réglementation. Le tableau ci-dessous présente les indicateurs permettant d'assurer ce suivi.

Thème	Indicateur de suivi	Méthode d'acquisition	Unité	Source	Etat « 0 »
Milieu naturel					
Consommation d'espace	Surface des zones	Mesure / compilation des documents d'urbanisme (modification/révision PLU	ha	Cadastre / SIG	Cf. tableau de répartion
	Surfaces urbanisées	idem	id	id	id
Préservation des espaces remarquables	Verdon et des berges	Compilation des documents d'urbanisme Analyse des photos aériennes Analyse qualitative sur le terrain	ha aménagés	Données communales (Service urbanisme) IGN ou drone (Photos aériennes) Relevés de terrain	Aucun aménagement Présence de zones fréquentées (baignade)
	Vallons secs et leurs ripisylves	id	id	id	Réseau cartographié (règlement graphique)
	Réseau bocager	id	m linéaires	id	
	Massifs boisé	Analyse sylvicole	ha	id	
Qualité des eaux	Qualité des rejets de StEp	Suivi des analyses de gestion (autocontrôle) et réglementaires	-	ARS	A renseigner avec les données disponibles
	Qualité des rejets autonomes	id	-	SPANC	Etude bibliographique à réaliser
	Qualité des eaux des rejets pluviaux	Analyses ponctuelles Données de suivi des organismes compétents	-	id	id
AEP	Quantités d'eau consommées	Suivi des consommations	m^3 / an	Gestionnaire du réseau	Donnée à renseigner
	Qualités d'eau consommées	Analyses	-	ARS Gestionnaire du réseau	id
Eclairage	Intensité d'éclairage	Compilation des données des dispositifs installés Mesure (si besoin)	Intensité par unité de surface	Données communales Enquêtes (dispositifs privés) Observations ponctuelles	Etude à réaliser
	Durée d'éclairage	Horaires de fonctionnement du réseau public / dispositifs	heure	id	id

Thème	Indicateur de suivi	Méthode d'acquisition	Unité	Source	Etat « 0 »
		privés si importants			
	Pollution lumineuse	Sites Internet spécialisé	sans	-	Cf. rapport de présentation
Espèces végétales exotiques envahissantes	Présence / absence Surfaces concernées	Observations directes	Sans m² ou ha de stations	Agents de la commune / Personnel du PNRV Base de données Silene Flore Particuliers (enquêtes)	Données disponibles Etude à mettre en forme
Espèces faunistiques inféodées au bâti	Abondance de bâtiments utilisables	Nombre de cabanons avec toiture Nombre de constructions réaménagées	Nombre	Observations (agents communaux ou personnel du PNRV) Enquête auprès des résidents	Etude à réaliser

6 ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ETAT DE CONSERVATION DU SITE NATURA 2000

6.1 DIFFICULTES TECHNIQUES

Aucune difficulté technique n'est à relever dans le cadre de l'élaboration de cette évaluation d'incidences.

6.2 DIFFICULTES SCIENTIFIQUES

Aucune difficulté scientifique n'est à relever dans le cadre de l'élaboration de cette évaluation d'incidences.

7 CONCLUSION

Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet n'a pas d'incidences :

1. La commune de Séguret interfère avec la ZSC « L'Ouvèze et le Toulourenc », dont le périmètre comprend la fraction de l'espace de liberté de l'Ouvèze qui se localise sur le territoire communal.
2. Le projet de PLU prévoit une forte réduction des zones à urbaniser : plus de 15 ha de zones NA ou NB du POS sont reclassées en zone agricole A.
3. Les zones à urbaniser sont restreintes : au maximum 3,12 ha de dents creuses ont une vocation de logements (avec des zones à urbaniser qui mettront plusieurs années à se concrétiser)
4. Les zones à urbaniser ou à aménager sont situées ne dehors de la ZSC, à distance de celle-ci : plus de 500 m pour la zone d'activité, environ 2 km pour la zone AUC ouverte à l'urbanisation.
5. L'urbanisation et les aménagements prévus :
    a. ne concernent pas d'habitat naturel d'intérêt communautaire,
    b. ne concernent pas d'espèce floristiques d'intérêt communautaire,
    c. ne concernent pas d'habitat d'espèces faunistiques d'intérêt communautaire.
6. Le projet de PLU intègre des mesures de réduction des polluants domestiques ou industriels ;
7. Le projet de PLU

En conclusion, il apparait que le projet de PLU n'aura pas d'incidence négative significative sur la ZSC Natura 2000 « L'Ouvèze et le Toulourenc » (FR9301577)**.**